This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

LT 192. USR 21 a 5

TAYLOR INSTITUTION.

BEQUEATHED

TO THE UNIVERSITY

BY

ROBERT FINCH, M. A.

OF BALLIOL COLLEGE.

L.S.R. 18 C. 10

MEMOIRES

DE MESSIRE

PHILIPPE DE COMINES.

QUATRE VOLUMES, in-4°.

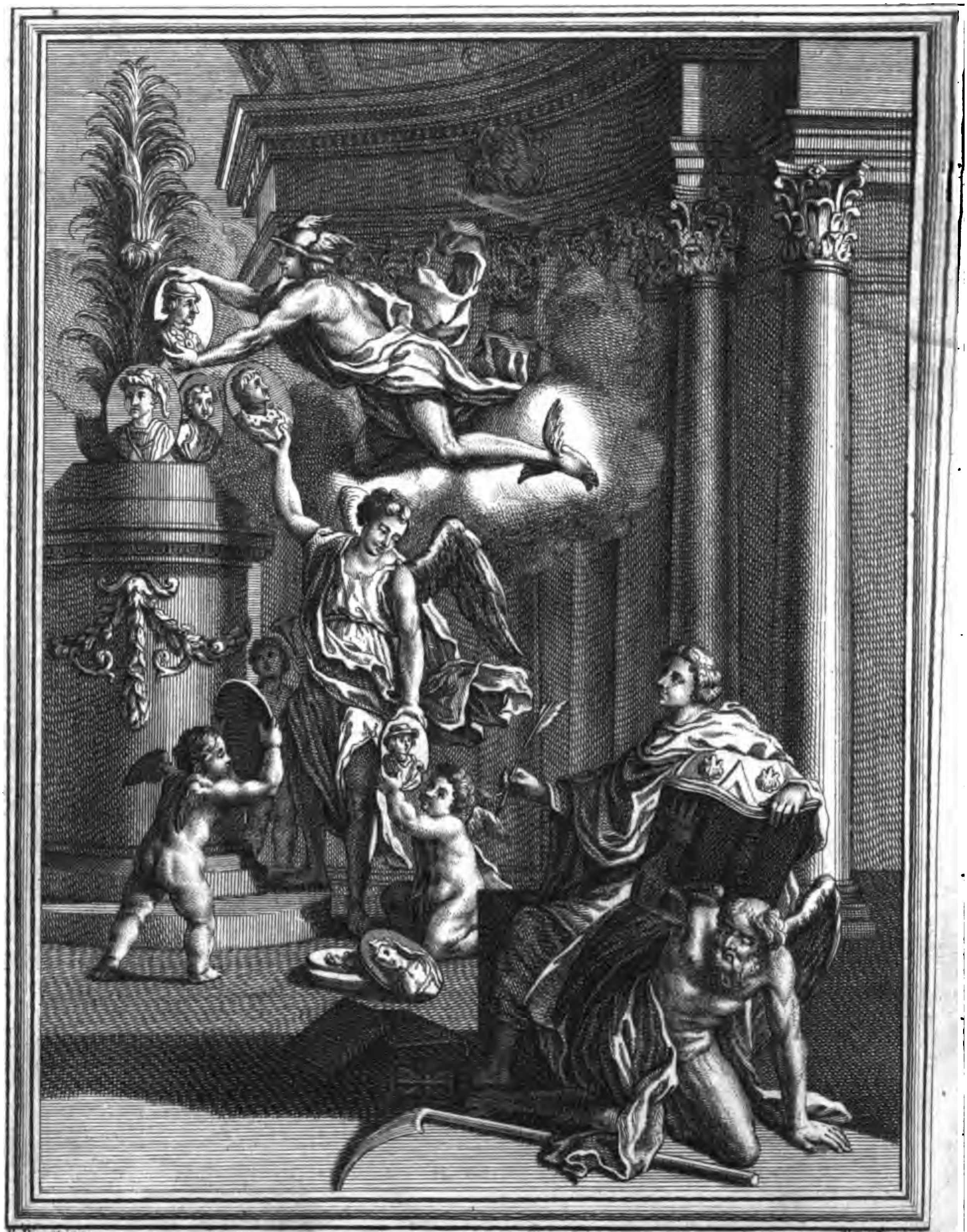

B. Picart inv. Cl. Duflos Sculp.

MEMOIRES
DE MESSIRE
PHILIPPE DE COMINES,
SEIGNEUR D'ARGENTON,
Où l'on trouve l'Hiſtoire des Rois de France
LOUIS XI. & CHARLES VIII.
NOUVELLE EDITION,

Revûe ſur pluſieurs Manuſcrits du tems, enrichie de Notes & de Figures, avec un Recueil de Traités, Lettres, Contrats & Inſtructions, utiles pour l'Hiſtoire, & néceſſaires pour l'étude du Droit Public & du Droit des Gens.

Par Meſſieurs GODEFROY.

Augmentée par M. l'Abbé LENGLET DU FRESNOY.

TOME PREMIER.

A LONDRES,
Et ſe trouve
A PARIS,
Chez ROLLIN, Fils, Quai des Auguſtins.

M. DCC. XLVII.

I. V. 6.

HOMAGE

Consacré AU HEROS de nos jours.

Vrai modele du PARFAIT HEROISME dans la guerre,
Par la Prudence, le Courage & l'Activité.

DIGNE DE PORTER UNE COURONNE,
Puisqu'il sçait la défendre.

CHERI DU SOLDAT;
Aimé de l'Officier;
Né pour faire l'admiration des Peuples;
IL CONTRAINT SES ENNEMIS MESMES A L'ESTIMER.

Au fils du Magnanime Frederic Auguste:
Au petit Neveu de l'Invincible Maurice,
La terreur de l'Autrichien.
AU GRAND, A L'INTREPIDE, AU VICTORIEUX

MARECHAL COMTE DE SAXE;

dont le nom
Gravé pour toujours dans le cœur des François,
Décore par ses lauriers les heureux fastes de la Monarchie.

L'ABBE' LENGLET DU FRESNOY
Lui présente une foible marque de son respect
Dans cette nouvelle Edition
DE L'HISTOIRE D'UN GRAND ROY,
Dont il auroit fait les délices,

COMME IL FAIT CELLES DU PLUS JUSTE
ET
DU PLUS JUDICIEUX DE SES SUCCESSEURS.

PREFACE.

LE Regne du Roy Louis XI. eſt inconteſtablement l'un des plus curieux & des plus intereſſans de l'Hiſtoire de France: & ce Prince a eu le bonheur de trouver dans Philippe de Comines un Hiſtorien comparable à ce que nous avons de plus eſtimé dans l'Antiquité. Sous ce Roy l'Europe prend une face toute nouvelle. C'eſt de ſon tems que s'eſt fixé le Droit Public des Nations, ſur le pied où il eſt aujourd'hui: & c'eſt proprement à ſon ſiecle que l'on peut établir la Politique actuelle des Souverains & les interêts des Princes. Et ſi l'on ne peut pas prendre Louis XI. pour un modéle accompli dans l'art de regner, du moins doit-on aſſurer qu'il a eu beaucoup de vertus dignes du Trône. Ainſi on a lieu de le propoſer aux Princes dans ce qu'il a eu de bon; & l'on doit faire obſerver dans ce qu'on lui reproche combien les Têtes couronnées doivent être attentives ſur elles-mêmes, pour s'acquerir l'eſtime de la Poſterité, qui ne pardonne rien aux plus grands hommes.

Mais comme Philippe de Comines ne s'eſt attaché à la France qu'au milieu du Regne de Louis XI. il n'a pû développer l'hiſtoire de la jeuneſſe & des premieres années du Gouvernement d'un Prince, dans lequel tout eſt à remarquer. C'eſt à quoi j'ai deſſein de ſuppléer dans cette Préface.

Louis Dauphin de France, qui étoit né le Samedi 3 Juillet
1423, n'étoit pas encore ſorti des mains de ſes Gouverneurs, 1423.
lorſque le 25 Juin 1436 il fut marié à Tours avant l'âge de

quatorze ans (1) avec Marguerite, fille de Jacques I. Roy d'Ecosse. Il parut aussi-tôt dans les Provinces & se distingua dans les Armées avec tant d'éclat, que déja on le regardoit comme le Restaurateur de la Monarchie, affligée par les guerres étrangeres & intestines qui désolerent le Royaume sous les deux Regnes précedens. Les infirmités habituelles de Charles VI. & la nonchalance où étoit tombé Charles VII. demandoient un Prince ferme & courageux, qui se livrât au travail, sans se laisser gouverner par de mauvais Ministres, qui avoient plus d'attention à se faire redouter par le mal qu'ils commettoient, qu'à procurer le bien des affaires. Louis fut ce Prince: le Roy l'envoya d'abord dans le Lyonnois, le Dauphiné & le Languedoc, qui avoient besoin, pour quelque tems, ou de la présence du Roy, ou du moins de celui qui devoit lui succeder. Il fut donc reçu par-tout avec l'affection que les François témoignent toujours pour les fils de leur Souverain. Il resta peu dans ces Provinces & revint trouver le Roy au Siege de Montereau. Comme c'étoit le premier qu'il eût vû, il obtint de Charles VII. son pere la grace des Anglois, qui furent forcés dans cette Place. Après ce Siege il accompagna le Roy à
1438. Paris, de-là on se rendit à l'Assemblée de Bourges, où fut dressée la Pragmatique Sanction; Loi pour lors nécessaire, mais qui a cedé à des Loix posterieures.

Le Poitou, la Xaintonge & l'Angoumois se trouvoient agités & tourmentés par les Seigneurs, ou plutôt par les Tyrans, qui s'étoient cantonnés dans ces Provinces, où ils se rendoient redoutables aux Peuples. Louis y alla & calma tout par sa presence & par la séverité dont il usa envers les coupables. Le Roy sentit tout le bien que faisoit ce jeune Prince; il ne put s'empêcher de le faire connoître, lorsqu'étant allé en Languedoc, il reçut avec bonté les remontrances des Etats de cette Province, assemblés au Puy en Vellay. Mais il ne crut pas y devoir faire d'autre réponse, sinon que le Dauphin arriveroit dans peu & qu'il (2) pourvoiroit à tout. Louis arriva donc au mois de Mai 1438, il étoit accompagné de Guillaume de

(1) MSS. de Brienne, Volum. 54. dans la Bibliotheque du Roy, & Volum. 33. des Manuscrits de Dupui: où est la Commission de Charles VII. au Chancelier de France, pour requerir la dispense d'âge pour le mariage du Dauphin, qui n'avoit pas encore quatorze ans au mois de Juin 1436. Ce mariage avoit déja été accordé le 19 Juillet 1428, & le Contrat en fut ratifié à Chinon le 30 Octobre suivant.

(2) Registre du Domaine de Carcassonne, dans les Recueils de M. Le Grand.

Champeaux, Evêque de Laon, Géneral des Finances de la Province, de l'Evêque de Poitiers & d'Amauri, Sire d'Estissac, qui avoit eu le soin de sa premiere éducation. L'Archevêque de Toulouse, l'Evêque de Beziers & le Vicomte de Carmain se joignirent à ces premiers & formerent le Conseil de ce jeune Prince. Il commença par Toulouse & y fit son entrée le 25 Juin. Les Etats de la Sénechaussée de cette Ville lui firent présent de six mille livres. Mais Louis qui étoit né liberal pour ceux qui s'attachoient à sa personne, distribua la plus grande partie de cette somme à l'Archevêque de Toulouse, au Vicomte de Carmain & au reste de son Conseil. Ce fut avec de semblables secours & par une conduite sage & mesurée que le Dauphin parvint à pacifier les troubles du Languedoc, il gagna même alors non-seulement Gaston IV. Comte de Foix qui lui resta toujours fidele, mais il s'attira encore l'affection des Habitans d'Albi, de Lavaur, de Castres & de Beziers. Les Etats même de la Province se firent un devoir de lui accorder un subside extraordinaire, pour lui donner lieu de s'opposer plus facilement aux Anglois, qui étoient sur le point de faire une irruption dans le Languedoc.

Quel bien ce Prince n'étoit-il pas capable de faire au Royaume; quel honneur n'auroit-il point acquis dans l'Histoire, 1439.
Juge severe des actions des Princes, s'il avoit continué d'une maniere aussi louable? Mais l'Assemblée des Etats indiquée à Bourges ne produisit que des plaintes & des clameurs. Les Princes du Sang & quelques Seigneurs mécontens du Ministere, qu'ils vouloient obliger le Roy de changer à leur gré, s'assemblerent de leur côté à Blois, & ils trouverent (3) moyen de séduire le Dauphin qui se mit à leur tête. Il eut même la témerité de déclamer contre la conduite du Roy, & enfin il se retira à Nyort en Poitou. C'est là cette faction que l'on qualifia du titre de *Praguerie*, comme si l'on craignoit de voir re- 1440.
nouveller en France l'idée des carnages que les Hussites avoient commis depuis peu à Prague, Ville capitale de la Boheme. Telle fut l'époque fatale des premieres inquietudes de ce jeune Prince, qui se pressa trop de se croire un grand homme, & par cette vanité précoce & peu séante il ternit les premiers commencemens d'une conduite sage & louable, dont les Peuples devoient tout esperer pour l'avenir. Il perdit même tout le mé-

(3) MSS. 8305. fol. 281. & 9796. de la Bibliotheque du Roy.

1440. rite de ce qu'il avoit fait de bien jusques-là. Charles VII. joignit inutilement l'autorité royale à la paternelle, pour engager son fils à rentrer dans le devoir; il fallut qu'il employât les armes, & s'avança avec des Troupes jusques à Poitiers & à Saint Maixant. Les Princes ligués ne l'attendirent point; ils se retirerent aussi-tôt en Bourbonnois & en Auvergne. Ces mouvemens étoient d'autant plus fâcheux, que les Anglois qui inclinoient à la paix, refuserent alors d'écouter les propositions qu'on leur avoit faites: ils se crurent même en état d'aspirer à de nouvelles conquêtes. C'est le reproche que Charles VII. fait aux Princes & aux Seigneurs révoltés dans la Déclaration (4) qu'il publia au mois de Mai 1440, pour empêcher ses fideles sujets de se laisser surprendre par les artifices des Princes, qui vouloient, au mépris des Loix, établir une Régence sous le nom du Dauphin, pour l'opposer à l'autorité royale.

La fuite des Princes qui se retiroient à l'approche du Roy, ne fit qu'encourager ses Troupes: Charles se vit superieur, il attaqua & prit d'assaut Chambon, Crevan & Charroux. Alors toutes les autres Villes qui appréhendoient le sort de ces trois premieres, ouvrirent leurs portes. Les Princes ligués se présenterent devant plusieurs autres Places, qu'ils croioient dans leur parti; mais elles refuserent de les recevoir. Ils penserent donc à faire leur Traité: & comme ils vinrent néanmoins à manquer de parole, le Roy poursuivit la prise de différentes Villes. La fin de la révolte approchoit; Charles étoit à Roanne, lorsqu'on vint l'assurer que le Dauphin & le Duc de Bourbon imploroient sa clemence. Le Roi étoit pere, il étoit naturellement bon; & il se prêta d'autant plus volontiers aux démarches de ces deux Princes, qu'il sçavoit que les Anglois assiegeoient Harfleur: il étoit important pour l'Etat que ces anciens ennemis de la Couronne ne se rendissent pas maîtres d'une Place à l'embouchure de la Seine. L'accommodement fut à peine conclu, qu'on le publia le 24 Juillet 1440. Alors toute hostilité cessa; le repentir d'un fils désobéissant merita que Charles lui témoignât toute la tendresse paternelle, autant qu'elle pouvoit s'accorder avec la Majesté royale. Il voulut montrer au Dauphin que la soumission étoit le seul moyen de gagner l'esprit d'un pere justement irrité. Il lui ceda donc & lui transporta le

(4) Déclaration de Charles VII. sur la Praguerie, donnée à Guerer dans la Marche le 2 Mai 1440, au Recueil des Pieces de M. Duclos, p. 15.

Dauphiné (5), les Lettres en furent enregistrées le 13 du mois d'Août : il augmenta même (6) ses pensions ; & Louis tira encore un autre fruit de sa soumission, les Etats de Dauphiné lui accorderent pour sa joyeuse Entrée une somme de huit mille florins. 1440.

Le Dauphin se souvint sur la fin de son regne de cette premiere faute, & voulut que dans l'Histoire (7), qui fut écrite par son ordre, pour servir à l'éducation de son fils Charles, on marqua qu'il avoit été séduit par les Princes, qui, pour leurs intérêts propres, l'avoient engagé à prendre les armes contre le Roi son pere. Louis, qui n'étoit pas moins ambitieux que laborieux, aimoit à commander & à gouverner. Il commença donc par corriger les abus qui s'étoient introduits dans le Dauphiné. Les plus grands regardoient les Monnoyes. Il y remedia à l'avantage de la Province & du Commerce. Cette louable & nécessaire soumission du fils à l'égard du pere se soutint quelque tems, & Louis se fit un devoir d'accompagner le Roi dans les différentes expéditions qui se firent contre les Anglois en 1441. Mais par un nouvel attentat, aussi témeraire que le premier, les Ducs d'Orleans, d'Alençon & de Bourbon, avec le Comte de Vendôme, s'assemblerent à Nevers au mois de Mars 1442 ; ils y inviterent les Ducs de Bourgogne & de Bretagne, qui envoyerent leurs Ambassadeurs. Ils dresserent des remontrances très-vives, pour porter le Roi à faire la paix avec les Anglois : on sonda le Dauphin, mais la playe de sa premiere révolte étoit trop récente pour que ce Prince ne la ressentît pas. Ainsi les tentatives que l'on fit auprès de lui devinrent inutiles. Le Roi fut donc obligé de marcher encore une fois en Poitou contre les rebelles. Ses armes y eurent un succès toujours égal, & la révolte fut dissipée. Charles poussa jusques en Guyenne, & tomba sur les Places occupées par les Anglois. Le Dauphin eut l'avantage de se distinguer par-tout. La prise de Tartas, qui tint peu de tems, ne laissa pas d'avoir ses difficultés ; mais les Troupes eurent beaucoup plus à souffrir à Saint-Sever & même à Dax qui arrêta Louis pendant plus de six semaines. L'intrépidité de

1441.

1442.

(5) Les Lettres de ce Transport sont du 28 Juillet 1440, au Recueil de Pieces de M. Duclos, p. 20.

(6) Discours de Bernard de Rosieres, Manuscrits de la Bibliotheque du Roy, N°. 9796.

(7) Voyez le Rosier des Guerres, *in-4°.* Paris, 1528.

ce jeune Prince ne fit pas moins d'effet que le courage de l'armée, qui prenoit ſucceſſivement toutes les places des Anglois, ſans que rien pût l'arrêter.

1443. Dans le tems que les armes de France proſperoient dans les Provinces Méridionales, les Anglois, toujours attentifs à profiter de nos déſordres, bloquerent Dieppe. Ils avoient trop peu de troupes pour faire appréhender un ſiége dans les formes : mais ils pouvoient affamer cette importante Place & l'obliger à ſe rendre. Le Dauphin y accourut avec un petit corps d'armée, qui ne paſſoit pas trois mille hommes. Après avoir aſſuré toutes les frontieres de Picardie, dont il viſita les Places qui étoient ſur la Somme, il ſe rendit aux environs de Dieppe. Les Anglois avoient élevé une Forteresſe (8) qui incommodoit non-ſeulement la Ville, mais d'où ils envoyoient des partis qui déſoloient la Campagne. Enfin le 12e du mois d'Août, Louis ſe mit à la tête de ſa petite troupe pour aller reconnoître le Fort, dont il avoit ſaiſi les avenues : il reſta ſous les armes le 13e, mais le 14 il fit attaquer cette Forteresſe avec beaucoup de vigueur : elle ne fut pas défendue avec moins de valeur. Les Soldats François commençoient à ſe rebutter, il fallut que le Dauphin les animât autant par ſon exemple que par ſes diſcours. Il les conduiſit donc une ſeconde fois à l'aſſaut. On craignoit même de n'y pas réuſſir, lorſque quatre-vingt Bourgeois de Dieppe arriverent armés de groſſes arbalêtres & tirerent ſi juſte & ſi à propos, que les Ennemis n'oſerent plus ſe préſenter ſur la bréche. Les François entrerent de tous côtés dans le Fort & firent main-baſſe ſur ce qu'ils rencontrerent. Trois cens Anglois furent tués, le reſte demeura priſonnier : ſoixante François qui ſe trouverent au nombre de ces derniers, avec huit Hommes d'Armes & deux Canoniers, furent pendus pour avoir porté les armes contre leur Souverain. Le Dauphin, pour dédommager ceux à qui ces priſonniers appartenoient, ſelon l'uſage du tems, paya trente livres de chaque Homme d'Armes, & dix-huit livres de chaque Archer : ſur l'heure on raſa le Fort, dont les munitions & l'artillerie furent conduites dans la Ville. Il alla rendre graces à Dieu de l'avantage qu'il venoit de remporter ; loua les Bourgeois de leur fidélité, fit quelques gratifications à ceux d'en-

(8) Compte d'Antoine Raguier pour la priſe de Dieppe, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

ceux qui avoient le plus souffert pendant le Siége, & distribua cinq mille livres à de pauvres Gentilshommes qui furent 1443.
blessés aux attaques du Fort; on donna une moindre somme à des Paysans, qui rendirent quelques services dans ce Siége. Mais pour récompenser par des marques d'honneur ceux à qui on ne pouvoit pas offrir des récompenses pécuniaires, Louis fit Chevaliers le Comte de S.Paul, Hector d'Estouteville, les deux freres Charles & Regnault de Flavi, & Jean de Conseques: & comme le Comte de Dunois avoit le plus contribué à la gloire du Dauphin, ce Prince voulut que la Terre de Valbonais en Dauphiné, possedée par ce Comte, fût à l'avenir exempte de tout droit.

Le Dauphin n'en resta point aux seules opérations militaires. Il sçavoit que le manque de paye obligeoit souvent les Soldats à commettre des excès dans les Provinces & à désoler les Campagnes presque malgré eux. Il assembla donc les Généraux des finances, pour s'assûrer des fonds nécessaires pour la subsistance des troupes; par-là il remedia aux désordres & soulagea les peuples, qui furent agréablement surpris d'un changement si peu attendu. Ils ne purent assez louer le Prince de l'ordre rétabli parmi les troupes, ni trop se féliciter eux-mêmes de la tranquillité que l'Isle de France, la Champagne & la Brie alloient goûter. Mais de nouveaux troubles appelloient le Dauphin dans le Rouergue, où Jean, Comte d'Armagnac, l'un des plus illustres Vassaux de la Couronne, projettoit quelques mouvemens. Il cherchoit de toutes parts des alliés pour le soutenir dans sa révolte. Il s'adressa en même-tems aux Rois d'Arragon, de Castille & d'Angleterre. Il faisoit fortifier ses places, assembloit des troupes & refusoit d'entendre à aucun des accommodemens que lui fit offrir le Roy Charles VII. Sous prétexte d'une fausse donation, qu'il avoit ou fabriquée ou fait fabriquer, il vouloit se rendre maître du Comté de Comminges, qui devoit revenir (9) à la Couronne, au cas que Marguerite, âgée pour lors de 80 ans & seule héritiere de ce Comté, vînt à mourir sans enfans: & pour lors elle n'en avoit plus.

Louis vola jusques dans le Rouergue, & se trouva aux portes de Rhodez long-tems avant qu'on l'y attendît: il n'avoit pas plus de mille Lances, c'est-à-dire, environ six mille com-

(9) Mémoire qui est aux Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

1443. battans. Il falloit punir deux crimes dans le Comte d'Armagnac (10), celui d'uſurpateur & celui de faux-monnoyeur, vil métier qu'il exerçoit dans ſes Châteaux.

Le Dauphin, autant par ſa vigilance que par ſon courage, ſe rendit maître d'Entragues & de Rhodez. Sallazart, Capitaine Eſpagnol, qui commandoit dans la premiere de ces Places, ſe rendit à diſcrétion; & comme il avoit abandonné le ſervice du Roy, pour embraſſer celui du Comte d'Armagnac, Louis le reçût avec la fierté dont on doit uſer à l'égard des traîtres & des transfuges; il le priva de ſa Compagnie d'Ordonnance; & pour le noter comme il le méritoit, il lui interdit le ſervice & le port des armes.

Du Rouergue, le Dauphin entre dans le Languedoc, paſſe le Tarn, traverſe Toulouſe, ſans s'y arrêter ni même s'y faire connoître. Il fait paſſer la Garonne à ſes Troupes avec la même célerité qu'il étoit venu, & ſurprend enfin le Comte d'Armagnac dans l'Iſle Jourdain. Le Comte ſortit de la Place pour lui parler; mais le Dauphin, ſans le vouloir écouter, le fait arrêter avec ſon ſecond fils & ſes deux filles, & commanda de les conduire à Lavaur, d'où quelque tems après ils furent transferés à Carcaſſone. Ils y reſterent priſonniers juſques à l'année ſuivante qu'ils furent ſur le point d'être jugés.
1444. Le Comte devoit perdre la tête: mais il trouva dans le Roy de Caſtille & dans les Ducs d'Orléans, d'Alençon, de Bourbon & de Savoye de ſi puiſſans interceſſeurs, que Charles VII ſe laiſſa fléchir & fit graces aux coupables, mais à des conditions très-dures (11).

Jean de Leſcun, nommé autrement le Bâtard de Leſcun, du nom de ſon pere Guillaume de Leſcun, ou le Bâtard d'Armagnac, de celui de ſa mere Anne d'Armagnac, fut traité tout autrement par le Dauphin. Il dût cette conſidération à ſon mérite & à ſa valeur. Louis l'attaqua d'une maniere ſéduiſante. Il le loua ſur ſes talens, releva ſon courage, parla de ſes bonnes qualités, & ſur-tout il lui propoſa des conditions ſi avantageuſes, pour l'engager à s'attacher à lui, qu'enfin il le gagna. C'eſt le célebre Comte de Comminges, qui devint Maréchal de France, Gouverneur de Dauphiné & de Guyenne, connu depuis ſi honorablement ſous le Regne de Louis XI.

(10) Regiſtres du Tréſor des Chartes, Vol. 177. Acte 222.

(11) Rémiſſion du Comte d'Armagnac: Regiſt. 177. du Tréſ. des Chartes, Act. 127.

Le bien des affaires demandoit que le Dauphin restât l'hyver en Guyenne & en Languedoc & y mît même ses troupes en quartier. Obligé cependant de se rendre à la Cour sur la fin de l'année, il laissa Valpergue, Bailly de Lyon, pour commander en sa place. Mais cet Officier n'avoit pas l'autorité suffisante pour contenir les troupes; il manquoit de ces vûes étendues qui caracterisoient le Dauphin; les troupes se débanderent, suivant l'ancien abus, & pillerent les Provinces. Antoine de Chabannes, Comte de Dammartin, tout homme de condition qu'il étoit, tomba dans le même excès & pilla comme les autres. 1444.

Charles VII qui conclut une treve de vingt-deux mois avec l'Angleterre, ne jugea point à propos de désarmer; mais pour ne pas congédier ses troupes, dont il pouvoit avoir besoin, & qui cependant alloient être à charge à ses Peuples, il les employa pour secourir ses Alliés. René, Roy de Sicile, Duc d'Anjou, de Lorraine & de Bar, & Prince du Sang de France, en eut besoin contre la Ville de Metz; aussi-bien que la Maison d'Autriche contre les Suisses. Charles conduisit une armée en Lorraine, & obligea les Messins de faire raison sur les (12) prétentions du Roy René. La partie étoit plus forte contre les Suisses, & le Dauphin fut chargé d'y aller. Ces peuples peu contens de s'être soustraits à la Maison d'Autriche, s'empressoient encore de lui enlever ce qui lui restoit de son premier domaine, qui étoit dans leur voisinage. Ils en vouloient même à toute la Noblesse, qui commençoit dès-lors à leur être odieuse. L'Empereur (13) Fréderic III & le Duc Sigismond d'Autriche, son cousin, s'addresserent au Roy Charles VII. Les Historiens de Suisse y ajoutent la sollicitation du Pape Eugene IV, qui prétendoit par-là dissiper les restes du Concile de Basle. Le Dauphin courut au secours d'une Maison, qui depuis n'a cessé d'être jalouse de la grandeur de nos Rois. Son armée étoit composée de quatorze mille François & de huit mille Anglois : chose rare de voir ces deux Nations belliqueuses suspendre la guerre qu'elles se faisoient depuis long-tems, pour combattre sous les mêmes enseignes. Le quartier d'assemblée fut à Langres, où le Dauphin se rendit

(12) MSS. de Brienne, dans la Bibliotheque du Roy, Vol. 125. p. 61.

(13) Lettre originale de l'Empereur Frederic & de Sigismond d'Autriche, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand, tirée de la Bibliotheque du Roy.

1444. le 24 Juillet. Il y fit quelque séjour & y reçut une Ambassade de la part de la Maison d'Autriche & de la Noblesse du Brisgau, pour implorer de nouveau le secours de la France & pour accelerer la marche de l'armée Françoise. Louis répondit favorablement aux Ambassadeurs. Mais comme il ne quittoit point de vûe la subsistance des troupes (14), il s'informa exactement si l'on y avoit pourvû. Il voyoit bien, disoit-il, qu'on le prioit, qu'on le pressoit de marcher, mais on ne lui parloit ni de magazins, ni de vivres; cependant il avertissoit que si son armée manquoit des choses nécessaires, elle se débanderoit & commettroit de grands désordres, sans qu'il lui fût possible de la contenir.

Tout fut promis & rien ne fut exécuté; une seconde & une troisiéme Ambassade vinrent trouver le Dauphin, toujours avec les mêmes promesses. Il arriva donc à la vûe de Basle, & auroit fort souhaité de rafraîchir ses troupes fatiguées par une longue marche; mais les Suisses ne lui en donnerent pas le tems & vinrent au-devant de l'armée Françoise. Jean de Bueil, Comte de Sancerre, qui depuis fut Amiral de France, les alla reconnoître avec un Détachement de Cavalerie, qu'on fut obligé de renforcer par d'autres troupes de l'armée. De Bueil chargea vivement les Suisses, & en fut reçu avec la même valeur. Le nombre de ces derniers alloit tout au plus à trois mille hommes: ils se battirent toujours en retraite, sans que jamais on pût ni les rompre ni les entamer, & se retirerent en bon ordre jusques au Cimetiere de Saint Hippolyte. Des vignes, des hayes & de vieux murs qu'ils y trouverent, leur servirent de remparts: là ils se défendirent en gens de courage, ou plutôt en désesperés. La victoire long-tems indécise & vigoureusement disputée de part & d'autre, ne se déclara pour les François, quoique superieurs en nombre, qu'après qu'ils eurent forcé ces retranchemens, où ils perdirent beaucoup de monde. Presque tous les Suisses furent tués les armes à la main; on fit peu de prisonniers & à peine s'en sauva-t'il cent cinquante. Presque toute la Nation intimidée & consternée par cette défaite, fit lever précipitamment les Siéges de Zuric & de Voersperg, où s'étoit enfermé la Noblesse du Pays. C'étoit-là tout ce qu'on attendoit; c'étoit uniquement ce qu'on avoit esperé des François.

(14) MSS. de Dupuy, Vol. 760 & 762, & MSS. de Baluze, Vol. 167.

L'Empereur Fréderic, qui avant la bataille avoit affecté un air de suppliant, manqua de reconnoissance dès qu'il n'eut plus rien à craindre. Dès-lors tout fut refusé aux troupes Françoises, vivres (15), fourages, logemens. Le Dauphin s'en plaignit en vain; inutilement envoya-t'il une Ambassade à l'Empereur, il n'en reçût que des politesses & des paroles vagues & générales, sans aucun ordre positif pour faire subsister les troupes. Fréderic dépêcha néanmoins son frere, Albert d'Autriche, qui se rendit sur le Rhin, moins pour donner ordre à la subsistance de l'armée, que pour travailler secrettement à la faire perir. Cette conduite de l'Empereur ne doit pas étonner, dès qu'on voit le portrait qu'en fit dans ces temslà un homme de mérite (16) qui se trouvoit à la Cour de ce Prince. » En vérité, dit-il, quand j'avise les conditions de » l'Empereur, tant plus j'y trouve à redire: car c'est un hom- » me endormi, lâche, morne, pesant, pensif, merencolieux, » avaricieux, chiche, craintif, qui se laisse plumer la barbe » à chascun sans revanger; variable, hypocrite, dissimulant, » & à qui tout mauvais adjectif appartient, & vrayment in- » digne de l'honneur qu'il a ». Doit-on s'étonner si le Soldat se vit contraint, par nécessité, de se procurer à main armée une subsistance, qui lui étoit dûe légitimement? Ce fut donc la faute de Charles VII, ou de ses Ministres, lorsque par un excès de bonté il fut aussi lâchement trompé. Voilà de ces entreprises périlleuses, qu'on ne doit faire que quand on a des sûretés convenables ou qu'on y trouve un notable interêt. Nos voisins, dans de pareilles conjonctures, se conduisent tout autrement. 1444.

Comme la France n'avoit d'interêt dans cette affaire que celui de secourir des Alliés, le Dauphin consentit à la paix & ne refusa point la médiation du Concile de Basle & du Duc de Savoye. Le Traité en fut signé à Ensisheim (17), Ville de la haute Alsace, le 21 Octobre 1444, près de deux mois après la victoire, qui avoit été remportée le 26 Août. Les plaintes de la part de la France ne discontinuerent pas, non plus que les

(15) MSS. de Dupuy, Vol. 760 & 762.

(16) Lettre du Commandeur de Chandenier de Strasbourg de 1458. au Dauphin, pag. 167 & 169 du Recueil de Pieces pour servir à l'Histoire de Louis XI. par M. Duclos, *in*-12. Paris 1746.

(17) Mémoire tiré de la Chambre des Comptes de Dauphiné, & Brienne, MSS. 108. p. 1. dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

1444. marques suivies de la mauvaise foi de l'Empereur Fréderic. Il fallut même s'adresser à la Diette de l'Empire, qui se tenoit alors à Boppart, Ville de l'Electorat de Treves : mais on ne gagna pas davantage sur l'esprit de Fréderic. C'étoit un Prince ferme & constant dès qu'il s'agissoit de refuser ce qu'il avoit tant de fois promis par les Ambassades les plus soumises. Charles, Marquis de Bade (18), tout petit Prince qu'il étoit, voulut imiter Fréderic ; & après s'être rendu gardien de l'artillerie de France, après avoir assuré même qu'il la feroit conduire en sûreté, il la fit enlever au milieu de l'Alsace par ceux de Scelestat, joints aux troupes qu'il envoya lui-même. Il défit plusieurs détachemens des François dans les gorges des montagnes, & ne laissa pas néanmoins de protester ensuite que ni lui ni les siens n'avoient aucune part à cet enlevement & à ces désordres : mais on se garda bien de l'en croire.

Après cette Expédition, Louis traversa l'Alsace & vint trouver le Roy son pere à Nanci ; René d'Anjou y étoit, & la Reine
1445. son épouse s'y rendit avec Marguerite, l'une de leur fille, que le Duc de Suffolc venoit épouser au nom de Henri VI Roy d'Angleterre, son maître. Ainsi on fit des tournois, on se livra aux plaisirs & aux fêtes ; fêtes cependant qui ne faisoient pas perdre de vûe le cours des affaires les plus sérieuses. L'armée du Dauphin, à son retour d'Alsace, avoit commis très-inconsidérément de grands désordres en Franche-Comté & en Bourgogne. Le Duc Philippe étoit puissant, & par conséquent en état d'en exiger la réparation. On étoit assemblé à Reims pour accommoder ce différend. Le Dauphin qui étoit dans cet âge de feu, où l'on aime les mouvemens des armes, souhaitoit de voir la continuation de la guerre, fut-ce même contre le Duc de Bourgogne ; mais l'accord se fit à l'avantage du Duc, qui avoit raison, & les fêtes continuerent à Châlons, où la Cour s'étoit rendue.

Malheureusement elles furent suivies d'un évenement fatal. Marguerite d'Ecosse, dont le nom, l'esprit & les graces seront à perpetuité célebres dans notre histoire, y tomba malade de chagrin. Cette maladie avoit été occasionnée par l'indiscrétion de Jamet de Tillay, Bailli de Vermandois. C'étoit un de ces importuns, qui ne s'introduisent & ne se soutiennent

(18) Minute originale dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

dans les Cours des Princes, que par leur impudence & par le mal qu'ils font; fâchez même souvent de n'en pas commettre davantage. Peu jaloux de leur honneur, ils content que leur témerité leur doit tenir lieu de mérite : c'est par-là qu'ils se produisent, c'est par-là qu'ils se maintiennent en des lieux d'où on devroit les exclure à jamais. La Cour étoit encore à Nancy dans les Fêtes de Noël : de Tillay s'avisa sur le soir d'entrer dans l'appartement de la Dauphine. Elle avoit avec elle Jean d'Estouteville, Sire de Blainville, & une autre personne qui étoit un peu éloignée. La chambre n'étoit éclairée que par un grand feu. Jamet de Tillay dit tout haut en entrant, que c'étoit une honte que Madame la Dauphine fut ainsi. Discours insolent dans un homme aussi subalterne, & qui fut néanmoins différemment interpreté. De Tillay voulut s'excuser, mais après coup, & prétendit qu'il n'avoit eu dessein que de blâmer la négligence des Officiers de la Dauphine, qui n'avoient pas encore allumé les flambeaux. Mais il dévoila toute la malignité de son caractere par d'autres discours indiscrets sur cette vertueuse Princesse; il n'épargna pas non plus les Dames qui avoient l'honneur de la servir, & poussa la méchanceté jusques à suborner le nommé Jacques des Parcs, qu'il engagea d'écrire au Roy des Lettres très-offençantes contre la Dauphine & contre toute sa Maison. Cette Princesse ne put apprendre ces bruits fâcheux sans être pénétrée de la plus vive douleur de voir que par de telles calomnies, & par des discours si peu vraisemblables, on lui voulût faire perdre les bonnes graces du Roy & la tendresse du Dauphin. Elle crut s'en consoler devant les Autels; elle alla donc à pied du Château de Sarry, près Châlons, où elle étoit logée, à Notre-Dame de l'Epine, Eglise & dévotion célebre dans la Province. On étoit alors dans les plus ardentes chaleurs de la Canicule; à son retour elle changea d'habits, mais dans un lieu bas & humide : elle fut surprise d'un gros rhume, qui, par l'alteration que le chagrin avoit produit dans son sang, dégénéra en fluxion de poitrine. Enfin elle mourut le 16 Août. Elle fut inhumée dans l'Eglise Cathédrale de Châlons; & ce ne fut qu'environ 34 ans après, qu'on la transporta dans la Chapelle de S. Sauveur (19), qu'elle avoit fondée dans l'Abbaye de S. Laon.

1445.

(19) Huitiéme Compte de Jean de Xaincoins, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

1445. de Thoüars en Poitou, où elle avoit demandé d'être inhumée.

On ne sçauroit, dans une occasion aussi importante, excuser la négligence & l'insensibilité de Charles VII. Convenoit-il à ce Prince de laisser courir des bruits désavantageux & des discours équivoques contre l'honneur & la réputation de la Dauphine, sans lui-même en punir l'auteur, qui en étoit connu, & qui même, par le cours de la procedure, ne pouvoit se justifier ? Le Dauphin de son côté, ne devoit-il pas mettre tout en œuvre pour obtenir la punition du coupable ? On en vint cependant, quoique long-tems après, à des informations qui allerent (20) assez loin, puisque la Reine souffrit d'être interrogée. Mais la procedure ne fut pas suivie, quoiqu'on vît bien que de Tillay n'étoit pas innocent & qu'on fût persuadé qu'il avoit parlé d'une maniere indécente & même criminelle, dès qu'il s'agit de l'honneur & de la vertu des Princesses & des Dames de la Cour. Tillay devoit donc être puni. On sent bien que la seule indolence de Charles VII rendoit cet homme encore plus impudent, & lui donnoit lieu de se faire craindre. Le Roy même porta la foiblesse plus loin ; il exila les Seigneurs qui vouloient tirer vengeance d'une insulte faite au Dauphin en la personne de la Princesse son épouse.

La Cour partit de Châlons & se rendit à Sens, où le Dauphin n'eut pas moins de chagrins pour des soupçons bien ou mal fondés & pour des contestations désagréables entre lui & les Ministres, ausquels le Roy se livroit trop aveuglément. Il suffisoit même que Charles se laissât gouverner par ceux ausquels il devoit commander en maître, pour donner lieu à de perpétuelles cabales. Chacun s'empressoit à perdre celui qui étoit le plus en faveur ; chacun vouloit dans ces occasions, qui ne font que trop éclater la foiblesse du Prince, avoir la satisfaction de le gouverner seul. Les affaires s'aigrissoient donc à la Cour, & le Dauphin ne put s'empêcher d'en témoigner son mécontentement. Il chercha même à se faire un parti, pour mettre le Roy hors de tutelle. Il en fit confidence au Comte de Dammartin, qui revenoit de Savoye, où il avoit été envoyé pour les affaires du Dauphiné. Dammartin, soit par jalousie contre les Favoris du Dauphin, soit par amour de son devoir, se crut obligé de tout découvrir au Roy, & donna

(20) Voyez les informations dans le Recueil des Pieces de M. Duclos, pag. 26, 40 & suivantes.

sa déposition devant le Chancelier Guillaume Jouvenel des Ursins : elle fut écrite par Adam Rolland (21), Secretaire du Roy. Et s'il est vrai que le projet fut de se rendre maître de la personne de Charles, le Dauphin n'étoit pas excusable, & Dammartin avoit raison de faire connoître un dessein si pernicieux & si préjudiciable au Souverain. 1446.

Louis qui vit manquer une entreprise aussi éclatante, ne pouvoit plus demeurer agréablement à la Cour, & il en seroit sorti s'il n'eût pas cru qu'il étoit de son devoir d'assister aux couches de la Reine, qui étoit dans le septiéme mois de sa grossesse : en effet elle accoucha d'un fils le 28 Décembre 1446. C'est Charles de France, Duc de Berry & de Guyenne, fort connu sous ce Regne. Et soit de son plein gré, soit par ordre du Roy, le Dauphin partit pour le Dauphiné avec tous ceux qui lui étoient attachés, & qui formoient une Cour trop nombreuse pour le revenu qu'il avoit.

Dès que Louis fut arrivé dans le Dauphiné, il fit assembler les Etats de la Province, & par la bouche d'Yves de Scepeaux, son Chancelier, il demanda un don gratuit (22), qui lui fut accordé, de la somme de quarante-cinq mille florins, sans néanmoins que ce présent, qui se donnoit de plein gré & volontairement pour la joyeuse entrée du Dauphin, pût préjudicier aux privileges & immunités de la Province : ce qui continua sur le même pied & avec les mêmes clauses jusques à la derniere année de son séjour en Dauphiné, que les Etats l'augmenterent, & par cette générosité ils suppléerent à la diminution que ce Prince souffroit dans ses revenus qui étoient en France. De son côté, le Dauphin usa d'un retour généreux envers la Province, & la maintint dans tous les privileges qui leur avoient été accordés par leurs anciens Souverains. La sagesse de son gouvernement ne lui procura pas moins d'estime & de réputation que l'avoit fait son courage. Il voulut prendre connoissance de tout ; & pour prévenir les abus, il se forma à cet esprit de détail qu'il conserva toute sa vie. Les principales Puissances de l'Europe s'empresserent de lui demander son amitié. Il n'y eut pas même jusqu'aux Génois qui rechercherent sa protection. Cette République fatiguée & presque 1447.

(21) Voyez cette déposition dans le Recueil des Pieces de M. Duclos, pag. 61.

(22) Premier Compte de Nicolas Erland, Receveur général de Dauphiné, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

1447. détruite par les étranges révolutions qu'elle éprouva. Tantôt jettée dans le précipice & tantôt élevée au comble de la prosperité, elle crut ne pouvoir pas mieux fixer sa situation qu'en se (23) soumettant au Dauphin. Mais les Ministres de Charles VII. jaloux de l'estime que les Peuples, même les Etrangers, ne pouvoient refuser à ce Prince, empêcherent qu'il ne passât en Italie; & ils aimerent mieux voir périr, pour ainsi dire, la République de Genes que de la secourir par le moyen d'un Prince qui leur étoit en but. Cette jalousie du Ministere ne servoit qu'à prouver la foiblesse de Charles VII. & à augmenter la gloire du Dauphin, & ce jeune Prince étoit alors attentif à ne perdre aucune occasion de la mériter.

Louis pénetré d'un grand respect pour le saint Siege avoit reçu des Papes toute la reconnoissance qu'un Prince Chrétien en peut raisonnablement attendre. Le Chef de l'Eglise exact à se maintenir dans d'intimes liaisons avec tous les Souverains, lui en avoit donné des marques. Dès l'an 1445 Eugene IV. l'avoit (24) fait Gonfalonier, c'est-à-dire, Géneralissime ou Défenseur armé de l'Eglise, & avoit mis le Comtat Venaissin sous sa protection. Ce Pape mourut le 23 Février 1447, lorsque le Dauphin étoit le plus occupé du gouvernement de ses Etats. Nicolas V. qui lui succeda le 6 Mars suivant, écrivit d'abord à ce Prince, pour lui faire part de son élevation, & Louis envoya pour Ambassadeur à Rome le célebre Jurisconsulte Guy-Pape, dont la posterité subsiste dans les Marquis de S. Auban, & dont les Ouvrages (25) sont encore aujourd'hui très-estimés dans la Jurisprudence. Le nouveau Pontife aussi attentif, mais moins vif que son prédecesseur, s'appliqua uniquement à pacifier les troubles de l'Italie & à déraciner un reste de schisme, auquel les dernieres séances du Concile de Basle avoient donné lieu. Amedée VIII. Duc de Savoye y avoit été élu Pape au mois de Novembre 1439, sous le nom de Felix V. Le nouveau Pontife s'adressa donc au Roy Charles VII. & au Dauphin, pour les prier d'employer toute leur autorité & tout leur zèle pour pacifier l'Eglise. Les Prélats de France étoient alors assemblés à Bourges. L'Electeur de Tréves s'y trouva, & il

(23) Mémoire manuscrit original, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

(24) Bulle d'Eugene IV. du 26 May 1445.

(25) Il ne mourut qu'en 1487 dans une grande vieillesse. *Voyez* Pancirole, au livre *de claris Legum Interpretibus*, *in*-4°. pag. 470.

promit

promit au nom des Electeurs de Cologne & de Saxe, & du Duc de Baviere, de s'en tenir à tout ce que le Roy & le Dauphin feroient pour le bien & l'utilité de l'Eglise. Ils avoient 1447.
déja parole du Duc Louis de Savoye, que son pere Felix acquiesceroit à tout ce que l'un & l'autre jugeroient le plus avantageux. Le Roi donc & le Dauphin envoyerent (26) leurs Ambassadeurs vers l'Antipape Felix, qui n'avoit été reconnu que dans les Etats qu'il avoit remis à son fils, & dans quelques parties de l'Allemagne. Il ne fit pas difficulté de renoncer à son élection pour donner la paix à l'Eglise. Quelque facilité que Felix apportât, il fallut du tems pour en regler les conditions. On s'assembla d'abord à Lyon, puis à Geneve, où Felix abdiqua; & si l'on en croit Chorier (27) le Dauphin se rendit caution de l'accomplissement des promesses faites de part & d'autre. Ainsi on peut dire qu'il eut presque tout l'honneur de cet accommodement. Felix n'avoit rien de cette ambition aigre & sans bornes qui avoit caracterisé tous les autres Antipapes. Il conservoit toujours dans l'esprit les vrais principes du Christianisme, & dans le cœur cet amour de la paix qui convient à une ame Chrétienne, & qui lui a merité de justes éloges jusques dans ces derniers (28) tems. Cependant malgré les bonnes intentions des Chefs l'affaire ne put être terminée que le 7 Avril 1449, après deux ans de négociation, & Felix mourut chrétiennement en 1451, heureux d'avoir trouvé dans son caractere assez de douceur pour mettre fin au dernier schisme qu'il y ait eu dans l'Eglise.

Dans tous ces mouvemens qui ne tendoient qu'au rétablissement de l'ordre public, le Dauphin eut une affaire fâcheuse 1448.
qui pouvoit aigrir contre lui l'esprit soupçonneux de Charles VII. & de son Ministere. Un homme connu par cette seule avanture, c'étoit Guillaume Mariette (29) crut se rendre nécessaire en fomentant les inquietudes de ceux qui avoient le maniement des affaires; il s'imaginoit tirer quelque avantage des desordres qu'il alloit causer. Il se porta donc pour délateur

(26) Minute originale, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

(27) Voyez Chorier en son Histoire de Dauphiné.

(28) Voyez *le Livre intitulé:* Amedeus pacificus, sive de Eugenii IV. & Amedei Sabaudiæ Ducis, Felicis V. Papæ nuncupati controversiis, à Petro Monod, Societ. Jesu, *in-4°. Taurini 1624. & in-8°. Paris 1626. On fait dans ce Livre l'éloge de la moderation de l'Antipape Felix V.*

(29) Rémission accordée à Pierre de Brezé, dans le Recueil de Pieces publiées par M. Duclos, pag. 74.

1448. du Dauphin & se rendit à la Cour. Il s'ouvrit d'abord à Pierre de Brézé, alors Sénechal de Poitou, qui n'aimoit pas, dit-on, ce Prince, ou, si l'on veut, qui n'en étoit pas aimé. Mariette lui marqua que Louis se préparoit à revenir auprès du Roy son pere pour chasser tous les Ministres & les Favoris; en quoi il devoit être assisté par le Duc de Bourgogne. Le délateur ne donnoit aucunes preuves de ce qu'il avançoit, & Brézé le renvoya en Dauphiné pour avoir des éclaircissemens sur son accusation. Mais il lui ordonna de prendre bien garde de rien avancer qui ne fût très-véritable. Mariette après avoir été en Dauphiné, retourna vers Brézé & l'assura que l'entreprise alloit être executée, & qu'il étoit absolument nécessaire d'en avertir le Roy. Brézé fit plusieurs questions à Mariette; mais peu satisfait de ses réponses, il refusa d'en parler au Roy. Il dit à cet homme que l'affaire étoit assez importante pour que lui-même se présentât à Charles VII. & qu'il n'avoit besoin de personne pour s'y produire; mais ayez soin, dit Brézé, de ne me citer en rien. Mariette poussa donc l'impudence jusqu'à se presenter au Roy, & croiant lui faire plaisir il chargea extrêmement le Dauphin & presque tous les Princes du Sang; &, selon ce dénonciateur, Louis en vouloit sur-tout à Brézé qu'il haissoit à mort, à ce qu'il prétendoit. Le coupable se décele toujours par quelque endroit; ce fut cette derniere circonstance qui fit naître de justes soupçons contre Mariette. Brézé assura que le Dauphin lui avoit plus d'une fois témoigné, & même avec serment, qu'il ne lui restoit aucun mécontentement contre lui, & soutint qu'il ne croioit pas le Dauphin assez perfide pour avoir fait un faux serment.

Mariette alla pour la seconde fois en Dauphiné, où sur le champ il fut arrêté & conduit prisonnier à la Côte Saint-André, d'où il fut transferé à Saint-Estienne de Juher. Il y tomba malade; mais le Dauphin qui appréhendoit qu'il ne mourût avant l'entiere conviction de ses calomnies, en fit prendre un soin extraordinaire. Ce Miserable, quoique gardé à vûe, ne laissa pas de se sauver; mais heureusement on le reprit. Il fut mené à Lyon, où le Parlement de Paris envoya des Commissaires pour instruire cette affaire, d'autant plus importante qu'elle regardoit les deux premieres personnes de l'Etat. Enfin Mariette fut conduit à Paris & confronté avec Brézé, & on le condamna comme calomniateur à perdre la tête; punition

trop legere pour un aussi grand crime. Mais Brézé lui-même fut obligé de prendre une rémission, pour n'avoir pas découvert dès le commencement ce prétendu crime, tant on a toujours été persuadé que celui qui sçait une trahison contre le Roy ou l'Etat, est criminel dès qu'il ne la revele pas. Le coupable fut donc puni, mais les soupçons ne furent pas dissipés. Ils produisirent même cette méfiance continuelle qu'il y eut entre Charles & le Dauphin son fils; méfiance peu séante, qui les empêcha néanmoins de se réunir. 1448.

Le Dauphin débarrassé d'une affaire épineuse & desagréable, se rendit tout entier au détail du Dauphiné. Les Evêques de la Province avoient de tems immemorial usurpé beaucoup de biens & de droits qui appartenoient originairement aux Dauphins; mais comme il n'y a point de prescription contre le Souverain, Louis les fit revenir à son domaine, qui par-là devint plus considérable. Cependant il n'en fut pas moins attaché à l'Eglise, & les Evêques de leur côté ne furent pas moins fideles à leur devoir & soumis au Prince. On ne laissa pas de le lui reprocher dans la suite. Louis crut que pour sa propre tranquillité il lui étoit avantageux de contracter une alliance avec le Duc de Savoye; trop voisin du Dauphiné, pour que les anciennes querelles ne se renouvellassent pas de tems en tems. Ce fut même suivant le Traité une alliance perpetuelle entre eux, leurs hoirs & successeurs, qui fut signée à Briançon le 2 Août 1449, avec promesse de s'assister mutuellement envers & contre tous. Le Dauphin néanmoins en excepta, comme il devoit, le Roi son pere & les Princes du Sang de France; comme le Duc de Savoye fit les mêmes réserves tant pour l'Antipape Felix son pere, que pour le Duc de Bourgogne & les Bernois. Ils s'engageoient même par serment & par la foi de leur corps, c'étoit le style du tems, de s'aimer & cherir mutuellement, & de s'avertir des entreprises qu'on voudroit faire contre l'un des deux, dès qu'ils en auroient connoissance: la liberté du commerce entre leurs sujets y fut stipulée, avec promesse de réparer les pertes qu'on auroit faites de part ou d'autre, sur les plaintes qui en seroient portées par les Parties interessées; enfin on y prit toutes les mesures que des gens prudens qui paroissent se vouloir aimer peuvent prendre pour se reconcilier & se joindre mutuellement. Croiroit-on cependant que malgré tant de sages précautions & les flateuses esperances 1449.

1449. d'une paix perpetuelle & d'une éternelle union, l'année suivante ne se passa point sans alteration entre ces deux Princes, & l'alliance pensa être rompue. Le Dauphin avoit ordonné de saisir tous les biens de Dauphiné qui appartenoient aux sujets de Savoye, ce qui fut ponctuellement executé; mais l'affaire fut accommodée.

Le desir d'étendre son autorité porta le Dauphin à écouter plutôt son (30) ambition que les regles de la prudence. Le Roy fit la même année la conquête de la Normandie, d'où il chassa les Anglois; Louis hasarda d'en demander le Gouvernement, sous prétexte que cette Province avoit besoin d'une personne d'autorité pour la contenir & la garder, si les Anglois se présentoient pour l'attaquer. Cette démarche outra le Roi de colere: & si Louis se fût trouvé dans les mêmes circonstances où il étoit avec le Roi son pere, l'eut-il souffert dans son propre fils? n'étoit-ce pas insinuer que Charles n'avoit ni assez de pouvoir, ni assez de crédit pour conserver une Province, qu'il avoit eu le courage de conquerir. Malgré ce refus Louis ne laissa pas de retomber l'année suivante dans la même faute, en deman-

1450. dant au Roi la permission de faire à ses dépens la conquête de la Guyenne sur les Anglois, pourvû que Charles voulût lui ceder cette Province. Le Dauphin étoit-il en état de faire les frais de cette conquête? où en auroit-il trouvé le fond, lui qui en cherchoit continuellement de nouveaux pour vivre & pour faire subsister une petite Cour qui l'environnoit, & qui avoit tout abandonné pour suivre sa fortune? d'ailleurs pouvoit-il ignorer que les Favoris & les Ministres qui gouvernoient alors ne lui fussent entiérement opposés, & qu'ils auroient mieux aimé voir éternellement la Guyenne entre les mains des Anglois qu'en celles du Dauphin, & lui donner lieu par-là d'augmenter sa gloire & son autorité.

1451. Le Dauphin étoit veuf depuis plusieurs années, & il paroissoit nécessaire, tant pour lui que pour le bien de l'Etat, qu'il eût des fils. Il pensa (31) donc à se marier. Il en écrivit au Roy, moins pour obtenir son consentement, comme il y étoit obligé, que pour lui faire part de la résolution qu'il avoit prise d'épouser une fille de Savoye. Toutes les conventions en étoient reglées, & ce fut en vain que le Roy envoya un Hé-

(30) Thomas Bazin, Histoire manusc. de Louis XI. dans la Biblioth. de S. Victor.

(31) MSS de Menars, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

raut (32) à Chamberry pour s'y opposer ; la cérémonie s'en fit le jour même que le Héraut présenta ou fit présenter ses Lettres au Duc de Savoye. Ce fut le 10e jour de Mars 1451. Le Duc en écrivit (33) au Roy, non pour s'excuser, mais pour faire connoître que le Légat du Saint-Siege l'avoit assuré, en présence même de son Conseil, que Charles y avoit donné son consentement, & que le mariage s'étoit accompli en conséquence. Louis resta peu en Savoye après la conclusion de son mariage : il donna seulement Procuration à l'un de ses Officiers pour recevoir les deux cens mille écus d'or stipulés pour la dot de la Princesse Charlotte de Savoye. Guichenon (34), Historien célebre, n'étoit pas bien informé, lorsqu'il assure que le Duc de Savoye paya comptant toute cette somme. Le premier payement, qui se fit au tems des nôces, ne fut que de quinze mille écus ; & le Dauphin en distribua plus de trois mille à ceux ou celles qui eurent l'honneur d'accompagner la Dauphine jusqu'à la Côte S. André, d'où elle retourna pour quelque tems en Savoye avec son pere. Les autres payemens furent plus forts, aussi le Dauphin fit de plus grandes largesses. Les liberalités de ce Prince le mettoient souvent dans la nécessité d'emprunter & de tirer de ses sujets plus qu'ils ne pouvoient payer. 1451.

Les cérémonies du mariage furent à peine terminées que Louis se livra plus que jamais aux affaires. Sa premiere attention se porta sur les monnoies, nerf essentiel de toutes les entreprises. Il donna cours dans le Dauphiné à toutes celles des Princes étrangers ; fit fabriquer des especes de billon, haussa le prix du marc d'or & d'argent, chercha tous les moyens de faire fleurir le Commerce. Il abolit sur-tout cet abus invétéré des guerres particulieres des Gentilshommes les uns contre les autres ; imitation ou reste de ces guerres fatales que les grands Vassaux ne se déclaroient que trop souvent les uns aux les autres ou à leur Souverain. On pouvoit dire alors qu'être voisin d'un Gentilhomme, c'étoit avoir un ennemi contre lequel une sage précaution demandoit d'être toujours armé. Cet usage, qui a donné lieu à tant de Romans de Chevalerie, s'étoit conservé en Dauphiné ; & la Noblesse le regardoit com-

(32) *Voyez* le Procès-verbal du Roi d'armes, Normandie dans le Recueil de Pieces de M. Duclos.

(33) Lettre du Duc de Savoye, dans le même Recueil, pag. 89.

(34) Voyez Samuel Guichenon, Histoire Généalogique de la Maison de Savoye.

1451. me un de ses plus beaux privileges. C'étoit permettre la vengeance publique de particulier à particulier ; c'étoit autoriser le crime & l'homicide. Le Dauphin cependant vint à bout de mettre fin à cette fureur, tant qu'il fut dans le Dauphiné ; mais elle ne tarda point à se réveiller aussi-tôt après sa retraite en Brabant.

1452. La méfiance entre Charles & son fils augmenta l'an 1452, jusques à priver ce dernier de plusieurs domaines qu'il avoit en France. Louis fit faire d'inutiles remontrances ; il fallut plier sous la volonté du Roy, qui rendit au Comte d'Armagnac les Châtellenies de Rouergue, dont il avoit donné la confiscation au Dauphin. Louis fit plus : il avoit acheté la Seigneurie de Beaucaire de la Dame de Severac ; il voulut bien, pour s'accommoder au tems, en faire don au Comte d'Armagnac. Il paroissoit par le premier transport, qui est du 3 de Juillet, que c'étoit gratuitement & généreusement ; mais par un contrat du 8 Novembre, il fut reglé que le Comte payeroit au Dauphin vingt-deux mille écus d'or. Cependant, malgré tant d'égards & de condescendance, la colere du Roy contre son fils ne s'appaisoit pas (35), graces aux Favoris & aux Ministres. Il paroissoit même que Charles lui vouloit déclarer la guerre. Le Dauphin avoit d'autant plus lieu de croire que les troupes qui avançoient vers Lyon étoient destinées contre lui, qu'il étoit informé que son pere ne se prêtoit que trop aisément aux mauvais offices qu'on lui rendoit. Louis dépêcha Gabriel de Bernes, son Maître-d'Hôtel, qui trouva le Roy à la Palice en Bourbonnois. Cet Envoyé représenta que son Maître étoit averti que le Roy marchoit contre lui, dans la résolution de le chasser du Dauphiné, de lui faire son procès, & même de le priver de tous les droits qu'il avoit à la Couronne. Le Roy reçut Bernes avec bonté & lui marqua que son fils étoit mal informé du sujet de son voyage ; qu'à la vérité il avoit reçû dans sa route beaucoup de plaintes de son mauvais gouvernement, & s'il ne se corrigeoit, il se croyoit obligé & comme pere & comme Roy d'assembler les Seigneurs du Sang & plusieurs autres pour y pourvoir. Louis ne fut pas content de cette réponse ; & peu de jours après il fit partir Bernes pour la seconde fois avec de nouvelles instructions. Il prioit le Roy d'envoyer en Dauphiné ou un Seigneur du Sang ou quelque personne distinguée,

(35) MSS. de M. de la Març, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

pour s'informer exactement de ce qui se passoit dans cette Province. Bernes qui vit que la réponse du Roy étoit toujours la même, s'hazarda de dire, que si le Dauphin étoit poussé à l'extrêmité, il prendroit le parti de sortir du Royaume. 1452.

Cette parole obligea Charles de depêcher Jean de Jambes, Seigneur de Montsoreau, pour aller vers le Dauphin, qui le reçût très-gracieusement & lui dit qu'il étoit prêt d'obéir au Roy son pere, qu'il le supplioit néanmoins de ne le pas obliger à l'aller trouver. Il sçavoit à quel point on l'avoit prévenu contre lui; d'ailleurs il lui avoua qu'il avoit fait quelques voeux, dont il vouloit s'acquitter avant tout. Il régala Montsoreau le mieux qu'il lui fut possible, & renvoya Bernes avec lui pour lui rapporter la réponse du Roy. Charles fut content de la maniere dont Montsoreau avoit été reçû; mais il ne pût goûter ce caractere de défiance & ce refus opiniâtre que faisoit son fils de le venir trouver. Cependant, sans s'expliquer nettement sur cet article, il répondit à Bernes qu'il enverroit vers le Dauphin quelqu'un de son Conseil, pour lui faire sçavoir sa volonté. Louis aussi peu satisfait de cette réponse que le Roy l'avoit été des propositions de son fils, obligea Bernes d'écrire à Montsoreau que pour toute grace il ne demandoit que deux choses à son pere, l'une, de ne lui pas ordonner de se rendre auprès de lui par le peu de sûreté qu'il y voyoit; l'autre, de ne pas exiger qu'il chassât aucun des Officiers qui lui étoient attachés.

Sur ces Lettres le Roy assembla son Conseil, qui fut d'avis qu'on envoyât vers le Dauphin quelques personnes de confiance; & sur l'heure on dépêcha Jean d'Estouteville, Seigneur de Torcy, Maître des Arbalêtriers, accompagné néanmoins du même Montsoreau. Leurs instructions portoient que le Roy, comme trés-Chrétien, vouloit que le Dauphin réparât ce qu'il pouvoit avoir fait contre les droits de l'Eglise, dont le Saint-Siege étoit mécontent; qu'il laissât jouir Jean du Châtel de l'Archevêché de Vienne, dont il avoit été pourvû par le Pape, sur la démission du dernier Archevêque; qu'il remit à l'Eglise de Lyon les Places du Dauphiné, dont il s'étoit rendu maître. Charles y ajoutoit qu'il eut à renvoyer tous ceux qui sous prétexte de mécontentemens, abandonneroient le service de France pour se retirer auprès de lui. Il exigeoit même qu'il ne souffrît dans le Dauphiné aucuns malfaiteurs ou au-

1452. tres qui pourroient lui déplaire ; enfin il marqua que touché des raisons que Montsoreau lui avoit dites de sa part, il ne l'obligeroit pas de le venir trouver ; & que si Louis s'appliquoit à se conformer aux bons exemples que lui avoient donné ses prédécesseurs, il oublieroit tout ce qui s'étoit passé & rendroit son amitié à son fils.

Torcy & Montsoreau ne pûrent s'empêcher de témoigner au Roy la satisfaction qu'ils avoient du bon accueil que leur avoit fait le Dauphin. Ils furent suivis par Jean de Montemagno, Archevêque d'Embrun, par Guillaume de Courcillon, Bailly du bas Dauphiné, par Bernes, & par Jean Fautrier, chargés de la réponse de Louis. Il remercioit le Roy non-seulement d'avoir dépêché vers lui Torcy & Montsoreau, mais encore de lui avoir accordé les deux points de ses demandes, dont il étoit le plus touché, & l'assuroit de son exactitude à lui obéir & à le servir. A ce témoignage de reconnoissance il ajoute une protestation fort sage ; qu'humble enfant de l'Eglise il seroit fâché de rien faire qui pût déplaire au Pape ; mais que si, contre sa volonté, cela étoit arrivé, il offroit de le réparer : qu'il osoit assurer néanmoins qu'on n'avoit pas rapporté fidellement la contestation sur l'Archevêché de Vienne ; que le Saint-Siege lui avoit accordé la réserve de cet Archevêché par Bulles & par Brefs dont il étoit muni : mais que par respect pour le Roy son pere, il est prêt de se soumettre au Jugement du Cardinal d'Estouteville, tant sur le fait de cet Archevêché que sur toutes les autres matieres Ecclésiastiques. Il fit connoître son étonnement sur ce qu'on lui faisoit un crime de retirer & d'assister d'anciens serviteurs du Roy ; par-là il voyoit que l'avenir ne lui seroit pas plus favorable que le passé, puisqu'il auroit toujours les mêmes ennemis à combattre ; mais qu'une troisiéme & derniere grace qu'il demandoit avec instance, est de ne le pas condamner sans l'entendre ; & pour la mériter il promet que désormais il ne recevra aucune personne de celles qui ne seront point agréables à son pere. D'ailleurs il remercie le Roy des bons avis qu'il lui donne, & lui proteste qu'il aimeroit mieux mourir que de ne pas vivre honorablement ; enfin que s'il lui a déplû en quelque chose il lui en demande pardon & l'assure qu'il n'a rien plus à cœur que de le servir, lui complaire & lui obéir.

Ces soumissions, toutes respectueuses qu'elles étoient, ne

satisfirent

satisfirent point le Roy : il trouvoit que le Dauphin ne s'expliquoit qu'en termes généraux : ce fut aussi le sentiment de presque tout le Conseil, dont il voulut avoir les avis avant que de répondre aux Envoyés de son fils. Il leur dit donc, Louis ne répond clairement à aucun des articles que nous lui avons envoyés par les Seigneurs de Torcy & de Montsoreau ; mais pour vous expedier, nous vous ferons délivrer par écrit notre réponse, dont voici la substance. Que la volonté du Roy est que sans aucun retard il accorde la main-levée des biens saisis sur l'Eglise de Lyon ou qui en dépendent : que pour les Eglises de Dauphiné & pour celles des Comtés de Valentinois & de Diois, aussi-bien que sur les plaintes que font ceux d'Avignon & du Comté Venaissin, il souhaite que Louis s'en tienne à ce qui sera décidé par le Cardinal d'Estouteville ou par ses Délegués, conjointement avec les Commissaires du Roy, ou par ces derniers seuls, au cas que le Cardinal refuse de s'en mêler. Et pour les autres chefs, il prétend que le Dauphin s'explique d'une maniere plus nette & plus précise. 1452.

La lenteur du Conseil à répondre aux Envoyés du Dauphin, le jetta dans de si vives allarmes, qu'il donna ordre d'acheter des armes ; & pour engager la Noblesse de la Province à le servir fidellement, il confirma ses anciens Privileges (36) & lui en accorda de nouveaux. Il promit à ceux qui se rendroient auprès de lui de leur remettre ce qu'ils pouvoient lui devoir pour les droits qui lui étoient dûs, aussi-bien que les amendes ausquelles ils auroient été condamnés, & même de prolonger de trois années le terme du rachat des biens par eux aliénés. Ces graces attirerent auprès de lui plusieurs Gentilshommes, qu'il distribua par Compagnies sous des Capitaines expérimentés qu'il leur donna.

Tout se disposoit à une guerre civile d'autant plus fâcheuse qu'elle devoit être entre le pere & le fils, entre le Roy & le présomptif héritier de la Couronne : mais tout se dissipa, tout fut pacifié par la nouvelle que Charles reçût, lorsqu'il étoit encore dans le Forêt, que le Général Talbot à la tête (37) de quatre à cinq mille Anglois étoit descendu dans le Pays de Medoc ; & que les habitans de Bordeaux lui avoient ouvert leurs portes. Le Dauphin eût la même nouvelle, & comme il

(36) Mémoire original, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

(37) Mémoire manuscrit, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

1452. étoit armé, il envoya ou le Bâtard de Poitiers, ou le Sieur de Barry, l'un de ses Chambellans, ou peut-être tous les deux, offrir ses services au Roy pour chasser les Anglois, s'il vouloit bien lui en donner la commission. Le Roy leur répondit, comme il avoit déja fait (38), que les Provinces de Normandie & de Guyenne avoient été conquises sans lui; & que les troupes qu'il avoit levées dans le Dauphiné n'avoient pas été destinées pour cette conquête; & que s'il eût obéi, comme il devoit, ses offres auroient été mieux reçûes. Cette réponse ne servit qu'à réveiller les inquiétudes du Dauphin, qui en fit ressentir les effets au Comte de Dunois, par lequel il crût avoir été desservi auprès du Roy son pere; & pour l'en punir, il le priva de la Terre de Valbonnais, qu'il lui avoit donnée depuis près de dix ans, & la réunit à son Domaine. D'ailleurs Charles chassa les Anglois, & Talbot périt dans cette expedition, âgé de 80 ans.

1453. La France fut assez heureuse pour jouir de la paix, à la faveur des troubles qui s'éleverent en Italie, ausquels le Roy crut devoir prendre part. Louis profita de cette lueur de tranquillité pour regler la Province de Dauphiné; après avoir publié plusieurs Ordonnances sur la maniere de rendre la Justice à ses sujets, il établit un Parlement au lieu du Conseil Delphinal, créé par Humbert II. le même qui fit don du Dauphiné à la Couronne, en 1343. Ce Parlement souffrit les mêmes difficultés qu'avoit souffert autrefois le Conseil auquel on le substituoit. Ainsi la Commune ou la Justice Bourgeoise de Grenoble, aussi-bien que la Cour de Graisivaudan, s'en prétendirent exemptes. L'établissement ne laissa pas de se faire avec les mêmes prérogatives qu'avoit eu le Conseil Delphinal & avec les mêmes droits dont jouissoient les autres Parlemens.

1454. L'affaire de la Mouvance du Marquisat de Saluces tombe dans cette année. Le Duc de Savoye la vouloit usurper; mais après bien des délais affectés de la part du Duc pour prouver sa prétention, la possession en resta au Dauphin, & par conséquent à la Couronne de France, jusqu'en 1601, que le Roy Henry IV. l'échangea contre la Bresse & le Bugey: cette contestation du Dauphin avec le Duc de Savoye dégénéra en une espece de guerre, qui ne dura que trois mois, après quoi Louis se rendit tout entier au gouvernement du Dauphiné, & il établit l'Université de Valence sur le même pied que celles

(38) MSS. de la Marre, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

d'Orléans, de Montpellier & de Toulouse; établissement utile 1454.
qu'il confirma dès qu'il fut parvenu à la Couronne; & en 1480 il lui donna les Greffes de la Cour des Conservations, avec pouvoir de les affermer & d'en employer les revenus pour l'entretien des Professeurs.

Le retranchement de la pension du Dauphin, qui se fit en 1455. 1455, diminua considérablement son revenu : le Don gratuit de la Province n'alla point cette année à la somme de quarante-cinq mille florins; cependant les inquiétudes continuelles qui agitoient ce Prince, l'obligeoient d'augmenter ses dépenses. Pour y suppléer, il se vit contraint de mettre un nouvel impôt de deux livres par feu. Les Peuples n'étoient point accoutumés à ces subsides extraordinaires, ils se plaignirent au Roy. Les Avocats furent les premiers qui se prétendirent exempts par leur profession. Le mécontentement devint bientôt général : Ecclésiastiques, Nobles & Bourgeois, tous se plaignirent au Roy & furent écoutés, au lieu que toute audience étoit refusée au Dauphin. Charles, pour intimider son fils, se rendit en Bourbonnois & de-là en Auvergne. Les plaintes ne furent qu'un prétexte, Louis le sentit & fit demander au Roy, s'il vouloit qu'il se rendît auprès de lui. Toute la réponse qu'il reçût marquoit qu'on ne lui ordonnoit ni de venir à la Cour, ni de rester en Dauphiné; que ce Prince exigeoit trop de vouloir obliger le Roy de renvoyer ses plus fidelles serviteurs, ceux-mêmes qui l'avoient aidé dans la conquête de son Royaume, qu'ils feroient gloire de lui obéir s'il étoit auprès de lui : qu'il ne voyoit pas pourquoi son fils refusoit de se fier à sa parole, puisque ses plus grands ennemis y prenoient confiance; que bientôt il l'auroit s'il le vouloit avoir; mais que quand les Seigneurs du Sang & les Etats mêmes s'assembleroient pour le faire revenir, il aimeroit mieux que cela se fît malgré lui que d'y consentir. Ce n'est plus ici la tendresse d'un pere qui cherche à ramener un fils égaré, c'est un maître irrité qui paroît ne vouloir plus faire aucune grace.

Le Dauphin sentit vivement toute la suite de cette résolution; c'est ce qui l'engagea à envoyer Courcillon (39) pour 1456.
supplier le Roy de lui pardonner ce qui lui a déplû dans sa conduite : il ajoute que depuis long-tems son état le fait souffrir, qu'il est impossible que l'on n'ait pas fait d'étranges rap-

(39) Instructions du Dauphin du 17 Avril, dans les Recueils de M. Le Grand.

1456. ports qui en même-tems ont donné au Roy de grands soupçons & causé au Dauphin d'extrêmes inquiétudes; qu'il est tems de dissiper tous ces nuages, qu'il prie son pere de vouloir être content de lui, puisqu'il n'a d'autre dessein que de lui plaire, & que dans la crainte qu'il a de laisser échaper quelque parole qui puisse lui être désagréable ou l'ennuyer, il le supplie de nommer quelqu'un avec qui Courcillon puisse s'expliquer clairement & entrer dans tout le détail qu'exige l'éclaircissement qu'il demande.

Courcillon n'eût pas l'honneur de voir le Roy; il ne parla qu'au Chancelier; c'étoit Guillaume Jouvenel des Ursins, que le Roy nomma pour entendre ce qu'il avoit à proposer. Courcillon dit au Chancelier que le Dauphin étoit prêt de faire tel serment qu'il plairoit au Roy de le servir envers & contre tous; de renoncer à toute autre alliance qu'à celle de son pere, & de n'en faire aucune sans son aveu; de ne jamais passer le Rhône, ni entrer dans le Royaume sans le consentement du Roy; enfin que comme il étoit persuadé qu'il ne pouvoit être en sûreté à la Cour, après les faux rapports qu'on avoit fait de lui, il le prie de lui permettre de rester en Dauphiné avec les serviteurs qui lui étoient attachés. Le Chancelier répondit, que quand le Dauphin feroit quelque demande, il s'employeroit pour lui plus qu'il ne pouvoit esperer. Ainsi Courcillon, sans avoir l'honneur de voir le Roy, sans même être muni d'aucunes Lettres de sa part, fut obligé de retourner vers son Maître. Louis comprit par toute cette conduite qu'il n'y avoit plus de grace à esperer pour lui; il crût donc pendant quelque tems qu'il devoit faire des alliances pour se maintenir; il envoya ses principaux Officiers chez divers Princes & même jusques à Rome. Peut-être étoit-ce moins par un dessein formé de se défendre, qu'une feinte pour donner le change à ses ennemis. Les négociations ne finirent pas de son côté, il renvoya Bernes vers le Roy avec Simon le Couvreur, Prieur des Célestins d'Avignon, homme habile dans l'art de manier les esprits; mais l'effet fut le même que dans les députations précédentes. Enfin Louis crut devoir faire un dernier effort, & sur la fin du mois de May il renvoya ce même Prieur, qu'il fit accompagner par Courcillon & par Bernes; ils eurent leur audience le 8e jour de Juin. Ils remercierent le Roy de la bonté qu'il avoit eue d'agréer les offres du Dauphin, ils l'assurerent qu'il n'est

rien que son fils ne fasse pour regagner & conserver ses bonnes graces : d'ailleurs c'étoient toujours les mêmes propositions que Courcillon avoit faites au Chancelier. 1656.

Le Roy exigea de plus amples éclaircissemens & un plus grand détail. Alors Courcillon & le Couvreur le supplierent très-instamment de ne pas obliger le Dauphin de se rendre à la Cour, ni de se défaire de ses serviteurs. Charles pour leur répondre commença par une maxime générale, qu'il souhaitoit que le Dauphin exécuta ce qu'un fils sage & raisonnable doit faire à l'égard de son pere; qu'alors de son côté il accompliroit ce qu'il doit à un fils obeissant. Mais que la proposition de Louis, de se soumettre & d'obeïr, ne s'accordoit pas avec les conditions qu'il y mettoit, de ne pas venir à la Cour, & de conserver des serviteurs qui le conduisoient dans le précipice. Que depuis le premier voyage de Courcillon, il ne paroissoit pas que le Dauphin voulût sincerement s'humilier, ni rien exécuter de ce qu'il promettoit. Que Courcillon dans son premier voyage avoit apporté deux instructions, l'une fort sage, & l'autre qui contenoit des conditions non recevables; qu'il avoit publié la premiere, mais qu'il s'étoit bien gardé de faire connoître la seconde. Et quoiqu'il eût reçu une réponse, dont il devoit être content, cependant le Dauphin écrivoit à plusieurs personnes, qu'il avoit offert de se soumettre; mais se voyant rebuté, il prioit les Seigneurs du Sang, & les Grands du Royaume d'employer leur crédit auprès du Roy, pour en obtenir l'effet de ses demandes; & qu'au cas que le Roy persistât dans son réfus, il fut supplié de remettre à son Conseil les griefs qu'il avoit contre son fils, & de marquer les déplaisirs qu'il en avoit reçûs. Qu'il esperoit se justifier de maniere que toute la Cour seroit contente. Par-là, continua le Roy, on apperçoit bien que le Dauphin loin de reconnoître ses fautes, prétend justifier sa conduite passée, & faire croire que le Roy seul avoit tort. Que même actuellement il tomboit dans des contradictions évidentes, puisque d'un côté il le remercie de sa bonté, & de l'autre, il se plaint aux (40) Seigneurs du Sang, des réponses dures qu'on lui a faites; qu'ainsi il est résolu de ne plus souffrir auprès de son fils des personnes qui lui donnent des conseils si pernicieux. Qu'on pouvoit juger aisément si les craintes du Dauphin étoient bien fondées, & s'il avoit raison d'apprehen-

(40) MSS. de Menars, Vol. 762. dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

1456. der la colere d'un pere qui lui tend les bras, lui qui dans tous les tems avoit si généreusement pardonné à ses plus grands ennemis.

Louis ne fut pas découragé par cette réponse, que lui rapporterent ses envoyés ; il fit incontinent retourner le même Prieur avec Gabriel de Bernes, & fit glisser secrettement à la Cour d'autres gens, mais sans caractere, tels furent le Gardien des Cordeliers de Grenoble & celui des Cordeliers de Moyran. Il fit enfin ce que font la plûpart des hommes, lorsque les secours humains leur manquent, il eut recours au Ciel. Ce n'étoient de sa part que vœux & qu'offrandes dans les Eglises & dans les Chapelles distinguées par quelques dévotions particulieres, tels est le Mont Saint Michel, Notre-Dame de Clery, Saint Jacques de Compostelle, Saint Claude, & quantité d'autres. Dès le mois de Mars il avoit été lui-même en Pélerinage à la Ste Baume où il s'étoit arrêté quelques jours. Le Ciel fut sourd aux prieres d'un fils inquiet & désobeissant : le Roy ne s'appaisa point. Il y eut néanmoins (41) une difference entre cette derniere audience & les précédentes données à Courcillon : Charles voulut que le Cardinal d'Avignon se trouvât à celle-ci. Le Pape Calixte III. sollicité par le Dauphin cherchoit à rétablir l'union dans la Maison Royale. Cette audience, qui se donna le 20 jour du mois d'Août, n'eût (42) pas un succès plus favorable, que les autres ; comme les instructions étoient les mêmes la réponse fut à peu près semblable : mais le Roy y joignit une menace, que si son fils ne se soumettoit incessamment, il alloit proceder contre ceux de ses Officiers qui lui donnoient de mauvais conseils.

L'effet alloit suivre de près. Le Comte de Dammartin à la tête d'un corps de troupes, n'attendoit que l'ordre du Roy pour entrer en Dauphiné : il sçut que le Dauphin avoit fait armer tous ses sujets de l'âge de dix-huit ans & au-dessus : il étoit informé de toutes les forces que ce Prince avoit rassemblées ; & par les avis qui lui venoient de toutes parts, il apprit que la Noblesse se déclareroit (43) pour le Roy, dès qu'il entreroit dans cette Province. Le bruit cependant courut chez l'étranger, que

(41) Original en parchemin, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

(42) MSS. de Menars, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

(43) Voyez sa Lettre du 19 Septembre au Recueil de M. Duclos, p. 132. tirée du Registre de Minutes communiqué par M. Baluze.

le pere & le fils s'étoient reconciliès. Le Duc de Bourgogne en écrivit au Roy pour lui témoigner sa joye. Le Roy de Castille Henri IV. qui eut la même nouvelle, en écrivit aussi & s'avança vers les frontieres du Royaume, pour mettre la derniere main à l'accommodement, au cas qu'il ne fût pas entierement terminé; des affaires imprevûës rappellerent Henri au centre de ses Etats, & il se contenta d'envoyer ses Ambassadeurs, pour travailler à cette reconciliation. Mais toute médiation devint inutile; Charles & son fils s'en tinrent tous deux, l'un aux propositions, & l'autre aux réponses qu'ils avoient faites. Ainsi dès que le Dauphin ne vouloit pas revenir à la Cour, il n'avoit que deux partis à prendre, ou celui de la retraite, ou celui de résister à son pere à main armée; crime dont il se seroit chargé; exemple funeste qu'il auroit donné à la posterité. Il préfera donc le premier, en quoi dans son malheur il est estimable. 1456.

Et comme ses inquietudes le tenoient continuellement sur ses gardes, il fut averti de l'arrivée de Dammartin, & de l'ordre qu'il avoit de l'arrêter, peut-être-même ce Seigneur lui en fit-il secrettement donner avis. Louis toujours soupçonneux, résolut de tromper les Officiers de sa Maison, il feignit une grande partie de chasse; la plûpart de ses gens allerent au rendez-vous qu'il avoit donné. Mais au lieu de les suivre, il quitte le Dauphiné lui septiéme, traverse le Bugey & le Valromey, alors de la domination de Savoye; & après une marche très-difficile de plus de quarante lieues, il arrive enfin à Saint Claude, petite Ville de la Franche-Comté. Son premier soin fut d'écrire (44) au Roy, & s'il avoit trompé ses Officiers par une prétenduë partie de chasse, il cherche à tromper le Roy son pere, qui vraisemblablement ne le crut pas, lorsqu'il lui marque, qu'en qualité de Gonfalonier de l'Eglise, il desire à la réquisition du Pape, accompagner son oncle le Duc de Bourgogne, qui avoit fait vœu d'aller contre le Turc. Il écrivit à peu près dans le même sens à tous les (45) Evêques de France, & il leur demande le secours de leurs prieres, tant pour le succès de cette pieuse entreprise, que pour obtenir du Ciel sa reconciliation. On ne remarque pas sans étonnement que le

(44) Voyez sa Lettre dans le Recueil de Pieces de M. Duclos, p. 125. elle est tirée du Vol. 6762. des MSS. de Bethune dans la Bibliotheque du Roy.

(45) La Lettre est au même Recueil, p. 126.

1456. Dauphin aime mieux se mettre entre les mains de Louis de Châlon, Prince d'Orange, & du Sr. de Blamont, Maréchal de Bourgogne ses plus grands ennemis, que de se fier au Roy son pere.

A peine le Duc de Bourgogne fut informé que le Dauphin étoit arrivé à Saint-Claude, dans le dessein de se rendre aux Pays-Bas, qu'il crût en devoir avertir (46) le Roy : & le Maréchal de Bourgogne fut chargé de conduire ce Prince en sûreté. Une marche de plus de quatre-vingt-dix lieues les obligea de traverser avec beaucoup de difficultés toute la Franche-Comté, la Lorraine, les trois Evêchés & le Luxembourg, pays de bois & de montagnes, pour se rendre à Namur, à Louvain, & enfin à Bruxelles. Le Duc de Bourgogne étoit à Utrecht ; mais il écrivit à la Duchesse son épouse & au Comte de Charolois son fils, pour leur ordonner de recevoir & de traiter le Dauphin comme le fils aîné de leur Souverain, & de lui rendre les respects dûs à l'héritier de la Couronne de France. Le Duc de Bourgogne revint, & il ouit tranquillement le récit que Louis lui fit de ses malheurs, c'est-à-dire, de sa sortie de la Cour du Roy son pere, & de sa fuite hors du Dauphiné, enfin de tous les perils qu'il avoit courus dans sa retraite. Philippe ne crut pas devoir approuver la conduite du Dauphin, pour ne pas donner lieu au Comte de Charolois, Prince d'un caractere dur & inquiet, d'imiter de semblables excès : & pour ne pas affliger Louis, il évita de le blâmer. Il se contenta de lui dire qu'il pouvoit disposer de sa personne & de ses biens ; qu'il seroit le maître de tous ses pays, & qu'il pouvoit être assuré qu'il l'assisteroit envers & contre tous, hormis contre le Roy son Souverain, à qui, pour quoique ce soit, il ne voudroit pas causer le moindre déplaisir.

Charles n'apprit qu'avec peine l'évasion de son fils ; & pour remedier aux désordres que pouvoit causer cette fuite, il écrivit une lettre circulaire (47) en forme de manifeste ; il est triste de voir un pere & un Roy contraint de parler & d'écrire aussi publiquement contre son fils. Si l'obstination de ce dernier étoit une faute, peut-on dire que le pere ne pechât point lui-même contre les régles de la prudence, & de la plus saine politique, de sacrifier, pour-ainsi-dire, son propre fils à ses Minis-

(46) Lettre de Philippe Duc de Bourgogne du 25 Septembre, dans le Recueil de M. Duclos, p. 135.

(47) Voyez la Lettre circulaire du Roy Charles VII. dans le Recueil des Pieces de M. Duclos, p. 127.

tres

tres & à ses favoris ; au lieu que c'étoit à ceux-ci à se sacrifier eux-mêmes plutôt que de perdre l'héritier présomptif de la Couronne ; mais l'interêt particulier, c'est-à-dire, l'envie de dominer à la Cour, l'emporta sur l'interêt public & sur la tranquillité de l'Etat. La Province de Dauphiné ne fut pas moins allarmée, elle se voyoit abandonnée à la vengeance d'un pere irrité. Mais Charles a soin de calmer ses inquietudes des peuples par la même Lettte circulaire, où il marque les grands secours qu'il a reçûs dans tous les tems des sujets de cette Province. Loin de les abandonner ou de chercher à les opprimer, il envoye, dit-il, à Lyon le Maréchal de Loheac, & le Sire de Bueil, Comte de Sancerre, Amiral de France, pour obvier aux inconveniens qui pourroient arriver, si quelque mal-intentionné vouloit faire aucune entreprise contre une Province qu'il veut soulager & consoler dans la triste situation où elle se trouve. Les Etats de Dauphiné furent convoqués pour le 15 Octobre ; les peuples cependant n'étoient pas sans crainte, ils apprirent que le Roy étoit arrivé à Lyon avec une partie de sa Gendarmerie & un grand train d'Artillerie. On lui députa donc l'Evêque de Valence, pour lui représenter que tant de troupes, & ce grand appareil de guerre alloient répandre la terreur dans l'esprit des peuples, & qu'il n'y avoit pas loing de la terreur au désespoir, & du désespoir à la révolte. Le Prélat s'éxpliqua avec tant de force & de prudence, que Charles se contenta de mener sa garde avec lui. Dès que le Roy fut arrivé à Vienne, il manda le Conseil, & lui répéta ce qu'il avoit déja marqué dans sa Lettre circulaire, qu'il venoit uniquement pour prendre soin d'un pays que le Dauphin avoit abandonné, sans donner aucun ordre pour sa sûreté. On prit la liberté de lui faire connoître que le Prince son fils avoit pourvû à tout, soit par des Gouverneurs capables de garder & de maintenir la Province, soit par le Conseil, le Parlement, & par tous les autres Officiers nécessaires pour y faire observer la police & le bon ordre ; qu'ils apprehendoient que le moindre changement qu'on y feroit n'aigrît l'esprit des peuples, & ne causât plus de dommage que de profit. Charles persista néanmoins dans sa résolution ; sous prétexte que le Dauphin avoit fortifié quelques places, rassemblé des provisions de guerre & de bouche, & levé des troupes, qui pouvoient occasionner quelques troubles : mais on lui représenta que loin qu'il y eût à craindre,

1456.

1456. on étoit assuré de l'obéissance & de la soumission des peuples, & on le supplia de ne rien changer que son fils n'en eût été averti. En effet, l'Evêque de Valence & Louis de Laval, Seigneur de Châtillon, écriverent au Dauphin tout ce qui se passoit; & Guillaume de Meulhon lui manda (48) que l'Evêque & le Conseil ont été trouver le Roy, qui leur a dit que jamais il n'avoit été plus affligé que quand il avoit appris que son fils avoit quitté le Dauphiné; qu'il ne s'en approchoit que pour lui tendre les bras, & l'assurer de son affection; qu'il ne feroit aucun changement, & qu'il ne cherchoit qu'à pourvoir à la sûreté de la Province; que la Noblesse qui lui étoit toujours attachée, ne permettroit pas qu'on fît rien à son préjudice.

Le Duc Philippe de Bourgogne ne perdoit pas de vûë la réconciliation de Charles avec son fils, c'est ce qui l'obligea d'envoyer pour Ambassadeurs, Jean de Croy, Grand Bailli de Haynaut, Simon de Lalain, Seigneur de Montigni, Jean de Cluni, Maître des Requêtes, & le Héraut, Toison d'Or. Ils partirent de Bruxelles à la fin du mois d'Octobre, & n'arriverent à Saint Saphorin d'Auzon, que vers la fin du mois suivant. Ils presenterent au Roy, non-seulement les Lettres (49) du Duc de Bourgogne, mais encore celles du Dauphin, (50) qui lui marque son étonnement sur les mauvais bruits que l'on avoit fait courir, qu'il voulût défendre l'entrée du Dauphiné à main armée, & que rien n'a jamais été plus éloigné de sa pensée. Cluni qui portoit la parole, fit connoître au Roy que le Duc (51) son Maître ne pouvoit se dispenser de recevoir avec honneur le fils aîné de France, & de lui rendre le respect justement dû au premier Prince de la maison dont il est sorti luimême. Il y a été d'autant plus engagé, qu'il a trouvé le Dauphin désolé & rempli de la frayeur des dangers qu'il avoit courus dans une longue traite; qu'il est si abbatu par la douleur, le chagrin, & par des gemissemens continuels, que le Roy n'auroit pû s'empêcher d'en être touché. Le refus que le Duc leur maître lui auroit fait de l'entrée de ses Etats, le couvriroit immanquablement d'une tache, dont il ne pourroit se laver aux yeux.

(48) Voyez sa Lettre dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

(49) Sa Lettre, au Recueil de M. Duclos, p. 138.

(50) Voyez sa Lettre, au même Recueil, p. 139.

(51) Instruction des Ambassadeurs du Duc de Bourgogne, au même Rec. 144. &c.

des Seigneurs & du peuple François : refus qui alloit jetter ce jeune Prince dans le désespoir. Au lieu que dans l'azile qu'il lui donne, il cherche à ramener son esprit à ses veritables devoirs. C'est ce qui porte le Duc à supplier le Roy avec humilité, de préferer la pitié & la misericorde paternelle à la rigueur d'un Maître & d'un Roy irrité ; qu'il daigne oublier les chagrins & les déplaisirs qu'il a reçûs d'un fils repentant, pour lui rendre ses bonnes graces. 1456.

Le tems n'étoit pas encore venu, où Charles devoit reprendre les sentimens de la tendresse paternelle ; il s'en tint à ses premieres réponses. Le Dauphin persista toujours à demander graces ; c'est pourquoi il renvoya pour la seconde fois, Croy & Montigni avec une Lettre (52) plus soumise encore que toutes celles qu'il avoit écrites jusqu'alors. Mais l'instruction qui accompagnoit la Lettre, le prenoit sur un autre ton. Louis y marquoit, que quoiqu'il n'eût point offensé le Roy, & que lui-même au contraire ait été lezé ; il offroit néanmoins de demander pardon à son pere, & il exige en même tems la restitution du Dauphiné & le rétablissement de sa pension de vingt-quatre mille livres. Il promet ensuite de pardonner aux Ministres du Roy tout le mal qu'ils lui ont fait, s'il veulent s'employer à son entiere réconciliation. Il marque enfin qu'il demandera ce pardon, ou par Lettres, ou par le moyen de la Dauphine son épouse, ou même qu'il le fera en personne, & à genoux à celui que le Roy voudra bien commettre pour recevoir ses soumissions en son nom, & comme représentant sa personne. Le Roy ne fit aucune réponse à cette ambassade ; la réconciliation paroissoit s'éloigner, & les choses sembloient s'aigrir, puisqu'une troisiéme ambassade que le Duc de Bourgogne envoya au mois de Février suivant, n'opera pas plus que les autres : le Roy ajoûta même de nouveaux griefs à ceux qu'il avoit anciennement, puisque le Dauphin, outre ses plaintes réïterées contre le Roy son pere, en formoit aussi de nouvelles. 1457.

Louis, privé de toute esperance se retira à Geneppe, petite ville du Brabant, que le Duc de Bourgogne lui avoit donnée pour sa demeure. C'étoit un lieu de retraite & de chasse. Il s'y livra, mais cependant il eut soin d'employer à la lecture des momens d'oisiveté, où il ne pouvoit prendre ce divertissement.

(52) Lettre & instruction du Dauphin, dans le Recueil de M. Duclos, p. 154 & 156.

1457. Quelque prévention qu'on ait contre le Dauphin, on ne sçauroit s'empêcher de croire que la persécution ne fût grande, & que ses craintes ne dussent être bien fondées, puisque ce Prince qui étoit généreux, aimoit mieux être à la charge du Duc de Bourgogne, que de se rendre à la Cour du Roy son pere, où sa qualité de fils aîné & de présomptif héritier de la Couronne, le devoit faire honorer & respecter. Peut-être-même le Dauphin se sentoit-il coupable de quelque faute essentielle envers le Roy, dont il apprehendoit la punition. Louis, quoiqu'exilé & fugitif, se vit traité dans les Pays Bas avec toute la distinction que demandoit sa naissance, & il fut choisi pour parrain de la Princesse Marie de Bourgogne, fille de Charles, Comte de Charolois, & d'Isabelle de Bourbon. Elle naquit le 12 Février, environ quatre mois après la retraite du Dauphin. C'est là cette riche & célébre héritiere, qui a porté dans la maison d'Autriche ses domaines les plus utiles.

Rien ne faisoit plus d'honneur à la générosité du Duc de Bourgogne, que l'azile qu'il donnoit au premier Prince de la maison de France, dont il étoit issu; cependant l'apprehension de déplaire au Roy Charles, autant que l'amour de la paix & de l'union dans la Famille royale, l'engageoit à faire de tems en tems quelques tentatives, pour adoucir l'esprit d'un pere irrité, & ramener le fils à ses devoirs; mais les circonstances ne faisoient que les aigrir: le Roy rendit plusieurs Déclarations contre ceux qui suivroient le parti du Dauphin, qui n'esperant plus rien de la part de son pere, prit la résolution de faire venir dans le Brabant Charlotte de Savoye son épouse, qui étoit restée à Grenoble. Elle en partit le 22 Juin, & le 10 de Juillet, après une marche de plus de six-vingt lieues, elle arriva à Namur, où Louis fût la recevoir. On ne pouvoit pas dire que le Roy, en cédant le Dauphiné à son fils, s'en fût entierement dépouillé; c'étoit un usufruit accordé, & non un domaine aliené, il y conservoit son droit de souveraineté; ainsi il prétendoit avec raison, que l'évasion du Dauphin lui rendoit l'entier gouvernement de cette Province. Il donna donc de nouvelles provisions de Gouverneur du Dauphiné à Louis de Laval, Seigneur de Châtillon. Le fils outré de cette démarche du pere, donna de son côté d'autres provisions au (53) Bâtard d'Armagnac; non content de faire l'éloge de

(53) Voyez ces provisions, au Recueil de M. Duclos, p. 160.

ce brave Officier, il va jusqu'à insulter Châtillon, comme s'il avoit livré le Dauphiné aux ennemis de l'Etat, & leur eût prêté serment. Mais à qui ce Seigneur avoit-il fait serment, c'étoit au Roy. Ainsi le Dauphin n'avoit pas lieu de se révolter. Charles offensé de cette conduite hautaine de son fils, auroit bien voulu s'en prendre au Duc de Bourgogne, qui lui avoit donné retraite dans ses Etats; mais attaquer ce Prince, n'auroit servi qu'à renouveller des querelles assoupies depuis plus de vingt ans. D'ailleurs, Philippe le Bon étoit assez puissant, & par lui-même, & par d'illustres Alliés, pour se faire respecter & craindre. On attaqua des personnes moins puissantes; il suffisoit d'être parens ou amis de ceux qui avoient suivis le Dauphin pour être exposé à la persécution; c'est ce qu'on fit à l'égard de gens sans défenses, qui n'avoient que la voye de la remontrance pour éviter les mauvais traitemens, ou de la patience pour les supporter dès qu'ils avoient le malheur d'être attaqués. 1458.

Louis dans sa disgrace devint un objet de haine à ses ennemis: ils crurent sans doute se rendre agréables au Roy, en impliquant ce Prince dans les intrigues de Jean, Duc d'Alençon, Prince du Sang de France, qui avoit négocié avec les Anglois pour les engager à faire une descente dans le Royaume. On ne fit pas difficulté par de fausses Lettres, d'y vouloir mêler aussi le Bâtard d'Armagnac; mais ils furent justifiés & déclarés innocens par l'Arrêt de mort (54), rendu contre ce Duc. Ces accusations quoiques fausses, laissoient toujours de fâcheuses traces; c'étoit ce que souhaitoient les ennemis du Dauphin, dès qu'ils ne pouvoient pas porter plus loin les effets de leur animosité. Le Duc de Bourgogne avoit été sommé comme premier Pair de France, d'assister au procès du Duc d'Alençon, mais il s'en excusa par une ambassade. Le Dauphin saisit cette occasion, pour se recommander à divers Seigneurs de la Cour, & sur-tout à son Oncle le Comte du Maine. Le Roy qui en fut instruit, fit dire au Dauphin qu'il eût à s'adresser directement à lui dans les demandes qu'il auroit à faire. Ce sont ici les premieres étincelles de l'amour paternel qui commençoit à renaître dans le Roy. Son fils ne manqua pas de lui en écrire (55) pour l'en remercier; & par une se-

(54) Voyez l'extrait de l'Arrêt, dans le Recueil de M. Duclos, p. 172.

(55) Voyez sa Lettre, p. 174. du Recueil de M. Duclos.

1459. conde Lettre, il confirme à son pere la grossesse de la Dauphine son épouse, dont il lui avoit déja fait part : il eut occasion l'année suivante, de lui faire sçavoir que cette Princesse étoit accouchée d'un Prince le 27 Juillet. Louis eut soin d'en écrire au Duc de Berry son frere, à l'Evêque de Paris, au Parlement, à la Chambre des Comptes, & au Prévôt des Marchands. La disgrace du Dauphin empêchâ tous ceux qui reçurent ces Lettres (56) de les ouvrir ; ils les envoyerent au Roy, pour sçavoir ses intentions. Charles ne se contenta pas de répondre à son fils, & de le féliciter sur l'heureux accouchement de la Dauphine, quelques mois après on lui voit reprendre la tendresse d'un pere pour un fils égaré.

Le Duc de Bourgogne fut peut-être après le Dauphin celui qui témoigna plus de joye de la naissance du jeune Prince. Ce fut peu de chose pour lui, que de donner mille livres à celui qui lui en apporta la nouvelle ; il ordonna que dans tous ses Etats on fît des réjouissances publiques, qui selon les Ecrivains du tems, alloient au-delà de toute expression. Les parrains furent, le Duc de Bourgogne lui-même, & Antoine de Croy, son premier Chambellan ; & la maraine, la Dame de Ravestein, femme d'Adolfe de Cleves, neveu du Duc. Le jeune Prince fut baptisé dans la Paroisse de Geneppe le 5 Août, & nommé Joachim, comme le desiroit le pere, sans qu'on en sçache la raison. Le Duc qui étoit le Prince le plus magnifique de son siécle, fit présent à l'enfant d'un meuble d'or & d'argent, qu'il envoya dans la chambre de la Dauphine, & Croy lui donna une nef d'argent du poid de soixante marcs. Le Dauphin frappé de la générosité du Duc, l'en remercia d'une maniere touchante, & lui dit tête nuë ; » Mon très-cher Oncle, je vous remer-
» cie du bien & de l'honneur que vous me faites, je ne le pour-
Desservir, mériter. » rai ni sçaurai desservir, car c'est chose impossible ; sinon que
Guerdon, récompense, reconnoissance. » pour tout guerdon, je vous donne mon corps, le corps de
» ma femme & le corps de mon enfant. » A peine le Dauphin eut ôté son chapeau, que le Duc qui n'étoit pas moins sensible que généreux, mit un genoux en terre, & ne voulut jamais se lever que Louis ne se fut couvert. Ce combat d'amitié, de respect, & de reconnoissance, attendrit tous les assistans : le Dauphin auroit été louable, s'il avoit toujours conservé ces sentimens, plus rares entre les Princes qu'entre les

(56) Voyez le Recueil de M. Duclos, p. 158. & suiv.

particuliers. La joye & les fêtes furent suivies de la tristesse qu'apporta la mort de ce jeune Prince, qui décéda le 29 de Novembre suivant. Et le Dauphin en conçut une si vive douleur, qu'il fit vœu avec serment de ne toucher jamais d'autre femme que la sienne; serment qu'il garda exactement, si l'on en croit Philippe de Comines. Il paroît par là, que quatre filles naturelles qu'il eut, furent avant ce tems-là les fruits de son oisiveté & de sa retraite. Le reste de sa vie se trouva trop agité, pour croire que ce Prince ait joint dans la suite la passion de l'amour avec celle de l'ambition. 1459.

Le deuil de la mort du jeune Prince, n'étoit pas encore passé, lorsqu'on vit arriver à Bruxelles, l'Evêque de Coutance.... & le Sieur d'Esternay, Général des finances de Normandie, que le Roy Louis XI. fit noyer depuis; ces Ambassadeurs de Charles VII. venoient principalement pour répeter le Duché de Luxembourg. Le Roy avoit acquis les droits que Guillaume Duc de Saxe tenoit du chef d'Elizabeth, sœur & héritiere de Ladislas, Roy de Boheme & de Hongrie, qui étoit mort en 1457. sans laisser de posterité. Le Duc de Bourgogne prétendoit posseder légitimement ce Duché, qu'il avoit, disoit-il, acheté de sa tante... On ne douta plus de voir bientôt la guerre allumée entre ces deux Princes. On en fut encore plus persuadé, lorsque ces mêmes Ambassadeurs suivant leurs instructions, presserent le Dauphin de retourner (57) auprès du Roy, qui ne souhaitoit rien avec tant de passion, que de revoir son fils après une absence de treize années. Ils firent connoître à ce Prince que ses soupçons & ses craintes certaines ou imaginaires, avoient eu le tems de se dissiper. Cependant les desirs du pere ne furent point accomplis, Louis resta toujours dans les Pays Bas: & il avoit raison de ne vouloir point paroître devant le Roy, s'il est vrai, comme le fait entendre une Chronique du tems, (58) qu'on l'accusât d'avoir avancé les jours de la belle Agnès Sorel. Cette audience qui se donna le 21 Novembre, en presence de toute la Cour de Bourgogne, fut une des plus célébres & des plus marquées. Le Duc répondit qu'il n'avoit pas séduit le Dauphin, mais que plein de respect pour la Maison royale dont il avoit l'honneur d'être. Il

Tome II. pag. 53. & 186.

(57) Discours de l'Evêque de Coutance, au Recueil de M. Duclos, p. 185, & Tome IV. de cette édition, p. 416.

(58) Chronique manuscrite de la Bibliotheque du Roy, Vol. 6762. p. 224. du Recueil de M. Duclos.

1459. lui avoit donné un azile volontaire, & lui rendoit tout ce qui étoit dû à sa naissance ; qu'en cela il croyoit servir le Roy ; (59) qu'il auroit voulu mieux faire, & qu'il ne l'abandonneroit jamais. Dailleurs le Dauphin étoit libre, il ne le retenoit point, & s'il vouloit retourner à la Cour, il le feroit accompagner par le Comte de Charolois, ou le conduiroit lui-même en si bonne compagnie, qu'il n'auroit rien à craindre.

L'Evêque d'Arras, Jean Joffrey ou Joffredy, qui étoit près du Dauphin, répondit pour ce Prince par un Discours assez étendu & rempli de l'éloquence embarrassée & bisarre de ces anciens tems. Il ne laissa pas néanmoins, après un éloge (60) outré du Roy Charles VII. de dire beaucoup de vérités sur la conduite que l'on tenoit envers le fils aîné de France & le présomptif héritier de la Couronne ; & adressant toujours la parole à l'Evêque de Coutance, qui avoit parlé pour les autres Ambassadeurs, il lui rappelle ce que Louis avoit fait de remarquable dans le Royaume & le compare avec l'extrême abaissement où on le tient en le privant de toute subsistance. Il marque combien de fois le Dauphin a envoyé vers le Roy son pere lui demander pardon & lui offrir de se soumettre à tout ce que les Seigneurs du Sang trouveroient juste & raisonnable sur les sujets de plainte qu'on formoit contre lui, quoiqu'il ne se crût pas coupable. Non-seulement il n'avoit jamais eu de réponse favorable, mais toutes ses offres avoient été rejettées avec quelque sorte de mépris ; loin de l'attirer par la douceur & par une prudente condescendance, on s'étoit appliqué à le maltraiter par la privation de ses domaines en France, de sa pension & de tout ce qu'il pouvoit posseder. Qu'enfin après avoir soulevé le Dauphiné contre lui, on l'en avoit chassé & même on l'avoit poursuivi assez avant sur les Terres du Duc de Bourgogne, on s'étoit appliqué à lui débaucher ses Serviteurs & ses Officiers, jusques à persécuter même ceux qui lui étoient resté fidéles : que loin de traiter la Dauphine avec tous les égards dûs à une grande Princesse & à l'épouse du fils aîné de France, comme le Roy l'avoit promis, on l'avoit privée du nécessaire : à peine même lui laissa-t'on une mauvaise robe déchirée lorsqu'elle prit la résolution de venir rejoindre son

(59) Mémoires manuscrits de M. l'Abbé Le Grand.

(60) Voyez le Recueil de M. Duclos, p. 219.

mari

mari. Il a ſoin néanmoins de diſculper le Roy ſur toutes ces entrepriſes odieuſes, qu'il rejette avec raiſon ſur des inſtigations particulieres, ce qui donne lieu au Dauphin de tout appréhender, dans la penſée où il eſt qu'il ne ſeroit pas le premier Prince que de ſemblables cabales auroient fait périr miſérablement ; ce qu'il montre par l'exemple de Joſeph & de Scipion, que la jalouſie perſécuta juſqu'à vendre le premier comme un vil eſclave, & le ſecond ſe vit contraint de paſſer triſtement le reſte de ſes jours dans un exil forcé. 1459.

Lorſque les Ambaſſadeurs de France partirent de Bruxelles, Louis leur remit une Lettre ſoumiſe & reſpectueuſe (61) pour le Roy ſon pere ; mais comme c'eſt une Lettre de créance, il paroît qu'il les avoit chargé de quelque choſe de plus particulier que ce qui regardoit ſa réconciliation. Quoiqu'il parût vivre à Genep dans une ſorte d'indolence & d'oiſiveté, il ne laiſſa pas néanmoins, ſur la fin de l'année, d'envoyer Houarte, ſon premier Valet de Chambre, vers le Roy ſon pere, avec une pareille Lettre de créance. Charles ouit ce Domeſtique aſſez long-tems en particulier & le fit enſuite expedier par le Conſeil, le 10 Janvier 1461. On voit par cette réponſe que les Envoyés du Dauphin aigriſſoient ſouvent leur Maître en ne lui rapportant pas fidellement l'état des choſes ; peut-être Louis en avoit-il quelque ſoupçon, puiſqu'il prend le parti d'envoyer celui de ſes Officiers commenſaux en qui il avoit plus de confiance. Il ſemble que les choſes tendoient à un accommodement : le Roy, par cette réponſe plus favorable qu'aucune de celles qu'il avoit faites, rentroit dans les véritables ſentimens d'un pere. Il ne ſouhaitoit qu'une choſe, c'étoit de voir ſon fils auprès de lui, n'euſſe été que pour peu de jours. Houarte revint, ce n'étoit pas ce que Charles demandoit, il vouloit voir le Dauphin ; il n'eut pas cette conſolation ; ce Pere infortuné, toujours obſedé par les ennemis de ſon fils, ſe perſuada que ce Prince en vouloit à ſa vie. On lui inſpira ſi fortement cette triſte & fatale imagination, qu'il en tomba malade ; il s'abſtint volontairement de toute nourriture pendant pluſieurs jours ; & lorſqu'on voulut lui faire prendre quelque choſe il n'étoit plus tems. Ainſi les ennemis du Dauphin ne chercherent à perdre le fils qu'au dépens de la vie du pere, qui mourut à Meun-ſur-Yevre, le 22 Juillet 1461, entre une &

1460. 1461.

(61) Cette Lettre eſt p. 215. du Recueil de M. Duclos.

1461. deux heures après midi. Prince qui auroit été le plus heureux de tous les Souverains, si au lieu de s'abandonner aveuglément à ses Ministres & à ses Favoris, il avoit sçû prendre sur eux l'empire qui convient à un grand Roy, qui veut gouverner sagement. Tout le tems de la maladie de Charles (62) se passa en mouvemens, mais rien ne fut proposé au préjudice du Dauphin, c'est-à-dire, de la Loi de l'Etat. Il ne pouvoit y avoir aucun doute, il n'étoit pas vraisemblable qu'il se formât aucun parti contre une Loi claire & reconnue, contre une Loi pratiquée dans tous les tems & à laquelle on n'avoit jamais dérogé. On s'attacha seulement à faire connoître à ceux du Conseil, qui faisoient encore les importans, qu'il n'étoit pas séant de les voir continuellement opposés aux Seigneurs & en différends avec eux. C'est ce que marque Gaston de Foix dans sa Lettre au Roy Louis XI. On jugea donc qu'il falloit que tous unanimement Seigneurs & Ministres écrivissent au Dauphin, pour lui apprendre la situation du Roy, qui mourut quatre jours après la datte de la Lettre qu'on lui avoit envoyée.

Tome II. p. 307.

Louis sçut la mort de son pere le 24 ou le 25 de Juillet. Comme il étoit préparé à cet évenement, il partit aussi-tôt de Genep & se rendit à Maubeuge, d'où il écrivit au Maréchal de Saintrailles, pour lui ordonner d'aller prendre possession de la Guyenne en son nom, & de faire prêter serment aux habitans de cette Province. Voici son Ordonnance.

Tiré des Rec. de M. l'Abbé Le Grand.

» LOYS, par la grace de Dieu, Roy de France, à notre » amé & féal le Sire de Saintrailles, Maréchal de France, » Salut. Comme par le trépas de nostre très-chier Seigneur & » Pere, la Couronne & Seigneurie de nostre Royaume nous » soit advenue, Vous mandons que sans délai vous vous » transportez par toutes les bonnes Villes & Places fortes de » nostre Pays de Guyenne, & d'Icelles prenez la possession » pour & au nom de Nous; & se besoing est, faites assem- » bler tous les Habitans, Nobles, Gens d'Eglise & autres, » & leur dittes & exposez de par Nous le bon vouloir & es- » poir que avons à eulx, & ce fait, leur faictes faire le ser- » ment de nous bien servir & obéir. De ce que fait aura esté, » nous faictes faire réponse par deux des plus notables Bour- » geois des principales Villes de Guyenne. Donné à Mau-

(62) Lettre du Comte de Foix, tome II. de cette édition, p. 307.

» beuge le 27 Juillet 1461. (63) » Je rapporte cette Lettre d'autant plus volontiers que les Historiens ne font pas mention du séjour de Louis XI. à Maubeuge. Le Maréchal mourut quelques semaines après avoir reçû cet ordre. De Maubeuge la Cour se rendit à Avesnes ; où Louis avoit donné rendez-vous au Duc de Bourgogne lorsqu'il lui fit part de la mort du Roy son pere. On soupçonnoit que ceux qui avoient fait sortir ce Prince du Royaume, voudroient peut-être l'empêcher d'y rentrer ; les bruits mêmes en furent assez grands. Mais ces rumeurs populaires, quoique sans fondement, obligerent le Duc de Bourgogne de mander toute sa Noblesse pour surmonter les obstacles qui pourroient s'y trouver. Loin que cela fut, on vit arriver de toutes parts un si grand nombre de Seigneurs François, que le nouveau Roy crut devoir prier le Duc Philippe de congedier une partie des Gentilshommes de ses Etats & de ne retenir que les principaux avec sa Maison. Le Parlement députa le 25 de Juillet trois Présidens & un certain nombre de Conseillers avec le Procureur Général & un Huissier, pour aller recevoir à Avesnes les ordres du nouveau Roy. Jean Jouvenel des Ursins, Archevêque de Reims, s'y rendit aussi. Il étoit à la tête de la Députation de sa Ville, qu'il présenta au Roy. Lorsqu'il demanda audience, le Roy lui dit & lui répéta même d'être court. Il pressa ce Prince (64) d'aller à Reims pour s'y faire sacrer. Le Duc de Bourgogne que Louis attendoit à Avesnes, y vint accompagné du Comte de Charolois son fils. Lorsqu'ils furent arrivés, on célebra un Service pour le feu Roy. Mais comme Louis rentroit dans le Royaume dénué de tout, il se vit contraint de faire une levée extraordinaire sur son peuple pour les frais du Sacre & pour d'autres besoins pressans (64*). 1461.

Dès que la Cérémonie fut faite, le Roy prit avec toute sa Cour le chemin de Reims, & sa reconnoissance le porta à commander que par-tout où passeroit le Duc de Bourgogne, on lui rendît les mêmes honneurs qu'à sa propre personne. Il ordonna que la Ville de Reims vînt au-devant de ce Prince jusques à l'Abbaye de Saint Thierry, que l'Archevêque le reçût à la porte de la Ville, qu'on lui présentât les clefs, & que dans

(63) Tirée de l'original, dans les Recueils de M. Le Grand, où le Sceau manque.

(64) MSS. de Dupuy, Vol. 519. & p. 252. du Recueil de M. Duclos.

(64*) Voyez les Lettres Patentes de ce Prince, Tome II. p. 345.

1461. la Harangue qui lui seroit faite on ne manquât pas de dire qu'on lui étoit redevable de la conservation du Roy. Louis voulut que tant que ce Duc seroit dans la Ville, on prît l'ordre de lui; & que si quelqu'un de sa suite commettoit quelques excès, on se contentât d'écrire leurs noms, & que lui-même se chargeoit d'en parler selon que la chose le mériteroit. Les ordres du Roy furent exécutés, Philippe fut loger à Reims & Louis attendit quelques jours dans l'Abbaye de Saint Thierry que l'on apprêtât tout ce qui étoit nécessaire pour son Sacre. Le 14e d'Août, veille du Sacre, le Duc de Bourgogne accompagné du Comte de Charolois son fils, des Comtes de Nevers & d'Etampes ses neveux, du Comte de Saint-Pol, du Seigneur de Ravestein & d'un grand nombre d'autres Seigneurs, qui étoient l'élite de la Noblesse de ses Etats, alla prendre le Roy à Saint Thierry & l'amena à Reims, & le lendemain 15e il fut sacré avec les cérémonies ordinaires, en présence d'un Légat du Saint-Siége & de plusieurs autres Prélats. Ce fut inutilement que le Duc de Bourgogne, auquel le nouveau Roy ne devoit rien refuser, se prosterna pour demander grace pour tous les Officiers du feu Roy, qui l'avoient mécontenté lorsqu'il n'étoit que Dauphin. Louis n'aimoit point à pardonner, ç'a été son vice le plus marqué, ainsi il n'accorda au Duc qu'une partie de sa demande; mais du moins corrigea-t'il ce refus par le bien qu'il fit à ceux qui l'avoient servi dans sa disgrace: Antoine de Croy fut fait Grand-Maître de sa Maison. Il donna le Bâton de Maréchal au Bâtard d'Armagnac, aussi-bien que le Comté de Comminges & la Seigneurie de Mauleon-de-Soule, entre le Bearn & la Navarre. Il avoit déja le Gouvernement de Dauphiné, & Louis y ajouta celui de Guyenne: il fut le mieux récompensé de tous ceux qui avoient suivi la disgrace du Dauphin. Joachim Rouaut, Seigneur de Gamaches, obtint la dignité de Maréchal de France; cependant sa faveur déclina sur la fin de ce Regne, & ses services n'empêcherent pas qu'il n'y eût un Arrêt rendu contre lui pour concussions & malversations. Ce Prince sçavoit récompenser, mais il ne vouloit pas qu'on lui manquât en rien, ni qu'on se récompensât soi-même. Il exigeoit que ses Favoris lui eussent obligation des graces qu'ils sçavoient mériter par des services ou par un attachement sans bornes. Deux jours aprés le Sacre le Duc de

Gamaches, près la Ville d'Eu au pays de Caux.

Tome III. de cette Ed. p. 482.

Bourgogne fit hommage au Roy (65) de tout ce qu'il tenoit de la Couronne. De Reims toute la Cour se rendit à Meaux & à Saint-Denis, où l'on fit un Service pour le repos de l'ame du feu Roy; enfin le dernier jour du mois Louis fit à Paris l'Entrée la plus célebre qu'on eût vû jusqu'alors. 1461.

Les premiers soins du nouveau Roy le porterent à régler les affaires du Gouvernement. Jamais Prince ne monta sur le Trône dans des conjonctures plus favorables, ni avec des qualitez plus propres pour en profiter. Il avoit passé les premiers feux de la jeunesse; sa réputation étoit bien établie au dedans & au dehors. Les disgraces & les persécutions avoient augmenté son expérience, & devoient l'empêcher de se livrer à son humeur. Il courut trop tôt à la vengeance; il commença par la Robbe, & alla successivement aux autres Etats. La prison que souffrit d'abord Guillaume Cousinot, Bailli de Rouen, homme d'un rare merite, fut un avertissement aux autres, d'éviter par la fuite un pareil traitement; on ne vit que changemens dans la fortune de ceux qui par leur fidelité & leurs services, avoient merité sous le feu Roy, d'être mis dans les grands postes de la Cour, & des Provinces, qu'ils remplissoient avec honneur. On étoit au contraire étonné de ne voir entrer à leur place que des hommes nouveaux dans des emplois, dont ils s'acquiterent très-mal. Louis eut tout lieu depuis de se répentir de cette conduite, aussi-bien que des remissions qu'il accorda & de la liberté qu'il rendit au Duc d'Alençon & au Comte d'Armagnac, justement condamnés sous le dernier regne. Le premier par un crime d'Etat, avoit cherché à introduire dans le Royaume les Anglois, anciens ennemis de cette Couronne; & le Comte d'Armagnac fut convaincu, non-seulement de crime de leze-Majesté, mais encore d'un inceste habituelle avec sa propre sœur, qu'il avoit épousée sous l'autorité d'une fausse dispense; enfin il étoit coupable de sédition, de meurtres, & de tous les autres excès, ausquels se livre un Seigneur, soutenu de forces considerables, mais qui n'avoit ni mœurs, ni aucun des principes de la vie civile; on le verra périr dans la suite, d'une maniere cependant moins funeste que ses crimes ne meritoient. Les séditions de Reims, d'Angers, d'Alençon, & d'Aurillac, furent de tristes présages d'un regne qui seroit agité & tumultueux.

(65) Voyez Tome II. pages 343. & 344.

1461. Quand le Roy fut sorti des embarras que donnent les commencemens d'un gouvernement aussi étendu que celui d'un grand Royaume; il envoya vers le Pape Pie II. pour faire au Saint Siége, l'obedience filiale, que nos Rois nouvellement arrivés à la Couronne, (66) rendent comme très-Chrétiens & fils aînés de l'Eglise. Les lettres d'obedience sont de la fin du mois de Novembre. L'Ambassade néanmoins ne par-
1462. tit que vers le commencement de l'année 1462; Louis fit dans cette occasion une démarche qui surprit l'Eglise de France; il promit au Pape l'abrogation de la Pragmatique sanction, loi peu agréable à la Cour de Rome, parce qu'elle remettoit en vigueur les Elections aux Prélatures, conformement au droit commun ancien; & par là, elle privoit cette Cour de beaucoup de droits qu'elle croyoit lui appartenir. Cette affaire avoit été négociée par Jean Joffredi, Evêque d'Arras, & Légat du Pape auprès du Roy Louis XI. il en eut le Chapeau de Cardinal, & devint ensuite Evêque d'Albi. Cependant le peu de menagemens que les Papes eurent alors pour nos Rois, empêcherent l'entier annéantissement de cette loi, qui subsista encore jusques au commencement du regne de François I. c'est-à-dire, pendant près de soixante ans. L'Evêque d'Angers, Jean de Beauveau, qui fut de cette ambassade, conduisit avec lui à Rome, Jean Baluë, homme célébre sous le regne de Louis XI. soit par sa grande faveur auprès du Roy, soit par sa trahison, soit enfin par une disgrace complete, qu'il n'avoit que trop meritée. Louis ne put tirer aucun fruit de l'abolition de la Pragmatique: le Pape néanmoins lui envoya une épée benite, par son Nonce, Antoine de Nocetis ou de Noxe, à qui le Roy fit des presens, qui valoient beaucoup plus que cette épée. L'ambassade du Roy fut reçûë très-favorablement à Rome, on lui prodigua les honneurs; le Pape fit l'éloge (67) de la pieté de nos Rois, & surtout de Louis XI. Il s'épuisa en paroles pour louer un Prince, qui venoit de supprimer une loi odieuse; en quoi, selon le Souverain Pontife, il avoit plus fait que tous les Rois & les Empereurs de la Maison de France, qui avoient été les défenseurs de la Réligion, & les protecteurs du S. Siége.

Le Pape fit bien voir qu'il parloit d'affection dans cette rencontre, puisqu'il ordonna que toutes les boutiques de Rome se-

(66) Elles sont au Tome II. de cette édition, p. 357.

(67) La harangue du Pape Pie II. se trouve au Vol. 529. des MSS. de Dupuy.

1462.

soient fermées pendant trois jours; qu'on feroit des Processions en action de graces dans toutes les Eglises; que le soir il y auroit dans toutes les ruës, des illuminations & des feux. Ces ordres si exactement donnés, firent croire au peuple, qu'il ne pouvoit témoigner trop de joye pour la suppression d'une loi, qui paroissoit à Rome la plus inique de toutes les loix. On la représenta donc par des Phantômes, que l'on traîna dans les ruës, & qu'enfin on brûla avec éclat & solemnité. Cette Capitale du monde Chrétien, retentissoit des éloges d'un Pape qui avoit terminé une affaire que ses trois prédecesseurs immédiats n'avoient osé entreprendre. Louis cependant n'étoit pas content, il avoit demandé pour prix de l'abolition de la Pragmatique, que le Pape accordât à René, Duc d'Anjou, l'investiture du Royaume de Naples; mais Sixte en avoit disposé autrement. Et comme la premiere ambassade n'avoit pas reussi, le Roy en depêcha une seconde; il envoya au Pape Hugues Massip, connu sous le nom de Bournasel, Sénéchal de Toulouse. Il remit à Pie II. une lettre de plaintes de la part du Roy; il parla ferme dans l'audience qui lui fût donnée: mais le Pape étoit guidé par le Cardinal d'Arras, qui lui conseilla de répondre avec encore beaucoup plus de fermeté. Louis avoit fait la demarche que Rome demandoit, il n'y avoit plus à en revenir. Ainsi, le Pape suivit ses interêts propres, d'une maniere plus exacte, que n'avoit fait Louis XI.

Dès que le Roy Charles VII. fut décedé, François II. Duc de Bretagne, envoya vers le nouveau Roy, pour lui faire des complimens sur la mort de son pere, & sur son avenement à la Couronne. Quoique Louis ne fut pas content de la conduite que le Duc avoit tenue à son égard; il eut cependant la prudence de n'en faire rien connoître; on sçait que la dissimulation fut la baze de sa politique. Le Duc de Bretagne qui étoit Vassal de la Couronne, se disposa pour venir faire hommage au nouveau Roy. Il tint un grand Conseil, (68) pour sçavoir de quelle maniere il se conduiroit; enfin après bien des difficultés formées de part & d'autre, il fut resolu (69) que ce

(68) Voyez le Procès-verbal de l'hommage, au Tome II. de cette édit. p. 11.

(69) *DELIBERATION du Conseil du Duc de Bretagne sur son hommage.*

» Furent ordonnées & déliberées les » choses qui ensuivent, qui sont à besongner touchant le voyage que fait le Duc » en France.

» Le Duc faisant son homage du Duché » de Bretagne, dira qu'il ne fait pas l'ho» mage lige, mais fait son homage en la

1462. seroit conformement à ce qu'avoient fait ses prédecesseurs. Tel fut le sage temperamment que l'on trouva pour empêcher toutes les contestations qui pouvoient naître entre le Roy & son Vassal. Le Duc, muni des avis de son Conseil, se rendit à Tours, près de Louis XI. où il se fit accompagner par ce qu'il y avoit de plus distingué dans la Noblesse de Bretagne. Comme il vouloit paroître dans ce premier voyage avec magnificence; il fit marcher avec lui ses plus riches meubles, sa tresorerie, & tout ce qu'il s'imagina pouvoir éblouir Louis & toute sa Cour. Il se disposoit à faire beaucoup de presens, mais le Roy qui craignoit qu'on ne séduisît ses Courtisans, ne le trouva pas bon; il permit seulement au Comte de Dunois, à l'Amiral de Montauban, & à quelques autres de regaler le Duc, qui fut contraint de remporter les presens qu'il avoit destinés à plusieurs personnes de marque. Il fit son hommage, tel qu'il avoit été reglé; (70) & le Roy, loin de faire paroître aucun mecontentement, voulut lui-même gagner le Duc, par ses bienfaits & par quelque sorte de confiance. Il lui donna des lettres de Lieutenant Général des Provinces d'audeça de la Loire, pour le tems que Sa Majesté employeroit à un

» maniere que ses prédecesseurs ont fait; » & quelque réiteration de paroles qu'il » ait en cette matiere de la part du Roy, » le Duc & ses gens demeureront en celui » entendement, & leur en demeureront » les dernieres paroles. Et à servir cet ar- » ticle le Trésorier des Lettres baillera au » Vice-Chancelier les Lettres & instru- » mens des précedens homages, tant de » la part du Duc que de la part du Roy: » & à difference dudit homage de Breta- » gne en faisant son homage de la Comté » de Montfort & des autres Terres qu'il » tient en France, fera l'homage lige dé- » ceint & à genoux.

» *Item*. De la Pairie de France ne sera » fait nul homage, & si le Roy & ses gens » en parlent, sera expressément dit qu'il » n'en fait point d'homage pour le present.

» *Item*. D'obtenir cassation & annula- » tion des exploits faits par M. Arnould » Boucher & Guillaume de Paris, Com- » missaires du Roy, & Nicolas Furant, » Sergent du Roy.

» Touchant l'execution de l'Arrêt con- » tre l'Evêque de Nantes, si on peut trou- » ver moyen, ou en communiquant des » autres matieres du Roy & du Duc, ou » sur les remontrances d'aucunes novali- » tés, qui ont été faites sous une clause » génerale ou autrement, de surséoir l'exe- » cution dudit Arrêt, sans parler de la » communication autrefois accordée, se- » roit bon d'impetrer ladite surséance au » plus long terme qu'estre se pourra, & » en doit-on passer (*ou* parler) avec Mes- » sieurs de Dunois & l'Amiral (*c'étoit Montauban*) afin que par leur moyen on y » puisse parvenir, si estre peut.

» Sinon on remonstrera la matiere de » ladite convention, pendant laquelle a » été toujours sursise l'execution dudit Ar- » rêt, & requerra, dit-on, ladite surséan- » ce jusqu'à ce que ladite convention se » fera, ou par le moyen de mesdits Sieurs » mettre le terme au plus loing qu'estre se » pourra. Expedié en Nantes en Conseil, » le 5 Décembre 1461. *Tiré des Recueils de M. l'Abbé Le Grand*.

(70) Tome II. p. 11. où se trouve le Procès-verbal de cet hommage.

voyage,

voyage, qu'elle avoit résolu de faire, vers les frontieres de France & d'Espagne. Louis cependant ne vouloit point partir sans aller auparavant en Pélerinage à Saint Sauveur de Redon, Ville & Abbaye célébre du Diocése de Vannes. Mais le Duc apprehendoit que ce Prince ne cachât quelque dessein, sous un pretexte de dévotion : il ne se passa rien néanmoins au préjudice du Duc de Bretagne; & le Roy fut cette fois vrayment dévot. 1462.

Louis revint à Nantes, d'où il prit la route de Bordeaux; il s'arrêta quelque tems aux environs de cette Ville, pour attendre que le Roy d'Arragon fût au rendez-vous qu'ils s'étoient donné. Le sujet de leur entrevûë, étoit la pacification des troubles de Catalogne, dont les habitans soulevés, avoient pris les armes. Louis marcha de Bordeaux à Dax, & à Ortez; & de-là à Sauveterre dans le Bearn. Jean II. Roy d'Arragon, se rendit à Saint Palais dans la basse Navarre : on convint du tems & du lieu de l'entrevûë, qui se fit au pont de Serain, à moitié chemin des endroits, où s'étoient rendus les deux Rois. Cette entrevûë produisit une ligue offensive & défensive, entre Louis XI. & le Roy d'Arragon. Ce dernier manquoit d'argent, sans quoi il ne lui étoit pas possible de soutenir la guerre, ni de soumettre ses sujets revoltés. Louis lui prêta trois cens cinquante mille écus d'or; & pour sûreté d'une somme aussi considerable, il lui engagea le Roussillon & la Cerdaigne, & principalement les places de Perpignan & de Collioure : ce traité fut signé à Bayonne le 9 de May, & ratifié par le Roy Jean à Sarragoce le 23 du même mois; & par le Roy Louis à Chinon le 15 Juin suivant. Les rebelles furent soumis par les armes de France; mais le Roy d'Arragon qui croyoit n'avoir plus besoin du secours de Louis XI. employa des intrigues secrettes, pour faire soulever les habitans de Perpignan; la revolte dura peu, mais il fallut y employer la voye des armes.

Henri IV. Roy de Castille, eut tout lieu d'être inquiet des secours que Louis donnoit au Roy Jean d'Arragon, avec lequel le Castillan avoit quelques contestations : les inquietudes de Henri étoient d'autant mieux fondées, qu'il y avoit depuis plus de 300 ans des alliances entre les Royaumes de France & de Castille; ces alliances renouvellées depuis peu, étoient stipulées, non-seulement de Couronne à Couronne,

1463. & de Rois à Rois; mais même de peuple à peuple. Il fallut en venir à des éclairciſſemens qui exigeoient une entrevûë entre ces trois Rois. Loüis s'y prêta volontiers, & crut qu'il pourroit trouver moyen d'accorder ces deux Puiſſances, qui l'avoient pris pour mediateur. Il ſe rendit donc à Bayonne: on tint des conferences, où chacun cherchoit à ſe tromper; le Roy d'Arragon vouloit retirer le Rouſſillon, ſans payer Louis XI. qui d'un autre côté s'appliquoit à tromper l'Arragonois, par les droits qu'il avoit du chef de ſa mere ſur l'Arragon. Elle étoit auſſi-bien que ſon ayeule, de la Maiſon d'Anjou, dont Louis ſoutenoit les interêts. Henri IV. ne parloit que de ſes prétentions ſur le Royaume de Navarre; prétentions également extraordinaires & mal fondées. Louis fut donc arbitre de leurs differens, & toutes les parties ſe plaignirent de ſon jugement; les uns prétendoient qu'il ne leur avoit point accordé aſſez; les autres publioient qu'il avoit traité leur partie trop favorablement. Louis en ſe rendant à Bayonne, paſſa par la Rochelle, où il vit la Reine ſa mere, pour la derniere fois. Cette Princeſſe avoit réſolu, ſuivant la dévotion du tems, d'aller en Pélerinage à Saint Jacques de Compoſtelle, dans la Gallice; elle y fût, & mourut peu de tems après ſon retour. Dans ſa route, le Roy reçut un courier de Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours, qui lui annonçoit la réduction entiere de la Ville de Perpignan, qui s'étoit revoltée, & pour laquelle il fallut expedier une remiſſion. (71)

Tome II. p. 378. & 381.

Henri Roy de Caſtille, eut beaucoup de peine à conſentir à l'entrevuë, cependant il s'y détermina & le fit. Comme il étoit magnifique, il y parut avec tout l'éclat d'un Roy qui aimoit extraordinairement le faſte; toute ſa Cour ne fut pas moins brillante: le Roy d'Arragon n'y vint pas, il ſe contenta d'y envoyer la Reine ſon épouſe avec un Conſeil: le Roy Louis XI. y fut, mais d'une maniere ſimple, n'ayant pour toute décoration que le titre de Roy Très-Chrétien. Sa ſuite composée des Seigneurs du Sang, & d'autres perſonnages diſtingués par leur naiſſance & par leurs charges, imita la ſimplicité du Roy. Henri de Caſtille paſſa la riviere de Bidaſſoa, & vint trouver Louis XI. qui l'attendoit. Ces deux Princes s'embraſſerent & ſe retirerent à l'écart ſur une petite éminence;

(71) Voyez cette rémiſſion, Tome II p. 382.

après une demi heure de conversation, le Roy de France appella l'Archevêque de Tolede, le Marquis de Villena, le Comte de Cominges, & Alvare Gomez, Secretaire Espagnol, qui avoit écrit tout ce qui s'étoit passé! Il lui commanda de lire le traité (72) qui venoit d'être conclu. Après les conferences, Louis alla voir, le 10 d'Avril la Reine d'Arragon, qui étoit à Ustariz, à quatre lieues au Sud de Bayonne : il lui envoya quelques rafraîchissemens, & toute la Cour de cette Princesse, aussi-bien que celle du Roy de Castille, fût comblée des présens que Louis leur distribuoit avec une sorte de profusion. Cependant les deux Rois se separerent assés mécontens l'un de l'autre. 1463.

Deux grandes affaires terminerent cette année, l'une étoit particuliere, & l'autre interressoit l'Etat ou l'ordre public. La premiere est celle du Comte de Dammartin ; la seconde regarde le rachat des Villes de la riviere de Somme. Antoine de Chabannes, Comte de Dammartin, étoit un de ces hommes rares, dont on a peine à trouver deux exemples dans chaque siécle. Né d'une Maison qui remonte par femmes aux anciens Comtes de Bigore ; il soutint, & par ses services, & par la dignité de son caractere la Noblesse de sa naissance ; il avoit suivi le Dauphin dans presque toutes ses expéditions, même dans l'affaire de la Praguerie en 1440, aussi-bien qu'à celle de Dieppe & des Suisses. Mais il étoit devenu désagréable à ce Prince, pour avoir refusé de tuer Pierre de Brezé, Grand Sénéchal de Normandie, (1) que Louis avoit pris en aversion. Dammartin vouloit bien se battre, suivant les régles de l'honneur, mais point autrement : le Dauphin au contraire exigeoit que ce fut de guet-à-pens. Telle fut la premiere cause de leur réfroidissement ; Dammartin eut même la prudence de passer sur un dementi que lui donna le jeune Prince, en présence du Roy, quoiqu'il sçût lui faire sentir combien il en étoit touché. L'indifference augmenta par la déposition, dont nous avons parlé : (2) enfin elle se tourna en haine, à l'occasion des ordres que Dammartin reçut de Charles, de poursuivre le Dauphin, lorsqu'il abandonna le Dauphiné en 1456. L'intime faveur où il fut ensuite auprès du

(72) Voyez ce Traité, Tome II. pag. 378. & 381.

(1) Vies de Jacques & Antoine de Chabanes, in-12. Paris 1617. p. 38, &c.

(2) Ci-dessus, p. XIV. & XV.

1463. Roy, ne fit qu'aggraver l'averſion que Louis avoit conçue pour lui. Ainſi qu'on ne ſoit pas étonné de voir Dammartin exclu de l'amniſtie, que le Dauphin parvenu à la Couronne, accorda aux autres Officiers du Roy ſon pere, qui lui avoient été contraires. Ce Seigneur ſentit tout ce qu'il devoit craindre d'un Prince irrité, tel que Louis XI. & d'autant plus à redouter, qu'il avoit tort. Dammartin auroit tenté de ſortir du Royaume, s'il eut crû le pouvoir faire avec ſûreté ; mais tous ſes domeſtiques le quitterent, un ſeul lui reſta fidéle ; ce fut le nommé Voyault Dimonville, qui lui proteſta que jamais il ne l'abandonneroit. (3) Dammartin le chargea de pluſieurs Lettres pour le Duc de Bourgogne, pour l'Amiral de Montauban, ſon ancien ami, auſſi-bien que pour Boniface de Valpergue, & pour Joachim Rouault, Seigneur de Gamaches. Voyault part de Mehun, & ſe rend à Aveſnes, muni d'amples inſtructions de la part de ſon Maître. Il s'adreſſa d'abord à Montauban. Ce Courtiſan tout bouffi de la grace que le nouveau Roy venoit de lui faire, en lui accordant la charge d'Amiral, eut à peine apperçu la ſignature de Dammartin, qu'il déchire la Lettre, & la foule aux pieds ; il arrête même ce fidéle domeſtique ; & prie un Chevalier Flamant, homme hardi & courageux qu'il menoit dîner avec lui, de tenir Voyault juſqu'à ce qu'il eut trouvé quelqu'un pour le conduire en priſon. Le Chevalier le fit, croyant qu'il s'agiſſoit de quelque grand crime : il ne laiſſa pas d'interroger ce domeſtique ; mais, dit l'Hiſtorien, » quand le Chevalier eut bien
» entendu tout le cas & la mauvaiſté & ingratitude de l'Ad-
» miral, ſi le print par le bras en lui diſant, Monſieur, que
» voulez-vous faire ? Vous ſçavez qu'il n'y a gueres que le
» Roy vous a donné l'office d'Amiral, & paravant n'en aviez
» point d'autre ; montrez que vous êtes ſage & homme digne
» de mémoire, & devez tâcher d'acquerir bruit & honneur,
» & non pas croire votre fureur. Vous ſçavez que du tems
» du feu Roy Charles, le Comte de Dammartin vous a fait
» tous les plaiſirs qu'il a pû faire : conſiderez auſſi ſi vous en-
» voyiez un meſſage par devers un, que vous penſiſſiez qu'il
» fût votre ami, & le requeriez d'aucune choſe, & il lui fît
» deſplaiſir, vous ne feriez pas joyeux. » Sans cette ſage remontrance du Chevalier Flamant, Voyault couroit riſque

(3) Voy. la Chronique extraite, p. 312 du Tome II. de cette Edition.

d'être jetté dans la riviere ; c'étoit le style du tems. Valpergue en usa de même & fit de pareilles menaces. 1463.

L'émissaire du Comte de Darmmartin quoiqu'affligé, quoique triste, ne se décourage pas. Il rencontre heureusement un domestique de sa connoissance, qui étoit auprès de Jean de Reilhac, Secretaire du Roy, qui l'emmeine avec lui. Reilhac au retour de chez le Roy, voyant un homme inconnu, s'informe de sa condition, lui parle & lui remontre la faute qu'il faisoit d'abandonner un maître bienfaisant, parce qu'il est dans la disgrace. Voyault avoit d'abord deguisé sa mission ; il disoit qu'il avoit quitté le service de Dammartin pour chercher un maître : mais la remontrance de Reilhac lui donna lieu de s'ouvrir sur le sujet de son voyage. Ce Ministre, chose rare dans ces tems orageux, fut touché de compassion pour un homme disgracié ; il fit sçavoir à Dammartin qu'il eût à prendre courage, & qu'il esperoit qu'on le rappelleroit dans peu : mais que jusqus-là, il lui conseilloit de mettre sa personne à couvert. Joachim Rouault étoit parti d'Avesne, pour aller exécuter à Laon quelques ordres du Roy. Voyault le va trouver, & il en tira une réponse aussi favorable qu'avoit été celle de Reilhac. Dammartin qui attendoit à Saint Fargeau, le retour de ce fidéle domestique, trouva quelques consolations dans les Lettres de Reilhac & de Rouault : mais il ne falloit point en rester là. Voyault fut donc envoyé à Reims, ou la Cour s'étoit renduë pour le Sacre du Roy. Un parent de Dammartin le présenta au Duc Philippe de Bourgogne & à Jean Duc de Bourbon. Ces Princes remplis des sentimens d'honneur & d'humanité qui convenoient à leur naissance, prómirent d'agir auprès du Roy. Le Duc de Bourgogne, qui auroit souhaité attirer le Comte à son service, previt dès-lors que Louis ne regneroit pas long-tems en paix ; & le Duc de Bourbon fit sçavoir à Dammartin, qu'il auroit de ses nouvelles dans quelque tems : il soupçonnoit déja quelque orage. C'étoit à la verité une consolation, qui donnoit de l'esperance à ce Comte, mais qui ne le retiroit pas encore d'un état de tristesse, qui l'obligea d'être pendant près de deux ans errant & fugitif. Ennuyé de se voir exclu d'une Cour, où il avoit brillé ; & dont il ne connoissoit que la douceur, il resolut de s'aller jetter aux pieds du Roy, qui étoit alors à Bordeaux. C'étoit au retour de la Conference de Bayonne.

1463. Louis surpris de voir le Comte à ses genoux, lui fit quelque reproches sur sa conduite à son égard, & lui demanda ce qu'il vouloit, ou justice, ou miséricorde ; Justice, répondit Dammartin : hé bien, lui repliqua ce Prince, je vous bannis pour toujours de mon Royaume ; & sur le champ, il lui fit donner une somme considerable pour les frais de son voyage : on dit quinze cens écus d'or, c'étoit beaucoup ; il ordonna même de défrayer les Archers qui le devoient conduire : cette démarche du Roy n'empêchoit pas les poursuites que l'on faisoit contre Dammartin. Le Parlement qui l'avoit jugé par défaut, le déclara coupable du crime de leze-Majesté. Cependant le Comte, ennuyé de vivre dans les Pays Etrangers ; & ne pouvant se résoudre à rester toujours caché, se mit entre les mains du Bailli de Mâcon, qui le conduisit dans les prisons de la Conciergerie du Palais à Paris, d'où il fut transferé dans la grosse Tour du Louvre. Enfin, à la poursuite de Charles, Comte de Melun son ennemi : le Parlement rendit un Arrêt le 20 Août de cette année, qui déclare Dammartin convaincu de tous les crimes, dont il étoit accusé. La déposition qu'il avoit faite en 1446, fût déclarée injurieuse, & lacerée en sa présence. L'Arrêt le condamne à un bannissement perpetuel dans l'Isle de Rhodes, & déclare tous ses biens acquis & confisqués au Roy. Mais ce Prince commua la peine du banissement en celle d'une prison ; & Dammartin fut enfermé à la Bastille. Il eut néanmoins le bonheur de s'évader au commencement de la guerre du bien public : il s'attacha aux Princes ligués ; & après la paix de Conflans & de Saint Maur, Louis XI. le reçut en graces, & il devint un des plus intimes favoris de ce Prince : non pas de ces favoris inutiles, qui sont un objet d'aversion pour les sujets qui les méprisent ; il fut comme l'avoit été Jacques de Chabannes son frere, Grand Maître de France ; & se rendit par ses talens pour la guerre, l'un des hommes les plus nécessaires de ce regne. L'Arrêt donné contre lui, fut cassé en 1468, pour raison d'une erreur intervenue dans la procedure. Cependant il ne laissa pas d'être disgracié (4) une seconde fois en 1480, mais sans rien perdre de ses pensions, ni des dignités qu'il avoit meritées par les plus importans services. Il a conduit sa vie jusqu'à l'â-

(4) Voyez les pieces imprimées au Tome II. pag. 312. jusques à la 343, & sur sa seconde disgrace la page 261 du même Volume.

ge de 97 ans, qu'il est mort le jour de Noël 1508, après avoir servi honorablement sous trois de nos Rois, & avoir vécu sous cinq. 1463.

Le rachat des Villes de la riviere de Somme, fut beaucoup plus important, & eut des suites plus considerables. Ces places, depuis celle de S. Quentin jusqu'à Abbeville, aussi-bien que le Comté de Ponthieu, n'étoit proprement qu'un gage pour indemniser le Duc de Bourgogne au cas que les Anglois vinssent à entamer ses frontieres dans la guerre qui subsista encore long-tems après ce traité entre les deux Couronnes. Cependant l'engagement de ces Places étoit conditionnel (5), & le rachat avoit été stipulé de la somme de quatre cens mille écus d'or, payables en deux payemens, au Duc de Bourgogne, ou à ses Successeurs. Le Roy Charles VII. avoit projetté dès l'an 1449, de retirer ces Villes; surquoi il y eut (6) un Conseil, où l'affaire fût examinée : mais on la remit à un autre tems. Le Roy Louis XI. qui n'avoit plus de guerre avec les Anglois, crut que ce gage devenoit inutile; il resolut donc de rentrer dans les Places engagées, en se conformant néanmoins au traité, c'est-à-dire, en payant la somme de quatre cens mille écus d'or. Dès que le Comte de Charolois fut informé de cette resolution, il fit prier le Roy de ne point penser à retirer ces Villes, qui mettoient, disoit-il à couvert tout le Pays d'Artois : ce n'étoit là qu'un pretexte. La vraie cause fut, que le Roy avoit fait esperer au Comte, qu'il lui remettroit à lui-même les quatre cens mille écus qui devoient revenir de ce rachat; cependant au grand chagrin du Comte, cette somme fut remise entre les mains du Duc de Bourgogne, d'où elle passa en celles de Jacob Bresille, garde des Joyaux du Duc, à qui il devoit en rendre compte, & non au Comte de Charolois. (7) Comme Louis n'étoit pas content du Comte, il fit peu d'attention à ses prieres, & le marché fut conclu avec le Duc de Bourgogne, par le moyen d'Antoine de Croy, favori de Philippe; ce fut un nouveau motif qui augmenta l'aversion du Comte de Charolois contre ce Seigneur & ceux de sa maison. Dès que le Roy eut nouvelles de la conclusion, il fit partir de Paris, Etienne Chevalier, Trésorier de France, avec

(5) Voyez la promesse de Philippe Duc Bourgogne de l'an 1435. au T. II. p. 401.

(6) Information sur le rachat desdites Villes, au Tome II. pag. 403.

(7) Olivier de la Marche, en ses Mém. Liv. I. chap. 35.

1463. deux cens mille écus, qui devoient servir au premier payement. Il étoit accompagné de cinquante Lances, c'est-à-dire, trois cens hommes, & de cent Archers de ceux (8) du Bailli d'Evreux. A Beauvais, Chevalier augmenta son escorte d'une centaine d'hommes de la Compagnie du Maréchal de Gamaches : il se rendit auprès du Comte d'Eu, au Pays de Caux, chez lequel il mit en dépôt les deux cens mille écus, suivant les ordres du Roy. De-là, il fut trouver le Duc de Bourgogne, pour lui faire part de sa commission, & il lui étoit ordonné de se conduire en tout suivant les avis du Seigneur de Croy. Ce premier payement fut fait à Hedin ; la quittance du Duc de Bourgogne (9) est du douziéme de Septembre ; & le second se fit le huit Octobre suivant. Louis qui n'avoit pas les fonds nécessaires pour ce dernier payement, demanda au Parlement l'argent qui étoit aux Consignations, & l'on se servit même de celui qu'on avoit destiné pour payer les gages des Officiers. Le Parlement persuadé que les vûës du Roy étoient loüables, se prêta de bonne graces à ce qu'il désiroit, & tout reussit à l'avantage du Royaume. Le Roy, pour rembourser les sommes empruntées, fit assembler les Etats de chaque Province, & toutes y contribuerent, peu à la verité, mais assés pour former la somme dont le Roy avoit besoin.

L'affaire du rachat des Villes de la riviere de Somme, n'étoit pas encore entierement consommée, que l'on arrêta un Exprès qui revenoit de Rome de la part du Duc de Bretagne. On lui prit ses Instructions qui portoient, que ce Prince introduiroit plutôt les Anglois dans ses Etats, que de se soumettre au Roy. On fut informé à la Cour par la voye d'Ecosse, & par quelques autres moyens, que Romillé, Vice-Chancelier de Bretagne, étoit à Londres, où il sollicitoit le Roy Edouard, de fournir au Duc six mille Archers ; & il promettoit de le recevoir dans sa Province, au cas que ce Prince voulût déclarer la guerre à la France. D'abord Louis se plaignit de cette perfidie ; le Duc protesta qu'il ignoroit cette négociation. Il fit informer lui-même, & ne trouva point de coupables. Il envoya vers le Roy pour se justifier : mais on avoit des preuves si convainquantes de sa mauvaise conduite, qu'aucun du Conseil ne le crut. On se contenta pendant quelque tems d'opposer la ruse à la ruse. On parut content de ses

(8) Instruction, Tome II. p. 59. (9) Elle est au Tome II, p. 395.

excuses ;

excuses; on l'en fit assurer par un Maître des Requêtes, qu'on lui envoya pour lui donner avis que le Roy venoit de nommer des Commissaires, pour terminer à l'amiable tous les differens qu'il avoit avec lui. Il y eut même quelque chose de plus sur les défiances du Duc de Bretagne & du Comte de Charolois. C'étoit entre ces deux Princes, une correspondance reglée, dans laquelle ils prenoient des mesures contre le Roy, avec promesse de s'assister mutuellement. Le Duc s'étoit allié avec le Roy d'Angleterre, sans l'aveu du Roy. Ce Prince & son Conseil avoient oublié sans doute, que Jean de Montfort & son pere, tous deux Ducs de Bretagne, s'étoient vûs contraints de prendre des Lettres d'abolition, pour de pareilles alliances, qui deviennent des crimes d'Etat dans un Vassal. On avoit même arrêté un Exprès du Pape, sur lequel on trouva des papiers, par où il paroissoit que l'intention du Duc étoit de se soustraire entierement à la Couronne de France, & de s'en rendre independant. Il eut la temerité de faire dire au Consistoire par son Procureur en Cour de Rome, qu'il ne relevoit point du Roy; & qu'il mettra plutôt les Anglois en Bretagne, que d'y souffrir les François. Tel étoit l'inconvenient des Grands Vassaux, qui déclaroient souvent la guerre à leurs Souverains, & qui cherchoient par les voyes les plus odieuses à ne les plus reconnoître pour avoir moyen de traiter de pair avec eux. 1463.

Tous ces mouvemens n'empêcherent pas Louis de se rendre à Hedin, vers la fin du mois de Septembre, pour engager le Duc de Bourgogne à terminer une treve entre la France & l'Angleterre, avec promesse de lui donner les secours nécessaires pour obliger le Comte de Charolois, qui étoit mal avec son pere, à rentrer dans son devoir. Ce fut encore un nouveau motif qui augmenta le mécontentement que ce Comte avoit contre le Roy, qui ne s'éloigna pas de la frontiere de Picardie. Tant de voyages capables de troubler la tranquillité de tout autre Prince, ne lui faisoient pas perdre de vûe les affaires de l'intérieur du Royaume, soit en reglant les Monnoyes, soit en ordonnant aux Gens d'Eglise de fournir des déclarations de leurs biens; on se plaignoit de tous côtés des usurpations qu'ils faisoient. Il envoya des Commissaires dans les Provinces pour la recherche de la Noblesse & des Francs-Fiefs; accorda le droit de Committimus à l'Université de Pa-

1464. ris, confirma les Privileges des Officiers du Parlement, établit une Université à Bourges, lieu de sa naissance; enfin rien ne lui échappoit de tout ce qui exigeoit ses soins & son autorité. Il prit occasion, se trouvant sur la frontiere, d'aller à Tournay, pour satisfaire aux instances réiterées de cette Ville, ancien patrimoine de la Couronne, & qui n'avoit jamais été aliénée. Louis s'y rendit au commencement de Février, & y fut reçû avec tant d'éclat & de zèle, qu'il crut, par reconnoissance, en devoir augmenter les privileges; & les habitans, pour témoigner leur affection à leur Souverain, lui rendirent l'obligation de vingt mille écus qu'ils lui avoient prêtés depuis quelques mois, pour lui aider à racheter les Villes de la Riviere de Somme. De-là il se rendit à Lille où il resta peu de jours.

Le Duc de Bretagne qui soupçonnoit que ses intrigues pernicieuses avec l'Angleterre étoient découvertes, s'avisa, pour donner le change, d'accuser lui-même impudemment le Roy de vouloir introduire les Anglois dans le Royaume, pour leur rendre la Normandie & la Guyenne; accusation qu'il porta jusques à Rome & qu'il réitera à Charles, Duc d'Orléans (10), que Louis envoya en Bretagne pour ramener le Duc à son devoir; mais ce fut inutilement: ce Prince, loin de se soumettre, avoit fait toutes ses pratiques au-dedans & au-dehors, & le mal étoit prêt d'éclater. Il donnoit depuis long-tems retraite au Duc d'Alençon, qui avoit renoué ses correspondances avec les Anglois pour les attirer dans le Royaume: crime pour lequel le Roy à son avénement à la Couronne lui avoit accordé une abolition: & ce ne fut qu'après d'instantes sollicitations qu'il accorda au coupable un nouveau pardon. Louis étoit retourné au mois de May sur les frontieres de Picardie, pour mettre la derniere main à la treve avec Edouard Roy d'Angleterre; treve nécessaire, qu'il souhaitoit avec ardeur, & qu'il ratifia enfin le 20 de May; après quoi, pour convaincre d'imposture le Duc de Bretagne, il fit publier la lettre de ce Prince, par laquelle on découvroit ses desseins pernicieux; & pour en donner une entiere conviction, le Roy avoit résolu de faire prendre mort ou vif Jean de Romillé, Vice-Chancelier de Bretagne, qui étoit passé en Hollande en habit de Dominicain, pour y négocier en faveur de son Maître. Il chargea de cette expédi-

(10) Lettre de Louis XI. au Duc d'Orleans, dans les Recueils de M. Le Grand.

tion le Bâtard de Rubempré, homme hardi & entreprenant jusqu'à la témerité. On lui fit armer une fregate de vingt-cinq hommes d'équipage; il partit du Crotoy, petite Place à l'embouchure de la riviere de Somme, alla & vint dans la Manche & relâcha à Walkeren, l'une des Isles de Zélande, où il descendit lui troisiéme, & fut secrettement à Gorcum, médiocre Ville de la Hollande, où le Comte de Charolois étoit comme relegué par son pere. Il croyoit y trouver Romillé. L'imprudence de Rubempré lui fit affecter un air mysterieux; & comme rien ne sçauroit être caché dans un petit endroit, il n'en fallut pas davantage pour donner lieu de le soupçonner. Il fut arrêté, & sur la réputation qu'il avoit d'être un avanturier & un téméraire, ou plutôt, comme on le qualifioit alors, un garnement & un mauvais garçon (11), on fit courir le bruit qu'il n'étoit venu en Hollande que pour enlever le Comte de Charolois, après quoi on se seroit rendu maître du Duc Philippe de Bourgogne son pere, & de sa fille Marie. Olivier de la Marche, Maître d'Hôtel du Comte, fut choisi pour porter cette fausse nouvelle à Hedin où le Duc étoit alors; il aggrava même si fort la méchanceté de cette entreprise, que Philippe saisi de frayeur croyoit déja être arrêté; Louis eut beau lui écrire de l'attendre le lendemain à dîner, il n'en fit rien & partit aussi-tôt, c'étoit le premier Octobre, pour se rendre à Lille. Dès-lors on publia contre le Roy une infinité de calomnies jusques dans les Prédications. Le Duc laissa néanmoins Adolphe, Duc de Cleves, son neveu, à qui il ordonna de recevoir le Roy au cas qu'il vînt à Hedin. Mais Louis affligé de ces bruits calomnieux, se retira à Rouën: il voulut néanmoins tirer raison de l'injure qui lui étoit faite, & dépêcha une Ambassade vers le Duc de Bourgogne. Elle étoit composée du Comte d'Eu, Prince du Sang, d'une experience consommée, d'Antoine du Bec-Crepin, Archevêque de Narbonne, Prélat sage & moderé, & du Chancelier Pierre de Morvilliers, homme dur & violent, qui porta la parole, & qui le fit avec trop peu de modération. Ils arriverent à Lille le 5 Novembre & eurent audience le lendemain. Comme c'est à cette Ambassade que Philippe de Comines commence ses Mémoires, je me dispenserai de continuer cet extrait historique, pour le laisser parler. 1464.

(11) Monstrelet, sur l'an 1464.

1464. Mais, pour revenir sur l'affaire du Bâtard de Rubempré, le Roy pouvoit-il se justifier d'une entreprise qu'il faisoit contre le droit des gens. Lui étoit-il permis de faire enlever de force en tems de paix un sujet, qui se trouvoit sur un territoire, qui ne relevoit pas de lui ? A le prendre de ce côté-là seulement, Louis n'étoit pas innocent aux yeux de toute l'Europe : il est vrai qu'il en fut puni par la guerre que lui attira une si grande témérité.

Je sçai combien il est difficile de donner au vrai le portrait de Louis XI. & de faire exactement connoître le caractere de ce Prince. La prévention est si forte à son égard, elle a si bien pris le dessus, qu'il est comme impossible de ramener les esprits. Je vais rapporter d'abord ce qu'en dit un de nos plus célebres Ecrivains. » On fait l'honneur à Louis XI. de dire qu'il » a mis les Rois de France hors de brassieres, ce sont les paro- » les (12) de Gomberville, mais on l'accuse de n'y avoir pas » procedé en homme de bien ; que c'étoit un renard qui sans » sortir du Cabinet, faisoit la guerre à tous ceux qui nui- » soient à la grandeur de sa Couronne. Je voudrois bien que » l'on me pût prouver qu'il est plus juste de déclarer ouverte- » ment la guerre & d'aller attaquer son ennemi avec tous ces » grands appareils, qui accompagnent les armées. J'aime bien » mieux la ruine de Catilina sans bataille, sans tumulte & » sans sédition, que la perte de Pompée avec tant de meur- » tres, tant de Romains égorgés & tant d'autres malheurs » qui suivent toujours les grandes défaites. Pourquoi Louis » XI. ne sera-t'il pas aussi estimé de s'être défait de ceux qui » l'avoient enfermé dans des bornes si étroites, sans y avoir » presque rien contribué que son Conseil, que s'il les avoit » tous défaits avec une grande armée, comme Charlemagne » défit tant de Sarrasins & d'autres Peuples dans l'Europe. » Quant à moi je ne trouve point en cela d'occasion de ca- » lomnier la mémoire d'un Prince, & je louerai aussi har- » diment l'artifice de Louis XI. que la valeur de Charlema- » gne. Ce sont des effets differens qui n'ont tous qu'une mê- » me cause.

Ce n'est-là néanmoins qu'une partie de son portrait. D'autres ont crû le devoir peindre autrement, en marquant que ce

(12) Vertus & vices de l'Hist. par Marin Le Roi de Gomberville, *in*-4°. *Paris* 1620, pag. 149 & 150.

Prince, quoique ſage, heureux & grand politique, quoique bon maître pour ceux qui ſçavoient être véritablement valets, ne laiſſa point de paſſer pour un ami méfiant, pour un ennemi cruel, & pour un voiſin dangereux : qu'il fut auſſi mauvais pere & mauvais mari, qu'il avoit été mauvais fils. C'eſt ce qu'on a dit pour le caracteriſer : en faut-il davantage pour montrer que c'étoit un aſſemblage de tout le bien qu'on pouvoit ſouhaiter ; & de tout le mal qu'on devoit le plus redouter dans un Prince. 1464.

Le dernier qui nous a peint Louis XI. eſt M. Duclos, dans ſon élégante Hiſtoire de ce Roy. » La principale erreur (13) » où l'on tombe, dit-il, en voulant peindre les hommes, eſt » de ſuppoſer qu'ils ont un caractere fixe, au lieu que leur vie » n'eſt qu'un tiſſu de contrariétés : plus on les approfondit, » moins on n'oſe les définir. J'ai rapporté pluſieurs actions » de Louis XI. qui ne paroiſſent pas appartenir au même ca- » ractere. Je ne pretends, ni les accorder, ni les rendre con- » ſequentes. Il ſeroit même dangereux de le faire : ce ſeroit » former un ſyſtême, & rien n'eſt plus contraire à l'Hiſtoire, » & par conſequent à la verité. J'ai repreſenté Louis XI. dé- » vôt & ſuperſtitieux, avare & prodigue, entreprenant, » & timide ; clement & ſevere, fidele & parjure : tel en- » fin que je l'ai trouvé ſuivant les differentes occaſions. » C'eſt ſur cette eſquiſſe que Monſieur Duclos, forme enſuite ſon Tableau, qu'il étend, qu'il perfectionne, & qu'il prouve par les differens faits, qui caracteriſent ce Prince.

Mais ſeroit-il permis de donner avec plus d'étenduë ce même tableau, ſur les traits que Louis XI. nous en a laiſſé lui-même dans ſes Lettres ; par-là je m'éloigne également de la ſatyre & de la flatterie. C'eſt le cœur qui parle dans ces Ecrits familiers ; au lieu qu'on ſe déguiſe ſouvent dans des actions, qui doivent paroître au grand jour. Ces dernieres ſont quelquefois équivoques, mais le langage du cœur ne l'eſt jamais. Sa pieté ne ſçauroit paſſer en tout pour un problême. Je n'en tire pas la preuve des preſens faits aux Egliſes, comme au Puy Notre-Dame (14) en Anjou, à Notre-Dame de

(13) Duclos, Hiſtoire de Louis XI. Tome III. pag. 466.

(14) *LETTRE de Louis XI. à M. Dupleſſis Bourré.*

Monſieur Dupleſſys, j'ai ordonné à Maiſtre Pierre Parent vous bailler la ſomme de 1111 mille eſcus, pour l'employer en rentes pour une Meſſe que je vueil fonder en l'Egliſe du Puy Noſtre-Dame en Anjou à (chacun) jour, & pour ce recouvrez incontinent dudit Maiſtre Pierre Parent leſ-

1464. Bonne Esperance (15) en Brabant, au Mont Saint Michel, à Saint Martin de Tours, & à beaucoup d'autres, ausquelles il fit des dons immenses. Les offrandes & les fondations ne sont pas toujours des marques certaines d'une pieté solide; mais je la tire de sa charité pour les pauvres, sur-tout ceux des Hôpitaux (16), dont la triste situation implore le secours de la pieté des fidéles: je la tire de son attention à remercier Dieu, lorsqu'il lui arrivoit quelque prosperité: je la tire de son respect pour le S. Siége, respect qu'il sçut allier avec la Majesté royale: enfin ses soins se portoient sur la reformation des mœurs des Ecclésiastiques & des (17) Religieux. Il vouloit que chacun pratiquât les devoirs de son état. Je regarde la reconnoissance comme une une vertu qui suit la pieté. L'ingratitude est aussi-bien un vice dans la Religion que dans la vie civile. Louis a pratiqué exactement cette vertu, sur-tout à l'égard de ceux qui pour le suivre dans sa disgrace, avoient abandonné (18) leurs biens & leur famille. Les Princes comme les autres hommes, font beaucoup plus par esperance des services qu'on

dits IIII mille escus, & faites qu'ils soient employez en rentes dedans ung an, ou plustost; & qu'il n'y ait point de faute, car je ne serai à mon aise, jusques à ce que ladite Messe soit fondée. Escrit à Estrées-au-Pont le VII^e^ jour de Juin. *Signé*, LOYS, *Et plus bas*, PICOT. *Tiré du MS. de Gagnieres 272. fol. 3. dans la Bibliotheque du Roy.*

Le Puy-Nostre-Dame est en Anjou. Voici ün Etat des dons que lui a fait Louis XI. Le 14 Janvier 1482. par les mains de M. Bourré, 1°. 4550 liv. 2°. 4750 liv. 3°. 4605 liv. 4°. 4250 liv. 5°. 6416 liv. 13 s. ce qui fait au total 27571 liv. Tiré du Volume 378. des MSS. de Gagnieres, fol. 38. dans la Bibliotheque du Roy; & au fol. 39. sont énoncées diverses rentes données à ladite Eglise.

(15) *ORDONNANCE du Roy Louis XI. à M. Duplessis Bourré, pour remettre trois mille sept cens écus d'or, pour présenter à Notre-Dame de Bonne-Esperance en Brabant.*

Maistre Jehan Bourré, baillez & délivrez à Frere Laurent Albert, Prieur de Rochemore, la somme de trois mille sept cens escus d'or, pour porter à Nostre-Dame de Bonne-Esperance en Brebant, pour illec l'offrir de par Nous, laquelle nous vous avons baillée en garde. Et par ces Présentes nous vous en tenons quitte & deschargié. Donné au Montils le XVII^e^ jour de Avril, l'an mil CCCC. soixante-neuf après Pasques. *Signé*, LOYS. *Et plus bas*, FAMENGS. *Tiré du MS. 372. de Gagnieres, fol. 92. dans la Bibliotheque du Roy.*

La quittance & reçu se trouve Vol. 375. des MS. de Gagnieres, fol. 80.

(16) Volume 8441. de la Bibliotheq. du Roy, fol. 23. où sont quelques quittances de Curés & Superieurs des Hôpitaux, ausquels le Roy faisoit des charités.

(17) Voyez Tome IV. de cette Edition, pag. 410. une Ordonnance pour la réformation des mœurs de l'Abbaye de Cluni.

(18) Voyez Tome IV. p. 427. de cette Edition, où il fait M. de Bouchage Capitaine de Blaye & de Dax. Le même est fait Chambellan de Louis XI. par Lettres données à Amboise le 1 Juin 1468. MS. 8449. de la Bibliotheque du Roy, fol. 25. en original; & au fol. 24. du même MS. sont les Lettres de Gouverneur de Bourges données au même du Bouchage le 11^e^ jour d'Avril 1478.

leur doit rendre, que par reconnoissance pour ceux dont il n'y a plus rien à esperer. 1464.

L'amour de la justice vient aprés la religion, on la trouve dans ce Prince portée aussi loin qu'elle peut aller. Il apprend qu'on se plaint d'un Procès mal jugé dans une Province; il en fait venir la procedure pour l'examiner lui-même. Le Chapitre d'Evreux lui represente le peu de justice de son Procureur; sur le champ il écrit au Chancelier en ces termes. *Monsieur le Chancelier* (19), *ceux du Chapitre d'Evreux se sont venus plaindre à moi de mon Procureur. Oyez tout ce qu'ils voudront dire, & leur faites bonne & brieve justice; & gardés bien que telles choses de justice ne viennent plus à moi, car c'est à vous & non pas à moi, pour ce que je ne m'y congnois; & adieu. Ecrit à Saint Laurent des Eaux, le 3 jour d'Août.* Signé LOYS, & plus bas, BESSONAT. Et dans une autre Lettre il parle en ces termes. *Chancelier* (20) *faites justice incontinent de celui qui a tort, & incontinent me mandez, & laissez toutes mes besognes pour ce faire.* On l'avoit averti que les Loix de Venise & de Florence, étoient plus justes & plus équitables que toutes les autres (21), il veut en être informé, par le désir qu'il a de donner ordre à la justice & à la police du Royaume. Je sçai néanmoins qu'on lui reproche, & même avec raison, d'avoir poussé trop loin ce qui regarde l'exercice de cette même justice & d'avoir été jusques à la rigueur. On voit par-là combien il est difficile de se contenir dans les bornes de la vertu? Cet amour de la justice engageoit souvent des Etrangers à recourir à lui. C'est ce qui porte l'Abbé & les Religieux de Saint Hubert dans les Ardennes, à implorer sa protection (22), & à le supplier de continuer à les prendre en

(19) Tiré du MS. 8438. de la Bibliotheque du Roy, fol. 6.

(20) Recueil de Pieces de M. Duclos, p. 459.

(21) Même Recueil, p. 449.

(22) *LETTRES des Abbé & Religieux de S. Hubert en Ardennes, à un Seigneur de la Cour, pour implorer la protection du Roy Louis XI.*

Très-honoré Seigneur & bienfaiteur, très-humblement nous recommandons à votre bonne grace, en sieuvant vos Lettres qu'avons reçues touchant l'Ordonnance à vous faite de par le Roy nostre souverain Seigneur, nous envoyons presentement vers Vous notre Confreire le Prieur de Periers, commis de par nous, pour faire & conclurre avec Vous selon le contenu de vos Lettres, & vous supplions très-humblement que à nostredit Confreire Vous plaise ordonner & conclurre en ceste matiere, comme à nos mesmes, se nous estoiens presens, & nous prierons à Dieu & au benoist Saint pour l'Estat de nostredit souverain Seigneur & pour Vous, qui par les mérites & intercession dudit glorieux Corps saint vueille préserver en toutes félicitez

1464. sa sauve-garde. Il n'auroit pas souffert qu'une puissance Etrangere s'appliquât à persecuter cette Abbaye célébre, comme on a fait depuis peu. L'exactitude de Louis, à payer & à rendre les sommes qu'il avoit empruntées, firent partie de son esprit de justice. Aussi dans ses besoins avoit-il la facilité de faire de nouveaux emprunts dans la bourse de ses sujets. (23)

Son activité alloit au-delà de tout ce qu'on en peut dire. On voit par ses Lettres écrites de presque tous les endroits du Royaume, qu'il doit en avoir fait le tour deux ou trois fois. Cette même activité le porte à entrer dans une infinité de détails. Il n'est pas surprenant de voir qu'il veuille prendre connoissance par lui-même du Procès du Comte du Perche (24); cette affaire où il s'agissoit d'un Prince du Sang, le regardoit personnellement: mais on doit être étonné de remarquer combien il entroit dans l'interieur des familles bourgeoises, pour

selon nos desirs. Escript le XVII[e] jour de Novembre, an LXXII. *Signé*, Vos très-humbles Chappelains & Orateurs les Abbé & Convent du Monastere de Saint Hubert en Ardenne. *Tiré du MS.* 373. *de Gagnieres, dans la Bibliotheque du Roy, fol.* 42.

Et au MS. 8435. fol. 102. de la même Bibliotheque se trouve la Requête de l'Abbé & des Religieux de S. Hubert, qui prient Louis XI. de continuer à les prendre en sa sauve-garde.

(23) *ORDONNANCE de Louis XI. en faveur de Charles de Gaucour, pour lui faire payer une somme de trois mille livres pour partie de celle de trente mille livres dont il avoit répondu pour le Roy.*

DE PAR LE ROY.

Jehan Briçonnet, Receveur Général de nos finances; pour ce que à nostre Requeste nostre amé & féal Conseiller & Chambellan Charles Seigneur de Gaucourt s'est obligé en son propre & privé nom & constitué principal débteur envers nos chers & bien amés Jehan de Beaune & Jehan Briçonnet, Marchans & Bourgeois de Tours, en la somme de trois mille livres tournois, pour partie de trente mille livres qui par eulx nous a esté prestés & avancée, pour fournir au payement & entretenement des gens de guerre, & autres affaires de nostre armée, estant de present en nostre Pays de Roussillon; Nous voulons & vous mandons que sur la somme de XXVI mille liv. que avons premierement ordonné estre mise sus ès mettes de votre recepte pour le fait de ladite armée, vous payez & baillez à notredit Conseiller & Chambelan ladite somme de trois mille livres tournois, pour l'employer en son acquit ou payement de semblable somme, dont il s'est obligé, comme dit est, aux dessusdits Jehan de Beaune & Jehan Briçonnet; & ou cas que icelle somme ne se pourroit recouvrer sur les deniers dessusdits, Nous voulons qu'elle soit prinse & payée sur les premiers & plus clers deniers de nos autres finances des mettes de vostredite recepte, tant de cette presente année que de l'année prouchaine, & paravant toutes autres charges & assignations quelconques; & en rapportant ces Presentes signées de nostre main, nous employerons ladite somme de trois mille liv. tournois en vos roolles sans difficulté. Donné à Amboise le septiéme jour de Juillet l'an mille cccc soixante-treze. *Signé*, LOYS. *Et plus bas*, FAMENOS. *Tiré du MS.* 375. *parmi ceux de Gagnieres, dans la Bibliotheq. de Sa Majesté, fol.* 86.

(24) Monsieur le Chancelier, j'ai reçu vos Lettres. Envoyez-moi incontinent le Procès de M. le Comte de Perche, & adieu. Ecrit à Chaumont le 12[e] jour de Mars (1482.). *Signé*, LOYS. *Es plus bas*, BARBISEY. *Tiré du MS.* 8432. *de la Bibliotheq. du Roy, fol.* 9.

se

ſe mêler de mariages. (25) Il vouloit tout connoître par lui-même, & il exigeoit ſouvent que les particuliers lui écriviſſent. C'eſt le moyen qu'il avoit trouvé pour éviter les tromperies, que lui auroient pû faire ſes Miniſtres : malgré ces précautions, il ne laiſſoit pas d'être quelquefois trompé. Tel eſt le malheur des Princes & des Seigneurs, qui ne ſçauroient tout voir par eux-mêmes. L'occaſion s'en preſenta dans un de ces mariages, auquel il ſe portoit avec inclination pour un de ſes domeſtiques. Le fait eſt ſingulier, & merite d'être tiré de l'obſcurité.

Jean le Tellier, Marchand de Rouen, homme riche, ou du moins fort aiſé avoit une fille nubile. Le Roy lui fit l'honneur de lui écrire, & lui demanda ſa fille en mariage, pour Pierre de Lille, l'un de ſes Valets de chambre, & Grenetier à Coſne. Les Négocians s'aſſemblerent, & pluſieurs opinérent que le Tellier devoit preſenter ſa Requête, après quoi on croyoit qu'il falloit écrire au Bailli de Rouen, pour ſçavoir de lui ſi on s'adreſſeroit directement au Roy, ou ſi on ſe ſerviroit de la médiation du Patriarche de Jeruſalem, ou du Chancelier, ou de Guillaume Picart, Général des Finances de la Province. Roger Gouel, concitoyen de le Tellier, fit connoître qu'en Normandie on étoit franç & libre, & qu'on étoit maître de marier ſes enfans à qui l'on jugeoit à propos ; que ſon ſentiment étoit que l'on écrivît ſeulement au Patriarche, au Bailli, & à Guillaume Picard, & non au Roy, pour lui dire que le Tellier vouloit marier ſa fille à un homme de ſon état, ſuppoſé qu'elle voulût ſe marier. Regnault de Villeneuve, autre Bourgeois, fut d'avis qu'on écrivît au

(25) *DE PAR LE ROY.*

Cher & bien amé, Nous avons ſceü par notre amé & féal Chevalier Jehan de Saint Gelays les termes qui ont été tenus touchant la fille de la Dame Dauge, en quoi de votre part & pour l'amour de Nous vous êtes très-grandement porté, dont vous ſavons très-grand gré & très-fort vous en remercions ; & pour ce que notre deſir & affection eſt que notre amé & féal Joſſelin du Boys, Bailly des Montaignes d'Auvergne & notre Maréchal des Logis, ait ladite fille en mariage, pour laquelle cauſe l'envoyons préſentement pardevers lad. Dame Dauge, & par vous y être beſoignié, ainſi que pour le mieulx ſera adviſé ; Nous vous prions derechef bien a certes que en perſeverant toujours en notre bon vouloir, vous y veuillez toujours tenir la main & y faire comme avez encommencé, & que notre affection & deſir & de nôtre part le recognoiſtrons vers vous & vos parents & amys en temps & en lieu, tellement que de Nous devrés être contents. Donné à Tours le VIII[e] jour de Decembre.. *Signé*, LOYS. (*Et plus bas*,) F. LE PREVOST. *Tiré ſur l'original communiqué par M. de Mandajors, de l'Académie Royale de Belles-Lettres.*

Roy, & que la Lettre fût adressée à Wast de Montespedon, Bailli de Rouen. Enfin, après bien des consultations, la conclusion qui parut la plus simple, la plus sage & la plus raisonnable, fut que la mere de la fille écriroit au Roy, & supposeroit que son Mari étoit absent. Voici la Lettre, telle qu'elle a merité d'être inserée dans un Registre des Privilèges de la Ville de Rouen.

(26) *Lettre d'Etiennette, femme de Jean le Tellier, au Roy.*

» Mon Souverain Seigneur, je me recommande à votre » bonne grace, tant & si humblement que je puis; & vous » plaise sçavoir, Mon très-Souverain Seigneur, que j'ai re- » çu une Lettre qu'il vous à plû écrire à mon Mari & à moi, » par laquelle vous mandez qu'avez entendu, qu'avons une » fille prête à marier, & pour ce qu'icelle voulions donner » en mariage à Pierre de Lille, votre Valet de chambre, » Grenetier à Cosne: surquoi, Sire, vous plaise sçavoir que » mondit Mari pour le present & paravant la reception de » vosdites Lettres, n'étant point ici, par quoi bonnement » sur ce, ne sçaurois faire réponse, forsque les corps & biens » de mondit Mari sont vostres, pour en faire & ordonner » à votre plaisir, & vous remercie si très-humblement que je » puis, de ce qu'il vous a plû nous écrire de l'avancement de » notre fille. Toute fois, Sire, il y a ja long-tems que par » plusieurs avertissemens, on a fait requerir icelle notre fille, » pour avoir en mariage; à quoy toujours elle a fait répon- » se, qu'elle n'avoit aucun vouloir de soy marier; & de pre- » sent lui ai parlé sur le contenu de vosdites Lettres, la- » quelle derechef en la presence de Messieurs les Vicaires de » Rouen; Maître Robert Viote, dudit Pierre de Lille & » autres, a fait réponse qu'encore ne veut se marier: & pour » ce, Sire, se votre plaisir est, si aurez mondit Mari & moi » & aussi notredite fille pour recommandés, mon Souverain » Seigneur. Je prie à notre Seigneur qu'il vous donne très- » bonne vie & longue. Ecrit à Rouen le 24 jour de Juin » (1464) On ne trouve point la suite de cette affaire, peut-être en resta-t'on à cet honnête refus.

L'idée populaire est que Louis XI. ne prenoit conseil que de

(26) Tirée des Recueils de M. l'Abbé Le Grand à l'an 1464.

lui-même : cependant on peut assurer qu'il y a peu de Princes qui ait consulté plus exactement les personnes experimentées. C'étoit souvent le Vicomte de la Belliere, c'est-à-dire Tanneguy du Châtel, (27) Gouverneur de Roussillon, auquel même il fait quelquefois des reproches d'amitié, (28) sur ce qu'il ne se rendoit pas auprès de lui pour l'aider de ses lumieres. *Monsieur le Gouverneur. Je vois bien que vous ne tenez compte de moi ; car vous ne me daignez venir voir. Et pour ce, je vous prie que incontinent ces Lettres vûës, vous en venez devers moi pour aucunes choses que j'ai à vous dire. Ecrit à Mons, près Blois, le 11 jour de Novembre. Signé* LOYS, *& plus bas,* TILHART. Au dos & écrit, *à notre amé & féal Conseiller & Chambellan, le Vicomte de la Belliere, Gouverneur de Roussillon.* Une autre fois il s'adresse au Comte de Dammartin, pour recevoir dans l'ordre S. de Michel, Monsieur de Rohan, *qui a*, disoit-il, (29) *liberalement delaissé tout son bien en Bretagne, pour venir en mon service, auquel il est continuellement, & qu'il est de bien bonne & grande Maison* ; *de laquelle je pourrois au tems à venir estre grandement servi. Je m'en vais à Tours,* lui dit-il, dans une autre Lettre. (30) *Je ne vous écris autre chose ; mais j'ai plus grande faim de parler à vous, afin de trouver le remede en cette matiere de Bourgogne, que je n'eus onc à Confesseur pour le salut de mon ame.* Ainsi Pierre de Brézé, Grand Sénéchal de Normandie ne connoissoit pas l'interieur de la conduite du Roy, lorsque le voyant monté sur un petit cheval, il s'hazarda de lui dire : *Sire, votre Majesté est très-bien montée ; car je ne pense pas qu'il se puisse trouver Cheval de si grande force que cette haquenée. Comment cela*, dit le Roy : *pour ce que*, repartit le Sénéchal ; *Elle porte votre Majesté & tout son Conseil.*

Quoique Louis n'eût pas de premier Ministre, il ne laissoit pas d'avoir un Conseil & des personnes sages, en qui il mettoit toute sa confiance. L'un des plus distingués, fut Imbert de Bastarnay, sieur du Bouchage, auquel il écrivoit souvent, comme à un ami, dont il connoissoit la capacité & la fidelité. Quelquefois il le laissoit maître des affaires qu'il daignoit lui confier ; il lui ordonnoit seulement de l'avertir de ce qu'il

(27) Voyez le Recueil de M. Duclos, p. 383.

(28) Tiré des Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

(29) Recueil de M. Duclos, p. 401. & 436.

(30) Au même Recueil, p. 431.

avoit exécuté, afin de ne se pas trouver en opposition avec lui-même. J'ai remarqué que les Seigneurs, tels furent le Roy René de Sicile, & le Cardinal de Saint (31) Pierre aux Liens, ne s'adressoient pas moins à lui qu'au Roy. Mais il exigeoit que ceux en qui il mettoit sa confiance lui obéissent exactement: *gardez sur votre vie*, dit-il, *que vous ne faites aucuns payemens* (32) (aux gens d'armes, qui ont abandonné le service de Monsieur de Calabre), *dont nous sommes très-malcontent.* Il exigeoit la même ponctualité du Chancelier (33), & de tous les autres. Quelquefois il le faisoit en maître, tel est ce reproche fait à ce Magistrat; *je vous prie, Beau-Sire*, (34) *que en mes besognes vous ne me soyez pas si rigoureux; car je ne le vous ai pas été aux votres:* quelquefois il le faisoit en ami; comme on le voit en une Lettre à Duplessis Bourré. *Monsieur Duplessis, mon ami, je vous* (35), *escrit que j'ai fait vœu de*

(31) LETTRE *du Cardinal de Saint Pierre* ad Vincula *à M. du Bouchage.*

Monsieur Du Boschaige, je me recommande de très-bon cueur à vous. Le present porteur est Maistre Jehan Chardelli, lequel va par-delà touchant l'Evesché de Verdun, ainsi que vous ay rescript par lui mesmes. J'ai chargé audit Chardelly vous dire & réferer aucunes choses touchant mon Abbaye de Gorze, auquel vueillez en ce & autres choses quelles il vous dira de ma part ajouter foy & creance, vous priant que vueillez avoir le fait de madite Abbaye & mes autres affaires de par-delà en singuliere recommendation, & vous me ferez très-grant plaisir; & quant en aucunes choses vous pourray servir par-deçà, en me le signifiant, je le feray de très-bon cueur. Monsieur, je vous prie derechief que me vueillez recommander à la bonne grace du Roy, en le suppliant de ma part que son bon plaisir soit me commander tousjours ses bons plaisirs, pour les accomplir à mon povoir, aydant le benoist Fils de Dieu, qu'il vous doint, Monsieur Du Boschaige parfaite joye de vos desirs. Escript à Rome le VI[e] jour de Juing. Le tout vostre, *le Cardinal Sancti Petri ad Vincula*. Tiré du MS. 8436. de la Bibliotheque du Roy, fol. 67. Voyez aussi les fol. 7. 9. & 10. du même Volume.

(32) Lettre de Louis XI. au Trésorier des Guerres, Volume 368. des MSS. de Gagnieres, dans la Biblioth. du Roy, fol. 2.

(33) LETTRE *de Louis XI. au Chancelier.*

Monsieur le Chancelier, j'ai sceu que vous avez refusé de sceller le Mandement que j'ai octroyé à Monsieur de Bellenave, dont je ne suis pas content; & pour ce incontinent scellez-le-lui tel qu'il est, & n'y faites point de faulte, car je vueil qu'il l'ait. Escript aux Forges le XVI[e] jour de Mars. *Signé*, LOYS. *Et plus bas*, COURTIN. *Tiré du MS.* 4838. *de la Bibliotheq. du Roy parmi ceux de Bethune, fol.* 21.

Autre Lettre au même.

Monsieur le Chancelier, je vous avoye escript dès la semaine de Pasques que incontinent feissez séeler les Privileges que j'ai donnés au Colliege de mes Sécretaires, dont n'avez riens fait; je n'en suis pas contens. Et pour ce incontinent ces Lettres veues, faites-les séeler sans plus y faire de difficultez, nonobstant tous empeschemens, causes, raisons & autres que vous voudriez dire au contraire; & gardez qu'il n'y ait point de faulte & que je n'en oye plus parler; autrement je ne serai pas content de vous. Escript au Plessis-du-Parc le XVII[e] jour d'Avril. *Signé*, LOYS. *Et plus bas*, CHARPENTIER. *Tiré du même Vol. fol* 9.

(34) Recueil de M. Duclos, p. 452.

(35) Au même Recueil, p. 329.

ne manger point de chair jusques à ce que le vœu que j'ai fait d'envoyer 1200 écus pour deux cens marcs d'argent, que j'ai ordonné pour faire une Ville de Beauvais, en remembrance de ce que Dieu m'a donné cette Ville, soit accompli : c'étoit après que le Duc de Bourgogne eût levé le Siége de cette Ville en 1472. Une autre fois il écrit au Chancelier d'une maniére polie & honnête. *Monsieur le Chancelier* (36) *soffrez & permettez assister en mon grand Conseil, Maîtres Jacques Achier, & Hugues Josiam, qui ont Lettres de retenuës de moi; & leurs permettez & soffrez faire serment ès autres Conseillers, & à Dieu. Écrit au Plessis du Parc, le 12 jour de Janvier.* LOYS, *& plus bas,* BESSONAT. Quelquefois il adoucissoit ce ton severe; rarement néanmoins, & il falloit qu'il eût affaire à des personnes qui fussent familieres avec lui, ou dont il eût un extrême besoin. (37) *Je vous donnerai la chose que aimez le mieux, qui est argent*, dit-il en badinant avec du Bouchage; & dans une autre Lettre au Comte de Dammartin, il lui marque (38), *Vous êtes aussi-bien Officier de la Couronne, comme je suis, & si je suis Roy, vous êtes Grand Maître, & à Dieu.*

Si le Roy Louis XI. s'en étoit tenu aux traits que nous venons de rapporter dans la premiere face de ce Tableau, il passeroit avec raison pour un des plus grands Rois de la Monarchie : mais il a eu le malheur de se livrer trop facilement à son humeur inquiette. L'envie de dominer d'une maniére imperieuse, a été la cause des chagrins qu'il a reçûs, & de ceux qu'il a donnés à ses sujets & à ses voisins. Elle lui a même fait tort dans la posterité. C'est de cette source qu'est sorti sa premiere désobéissance au Roy son pere, en 1440 : à peine pouvoit-il obéir avec sagesse & avec discretion, qu'il voulut commander en Maître, & se mettre, pour-ainsi-dire, au-dessus de celui qui avoit droit de le faire. Il prétendoit qu'on ne formât point la plus legere opposition à ses volontés. Il n'y eut pas jusques à la Reine son épouse, qu'il fit trembler en des choses même de peu d'importance. Cette vertueuse Princesse va par son ordre, visiter le Duc Philippe de Bourgogne à Hédin, & il lui marque de n'y rester que deux nuits. Philippe le Bon, par consideration pour le Roy, & par amitié

(36) Vol. 8432. des MS. de Bethune, dans la Biblioth. du Roy, fol. 89.

(37) Lettre de Louis XI. à M. du Bouchage, au Vol. 8445. de la Biblioth. du Roy, fol. 6.

(38) Recüeil de M. Duclos, p. 444.

pour la Reine, la retient quelques jours de plus; il eut beau se charger d'écrire pour faire trouver bon ce retard. » La » pieuse Reine ploroit de peur, dit l'Historien, (39) tant » fremissoit-elle de trepasser le commandement du Roy; & » la Princesse de Piedmont qui étoit du voyage, combien » qu'elle sentoit & sçavoit bien que la Reine avoit cause » d'en avoir peur. Si n'en faisoit-elle que rire, & lui étoient » roses en cœur le refus de son partir.. Le Duc la retint par » puissance, & n'y avoit ni plorer, ni fremir de nully qui le » pût vaincre.. Je suis, dit-il, le premier Pair, & le Doyen » des Pairs de France; & comme ayant celle prééminence, » sur tous les autres emprès Monsieur le Roy, je vous retiens » aujourd'hui de mon autorité, car j'ai bien tel pouvoir pour » vous faire honneur & reverence. A ces mots, ni avoit fem- » me ne homme qui osât repliquer, & se teust chacun; mais » oncques femmes ne furent tant aises que estoient très-tou- » tes celles de la compagnie de la Reine de cette amiable » force; ains eussent bien voulu qu'on les eût continué huit » jours encore, par semblable mystere. » Et le Duc de Bourgogne fut obligé d'en écrire (40) au Roy, pour adoucir l'austerité de cette humeur farouche. Louis ne sentoit pas que plus il cherchoit à inquieter les autres, plus il travailloit par ses propres bizarreries à se tourmenter lui-même; & jamais il ne gouta la douceur qu'ambitionnent les plus grands hommes, de se faire aimer, respecter & regreter: au contraire ce Prince étoit content, pourvû qu'il se fît craindre & redouter. Il répandoit cet air sur tout ce qu'il disoit & ce qu'il faisoit; il ne connoissoit point de petites fautes, (41) *ne vous excusés pas en disant que vous l'avez dit*: c'est ce qu'il marque à Duplessis Bourré, son plus intime confident, *car se y a faute, je m'en prendrai à vous.* Il ne traitoit pas moins durement le premier Magistrat du Royaume. On le voit par cette Lettre. (42) *Chancelier, vous avés refusé de sceller les Lettres de mon Maître d'Hôtel, Bouthilas; je sçai à l'appetit de qui vous le faites.. & le depêchés incontinent sur votre vie.*

Le peu de fidelité de Louis XI. à remplir ses engagemens fut son principal défaut: à peine a-t'il accordé à son frere

(39) Tome IV. de cette Edit. p. 425.

(40) Tome IV. de cette Edit. p. 422.

(41) Lettre de Louis XI. à Duplessis Bourré, au Recueil de M, Duclos, p. 357.

(42) Recueil de M. Duclos, p. 453. & Tome I. de cette Edition, p. 389.

le Duché de Normandie, pour son appanage, qu'il travaille à (43) l'en chasser; il en vient à bout, & l'oblige de se refugier en Bretagne. Il lui donne ensuite la Guyenne, & il étoit sur le point de lui enlever cette Province, lorsque ce frere mourut en 1472. Les Traités d'alliances qu'il avoit faits avec les Suisses, (44) ne pouvoient que lui être utiles. Cette Nation sincere & belliqueuse, s'en rapporte à sa bonne foi : il lui accorde des pensions, & peu de tems après, il fait agiter dans le Conseil, s'il ne doit pas retrancher (45) ces mêmes pensions. Mais rien n'est à comparer aux ordres si singuliers qu'il donne à du Bouchage, dans l'affaire de la Province (46) de Roussillon, dont il falloit appaiser les troubles. *M. Du Bouchage, dira à M. d'Albi*, ce sont les termes du Roy, *qu'il preigne l'Evesché d'Eaulne* (c'est-à-dire, d'Elne) *en commande; & s'il a quelque mauvais benefice par deça, qu'il le promette, & puis qu'il n'en tienne rien, & qu'il en laisse faire le Roy, lequel y remediera bien.* Et dans une autre Lettre, au même du Bouchage & dans la même affaire; (47) *endormés-les de paroles le mieux que vous pourrés*, dit-il, *& y faites tous les appointemens que vous pourrés, vaille que vaille, pour les amuser d'ici à l'hyver; & si j'ai quelque treve, & que je y puisse aller, & Dieu me soutient & Madame & Monsieur Saint Martin, je irai en personne mettre le remede.* Et comme il ne se faisoit aucun scrupule de manquer à ses promesses, il étoit toujours dans la plus extrême défiance sur tout ce qui l'environnoit; il engageoit par-là ses propres sujets à se meffier aussi de lui. Il avoit commandé verbalement à Jean d'Aillon, Seigneur du Lude, d'arrêter René d'Alençon, Prince du Sang, prévenu de crime d'Etat. Mais après l'exécution de cette commission, le Seigneur du Lude eut la sage précaution sur l'intime connoissance qu'il avoit du caractere de son Maître, de l'obliger à déclarer (48) par des Lettres Patentes qu'il lui en avoit donné l'ordre verbal.

Louis devoit-il donc être surpris, si tous ceux qui traitoient avec lui étoient si attentifs à en exiger tant de sermens; sermens mêmes que l'on auroit de la peine à croire si nous ne les avions pas encore aujourd'hui. Voici un de ceux qu'on

(43) Tome II. p. 467.
(44) Tome III. p. 378.
(45) Tome IV. p. 5.
(46) Tome III. p. 374.
(47) Tome III. p. 381.
(48) Tome IV. p. 76.

l'oblige de faire. » Je jure (49) sur la vraie Croix de S. Lo, » que je ne prendrai, ne tuerai, ne ne ferai prendre, ne tuer, » ni ne consentirai qu'on pregne, ou qu'on tuë mon beau ne» veu François, à present Duc de Bretagne; & que je ne ferai » faire, ne pourchasser mal, dommage, ne inconvenient à » sa personne; ne ne souffrirai à personne quelconque le lui » faire, & se je sçai que aucun le veuille faire, en avertirai » mondit Neveu, & l'en garderai & défenderai à mon pou» voir, comme je ferois ma propre personne. » Le serment du Duc de Bretagne est rélatif à celui-ci, & presque le même. Mais il est encore plus étonnant de voir le Roy obliger son propre frere (50) à une pareille démarche, & qui plus est, à la faire avec des circonstances beaucoup plus extraordinaires qu'aux autres. Quelle idée ces sermens donnent-ils de ces Princes, chez qui la seule parole devoit avoir force de Loi. Mais ce n'étoit pas tant la foi & la Religion du serment qui retenoit Louis XI. que la crainte de mourir dans l'année, s'il venoit à y manquer. Telle étoit l'opinion qu'il s'en étoit formée. (51) *Le dangier d'enfraindre* (ce serment) *est*, dit-il, *si grant, comme de mourir mauvaisement au dedans l'an, & toujours est infailliblement advenu à ceux qui sont venus contre les sermens faits sur laditte vraie Croix, ainsi que n'aguieres, on a vû par expérience à aucuns qui se y sont parjurés.* C'est ce qui arriva au Duc de Guyenne; & Louis XI. a grand soin d'en apporter l'exemple dans une Lettre, au Vicomte de la Belliere, Gouverneur de Roussillon. (52) *Monsieur de Lescun* (qui a été à Monsieur de Guyenne) *me veut faire jurer sur la vraie Croix de Saint Lo, pour venir devers moi : mais je voudrois bien avant être assuré de vous, que vous ne fissiés point faire d'embuches sur le chemin : car je ne voudrois point être en dangier de ce serment-là; vû l'exemple que j'en ai vu cette année, de Monsieur de Guienne.* Il est vrai que ce Prince mourut dans l'année d'une maniere fatale; mais jamais on n'a pû trouver de lumieres certaines sur ce triste évenement.

Enfin pour dernier trait de ce Tableau, je donnerai un

(49) Recueil de M. Duclos, p. 434. & 435. & Tome II de cette Edit. p. 518.

(50) Tome III. p. 106. & T. IV. p. 428. ce serment a été imprimé deux fois par erreur dans ces deux Volumes.

(51) Tiré de l'Instruction originale de Louis XI. à M. Du Bouchage, en l'envoyant vers M. de Guyenne son frere, le 10 Aoust 1471. MS. 8447. de la Biblioth. du Roy, parmi ceux de Bethune, fol. 3.

(52) Voyez le Recueil de M. Duclos, p. 385.

essay de la rigueur excessive de Louis XI. Je ne m'en rapporte point aux contes que l'on débite à ce sujet; je n'y ajoute même aucune foi: mais je le prens ce trait, d'une de ses Lettres, au sieur de Saint Pierre, (53) auquel il avoit confié la garde de Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours, qui étoit à la Bastille. » Monsieur de Saint Pierre, dit ce Roy; » je ne suis pas content de ce que ne m'avez averti qu'on a » ôté les fers des jambes au Duc de Nemours; qu'on le fait » aller en autre chambre, pour besongner avec lui, & que l'on » l'ôte hors de la cage, & aussi que l'on le mene ouir la » Messe là où les femmes vont, & qu'on lui a laissé les gar» des, qui se plaignoient de payement; & pour ce que dic » le Chancelier, ne autres: gardez-bien qu'il ne bouge plus » de sa cage, & que l'on voise là besongner avec lui; & que » l'on ne le mette jamais dehors, si ce n'est pour le gehenner, & » que l'on le gêne en sa chambre ». Sont-ce là les paroles d'un Roy? Cependant le Duc de Nemours sortoit d'une Maison, qui pour l'ancienneté le disputoit à toutes celles du Royaume; & s'il étoit coupable, sa naissance & les services de ses Ancêtres, pouvoient demander qu'on le traitât avec moins de rigueur. Je suis fâché de finir ce portrait de Louis XI. par une action aussi peu convenable. Ce Roy alla même jusques à priver de leurs Offices trois Conseillers au Parlement, qui croyoient qu'on devoit civiliser la cause de ce Duc; il ne vouloit pas, disoit-il, que l'on *fit si bon marché de sa peau* (54).

Ce Prince qui avoit fait paroître dans sa jeunesse, tant de courage dans les entreprises, & tant de valeur dans l'action, donna dans la suite des marques d'une extrême timidité en certaines occasions; c'est ce qu'il déclare lui-même dans la Lettre suivante au Chancelier. » M. le Chancelier, (55) je » vous mercie des Lettres que vous m'avez écriptes, mais je » vous pry que ne m'en envoyez plus par celui qui les m'a » apportées; car je lui ai trouvé le visage terriblement chan» gé, depuis que je ne le veis; & vous promets par ma foi, » qu'il m'a fait grant peur; & adieu. Ecript au Plessis du Parc, le xxv jour de May. *Signé* LOYS, *& plus bas*, TOYART.

(53) Tome III. de cette Edit. p. 490. & copiée sur l'Original.

(54) Tome III. p. 571.

(55) Lettre originale de Louis XI. tirée du Volume 8432. des MSS. de Bethune, dans la Bibliotheque du Roy, fol. 36.

IIE. PARTIE DE LA PRE'FACE.

LA partie des Mémoires de Comines, qui regarde le regne de Charles VIII. n'est pas à beaucoup-près aussi complette, que celle qui traite de l'Histoire de Louis XI. ainsi je n'y ferai que peu de remarques: & je les tire d'un Manuscrit curieux, de la riche Bibliothéque de l'Abbaye Royale de Saint Germain des Prez. (56)

J'ai trouvé, dit l'Auteur, deux choses sur Charles VIII. l'une pour sa naissance, l'autre pour sa mort. Pour sa naissance, quelques-uns ont crû de son vivant & après sa mort, qu'il n'étoit pas fils de Louis XI. ni de la Reine; mais que ce Roy voyant qu'il n'avoit pas d'enfans qui pussent vivre, en avoit pris un d'une pauvre femme des environs de Blois; & l'avoit supposé au Berceau à la place du sien, qui étoit langoureux & moribond. De fait, ce Prince ne ressembloit gueres à Louis XI. ni de visage, ni d'humeur. Mais ce n'étoit pas là l'origine de ce bruit. Je l'ai découverte dans le procès de mort de Pierre Landais, qui est dans les Papiers de la Maison de Bourbon, dont feu Monsieur le Prince apporta une partie du Château de Moulin. Dans ce procès, Pierre Landais avoüe qu'il a été porté par quelques Grands, à prouver que le Roy Charles avoit été supposé. Il ne specifie point qui étoient ces Grands. Sans doute qu'il le déclara, mais de pareilles choses ne se mettent jamais dans les interrogatoires. Il est aisé de voir néanmoins, que c'étoit Louis Duc d'Orleans, auquel la Couronne appartenoit après lui, ou du moins son Conseil & ceux de son parti. Il ne dit point non plus de quels moyens, ni de quels témoignages il vouloit se servir pour prouver cette supposition, & quand il les auroit déclarés, les Juges n'avoient garde de les mettre par écrit.

(56) MS. de la Bibliotheq. de l'Abbaye de Saint Germain, grand *in*-4°. d'environ 50 feuillets, N°. 2199. sous le titre de *Mémoires sous Charles VIII.* ou *Remarques & Particularités d'Histoire.* Une note qui est dans ce Volume, marque qu'il a été rédigé en 1572. ce qui ne sauroit être, 1°. parce que l'Auteur cite *Belcarii Rerum Gallicarum Commentarii*, qui n'a paru qu'en 1625. 2°. L'Auteur parle de feu M. le Prince, qui rapporta de Moulins une partie du procès fait à Landais. Ce feu M. le Prince ne sauroit être que Henri Prince de Condé mort à la fin de l'an 1646. ainsi ce MS. est posterieur à cette année, & vient ou de M. Galland, ou de M. de Priezac, tous deux attachés au Chancelier Seguier, par ordre duquel ils travailloient. J'avois pensé d'abord à Theodore Godefroy, mais il étoit à Munster, où il mourut en 1648. & la maniere d'écrire me semble de M. de Priezac; Galland n'écrivoit pas aussi purement.

Pour sa mort il y eut aussi un autre soupçon; sçavoir qu'il fut empoisonné par une orange, qui lui fut baillée par un Valet de chambre. Belle-Forest en touche quelques mots sur la fin de sa vie. A cause de cela le Grand Roy François disoit en voyant des oranges, que la senteur lui en déplaisoit. Ludovic Sforce en étoit accusé, lequel avoit déja traité son neveu de même: & la Nation Lombarde étoit dans ce tems-là fort décriée de semblables malefices. Mais il me semble que ce n'étoit pas l'interêt de Ludovic, que Charles VIII. mourût; car il avoit de nouveau, fait un traité secret avec lui, & Sforce avoit bien plus à craindre de Louis, Duc d'Orleans, lequel étoit son ennemi irréconciliable, pour ce qu'il prétendoit directement à la Duché de Milan; joint que ce Milanois avoit souvent tâché de lui donner le boucon, & avoit pensé lui faire perdre l'honneur & la vie dans Novarre; tellement que par le traité secret avec le Roy Charles, il étoit dit que le Duc seroit envoyé en Allemagne, afin de l'éloigner de la Cour. Or comme cela étoit prêt de s'exécuter, & que de l'autre côté on vouloit écarter de lui, Georges d'Amboise, Archevêque de Rouen, qui étoit son Conseil, & l'envoyer à Rome ou à Ast; le Roy Charles vint à mourir, & comme dit Montlieu dans la vie de Louis XII. *Ceux qui avoient brassé cette menée en pensoient une, & il en advint une autre.* S. Gelais Montlieu.

» Si ces anecdotes tomboient en des mains plus crédules & » moins scrupuleuses, peut-être voudroit-on les faire regarder » comme des curiosités historiques de grande importance: mais » je crois qu'on doit les réduire à leur juste valeur. Qui ne voit » dans la premiere un de ces doutes populaires, qui se trou- » vent détruits dès le moment qu'ils sont semés? Croit-on » qu'il soit possible de supposer un enfant en la place d'un » Dauphin mourant? Combien de personnes doivent entrer » dans un pareil complot? Et dès qu'il est sçu de plusieurs il » ne tarde pas à devenir public. Nos Princes ni les enfans de » France n'ont jamais été élevés dans un Sérail inaccessible, » servi seulement par des muets & des aveugles. On a vû ce » qui est arrivé il y a cent ans, lorsqu'on a voulu substituer le » fameux Tancrede à la véritable héritiere de la Branche des » Ducs de Rohan. A-t'on pû y réussir? Ne l'a-t'on pas toujours » regardé comme un Avanturier, un chetif Garçon de Bouti- » que, & peut-être le fruit infâme de la débauche de quelque Remarque de l'Editeur.

(57) Olivier Patru, Plaidoy. 2. Tome I.

» Valet; c'est ainsi que Patru (57) le qualifie. Cependant Tancrede avoit pour lui le témoignage de la Duchesse de Rohan, » qui vouloit bien le reconnoître pour son fils; & malgré l'Arrêt du Parlement de Paris, qui déchira le voile honorable » dont on vouloit couvrir Tancrede, & qui le remit dans son » état naturel, la Duchesse l'a toujours soutenu dans nos troupes avec distinction, & il s'y est comporté avec courage: enfin il est mort au lit d'honneur dans les guerres civiles de la » minorité de Louis XIV.

» Peut-on s'imaginer que la supposition d'un fils de France » soit plus aisée que celle d'un héritier d'une grande Maison? » Croira-t'on que la Nation Françoise qui a toujours été si jalouse de la succession légitime de ses Rois, se seroit soumise » à un enfant qu'elle auroit justement soupçonné de n'être pas » le fils du Roi & de la Reine? Une pareille supposition pouvoit-elle être cachée aux Seigneurs du Sang, interessés pour » eux-mêmes à ne pas laisser tomber en des mains étrangeres un » sceptre qui les regardoit tous successivement & suivant le degré de leur parenté? Louis Duc d'Orleans, présomptif héritier de la Couronne après Charles VIII. auroit-il gardé le » silence avant & après la mort du Roi Louis XI? & dans les » troubles qui arriverent sous la regence de Madame de Beaujeu, ne se seroit-il pas servi de ce motif pour reclamer ses justes droits; & après la pacification des differends, se seroit-il soumis avec autant de respect qu'il a fait à ce jeune Roi, » s'il y avoit eu lieu de penser que ce fût le fils de quelque mercenaire? Anne de Bretagne, Princesse qui avoit tant de dignité & de grandeur d'ame, pour ne pas dire de fierté, auroit-elle ambitionné d'être mariée à Charles VIII. s'il y avoit » eu de son tems quelques soupçons au sujet de sa naissance?

» Mais on cite le procès du fameux Landais, indigne favori » de François II. Duc de Bretagne. Qui ne voit que ce discours, » supposé que Landais ait eu la témerité de le tenir, n'étoit » qu'un subterfuge de l'homme coupable, qui cherche à former des incidens & à éloigner une mort infâme que ses crimes lui avoient si justement attirée? Ne retrouve-t'on pas » dans cette accusation si odieuse le caractere de ce miserable, » qui avoit rempli l'Angleterre & l'Allemagne de dissensions? » Peu satisfait d'avoir armé le Duc de Bretagne son Maître » contre sa Noblesse & d'avoir soulevé les Seigneurs Bretons

» contre leur Duc, il veut encore en mourant jetter des semen-
» ces de révolte dans l'esprit des François contre leur légitime
» Souverain. Le Duc de Bretagne qui au tems de cette proce-
» dure étoit armé contre Charles VIII. n'auroit-il pas employé
» ce moyen pour montrer que dans sa prise d'armes il travail-
» loit pour la Loi de l'Etat? N'auroit-il pas retardé la condam-
» nation de cet homme, ou même n'auroit-il pas fait de plus
» grands efforts pour l'enlever à la Justice, qui le jugeoit & le
» faisoit mourir malgré le Duc, s'il avoit trouvé quelque vrai-
» semblance dans la déclaration qu'il faisoit sur la naissance du
» Roi. Le Duc d'Orleans lui-même retiré pour lors en Breta-
» gne, où il avoit pris les armes en faveur du Duc, ne se seroit-
» il pas servi de ce motif pour justifier sa démarche; chose néan-
» moins qu'il n'a jamais faite, quoiqu'il y fût plus interessé
» que personne par sa qualité de présomptif héritier?

» Ce qui regarde la mort de Charles VIII. n'a pas plus de fon-
» dement. Ce Prince étoit foible, il se blesse & tombe en apo-
» plexie sans aucun signe de malefices. L'endroit que l'on cite de
» Jean de S. Gelais Montlieu (58), Historien du tems, n'a pas
» son application à cette mort, mais à la retraite du Duc d'Or-
» leans. J'ai cru devoir faire ces réflexions pour prévenir les im-
» pressions que ces faits peuvent faire sur des esprits superficiels.
» Les autres traits du MS. ont plus de verités, & je les continue.

(58) Jean de S. Gelais Montlieu, Histoire de Louis XII. p. 105. Ed. de 1622.

Il est vrai que Charles étoit extrêmement debile & fresle, & qui naturellement ne pouvoit pas vivre long-tems. Barthelemi Coclés Physionomiste Italien, fort entendu en cette matiere, fit ce Jugement sur sa physionomie, qui lui fût décrite & envoyée par un de ses amis en cette sorte. » Il avoit
» la tête grosse, & le nez extrêmement aquilin & grand; les
» levres un peu plates, le menton rond avec une petite fosse;
» les yeux grands, & sortant au dehors; le col trop court &
» non assez roide, la poitrine & le dos larges; les flans assez
» pleins, le ventre charnu, le siege de bonne largeur; mais
» les cuisses & les jambes fort gresles, quoique bien longues:
» d'où ce Philosophe concluoit que ce corps étoit composé
» de mauvaise pâte, & de matiere cathareuse. » Au reste, il étoit de petite taille. C'est pourquoi le surnom de petit Roy, lui demeura dans les regnes suivans. Les Italiens qui ont eû grande raison de le haïr, pour ce qu'il alla remuer une guerre, qui enfin les a mis sous le joug Etranger, l'appelloient par

mépris, *Cabezzucco*, c'eſt-à-dire, têtu, faiſant alluſion à ſa groſſe tête & à l'opiniâtreté qu'ils lui reprochoient, comme s'il eut entrepris ce voyage contre toute ſorte d'avis & de raiſon: mais ceux qui le vouloient louer lui donnoient cette deviſe.

Major in exiguo regnabat corpore virtus.

Louis, Duc d'Orleans qui avoit grande paſſion pour ce voyage, ſe ſervit du moyen ſuivant pour y porter le Roy. Il dreſſoit tous les jours de nouvelles parties de jouſtes, de tournois, de combats à la barriere. A chaque coin de ruë dans Lyon, il y avoit des perrons & des échaffaux pour combattre; on ne voyoit que Chevaliers habillés à la Grecque, à la Romaine, à la Moriſque, à la Turque avec de belles deviſes. Les Poëtes ne chantoient que la guerre; les Dames ne parloient d'autre choſe. Ainſi par ces reſſemblances de combats, par ces magnificences, par les fanfares des Trompettes, par les chants des Poëtes & les enchantemens des Dames, il éleva le cœur de ce jeune Roy à de hautes entrepriſes, & l'enflamma tellement du deſir de la gloire, qu'il ne pouvoit dormir juſqu'à ce que le voyage d'Italie fut réſolu.

La ſeconde partie de ce Manuſcrit parle d'une quinzaine de Familles *qui ont brillé ſous le regne de Charles VIII. mais que l'on trouve mieux détaillée ailleurs. Après quoi on lit les particularités ſuivantes ſur les perſonnes illuſtres qui ſe diſtinguerent à la Cour.*

PERSONNES.

CHARLOTTE DE SAVOYE, Veuve de Louis XI. & mere de Charles VIII. aſſez belle de viſage, de petite taille, aimoit fort la lecture & les Livres; à quoi elle s'étoit adonnée pour ſe déſennuyer dans la grande contrainte que ſon Mari exerçoit en ſon endroit: car il la tenoit de ſi court, qu'elle n'oſoit parler à perſonne qu'à deux ou trois de ſes domeſtiques, ni s'éloigner du Château d'Amboiſe ſans ſa permiſſion; là où il ne l'alloit jamais voir que pour le deſir d'avoir des enfans. Si bien qu'ayant paſſé ſa vie comme dans une priſon, elle en devint plus melancholique & plus timide, & contracta même une difficulté de parler. Au reſte, elle étoit toute bonne & toute ſimple: ce qui donna lieu à Madame de Beaujeu de prendre la Regence, que pluſieurs diſoient lui appartenir, ou

du moins la garde de la personne de son fils. Le Comte de Dunois, & Jean Tiercelin, pere du gentil la Roche-du-Maine, lui éveillerent le courage pour ne pas souffrir cette injure, & l'exciterent de telle sorte, qu'elle voulut avoir la personne de son fils; mais comme l'affaire étoit déja bien avancée par leur moyen, elle vint à mourir, non sans quelque mauvais soupçon *.

Trois Princes du Sang eurent part au Gouvernement: *Jean Duc de Bourbon*, *Pierre de Beaujeu* son Cadet, & *François Duc de Vendôme*; tous trois fort bons Princes, doux, équitables, bienfaisans, ménagers selon l'humeur de la Maison. Le *Duc de Bourbon*, comme le plus puissant, étoit aussi le plus ardent & le moins endurant, comme il l'avoit bien fait voir à Louis XI. (59) ayant brassé la ligue du bien public; au reste si homme de bien qu'il ne voulut point se mêler de la guerre, que ce Roy fit à Marie, fille de Charles Duc de Bourgogne. Il ne dissimula point que Louis devoit donner un meilleur titre à ses Armes, que le simple desir de joindre les Pays-Bas à sa Couronne. Ce qui fâcha si fort le Roy, qu'il fit secrettement informer contre lui, & fit prendre ses domestiques, que le Parlement élargit, connoissant bien que c'étoit un artifice pour faire de la peine au maître. La voix publique lui donna le surnom de Bon: & quoiqu'il fût fâché d'obéir à la femme de son Cadet, il ne voulut point troubler le repos de l'Etat, & se contenta du titre de Connétable, comme le marque Saint Gelais. Il dissuada le voyage d'Italie, & sollicita fortement la liberté du Duc d'Orleans. Il mourut l'an 1488, sans laisser d'enfans légitimes.

* Autre anecdote peu vraisemblable.

Pierre son frere qui lui succeda en la Duché, avoit épousé Anne de France, fille de Louis XI. Pierre qui étoit fin & rusé, prévit bien que le Roy ne la lui avoit donnée que pour ruiner la Maison de Bourbon. Louis qui vit que l'aîné n'avoit point d'enfans, & que Pierre étoit pauvre & endetté, la lui donna avec cent mille écus d'or, à condition qu'il consentiroit autant qu'il étoit en lui, que toutes les Duchés, Comtés & Seigneuries qui étoient dans la Maison de Bourbon, retourneroient au Roy, & à ses Successeurs, au cas qu'il décédât sans enfans mâles. Louis XI. en mourant, lui donna toute la charge & gou-

(59) Voyez la Lettre du Duc de Bourbon au Roi Louis XI. au Tome II. de cette édition, p. 443.

vernement de son fils, conjointement avec sa femme, c'est-à-dire, indirectement la Regence. Son naturel étoit bon & facile, bien éloigné des rigoureux procedés de sa femme. Ce fut contre son avis qu'on détint le Duc d'Orleans prisonnier; & s'il eut été aussi ferme & vigoureux, qu'il étoit bien intentionné, il n'y eût point eu de guerre dans la minorité. Mais sa femme étoit le maître, & avoit toujours gardé sur lui l'autorité de fille de Roy. Il avoit consumé en sa jeunesse presque toute sa légitime par des prodigalités excessives, qu'il repara avec un grand ménage quand il fut plus âgé. Sa femme étoit altiere, impérieuse, inexorable, qui suivoit en tout les maximes du feu Roy son pere; & lui ressembloit presque tout à fait d'humeur: fort superstitieuse, c'est pourquoi elle porta le Roy à faire restitution du Roussillon, n'étant pas plus consciencieuse d'aimer, qu'elle ne le fut dans ses jeunes ans. Pour se maintenir dans le Gouvernement, elle appella le Duc de Lorraine, (60) & si elle en eut eû encore plus besoin qu'elle n'eut, on croit qu'elle eut cédé la Provence ou l'Anjou.

Ce Duc *René de Lorraine* étoit grand homme de guerre, qu'il avoit apprise à ses dépens, contre Charles Duc de Bourgogne. Au reste un peu étourdi, ce qu'il témoigna dans toute la conduite de sa vie; & en ce qu'il fit à Louis Duc d'Orleans, si la tradition est vraie. Car on dit que ce Prince jouant à la paulme aux Halles, il y eut dispute pour un coup. La Regente (j'appelle ainsi, Madame de Beaujeu) le jugea contre le Duc d'Orleans. Louis ne sçachant pas, comme il est vrai-semblable, qui avoit jugé ce coup, dit que ceux qui le condamnoient en avoient menti; surquoi le Duc de Lorraine lui donna un soufflet, dont il se fut repenti, si le Duc d'Orleans eut été aussi vindicatif, quand il fut Roy, comme l'autre avoit été prompt & leger.

François Comte de Vendôme, Prince d'humeur gaie & joviale, qui aimoit la tranquillité, & s'appliquoit toujours à pacifier les differens, demeurant toujours auprès du Roy, n'y servoit pourtant que pour faire nombre, tandis que Madame de Beaujeu gouvernoit. Mais par après le Roy le prit en

(60) C'est sur cette démarche de Madame de Beaujeu d'appeller un Prince étranger pour se mêler du Gouvernement, que Guillaume Coquillart fit les quatre Ballades sur les verds manteaux, couleur qui est la livrée de Lorraine. *Voyez* Oeuvres de Coquillart, Edition de 1723. page 179. & suivantes.

grande affection, & l'appelloit ſon bon parent. Il mourut de diſſenterie au retour du voyage d'Italie. Le Roy voulut que le même honneur lui fut fait à ſon enterrement que ſi c'eût été ſon frere. Auſſi étoit-il l'eſcarboucle des Princes de ſon tems en beauté, bonté, ſageſſe, douceur & benignité. Il épouſa Marie de Luxembourg, fille ainée & principale héritiere de Pierre, Comte de Saint Pol, à cauſe de laquelle Henri Le Grand, diſoit qu'il touchoit de parenté à tous les Princes de l'Europe. Elle demeura en viduité cinquante-un an après la mort de ſon mari.

Durant ce regne, *l'Admiral de Graville* & *la Trimouille*, auſſi-bien que *le Maréchal de Gié* (de la Maiſon de Rohan) bon ſerviteur du Roy, mais mauvais Breton, furent les plus employez, perſonnages de grand ſens; la Trimouille, grand Capitaine; Graville ennemi du Duc d'Orleans, pour quelques piques particulieres; de ſorte qu'il s'oppoſa toujours à ſa délivrance. Lorſque Charles VIII. approcha de l'âge de 20 ans, le crédit de Graville diminua; & ſes avis qui diſſuadoient la guerre d'Italie le rendirent tout à fait odieux.

Charles VIII. eut pour principal favori, premierement le *Comte de Ligni*, ſon Couſin, fils du malheureux Comte de Saint Pol, Connétable de France, Prince gentil, vaillant, adroit, généreux, qui étoit l'amour des Dames & l'admiration de la Nobleſſe. Et un peu au-deſſous, *Châtillon, Bourdillon, Galliot & Bonneval, gouvernent le Sang royal*; c'étoit le dictum du tems. Mais *Guillaume Briçonnet* & *Etienne de Vaeſc* (62), adminiſtroient abſolument les affaires, deſquels on peut dire, ſi ce qu'en ont écrit tous les Hiſtoriens eſt vrai, qu'il n'y en eut jamais de plus incapables. De fait ils n'avoient aucune experience & preſque point d'autre conduite, ni d'autre intention que de faire leurs affaires particulieres. On dit qu'ils ne conſeillerent la guerre de Naples, l'un que pour avoir un Chapeau de Cardinal, & l'autre pour obtenir une Duché en ce pays-là; ce qu'ils eurent l'un & l'autre: mais Vaeſc ne garda pas long-tems ſa Duché. Charles eut auſſi quelques favoris de ſes ſimples domeſtiques, comme Paris, Gabriel & Dijon, pareillement Hervé du Cheſnoi, qui fut Prévôt de l'Hôtel, & exerça Juſtice à Rome en cette qualité.

(62) Sur ces deux Perſonnages, voyez les VII & VIII[e] Livres des Mém. de Philippe de Comines, qui en parle conformément à ce portrait.

Dans les guerres de Bretagne, il y eut deux principaux personnages, qui remuoient presque tout de part & d'autre. L'un étoit *François d'Orleans*, fils de ce brave Comte de Dunois, adroit & subtil négociateur, doué d'une vivacité merveilleuse & fort heureux à persuader tout ce qu'il vouloit, & à nouer & dénouer les intrigues. Comme il étoit attaché par devoir à la Maison d'Orleans, il porta toujours les interêts du Duc, & remua ciel & terre pour lui faire épouser la Duchesse, Anne de Bretagne; mais quand il vit qu'il n'y avoit pas d'autre moyen de le tirer de prison, il négocia ce Mariage pour le Roy, au retour duquel il fut suffoqué d'un catherre. On remarque de lui & de François Duc de Guise, qu'il ne se fioit à aucun Secretaire, faisant ses dépêches lui-même, & les tenoit dans un coffre qu'on portoit toujours avec lui; là étoient tous les scellés, & toutes les signatures des Seigneurs & Officiers de marque du Royaume, afin de les conferer avec ceux qu'il recevoit de peur d'être trompé. Car Louis XI. & Landais avoient appris en France à contre-faire les Sceaux & les Seings; ce qui étoit devenu si ordinaire qu'il s'en falloit bien donner de garde. Ce Comte de Dunois succeda à Jeanne de Harcourt, fille du frere de sa mere, & par ce moyen il eut la Comté de Tancarville, & autres belles Terres.

Le *Maréchal de Rieux*, à qui François II. Duc de Bretagne, recommanda sa fille Anne en mourant, fut un des plus grands Capitaines de son tems, sage & judicieux; mais également actif, hardi & vigilant, & sur-tout très-affectionné à la liberté de son Pays, pour la conservation de laquelle il tenta tous les moyens que la prudence humaine lui suggeroit; & comme un autre Prothée il se changea en mille formes pour y réussir. Mais malgré toutes ses précautions, il ne put s'empêcher d'être trahi par ses propres domestiques. On a trouvé les lettres de son Maître-d'Hôtel, qui réveloit tous ses secrets à Madame de Beaujeu: par-là toutes ses entreprises conçûes avec tant de précautions & de jugement, manquoient souvent pour avoir été découvertes. La trahison est malheureusement le dernier mal que les Grands puissent chasser de chez eux. Le Roy Charles estimoit fort tous ses conseils, & s'il les eut suivis à Fornouë en poursuivant les ennemis qui étoient défaits, il y a toute apparence que cette seule journée l'auroit rendu maître de l'Italie. On rapporte deux choses singulieres de ce

Seigneur. Durant les divisions de la Bretagne, il voulut avoir entre ses mains la Duchesse : mais son Chancelier & quelques autres personnes s'y opposoient. Un jour donc le Maréchal la rencontra en pleine campagne, assez mal accompagnée. Elle fut avertie que Rieux venoit à elle pour s'en saisir. Ses gens la prierent de se détourner, ce qu'elle refusa de faire; mais allant droit au Maréchal, elle lui commanda de se retirer dans sa maison; à quoi il obéit sur le champ. Tout le monde fut étonné; on ne sçavoit lequel étoit le plus généreux & plus digne d'admiration, ou le respect d'un Sujet aussi puissant envers sa Souveraine, ou la hardiesse & le courage de Souveraine * envers son Sujet.

* L'Auteur auroit pû dire même d'une Souveraine encore toute jeune.

La seconde action n'est pas moins admirable. Le Maréchal de Rieux sçachant que l'on avoit mené le Roy Charles devant Nantes, contre la parole qu'on lui en avoit donnée, s'en plaignit à la Régente Madame de Beaujeu, qui lui dit qu'il ne sçauroit montrer cette promesse par écrit; mais il répondit hardiment, *Hé quoi, Madame, la parole d'un Roy ne vaut-elle pas tous les scellez? Ne seroit-il pas plus glorieux que le Roy imitât son ayeul que non pas son pere? Vrayment, c'est lui apprendre de bonne heure à rompre sa foi.*

Philippe, Seigneur des Querdes, de l'ancienne Maison de Crevecœur, fut regardé comme le Pyrrhus de son siecle, parce qu'il apprit aux Gens de guerre à camper avec ordre, & commença à faire combattre l'infanterie par rangs & par brigades, au lieu qu'auparavant elle combattoit tumultuairement & par-là devenoit presque inutile. Mais pour établir cette discipline & les empêcher d'être pillars, comme ils avoient toujours été, il usa d'une grande séverité, & fut obligé de faire pendre jusques à vingt soldats par jour. Il dissuada toujours le voyage d'Italie, & mourut à Lyon comme le Roy étoit prêt d'y passer. Il avoit accoutumé de dire, *que la grandeur & le repos de la France dépendoient de la conquête des Pays-Bas, & que c'étoit de là principalement qu'elle pouvoit être troublée.*

La troisiéme partie du Manuscrit rapporte diverses actions singulieres, généreuses ou mauvaises, dont je choisirai quelques-unes.

ACTIONS.

LEs préliminaires de la guerre d'Italie commencerent par une grande faute, ce fut la restitution du Comté de Rous-

fillon, à laquelle le Roy fut poussé par le desir d'entreprendre ce voyage, & par un scrupule de conscience. Quelques Gens d'Eglise lui firent croire que son pere les avoit chargés à l'article de la mort de l'obliger à faire cette restitution; & l'Ambassadeur d'Espagne trouva moyen de gagner son Confesseur. Il sçut qu'il aimoit le vin d'Espagne, il lui en envoya deux barils, l'un plein de cette liqueur, & l'autre rempli de réales de plate *, qui tous deux lui parurent fort doux & fortifierent sa parole en faveur du Roy Ferdinand.

* C'est-à-dire, de quarts d'écus.

Louis, *Duc d'Orléans*, se trouvant investi dans Beaugency par Charles VIII. à l'instigation de la Régente, quoique le Duc eut avec lui assez de gens de guerre très-experimentés & capables de défaire les troupes du Roy, jamais il ne voulut user de cet avantage. On lui remontra que s'il alloit trouver le Roy, comme il avoit résolu de le faire, il seroit arrêté prisonnier; il répondit: *J'aime mieux être prisonnier & innocent, que d'être rébelle. Le Roy peut bien m'ôter la liberté; mais je ne perdrai jamais le respect.* Ce même Prince étant assiegé dans Novarre, où les vivres manquoient à la garnison & sur-tout aux malades, fit distribuer, principalement à ces derniers, tous les rafraîchissemens qui étoient destinés pour lui. Quoiqu'il eût la fievre quarte, il ne se réserva rien, mais il prenoit comme le moindre soldat dans le magazin commun & par égale portion, sans aucune distinction: ce qui toucha si fort tous ceux qui s'étoient enfermés avec lui, qu'on ne les entendit jamais plaindre, quoique la moitié mourût de misere & de faim.

Les habitans d'une petite Ville de la Seigneurie de Genes avoient pris le Roy Charles si fort en aversion, qu'au retour de Naples ils firent quelques fêtes & quelques divertissemens pendant lesquels ils formerent une effigie de paille à laquelle ils donnerent le nom de Charles; après plusieurs indignités ils y mirent le feu. Quelques François irrités de ces insultes publiques, en porterent leurs plaintes au Seigneur de *Serenon* (l'Auteur met *Cernon*, mais mal-à-propos); il étoit sur la côte avec quelques Vaisseaux du Roy; à l'instant il fit mettre à terre deux cens hommes de ses troupes, qui entrerent de furie dans cette Ville, où il y avoit plus de trois mille habitans: ils tuerent tous les hommes qu'ils trouverent & mirent le feu dans la Ville. Ainsi le fer & la flamme vengerent l'injure faite à un

Prince naturellement bon & bienfaisant.

J'ai voulu sçavoir qui étoit ce brave citoyen, ce Seigneur de Serenon. Voici ce que j'ai trouvé, qu'il se nommoit Louis de Villeneuve (63), d'une Maison de ce nom très-ancienne & très-distinguée en Provence. Sous les Regnes de Louis XI. & de Charles VIII. il fut connu sous le nom du Seigneur de *Serenon*, & ensuite sous celui de Baron de *Trans* jusques en 1505, que Louis XII. pour reconnoître les services de ce Seigneur, érigea la Terre de Trans en Marquisat. C'est le premier qui a été qualifié en France du titre (64) de Marquis. Il fut Chambellan de Charles VIII. & de Louis XII. & deux fois Ambassadeur à Rome. Au voyage de Naples sous Charles VIII. ce Prince lui donna la Principauté d'Avelline; mais ce titre fut d'aussi courte durée sur sa tête que la possession du Royaume de Naples sur celle de son maître. Au retour de cette expédition il commanda l'armée navale de France, ou seul ou avec le Prince (65) de Salerne; ce qui ne l'empêcha point aussi de commander sur terre. André de la Vigne rapporte l'avanture dont je viens de parler: voici (66) ses paroles; » Vint devers » le Roy Monsieur de Sernon des Pays de Provence, disant » que lui approchant sur Mer de la Terre de Génes, en reve» nant des Pays de Naples, il envoya son Patron de gallée en » une petite Ville de ladite Seigneurie de Génes (pour y faire » provision de vivres; & sur ce qu'il raconta qu'il avoit vû » qu'on y représentoit un Roy de France à qui on mettoit le » feu au derriere) ledit Seigneur de Serenon fit préparer ses » vaisseaux, qui étoient en grand nombre; & à la pointe du » jour vint avec toute sa puissance, mit le siége devant icelle » Ville, tellement qu'à l'aide de ses Gens d'armes & Mari» niers, ils l'assaillirent tant par mer, à force d'artillerie, que

Remarque de l'Editeur.

(63) *LOUIS, &c. à nos amés, &c. savoir vous faisons que nos amés & feaulx Conseillers & Chambellans Raymond d'Agout, Seigneur & Baron de Sault, Louis de Villeneuve, Baron de Trans & des Arcs & Sieur de Serenon, tant en leur nom, &c.* Déclaration de Louis XII. du 10 Juillet 1498. par laquelle il confirme les Privileges de la Provence: inserée dans la Remontrance de la Noblesse de Provence au Roy, imprimée à Aix en 1669. fol. 123. Voyez aussi Gauffridi, Histoire de Provence, p. 364. & 375. Nostradamus, Histoire de Provence, p. 681. & 718.

(64) Il eut l'avantage de voir ériger Trans, l'une de ses Terres, en Marquisat dans la premiere érection des Marquisats qui se fit en France. *Ce sont les paroles de Gauffridi, ubi sup.*

(65) *Scipione Ammirato, Famiglie de Napoli, pag. 13. & Guicciardini*, Hist. d'Italia, liv. 1. & 3.

(66) Voyage de Naples du Roy Charles VIII. par André de la Vigne, édition du Louvre par Godefroy, dans l'Hist. de Charles VIII. p. 172.

» par terre ; si bien qu'ils la prirent par force & d'assaut & » mirent tout à feu & à sang, rez pieds rez terre, dont fut » fait en Cour grande risée.

Cette Maison de Villeneuve est divisée en plusieurs branches, dont une est celle des Marquis de Trans & l'autre des Marquis de Vence, qui se divisent encore en plusieurs autres rameaux.

IIIE. PARTIE DE LA PRE'FACE.

IL est tems de dire un mot de la maniere dont je me suis conduit dans cette Edition. On sçait que PHILIPPE DE COMINES, qui passe avec raison pour l'un de nos meilleurs Historiens, ne doit pas les justes éloges qu'on lui a donnés, à l'étendue des sujets qu'il a traités ; mais à sa maniere d'écrire simple, instructive & sensée. Ce n'est ni un Hérodote, ni un Diodore de Sicile, ni un Tite-Live : il ne s'est pas engagé dans une aussi vaste carriere. Mais on peut le comparer à Thucydides, à Polybe, à Saluste & à Tacite. Et ce n'est pas un petit éloge pour ce sage Ecrivain de pouvoir être mis en paralelle avec ces lumieres de l'antiquité. Comme eux il a peint au naturel les Princes & les grands hommes de son tems ; comme eux il a donné des regles de mœurs & des maximes de Politique, tirées du fond même de sa narration. Comme les deux premiers il a été employé dans les plus importantes négociations. C'est ce qui a rendu ses Mémoires le Livre des Princes, pour les instruire dans l'art si difficile de regner & de gouverner ; aussi-bien que le Livre des Sujets, pour leur apprendre à obéir & à se conduire sagement.

J'ai lû, j'ai examiné beaucoup d'Histoires générales d'une Nation entiere ; tout ce que j'en ai recueilli a été de pouvoir placer les événemens dans les tems où ils sont arrivés. D'ailleurs j'en ai tiré peu d'instructions pour l'usage de la vie civile & politique. Mais après avoir lû des histoires particulieres, faites par des Auteurs contemporains & soutenues de pieces & de monumens autentiques, j'ai remarqué que c'est la vraye maniere de sçavoir le fond des événemens, d'en développer exactement les circonstances, & de découvrir les motifs ou les ressorts qui les ont fait naître. C'est même le seul moyen de bien connoître les hommes, & de se former dans le maniement des plus grandes affaires.

Tel eſt le caractere des Mémoires de Philippe de Comines: auſſi remarque-t'on qu'ils ont été traduits en toutes les Langues. L'on ſçait même que rarement ce Livre ſortoit des mains de l'Empereur Charles-Quint. Il en faiſoit ſes délices, & le liſoit avec autant d'attention qu'Alexandre liſoit Homere.

Comme on avoit accuſé les premiers Editeurs de ces Mémoires d'en avoir altéré le Texte juſques dans les noms propres; je me ſuis chargé avec plaiſir du ſoin de les revoir ſur les Manuſcrits. J'en ai trouvé deux dans la Bibliotheque de Sa Majeſté, & un troiſiéme dans celle de l'Abbaye Royale de S. Germain des Prez. Ce dernier ſur-tout, que les Sçavans Religieux de cette Maiſon m'ont fait la grace de me communiquer, eſt du temps de l'Auteur, écrit avec ſoin & avec dépenſe pour quelque Prince. Les Armoiries peintes ſur ce Manuſcrit m'ont fait connoître qu'il avoit été écrit pour un Seigneur de la Maiſon d'Albret. Si j'avois ſuivi la méthode de quelque Littérateurs, qui font parade d'un grand nombre de corrections hazardées, & de *Variantes*, ſouvent inutiles, on ſeroit étonné de la multitude de celles que fourniſſent ces Manuſcrits. Il n'y en a pas moins de trois mille; parmi leſquelles il s'en trouve de ſi importantes, que j'ai crû en devoir avertir dans quelques-unes de mes notes; parce qu'elles rétabliſſent le ſens de cet Auteur, qui étoit extrêmement corrompu en quelques endroits. Le Manuſcrit de S. Germain des Prez vient de la belle Bibliotheque de M. le Chancelier Seguier, nom célébre & reſpectable, qu'un homme de Lettres ne ſçauroit prononcer, ſans ſe croire obligé à des ſentimens d'une vive reconnoiſſance pour la mémoire d'un ſi grand homme.

Les Manuſcrits de la Bibliotheque du Roy ſont moins anciens; le premier ne s'éloigne gueres du tems de Philippe de Comines, mais le ſecond eſt plus moderne, & du tems de Henri II ou de Charles IX. Ils ne laiſſent pas néanmoins d'être conſidérables, & ils m'ont été d'une égale utilité. C'eſt le moyen le plus ſûr que j'ai crû devoir employer, pour rétablir cet Auteur dans ſa premiere pureté. Je n'ai pas eu le même ſecours pour la partie des Mémoires de Comines, qui regarde le Regne de Charles VIII. c'eſt-à-dire, pour les Livres VII. & VIII. Il y a long-tems que Meſſieurs de Godefroy ont averti qu'il n'y avoit aucun Manuſcrit de ces deux Livres. J'ai donc été obligé d'avoir recours aux premieres Editions. La Bibliotheque de Sa Majeſté m'en a fourni quelques-unes, & M. Se-

couſſe, de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres, m'en a communiqué une autre. Je n'ai pas laiſſé d'y trouver beaucoup de corrections à faire dans les nouvelles Editions : c'eſt ce qui m'a ſurpris ; mais j'en ai tiré une preuve du peu de ſoin que l'on a eu dans l'impreſſion de ces Mémoires. Cette derniere partie eſt celle que l'on prétend alterée par le Préſident de Seve, qui l'a donnée le premier. Je dois faire obſerver que les Manuſcrits de cet Auteur, ne ſont point partagés par Livres ni par Chapitres. C'eſt un Texte continu, qui n'eſt coupé que par un grand nombre d'alinea où ſe trouvent quelquefois des ſommaires differens de ceux qui ſont dans les imprimés. Je m'en ſuis ſervi, lorſque je les ai trouvé mieux rendus que ceux des Editions ordinaires.

Ce travail néanmoins ne ſuffiſoit pas pour éclaircir cet Auteur. J'ai ajouté aux Obſervations hiſtoriques de Meſſieurs Godefroy, d'autres Notes ſur les évenemens des Regnes de Louis XI. & de Charles VIII. les ſeuls que Comines a traités dans ſes Mémoires. Je me ſuis fait une loi de ne rien retrancher de ce que ces habiles Editeurs avoient mis dans les differentes Editions qu'ils en avoient données. Je n'oublie pas même les explications grammaticales néceſſaires à ceux qui n'entendent pas les anciens termes de notre Langue. C'eſt un ſecours qui n'eſt pas inutile pour les anciens Auteurs qui ont écrit en François.

Par mes recherches j'ai trouvé des piéces importantes ſur le Regne de ces Princes, qui ſont des plus conſidérables de notre troiſiéme Race. Je mets dans ce rang un grand nombre de Lettres & d'Inſtructions ; mais principalement un *Mémoire de la Paix entre le Roy Louis XI. & le Pape Sixte IV. avec la République de Veniſe, les Ducs de Milan, de Ferrare & la République de Florence, ès années 1478. & 1479.* que j'ai trouvé dans la Bibliotheque de S. Germain des Prez. Piéce importante & d'un grand détail, qui manque au Corps Diplomatique du droit des gens, & qui n'a paru dans aucun de nos recueils imprimés. Monſieur Bignon Bibliothequaire, & Monſieur l'Abbé Sallier Sous-Bibliothequaire du Roy, dont on ne ſçauroit aſſez louer l'amour pour le progrès des Lettres, m'ont fait la grace de me communiquer ce que la Bibliotheque de Sa Majeſté a de plus précieux ſur les Regnes de Louis XI. & de Charles VIII. J'en enrichis cette nouvelle Edition, qui par-là devient ſuperieure à toutes celles qui ont paru, & qui les renferme toutes.

C'eſt

C'est où j'en étois, lorsque Monsieur Duclos, de l'Académie Françoise, & de celle des Inscriptions & Belles-Lettres, qui ne se distingue pas moins par son esprit, que par un goût exquis pour la Littérature, me fit l'amitié de m'avertir, qu'il avoit actuellement entre les mains les Collections de feu M. l'Abbé le Grand, qui avoit travaillé près de quarante ans à recueillir toutes les Piéces, qui regardent le Regne de Louis XI. dont il faisoit son Héros. Il me témoigna que pour l'avantage de la Littérature, il me les communiqueroit avec joye, sous le bon plaisir de Monseigneur le Comte de Maurepas, & des Illustres & habiles personnes qui sont chargées du dépôt de la Bibliotheque de Sa Majesté. Je n'eus garde de refuser des offres si utiles & faites d'une maniere si obligeante, qui tendoient à perfectionner cette nouvelle Edition de Philippe de Comines. J'avoüe que sans ce secours elle n'auroit pas été aussi parfaite ni aussi remplie que je la donne.

J'examinai donc les pieces de ce vaste recueil; mais je ne les adoptai pas toutes: l'Ouvrage seroit immense & peu goûté. Je me suis contenté d'en choisir environ trois cens cinquante des plus importantes, c'est-à-dire, celles qui peuvent éclaircir le Texte de cet Historien. Il en reste encore beaucoup d'autres, dont Monsieur Duclos a publié lui-même les plus curieuses, sur-tout celles qui regardent les premieres années de la vie de Louis XI. dont il a donné l'Histoire entiere, écrite avec autant d'élégance que de délicatesse. Il est même le premier qui a fait connoître les actions de ce Roy, avant son élévation sur le Trône. A peine nos Historiens daignent parler de ce Prince comme Dauphin. C'est une reconnoissance que l'on doit à Monsieur Duclos. On voit bien par cette Préface & par beaucoup de Notes, que son Livre est sorti rarement de mes mains. Je n'ai pas cependant la témerité de comparer mon stile avec le sien. Mais j'ai pris garde à deux choses, d'abord à ne point trop appuyer sur les faits que Monsieur Duclos a détaillés pour ne pas faire des repetitions inutiles: je me suis contenté d'examiner en particulier ceux qu'il n'a fait qu'effleurer, ou sur lesquels il a crû devoir passer. J'ai eu soin d'ailleurs de ne point imprimer les pieces qu'il a données dans son dernier Volume. A peine s'en trouve-t'il trois ou quatre, mais fort courtes, que je n'ai pû me dispenser de publier de nouveau. Et je me flatte qu'il ne me désapprouvera pas.

Après avoir examiné le travail de Monsieur l'Abbé Le Grand, sur la vie de Louis XI. j'en ai porté le même jugement que Monsieur Duclos; & je le regarde moins comme une Histoire, que comme des Annales du Regne de Louis XI. Annales cependant très-utiles & très-instructives, dont le Public tireroit de grandes lumieres pour l'Histoire de ce Roy. Je sçai qu'il entre quelquefois dans un détail qui va jusqu'à la minutie : mais il y a des bagatelles que l'on est ravi de ne pas ignorer, quand elles ne coutent que la peine d'une simple lecture. D'ailleurs l'Abbé Le Grand qui se contente d'écrire sensement, ne dit rien qui ne soit appuyé sur les pieces qu'il a recueillies. En publiant néanmoins cet Ouvrage, il faudroit épargner l'impression des Actes que Monsieur Duclos a donnés, aussi-bien que ceux qui sont inserés dans cette Edition. Si l'Abbé Le Grand en a ressemblé un grand nombre, il s'en trouve encore beaucoup plus dans les dépôts & dans les Archives des Familles. Jamais Prince ne fut aussi laborieux que Louis XI. Quelque part qu'il se trouvât, il dictoit des instructions, des Mémoires ou des Lettres; & comme ses Secretaires ne pouvoient pas toujours le suivre, il se servoit des petits Clercs des Curés de Village ou de Valets; pourvû qu'ils sçussent écrire, tout lui étoit bon. On fait un conte de lui, qu'un (67) jour il appella un Clerc de quelqu'un de ses Secretaires, pour faire une expédition, lequel tirant ses plumes de son Ecritoire, en fit sortir quelques dez. Le Roy lui demanda ce que c'étoit; il lui répondit hardiment, *Remedium contra pestem*. Va, lui dit le Roy, tu es bon-diable; écris bien, & je te ferai Maître Clerc.

Pierre Matthieu qui a donné par ordre de Henri IV. une Histoire de Louis XI. a bien écrit pour son tems. Mais le goût du travail a changé extrêmement depuis le commencement du XVII siécle : d'ailleurs il n'avoit pas les secours nécessaires pour faire une Histoire de ce Roy, où il n'y eût rien à désirer; & peut-être même que les tems posterieurs donneront à nos neveux de plus amples éclaircissemens sur ce Regne, où il se trouve encore quelque obscurité.

Le Texte de notre Auteur, accompagné de Notes, forme le premier Volume de cette Edition, qui est la seule que l'on ait publiée en forme in-quarto. Le second Volume commen-

(67) MSS. de Saint Germain des Prez, N°. 2199. cité ci-dessus, p. lxxiv.

ce par une *Chronique*, à laquelle on a donné mal-à-propos dans les imprimés, l'Epithete de *Scandaleuse*. Ce n'est pas l'Ouvrage d'un seul homme ; c'est une compilation, suivie des Chroniques qui se faisoient dans les quatorziéme & quinziéme siécles. Il y en a six ou sept exemplaires Manuscrits dans la Bibliotheque de Sa Majesté, qui ne sont que des copies l'une de l'autre. Le dernier Ecrivain ajoutoit toujours quelques particularités, ou quelques faits nouveaux de son tems, à la Chronique plus ancienne qu'il écrivoit ou faisoit écrire. Celle qui est à la fin du Tome troisiéme de Monstrelet, est du même genre ; & telle est aussi celle que nous donnons dans le second Volume, qui ne l'emporte sur les autres Chroniques de ce tems, que par quelques circonstances singulieres, arrivées sous ce regne ; & l'on assure que cette Chronique n'est autre qu'un détachement de celle qui fut compilée successivement par divers Auteurs sous le titre de Chronique de S. Denis.

Après cette Chronique & quelques autres titres Historiques, commencent les preuves des Mémoires de Philippe de Comines. Comme Messieurs Godefroy, Denis & Jean, ont publié le même Auteur, ils y avoient joint plusieurs pieces tirées, sur-tout de la Chambre des Comptes de Lille en Flandres. Mais pour distinguer celle que j'ajoute dans cette Edition, je les ai differentiées par une main ou indice, & j'ai marqué exactement d'où je les ai prises, soit qu'elles viennent de mes propres recherches, soit que je les aye trouvées dans le recueil de Monsieur l'Abbé Le Grand. Il seroit à souhaiter que ce dernier eut été aussi attentif à marquer les dépôts où il a puisé, que j'ai été scrupuleux à le faire connoître dans ce qui me regarde. Il en est de même des Notes que j'ai differentiées par la même marque. Ces Notes qui sont placées toutes au bas des pages, d'un caractere plus petit que celui-ci, épargnent aux Lecteurs la peine de les aller chercher dans un autre Volume ; inconvénient qui se rencontre dans les Editions de Messieurs Godefroy.

Je terminerai cette Préface par l'examen des raisons qui peuvent avoir engagé Philippe de Comines à quitter la Cour du Duc de Bourgogne, pour s'attacher au Roy Louis XI. C'est ce qu'on regarde comme un enigme, qui n'a pû jusqu'ici être clairement expliqué. Mais pour donner quelques conjectures vraisemblables, je crois devoir faire *trois observations* princi-

pales. La *premiere* que Comines, en qualité de Flamant, étoit à la verité sujet immédiat du Duc de Bourgogne; mais il reconnoissoit toujours le Roy pour Suzerain. Le Duc étoit Vassal de la France, tant pour le Duché de Bourgogne, que pour les Comtés de Flandres & d'Artois. Ainsi ses sujets & ses vassaux avoient le même Souverain que lui. On ne pouvoit donc pas regarder comme une infidelité, de quitter la Cour du Vassal, pour s'attacher au Suzerain. L'usage l'avoit établi dans le tems que le Royaume étoit rempli des grands fiefs, dont les possesseurs entretenoient une Cour, quelquefois aussi brillante que celle de leur Souverain. Et quoique Comines eût prêté serment au Duc, comme Chambellan, il ne pouvoit pas néanmoins renoncer à la sujettion naturelle, où il étoit à l'égard du Roy. On doit juger de la France dans ce tems à peu près comme on fait aujourd'hui de l'Empire d'Allemagne. On n'y trouve pas mauvais, on ne regarde pas comme infidele le sujet immédiat des Electeurs, qui quitte le service de ces Princes, pour prendre celui de l'Empereur, qui est également le Souverain des uns & des autres; comme un sujet de l'Empereur peut sans crime & même sans blâme, se retirer à la Cour des autres Princes de l'Empire. C'est toujours le même corps d'Etat, mais partagé en divers membres, qui tous contribuent aux fonctions & à la santé du corps, quoiqu'ils soient diversement placés & distribués.

La seconde observation est que la Cour de Bourgogne étoit alors plongée dans des désordres si affreux, qu'un homme de probité avoit peine à y demeurer sans mettre son honneur en danger. Dans ces étranges circonstances, la fuite étoit un parti beaucoup plus sûr que le combat, dont le succès devient quelquefois douteux. Une piece extrêmement curieuse, donnée par Monsieur Duclos, peint au naturel les horribles déréglemens (68) du Chef de cette Cour. Baudouin, Bâtard de Bourgogne; Jean d'Arson & Jean de Chassa, Gentilhomme de Franche-Comté, abandonnerent sur la fin de l'année 1470 le service du Duc de Bourgogne, pour se retirer auprès de Louis XI. Le Duc de Bourgogne qui craignoit que ces illustres fugitifs ne fissent connoître à sa honte le sujet de leur retraite, commit une imprudence indigne d'un grand Prince. Il eut la temerité d'accuser les deux premiers, d'avoir at-

(68) Recueil de Pieces, p. 366, &c.

tenté (69) à sa personne, ou par le fer, ou par le poison, & d'en avoir communiqué avec Jean de Chassa, pour partager ensuite les Etats de la Maison de Bourgogne, de concert avec Louis XI. Le Roy méprisa prudemment ces sortes de calomnies, qui déshonoroient leur Auteur, & laissa agir les parties interressées. Chassa touché vivement d'une accusation si atroce, se crut obligé de se défendre par une réponse très-vive, & protesta que jamais il n'avoit ouï parler d'un tel projet. „ Considérant, dit-il, que c'est matiere qui touche mon „ honneur, si grandement que je ne puis, ne me dois passer, „ ne dissimuler une se deloyale & inique calomniation, sans „ y faire honneste & veritable responce, ainsi qu'à un Gen- „ tilhomme appartient, afin que la verité en soit connuë & „ manifestée par-tout; j'ai bien voulu escrire ces presentes, „ & autres semblables, signées de ma main, & scellées du „ scel de mes Armes, par lesquelles je certifie & afferme „ sur mon honneur, & de ce appelle Dieu à tesmoin, que „ onc ledit Baudouin, Bâtard de Bourgogne, ledit Jean „ d'Arson, ne aultres ne me parlerent de conspirations ne en- „ treprises quelconques contre la personne dudit Charles de „ Bourgogne, & ne sçai qu'ils ne aulcun d'eux, eussent vou- „ loir ou intention de le tuer, ou faire mourir par quelque „ maniere que ce soit, ne aultrement lui faire ou pourchas- „ ser mal en sa personne, & onc n'ai volonté de faire ne con- „ spirer contre sa personne, non plus que contre la mienne; „ & prens sur Dieu & sur mon ame que de la charge que ledit „ Charles de Bourgogne m'a donnée par lesdites Lettres, lui „ & tous ceux qui le voudroient dire, ont faussement & „ deloyaument menti; & s'il y a personne qui le veuille „ maintenir, offre sur cette querelle le combattre, & lui en „ répondre & faire bon de mon corps en la presence du Très- „ Chrestien Roy de France, qui est le droit Juge & Souve- „ rain Seigneur dudit Charles de Bourgogne, & moyennant „ l'aide de Dieu, & ma bonne & juste querelle, lui en faire „ dire & reconnoistre la verité: & quant à ce que ledit Char- „ les soi disant de Bourgogne, dit que je m'en suis venu & „ absenté de sa Maison & de ses pays sans congé; il me dé- „ plaît de tout mon cueur mêmement, parce que autrefois „ je l'ai tenu & reputé mon Seigneur naturel, à cause de ce

(69) Manifeste de Charles Duc de Bourgogne, au même Recueil, p. 360.

» que je suis né de la Comté de Bourgogne, qu'à present il
» me faille déclarer chose qui touche son honneur, mais
» puisque par sesdites Lettres il veut publier & coulorer sa
» fausse & desloyale accusation sur mon département, con-
» trainte & néceſſité m'est pour mon honneur & pour la ve-
» rité de ma justice & innocence, de dire & déclarer, non
» sans grand desplaisir; la cause qui m'a meu de ce faire, la-
» quelle est pour les très-viles, très-énormes & deshonnestes
» choses, que ledit Charles de Bourgogne, lorsque j'étois
» devers lui frequentoit & commettoit contre Dieu, contre
» nature & contre nostre Loi; enquoi il m'a voulu attraire
» & faire condescendre d'en user avec lui; & s'il veut dire le
» contraire, j'offre sur cette querelle de combattre devant
» ledit Très-Chrestien Roy de France son Souverain Seigneur;
» pour lesquelles choses fouir, & pour eschever le danger de
» l'ire de Dieu & de la conversation de celle deshonneste &
» abominable vie; je me suis à bonne & juste cause departi
» de sa Maison pour crainte de sa fureur & tyrannie, m'en
» suis venû sans congié, & ai trop mieux aimé laisser tous les
» biens, Terres & Seigneuries; que par la succession de mes
» predecesseurs Dieu m'a donnez, & que je tenois & posse-
» dois en sa sujettion, que de me soumettre au dangier de si
» griefvement offenser Dieu mon Créateur, & blesser ma
» conscience & mon honneur. Et combien que comme dit
» est, je sois né & mes predecesseurs extraits de la Comté de
» Bourgogne, à cause dequoi ledit Charles soi disant de
» Bourgogne, se maintient estre mon Seigneur naturel, par
» tant ne s'ensuit pas que moi, ne autre quelquonque qu'il
» voudroit dire son sujet; soyons tenus de lui obeïr ne le res-
» pecter pour nostre Seigneur & nostre Prince en ceste si très-
» detestable & deshonneste vie, dont l'énormité est si grande
» que par la seule parole l'air en est corrompu & infect; mais
» selon toute vertu & en honneur peuvent & doivent tous su-
» jets l'abandonner & rebouter la sujettion d'un tel homme,
» pour vivre & converser sous la regle & obéissance de la Loi
» de Dieu, contre laquelle il n'y a sujettion, ne autre lieu à
» quoi l'on puisse estre tenû ne astraint: & la cause qui m'a
» meu de m'en venir au Royaume & en l'obéissance dudit
» Très-Chrestien Roy de France, a esté pour pouvoir en sû-
» reté mieux & plus honnestement vivre. Et au regard de ce

» que ledit Charles de Bourgogne dit par fesdites Lettres que
» j'avois envoyé un mien serviteur devers ledit Messire Bau-
» douin, Bâtard de Bourgogne, pour le fait de ladite conspi-
» ration ; ce sont menteries faussement & mauvaisement con-
» trouvées, car je ne l'envoyai point pour ceste cause, & onc
» n'en eûs affection ne volonté : mais bien est vrai que cer-
» tain temps après mon département j'envoyai mondit servi-
» teur pour aucunes affaires, aussi je ne desnie pas que je ne
» le y envoyasse pour parler à aucuns de mes parens &
» amis, estant en l'Hostel dudit Charles, soi disant de Bour-
» gogne, & les admonester d'eux départir de la sujettion &
» du lieu, où si vicieuses & deshonnestes choses se frequen-
» toient, en les conseillant pour leur sûreté de venir sous l'o-
» béissance dudit Roy Très-Chrestien, sous lequel ils pour-
» roient vivre vertueusement en gardant leur honneur & leur
» conscience, & y estre pourvûs & avoir des biens selon leurs
» vertus & merites. Toutes lesquelles choses dessusdittes, je
» certifie & afferme sur mon honneur & ma conscience estre
» vraies : & en tesmoin de ce, j'ai signé ces presentes de ma
» main, & fait sceller du scel de mes Armes, le trentiéme
» jour de Décembre l'an de grace 1470. *Signé*, *JEAN DE
» CHASSA*.

Baudouin, Bâtard de Bourgogne, publia aussi un Manifeste pareil à celui de Chassa. Ainsi Chassa, ainsi Baudouin sortirent de cette terre de malediction. Après une Déclaration si positive, un homme d'honneur pouvoit-il rester dans une Cour aussi corrompuë. Doit-on s'étonner de la punition si visible, dont Dieu affligea le Duc de Bourgogne depuis ce tems jusques à sa mort, arrivée en 1477. Comines quoiqu'informé de ces horreurs, qui avoient éclaté, a soin néanmoins de les cacher ; & lorsqu'il parle de la retraite du Bâtard de Bourgogne, il le fait d'une maniere aussi prudente que chrétienne. » Incontinent,
» dit-il, (70) partirent de la Maison du Duc de Bourgogne au-
» cuns de ses serviteurs, qui se tournerent au service du Roy,
» comme le Bâtard Baudouin & autres, qui lui firent peur,
» qu'il n'y eust plus grande queuë. »

Une *troisiéme observation* que j'ai crû devoir faire, est que Philippe de Comines a toujours été regardé comme un homme d'une probité à toute épreuve, & de mœurs irreprocha-

(70) Tome I. de cette Edit. p. 137.

bles. Je ne m'en rapporte pas à ses Ecrits, dans lesquels il auroit pû se déguiser : mais tous ceux qui ont parlé de lui, l'ont toujours fait avec estime, & jamais personne ne l'a attaqué sur l'honneur. Je n'en excepte pas même l'Historien Flamant, Jacques Meyer son plus cruel ennemi, qui le qualifie de traître, uniquement pour avoir quitté le Duc de Bourgogne. Ce Prince même dans les treves qu'il fit avec Louis XI. depuis l'an 1472, tems de cette retraite, en excepte à la verité Philippe de Comines. Mais il ne marque pas que ce soit pour crime, trahison, malversation, ou mauvaises mœurs ; c'est un des plus forts préjugez qu'on puisse alleguer en sa faveur.

Voyons quelles sont nos conjectures sur cet événement. Comines doué d'un grand sens & d'une prudence prématurée, n'avoit que vingt-trois ans, lorsqu'en 1468 Louis XI. fut arrêté à Peronne par le Duc de Bourgogne. Il trouva moyen d'un côté de calmer les emportemens du Duc, & de l'autre de donner au Roy de sages conseils, en l'avertissant d'accorder tout ce qu'on exigera de lui, pour se tirer d'une démarche aussi périlleuse que celle qu'il avoit faite. Il en touche quelque chose dans ses Mémoires, mais avec une modestie qui seule doit faire son éloge. » Le Roy, dit-il, eut quelque amis (71) qui l'ad» vertit, l'assurant de n'avoir nul mal, s'il accordoit deux » points ; mais que en faisant le contraire, il se mettoit en si » grand péril, que nul plus grand ne lui pourroit advenir. » Ces deux points étoient de jurer la paix & d'aller avec le Duc de Bourgogne contre les Liégeois. » Autrefois, marque-t'il » ailleurs, a plû au Roy (72) me faire cet honneur de dire » que j'avois bien servi à cette pacification. » Mais Louis plein de reconnoissance pour un service aussi important, dont rarement les Princes se souviennent dès que le danger est passé, a soin de le publier lui-même dans les Lettres Patentes (73) qu'il donna en faveur de Comines, peu de jours après qu'il se fut attaché à sa personne. » Notre bien amé & féal Conseil» ler & Chambellan Philippe de Comines .... démonstrant » sa grande & ferme loyauté & la singuliere amour qu'il a » eue & a envers Nous, se soit dès son jeune âge disposé à » nous servir, honorer, obéir, comme bon, vrai & loyal

(71) Mémoires de Comines, Liv. II. Chap. IX, p. 110. de cette Edition.
(72) *Ibid. p.* 112.
(73) Tome IV. de cette Edit. Part. II, p. 129. où sont les Lettres patentes du mois d'Octobre 1472.

sujet

» ſujet doit ſon ſouverain Seigneur, & nonobſtant les troubles
» & diviſions qui ont été & les lieux où il a converſé, qui par
» aucuns temps nous ont eſté & encore ſont contraires, ré-
» belles & déſobéiſſans ; toujours ait gardé envers nous vraye
» & loyale fermeté de courage, & meſmement en notre gran-
» de & extrême néceſſité à la délivrance de Notre perſonne,
» lorſque eſtions entre les mains & ſous la puiſſance d'aucuns
» de noſdits rébelles & déſobéiſſans, qui s'étoient déclarez
» contre Nous comme nos ennemis, & en danger d'être illec
» détenu. Noſtredit Conſeiller & Chambellan, ſans crainte
» du danger qui lui en pouvoit alors venir, Nous advertit de
» tout ce qu'il pouvoit pour notre bien, & tellement s'em-
» ploya, que par ſon moyen & aide Nous faillismes hors des
» mains de noſdits rébelles & déſobéiſſans, &c.

Tout ceci nous conduit à propoſer les motifs qui ont pû obliger Philippe de Comines à quitter le ſervice du Duc de Bourgogne. I°. Le danger qu'il y avoit pour un homme d'honneur de reſter auprès d'un Prince auſſi corrompu, où la religion & la probité ſe trouvoient continuellement en danger, ſur-tout à l'âge qu'avoit alors Comines, & avec la familiarité où il vivoit auprès de ce Prince. II°. Le ſecond motif ſe tire du peu d'égard que le Duc de Bourgogne avoit pour ſes meilleurs ſerviteurs, qu'il ne craignoit pas de mettre en péril, c'eſt-à-dire, de ſacrifier pour ſon interêt propre ; ce qui penſa arriver à Comines lui-même (67). III°. La cruauté qu'il exerça contre la Ville de Neſle en Picardie, lorſque ce Prince eut rompu la treve au mois de Juin 1472 ; cruauté que l'Auteur ne fait pas difficulté de blâmer ; cruauté même que le Duc continue après avoir levé le ſiége de Beauvais. Sa fureur le portoit à mettre tout à feu & à ſang dans le Pays de Caux. IV°. Enfin le dernier motif fut une ſomme de ſix mille livres, faiſant quatre mille écus d'or, ſomme alors très-conſidérable, qu'il avoit fait mettre en dépôt entre les mains de Jean de Beaune, Marchand à Tours. Après la rupture de la treve, Louis XI. fit confiſquer (68) cet argent : mais Comines s'étant retiré auprès du Roy vers la fin de Septembre 1472, trois mois après cette

(67) Tome I. de cette Edit. p. 160.

(68) Voyez cette confiſcation au Volume 375. des MSS. de Gagnieres, fol. 71. dans la Bibliotheque du Roy ; & au fol. 84. eſt une Minute du Certificat de Jean Bourré, Sieur Du Pleſſys, par lequel il paroît que le Roi rendit à Comines le 6 Juillet 1473 une partie de la ſomme confiſquée.

confiſcation, ce Prince le lui fit rendre en pluſieurs payemens l'année 1473 & les ſuivantes. Comines n'étoit pas riche, & il ne lui étoit pas défendu de recouvrer ſon bien, dès que la raiſon d'interêt ſe trouvoit ſoutenue par des raiſons d'honneur.

Mais ayant à ſe retirer de la Cour de Bourgogne, il ne pouvoit pas le faire d'une maniere plus conforme au devoir de Citoyen, qu'en ſe rendant auprès du Roy ſon Souverain, auquel il avoit rendu un ſervice ſi important, qu'on pourroit dire qu'il lui a ſauvé la vie, dans la fureur où le Duc Charles étoit contre ce Prince; au lieu qu'il auroit été coupable s'il s'étoit retiré vers le Roy d'Angleterre, ou chez quelque Prince de l'Empire. Mais ſi ces conjectures ne ſont pas déciſives, je ne puis m'empêcher de dire que plus les vrays motifs de la retraite de Philippe de Comines ſont reſtés ſecrets, plus il y a lieu de les interpréter en ſa faveur. Ses ennemis n'auroient pas manqué de les faire connoître avec éclat. Je n'en excepte pas même le Duc de Bourgogne, qui a voulu noircir la réputation de pluſieurs autres Gentilshommes, qui s'étoient pareillement retirés de ſa Cour. D'ailleurs la conduite de Comines ſous Louis XI. Charles VIII. & Louis XII. a toujours été hors d'atteinte quant aux mœurs & à la probité.

AVERTISSEMENT
DE
M. GODEFROY. (1)

IL n'y a point d'Historien François qui ait été plus generalement recherché que PHILIPPE DE COMINES ; ses Memoires tout anciens qu'ils sont ont encore les graces de la nouveauté ; on ne se lasse point d'y admirer les évenemens qu'il raporte, & les maximes qu'il donne pour bien gouverner un Etat.

Cette Edition, la plus ample qui ait encore paru, est l'ouvrage de trois personnes d'une même famille.

Mr. Theodore GODEFROY Conseiller d'Etat y a mis la premiere main, étant mort en 1649 à Munster où il étoit Envoié de France, pour le Traité de paix, il ne put achever ce qu'il avoit commencé ; c'étoit le plus habile homme que la France ait jamais eu pour l'Histoire ; on peut en être convaincu par la grande quantité d'ouvrages qu'il a donnez au public. On trouve son eloge, l'abregé de sa vie & une liste de ses ouvrages pag. 974. de la Bibliotheque Historique de France du R. P. le Long de l'Oratoire.

Son fils Mr. Denys GODEFROY Historiographe de France, mort à Lille en 1681 reprit le dessein de son Pere, c'est à lui que l'on doit la belle Edition de ces Memoires faite à l'Imprimerie Royale en 1649, depuis contrefaite en Hollande en deux Volumes 12. Son eloge & la liste de ses ouvrages se trouvent à la suite de celui de son Pere dans la même Bibliotheque Historique de France.

Mr. Jean GODEFROY fils de Denys, & petit-fils de Theodore, Directeur de la Chambre des Comptes de Lille depuis plus de quarante ans, & Procureur du Roy au Bureau des Finances de la même Ville, en a donné une Edition en 1706 en trois Volumes 8. Il y a ajouté depuis un Supplement imprimé en 1713 en un Volume 8. le tout fut assez mal contrefait à Paris en 1714.

Il a depuis augmenté cet ouvrage jusques à cinq Volumes qui composent cette nouvelle Edition.

Le premier comprend les six premiers Livres des Memoires de COMINES, qui regardent le Roy Louis XI. & les deux derniers Ducs de Bourgogne de la Maison de France.

Le second Volume contient les VII & VIII Livres des mêmes Memoires qui regardent le Roy Charles VIII. & Maximilien Archiduc d'Autriche, avec la Chronique appellée sans raison Scandaleuse.

(1) Cet Avertissement est de la seconde Edition de Bruxelles, donnée en 1723. par M. Godefroy.

Ces deux Volumes sont augmentez de quantité de Notes historiques, & corrigez en plusieurs endroits du texte sur des Memoires très-seurs.

Le troisiéme Volume est le Supplement à ces Memoires composé de plusieurs pieces tres-curieuses touchant le Roy Louis XI.

Le quatriéme & cinquiéme Volumes contiennent quantité de titres, dont la plus grande partie n'ont pas encore paru, & qui servent de preuves aux huit Livres qui composent ces Memoires.

Ceux qui n'ont pas le temps d'examiner tous ces titres en détail, auront quelque satisfaction à en parcourir seulement les Tables.

Ils trouveront entre les pieces nouvelles du IV. Volume plusieurs Traitez de Ligues faites par le Comte de Charolois en vue de la guerre du bien public, quantité d'Actes concernans les pretentions du Duc de Nevers, sur les Duchez de Brabant, de Limbourg, & autres Terres en France, dont le Duc de Bourgogne s'étoit emparé à son prejudice : la renonciation de ce Duc de Nevers à ses pretentions, les procedures faites au Parlement de Paris pour faire casser les sceaux de quelques titres, & decouvrir par ce moyen la violence pretendue faite à ce Duc de Nevers pour renoncer à ses droits : les actes d'hommage fait par les Ducs de Bourgogne au Roy Louis XI. les circonstances de la mort de Philippe le Bon Duc de Bourgogne, son Testament, les differens de Charles Duc de Bourgogne avec les Gantois, les Privileges accordez par la France à ceux de la Ville de Gand, les Actes faits en execution du Traité de Peronne, les liaisons du Duc Charles avec le Roy d'Angleterre, l'Acte de nomination faite de ce même Duc à l'Ordre de la Jarretiere, ses intelligences avec le Duc de Bretagne, ses intrigues pour le mariage de la Princesse de Bourgogne sa fille, & pour être élu Roy des Romains, les promesses données & receues par cette Princesse d'épouser le Duc de Calabre, l'entrevue du Duc de Bourgogne avec l'Empereur Federic III, la justification du Roy Louis XI au sujet de la mort du Duc de Guyenne son frere, la guerre du Pays de Gueldres, les negociations du Duc de Bourgogne avec les Suisses, & la justification de Jean Duc de Bourgogne & de la Duchesse son épouse contre les calomnies de l'Abbé de Brantome.

Le Cinquiéme & dernier Volume contient aussi quantité de pieces nouvelles qui ne sont ni moins curieuses ni moins interessantes.

On y trouvera le Traité de Ligue entre le Duc de Bourgogne & le Duc de Milan, les engagemens de Nicolas de Montfort Comte de Campobasse avec le Duc de Bourgogne ; les circonstances de la mort miserable d'Olivier le Diable ; la prise par composition de la Ville d'Arras ; le pardon accordé par le Roy Louis XI. aux rebelles de cette Ville ; les intrigues de Maximilien Duc d'Autriche avec le Roy d'Angleterre contre la France ; le refus fait par le Duc d'Autriche de recevoir le Legat du Pape ; les negociations de la Duchesse douairiere de Bourgogne en Angleterre en faveur du Duc d'Autriche ; le refus du grand Chambellan d'Angleterre de donner des Quittances de la pension qu'il recevoit du Roy Louis XI ; les lettres de don fait à ce Grand Chambellan d'une pension par le Duc de Bourgogne ; les Quittances qu'il en a données ; les nouvelles intrigues du Duc d'Autriche avec le Roy d'Angleterre, le Duc de Bretagne, & les Princes de l'Empire ; les efforts faits à la Cour de Rome par le Duc d'Autriche pour justifier son refus de recevoir le Cardinal Legat ; les conferences projettées

pour la Paix avec le Roy Louis XI ; la Capitulation de la Ville d'Aire ; les remarques sur la trahison pretendue sur cette place ; les seuretez prises pour l'execution du Traité d'Arras, & les intrigues secretes du Duc d'Autriche pour rompre ce Traité.

Toutes ces pieces nouvelles au nombre de plus de cent, sont distinguées par des ☞ des autres qui se trouvent dans les Editions precedentes.

Il faudroit entrer dans un trop grand détail pour faire connoitre l'utilité & le merite de chacune de ces pieces nouvelles, il suffit de dire qu'il n'y en a que de choisies, qu'elles sont precedées ou suivies de petites dissertations qui en font l'application, & qu'elles sont éclaircies par quantité de Nottes qui conviennent au sujet.

Après avoir éclairci les Memoires de PHILIPPE DE COMINES par les pieces reprises dans ces deux derniers Volumes, il est à propos de le justifier sur les accusations contre sa personne & son ouvrage.

Le reproche le plus considerable qu'on lui ait fait, c'est d'avoir quitté le Duc de Bourgogne son premier maître, & d'être passé au service du Roy Louis XI. sans s'être jamais justifié de ce changement.

On lui impute encore de n'avoir pas raporté fidelement toutes les circonstances du Traitté de Peronne, & Varillas, le premier & le seul qui lui ait fait ce reproche, l'accuse hautement de fausseté (2) à cet égard.

Enfin on pretend que les Memoires de cet Autheur ont été alterez par Mr. le premier President de Selve, à qui le public est redevable de la premiere Edition de cet Ouvrage.

Ceux qui n'ont pas encore lû le Supplement aux Memoires de cet Autheur, pourront y trouver pag. 469. & suivantes les motifs qui ont porté COMINES à quitter le Duc de Bourgogne, pour s'attacher au Roy Louis XI. Il n'avoit pas besoin de se justifier là-dessus, & si ce Duc ne luy a jamais voulu pardonner, c'est de depit de n'avoir pû retenir à son service un homme du merite de COMINES, & de l'avoir laissé passer en celuy de son Souverain & son plus grand ennemi. Tome IV. de cette édition, pag. 390.

Les circonstances du Traité de Peronne se trouvent parfaitement éclaircies par les remarques de la page 277. du quatriéme Volume & par les pieces qui suivent ces remarques. Si Varillas étoit encore vivant il ne pourroit jamais soutenir son accusation temeraire contre COMINES, ni se disculper de toutes les faussetez qu'on luy reproche à ce sujet pag. 465 (3) du Supplement. Tome III. de cette édition, pag. 46. & 64.

Pour ce qui est de l'alteration que l'on pretend avoir été faite aux Memoires de COMINES par Mr. de Selve, il en a déja été disculpé dans le Dictionaire de Bayle, & par ce qui en est dit pag. 408. du Supplement : on y ajoutera une circonstance sans replique, c'est que Mr. de Selve n'a fait imprimer que les six premiers Livres de ces Memoires (4), l'endroit que l'on pretend avoir été tronqué est dans le septiéme Livre, qui n'a été imprimé que quelques années après la mort de Mr. de Selve ; ainsi on ne Tome IV. de cette édition, page 356.

☞ On a supprimé cette marque dans cette nouvelle Edition pour ce qui regarde les Pieces ajoûtées par M. Godefroy ; & l'on s'en est servi pour celles que l'on ajoûte de nouveau.

(2) Dans l'Argument du IV. Livre de son Histoire de Louis XI.

(3) Ci-après Tome IV. p. 356. & 387.

(4) *Belcarius in Commentoriis rerum Gallicarum*, *fol.* 288.

doit pas luy imputer un retranchement auquel il ne peut avoir eu aucune part.

Au reste l'alteration de ces Memoires est imaginaire, ils ont été revus sur des manuscrits marquez dans la Preface de l'Edition du Louvre, en sorte que l'on doit être persuadé qu'ils sont entiers : s'il y a quelque chose à regreter, c'est que l'Autheur n'ait presque rien dit des premieres années du regne du Roy Charles VIII.

Un Ouvrage d'une aussi grande étendue ne peut être sans quelques fautes d'impression, on prie le Lecteur de les vouloir excuser & corriger.

TABLE

DES SOMMAIRES ET DES CHAPITRES contenus dans le Tome premier des Mémoires de PHILIPPE DE COMINES.

LIVRE PREMIER.

LE Premier Livre traite de l'occasion des Guerres, qui furent entre le Roy *Louis XI.* & Charles, Comte de *Charolois*, depuis Duc de *Bourgogne*. De la Guerre en France, nommée *le Bien public*. De la Journée de *Mont-l'Hery*. Du Traité de *Conflans*, & comment peu après le Roy reprit sur son frere le Duché de *Normandie*, qu'il avoit été contraint de lui laisser par le susdit Traité. Le tout depuis l'an 1464 jusques en 1466.

PROLOGUE *de l'Auteur sur les Memoires adressés à l'Archevêque de Vienne*, Pag. 1

CHAP. I. *De l'occasion des guerres qui furent entre* Louis IX. *& le Comte de* Charolois, *depuis Duc de* Bourgogne, 5

CHAP. II. *Comment le Comte de* Charolois *avec plusieurs gros Seigneurs de France, dressa une armée contre ledit Roi, sous couleur du* BIEN PUBLIC, 10

CHAP. III. *Comment le Comte de* Charolois *vint planter son camp près de* Montl'heri, *& de la bataille qui fut faite audit lieu entre le Roi & lui*, 19

CHAP. IV. *Du danger auquel fut le Comte de* Charolois, *& comment il fut secouru*, 27

CHAP. V. *Comment le Duc de* Berry, *frere du Roi, & le Duc de* Bretagne *se vindrent joindre avec le Comte de* Charolois *contre icelui Roi*, 34

CHAP. VI. *Comment le Comte de* Charolois, *& ses alliez, avec leur armée passerent la riviere de* Seine *sur un pont portatif, & comment Jean Duc de* Calabre *se joignit avec eux; puis se logerent tous à l'entour de* Paris, 38

CHAP. VII. *Digression sur les estats, offices & ambitions, par l'exemple des Anglois*, 43

CHAP. VIII. *Comment ledit*

Roi entra dedans Paris, *pendant que les Seigneurs de France y dressoient leurs pratiques*, 45
CHAP. IX. *Comment l'artillerie du Comte de* Charolois *& celle du Roi tirerent l'une contre l'autre, près* Charenton, *& comment le Comte de* Charolois *fit faire derechef un pont de bateaux sur la riviere de* Seine, 49
CHAP. X. *Digression sur quelques vices & vertus du Roi Louis XI.* 54
CHAP. XI. *Comment les Bourguignons étant près de* Paris, *attendant la bataille, cuiderent des chardons qu'ils virent, que ce fussent des lances debout*, 56
CHAP. XII. *Comment le Roi & le Comte de* Charolois *parlerent ensemble, pour ayder de moyenner la paix*, 59
CHAP. XIII. *Comment la ville de* Roüen *fut mise entre les mains du Duc de* Bourbon, *pour le Duc de* Berry, *par quelques menées, & comment le Traitté de* Conflans *fut de tous points conclu*, 63
CHAP. XIV. *Du Traitté de Paix conclu à Conflans entre ledit Roy, & le Comte de* Charolois, *& ses alliez*, 67
CHAP. XV. *Comment par la division des Ducs de* Bretagne, *& de* Normandie, *le Roi reprit en ses mains ce qu'il avoit baillé à son frere*, 70
CHAP. XVI. *Comment le nouveau Duc de* Normandie *se retira en* Bretagne, *fort pauvre & desolé, de ce qu'il étoit frustré de son intention*, 71

LIVRE SECOND.

LE Second parle des Guerres qu'eurent les *Bourguignons* contre les *Liegeois*, alliés du Roy, sous la conduite de Charles de *Bourgogne*. De quelque peu de guerre que le Roy fit aussi au Duc de *Bretagne*, allié d'icelui Charles. De la peine en laquelle fut le Roy étant arrêté au Château de *Peronne*, où il étoit allé par sauf-conduit voir icelui Charles, pour lors Duc de *Bourgogne*, afin d'appaiser leurs differends. Du Traité qu'il fut contraint accorder devant qu'en sortir, par lequel lui-même alla aider à prendre la Ville de *Liege*; & étant de retour en *France*, comment il contenta son frere, pour la *Brie* & *Champagne*, de la Duché de *Guyenne*, contre l'attente du *Bourguignon*. Depuis l'an 1466 jusques en 1470.

CHAP. I.

CHAP. I. *S'ensuit le commencement des guerres qui furent entre le Duc de* Bourgogne *& les* Liegois, *& comme la ville de* Dinand *fut prise, pillée & rasée,* 74

CHAP. II. *Comment les* Liegeois *rompirent la paix au Duc de* Bourgogne, *paravant Comte de* Charolois, *& comment il les défit en bataille,* 78

CHAP. III. *Comment après qu'aucuns des* Liegeois *eurent composé de rendre leur ville, & les autres refusé de ce faire, le Seigneur* d'Himbercourt *trouva le moyen d'y entrer pour le Duc de* Bourgogne, 85

CHAP. IV. *Comment le Duc de* Bourgogne *fit son entrée en la ville de* Liege, *& comment ceux de* Gand, *qui paravant l'avoient mal receu, s'humilierent envers lui,* 90

CHAP. V. *Comment le Roi voyant ce qui étoit advenu aux* Liegois, *fit quelque peu de guerre en* Bretagne, *contre les alliez du Duc de* Bourgogne, *& comment ils se virent & parlerent ensemble eux deux à* Peronne, 94

CHAP. VI. *Digression sur l'avantage que les bonnes lettres, & principalement les Histoires, font aux Princes & aux grands Seigneurs,* 99

CHAP. VII. *Comment & pourquoi le Roi Louis fut arrêté, & enfermé dedans le Chateau de* Peronne, *par le Duc de* Bourgogne, 101

CHAP. VIII. *Digression sur ce que quand deux grands Princes s'entrevoyent, pour cuyder appaiser des differends, telle veuë est plus dommageable, que profitable,* 104

CHAP. IX. *Comment le Roi renonça à l'alliance des* Liegeois, *pour sortir hors du Chasteau de* Peronne, 109

CHAP. X. *Comment le Roi accompagna le Duc de* Bourgogne, *faisant la guerre aux* Liegeois, *paravant ses alliez,* 113

CHAP. XI. *Comment le Roi arriva en personne devant la Cité de* Liege, *avec ledit Duc de* Bourgogne, 116

CHAP. XII. *Comment les* Liegeois, *firent une merveilleuse saillie sur les gens du Duc de* Bourgogne, *là où lui & le Roi furent en grand danger,* 120

CHAP. XIII. *Comment la Cité de* Liege *fut assaillie, prise & pillée & les Eglises aussi,* 123

CHAP. XIV. *Comment le Roi Louis s'en retourna en* France, *du consentement du Duc de* Bourgogne, *& comment ce Duc acheva de traitter les*

Liegeois, *& ceux de* Franchemont, 127

CHAP. XV. *Comment le Roi fit tant, par subtils moyens, que Monseigneur Charles son frere se contenta de la Duché de* Guyenne, *pour* Brie *&* Champagne, *contre l'attente du Duc de* Bourgogne, 131

LIVRE TROISIE'ME.

LE Troisiéme contient l'Assemblée des trois Etats de *France* à *Tours*. L'ajournement fait au Duc de *Bourgogne*, par un Huissier du Parlement. Le renouvellement de guerre entre le Roy & lui, à la suscitation des Ducs de *Guyenne*, & de *Bretagne*, & du *Connestable*. La surprise d'*Amiens* & de *Saint-Quentin*, sur le Duc de *Bourgogne*, & les Treves prises après entre ces deux grands Princes pour un an. Puis l'Auteur entremêle quelques guerres qui furent en *Angleterre* durant ce temps, peu devant & peu après, entre le Roy *Edouard*, soutenu par ledit Duc, & entre le Comte de *Warwic*, aidé du Roy. Après il met un autre renouvellement de guerre entre le Roy *Louis* & le Duc de *Bourgogne*. La mort du Duc de *Guyenne*, frere du Roy. Le Siege de *Beauvais* par icelui Duc. L'appointement du Roy, fait avec le Duc de *Bretagne*. Treves nouvelles entre le Roy & le Duc de *Bourgogne*. La machination de ces deux à la mort de Monsieur de *Saint-Paul*, Connestable de *France*, & comment il l'évita pour ce coup, & parla au Roy, y ayant une barriere entre eux deux. Depuis l'an 1470 jusques en 1474.

CHAP. I. *Comment le Roi prit nouvelle occasion de faire guerre au Duc de* Bourgogne, *& comment il l'envoya ajourner jusques dedans* Gand, *par un Huissier de Parlement*, 134

CHAP. II. *Comment la ville de* St. Quentin, *& celle d'*Amiens *furent renduës entre les mains du Roi, & pour quelles causes le Connestable & autres entretenoient la guerre entre le Roi & le Duc de* Bourgogne, 138

CHAP. III. *Comment le Duc de* Bourgogne *gagna* Picquigny, *& après trouva moyen d'avoir treve au Roi, pour un an, au grand regret du Con-*

nestable, 141

CHAP. IV. *Des guerres qui furent entre les Princes* d'Angleterre *pendant les differends du Roi Louis, & de Charles de* Bourgogne, 147

CHAP. V. *Comment le Roi Louis aida si bien le Comte de Warvic, qu'il chassa le Roi Edouard* d'Angleterre, *au grand desplaisir du Duc de* Bourgogne, *qui le receut en ses pays*, 151

CHAP. VI. *Comment le Comte de* Warvic *tira hors de prison le Roi Henri* d'Angleterre, 158

CHAP. VII. *Comment le Roi Edouard retourna en* Angleterre, *où il desit en bataille le Comte de* Warvic, *& le Prince de* Galles *après*, 163

CHAP. VIII. *Comment guerre se renouvella entre le Roi Louis, & le Duc Charles de* Bourgogne, *à la sollicitation des Ducs de* Guyenne, *& de* Bretagne, 166

CHAP. IX. *Comment la paix finale, qui se traittoit entre le Roi & le Duc de* Bourgogne, *fut rompue, au moyen de la mort du Duc de* Guyenne, *& comment ces deux grands Princes tâchoient à se tromper l'un l'autre*, 173

CHAP. X. *Comment le Duc de* Bourgogne, *voyant qu'il ne pouvoit se saisir de* Beauvais, *devant laquelle il avoit planté son camp, s'en alla devant* Roüen, 180

CHAP. XI. *Comment le Roi fit appointement avec le Duc de* Bretagne, *& treves avec le Duc de* Bourgogne, *& comment le Comte de* S. Paul *échappa pour lors une machination faite contre lui par ces deux grands Princes*, 184

CHAP. XII. *Digression fort bien appropriée en ce lieu, sur la sagesse du Roi, & du Connestable, avec bons advertissemens pour ceux qui sont en authorité envers leurs Princes*, 191

LIVRE QUATRIE'ME.

LE Quatriéme raconte comment le Duc de *Bourgogne* s'empara de la Duché de *Gueldres*, & tint long-temps le Siege devant la Ville de *Nuz*, & contre le secours de l'Empereur Fréderic & des Allemands : & comment pendant ce temps le Roy lui suscitoit beaucoup d'autres ennemis, prenant mêmes sur lui plusieurs Villes de *Picardie*. Puis après il parle de la

descente du Roy Edouard d'*Angleterre* contre ledit Roy, à l'instigation du Duc de *Bourgogne*. Du Siege de *Nuz*, levé par appointement à cette occasion. De la Treve faite pour neuf ans entre les deux Roys, au grand déplaisir du Duc de *Bourgogne* & du *Connestable*. De la veuë & paroles qu'eurent ensemble ces deux Roys, près *Picquigny*, & comment peu après semblable Treve de neuf ans fut accordée entre le Roy & le Duc de *Bourgogne*, la mort du *Connestable* jurée de tous points entre eux deux, lui livré entre les mains du Roy par le Duc, pendant qu'il étoit en son premier Siege de *Nancy*, & exécuté à mort par Justice. Depuis l'an 1474 jusques en 1476.

CHAP. I. *Comment le Duc de* Bourgogne, *s'étant saisi de la Duché de* Gueldres, *eut envie d'entreprendre plus outre sur les* Alemaignes, *& comment il mit le siege devant la Ville de* Nuz, 194

CHAP. II. *Comment ceux de la ville de* Nuz *furent secourus par les* Alemans *& par l'Empereur, contre le Duc de* Bourgogue, *& des autres ennemis que le Roi lui suscita*, 201

CHAP. III. *Comment le Roi prit le Chateau de* Tronquoy, *les Villes de* Mondidier, Roye, *&* Corbie, *sur le Duc de* Bourgogne, *& comment il voulut induire l'Empereur Frederic à se saisir des terres, que ledit Duc tenoit de l'Empire*, 205

CHAP. IV. *Comment le* Connestable *commença à rentrer en soupçon tant du costé du Roi, que du Duc de* Bourgogne, 209

CHAP. V. *Comment le Roi* d'Angleterre *vint par deça, à tout grosse puissance, pour secourir le Duc de* Bourgogne *son allié, contre le Roi, qu'il envoya deffier par un Heraut*, 212

CHAP. VI. *De la peine en laquelle étoit le* Connestable, *& comment il envoya lettres de creance au Roi* d'Angleterre, *& au Duc de* Bourgogne, *qui après furent en partie cause de sa mort*, 215

CHAP. VII. *Comment le Roi fit vestir un simple serviteur d'une cotte d'armes, avec un émail, & l'envoya parler au Roi* d'Angleterre *en son ost, où il eut bonne response*, 219

CHAP. VIII. *Comment Treve de sept ans fut traittée entre le Roi de* France, *& le Roi* d'Angleterre, *nonobstant les empêchemens du* Connestable, *& du Duc de* Bourgo-

gne, 223

CHAP. IX. *Comment le Roi fit festoyer les* Anglois *dedans* Amiens, *& comment place fut assignée pour la veuë des deux Rois*, 228

CHAP. X. *Comment les deux Rois s'entrevirent, & jurerent la Treve paravant traitée, & comment aucuns estimerent que le Saint Esprit descendit sur la tente du Roi* d'Angleterre, *en espece de pigeon blanc*, 234

CHAP. XI. *Comment le* Connestable *tâchoit de s'excuser envers le Roi, après la Treve faite à* l'Anglois, *& comment fut aussi faite Treve de neuf ans entre le Roi* Louis *& le Duc de* Bourgogne, 239

CHAP. XII. *Comment la mort du* Connestable *fut de tous points jurée entre le Roi & le Duc de* Bourgogne: *& comment s'étant retiré au païs dudit Duc, fut par le commandement d'icelui livré au Roi, qui le fit mourir par justice*, 245

CHAP. XIII. *Digression sur la faute que fit le Duc de* Bourgogne, *livrant le* Connestable *au Roi, contre sa seureté, & ce qui lui en peut être advenu*, 252

LIVRE CINQUIE'ME.

LE Cinquiéme déduit les guerres du Duc de *Bourgogne* avec les *Suisses*. Sa défaite devant *Granson*. La perte de ses Alliez. Sa grande & perilleuse défaite devant *Morat*. Le saisissement qu'il fit de la Duchesse de *Savoye*, sœur du Roy. Le recouvrement qu'en fit le Roy. Les grandes trahisons du Comte de *Campobache*, contre le Duc de *Bourgogne*, son maître. La venuë du Roy de *Portugal* par devers icelui Duc, & comment ce Duc de *Bourgogne* fut défait par le Duc de *Lorraine*, devant *Nancy*, en une bataille, où il fut mêmement tué. Après il poursuit, comment le Roy se saisit de plusieurs Villes du feu Duc, tant en *Picardie*, *Artois*, & *Haynaut*, qu'en autres de ses Pays. Comment il se maintenoit envers ceux de *Gand*, qui entreprirent le Gouvernement de leur Princesse, fille dudit Duc, & comment ils firent décapiter le Chancelier de *Bourgogne* & le Seigneur d'*Himbercourt*. Enfin il fait un long Discours, aucunement hors du propos principal: toutefois plein de fort bonne doctrine & de divers exem-

ples pris des Histoires. Depuis l'an 1476 jusques en 1477.

CHAP. I. *Comment le Duc de* Bourgogne, *faisant la guerre aux* Suisses, *fut chassé par eux, à l'entrée des montagnes, près* Granson, 256

CHAP. II. *Comment après la chasse de* Granson *le Duc de* Milan, *le Roi René de* Sicile, *la Duchesse de* Savoye, *& autres abandonnerent l'ailliance du Duc de* Bourgogne, 262

CHAP. III. *Comment les* Suisses *desirent en bataille le Duc de* Bourgogne, *près la ville de* Morat, 266

CHAP. IV. *Comment après la bataille de* Morat, *le Duc de* Bourgogne *se saisit de la personne de Madame de* Savoye, *& comment elle en fut delivrée, & renvoyée en son pays, par le moyen du Roi*, 270

CHAP. V. *Comment le Duc de* Bourgogne *se tint quelques semaines comme solitaire, & comment cependant le Duc de* Lorraine *recouvra sa ville de* Nancy, 273

CHAP. VI. *Des grandes trahisons du Comte de* Campobache, *& comment il empêcha le Duc de* Bourgogne *d'oüir un Gentilhomme, qui les lui vouloit reveler, devant qu'être pendu, & ne tint conte aussi de l'advertissement que lui en donna le Roi*, 277

CHAP. VII. *Comment le Duc de* Lorraine, *accompagné de bon nombre d'Allemans, vint loger à S. Nicolas, pendant le siege de* Nancy, *& comment le Roi de* Portugal, *qui estoit en* France, *alla voir le Duc de* Bourgogne *durant ce siege*, 282

CHAP. VIII. *Comment le Duc de* Bourgogne, *n'ayant voulu suivre le bon conseil de plusieurs de ses gens, fut desconfit, & tué en la bataille que lui livra le Duc de* Lorraine, *près* Nancy, 286

CHAP. IX. *Digression sur quelques bonnes mœurs du Duc de* Bourgogne, *& sur le temps que sa maison dura en prosperité*, 289

CHAP. X. *Comment le Roi fut averti de la derniere defaite du Duc de* Bourgogne, *& comment il conduisit ses affaires après la mort d'icelui*, 292

CHAP. XI. *Comment le Roi après la mort du Duc de* Bourgogne, *se saisit* d'Abbeville, *& de la response que lui firent ceux* d'Arras, 295

CHAP. XII. *Discours, aucunement hors du propos principal, sur la joie du Roi, se voyant delivré de plusieurs*

ennemis, & de la faute qu'il fit en la reduction des pays du Duc de Bourgogne, 298

Chap. XIII. *Comment* Han, Bohain, St. Quentin, & Peronne *furent livrez au Roi, & comment il envoia maistre* Olivier *son Barbier, pour cuider pratiquer ceux de* Gand, 300

Chap. XIV. *Comment Maistre* Olivier *Barbier du Roi, n'ayant pas bien fait son profit de ceux de la ville de* Gand, *trouva moyen de mettre les Gendarmes du Roi dedans* Tournay, 305

Chap. XV. *Des Ambassadeurs que la Damoiselle de* Bourgogne, *fille du feu Duc Charles, envoia au Roi : & comment, par le moyen de Monsieur* des Cordes, *la Cité* d'Arras, *& les villes de* Hesdin & Boulogne, *& la ville* d'Arras *même furent mises en l'obeyssance du Roi*, 309

Chap. XVI. *Comment les* Gantois *qui avoient usurpé authorité, par dessus leur Princesse, quand son pere fut mort, vindrent en Ambassade vers le Roi, comme de par les trois Estats de leur pays*, 314

Chap. XVII. *Comment ceux de* Gand, *après le retour de leurs Ambassadeurs, firent mourir le Chancelier* Hugonet, *& le Seigneur* d'Himbercourt, *contre le vouloir de leur Princesse : & comment eux, & autres Flamans, furent desconfits devant* Tournay, *& le Duc de* Gueldres *leur chef tué*, 319

Chap. XVIII. *Discours sur ce que les guerres & divisions sont permises de Dieu, pour le chastiment & des Princes & du peuple mauvais : avec plusieurs bonnes raisons, & exemples avenus du temps de l'Autheur, pour l'endoctrinement des Princes*, 325

Chap. XIX. *Caractere du Peuple François & du gouvernement de ses Rois : considerations sur les malheurs qui arrivent aux grands & aux petits.*

Chap. XX. *Exemples des malheurs des Princes & revolutions des Etats, arrivées par jugement de Dieu.*

LIVRE SIXIE'ME.

LE Sixiéme récite les moyens desquels usoit le Roy, pour garder les *Anglois* de l'empêcher en ses entreprises sur la Maison de *Bourgogne*. Comment le mariage de Maximilien,

Archiduc d'*Austriche*, fut fait & accompli avec la Damoiselle de *Bourgogne*, fille du feu Duc : & comment le Gouverneur de la Duché de *Bourgogne*, pour le Roy, prit quelques Villes en la Comté. Après il entremêle certaine guerre d'entre les *Florentins* & le *Pape*, allié de quelques autres Potentats d'*Italie*. Puis reprend son propos, parlant de la Journée de *Guinegate*. De la maladie du Roy. Du Saint Homme de *Calabre*, nommé *François de Paule*. Du mariage de Monseigneur le *Dauphin* avec Marguerite de *Flandres*, fille de Maximilien & de l'heritiere de *Bourgogne*. De la poursuite sur plusieurs choses que le Roy faisoit durant sa maladie, tant pour crainte de perdre son autorité, que pour l'appréhension de la mort : & comment néanmoins il mourut. Finalement il discourt sur le souci qu'il avoit eu toute sa vie, & sur la vie & mort de plusieurs grands Princes de son temps. Depuis l'an 1477 jusques en 1483.

CHAP. I. *Comment la Duché de* Bourgogne *fut mise entre les mains du Roi*, 348

CHAP. II. *Comment le Roi entretenoit les* Anglois, *après la mort de Charles Duc de* Bourgogne, *afin qu'ils ne l'empêchassent en la conqueste des pays dudit Duc*, 350

CHAP. III. *Comment le mariage de Mademoiselle de* Bourgogne *fut conclu & accompli avec Maximilien Duc* d'Austriche *& depuis Empereur*, 357

CHAP. IV. *Comment le Roi Louis, par la conduite de Charles* d'Amboise *son Lieutenant, regagna plusieurs villes de* Bourgogne, *que le Prince* d'Orenge *avoit revoltées contre lui*, 364

CHAP. V. *Comment le Seigneur* d'Argenton, *durant les guerres de la conqueste de* Bourgogne, *fut envoyé à* Florence, *& comment il receut l'hommage de la Duché de* Genes, *du Duc de* Milan, *au nom du Roi*, 370

CHAP. VI. *Du retour de Monsieur* d'Argenton d'Italie *en* France, *& de la journée de* Guinegate, 373

CHAP. VII. *Comment le Roi Louis par une maladie perdit aucunement le sens & la parole, guerissant, & rencheant par diverses fois, & comme il se maintenoit en son Chasteau du* Plessis lez Tours, 377

CHAP. VIII. *Comment le Roi fit venir à* Tours *un nommé*

le Saint-Homme de Calabre, *pensant qu'il le deut guerir, & des choses estranges que faisoit ledit Roi, pour garder son authorité durant sa maladie,* 386

Chap. IX. *Comment le mariage de Monseigneur le* Dauphin *fut conclu avec Marguerite de* Flandres, *& elle amenée en* France, *dont le Roi Edouard* d'Angleterre *mourut de desplaisir,* 390

Chap. X. *Comment le Roi se maintenoit, tant envers ses voisins qu'envers ses sujets durant sa maladie, & comme on lui envoyoit de divers lieux diverses choses pour sa guerison,* 395

Chap. XI. *Comment le Roi Louis XI. fit venir vers lui Charles son fils, peu avant sa mort, & des commandemens & ordonnances qu'il fit tant à lui, qu'à autres,* 397

Chap. XII. *Comparaison des maux & douleurs, que souffrit le Roi Louis, à ceux qu'il avoit fait souffrir à plusieurs personnes; avec continuation de ce qu'il fit, & fut fait avec lui jusques à sa mort,* 400

Chap. XIII. *Discours sur la misere de la vie des hommes, & principalement des Princes, par l'exemple de ceux du temps de l'Autheur, & premierement dudit Roi Louis,* 408

Conclusion de l'Autheur, 418

LIVRE SEPTIE'ME.

Le Septiéme contient les raisons que prétendoient avoir le Roy Charles VIII. & René, Duc de *Lorraine*, en la Duché de *Bar*, Comté de *Provence*, & Royaume de *Naples*. Comment le Roy, à la suscitation de Louis *Sforce*, surnommé *le More*, & de quelques autres dudit Royaume, y alla en personne & le conquesta. Et comment ce Louis, avec les *Vénitiens*, le Pape Alexandre, & plusieurs autres, firent ligue, pour empêcher le Roy en ses entreprises. Depuis l'an 1484 jusques en 1494.

Proposition de l'Autheur, touchant ce qu'il pretend escrire par les Memoires du Roi Charles VIII, Page 419

Chap. I. *Comment René Duc de* Lorraine *vint en* France *demander la Duché de* Bar, *& la Comté de* Provence,

que le Roi Charles VIII tenoit, & comment il faillit à entrer au Royaume de Naples, *qu'il pretendoit sien, comme le Roi, & quel droit y avoient tous deux,* 421

Chap. II. *Comment le Prince de* Salerne *du Royaume de* Naples *vint en* France : *& comment Louis* Sforce, *surnommé* le More, *& lui, tâchoient à faire que le Roi menast guerre au Roi de* Naples, *& pour quelle cause,* 425

Chap. III. *Comment la Duché de Milan est une des belles pieces de terre & de plus grand valeur, qu'on sache trouver, osté le gros tribut qui y est,* 429

Chap. IV. *Comment ledit Roi Charles VIII fit paix avec le Roi des* Romains, *& l'Archiduc* d'Austriche *leur renvoyant Madame Marguerite de* Flandres, *devant que faire son voyage de* Naples, 433

Chap. V. *Comment le Roi envoya devers les* Venitiens, *pour les pratiquer, devant qu'entreprendre son voyage de* Naples: *& des preparatifs qui se firent pour icelui,* 436

Chap. VI. *Comment le Roi Charles partit de* Vienne *en* Dauphiné, *pour conquerir* Naples, *en personne, & de ce que fit son armée de mer, sous la conduite de Monsieur d'Orleans,* 440

Chap. VII. *Comment le Roi, estant encore à* Ast, *se resolut de passer outre vers* Naples *à la poursuite de Louis* Sforce, *& comment Messire Philippe de* Comines *fut envoyé en ambassade à* Venise, *& de la mort du Duc de* Milan, 29

Chap. VIII. *Comment & par quel moyen le Seigneur Ludovic print & usurpa la Seigneurie & Duché de Milan & y fut recu pour Seigneur,* 447

Chap. IX. *Comment Pierre de* Medicis *mit quatre des principales forteresses des* Florentins *entre les mains du Roi, & comment le Roi mit* Pise, *qui en estoit l'une, en sa liberté,* 449

Chap. X. *Comment le Roi partit de la ville de* Pise, *pour aller à* Florence, *& de la fuite & ruine de Pierre de* Medicis, 454

Chap. XI. *Comment le Roi fit son entrée à* Florence, *& par quelles autres villes il passa jusques à* Rome, 457

Chap. XII. *Comment le Roi envoya le Cardinal* Petri ad Vincula *qui fut depuis appellé le Pape Jules II. dedans* Hostie, *& de ce que le Pape faisoit à* Rome *cependant: & comment le Roi y entra, malgré tous ses ennemis : avec les*

partialitez entre les Ursins *&* *les* Colonnois *dedans ladite ville de* Rome, 459

CHAP. XIII. *Comment le Roi Alphonse fit couronner son fils Ferrand, & de la mauvaise vie qu'avoit menée le vieil Ferrand son pere, & lui aussi,* 462

CHAP. XIV. *Comment le Roi Alphonse s'enfuit en Sicile & fit pénitence,* 465

CHAP. XV. *Comment après que le jeune Roi Ferrand fut couronné Roi de* Naples, *alla asseoir son camp à* S. Germain, *pour resister contre la venuë du Roi, & de l'accord que le Roi Charles fit avec le Pape estant encor à* Rome, 469

CHAP. XVI. *Comment le Roi partit de* Rome, *pour aller à* Naples, *de ce qui advint cependant en plusieurs contrées dudit Royaume de* Naples, *& par quelles villes il passa jusques à ladite ville de* Naples, 472

CHAP. XVII. *Comment le Roi Charles fut couronné Roi de* Naples; *des fautes qu'il fit à l'entretenement d'un tel Royaume, & comment une entreprise, qui se dressoit pour lui, contre le Turc, fut descouverte par les* Venitiens, 375

CHAP. XVIII. *Digression ou discours aucunement hors de la matiere principale, par lequel Philippe de Comines Auteur de ce présent livre parle assez amplement de l'estat & gouvernement de la Seigneurie des* Venitiens, *& de ce qu'il y vit & fut fait pendant qu'il étoit Ambassadeur pour le Roi en leur ville de Venise,* 479

CHAP. XIX. *Quels furent les sujets de l'Ambassade du sieur d'Argenton auprès de la République de Venise,* 484

CHAP. XX. *Comment le Seigneur d'Argenton fut averti que le Roi avoit gagné Naples, & les places d'environ, dont les Venitiens étoient desplaisans,* 488

LIVRE HUITIE'ME.

LE Huitiéme comprend le départ dudit Roy Charles hors du Royaume de *Naples*. L'empêchement que lui donnerent les *Venitiens* & ceux de la Ligue à *Fornouë*, où se livra bataille. Le Siege de *Novare*, en laquelle étoit le Duc d'*Orléans*. Le retour du Roy en son Royaume de *France*. La perte

de celui de *Naples*. La mort de ce Roy : & le Couronnement de Louis Douziéme du nom, paravant Duc d'*Orléans*. Depuis l'an 1494 jusques en 1498.

CHAP. I. *De l'ordre & provision que le Roi mit au Royaume de* Naples, *voulant retourner en* France, 494

CHAP. II. *Comment le Roi partit de* Naples, *& repassa par* Rome, *d'où le Pape s'enfuit à* Orviette, *des paroles que le Roi tint à M. d'Argenton à son retour de Venise; des déliberations de rendre aux Florentins leurs places*, 497

CHAP. III. *Des predications dignes de memoire de Frere Hierome de* Florence, 499

CHAP. IV. *Comment le Roi retint en ses mains la ville de* Pise, *& quelques autres places des* Florentins, *pendant que Monsieur* d'Orleans, *d'un autre costé, entra dedans* Novarre *en la Duché de* Milan, 501

CHAP. V. *Comment le Roi Charles passa plusieurs dangereux pas de montagnes entre* Pise *&* Serzane, *& comment la ville de* Pontreme *fut brûlée par ses Allemans*, 504

CHAP. VI. *Comment le Duc* d'Orleans *se portoit dans* Novarre, 507

CHAP. VII. *Comment la grosse artillerie du Roi passa les monts Appennins, à l'aide des Allemans : & du danger où fut le Mareschal de* Gié, *avec son avant-garde*, 509

CHAP. VIII. *Comment le Mareschal de* Gié *se retira sur une montagne lui & ses gens, attendant que le Roi fust arrivé près de lui*, 512

CHAP. IX. *Comment le Roi & son Armée en petit nombre arriverent au lieu de Fornoue, près du Camp de ses Ennemis, qui l'attendoient en moult bel ordre & déliberés de le deffaire & de le prendre*, 514

CHAP. X. *Disposition des deux Armées pour la journée de Fornoue*, 517

CHAP. XI. *Pourparlers tentez inutilement, & commencement de la bataille de Fornoue*, 520

CHAP. XII. *Suite de la victoire remportée à Fornoue par les François; danger où se trouve le Roi Charles VIII*, 524

CHAP. XIII. *Comment ledit Seigneur* d'Argenton, *alla lui seul parlementer aux ennemis, quand il vit qu'autres deputez avec lui n'y vouloient aller, & comment le Roi parvint sain & sauf, avec ses gens, jusques en la ville*

d'Ast, 120

CHAP. XIV. *Comment les Allemans mettent l'Armée de France en seureté dans sa retraite*, 535

CHAP. XV. *Comment le Roi fit dresser une Armée de mer, pour cuyder secourir les chasteaux de* Naples, *& comment ils n'en peurent estre secourus*, 538

CHAP. XVI. *De la grande famine & peine où estoit le Duc* d'Orleans *à* Novarre, *avec ses gens, de la mort de la Marquise de Montferrat, & de celle de Monsieur de Vendosme; & comment après plusieurs deliberations, on entendit & consentit à faire paix, pour sauver les assiegez*, 541

CHAP. XVII. *Comment le Duc* d'Orleans *& sa compagnie furent delivrez par appointement, de la dure calamité de* Novarre, *où ils estoient assiegez, & de la descente des Suisses pour secourir le Roi, & Monsieur* d'Orleans, 551

CHAP. XVIII. *Comment la paix fut conclue entre le Roi, & le Duc* d'Orleans, *d'un costé, & les ennemis de l'autre: & des conditions & articles qui furent contenus en ladite paix*, 554

CHAP. XIX. *Comment le Roi renvoya le Seigneur* d'Argenton *à* Venise, *pour les conditions de la paix; lesquelles ils refuserent, & des tromperies du Duc de* Milan, 557

CHAP. XX. *Comment le Roi, estant retourné en France, mit en oubly ceux qui estoient demeurez à* Naples: *& comment Monseigneur le Dauphin mourut, dont le Roi & la Reyne menerent grand deuil*, 562

CHAP. XXI. *Comment les nouvelles de la perte du Chasteau de* Naples *vindrent au Roi: de la vente des places des Florentins à diverses gens: du Traicté* d'Atelle *en la* Poüille, *au grand dommage des François, & de la mort du Roi Ferrand de* Naples, 566

CHAP. XXII. *Comment quelques pratiques menées en faveur du Roi, par aucuns Seigneurs* d'Italie, *tant pour* Naples, *que pour déchasser le Duc de* Milan, *furent rompues, par faute d'y envoyer, & comment une autre entreprise contre* Genes *ne put aussi venir à bon effect*, 572

CHAP. XXIII. *De quelques dissensions d'entre le Roi Charles & Ferrand de* Castille, *& des Ambassadeurs envoyez de l'un à l'autre, pour les appaiser*, 578

CHAP. XXIV. *Discours sur les fortunes & malheurs, qui advinrent à la maison de* Cas-

tille, *au temps dudit Seigneur* d'Argenton, 585

CHAP. XXV. *Du somptueux édifice que le Roi Charles commença à bastir, peu avant sa mort : du bon vouloir qu'il avoit de reformer l'Eglise, ses Finances, sa Justice, & soi mesme, & comment il mourut soudainement sur ce bon propos, en son chasteau* d'Amboise, 589

CHAP. XXVI. *Comment le Saint Homme, Frere* Hieronime, *fut bruslé à* Florence, *par envie qu'on eut sur lui, tant du costé du Pape, que de plusieurs autres,* Florentins *&* Venitiens, 593

CHAP. XXVII. *Des obseques & funerailles du Roi Charles VIII. & du couronnement du Roi Louys XII. de ce nom, son successeur, avec les Genealogies des Rois de France, jusques à icelui,* 596

FAUTES A CORRIGER.

PREFACE. *Page lxxiv, note 56, colonne 2. à la fin,* 1648. *lisez* 1649.
Page lxxix, ligne 27, 1488. *il faut lire* 1487. *C'est une faute de l'Auteur du Manuscrit, dont on fait l'extrait.*

TOME III. *Page 66, ligne 20,* qui étoit Abbé de Saint-Denys, *lisez,* qui étoit sujet de l'Abbé de Saint-Denys.

MEMOIRES

Table Généalogique, servant à faire voir le de C

FRANCE.

2. *Louis* VII. dit le Jeune, Roy de France, l'an 113
3. *Philippe Auguste*, Roy de France, l'an 1180.
4. *Louis* VIII. Roy de France, l'an 1223.

Rob
ced
Roy
nic

5. *Saint Louis*, IX. du nom, Roy de France, l'an 1226.

R

6. *Philippe* III. dit le *Hardy*, Roy de France, l'an 1270.

6.

7. *Philippe le Bel* Roy de France & de Nav. l'an 1285.

8. *Louis Hutin* Roy de France, l'an 1314. & Roy de Navarre l'an 1307. de par sa mere *Jeanne* fille de *Henry* I. Roy de Navarre, l'an 1270. & Comte de Champagne, pere de *Jean* I. Roy de France & de Navarre, l'an 1316.

8.
8.
9.

11.

12.

13.

14.

Cette Généalogie doit être placée au Tome I. au devant du Prologue de Philippe de Comines sur ses Mémoires, page 1.

Tom. I. pag. 1. après la Genealog.

MEMOIRES
DE
PHILIPPE DE COMINES.

PROLOGUE,
A M. L'ARCHEVESQUE DE VIENNE.

MONSEIGNEUR l'Archevesque de Vienne, (1) pour satisfaire à la Requeste qu'il vous a pleu me faire de vous escrire, & mettre par memoire, ce que j'ay sceu & connu des faits du feu Roy Loüis onziesme, à qui Dieu face pardon, nostre maistre & bienfaicteur, & Prince digne de tres-excellente memoire, je l'ay fait le plus prés de la verité que j'ay pu & sceu avoir la souvenance.

Du temps de sa jeunesse ne sçauroye parler, sinon pour ce

(1) Cet Archevêque étoit Italien, & s'appelloit *Angelo Catto*: après avoir été au Duc Charles de Bourgogne, il fut Medecin & Aumônier du Roi Louis XI. C'est à la persuasion de cet Archevêque que Philippe de Comines écrit ses Mémoires. Voyez l'abrégé de sa vie dans les Preuves, Tome II. *numero* I.

que je luy en aye ouy parler & dire : mais depuis le temps que je vins en ſon ſervice, (2) juſques à l'heure de ſon treſpas, où j'eſtoye preſent, ay fait plus continuelle reſidence avec luy, que nul autre de l'eſtat à quoy je le ſervoye : qui pour le moins ay tousjours eſté des Chambellans, ou occupé en ſes grandes affaires. En luy & en tous autres Princes, que j'ay connu ou ſervy, ay connu du bien & du mal : car ils ſont hommes comme nous. A Dieu ſeul appartient la perfection. Mais, quand en un Prince la vertu & bonnes conditions precedent (3) les vices, il eſt digne de grand' memoire & loüange : veu que tels perſonnages ſont plus enclins en choſes volontaires qu'autres hommes, tant pour la nourriture & petit chaſtoy (4) qu'ils ont eu en leur jeuneſſe, que pour ce que venans en l'aage d'homme, la pluſpart des gens taſchent à leur complaire, & à leurs complexions & conditions.

Un bon Prince eſt celui qui a plus de vertus que de vices.

Et pour ce que je ne voudroye point mentir, ſe pourroit faire qu'en quelque endroit de cet eſcrit, ſe pourroit trouver quelque choſe, qui du tout ne ſeroit à ſa louange : mais j'ay eſperance que ceux qui liront, conſidereront les raiſons deſſuſdites. Et tant oſay-je bien dire de luy, à ſon loz, (5) qu'il ne me ſemble pas que jamais j'aye connu nul Prince, où il y euſt moins qu'en luy, (6) à regarder le tout. Si ay-je eu autant de connoiſſance des grands Princes, & autant de communication avec eux, que nul homme, qui ait eſté en

(2) ☞ Phil. de Comines ne quitta le Duc de Bourgogne, pour s'attacher au Roi Louis XI. qu'en 1472. au mois de Septembre, ou au commencement d'Octobre au plus tard, comme on le verra dans les Notes ſur la vie de cet Auteur à la fin du Tome IV.

(3) ☞ *Precedent.*] C'eſt-à-dire, *l'emportent ſur les vices.*

(4) ☞ *Chaſtoy.*] Il y avoit *chaſtiment* en d'autres Editions, mais nous avons ſuivi les Manuſcrits. *Chaſtoy* eſt le vrai mot, pour dire *correction, ſeverité dans l'éducation.*

(5) ☞ *A ſon loz.*] Ou, à ſa recommandation & louange ; ainſi que portent les imprimés ordinaires. Mais j'ai ſuivi les Manuſcrits. *Loz* vient du Latin *laus*, c'eſt-à-dire louange, terme uſité dans nos vieux Auteurs François.

(6) ☞ *Qu'en luy.*] Ce n'eſt pas de quoi conviennent nos plus habiles Hiſtoriens, ſur quoi voyez la Préface génerale.

France de mon temps, tant de ceux qui ont (7) regné en ce Royaume, que en Bretagne, & en ces parties de Flandres, Allemagne, Angleterre, Espagne, Portugal, & Italie, tant Seigneurs spirituels que temporels, que de plusieurs autres dont je n'aye eu la vuë, mais connoissance par communication de leurs Ambassades, par lettres, & par leurs instructions. (8) Parquoy on peut assez avoir d'information de leurs natures & conditions. Toutesfois je ne pretends en rien, en le louant en cet endroit, diminuer l'honneur & bonne renommée des autres : mais vous envoye ce dont promptement m'est souvenu, esperant que vous le demandez pour le mettre en quelque œuvre, que vous avez intention de faire en langue Latine, dont vous estes bien usité. Par laquelle œuvre se pourra connoistre la grandeur du Prince dont vous parleray, & aussi de vostre entendement. Et là où je faudroye, vous trouverez Monseigneur du Bouchage, (9) & autres, qui mieux vous en sçauroient parler que moy, & le coucher en meilleur langage. Mais pour obligation d'honneur, & grandes privautez, & bienfaits, sans jamais entrerompre, jusques à la mort, que l'un ou l'autre n'y fust, nul n'en devroit avoir meilleure souvenance que moy : & aussi pour les pertes & douleurs que j'ay reçuës depuis son trespas. (10) Qui est bien pour faire reduire à ma memoire les graces, que j'ay reçuës de luy : combien

(7) Ou *vescu*, selon quelques MSS.

(8) ☞ Ou *par lesquelles choses*, suivant quelques Manuscrits.

(9) *Du Bouchage.*] C'étoit Imbert de Batarnay, Baron du Bouchage, & d'Auton, Sieur de Montresor, Conseiller & Chambellan du Roi. Il en est encore parlé Livre 6. chap. 7. & Livre 8. chap. 16. Voyez la Préface génerale.

On prétend qu'il étoit le premier de son nom & de sa maison, dont la postérité masculine est finie par la mort de Claude de Batarnay Comte du Bouchage, qui fut tué à la bataille de S. Denis le 10 Novembre 1567. Mem. de Castelnau Tome 2. pag. 563. de l'ancienne Edition. *Godefroy.* ☞ M. du Bouchage fut un des plus intimes Favoris de Louis XI. On trouve dans les Manuscrits de la Bibliotheque du Roi un grand nombre de lettres & d'instructions secretes que ce Roi lui écrivit. Par une Lettre du Cardinal de S. Pierre aux Liens, on voit qu'il étoit fort bien allié.

(10) ☞ *Depuis son trespas.*] Voyez ce qui est dit de Philippe de Comines dans la Préface & dans sa vie qui est à la fin du Tome IV.

que c'eſt choſe aſſez accouſtumée, qu'aprés le decés de ſi grands & puiſſans Princes, les mutations ſont grandes : & y ont les uns pertes, & les autres gain. Car les biens & les honneurs, ne ſe departent point à l'appetit de ceux qui les demandent.

Et pour vous informer du temps, dont ay eu connoiſſence dudit Seigneur, dont faites demande, m'eſt force de commencer avant le temps que je vins à ſon ſervice : & puis par ordre je continueray mon propos, juſques à l'heure que je devins ſon ſerviteur, & continueray juſques à ſon treſpas.

PHILIPPE DE COMINES
Seigneur d'Argenton.

Dheulland sculp

MEMOIRES
DE
PHILIPPE DE COMINES,
Sur l'hiſtoire de LOUIS XI. Roy de France.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

De l'occaſion des guerres, qui furent entre Louis onzieſme, & le Comte de Charolois, depuis Duc de Bourgogne.

AU ſaillir de mon enfance, & en l'aage (1) de pouvoir monter à cheval, je fus amené à l'Iſle, 1464.
devers le Duc Charles de Bourgogne, lors appellé Comte de Charolois : lequel me prit en ſon ſervice : & fut l'an mil quatre cens ſoixante & quatre. Quelques trois jours après arriverent audit

(1) ☞ *L'aage.*] Philippe de Comines pouvoit alors avoir 19. ans, puiſqu'à ſa mort arrivée en 1509 il en avoit 64.

1464. lieu de l'Isle, les (2) Ambassadeurs du Roy: où estoit *le Comte d'Eu*, (3) *le Chancelier de France*, (4) appellé *Morvillier*, & l'*Archevesque de Narbonne*: (5) & en la presence du Duc Philippe de Bourgogne, & dudit Comte de Charolois, & de tout leur conseil, à huis ouvers, furent ouïs lesdits Ambassadeurs: & parla ledit *Morvillier* fort arrogamment, disant que ledit Comte de Charolois avoit fait prendre, luy estant en Holande, un petit navire de guerre, (6) party de Dieppe, auquel estoit un *Bastard de Rubempré*, (7) & l'avoit fait emprisonner, luy donnant charge qu'il estoit là venu pour le prendre, & qu'ainsi l'avoit fait publier par tout, & par especial à Bruges, où hantent toutes nations de gens estranges, par un Chevalier de Bourgogne, appellé messire *Olivier de la Marche*. (8)

(2) *Du Roy.*] Les Ambassadeurs de Louis XI. arriverent à Lille le cinquiéme jour de Novembre 1464. *Godefroy.* ☞ On rapporte dans les Preuves qui sont au Tome II. numero XXXIII. le procès verbal, que firent ces Ambassadeurs de l'audience qu'ils eurent du Duc Philippe de Bourgogne.

(3) *Le Comte d'Eu.*] Charles d'Artois, Prince du Sang de France, lequel après avoir demeuré vingt-trois ans prisonnier en Angleterre, revint en France l'an 1438. Il fut fort aimé de Louis XI. parce qu'il ne tenoit rien des arrogantes humeurs de ses prédécesseurs, & demeura dans le service du Roy dans les tems les plus difficiles, lorsque les principaux Seigneurs quitterent Louis XI. pour suivre l'armée des Princes en 1465. Il mit d'accord le Roy & le Duc de Bretagne, par un traité fait entre ces deux Princes à Saumur l'an 1469. leurs difficultés ayant été vuidées par la dextérité de ce Comte & de celui de Dunois. Il mourut le 25 Juillet de l'an 1472 âgé de près de quatre-vingts ans sans enfans. Il est inhumé au Chœur de l'Abbaye d'Eu. Jean de Bourgogne Comte de Nevers son neveu, fut son héritier.

(4) Pierre *de Morvillier*, Seigneur dudit lieu, de Clary & de Charenton, fils de Philippe de Morvillier, Premier Président de la Cour de Parlement de Paris, auparavant Président des Parlemens du Duc de Bourgogne, pourvû le troisiéme Septembre 1461, quitta l'an 1465 les Sceaux à Guillaume Juvenel des Ursins, Baron de Treinel, qui avoit été son prédecesseur.

(5) *L'Archevêque de Narbonne.*] Antoine du Bec-Crespin, auparavant Evêque & Duc de Laon. *Episcopi Laudunenses* dans le *Gallia Christiana* nume. 66. *Antonius de Crespy vel Crespin* 1452. *translatus Narbonem, sacramentum fidelitatis præstat* 1460.

(6) ☞ Ou plutôt un petit Vaisseau de Pescheurs, ou un Bateau léger, comme le marque Olivier *de la Marche* en ses Mémoires Liv. 1. Ch. 35. & Monstrelet sur l'an 1464.

(7) *De Rubempré.*] Etoit fils naturel d'Antoine II. du nom, Sieur de Rubempré en Picardie (*Godefroy*) ☞ Rubempré, aussi-bien que quelques-uns de ceux qui l'accompagnoient, resterent cinq ans en prison; mais malgré les injustes soupçons du Comte de Charolois, on ne put avoir la moindre preuve que Rubempré voulut se saisir de ce Prince. Le Roi Louis XI. avoua néanmoins qu'il avoit eu dessein de faire arrêter le Vice-Chancelier de Bretagne, qui alloit négocier une alliance avec les Anglois, anciens ennemis de la France; en quoi Louis XI. violoit le droit des gens. Sur Rubembré, voyez le mémoire qui est aux Preuves, num. XXXIV.

(8) ☞ *De la Marche.*] C'est lui

Pour lesquelles causes le Roy, soy trouvant chargé de ces cas, contre verité, comme il disoit, requeroit audit Duc Philippe, que ce messire Olivier de la Marche luy fust envoyé prisonnier à Paris, pour en faire la punition telle que le cas le requeroit. A ce point luy respondit ledit Duc Philippe, que messire Olivier de la Marche estoit né de la Comté de Bourgogne, & son Maistre-d'hostel, & n'estoit en rien subject à la couronne : toutes-fois que s'il avoit fait & dit chose qui fut contre l'honneur du Roy, & qu'ainsi le trouvast par information, qu'il en feroit la punition telle qu'au cas appartiendroit : & qu'au regard du Bastard de Rubempré, il est vray qu'il estoit pris pour les signes & contenances, qu'avoit ledit Bastard & ses gens à l'environ de la Haye en Holande, où pour lors estoit son fils Comte de Charolois : & que si ledit Comte étoit soupçonneux, il ne le tenoit point de luy : (car il ne le fut oncques) mais le tenoit de sa mere, qui avoit esté la plus soupçonneuse Dame qu'il eust jamais cogneuë : (9) mais, nonobstant que lui, (comme dit est) n'eust jamais esté soupçonneux, s'il se fust trouvé au lieu de son fils, à l'heure que ce Bastard de Rubempré hantoit és environs, qu'il l'eust fait prendre comme il avoit esté : & que si ledit Bastard ne se trouvoit chargé d'avoir voulu prendre son fils, (comme l'on disoit) qu'incontinent le feroit delivrer, & le renvoyeroit au Roy, comme ses Ambassadeurs le requeroyent. 1464.

Après recommença ledit Morvillier, en donnant grandes & deshonnestes charges au *Duc de Bretagne*, appellé François : disant que ledit Duc, & le Comte de Charolois, là présent, estant ledit Comte à Tours devers le Roy (10) là où il l'estoit allé voir, s'estoient baillez seellez l'un à l'autre (11) & faits freres d'armes ; & s'estoient baillez lesdits seellez par

dont on a les Mémoires, imprimés plusieurs fois, mais qui sont fort imparfaits ; on y trouve quelques faits singuliers & beaucoup de Tournois : c'est ce qu'il s'applique le plus à décrire, au préjudice des faits intéressans de l'histoire.

(9) ☞ *Qu'il eut jamais connue.*] se nommoit Isabelle de Portugal. Le Duc de Bourgogne, ajouta selon *Monstrelet*, *qui soupçonnoit maintefois que je n'allasse à autre femme qu'à elle.* Tout cet endroit est raconté assez naïvement & avec bien du détail dans *Monstrelet* sur l'an 1464.

(10) Le Comte de Charolois alla voir le Roi à Tours en Novembre 1461. & y resta jusques au 11 Decembre suivant, qu'il en partit pour aller à Aire voir la Duchesse sa mere.

(11) ☞ Ces Princes avoient fait ensemble en 1461 une alliance pour la deffensive & pour l'offensive.

la main de messire *Tanneguy du Chastel*, (12) qui depuis a esté Gouverneur du Roussillon, & a eu auctorité en ce Roiaume : faisant ledit Morvillier ce cas si énorme, & si crimineux, que nulle chose, qui se peust dire à ce propos; pour faire honte & vitupere à un Prince, ne fust qu'il ne dist. A quoy ledit Comte de Charolois par plusieurs fois voulut respondre, comme fort passionné de cette injure, qui se disoit de son amy & allié; mais ledit Morvillier luy rompoit tousiours la parole, disant ces mots : *Monseigneur de Charolois, je ne suis pas venu pour parler à vous, mais à Monseigneur vostre pere.* Ledit Comte supplia par plusieurs fois à son pere qu'il peust respondre : lequel luy dit, *J'ay respondu pour toy, comme il me semble que pere doit respondre pour fils : toutesfois, si tu en as si grande envie, penses y aujourd'huy, & demain dy ce que tu voudras.* Encores disoit ledit Morvillier, qu'il ne pouvoit penser qui pouroit avoir meu ledit Comte de prendre cette alliance avec ledit Duc de Bretagne qu'il n'avoit rien, sinon une pension que le Roy luy avoit donnée, avec le Gouvernement de Normandie, que le Roy luy avoit osté.

1464.

Respect du Comte de Charolois pour son pere le Duc de Bourgogne.

Le lendemain en l'assemblée, & en la compagnie des dessusdits, le Comte de Charolois, le genoüil en terre, sus un carreau de veloux, parla à son pere premier, & commença de ce Bastard de Rubempré : disant les causes estre justes & raisonnables de sa prinse, & que ce se mettroit par procès. Toutesfois je croy qu'il ne s'en trouva jamais rien : mais estoient les suspections grandes : & le vy delivrer d'une prison, où il avoit esté cinq ans. Après ce propos commença à descharger le Duc de Bretagne, & lui aussi : disant qu'il estoit vray que ledit Duc de Bretagne & luy avoient prins alliance & amitié ensemble, & qu'ils s'estoient faicts freres d'armes : mais en rien n'entendoient cette alliance au prejudice du Roy, ne de son Royaume, mais pour le servir & soustenir,

(12) ☞ *Tanneguy du Chastel.*] Son oncle de même nom, fut attaché au Roi Charles VII. & il est très connu dans l'histoire de ce Prince. Comme ils étoient Bretons, le neveu s'attacha au Duc de Bretagne ; mais il fut gagné par Louis XI qui cherchoit à faire recruë de braves gens. Il entra fort avant dans la faveur du Roi, qui le fit Gouverneur de Roussillon, & lui écrivoit avec beaucoup de confiance : il lui demandoit souvent son avis sur les affaires les plus importantes. On voit beaucoup de lettres de Louis XI. à Tanneguy du Chastel aux Manuscrits de M. de Gagnieres, dans la Bibliotheque de S. M. Mais le Roi ne lui écrivoit jamais que sous le nom de *Vicomte de la Belliere*.

si

ſi beſoin en eſtoit : & que touchant la penſion qui luy avoit eſté oſtée, que jamais n'en avoit eu qu'un quart montant neuf mille francs, & que jamais n'avoit requis ladite penſion, ne le gouvernement de Normandie, & que moyennant qu'il euſt la grace de ſon pere, il ſe pourroit bien paſſer de tous autres bienfaicts. Et croy bien ſi n'euſt eſté la crainte de ſon dit pere, qui là eſtoit preſent, & auquel il adreſſoit ſa parolle, qu'il euſt beaucoup plus aſprement parlé. La concluſion dudit Duc Philippe fut fort humble & ſage, (13) ſuppliant au Roy ne vouloir legerement croire contre lui ne ſon fils, & l'avoir touſiours en ſa bonne grace. Après fut apporté le vin & les eſpices : & prirent les Ambaſſadeurs congé du pere & du fils. Et quand ce vint que le Comte d'Eu & le Chancelier eurent pris congé dudit Comte de Charolois, qui eſtoit aſſez loin de ſon pere, il dit à l'Archeveſque de Narbonne qu'il vit le dernier : *Recommandez-moy tres humblement à la bonne grace du Roy, & luy dites qu'il m'a bien fait laver icy par le Chancelier, mais avant qu'il ſoit un an il s'en repentira.* (14) Ledit Archeveſque de Narbonne fit ce meſſage au Roy, quand il fut de retour : comme vous entendrez cy-après. Ces parolles engendrerent grande hayne dudit Comte de Charolois au Roy : avec ce qu'il n'y avoit gueres que le Roy avoit racheté les villes de deſſus la riviere de Somme : comme Amiens, Abeville, Sainct-Quentin, & autres, baillées par le Roy Charles ſeptieſme audit Duc Philippe de Bourgogne, par le traicté qui fut fait à Arras, (15) pour en joüir par luy & ſes hoirs maſles, au rachapt de quatre cens mille eſcus : Je ne ſçay bonnement comment cela ſe mena : toutesfois ledit Duc ſe trouvant en ſa veilleſſe furent tellement conduits tous ſes affaires par meſſeigneurs de Croy & de Chimay, (16) freres, & autres de leur maiſon, qu'il 1464.

(13) ☞ Cette réponſe eſt fort-bien rapportée par *Monſtrelet*, qui marque même que le Duc écrivit au Roi, qui lui fit ſur le champ une réponſe convenable.

(14) ☞ *Le dernier.*] Monſtrelet obſerve que ce fut le 8 Novembre que le Comte de Charolois parla aux Ambaſſadeurs en préſence de ſon Pere ; & l'on ne doit pas douter que l'aigreur dont uſa le Chancelier, n'ait contribué à la guerre du bien public, qui s'éleva peu de temps après.

(15) ☞ *A Arras.*] Ce fut en 1435 que ce Traité fut conclu, & nous en avons un Journal aſſez curieux, fait par Antoine de le Taverne, publié par Jean Collart, & imprimé à Paris *in*-12. en 1651.

(16) Meſſeigneurs de Croy & de Chimay, freres ; dont l'aîné s'appelloit An-

reprit son argent du Roy, & restitua lesdites terres : dont
1464. ledit Comte son fils fut fort troublé : car c'estoient les frontieres & limites de leurs Seigneuries : & y perdoient beaucoup de subjects & bonnes gens pour la guerre. Il donna charge de ceste matiere à ceste maison de Croy : & venant son pere à l'extreme veillesse, dont ja estoit près, il chassa hors du Pays de son pere tous lesdits Seigneurs de Croy, & leur osta toutes les places, & choses qu'ils tenoient entre leurs mains.

CHAPITRE II.

Comment le Comte de Charolois, avec plusieurs gros Seigneurs de France, dressa une armée contre le Roy Louys onziesme, soubs couleur du Bien public.

BIEN peu de temps après le partement des Ambassadeurs dessusdits, vint à l'Isle le Duc de Bourbon, Jehan (1) dernier mort, feignant venir voir son oncle le Duc Philippe de Bourgogne : lequel, entre toutes les maisons du monde, aimoit ceste maison de Bourbon. Cedit Duc de Bourbon estoit fils de la sœur (2) dudit Duc Philippe : laquelle estoit veufve, long temps avoit, & estoit là avec ledit Duc son frere : & plusieurs de ses enfans, comme trois filles & un fils. Toutesfois l'occasion de la venue dudit

toine de Croy, Comte de Porcean, de Guines, & de Beaumont en Haynault, Chevalier de la Toison d'Or, & favori de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, qui fut Grand-Maître de France dès l'an 1461. & mourut en 1475. Le puîné se nommoit Jean de Croy, qui fut Chevalier de la Toison d'Or, Grand-Baillif & Capitaine général du pays d'Haynault pour le Duc de Bourgogne, & tous deux étoient enfans de Jean de Croy, Seigneur de Renty, Seninghem & d'Araines, Chambellan de Philippe le Hardy & Jean Duc de Bourgogne, & de Marguerite de Craon Dame de Thou-sur-Marne. *Go.* ☞ Enguerrand de *Monstrelet* sur l'an 1464 (ou 65, style nouveau) donne une lettre fort étendue, ou manifeste, du Comte de Charolois, contre les Seigneurs de la Maison de Croy. Nous en donnons l'abrégé dans les Preuves, *numero* XLI.

(1) C'étoit Jean II. du nom, Duc de Bourbon & d'Auvergne, né en 1426. & mort le premier Avril 1488. suivant le style nouveau, âgé de 62 ans. ☞ C'est à ce Prince que François *Villon* addresse une Ballade assez gentille pour le tems, & qui fait voir la libéralité de ce Prince. On trouvera dans les Preuves *numero* XLII. une lettre de ce Prince au Roy Louis XI.

(2) *De la Sœur.*] Agnès de Bourgogne mariée en 1426 à Charles Duc de Bourbon, pere de Jean, & qui est mort le 4 Décembre 1456. Cette Princesse ne décéda que le premier Décembre 1476.

Duc de Bourbon, estoit pour gaigner & conduire ledit Duc de Bourgogne de consentir mettre sus une armée en son païs : ce que semblablement feroient tous les Princes de France, pour remonstrer au Roy le mauvais ordre & injustice qu'il faisoit en son Royaume : & vouloient estre forts pour le contraindre, s'il ne se vouloit ranger. Et fut cette guerre depuis appellée le BIEN-PUBLIC ; pource qu'elle s'entreprenoit soubs couleur de dire que c'estoit pour le bien public du Royaume. Ledit Duc Philippe, qui depuis sa mort a esté appellé, le bon Duc Philippe, consentit qu'on mit sus des gens : mais le nœu de ceste matiere ne luy fut jamais descouvert, ny ne s'attendoit point que les choses vinssent jusques à la voye de faict. Incontinent se mirent à mettre sus ses gens : & vint le Comte de Sainct-Paul, depuis Connestable de France, devers ledit Comte de Charolois à Cambray, où pour lors estoit ledit Duc Philippe : & luy venû audit lieu, avec (3) le Mareschal de Bourgogne, qui estoit de la maison de Neufchastel, ledit Comte de Charolois fit une grande assemblée de gens de conseil, & autres des gens de son pere, en l'Hostel de (4) l'Evesque de Cambray : & là declara tous ceux de la maison de Croy, (5) ennemis mortels de son pere, & de luy, nonobstant que le Comte de Sainct-Paul eust baillé (6) sa fille en mariage au fils du seigneur de Croy, longtemps avoit, & disoit y avoir dommage. En somme il fallut que tous s'enfuissent des seigneuries du Duc de Bourgogne, & perdirent beaucoup de meubles. De tout cecy despleut bien au Duc Philippe : lequel avoit pour premier Chambellan un, qui depuis fut appellé (7) monseigneur de Chimay, homme jeune, & tres-bien conditionné, neveu du seigneur

1464.

Ligue sous le nom de Bien-public.

(3) Thibaut Seigneur de Neufchastel, d'Espinal, Chatel-sur-Moselle & de Blamont, Chevalier de la Toison d'or, fort connu dans l'Histoire de Louis XI.

(4) Jean Evêque de Cambray, fils naturel de Jean Duc de Bourgogne, lequel Evêque est mort en 1479.

(5) ☞ Les Seigneurs de la Maison de Croy disgraciés par Charles Comte de Charolois, se retirerent en France, où Louis XI. leur fit beaucoup de bien : quelques branches mêmes y sont restées, & d'autres sont retournées ensuite dans les Pays-Bas. Voyez la note 16. cidessus Chapitre I.

(6) Jaqueline de Luxembourg, fille de Louis Comte de Saint-Pol, depuis Connétable de France, mariée à Philippe de Croy, fils d'Antoine de Croy & de Marguerite de Lorraine sa seconde femme.

(7) Philippe de Croy Seigneur de Kievraing, fils aîné de Jean de Croy, créé Comte de Chimay en 1473. & de Marie de Lallaing Dame de Kievraing, son épouse.

1464. de Croy, lequel s'en alla sans dire Adieu à son maistre, pour la crainte de sa personne : autrement il eust esté tué ou pris : car ainsi luy avoit esté declaré. L'ancien aage du Duc Philippe luy fit ce endurer patiemment : & toute cette declaration, qui se fit contre ses gens, fut à cause de la restitution de ces Seigneuries situées sur la riviere de Somme, que ledit Duc Philippe avoit rendu audit Roy Louis, pour la somme de quatre cens mille escus, & chargeoit le Comte de Charolois ces gens de cette maison de Croy, d'avoir fait consentir audit Duc Philippe cette restitution.

Ledit Comte de Charolois se radouba, & rapaisa avec son pere, le mieux qu'il put : & incontinent mit ses Gens-d'armes aux champs : & en sa compagnie ledit Comte de Sainct-Paul, (8) estoit principal conducteur de ses affaires, & le plus grand Chef de son armée : & pouvoit bien avoir trois cens Hommes-d'armes, & quatre mille Archiers soubs sa charge : & avoit beaucoup de bons Chevaliers & Escuyers des païs d'Artois, de Henault, & de Flandres, soubs ledit Comte, par le commandement dudit Comte de Charolois. Semblables bandes & aussi grosses armées, avoient (9) monseigneur de Ravastein, frere du Duc de Cleves, & messire (10) Antoine bastard de Bourgogne : lesquels avoient esté ordonnez pour les conduire. D'autres chefs y avoit-il, que je ne nommeray pas, pour ceste heure, pour briefveté : & entre les autres y avoit deux Chevaliers, qui avoient grand credit avec ledit Comte de Charolois : l'un estoit le Seigneur de Haultbourdin, (11) ancien Chevalier, frere bastard dudit Comte de Sainct-Paul, nourry és anciennes guerres de France & d'Angleterre, au temps que le Roy Henry, cinquiesme Roy d'Angleterre de ce nom regnoit en France, & que le Duc Philippe estoit joinct avec luy, &

(8) ☞ On verra dans la suite la triste destinée du Comte de Saint-Paul, qui à la vérité se l'attira par sa mauvaise conduite à l'égard du Roi & du Comte de Charolois. Il fut décapité en 1475.

(9) Adolphe de Cleves Seigneur de Ravestein, fils puîné d'Adolphe de la Marck premier Duc de Cleves, & de Marie fille de Jean Duc de Bourgogne, son épouse.

(10) Fils naturel de Philippe le Bon Duc de Bourgogne, & de Jeanne de Presle son amie.

(11) Le Seigneur de Haultbourdin, Jean de Luxembourg, fils bâtard de Walerand de Luxembourg Comte de Saint-Paul, & d'Agnès Dubus son amie. Ses lettres de légitimation ont été données par Philippe Duc de Bourgogne à Arras, le 12 Juin 1433. il y est qualifié de Chevalier, Conseiller & Chambellan de ce Duc.

ſon allié. L'autre avoit nom le Seigneur de Contay : (12) qui ſemblablement eſtoit du temps de l'autre. Ces deux eſtoient tres-vaillans & ſages Chevaliers, & avoient la principale charge de l'armée. Des jeunes il y en avoit aſſez : & entre les autres un fort bien renommé (13) appellé meſſire Philippe de Lalain qui eſtoit d'une race, dont peu s'en eſt trouvé qui n'ayent eſté vaillans & courageux, & preſque tous morts en ſervant leurs Seigneurs en la guerre. L'armée pouvoit eſtre de quatorze cens Hommes-d'armes, mal armez & maladroits, car long-temps avoient eſté ces Seigneurs en paix : & depuis le traicté d'Arras avoient peu veu de guerre, qui euſt duré : & à mon advis qu'ils avoient eſté en repos plus de trente ans : ſauf quelques petites guerres, contre ceux de Gand, qui n'avoient gueres duré. Les Hommes-d'armes eſtoient tres-forts, bien montez, & bien accompagnez : car peu en eu euſſiez vous veu, qui n'euſſent cinq ou ſix grands chevaux. D'Archiers y pouvoit bien avoir huict ou neuf mille : & quand la monſtre (14) fut faite, y eut plus à faire à les renvoyer qu'à les appeller : & furent choiſis tous les meilleurs.

1464.

(En 1435.)

Pour lors avoient les ſubjets de cette maiſon de Bourgogne, grandes richeſſes, à cauſe de la longue paix qu'ils avoient euë, pour la bonté du Prince ſoubs qui ils vivoient : lequel peu tailloit (15) ſes ſubjets : & me ſemble que pour lors, ſes terres ſe pouvoient mieux dire terres de promiſſion que nulles autres Seigneuries, qui fuſſent ſur la terre. Ils eſtoient comblez de richeſſes, & en grand repos, ce qu'ils ne furent oncques puis : & y peut (16) bien avoir vingt &

(12) *Seigneur de Contay.*] Guillaume le Jeune Seigneur de Contay, fils aîné de Robert le Jeune Seigneur de la Forêt & de Contay en Artois (faut voir le troiſiéme volume de Monſtrelet, en la vie de Louis XI. fol. 95. verſo 1463.) Son frere puiſné fut Jean le Jeune Cardinal, Evêque d'Amiens & de Thérouenne. La poſtérité dudit Guillaume, Seigneur de Contay, eſt finie en ſa petite-fille Françoiſe, Dame de Contay, qui fut mariée avec Jean, Seigneur d'Humieres, ☞ ſous le regne d'Henry II.

(13) Fils de Guillaume Seigneur de Laſlain, & de Jeanne de Crequy, tué à la bataille de Montl'hery.

(14) *Monſtre.*] ☞ C'eſt ce que l'on nomme aujourd'hui la revue.

(15) Cet heureux état des Provinces des Pays-Bas ſous Philippe le Bon Duc de Bourgogne, eſt encore aujourd'hui regretté par les Peuples de la domination Autrichiene.

(16) Ceci fait juger que Comines a commencé à écrire ſes Mémoires en 1488. ☞ Il ne paroît pas que cet Auteur les ait tous écrit de ſuite & dans la même année. Il les commença en 1488. & ne termina le regne de Louis XI. qu'en 1491. C'eſt ce qu'on remarquera par la lecture du 13 Chapitre du Livre VI. ſur la fin.

1464. trois ans que cecy commença. Les despenses & habillemens d'hommes & de femmes, grands & superflus. Les convis & banquets, plus grands & plus prodigues qu'en nul autre lieu, dont j'aye eu connoissance. Les baignoiries & autres festoyemens avec femmes, grands & desordonnez, & à peu de honte. Je parle des femmes de basse condition. En somme ne sembloit pour lors aux subjets de ceste maison, que nul Prince fut suffisant pour eux, au moins qu'il les sceust confondre : & en ce monde n'en connoy aujourd'huy une si desolée : & doute que les pechez du temps de la prosperité, leur fassent porter ceste adversité : & principalement qu'ils ne connoissent pas bien que toutes ces graces leur procedoient de Dieu, qui les depart là où il luy plaît.

Pays-bas tombent dans la misere.

Estant cette armée ainsi preste, qui fut tout à un instant, de toutes choses dont j'ay içy devant parlé, se mit le Comte de Charolois en chemin avec toute cette armée : qui estoient tous à cheval, (17) sauf ceux qui conduisoient son artillerie : qui estoit bonne & belle, selon le temps de lors, avec fort grand nombre de charroy, & tant qu'ils (18) cloyoient la pluspart de son ost, seulement ce qui estoit sien. Pour le commencement tira son chemin devers Noyon : & assiega un petit chastel, où il y avoit des gens de guerre, appellé Nesle : lequel en peu de jours il print. Le Mareschal Joachim, (19) Mareschal de France, estoit tousiours environ

(17) ☞ On trouvera dans les Preuves plusieurs piéces & instructions sur la guerre du Bien-public, *n.* XXXVII. *&c.*

(18) ☞ *Cloyoient.*] C'est-à-dire *enfermoient*, comme le portent quelques manuscrits.

(19) *Maréchal de France.*] Joachim Rouault Seigneur de Châtillon, de Boismenard en Poitou, d'où il étoit, des environ de Touars, & Sire de Gamaches en Picardie, épousa Françoise de Ruffek de Wolvire; étoit fils de Jean Rouault & de Jeanne du Bellay; desquels descendent en droite ligne masculine Nicolas-Joachim Rouault Marquis de Gamaches, Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit, qui, de Marie-Antoinette de Lomenie son épouse, fille d'Henry-Auguste Comte de Brienne, premier Secrétaire d'Etat, & de Louise de Beon, est pere de Nicolas-Emanuel Marquis de Saint-Valery-sur-Somme, & de Claude Alof Comte de Cayeu, tous deux mariés, & dans les dernieres guerres Mestre de Camp de Cavalerie. Ledit Joachim avoit fait de grands services sous Charles VII. & s'étoit trouvé à la bataille de Fourmigny en Normandie, gagnée sur les Anglois en 1450. conquit une partie de la Guyenne, & assista au siége & prise de Bordeaux 1453. & Monstrelet dit que ledit Roi le fit Connétable de cette ville, & qu'il en fit serment entre les mains du Chancelier de France. En l'an 1465. il défendit Paris contre le Comte de Charolois & les autres Princes armés contre Louis XI. sur le prétexte du Bien-public, ce qui fit que ce Roi lui en donna le gouvernement, avec deux cens Maîtres, & le fit Maréchal de France. Je trouve dans les archives de sa maison (dont j'ai vû une bonne partie) qu'il fut

de luy, qui eſtoit party de Peronne : mais il ne luy faiſoit point de dommage : parce qu'il avoit peu de gens : & ſe mit dedans Paris quand ledit Comte en approcha. Tout au long du chemin ne faiſoit ledit Comte nulle guerre, ny ne prenoient rien ſes gens ſans payer. Auſſi les villes de la riviere de Somme, & toutes autres laiſſoient entrer ſes gens en petit nombre, & leur bailloient ce qu'ils vouloient pour leur argent : & ſembloit bien qu'ils eſcoutaſſent qui ſeroit le plus fort ou le Roy ou les Seigneurs, & chemina tant ledit Comte, qu'il vint à Sainct Denis prés Paris, où ſe devoient trouver tous les Seigneurs du Royaume, comme ils avoient promis : mais ils ne s'y trouverent pas. Pour le Duc de Bretagne y avoit avec ledit Comte, pour Ambaſſadeur, le Vicechancelier de Bretagne, (20) qui avoit des *blancs ſignez* de ſon Maiſtre, & s'en aidoit à *faire nouvelles*, & eſcrits ; comme le cas le requeroit. Il eſtoit Normand, & tres-habile homme : & beſoin luy en fut, pour le murmure des gens qui ſourdit contre luy. Ledit Comte s'alla monſtrer devant Paris : & y eut tres-grande eſcarmouche, & juſques aux portes, au deſavantage de ceux de dedans. De Gens-d'armes il n'y avoit que ledit Joachim, & ſa compagnie, & monſeigneur de Nantouillet, (21) depuis Grand-

1465. PREUVES.

honoré de tous ces titres & dignités ſous les deux Rois Charles VII. & Louis XI. ſçavoir, de Gouverneur de Paris, de Connétable de Guyenne, Chambellan, Gouverneur de Fronſac & de Pontoiſe, & de Sénéchal de Beaucaire : il fut pourtant diſgracié ſur ſes derniers jours. ☞ Aujourd'hui cette Maiſon ſubſiſte encore dans nos armées avec diſtinction.

(20) *Le Vice-chancelier de Bretagne.*] Appellé, dit-on, Rouville. mais mal ; il s'appelloit *Jean de Romillé*, Seigneur de la Cheſnelaye, fils de Jean de Romillé ou Romilly, Seigneur de la Cheſnelaye, & de Marguerite de Bardoul. Il mourut l'an 1480. & laiſſa pour héritier Jean de Romilly Seigneur de la Cheſnelaye & d'Ardennes, Gouverneur de Fougeres, mort environ l'an 1498. pere d'un autre Jean, Seigneur de la Cheſnelaye & d'Ardennes, pere de George, pere de Charles, mari de Françoiſe de Couvran Dame de Sace, pere de Béatrix de Romilly Dame de Sace, femme de Jacques Budes Seigneur du Hirel, Chevalier, Procureur Général au Parlement de Bretagne, & Conſeiller du Roi Henry II. en ſes Conſeils, ayeul de feu Meſſire Jean-Baptiſte Budes Comte de Guebriant, Maréchal de France en 1642. après la ſignalée victoire qu'il obtint à la bataille de Kempen proche de Cologne, ſur le Général Lamboy, en qualité de Lieutenant général des armées du Roi en Allemagne. Le Maréchal de Guebriant mourut d'une bleſſure reçue l'an 1643. devant Rotvveil ville Impériale, qu'il réduiſit en l'obéiſſance de Louis XIV.

(21) *Monſeigneur de Nantouillet.*] Charles de Melun Baron des Landes, de Normanville & de Nantouillet, Chambellan de Louis XI. Gouverneur de Paris & de l'Iſle de France, Lieutenant général par tout le Royaume. Il encourut la diſgrace dudit Roi, qui ayant eu ſoupçon & défiance de ſes actions, lui fit trancher la tête ſur le marché d'Andely, le Samedi 20 Août 1468. Ce Seigneur eut pendant

1465. Maistre : qui aussi bien servit le Roy en cette Armée, que jamais subjet servit Roy de France en son besoin : & à la fin en fut mal recompensé, par la poursuite de ses ennemis, (22) plus que par le deffaut du Roy : mais les uns, ne les autres, ne s'en sçauroient de touts points excuser. Il y eut du menu peuple, comme j'ay depuis sçeu, four espouvanté ce jour, jusques à crier : Ils sont dedans (ainsi le m'ont conté plusieurs depuis) mais c'estoit (23) sans propos. Toutes-fois monseigneur de Haultbourdin (dont j'ay parlé cy-devant, & lequel y avoit esté nourry, lors qu'elle n'estoit point si forte qu'elle est à present) eust esté assez d'opinion qu'on l'eust assaillie. Les Gens-d'armes l'eussent bien voulu, tous mesprisans le peuple : car jusques à la porte estoient les escarmouches. Toutes-fois il est vraysemblable qu'elle n'estoit point prenable. Ledit Comte s'en retourna à Sainct Denis.

Escarmouches jusques aux portes de Paris.

Le lendemain au matin se tint conseil, sçavoir si on iroit au devant du Duc de Berry, & du Duc de Bretagne : qui estoient prés, comme disoit le Vicechancelier de Bretagne, qui monstroit lettres d'eux : mais il les avoit faites sur *des blancs :* & autre chose n'en sçavoit. La conclusion fut, que l'on passeroit la riviere de Seine : combien que plusieurs opinerent de retourner, puisque les autres avoient failly à leur jour : & qu'avoir passé la riviere de la Somme & de Marne ;

quelque tems l'autorité sur toutes les armées de France, & il ne lui manquoit que le nom de Connétable, car il en faisoit les fonctions. Il étoit si favorisé de Louis XI. que ce Prince lui donnoit souvent la moitié de son lit ; mais cette faveur ne dura pas longtems, une chronique de ce tems là en dit ces mots. » Ce Chevalier estoit moult privé du » Roy, & avoit couché plusieurs fois » avec luy, tant estoit familier de luy, » la cause pourquoy, je ne le sçay, sinon » que c'estoit la volonté du Roy, qui » n'avoit mercy d'homme sur lequel il » avoit suspicion mauvaise. Et, dit-on, » que du premier coup que le Bourreau » luy donna, il ne luy coupa la tête » qu'à moitié, & que le Chevalier se » releva, & qu'il dit tout haut, qu'il » n'avoit cause ne coulpe en ce que le » Roy le mettoit, & qu'il n'avoit mort » deservie, mais puisque c'estoit le plaisir » du Roy, il prenoit la mort en gré, & » quand il eut ce dit, il fut par après » décapité. » A peu près dans le même tems, un autre Charles de Meleun, homme d'armes de la compagnie de Monsieur l'Amiral, & Capitaine du Château d'Usson en Auvergne, fut décapité au Château de Loches, pour avoir laissé échaper le Seigneur du Lau, du Château d'Usson, où il avoit été constitué prisonnier par ordre du Roy.

(22) ☞ Le plus grand ennemi qu'eût Charles de Melun, étoit Antoine de Chabannes Comte de Dammartin ; Charles de Melun le fit condamner en supprimant quelques piéces du Procès, & en obtint la confiscation. Après la guerre du Bien-public, Dammartin rentra en faveur, & rendit en 1468. à Charles de Melun, ce que celui-ci n'avoit fait que lui prêter, en 1463.

(23) C'est-à-dire, *Sans raison.*

Marne, (24) c'estoit assez, & suffisoit bien, sans passer celle de Seine : & y mettoient grandes doutes aucuns; veu qu'à leur dos n'avoient nulles places pour eux retirer, si besoin en avoient. Fort murmurerent tous ceux de l'ost sur le Comte de Sainct-Paul, & sur ce Vicechancelier : toutes-fois ledit Comte de Charolois, alla passer la riviere, & loger au Pont Sainct Clou. Le lendemain, dés ce qu'il fut arrivé, luy vindrent nouvelles d'une Dame du Royaume, qui luy escrivoit de sa main, comme le Roy partoit de Bourbonnois, & à grandes journées alloit pour le trouver. (25). 1465.

Or faut un peu parler comme le Roy estoit allé en Bourbonnois. Connoissant que tous les Seigneurs du Royaume se declaroient contre luy, au moins contre son gouvernement, se delibera d'aller premier au Duc de Bourbon, (26) qui luy sembloit s'estre plus declaré que les autres Princes : & pource que son païs estoit foible, tantost l'auroit affollé; il luy print plusieurs places : & eut achevé le demeurant, si n'eust esté le secours qui vint de Bourgogne, que menoit le Seigneur de Coulches, (27) le Marquis de Rottelin, (28) le Seigneur de Montagu, (29) & autres : & y estoit, portant le harnois, le Chancelier de France (qui est aujourd'huy homme bien estimé) appellé messire Guillaume de Rochefort. Cette assemblée avoient faite en Bourgogne, le Comte de Beaujeu, (30) & le Cardinal de Bourbon (31) frere du

(24) Ce doit être la riviere d'Oise.

(25) ☞ Le 6 Juillet, 10 jours avant la bataille de Montl'hery, Louis XI. étoit encore à Montluçon en Bourbonnois, à 60 lieues de Montl'hery.

(26) Il en est parlé ci-devant au commencement du Chapitre second. ☞ Et l'on trouvera dans les Preuves l'accord du Duc de Bourbon avec Louis XI. & une lettre assez curieuse à ce sujet, *numero* XLII. *&c.* LVI. & LVII.

(27) *Le Seigneur de Coulches.*] Claude de Montagu Seigneur de Couches, &c. Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, & Chambellan du Duc de Bourgogne, qui mourut l'an 1470. En lui prit fin la postérité masculine des premiers Ducs de Bourgogne, sortis du Duc Robert deuxiéme fils du Roi Robert. Voyez *Chifflet* & *Sainte-Marthe*.

(28) *Le Marquis de Rothelin.*] Rodolphe de Hochberg Marquis de Hochberg & de Rotelin, Comte souverain de Neuf-châtel en Suisse, depuis Gouverneur de Luxembourg, mort en 1487. Son fils Philippe a laissé une fille unique nommée Jeanne, qui, par son mariage avec Louis d'Orleans I. du nom, Duc de Longueville, a fait passer le Comté de Neuf-châtel dans la maison de Longueville. Voyez *Sainte-Marthe*.

(29) *Le Seigneur de Montagu.*] Jean de Neuf-châtel, Chevalier de la Toison d'or, & Chambellan de Philippe le Bon Duc de Bourgogne.

(30) *Le Comte de Beaujeu.*] Pierre de Bourbon II. du nom, depuis Duc de Bourbon, après Jean son frere, & pere de Suzanne.

(31) *Le Cardinal de Bourbon.*] Char-

1465. Duc Jehan de Bourbon : & mirent les Bourguignons dedans Molins. D'autre part vindrent en l'ayde dudit Duc, le Duc de Nemours, (32) le Comte d'Armagnac, (33) & le Seigneur d'Albret, (34) avec grand nombre de gens : où il y avoit aucuns bien bons Hommes d'armes de leurs païs, qui avoient laissé les Ordonnances, & s'estoient retirez à eux. Ce grand nombre estoit assez mal-empoinct : car ils n'avoient point de payement : & faloit qu'ils vescussent sur le peuple. Nonobstant tout ce nombre, le Roy leur donnoit beaucoup d'affaires, & traitterent aucune forme de paix : & par especial le Duc de Nemours (35) fit serment au Roy, luy promettant tenir son party : toutes-fois depuis fit le contraire : dont le Roy conceut ceste longue haine qu'il avoit contre luy, comme plusieurs fois il m'a dit. Or voyant le Roy, que là ne pouvoit si tost avoir fait, & que le Comte de Charolois s'approchoit de Paris ; doutant que les Parisiens ne fissent ouverture à luy, & à son frere, (36) & au Duc de Bretagne, qui venoient du costé de Bretagne, à cause que tous se coulouroient sur le bien public du royaume : & que ce qu'eust fait la ville de Paris, doutoit que toutes les autres villes ne fissent le semblable, (37) se delibera à grandes journées de se venir mettre dedans Paris, & de garder que ces deux grosses armées ne s'assemblassent : & ne venoit point en intention de combatre, comme par plusieurs fois il m'a conté, en parlant de ces matieres.

les de Bourbon, Cardinal, Archevêque de Lyon, fils de Charles I. Duc de Bourbon, & d'Agnès de Bourgogne.

(32) *Le Duc de Nemours.*] Jacques d'Armagnac ; ce fut lui qui ayant encouru la disgrace de Louis XI. fut assiégé & pris dans son Château de Carlat, & eut la tête tranchée à Paris, le 4 Août 1477. Il en sera parlé ci-après plus amplement aux Preuves sur le Livre 5.

(33) *Le Comte d'Armagnac.*] Jean d'Armagnac ayant été excommunié par le Pape, pour avoir épousé sa propre sœur, fut assiégé dans la ville de Lectoure, laquelle étant emportée par les Troupes du Roi, dans le tems que l'on travailloit à la capitulation, il y fut tué l'an 1472.

(34) *Le Seigneur d'Albret.*] Alain d'Albret, Sire d'Albret, Comte de Gavre, de Penthievre & de Perigord, Vicomte de Limoges & de Tartas, bisayeul de Jeanne d'Albret Reine de Navarre, mere de Henry IV.

(35) ☞ Il en sera fort parlé dans la suite, sur tout au tems de son procès. Voyez le serment de ce Prince au Roi, *numero* LXXVIII. des Preuves.

(36) Charles de France, Duc de Berry, frere unique du Roy Louis XI. ☞ étoit le chef de cette guerre du Bien-public. On trouvera dans les Preuves la lettre que ce Prince écrivit au Duc de Bourgogne, aussi-bien que les articles qu'il fit présenter à Louis XI. avec son manifeste ; c'est au *numero* XXXVIII. & XXXIX.

(37) Louis XI. craint que perdant Paris, il ne perde les autres villes du Royaume. ☞ Et il n'avoit pas tout-à-fait tort. Dans les plus grands mouvemens cette Capitale a servi de modele aux autres villes.

1465.

CHAPITRE III.

Comment le Comte de Charolois vint planter son camp prés de Mont-l'hery : & de la bataille qui fut faite audit lieu, entre le Roy de France & luy.

COMME j'ay dit cy-dessus, quand le Comte de Charolois sceut le departement du Roy, qui s'estoit parti du païs de Bourbonnois, & qu'il venoit droict à luy (au moins il le cuidoit) se delibera aussi de marcher au devant de luy : & dist alors le contenu de ses lettres, sans nommer (1) le personnage qui les escrivit : & qu'un chacun se deliberast de bien faire : car il deliberoit de tenter la fortune, & s'en alla loger à un village prés Paris, appellé Longjumeau : & le Comte de Sainct-Paul, à tout son avant-garde, à Mont-l'hery : qui est deux lieuës outre : & envoyerent Espies & Chevaucheurs aux champs, pour sçavoir la venuë du Roy, & son chemin. En la presence du Comte de Sainct-Paul fut choisi lieu & place, pour combatre, audit Longjumeau : & fut arresté entr'eux que ledit Comte de Sainct-Paul se retireroit à Longjumeau, au cas que le Roy vint, & y estoient les Seigneurs de *Haultbourdin*, & le Seigneur de *Contay* presens.

Or faut-il entendre que *Monseigneur* (2) *du Maine* estoit avec sept ou huict cens Hommes-d'armes, au devant des *Ducs de Berry & de Bretagne* : qui avoient en leur compagnie de sages & notables Chevaliers, que le Roy Louis avoit tous desapointez à l'heure qu'il vint à la Couronne : nonobstant qu'ils eussent bien servi son pere, au recouvrement & pacification du Royaume : & maintes fois après s'est assez repenti (3) de les avoir ainsi traittez en reconnoissant son erreur. Entre les autres y estoit le *Comte de Dunois*, (4)

(1) C'est la Dame par laquelle il fut averti au Chapitre précédent.

(2) Charles d'Anjou Comte du Maine, troisiéme fils de Louis II. Roi de Sicile & Duc d'Anjou, & frere de Louis III. & de René Rois de Sicile & Ducs d'Anjou.

(3) Louis XI. se repent d'avoir desapointé les anciens serviteurs de son pere; cependant il en a depuis repris & conservé quelques-uns.

(4) *Le Comte de Dunois.*] Jean, bâtard d'Orleans, Comte de Dunois & de Longueville, Lieutenant Général en Guyenne, fils naturel de Louis Duc d'Orleans ; ce dernier étoit frere puisné

1465. fort estimé en toutes choses, le *Mareschal de Loheac,* (5) le *Comte de Dammartin,* (6) le *Seigneur de Bueil,* (7) & maints autres : & estoient partis des Ordonnances du Roy bien cinq cens Hommes-d'armes : qui tous s'estoient retirez vers le *Duc de Bretagne* : dont tous estoient subjets & nez de son païs, qui estoient de ceste armée là. Le *Comte du Maine,* qui alloit au devant, comme j'ay dit, ne se sentant assez fort pour les combatre, deslogeoit tousiours devant eux, en s'approchant du Roy : & cherchoient les *Ducs de Berry & Bretagne* se joindre aux Bourguignons. Aucuns ont voulu dire que ledit *Comte du Maine* avoit intelligence avec eux : mais je ne le sceu oncques, & ne le croy pas.

du Roi Charles VI. Le Comte de Dunois fut Grand Chambellan dès l'an 1450. & mourut en 1468. De lui descendoit le Duc de Longueville dernier mort en 1672. sans avoir été marié.

(5) *Le Maréchal de Loheac.*] André de Laval Seigneur de Loheac, nommé Maréchal de France l'an 1439. puis déchargé par Louis XI. l'an 1461. de rechef rétabli l'an 1465. & en la charge d'Amiral de France jusqu'en l'an 1472. Ce fut à sa considération que le Roi donna à son frere Louis de Laval, Sieur de Châtillon en Bretagne, Gouverneur de Dauphiné, Champagne, Brie, Paris & Genes, l'état de Grand-Maître des Eaux & Forêts en 1466. Il est mort sans enfans en 1486. *Duchesne, histoire de Montmorency.*

(6) *Le Comte de Dammartin.*] Antoine de Chabanne, Grand-Maître de France l'an 1467. après Antoine Seigneur de Croy, mourut le jour de Noel 1488. âgé de 97 ans. Il avoit épousé Marguerite de Nantueil Comtesse de Dammartin; il étoit aussi Baron de Toucy & du Tour, étoit Grand-Pannetier dès l'an 1450. Après quelques disgraces il eut dans la suite bonne part aux bonnes graces de Louis XI.

☞ Et dans les Lettres originales de Louis XI. il s'en trouve un grand nombre écrites à ce Seigneur. Voyez la Préface générale & les Preuves dans le second volume, *numero* IV. & V.

(7) *Le Seigneur de Bueil.*] Antoine de Bueil Comte de Sancerre, fils aîné de Jean de Bueil Comte de Sancerre, nommé Amiral de France en l'an 1450. & de Jeanne de Montejan sa premiere femme. Il épousa Jeanne fille naturelle de Louis XI. fut pere de Jacques de Bueil Comte de Sancerre, qui de Jeanne de Sains sa femme, eut trois fils, Charles, Louis, & Charles Archevêque de Bourges, Abbé de Plain-pied. Charles fut Comte de Sancerre, il fut tué à la bataille de Marignan l'an 1515. D'Anne de Polignac sa femme, il laissa un fils, Jean Comte de Sancerre tué au siége d'Hedin l'an 1537. qui ne fut pas marié; son héritier fut son oncle Louis II. fils de Jacques, lequel par cette succession fut Comte de Sancerre, Chevalier de l'Ordre de Saint-Michel, Capitaine des cent Gentilhommes de la Maison du Roi, grand Echanson de France; épousa Jacqueline de la Tremoille, fille de François Vicomte de Thoars, & d'Anne de Laval, laquelle lui apporta en mariage les Seigneuries de Marans & de l'Isle de Ré. Ils eurent entr'autres enfans Jean Comte de Sancerre Seigneur de Marans, Grand-Echanson, Chevalier des Ordres du Roi, qui d'Anne de Daillon, fille de Guy Comte du Lude, & de Jacqueline de la Fayette, eut René Comte de Sancerre & de Marans, Grand-Echanson de France (sur lequel le Comté de Sancerre a été vendu au feu Prince de Condé en l'an 1637.) De Françoise de Montalais il a Jean de Bueil Comte de Marans, Grand-Echanson de France. Messieurs de Sainte-Marthe & Charles de Venasque en la généalogie de Grimaldi, dans laquelle celle de Bueil est insérée au Rameau VI.

Ledit *Comte de Charolois* estant logé à *Longjumeau*, comme j'ay dit, & son avant-garde à *Mont-l'hery*, fut adverty par un prisonnier, qu'on luy amena, que le *Comte du Maine* s'estoit joint avec le Roy, & y estoient toutes les Ordonnances du Royaume : qui pouvoient bien estre environ deux mille deux cens Hommes-d'armes, & l'Arriereban du Dauphiné, à tout quarante ou cinquante Gentils-hommes de Savoye, gens de bien. 1465.

Cependant le Roy eut conseil avec ledit *Comte du Maine*, & le *grand Seneschal de Normandie*, (8) qui s'appelloit de *Brezey*, l'*Admiral de France*, (9) qui estoit de la maison de Montauban, & autres : & en conclusion (quelque chose qui luy fust dite & opinée) il delibera de ne combatre point : mais seulement se mettre dedans Paris, sans soy approcher de là où les Bourguignons estoient logez. Et à mon advis que son opinion estoit (10) bonne. Il se soupçonnoit de ce grand *Seneschal de Normandie* : & luy demanda, & pria qu'il luy dist s'il avoit baillé son sellé aux Princes, qui estoient contre luy, ou non. A quoy ledit *grand Seneschal* respondit que ouy : mais qu'il leur demeureroit, & que le corps seroit sien : & le dit en gaudissant, car ainsi estoit-il accoustumé de parler. Le Roy s'en contenta : & luy bailla charge de conduire son avant-garde, & aussi les Guides : pour ce qu'il vouloit eviter cette bataille, comme dit est. Ledit *grand Seneschal*, usant de volonté, dit lors à quelqu'un de ses privez : Je les mettray aujourd'hui si prés l'un de l'autre, qu'il sera bien

(8) *Le grand Seneschal de Normandie.*] Pierre de Brezé Seigneur de la Varenne, d'Annet, Breval, Nogent & Montchauvet, fils de Pierre de Brezé Seigneur de la Varenne, Sénéchal d'Anjou, & de Clemence Carbonnel : sa femme, qui est mentionnée dans cette Histoire, étoit Jeanne Crespin Dame du Bec-Crespin, de Mauny & de Maulevrier, Maréchalle héréditaire de Normandie. Elle avoit pour frere Antoine Baron du Bec-Crespin après Jean son frere aîné, lequel Antoine fut depuis Evêque & Duc de Laon, enfin Archevêque de Narbonne & Abbé de Jumiéges, duquel est parlé ci-devant, sur Antoine du Bec-Crespin Archevêque de Narbonne. Voyez ci-dessus page 6. notes.

(9) *L'Admiral de France.*] Jean Sire de Montauban, Seigneur de Landal, issu de la Maison de Rohan, Maréchal de Bretagne, puis Amiral de France en 1461. Grand-Maître des Eaux & Forêts, & fort affectionné du Roi Louis XI. qu'il a toujours accompagné n'étant encore que Dauphin, pendant sa retraite auprès du Duc de Bourgogne, comme il est dit au Chapitre 13. du Livre VI. de ces Mémoires. Il est mort en Mai 1466. il fut fort regretté du Roi, mais peu du Peuple. Histoire des Officiers de la Couronne, tome II. pag. 941. édition de 1712. & Chron. scandaleuse.

(10) On voit par là que les Princes ne doivent facilement hazarder bataille contre leurs sujets soulevez. C'est ce que Comines insinue encore ci-après Chapitre IX.

habile qui les pourra desmesler. Et ainsi le fit-il : & le premier
1465. homme, qui y mourut, ce fust luy & ces gens : & ces pa-
* dit. roles m'a * contées le Roy : car pour lors j'estoye avec le Comte de Charolois.

En effet, au vingt-septiesme jour de Juillet, (11) l'an mil quatre cens soixante & cinq, cette avant-garde se vint trouver auprés de *Mont-l'hery*, où le *Comte de Sainct-Paul* estoit logé. Ledit Comte de Sainct-Paul, à toute diligence signifia cette venuë au *Comte de Charolois* (qui estoit à deux lieuës prés, & au lieu qui avoit esté ordonné pour la bataille) luy requerant qu'il le vint secourir à toute diligence. Car ja s'estoient mis à pied Hommes-d'armes & Archiers, & clos de son charroy : & que de se retirer à luy (comme il luy avoit esté ordonné) ne luy estoit possible : car s'il se mettoit en chemin, ce sembleroit estre fuite : qui seroit grand danger pour toute la compagnie. Ledit *Comte de Charolois* envoya joindre avec luy le *Bastard de Bourgogne*, qui se nommoit *Antoine*, avec grand nombre de gens, qu'il avoit sous sa charge, & à grande diligence, & se debatoit à soy-mesme s'il iroit ou non ; mais à la fin marcha aprés les autres : & y arriva environ sept heures de matin : & desia y avoit cinq ou six Enseignes du Roy, qui estoient arrivées au long d'un grand fossé, qui estoit entre les deux bendes.

Encores estoit en l'ost du *Comte de Charolois*, le *Vice-chancelier de Bretagne*, appellé *Rouville*, (12) & un vieil Homme-d'armes appellé *Maderey*, qui avoit baillé le *Pont Saincte-Maxence* : lesquels eurent peur, pour le murmure qui estoit entr'eux, voyans qu'on estoit à la bataille, & que les gens de quoy ils s'estoient fait forts, n'y estoient point joints. Si se mirent les dessusdits à la fuite, avant qu'on combatist, par le chemin où ils pensoient trouver les Bretons. Ledit *Comte de Charolois* trouva le *Comte de Sainct-Paul* à pied : & tous les autres se mettoient à la file comme ils venoient : & trouvasmes tous les Archiers deshousez, chacun un pal (13)

(11) La bataille de Montl'hery s'est donnée le Mardi 16. Juillet de l'an 1465. ☞ Comme on le pourra voir par la Chronique scandaleuse, imprimée au tome II. de cette édition, & par Enguerrand de Monstrelet. Voyez une relation assez curieuse de cette bataille aux Preuves, *numero* LXI.

(12) Jean de Romillé, selon Argentré, comme nous l'avons déja marqué.

(13) ☞ C'est-à-dire une palissade. Ces palissades de bois pointus servoient pour empêcher que la Cavallerie du Roi Louis XI. n'incommodât l'Infanterie des Princes confédérés. C'est ce que marque Monstrelet.

planté devant eux : & y avoit plusieurs pipes de vin deffonsées pour les faire boire : & de ce petit que j'ay veu, ne vey jamais gens qui eussent meilleur vouloir de combatre, qui me sembloit un bien bon signe & grand reconfort. De primeface fut advisé que tout se mettroit à pied, sans nul excepter : & depuis muerent propos : car presque tous les Hommes-d'armes monterent à cheval. Plusieurs bons Chevaliers & Escuyers furent ordonnez à demeurer à pied : dont *Monseigneur des Cordes* (14) & son frere estoient du nombre. Messire Philippe de Lallain (15) s'estoit mis à pied (car entre les Bourguignons lors estoient les plus honorez ceux qui descendoient avec les Archiers) & tousiours s'y en mettoit grande quantité de gens de bien, à fin que le peuple en fut plus asseuré, & combatist mieux, & tenoient cela des *Anglois :* (16) avec lesquels le *Duc Philippe* avoit fait la guerre en France, durant sa jeunesse, qui avoit duré trente-deux ans sans treves : mais pour ce tems là le principal faix portoient les Anglois, qui estoient riches & puissans. Ils avoient aussi pour lors sage Roy, le *Roy Henry*, bel & trés-vaillant : qui avoit sages hommes & vaillans, & de trés-grands Capitaines : comme le *Comte de Salesbury, Talbot*, & autres dont je me tay : car ce n'est point de mon tems : combien que j'en aye veu des reli- 1465.

(14) *Monseigneur des Cordes & son frere.*] Ledit Seigneur des Cordes, autrement *Desquerdes*, étoit Philippe de Crevecœur, fils puisné de Messire Jacques de Crevecœur Chevalier de la Toison d'or, & de Bonne de la Vieville, fut Gouverneur de Picardie & d'Artois, pourvu de l'office de Maréchal de France l'an 1483. Lieutenant général des armées du Roi Charles VIII. en Picardie, mourut près de la ville de Lyon l'an 1494. sans laisser d'enfans. Son frere aîné étoit Antoine de Crevecœur Seigneur dudit Crevecœur, duquel la postérité masculine est périe, & ses biens passez en la Maison de Gouffiers, par le mariage de Louise de Crevecœur sa petite-fille, avec Guillaume Seigneur de Bonnivet, Amiral de France. *Louvet, hist. de Beauvais.*

(15) *Philippe de Lallaing.*] Il étoit fils de Guillaume Seigneur de Lallaing, Gouverneur & Grand-Baillif de la province de Haynault, & de Jeanne de Crequi Dame de Bugnicourt, & frere du fameux Jacques de Lallaing Chevalier de la Toison d'or, dit le Chevalier sans Reproche, duquel la vie a été doublement écrite, l'une en prose par George Chastelain, imprimée à Bruxelles *in-4.°* en 1634. l'autre en vers par Jean d'Ennetieres Sieur de Beaumé, imprimée *in-8.°* à Tournay en 1633. Il est parlé en l'une & l'autre de ce Philippe de Lallaing & du grand danger qu'il courut au combat de Lockeren, donné le 26 Mai 1453. contre les Gantois. La sépulture des Seigneurs de cette Maison est dans le village de Lallaing situé sur la riviere de Scarpe, à deux lieues de la ville de Douay; ils y ont des tombeaux d'une très-grande beauté, celui de Philippe de Lallaing ne s'y trouve point, ayant été enterré simplement dans une Chapelle près Montl'hery. Les biens de cette illustre Maison appartiennent à présent pour la plûpart au Duc d'Aremberg.

(16) Es batailles les Anglois mettoient leurs meilleurs Hommes-d'armes avec les gens de pied; mais cet ordre est changé, & ce mélange ne se fait plus.

ques : car quand Dieu fut las de leur bien faire, ce ſage Roy
1465. mourut au bois de Vincennes (17) & ſon fils inſenſé, fut couronné Roy de France & d'Angleterre à Paris : & ainſi muerent les autres degrez d'Angleterre, & diviſion ſe mit entre eux : qui a duré juſques aujourd'hui, ou peu s'en faut. Alors uſurperent ceux de la *Maiſon d'Yorch* ce Royaume, s'ils l'eurent à bon tiltre ; je ne ſçai lequel : car de telles choſes le partage s'en fait au Ciel.

En retournant à ma matiere, de ce que les Bourguignons s'eſtoient mis à pied, & puis remontez à cheval, leur porta grand'perte de temps, & dommage : & y mourut ce jeune & vaillant Chevalier meſſire *Philippe de Lallain*, pour être mal armé. Les gens du Roy venoient à la file, de la foreſt de Torfou, (18) & n'eſtoient point quatre cens Hommes-d'armes quand nous les veiſmes : & qui euſt marché incontinent, ſemble à beaucoup qu'il ne ſe fuſt point trouvé de reſiſtance : car ceux de derriere n'y pouvoient venir qu'à la file, comme j'ay dit : toutesfois touſiours croiſſoit leur nombre, voyant cecy, vint ce ſage Chevalier, *Monſeigneur de Contay*, dire à ſon maiſtre *Monſeigneur de Charolois*, que s'il vouloit gagner cette bataille, il eſtoit tems qu'il marchaſt : diſant les raiſons pourquoy, & ſi pluſtoſt l'euſt fait, deſia ſes ennemis fuſſent deſconfits : car il les avoit trouvez en petit nombre, lequel croiſſoit à veuë d'œil ; & la verité eſtoit telle. Et lors ſe changea tout l'ordre, & tout le conſeil : car chacun ſe mettoit à en dire ſon advis. Et ja eſtoit commencée une groſſe & forte eſcarmouche au bout du village de Mont-l'hery, (19) toute d'Archiers d'un coſté & d'autre.

Ceux de la part du Roy les conduiſoit *Poncet de Riviere* : & eſtoient tous Archiers d'Ordonnance, orfaveriſez, & bien en point. Ceux du coſté des Bourguignons eſtoient ſans ordre & ſans commandement, comme volontaires. Si commencerent les eſcarmouches, & eſtoit à pied, avec eux, monſeigneur *Philippe de Lallain*, & Jacques du Maes, homme

(17) ☞ Ce fut en 1422. le 29 Août, que mourut Henry V. Roi d'Angleterre, près de deux mois avant le Roi de France Charles VI. qui décéda le 21 Octobre ſuivant.

(18) ☞ *Torſou.*] Village avec un bois autrefois aſſez renommé entre Eſtampes & Chatre ſur le chemin d'Orleans ; c'étoit une retraite de Voleurs.

(19) ☞ Sur la journée de Mont-l'hery on peut voir entr'autres Enguerrand de *Monſtrelet* & *Olivier de la Marche*, Auteurs du tems ; & parmi les Modernes, l'Hiſtoire de Louis XI. par M. Duclos. Voyez auſſi la relation du tems indiquée ci-deſſus, *note* 11.

bien

bien renommé, depuis Grand-Escuyer du Duc Charles de Bourgogne. Le nombre des Bourguignons estoit le plus grand, & gaignerent une maison, & prindrent deux ou trois huys, & s'en servirent de pavois. Si commencerent à entrer en la ruë, & mirent le feu en une maison. Le vent leur servoit, qui poussoit le feu contre ceux du Roy, lesquels commencerent à desamparer, & à monter à cheval, & à fuir : & sur ce bruit & cry, commença à marcher & à fuir le *Comte de Charolois* laissant, comme j'ai dit, tout ordre paravant devisé. 1465.

Il avoit esté dit que l'on marcheroit à trois fois: pour ce que la distance des deux batailles estoit longue. Ceux du Roy estoient devers le chasteau de Mont-l'hery : & avoient une grande haye & un fossé au devant d'eux. Outre estoient les champs pleins de bleds & de féves, & d'autres grains trés-forts : car le territoire y estoit bon. Tous les Archiers dudit Comte marchoient à pied devant luy, & en mauvais ordre : combien que mon advis est que la souveraine chose du monde pour les batailles, sont les Archiers : mais qu'ils soient à milliers (car en petit nombre ne valent rien) & que ce soient gens mal montez, à ce qu'ils n'ayent point de regret à perdre leurs chevaux, ou du tout n'en ayent point : & valent mieux pour un jour, en cet office, ceux qui jamais ne veirent rien, que les bien exercitez. Et aussi telle opinion tiennent les *Anglois*, qui sont la fleur des Archiers du monde. Il avoit esté dit que l'on se reposeroit deux fois en chemin, pour donner alaine aux Gens-de-pied : pour ce que le chemin estoit long, & les fruits de la terre longs & forts, qui les empeschoient d'aller ; toutesfois tout le contraire se fist comme si on eust voulu perdre à son escient. Et en cela monstra Dieu que les batailles sont en sa main ; & dispose de la victoire à son plaisir. Et ne m'est pas advis que le sens d'un homme sceust porter & donner ordre à un si grand nombre de gens, ne que les choses tinssent aux champs comme elles sont ordonnées en chambre : & que celuy, qui s'estimeroit jusques là, mesprendroit envers Dieu, s'il estoit homme qui eust raison naturelle : combien qu'un chacun y doit faire ce qu'il peut, & ce qu'il doit : & reconnoistre que c'est un des accomplissemens des œuvres que Dieu a commencées aucunes fois par petites mouvetez (20)

(20) *Mouvetez.*] Quelques MSS. mettent *Monettes*, ou *Monitions* : Mais j'ai laissé *Mouvetez*, qui veut dire des mouvemens en cette occasion.

& occasions, & en donnant la victoire aucunes fois à l'un, &
1465. aucunes fois à l'autre : & est cecy mystere si grand, que les Royaumes & grandes Seigneuries en prennent aucunes fois fins & desolations, & les autres accroissement & commencement de regner.

Pour revenir à la declaration de cet article, ledit Comte marcha tout d'une boutée, sans donner halaine à ses Archiers & Gens-de-pied. Ceux du Roy passerent par cette haye par deux bouts, tous Hommes-d'armes : & comme ils furent si prés que de jetter les lances en arrest, les Hommes-d'armes Bourguignons rompirent leurs propres Archiers, & passerent par dessus, sans leur donner loisir de tirer un coup de flesche : qui estoit la fleur & esperance de leur armée. Car je ne croy pas que de douze cens Hommes-d'armes, ou environ, qui y estoient, y en eust cinquante qui eussent sceu coucher une lance en arrest. Il n'y en avoit pas quatre cens armez de cuiraces : & si n'avoient pas un seul serviteur armé. Et tout cecy, à cause de la longue paix, & qu'en cette maison de Bourgogne ne tenoient nulles gens de solde, pour soulager le peuple des tailles : & oncques puis ce jour là, ce quartier de Bourgogne n'eut repos jusques à cette heure : qui est pis que jamais. Ainsi rompirent eux-mesmes la fleur de leur armée & esperances : toutes fois Dieu, qui ordonne de tel mystere, voulut que le costé où se trouva ledit Comte (qui estoit à main dextre derriere le château) vainquist, sans trouver nulle defense : & me trouvay ce jour tousiours avec luy, ayant moins de crainte que je n'eus jamais en lieu où je me trouvasse depuis, pour la jeunesse en quoy j'estoye, & que je n'avoye nulle connoissance de peril : mais estoye esbahy comme nul s'osoit defendre contre tel Prince à qui j'estoye, estimant que ce fust le plus grand de tous les autres. Ainsi font gens qui n'ont point d'experience : dont vient qu'ils soustiennent assez d'argus, (21) mal fondez & à peu de raison. Par quoy fait bon user de l'opinion de celuy qui dit, que l'on ne se repent jamais pour parler peu ; mais bien souvent de trop parler.

A la main senestre estoit le *Seigneur de Ravastein*, & messire *Jacques de Sainct-Paul*, & plusieurs autres, à qui il sembloit qu'ils n'avoient pas assez d'Hommes-d'armes pour soustenir ce qu'ils avoient devant eux : mais dés lors estoient si appro-

(21) C'est-à-dire argumens ou sentimens.

chez, & qu'il ne falloit plus parler d'ordre nouvelle. En effect ceux-là furent rompus à plate cousture, & chassez jusques au charroy ; & la pluspart fuit jusques en la forest, qui estoit prés de demie lieuë. Au charroy se rallierent quelques Gens-de-pied Bourguignons. Les principaux de cette chasse estoient les Nobles du Dauphiné & Savoisiens, & beaucoup de Gens-d'armes aussi : & s'attendoient d'avoir gaigné la bataille : & de ce costé y eut une grande fuite des Bourguignons, & de grands personnages : & fuyoient la plusppart pour gaigner le *Pont Sainćte-Maxence*, cuidans qu'il tint encore pour eux. En la forest y en demeura beaucoup : & entre autres le *Comte de Sainćt-Paul*, qui estoit assez bien accompagné, s'y estoit retiré. Car le charroy estoit assez près de ladite forest : & monstra bien depuis qu'il ne tenoit pas encore la chose pour perduë. 1465.

CHAPITRE IV.

Du danger auquel fut le Comte de Charolois, & comment il fut secouru.

LE Comte de Charolois chassa de son costé demie lieuë, outre le Mont-l'hery, & à bien peu de compagnie : toutes fois nul ne se defendoit : & trouvoit gens à grande quantité : & ja cuidoit avoir la victoire. Un vieil Gentilhomme de Luxembourg, appellé *Antoine le Breton*, le vint querir : & luy dit que les François s'estoient ralliez sur le champ, & que s'il chassoit plus gueres, il se perdroit. Il ne s'arresta point pour luy, non obstant qu'il luy dist par deux ou trois fois. Incontinent arriva *monseigneur de Contay* (dont cy-dessus est parlé) qui luy dit semblables paroles, comme avoit fait le vieil Gentil-homme de Luxembourg, & si audacieusement qu'il estima sa parole & son sens, & retourna tout court : & croy s'il fut passé outre deux traićts d'arcs, qu'il eust esté pris, comme aucuns autres qui chassoient devant luy : & en passant par le village, trouva une flotte de gens à pied qui fuyoient. Il les chassa, & si n'avoit pas cent chevaux en tout. Il ne se retourna qu'un homme à pied, qui luy donna d'un vouge (1) parmi l'estomach : & au soir s'en

(1) *Vouge.*] ☞ Espece de lance.

veit l'enseigne. La pluspart des autres se sauverent par les
1465. jardins : mais celuy là fut tué. Comme il passoit rasibus du chastel, veismes les Archiers de la garde du Roy, devant la porte, qui ne bougerent. Il en fut fort esbahy : car il ne cuidoit point qu'il y eust plus ame de defense. Si tourna à costé pour gagner le champ : où luy vindrent courre sus quinze ou seize Hommes-d'armes ou environ (une partie des siens s'estoient jà separez de luy) & d'entrée tuerent son Escuyer trenchant, qui s'appelloit *Philippe d'Oignies*, (2) & portoit un guidon de ses armes : & là ledit Comte fut en trés-grand danger, & eust plusieurs coups : & entre les autres, un en la gorge d'une espée, dont l'enseigne lui est demeurée toute sa vie, par defaut de sa baviere (3) qui luy estoit cheute, & avoit esté mal attachée dés le matin : & luy avoye veu choir : & luy furent mises les mains dessus, en disant : *Monseigneur rendez-vous, je vous connoy bien, ne vous faites pas tuer.* Toutjours se defendoit : & sur ce debat le fils d'un Medecin de Paris, nommé maistre *Jean Cadet* (4) (qui estoit à luy) gros & lourd & fort, monté sur un gros cheval de cette propre taille, donna au travers & les departit. Tous ceux du Roy se retirerent sur le bords d'un fossé, où ils avoient esté le matin : car ils avoient crainte d'aucuns qu'ils voyoient marcher, qui s'approchoient : & luy fort sanglant, se retira à eux comme au milieu du champ : & estoit l'enseigne du Bastard de Bourgogne toute despecée : tellement qu'elle n'avoit pas un pied de longueur : & à l'enseigne des Archiers du Comte, il n'y avoit pas quarante hommes en tout : & nous y joignismes : (qui n'estions pas trente) en trés-grande doute. Il changea incontinent de cheval : & le luy bailla un qui estoit lors son page, nommé *Simon de Quingey* (5) qui depuis a esté bien connu. Ledit Comte se mit par le champ pour rallier ses gens :

(2) *Philippe d'Oignies.*] Quelques-uns le nomment Gilles ; il étoit Seigneur de Brouay & de Chaunes, fils d'Antoine, & de Jeanne de Brimeu, & petit-fils de Baudouin d'Oignies Gouverneur de Lille, Douay & Orchies, & de Pierrone Guillebaut : il a épousé Antoinette de Beaufort, de laquelle il a eu Philippe d'Oignies pere de Louis, Chevalier des Ordres du Roy, & Comte de Chaunes.

(3) *Baviere.*] ☞ C'étoit la partie inférieure du casque, qui se baissoit comme la *visiere* se montoit en haut.

(4) ☞ Olivier de la Marche qui rapporte le même fait, le nomme *Robert Cottereau.* Et l'Editeur d'Olivier de la Marche assure que sa postérité jouit toujours des privileges de Noblesse, & qu'elle se soutenoit encore avec honneur à Terremonde en 1560.

(5) Voir ci-après Livre III. vers la fin du Chapit. IX. où il est parlé de lui.

mais je vey telle demie heure que nous qui estions demeurez là, n'avions l'œil qu'à fuir, s'il fust marché cent hommes. 1465.
Il venoit seulement à nostre secours des troupes de dix ou vingt hommes des nostres, tant de pied que de cheval: les Gens-de-pied blessez & lassez, tant de l'outrage que leur avions fait le matin, qu'aussi des ennemis: (6) & vey l'heure qu'il n'y avoit pas cent hommes, mais peu à peu en venoit. Les bleds estoient grands, & la poudre la plus terrible du monde, tout le champ semé de morts & de chevaux: & ne se connoissoit nul homme mort pour la poudre.

Incontinent veismes saillir du bois le *Comte de Sainct-Paul*, qui avoit bien quarante Hommes-d'armes avec luy, & son enseigne, & marchoit droit à nous, & croissoit de gens; mais ils nous sembloient bien loin. On luy envoya trois ou quatre fois prier qu'il se hastast: mais il ne se mua point, & ne venoit que le pas: & feit prendre à ses gens des lances: qui estoient à terre: & venoit en ordre (qui donna grand reconfort à nos gens) & se joignirent ensemble avec grand nombre, & vindrent là où nous estions: & nous trouvasmes bien huict cens Hommes-d'armes. De Gens-de-pied peu ou nuls. Ce qui garda bien le Comte qu'il n'eust la victoire entiere: car il y avoit un fossé & une grande haye entre les deux batailles dessusdites.

De la part du Roy, s'enfuit le *Comte du Maine*, & plusieurs autres, & bien huict cens (7) Hommes-d'armes. Aucuns ont voulu dire que ledit *Comte du Maine* avoit intelligence avec les Bourguignons: mais à la verité dire, je croy qu'il n'en fust oncques rien. Jamais plus grande fuite ne fust des deux costez: mais par especial demeurerent les deux Princes aux champs. Du costé du Roy fust un homme d'estat, qui s'enfuit jusques à Luzignan, (8) sans repaistre: & du costé

(6) *Un vieux Manuscrit, mettant un point après* ennemis, *dit ainsi*: Luy revint incontinent, qui n'ammena pas cent hommes: mais peu à peu en venoit. Nostre champ estoit ras, & demie heure devant, le bled y estoit si grand, & à l'heure la poudre, &c.

(7) ☞ La chronique scandaleuse qui parle de ce fait, attribue la retraite du Comte du Maine, à la pensée où l'on étoit que le Roi étoit péri, ou du moins ignoroit-on où il étoit. On l'avoit fait entrer dans le Château de Montl'hery pour prendre quelque rafraichissement; mais il n'y resta que quelques heures.

(8) ☞ On pourroit appliquer ici cette jolie piéce de vers, faite du tems de la Ligue, sur la bataille de Senlis, où l'on fait voir qu'il n'est que de bien courir: *Bon coureur n'est jamais pris*. Elle se trouve au Journal de Henry III. édition de 1744. Tome 2. pag. 199.

1465.

La présence du Roi sert de grand avantage au gain d'une bataille.

du Comte, un autre homme de bien jusques au Quesnoy-le-Comte. Ces deux n'avoient garde de se mordre l'un l'autre.

Estans ainsi ces deux batailles rangées l'une devant l'autre, se tirerent plusieurs coups de canons : qui tuerent des gens d'un costé & d'autre. Nul ne desiroit plus de combattre : & estoit nostre bende plus grosse que celle du Roy : toutes-fois sa presence estoit grande chose, & la bonne parole qu'il tenoit aux Gens-d'armes : & croy veritablement, à ce que j'en ay sceu, que si n'eust esté luy seul, tout s'en fust fuy. Aucuns de nostre costé desiroient qu'on recommençast : & par especial *monseigneur de Haultbourdin*, qui disoit qu'il voyoit une file ou flotte de gens qui s'enfuyoient : & qui eust pû trouver Archiers en nombre de cent, pour tirer au travers de cette haye, tout fust marché de nostre costé.

Les feux du François.

Estans sur ce propos & sur ces pensées, & sans nulle escarmouche, survint l'entrée de la nuict : & se retira le Roy à *Corbeil* (9) & nous cuidions qu'il se logeast & passast la nuict au champ. D'avanture se mit le feu en une caque de poudre, là où le Roy avoit esté : & se print à aucunes charettes, & tout du long de la grande haye : & cuidions que ce fussent leurs feux. Le *Comte de Sainct-Paul*, qui bien sembloit chef de guerre, & *monseigneur de Haultbourdin*, encores plus, commanderent qu'on amenast le charroy au propre lieu là où nous estions, & qu'on nous cloïst : & ainsi fust fait. Comme nous estions là en bataille, & ralliez, revindrent beaucoup des gens du Roy, qui avoient chassé, cuidans que tout fust gagné pour eux : & furent contraints de passer parmi nous. Aucuns en eschaperent, & les plus se perdirent. Des gens de nom de ceux du Roy, moururent *messire Geofroy de Sainct-Belin* (10) *le Grand-Seneschal de Normandie*, & *Floquet Capitaine*. (11) Du party des Bourguignons moururent *Philippe de Lallain* : & des Gens-à-pied & menus gens, plus que de ceux du Roy : mais de Gens-de-cheval, en mourut plus du party du Roy. De prisonniers

(9) ☞ Il y arriva à dix heures du soir, & y resta deux jours, selon Monstrelet.

(10) *Geoffroy de Sainct Belin.*] Il étoit Seigneur de Saxe-Fontaine, Baillif de Chaumont en Bassigny, & mari de Margue e, sœur du Maréchal de Baudricourt : il en eut Catherine de Saint Belin, femme d'Amboise Seigneur de Bussy, de laquelle sont issus les Marquis de Gallerand, & les Seigneurs de Bussy.

(11) Jacques de Floques, dit Floquet, reçu l'an 1456 Capitaine & Baillif d'Evreux, par la démission du célebre Robert de Floques son pere.

bons, les Gens du Roy en eurent des meilleurs de ceux qui fuyoient. Des deux parties il mourut deux mille hommes du moins: (12) & fust la chose bien combatuë: & se trouva des deux costez de gens de bien, & de bien lasches. Mais ce fust grand'chose, à mon advis, de se rallier sur le champ, & estre trois ou quatre heures en cet estat, l'un devant l'autre: & devoient bien estimer les deux Princes ceux qui leur tenoient compagnie si bonne à ce besoin: mais ils en firent comme hommes, & non point comme Anges. Tel perdit ses offices & estats pour s'en estre fuy, & furent donnez à d'autres, qui avoient fuy dix lieuës plus loin. Un de nostre costé perdit authorité, & fust privé de la presence de son maistre: mais un mois aprés eust plus d'authorité que devant. 1465.

Quand nous fusmes clos de ce charroy, chacun se logea le mieux qu'il put. Nous avions grand nombre de blessez, & la pluspart fort descouragez & espouventez, craignans que ceux de Paris, avec deux cens Hommes-d'armes qu'il y avoit avec eux, & le *Mareschal Joachim*, (13) Lieutenant du Roy en ladite cité, sortissent, & que l'on eust affaire des deux costez. Comme la nuict fust toute close, on ordonna cinquante lances, pour voir où le Roy estoit logé. Il y en alla par adventure vingt. Il y pouvoit avoir trois jects d'arc, de nostre camp jusques où nous cuidions le Roy. Cependant *monseigneur de Charolois* beut & mangea un peu: & chacun en son endroit: & luy fust adoubée sa playe qu'il avoit au col. Au lieu où il mangea, il falut oster quatre ou cinq hommes morts pour luy faire place: & y mit l'on deux boteaux de paille, où il s'assit: & remuant illec, un de ces pauvres gens nuds commença à demander à boire. On luy jetta en la bouche un peu de tisane, de quoy ledit Seigneur avoit beu: dont le cœur luy revint, & fust connu: & estoit un Archier du corps dudit Seigneur, fort renommé, appellé *Savarot*: qui fust pensé & guery.

On eust conseil qu'il estoit de faire. Le premier qui opina, fust le *Comte de Sainct-Paul*: disant que l'on estoit en peril, & conseilloit tirer à l'aube du jour le chemin de Bourgogne: & qu'on bruslast une partie du charroy: & qu'on sauvast

(12) ☞ La chronique scandaleuse en fait monter le nombre jusqu'à trois mille six cens hommes.

☛(13) Joachim Rouhaut ou de Gamaches, dont il a été parlé plus haut. Il y eut arrêt contre lui en 1476.

1465. seulement l'artillerie : & que nul ne menast charroy, s'il n'avoit plus de dix lances : & que de demeurer là sans vivres entre Paris & le Roy, n'estoit possible. Après opina *monseigneur de Haultbourdin* assez en cette substance, sans sçavoir avant que rapporteroient ceux qui estoient dehors. Trois ou quatre autres semblablement opinerent de mesme. Le dernier qui opina, fut *monseigneur de Contay*, qui dit que si tost que ce bruit seroit en l'ost, tout se mettroit en fuite : & qu'ils seroient prins devant qu'ils eussent fait vingt lieuës : & dit plusieurs raisons bonnes : & que son advis estoit, que chacun s'aisast au mieux qu'il pourroit cette nuict, & que le matin à l'aube du jour on assaillist le Roy, & qu'il falloit là vivre ou mourir : & trouvoit ce chemin plus seur que de prendre la fuite. A l'opinion dudit de Contay conclud *monseigneur de Charolois :* & dist que chacun s'en allast reposer deux heures, & que l'on fust prest quand sa trompette sonneroit : & parla à plusieurs particuliers, pour envoyer reconforter ses gens.

Environ minuit revindrent ceux qui avoient esté dehors : & pouvez penser qu'ils n'estoient point allez loin : & rapporterent que le Roy estoit logé à ces feux (14) qu'ils avoient veus. Incontinent on y envoya d'autres : & une heure aprés se remettoit chacun en estat de combattre : mais la pluspart avoit mieux envie de fuir. Comme vint le jour, ceux qu'on avoit mis hors du champ, rencontrerent un chartier, qui estoit à nous, & avoit esté prins le matin, qui apportoit une cruche de vin du village : & leur dit que tout s'en estoit allé. Ils envoyerent dire ces nouvelles en l'ost : & allerent jusques là. Ils trouverent ce qu'il disoit, & le revindrent dire : dont la compagnie eut grand'joye : & y avoit assez de gens, qui disoient lors qu'il falloit aller après, lesquels faisoient bien maigre chere une heure devant. J'avoye un cheval extremement las & viel, il beut un seau plein de vin : par aucun cas d'adventure il y mit le museau : je le lassay achever : jamais ne l'avoye trouvé si bon, ne si frais.

Quand il fut grand jour, tout monta à cheval : & les batailles, qui estoient bien esclaircies : toutes fois il revenoit beauçoup de gens, qui avoient esté cachez és bois. Ledit Seigneur de Charolois fist venir un Cordelier, ordonné de

(14) D'autres MSS. mettent *& l'avoient veus*.

par

par luy à dire qu'il venoit de l'ost des Bretons, & que ce jour ils devoient estre là. Ce qui reconforta assez ceux de l'ost: chacun ne le creut pas, mais tantost aprés environ dix heures du matin, arriva le Vice-chancelier de Bretagne, appellé *Rouville*, (15) & *Madre* avec luy, dont ay parlé cy-dessus: & amenerent deux Archiers de la garde du Duc de Bretagne, portans ses hocquetons (ce qui reconforta trés-fort la compagnie) & fut enquis, & loüé de sa fuite (considerant le murmure qui estoit contre luy) & plus encore de son retour: & leur fist chacun bonne chere.

1465. *Le Comte de Charolois se sert d'un Cordelier pour persuader à son armée, que l'ost des Bretons venoit à son secours.*

Tout ce jour demeura encore *monseigneur de Charolois* sur le champ, fort joyeux, estimant la gloire estre sienne. Ce qui depuis luy a cousté bien cher: car oncques puis il n'usa de conseil d'homme, mais du sien propre: & au lieu qu'il estoit trés-inutile pour la guerre paravant ce jour, & n'aimoit nulle chose qui y appartint, mais depuis furent muées & changées ses pensées, car il y a continué jusques à sa mort: & par là fut finie sa vie, & sa maison destruite, & si elle ne l'est du tout, si est-elle bien desolée. Trois grands & sages Princes, ses predecesseurs, l'avoient eslevée bien haut, & y a bien peu de Roys (sauf celuy de France) plus puissans que luy: & pour belles & grosses villes, nul ne s'en passoit. L'on ne doit trop estimer de soy, par especial un grand Prince, mais doit connoistre que les graces & bonnes fortunes viennent (16) de Dieu. Deux choses plus je dirai de luy: L'une est, que je croy que jamais nul homme peust porter plus de travail que luy, en tous endroits où il faut exercer la personne: l'autre, qu'à mon advis je ne connu oncques homme plus hardy. Je ne luy ouy oncques dire qu'il fust las, ny ne luy vey jamais faire semblant d'avoir peur, & si ay esté sept années de rang en la guerre avec luy, l'esté pour le moins, & en aucunes l'hyver & l'esté. Ses pensées, & conclusions estoient grandes; mais nul homme ne les sçavoit mettre à fin, si Dieu n'y eust adjouté de sa puissance.

Disgression sur quelques perfections & imperfections du Comte de Charolois: avec l'heur & malheur de sa maison.

(15) ☞ Ou plutôt *Romillé*, comme on a vu ci-devant.

(16) L'orgueil de Charles Duc de Bourgogne châtié de Dieu. C'est ce que Comines marque encore à la fin du Chapitre XII. de ce premier Livre.

1465.

CHAPITRE V.

Comment le Duc de Berry, frere du Roy, & le Duc de Bretagne se vindrent joindre avec le Comte de Charolois, contre iceluy Roy.

LE lendemain, qui estoit le tiers jour de la bataille, allasmes coucher au village de *Mont-l'hery*: dont le peuple en partie s'en estoit fui au clocher de l'Eglise, & partie au chasteau. Il les fit revenir, & ne perdirent pas un denier vaillant, mais payoit chacun son escot, comme s'il eust esté en Flandres. Le chasteau tint, & ne fut point assailli. Le tiers jour passé, partit ledit Seigneur, par le conseil du Seigneur de Contay, pour aller gagner *Estampes* (qui est bon & grand logis, & en bon pays & fertile) afin d'y estre plus tost que les Bretons, qui prenoient ce chemin: afin aussi de mettre les gens las & blessez à couvert, & les autres aux champs, & fut cause ce bon logis, & le sejour que l'on y fist, de sauver la vie à beaucoup de ses gens. Là arriverent messire (1) *Charles de France*, lors *Duc de Berry*, seul frere du Roy, le *Duc de Bretagne*, *monseig. de Dunois*, *monseig. de Loheac*, *monseig. de Bueil*, *monseig. de Chaumont*, (2) & *messire Charles d'Amboise son fils* (qui depuis a esté grand homme en ce Royaume) tous lesquels dessus nommez le Roy avoit desapointez, & deffaits de leurs estats, quand il vint à la couronne, nonobstant qu'ils eussent bien servi le Roy son pere, & le Royaume, és conquestes de Normandie, & en plusieurs autres guerres. *Monseigneur de Charolois*, & tous les plus grands de sa compagnie, les recueillirent & leur allerent au devant, & amenerent leurs personnes loger en la ville d'*Estampes*, (3) où leur logis estoit fait, & les Gens-d'armes demeurerent aux champs. En leur compagnie avoit huict

(1) ☞ L'on verra aux Preuves une relation de la marche de l'armée des Ducs de Berry & de Bretagne. *n.* LX.

(2) Pierre d'Amboise Seigneur de Chaumont sur Loire, sa maison fut rasée par le commandement du Roi Louis XI. l'an 1465. pour avoir tenu le parti du Duc de Berry en la guerre du Bien-public.

(3) ☞ Est fait ici mention de l'assemblée des Princes ligués à Estampes, auquel lieu le Duc de Bretagne & le Comte de Charolois renouvellerent la ligue, qui étoit entr'eux contre le Roi, & firent à ce sujet le traité du 24 Juillet 1465. qui est aux Preuves. *numero* LXII.

cens Hommes-d'armes, de trés-bonne estoffe, dont il y en avoit trés-largement de Bretons, qui nouvellement avoient laissé les Ordonnances (comme icy & ailleurs j'ai dit) qui amendoient bien leur compagnie. D'Archiers, & d'autres hommes de guerre, armez de bonne brigandines (4) avoit en trés-grand nombre, & pouvoient bien être six mille hommes à cheval, trés-bien en poinct. Et sembloit bien à voir la compagnie, que le *Duc de Bretagne* fust un trés-grand Seigneur: car toute cette compagnie vivoit sur ses coffres. 1465.

Le Roy qui s'estoit retiré à *Corbeil* (comme j'ay devant dit) ne mettoit point en oubly ce qu'il avoit à faire. Il tira en *Normandie*, pour assembler ses gens, & de peur qu'il n'y eust quelque mutation au pays: & il mit partie de ses Gens-d'armes és environs de Paris, là où il voyoit qu'il estoit necessaire.

Le premier soir que furent arrivez tous ces Seigneurs dessusdits à Estampes, se conterent des nouvelles l'un à l'autre. Les Bretons avoient pris aucuns prisonniers de ceux qui fuyoient du party du Roy: & quand ils eussent esté un peu plus avant, ils eussent pris ou desconfit le tiers de l'armée. Ils avoient bien tenu conseil pour envoyer gens dehors, jugeans que les osts estoient prés: toutes-fois aucuns les destournerent: mais, nonobstant, messire *Charles d'Amboise* (5) & quelques autres, se mirent plus avant que leur armée, pour voir s'ils rencontreroient rien: & prirent plusieurs prisonniers (comme j'ay dit) & de l'artillerie: lesquels prisonniers leur dirent que pour certain le Roy estoit mort: car ainsi le cuidoient-ils: parce qu'ils s'en estoient fuis dés le commencement de la bataille. Les dessusdits rapporterent les nouvelles à l'ost des Bretons, qui en eurent trés grand' joye, cuidans qu'ainsi fust, & esperans les biens qui leur fussent advenus, si ledit *monseigneur Charles* eust esté Roy, & tinrent conseil (comme il m'a esté dit depuis par un homme de bien, qui estoit present) à sçavoir comme ils pourroient chasser ces Bourguignons, & eux en depescher: & estoient

(4) ☞ *Brigandines.*] Armure faite de lames de fer posées les unes sur les autres, & qui recevoit divers noms, suivant les endroits où elle étoit appliquée.

(5) Seigneur de Chaumont, fils de Pierre d'Amboise & d'Anne de Bueil; & pere de Charles d'Amboise Grand-Maître, Maréchal & Amiral de France.

quasi tous d'opinion qu'on les destroussast, qui pourroit.
1465. Cette joye ne leur dura gueres, mais par cela vous pouvez voir & connoistre quels sont les brouillis en ce Royaume à toutes mutations.

Pour revenir à mon propos de cette armée d'Estampes, comme tous eussent souppé, & qu'il y avoit largement gens qui se pourmenoient par les ruës, *monseigneur Charles de France*, & *monseigneur de Charolois* estoient à une fenestre, & parloient eux deux de trés-grande affection. En la compagnie des Bretons, y avoit un pauvre homme, qui prenoit plaisir à jetter en l'air des fusées, qui courent parmi les gens, quand elles sont tombées, & rendent un peu de flambe: & s'appelloit maistre *Jean Boutefeu*, ou maistre *Jean des Serpens*, je ne sçay lequel. Ce follastre estant caché en quelque maison, afin que les gens ne l'apperceussent, en jetta deux ou trois en l'air, d'un lieu haut où il estoit, tellement qu'une vint donner contre la croisée de la fenestre où ces deux Princes dessusdits avoient les testes, & si prés l'un de l'autre, qu'il n'y avoit pas un pied entre deux. Tous deux se dresserent & furent esbahis, & se regardoient chacun l'un l'autre. Si eurent suspition que cela n'eust esté fait expressement pour leur mal faire. Le *Seigneur de Contay* vint parler à *monseigneur de Charolois* son maistre: & dés qu'il luy eust dit un mot en l'oreille, il descendit en bas, & alla faire armer tous les Gens-d'armes de sa maison, & les Archers de son corps, & autres. Incontinent ledit *Seigneur de Charolois* dit au *Duc de Berry*, que semblablement il fist armer les Archers de son corps, & y eut incontinent deux ou trois cens Hommes-d'armes armez devant la porte, à pied, & grand nombre d'Archers: & cherchoit l'on par tout, dont pouvoit venir ce feu. Ce pauvre homme qui l'avoit fait, se vint jetter à genoux devant eux, & leur dit que ç'avoit esté luy: & en jetta trois ou quatre autres: & en ce faisant, il osta beaucoup de gens hors de suspicion que l'on avoit les uns sur les autres: & s'en prit l'on à rire: & s'en alla chacun desarmer & coucher.

Le lendemain au matin fut tenu un trés-grant & beau conseil, où se trouverent tous les Seigneurs & leurs principaux serviteurs: & fut mis en deliberation ce qui estoit de faire: & comme ils estoient de plusieurs pieces, & non pas obeïssans

à un ſeul Seigneur (comme il eſt bien requis en telles aſſemblées) auſſi eurent-ils divers propos : & entre les autres paroles qui furent bien recueillies & notées, ce furent celles de *monſeigneur de Berry*, qui eſtoit fort jeune & n'avoit jamais veu tels exploicts. Car il ſembla par ſes paroles, que ja en fuſt ennuyé : & allegua la grande quantité de gens bleſſez, qu'il avoit veus de ceux de *monſeigneur de Charolois* : en monſtrant par ces paroles en avoir pitié, uſoit de ces mots : Qu'il euſt mieux aimé que les choſes n'euſſent jamais eſté encommencées, que de voir desja tant de maux venus par luy, & pour ſa cauſe. Ces propos deſplurent à *monſeigneur de Charolois* & à ſes gens, comme je diray cy-aprés. Toutesfois à ce conſeil fut conclud qu'on tireroit devant Paris, pour eſſayer ſi on pourroit reduire la ville à vouloir entendre au bien public du Royaume, pour lequel diſoient eſtre tous aſſemblez, & leur ſembloit bien, ſi ceux-là leur preſtoient l'oreille, que tout le reſte des villes (6) de ce Royaume feroient le ſemblable. Comme j'ay dit, les paroles dites par monſeigneur *Charles Duc de Berry*, en ce conſeil, mirent en telle doute *monſeigneur de Charolois* & ſes gens, qu'ils vinrent à dire : *Avez-vous ouy parler cet homme? il ſe trouve esbahy pour ſept ou huict cens hommes qu'il voit bleſſez allans par la ville, qui ne luy ſont rien, ne qu'il ne connoiſt : il s'esbahiroit bientoſt ſi le cas luy touchoit de quelque choſe : & ſeroit homme pour appointer bien legerement, & nous laiſſer en la fange : & pour les anciennes guerres, qui ont eſté le temps paſſé entre le Roy Charles ſon pere, & le Duc de Bourgogne mon pere, aiſément toutes ces deux parties ſe convertiroient contre nous, pourquoy eſt neceſſaire de ſe pourveoir d'amys.* Et ſur cette ſeule imagination, fuſt envoyé meſſire *Guillaume de Clugny*, (7) Protonotaire (qui eſt mort depuis Eveſque de Poictiers) devers le *Roy Edoüard d'Angleterre*, qui pour lors regnoit, auquel *monſeigneur de Charolois* avoit tousjours eu inimitié : 1465.

(6) Paris ſervoit alors d'exemple aux autres villes du Royaume ; & l'on verra que la défiance & la diviſion ſurvient facilement entre divers Princes ligués enſemble : c'eſt ce qui eſt encore marqué ci-après Chap. 12. 15. & 16.

(7) *Guillaume de Clugny.*] Protonotaire, originaire de Bourgogne ; il a été Tréſorier de l'ordre de la Toiſon d'or, d'Evêque ſuffragant de Thérouanne, Evêque d'Evreux, puis de Poitiers ; il étoit frere de Ferry de Clugny Evêque de Tournay, fait Chef du Conſeil du Duc de Bourgogne, puis Cardinal. C'eſt ſans fondement que l'on a dit que ce Guillaume de Clugny a été Chancelier de France.

1465. & portoit la maiſon de Lanclaſtre contre luy, dont il eſtoit iſſu de par ſa mere. Et par l'inſtruction dudit *de Clugny*, luy eſtoit ordonné d'entrer en pratique de mariage (8) à la ſœur du Roy d'Angleterre, appellée *Marguerite*, mais, non pas d'eſtraindre le marché : mais ſeulement de l'entretenir. (9) Car connoiſſant que le Roy d'Angleterre l'avoit fort deſiré, luy ſembloit bien que pour le moins, il ne feroit rien contre luy : & que s'il en avoit affaire, qu'il le gagneroit des ſiens. Et combien qu'il n'eut un ſeul vouloir de conclure ce marché, & que la choſe du monde que plus il haïſſoit en ſon cœur, eſtoit la maiſon d'Yorch, ſi fuſt toutes-fois tant demenée cette matiere, que pluſieurs années aprés elle fuſt concluë : & prit davantage l'ordre de la Jartiere, & la porta toute ſa vie.

Or mainte telle œuvre ſe fait en ce monde par imagination, comme celle que j'ay cy-deſſus declarée : & par eſpecial entre les grands Princes : qui ſont beaucoup plus ſuſpicionneux qu'autres gens, pour les doutes & advertiſſemens qu'on leur fait, & trés-ſouvent par flateries, ſans nul beſoin qu'il en ſoit.

CHAPITRE VI.

Comment le Comte de Charolois & ſes alliez, avec leur armée, paſſerent la riviere de Seine ſur un pont portatif : & comment le Duc Jean de Calabre ſe joignit avec eux : puis ſe logerent tout à l'entour de Paris.

AINSI comme il avoit eſté conclu, tous ces Seigneurs ſe partirent d'Eſtampes, aprés y avoir ſejourné quelques peu de jours, & tirerent à Sainct-Mathurin de Larchant, & à Moret en Gaſtinois. *Monſeigneur Charles* & les Bretons demeurerent en ces deux petites villes : & le *Comte de Charolois* s'en alla loger en une grande prairie, ſur le bord de la riviere de Seine, & avoit fait crier que chacun

(8) On croit que l'Auteur s'eſt ici mépris dans ce tems, le Comte de Charolois n'étant pas encore veuf de ſa ſeconde femme Iſabelle de Bourbon, qui n'eſt morte que le 25 Septembre 1465. deux mois après la bataille de Mont-l'hery.

(9) Le traité de ce mariage eſt du 16 Février 1467. & ſe trouve imprimé dans le dernier recueil des traités de paix.

portast crochets pour attacher ses chevaux. Il faisoit mener sept ou huict petits basteaux sur charrois, & plusieurs pipes par pieces, en intention de faire un pont sur la riviere de Seine, pour ce que ces Seigneurs n'y avoient point de passage. *Monseigneur de Dunois* l'accompagna, luy estant en une litiere (car pour la goutte qu'il avoit, il ne pouvoit monter à cheval) & portoit l'on son enseigne aprés luy. Dés ce qu'ils vinrent à la riviere, ils y firent mettre de ces batteaux qu'ils avoient apportez, & gaignerent une petite Isle, qui estoit comme au milieu, & descendirent des Archers, qui escarmoucherent avec quelques Gens-de-cheval, qui deffendoient le passage de l'autre part: & y estoient le *Mareschal Joachim*, & (1) *Sallezard*. Le lieu estoit trés-desavantageux pour eux: parce qu'il estoit fort haut, & en pays de vignoble: & du costé des Bourguignons, y avoit largement artillerie, conduite par un Canonnier fort renommé; qui avoit nom *maistre Gerauld*, le quel avoit esté pris en cette bataille de Mont-l'hery, estant lors du parti du Roy. Fin de compte, il falut que les dessusdits abandonnassent le passage, & se retirerent à Paris. Ce soir fust fait un pont (2) jusques en cette Isle: & incontinent fist le *Comte de Charolois* tendre un pavillon, & coucha la nuict dedans, & cinquante Hommes-d'armes de sa maison. A l'aube du jour furent mis grand nombre de tonneliers en besongne, à faire pipes de mesrain, (3) qui avoit esté apporté: & avant qu'il fust midy, le pont fust dressé jusques à l'autre part de la riviere: & incontinent passa ledit *Seigneur de Charolois* de l'autre costé: & y fist tendre ses pavillons, dont il y avoit grand nombre: & fist passer tout son ost, & toute son artillerie par dessus 1465.

(1) *Sallezard.*] Jean de Sallezard, ou de Sallazart, Gentil-homme Espagnol, du pays de Biscaye, qui s'étoit attaché au Roi Charles VII. auquel il rendit de grands services contre les Anglois. Il épousa Marguerite de la Tremoille, fille & sœur bâtarde de George & Louis Seigneurs de la Tremoille, & de Georges de la Tremoille Seigneur de Craon: il eut quatre fils de ce mariage, sçavoir, Hector de Sallazard Seigneur de Saint-Just en Champagne, Galeas de Sallazard Sieur de Laz, Lancelot de Sallazard Sieur de Marcilly, & Tristan de Sallazard. Le second de ces quatre fils, qui d'Evêque de Meaux 1474. devint Archevêque de Sens en 1475. fut employé en la négociation du premier traité que fit Louis XI. avec les Suisses: ce Prélat combatit armé aux guerres d'Italie, & mourut en 1518. le 11 Février, & fut enterré dans l'Eglise de Sens, sous un tombeau de marbre qu'il avoit fait faire de son vivant.

(2) ☞ Selon Monstrelet & la Chronique scandaleuse, ce pont se fit auprès de Moret en Gâtinois.

(3) ☞ *Mesrain*] ou Marrien, bois de chêne, dont on fait menuiserie, ou tonneaux, retient encore le même nom de *Mérain* parmi les Tonneliers.

ledit pont, & se logea en un costeau pendant devers ladite
1465. riviere : & y faisoit trés-beau voir son ost, pour ceux qui estoient encores derriere.

Tout ce jour ne purent passer que ses gens. Le lendemain à l'aube du jour passerent les *Ducs de Berry & de Bretagne*, & tout leur ost; qui trouverent ce pont trés-beau, & fait en grande diligence. Si passerent un peu outre, & se logerent sur le haut pareillement. Incontinent que la nuict fust venuë nous commençasmes à appercevoir grand nombre de feux bien loin de nous, autant que la veuë pouvoit porter. Aucuns cuidoient que ce fust le Roy : toutesfois, avant qu'il fust minuit, on fut adverty que c'estoit le *Duc Jean de Calabre*, seul fils du *Roy René de Sicile*, & avec luy bien neuf cens Hommes-d'armes de la Duché & Comté de Bourgogne. Bien fust accompagné de Gens-de-cheval : mais de Gens-de pied peu. Pour ce petit de gens, qu'avoit ledit Duc, je ne vis jamais si belle compagnie, ny qui semblassent mieux hommes exercitez au fait de la guerre. Il pouvoit bien avoir quelques six-vingts Hommes-d'armes bardez, tous Italiens ou autres, nourris en ces guerres d'Italie : entre lesquels estoit *Jacques* (4) *Galiot*, le *Comte de* (5) *Campobache*, le *Seigneur de Baudricourt*, pour le present Gouverneur de Bourgogne, & autres : & estoient ses Hommes-d'armes fort adroicts : & pour dire verité, presque la fleur de nostre ost, au moins tant pour tant : il avoit quatre cens (6) Cranequiniers, que luy avoit presté le *Comte Palatin*, gens fort bien montez, & qui sembloient bien Gens-de-guerre : & avoit cinq cens (7) *Suisses* à pied : qui furent les premiers qu'on vit en ce Royaume : & ont esté ceux qui ont donné le bruit à ceux qui

(4) *Jacques Galiot*] ou Galeot de Genouillac Seigneur d'Acier; il a été Grand-Escuyer, Grand-Maître de l'Artillerie de France, & Sénéchal d'Armagnac : il faut voir l'Histoire du Roi Charles VIII. donnée au Public l'an 1617. par T. Godefroy, mon pere, *in*-4.o pages 91. 92. 93. 94. & 253. & celle du Chevalier Bayart aussi *in*-4.o pag. 36. & 414. L'Histoire de Louis de la Tremoille de Jean Bouchet, feuillet 61. L'Histoire agrégative d'Anjou de Jean de Bourdigné, en la troisiéme Partie, chap. 21. feuillet 175. où il dit que son corps fut apporté à Angers en grande pompe militaire, par le commandement du Roi Charles VIII. Il mourut des blessures reçues en la bataille de Saint-Aubin du Cormier, donnée l'an 1488. contre les Bretons.

(5) Nicolas de Montfort-l'Amaulry, en France, Comte de Campobasse.

(6) *Cranequin* est un pied de biche; duquel on bande une arbaleste, & sont appellez *Cranequiniers* ceux qui usoient d'arbalestes à tels bandanges, qui estoient proprement Arbalestriers à cheval.

(7) Premiere venue des Suisses au service des Princes, & comme ils combattent pour la premiere fois en France.

qui sont venus depuis : car ils se gouvernerent trés-vaillamment en tous les lieux où ils se trouverent. Cette compagnie, que vous dis, s'approcha le matin, & passa ce jour par dessus nostre pont. Et ainsi se peut dire que toute la puissance du Royaume de France s'estoit veuë passer par dessus ce pont, sauf ceux qui estoient avec le Roy, & vous asseure que c'estoit une grande & belle compagnie, & grand nombre de gens de bien, & bien en poinct ; & devroit-on vouloir que les amis & bien-veillans du Royaume l'eussent veuë, & qu'ils en eussent eu l'estimation, telle qu'il appartient : & semblablement les ennemis : car jamais il n'eust esté heure qu'ils n'en eussent plus craint le Roy & ledit Royaume. Le chef des Bourguignons estoit *monseigneur de Neufchastel Mareschal de Bourgogne*, (8) joinct avecques luy son frere *Seigneur de Montagu*, le *Marquis de Rotelin*, & grand nombre de Chevaliers & Escuyers : dont aucuns avoient esté en * Bourbonnois, comme j'ay dit au commencement de ce propos. Le tout ensemble s'estoit joinct pour venir plus asseurement avec *mondit Seigneur de Calabre*, comme j'ay dit : lequel sembloit aussi bien Prince & grand chef de guerre comme nul autre que visse en la compagnie, & s'engendra grande amitié entre luy & le *Comte de Charolois*.

1465.

* Bourgogne selon un autre Manuscrit.

Quand toute cette compagnie fust passée, que l'on estimoit cent mille chevaux, tant bons que mauvais (ce que je croy) se delibererent lesdits Seigneurs de partir pour tirer devant Paris : & mirent toutes leurs Avant-gardes ensemble. Pour les Bourguignons, les conduisoit le *Comte de Sainct Paul*. Pour les Ducs de Berry & de Bretagne *Oudet de Rye*, (9) depuis *Comte de Cominges*, & le *Mareschal de Loheac*, comme il me semble : & ainsi s'acheminerent. Tous les Princes demeurerent en la bataille. Ledit *Comte de Charolois* & le *Duc de Calabre* prenoient grande peine de commander & de faire tenir ordre à leurs batailles, & chevaucherent bien armez : &

(8) Thibault de Neuf-chastel fait Maréchal de Bourgogne en 1439.

(9) *Odet de Rie.*] C'est Odet d'Aydie originaire de Bearn, Seigneur de Lescut ou de Lescun, & de Fronssac, fut fait Amiral de Guyenne & Comte de Comminges en 1472. par donation du Roi Louis XI. à qui cette terre étoit retournée après la mort de Jean bâtard d'Armagnac, Maréchal & Amiral de France. Odet d'Aydie a laissé une fille nommée Jeanne, mariée à Jean de Foix Vicomte de Lautrec, dont elle a eu Odet de Foix Seigneur de Lautrec, mort en 1527. Thomas de Foix Seigneur de Lescun, Maréchal de France, tué à la bataille de Pavie en 1524. & André de Foix Seigneur de Lespare, mort en 1547.

fembloit bien qu'ils euffent bon vouloir de faire leurs offices.
1465. Les *Ducs de Berry & de Bretagne* chevauchoient fur petites hacquenées à leur aife, armez de petites brigandines fort legeres; pour le plus encore difoient aucuns qu'il n'y avoit que petits clous dorez par deffus le fatin, afin de moins leur pefer: toutes-fois je ne le fçay pas de vray. Ainfi chevaucherent toutes ces compagnies, jufques au Pont de Charenton, prés Paris, à deux petites lieuës: lequel pont toft fuft gaigné fur quelque peu de Francs-Archers qu'il y avoit dedans: & paffa toute l'Armée par deffus ce pont de Charenton, & s'alla loger le *Comte de Charolois* depuis ce pont de Charenton, jufques en fa maifon de Conflans, prés de là, au long de la riviere: & ferma ledit Comte un grand pays de fon charroy & de fon artillerie: & mift tout fon oft dedans: & avec luy fe logea le *Duc de Calabre*; & à Sainct-Maur des foffez, fe logerent les *Ducs de Berry & de Bretagne*, avec un nombre de leurs gens: & tout le demeurant envoyerent loger à Sainct-Denys: auffi à deux lieuës de Paris: & là fuft toute cette compagnie onze femaines: & avinrent les chofes que je diray cy-aprés.

Quelques-uns des Parifiens Partifans de Bourgogne.

Le lendemain, commencerent les efcarmouches jufques aux portes de Paris: où eftoient dedans *monfeigneur de Nantouillet* Grand-Maiftre de France (qui bien y fervit comme j'ay dit ailleurs) & le *Marefchal Joachim*. Le peuple fe vit efpouvanté: & aucuns d'autres eftats euffent voulu les Bourguignons & les autres Seigneurs eftre dedans Paris, jugeans à leur advis, cette entreprife bonne & profitable pour le Royaume. Autres y en avoit adherens aufdits Bourguignons, & fe meflans de leurs affaires, efperans que par leurs moyens ils pourroient parvenir à quelques offices ou eftats, qui font plus defirez en cette cité-là, qu'en nul autre du monde; car ceux qui les ont les font valoir ce qu'ils peuvent, & non pas ce qu'ils doivent: & y a offices fans gages, qui fe vendent bien huict cens efcus: & d'autres où il y a gages bien petits, qui fe vendent plus que leurs gages ne fçauroient valoir en quinze ans. Peu fouvent advient que nul ne fe defapointe: & fouftient la Cour de Parlement cet article, & eft raifon: mais auffi il touche prefque à tous. Entre les Confeillers, fe trouvent tousjours largement de bons & notables perfonnages: & auffi quelques uns bien mal conditionnez. Ainfi eft-il en tous eftats.

Parifiens Amateurs d'offices.

1465.

CHAPITRE VII.

Digression sur les estats, offices & ambitions, par l'exemple des Anglois.

JE parle de ces offices & auctoritez : par ce qu'ils font desirer mutations, & aussi sont cause d'icelles. Ce que l'on a veu, non pas seulement de nostre temps, mais encore quand les guerres commencerent dés le temps du Roy *Charles sixiesme*, qui continuerent jusques à la paix d'Arras. (1) Car cependant les Anglois se meslerent parmy ce Royaume, si avant qu'en traittant ladite paix d'Arras, où estoient de la part du Roy quatre ou cinq Ducs ou Comtes, cinq ou six Prelats, & dix ou douze Conseillers de Parlement : de la part du *Duc Philippe*, grands personnages à l'advenant, & en beaucoup plus grand nombre : pour le *Pape*, deux Cardinaux pour mediateurs : & de grands personnages pour les Anglois. Ce traité dura par l'espace de deux mois : & desiroit fort le *Duc de Bourgogne* s'acquiter envers les Anglois avant que de se separer d'avec eux, pour les alliances & promesses qu'ils avoient faites ensemble : & pour ces raisons fust offert au *Roy d'Angleterre*, pour luy & les Seigneurs siens, les Duchez de Normandie & de Guyenne, pourveu qu'il en fist hommage au Roy, comme avoient fait ses predecesseurs, & qu'il rendist ce qu'il tenoit au Royaume, hors lesdites Duchez. Ce qu'ils refuserent, (2) pour ce qu'ils ne voulurent faire ledit hommage, & mal leur en prit aprés : car abandonnez furent de cette maison de Bourgogne : & ayans perdu leur temps, & les intelligences du Royaume, se prirent à perdre & à diminuer. Pour lors estoit Regent en France pour les Anglois, le *Duc de Bethfort*, frere du *Roy Henry cinquiesme*, marié avec la sœur du *Duc Philippe de Bourgogne* : & se tenoit icelui Regent à Paris, ayant

(1) ☞ Elle se termina en Septembre 1435. comme on l'a déja vu ; les Anglois ne voulurent pas y être compris ; on les mit donc à l'écart à cause des excessives demandes qu'ils s'aviserent d'y faire.

(2) L'opiniâtreté des Anglois leur fit perdre tout ce qu'ils tenoient au Royaume de France. ☞ Et heureusement ils n'y ont plus remis le pied ; ils avoient cependant encore la ville de Calais, qui leur fut otée en 1558. par l'armée de Henry II. Roy de France, commandée par François Duc de Guise.

1465. vingt mille escus par mois, pour le moindre estat qu'il eust jamais en cet office. Ils perdirent Paris : & puis petit à petit le demeurant du Royaume. Aprés qu'ils furent retournez en Angleterre, nul ne vouloit diminuer son estat : mais les biens n'estoient audit Royaume pour satisfaire à tous. Ainsi guerre s'esmeut entre eux, pour leurs authoritez, qui a duré par longues années : & fust mis le *Roy Henry sixiesme* (qui avoit esté couronné Roy de France & d'Angleterre à Paris) en prison au chasteau de Londres, & declaré traistre & crimineux de leze Majesté : & là dedans a usé la plusspart de sa vie : & à la fin a esté tué. Le *Duc d'Yorch*, pere du *Roy Edoüard* dernier mort, s'intitula Roy. En peu de jours aprés fust desconfist en bataille, & mort : & tous morts eurent les testes tranchées, luy & le *Comte de Warvic* dernier mort, qui tant a eu de credit en Angleterre. Cestuy-là emmena le *Comte de la Marche* (depuis appellé le *Roy Edoüard*) par la mer à Calais, avec (3) quelque peu de gens, fuyans de la bataille. Ledit *Comte de Warvic* soustenoit la maison d'Yorch : & le *Duc de Sommerset* la maison de Lancastre. Tant ont duré ces guerres, que tous ceux de la maison de Warvic & de Sommerset y ont eu les testes tranchées, ou y sont morts en bataille.

Le *Roy Edoüard* fist mourir son frere le *Duc de Clarence* en une pipe de malvoysie : pour ce qu'il se vouloit faire Roy comme l'on disoit. Aprés que Edouard fust mort, son frere second, *Duc de* (4) *Clocestre*, fist mourir les deux fils dudit Edoüard : & declara ses filles bastardes, & se fist couronner Roy.

Incontinent aprés passa en Angleterre le *Comte* (5) *de Richemont*, de present Roy (qui par longues années avoit esté prisonnier en Bretagne) qui desconfist, & tua en bataille ce cruel *Roy Richard*, qui peu avant avoit fait mourir ses neveux. Et ainsi de ma souvenance, sont morts en ces divisions d'Angleterre, bien quatre-vingts hommes de la lignée Royale d'Angleterre : dont une partie j'ay connu : des autres m'a esté conté par les Anglois demeurans avec le Duc de Bourgogne, tandis que j'y estoys. Ainsi ce n'est pas à Paris

(3) Voyez Livre III. Chapitre IV.
(4) Les exemplaires imprimez avoient *Lanclastre* & *Lancastre*, mais un MS. dit *Clocestre*, comme veut aussi Polid. Virgile, & tous bons Historiens.
(5) ☞ C'est le Roi Henri VII.

ny en France seulement, qu'on s'entrebat pour les biens & honneurs de ce monde : & doivent bien craindre les Princes ou ceux qui regnent aux grandes Seigneuries, de laisser engendrer une partialité en leur maison. Car de là ce feu court par la Province : mais mon advis est que cela ne se fait que par disposition divine : car quand les Princes ou Royaumes ont esté en grande prosperité ou richesses, & ils ont mesconnoissance dont procede telle grace, Dieu leur dresse un ennemi ou ennemie, dont nul ne se douteroit : comme vous pouvez voir par les Roys nommez en la Bible, & par ce que puis peu d'années en avez veu en cette d'Angleterre, & en cette maison de Bourgogne, & autres lieux, que avez veu, & voyez tous les jours. 1465.

CHAPITRE VIII.

Comment le Roy Louys entra dedans Paris, pendant que les Seigneurs de France y dressoient leurs pratiques.

J'AY esté long en ce propos : & est temps que je retourne au mien. Dés que ces Seigneurs furent arrivez devant Paris, ils commencerent tous à pratiquer leans, & promettre offices & biens, & ce qui pouvoit servir à leur matiere. Au bout de trois jours furent grande assemblée en l'hostel de la ville de Paris, & aprés grandes & longues paroles, & ouyes les requestes & sommations, que les Seigneurs leur faisoient en public, & pour le grand bien du Royaume (comme ils disoient) fust conclu d'envoyer devers eux, & entendre à pacification. Ils vindrent en grand nombre de gens-de-bien, vers les Princes dessusdits, au lieu de Sainct-Mor : & porta la parole Maistre *Guillaume Chartier*, (1)

(1) *Guillaume Chartier.*] Il étoit natif de Bayeux en Normandie, d'une famille entiérement différente de celle dont il y a eu des Avocats célebres, & des Conseillers au Parlement de Paris, qui sont originaires de la ville d'Orleans ; il étoit proche parent, aucuns disent frere, d'Alain Chartier Secrétaire des Rois Charles VI. & VII. qui a composé l'Histoire de son tems, & fait quelques poësies ; & de Jean Religieux, & Auteur des grandes Chroniques de Saint-Denys. ☞ Il est parlé de cet Evêque à l'an 1472. de la Chronique scandaleuse, où l'on voit la haute estime où ce Prélat étoit parmi le Peuple ; ce qui décide plus en sa faveur, que les prétendus mécontentemens de Louis XI. qui ne l'aimoit pas, & le regardoit même comme son ennemi, parce que souvent il faisoit des remontrances qui ne s'accordoient point avec les idées de ce Roy sur le Gouvernement.

1465. lors Evesque de Paris, renommé trés-grand homme : & de la part des Seigneurs, parloit le *Comte de Dunois*. Le *Duc de Berry*, frere du Roy, presidoit, assis en chaire, & tous les autres Seigneurs debout. De l'un des costez estoient les *Ducs de Bretagne* & *de Calabre*; & de l'autre le *Comte de Charolois* : qui estoit armé de toutes pieces, sauf la teste, & les gardes-bras, & une manteline fort riche sur sa cuirace : car il venoit de Conflans, & le bois-de-Vincennes tenoit pour le Roy, & y avoit beaucoup de gens, par quoy luy estoit besoin d'estre venu bien accompagné. Les requestes & fins des Seigneurs estoient d'entrer dedans Paris, pour avoir conversation & amitié avec eux, sur le faict de la reformation du Royaume : lequel ils disoient estre mal conduict, en donnant plusieurs grandes charges au Roy. Les responses estoient fort douces : toutes-fois prenans quelque delay avant que respondre : & neantmoins le Roy ne fust depuis content dudit Evesque, ny de ceux qui estoient avec luy. Ainsi s'en retournerent, demeurans en grand pratique : car chacun parla à eux en particulier, & croy bien qu'en secret fust accordé par aucuns, que les Seigneurs en leur simple estat y entreroient : & leurs gens pourroient passer outre (si bon leur sembloit) en petit nombre à la fois. Cette conversation n'eust point esté seulement ville gaignée, mais toute l'entreprise : car aisement tout le peuple se fust tourné de leur part (pour plusieurs raisons) & par consequent toutes celles du Royaume, à (2) l'exemple de celle-là. Dieu donna sage conseil au Roy : & il l'executa bien, estant ja adverti de toutes ces choses.

Avant que ceux qui estoient venus vers ces Seigneurs, eussent fait leur rapport, le Roy arriva en la ville de Paris, en l'estat qu'on doit venir pour reconforter un peuple ; car il y vint en trés-grande compagnie, & mit bien deux mille Hommes-d'armes en la ville : tous les Nobles de Normandie : grande force de Francs-Archers : les gens de sa maison, pensionnaires & autres gens de bien qui se trouvent avec tel Roy en semblables affaires. Et ainsi fust cette pratique rompue, & tout ce peuple bien mué des siens : ny ne se fust trouvé homme de ceux qui paravant avoient esté devers

(2) La même chose est dite ci-dessus Chapitre 2. ☞ On voit par cet endroit & par plusieurs autres, que Comines se répete quelquefois.

nous, qui plus eust osé parler de la marchandise : & à aucuns en prit mal. Toutes-fois le Roy n'usa de nulle cruauté en cette matiere : mais aucuns perdirent leurs offices, les autres envoya demeurer ailleurs : ce que je luy repute à loüange, de n'avoir usé d'autre vengeance. Car si cela, qui avoit esté commencé, fust venu à effet, le meilleur qui luy pouvoit venir, c'estoit fuir hors du royaume. Aussi plusieurs fois, m'a t'il dit, que s'il n'eust pû entrer dedans Paris, & qu'il eust trouvé la ville muée, qu'il fut fuy devers les *Suisses*, ou devers le *Duc de Milan* Francisque, qu'il reputoit son grand amy : & bien luy monstra ledit Francisque, par le secours qu'il luy envoya : qui estoit de cinq cens Hommes d'armes, & trois mille Hommes-de-pied, soubs la conduite de son fils aisné appellé *Galeas*, depuis Duc : (3) & vinrent jusques en Forest : & firent guerre à *monseigneur de Bourbon* : mais à cause de la mort dudit Duc Francisque, ils s'en retournerent : & aussi par le conseil qu'il luy donna, en traittant la paix, appellée le traicté de Conflans : où il luy manda qu'il ne refusast nulle chose qu'on luy demandast, pour separer cette compagnie : mais que (4) seulement ses gens luy demeurassent. 1465.

A mon advis, nous n'avions point esté plus de trois jours devant Paris, quand le Roy y entra. Tantost nous commença la guerre trés-forte, & par especial sur nos fourrageurs : car l'on estoit contrainct d'aller loin en fourrage, & falloit beaucoup de gens à les garder. Et faut bien dire qu'en cette Isle-de-France est bien assise cette ville de Paris, de pouvoir fournir de si puissans osts : car jamais nous n'eusmes faute de vivre : & dedans Paris à grande peine

Paris, ville la mieux située qui soit au monde.

(3) ☞ Ce conseil de François Sforce, Duc de Milan, étoit sage, paroître accorder tout pour diviser & rompre une Ligue; & Louis XI. le pratiqua bien. A peine les Princes furent-ils séparés, qu'ils ne purent se rejoindre, & former une nouvelle association. Ce fut bien alors que se vérifia l'Axiome des Politiques, *Divide & impera*, on devient supérieur à ses ennemis en semant la division parmi eux. François Sforce fut un de ces hommes rares, & qui de rien ont le talent de faire quelque chose. Il étoit fils naturel de Sforce Comte de Cottignola; il épousa Blanche Marie fille naturelle de Philippe Marie Visconti, Duc de Milan. François eut l'industrie, partie de gré, partie de force, de se faire Duc de Milan, au commencement de Février 1450. & mourut en 1466. âgé de 66. ans.

(4) ☞ Galeas Marie succéda à François son pere, au Duché de Milan; mais ses débauches & sa tyrannie occasionnerent des soulevemens, & enfin une conjuration formée, qui le fit périr le lendemain de la fête de Noel de l'an 1476.

s'appercevoient-ils qu'il y euſt homme : rien n'encherit que
1465. le pain, ſeulement d'un denier ſur pain : car nous n'occupions point les rivieres d'audeſſus, qui ſont trois, c'eſt-à-ſçavoir (5) Marne, Yonne, & Seine, & pluſieurs petites rivieres qui entrent en celles-là. A tout prendre, cette Cité de Paris, eſt la Cité que jamais je viſſe environnée de meilleur pays & plus plantureux, & eſt choſe preſque incroyable des biens qui y arrivent. J'y ay eſté depuis ce tems avec le Roy Louys, demy an ſans en bouger, logé és Tournelles, mangeant & couchant avec luy ordinairement : & depuis ſon treſpas, vingt mois, maugré moy, tenu priſonnier (6) en ſon palais, où je voyois de mes feneſtres arriver ce qui montoit contre mont la riviere de Seine du coſté de Normandie. Du deſſus en vient auſſi ſans comparaiſon plus que n'euſſe jamais cru, ce que j'en ay veu.

Ainſi donc tous les jours failloit de Paris force gens : & y eſtoient les eſcarmouches groſſes : Noſtre guet eſtoit de cinquante lances : qui ſe tenoient vers la (7) Grange-aux-merciers : & avoient des Chevaucheurs le plus prés de Paris qu'ils pouvoient, qui trés-ſouvent eſtoient ramenez juſques à eux : & bien ſouvent falloit qu'ils revinſſent ſur queuë juſques à notre charroy, en ſe retirant le pas, & aucunes fois le trot : & puis on leur renvoyoit des gens, qui trés-ſouvent auſſi renvoyoient les autres juſques bien prés les portes de Paris. Et ceci eſtoit à toutes heures : car en la ville y avoit plus de deux mille cinq cens Hommes-d'armes, de bonne eſtoffe, & bien logez : grande force de Nobles de Normandie, & de Francs-Archers : & puis voyoient les Dames tous les jours : qui leur donnoient envie de ſe monſter.

(5) ☞ Il s'en faut beaucoup que Paris ſe ſoit maintenu dans l'état que le marque ici Comines. Comme on fait rarement des proviſions à Paris, à peine peut-il ſubſiſter huit jours ſans un ſecours étranger. C'eſt ce qui s'eſt vû dans le ſiége que Henry IV. y mit en 1590. Ce ſiége qui dura plus de 3 mois, pouſſa les Bourgeois aux derniéres extrémités, & l'on y fut réduit aux nourritures les plus viles : mais ſelon la remarque de Comines, dès qu'on n'avoit point fermé le haut & le bas de la riviere, tout y peut venir en abondance. C'eſt le ſeul moyen d'affamer cette grande ville.

(6) ☞ Philippe de Comines fut détenu pendant trois ans, dont partie à Loches, & partie à Paris. Sa priſon de Loches arriva au mois de Janvier 1486. d'où il fut transféré à Paris ſur la fin de 1487. & l'Arrêt qui fut rendu contre lui, ſe trouve ci-après aux Preuves à la fin du Tome IV. eſt du 24. jour de Mars 1488. ſtyle ancien.

(7) ☞ La Grange-aux-Merciers] étoit au deſſus de Paris ſur la riviere, au deſſous de Conflans, comme le marque Olivier de la Marche Livre I. Chapitre 35. pag. 478. édition de Louvain 1643. c'eſt au lieu de Bercy.

De

De nostre costé y avoit un trés-grand nombre de gens: mais non point tant de gens de cheval: car il n'y avoit que les Bourguignons (qui estoient environ quelques deux mille lances, que bons que mauvais) qui n'estoient point si bien accoustrez que ceux de dedans Paris, pour la longue paix qu'ils avoient euë, comme j'ay dit autrefois. (8) Encore de ce nombre en y avoit à Lagny deux cens Hommes-d'armes: & y estoit le *Duc de Calabre*. De Gens-à-pied nous avions grand nombre & de bons. L'armée des Bretons estoit à Sainct-Denis, qui faisoient la guerre là où ils pouvoient: & les autres Seigneurs espars pour les vivres. Sur la fin y vinrent le *Duc de Nemours*, le *Comte d'Armignac*, & le *Seigneur d'Albret*. Leurs gens demeurerent loin, pour ce qu'ils n'avoient point de payement, & qu'ils eussent affamé nostre ost, s'ils eussent pris sans payer: & sçay bien que le *Comte de Charolois leur donna* de l'argent, jusques à cinq ou six mille francs: & fust advisé que leurs gens ne viendroient point plus avant. Ils estoient bien six mille hommes de cheval, qui faisoient merveilleusement de maux. 1465.

CHAPITRE IX.

Comment l'artillerie du Comte de Charolois & celle du Roy tirerent l'une contre l'autre prés Charenton: & comment le Comte de Charolois fit faire derechef un pont sur batteaux en la riviere de Seine.

EN retournant au fait de Paris, il ne faut douter que nul jour ne se passoit sans perte ou gain, tant d'un costé que d'autre: mais de grosses choses n'y avint rien. Car le Roy ne vouloit point (1) souffrir que ses gens saillissent en grosses bandes: ny ne vouloit rien mettre en hazard de la bataille, & desiroit paix, & sagement departir cette assemblée. Toutesfois un jour bien matin, vinrent loger droit vis-à-vis l'hostel de Conflans, au long de la riviere, & sur le fin bord, quatre mille Francs-Archers. Les Nobles de

(8) Voyez ci-devant Chapitre III. sur la fin.

(1) Les Princes ne doivent facilement hazarder bataille contre leurs sujets, au tems qu'ils commencent à se mutiner; & telle fut l'opinion de Louis XI. La même maxime se trouve Chap. III. & ci-après dans ce même Chapitre.

1465. Normandie, & quelque peu de Gens-d'armes d'ordonnance demeurerent à un quart de lieuë de là, en un village, & depuis leurs Gens-de-pied jusques-là, n'y avoit qu'une belle plaine. La riviere de Seine estoit entre nous & eux : & commencerent ceux du Roy une tranchée à l'endroit de Charenton, où ils firent un boulevart de bois & de terre, jusques au bout de nostre ost : & passoit ledit fossé par devant Conflans, la riviere entre deux, comme dit est : & là assortirent grand nombre d'artillerie : qui d'entrée chassa tous les gens du Duc de Calabre, hors du village de Charenton : & fallut qu'à grande haste ils vinssent loger avec nous : & y eut des gens & des chevaux de tuez ; & logea le *Duc Jean* en un petit corps d'hostel, tout droit au devant de celuy de *monseigneur de Charolois*, à l'opposite de la riviere.

Cette artillerie commença premierement à tirer par nostre ost, & espouventa fort la compagnie : car elle tua des gens d'entrée : & tira deux coups par la chambre où le *Seigneur de Charolois* estoit logé, comme il disnoit : & tua un Trompette, en apportant un plat de viande sur le degré.

Aprés le disner ledit *Comte de Charolois* descendit en l'estage bas, & delibera n'en bouger, & la feist tendre au mieux qu'il peut. Le matin vinrent les Seigneurs tenir conseil : & ne se tenoit point le conseil ailleurs que chez le *Comte de Charolois :* & tousjours aprés le conseil disnoient tous ensemble : & se mettoient les *Ducs de Berry* & de *Bretagne au banc*, le *Comte de Charolois* & le *Duc de Calabre* au devant : & portoit ledit Comte honneur à tous, les conviant à l'assiete. (2) Aussi le devoit bien faire à d'aucuns, & à tous, puisque c'estoit chez luy. Il fut advisé que toute l'artillerie de l'ost seroit assortie encontre celle du Roy. Ledit *Seigneur de Charolois* en avoit trés-largement, le *Duc de Calabre* en avoit de belle, & aussi le *Duc de Bretagne*. L'on fit de grands trous aux murailles, qui sont au long de la riviere derriere ledit hostel de Conflans, & y assortit-on toutes les meilleurs pieces, excepté les Bombardes & autres grosses pieces, qui ne tirerent point, & le demeurant, où elles pouvoient servir. Ainsi en y eut du costé des Seigneurs beaucoup plus que de celui du Roy. La tranchée, que les gens du Roy avoient faite, estoit fort longue, tirant vers Paris, & tousiours la tiroient avant, &

(2) ☞ C'est-à-dire les convioit à manger, ou à se mettre à table.

jettoient la terre de noſtre coſté, pour ſoy taudir (3) de l'artillerie, car tous eſtoient cachez dedans le foſſé, ny nul n'euſt oſé monſtrer la teſte. Ils eſtoient en lieu plain comme la main, & en belle prairie. 1465.

Je n'ay jamais tant veu tirer pour ſi peu de jours, car de noſtre coſté on s'attendoit de les chaſſer de là à force d'artillerie. Aux autres en venoit de Paris tous les jours, qui faiſoient bonne diligence de leur coſté, & n'eſpargnoient point la poudre. Grande quantité de ceux de noſtre oſt firent des foſſez en terre à l'endroit de leurs logis. Encores davantage y en avoit beaucoup, pour ce que c'eſt lieu où l'on a tiré de la pierre. Ainſi ſe taudiſſoit chacun, & ſe paſſa trois ou quatre jours. La crainte fut plus grande que la perte des deux coſtez, car il ne ſe perdit nul homme de nom.

Quand ces Seigneurs virent que ceux du Roy ne s'eſmouvoient point, il leur ſembla honte & peril, & que ce ſeroït donner cœur à ceux de Paris. Car par quelque jour de treves, il y vint tant de peuple, qu'il ſembloit que rien ne fuſt demeuré en la ville. Il fut conclu en un conſeil, que l'on feroit un fort grand pont ſur grands bateaux: & coupperoit-on l'eſtroit du bateau: & ne s'afferroit le bois que ſur le large: & au dernier couplet y auroit de grandes ancres pour jetter en terre. Avec cela furent amenez pluſieurs grands batteaux de Seine, qui euſſent pû aider à paſſer la riviere, & aſſaillir les gens du Roy. A maiſtre Girauld, Canonier, fut donnée la charge de cet ouvrage, auquel il ſembloit que pour les Bourguignons eſtoit grand avantage de ce que les autres avoient jetté les terres de noſtre coſté: pour ce que quand ils ſeroient outre la riviere, ceux du Roy trouveroient leur tranchée beaucoup au-deſſous des aſſaillans, & qu'ils n'oſeroient ſaillir dudit foſſé, pour crainte de l'artillerie.

Ces raiſons donnerent grand cœur aux noſtres de paſſer: & fut le pont achevé, amené & dreſſé, ſauf le dernier couplet, qui tournoit de coſté, preſt à dreſſer, & tous les bateaux amenez. Dés qu'il fuſt dreſſé, vint un Officier d'armes du Roy, dire que c'eſtoit contre la tréve, pour ce que ce jour, & le jour precedent, y avoit eu tréve, & venoit pour voir

(3) ☞ *Taudir*] & *taudiſſoient*, qui eſt quelques lignes plus bas. On voit par la ſituation de ce mot, qu'il ſignifie ſe mettre à couvert ou ſe garentir, mais en ſe cachant dans des tranchées ou des ſoûterrains.

1465. que c'estoit. A l'aventure il trouva monsieur *de* (4) *Bueil*, & plusieurs autres sur ledit pont, à qui il parla. Ce soir passoit la tréve. Il y pouvoit bien passer trois Hommes-d'armes, la lance sur la cuisse, de front : & y pouvoit bien avoir six grands bateaux, que chascun eut bien passé mille hommes à la fois, & plusieurs petits : & fust accoustrée l'artillerie, pour les services à ce passage. Si furent faites les bendes, & les rooles de ceux qui devoient passer : & en estoient Chef le *Comte de Sainct-Paul*, & le *Seigneur de Haultbourdin*.

Dés que minuit fut passé, commencerent à s'armer ceux qui en estoient : & avant jour furent armez : & oyoient les aucuns messe en attendant le jour : & faisoient ce que bons Chrestiens font en tel cas. Cette nuit je me trouvay en une grand'tente, qui estoit au milieu de l'ost, où l'on faisoit le guet : & estoys du guet cette nuit là (car nul n'en estoit excusé) & estoit chef de ce guet monseigneur de *Chastel-Guyon*, (5) qui mourut depuis à *Granson* : & s'attendoit l'heure de voir cet esbat. Soudainement nous ouysmes ceux qui estoient en ces tranchées : qui commencerent à crier à haute voix, Adieu voisins, Adieu : & incontinent mirent le feu en leurs logis, & retirerent leur artillerie. Le jour commença à venir. Les ordonnez à cette entreprise estoient ja sur la riviere, au moins partie : & virent les autres ja bien loin, qui se retiroient à Paris. Ainsi doncques chacun s'alla desarmer, trés-joyeux de ce departement. Et à la verité ce que le Roy avoit mis de gens, ce n'estoit que pour battre nostre ost d'artillerie, & non pas en intention de combattre : car il ne vouloit rien mettre en hazard, comme j'ay dit ailleurs : nonobstant que sa puissance fut trés-grande pour tous tant qu'il y avoit de Princes ensemble. Mais son intention (comme bien le monstra) estoit de traiter paix, & departir la compagnie, sans mettre son estat (qui est si grand & si bon que d'estre Roy de ce grand & obeissant Royaume

Conseil du Roi.

(4) ☞ *De Bueil.*] Suivant le MS. de Saint-Germain des Prez & autres, l'imprimé portoit *Bouillet*, mais mal à ce qu'il paroît.

(5) Ou Château-Guyon. Louis de Châlon fils puisné de Louis de Châlon Prince d'Orange, & d'Eléonor d'Armagnac sa seconde femme, Chevalier de la Toison d'or. ☞ Cette journée de Granson dont il est ici parlé, & qui ne fut point avantageuse au Duc de Bourgogne, se passa au mois de Février 1476. peu de tems avant la défaite du même Duc à Morat, l'un & l'autre en Suisse : au lieu de Granson le MS. de Saint-Germain des Prez met *Morat*.

de France) en peril de chose si incertaine qu'une bataille.

Chascun jour se menoit de petits marchez, pour fortraire gens l'un à l'autre : & y eut plusieurs jours de tréves & assemblées d'une part & d'autre, pour traitter paix : & se faisoit ladite assemblée en la *Grange-aux-merciers*, assez prés de nostre ost. De la part du Roy y venoit le *Comte du Maine*, & plusieurs autres. De la part des Seigneurs, le *Comte de Sainct-Paul*, & plusieurs autres ; aussi de tous les Seigneurs. Assez de fois furent assemblez sans rien faire : & cependant duroit la tréve : & s'entrevoyoient beaucoup de gens des deux armées, un grand fossé entre deux, qui est comme mi-chemin, les uns d'un costé, les autres de l'autre : car par la tréve nul ne pouvoit passer. Il n'estoit jour qu'à cause de ces veuës ne se vint rendre dix ou douze hommes du costé des Seigneurs, & aucunes fois plus : un autre jour s'en alloient autant des nostres. Et pour cette cause s'appella le lieu depuis, *le Marché*, pour ce que telles marchandises s'y faisoient. Et pour dire la verité, telles assemblées & communications sont bien dangereuses en telles façons ; & par especial pour celuy qui est en plus grande apparence de decheoir. Naturellement la pluspart des gens ont l'œil ou à s'accroistre ou à se sauver, ce qui aisément les fait tirer aux plus forts. Autres y en a si bons & si fermes, qu'ils n'ont nuls de ces regards : mais peu s'en trouve de tels. Et par especial est ce danger quand ils ont Prince qui cherche à gagner gens : qui est une trés-grand'grace que Dieu fait au Prince, qui le sçait faire : & est signe qu'il n'est point entaché de ce fort vice & peché d'orgueil : qui procure haine envers toutes personnes. Pour quoy, comme j'ay dit, quand on vient à tels marchés que de traitter paix, il se doit faire par les plus feables serviteurs que les Princes ont, & gens d'aage moyen : afin que leur foiblesse ne les conduise à faire quelque marché deshonneste, ne à espouventer leur maistre à leur retour, plus que de besoin : & plustost empescher ceux qui ont receu quelque grace ou bienfait de luy, que nuls autres : mais sur tout sages gens : car d'un fol ne fit jamais homme son profit : & se doivent plustost conduire ces traitez loin que prés. Et quand lesdits Ambassadeurs retournent, les faut ouyr seuls, ou à peu de compagnie : afin que si leurs paroles sont pour espouventer les 1465.

1465. gens, qu'ils leur disent les langages, dont ils doivent user à ceux qui les enquerront: car chacun desire de sçavoir nouvelles d'eux, quand ils viennent de tels traitez: & plusieurs disent: *Tel ne me celera rien.* Si feront, s'ils sont tels comme je dis, & qu'ils connoissent qu'ils ayent maistres sages.

CHAPITRE X.

Digression sur quelques vices & vertus du Roy Louis onziesme.

JE me suis mis en ce propos, par ce que j'ay veu beaucoup de tromperies en ce monde, & de beaucoup de serviteurs envers leurs maistres, & plus souvent tromper les Princes & Seigneurs orgueilleux, qui peu veulent ouyr parler les gens, que les humbles qui volontiers les escoutent. Et entre tous ceux que j'ay jamais connu, le plus sage pour soy tirer d'un mauvais pas, en temps d'adversité, c'estoit le *Roy Louis XI.* nostre maistre: le plus humble en paroles & en habits: & qui plus travailloit à gagner un homme qui le pouvoit servir, ou qui luy pouvoit nuire. Et ne s'ennuyoit point d'estre refusé une fois d'un homme qu'il pretendoit gagner: mais y continuoit, en luy promettant largement, & donnant par effet argent & estats qu'il connoissoit qui luy plaisoient. Et ceux qu'il avoit chassez & deboutez en temps de paix & de prosperité, il les rachetoit bien cher, quand il en avoit besoin, & s'en servoit: & ne les avoit en nulle haine pour les choses passées. Il estoit naturellement ami des gens de moyen estat, & ennemy de tous grands qui se pouvoient passer de luy. Nul homme ne presta jamais tant l'oreille aux gens, ny ne s'enquist de tant de choses, comme il faisoit, ne qui voulust jamais connoistre tant de gens: car aussi veritablement il connoissoit toutes gens d'authorité & de valeur, qui estoient en Angleterre, en Espagne, en Portugal, en Italie, & és Seigneuries du Duc de Bourgogne, & en Bretagne, comme il faisoit ses sujets. (1) Et

L'humilité servit grandement à Louis XI. à le remettre sus.

(1) ☞ Les Lettres originales de Louis XI. dont nous donnons quelques-unes dans la Préface & dans les Preuves de cet ouvrage, font connoître son esprit de détail: il vouloit qu'on lui envoya des listes caractérisées, même des mauvais sujets; & il prétendoit que les particuliers s'addressassent à lui. C'est ce que l'on a examiné dans la Préface générale de cette édition.

ces termes & façons qu'il tenoit, dont j'ay parlé cy-dessus, luy ont sauvé la couronne, veu les ennemis qu'il s'estoit luy-mesme acquis à son advenement au Royaume. Mais sur tout luy a servi sa grande largesse : car ainsi comme sagement il conduisoit l'adversité, à l'opposite dés ce qu'il cuidoit estre asseur, ou seulement en une tréve, se mettoit à mescontenter les gens, par petits moyens, qui peu luy servoient : & à grand'peine pouvoit endurer paix. Il estoit leger à parler des gens, & aussi tost en leur presence qu'en leur absence : sauf de ceux qu'il craignoit, qui estoit beaucoup : car il estoit assez craintif de sa propre nature. Et quand pour parler il avoit receu quelque dommage, ou en avoit suspicion, & le vouloit reparer, il usoit de cette parole au personnage propre : (2) *Je sçay bien que ma langue m'a porté grand dommage, aussi m'a-elle fait quelquefois du plaisir beaucoup : toutesfois c'est raison que je repare l'amende.* Et n'usoit point de ses privées paroles, qu'il ne fist quelque bien au personnage à qui il parloit : & n'en faisoit nuls petits. 1465.

Encore fait Dieu grand'grace à un Prince quand il sçait le bien & le mal, & par especial quand le bien (3) precede, comme au Roy nostre maistre dessusdit. Mais à mon advis, que le travail qu'il eut en sa jeunesse, quand il fut fugitif de son pere, & fuit sous le *Duc Philippe de Bourgogne*, où il fut six ans ; luy valut beaucoup : car il fut contraint de complaire à ceux dont il avoit besoin : & ce bien (qui n'est pas petit) luy apprit adversité. (4) Comme il se trouva grand & Roy couronné, d'entrée ne pensa qu'aux vengeances : mais tost luy en vint le dommage, & quand & quand la repentance. Et repara cette folie & cette erreur, en regagnant ceux ausquels il faisoit tort, comme vous entendrez cy-aprés. Et s'il n'eust eu la nourriture autre que les Seigneurs que j'ay veu nourrir en ce Royaume, je ne croy pas que jamais se fust ressours : car ils ne les nourrissent seulement qu'à faire les fols en habillemens & en paroles. De nulles lettres ils n'ont connoissance. Un seul sage homme on ne leur met à l'entour. Ils ont des Gouverneurs à qui on parle

(2) C'est de quoi on trouve un exemple plus bas, Chap. XII. du Livre III.

(3) *Precede.*] C'est-à-dire surpasse.

(4) Quand un Prince a eu du mal & du travail en jeunesse, il n'en vaut que mieux sur l'âge. ☞ C'est ce que l'on a vû depuis dans les Rois Louis XII. & Henry IV.

de leurs affaires, à eux rien, (5) & ceux-là dispofent de
1465. leurs affaires; & tels Seigneurs y a qui n'ont que treize livres de rente en argent, qui se glorifient de dire: *Parlez à mes gens*: cuidans par cette parole contrefaire les trés-grands Seigneurs. Aussi ay-je bien veu souvent leurs serviteurs faire leur profit d'eux, & leur donner à connoistre qu'ils estoient bestes. Et si d'aventure quelqu'un s'en revient, & veut connoistre ce qui luy appartient, c'est si tard qu'il ne luy sert plus de gueres: car il faut noter que tous les hommes, qui jamais ont esté grands & fait grandes choses, ont commencé fort jeunes. Et cela gist à la nourriture, ou vient de la grace de Dieu.

CHAPITRE XI.

Comment les Bourguignons estans prés de Paris, attendans la bataille, cuiderent des chardons qu'ils virent, que ce fussent lances debout.

OR ay-je long-temps tenu ce propos; mais il est tel que n'en sors pas bien quand je veux: & pour revenir à la guerre, vous avez ouy comme ceux que le Roy avoit logez en cette tranchée, au long de cette riviere de Seine, se deslogerent à l'heure que l'on les devoit assaillir. La tréve ne duroit jamais gueres qu'un jour ou deux. Aux autres jours se faisoit la guerre tant aspre qu'il estoit possible: & continuoient les escarmouches depuis le matin jusques au soir. Grosses bandes ne failloient point de Paris: toutesfois souvent nous remettoient nostre guet, & puis on le renforçoit. Je ne vis jamais une seule journée qu'il n'y eust escarmouche, quelque petite que ce fust: & croy bien que si le Roy eust voulu, qu'elles y eussent esté bien plus grosses: mais il estoit en grand soubçon, & de beaucoup, qui estoit sans cause. Il m'a autrefois dit qu'il trouva une nuit la Bastille Sainct-Antoine ouverte, par la porte des champs, de nuit. Ce qui luy donna grand' suspicion de *Messire Charles de Meleun* (1) pour ce que son pere tenoit la place. Je ne dis autre chose dudit

(5) Cette mauvaise instruction de la noblesse de France, ne continue que trop.

(1) Seigneur de Nantouillet, dont il est parlé ci-devant, & dont il sera encore parlé.

dudit Meſſire *Charles*, que ce que j'en ay dit, mais meilleur ſerviteur n'eut point le Roy pour cette année-là. 1465.

Un jour fut entrepris à Paris de nous venir combattre : & croy que le Roy n'en delibera rien, mais les Capitaines : & de nous aſſaillir de trois coſtez. Les uns devers Paris : qui devoit eſtre la grand'compagnie. Une autre bande devers le *Pont-de-Charenton ;* & ceux-là n'euſſent gueres ſceu nuire : & deux cens Hommes-d'armes, qui devoient venir par devers le *Bois-de-Vincennes*. De cette concluſion fut adverty l'oſt, environ la minuit, par un Page, qui vint crier de l'autre part de la riviere, que aucuns bons amis des Seigneurs les advertiſſoient de l'entrepriſe (qu'avez ouy) & en nomma aucuns, & incontinent s'en alla.

Sur la fine pointe du jour vint *meſſire Poncet de Riviere*, devant ledit *Pont-de-Charenton*, & *monſeigneur du Lau* (2) d'autre part, devers le *Bois-de-Vincennes*, juſques à noſtre artillerie, & tuerent un Canonnier. L'alarme fut fort grande, cuidant que ce fuſt ce dont le Page avoit adverty la nuit. Toſt fut armé *monſeigneur de Charolois :* mais encore pluſtoſt *Jean Duc de Calabre :* car à tous alarmes c'eſtoit le premier homme armé, & de toutes pieces, & ſon cheval touſjours bardé. Il portoit un habillement que ces conducteurs portent en Italie : & ſembloit bien Prince & chef de guerre : & tiroit touſjours droit aux barrieres de noſtre oſt, pour garder les gens de ſaillir : & y avoit d'obeïſſance autant que *monſeigneur de Charolois :* & luy obeïſſoit tout l'oſt de meilleur cœur : car à la verité il eſtoit digne d'eſtre honoré.

Valeur du Duc de Calabre.

En un moment tout l'oſt fut en armes, & à pied, au long des chariots par le dedans, ſauf quelques deux cens chevaux, qui eſtoient dehors au guet : (& excepté ce jour) je ne connu jamais que l'on euſt eſperance de combattre : mais cette fois chacun s'y attendoit. Et ſur ce bruit arriverent les *Ducs de Berry* & de *Bretagne :* que jamais je ne vis armé que ce jour. Le *Duc de Berry* eſtoit armé de toutes pieces. Ils avoient peu de gens : ainſi ils paſſerent par le camp : & ſe mirent un peu au dehors pour trouver *meſſeigneurs de Charolois* & de *Calabre :* & là parloient enſemble. Les Chevaucheurs, qui eſtoient renforcez, allerent plus

(2) Antoine de Chaſteau-neuf Grand-Bouteiller de France, Sénéchal de Guyenne, Grand-Chambellan du Roi Louis XI. & ſon favori.

1465. prés de Paris : & veirent plusieurs Chevaucheurs qui venoient pour sçavoir ce bruit en l'ost. Nostre artillerie avoit fort tiré, quand ceux de *monseigneur du Lau* s'en estoient approchez si prés. Le Roy avoit bonne artillerie sur la muraille de Paris, qui tira plusieurs coups jusques à notre ost, qui est grand'chose (car il y a deux lieuës) mais je croy bien que l'on avoit levé le nez bien haut aux bastons. (3) Ce bruit d'artillerie faisoit croire de tous les deux costez quelque grande entreprise. Le temps estoit fort obscur & trouble : & nos Chevaucheurs qui s'estoient approchez de Paris, voyoient plusieurs Chevaucheurs, & bien loin outre devant eux voyoient grande quantité de lances debout, ce leur sembloit : & jugeoient que c'estoient toutes les batailles du Roy, qui estoient aux champs, & tout le peuple de Paris : & cette imagination leur donnoit l'obscurité du temps.

Ils se reculerent droit derriere ces Seigneurs, qui estoient hors de nostre camp : & leur signifierent ces nouvelles : & les asseurerent de la bataille. Les Chevaucheurs saillis de Paris s'approchoient tousjours : pour ce qu'ils voyoient reculer les nostres, qui encores les faisoit mieux croire. Lors vint le *Duc de Calabre* là où estoit l'estendart du *Comte de Charolois*, & la pluspart des gens de bien de sa maison, pour l'accompagner, & sa banniere preste à desployer, & le guidon de ses armes : qui estoit l'usance de cette maison : & là nous dit à tous ledit Duc Jean : *Or ça nous sommes à ce que nous avons tous desiré : voilà le Roy & tout ce peuple sailly de la ville, & marchent, comme disent nos Chevaucheurs : & pour ce, que chacun ait bon vouloir & cœur. Tout ainsi qu'ils saillent de Paris nous les aunerons à l'aune de la ville : qui est la grande aulne.* (4) Ainsi alla reconfortant la compagnie. Nos Chevaucheurs avoient un petit repris de cœur, voyans que les autres Chevaucheurs estoient foibles, se raprocherent de la ville, & trouverent encore ces batailles au lieu où ils les avoient laissées : qui leur donna nouveau pensement. Ils s'en approcherent le plus qu'ils peurent : mais estant le jour un peu haussé & esclaircy, ils trouverent que c'estoient

(3) ☞ *Bastons.*] C'est ainsi que l'on appelloit quelquefois les Canons & Coulevrines, & même les Mousquets : mais le plus souvent on les appelloit *Bastons-à-feu.*

(4) ☞ Ce mot a rapport à l'aune de Paris, qui est plus grande que celle de Flandres, Hollande, Angleterre, & autres pays, la plupart étant de moitié plus petite.

grands chardons. Ils furent jusques au prés des portes, & ne trouverent rien dehors : incontinent le manderent à ces Seigneurs : qui s'en allerent ouyr messe & disner : & en furent honteux ceux qui avoient dit ces nouvelles : mais le temps les excusa, avec ce que le Page avoit dit la nuit de devant. 1465.

CHAPITRE XII.

Comment le Roy & le Comte de Charolois parlerent ensemble, pour cuider moyenner la paix.

Demandes des Seigneurs.

LA pratique de paix continuoit tousjours, plus estroit entre le Roy & le *Comte de Charolois* qu'ailleurs : pour ce que la force gisoit en eux : les demandes des Seigneurs estoient grandes : par especial pour ce que le *Duc de Berry* vouloit *Normandie* pour son partage : ce que le Roy ne vouloit accorder. Le *Comte de Charolois* vouloit avoir les villes assises sur la riviere de Somme, comme *Amiens*, *Abbeville*, *Sainct-Quentin*, *Peronne*, & autres : que le Roy avoit rachetées du *Duc Philippe*, il n'y avoit pas (1) trois mois : lesquelles avoit euës ledit Duc, par la paix d'Arras, du *Roy Charles septiesme*. Le *Comte de Charolois* disoit, que de son vivant le Roy ne les devoit racheter : luy ramentevoit combien il estoit tenu à sa maison : car durant qu'il estoit fugitif de son pere, le *Roy Charles*, il y fut receu & nourri six ans, ayant deniers de luy pour son vivre : & puis fut amené par eux jusques à *Reims* & à *Paris* à son Sacre. Ainsi avoit pris le *Comte de Charolois* en trés-grand despit ce rachapt des terres dessusdites.

Tant fut demenée cette pratique de paix, que le Roy vint un matin par eau, jusques vis à vis de nostre ost, ayant

(1) ☞ Au Chapitre XIV. au lieu de trois mois il en met neuf ; mais Comines se trompe également dans ces deux endroits : Ce fut au mois de Septembre 1463. que Louis XI. rembourssa au Duc de Bourgogne, Philippe le Bon, les quatre cens mille écus d'or, & retira les villes de la riviere de Somme ; ainsi il y avoit deux ans, puisque la paix de Conflans se fit le 5 Octobre 1465. Voyez la petite Chronique imprimée au Tome II. de cette édition, après la Chronique scandaleuse sur l'an 1463. & Monstrelet sur la même année. Cette faute néanmoins peut être pardonnée à Comines, qui, au tems du remboursement, n'étoit pas à la Cour de Bourgogne, n'y étant arrivé qu'au mois de Novembre 1464.

1465. largement de chevaux sur le bord de la riviere : mais en son bateau n'estoient que quatre ou cinq personnes, hormis ceux qui le tiroient : & y avoit *monseigneur du Lau, monseigneur de Montauban*, lors *Admiral de France : monseigneur de Nantouillet*, & autres. Les *Comtes de Charolois* & de *Sainct-Paul* estoient sur le bord de la riviere de leur costé, attendans ledit Seigneur. Le Roy demanda à *Monseigneur de Charolois* ces mots : *Mon frere, m'asseurez-vous ?* car autrefois ledit Comte avoit espousé sa sœur. (2) Ledit Comte luy respondit : (3) *Monseigneur, Ouy comme frere* : je l'ouis, si feirent assez d'autres. Le Roy descendit à terre, avec les dessusdits, qui estoient venus avec luy. Les Comtes dessusdits luy firent grand honneur, comme raison estoit : & luy n'en estoit point chiche, & commença la parole, disant : *Mon frere, je connoy que vous estes Gentilhomme, & de la maison de France.* Ledit Comte de Charolois luy demanda : *Pourquoy, monseigneur ? Pour ce* (dit-il) *que quand j'envoyay mes Ambassadeurs à l'Isle, n'a gueres, devers mon oncle vostre pere, & vous, & que ce fol Morvillier parla si bien à vous, vous me mandastes par l'Archevesque de Narbonne (qui est Gentilhomme, & il le monstra bien : car chacun se contenta de luy) que je me repentiroye des paroles que vous avoit dit ledit Morvillier, avant qu'il fust le bout de l'an* : Et dit le Roy à ces paroles : *Vous m'avez tenu promesse : & encores beaucoup plustost que le bout de l'an.* Et le dit en bon visage & riant, connoissant la nature de celuy à qui il parloit estre telle, qu'il prendroit plaisir ausdites paroles : & seurement elles luy plûrent. Puis poursuivit ainsi : *Avec telles gens veux-je avoir à besongner, qui tiennent ce qu'ils promettent.* Et desavoüa ledit (4) *Morvillier*, disant ne luy avoir point donné de charge d'aucunes paroles qu'il avoit dites. En effet long temps se pourmena le Roy au milieu de ces deux Comtes. Du costé dudit *Comte de Cha-*

(2) Madame Catherine de France, fille du Roi Charles VII. morte en 1446.

(3) *Le vieil Exemplaire dit* : Monsieur, ouy. Je l'ouy, si firent assez d'autres. Le Roi, &c.

(4) Louis XI. desavoue le Chancelier Morvillier, & ce, contre l'instruction qu'il lui avoit donnée. ☞ Je ne puis m'empêcher à ce sujet, de rapporter ce que dit *Brantosme*, qu'il ne faut jamais parler mal des Princes même ennemis, ils sont tous freres, & ce qu'on dit d'injurieux de l'un, attaque indirectement les autres : *Ils s'entendent comme Larrons en foires* ; & le médisant est ordinairement sacrifié à la réconciliation des ennemis. C'est la maxime très-véritable de cet agréable Ecrivain, qui s'est trouvé dans les tems orageux de notre Monarchie, où l'occasion doit rendre circonspect.

rolois avoit largement gens armez, qui les regardoient assez de prés. Là fut demandé cette *Duché de Normandie* (5) & la riviere de Somme, & plusieurs autres demandes pour chacun, & aucunes ouvertures, ja pieca faites pour le bien du Royaume : mais c'estoit là le moins de la question : car le bien public estoit converty en bien particulier. De *Normandie*, le Roy n'y vouloit entendre pour nulles choses : mais accorda audit *Comte de Charolois* sa demande : & offrit audit *Comte de Sainct-Paul* l'office de Connetable, en faveur dudit *Comte de Charolois* : & fut leur Adieu trés-gracieux, & se remit le Roy en son bateau : & retourna à Paris, & les autres à Conflans. 1465.

Ainsi se passerent ces jours : les uns en treves, les autres en guerre : mais toutes paroles d'appointement s'estoient rompues (j'entend où les deputez d'un costé & d'autre s'estoient accoustumez d'assembler : qui estoit à la Grange-aux-merciers) mais la pratique dessusdite s'entretenoit entre le Roy & ledit *Seigneur de Charolois* : & alloient envoyans gens de l'un à l'autre, nonobstant qu'il fust guerre : & y alloit un nommé *Guillaume de Bische* (6) & un autre appellé *Guillot Divoye*, estans au *Comte de Charolois* tous deux : toutes fois avoient autrefois receu bien du Roy : car le *Duc Philippe* les avoit bannis, & le Roy les avoit recueillis, à la requeste dudit *Seigneur de Charolois*. Ces allées ne plai-

(5) ☞ C'est ainsi que ce prétendu bien public dégénera en bien particulier : non-seulement les Chefs voulurent être récompensés de leur révolte, mais encore les Seigneurs particuliers se firent donner des charges, des honneurs, ou des pensions ; & l'on trouve dans le premier volume des MSS. de Grandvelle, qui sont dans l'Abbaye de Saint Vincent de Bezançon, toutes les demandes des Chefs : sçavoir, la Normandie pour le Duc de Berry ; Mouzon, Sainte-Menehoud & Vaucouleur, pour le Duc de Calabre, fils de René Roi de Sicile, outre quinze cens lances, ce qui faisoit une espece d'armée payée pour six mois ; le Comte de Charolois recouvra les villes de la riviere de Somme, qui devoient passer à son premier héritier, & après leur mort ne pouvoient être rachetées le prix d'onze cens mille écus, mais il devoit avoir à perpétuité Boulogne & Boulenois, Perone, Mondidier & Roye, & l'on devoit rétablir la Pragmatique : le Duc de Bourbon demandoit quelques places en Auvergne, trois cens lances, une pension, & cens mille écus d'or comptans : le Duc de Bretagne obtint Estampes, Monfort & Nantes, avec les regales de Bretagne que lui disputoit Louis XI. Le Comte de Saint-Pol fut fait Connétable ; le Comte de Dammartin fut rétabli dans ses biens : tous les autres eurent à proportion de leur avidité. Quand cela fut terminé, on ne s'embarrassa que médiocrement du bien public : ainsi en est-il dans la plûpart des Guerres civiles, le peuple qui a la folie de s'y prêter, en est ordinairement la victime.

(6) Il en est parlé ci-après Livre V. Chapitre XV. C'est ce qui s'est encore vû depuis.

soient pas à tous : & commençoient ja ces Seigneurs à se
1465. deffier l'un de l'autre, & à se lasser : & n'eust esté ce qui survint peu de jours aprés, ils s'en fussent tous allez honteusement. Je les ay veus tenir trois conseils en une chambre, où ils estoient tous assemblez : & vis un jour qu'il en desplût bien au *Comte de Charolois* : car il s'estoit desja fait deux fois en sa presence : & il luy sembloit bien que la plus grande (7) force de cet ost estoit sienne, & parler en conseil en sa chambre sans l'y appeler, ne se devoit point faire. Et en parla au *Seigneur de Contay*, bien fort sage homme (comme j'ay dit ailleurs) qui luy dit qu'il le portast patiemment : car s'il les courrouçoit, qu'ils trouveroient mieux leur appointement que luy : & que comme il estoit le plus fort, il falloit qu'il fut le plus sage, & qu'il les gardast de se diviser, & mit peine à les entretenir joincts de tout son pouvoir, & qu'il dissimulast toutes ces choses ; mais qu'à la verité l'on s'ebahissoit assez, & mesmement chez luy, de quoy si petits personnages, comme les deux dessus nommez, s'empeschoient de si grand'matiere : & que c'estoit chose dangereuse, encores ayant affaire à Roy si liberal comme cestuy-cy. Ledit de *Contay* haissoit ledit *Guillaume de Bische* : toutesfois il disoit ce que plusieurs autres disoient comme luy : & croy que sa suspicion ne l'en faisoit point parler, mais seulement la necessité de la matiere. Audit *Seigneur de Charolois* plût ce conseil, & se mit à faire plus de feste & de joye avec ces Seigneurs, que paravant, & avec meilleure chere : & eut plus de communication avec eux, & leurs gens, qu'il n'avoit accoustumé : & à mon advis qu'il en estoit grand besoin, & danger qu'ils ne s'en fussent separez.

Un sage homme sert bien en telle compagnie, mais qu'on le veuille croire, & ne se pourroit trop acheter. Mais jamais je n'ay connu Prince, qui ait sceu connoistre la difference entre les hommes, jusques à ce qu'il se soit trouvé en necessité, & en affaire : & s'ils le connoissoient, si l'ignoroient-ils : & departent leur authorité à ceux qui plus leur sont agreables (8) & pour l'aage qui leur est plus sortable, &

(7) ☞ On lit dans les imprimés *plus grand chose & toute, c'estoit que de parler en sa presence & sans l'appeller,* & mais nous avons suivi le MS. de Saint Germain des Prez & autres, qui sont plus clairs pour le sens.

(8) Comme les Princes se laissent souvent mal gouverner par de médiocres génies, & plus souvent encore par des favoris sans aucuns talens.

pour estre conformes à leurs opinions : ou aucunes fois sont maniez par ceux qui sçavent & conduissent leurs petits plaisirs. Mais ceux qui ont entendement s'en reviennent tost, quand ils en ont besoin. Tels ay-je veu, *le Roy*, ledit *Comte de Charolois*, pour le temps de lors, & le *Roy Edouard d'Angleterre*, & autres plusieurs : & à telle heure j'ay veu ces trois qui leur en estoit bon besoin, & qu'ils avoient faute de ceux qu'ils avoient mesprisez. Et depuis que ledit *Comte de Charolois* eut esté une piece *Duc de Bourgogne*, & que la fortune l'eut mis plus haut que ne fut jamais homme de sa maison, & si grand qu'il ne craignoit nul Prince pareil à luy, Dieu le souffrit cheoir (9) en cette gloire ; & tant luy diminua du sens, qu'il mesprisoit tout autre conseil du monde, sauf le sien seul : & aussi tost aprés finit sa vie douloureusement avec grand nombre de gens, & de ses subjets : & desola sa maison, comme vous voyez. 1465.

CHAPITRE XIII.

Comment la ville de Roüen fut mise entre les mains du Duc de Bourbon, pour le Duc de Berry, par quelques menées : & comment le traitté de Conflans fut de tous poincts conclu.

POur ce qu'ici-dessus, j'ay beaucoup parlé des dangers qui sont en ces traittez, & que les Princes y doivent estre bien sages, & bien connoistre quelles gens les meinent, & par especial celuy qui n'a pas le plus apparent du jeu ; maintenant s'entendra qui m'a meu de tenir si long conte de cette matiere. Cependant que ces traittez se menoient par voyes d'assemblées, & que l'on pouvoit communiquer les uns avec les autres, en lieu de traitter paix, se traitta par aucuns que la *Duché de Normandie* se mettroit entre les mains du *Duc de Berry*, seul frere du Roy, & que là il prendroit son partage, & laisseroit *Berry* au Roy : & tellement fut conduite cette marchandise, que madame la *Grand'Seneschale de Normandie* (1) & aucuns à son adveu, comme fer-

(9) L'orgueil de Charles Duc de Bourgogne, est châtié de Dieu. On voit la même chose ci-dessus vers la fin du Chapitre IV.

(1) ☞ Voyez la note 8. ci-dessus sur le Chapitre III. & les Preuves *num.* LXXXII. où nous avons rapporté l'abolition qu'elle fut obligée d'obtenir.

1465. viteurs & parens, mirent le *Duc Jehan de Bourbon* au chasteau de Roüen, & par là entra en la ville, laquelle tost se consentit à cette mutation, comme trop desirant d'avoir Prince qui demeurast au païs de Normandie: & le semblable firent toutes les villes & places de Normandie, ou peu s'en fallut. Et a tousiours bien semblé aux Normands, & fait encores, que si grand Duché, comme la leur, requiert bien un Duc: & à dire la verité, elle est de grand estime, & s'y leve de grands deniers. J'en ay veu lever neuf cens cinquante mille francs. Aucuns disent plus.

Deniers levez du Duché de Normandie, & sa valeur.

Aprés que cette ville fut tournée, tous les habitans firent le serment audit *Duc de Bourbon*, pour ledit *Duc de Berry*, sauf le Baillif, appellé Ouaste (2) qui avoit esté nourry du Roy son valet de chambre, luy estant en Flandres, & bien privé de luy, & un appellé *maistre Guillaume Piquart*, (3) depuis General de Normandie, & aussi le Grand-Seneschal, (4) de Normandie (qui est aujourd'huy) ne voulut faire le serment: mais retourna vers le Roy, contre le vouloir de sa mere, laquelle avoit conduit cette reduction, comme dit est.

Quand cette mutation fut venuë à la connoissance du Roy, il se delibera d'avoir paix, voyant ne pouvoir donner remede à ce qui ja estoit advenu. Incontinent donc fit sçavoir à mondit *Seigneur de Charolois*, qui estoit à son ost, qu'il vouloit parler à luy, & luy nomma l'heure qu'il se rendroit aux champs, auprés dudit ost, estant prés *Conflans*: & saillit à l'heure dite, avec par avanture cent chevaux: dont la pluspart estoit des Escossois de sa garde, (5) d'autres gens peu. Ledit *Comte de Charolois* ne mena gueres de gens: & il alla sans nulle ceremonie: toutesfois il en survint beaucoup, & tant qu'il y en avoit beaucoup plus qu'il n'en estoit sailly avec le Roy. Il les fit demeurer un petit loin, & se pourmenerent eux deux une espace de temps, & luy dit le Roy comme la paix estoit faite: & luy conta ce cas,

(2) ☞ Son nom manque dans les imprimés, & je l'ai trouvé dans le MS. de Saint Germain des Prez.

(3) Ou Picart Seigneur d'Estelan; de lui sont descendus les Seigneurs de Bassompiere, & de Saint-Luc.

(4) Jacques de Brezé, fils de Pierre, dont il est parlé ci-devant au Chap. III. de ce même Livre.

(5) Les Ecossois de la garde du Roi; sont la plus ancienne garde de nos Rois; & la compagnie des Gardes Ecossoise, conserve toujours le premier rang. Id. Livre II. Chap. X. XI. & XII.

qui

qui estoit advenu à Roüen, dont ledit Comte ne sçavoit encores rien, disant le Roy que de son consentement n'eust jamais baillé tel partage à son frere: mais puisque d'eux mesmes les *Normands* en avoient fait cette nouvelleté, il en estoit content: & passeroit le traité (6) en toutes telles formes, comme il avoit esté avisé par plusieurs journées precedentes: & peu d'autres choses y avoit à accorder. Ledit *Seigneur de Charolois* en fut fort joyeux: car son ost estoit en trés-grand'necessité de vivres, & principalement d'argent: & quand cecy ne fust advenu, tout autant qu'il y avoit là de Seigneurs s'en fussent tous allez honteusement. Toutesfois audit Comte arriva ce jour, ou bien peu de jours aprés, un renfort que son pere le *Duc Philippe de Bourgogne* luy envoyoit, qu'amenoit *monseigneur de Saveuses* (7) où il y avoit six vingts Hommes-d'armes, & bien quinze cens Archers, & six vingt mille escus comptans sur dix sommiers, & grand'quantité d'arcs & de traits: & cecy pourveut assez bien l'ost des Bourguignons, estant en deffiance que le demeurant ne s'accordast sans eux.

1465.

Ces paroles d'appointement plaisoient tant au Roy & audit *Comte de Charolois*, que je luy ay ouy conter depuis, que si affectueusement parloient d'achever le demeurant, qu'ils ne regardoient point où ils alloient: & tirerent droit devers Paris: & tant allerent qu'ils entrerent dedans un grand Boulevart de terre & de bois, que le Roy avoit fait faire assez loin hors de la ville, au bout d'une tranchée, & entroit-l'on dedans la ville par icelle. Avec ledit Comte estoient quatre ou cinq personnes seulement: & quand ils furent dedans, ils se trouverent trés-esbahis: toutesfois ledit Comte tenoit la meilleure contenance qu'il pouvoit. (Il est à croire que nul de ces deux Seigneurs (8) ne furent errans de foy depuis ce temps là, veu qu'à l'un ny à l'autre ne prit mal.) Comme les nouvelles vinrent à l'ost que ledit *Seigneur de Charolois* estoit entré dans ledit Boulevart, il y eut trés-

(6) Cette paix de Conflans se trouve imprimée aux Preuves *numero* LXVI. de cette édition; mais il y eut protestation contre ce traité, tant au Parlement qu'à la Chambre des Comptes. Voyez les Preuves, *numero* LXVII. & LXXII.

(7) Philippe Seigneur de Saveuses, Conseiller & Chambellan du Duc de Bourgogne, Capitaine général d'Artois en 1465.

(8) Le vieil exemplaire dit, *ne sont accreus de foy*, &c. néanmoins il raye toute cette clause: *Il est à croire*, jusques à *Comme les nouvelles.*

1465. grand murmure : & se mirent ensemble le *Comte de Sainct-Paul*, *le Mareschal de Bourgogne*, *le Seigneur de Contay*, *le Seigneur de Haultbourdin*, & plusieurs autres, donnant grande charge audit *Seigneur de Charolois* de cette folie, & aux autres qui estoient de sa compagnie : & alleguoient l'inconvenient advenu à son grand pere, (9) à *Montereau-Faut-Yonne*, present le *Roy Charles sixiesme*. Incontinent firent retirer dedans l'ost ce qui estoit dehors pourmenant aux champs : & usa le *Mareschal de Bourgogne* (appellé *Neuf-chastel* par son surnom) de cette parole : *Si ce jeune Prince, fol & enragé, s'est allé perdre, ne perdons pas sa maison, ny le faict de son pere, ny le nostre : & pour ce, que chacun se retire en son logis, & se tienne prest, sans soy esbahir de fortune qui advienne : car nous sommes suffisans, nous tenans ensemble, de nous retirer jusques és marchés de Henault, ou de Picardie, ou en Bourgogne.*

Aprés ces paroles monta à cheval avec le *Comte de Sainct-Paul*, se pourmenant hors de l'ost, & regardant s'il venoit rien devers Paris. Aprés y avoir esté un espace de temps, (10) virent venir quarante ou cinquante chevaux, & y estoit le *Comte de Charolois*, & autres gens du Roy, qui le ramenoient, tant Archers qu'autres. Et comme il les vit approcher, il fit retourner ceux qui l'accompagnoient : & adressa la parole audit Mareschal de Neuf-chastel, qu'il craignoit : car il usoit de trés-aspres paroles : & estoit bon & loyal Chevalier pour son party : & luy osoit bien dire : *Je ne suis à vous que par emprunt, tant que vostre pere vivra.* Les paroles dudit Comte furent telles : *Ne me tensez point ; car je connoy bien ma grande folie : mais je m'en suis apperceu si tard, que j'estoye prés du Boulevart.* (11) Puis luy dit le Mareschal qu'il avoit fait cela en son absence. Ledit Seigneur baissa la teste, sans rien dire ny respondre : & s'en revint dedans son ost : où tous estoient joyeux de le revoir : & loüoit chacun la foy du Roy : toutesfois ne retourna oncques ledit Comte en sa puissance.

(9) ☞ Ce fut lorsque Jean Duc de Bourgogne fut tué d'un coup de hache par Tanneguy du Chastel, le 10 Septembre 1419. sur le Pont de Montereau, ce qui occasiona tant de troubles dans le Royaume.

(10) Bonne foi de Louis XI. envers le Comte de Charolois son ennemi, qui estoit en son pouvoir. ☞ On en loua ce Roi, preuve qu'on en avoit une médiocre idée.

(11) Au vieil exemplaire : *Puis luy dit ledit Mareschal en sa presence, qu'il n'avoit fait en son absence.*

1465.

CHAPITRE XIV.

Du traité de paix conclu à Conflans entre le Roy & le Comte de Charolois & ses Alliez.

FInalement toutes choses furent accordées : & le lendemain fit le *Comte de Charolois* une grande monstre, pour sçavoir quelles gens il avoit, & ce qu'il pouvoit avoir perdu : & sans dire gare, y revint le Roy, avec trente ou quarante chevaux, & alla voir toutes les compagnies l'une aprés l'autre, sauf celle de ce (1) *Mareschal de Bourgogne* : lequel ne l'aymoit pas, à cause que dès pieça en Lorraine ledit Seigneur luy avoit donné *Espinal*, (2) & depuis osté, pour la donner au *Duc Jehan de Calabre* : (3) dont grand dommage en avoit eu ledit Mareschal. Peu à peu reconcilioit le Roi avec luy les bons & notables Chevaliers, qui avoient servy le Roy son pere : lesquels il avoit desapointez à son advenement à la couronne, & qui pour cette cause s'estoient trouvez en cette assemblée : (4) & connoissoit ledit Seigneur son erreur. Il fut dit que le lendemain le Roy se trouveroit au *chasteau de*

(1) On croit que l'Auteur s'est mépris sur le tems, la ville d'Espinal n'ayant passé au pouvoir du Duc de Calabre, que quelque tems après le traité de Conflans, suivant les lettres du 6 Août 1466. rapportées aux Preuves, *numero* XC.

(2) ☞ On trouve quelques piéces à ce sujet, dans les Preuves, *num.* XC. mais il s'en trouve un plus grand nombre dans les Recueils de M. l'Abbé le Grand sur Louis XI. Et comme elles ne sont point assez importantes, on n'a pas crû en devoir grossir cette édition.

(3) Louis XI. donne la ville d'Espinal en Lorraine, au Duc de Calabre : le même, au Livre II. Chapitre V. ☞ Mais cette note se trouve expliquée par ce qui suit, qui est de M. *Godefroy*. Les Baillif, quatre Gouverneurs, Prevôt, Echevins, Grand-Doyen, & les Bourgeois, Habitans & Communauté des Ville, Chastel, Châtellenie, Rualmesnil, & Forbourgs d'Espinal, ayant fait obéissance au Roi Charles VII. desdites Ville, Chastel & Seigneurie d'Espinal, & leurs appartenances, soubs cet accord & promesses que jamais pour quelconques causes, titres ou raisons qui fussent, il ne les mettroit hors de ses mains, ni de ses successeurs Rois de France ; & de ce leur en ayant octroyé ses lettres, lesquelles depuis furent confirmées & ratifiées par le Roi Louis XI. à son advenement à la Couronne. Nonobstant ces promesses, & depuis icelle confirmation, ledit Roi Louis donna cette Ville à Thiébaut de Neuf-chatel Mareschal de Bourgogne, de quoi lettres furent expédiées. Mais lesdits Habitans appellerent de ce don en Parlement à Paris ; & ensuite pour plusieurs vengeances & violences à ce subjet contre eux par ledit Mareschal, du consentement dudit Roi Louis XI. ils se mirent soubs la protection & obéissance, & se donnerent à Jean Duc de Calabre & de Lorraine, le 21 Juillet 1466. ce qui fut confirmé par Lettres du Roi Louis XI. rapportées aux Preuves, déja citée notes 1. & 2.

(4) Le même, au Chapitre III.

Vincennes, & tous les Seigneurs qui avoient à luy faire hommage : & pour seureté de tous, bailleroit le Roy ledit *chasteau de Vincennes au Comte de Charolois*.

1465. Le lendemain s'y trouva le Roy & tous les Princes, sans en faillir un : & estoit le portail & la porte bien garnie des gens dudit *Comte de Charolois* en armes. Là fut (5) le lieu où se fit le traitté de paix. *Monseigneur Charles* fit hommage au Roy de la *Duché de Normandie* : & le *Comte de Charolois des terres de Picardie*, dont il a esté parlé : & autres qui en avoient à faire. Et le *Comte de Sainct-Paul* fit le serment de son office de Connestable. Il n'y eut jamais de si bonnes nopces qu'il n'y en eust de mal disnez. Les uns firent ce qu'ils voulurent : & les autres n'eurent rien. Des moyens & bons personnages en tira le Roy : toutesfois la plus grand'part demeurerent avec le *Duc nouveau de Normandie*, & le *Duc de Bretagne* : & qui allerent à *Roüen* prendre leur possession. Au partir du *chasteau du Bois-de-Vincennes*, prirent tous congé l'un de l'autre, & se retira chacun à son logis : & furent faites toutes lettres, pardons (6) & toutes autres choses necessaires, servans au faict de la paix. Tout en un jour partirent le *Duc de Normandie*, & le *Duc de Bretagne* pour eux retirer, premierement audit pays de *Normandie*, & le *Duc de Bretagne*, puis aprés en son pays : & le *Comte de Charolois* pour se retirer en *Flandres* : & comme ledit Comte fut en train, le Roy vint à luy, le conduisit jusques à *Villiers-le-bel*, qui est un village à quatre lieuës prés de Paris, montrant par effet avoir un grand desir de l'amitié dudit Comte : & tous deux y logerent ce soir. Le Roy avoit peu de gens : mais il avoit fait venir deux cens Hommes-d'armes pour le reconduire : dont fut adverty le *Comte de Charolois* en se couchant, qui en entra en une trés-grand'suspicion : & fit armer largement de gens : Ainsi pouvez voir qu'il est presque impossible que deux grands Seigneurs se puissent accorder, (7) pour les rapports

(5) ☞ C'est le traité de Conflans qui est rapporté aux Preuves sur cette année, *numero* LXVI.

(6) ☞ Nous avons rapporté dans les Preuves, *num.* LXXXII. LXXXIX. XCII. XCIII. plusieurs abolitions pour ceux qui avoient suivi les Princes ligués.

(7) Deux grands & puissans Princes qui se voudroient entr'aimer, ne se devroient jamais voir, leurs entrevues étant dangereuses. ☞ Ainsi en arriva-t'il encore au Roi Louis XI. dans son entrevue avec Henri IV. Roi de Castille : ils se virent avec confiance, & ne s'estimerent point. Ainsi en arriva-t'il entre Henri IV. Roi de France, & Charles Emanuel

& suspicion qu'ils ont à chacune heure : & deux grands Princes qui se voudroient entr'aymer, ne se devroient jamais voir, mais envoyer bonnes gens & sages les uns vers les autres, & ceux-là les entretiendroient en amitié ou amenderoient les fautes. 1465.

Le lendemain au matin, les deux Seigneurs dessusdits prirent congé l'un de l'autre, (8) avec quelques bonnes & sages paroles : & retourna le Roy à Paris, en la compagnie de ceux qui l'estoient allé querir : & cela osta la suspicion qu'on pouvoit avoir euë de luy, & de leur venuë. Et ledit *Comte de Charolois* prit le chemin de *Compiegne* & de *Noyon* : & par tout luy fut ouvert par le commandement du Roy. De là il tira vers *Amiens* : où il receut leur hommage, & de ceux de la riviere de *Somme*, & des terres de *Picardie*, qui luy estoient (9) restituées par cette paix : desquelles le Roy avoit payé quatre cens mille escus d'or, (10) n'y avoit pas neuf mois, (11) comme j'ay dit ailleurs cy-dessus. Et incontinent passa outre : & tira au païs de *Liege* : pour ce qu'ils avoient desja fait la guerre par l'espace de cinq ou six mois à son pere (luy estant dehors) és pays de *Namur* & de *Brabant* : & avoient desja lesdits Liegois fait une destrousse entr'eux. Toutesfois à cause de l'hyver (12) ils ne peut pas faire grand'chose. Nonobstant y eut grand'quantité de villages bruslez, & de petites destrousses furent faites sur les Liegeois : & firent une paix, & s'obligerent lesdits Liegeois de la tenir, sur peine d'une grande somme de deniers : & s'en retourna ledit Comte en *Brabant*. (13)

Duc de Savoye : leur entrevue ne fit que les rendre un peu plus ennemis qu'ils n'étoient auparavant.

(8) Ils se quitterent le Dimanche 3 Novembre après dîner, & le Comte alla ce jour souper à Senlis.

(9) Ou même selon quelques MSS. » qui avoient été baillés à son pere par le » traité d'Arras.

(10) ☞ Voyez ce qui est dit ci-dessus pag. 59. note 1. au sujet du rachat de ces villes.

(11) ☞ Cette faute de Philippe de Comines est rectifiée ci-dessus note 1. du Chapitre XII.

(12) Ou même *ils n'y peuvent pas faire grand'chose*, ☞ ce qui doit s'entendre du Duc de Bourgogne.

(13) Il arriva à Bruxelles vers le Duc de Bourgogne son pere, le Vendredi au soir 31 Janvier (1466, style nouveau) & y resta jusqu'au 12 Février, qu'il en partit pour aller à Gand, & ensuite à Bruges.

1465.

CHAPITRE XV.

Comment par la division des Ducs de Bretagne & de Normandie, le Roy reprit en ses mains ce qu'il avoit baillé à son frere.

EN retournant aux *Ducs de Normandie* & de *Bretagne*, qui estoient allé prendre possession de la Duché de *Normandie*, dés que leur entrée fut faite à *Roüen*, ils commencerent à se diviser, quand ce fut à departir le butin : car encores estoient avec eux ces Chevaliers que j'ay devant nommez (1) lesquels avoient accoustumez d'avoir de grands honneurs, & de grands estats du *Roy Charles :* & leur sembloit bien qu'ils estoient à la fin de leur entreprise, & qu'au Roy ne se pouvoient fier : & voulu chacun en avoir du meilleur endroit.

D'autre part le *Duc de Bretagne* en vouloit disposer en partie : car c'estoit luy qui avoit porté la plus grande mise, & les plus grands frais en toutes choses. Tellement se porta leur discord, qu'il fallut que le *Duc de Bretagne*, pour crainte de sa personne, se retira au *Mont de Sainte-Katherine*, prés *Roüen :* & fut leur question jusques-là, que les gens dudit *Duc de Normandie*, avec ceux de la ville de Roüen, furent prests à aller assaillir ledit *Duc de Bretagne* jusques au lieu dessusdit : Par quoi fut contraint de se retirer le droit chemin vers *Bretagne*. Et sur cette division marcha le Roy prés du pays : & pouvez penser qu'il entendoit bien, & qu'il aidoit à la conduire, car il estoit maistre en cette science. Une partie de ceux qui tenoient les bonnes places, commencerent à les luy bailler, & en faire leur bon appointement avec luy. Je ne sçay de ces choses que ce qu'il m'en a dit & conté : car je n'estoys pas sur les lieux. Il prit un parlement avec le *Duc de Bretagne*, qui tenoit une partie des places de la *basse Normandie*, esperant de luy faire abandonner son frere de tous poincts. Ils furent quelque peu de jour ensemble à *Caën :* & firent un traitté, (2) par lequel ladite ville de *Caën* & autres, demeurerent és mains de *monseigneur de Lescut*, avec

(1) Voyez la même chose au Chapitre V. I.

(2) Ce traité est imprimé dans la nouvelle Histoire de Bretagne, par le Pere Dom Alexis Lobineau, Tome II. col. 1283.

quelque nombre de gens payez : mais ce traitté estoit si troublé, que je croy que l'un ne l'autre ne l'entendit jamais bien. Ainsi s'en alla le *Duc de Bretagne* en son pays ; & le Roy s'en retourna tirant le chemin vers son frere. 1466.

Voyant ledit *Duc de Normandie* qu'il ne pouvoit resister, & que le Roy avoit pris le *Pont-de-Larche*, & autres places sur luy, se delibera prendre la fuite, & de tirer en *Flandres*. Le *Comte de Charolois* estoit encores à Sainct-Tron (3) petite ville au païs de *Liege* : lequel estoit assez empesché, & fut son armée toute rompuë & deffaite, & en temps d'hyver, empeschée contre les Liegeois : & luy douloit bien de voir cette division : car la chose du monde qu'il desiroit le plus, c'estoit de voir un *Duc en Normandie* ; car par ce moyen il luy sembloit le Roy estre affoibly de la tierce partie. Il faisoit amasser gens sur la *Picardie*, pour mettre dedans *Dieppe* : mais avant qu'ils fussent prests, celuy qui tenoit ladite ville de *Dieppe*, en fit son appointement avec le Roy. Ainsi retourna au Roy toute ladite *Duché de Normandie*, sauf les places qui demeurerent à *Monseigneur de Lescut*, par l'appointement fait à *Caën*.

CHAPITRE XVI.

Comment le nouveau Duc de Normandie se retira en Bretagne, fort pauvre & desolé de ce qu'il estoit frustré de son intention.

LEdit *Duc de Normandie* (comme j'ay dit) s'estoit deliberé un coup de fuir en *Flandres*, mais sur l'heure se reconcilierent le *Duc de Bretagne* & luy, connoissans tous deux leurs erreurs, (1) & que par division se perdent les bonnes choses du monde : & si est presque impossible que beaucoup de grands Seigneurs ensemble & de mesme estat, se puissent longuement entretenir, sinon qu'il y ait chef (2) par dessus

(3) Le Comte a été à Saint-Tron depuis le 21 Décembre 1465. jusqu'au 12 Janvier suivant, & depuis le 25, jusqu'au 31 dudit mois de Janvier.

(1) Il est souvent parlé de la retraitte de Charles Duc de Normandie, en Bretagne, & de la négociation de Louis XI. avec lui, à quoi se rapporte une lettre de ce Roi, donnant pouvoir à Jean Duc de Calabre (dont est souvent fait mention dans les susdits Mémoires) de se saisir de la personne de sondit frere, l'an 1466. le 8 Août. Elle est rapportée aux Preuves *numero* XCI.

(2) On voit par-là qu'un seul chef en un parti est plus à craindre, que dix en

1466. tous, & s'y seroit besoin que celuy-là fust sage & bien estimé pour avoir l'obeissance de tous. J'ay veu beaucoup d'exemples de cette matiere à l'œil: & ne parle pas par ouyr dire; & sommes bien sujets à nous diviser ainsi à nostre dommage, sans avoir grand regard à la consequence qui en advient: & presque ainsi en ay veu advenir par tout le monde, (3) ou l'ay ouy dire. Et me semble qu'un sage Prince, qui aura pouvoir de dix milles hommes: & façon de les entretenir, est plus à craindre & estimer que ne seroient dix, qui en auroient chacun six milles tous alliez & confederez ensemble: pour autant que des choses qui sont à demesler & accorder entre eux, la moitié du temps se perd avant qu'il y ait rien conclu, ny accordé.

Interests particuliers de ceux qui s'entremêlent de reconcilier les Princes.

Bretons sages après coup.

Ainsi se retira le *Duc de Normandie* en *Bretagne*, pauvre & deffait, & abandonné de tous ces Chevaliers, qui avoient esté au Roy Charles son pere: & avoient fait leur appointement avec le Roy, & mieux appointez de luy que jamais n'avoient esté du Roy son pere. Ces deux Ducs dessusdits estoient sages aprés le coup (comme l'on dit des *Bretons*) & se tenoient en *Bretagne*, & ledit *Seigneur de Lescut* principal de tous leurs serviteurs. Et y avoit maintes Ambassades allans & venans au Roy de par eux, & de par luy à eux deux, & de par eux au *Comte de Charolois*, & de luy à eux: du Roy audit *Duc de Bourgogne*, & de luy au Roy: les uns pour sçavoir des nouvelles, les autres pour soustraire gens, & pour toutes mauvaises marchandises, sous ombre de bonne foy.

Aucuns y allerent par bonne intention, pour cuider pacifier les choses: mais c'estoit grand'folie à ceux qui s'estimoient si bons & si sages, que de penser que leur presence pût pacifier si grands Princes, & si subtils comme estoient ceux-cy, & tant entendus à leurs fins: & veu specialement que de l'un des costez, ny de l'autre, ne s'offroit nulle raison. Mais il y a de bonnes gens, qui ont cette gloire, qu'il leur semble qu'ils conduiroient des choses là où ils n'entendent rien: car quelquefois leurs maistres ne leur descouvrent point leurs plus secrettes pensées. La compagnie de tels, que je dis, est que le plus souvent ne vont que pour parer

un autre, quelque puissante armée qu'ils ayent.

(3) Le vieil exemplaire raye ces quatre mots: *Ou l'ay ouy dire.*

la feste; & souvent à leurs despens: & va tousiours quelque humblet, qui a quelque marché à part. Ainsi au moins l'ay-je veu par toutes ces saisons dont je parle, & de tous les costez. Et aussi bien, comme j'ay dit, les Princes doivent estre sages à regarder à quelles gens ils baillent leurs besongnes entre mains; aussi devroient bien penser ceux, qui vont dehors pour eux, s'entremettre de telles matieres: & qui s'en pourroient excuser, & ne s'en empescher point, sinon qu'on vit qu'eux mesmes y entendissent bien, (4) & eussent affection à la matiere, ce seroit estre bien sage. Et j'ay connu beaucoup de gens de bien s'y trouver bien empeschez & troublez.

1466.

Deux natures de Princes difficiles à entretenir.

J'ay veu Princes de deux natures: les uns si subtils & si trés-suspicionneux, que l'on ne sçavoit comment vivre avec eux, & leur sembloit tousiours qu'on les trompoit: les autres se fioient en leurs serviteurs assez: mais ils estoient si lourds, & si peu entendans à leurs besongnes, qu'ils ne sçavoient connoistre qui leur faisoit bien ou mal. Et ceux-là sont incontinent muez d'amour en haine, & de haine en amour. Et combien que de toutes les deux sortes s'en trouve bien peu de bons, ny là où il y ait grande fermeté, ny grande seureté, toutesfois j'aimerois tousjours mieux vivre sous les sages que sous les fols: pour ce qu'il y a plus de façon & maniere de s'en pouvoir eschapper, & d'acquerir leur grace; car avec les ignorans ne sçait-on trouver nul expedient: pour ce qu'avec eux ne fait-l'on rien: mais avec leurs serviteurs faut avoir affaire: (5) desquels plusieurs leur eschappent souvent. Toutesfois il faut que chacun les serve & obeysse, aux contrées là où ils se trouvent: car on y est tenu, & aussi contraint. Mais tout bien regardé, nostre seule esperance doit estre en Dieu: car en celuy-là gist toute nostre fermeté, & toute bonté: qui en nulle chose de ce monde ne se pourroit trouver: mais chacun de nous la connoist tard, & aprés ce que nous en avons eu besoin: toutesfois vaut encore mieux tard que jamais.

(4) Belle leçon pour les Ministres, qui doivent sentir le mal qu'il y a de traiter avec Princes, qui se laissent gouverner par de mauvais serviteurs; mais vivent les Souverains, qui travaillent par eux-mêmes.

(5) Peut-être seroit-il bon de mettre ainsi: *Lesquels serviteurs plusieurs Princes eschangent souvent*, ou *lesquels sont plusieurs*. ☞ Mais ces mots, *desquels plusieurs leurs eschappent souvent*, manquent au Manuscrit de Saint-Germain.

MEMOIRES
DE
PHILIPPE DE COMINES.

LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

S'ensuit le commencement des guerres, qui furent entre le Duc de Bourgogne & les Liegeois : & comme la ville de Dinand fut prise, pillée & rasée.

DEPUIS le temps que dessus, se passerent aucunes années, durant lesquelles le *Duc de Bourgogne* avoit chacun an guerre avec les *Liegeois* : & quand le Roy le voyoit empesché, il essayoit à faire quelque nouvelleté contre les *Bretons* : en faisant quelque peu de confort aux *Liegeois* : & aussi tost, le *Duc de Bourgogne* se tournoit contre luy pour secourir ses alliez : où eux mesmes faisoient quelque traitté, ou quelque tréve. En l'an mil quatre cens soixante & six fut pris *Dinand*, assisse au pays de *Liege*, ville trés-forte de sa grandeur, (1) & trés-riche, à cause d'une marchandise, qu'ils faisoient de ces ouvrages de cuivre, qu'on appelle *Dinanderie* : qui sont en effets pots & pesles, & choses semblables. Le *Duc de Bourgogne*, *Philippe* (lequel trespassa au mois de Juin (2) l'an mil quatre cens soixante & sept) s'y fit mener en sa grande

Mort de Philippe Duc de Bourgogne, à Bruges, 1467.

(1) ☞ La ville de Dinant, quoique bonne, n'est plus aujourd'hui aussi grande, aussi forte, ni aussi peuplée qu'elle l'étoit autrefois ; elle est sur la Meuse, cinq lieues au Sud de Namur.

(2) *Lequel trespassa au mois de Juin 1467*] (C'est-à-dire le Lundi quinziéme jour de ce mois.) Et plus bas, en cette saison mourut son pere, auquel il fit trés-grand & solemnel obseque à Bruges, & signifia la mort dudit Seigneur au Roi, par une lettre, qui est aux Preuves, avec le testament de ce Prince. ☞ Le Duc Philippe le Bon mourut à Bruges, & le Duc Charles son fils unique, fit faire ses funérailles le vingt-deuxiéme jour du mois de Juin : mais au mois de Février 1473. le corps de ce Prince fut transporté aux Chartreux de Dijon, lieu de la sépulture de ses ancêtres.

veilleſſe en une litiere : tant avoit de haine contre eux, pour les grandes cruautez, dont ils uſoient contre ſes ſujets, en la Comté de *Namur*, & par eſpecial contre ceux de *Bouvines*, petite ville aſſiſſe à un quart de lieuë prés dudit lieu de *Dinand* : & n'y avoit que la riviere de *Meuſe* entre deux : & n'y avoit gueres que leſdits de *Dinand* y avoient tenu le ſiege, la riviere entre deux, l'eſpace de huit mois entiers, & fait pluſieurs cruautez és environ : & tiroient de deux bombardes, & autres pieces de groſſe artillerie, continuellement durant ce temps, au travers des maiſons de ladite ville de *Bouvines* : & contraignoient les pauvres gens d'eux cacher en leurs caves, & y demeurer. Il n'eſt croyable la haine qu'avoient ces deux villes l'une contre l'autre : & ſi ne faiſoient gueres de mariages de leurs enfans, ſinon les uns avec les autres : car ils eſtoient loin de toutes autres bonnes villes.

1465.

L'origine de la guerre contre les Liegeois. Voyez Paul Emil.

L'an precedent de la deſtruction dudit *Dinand* (qui fut la ſaiſon que le *Comte de Charolois* eſtoit venu devant *Paris*, où avoit eſté avec les autres Seigneurs de *France*, comme avez ouy) ils avoient fait un appointement & paix avec ledit Seigneur : & luy donnerent certaine ſomme d'argent : & s'eſtoient ſeparez de la cité de *Liege*, & fait leur fait à part : qui eſt le vray ſigne de la deſtruction d'un pays, quand ceux qui ſe doivent tenir enſemble, ſe ſeparent & s'abandonnent. Je le dis auſſi bien pour les Princes & Seigneurs alliez enſemble, comme pour les villes & communautez. Mais pour ce qu'il me ſemble que chacun peut avoir veu & lû de ces exemples, je m'en tay, diſant ſeulement que le Roy Loüis noſtre maiſtre, a mieux ſceu entendre cet art de ſeparer les gens, que nul autre Prince que j'aye jamais veu ny connu : (3) & n'eſpargnoit l'argent, ny ſes biens, ny ſa peine : non point ſeulement envers les maiſtres, mais auſſi bien envers les ſerviteurs. Ainſi ceux de *Dinand* ſe commencerent toſt à repentir de cet appointement deſſuſdit : & firent cruellement mourir quatre de leurs principaux Bourgeois, qui avoient fait ledit traité : & recommencerent la guerre en cette *Comté de Namur*, tant que pour ces raiſons, que pour la ſollicitation que fai-

Haines des deux villes alliées, Dinant & Bouvines.

Cruauté de Charles dernier Duc de Bourgogne, à la priſe de la ville de Dinant.

(3) ☞ C'eſt le principe des plus habiles politiques, de chercher à ſeparer les aſſociez de quelque ligue, ſoit en les rappellant à leurs véritables intérêts, ſoit en y employant l'argent, les penſions & les honneurs : *Divide & impera.*

soient ceux de *Bouvines*, le siege y fut mis par le *Duc Philippe*:
1466. mais la conduite de l'armée estoit à son fils: & y vint le *Comte de Saint-Paul*, Connestable de France, à leur (4) secours partant de sa maison, & non pas par l'auctorité du Roy, ny avec ses Gens-d'armes: mais amena de ceux qu'il avoit amassez és marches de *Picardie*. Orgueilleusement firent une saillie ceux de dedans, à leur grand (5) dommage. Le huictiesme jour d'aprés furent pris d'assaut, aprés avoir esté bien batus: & n'eurent leurs amis loisir de penser s'ils les aideroient. Ladite ville fut bruslée & rasée: & les prisonniers, jusques à huit cens, noyez devant *Bouvines*, à la grande requeste de ceux dudit *Bouvines*. Je ne sçay si Dieu l'avoit ainsi permis, pour leur grande mauvaistié: mais la vengeance fut cruelle sur eux.

Le lendemain que la ville fut prise, arriverent les *Liegeois* en grand'compagnie, pour les secourir, contre leur promesse: car ils s'estoient separez d'eux par appointement: comme ceux de *Dinand* s'estoient separez de la cité de *Liege*.

Le *Duc Philippe* se retira (6) pour son ancien aage: & son fils, & toute son armée se tira au devant des *Liegeois*: nous les rencontrasmes plustost que ne pensions: car par cas d'aventure, nostre avant-garde s'égara, par faute de ses guides: & les rencontrasmes avec la bataille, où estoient les principaux Chefs de l'armée. Il estoit ja sur le tard: toutesfois on s'apprestoit de les assaillir. Sur cela vindrent gens deputez de par eux au *Comte de Charolois*: qui requirent qu'en l'honneur de la Vierge Marie (dont il estoit la veille) (7) il voulsist avoir pitié de ce peuple, en excusant leurs fautes au mieux qu'ils pûrent. Lesdits *Liegeois* tenoient contenance de gens qui desiroient la bataille, & toute opposite de la parole de leurs Ambassadeurs. Toutesfois aprés qu'ils furent allez deux ou trois fois, fut accordé par eux entretenir la paix de l'an precedent, & bailler certaine somme d'argent: & pour seureté de tenir cecy mieux que ce qui estoit passé, ils promirent bailler trois cens ostages, nommez en un rolle par l'*Evesque de Liege*, & par autres ses

(4) C'est-à-dire au secours des Bourguignons; tel est le sens du discours.

(5) C'est ainsi que l'ancien exemplaire met, aussi bien que celui de Saint-Germain des Prez.

(6) Le Duc partit de Bouvines le Lundi premier Septembre, pour aller coucher à Namur.

(7) C'étoit le 7 Septembre, le Comte étant lors campé à Olle.

ſerviteurs eſtans en l'armée, & les bailler dedans le lendemain huit heures. Cette nuit eſtoit l'oſt des Bourguignons en grand trouble & doute : car ils n'eſtoient en rien clos ny fort : & eſtoient ſeparez, & en lieu propice pour les *Liegeois :* qui tous eſtoient Gens-de-pied, & connoiſſans le pays mieux que nous. Aucuns d'eux eurent envie de nous aſſaillir : & mon envie eſt qu'ils en euſſent eu du meilleur. Ceux qui avoient traité l'accord, rompirent cette entrepriſe. 1467.

Dés que le jour apparut, tout noſtre oſt s'aſſembla : & les batailles furent bien ordonnées, & le grand nombre, comme de trois mille Hommes-d'armes, que bons que mauvais, & douze ou quatorze mille Archers, & d'autres Gens-de-pied, beaucoup du pays voiſin. On tira droit à eux, pour recevoir les oſtages, ou pour les combatre, s'il y avoit faute. Nous les trouvaſmes ja ſeparez, & ſe departoient par bandes & en deſordre, comme peuple mal conduit : il eſtoit ja prés d'heure de midy, & n'avoient point baillé les oſtages. Le *Comte de Charolois* demanda au *Mareſchal de Bourgogne,* qui eſtoit là, s'il leur devoit courre ſus ou non. Ledit Mareſchal reſpondit que ouy : & qu'il les pouvoit deffaire ſans peril, à quoy ne devoit diſſimuler, veu que la faute venoit d'eux. Aprés on en demanda au *Seigneur de Contay* (que pluſieurs fois ay nommé) qui fut de cette opinion, diſant que jamais n'auroit ſi beau party : & les luy monſtra ja ſeparez par bandes, comme ils s'en alloient : & loua fort de ne tarder plus. Aprés on en demanda au *Conneſtable, Comte de Sainct-Paul,* qui fut d'opinion contraire : diſant qu'il feroit contre ſon honneur & promeſſe d'ainſi le faire : diſant que tant de gens ne peuvent eſtre ſi toſt accordez en telle matiere, comme de bailler oſtages, & en ſi grand nombre : & loüoit de renvoyer devers eux ſçavoir leur intention. L'argu de ces trois nommez, avec ledit Comte, fut grand & long ſur ce differend. De l'un coſté il voyoit ſes grands & anciens ennemis deffaits, & les voyoit ſans nulle reſiſtance. D'autre coſté, on l'argueroit de ſa promeſſe : La fin fut qu'on envoya un Trompette vers eux : lequel rencontra les oſtages qu'on luy amenoit. Ainſi paſſa la choſe, & s'en retourna chacun en ſon lieu : mais aux Gens d'armes deſplût fort le conſeil qu'avoit donné ledit Conneſtable : car ils voyoient de beau butin devant leurs yeux. On envoya incontinent une Am-

La foi tenue par le Comte de Charolois à ceux de Liege.

Traité de paix entre le Duc de Bourgogne & les Liegeois.

1467. baſſade au *Liege*, pour confirmer cette paix. Le peuple (qui eſt inconſtant) leur diſoit à toute heure, qu'on ne les avoit oſé combattre : & leur tirerent coulevrines à la teſte, & leur firent pluſieurs rudeſſes. Le *Comte de Charolois* s'en retourna en *Flandres*. En cette ſaiſon mourut ſon pere, auquel il fit trés-grand & ſolennel obſeque à *Bruges* : (8) & ſignifia la mort dudit Seigneur au Roy.

CHAPITRE II.

Comment les Liegeois rompirent la paix au Duc de Bourgogne, paravant Comte de Charolois ; & comment il les deffit en bataille.

CEpendant & touſiours depuis ſe traittoient choſes ſecretes & nouvelles entre ces Princes. Le Roy eſtoit ſi irrité contre le *Duc de Bretagne* & le *Duc de Bourgogne*, que merveilles : & avoient leſdits Ducs grand'peine pour avoir nouvelles les uns des autres : car ſouvent leurs meſſagers avoient empeſchement : & en tems de guerre faloit qu'ils vinſſent par mer : & pour le moins, faloit que de *Bretagne* paſſaſſent en *Angleterre*, & puis par terre juſques à *Douvres*, & paſſer à *Calais* (1) ou s'ils venoient par terre le droit chemin, ils venoient en grand peril.

En toutes ces années de differens, & en autres ſubſequentes, qui ont duré juſques à vingt, ou plus, les unes en guerre, les autres en tréves & diſſimulations, & que chacun des Princes comprenoit par la tréve ſes alliez, Dieu fit ce bien au Royaume de *France* que les guerres & diviſions au pays d'*Angleterre* eſtoient encore en nature, & ſi pouvoient eſtre commencées quinze ans paravant, en grandes & cruelles batailles, où maint homme de bien fut occis. Et tous diſoient qu'ils eſtoient traiſtres : à cauſe qu'il y avoit deux maiſons, qui pretendoient à la couronne d'*Angleterre* : c'eſt à ſçavoir la maiſon de *Lanclaſtre*, & la maiſon d'*Yorch*.

Diviſions en Angleterre entre les maiſons de Lanclaſtre & d'Yorch.

(8) La mort du Duc Philippe de Bourgogne, ſurnommé le Bon, à Bruges, le 15 Juin 1467. entre neuf & dix heures du ſoir, comme on l'a dit ci-deſſus. ☞ La lettre dont parle ici Comines, ſe trouve aux Preuves ſur l'an 1467. *numero* XCVIII.

(1) ☞ Calais appartenoit alors aux Anglois, qui s'en étoient rendus maitres le troiſiéme jour d'Août 1347. après un ſiége, qui avoit duré un an. Elle fut reprise par le Duc de Guiſe en 1558.

Et ne faut pas douter, que si les Anglois eussent esté en l'estat qu'ils avoient esté autrefois, que ce Royaume de *France* n'eust eu beaucoup d'affaires. 1467.

Tousiours taschoit le Roy à venir à fin de *Bretagne* plus qu'autre chose, car il luy sembloit que c'estoit chose plus aisée à conquerir, & de moindre defense, que n'estoit cette maison de *Bourgogne* : & aussi que c'estoient ceux qui recueilloient tous ses malveillans, comme son frere & autres, & qui avoient intelligence dedans le Royaume : Et pour cette cause, pratiquoit fort le *Duc de Bourgogne Charles*, pour luy faire consentir, par plusieurs offres, & par plusieurs marchez, qu'il les voulût abandonner : & par ce moyen aussi luy abandonneroit les *Liegeois*, & autres ses malveillans, ce qui ne se pût accorder : mais alla ledit *Duc de Bourgogne* sur les *Liegeois*, qui luy avoient rompu la paix, & prit une ville appellée *Huy*, & chassé ses gens dehors, & pillé ladite ville, nonobstant les ostages qu'ils avoient baillez l'an precedent, en peine capitale, au cas qu'ils rompissent le traité, & aussi sur peine de grand'somme d'argent. Il assembla son armée environ *Louvain* (3) qui est au pays de *Brabant*, & sur les marches de *Liege*. Là arriva devers luy le *Comte de Sainct-Paul*, *Connestable de France* (qui pour lors s'estoit de tous poincts reduit au Roy, & se tenoit avec luy) (4) & le *Cardinal Ballue*, (5) & autres envoyez : lesquels signifierent audit *Duc de Bourgogne*, comme les *Liegeois* estoient alliez du Roy, & compris en sa tréve, l'advertissant qu'il leur donneroit secours, en cas que ledit *Duc de Bourgogne* les assaillist. Toutesfois ils offrirent, s'il vouloit consentir que le Roy peust faire la guerre en *Bretagne*, que ledit Seigneur le laisseroit faire

Guerre du Duc de Bourgogne contre les Liegeois.

(2) ☞ Huy, petite ville sur la Meuse, entre Liege & Namur. Cette ville qui est de la domination de Liege, souffre beaucoup dans les guerres des Pays-Bas.

(3) Ce fut au mois d'Octobre 1467.

(4) *Et se tenoit avec luy.*] Ce fut dans ce tems-là que le Duc de Bourgogne tint au Connétable de Luxembourg le propos qui suit, selon une petite histoire manuscrite de Charles dernier Duc de Bourgogne : *Beau Cousin, vous estes bien mon amy, & par tant je vous avertis que vous preniez garde que le Roy ne fasse de vous comme il a fait d'autres : Si vous voulez demeurer par descha, vous serez le très-bien demeuré.* L'Auteur de cette petite histoire anonyme étoit Flamand, comme on le remarque à son langage. ☞ Et comme le Duc de Bourgogne connoissoit à fond & le caractere vindicatif du Roi Louis XI. & les inquiétudes du Connétable, il n'eut pas de peine à deviner ou conjecturer ce qui est arrivé huit ans après au Connétable.

(5) ☞ Sur la conduite du Cardinal Ballue, voyez l'éclaircissement qui s'en trouve dans les Preuves sur cette année 1467. *numero* C.

1467. avec les *Liegeois*. Leur audience fut courte & en public : & ne demeurerent qu'un jour. Ledit *Duc de Bourgogne* disoit pour excuse que lesdits *Liegeois* l'avoient assailly, & que la rupture de la tréve venoit d'eux, & non pas de luy : & que pour telles raisons ne devoit abandonner ses alliez. Les dessusdits Ambassadeurs furent depeschez ; comme il vouloit monter à cheval (qui estoit le lendemain de leur venuë) leur dit tout haut qu'il supplioit au Roy ne vouloir rien entreprendre sur le pays de Bretagne. Ledit Connestable le pressa, en luy disant : *Monseigneur, vous ne choisissez point : car vous prenez tout, & voulez faire la guerre à vostre plaisir à nos amis, & nous tenir en repos, sans oser courre sus à nos ennemis, comme vous faites aux vostres, il ne se peut faire, ny le Roy ne le souffriroit point.* Ledit Duc prit congé d'eux, en leur disant : *Les Liegeois sont assemblez, & m'attends d'avoir la bataille avant qu'il soit trois jours ; si je la perds, je croy bien que vous ferez à vostre guise : mais aussi, si je la gagne, vous laisserez en paix les Bretons.* Et aprés monta à cheval : & lesdits Ambassadeurs allerent en leur logis s'apprester pour eux en aller. Et luy parti dudit lieu de *Louvain* en armes, & trés-grosse compagnie, alla mettre le siege devant une ville appellée *Sainct-Tron*. (6) Son armée estoit trés-grosse : car tout ce qui estoit pû venir de *Bourgogne*, s'estoit venu joindre avec luy : & ne luy vis jamais tant de gens ensemble, à beaucoup prés.

Le Duc de Bourgogne ne veut abandonner le Duc de Bretagne.

Un peu avant son partement avoit mis en deliberation s'il feroit mourir ses ostages, ou ce qu'il en feroit : Aucuns opinerent qu'il les fist mourir tous : & par especial le *Seigneur de Contay* (dont plusieurs fois j'ay parlé) tint cette opinion : & jamais ne l'ouys parler si mal, ny si cruellement que cette fois. Et pour ce est bien necessaire à un Prince d'avoir plusieurs gens à son conseil : (7) car les plus sages errent aucunes fois, & trés-souvent, ou pour estre passionnez aux matieres de quoy l'on parle, ou par amour, ou par haine, ou pour vouloir dire l'opposite d'un autre, & aucunesfois par la disposition des personnes : car *on ne doit point tenir pour conseil ce qui se fait aprés disner.* Aucuns pourroient dire que gens

(6) Le Duc arriva devant Saint-Tron, le Mardy 27 Octobre 1467.

(7) Rien n'est plus nécessaire à un Prince, que d'avoir plusieurs gens dans son Conseil : mais il faut aussi que le Prince ait une bonne judiciaire, ou qu'il sçache discerner le mérite & le jugement de ceux qui parlent.

faisans

faisans aucunes de ces fautes, ne devroient estre au conseil d'un Prince. A quoy faut respondre que nous sommes tous hommes: & qui les voudroit chercher tels, que jamais ne faillissent à parler sagement, ny que jamais ne s'esmeussent plus une fois que l'autre, il les faudroit chercher au ciel: car on ne les trouveroit pas entre les hommes: mais en recompense aussi, il y aura tel au conseil, qui parlera trés-sagement, & (8) trop mieux qu'il n'aura accoustumé d'ainsi faire souvent: & aussi les uns redressent les autres. 1467.

Retournons à nos opinions. Deux ou trois furent de cet advis, estimans la grandeur ou le sens dudit de *Contay*: car en tel conseil se trouve beaucoup de gens, & y a assez qui ne parlent qu'aprés les autres, sans gueres entendre aux matieres, & desirent complaire à quelqu'un qui aura parlé, qui sera homme estant en auctorité. Aprés en fut demandé à *monseigneur d'Hymbercourt* (9) natif d'auprés *d'Amiens*, un des plus sages Chevaliers, & des plus entendus, que je connus jamais: lequel dit que son opinion estoit, que pour mettre Dieu de sa part de tous poincts, & pour donner à connoistre à tout le monde, qu'il n'étoit ni cruel ni vindicatif, qu'il delivrast tous les trois cens ostages: veu encore qu'ils s'y estoient mis en bonne intention & esperance que la paix se tinst: mais qu'on leur dit au departir, la grace que ledit Duc leur faisoit, leur priant qu'ils taschassent à reduire ce peuple en bonne paix: & au cas qu'il n'y voulust entendre qu'au moins eux reconnoissans la (10) bonté qu'on leur faisoit, ne se trouveroient en guerre contre luy, ny contre leur Evesque, lequel estoit en sa compagnie. Cette opinion fut tenuë, & firent les promesses dessusdites lesdits ostages, en les delivrant. Aussi leur fut dit que si aucun d'eux se declaroit en guerre, & fussent pris, qui leur cousteroit la teste: & ainsi s'en allerent.

Clemence du Duc Charles, qui met en liberté les Ostages des Liegeois.

Il me semble bon de dire qu'aprés que ledit *Seigneur de Contay* eut donné cette cruelle sentence contre ces pauvres ostages (comme avez ouy) dont une partie d'eux s'estoient mis par vraye bonté, un estant en ce conseil, me dit en

(8) Un ancien manuscrit met: *Trés-bien qui n'aura accoustumé de ainsi le faire souvent;* ☞ même celui de Saint-Germain des Prez.

(9) Guy de Brimeu, Comte de Meghem, Seigneur de Humbercourt, Chevalier de la Toison d'or, depuis décapité à Gand, comme on verra ci-aprés Livre V. Chapitre XVII.

(10) *Bonté*, C'est-à-dire *Grace*.

1467. l'oreille : *Voyez-vous bien cet homme, combien qu'il soit bien vieil, si est-il de sa personne bien sain : mais j'oseroys bien mettre grand'chose, qu'il ne sera point vif d'huy en un an : & le dis pour cette terrible opinion qu'il a dite.* Et ainsi en avint : car il ne vesquit gueres : mais avant qu'il mourût, il servit bien son maistre pour un jour en une bataille, dont je parleray cy-aprés.

En retournant donc à nostre propos, vous avez ouy comme au partir de *Louvain*, ledit Duc mit le siege devant *Sainct-Tron*, & assortit son artillerie. Dedans la ville estoient quelques trois mille *Liegeois*, & un trés bon Chevalier, qui les conduisoit : & estoit celui qui avoit traité la paix, quand nous nous trouvasmes au devant d'eux en bataille, l'an precedent. Le troisiéme jour aprés que le siége y fut mis, les *Liegeois* en trés-grand nombre de gens, comme de trente mille personnes & plus, tant de bons que mauvais, tous Gens-de-pied (sauf environ cinq cens chevaux) & grand nombre d'artillerie, vinrent pour lever notre siege, sur l'heure de dix heures du matin : & se trouverent en un village fort, & clos de marais une partie : lequel s'appelloit *Bruestein* (11) à demy lieuë de nous : & en leur compagnie estoit *François Rayer*, Baillif de *Lyon*, lors Ambassadeur pour le Roy vers lesdits *Liegeois*. L'alarme vint tost en nostre ost : & faut dire vray qu'il avoit esté donné mauvais ordre, de n'avoir mis de bons chevaucheurs aux champs : car l'on n'en fut adverty que par les fourageurs qui fuyoient.

Je ne me trouvay oncques en lieu avec ledit *Duc de Bourgogne*, où je luy visse donner bon ordre de soy, excepté ce jour. Incontinent fit tirer toutes les batailles aux champs, sans aucun qu'il ordonna pour demeurer au siege : entre les autres, il y laissa cinq cens Anglois. Il mit sur les deux costez du village, bien douze cens Hommes-d'armes : & quant à luy, il demeura vis-à-vis, plus loin dudit village que les autres, avec bien huict cens Hommes-d'armes : & y avoit grand nombre de gens de bien à pied avec les Archers, & grand nombre d'Hommes-d'armes. Et marcha *monseigneur de Ravestein*, avec l'avant-garde dudit Duc, & tous gens à pied, tant Hommes-d'armes qu'Archers, & certaines pieces d'artillerie, jusques sur le bord de leurs fossez, qui estoient grands

(11) La bataille de Bruestein s'est donnée le Mercredi 28 Octobre 1467.

& profonds, & pleins d'eau: & à coups de fleches & de canons furent reculez, & leurs fossez gaignez, & leur artillerie aussi. Quand le traict fut failly aux nostres, le cœur revint ausdits *Liegeois*, qui avoient leurs piques longues (qui sont bastons avantageux) & chargerent sur nos Archers, & sur ceux qui les conduisoient: & en une troupe tuerent quatre ou cinq cens Hommes en un moment: & branloient toutes nos enseignes, comme gens presque desconfits. Et sur ce pas fit le Duc marcher les Archers de sa bataille, que conduisoit messire *Philippe de Creve-cœur*, *Seigneur des Cordes*, homme sage, & plusieurs autres gens de bien: qui d'un ardant & grand'courage assaillirent lesdits *Liegeois*: lesquels en un moment furent desconfits. 1467.

Les Gens-de-cheval (dont j'ay parlé) qui estoient sur les deux costez du village, ne pouvoient mal faire aux *Liegeois*, ny aussi le *Duc de Bourgogne* de là où il estoit, à cause des marais: mais seulement y estoient à l'avanture, afin que si lesdits *Liegeois* eussent rompu cette avant-garde, & passé les fossez jusques au pays plain, les pût rencontrer. Ces *Liegeois* se mirent à la fuite tout au long de ces marais: & n'estoient chassez que de Gens-à-pied. Des Gens-de-cheval, qui estoient avec le *Duc de Bourgogne*, il y en envoya une partie pour donner la chasse: mais il falloit qu'ils prissent bien deux lieuës de tour, pour trouver passage: & la nuit les surprit, qui sauva la vie à beaucoup de *Liegeois*. Autres renvoya devant ladite ville, pour ce qu'il y ouyt grand bruit, & doutoit leur saillie. A la verité ils saillirent trois fois: mais tousiours furent reboutez: & s'y gouvernerent bien les Anglois qui y estoient demeurez. Lesdits *Liegeois*, aprés estre rompus, se rallierent un petit à l'entour de leur charroy, & y tindrent peu. Bien mourut quelque six milles hommes, qui semble beaucoup à toutes gens qui ne veulent point mentir: mais depuis que je suis né, j'ay veu en beaucoup de lieux, qu'on disoit pour un homme qu'on en avoit tué cent pour cuider complaire: & avec telles mensonges s'abusent bien aucunesfois les Maistres: si ce n'eust esté la nuict, il en fut mort plus de quinze mille. Cette besogne achevée, & que ja il estoit fort tard: le *Duc de Bourgogne* se retira en son ost, & toute l'armée, sauf mille ou douze cens chevaux qui estoient allez passer à deux lieuës de là, pour chasser les fuyars: car autre-

Les Liegeois fuyent & sont vaincus par le Duc de Bourgogne.

ment ne les eussent pû joindre, à cause d'une petite riviere.
1467. Ils ne firent pas grand exploict pour la nuict: toutesfois aucuns en tuerent, & prirent le demeurant: & la plus grande compagnie se sauva en la cité. Ce jour aida bien à donner l'ordre du *Seigneur de Contay*: lequel peu de jours aprés mourut en la ville de *Huy*: & eut assez bonne fin: & avoit esté vaillant & sage: mais il dura peu aprés cette cruelle opinion, qu'il avoit donnée contre les *Liegeois* ostagers, dont avez ouy parler cy-dessus. Dés que le Duc fut desarmé, il appela un Secretaire, & escrivit une lettre au Connetable, & autres, qui estoient partis d'avec luy, & n'y avoit que quatre jours, à *Louvain*, où ils estoient venus Ambassadeurs, comme dit est: & leur signifia cette victoire, priant qu'aux *Bretons* ne fust rien demandé.

Deux jours aprés cette bataille, changea bien l'orgueil de ce fol peuple, & pour peu de perte: mais à qui que ce soit, est bien à craindre de mettre son estat en hazard d'une bataille (12) qui s'en peut passer: car pour un petit nombre de gens que l'on y perd, se muent & changent les courages des gens de celuy qui perd, plus qu'il n'est à croire, tant en espouvantement de leurs ennemis, qu'en mespris de leur Maistre, & de ses privez serviteurs: & entrent en murmures & machinations, demandans plus hardiment qu'ils ne souloient, & se courroucent quand on les refuse. Un escu luy servoit plus paravant, que ne feroient trois: & si celuy qui a perdu estoit sage, il ne mettroit de cette saison rien en hazard avec ceux qui ont fuy: mais seulement se tiendroit sur ses gardes, & essayeroit de trouver quelque chose de leger à vaincre, où ils pûssent estre les maistres, pour leur faire revenir le cœur, & oster la crainte. En toutes façons, une bataille perduë a tousiours grande queuë, & mauvaise pour le perdant. Vray est que les conquerans les doivent chercher, pour abreger leur œuvre, & ceux qui ont les bonnes Gens-de-pied, & meilleurs que leurs voisins: comme nous pourrions aujourd'huy dire *Anglois* ou *Suisses*. Je ne le dis pas pour desprisér les autres nations: mais ceux-là ont eu de grandes victoires:

Suisses & Anglois ne tiennent pas longuement la campagne, sans exploiter.

(12) On ne peut s'empêcher d'approuver cette digression de Comines, sur le conseil de livrer ou ne pas livrer bataille. Lorsqu'elle est perduë, elle a toujours une grande & mauvaise queuë pour le perdant: mais la prudence demande que l'on se conserve sans rien hazarder legerement, aprés une grande victoire.

& leurs gens ne sont point pour longuement tenir les champs, sans estre exploitez, comme seroient François ou Italiens, 1467. qui sont plus sages, ou plus aisez à conduire. Au contraire, celuy qui gaigne devient en reputation, & estime de ses gens plus grande que devant, son obeyssance accroist entre tous ses subjets : on luy accorde en cette estime ce qu'il demande. Ses gens en sont plus courageux & plus hardis. Aussi lesdits Princes s'en mettent aucunes fois en si grande gloire & en si grand orgueil, qu'il leur en meschet par aprés : (13) & de cecy je parle de veuë, & vient telle grace de Dieu seulement.

Voyans ceux qui estoient dedans *Sainct-Tron*, la bataille perduë pour eux, & qu'ils estoient enfermez tout à l'environ, cuidans la desconfiture trop plus grande qu'elle n'avoit esté, rendirent la ville, (14) laisserent les armes, & baillerent dix hommes à volonté, tels que le *Duc de Bourgogne* voudroit eslire lesquels il fit décapiter : & y en avoit six de ce nombre, des ostages que peu peu de jours avant avoit delivrez, avec les conditions qu'avez entenduës cy-dessus. Il leva son ost, & tira à *Tongres :* qui attendirent le siege. Toutesfois la ville ne valoit gueres : & aussi sans se laisser battre, firent semblable composition : (15) & baillerent dix hommes, entre lesquels se trouva encore cinq ou six desdits ostages. Tous dix moururent comme les autres.

CHAPITRE III.

Comment aprés qu'aucuns des Liegeois eurent composé de rendre leur ville, & les autres refusé de ce faire, le Seigneur d'Hymbercourt trouva moyen d'y entrer pour le Duc de Bourgogne.

DE là tira ledit Duc devant la cité de *Liege :* en laquelle ils estoient en grand murmure. Les uns vouloient tenir & deffendre la cité, disans qu'ils estoient assez de peuple :

(13) ☞ Un ancien MS. même celui de Saint-Germain, raye tout ce qui suit, jusqu'à *Voyans :* & met ainsi par-dessus : *Toutes telles dispositions viennent de Dieu, qui donne mutation aux choses, selon le merite ou demerite des gens.*

(14) La ville de Saint-Tron se rendit le Lundi 2 Novembre ; le Duc en fit démolir les murailles.

(15) La ville de Tongres se rendit le Vendredi 6 Novembre : ces deux villes sont aujourd'hui peu de chose.

1467. & par especial étoit de cet avis un Chevalier, appellé *messire Rasse de Lintre.* (1) D'autres au contraire, qui voyoient brusler & destruire tout le pays, voulurent paix au dommage de qui que ce fust. Ainsi s'approchant ledit Duc de la cité, quelque peu d'ouverture de paix y avoit par menuës gens, comme prisonniers; & fut conduite cette matiere par aucuns des dessusdits ostages: qui faisoient au contraire des premiers, dont j'ay parlé: & reconnurent la grace qu'on leur avoit faite. Ils y menerent trois cens hommes des plus apparans, & grands de la ville, en chemise, les jambes nuës, & la teste: lesquels apporterent au Duc les clefs de la cité: & se rendirent à luy & à son plaisir, sans rien reserver, sauf le feu & le pillage. Et ce jour s'y trouva present pour *Ambassadeur, monseigneur de Moüy,* (2) & un Secretaire du Roy, appellé *maistre Jehan Prevost:* qui venoient pour faire semblables requestes & demandes qu'avoit fait le Connestable peu de jours auparavant. Cedit jour que la composition fut faite, cuidant ledit Duc entrer en la cité, y envoya *monseigneur d'Hymbercourt*, pour entrer le premier: pour ce qu'il avoit connoissance en la cité, à cause qu'il y avoit eu administration par les années qu'ils avoient esté en paix. Toutesfois l'entrée luy fut refusée pour ce jour: & se logea en une petite Abbaye, qui est auprés de l'une des portes: & avoit avec luy cinquante Hommes-d'armes. En tout pouvoit avoir quelque deux cens combattans: & j'y estoys. Le *Duc de Bourgogne* luy fit sçavoir qu'il ne partit point de là, s'il se sentoit estre seurement: mais aussi, si ce lieu n'estoit fort, qu'il se retirast devers luy: car le chemin estoit trop mal aisé pour le secourir, pour ce qu'en ce quartier-là sont tous rochers.

Les Liegeois soumis au Duc de Bourgogne.

Ledit *d'Hymbercourt* se delibera n'en partir point: car le lieu estoit trés-fort: & retint avec soy cinq ou six hommes de bien de la ville, de ceux qui estoient venus rendre les clefs

(1) Il se nommoit Rasse de la Riviere, Chevalier, Seigneur de Lintre & de Heers.

(2) *Monseigneur de Moüy.*] Colart Segneur de Moüy & de Chin, Gouverneur de Saint-Quentin, & Baillif de Rouen: cette maison est tombée en quenouille, & fonduë en celle de Lorraine, par le mariage de Claude de Moüy, ou Moy, fille unique de Charles Marquis de Moy, avec Henry de Lorraine Comte de Chaligny, quatriéme fils de Nicolas de Lorraine Comte de Vaudemont, & de sa troisiéme femme Catherine de Lorraine. Voyez le P. Hilarion de Coste Minime, en son Histoire Catholique, dans la vie d'Antoinette de Bourbon Duchesse de Guise, pag. 490. & 795.

de la cité, pour s'en ayder, comme vous entendrez. Quand vinrent les neuf heures au soir, nous ouïsmes sonner la cloche : au son de laquelle ils s'assemblerent, & douta ledit *d'Hymbercourt* que ce fust pour nous venir assaillir : car il estoit bien informé que *messire Rasse de Lintre*, & plusieurs autres, ne vouloient consentir cette paix : & sa suspicion estoit vraye & bonne : car en ce propos estoient-ils, & prests à saillir. Ledit *Seigneur d'Hymbercourt* disoit : *Si nous les pouvons amuser jusques à minuict, nous sommes eschappez : car ils seront las, & leur prendra envie de dormir : & ceux qui sont mauvais contre nous, prendront dés lors la fuite, voyans qu'ils auront failly à leur entreprise.* Et pour parvenir à cet expedient, il depescha deux de ces Bourgeois qu'il avoit retenus, comme je vous ay dit, & leur bailla certains articles assez amiables par écrit. Il le faisoit seulement pour leur donner occasion de parler ensemble, & de gaigner temps : car ils avoient de coustume, & ont encores, d'aller tout le peuple ensemble au Palais de l'Evesque, quand il survenoit matieres nouvelles : & y sont appellez au son d'une cloche qui est leans. Ainsi nos deux Bourgeois, qui avoient esté des ostages, & des bons, vinrent à la porte (car le chemin n'estoit pas long de deux jects d'arc) & trouverent largement peuple armé. Les uns vouloient qu'on assaillist ; les autres non. Ils dirent au Maistre de la cité tout haut, qu'ils apportoient aucunes choses bonnes par escrit, de par le *Seigneur d'Hymbercourt*, Lieutenant du *Duc de Bourgogne* en celle marche : & qu'il seroit bon de les aller voir au Palais. Et ainsi le firent : & incontinent oüismes sonner la cloche dudit Palais : à quoy nous connusmes bien qu'ils estoient embesognez.

1467.

Conseil des Liegeois.

Nos deux Bourgeois ne revinrent point : mais au bout d'une heure, oüismes plus grand bruit à la porte que paravant : & y vint beaucoup plus largement gens : & crioient par dessus les murailles ; & nous disoient vilenies. Lors connut ledit *Seigneur d'Hymbercourt*, que le peril estoit plus grand pour nous que devant : & depescha arriere ces quatre autres ostages qu'il avoit, portans par escrit, comme luy ayant esté Gouverneur de la cité, pour le *Duc de Bourgogne*, les avoit amiablement traittez : & que pour rien ne voudroit consentir

(3) On voit par-là qu'aux séditions des villes, il faut amuser & entretenir le peuple par quelque expédient, pour l'empêcher de faire pis.

à leur perdition: car il n'y avoit gueres encore qu'il avoit
1467. esté de l'un de leur mestier (4) qui estoit des mareschaux & des (5) fevres) & en avoit porté robbe de livrée : par quoy mieux pouvoient adjoûter foy à ce qu'il leur disoit. En somme s'ils vouloient parvenir au bien de paix, & sauver leur pays, aprés avoir baillé l'ouverture de la ville, comme ils avoient promis, des choses contenuës en certain memoire. Et instruisit bien ces quatre hommes, qui allerent à la porte comme avoient fait les autres, & la trouverent toute ouverte. Les uns les recueilloient avec grosses paroles & menaces; les autres furent contens d'ouyr leur charge, & retournerent arriere au Palais: & tout incontinent ouymes sonner la cloche dudit Palais : dont nous eusmes trés-grand'joye : & s'esteignit le bruit que nous avions ouy à la porte : & en effet furent long-temps en ce Palais, & jusques à bien deux heures aprés minuict, & là conclurent qu'ils tiendroient l'appointement qu'ils avoient fait : & que le matin bailleroient une des portes audit *Seigneur d'Hymbercourt*: & tout incontinent s'enfuit de la ville ledit *messire Rasse de Lintre*, & toute sa sequelle.

Je n'eusse pas si long-temps parlé de ce propos (veu que la matiere n'est gueres grande) si ce n'eust esté pour monstrer qu'aucunesfois avec tels expediens & habilitez, qui procedent de grand sens, on évite de grand perils, & de grands dommages & pertes. Le lendemain, au poinct du jour, vinrent plusieurs des ostages dire audit *Seigneur d'Hymbercourt*, qu'ils luy prioient qu'il voulût venir au Palais, où tout le peuple estoit assemblé : & que là il voulût jurer les deux poincts, dont le peuple estoit en doute : qui estoit le feu & le pillage : & qu'aprés luy bailleroient un portail. Il le manda au *Duc de Bourgogne*, & alla vers eux : & le serment fait, retourna à la porte, d'ou ils firent descendre ceux qui estoient dessus, & y mit douze Hommes-d'armes, & des Archers, & une banniere du *Duc de Bourgogne*, sur ladite porte. Et puis

(4) ☞ C'est un usage dans la plûpart des villes Républiquaines d'Allemagne, que pour y être consideré, il faut y avoir droit de bourgeoisie, & ce droit ne s'y accorde pas, à moins que l'on ne s'associe à quelqu'un des corps des Marchands ou des Artisans de la ville. Plusieurs Princes de l'Empire sont même encore aujourd'hui associés à quelqu'un des métiers de la ville de Strasbourg; & j'ai vû que le sage & vertueux Maréchal du Bourg avoit lui-même suivi cet usage, pour acheter une maison dans la ville.

(5) *Fevres.*] C'est-à-dire Serrurier; se dit encore au même sens dans la Flandres-Valone, d'où une ruë de Paris a retenu le nom de *ruë aux Fevres*.

alla

alla à une autre porte qui estoit murée : & la bailla entre les mains du *Bastard de Bourgogne*, qui estoit logé en ces quartiers-là : & une autre au *Mareschal de Bourgogne* : & une autre à des Gentils-hommes, qui estoient encore avec luy. Ainsi ce furent quatre portaux bien garnis des gens du *Duc de Bourgogne* : & ses bannieres dessus. 1467.

Digression sur ce qu'un bienfait n'est gueres sans récompense.

Or faut-il entendre qu'en ce tems-la *Liege* estoit une des plus puissantes cités de la contrée (aprés quatre ou cinq) & des plus peuplées, & y avoit grand peuple retiré du pays d'environ : par quoy n'y apparoissoit en rien de la perte de la bataille. Ils n'avoient aucune necessité de nuls biens : & si estoit en fin cœur d'hyver (6) & les pluyes plus grandes qu'il est possible de dire : & le pays de soy tant fangeux & mol qu'à merveilles, & si estions en grand'necessité de vivres & d'argent : & l'armée comme toute rompue : & si n'avoit ledit Seigneur *Duc de Bourgogne*, nulle envie de les assieger, & aussi n'eust-il sceu : & quand ils eussent attendu deux jours à eux rendre, par cette voye il s'en fust retourné. Et pour ce, je veux conclure que c'est grand'gloire & honneur (7) audit *Hymbercourt*, qu'il receut en ce voyage : & luy proceda de la grace de Dieu seulement, contre toute raison humaine : & ne luy eust osé demander le bien qui luy advint. Et au jugement des hommes, receut (8) tous ces honneurs & biens, pour la grace & bonté dont il avoit usé envers les ostages, dont vous avez ouy parler cy-dessus. Et le dis volontiers, pour ce que les Princes & autres se plaignent aucunesfois comme par déconfort, quand ils ont fait bien ou plaisir à quelqu'un, disans que cela leur procede de malheur, & que pour le temps à venir ne seront si legers, ou à pardonner, ou à faire quelque liberalité, ou autre chose de grace : qui toutes sont choses appartenantes à leurs offices.

A mon avis c'est mal parlé : & procede de lasche cœur à ceux qui ainsi le font & dient : car un Prince ou un autre homme qui ne fut jamais trompé, ne sçauroit estre qu'une beste, ny avoir connoissance du bien & du mal, ny qu'elle difference il y a. Et davantage, les gens ne sont pas tous

(6) Le Duc fit son entrée dans la ville de Liege, le Mardi 17 Novembre, & la remit à son Evesque.

(7) Le vieil Exemplaire ôte les deux mots suivans, aussi bien que le MS. de Saint-Germain des Prez.

(8) Le vieil Exemplaire ôte les deux mots suivans.

1467. d'une complexion; par quoy, par la mauvaistié d'un ou de deux, ne se doit laisser à faire plaisir à plusieurs, quand on en a le temps & opportunité. Bien seroys-je d'avis qu'on eust bon jugement à voir quelles sont les personnes, car tous ne sont pas dignes de semblables merites. Et à moy est presque estrange de croire, qu'une personne sage sceust estre ingrat d'un grand benefice, quand il l'a receu de quelqu'un : & là s'égareroient bien les Princes : car l'accointance d'un fol jamais ne profita à la longue. Et me semble que l'un des plus grands sens que puisse montrer un Seigneur, c'est de s'accointer, & approcher de luy gens vertueux (9) & honnestes; car il sera jugé à l'opinion des gens, d'estre de la condition & nature de ceux qu'il tiendra les plus prochains de luy. Et pour conclure cet article, me semble que l'on ne se doit jamais lasser de bien faire. Car un seul & le moindre de tous ceux ausquels l'on peut avoir fait quelque bien, fera à l'aventure un tel service, & aura telle reconnoissance, qu'il recompensera toutes les laschetez & mechancetez qu'avoient fait tous les autres en cet endroit. Et ainsi avez-vous veu de ces ostages, comme il y en eut aucuns, bons & reconnoissans, & les autres & la pluspart, mauvais & ingrats : car cinq ou six seulement conduisoient cet œuvre aux fins & intentions du *Duc de Bourgogne.*

Par la malice d'un ou deux, on ne doit laisser de faire plaisir à plusieurs.

L'ingratitude d'aucuns ne doit empêcher de bien faire.

CHAPITRE IV.

Comment le Duc de Bourgogne fit son entrée en la ville de Liege : & comment ceux de Gand, qui paravant l'avoient mal receu, s'humilierent envers luy.

LE lendemain que les portes eurent esté baillées, entra le Duc en la cité de *Liege*, en grand triomphe : & luy fut abbatu vingt brasses de mur, & uny le fossé du long de la grande breche. A l'environ de luy entrerent à pied, bien deux mille Hommes-d'armes, armez de toutes pieces, & dix mille Archers : & si demeura largement gens en l'ost. Luy estant à cheval, entra avec les gens de sa maison, & les plus grands de l'ost, les mieux parez & mieux accoustrez que

(9) Un Seigneur ou un Prince ne se doivent laisser acoster que de gens vertueux & honnestes : mais par malheur cela ne se fait pas toujours.

pourroient estre, & ainsi alla descendre à la grand'Eglise. Et pour le vous faire court, il sejourna aucuns jours en la cité : & y fit mourir cinq ou six hommes de ceux qui avoient esté ses ostages : & entre les autres, le messager de la ville, lequel il avoit en grand'haine. Il leur ordonna aucunes loix & coustumes nouvelles. Il imposa grands deniers sur eux : lesquels il disoit luy estre deus, à cause de paix & appointemens rompus les ans precedents. Il emporta toute leur artillerie & armures : & fit raser toutes les tours & murailles de la cité.

1467.

Peine imposée aux Liegeois.

Aprés qu'il eut fait tout cela, il s'en retourna en son pays : (1) où il fut recueilly à grand'gloire & grand'obeissance : & par especial de ceux de *Gand*, qui paravant qu'il entrast au pays de *Liege*, estoient comme en rebellion avec aucunes des autres villes : mais à cette heure le recueillirent comme vainqueur : & furent apportées toutes les bannieres, par les plus notables de la ville, au devant de luy, jusques à *Bruxelles*, & ceux qui les apportoient vinrent à pied. Ce qu'ils firent, à cause qu'à l'heure du trespas de son pere, il fit son entrée à *Gand*, premier qu'en nulle autre ville de son pays, ayant cette opinion, que c'estoit la ville de son pays, où il estoit le plus aimé, & qu'à l'exemple de celle-là se rangeroient les autres (comme il disoit vray en ce cas dernier) car le lendemain qu'il y eut fait son entrée, ils se mirent en armes sur le Marché : & y porterent un Sainct, qu'ils nomment *Sainct-Lievin* ; & heurterent de la chasse dudit Sainct, contre une petite maison appellée la *maison de la Cueillette*, (2) où l'on levoit aucunes gabelles sur le bled, pour payer aucunes debtes de la ville, qu'ils avoient faites pour payer le *Duc Philippe de Bourgogne*, quand ils firent la paix de *Gand* avec luy (car ils avoient esté en guerre deux ans avec ledit Duc) & en effet ils dirent que ledit Sainct vouloit passer par la maison, sans se tordre : & en un moment l'abbatirent. Quoy voyant ledit Duc, alla sur le Marché, & monta en une maison pour parler à eux : & lors grande partie de notables hommes, tous armez, l'attendirent : & en passant,

(1) Il partit de Liege le Samedi 28 Novembre.

(2) La rebellion de ceux de Gand contre le Duc de Bourgogne, se trouve détaillée par Philippe Wielant Conseiller au Conseil de Malines, lequel a fait une Histoire, non encore imprimée, quoique très-curieuse, parle de la révolte des Gantois, ainsi qu'il est rapporté aux Preuves de cette édition, *numero* CIV.

1467. luy offrirent d'aller avec luy. Il les fit demeurer devant l'hostel de la ville, & qu'ils l'attendissent : mais peu à peu, le menu peuple le contraignit d'aller sur le Marché.

Le Duc estant là, il leur commanda qu'ils levassent cette chasse : & qu'ils la rapportassent en l'Eglise. Aucuns la levoient pour luy obeyr : & d'autres la remettoient. Ils luy firent des demandes contre aucuns particuliers de la ville, touchant aucuns deniers. Il leur promit faire justice. Et quand il vit qu'il ne les pouvoit départir, il se retira en son logis, & eux demeurerent sur le Marché, par l'espace de huict jours. Le lendemain luy apporterent articles : par lesquels ils luy demandoient tout ce que le *Duc Philippe* leur avoit osté par cette paix de *Gand* : & entre autres choses, que chacun mestier pût avoir sa banniere, comme ils avoient accoustumé : qui sont septante & deux. Pour la doute en quoy il se voyoit, il fut contraint de leur accorder toutes leurs demandes : (3) & telles privileges qu'ils voulurent : & dès qu'il eut dit le mot, aprés plusieurs allées & venuës, ils planterent sur le Marché toutes les bannieres, qui ja estoient faites. Par quoy ils monstrerent bien qu'ils les eussent prises outre son vouloir, quand il ne les eust accordées. Il avoit bonne opinion de dire que les autres villes prendroient exemple à son entrée, qu'il feroit à *Gand* : car plusieurs firent rebellion à son exemple, comme de tuer officiers, & autres excés. Et s'il eust crû le proverbe de son pere (lequel disoit que ceux de *Gand* aymoient bien le fils de leur Prince, mais le Prince non jamais) il n'eust point esté deceu. Et à dire la verité, aprés le peuple de *Liege*, il n'en est nul plus inconstant, que ceux de *Gand* : Une chose ont-ils assez honneste, selon leur mauvaistié : car à la personne de leur Prince ne toucheront-ils jamais : & les Bourgeois, & les notables hommes, sont trés-bonnes gens, & trés-déplaisans de la folie du peuple.

Mestiers de Gand.

Proverbe notable sur les Gantois.

Il avoit falu que ledit Duc eut dissimulé toutes ces desobeissances, afin de non avoir guerre à ses subjets : & aux *Liegeois* ensemble : mais il faisoit bien son conte, que s'il luy prenoit bien au voyage qu'il faisoit, il les rameneroit bien à la raison : & ainsi en advint. Car, comme j'ay desia

(3) On en voit les Lettres aux Preuves; ainsi on sent qu'aux séditions qui surviennent ès villes peuplées, le Prince se doit relâcher du commencement, & quitter quelque chose du sien; sauf en rentrer ensuite dans ses droits.

dit, ils apporterent au devant de luy toutes les bannieres à pied, jusques à *Bruxelles* : (4) & tous les privileges, & les lettres qu'ils luy avoient fait signer au partir qu'il fit de *Gand*. Et en une grand'assemblée qu'il fit en la grand'salle de *Bruxelles* (où il y avoit beaucoup d'Ambassadeurs) luy presenterent lesdites bannieres, & semblablement tous leurs privileges, pour en faire à son plaisir : & lors ses Officiers d'armes, par son commandement, osterent lesdites bannieres des lances en quoy elles estoient attachées, & furent toutes envoyées à *Boulogne* sur la mer, à huict lieuës de *Calais* : & encore là estoient celles, qui leur furent ostées durant le temps de son pere le *Duc Philippe*, aprés les guerres qu'il avoit euës avec eux, où il les avoit vaincus & subjuguez. Le *Chancelier* (5) dudit Duc, prit tous leurs privileges, & en cassa un qu'ils avoient, qui estoit touchant leur Loy. Car en toutes les autres villes de *Flandres*, le Prince renouvelle tous ceux de la Loy, chacun an, & fait ouyr leurs comptes : mais à *Gand*, par ce privilege, il ne pouvoit créer que quatre hommes : & ceux-là faisoient le demeurant qui sont vingt & deux : car en tout sont vingt & six Eschevins de la ville. Quand ceux qui sont de la Loy des villes, sont bons pour le *Comte de Flandres*, il est cette année-là en paix, & luy accordent volontiers ses requestes : & au contraire, quand lesdits de la Loy ne luy sont bons, il y survient volontiers des nouvelletez. Outre ils payerent trente mille florins au Duc, & six mille pour ceux qui estoient à l'entour de luy : & bannirent aucuns de leur ville. Tous leurs autres privileges furent rendus. Toutes les autres villes se pacifierent pour argent : car ils n'avoient rien entrepris contre luy. Et à toutes ces choses, pouvez bien voir le bien qui advient d'estre vainqueur, aussi le dommage qu'il y a d'estre vaincu. Par quoy on doit bien craindre de se mettre au hazard d'une bataille, qui n'y est contraint : & si force est qu'on y vienne, faut mettre avant le coup toutes les doutes dont on se peut adviser. Car volontiers ceux qui font les choses en crainte, y donnent les bonnes provisions : & plus souvent gagnent que ceux qui y procedent avec grand orgueil : combien

1467.

Satisfaction des Gantois au Duc de Bourgogne.

Les batailles ne se doivent facilement hazarder.

(4) ☞ On en trouve les Lettres aux Preuves, sur l'an 1467. *numero* CI. CII. CXXXII. *&c.*

(5) Guillaume Hugonet Seigneur de Saillant, depuis décapité à Gand, comme on verra ci-aprés, Livre V. Chap. XVII.

que quand Dieu y veut mettre la main, rien n'y vaut.

1468. Or estoient ces *Liegeois*, desquels avons parlé ci-dessus, excommuniez cinq ans avoit, (6) pour le different de leur Evesque : dont ne faisoient nulle estime, mais continuoient en leur folle & mauvaise opinion, sans qu'ils eussent sceu dire qui les mouvoit, fors trop de bien & grand orgueil : Et à ce propos usoit le *Roy Louis* d'un mot à mon gré, bien sage, où il disoit que quand orgueil chevauche devant, honte & dommage le suivent de bien prés; & de ce peché n'estoit-il point entaché.

Belle maxime de Louis XI.

CHAPITRE V.

Comment le Roy, voyant ce qui estoit advenu aux Liegeois, fit quelque peu de guerre en Bretagne, contre les alliez du Duc de Bourgogne : & comment ils se virent & parlerent ensemble eux deux à Peronne.

CES choses ainsi faites, se retira ledit Duc à *Gand* : où il luy fut faite une entrée de grand'despence : & y entra en armes : (1) & luy feirent ceux de la ville, une saillie aux champs, pour mettre hors de la ville, ou dedans gens à son plaisir. Plusieurs Ambassadeurs du Roy y vinrent, & de luy allerent au Roy. Semblablement luy en venoit de *Bretagne*, & aussi y en envoyoit. Ainsi se passa cet hyver, & taschoit tousiours fort le Roy, de faire consentir ledit Duc, qu'il pût faire à son plaisir de ce qui estoit en *Bretagne*, & faire audit Duc aucuns partis en recompense : Cela ne se pouvoit accorder, dont il desplaisoit au Roy : veu encore ce qui estoit advenu aux *Liegeois*, ses alliez. Et finalement dés que l'esté fut venu, ne pût le Roy avoir plus de patience, & entra en *Bretagne*, ou ses gens pour luy : & y prit deux petits chasteaux, l'un appellé *Chantocé*, & l'autre *Ancenis*. Incontinent vinrent ces nouvelles au *Duc de Bourgogne*, qui fut fort sollicité & prié des *Ducs de Normandie & de Bretagne*. A toute diligence fit son armée, & escrivit au Roy,

Le même ci-dessus, Chapitre II.

(6) Les Liegeois excommuniez cinq ans durant, pour le different qu'ils avoient avec leur Evêque. Comines, Livre V. Chapitre XIV.

(1) Le Duc de Bourgogne ne retourna à Gand, que le 31 Mai 1469. *Oudegherst* dans son Histoire de Flandres, Chapitre CXCVIII.

luy ſuppliant qu'il ſe voulut deporter de cette entrepriſe, veu qu'ils eſtoient compris en la tréve, & ſes alliez: & voyant qu'il n'avoit reſponce à ſon plaiſir, ledit Duc ſe mit aux champs prés de la ville de Peronne, avec grand nombre de gens. Le Roy eſtoit à *Compiegne*, & ſon armée touſiours en *Bretagne*. Comme le Duc eut ſejourné là trois ou quatre jours, vint de par le Roy le *Cardinal Ballue* Ambaſſadeur, qui peu y arreſta: & fit aucunes ouvertures, diſant audit Duc que ceux qui eſtoient en *Bretagne* pourroient bien accorder ſans luy. Touſiours eſtoient les fins du Roy de les ſeparer. Toſt fut depeſché ledit Cardinal, & luy fut fait honneur & bonne chere, & s'en retourna avec ces paroles: que ledit Duc ne s'eſtoit point mis aux champs pour grever le Roy, ny faire guerre, mais ſeulement pour ſecourir ſes alliez: & n'y avoit que douces paroles d'un coſté & d'autre.

1468.

Menées du Roi, pour rompre l'alliance des Ducs de Bretagne & Normandie, avec le Duc de Bourgogne.

Incontinent aprés le partement dudit Cardinal, arriva devers ledit Duc un Heraut, appellé *Bretagne*: & luy apporta lettres des *Ducs de Normandie & de Bretagne*, contenans comme ils avoient fait paix (2) avec le Roy, & renoncé à toutes alliances, & nommément à la ſienne: & que pour tous partages, ledit *Duc de Normandie* devoit avoir ſoixante mille livres de rente, (3) & renoncer au partage de *Normandie*, qui nagueres luy avoit eſté baillé. De cecy n'eſtoit point trop content ledit *monſeigneur Charles de France*: mais il eſtoit force qu'il diſſimulaſt. Bien fort esbahy fut le *Duc de Bourgogne* de ces nouvelles, veu qu'il ne s'eſtoit mis aux champs que pour ſecourir leſdits Ducs, & fut en trés-grand danger ledit Heraut: & cuida ledit Duc, pour ce qu'il eſtoit paſſé par le Roy, qu'il eut contrefait ſes lettres: toutesfois il eut de ſemblables lettres par ailleurs. Il ſembla bien lors au Roy, qu'il eſtoit à la fin de ſon intention, & qu'aiſément il gagneroit ledit Duc, à ſemblablement abandonner les Ducs deſſus nommez: & commencerent à aller meſſages ſecrets de l'un à l'autre: & finalement donna le Roy audit *Duc de Bourgogne*, ſix vingts mille eſcus d'or: dont il en paya la

(2) ☞ On trouvera dans les Preuves ſur l'an 1468. les différentes treves & traités de Louis XI. avec le Duc de Bretagne, *num.* CXII. CXIII. CXVII.

(3) Charles, frere unique de Louis XI. ſe contente d'avoir en appanage, & pour tout partage, ſoixante mille livres de rente, au lieu du Duché de Normandie. Emile écrit: *Tricena quina millia ſcutatorum in ſingulos annos*: d'où l'on peut juger qu'elle étoit en ce tems la valeur des écus.

moitié content, avant se lever du camp; pour les despens
1468. qu'il avoit faites, à mettre sus l'armée. Ledit Duc envoya devers ledit Seigneur un sien Valet-de-chambre, appellé *Jean* (4) *Boscise*, homme fort privé de luy. Le Roy y prit grand fiance: & eut vouloir de parler audit Duc, esperant le gagner de tous poincts à sa volonté, veu les mauvais tours que les deux dessusdits luy avoient faits, & veu aussi cette grande somme d'argent qu'il luy avoit donnée: & en mandoit quelque chose audit Duc par ledit (5) *Boscise*, & envoya avec luy de rechef, le *Cardinal Ballue*, & *messire Tanneguy du Chastel*, *Gouverneur de Roussillon*, monstrans par leurs paroles, que le Roy avoit trés-grand desir que cette veuë se fist. Ils trouverent ledit Duc à *Peronne*: lequel n'en avoit point trop d'envie: pour ce qu'encore les *Liegeois* faisoient signe de se vouloir encore rebeller: à cause de deux Ambassadeurs que le Roy leur avoit envoyez (pour les solliciter de ce faire) avant cette tréve, qui estoit prise (6) pour peu de jours, entre le Roy & le Duc, & tous autres leurs alliez. A quoy (7) respondit ledit *Ballue*, & autres de sa compagnie, que lesdits *Liegeois* ne l'oseroient faire, veu que ledit *Duc de Bourgogne* les avoit destruits l'an passé, & abbatu leurs murailles: & quand ils verroient cet appointement, il leur en passeroit le vouloir, si aucun en avoient eu. Ainsi fut conclu que le Roy viendroit à *Peronne* (car tel estoit son plaisir) & luy escrivit ledit Duc une lettre de sa main, portant seureté d'aller & retourner (8) bien ample: Ainsi partirent lesdits Ambassadeurs, & allerent devers le Roy, qui estoit à *Noyon*.

Ledit Duc cuidant donner ordre au fait de *Liege*, fit retirer l'Evesque, pour lequel estoit tout ce debat audit païs, & se retira avec luy le *Seigneur d'Hymbercourt* Lieutenant dudit Duc audit païs, & plusieurs autres compagnies.

Vous avez entendu par quelle maniere avoit esté conclu que le Roy viendroit à *Peronne*. Ainsi le fit: (9) & n'amena

(4) Bostise, Bosuse, *ou* Losuse, & l'imprimé met *Vobristet*.

(5) Un MS. met en ce lieu *Dabosule*.

(6) ☞ Le reste de cette phrase manque au MS. de Saint-Germain des Prez.

(7) ☞ Le MS. de Saint-Germain des Prez met: *A quoi respondirent lesdits Liegeois auxdits Ambassadeurs, qu'ils ne l'oseroient faire, veu, &c.*

(8) ☞ Cette lettre, ou sauf-conduit, se trouve aux Preuves, *numero* CXXII. Sur quoi voyez la note 5. du Chapitre VI. qui suit.

(9) Le Roi arriva à Peronne le Di-

nulle

nulle garde : mais voulut venir de tous poincts, à la garde & seureté dudit Duc, & voulut que *monseigneur des Cordes* luy vint au devant avec les Archers dudit Duc (à qui il estoit pour lors) pour le conduire. Ainsi fut fait. Peu de gens vinrent avec luy : toutesfois il y vint de grands personnages, comme le *Duc* (10) *de Bourbon*, son frere le *Cardinal* (11) le *Comte de Sainct-Paul*, Connestable de France, qui en rien ne s'estoit meslé de cette veuë, mais luy en desplaisoit : car pour lors le cœur luy estoit creu : & ne se trouvoit pas humble envers ledit Duc, comme autrefois : & pour cette cause n'y avoit nul amour entre les deux. Aussi y vint le *Cardinal Ballue*, le *Gouverneur de Roussillon*, & plusieurs autres. Comme le Roy approcha de la ville de *Peronne*, ledit Duc luy alla au devant, bien fort accompagné, & le mena en la ville : & le logea chez le Receveur (qui avoit belle maison, & prés du chasteau) car le logis du chasteau ne valoit rien, & y en avoit peu. 1468.

La guerre entre deux grands Princes est bien aisée à commencer, mais trés mal aisée à rappaiser, pour les choses qui y adviennent, & qui en dependent. Car maintes diligences se font de chacun costé, pour grever son ennemy, qui si soudainement ne se peuvent rappeller : comme il se vid par ces deux Princes, qui avoient entrepris cette veuë si soudain, sans advertir leurs gens qui estoient au loin : lesquels de tous les deux costez, accomplissoient les charges que leurs maistres leurs avoient baillées. Le *Duc de Bourgogne* avoit mandé l'armée de *Bourgogne*, où pour ce temps-là avoit grand' Noblesse : & avec eux venoient *monseigneur de Bresse*, (12) l'*Evesque de Geneve*, (13) le *Comte de Romont*, (14) tous freres, enfans de la maison de *Savoye* (car Savoysiens & Bourguignons de tous temps s'entraimoient trés-fort) & aussi aucuns Alemans (qui confinent tant en *Savoye*, qu'en la *Comté de Bourgogne*) estoient en cette bande. Or faut entendre que le Roy avoit autresfois tenu (15) ledit

manche 9 Octobre 1468. ☞ Voyez aux Preuves la relation de ce voyage, *numero* CXXIII.

(10) Jean II. Duc de Bourbon, depuis fait Connestable en 1483. mort en 1488.

(11) Charles Cardinal de Bourbon, Archevêque de Lyon, mort en 1488.

(12) Philippe de Savoye.

(13) François de Savoye.

(14) Jacques de Savoye.

(15) Le Roy n'avoit retenu ce Prince en prison, que du consentement du Duc de Savoye, son pere. *Mathieu*, Histoire de Louis XI. Livre II, *numero* XVII.

Seigneur de Bresse en prison, à cause de deux Chevaliers qu'il
1468. avoit fait tuer en *Savoye*: par quoy n'y avoit pas grand amour entre eux deux.

En cette compagnie estoit encore *monseigneur du Lau* (que le Roy semblablement avoit long temps tenu prisonnier, aprés avoir esté trés-prochain de sa personne: & puis s'estoit eschappé de la prison, & retiré en *Bourgogne*) & *messire Poncet de Riviere*, & le *Seigneur d'Urfé* (16) depuis *Grand-Escuyer de France*. Et toute cette bande, dont j'ay parlé, arriva auprés de *Peronne*, comme le Roy y entroit: & entra ledit de *Bresse*, & les trois dont j'ay parlé, en la ville de *Peronne*, portans *la Croix Sainct-André*: & cuidoient venir à temps pour accompagner ledit *Duc de Bourgogne*, quand il iroit au devant du Roy: mais ils vinrent un peu trop tard. Ils entrerent tout droit en la chambre du Duc, luy faire la reverence: & porta *monseigneur de Bresse*, la parole, suppliant au Duc, que les trois dessus nommez, vinssent là en sa seureté, nonobstant la venuë du Roy, ainsi comme il leur avoit esté accordé en *Bourgogne*: & promis à l'heure qu'ils y arriverent: & aussi qu'ils estoient prests à le servir envers tous & contre tous. Laquelle requeste ledit Duc leur octroya de bouche, & les remercia. Le demeurant de cette armée qu'avoit conduite le *Mareschal de Bourgogne*, se logea aux champs, comme il fut ordonné. Ledit Mareschal ne vouloit point moins de mal au Roy, que les autres dont j'ay parlé, à cause de la ville d'*Espinal*, assise en *Lorraine*, (17) qu'il avoit autresfois donnée audit Mareschal, & puis la luy osta, pour la donner au *Duc Jean de Calabre*: duquel assez de fois a esté parlé en ces presens Memoires. (18) Tost fut le Roy adverty de l'arrivée de tous ces gens dessus nommez, & des habille-

(16) *Le Seigneur d'Urfé.*] Pierre d'Urfé Seigneur d'Urfé, Baillif du Comté de Forêts, Chevalier de l'Ordre du Roi, & Grand-Ecuyer de France l'an 1487. étoit fils de Pierre, Seigneur d'Urfé, Baillif de Forêts, Grand-Maître des Arbalétriers de France. Il fut employé par le Roi Charles VIII. aux guerres contre l'Empereur Maximilien I. Il décéda le 10 Octobre 1508. ☞ C'est de ce Pierre d'Urfé que descendent Messieurs d'Urfé, dont le nom est devenu encore plus connu par l'origine du Roman de l'Astrée, qui fit les délices des gens d'esprit, vers le milieu du XVII. siecle.

(17) ☞ Monsieur Godefroi a mis dans les Preuves, sur l'an 1466. quelques piéces sur cette affaire d'Epinal. Il en est parlé note 3. sur le Chapitre XIV. du Livre I. mais comme c'est une affaire particuliére, & qui n'intéresse point le droit public, ni l'histoire genérale, l'on n'a pas cru en devoir augmenter ici le nombre.

(18) Voyez ci-dessus Livre I. Chapitre XIV.

mens en quoy estoient arrivez : si entra en grande peur : & envoya prier au *Duc de Bourgogne*, qu'il pût loger au chasteau : 1468.
& que tous ceux-là qui estoient venus, estoient ses malveillans. Ledit Duc en fut trés-joyeux : & luy fit faire son logis, & l'asseura fort de n'avoir nul doute.

CHAPITRE VI.

Digression sur l'avantage que les bonnes Lettres, & principalement les Histoires, font aux Princes & aux Grands Seigneurs.

C'Est grand'folie à un Prince de se soumettre à la puissance d'un autre, par especial quand ils sont en guerre, (1) où ils ont esté en tous endroits : & est grand avantage aux Princes d'avoir veu des histoires en leur jeunesse : esquelles se voyent largement de telles assemblées, & de grandes fraudes, tromperies, & parjuremens, qu'aucuns des anciens ont fait les uns vers les autres : & pris & tuez ceux qui en telles seuretez s'estoient fiez. Il n'est pas dit que tous en ayent usé : mais l'exemple d'un est assez pour en faire sages plusieurs, & leur donner vouloir de se garder : & est, ce me semble (à ce que j'ay veu plusieurs fois par experience, de ce monde, où j'ay esté autour des Princes l'espace de dix-huit ans ou plus, ayant claire connoissance des plus grandes & secretes matieres, qui se soient traittées en ce Royaume de *France*, & Seigneuries voisines) l'un des grands moyens de rendre un homme sage, d'avoir leu les histoires anciennes, & apprendre à se conduire & garder, & entreprendre sagement par icelles, & par les exemples de nos predecesseurs. Car nostre vie est si brieve, qu'elle ne suffit à avoir de tant de choses experience. Joint aussi que nous sommes diminuez d'aage, & que la vie des hommes n'est si longue comme elle souloit, ny les corps si puissans. Semblablement que nous sommes affoiblis de toute foy & loyauté les uns envers les autres : & ne sçaurois dire par quel lieu on se puisse asseurer les uns des autres : & par especial des grands Princes, qui sont assez enclins à leur volonté, sans regarder autre raison : & qui pis vault, sont le plus souvent environnez de gens

Les Princes doivent sçavoir l'histoire.

(1) Un ancien MS. raye cela jusqu'à *& est grand*, même celui de Saint-Germain.

1468. qui n'ont l'œil à nulle autre chose, qu'à complaire à leurs maistres, & à loüer toutes leurs œuvres, soit bonnes ou mauvaises : & si quelqu'un se trouve qui veuille mieux faire, tout se trouvera broüillé.

Contre les Seigneurs ignorans.

Encore ne me puis-je tenir de blasmer les Seigneurs ignorans. Environ tous Seigneurs se trouvent volontiers quelques Clercs & gens de robbes longues (comme raison est) & y sont bien seans, quand ils sont bons : & bien dangereux, quand ils sont autres. A tous propos ont une Loy au bec, ou une Histoire : & la meilleure qui se puisse trouver, se tourneroit bien à mauvais sens : mais les sages, & qui auroient lû, n'en seroient jamais abusez : ny ne seroient les gens si hardis, de leur faire entendre mensonges. Et croyez que Dieu n'a point estably l'office de Roy ny d'autre Prince, pour estre exercé par les bestes ; ny par ceux qui par vaine gloire dient : *Je ne suis pas Clerc, je laisse faire à mon Conseil, je me fie en eux.* Et puis, sans assigner autre raison, s'en vont en leurs esbats. S'ils avoient esté bien nourris en la jeunesse, leurs raisons seroient autres : & auroient envie qu'on estimast leurs personnes & leurs vertus. Je ne veux point dire que tous les Princes se servent de gens mal conditionnez : mais bien la plusspart de ceux que j'ay connu, n'en ont pas tousjours esté desgarnis. En temps de necessité ay-je bien veu que les aucuns sages se sont bien sceu servir des plus apparens : & les chercher sans y rien plaindre : & entre tous les Princes, dont j'ay eu la connoissance, le Roy nostre maistre l'a le mieux sceu faire, & plus honorer & estimer les gens de bien & de valeur. Il estoit assez lettré, il aimoit à demander, & entendre de toutes choses : & avoit le sens naturel parfaitement bon : lequel precede toutes autres sciences, qu'on sçauroit apprendre en ce monde : & tous les livres qui sont faits ne serviroient de rien, si ce n'estoit pour ramener en memoire les choses passées : & qu'aussi plus on voit de choses en un seul livre en trois mois, que n'en sçauroient voir à l'œil, & entendre par experience, vingt hommes de rang, vivans l'un aprés l'autre. Ainsi pour conclure cet article, me semble que Dieu ne peut envoyer plus grande paix en un pays, que d'un Prince peu entendu : car de là procedent tous autres maux. Premierement en vient division & guerre : car il met tousjours en main d'autruy

Bonnes conditions du Roi Louis XI.

Mal qui arrive aux Etats sous un Prince sans jugement.

son auctorité, qu'il devroit plus vouloir garder, que nulle autre chose : & de cette division procede la famine & mortalité, & les autres maux qui dépendent de la guerre. Or regardez doncques, si les subjets d'un Prince ne se doivent point bien douloir, quand ils voyent ses enfans mal nourris, (2) & entre mains de gens mal conditionez. 1468.

CHAPITRE VII.

Comment & pourquoy le Roy Louis fut arresté & enfermé dedans le Chasteau de Peronne, par le Duc de Bourgogne.

OR vous avez ouy de l'arrivée de cette armée de *Bourgogne :* laquelle fut à *Peronne* presque aussi tost que le Roy : car ledit Duc ne les eut sceu contraindre ny contremander à temps : car ja bien avant estoient en campagne, quand la venuë du Roy se traitoit : & troublerent assez la feste, par les suspicions qui advinrent aprés. Toutesfois cés deux Princes commirent de leurs gens à estre ensemble, & traiter de leurs affaires le plus amiablement que faire se pourroit : & comme ils estoient bien avant en besogne, & ja y avoient esté par trois ou quatre jours, survinrent de trés-grandes nouvelles & affaires de *Liege*, que je vous diray.

Le Roy, en venant à *Peronne*, ne s'estoit point advisé qu'il avoit envoyé deux Ambassadeurs à *Liege*, pour les solliciter contre ledit Duc : & neantmoins lesdits Ambassadeurs avoient si bien diligenté, qu'ils avoient ja fait un grand amas : & vinrent d'emblée les *Liegeois*, prendre la ville de *Tongres* (1) où estoit l'*Evesque de Liege*, & le *Seigneur d'Hymbercourt*, bien accompagnez : jusques à deux mille hommes

(2) ☞ Il paroîtroit que la fin de cette sage reflexion attaqueroit la conduite qu'a tenue le Roi Louis XI. dans l'éducation de Charles VIII. Dauphin, qui (selon une note du MS. 375 de Gagniere, folio 40) avoit pour Gouverneur M. Bourré du Plessys, attaché par son emploi de Secrétaire, à la personne de Louis XI. Manquoit-il de Seigneur pour élever le Dauphin, & lui donner les principes qui conviennent à un Prince ? Louis XI. s'imaginoit sans doute qu'un homme en qui il avoit mis sa confiance, étoit capable de tout, & sçavoit tout. Ainsi l'on ne doit pas s'étonner si Charles VIII. a eu une mauvaise éducation.

(1) Les Liegeois font guerre de rechef au Duc de Bourgogne, & prennent leur Evêque, qu'ils détiennent prisonnier, & le Seigneur d'Hymbercourt, en la ville de Tongres ; le tout à la sollicitation de Louis XI. qui pense lui-même en devenir la victime ; cependant il ne le fut qu'à demi.

& plus : & prirent ledit Evesque & ledit *d'Hymbercourt* : tuerent peu de gens, & n'en prirent nuls que ces deux, & aucuns particuliers de l'Evesque. Les autres s'enfuyrent, laissans tout ce qu'ils avoient, comme gens desconfits. Aprés cela lesdits *Liegeois* se mirent en chemin vers la cité de *Liege*, assise assez prés de ladite ville de *Tongres*. En chemin composa ledit *Seigneur d'Hymbercourt* avec un Chevalier, appellé *messire Guillaume de Ville*, (2) autrement dit en François, *le Sauvage*. Cedit Chevalier sauva ledit *d'Hymbercourt*, craignant que ce fol peuple ne le tuast : & retint sa foy, qu'il ne tarda gueres : car peu aprés il fut tué luy-mesme. Ce peuple estoit fort joyeux de la prise de leur Evesque, le *Seigneur de Liege*. Ils avoient en haine plusieurs Chanoines, qu'ils avoient pris ce jour : & à la premiere repuë, en tuerent cinq ou six. Entre les autres en y avoit un, appellé *maistre* (3) *Robert*, fort privé dudit Evesque, que plusieurs fois j'avoys veu armé de toutes pieces aprés son maistre ; car telle est l'usance des Prelats *d'Allemagne*. Ils tuerent ledit *maistre Robert*, present ledit Evesque, & en firent plusieurs pieces, qu'ils se jettoient à la teste l'un de l'autre, par grande derision.

1468.

Les Prélats d'Allemagne portent les armes.

Avant qu'ils eussent fait sept ou huit lieuës, qu'ils avoient à faire, ils tuerent jusques à seize personnes, Chanoines, ou autres gens de bien, quasi tous serviteurs dudit Evesque. Faisans ces œuvres, lascherent aucuns *Bourguignons* : car ja sentoient le traité de paix encommencé : & eussent esté contraints de dire que ce n'estoit que contre leur Evesque : lequel ils menerent prisonnier en leur cité. Les fuyans, dont j'ay parlé, effroyoient fort tout le quartier par où ils passoient : & vinrent tost ces nouvelles au Duc. Les uns disoient que tout estoit mort : les autres le contraire. De telles matieres ne vient point volontiers un messager seul : mais en vinrent aucuns, qui avoient veu habiller ces Chanoines, qui cuidoient que ledit Evesque fust de ce nombre, & ledit *Seigneur d'Hymbercourt*, & que tout le demeurant fut mort : & certifioient avoir veu les Ambassadeurs du Roy en cette

Cruauté des Liegeois.

(2) Il est nommé dans l'Histoire de Liege de Suffridus Petrus, Jean de Vilde ; il étoit Prevôt de la ville de Liege, & Seigneur de Hautpeene : *Vildt* est un mot Flamand qui en François signifie Sauvage.

(3) Robert de Moriamez, Archidiacre de l'Eglise de Liege.

compagnie, & les nommoient. Et fut conté tout cecy audit Duc : qui soudainement y adjousta foy, & entra en une grande colere, disant que le Roy estoit venu là pour le tromper : & soudainement envoya fermer les portes de la ville, & du chasteau, (4) & fit semer une assez mauvaise raison, c'estoit qu'on le faisoit pour une boëte qui estoit perduë, où il y avoit de bonnes bagues & de l'argent. Le Roy qui se vid enfermé en ce chasteau (qui est petit) & force Archers à la porte, n'estoit point sans doute : & se voyoit logé rasibus d'une grosse tour, où un *Comte de Vermandois* (5) fit mourir un sien predecesseur Roy de France. Pour lors estoye encore avec ledit Duc, & le servoye de Chambellan, & couchoye en sa chambre quand je vouloys : car tel estoit l'usance de cette maison.

1468.

Droits des Chambellans du Duc de Bourgogne.

Ledit Duc, quand il vid les portes fermées, fit saillir les gens de sa chambre, & dit à aucuns que nous estions, que le Roy estoit venu là pour le trahir, & qu'il avoit dissimulé ladite venuë de toute sa puissance, & qu'elle s'estoit faite contre son vouloir : & va conter ses nouvelles de *Liege*, & comme le Roy l'avoit fait conduire par ses Ambassadeurs : & comme tous ces gens avoient esté tuez : & estoit terriblement esmeu contre le Roy, & le menaçoit fort : & croy veritablement que, si à cette heure là il eut trouvé ceux à qui il s'addressoit, prests à le conforter ou conseiller de faire au Roy une mauvaise compagnie, il eut esté ainsi fait : & pour le moins eut esté mis en cette grosse (6) tour. Avec moy

(4) Sur la détention de Louis XI. voyez Paul Emil Livre III. ☞ & les Preuves, *numero* CXXII. & CXXIII.

(5) C'étoit Herbert ou Hebert, qui, sous couleur d'amitié, arrêta en trahison le Roi Charles le Simple, dans la ville de Peronne, l'an 922. lequel il y détint prisonnier pendant plus de quatre années, jusqu'à sa mort, arrivée en 926. ☞ Et c'est ce que l'on répétoit souvent à Louis XI. en lui montrant cette Tour, c'est ici qu'est mort un Roi de France.

(6) ☞ On ne sçauroit excuser le Duc Charles de Bourgogne, non-seulement d'avoir été contre la foi & parole d'honneur, donnée par écrit ; mais on ne peut même le justifier du crime de Leze-majesté, d'avoir attenté à la personne & à la liberté du Roi son souverain, sur tout dans ses propres Etats. C'est ce qui donna lieu en partie, d'instruire au mois de Mai 1478. une procédure criminelle contre la mémoire de ce Duc. Voyez dans les Preuves sur l'an 1468. la piece qui est au *numero* CXXII. & qui fut produite par ordre du Roi Louis XI. avec les informations faites en reconnoissance d'écriture. Je sçai néanmoins que M. Duclos dans son Histoire de Louis XI. sur l'an 1468. regarde cette piéce au moins comme suspecte. Cependant étant reconnuë juridiquement par ceux, qui étoient en état d'en juger, & qui même l'avoient vû écrire, il est moralement impossible de la croire supposée : mais peut-être s'en est-il fait deux copies différentes, comme

n'y avoit à ces paroles que deux Valets-de-chambre, l'un
1468. appellé *Charles de Visen*, natif de *Dijon*, homme honneste, & qui avoit grand credit avec son maistre. Nous n'aigrismes rien, nous adoucismes à notre pouvoir. Tost aprés tint aucunes de ces paroles à plusieurs : & coururent par toute la ville, jusques en la chambre où estoit le Roy : lequel fut fort effrayé : & si estoit generalement chacun, voyant grande apparence de mal, & regardant quantes choses y a à considerer, pour pacifier un differend, quand il est commencé entre si grands Princes, & les erreurs qu'ils firent tous deux de n'advertir leurs serviteurs, qui estoient loin d'eux, empeschez pour leurs affaires, & ce qui soudainement en cuida advenir.

CHAPITRE VIII.

Digression sur ce que quand deux grands Princes s'entrevoyent pour cuider appaiser differends, telle veuë est plus dommageable que profitable.

GRand folie est à deux grands Princes, qui sont comme esgaux en puissance, de s'entrevoir, (1) sinon qu'ils fussent en grande jeunesse : qui est le temps qu'ils n'ont autres pensées qu'à leurs plaisirs : mais depuis le temps que l'envie leur est venuë d'accroistre les uns sur les autres, encore qu'il n'y eut nul peril de personnes (ce qui est presque impossible) si accroist leur malveillance, & leur envie. Parquoy vaudroit mieux qu'ils pacifiassent leurs differends par sages & bons serviteurs, comme j'ay dit ailleurs plus au long en ces Memoires : mais encore en veux-je dire quelques experiences que j'ay veuës & sceuës de mon temps.

Peu d'années aprés que nostre Roy fut couronné, & avant le Bien public, se fit une veuë du *Roy de France* & du *Roy de Castille* : (2) qui sont les plus alliez Princes qui soient en

je l'ai remarqué en quelqu'autres pieces importantes de ce tems, de celles mêmes qui se trouvent dans les recueils de M. l'Abbé le Grand, & toutes deux peuvent être véritables ; mais la plus énergique & la plus expressive aura été envoyée par le Secrétaire. Le caractere inquiet & défiant que l'on reconnoissoit en Louis XI. aura déterminé sans doute à prendre ce parti.

(1) Entrevûes dommageables entre deux grands Princes, ce qui est prouvé par divers exemples. Sur quoi voyez ci-dessus, Livre I. Chapitre XIV. note 7.

(2) L'an 1462. entrevûe de Louis XI. & de Henry de Castille à Fontarabie.

la

la Chrestienté : car ils sont alliez de Roy à Roy, & de royaume à royaume, & d'homme à homme, & obligez sur grandes maledictions de les bien garder. A cette veuë vint le Roy *Henry de Castille*, bien accompagné, jusques à *Fontarabie*, & le Roy estoit à *Saint-Jean-de-Luz*, qui est à quatre lieuës, chascun estoit aux confins de son royaume. Je n'y estoys pas : mais le Roy m'en a conté, & *monseigneur du Lau*. Aussi m'en a esté dit en *Castille* par aucuns Seigneurs, qui y estoient, avec le Roy *de Castille* : & y estoit le *Grand-Maistre de Sainct-Jacques*, & l'*Archevesque de Tolede*, les plus grands de *Castille* pour lors. Aussi y estoit le *Comte de Lodesme*, son mignon, en grand triomphe ; & toute sa garde, qui estoient quelques trois cens chevaux (3) de *Maures de Grenade*, dont il y en avoit plusieurs Negrins. Vray est que le Roy *Henry* valoit peu de sa personne, & donnoit tout son heritage, ou se le laissoit oster à qui le vouloit ou pouvoit prendre. Nostre Roy estoit aussi fort accompagné, comme avez veu qu'il en avoit bien coustume : & par especial sa garde estoit belle : A cette veuë se trouva la *Reyne d'Arragon*, pour quelque differend qu'elle avoit avec le *Roy de Castille*, pour *Estelle*, & quelques autres places assises en *Navarre*. De ce differend fut le Roy juge. 1468.

Pour continuer ce propos, que la veuë des grands Princes n'est point necessaire : ces deux icy n'avoient jamais eu differend, ny rien à departir, & se virent une fois ou deux seulement, sur le bord de la riviere, qui depart les deux Royaumes, à l'endroit d'un petit Chasteau (4) appellé *Heurtebise* : & passa le *Roy de Castille* du costé de deça : ils (5) n'arresterent guerre, sinon autant qu'il plaisoit à ce *Grand-Maistre de Sainct-Jacques*, & à cet *Archevesque de Tolede*. Par quoy le Roy chercha leur accointance, & vinrent devers

La riviere d'Andaye ou de Bidasoa, est moitié du royaume de France.

Æmil. 230. ☞ & la Préface générale de cette édition, où se fit une alliance entre les Royaumes de France & de Castille ; & même le Roi Louis XI. fut arbitre des différens des Rois de Castille & d'Arragon. Sur quoi voyez les Preuves sur l'an 1463. *numero* XXV.

(3) Un de nos manuscrits met ainsi : *Estoient demeurez dedans Grenade, où il y avoit plusieurs Negres.* ☞ Mais le MS. de Saint-Germain obmet tous ces mots, depuis *chevaux*, jusqu'à *vrai est.*

(4) Le Roi de Castille défere & cede la prérogative d'honneur au Roi Louis XI. puisque ayant à se voir ès confins de leurs royaumes, il le vient trouver en terre de France.

(5) Un des MS. met : *Ils ne se gousterent pas fort : mais par especial connut nostre Roy, que le Roy de Castille ne pouvoit gueres, sinon, &c.* ☞ C'est aussi ce que porte le MS. de Saint-Germain des Prez.

1468. luy à *Sainct-Jehan de Luz* : & prit grande intelligence & amitié avec eux, & peu estima leur Roy. La pluspart des gens des deux Roys estoient logez à *Bayonne*, qui d'entrée se battirent trés-bien, quelque alliance qu'il y eust : aussi sont-ce langues differentes. Le *Comte de Lodesme* passa la riviere en un batteau, dont la voile estoit de drap d'or : & avoit des (6) brodequins fort chargez de pierreries : & vint vers le Roy, toutesfois il n'estoit pas vray Comte : mais avoit largement biens : & depuis je l'ay veu *Duc d'Albourg*, & tenir grande terre en *Castille*. Aussi se dressoient moqueries entre ces deux nations si alliées. Le *Roy de Castille* estoit laid, & ses habillemens déplaisans aux François, qui s'en moquerent. Nostre Roy s'habilloit fort court, & si mal que pis ne pouvoit : & assez mauvais drap portoit aucunesfois : & un mauvais chapeau, different des autres, & une image de plomb dessus. Les *Castillans* s'en moquoient : & disoient que c'estoit par chicheté : En effet ainsi se départit cette assemblée pleine de moquerie, & de pique : oncques puis ces deux Roys ne s'entraymerent : & se dressa de grands brouillis entre les serviteurs du *Roy de Castille*, qui ont duré jusques à sa mort, & long-temps aprés : & l'ay veu le plus pauvre Roy, abandonné de ses serviteurs, que je vis jamais. La *Reyne d'Arragon* se doulut de la sentence que le Roy donna au profit du *Roy* (7) *de Castille* : Elle en eut le Roy en grande hayne, & le *Roy d'Arragon* aussi : combien qu'un peu s'ayderent de luy contre ceux de *Barcelonne* en leur necessité : toutesfois peu dura cette amitié, & y eut dure guerre entre le Roy & le Roy *d'Arragon*, plus de seize ans : & encore dure ce differend.

Habits du Roi Louis XI.

Entrevûë de l'Empereur Frideric & du Duc Charles de Bourgogne, en 1473.

Il faut parler d'autres. Le *Duc de Bourgogne Charles*, s'est depuis veu à sa grande requeste, avec l'*Empereur Federic*, qui encore est vivant (8) & y fit merveilleuse despence, pour monstrer son triomphe, ils traitterent de plusieurs choses

(6) Un des MS. met *un bonnet garny de pierreries*.

(7) ☞ Voyez cette sentence arbitrale aux Preuves, sur l'an 1463. *numero* XXV.

(8) L'Empereur Federic III. est mort en 1493. ainsi Philippe de Comines écrivoit ces Mémoires avant cette année.

☞ On va voir ci-après des motifs du mépris que l'Empereur s'attira de la part des Bourguignons, accoutumés à la magnificence, parce qu'il ne put pas même donner les habits de nôces à Maximilien, lorsque ce Prince épousa Marie de Bourgogne. La Princesse fut elle-même obligée d'en faire la dépense.

à Treves, où cette veuë se fit : & entr'autres choses, du mariage de leurs enfans, qui depuis est advenu : Comme ils eurent esté plusieurs jours ensemble, l'Empereur s'en alla sans dire Adieu, à la grand'honte & folie dudit Duc : oncques-puis ne s'entraymerent, ny eux, ny leurs gens. Les Allemands mesprisoient la pompe & parole dudit Duc, l'attribuant à orgueil. Les *Bourguignons* meprisoient la petite compagnie de l'Empereur, & les pauvres habillemens. Tant se demena la question, que la guerre qui fut à *Nuz* (9) en advint. 1468.

Je vis aussi ledit *Duc de Bourgogne* (10) se voir à *Sainct-Paul en Artois*, avec le *Roy Edoüard d'Angleterre*, dont il avoit espousé la sœur : & estoient freres d'ordre : ils furent deux jours ensemble. Les serviteurs du Roy estoient fort bandez. Les deux parties se plaignoient audit Duc. Il presta l'oreille aux uns plus qu'aux autres : dont leur hayne s'accreut. Toutesfois il ayda audit Roy, à recouvrer son Royaume ; & luy bailla gens, argent & navires. Car il en estoit chassé par le *Comte de Warvich*. Et nonobstant ce service (dont il recouvra ledit Royaume) jamais depuis ils ne s'entr'aymerent, ny ne dirent bien l'un de l'autre.

Je vis venir vers ledit Duc, le *Comte Palatin du Rhin* (11) pour le voir. Il fut plusieurs jours à *Bruxelles*, fort festoyé, recueilly, honoré, & logé en chambres richement tenduës. Les gens dudit Duc disoient que ces Allemands estoient ords, & qu'ils jettoient leurs housseaux sur ses licts si richement parez, & qu'ils n'estoient point honnestes comme nous, & l'estimerent moins qu'avant le connoistre : & les Allemands, comme envieux, parloient & médisoient de cette grande pompe. En effet oncques-puis ne s'aymerent, ny ne firent service l'un à l'autre.

Je vis aussi venir vers ledit Duc, le *Duc Sigismond d'Autriche* (12) qui luy vendit la *Comté de Ferrette*, assise prés la *Comté de Bourgogne*, cent mille florins d'or, pour ce qu'il

Le Comté de Ferrette vendu au Duc de Bourgogne.

(9) ☞ *Nuz* ou *Nuys*, petite ville sur l'Erpp, vers la rive occidentale du Rhin, dans l'Archevêché de Cologne, peu éloignée de Dusseldorp. Cette guerre se trouvera détaillée ci-après.

(10) Veuë d'Edouard Roi d'Angleterre, & du même Duc, en Janvier 1470. suivant l'ancienne maniere de commencer à Pâques ; c'est-à-dire en 1471. selon le style nouveau.

(11) Le Comte Palatin arriva à Bruxelles le 10. Février 1466. ☞ Ce Comte se nommoit Philippe, mort en 1508.

(12) Ce fut en 1469.

ne la pouvoit deffendre des *Suisses*. Ces deux Seigneurs ne
1468. plurent gueres l'un à l'autre : & depuis se pacifia ce *Duc de Sigismond* avec les *Suisses*, & osta audit Duc ladite *Comté Ferrette*, & retint son argent : & en advindrent des maux infinis audit *Duc de Bourgogne*. En ce temps propre y vint le *Comte de Warvich* : qui oncques puis semblablement ne fut ami du *Duc de Bourgogne*, ny ledit Duc le sien.

Je me trouvay present à l'assemblée qui se fit au lieu de *Pecquigny* (13) prés la ville d'Amiens, entre nostre Roy & le *Roy Edoüard d'Angleterre* : & en parleray plus au long où il servira. Il se tint bien peu de choses entr'eux qui y furent promises : ils besongnerent en dissimulation. Vray est qu'ils n'eurent plus de guerre (aussi la mer estoit entre eux deux) mais parfaite amitié n'y eut-il jamais. Et pour conclusion, me semble que les grands Princes ne se doivent jamais voir, s'ils veulent demeurer amis, comme je l'ay dit : & voicy les occasions qui font les troubles. Les serviteurs ne se peuvent tenir de parler de choses passées. Les uns ou les autres le prennent en dépit. Il ne peut estre que les gens ou le train de l'un ne soit mieux accoustré que celui de l'autre : dont s'engendrent des moqueries : (14) qui sont choses qui deplaisent merveilleusement à ceux qui sont moquez. Et quand ce sont deux nations differentes, leurs langages & habillemens sont differens : & ce qui plaist à l'un, ne plaist pas à l'autre : Des deux Princes, il advient souvent que l'un a le personnage plus honneste & plus agreable aux gens, que l'autre : dont il a gloire, & prend plaisir qu'on le loüe : & ne se fait point cela sans blasmer l'autre. Les premiers jours qu'ils se sont departis, tous ces bons contes se disent en l'oreille, & bas : & aprés par accoustumance, inadvertence & continuation s'en parle, en disnant, en souppant, & puis est rapporté des deux costez. Car peu de choses y a secrettes en ce monde : par especial de celles qui sont dites. Icy sont partie de mes raisons, que j'ay veuës & sceuës, touchant ce propos de dessus.

(13) Voyez ci-aprés Livre IV. Chapitre X.

(14) Comme il advint à Venise quand le Roi de France Henry III. y fit son entrée : Les Ferrarois moins politiques que la République de Venise, se mocquoient de l'appareil des Venitiens, dont ils penserent venir aux mains.

1468.

CHAPITRE IX.

Comment le Roy renonça à l'alliance des Liegeois, pour sortir hors du Chasteau de Peronne.

J'Ay beaucoup mis avant que retourner à mon propos de l'arrest, en quoi estimoit le Roy estre à *Peronne*, dont j'ay parlé cy-devant: & en suis sailly pour dire mon advis aux Princes, de telles assemblées. Ces portes ainsi fermées, & ces gardes qui y estoient, comme vous ay dit, dura deux ou trois jours: & cependant ledit *Duc de Bourgogne* ne vit point le Roy, ny n'entroit des gens du Roy au Chasteau, que peu, & par le guichet de la porte. Nuls des gens dudit Seigneur ne furent ostez d'auprés de luy: mais peu, ou nuls de ceux du Duc alloient parler à luy, ny en sa chambre, au moins de ceux qui (1) avoient aucune authorité avec luy. Le premier jour ce fut tout effroy & murmure par la ville. Le second jour ledit Duc fut un peu refroidy: il tint conseil la pluspart du jour, & partie de la nuict. Le Roy faisoit parler à tous ceux qu'il pouvoit penser qui luy pourroient ayder: & ne failloit pas à promettre: & ordonna distribuer quinze mille escus d'or: mais celuy qui en eut la charge, en retint une partie, & s'en acquita mal, comme le Roy sceut depuis. Le Roy craignoit fort ceux qui autresfois l'avoient servy: lesquels estoient venus avec cette armée de *Bourgogne*, dont j'ay parlé (2) qui ja se disoient au *Duc de Normandie*, son frere. A ce conseil, dont j'ay parlé, y eut plusieurs opinions: la pluspart disoient que la seureté qu'avoit le Roy, luy fust gardée: veu qu'il accordoit assez la paix en la forme qu'elle avoit esté couchée par escript. Autres vouloient sa prise rondement, sans ceremonie. Aucuns autres disoient qu'à diligence on fist venir *monseigneur de Normandie*, son frere, & qu'on fit une paix bien avantageuse pour tous les Princes de France. Et sembloit bien à ceux qui faisoient cette ouverture, que si elle s'accordoit, le Roy seroit restrainct, & qu'on luy bailleroit gardes: & qu'un si grand Seigneur pris, ne se delivre jamais, ou à peine, quand

(1) Un MS. met: *Qui n'avoient nulle authorité.*

(2) Voyez ci-devant sur la fin du Chapitre V.

on luy a fait (3) si grande offence. Et furent les choses si
1468. prés, que *je vis un homme housé & prest à partir*, qui ja avoit plusieurs lettres addressantes à monseigneur de *Normandie*, estant en *Bretagne* : & n'attendoit que les lettres du Duc : toutesfois cecy fut rompu. Le Roy fit faire des ouvertures, & offrir de bailler en ostage le *Duc de Bourbon*, & le *Cardinal* son frere, le *Connestable*, & plusieurs autres : & qu'aprés la paix concluë, il pust retourner jusques à *Compiegne* : & qu'incontinent il feroit que les *Liegeois* repareroient tout, ou se declareroient contr'eux. Ceux que le Roy nommoit pour estre ostages, s'offroient fort, au moins en public. Je ne sçay s'ils disoient ainsi à part, je me doute que non. Et à la verité, je croy (4) qu'il les y eust laissez, & qu'il ne fut pas revenu.

Ceste nuict, qui fut la tierce, ledit Duc ne se dépoüilla oncques : seulement se coucha par deux ou trois fois sur son lit, & puis se pourmenoit : car telle estoit sa façon, quand il estoit troublé. Je couchay cette nuict en sa chambre, & me pourmenay avec luy par plusieurs fois. Sur le matin se trouva en plus grande colere que jamais, en usant de menaces, & prest à executer grand'chose : toutesfois il se reduisit en sorte que si le Roy juroit la paix, & vouloit aller avec luy à *Liege*, pour luy aider à venger monseigneur de *Liege* (5) qui estoit son proche parent, il se contenteroit : & soudainement parti pour aller en la chambre du Roy, & luy porter ces paroles. Le Roy eut quelque ami (6) qui l'en advertit, l'asseurant de n'avoir nul mal, s'il accordoit ces deux poincts, mais que en faisant le contraire, il se mettoit en si grand peril, que nul plus grand ne luy pourroit advenir.

Comme le Duc arriva en sa presence, la voix luy trem-

(3) Peut-être seroit-il mieux de lire, *quand il a fait*, entendant d'avoir suscité les Liegeois.

(4) L'imprimé met, *qui les y eust laissez, ils ne fussent pas revenus.* ☞ Mais nous avons suivis les meilleurs MSS.

(5) Il étoit frere du Duc de Bourbon, ☞ & se nommoit Louis, comme on l'a déja vû.

(6) Cet ami est apparemment Philippe de Comines, qui n'a pas voulu se nommer, mais il sçavoit les desseins du Duc, ayant passé la nuit avec lui. ☞ Ce qui peut confirmer cette conjecture, est ce qui est dit ci-dessus Chap. VII. où l'on voit que Comines n'aigrit pas le Duc de Bourgogne contre Louis XI. mais le fait est decidé par les paroles de l'Auteur, ci-aprés, page 112. aussi-bien que par les Lettres Patentes de Louis XI. rapportées à la fin du quatriéme volume de cette édition, où Louis XI. a soin de marquer lui-même, que dans sa détention il a eu obligation de sa liberté, à Philippe de Comines; service que ce Prince n'oublia jamais.

bloit, tant il estoit esmû, & prest de se courroucer. Il fit humble contenance de corps, mais sa geste & parole estoit aspre, demandant au Roy s'il vouloit tenir le traité de paix, qui avoit esté escript & accordé, & si ainsi le vouloit jurer : & le Roy luy respondit que ouy. A la verité il n'y avoit rien esté renouvellé de ce qui avoit esté fait devant Paris, touchant le *Duc de Bourgogne :* ou peu du moins : & touchant le *Duc de Normandie*, (7) luy estoit amandé beaucoup : car il estoit dit qu'il renonceroit à la *Duché de Normandie*, & auroit *Champagne* & *Brie*, & autres pieces voisines, pour son partage. Aprés luy demanda ledit Duc s'il ne vouloit point venir avec luy à *Liege*, pour aider à revancher la trahison que les *Liegeois* luy avoient faite, à cause de luy & de sa venue : & aussi il luy dit la prochaineté du lignage, qui estoit entre le Roy & l'*Evesque de Liege :* car il estoit de la maison de *Bourbon*. A ces paroles le Roy respondit que ouy, mais que la paix fust jurée (ce qu'il desiroit) qu'il estoit content d'aller avec luy à *Liege*, & d'y mener des gens, en si petit ou si grand nombre que bon luy sembleroit. Ces paroles éjoüirent fort ledit Duc, & incontinent fut apporté ledit traitté de paix : (8) & fut tirée des coffres du Roy, la

1468.

Voyez ci-après Chap. XIV.

(7) ☞ C'est ce qu'il faut entendre du Roi, qui paroissoit après les Etats de Tours, tenus en 1468. au mois d'Avril, se réunir avec son frere, en lui offrant un autre appanage, c'est-à-dire la Champagne & la Brie ; ce qui le rapprochoit du Duc de Bourgogne.

(8) Traité de paix à Peronne, entre Louis XI. & le Duc de Bourgogne, confirmé de rechef devant Liege. Philippe de Comines parlant de la promesse faite par le Roi Louis XI. au Duc de Bourgogne, de tenir le traité de paix accordé entr'eux, n'entre pas dans le détail des Actes qui en furent passés à Peronne.

Cela a donné occasion à M. Varillas, de censurer cet Auteur, & d'avancer hardiment, qu'il l'a convaincu de fausseté par des piéces authentiques, du trésor des Chartes, & du recueil de Lomenie, dans lesquels il prétend qu'il y a vingt-deux traités faits à Peronne, dont il donne un détail fait à sa maniére.

Ce seroit une belle découverte pour l'Histoire, que vingt deux traités, quand le Public n'en connoît qu'un ; mais malheureusement ces prétendus traités sont de l'invention de M. Varillas, qui donne ce nom à des Actes faits pour l'exécution du traité de Peronne.

Les différends entre le Roi Louis XI. & Charles Duc de Bourgogne, avoient été examinés par des Commissaires, dans une conférence tenuë exprès, dans la ville de Ham en Vermandois, depuis le 21 jusqu'au 29 Septembre 1468.

Les Commissaires du Duc avoient donné dans cette conférence des articles, sur lesquels les Commissaires du Roi avoient fournis leurs réponses ; & ces réponses auroient été acceptées, si la conclusion n'en avoit été remise à l'entrevûë de ces Princes.

L'extrémité où le Roi se trouva réduit dans le Château de Peronne, ne lui permit pas de refuser quelque chose au Duc ; & ce Prince ne se contenta pas de la promesse faite par le Roi, de le laisser jouir de plusieurs droits, qu'il lui avoit cédés par provision, il voulut encore avoir des

vraye Croix, que *Sainct-Charlemagne* portoit, qui s'appelle
1468. la *Croix de Victoire*, (7) & jurerent la paix, & tantost furent sonnées les cloches par la ville : & tout le monde fut fort éjoüy. Autresfois a plû au Roy me faire cet honneur de dire, que j'avoys bien servy à cette pacification. Incontinent escrivit ledit Duc en *Bretagne* ces nouvelles, & envoya le double du traitté, par lequel ne se déjoignoit, ny se délioit d'eux : & si avoit ledit monseigneur *Charles* partage bon : veu le traitté qu'ils avoient fait peu avant en *Bretagne*, par lequel ne luy demeuroit qu'une pension, comme avez ouy dire.

Lettres Patentes, pour s'en mettre en possession.

Le Roi s'engagea de donner ces Lettres, & le tems n'étant pas suffisant pour les expédier, on convint de les datter du jour de l'acceptation du traité, qui fut passé le 14 Octobre 1468.

Toutes ces circonstances se trouvent expliquées dans le préambule du traité de Peronne: les articles proposés & répondus à la conférence de Ham, y sont inserés au long : les Lettres Patentes données en conséquence, & que M. Varillas voudroit faire passer pour autant de traités, ne sont que de simples commissions, pour mettre à exécution quelques-uns de ces articles.

Philippe de Comines n'a pas été absolument obligé de rapporter toutes ces particularités ; il suffit, pour sa justification, qu'il n'ait rien écrit sur ce sujet, de contraire à la vérité: & quand il auroit manqué en quelque chose, il n'appartenoit pas à M. Varillas de le calomnier, lui qui a mis plus de faussetés que de lignes dans le récit qu'il a fait du contenu, aux prétendus vingt-deux traités de Peronne.

☞ C'est avec raison que dans les remarques précédentes sur le traité de Peronne, on a reproché à M. Varillas, d'avoir voulu faire passer pour autant de traités différens, les Lettres & commissions données par le Roi Louis XI. pour l'exécution de plusieurs articles de ce traité : il n'étoit point nécessaire de citer le trésor des Chartes, & le recueil de Lomenie, pour preuve de cette prétenduë découverte. Ces Lettres & commissions n'ont point été tenues secretes ; elles ont été, pour la plûpart, enregistrées au Parlement de Paris. Cela se justifie par neuf de ces Lettres, qui sont les seules que l'on a trouvées jusqu'à présent, & qui suffiront, comme on croit, pour faire revenir de leur sentiment, ceux qui auroient pû se laisser prévenir en faveur de la découverte des prétendus vingt-deux traités de Peronne. Mais M. Godefroy qui estimoit très-peu l'exactitude de *Varillas*, a fait d'excellentes remarques sur son histoire de Louis XI. que l'on trouvera à la fin des Preuves de cet ouvrage, au volume IV.

(9) La Croix de Victoire, que Saint Charlemagne portoit.

CHAPITRE

1468.

CHAPITRE X.

Comment le Roy accompagna le Duc de Bourgogne, faisant la guerre aux Liegeois, paravant ses alliez.

APrés que cette paix fut ainsi (1) concluë, le lendemain partirent le Roy & le Duc, & tirerent vers *Cambray*, & de là au pays de Liege : c'estoit à l'entrée d'hyver, & le temps estoit trés-mauvais. Le Roy avoit avec luy les *Escossois* de sa garde, & Gens-d'armes peu, mais il fit venir jusqu'à trois cens Hommes-d'armes. L'armée dudit Duc estoit en deux parties. L'une menoit le *Mareschal de Bourgogne* (dont vous avez ouy parler cy-dessus) & y estoient tous les *Bourguignons*, & ces Seigneurs de *Savoye*, dont vous avez ouy parler, & avec eux grand nombre de gens du pays de *Hainault*, de *Luxembourg*, de *Namur*, & de *Limbourg*. L'autre partie estoit avec ledit Duc. Et approchans de la cité de *Liege*, se tint ung conseil, present le Duc, ou aucuns adviserent qu'il seroit bon de renvoyer une partie de l'armée :

(1) Voyez ci-devant, Livre I. Chapitre XIII. ☞ Mais comme on étoit fort inquiet en France sur l'issuë de ce voyage, le Roi Louis XI. eut soin de tranquiliser les esprits, par ses lettres. Celle qu'il addressa au Sire de la Rochefoucault, est curieuse, & j'ay crû la devoir mettre ici.

De par le Roy.

» Cher & feal Cousin, nous tenons » que sçavez assez comme pour le bien » de la paix, nous sommes aprouchez ès » marches de par deça, avec nostre cher » & tres-amé frere le Duc de Bourgon» gne, avec lequel avons, graces à Dieu, » si bien besongné, que nous ne nous ac» tendons pas de nos vies, de voir guerre » en France, quoique soit entre nous, & » luy; & esperons avoir faict dedans cinq » ou six jours, & nous en retourner par » delà. Toutes voyes nous estans-cy, » avons esté advertis que les Anglois, » nos anciens ennemis, font grosse armée » sur la mer, & dit-on qu'ils ont entre» prise sur nostre pays de Guyenne : de » laquelle chose vous advertissons, com» me nostre bon parent & amy, & celui » en qui nous avons fiance, que à nostre » besoing ne nous vouldroit faillir ; & » nous vous prions que en actendant que » soyons retournez en nostre Royaume, » vous vous veilliez disposer de resister » à l'entreprise desdits ennemis, tant de » vostre personne que de vos gens, par » toutes les manieres que vous seront » possible, en maniere que inconvenient » ne nous en adviengne, & sur ce croire » nostre amé & feal Conseiller Gaston » du Lyon, nostre Seneschal de Guyen» ne, au quel nous avons escript aller » par delà; & luy avons faict sçavoir » bien au long, nostre intention ; & sur » ce qu'il aura à vous dire sur ce, de par » nous. Donné à Namur le XXIIIe. jour » d'Octobre. *Signé* LOUIS. *Et plus* » *bas*, DE CONFLANS.

Et au dos est écrit.

» A nostre cher & feal Cousin, le » Sire de la Rochefoucault.

Tiré du MS. 8439. de la Bibliotheque du Roi, parmi ceux de Bethune, fol. 59, où la lettre est en original.

veu que cette cité avoit les portes & murailles rasées, dés
1468. l'an precedent, & que de nul costé n'avoient esperance de secours : & aussi que le Roy estoit là en personne contr'eux : lequel ouvroit aucuns partis pour eux, presque tels qu'on les demandoit.

Cette opinion ne plût pas au Duc, dont bien luy prit : car jamais homme ne fut si prés de perdre le tout. Et la suspicion qu'il avoit du Roy, luy fit choisir ce sage party : & estoit trés-mal avisé à ceux qui en parloient, de penser estre trop forts. C'estoit une grande espece d'orgueil, ou de folie. Et maintesfois j'ay ouy de telles opinions : & le font aucunesfois les Capitaines, pour estre estimés de hardiesse, ou pour n'avoir assez de connoissance de ce qu'ils ont à faire : mais quand les Princes sont sages, ils ne s'y arrestent point. Cet article entendoit bien le Roy nostre maistre (à qui Dieu fasse pardon) car il estoit tardif & craintif à entreprendre : mais à ce qu'il entreprenoit, il y pourvoyoit (2) si bien, qu'à grand'peine eust-il sceu faillir à estre le plus fort, & que la maistrise ne luy en fût demeurée.

Ainsi fust ordonné que ledit *Mareschal de Bourgogne*, & tous ceux dont j'ay parlé, qui estoient en sa compagnie, iroient loger en ladite cité : & si on la leur refusoit, ils y entreroient par force, s'ils pouvoient : car ja y avoit gens de la cité, allans & venans pour appointer : & vinrent les dessusdits à *Namur :* & le lendemain le Roy & le Duc y arriverent, & les autres en partirent. Approchans de la cité, ce fol peuple saillit au devant d'eux, & aisément fut déconfit, au moins un bon nombre : le demeurant se retira : & eschappa leur Evesque, lequel vint devers nous. Il y avoit un *Legat du Pape* (3) envoyé pour pacifier, & connoistre du differend de l'Evesque & du peuple : car tousjours estoit en sentence d'excommuniment, pour les offences & raisons devant dites. Cedit Legat, excedant sa puissance, & sur esperance de soy faire Evesque de la cité, favorisoit ce peuple, & leur commanda de prendre les armes, & se deffendre, & d'autres folies

(2) ☞ La prévoyance de Louis XI. étoit supérieure à ses autres qualités. C'est ce qu'on remarque dans les instructions qu'il donne à ses Ministres, ou à ses Généraux. On en verra quelques-unes dans les Preuves de cette édition.

(3) Ce Legat se nommoit Onuphrius ; il étoit Evêque de Tricaria au Royaume de Naples, & Nonce à Cologne. Et ce Legat du Pape favorisoit la rebellion des Liegeois contre leur Evêque. Voyez Paul Emile sur cette année.

assez. Ledit Legat voyant le peril où estoit cette cité, saillit pour fuyr. Il fut pris, & tous ses gens, qui estoient quelque vingt-cinq, bien montez. Si tost que le Duc le sceust, il fit dire à ceux, qui l'avoient, qu'ils le transportassent sans luy en rien dire, & qu'ils en fissent leur profit comme d'un marchand; car si publiquement il venoit à sa connoissance, il ne le pourroit retenir, mais le feroit rendre pour l'honneur du siege Apostolique. Ils ne le sceurent faire, mais en eurent debat: & publiquement, à l'heure du disner, luy en vinrent parler ceux qui y disoient avoir part: & incontinent l'envoya mettre en sa main, & leur osta, & luy fit rendre toutes choses, & l'honnora. 1468.

Ce grand nombre de gens, qui estoient en cette avant-garde, conduits par le *Mareschal de Bourgogne*: & le *Seigneur d'Hymbercourt*, tirerent droit en la cité, estimans y entrer, & meus de grande avarice, aimoient mieux la piller, qu'accepter appointement, qui leur fut offert: & leur sembloit n'estre jamais besoin d'attendre le Roy & le *Duc de Bourgogne*, qui estoient sept ou huit lieuës derriere eux: & s'avancerent tant, qu'ils arriverent dedans un fauxbourg à l'entrée de la nuict: & entrerent à l'endroit de la porte qu'ils avoient quelque peu reparée. En quelque parlement, ils ne s'accorderent point. La nuict bien obscure les surprit. Ils n'avoient point fait de logis, & aussi n'y avoit point de lieu suffisant: & estoient en grand desordre. Les uns se pourmenoient, les autres appelloient leurs maistres, ou leurs compagnons, & les noms de leurs Capitaines. *Messire Jehan de Vilde* (4) & autres de ces Capitaines de ces Liegeois, voyans cette folie, & ce mauvais ordre, prirent cœur, & leur servit bien leur inconvenient: c'est à sçavoir la ruine de leurs murailles: car ils failloient par où ils vouloient, & saillirent par les breches de leurs murailles, & vinrent de front aux premiers: mais par des vignes & petites montagnes, courrurent sus aux pages & valets, qui estoient au bout du fauxbourg par où ils estoient entrez, où ils pourmenoient grand nombre de chevaux: & en tuerent trés-largement: & grand nombre de gens se mirent en fuite (car la nuict n'a point de honte) & tant exploiterent, qu'ils tuerent plus de huict cens hommes, dont il y en eut cent Hommes-d'armes.

(4) C'est le même dont il est parlé au Chapitre VII, de ce XI^e. Livre.

Les hommes de bien & vertueux de cette avant-garde, se
1468. tirent ensemble : & estoient presque tous Hommes-d'armes, & gens de bonne maison : & tirerent avec leurs enseignes, droit à la porte, de peur qu'ils ne faillissent par là. Les bouës y estoient grandes, pour la continuelle pluye qu'il faisoit : & y estoient les Hommes-d'armes jusques par dessus les chevilles des pieds, & tous à pied. Un coup tout le demeurant du peuple cuida saillir par la porte, avec grands fallots & grandes clartez. Les nostres, qui en estoient fort prés, avoient quatre pieces de bonne artillerie, & tirerent deux ou trois bons coups, du long de la grande ruë, & tuerent beaucoup de gens. Cela les fit retirer de ce fauxbourg, & fermer leurs portes. Toutesfois durant le debat du long de ce fauxbonrg, gaignerent ceux qui estoient saillis, aucuns chariots, & s'en (5) taudirent (car ils estoient prés de la ville) là où il reposerent assez malement, car ils demeurerent hors la ville, depuis deux heures aprés minuict, jusques à six heures du matin. Toutesfois, quand le jour fut clair, & qu'on se vit l'un l'autre, ils furent reboutez : & y fut blessé ce *messire Jean de Vilde*, & mourut deux jours aprés en la ville, & un ou deux autres de leurs chefs.

CHAPITRE XI.

Comment le Roy arriva en personne devant la cité de Liege, avec ledit Duc de Bourgogne.

Les saillies d'une ville assiégée, sont dangereuses pour les assiégés qui les font.

COmbien qu'aucunes fois les saillies soient bien necessaires, si sont-elles bien dangereuses pour ceux de dedans une place : car ce leur est plus de perte de dix hommes, qu'à ceux de dehors de cent : car leur nombre n'est point pareil, & si n'en peuvent point recouvrer quand ils veulent : & si peuvent perdre un Chef ou un conducteur, qui est cause bien souvent que le demeurant des compagnons & gens de guerre ne demandent qu'à abandonner les places. Ce trés-grand effroy courut jusques au Duc, qui estoit logé jusques à quatre ou cinq lieuës de la ville : & de prime-face luy fut dit que tout estoit déconfit. Toutesfois il monta à cheval,

(5) L'on a déja dit que ce mot signifie, se mettre à couvert, se barricader.

& toute l'armée, & commanda qu'au Roy n'en fust rien dit. En approchant de la cité, par un autre endroit, luy vinrent nouvelles que tout se portoit bien, & qu'il n'y avoit point tant de morts que l'on avoit pensé, & n'y estoit mort nul homme de nom, qu'un Chevalier de Flandres, appellé *monseigneur de* (1) *Sergine* : mais que les gens de bien, qui y estoient, s'y trouvoient en grand'necessité & travail : car toute la nuict passée avoient esté debout en la fange, rasibus de la porte de leurs ennemys, & avecque ce qu'aucuns des fuyans (2) estoient retournez (je parle des Gens-de-pied) mais estoient si decouragez, qu'ils sembloient mal prests à faire grandes armes : & que pour Dieu, ils se hastassent de marcher, afin qu'une partie de ceux de la ville, fussent contraincts d'eux retirer à leurs deffences, chacun en son endroit : & aussi qu'il luy pleust envoyer des vivres : car ils n'en avoient point un seul morceau. 1468.

Le Duc en diligence fit partir deux ou trois cens hommes, tant que chevaux les pouvoient porter, pour les reconforter & donner cœur, & leur fit mener ce petit de vivres qu'il put finer. Il y avoit presque deux jours & une nuict, qu'ils n'avoient ne beu, ne mangé, sinon ceux qui avoient porté quelque bouteille : & si avoient le plus mauvais temps du monde : & de ce costé-la ne leur estoit possible d'entrer, (3) si le Duc n'empeschoit les ennemis par ailleurs. Ils avoient largement gens blessez : entre les autres le *Prince d'Orenge* (que j'avois oublié à nommer) qui se monstra homme de vertu : car oncques ne se voulut bouger : *Monseigneur du Lau & d'Urfé* s'y gouvernerent bien tous deux : il s'en estoit fuy cette nuit precedente, plus de deux mille hommes.

Ja estoit prés de la nuict, quand ledit Duc eut cette nouvelle : & aprés avoir depesché les choses dessusdites, il alla là où estoit son enseigne, conter tout au Roy : lequel en fut trés-joyeux : car le contraire luy eust pû porter dommage. Incontinent on s'approcha du fauxbourg : & descendit largement de gens de bien, & Hommes-d'armes, avec les Archers, pour aller gaigner le fauxbourg, & prendre le logis.

(1) *Sengmeur* ou *Savigneur*, ainsi que marquent quelques MSS. ☞ Celui de Saint-Germain met *Sengmeur*.

(2) Un ancien MS. met ainsi : *Toutefois qu'aucuns des fuyans estoient*.

(3) ☞ Le reste de cette phrase manque au manuscrit de Saint-Germain des Prez.

Le *Bastard de Bourgogne* avoit fort grand'charge sous ledit
1468. Duc ; le *Seigneur de Ravestein*, le *Comte de Roucy* (4) fils du Conneſtable, & pluſieurs autres gens de bien. Aiſément fut fait le logis en ce fauxbourg, juſques raſibus de la porte : laquelle ils avoient reparée comme l'autre : & ſe logea ledit Duc au milieu du fauxbourg : & le Roy demeura cette nuict en une grande cenſe ou metairie, fort grande & bien maiſonnée, à un quart de lieuë de la ville, & largement gens logez à l'environ de luy, tant des ſiens que des noſtres.

La ſituation de la cité, ſont montagnes & vallées, païs fort fertile, & y paſſe la riviere de *Meuze* au travers : (5) & peut bien eſtre de la grandeur de *Roüen* : & pour lors c'eſtoit une cité merveilleuſement peuplée. De la porte où nous eſtions logez, juſques à celle où eſtoit noſtre avant-garde, y avoit peu de chemin par dedans la ville : mais par dehors y avoit bien trois lieuës, tant y a de Barricanes & de mauvais chemins ; auſſi c'eſtoit au fin cœur d'hyver. Leurs murs eſtoient tous raſez, & pouvoient ſaillir par où ils vouloient : & y avoit ſeulement un peu de douve (6) ny jamais ny eut foſſez : car le fond eſt de roc trés-aſpre & trés-dur. Ce premier ſoir que le *Duc de Bourgogne* fut logé en leur fauxbourg, furent fort ſoulagez ceux qui eſtoient de noſtre avant-garde : car la puiſſance qui eſtoit dedans, eſtoit ja departie en deux. Il nous vint environ minuict, une alarme bien aſpre. Incontinent ſaillit le *Duc de Bourgogne* en la ruë : & peu aprés y arriva le Roy & le Conneſtable : qui firent une grande diligence à venir de ſi loin. Les uns crioient : ils ſaillent par une telle porte. D'autres diſoient autres paroles effrayées : & le temps eſtoit ſi obſcur & mauvais, qu'il aydoit bien à eſpouvanter les gens. Le *Duc de Bourgogne* n'avoit point de faute de hardieſſe : mais bien aucunesfois faute d'ordre : & à la verité, il ne tint point, à l'heure que je parle, ſi bonne contenance que beaucoup de gens euſſent voulu, pour ce que le Roy y eſtoit preſent : & prit le Roy paroles

(4) Antoine de Luxembourg, Comte de Roucy, troiſiéme fils du Connétable.

(5) ☞ Malgré les ruines & les révolutions différentes que cette ville a ſouffertes, elle n'a pas laiſſé de ſe maintenir ; & elle eſt devenue une des villes les plus commerçantes des Pays-bas. Sa ſituation ſur la Meuſe y contribue, mais le peuple n'y eſt pas aiſé, & ſe révolte facilement, ſoit contre les Magiſtrats, ſoit contre ſon Evêque.

(6) C'eſt-à-dire des murailles faites de planches de bois.

& authorité de commander : & dit à monseigneur le Connestable : *Tirez avec ce que vous avez de gens en tel endroit : car s'ils doivent venir, c'est leur chemin :* & à oüir sa parole & voir sa contenance, sembloit bien Roy de grande vertu, & de grand sens, & qui autrefois se fust trouvé en telles affaires. Toutesfois ce ne fut rien ; & retourna le Roy en son logis, & le *Duc de Bourgogne* au sien. 1468.

Le lendemain au matin, le Roy vint loger dedans les faux-bourgs, en une petite maisonnette, rasibus de celle où estoit logé le *Duc de Bourgogne :* & avoit avec luy sa garde de cent *Escossois,* (7) & des Gens-d'armes, logez au prés de luy en quelque village. Le *Duc de Bourgogne* estoit en grande suspicion, ou que le Roy n'entrast dedans la cité, ou qu'il ne s'enfuist avant qu'il eût pris la ville, ou qu'à luy mesme ne fist quelque outrage, estant si prés : toutesfois entre les deux maisons y avoit une grande grange, en laquelle il fist mettre trois cens Hommes-d'armes : & y estoit toute la fleur de sa maison : & rompirent les parois de ladite grange, pour plus aisement saillir : & ceux-là avoient l'oeil sur la maison du Roy, qui estoit rasibus. Cette feste dura huit jours : car au huictiesme jour la ville fut prise que nul ne se desarma, ny ledit Duc, ny autre. Le soir, avant la prise, avoit esté deliberé d'assaillir le lendemain au matin (qui estoit à un jour de Dimanche, trentiesme d'Octobre l'an mil quatre cens soixante & huit) & pris enseignes avec ceux de nostre avant-garde, que quand ils orroient tirer un coup de bombarde, & deux grosses serpentines aprés, sans autres coups, qu'ils assaillissent hardiment : car ledit Duc assailliroit de son costé, & devoit estre sur les huit heures du matin. La veille, comme cecy avoit esté conclu, le *Duc de Bourgogne* se desarma (ce qu'encores n'avoit fait) & fit desarmer tous ses gens, pour eux rafraichir, & par especial tous ceux qui estoient en cette grange. Bientost aprés, comme si ceux de la ville en eussent esté advertis, ils delibererent de faire une saillie de ce costé, aussi bien qu'ils avoient fait de l'autre.

(7) Voyez le Livre I. Chapitre XIII.

1468.

CHAPITRE XII.

Comment les Liegeois firent une merveilleuse saillie sur les gens du Duc de Bourgogne, là où luy & le Roy, furent en grand danger.

OR notez comme un bien grand Prince & puissant, peut trés-soudainement tomber en inconvenient, & par bien peu d'ennemis : par quoy toutes entreprises se doivent bien peser & bien debattre, avant que de les mettre en effet. En toute celle cité n'y avoit qu'un seul homme de guerre, sinon de leur territoire. Ils n'avoient plus ny Chevaliers, ny Gentils-hommes avec eux : car ce petit qu'ils en avoient, auparavant deux ou trois jours, avoient esté tuez ou blessez. Ils n'avoient portes, ny murailles, ny fossez, ny une seule piece d'artillerie, qui rien vausist : & n'y avoit rien que le peuple de la ville, & sept ou huit cens Hommes-de-pied, qui sont d'une petite montagne au derriere de *Liege*, appellée le *païs de Franchemont :* (1) & à la verité, ont tousjours esté trés-renommez & trés vaillans ceux de ce quartier. Or se voyans desesperez de secours (veu que le Roy estoit là en personne contre eux) se delibererent de faire une grosse saillie, & de mettre toutes choses en adventure : car aussi bien se voyoient-ils perdus. Et fut leur conclusion, que par les trous de leurs murailles, qui estoient sur le derriere du logis du Duc de Bourgogne, ils sailliroient tous les meilleurs qu'ils eussent, qui estoient six cens hommes du païs de *Franchemont :* & avoient pour guide l'hoste de la maison où estoit logé le Roy, & aussi l'hoste de la maison où estoit logé le *Duc de Bourgogne :* & pouvoient venir par un grand creux de rocher, assez prés de la maison de ces deux Princes, avant qu'on les apperceust, moyennant qu'ils ne fissent point de bruit. Et combien qu'il y eust quelques escoutes (2) en chemin, il leur sembloit bien qu'ils les tueroient, ou qu'ils entreroient aussi tost au logis comme eux : & faisoient leur compte que

Vertus des Liegeois.

(1) ☞ Le pays ou Marquisat de Franchimont au Nord-Est de la ville de Liege, est un des six territoires, qui composent le domaine temporel de cet Evêché.

(2) ☞ C'est ce qu'en terme de guerre on appelle aujourd'hui, *des Vedettes*, ou *des Gardes avancées*, pour examiner & faire connoître ce qui se passe aux environs d'une armée.

ces

ces deux hostes les meneroient tout droit en leurs maisons, où ces deux Princes estoient logez, & qu'ils ne s'amuseroient point ailleurs : par quoy les surprendroient de si prés, qu'ils les tueroient, ou prendroient, avant que leurs gens fussent assemblez : & qu'ils n'avoient point loin à se retirer, & qu'au fort s'il falloit qu'ils mourussent pour executer une telle entreprise, qu'ils prendroient la mort bien en gré : car aussi bien se voyoient-ils de tous points destruits, comme dit est. Ils ordonnerent outre, que tout le peuple de la ville sailliroit par la porte, laquelle respondoit du long de la grande ruë de nostre fauxbourg, avec un grand heu, esperant déconfir tout ce qui estoit logé en cedit fauxbourg : & n'estoient point hors d'esperance d'avoir une bien grande victoire, ou à tout le moins, & au pis aller, une bien glorieuse fin. Quand ils eussent eu mille Hommes-d'armes avec eux, de bonne estoffe, si estoit leur entreprise bien grande : toutesfois il s'en fallut bien peu, qu'ils ne vinssent à leur intention. 1468.

Sortie de ceux de Liege.

Et comme ils avoient conclu, saillirent ces six cens hommes de *Franchemont*, par les bresches de leurs murailles : & croy qu'il n'estoit point encore dix heures du soir : & attraperent la pluspart des escoutes, & les tuerent : & entre les autres, y moururent trois Gentils-hommes de la maison du *Duc de Bourgogne :* & s'ils eussent tiré tout droit, sans eux faire ouyr, jusques à ce qu'ils eussent esté là où ils vouloient aller, sans difficulté ils eussent tué ces deux Princes, couchez sur leurs lits. Derriere l'hostel du *Duc de Bourgogne*, y avoit un pavillon, où estoit logé le *Duc d'Alençon* (3) qui est aujourd'huy, & *monseigneur de Craon* (4) avec luy : ils s'y arresterent un peu, & donnerent des coups de piques au travers, & tuerent quelque Valet-de-chambre. Il en sortit bruit en l'armée : qui fut occasion que quelque peu de gens s'armerent, au moins aucuns se mirent debout. Ils laisserent ces pavillons, & vinrent tout droit aux deux maisons du *Roy*, & du *Duc de Bourgogne*. La grange (dont j'ay parlé) où ledit Duc avoit mis trois cens Hommes-d'armes, estoit rasibus desdites deux maisons, où ils s'amuserent, & à grands coups de piques, donnerent par ces trous qui avoient esté faits pour saillir.

Tous ces Gentils-hommes s'estoient desarmez n'avoit pas

(3) René, Duc d'Alençon.

(4) George de la Trimouille.

deux heures (comme j'ay dit) pour eux rafraichir pour l'assaut
1468. du lendemain : & ainsi les trouverent tous, ou peu s'en falloit, desarmez : toutesfois aucuns avoient jetté leurs cuiraces sur eux, pour le bruit qu'ils avoient ouy au pavillon de *monseigneur d'Alençon :* & combatoient iceux à eux par ces trous, & à l'huis : qui fut totalement la sauveté de ces deux grands Princes : car ce delay donna espace à plusieurs gens de soy armer, & de saillir en la ruë. J'estoys couché en la chambre du *Duc de Bourgogne* (qui estoit bien petite) & deux Gentils-hommes, qui estoient de sa chambre, & au dessus y avoit douze Archers seulement, qui faisoient le guet, & estoient en habillemens, & joüoient aux dez. Son grand guet estoit loin de luy, & vers la porte de la ville. En effet, l'hoste de sa maison attira une bande de ces *Liegeois*, & vint assaillir sa maison, où ledit Duc estoit dedans : Et fut tout cecy si soudain, qu'à grande peine pûsmes nous mettre audit Duc sa cuirace sur luy : & une sallade en la teste : & incontinent descendimes le degré, pour cuider saillir en la ruë. Nous trouvasmes nos Archers empeschez à deffendre l'huis, & les fenestres, contre les *Liegeois :* & y avoit un merveilleux cry en la ruë. Les uns, *Vive le Roy :* les autres, *Vive Bourgogne :* & les autres, *Vive le Roy, & tuez :* & fusmes l'espace de plus de deux patenostres, avant que ces Archers pussent saillir de la maison, & nous avec eux : Nous ne sçavions en quel estat estoit le Roy, ny desquels il estoit, qui nous estoit grand doute. Et dès que nous fusmes hors de la maison, avec deux ou trois torches, en trouvasmes aucunes autres, & vismes gens qui se combatoient tout à l'environ de nous : mais peu dura, car il sailloit gens de tous costez, venans au logis du Duc. Le premier homme des leurs, qui fut tué, fut l'hoste du Duc, lequel ne mourut pas si tost, & l'ouys parler : ils furent tous morts, ou bien peu s'en fallut.

Aussi bien assaillirent la maison du Roy, & entra son hoste dedans (5) & y fut tué par les Escossois, qui se monstrerent bien bonnes gens : car ils ne bougerent du pied de leur maistre, & tirerent largement flesches, dont ils blesserent plus de *Bourguignons*, que de *Liegeois*. Ceux qui estoient ordonnez à saillir par la porte, saillirent : mais ils trouverent largement gens au guet, qui ja s'estoient assemblez, qui tost les rebou-

(5) Voyez le Livre I. Chapitre XIII. ci-dessus.

terent, & ne se monstrerent pas si aspres que les autres. Dés que ces gens furent ainsi reboutez, le Roy & ledit Duc parlerent ensemble : & pour ce qu'on voyoit beaucoup de gens morts, ils eussent doute que ce ne fussent des leurs : toutesfois peu s'y en trouva, mais de blessez beaucoup. Et ne faut point douter que s'ils ne se fussent amusez en ces deux lieux (dont j'ay parlé) & par especial à la grange, où ils trouverent resistance, & eussent suivi ces deux hostes, qui estoient leurs guides, ils eussent tué le Roy, & le *Duc de Bourgogne* : & croy qu'ils eussent aussi desconfit le demeurant de l'armée. Chacun de ces deux Seigneurs se retira en son logis, trés-esbahy de cette hardie entreprise : & tost se mirent en conseil, à sçavoir qu'il seroit à faire le lendemain, touchant cet assaut qui estoit deliberé : & entra le Roy en grand doute : la cause estoit pour ce que si ledit Duc failloit à prendre cette cité d'assaut, le mal en tomberoit sur luy, & qu'il seroit arresté, ou pris de tous points ; car le Duc auroit peur, s'il partoit, qu'il ne luy fist la guerre d'autre costé. Icy pouvez voir la miserable condition de ces deux Princes, qui par nulle voye ne se sceurent asseurer l'un de l'autre. Ces deux ici avoient fait paix finale, n'y avoit pas quinze jours, & juré si solemnellement, de loyaument l'entretenir : toutesfois la fiance ne s'y pouvoit trouver par nulle voye. 1468.

CHAPITRE XIII.

Comment la cité de Liege fut assaillie, prise & pillée, & les Eglises aussi.

LE Roy, pour s'oster de ces doutes, une heure aprés qu'il se fust retiré en son logis, & aprés cette saillie, dont ay parlé, manda aucuns des prochains serviteurs dudit Duc, & qui s'estoient ja trouvez au conseil, & leur demanda de la conclusion. Ils luy dirent qu'il estoit arresté dès le lendemain assaillir la ville, en la forme & maniere qu'il avoit esté conclu. Le Roy leur fit de grands doutes & trés-sages, & qui furent trés-agreables aux gens dudit Duc : car chacun craignoit trés-fort cet assaut, pour le grand nombre de peuple qui estoit dedans la ville, & aussi pour la grande

1468. hardiesse qu'ils leur avoient veu faire n'y avoit pas deux heures; & eussent esté trés-contens attendre encore aucuns jours, ou les recevoir à quelque composition: & vinrent devers le Duc luy faire ce rapport, & y estoys present: & luy dirent toutes les doutes que le Roy faisoit, & les leurs: mais tous disoient venir du Roy, craignans qu'il ne l'eût pris mal d'eux.

A quoy respondit ledit Duc, que le Roy le faisoit pour les sauver; & le prit en mauvais sens: & que la chose n'estoit (1) pas douteuse, veu qu'on n'y pouvoit pas faire nulle batterie, & qu'il n'y avoit point de muraille, & que ce qu'ils avoient remparé aux portes, estoit ja abbatu, & qu'il ne falloit plus attendre, & qu'il ne delaisseroit point l'assaut du matin, comme il avoit esté conclu: mais que s'il plaisoit au Roy aller à *Namur*, attendant que la ville fut prise, qu'il en estoit bien content: mais qu'il ne partiroit point de là jusques à ce qu'on vist l'issuë de cette matiere, (2) & ce qui en pourroit advenir. Cette responce ne pleut à nul qui fut present, car chacun avoit eu peur de cette saillie. Au Roy fut faite la responce, non point si grieve, mais le plus honnestement que l'on pût. Il l'entendit sagement, & dit qu'il ne vouloit point aller à *Namur*: mais que le lendemain se trouveroit avec les autres. Mon advis est que s'il eust voulu s'en aller cette nuit, il l'eût bien fait: car il avoit cent Archers de sa garde, & aucuns Gentils-hommes de sa maison, & prés de là trois cens Hommes-d'armes: mais sans nulle doute, là où il y alloit de l'honneur, il n'eust point voulu estre repris de coüardise.

Chacun se reposa quelque peu, en attendant le jour, tous armez, & disposerent les aucuns de leurs consciences: car l'entreprise estoit bien doubteuse. Quand le jour fut clair, & que l'heure approcha, qui estoit de huit heures du matin, comme j'ay dit, que l'on devoit assaillir, fit ledit Duc tirer la bombarde & les deux coups de serpentine, pour avertir ceux de l'avant-garde, qui estoient de l'autre part bien loin de nous (comme j'ay dit) par dehors: mais par dedans la ville, il n'y avoit point grand chemin. Ils entendirent l'en-

(1) ☞ L'imprimé met, *la chose n'iroit pas ainsi, veu*, &c. Mais nous avons suivi les MSS.

(2) ☞ Les six mots suivans manquent au manuscrit de Saint-Germain des Prez.

feigne, & incontinent se disposerent à l'assaut. Les trompettes du Duc commencerent à sonner, & les enseignes d'approcher la muraille, accompagnées de ceux qui les devoient suivre. Le Roy estoit emmy la ruë, bien accompagné : car tous ces trois cens Hommes-d'armes y estoient, & sa garde, & aucuns Seigneurs & Gentils-hommes de sa maison. Comme l'on vint pour cuider joindre au poinct, on ne trouva une seule deffence : & n'y avoit que deux ou trois hommes à leur guet : car tous estoient allez disner : & estimoient, pour ce qu'il estoit Dimanche, qu'on ne les assailliroit point : & en chacune maison trouvasmes la nappe mise. C'est peu de chose que du peuple, s'il n'est conduit par quelque chef, qu'ils ayent en reverence & en crainte, sauf qu'il est des heures & des temps, qu'en leur fureur sont bien à craindre.

1468.

Ja estoient paravant l'assaut ces *Liegeois* fort las & mats, (3) tant pour leurs gens qu'ils avoient perdus à ces deux saillies, où estoient morts tous leurs Chefs, qu'aussi pour le grand travail qu'ils avoient porté par huit journées ; car il falloit que tout fust au guet : pour ce que de tous costez ils estoient defermez, comme avez ouy : & à mon advis, qu'ils cuidoient avoir ce jour de repos, à cause de la feste du Dimanche : mais le contraire leur advint, &, comme j'ay dit, ne se trouva nul à deffendre la ville de nostre costé, & moins encore du costé des *Bourguignons*, qui estoient nostre avant-garde. Ceux-là y entrerent premiers que nous. (4) Ils tuerent peu de gens : car tout le peuple s'enfuit outre le pont de *Meuze* : tirant aux *Ardenes*, & de là aux lieux où ils pensoient estre en seureté : Je ne vis par là où nous estions, que trois hommes morts, & une femme : & croy qu'il n'y mourût point deux cens personnes en tout, que tout le reste ne fuist, ou se cachast aux Eglises, ou aux maisons. Le Roy marchoit à loisir : car il voyoit bien qu'il n'y avoit nul qui resistast, & toute l'armée entra dedans par deux bouts : & croy qu'il y avoit quarante mille hommes. Ledit Duc estant plus avant en la cité, tourna tout court au devant du Roy, lequel il conduisit jusques au Palais : & incontinent retourna ledit Duc à la grande Eglise de Sainct-Lambert, où ses gens vouloient entrer par force, pour prendre des prisonniers, & des

Armée de 40000. hommes.

(3) ☞ *Mats*] signifie en François, *fatigués, abbatus*.

(4) La ville de Liege fut prise par le Duc de Bourgogne, le 30 Octobre.

biens : & combien que ja il euſt commis des gens de ſa
1468. maiſon pour garder ladite Egliſe, ſi n'en pouvoit-il avoir la maiſtriſe : & aſſailloient les deux portes. Je ſçay qu'à ſon arrivée il tua un homme de ſa main, & le vis. Tout ſe departit, & ne fut point ladite Egliſe pillée : mais bien à la fin, furent pris les hommes qui eſtoient dedans, & tous leurs biens.

Des autres Egliſes qui eſtoient en grand (5) nombre (car j'ay ouy dire à *monſeigneur d'Hymbercourt*, qui connoiſſoit bien la cité, qu'il s'y diſoit autant de meſſes par jour, comme il ſe faiſoit à Rome) la pluſpart furent pillées ſous ombre & couleur de prendre des priſonniers. Je n'entray en nulle Egliſe qu'en la grande : mais ainſi me fut-il dit, & en vis les enſeignes : & auſſi long-temps aprés le Pape prononça grandes cenſures, contre tous ceux qui avoient aucunes choſes appartenantes aux Egliſes de laditte cité, s'ils ne les rendoient : & ledit Duc deputa commiſſaires pour aller par tout ſon païs, pour faire executer le mandement du Pape. Ainſi la cité priſe & pillée environ le midy, retourna le Duc au Palais. Le Roy avoit ja diſné, lequel monſtroit ſigne de grande joye de cette priſe, & loüoit fort le grand courage & hardieſſe dudit Duc, & entendoit bien qu'il luy ſeroit rapporté, & n'avoit en ſon cœur autre deſir, que s'en retourner en ſon Royaume. Aprés diſner ledit Duc & luy ſe virent en grande chere : & ſi le Roy avoit loüé fort ſes œuvres en derriere, encore le loüa-il mieux en ſa preſence : & y prenoit ledit Duc plaiſir.

Je retourne un peu à parler de ce pauvre peuple qui fuyoit de la cité, pour confirmer quelques paroles que j'ay dites au cemmencement de ces Memoires, où j'ay parlé des malheurs que j'ay veu ſuivre les gens aprés une bataille perduë (6)

(5) ☞ Il y a long-tems que Petrarque a dit en parlant de la ville de Liege : *Vidi Leodium inſignem Clero locum.* On y trouve huit Chapitres, en y comprenant le grand Chapitre de Saint Lambert, dont le Clergé eſt très-nombreux. Je me flatte qu'on ne ſera pas fâché de ſçavoir un uſage aſſez commun dans cette ville ; un Bourgeois nubile, avant que de ſe marier, ſe fait tonſurer, & conſerve par-là le privilege de Clericature ; de maniere que la plûpart du peuple, qui eſt proceſſif, ne ſçauroit, comme Clerc, être mis en inſtance, que devant l'Official, d'où il appelle au Nonce qui réſide à Cologne, & de là à Rome. Cette ville & ſon territoire, ſont une ſorte de pays d'obedience, fort ſoumis à l'autorité du Pape. C'eſt ce que j'ai ſceu ſur les lieux mêmes ; & par-là on connoît le caractere de ce peuple.

(6) ☞ Le MS. de Saint-Germain

par un Roy ou Duc, ou autre perſonne beaucoup moindre. Ces miſerables gens fuyoient par le païs *d'Ardene,* avec femmes & enfans. Un Chevalier demeurant au païs, qui avoit tenu leur party juſques à celle heure, en deſtrouſſa une bien grande bande : & pour acquerir la grace du vainqueur, l'eſcrivit au *Duc de Bourgogne,* faiſant encore le nombre des morts & pris, plus grand qu'il n'eſtoit : toutesfois y en avoit largement : & par là fit ſon appointement. Autres fuyoient à *Mezieres ſur Meuſe*, qui eſt au Royaume. Deux ou trois de leurs Chefs de bandes y furent pris, dont l'un avoit nom (7) *Madoulet :* & furent amenez & preſentez audit Duc, leſquels il fit mourir. Aucuns de ce peuple moururent de faim, de froid, & de ſommeil. 1468. *Calamité des Liegeois.*

CHAPITRE XIV.

Comment le Roy Louis s'en retourna en France, du conſentement du Duc de Bourgogne : & comment ce Duc acheva de traiter les Liegeois, & ceux de Franchemont.

QUatre ou cinq jours aprés cette priſe, commença le Roy à embeſogner ceux qu'il tenoit pour ſes amis, envers ledit Duc, pour s'en pouvoir aller : & auſſi en parla au Duc en ſage ſorte, diſant que s'il avoit plus à faire de luy, qu'il ne l'epargnaſt point : mais s'il n'y avoit plus rien à faire, qu'il deſiroit aller à Paris faire publier leur appointement en la Cour (1) de Parlement, pour ce que c'eſt la couſtume de France d'y publier tous accords, ou autrement ſeroient de nulle valeur : toutesfois les Roys y peuvent tousjours beaucoup. Et davantage prioit audit Duc qu'à l'eſté prochain ils ſe puſſent entrevoir en *Bourgogne,* & eſtre un mois enſemble, faiſans bonne chere. Finalement ledit Duc s'y accorda, tousjours un petit murmurant : & voulut que le traité de paix fut releu devant le Roy, ſçavoir s'il n'y

met ainſi : *Après une bataille perduë, ou quelque autre perte beaucoup moindre.* Ce qui paroit mieux.

(7) *Mandonloit*, ou *Madoublet*, ſelon quelques MSS.

(1) Tous traités, accords & appointemens des Rois avec les Princes étrangers, ſe doivent publier en la Cour de Parlement de Paris, autrement ſont de nulle valeur. ☞ Cependant cela ne s'eſt pas toujours exactement pratiqué, ſi ce n'eſt en quelques occaſions, ſurtout lorſqu'il s'agit du Droit public du Royaume.

avoit rien dont il se repentist, offrant le mettre à son choix, de faire ou de laisser, & fit quelque peu d'excuse au Roy, de l'avoir amené là.

1468.

Outre requit au Roy consentir qu'audit traité (2) se mit un article en faveur de *monseigneur du Lau, d'Urfé*, & *Poncet de Riviere*, & qu'il fust dit que leurs terres & estats leur seroient rendus, comme ils avoient avant la guerre. Cette requeste desspleut au Roy : car ils n'estoient point de son party, par quoy dussent estre compris en cette paix : & aussi servoient-ils à *monseigneur Charles* son frere, & non point à luy : & à cette requeste respondit le Roy estre content, pourveu qu'il luy en accordast autant pour *monseigneur de Nevers* (3) & *de Croy*. (4) Ainsi ledit Duc se teut : & sembla cette response bien sage : car ledit Duc avoit tant de haine aux autres, & tenoit tant du leur, que jamais ne s'y fut consenti. A tous les autres poincts respondit le Roy ne vouloir rien y muer, mais confirmer tout ce qui avoit esté juré à *Peronne*. Et ainsi fut accordé ce partement : & prit congé le Roy dudit Duc, lequel le conduisit environ demie lieuë : & au departement d'ensemble, luy fit le Roy cette demande : *Si d'adventure mon frere qui est en Bretagne, ne se contentoit du partage que je luy baille pour l'amour de vous, que voudriez-vous que je fisse?* (5) Ledit Duc luy respondit soudainement, sans y penser ; *S'il ne le veut prendre, mais que vous faciez qu'il soit content, je m'en rapporte à vous deux*. De cette demande & response sortit depuis grande chose, comme vous oyrez cy-aprés. Ainsi s'en alla le Roy à son plaisir (6) & le conduisirent les *sieurs des Cordes & d'Aimeries* (7) *Grand-Baillif de Hainaut*, jusques hors des terres dudit Duc.

Ledit Duc demeura en la cité. Il est vray qu'en tous

(2) Cette confirmation réiterée du traité de Peronne devant Liege. [Voyez ci-dessus, Chapitre IX] ☞ N'empêcha point que le traité n'ait été annulé dans la suite, peu après l'assemblée des Notables à Tours. On en trouvera la Déclaration du Roi Louis XI. dans les Preuves de cette Histoire, *numero* CXXVIII.

(3) Jean de Bourgogne, Comte de Nevers & de Rethel.

(4) ☞ On a vû ci-dessus Livre I. Chapitre I. note 16, combien le Comte de Charolois étoit irrité contre la maison de Croy.

(5) Sur cette demande cauteleuse du Roy, voyez Paul Emile.

(6) Le Roi partit de Liege le 2. Novembre.

(7) Antoine Rollin, Seigneur d'Aimeries, d'Autune & de Lens, Grand-Veneur, Maréchal & Grand-Baillif de Haynault.

endroits

endroits elle fut cruellement traitée : aussi elle avoit cruellement usé de tous excés contre les sujets dudit Duc : & dés le temps de son grand pere, sans rien tenir stable de promesse qu'ils fissent : ny de nul appoinctement qui fut fait entre eux : & estoit ja la cinquiesme année que le Duc y estoit venu en personne, & tousjours fait paix, & rompuë par eux l'an aprés : & ja avoient esté excommuniez par longues (8) années, pour les choses cruelles qu'ils avoient commises contre leur Evesque : à tous lesquels commandemens de l'Eglise, touchant lesdits differends, ils n'eurent jamais reverence ny obeissance. 1468.

Dés que le Roy fut parti, ledit Duc, avec peu de gens, se delibera d'aller à *Franchemont*, qui est un peu outre *Liege*, païs de montagnes trés-aspres, pleines de bois : & de là venoient les meilleurs combatans qu'ils eussent : & en estoient partis ceux qui avoient fait les saillies dont j'ay parlé cy-devant. *Pays de Franchemont plein de bons soldats.*

Avant qu'il partist de ladite cité, furent noyez en grand nombre les pauvres gens prisonniers, qui avoient esté trouvez cachez és maisons, à l'heure que cette cité fut prise. Outre, fut deliberé de faire brusler ladite (9) cité : laquelle en tout temps a este fort peuplée : & fut dit qu'on la brusleroit à trois fois : & furent ordonnez trois ou quatre mille hommes-de-pied, du païs de *Limbourg* (qui estoient leurs voisins, & assez d'un habit & d'un langage) pour faire cette desolation, & pour defendre les Eglises.

Premierement fut abbatu un grand pont, qui estoit au travers de la riviere de *Meuze* : & puis fut ordonné grand nombre de gens, pour defendre les maisons des Chanoines à l'environ de la grande Eglise, afin qu'il pust demeurer logis pour faire le divin service, Semblablement en furent ordonnë pour garder les autres Eglises. Et cela fait, partit le Duc pour aller audit païs de *Franchemont*, dont j'ay parlé : & aussi tost qu'il fut dehors la cité, il vid le feu en grand nombre de maisons, du costé de ça la riviere. Il alla loger à quatre lieuës : (10) mais nous oyons le bruit, comme si

(8) La même chose se trouve ci-dessus, Chapitre IV.

(9) Sur la désolation de la ville de Liege, qui fut brûlée du commandement du Duc de Bourgogne, ☞ & son rétablissement ; voyez ci-dessus note 5. du Livre II. Chapitre XI.

(10) Ce fut le 9 Novembre. Le Duc coucha à l'Abbaye de Vivigniers, & alla le lendemain à Maestrict.

nous eussions esté sur le lieu. Je ne sçay, ou si le vent y
1468. servoit, ou si c'estoit à cause que nous estions logez sur la riviere. Le lendemain le Duc partit, & ceux qui estoient demeurez en ladite ville continuerent la desolation, comme il leur avoit esté commandé : mais toutes les Eglises furent sauvées, ou peu s'en fallut, & plus de trois cens maisons pour loger les gens d'Eglise : & cela a esté cause que si tost elle a esté repeuplée, car grand peuple revint demeurer avec ces Prestres.

A cause des grandes gelées & froidure, fut force que la plusspart des gens dudit Duc, allassent à pied au pays de *Franchemont*: qui ne sont que villages, & n'y a point de villes fermées : & logea cinq ou six jours en une petite vallée, en un village qui s'appelloit *Polleur* (11) Son armée estoit en deux bandes, pour plustost destruire le pays : & fit brusler toutes maisons, & rompre tous les moulins à fer qui estoient au pays, qui est la plus grande façon de vivre qu'ils ayent : & chercherent le peuple parmy les grandes forests, où ils s'estoient cachez, avec leurs biens : & y en eut beaucoup de morts & de pris : & y gaignerent les Gens-d'armes largement. J'y vis choses incroyables du froid. Il y eut un Gentilhomme qui perdit un pied, dont oncques-puis ne s'ayda : & y eut un page à qui il tomba deux doigts de la main. Je vis une femme morte, & son enfant, dont elle estoit accouchée de nouveau. Par trois jours fut departy le vin, qu'on donnoit chez le Duc pour les gens qui en demandoient, à coups de coignée, car il estoit gelé dedans les pipes, & falloit rompre le glaçon qui estoit entier, & en faire des pieces, que les gens mettoient en un chapeau, ou en un pannier, ainsi qu'ils vouloient : J'en diroys assez d'estranges choses longues à escrire : mais la faim nous fit fuyr à grande haste, aprés y avoir sejourné huict jours : & tira ledit Duc à *Namur*, & de là en *Brabant*, où il fut bien receu. (12)

Froid extreme au pays de Liege.

(11) Le Duc fut à Polleur depuis le 14. jusqu'au 17. Novembre.

(12) Le Duc ne fit que passer par le pays de Namur ; il arriva à Bruxelles le 29 Novembre au soir, selon la petite Chronique du Tome II. de cette édition.

1468.

CHAPITRE XV.

Comment le Roy fit tant par subtils moyens, que monseigneur Charles son frere, se contenta de la Duché de Guyenne, pour Brie & Champagne, contre l'attente du Duc de Bourgogne.

LE Roy, aprés estre departy d'avec ledit Duc, à grande joye retourna en son Royaume : & en rien ne se meut contre ledit Duc, à cause des termes qui luy avoient esté tenus à *Peronne* & à *Liege*, & sembloit que patiemment le portast : nonobstant que depuis survint grande guerre entre eux : mais non pas si tost : & n'en fut point la cause la chose dont j'ay parlé cy-devant, combien qu'elle pût bien ayder, car la paix eust esté presque telle qu'elle estoit, quand le Roy l'eust faite estant à *Paris :* mais ledit *Duc de Bourgogne* par conseil de ses officiers, voulut élargir ses limites : & puis quelques habilitez furent faites, pour y remettre la noise, dont je parleray quand il sera temps.

Monseigneur Charles de France, seul frere du Roy, & n'agueres *Duc de Normandie* (lequel estoit informé de ce traitté fait à *Peronne*, & du partage que par iceluy devoit avoir) envoya incontinent devers le Roy, luy supplier qu'il luy plust accomplir ledit traitté, & luy bailler ce qu'il avoit promis. Le Roy envoya devers luy (1) sur ces matieres : & y eut plusieurs allées & venuës. Aussi ledit *Duc de Bourgogne* envoya ses Ambassadeurs vers ledit *monseigneur Charles*, luy prier ne vouloir accepter autre partage, que celuy de *Champagne* & de *Brie :* lequel luy estoit accordé par son moyen, luy remonstrant l'amour qu'il luy avoit monstré, là où il l'avoit abandonné : & ledit Duc n'avoit encore voulu faire le semblable, comme il avoit veu, & si avoit nommé le *Duc de Bretagne* en ladite paix, comme son allié. Outre luy faisoit dire comme l'assiete de *Champagne* & *Brie* leur estoit propice à tous deux : & que si le Roy d'avanture le vouloit fouler, du jour au lendemain il pouvoit avoir le secours de *Bourgogne :* car les deux pays joignent ensemble : & si avoit son partage en assez bonne valeur, car il y prenoit tailles

(1) Voyez ci-dessus Chapitre IX. vers la fin.

1468. & aydes : & n'y avoit le Roy rien, que son hommage & ressort.

Ledit *Monseigneur Charles* estoit homme, qui peu ou rien faisoit de luy : mais en toutes choses estoit manié & conduict par autres, combien qu'il fust agé de vingt-cinq ans & plus. Ainsi se passa l'hyver, qui ja estoit avancé quand le Roy partit de nous. Il y eut incessamment gens allans & venans, sur ce partage : car le Roy pour rien ne deliberoit bailler celuy qu'il avoit promis à son frere, car il ne vouloit point sondit frere & le *Duc de Bourgogne* si prés voisins : & traittoit le Roy avec sondit frere, de luy faire prendre *Guyenne*, avec la *Rochelle* (qui estoit quasi toute *Aquitaine*) & valoit trop mieux ce partage que celuy de *Brie* & de *Champagne :* ledit *monseigneur Charles* craignoit déplaire audit *Duc de Bourgogne :* & avoit peur aussi que s'il s'accordoit, & le Roy ne luy tinst verité, qu'il auroit perdu son amy & son partage : & demeuroit en mauvais party.

Charles frere unique de Louis XI. a en appanage la Guyenne & la Rochelle.

Le Roy qui estoit plus sage à conduire tels traitez, que nul autre Prince qui ait esté de son temps, voyoit qu'il perdoit temps, s'il ne gaignoit ceux qui avoient le credit avec son frere, s'adressa à *Oudet de Rye*, Seigneur de (2) *Lescut*, depuis *Comte de Comminges* (3) (lequel estoit né & marié audit pays de *Guyenne*) luy priant qu'il tînt la main que son maistre acceptast ce party (lequel estoit trop plus grand que celuy qu'il demandoit) & qu'ils fussent bons amis, en vivans ainsi que deux freres, & que luy & ses serviteurs y auroient profit, & specialement luy : & les asseuroit bien le Roy, qu'il n'y auroit point de faute qu'il ne baillast la possession dudit pays : Et en cette façon *monseigneur Charles* fut gaigné : & prit ledit partage de *Guyenne*, au grand déplaisir du *Duc de Bourgogne* & de ses Ambassadeurs, qui estoient sur le lieu.

Et la cause pourquoy le *Cardinal Ballue* (4) *Evesque d'Angers*, & *l'Evesque de Verdun* (5) furent pris (6) fut pour ce

(2) Ou plutôt d'Aidie, Seigneur de Lescun.

(3) Le Seigneur de Lescut *ou* Lescun, Comte de Comminges.

(4) Emprisonnement du Card. Ballue.

(5) Guillaume de Haraucourt. Voyez Paul Emil.

(6) Le Cardinal Ballue & l'Evêque de Verdun ayant été arrêtés, on fit contre eux les vers suivans :

Maître Jean Ballue
A perdu la veue
De ses Eveschés :
Monsieur de Verdun
N'en a plus pas un,
Tous sont depeschés.

que ledit Cardinal écrivoit à *monſeigneur de Guyenne*, l'exhortant de ne prendre nul autre partage que celuy que ledit *Duc de Bourgogne* luy avoit procuré par la paix faite à *Peronne:* laquelle avoit eſté promiſe, & jurée entre ſes mains : & luy faiſoit remonſtrances touchant ce cas, qui luy ſembloient neceſſaires : leſquelles eſtoient contre le vouloir & intention du Roy. Ainſi ledit *monſeigneur Charles* devint *Duc de Guyenne*, l'an mil quatre cens ſoixante & neuf : & en eut bonne poſſeſſion du pays, avec le Gouvernement de la *Rochelle :* & ſe virent le Roy & luy enſemble : & y furent longuement. 1469.

MEMOIRES
DE
PHILIPPE DE COMINES.

LIVRE TROISIÉME.

CHAPITRE PREMIER.

Comment le Roy prit nouvelle occasion de faire guerre au Duc de Bourgogne : & comment il l'envoya adjourner jusques dedans Gand, par un Huissier de Parlement.

1470. L'An mil quatre cens septante prit vouloir au Roy de se vanger du *Duc de Bourgogne* : & luy sembla qu'il en estoit heure : & secrettement traittoit & souffroit traitter, que les villes sur la riviere de *Somme*, comme *Amiens*, *Saint-Quentin* & *Abbeville*, se tournassent contre le Duc, & qu'ils appellassent ses Gens-d'armes, & les missent dedans. Car tousjours les grands Seigneurs, au moins les sages, veulent chercher quelque bonne couleur, & un peu apparente. Et afin qu'on connoisse les habiletez de quoy on use en *France*, veux conter comme cecy fut fait & guidé : car le Roy & le Duc y furent deceus tous deux : & en recommença la guerre, qui dura bien treize ou quatorze ans, & qui depuis fut bien dure & bien aspre. Il est vray que le Roy desiroit fort que ces villes fissent nouvelletez : & prit ses couleurs, disant que ledit *Duc de Bourgogne* estendoit ses limites plus avant que le traitté ne portoit : & sur cette occasion alloient & venoient Ambassadeurs de l'un à l'autre, & passoient & repassoient par ces villes, pratiquans ces marchez, esquelles ny avoit nulles garnisons : mais y avoit paix par tout le Royaume, tant du costé dudit Duc, que du *Duc de Bretagne* : & estoit *monseigneur de Guyenne* en bonne amitié avec le Roy, comme il sembloit. Toutesfois le Roy n'eust pas voulu recommencer la guerre, pour prendre une ou deux

de ces villes-là seulement : mais taschoit de pouvoir mettre une grande rebellion par tous le pays du *Duc de Bourgogne* : & esperoit de tous points s'en mettre au dessus par ce moyen. 1470.

Beaucoup de gens pour luy plaire, se mesloient de ces marchez, & luy rapportoient les choses, beaucoup plus avant qu'ils ne trouvoient, & se vantoient l'un d'une ville, & les autres disoient qu'ils en soustrairoient contre luy : & de tout estoit une partie. Mais quand le Roy n'eust pensé que ce qui advint, il n'eust pas rompu la paix, ny recommencé la guerre ; combien qu'il eust cause de se douloir des termes qui luy avoient esté tenus à *Peronne*. Mais si avoit-il fait (1) publier ladite paix à *Paris*, trois mois aprés qu'il fut de retour en son Royaume : & recommençoit cette noise un peu en crainte : mais l'affection qu'il y avoit les fit tirer outre : & voicy les habiletez qui y furent tenuës.

Le *Comte de Sainct-Paul* (2) Connestable de *France*, homme trés-sage, & autres serviteurs du *Duc de Guyenne*, & aucuns autres, desiroient plustost la guerre entre ces deux grands Princes, que paix, pour deux regards. Le premier, craignoient que ces trés-grands estats qu'ils avoient, ne fussent diminuez, si la paix continuoit : car ledit Connestable avoit quatre cens Hommes-d'armes, ou quatre cens lances, payez à la monstre, & n'avoit point de Controlleur, & plus de trente mille francs tous les ans, outre les gages de son office, & les profits de plusieurs belles places qu'il tenoit. L'autre, ils vouloient mettre sus au Roy, & disoient entre eux, sa condition estre telle, que s'il n'avoit debat par le dehors, & contre les grands, qu'il falloit qu'il en eust avec ses serviteurs, domestiques & officiers : & que son esprit ne pouvoit estre en repos. Et par ces raisons alleguées, taschoient trés-fort de remettre le Roy en cette guerre : & offroit ledit Connestable, prendre *Sainct-Quentin* tous les jours qu'on voudroit : car ses terres estoient à l'environ, & disoit encore avoir trés-grande intelligence en *Flandres* & en *Brabant*, & qu'il feroit rebeller plusieurs villes contre ledit Duc. Le *Duc de Guyenne* qui estoit sur le lieu, & tous

Appointement du Comte de Sainct-Paul.

(1) Voyez Livre II. Chapitre II. ci-dessus.

(2) Le Duc de Guyenne, frere de Louis XI. le Connetable de Saint-Paul, & autres grands Seigneurs, tâchent de remettre ledit Roy en guerre, avec le Duc de Bourgogne. Pour quoi voyez la même chose aux Chapitres II. & IX. ☞ la plûpart des Seigneurs souhaitoient alors la guerre.

1470. ses principaux Gouverneurs, offroient fort servir le Roy en cette querelle, & d'amener quatre ou cinq cens Hommes-d'armes, que ledit *Duc de Guyenne* tenoit d'ordonnance: mais leurs fins n'estoient pas telles que le Roy entendoit, mais tout à l'opposite, comme vous oyrrez.

Estats convoqués à Tours.

Le Roy vouloit tousjours proceder en grande solemnité, par quoy fit tenir les trois Estats à *Tours* (3) és moys de Mars & d'Avril mil quatre cens septante: ce que jamais n'avoit fait, ny ne fit depuis (4) mais il n'y appella que gens nommez, & qu'il pensoit qui ne contrediroient pas à son vouloir. Et là fit remonstrer plusieurs entreprises, que ledit *Duc de Bourgogne* faisoit contre la couronne: & y fit venir plaintif *monseigneur le Comte d'Eu*: lequel disoit que ledit Duc luy empeschoit *Sainct-Vallery*, & autres terres qu'il tenoit de luy, à cause *d'Abbeville*, & de la *Comté de Ponthieu*, & n'en vouloit faire nulle raison audit *Comte d'Eu*. Et le faisoit ledit Duc, pour ce qu'un petit navire de guerre, de la ville *d'Eu*, avoit pris un autre navire marchand du pays de *Flandres*, dont ledit *Comte d'Eu* offroit faire la reparation. Outre vouloit ledit Duc, contraindre ledit *Comte d'Eu*, de luy faire hommage envers tous & contre tous: ce que pour rien ne voudroit faire: car ce seroit contre l'authorité du Roy. A cette assemblée y avoit plusieurs gens de Justice, tant de Parlement que d'ailleurs: & fut conclu selon l'intention du Roy, que ledit Duc seroit adjourné à comparoir en personne en Parlement à *Paris*. Bien sçavoit le Roy qu'il respondroit orgueilleusement, ou feroit quelqu'autre chose contre l'authorité de ladite Cour: par quoy son occasion de luy faire guerre, en seroit tousjours plus grande.

Le Duc de Bourgogne adjourné à Gand.

Ledit Duc fut adjourné par un Huissier de Parlement, en la ville de *Gand*, comme il alloit oüir la messe. Il en fut fort esbahy & mal content: incontinent il fit prendre ledit Huissier, & fut plusieurs jours gardé: & à la fin on le laissa courre. Or vous voyez les choses qui se dressoient pour courre sus audit *Duc de Bourgogne*: lequel en fut adverty: & mis sus un grand nombre de gens, payez à gages mesnagers,

Gens de guerre à gages mesnagers.

(3) Ce fut plutôt une assemblée de Notables que d'Etats. ☞ Mais le Roi rendit peu après une Déclaration contre le Duc de Bourgogne, du 3 Décembre 1470. & qui est rapportée dans les Preuves, *numero* CLVIII.

(4) L'Autheur s'est mépris; il y a eu une assemblée d'Etats en 1467. Voyez le Cérémonial de France, Tome 2. pag. 277.

ainsi

ainsi l'appelloit-on. C'estoit quelque peu de chose qu'ils avoient pour se tenir prests en leurs maisons : toutesfois ils faisoient monstre tous les mois sur les lieux, & recevoient argent. Ceci dura trois ou quatre mois : & s'ennuya de cette mise, & rompit cette assemblée : & s'osta de toute crainte. Car souvent le Roy envoyoit devers luy, & s'en alla ledit Duc en *Hollande*. Il n'avoit nulles gens d'Ordonnance, qui fussent tousjours prests, ny garnison en ses villes de frontieres, dont mal luy prit : [pour (5) ce qu'on pratiquoit *Amiens*, *Abbeville* & *Sainct-Quentin*, pour les remettre en la main du Roy.] 1470.

Luy estant en *Hollande* (6) fut adverty par le feu *Duc Jehan de Bourbon* (7) que de brief la guerre luy seroit commencée, tant en *Bourgogne* que *Picardie*, & que le Roy y avoit de grandes intelligences, & aussi en sa maison. Ledit Duc qui se trouvoit dépourveu de gens, car il avoit departy cette assemblée, dont j'ay parlé n'agueres, & renvoyez tous chez eux, fut bien esbahy de ces nouvelles. Par quoy incontinent passa la mer, & tira en *Artois*, & tout droit à *Hesdin*. Là entra en plusieurs suspicions, tant de ses serviteurs, comme des traitez qu'on menoit en ces villes, dont j'ay parlé : & fut un peu long à s'apprester, ne croyant point tout ce qu'on disoit : & envoya querir à *Amiens* deux des principaux de la ville, lesquels il soubçonnoit de ces traitez : ils s'excuserent si bien, qu'il les laissa aller. Incontinent partirent de sa maison aucuns de ses serviteurs, qui se tournerent au service du Roy : comme le *Bastard Baudoüin* (8) & autres ; qui luy firent peur, qu'il n'y eust plus grande queuë. Il fit crier que chacun se mist sus : & peu s'apprestoient : car c'estoit au commencement de l'hyver, & y avoit encore peu de jours qu'il estoit arrivé de *Hollande*.

(5) ☞ *Pour ce*, &c.] Cet endroit, jusqu'à la fin de la phrase, manque dans le MS. de Saint-Germain.

(6) Un MS. met *Zelande*, mais mal à propos.

(7) Ce Prince mourut en 1488.

(8) Baudouin, Seigneur de Falais, fils naturel de Philippe Duc de Bourgogne, & de Catherine de Thieffries, son amie. ☞ Cette retraite du Bâtard de Bourgogne, Baudouin fit alors une très-grosse affaire, sur laquelle il y eut plusieurs Mémoires & Manifestes, qui furent publiés.

1470.

CHAPITRE II.

Comment la ville de Sainct-Quentin, & celle d'Amiens, furent renduës entre les mains du Roy, & pour quelles causes le Connestable & autres, entretenoient la guerre entre le Roy & le Duc de Bourgogne.

Saint-Quentin & Amiens pris sur le Duc de Bourgogne.

DEux jours aprés la fuite de ses serviteurs, qui s'en estoient allez, qui estoit au mois de Decembre l'an mil quatre çens septante, entra monseigneur le Connestable dedans (1) *Sainct-Quentin*, & leur fit faire serment pour le Roy. Lors connut ledit Duc que ses besongnes alloient mal: car il n'avoit armée avec luy, mais avoit envoyé ses serviteurs, pour mettre sus les gens de son pays. Toutesfois, avec ce petit de gens qu'il pût amasser, il tira à *Dourlans*, (2) avec quatre ou cinq cens chevaux seulement, en intention de garder *Amiens* de tourner: & là fut cinq ou six jours que ceux *d'Amiens* marchandoient: car l'armée du Roy estoit auprés, qui se presenta devant la ville, & un coup la refuserent, car une partie de la ville tenoit pour ledit Duc: lequel y envoya son Mareschal des Logis: & s'il eust eu gens pour y oser entrer en personne, il ne l'eust jamais perduë: mais il n'y osoit entrer mal accompagné, combien qu'il en fust requis de plusieurs de la ville.

Quand ceux qui estoient contre luy, virent sa dissimulation, & qu'il n'estoit pas assez fort, ils executerent leurs entreprises, & mirent ceux du Roy dedans. Ceux d'*Abbeville* cuiderent faire le semblable: mais *monseigneur des Cordes* y entra pour ledit Duc, & y pourveut. D'*Amiens* à *Dourlans* n'y a que cinq petites lieuës: par quoy fut force audit Duc de se retirer, dés ce qu'il fut adverty que les gens du Roy estoient entrez à *Amiens*: & alla à *Arras* (3) en grande dili-

(1) Reddition des villes de Saint-Quentin & d'Amiens, entre les mains du Roi. Le Duc de Bourgogne sçachant que le Comte de Dammartin avoit négocié cette intrigue, lui en écrivit une lettre, qui est imprimée aux Preuves *num.* CLXV. avec la réponse du Comte de Dammartin. ☞ L'une & l'autre se trouvent pareillement dans le Chap. V. du Cabinet du Roi Louis XI. imprimé au Tome second de cette édition.

(2) Le Duc fut à Dourlans depuis le 17 Janvier, jusqu'au 3 Février 1470. style ancien. ☞ C'est-à-dire 1471. suivant le style nouveau.

(3) Le Duc arriva à Arras le 5 Février.

gence & grande peur, craignant que beaucoup de choses semblables ne se fissent : car il se voyoit environné des parens 1470.
& amis du *Conneſtable*. D'autre part, à cause du *Baſtard Baudoüin*, qui s'en estoit allé, il soupçonnoit le grand *Baſtard de Bourgogne* (4) son frere. Toutesfois gens luy vinrent peu à peu. Or sembloit-il bien au Roy estre au dessus de ses affaires, & se fioit en ce que le *Conneſtable*, & autres, luy disoient de ces intelligences qu'ils avoient : & quand n'eust esté cette esperance, il eust voulu avoir à commencer.

Or est-il temps que j'acheve de declarer qui mouvoit ledit *Conneſtable*, le *Duc de Guyenne*, & de ses principaux serviteurs (veu les bons tours, secours & grandes honnestetez que ledit *Duc de Guyenne* avoit reçus dudit *Duc de Bourgogne*) & quel gain ils pouvoient avoir à mettre ces deux grands Princes (5) en guerre, qui estoient en repos en leurs seigneuries. Ja en ay dit quelque chose, & que c'estoit pour maintenir plus seurement leurs estats, & que le Roy ne broüillast parmi eux, s'il estoit en repos. Mais cela n'estoit point encore la principale occasion : mais estoit que le *Duc de Guyenne* & eux, avoient fort desiré le mariage dudit *Duc de Guyenne* avec la seule fille & heritiere du *Duc de Bourgogne*, car il n'avoit point de fils : & plusieurs fois avoit esté requis ledit *Duc de Bourgogne*, de ce mariage (6) & tousjours s'y estoit accordé : mais jamais ne voulut conclure, & en tenoit encore paroles à d'autres. Or regardez quel tour ces gens prenoient, pour cuider parvenir à leur intention, & contraindre ledit Duc de bailler sa fille : car incontinent que ces deux villes furent prises, & le *Duc de Bourgogne* retourné à *Arras*, où il amassoit gens tant qu'il pouvoit, le *Duc de Guyenne* luy envoya un homme secret :

(4) Antoine, Comte de la Roche en Ardenne, fils naturel de Philippe Duc de Bourgogne, & de Jeanne de Presle son amie.

(5) Voyez la même chose ci-dessus, Chapitre I.

(6) Le Duc de Guyenne, frere de Louis XI. recherche en mariage la fille du Duc de Bourgogne, & l'y veut contraindre. ☞ Mais Louis XI. qui en fut averti, envoya vers son frere le sieur du Bouchage, dont nous donnons l'instruction dans les Preuves, sur l'an 1471. *num.* CLXIX. &c. avec les instructions du frere de Louis XI. pour son Envoyé vers le Duc de Bourgogne : & l'on y trouve le dénouement de cette intrigue. Mais Louis XI. pour éloigner le mariage de son frere avec l'héritiere de Bourgogne, entama celui de ce Prince avec Jeanne fille de Henry IV. Roi de Castille, laquelle fut déclarée bâtarde. On en verra quelque chose aux Preuves, sur l'an 1471. *numero* CLXX.

1470. lequel luy apporta trois lignes de sa main en un loppin de cire, & ployées bien menu, contenant ces mots : *Mettez peine de contenter vos subjets, & ne vous souciez : car vous trouverez des amis.*

Le *Duc de Bourgogne*, qui estoit en crainte trés-grande du commencement, envoya un homme devers le *Connestable*, luy prier ne luy vouloir faire le pis qu'il pourroit bien : & ne presser point asprement cette guerre, qui luy estoit encommencée, sans l'avoir deffié ny semons de rien. Ledit *Connestable* fut fort aise de ces paroles, & luy sembla bien qu'il tenoit ledit Duc en la sorte qu'il demandoit : c'est à sçavoir en grand doute. Si luy manda pour toute responce, qu'il voyoit son faict en bien grand peril, & qu'il n'y connoissoit remede qu'un, pour en eschapper : c'estoit qu'il donnast sa fille en mariage au *Duc de Guyenne*, & qu'en ce faisant il seroit secouru de grand nombre de gens, & se declareroit ledit *Duc de Guyenne*, pour luy, & plusieurs autres Seigneurs : & que lors luy rendroit *Sainct-Quentin*, & se mettroit des leurs. Mais que sans ce mariage, & voir cette declaration, il ne s'y oseroit mettre : car le Roy estoit trop puissant, & avoit son faict bien accoustré, & grandes intelligences és païs dudit Duc, & toutes paroles semblables, de grand espouventement. Je ne connus onc bonne issuë d'homme (7) qui ait voulu espouventer son maistre, & le tenir en subjection, ou un grand Prince de qui on a affaire, comme vous entendrez de ce *Connestable*. Car combien que le Roy fust lors son maistre, si avoit-il la pluspart de son vaillant, & ses enfans, sous ledit *Duc de Bourgogne* : mais tousjours a usé de ces termes, de les vouloir tenir en crainte tous deux : & l'un par l'autre : dont mal luy en est pris. Et combien que toute personne cherche à se mettre hors de subjection & crainte, & que chacun haïsse ceux qui les y tiennent, si n'y en a t'il nuls qui en cet article approchent les Princes : car je n'en connus oncques nuls, qui n'ayent mortelle haine à ceux qui les y ont voulu tenir.

Les Princes haïssent ceux qui les tiennent en crainte.

Aprés que le *Duc de Bourgogne* eut ouy la responce du *Connestable*, il connut bien qu'en luy ne trouveroit nulle amitié, & qu'il estoit principal conducteur de cette guerre,

(7) Il n'arrive jamais bonne issue à qui veut tenir en crainte son maître ou un grand Prince. Sur quoi voyez le Chapitre III. & XII. ci aprés.

& conceut une merveilleuse haine contre luy, qui jamais depuis ne luy partit du cœur : & principalement que pour telles doutes le vouloit contraindre à marier sa fille. Ja luy estoit revenu le cœur un peu, & avoit recueilly beaucoup de gens. Vous entendez bien maintenant, par ce que manda le *Duc de Guyenne*, & puis le *Connestable*, que cette chose estoit deliberée entr'eux : car toutes semblables paroles, ou plus épouventables encore manda le *Duc de Bretagne* aprés : & laissa amener à *monseigneur de Lescut*, cent Hommes-d'armes *Bretons*, au service du Roy. Ainsi concluez que toute cette guerre se faisoit pour contraindre ledit Duc à se consentir à ce mariage : & que l'on abusoit le Roy, de luy conseiller d'entreprendre cette guerre : & que de toutes ses intelligences, qu'on luy disoit avoir au païs dudit Duc, n'estoit point vray, mais tout mensonge, ou peu s'en falloit. Toutesfois tout ce voyage fut servi le Roy dudit *Connestable*, trés-bien, & en grande haine contre ledit Duc, connoissant que telle haine avoit-il conceuë contre luy. Semblablement servit le *Duc de Guyenne* en cette guerre, fort bien accompagné : & furent les choses fort perilleuses pour le *Duc de Bourgogne* : mais quand dés le commencement que ce different, dont j'ay parlé, commença, il eust voulu asseurer le mariage de sa fille, avec le *Duc de Guyenne*, luy & le *Connestable*, & plusieurs autres, & leurs sequelles se fussent tournez des siens contre le Roy, & essayez de faire le Roy bien foible, s'il leur eust esté possible : mais quelque chose que sçavent deliberer les hommes en telles matieres, Dieu y conclud à son plaisir.

1470.

Haine du Duc de Bourgogne contre le Connétable de S. Paul.

CHAPITRE III.

Comment le Duc de Bourgogne gaigna Picquigny, & aprés trouva moyen d'avoir tréve au Roy pour un an, au grand regret du Connestable.

Vous devez avoir entendu au long, dont mouvoit cette guerre, & que les deux Princes au commencement y furent aveuglez : & se faisoient la guerre sans en entendre le motif, ny l'un ny l'autre. Qui estoit une merveilleuse habileté à ceux qui conduisoient l'œuvre : & leur pouvoit-on

bien dire, que l'une partie du monde ne ſçait point comment

1470. l'autre ſe gouverne. Or toutes ces choſes, dont j'ay parlé en tous ces articles precedens, advinrent en bien peu de jours. Car aprés la priſe d'*Amiens*, en moins de quinze jours, ledit Duc ſe mit aux champs auprés d'*Arras*, car il ne ſe retira point plus loing, & puis tira vers la riviere de *Somme*, & droit à *Picquigny*. En chemin luy vint un meſſager du *Duc de Bretagne*, qui n'eſtoit qu'un homme à pied : & dit audit Duc, de par ſon maiſtre, comme le Roy luy avoit fait ſçavoir pluſieurs choſes, & entre autres, les intelligences qu'il avoit en pluſieurs groſſes villes, dont entre aucunes, nommoit *Amiens, Bruges* & *Bruxelles*. Auſſi l'advertiſſoit ledit Duc, comme le Roy eſtoit deliberé de l'aſſieger en quelque ville qu'il le trouvaſt, & fuſt-il dedans *Gand* : & croy que ledit *Duc de Bretagne* mandoit tout cecy en faveur du *Duc de Guyenne*, & pour mieux le faire joindre à ce mariage : mais le *Duc de Bourgogne* prit trés-mal en gré ces advertiſſemens, que le *Duc de Bretagne* luy faiſoit : & reſpondit au meſſager incontinent, & ſur l'heure, que ſon maiſtre eſtoit mal adverty, & que c'eſtoient aucuns mauvais ſerviteurs qu'il avoit, qui luy vouloient donner ces craintes, afin qu'il ne fiſt ſon devoir de le ſecourir, comme il y eſtoit obligé par ſes alliances : & qu'il eſtoit mal informé quelles villes eſtoient *Gand*, ny les villes où il diſoit que le Roy l'aſſiegeroit, & qu'elles eſtoient trop grandes pour aſſieger : mais qu'il dit à ſon maiſtre la compagnie en quoy il le trouvoit ; & que les choſes eſtoient autrement : car luy deliberoit de paſſer la riviere de *Somme*, & de combattre le Roy, s'il le trouvoit en ſon chemin, pour l'en garder : & qu'il vouloit prier audit Duc ſon maiſtre, de par luy, qu'il ſe vouluſt declarer en ſa faveur contre le Roy, & luy eſtre tel comme le *Duc de Bourgogne* luy avoit eſté en faiſant le traité de *Peronne*.

Le Duc de Bourgogne prend Picquigny.

Le lendemain s'approcha le *Duc de Bourgogne*, d'un lieu ſur la riviere de *Somme*, qui s'appelle *Picquigny*, une aſſiete trés-forte : & là auprés deliberoit ledit Duc, de faire un pont deſſus la riviere de *Somme* : mais par cas d'adventure y avoit dedans la ville de *Picquigny*, logé quatre ou cinq cens Francs-Archers, & un peu de Nobles. Ceux-là, comme ils virent paſſer le *Duc de Bourgogne*, saillirent à l'eſcarmouche, du

long d'une chauſſée, qui eſtoit longue : & ſe mirent ſi avant hors de leurs places, qu'ils donnerent occaſion aux gens du *Duc de Bourgogne*, de les chaſſer : & les ſuivirent de ſi prés, qu'ils en tuerent une partie devant qu'ils peuſſent gagner la ville : & gagnerent le fauxbourg de cette chauſſée : & puis on amena quatre ou cinq pieces d'artillerie, combien que par ce coſté la ville fuſt imprenable, par ce qu'il y avoit riviere entre deux : toutesfois ces Francs-Archers eurent peur, pour ce qu'on faiſoit un pont, qu'on ne les aſſiegeaſt de l'autre coſté. Ainſi ils deſemparerent la place, & s'enfuirent. Le Chaſteau tint deux ou trois jours (1) & puis s'en allerent tous en pourpoint. 1470.

Ce petit exploit donna quelque cœur au *Duc de Bourgogne*, & ſe logea és environ d'*Amiens*, & y fit deux ou trois logis, diſant qu'il tenoit les champs pour voir ſi le Roy le vouloit venir combattre : & à la fin s'approcha fort prés de la ville, & ſi prés, que ſon artillerie tiroit à coup perdu, par deſſus & dedans la ville : & là ſe tint ſix ſepmaines. En ladite ville y avoit bien quatorze cens Hommes-d'armes de par le Roy, & quatre mille Francs-Archers ; & y eſtoient monſeigneur le *Conneſtable*, & tous les grands Chefs de ce Royaume, Grand-Maiſtre, Admiral, Mareſchal, Seneſchaux, & largement gens de bien. Le Roy fut cependant à *Beauvais*, où il fit une bien grande aſſemblée : & eſtoit avec luy le *Duc de Guyenne* ſon frere, & le *Duc Nicolas de Calabre* fils aiſné du *Duc Jean de Calabre* & *de Lorraine*, & ſeul heritier de la maiſon d'*Anjou*. Avec le Roy eſtoient les Nobles du Royaume aſſemblez, par maniere d'arriereban : & ne faut point douter à ce que depuis j'ay entendu, que ceux qui eſtoient avec le Roy, n'euſſent desja grande & bonne volonté de connoiſtre la malice de cette entrepriſe : & voyoient bien qu'il n'avoit point encore fait, mais eſtoit en guerre plus que jamais. Ceux qui eſtoient en la ville d'*Amiens*, firent une entrepriſe pour aſſaillir le *Duc de Bourgogne* en ſon oſt : pourveu que le Roy vouluſt envoyer joindre avec eux, l'armée qu'il avoit avec luy à *Beauvais*.

Les Nobles aſſemblez par maniere d'arriere-ban.

Le Roy adverti de cette entrepriſe, la leur envoya deffendre, & de tous poincts la rompre : car combien qu'elle ſemblaſt advantageuſe pour le Roy, toutesfois y avoit du

Louis XI. ne veut permettre que ceux d'Amiens faſſent

(1) Le Château ſe rendit le 24 Février, ſtyle ancien. C'eſt-à-dire 1471.

hasard, pour ceux qui failloient de la ville, par especial: car tous failloient par deux portes, dont l'une estoit prés de l'ost du *Duc de Bourgogne*: & s'ils eussent failly à la desconfire d'entrée, ils eussent esté en danger de se perdre, & de perdre la ville. En ces entrefaites, envoya le *Duc de Bourgogne* un page, nommé *Simon de Quingey*, qui depuis a esté *Baillif de Troye*: & escrivit au Roy six lignes de sa main, s'humiliant envers luy: & se douloit de quoy il luy avoit ainsi couru sus à l'appetit d'autruy: & qu'il croyoit que s'il eust esté bien informé de toutes choses, qu'il ne l'eust pas fait.

1470. *une sortie sur le Duc de Bourgogne.*

Or (2) l'armée que le Roy avoit envoyée en *Bourgogne*, avoit desconfi toute la puissance de *Bourgogne*, qui estoit saillie aux champs; & pris plusieurs prisonniers. Le nombre des morts n'estoit pas grand: mais la desconfiture y estoit (3) & si avoient desia assiegé des places & pris; qui esbahissoit un peu ledit Duc: toutes fois il faisoit semer en son ost, tout le contraire, & que les siens avoient eu du meilleur. Quand le Roy eut veu ces lettres que ledit *Duc de Bourgogne* luy avoit escrites, il en fut trés-joyeux, pour la raison que avez ouye cy-dessus, & aussi que les choses longues luy ennuyoient; & luy fit response: & envoya pouvoir à aucuns, qui estoient à *Amiens*, pour entrer en une tréve: & si en fit deux ou trois de quatre ou cinq jours: & à la fin finale en fit une d'un an, comme il me semble: dont le *Connestable*, *Comte de Sainct-Paul*, monstroit signe de desplaisir (4) car sans nulle doute (quelque chose que les gens ayent pensé, ou sceussent penser au contraire) ledit *Comte de Sainct-Paul* estoit lors ennemi capital du *Duc de Bourgogne*: & eurent plusieurs parolles: & oncques puis n'y eut amitié de l'un à l'autre, comme vous avez veu par l'issuë: mais bien ont envoyé les uns vers les autres, pour se pratiquer, & chacun pour s'aider de son compagnon: & ce que le Duc en faisoit, c'estoit tousjours pour cuider r'avoir *Sainct*

Tréve d'un an entre Louis XI. & le Duc de Bourgogne.

(2) Il en est un peu parlé en l'avertissement que le Duc de Bourbon envoya au Duc de Bourgogne, dont il est mention ci-dessus, Chapitre I.

(3) Il est parlé de cette guerre de Bourgogne en la Chronique scandaleuse, sur l'an 1470, & qui est imprimée au Tome second de cette édition.

(4) ☞ La Chronique scandaleuse, sur l'an 1470. fait pareillement connoître le chagrin que causa cette tréve aux Troupes du Roi, qui estoient en Bourgogne, & qui avoient travaillé utilement dans leurs conquêtes.

Quentin

Quentin. Semblablement, quand le *Conneſtable* avoit peur ou crainte du Roy, il la luy promettoit rendre: & y eut des entrepriſes, où les gens du *Duc de Bourgogne*, par le vouloir dudit *Conneſtable*, en approcherent, & les faiſoit venir deux ou trois lieuës prés, pour les mettre dedans: & quand ce venoit au joindre, ledit *Conneſtable* ſe repentoit, & les contremandoit, dont à la fin mal luy en prit. Car il cuidoit pour la ſituation où il eſtoit, & le grand nombre de gens que le Roy luy payoit, les tenir tous deux en crainte, par le moyen du diſcord où ils eſtoient, auquel il les entretenoit: mais ſon entrepriſe eſtoit trés-dangereuſe: car ils eſtoient trop grands, trop forts, & trop habiles tous deux. 1470.

Aprés ces armées departies, le Roy s'en alla en *Touraine*, & le *Duc de Guyenne* en ſon païs, & le *Duc de Bourgogne* au ſien: & demeurerent une piece les choſes en cet eſtat: & tint le *Duc de Bourgogne* grande aſſemblée d'Eſtats (5) en ſon païs, pour leur remonſtrer le dommage qu'il avoit eu, de n'avoir des Gens-d'armes preſts, comme avoit le Roy: & que s'il euſt eu le nombre de cinq cens Hommes-d'armes, preſts pour garder les frontieres, que jamais le Roy n'euſt entrepris cette guerre, & fuſſent demeurez en paix: & leur mettoit en avant les dommages qui eſtoient preſts de leur en advenir, & les preſſoit fort qu'ils luy vouluſſent donner le payement de huit cens lances. Finalement ils luy donnerent ſix vingt mille eſcus, outre, & par deſſus ce qu'ils luy donnoient; & en cecy n'eſtoit pas compriſe *Bourgogne*: mais grand doute faiſoient ſes ſujets, & pour pluſieurs raiſons, de ſe mettre en cette ſubjetion, où ils voyoient le *Royaume de France*, à cauſe de ſes Gens-d'armes. A la verité, leur grand doute n'eſtoit pas ſans cauſe: car quand il ſe trouva cinq ou ſix cens Hommes-d'armes, la volonté luy vint d'en avoir plus, & de plus hardiment entreprendre contre tous ſes voiſins. Et de ſix vingt mille eſcus, les fit monter juſques à cinq cens mille: & creut des Gens-d'armes en trés-grande quantité: dont ſes ſeigneuries ont eu bien à ſouffrir. Et croy bien que les Gens-d'armes de ſoulde ſont bien employez, *Gens-d'armes ſoudoyés, ſont bien employés.*

(5) Le Duc de Bourgogne aſſemble les Etats de ſes pays, pour contribuer à l'entretien d'un nombre de gens de guerre; & obtient des Flamens, le payement de huit cens lances. Cette aſſemblée des Etats des pays du Duc de Bourgogne, ſe tint en la ville d'Abbeville, en Juillet & Août 1471.

sous l'auctorité d'un sage Roy ou Prince (6) mais quand il
1470. est autre, ou qu'il laisse enfans petits, l'usage à quoy les employent leurs Gouverneurs, n'est pas tousjours profitable, ny pour le Roy, ny pour ses sujets.

Ambition du Duc de Bourgogne, surpassée en sens par Louis XI.

La haine ne diminuoit point entre le Roy & le *Duc de Bourgogne*: mais tousjours continua. Et ledit *Duc de Guyenne*, estant retourné en son païs, renvoyoit souvent vers ledit *Duc de Bourgogne*, pour le mariage de sa fille, & continuoit cette poursuite, & ledit Duc l'en entretenoit : aussi faisoit-il tout homme qui la (7) demandoit : & croy qu'il n'eust point voulu avoir de fils, ny que jamais il eust marié sa fille, tant qu'il eust vescu : mais tousjours l'eust gardée, pour entretenir gens pour s'en servir & aider : car il taschoit à tant de choses grandes, qu'il n'avoit point le temps à vivre, pour les mettre à fin; & estoient choses presque impossibles : car la moitié d'*Europe* ne l'eust sceu contenter. Il avoit assez hardement, pour entreprendre toutes choses. Sa personne pouvoit assez porter le travail qui luy estoit necessaire. Il estoit assez puissant de gens & d'argent : mais il n'avoit point assez de sens ne de malice, pour conduire ses entreprises. Car avec les autres choses propices à faire conquestes, si le trés-grand sens n'y est, tout le demeurant n'est rien : & croyez qu'il faut que cela vienne de Dieu. Qui eust pû prendre partie des conditions du Roy nostre maistre, & partie des siennes, on en eut bien fait un Prince parfait : car sans nulle doute le Roy en sens le passoit de trop : & la fin l'a monstré par ses œuvres.

(6) ☞ Anciennement la plûpart des Princes n'avoient pas de Troupes soudoyées, toujours en état d'agir. C'étoient les Vassaux & arrieres Vassaux, qui étoient obligés avec un nombre d'hommes stipulé, de venir servir leur Prince, & le tems de leur service étoit limité. Le Roi Charles VII. fut le premier qui eut des Troupes toujours payées en paix & en guerre.

(7) Le Duc de Bourgogne entretient plusieurs Princes, sur l'espérance du mariage de sa fille. La même chose se trouve Chap. VIII. *bis*, & ci-dessus Chap. II. C'étoit la plus riche héritiere de son tems. Voyez les Preuves, *num.* CLXIX. *&c.*

1470.

CHAPITRE IV.

Des guerres qui furent entre les Princes d'Angleterre, pendant les differends du Roy Louis, & de Charles de Bourgogne.

JE me suis oublié, parlant de ces matieres precedentes, de parler du *Roy Edoüard d'Angleterre*: car ces trois Seigneurs ont vescu d'un temps grands: c'est à sçavoir nostre Roy, le *Roy d'Angleterre*, & le *Duc de Bourgogne*. Je ne vous garderay point l'ordre d'escrire, comme font les Historiens, ny nommeray les années, ny proprement le temps que les choses sont advenuës, ny ne vous allegueray rien des Histoires passées, pour exemple (car vous en sçavez assez, & seroit (1) parler Latin devant les *Cordeliers*) mais seulement vous diray grossement ce que j'ay veu & sceu, & ouy dire aux Princes que je vous nomme. Vous estes du temps que toutes ces choses sont advenuës: par quoy n'est ja besoin de si trés-justement vous dire les heures ny les saisons, comme il me peut sembler. (2)

Ailleurs ay parlé des occasions qui meurent le *Duc de Bourgogne* d'espouser la sœur du *Roy Edoüard*, qui principalement estoit pour se fortifier contre le Roy: car autrement ne l'eust jamais fait, pour la grand'amour qu'il portoit à la maison de *Lanclastre*, dont il estoit prochain parent, à cause de sa mere: laquelle estoit fille de *Portugal*: mais la mere d'elle estoit fille du *Duc de Lanclastre*: & autant qu'il aimoit parfaitement cette dite *maison de Lanclastre*, il haïssoit *celle d'Yorth*. Or à l'heure de ce mariage, celle de *Lanclastre* estoit du tout destruite: & de *celle d'Yorth* ne se parloit plus: car le *Roy Edoüard* estoit *Roy & Duc d'Yorth*, & estoit tout pacifique: & durant les guerres de ces deux maisons, y avoit eu en *Angleterre* sept ou huit grosses batailles, & morts cruellement soixante ou quatre vingts Princes ou Seigneurs de maisons Royales, comme j'ay cy-devant dit en ces (3) Me-

(1) Voyez à peu près la même chose ci-dessus, dans le Prologue de Comines, à Angelo Catto.

(2) Deux différens exemplaires manuscrits de cette Histoire, commencent une nouvelle ligne par ces mots: *Comme il me peut sembler ailleurs*, &c. ☞ Même celui de Saint-Germain; mais cela ne change rien au sens.

(3) Voyez ci-dessus la même chose, Livre I. Chap. VII. On voit par là que Philippe de Comines se répétoit.

moires : & ce qui n'estoit mort, estoit fugitif en la maison

1470. dudit *Duc de Bourgogne* : tous Seigneurs jeunes : car leurs peres estoient morts en *Angleterre* : & les avoit recueillis le *Duc de Bourgogne* en sa maison, comme ses parens de *Lanclastre*, avant le mariage. Lesquels j'ay veu en si grande pauvreté, avant que ledit Duc eust connoissance d'eux, que ceux qui demandent l'aumosne, ne sont pas si pauvres. Car j'ay veu un Duc de Cestre aller à pied sans chausses, aprés le train dudit Duc, pourchassant sa vie de maison à maison, sans se nommer. C'estoit le plus prochain de la lignée de *Lanclastre*, & avoit espousé la sœur du *Roy Edoüard*. Aprés fust connu : & eut une petite pension pour s'entretenir. Ceux de *Sombresset* & autres y estoient. Tous sont morts depuis en ces batailles. Leurs peres & leurs gens avoient pillé & destruit le *Royaume de France*, & possedé la pluspart par maintes années : tous s'entretuerent. Ceux qui estoient passez en vie en *Angleterre*, & leurs enfans, sont finis comme vous voyez. Et puis on dit : Dieu ne punit plus les gens, comme il souloit du temps des enfans d'Israël, & endure les mauvais Princes & mauvaises gens : Je croy bien qu'il ne parle plus aux gens, comme il souloit : car il a laissé assez d'exemples en ce monde, pour estre creu : mais vous pouvez voir (4) en lisant ces choses, avec ce que vous en sçavez davantage, que de ces mauvais Princes & autres, ayans authorité en ce monde, & qui en usent cruellement & tyranniquement, nuls ou peu en demeurent impunis : mais ce (5) n'est pas tousjours à jour nommé, ny à l'heure, que ceux qui souffrent le desirent.

Pauvreté du Duc de Cestre.

Pourquoi Dieu ne parle plus aux gens, comme au tems passé.

En revenant à ce *Roy Edoüard d'Angleterre*, le principal homme d'*Angleterre*, qui eut soustenu la maison d'*Yorth*, estoit le *Comte de Warvic* : le *Duc de Sombresset* au contraire, celle de *Lanclastre* : & se pouvoit ledit *Comte de Warvic*, presque dire pere du *Roy Edoüard*, quant aux services & nourritures : & aussi s'estoit fait grand : car outre ce qu'il estoit grand Seigneur de soy, il tenoit grandes Seigneuries par don du Roy, tant de la couronne que de confiscation : & puis estoit Capitaine de *Calais*, & tenoit autres grands offices : & ay ouy estimer quatre vingts mille escus l'an,

Appointemens du Comte de Warvic, & le différend dudit Comte, & du Roi Edouard.

(4) Les Princes cruels & tyrans, ne demeurent point impunis. L'histoire en fournit un grand nombre d'exemples.

(5) *Sera numinis vindicta.*

ce qu'il tenoit en ces choses alleguées, sans son patrimoine.
Le *Comte de Warvic* entra en different avec son maistre par 1470.
adventure un an avant que le *Duc de Bourgogne* vint devant *Amiens*, & aida bien le Duc : car il luy desplaisoit de cette grande authorité que le *Comte de Warvic* avoit en *Angleterre :* & ne s'accordoient point bien : car ledit *Seigneur de Warvic* s'entendoit tousjours avec le Roy nostre maistre. (6) En effet j'ay veu en ce temps, ou peu avant, le *Comte de Warvic* si fort, qu'il mit le Roy son maistre, entre ses mains : & fit mourir le *Seigneur Descalles* (7) pere de la Royne, & deux de ses enfans, & le tiers en grand danger (lesquels personnages le *Roy Edoüard* aimoit fort) & fit mourir encore aucuns Chevaliers *d'Angleterre :* & feist garder le Roy son maistre, un espace de temps honnestement, & luy mit nouveaux serviteurs à l'entour, pour luy faire oublier les autres : & luy sembloit que son maistre estoit un peu simple. Le *Duc de Bourgogne* eut grand doute de cette adventure : & pratiquoit secrettement que le *Roy Edoüard* (8) pust eschapper, & eust moyen & façon de parler à luy : & tant allerent les choses, que le *Roy Edoüard* eschappa, & assembla gens : & destroussa quelques bandes du *Comte de Warvic.* Il a esté Roy bien fortuné en ses batailles : car neuf grosses batailles pour le moins a gagnées, & toutes à pied. Ledit *Comte de Warvic* se trouvant le plus foible, advertit bien ses amis secrets de ce qu'ils avoient à faire, & se mit à la mer à son beau loisir, avec le *Duc de Clarance*, qui avoit espousé sa fille, & tenoit son party, nonobstant qu'il fust frere dudit *Roy Edoüard :* & menerent femmes & enfans, & grand nombre de gens, & se vint trouver devant *Calais :* & dedans estoit son Lieutenant en ladite ville de *Calais*, appellé *monseigneur de Vaucler*, & plusieurs de ses serviteurs domestiques : qui en lieu de le recueillir, luy tirerent de grands coups de canon : & estant à l'ancre là devant, accoucha la *Duchesse*

(6) ☞ En effet, dans les Lettres manuscrites de Louis XI. & de ses Secretaires & Généraux des Finances, le nom du Comte de Warvic s'y trouve souvent employé, ou pour des sommes d'argent, ou pour des pensions : & l'on y voit même que dans ses desastres, ce Seigneur se refugioit en France.

(7) Voyez ci-après Livre IV. Chapitres II. & VI. où ce nom est ainsi écrit.

(8) Edouard IV. Roi d'Angleterre, de la branche de Yorch, Prince simple au pouvoir du Comte de Warvic, qui est après chassé d'Angleterre. Le même ci-après, Chapitre V. ☞ Edouard commença à regner en 1461. & mourut en 1483. après avoir occupé 22 ans le trône d'Angleterre.

de Clarance, fille dudit *Comte de Warvic*, d'un fils : à grande
1470. peine voulurent-ils consentir, ledit *Seigneur de Vaucler*, & autres, qu'on luy portast deux flacons de vin. C'estoit grande rigueur d'un serviteur envers son maistre : car il est à penser qu'il pouvoit bien avoir pourveu en cette place, qui est le plus grand tresor *d'Angleterre*, & la plus belle Capitainerie du monde, à mon advis, au moins de la Chrestienté : ce que je sçay : par ce que j'y fus plusieurs fois durant ces differends : & pour certain, me fut dit par le temps dont j'ay parlé par le *Maire de l'Estape* des toiles, que de la *Capitainerie de Calais* (9) feroit donner au *Roy d'Angleterre*, quinze mille escus de ferme. Car ce Capitaine prenoit tout le profit de ce qu'ils ont deça la mer, & des Sauf-conduits, & met la plusspart de la garnison à sa poste.

Le *Roy d'Angleterre* fut fort content dudit *Seigneur de Vaucler* de ce refus qu'il avoit fait à son Capitaine, & luy envoya lettres pour tenir l'office en chef; car il estoit sage Chevalier, & ancien : & portoit l'ordre de la Jartiere : *Monseigneur de Bourgogne* fut fort content de luy, qui pour lors estoit à *Sainct-Omer* : & m'envoya devers ledit *Seigneur de Vaucler*, & luy donna mille escus de pension, luy priant de vouloir continuer en l'amour qu'il avoit monstrée au *Roy d'Angleterre*. Je le trouvay trés-deliberé de ce faire : & fit serment en l'hostel de l'Estape *à Calais*, entre mes mains, audit *Roy d'Angleterre*, de le servir envers & contre tous : & semblablement tous ceux de la garnison & de la ville : & fus l'espace de deux mois, allant & venant vers luy, pour l'entretenir, & presque tousjours me tins en ce temps avec luy : & ledit *Duc de Bourgogne* se tenoit à *Boulogne*, & fit une grosse armée de mer, contre le *Comte de Warvic* : qui prit plusieurs navires des sujets dudit *Duc de Bourgogne*, au partir qu'il fit de devant *Calais* : & aida bien cette prise à nous remettre en guerre : car ses gens en vendirent le butin en *Normandie* (10) à l'occasion de quoy le *Duc de Bour-*

(9) La Capitainerie de Calais étoit la plus belle du monde, valant tous les ans 15000. écus.

(10) ☞ *En Normandie.*] Mais par les Lettres originales de Louis XI. & de son Général des Finances, M. Bourré du Plessis, on voit que ce Prince fit rendre aux sujets du Duc de Bourgogne, ce qui leur avoit été pris sur mer par les Anglois, sans doute parce que le Duc de Bourgogne usa de represailles envers les Marchands François ; ce qui inquiétoit Louis XI. c'est ce qu'on voit sur tout aux volumes 375 & 376. des manuscrits de Gagnieres, dans la Bibliothéque du Roi.

gogne prit tous les Marchands François venus à la foire d'*Anvers*. 1470.

Pour ce qu'il est besoin d'estre informé aussi bien des tromperies & mauvaistiez de ce monde, comme du bien (non pour en user, mais pour s'en garder) je veux declarer une tromperie, une habileté (ainsi qu'on la voudra nommer, car elle fut sagement conduite) & aussi veux qu'on entende les tromperies de nos voisins, comme les nostres, & que par tout il y a du bien & du mal. Quand ce *Comte de Warvic* vint devant *Calais*, esperant y entrer, comme en son principal refuge, *monseigneur de Vaucler*, qui estoit trés-sage, luy manda que s'il y entroit, il seroit perdu: car il avoit toute l'*Angleterre* contre luy, & le *Duc de Bourgogne*: & que le peuple de la ville de *Calais* seroit contre luy, & plusieurs de la garnison: comme *monsieur de Duras* (11) qui estoit *Mareschal* pour le *Roy d'Angleterre*, & plusieurs autres, qui tous avoient gens en la ville: & que le meilleur pour luy, estoit qu'il se retirast en *France*: & que de la place de *Calais* il ne s'en souciast, & qu'il luy en rendroit bon compte, quand il en seroit temps. Il servit trés-bien son Capitaine, luy donnant ce conseil, mais trés-mal son Roy, quant audit *Sieur de Warvic*. Jamais homme ne tint plus grande desloyauté, que ce *Vaucler*: veu que le *Roy d'Angleterre* l'avoit fait Capitaine en chef, avec ce que le *Duc de Bourgogne* luy donnoit.

CHAPITRE V.

Comment le Roy Louis aida si bien le Comte de Warvic, qu'il chassa le Roy Edoüard d'Angleterre, au grand desplaisir du Duc de Bourgogne, qui le receust en ses pays.

Le Comte de Warvic se retire en France. *Voyez ci-dessus Chap. IV.*

A Ce conseil se tint le *Comte de Warvic*, & alla descendre en *Normandie*, où il fut fort bien recueilly du Roy, & le fournit d'argent trés-largement, pour la despense de ses gens: & ordonna le *Bastard de Bourbon*, *Admiral* (1) de

(11) Le sieur de Duras, Maréchal d'Angleterre. ☞ Ce fut ce Seigneur qui porta l'ordre de la Jarretiere, au Duc Charles de Bourgogne.

(12) ☞ Un MS. met *Loyauté*, même le manuscrit de Saint-Germain des Prez.

(1) Louis, fils naturel de Charles I. du nom, Duc de Bourbon, & de Jeanne de Bournan; il fut Comte de Roussillon & de Ligny, Lieutenant Général pour

1470. *France*, bien accompagné, pour aider à garder ces *Anglois* & leurs navires, contre l'armée de mer, qu'avoit le *Duc de Bourgogne*: qui estoit trés-grosse, & telle que nul ne se fust osé trouver en cette mer au devant d'elle: & faisoit la guerre aux sujets du Roy, par mer & par terre, & se menaçoient. Tout cecy advint la saison avant que le Roy prit *Sainct-Quentin* & *Amiens*, comme j'ay dit: & fut ladite prise de ces deux places, l'an mil quatre cens soixante & dix. L'armée du *Duc de Bourgogne* estoit plus forte par mer, que celle du Roy, & dudit Comte ensemble. Car il avoit pris au port de l'Ecluse, largement grosses navires d'*Espagne* & de *Portugal*, deux navires de *Gennes*, & plusieurs *Hurques d'Alemagne*. Le *Roy Edoüard* n'estoit point homme de grand ordre, mais fort beau, plus que nul Prince que j'aye jamais veu en ce temps-là, & trés-vaillant. Il ne se soucioit point tant de la descente dudit *Comte de Warvic*, comme faisoit le *Duc Bourgogne*: lequel sentoit des mouvemens par *Angleterre*, en faveur dudit *Comte de Warvic*, & en advertissoit souvent le *Roy Edouard*: mais il n'avoit nulle crainte (qui me sembloit une folie de ne craindre son ennemy, & ne vouloit craindre rien) veu l'appareil qu'il voyoit: car le Roy arma tout ce qu'il avoit & pût finer de navires, & mit largement gens dedans: (2) & fit faire payement aux *Anglois*. Il avoit fait le mariage du *Prince de Galles*, avec la seconde fille dudit *Comte de Warvic*. Ledit Prince estoit seul fils du *Roy Henry d'Angleterre* (lequel estoit encore vif, & prisonnier en la Tour de *Londres*) & tout ce mesnage estoit prest à descendre en *Angleterre*. C'estoit estrange mariage d'avoir defait & destruit le pere dudit Prince, & luy faire espouser sa fille: & puis vouloir entretenir le *Duc de Clarance*, frere du Roy opposite: qui bien devoit craindre que cette lignée de *Lanclastre* ne revint sur ses pieds. Aussi tels ouvrages ne se sçavoient passer sans dissimulation.

Le port de l'Ecluse en Flandres.

Les Princes doivent toujours craindre leurs ennemis.

Or j'estoye à *Calais* pour entretenir *monseigneur de Vaucler*, à l'heure de cet appareil, & jusques lors n'entendy sa dissimulation, qui avoit ja duré trois mois: car je luy requis

le Roi, en Normandie, & Amiral de France: il décéda au mois de Janvier 1486. Il avoit épousé Jeanne, fille naturelle du Roi Louis XI. Le contrat de mariage se trouve aux Preuves de cette édition, *numero* LXXVII. il est du 7. Novembre 1465. Ce Seigneur fut toujours fort attaché à Louis XI.

(2) Le reste de cette phrase est rayée au vieil exemplaire, jusqu'à *il avoit*.

(veu

(veu ces nouvelles qu'il oyoit) qu'il voulust mettre hors de la ville, vingt ou trente des serviteurs domestiques dudit *Comte de Warvic*, & que j'estoye asseuré que l'armée dudit Roy & dudit Comte, estoit preste à partir de *Normandie*, où jà elle estoit : & que si soudainement il prenoit terre en *Angleterre*, pourroit venir mutation à *Calais*, à cause des serviteurs dudit *Comte de Warvic*, & qu'il n'en seroit à l'adventure point le maistre : & luy priay fort que dés cette heure il les mît dehors. Tousjours le m'avoit accordé jusques à cette heure dont je parle, qu'il me tira à part : & me dit qu'il demeureroit bien le maistre en la ville, mais qu'il me vouloit dire autre chose, pour advertir *monseigneur de Bourgogne* : c'estoit qu'il luy conseilloit, s'il vouloit estre amy d'*Angleterre*, qu'il mît peine de mettre la paix, non point la guerre : & le disoit pour cette armée, qui estoit contre *monseigneur de Warvic*. Me dit davantage qu'il seroit aisé à appointer : car ce jour estoit passée une Damoiselle par *Calais*, qui alloit en France vers *madame de Clarance*, laquelle portoit ouverture de paix de par le *Roy Edoüard*. Il disoit vray : mais comme il abusoit les autres, il fut deceu de cette Damoiselle : car elle alloit pour conduire un grand marché, & le mit à fin, au prejudice dudit *Comte de Warvic*, & de toute sa sequelle. De ces secretes habiletez ou tromperies, qui se sont faites en nos contrées de deça, n'entendrez vous plus veritablement de nulle autre personne, au moins de celles qui sont advenuës depuis vingt ans.

1470.

Habileté d'une femme passant à Calais.

Le secret que portoit cette femme, estoit, remonstrer à *monseigneur de Clarance*, qu'il ne voulust point estre cause de destruire sa lignée, pour aider à remettre en auctorité celle de *Lanclastre*, & qu'il considerast leurs anciennes haines & offenses : & qu'il pouvoit bien penser, que puisque ledit Comte avoit fait épouser sa fille au *Prince de Galles*, qu'il tascheroit de le faire *Roy d'Angleterre* : & ja luy avoit fait hommage. Si bien exploita cette femme, qu'elle gaigna le *Seigneur de Clarance*, lequel promit se tourner de la part du Roy son frere, mais qu'il fust en *Angleterre*. Cette femme n'estoit pas folle, ny legere de parler. Elle eut loisir d'aller (3)

(3) Les Princes & Gouverneurs des Places, doivent être soupçonneux, & avoir l'œil sur ceux qui vont & viennent, sur les femmes aussi bien que sur les hommes. Et l'on ne sçauroit en tems de guerre, être trop attentif.

vers sa maistresse : & pour cette cause y alla elle plustost
1470. qu'un homme : & quelque habile homme que fust *monseigneur de Vaucler*, cette femme le trompa, & conduisit ce mystere, dont fut deffait à mort le *Comte de Warvic*, & toute sa sequelle. Et pour telles raisons n'est pas honte d'estre suspicionneux, & avoir l'œil sur ceux qui vont & viennent : mais c'est grande honte d'estre trompé, & de perdre par sa faute : toutesfois les suspicions se doivent prendre par moyen ; car l'estre trop, n'est pas bon.

Je vous ay dit devant comment cette armée de *monseigneur de Warvic*, & ce que le Roy avoit apresté pour le conduire estoit prest à monter, & celle de *monseigneur de Bourgogne* preste pour les combattre, qui estoit au Havre (4) au devant d'eux. Dieu voulut ainsi disposer des choses, que cette nuict sourdit une grande tourmente, & telle qu'il fallut que l'armée dudit *Duc de Bourgogne* fuist : & coururent les uns des navires en *Escosse*, les autres en *Hollande* : & à peu d'heure aprés, se trouva le vent bon pour ledit Comte : lequel passa sans peril en *Angleterre*. Ledit *Duc de Bourgogne* avoit bien adverty le *Roy Edoüard* du port, où ledit Comte devoit descendre, & tenoit gens exprés avec luy pour le solliciter de son profit : mais il ne luy en chaloit : & ne faisoit que chasser : & n'avoit nulles gens si prochains de luy, que l'*Archevesque d'Yorth*, & le *Marquis de Montagu*, freres dudit *Comte de Warvic*, qui luy avoient fait un grand & solemnel serment de le servir contre leur frere & tous autres : & il s'y fioit.

Aprés que le *Comte de Warvic* fut descendu, grand nombre de gens se joignirent à luy, & se trouva fort esbahy le *Roy Edoüard*. Dés qu'il le sceut, commença lors à penser à ses besognes (qui estoit bien tard) & manda au *Duc de Bourgogne*, qu'il luy prioit qu'il eut tousjours son navire prest en la mer, afin que le Comte ne pust retourner en *France* ; & (5) *d'Angleterre* il en cheviroit bien. Ces paroles ne pleurent gueres là où elles furent dites : car il sembloit qu'il eust mieux valu ne

(4) ☞ Le MS. de Saint-Germain, & quelques autres, au lieu de *Havre* mettent *Hancie*, d'autres lisent à *Havere*, & d'autres *encore*. Mais je crois qu'il faut lire Havre ou Honfleur, où s'étoit rendu Louis XI. pour faire équiper ses vaisseaux, suivant la Chronique scandaleuse à l'an 1470. Tome II. page 84. &c. Peut-être faut-il lire, *qui estoit à l'ancre*.

(5) ☞ *D'Angleterre.*] Le MS. de Saint-Germain, & autres, mettent : *& de la terre il en cheviroit bien.*

luy laisser prendre terre en *Angleterre*, que d'estre contrainct de venir en une bataille. Cinq ou six jours aprés la descente dudit *Comte de Warvic*, il se trouva trés-puissant, logé à trois lieuës du *Roy Edoüard*: lequel avoit encore plus largement gens, mais qu'ils eussent esté tous bons : & s'attendoit à combattre ledit Comte. Il estoit bien logé, en un village fortifié, au moins en un logis où l'on ne pouvoit entrer que par un pont (comme luy mesme propre m'a conté) dont bien luy prit. Le demeurant de ses gens estoient logez en d'autres villages prochains. Comme il disnoit on luy vint dire soudainement que le *Marquis de Montagu*, frere dudit Comte, & quelques autres, estoient montez à cheval, & avoient fait crier à tous leurs gens : *Vive le Roy Henry*. De prime face ne le creut pas : mais incontinent y envoya plusieurs messagers, & s'arma : & mit des gens aux barrieres de son logis, pour le deffendre. Il avoit là avec luy un sage Chevalier, appellé *monseigneur de Hastinges* (6) *Grand Chambellan d'Angleterre*, le plus grand en authorité avec luy. Il avoit pour femme la sœur du *Comte de Warvic*: toutesfois il estoit bon pour son maistre, & avoit en cette armée bien trois milles hommes à cheval, comme luy mesme m'a conté. Un autre y avoit, appellé *monseigneur Descalles*, frere de la femme dudit *Roy Edoüard*, & plusieurs bons Chevaliers & Escuyers, qui tous connurent que la besogne alloit mal : car les messagers rapporterent ce qui avoit esté rapporté & dit au Roy, estre veritable : & s'assembloient pour luy venir courir sus.

1470.

Dieu voulut tant de bien à ce *Roy Edoüard*, qu'il estoit logé prés de la mer, & y avoit quelques navires qui le suivoient, menant vivres, & deux *Hurques de Hollande*, navires marchands. Il n'eut autre loisir que de s'en aller fourrer dedans. Son Chambellan demeura peu aprés, qui dit au Chef de ces gens, & à plusieurs particuliers de cet ost, qu'il leur prioit que leur volonté demeurast bonne & loyale envers le Roy & luy : & puis alla dedans la navire avec les autres, qui estoient prests à partir. Leur coustume d'*Angleterre* est, que quand ils sont au dessus de la bataille, ils ne tuent rien, & par especial du peuple (car ils connoissent que chacun quiert leur complaire par ce qu'ils sont les plus forts) & si ne

Edouard IV. chassé d'Angleterre, par le Comte de Warvic.

Coûtume notable d'Angleterre.

(6) Il a été depuis décapité en Angleterre, en 1483.

1470. mettent nuls à finance. Par quoy tous ces gens n'eurent nul mal dés que le Roy fut party. Mais encore m'a conté le *Roy Edoüard*, que toutes les batailles qu'il avoit gaignées, que dés ce qu'il venoit au dessus, il montoit à cheval, & crioit qu'on sauvast (7) le peuple, & qu'on tuast les Seigneurs : car d'iceux n'eschappoit nul, ou bien peu.

Ainsi fuit ce *Roy Edoüard*, l'an mil quatre cens soixante & dix, avec ses deux *Hurques*, & un petit navire sien, & quelque sept ou huict cens personnes avec luy, qui n'avoient autres habillemens que leurs habillemens (8) de guerre : & si n'avoient ny croix ny pille, ny ne sçavoient à grande peine où ils alloient. Bien estoit estrange à ce pauvre Roy (car ainsi se pouvoit-il bien appeller) d'ainsi s'en fuyr, & d'estre persecuté de ses propres serviteurs. Il avoit ja accoustumé ses aises & ses plaisirs douze ou treize ans, plus que Prince qui ait vescu de son temps : car nulle autre chose il n'avoit en pensée qu'aux Dames, & trop plus que de raison, & aux chasses, & à bien traiter sa personne. Quand il alloit en la saison à ces chasses, il faisoit mener plusieurs pavillons pour les Dames : en effet il y avoit fait grande chere : aussi il avoit le personnage aussi propice à ce faire, qu'homme que jamais je visse : car il estoit jeune & beau, autant que nul homme qui ait vescu en son temps, je dis à l'heure de cette adversité : car depuis s'est fait fort gras.

Or voyez icy comment il entre maintenant aux adversitez de ce monde. Il fuit le droit chemin vers *Hollande*. Pour ce temps les *Ostrelins* (9) estoient ennemis des *Anglois*, & aussi des *François* : & avoient plusieurs navires de guerre sur la mer : & estoient fort craints des *Anglois* & non sans cause (car ils sont bons combattans) & leur avoient porté grand dommage cette année là, & pris plusieurs navires. Lesdits *Ostrelins* apperceurent de loin ces navires, où estoit ce Roy fuyant : & commencerent à luy donner la chasse,

(7) Celui qui gagne une bataille en Angleterre, sauve le peuple : action louable & digne d'un Prince victorieux.

(8) Digression utile & de grande instruction, sur la vie qu'avoit menée le Roy Edouard, en sa prospérité, & comme il étoit adonné à ses plaisirs.

(9) ☞ Ostrelins ennemis des François & Anglois. Ces Ostrelins ou Osterlins, étoient une compagnie de commerce des villes Anséatiques ; & leur principale place ou entrepôt, étoit à Bruges, ville autrefois fort négociante, mais aujourd'hui extrémement déchue. Sur Bruges, voyez le Chapitre XVIII. Livre V, ci-après.

ſept ou huit navires qu'ils eſtoient. Il eſtoit loin devant eux, & gagna la coſte de *Hollande*, ou encore plus bas: car il arriva en *Frize*, prés d'une petite ville, appellée *Alcmaer* (10) & ancrerent ſon navire, pour ce que la mer eſtoit retirée, & ils ne pouvoient entrer au havre, mais ſe mirent au plus prés de la ville qu'ils pûrent. Les *Oſtrelins* vinrent ſemblablement ancrer aſſez prés de luy, en intention de le joindre à la marée prochaine. 1470.

Un mal & un peril ne vient jamais ſeul. La fortune de ce Roy eſtoit bien changée, & ſes penſées. Il n'y avoit que quinze jours qu'il euſt eſté bien esbahy, qui luy euſt dit: *Le Comte de Warvic vous chaſſera d'Angleterre, & en onze jours il en aura la maiſtriſe & domination*: car non plus ne mit-il à en avoir l'obeïſſance. Et avec ce, il ſe moquoit du *Duc de Bourgogne*, qui dependoit ſon argent à vouloir deffendre la mer, diſant que ja le voudroit en *Angleterre*. Et quelle excuſe eût-il ſceu trouver d'avoir fait cette grande perte, & par ſa faute, ſinon de dire: *Je ne penſoys pas que telle choſe advint*. Bien devroit rougir un Prince, s'il avoit aage, de faire telle excuſe: car elle n'a point de lieu. Bel exemple eſt ceſtuy-cy pour les Princes, qui jamais n'ont doute ny crainte de leurs ennemis, & le tiendroient à honte: & la pluſpart de leurs ſerviteurs ſouſtiennent leurs opinions, pour leur complaire: & leur ſemble qu'ils en ſeront priſez & eſtimez, & qu'on dira qu'ils auront courageuſement fait & parlé. Je ne ſçay que l'on dira devant eux: mais les ſages tiendront telles parolles à grande folie: & eſt grand honneur de craindre ce que l'on doit, & d'y (11) bien pourvoir. C'eſt grande richeſſe à un Prince, d'avoir un ſage homme en ſa compagnie, & bien ſeur pour luy, & le croire, & que ceſtuy-là ait loy de luy dire verité.

Autre digreſſion utile, ſur la fortune de ce Roi.

Quels conſeillers un Prince doit avoir auprès de ſoi.

D'aventure, *monſeigneur de la Grutuſe* (12) *Gouverneur* pour le *Duc de Bourgogne en Hollande*, eſtoit lors au lieu où le *Roy Edoüard* voulut deſcendre, lequel incontinent en fut

(10) ☞ Alcmaer eſt dans la Nort-Hollande, à ſix lieues ou environ au Nord de Harlem.

(11) Rien ne fait plus d'honneur, que de craindre ce que l'on doit, & d'y pourvoir ſagement.

(12) Louis de Bruges, Seign ur de la Gruthuſe, Prince de Stenhuſe, Chambellan du Duc de Bourgogne, Gouverneur & Lieutenant Général en Hollande, Zelande & Friſe, Chevalier de la Toiſon d'Or, fait Comte de Vinchester, par le Roi d'Angleterre, Edouard IV. en conſidération des ſervices qu'il lui avoit rendus.

1470. adverty (car ils mirent gens à terre) & aussi du peril en quoy il estoit pour les *Ostrelins*, de ne luy toucher. Et alla en la nef où ledit Roy estoit, & le recueillit, & descendit en terre, & bien (13) quinze cens hommes avec luy : & y estoit le *Duc de Clocestre* son frere, qui depuis s'est fait appeller le *Roy Richard*. Ledit Roy n'avoit ny croix ny pille : & donna une robbe fourrée de belles martres, au maistre de la navire, promettant luy mieux faire le temps advenir. Si pauvre compagnie ne fust jamais : mais ledit *Seigneur de la Grutuse* fist honorablement : car il donna plusieurs robbes, & deffraya tout jusques à *la Haye en Hollande*, où il le mena : (14) puis advertit *monseigneur de Bourgogne* de cette adventure, lequel fust merveilleusement effrayé de ces nouvelles : & eust beaucoup mieux aymé sa mort : car il estoit en grand soucy du *Comte de Warvic*, qui estoit son ennemy, & avoit la maistrise en *Angleterre :* lequel tost aprés sa descente, trouva nombre infiny de gens pour luy : car cet ost, qui avoit laissé le *Roy Edoüard*, par amour & par crainte, se mit tout des siens : & chacun jour luy en venoit. Ainsi s'en alla à *Londres*. Grand nombre de bons Chevaliers & Escuyers se mirent és franchises qui sont à *Londres*, qui depuis servirent bien le *Roy Edoüard :* & aussi fit la Reyne sa femme, qui y accoucha d'un fils en grande pauvreté.

CHAPITRE VI.

Comment le Comte de Warvic tira hors de prison le Roi Henry d'Angleterre.

Henry VI. est rétabli par le Comte de Warvic.

QUand ledit *Comte de Warvic* fut arrivé en la ville de *Londres*, il alla à la Tour, qui est le Chasteau, & en tira le *Roy Henry*, où autrefois l'avoit mis luy mesme, il y avoit bien long-temps, criant devant luy qu'il estoit traistre & criminel de leze-majesté ; & à cette heure l'appelloit le Roy : & le mena en son Palais à *Westmontier* : & le mit en son estat Royal, en la presence du *Duc de Clarance*, à qui ce cas ne plaisoit pas. Et incontinent envoya à *Calais* trois

(13) Il a dit ci-dessus, *huit cens hommes*.

(14) Edoüard IV. fugitif d'Angleterre, arriva à la Haye en Hollande, le 11. Octobre.

ou quatre cens hommes, qui coururent tout le païs de *Boullenois:* lesquels furent bien receus par ledit *Seigneur de Waucler,* 1470.
dont j'ay parlé : & se pût lors connoistre le bon vouloir qu'il avoit tousjours envers son maistre le *Comte de Warvic.* Le jour que le *Duc de Bourgogne* eût les nouvelles que le *Roy Edoüard* estoit arrivé en Hollande, j'estoys arrivé devers luy de *Calais,* & le trouvay à *Boulogne*, & ne sçavois encore rien de cecy, ny la fuite dudit *Roy Edoüard.* Le *Duc de Bourgogne* eût premier nouvelles, qu'il estoit mort. De cela ne luy chaloit gueres : car il aymoit mieux cette lignée de *Lanclastre* que celle *Yorth :* & puis il avoit en sa maison les *Ducs de Clocestre* & de *Sombresset*, & plusieurs autres du party dudit *Roy Henry :* pour quoy luy sembloit bien que facilement il appointeroit avec cette lignée : mais il craignoit fort le *Comte de Warvic :* & si ne sçavoit comment il pourroit contenter celuy, qui s'estoit retiré chez luy, à sçavoir le *Roy Edoüard*, dont il avoit espousé la sœur, & s'estoient faits freres d'ordre : car il portoit la Toison, & ledit Duc portoit la Jartiere. (1)

Ledit Duc me renvoya incontinent à *Calais,* & un Gentilhomme ou deux avec moy, qui estoient de cette partialité nouvelle de *Henry :* & me commanda ce qu'il vouloit que je fisse avec ce monde nouveau, & encore me pria bien fort d'y aller, disant qu'il avoit besoin d'estre servy en cette matiere. Je m'en allay jusques à *Tournehem* (qui est un Chasteau prés de *Guines*) & n'osay passer outre : pour ce que je trouvay le peuple fuyant pour les Anglois, qui estoient sur les champs, & couroient le pays. J'envoyay incontinent à *Calais* demander un Saufconduit à *monseigneur de Vaucler :* car j'estoys ja accoustumé d'y aller sans congé, & y estoys honorablement receu : car les *Anglois* sont fort honorables. Tout cecy m'estoit bien nouveau : car jamais je n'avois veu si avant des mutations de ce monde. J'avois encore cette nuict adverty ledit Duc de la crainte que j'avois de passer, sans luy mander que j'eusse envoyé querir seureté : car je me doutois bien de la responſe que j'eus. Il m'envoya une verge qu'il portoit au doigt pour enseigne, &

(1) ☞ C'est le reproche que Louis XI. fait dans ses Lettres Patentes du 3. Décembre 1470. d'avoir reçu du Roi Edouard, l'ordre de la Jarretiere ; & les Lettres s'en trouvent aux Preuves, *num.* CXXXVIII. & CLVIII.

1470. me manda que je passasse outre, & me dussent-ils prendre : car il me racheteroit. Il ne craignoit point fort à mettre en peril un sien serviteur, pour s'en ayder, quand il en avoit besoin : mais j'y avois bien pourveu par le moyen de cette seureté que j'eus avec de trés-gracieuses lettres de *monseigneur de Vaucler*, disant que j'y pouvois aller comme j'avois accoustumé.

Le Duc de Bourgogne ne craignoit de mettre en peril ses serviteurs.

Je passay à *Guynes*, & trouvay le Capitaine hors du Chasteau, qui me presenta à boire, sans m'offrir le Chasteau, comme il avoit accoustumé, & fit trés-grand honneur & bonne chere à ces Gentils-hommes, qui estoient avec moy des partisans du *Roy Henry*. J'allay à *Calais*. Nul ne vint au devant de moy, comme ils souloient faire. Tout homme portoit la livrée de *monseigneur de Warvic*. A la porte de mon logis & de ma chambre, me firent plus de cent croix blanches, & des rymes, contenans que le *Roy de France* & le *Comte de Warvic*, estoient tout un. Je trouvay tout cecy bien estrange. J'envoyay d'aventure à *Gravelines* (qui est à cinq lieuës de *Calais*) faire commandement d'arrester tous marchands & marchandises *d'Angleterre* (2) à cause de ce qu'ils avoient ainsi couru ledit païs de *Boulonnois*. Ledit *de Vaucler* me manda à disner, qui estoit bien accompagné : & avoit le *Ravestre d'or* sur son bonnet, qui estoit la livrée dudit Comte, qui estoit un baston noir, & tous les autres semblablement : & qui ne le pouvoit avoir d'or, l'avoit de drap. Et me fut dit à ce disner, que dés que le messager fut arrivé *d'Angleterre*, qui leur avoit porté cette nouvelle, qu'en moins d'un quart d'heure chacun portoit ladite livrée, tant fut cette mutation hastive & soudaine. Ce fut la premiere fois que j'eus jamais connoissance que les choses de ce monde sont peu stables.

La croix blanche est l'enseigne de France.

Ledit *de Vaucler* ne me dit que paroles honnestes, & quelques peu d'excuses en la faveur dudit Comte son Capitaine, & les biens qu'il luy avoit faits : mais quant aux autres, qui estoient avec luy, jamais ne furent si débordez : car ceux que je pensois des meilleurs pour ledit Roy, estoient ceux qui plus le menaçoient : & croy bien qu'aucuns le faisoient pour crainte, & d'autres le faisoient à bon escient.

(2) Le Duc de Bourgogne use de représailles sur les Marchands Anglois, & fit bien. C'est ainsi qu'il faut *traiter* très-souvent cette Nation.

Ceux

Ceux que j'avois voulu mettre hors de la ville le temps passé, qui estoient serviteurs domestiques dudit Comte, avoient à cette heure-là bon credit: toutesfois ils n'avoient jamais rien sceu que j'eusse parlé d'eux audit *Vaucler*. Je leur respondois à tout propos que le *Roy Edoüard* estoit mort, & que j'en estoys bien asseuré, nonobstant que je sçavois bien le contraire: & disois aussi que quand il ne le seroit, si estoient les alliances que *monseigneur de Bourgogne* avoit avec le Roy & le *Royaume d'Angleterre* telles, qu'elles ne se pouvoient enfraindre, pour ce qui estoit advenu: & que celuy qu'ils prendroient pour leur Roy, & nous aussi: (3) pour les mutations passées, y avoient esté mis ces mots: AVEC LE ROY ET LE ROYAUME: & nous estoient pleges les quatre principales villes d'Angleterre pour l'entretenement de ces alliances. Les marchands voulurent fort, que je fusse arresté, pour ce qu'on avoit pris plusieurs de leurs biens à *Gravelines*, & par mon commandement, comme ils disoient. Tellement fut appointé entr'eux & moy, qu'ils payeroient tout le bestail qu'ils avoient pris, ou qu'ils le rendissent: car ils avoient appointement avec la maison de *Bourgogne*, de pouvoir courir certains pasturages qui estoient declarez, & prendre bestail pour la provision de la ville, en payant certain prix: lequel ils payerent: & n'avoient pris nuls prisonniers. Par quoy fust accordé entre nous, que les alliances demeureroient entieres, que nous avions faites avec le Royaume *d'Angleterre*, sauf que nous nommions *Henry* au lieu *Edoüard*.

1470.

Alliance du Duc de Bourgogne avec le Roi, & le Royaume d'Angleterre.

Cet appointement fut bien agreable au *Duc de Bourgogne*: car le *Comte de Warvic* envoyoit quatre mille *Anglois à Calais*, pour luy faire la guerre à bon escient, & ne pouvoit l'on trouver façon de l'adoucir. Toutesfois les gros Marchands de *Londres*, dont plusieurs en y avoit à *Calais*, l'en destournerent, pour ce que c'est l'estape (4) de leurs laines: & est chose presque incroyable pour combien d'argent il y en vient deux fois l'an: & sont là attendans que les Marchands

(3) Il semble qu'on pourroit ici ajouter ces mots, pour parfaire le sens: *le prendrions.*

(4) ☞ *L'estape*] En style de commerce, l'estape n'est autre chose que le dépôt ou le magasin général, dans lequel on envoye & place les marchandises, pour y être vendues en gros aux Marchands. Mais à présent les Anglois employent eux-mêmes leurs laines, & il y a des peines très-rigoureuses, contre ceux qui les font sortir en nature. Il ne laisse pas néanmoins d'en passer beaucoup dans les autres pays.

1470. viennent : & leur principale descharge est en *Flandres* & en *Hollande*. Et ainsi ces Marchands aiderent bien à conduire cet appointement, & à faire demeurer ces gens que *monseigneur de Warvic* avoit. Cecy vint bien à propos au *Duc de Bourgogne*, pour ce que c'estoit proprement à l'heure que le Roy avoit pris *Amiens* & *Sainct-Quentin* : & si ledit Duc eust eu guerre avec les deux Royaumes à une fois, il estoit destruict. Il travailloit d'adoucir *monseigneur de Warvic*, tant qu'il pouvoit, disant qu'il ne vouloit rien faire contre le *Roy Henry*, & qu'il estoit de cette lignée de *Lanclastre*, & toutes telles paroles servans à sa matiere.

Or pour retourner au *Roy Edoüard*, il vint devers ledit *Duc de Bourgogne à Sainct Paul*, (5) & le pressa fort de son aide, pour s'en pouvoir retourner, l'asseurant d'avoir grandes intelligences dedans le Royaume *d'Angleterre* : & que pour Dieu il ne le voulust abandonner, veu qu'il avoit espousé sa sœur, & qu'ils estoient freres d'ordre. Les Ducs de *Somerset* & de (6) *Clocestre* pressoient tout le contraire, & pour le parti du *Roy Henry*. Ledit Duc ne sçavoit ausquels complaire : & envers les deux parties craignoit à mesprendre, & si avoit la guerre commencée bien asprement à son visage. Finalement il creut pour lors ledit *Duc de Somerset*, & les autres dessusdits, prenant certaines promesses d'eux contre le *Comte de Warvic*, dont ils estoient anciens ennemis. Voyant cecy le *Roy Edoüard*, qui estoit sur le lieu, n'estoit pas à son aise : toutesfois on luy donnoit les meilleures paroles qu'on pouvoit, disant qu'on faisoit ces dissimulations pour n'avoir point la guerre aux deux Royaumes à un coup : car si ledit Duc estoit destruict, il ne se pourroit pas aider aprés à son aise. Toutesfois ledit Duc, voyant qu'il ne pouvoit plus retenir le *Roy Edoüard*, qu'il ne s'en allast en *Angleterre*, & pour plusieurs raisons, ne l'osoit de tous poincts courroucer. Il feignit en public, de ne luy bailler nul secours : & fit crier que nul n'allast à son aide : mais soubs mains, & secrettement, il luy fit bailler cinquante mille florins à la croix *Sainct-André* : & luy fit faire finance de trois ou quatre gros

Le Duc de Bourgogne secoure & aide sous main, Edouard IV.

(5) Ce fut le 7 Janvier 1470. stile ancien, c'est-à-dire, 1471.

(6) Ce passage ne se peut pas bien entendre, sinon parce qu'on pourroit dire que ce fut un qui se porta pour tel ; nonobstant que Edouard eût baillé le Duché à son frere Richard : mais Polyd. Virgil. ne parle aucunement de celui-là.

navires, qu'il luy fit accouſtrer au port de *la Ver* en *Zelande*, qui eſt un port où chacun eſt receu : & luy ſoudoya ſecrettement quatorze navires *Oſtrelins*, bien armez : qui promettoient le ſervir juſques à ce qu'il fuſt paſſé en *Angleterre*, & quinze jours aprés. Ce ſecours fut trés-grand ſelon le temps. 1471.

CHAPITRE VII.

Comment le Roy Edoüard retourna en Angleterre, où il deffit en bataille le Comte de Warvic, & le Prince de Galles aprés.

LE *Roy Edoüard* partit l'an mil quatre cens ſeptante & un, ainſi que le *Duc de Bourgogne* alloit contre le *Roy* à *Amiens* : & ſembloit bien audit Duc, que le faict d'*Angleterre* ne pourroit aller mal pour luy, & qu'il avoit amis aux deux coſtez. Dés que le *Roy Edoüard* fut à terre, il tira droit à *Londres* : car il y avoit plus de deux mille hommes tenans ſon party dedans les franchiſes (1) dont il y avoit trois ou quatre cens Chevaliers & Eſcuyers : ce qui luy fut grande faveur, car il ne deſcendoit pas à grands gens. Dès ce que le *Comte de Warvic*, lequel eſtoit au North avec grande puiſſance, ſentit ces nouvelles, il ſe haſta de retourner vers *Londres*, eſperant y arriver le premier : toutesfois luy ſembloit-il bien que la ville tiendroit pour luy : mais autrement en advint. Car le *Roy Edoüard* y fut receu le (2) Jeudy Sainct, à trés-grande joye de toute la ville qui eſtoit contre l'opinion de la pluſpart des gens : car chacun le tenoit pour tout perdu : & s'ils luy euſſent fermé les portes, en ſon fait n'y avoit nul remede : veu que le *Comte de Warvic* n'eſtoit qu'à une journée de luy. A ce qui m'a eſté conté, trois choſes furent cauſe que la ville ſe tourna des ſiens. La premiere, les gens qu'il avoit és franchiſes, & la Reyne ſa femme qui avoit eu un fils. La ſeconde, les grandes (3)

(1) Le même ſe trouve ci-deſſus, Chapitre V.

(2) ☞ L'imprimé ancien met Lundi Saint, le *Jeudi* s'accorde mieux avec ce qui ſuit : mais Lundi ou Jeudi qu'importe ; il y fut reçu. Nous avons ſuivi le manuſcrit de Saint-Germain.

(3) Les grandes dettes que cet Edouard devoit à aucuns Marchands de Londres, furent cauſe que cette ville ſe tourna de ſon parti ; & l'amour que luy portoient les Dames, y aida auſſi beaucoup. Voilà deux grands motifs, l'intérêt & les Femmes.

debtes qu'il devoit en la ville, pour quoy les marchands, 1471. à qui il devoit, tinrent pour luy. La tierce, plusieurs femmes d'estat & riches Bourgeoises de la ville, dont il avoit eu grande privauté, & grande accointance, luy gaignerent leurs maris, & de leurs parens. Il ne sejourna que deux jours dedans la ville : car il partit la vigile de Pasques, avec ce qu'il pût amasser de gens : & tira au devant du *Comte de Warvic* : lequel il rencontra le lendemain au matin, qui fut le jour de Pasques (4) & comme ils se trouverent l'un devant l'autre, se tourna le *Duc de Clarence*, frere dudit *Edoüard* avec luy, avec bien douze mille hommes, qui fut grand esbahissement au *Comte de Warvic*, & grand reconfort audit Roy, lequel avoit peu de gens.

Vous avez bien entendu par ci-devant, comme cette marchandise dudit *Duc de Clarence*, avoit esté menée : & nonobstant tout, si fut la bataille trés-aspre & trés-forte. Tout estoit à pied, d'un costé & d'autre. L'avant-garde du Roy fut fort endommagée : & joignit la bataille du *Comte de Warvic* jusques à la sienne, & de si prés que le *Roy d'Angleterre* combatit en sa personne, autant ou plus que nul homme qui fut des deux costez. Ledit *Comte de Warvic* n'estoit jamais accoustumé de descendre à pied : mais avoit de coustume, quand il avoit mis ses gens en besogne de monter à cheval : & si la besogne alloit bien pour luy, il se trouvoit à la meslée : & si elle alloit mal, il se deslogeoit de bonne heure. A cette fois il fut contraint par son frere, le *Marquis de Montagu*, lequel estoit trés-vaillant Chevalier, de descendre à pied, & d'envoyer les chevaux. Tellement se porta cette journée, que ledit Comte mourut, (5) & son frere le *Marquis de Montagu*, & grand nombre de gens de bien : & fut la déconfiture trés-grande : car la deliberation du *Roy Edoüard* estoit, quand il partit de *Flandres*, qu'il n'useroit plus de cette façon de crier qu'on sauvast le peuple, & qu'on tuast les gens de bien : comme autrefois il avoit fait en ces batailles precedentes : car il avoit conceu une trés-grande haine contre le peuple d'*Angleterre*, pour la grande faveur qu'il voyoit que ledit peuple portoit au *Comte de Warvic*, & aussi pour autres raisons, pour quoy à cette fois

(4) C'étoit cette année le 14 Avril.

(5) Sur la bataille en laquelle mourut le Comte de Warvic, & le Marquis de Montagu son frere, voyez Paul Emil.

ils ne furent point espargnez. Du costé du *Roy Edoüard* mourut quinze cens hommes : & fut cette bataille fort combatuë. 1471.

Au jour de ladite bataille estoit le *Duc de Bourgogne* devant *Amiens* : & eut lettres de la Duchesse sa femme, que le *Roy Edoüard* n'estoit pas content de luy, & que l'ayde qui luy avoit esté faite, avoit esté faite en mauvaise sorte, & à grand regret, & qu'à peu tînt qu'il ne l'eust abandonné. Et pour dire la verité, l'amitié ne fut jamais grande depuis: toutesfois il en fit son profit : & fit fort publier cette nouvelle. J'ay oublié à dire comment le *Roy Henry* fut mené en cette bataille : car le *Roy Edoüard* le trouva à *Londres*. Ledit *Roy Henry* estoit homme fort ignorant, & presque insensé : & si je n'en ay ouy mentir, incontinent aprés cette bataille, le *Duc de Clocestre*, frere dudit *Roy Edoüard*, lequel depuis a esté Roy nommé *Richard*, tua de sa main, ou fit tuer en sa présence, en quelque lieu à part, ce bon homme nommé le *Roy Henry*. Le *Prince de Galles*, dont j'ay parlé, à l'heure de cette bataille estoit ja descendu en *Angleterre* : & estoient joints avec luy les *Ducs de Cestre & Somerset*, & plusieurs autres de sa lignée, & des anciens partisans : & y avoit plus de quarante mille personnes, comme m'ont dit ceux qui y estoient : & quand le *Comte de Warvic* l'eust voulu attendre, il y a grande apparence qu'ils fussent demeurez les seigneurs & maistres : mais la crainte qu'il avoit dudit de *Somerset*, dont il avoit fait mourir pere & frere, & aussi de la *Reyne* (6) *Marguerite*, mere dudit Prince, qu'il craignoit, fut cause de le faire combattre tout à par soy, sans les attendre. Regardez donc combien durent ces anciennes partialitez, & combien elles sont à craindre, & les grands dommages qui en adviennent.

Henry VI. Roi d'Angleterre est tué.

Dommages qui adviennent des partialités qui sont ès Royaumes.

Dés que le *Roy Edoüard* eut gagné la bataille, il tira au

(6) *Marguerite Reyne d'Angleterre.*] Ladite Marguerite, veuve (de Henry VI.) Roi d'Angleterre, privée par mort de tous enfans, vint en Anjou finir ses jours, & trépassa en la paroisse de Dampierre, près de Saumur, chez un Gentilhomme nommé François de la Vignolle, Seigneur de Morains, qui autrefois avoit été serviteur du Roi René de Sicile, pere d'icelle Reine. Jean de *Bourdigné*, en son Histoire agrégative d'Anjou, première partie, Chapitre III. page 7. après beaucoup de malheurs, traverses & persécutions que cette Princesse endura en Angleterre, elle se réfugia en France, où depuis elle fit don au Roi Louis XI. de tous ses droits & prétentions sur diverses Terres & Seigneuries, en considération du bon acceuil, assistance & secours qu'elle avoit eu de ce Prince pendant ses adversités, dont l'acte datté du 7 Mars 1475. vieux style, se trouve aux Preuves. *numero* CCLXXII. cette Reine avoit déja fait d'autres traités avec Louis XI.

1471. devant dudit *Prince de Galles* : & là y eut une trés-grosse bataille : car ledit *Prince de Galles* avoit plus de gens que le Roy : toutesfois ledit *Roy Edoüard* en eut la victoire, & fut le *Prince de Galles* tué sur le champ, & plusieurs autres grands Seigneurs, & trés-grand nombre de peuple : & le *Duc de Somerset* pris, le quel eut dés le lendemain la tête tranchée. En onze jours (7) gagna le *Comte de Warvic*, tout le *Royaume d'Angleterre*, au moins le mit en son obeissance. Le *Roy Edoüard* le conquist en vingt & un jours : mais il y eut deux grosses batailles, & aspres. Ainsi voyez quelles sont les mutations d'*Angleterre*. Ledit *Roy Edoüard* fit mourir beaucoup de peuple en plusieurs lieux, par especial de ceux qui avoient fait les assemblées contre luy. De tous les peuples du monde, celuy d'*Angleterre* est le plus enclin en ses batailles. Aprés cette journée est demeuré le *Roy Edoüard*, pacifique en *Angleterre*, jusques à sa mort : mais non pas sans grand travail d'esprit, & grandes pensées. Je me veux taire de plus vous advertir de ces faits d'*Angleterre*, jusques à ce qu'ils servent à propos en quelque autre lieu.

Le Prince de Galles défait & tué.

CHAPITRE VIII.

Comment guerre se renouvella entre le Roy Louis, & le Duc Charles de Bourgogne, à la sollicitation des Ducs de Guyenne & de Bretagne.

LE dernier endroit où je me suis teu de nos affaires de par deça, a esté au partement que fit le *Duc de Bourgogne* de devant *Amiens* (1) & aussi du Roy, qui de son costé se retira en Touraine, & le *Duc de Guyenne* son frere en *Guyenne* : lequel ne cessoit de continuer la poursuite du mariage, (2) où il prétendoit, avec la fille du *Duc de Bourgogne*, comme j'ay dit cy-devant. Ledit *Duc de Bourgogne* montroit tousjours y vouloir entendre : mais jamais n'en eut le vouloir,

(7) En onze jours le Comte de Warvic gagna tout le Royaume d'Angleterre, & Edouard IV. le regagna en vingt. Ainsi vont les révolutions chez cette Nation; tout y est extrême, de quelque maniére que ce soit.

(1) Il en étoit parti le 10 Avril, jour du Mercredi Saint.

(2) La même chose est ci-dessus, Chapitres II. & III.

ains en vouloit entretenir un chacun, comme j'ay dit : & puis lui souvenoit des termes, qu'on luy avoit tenus pour le contraindre à faire ce mariage : & vouloit tousiours le *Comte de Sainct-Paul*, Connestable de France estre moyenneur de ce mariage. D'autre costé le *Duc de Bretagne* vouloit que ce fust par le sien. Le Roy estoit d'autre part, pour le rompre tres-embesongné : mais il n'en estoit point de besoin, pour deux raisons que j'ay dites ailleurs : ny aussi le *Duc de Bourgogne* n'eust point voulu de si grand gendre : car il vouloit marchander de ce mariage par tout, comme j'ai dit : & ainsi le Roi se mettoit en peine pour (3) neant : mais il ne pouvoit sçavoir les pensées d'autruy : & n'estoit point de merveilles si le Roy en avoit crainte : parce que son frere eust esté bien grand, si ce mariage eust esté fait : car le *Duc de Bretagne* joint avec luy, l'estat du Roy, & de ses enfans, eut esté en peril : Et sur ces propres entrefaites alloient & venoient maints Ambassadeurs des uns aux autres, tant secrets que publics. 1471.

Digression sur les Ambassadeurs.

Ce n'est pas chose trop sûre de tant d'allées, & venuës d'Ambassades : car bien souvent s'y traitent de mauvaises choses : toutesfois il est necessaire d'en envoyer & d'en recevoir. Et pourroient demander ceux qui liront cet article, les remedes que je voudrois qu'on y donnast, & que c'est chose impossible d'y pourvoir. Je sçay bien qu'assez en y a, qui mieux en sçauroient parler que moi : mais voicy ce que je ferois : Ceux qui viennent des vrays amis, & où il n'y a point de matiere de suspicion, je serois d'advis qu'on leur fist bonne chere, & eussent permission de voir le Prince assez souvent, selon la qualité dont seroit la personne dudit Prince, j'entends qu'il soit sage & honneste : car quand il est au contraire, le moins le monstrer est le meilleur : Et quand il le faut voir, qu'il soit bien vestu, & bien informé de ce qu'il doit dire, & l'en retirer tost : car l'amitié qui est entre les Princes, ne dure pas tousiours. Si les Ambassadeurs secrets ou publics, viennent de par Princes où la haine soit telle que je l'ay veuë continuelle entre tous ces Seigneurs, dont j'ay parlé icy devant, lesquelles j'ay connus & hantez ; en nul

(3) ☞ Louis XI. appréhende le mariage de son frere, avec la fille du Duc de Bourgogne. Et l'on voit ci-dessus note 6. du Chapitre II. & dans les Preuves, *numero* CLXIX. *&c.* les intrigues de Louis XI. pour rompre ce mariage.

1471. temps n'y a pas grande seureté selon mon advis. On les doit bien traiter & honorablement recueillir : comme envoyer au devant d'eux, & les faire bien loger, & ordonner gens sûrs & sages pour les accompagner : qui est chose honeste & sure : car par là on sçait ceux qui vont vers eux, & garde on les gens legers & malcontens, de leur porter nouvelles : car en nulle maison tout n'est content. Davantage je les voudrois tost oüir & despescher, car ce me semble tres mauvaise chose que de tenir ses ennemis chez soy : de les faire festoyer, deffrayer, faire presens ; cela n'est qu'honeste.

On doit entretenir toutes ouvertures de paix par Ambassadeurs.

Encores me semble que quand la guerre seroit ja commencée, si ne doit l'on rompre nulle pratique ny ouverture qu'on face de paix (car on ne sçait l'heure qu'on en a affaire) mais les entretenir toutes, & ouïr tous messagers, faisans les choses dessusdites, & faire faire bon guet quels gens iroient parler à eux, & qui leur seroient envoyez tant de jour que de nuit : mais le plus secrettement que l'on peut. Et pour un message ou Ambassadeur, qu'ils m'envoyeroient, je leur en envoyerois deux : & encores qu'ils s'en ennuyassent, disans qu'on n'y renvoyast plus, si voudrois-je y renvoyer quand j'en aurois opportunité & le moyen. Car vous ne sçauriez envoyer espie si bonne ne si sûre, ny qui eust si bien loy de voir & d'entendre : & si vos gens sont deux ou trois, il n'est possible qu'on se sceut si bien donner garde, que l'un ou l'autre n'ait quelques paroles ou secrettement ou autrement à quelqu'un. J'entends tenant termes honestes, comme on tient à Ambassadeurs. Et est de croire qu'un sage Prince met tousiours peine d'avoir quelque amy ou amis avec partie adverse, & s'en garde comme il peut : car en telles choses on ne fait point comme l'on veut. On pourra dire que vostre ennemy en sera plus orgueilleux. Il ne m'en chaut : aussi je sçauray plus de ses nouvelles : & à la fin du compte qui en aura le profit, en aura l'honneur. Et combien que les autres pourroient faire le semblable chez moy, si ne laisserois-je point d'envoyer. Et à cette fin j'entretiendrois toutes pratiques, sans en rompre nulles, pour tousiours trouver matieres. Et puis les uns ne sont point tousiours si habiles que les autres, ny si entendus, ny n'ont tant veu d'experiences de ces matieres, ny aussi n'ont tant de besoin. Et en

Nul si bon espion qu'un Ambassadeur.

ces

ces cas icy, les plus sages le gaignent tousiours.

Je vous en veux monstrer exemple clair & manifeste. Jamais ne se mena traité entre les *François* & *Anglois*, que le sens des *François* & leur habileté ne se monstrat par dessus celle des *Anglois* : & ont lesdits Anglois un mot commun, qu'autresfois m'ont dit, traitant avec eux ; c'est qu'aux batailles, (4) qu'ils ont euës avec les *François*, tousiours ou le plus souvent, ils ont eu le gain : mais en tous traitez qu'ils ont eu à conduire avec eux, ils y ont eu perte & dommage. Et seurement, à ce qu'il m'a tousiours semblé, j'ay connu gens en ce Royaume aussi dignes de conduire un grand accord, que nuls autres que j'aye connus en ce monde, & par especial de la nourriture de nostre Roy. Car en telles choses faut gens complaisans, & qui passent toutes choses & toutes paroles, pour venir à la fin de leur matiere, & tels les vouloit-il, comme je dis. J'ay esté un peu long à parler de ces Ambassadeurs, & comme on y doit avoir l'œil : mais ce n'a point esté sans cause : car j'ay veu & sceu faire tant de tromperies & mauvaistiez sous telles couleurs, que je ne m'en suis pû taire, ne passer à moins. 1471.

Tant fut demené le mariage (dont j'ay parlé cy-dessus) dudit *Duc de Guyenne*, & de la fille du *Duc de Bourgogne*, qu'il s'en fit quelque promesse de bouche, & encores quelques mots de lettres : mais autant en ay-je vu faire avec le *Duc Nicolas de Calabre* & de *Lorraine*, *fils du Duc Jean de Calabre*, (5) dont a esté parlé cy devant. Semblablement s'en fit avec le *Duc de Savoye Philebert*, dernier mort, & puis avec le *Duc Maximilien d'Austriche*, *Roy des Romains* aujourd'huy, seul fils de l'*Empereur Frederic*. Cestuy-là eut lettres, escrites de la main de la fille, par le commandement du pere, & un diamant. Toutes ces promesses se firent en moins de trois ans de distance. Et suis bien sûr qu'avec nul ne l'eust accompli tant qu'il eust vescu, au moins de son consentement : mais le *Duc Maximilien*, puis *Roy des Romains*, s'est aydé de cette promesse, comme je diray cy

Le Duc de Bourgogne marchande le mariage de sa fille.

(4) Endroit notable pour le sens, & habileté des François au regard des Anglois, qui ayans eu le plus souvent du gain ès batailles, ont eu toutefois perte & dommage ès traités avec la France. Aussi, dit-on, qu'un Prince habile doit toujours négocier; car un jour ou l'autre, il trouve lieu de réussir.

(5) La Princesse Marie de Bourgogne a donné au Duc de Calabre, une promesse de mariage; elle est du 13 Juin 1472.

1471. après. Et ne conte pas ces choses pour donner charge à celuy ou à ceux dont j'ay parlé, mais seulement pour dire les choses comme je les ay veuës advenir : & aussi je fais mon conte que bestes, ny simples gens ne s'amuseront point à lire ces Memoires : mais Princes ou autre gens de Cour y trouveront de bons advertissemens, à mon advis. Tousjours en parlant de ce mariage, se parloit d'entreprises nouvelles contre le Roy : & estoient avec le *Duc* (6) *de Bourgogne* le *Seigneur d'Urfé*, *Poncet de Riviere*, & plusieurs autres petits personnages, lesquels alloient & venoient pour le *Duc de Guyenne* : & estoit *l'Abbé de Begard*, (7) depuis *Evesque de Leon*, pour le *Duc de Bretagne*, & remonstroit audit *Duc de Bourgogne* que le Roy pratiquoit les serviteurs dudit *Duc de Guyenne*, & en vouloit retirer les uns par amour,

Pour qui Comines destine ses Mémoires.

(6) Voir ci-devant Livre 2. Chap. 5.

(7) *L'Abbé de Begar*,] de l'Ordre de Cîteaux, dans le Diocèse de Treguier Triquet, ou Lantriguier, au Duché de Bretagne, puis Evêque de Leon pour le Duc de Bretagne. Il s'appelloit Vincent de Ker Leau, de la noble famille de l'Isle en Goëlo, Conseiller du Duc François II. Chancelier de Bretagne, & Abbé de Begar, Ordre de Cîteaux : depuis à la recommandation du Duc il fût élu par le Chapitre Evêque de Leon, fit son entrée solemnelle en l'Eglise le dixiéme jour de Juin 1473. Il ne tint ce Siége que trois ans, & décéda l'an 1476. portoit pour armoiries, d'azur au Cerf passant d'or. *Frere Albert Legrand* Jacobin, en l'Histoire des Saints & des Evêques de Bretagne. Au Catalogue des Evêques de Leon page 491.

Vincent de Ker Leau Abbé de Bégar, a été élu Evêque de Leon en Bretagne après Guillaume le Feron mort en 1472.

Le Roi Louis XI. avoit employé François II. Duc de Bretagne pour négocier une tréve avec le Duc de Bourgogne, & lui avoit donné le pouvoir de se servir pour cela de telle personne qu'il trouveroit bon.

Le Duc de Bretagne choisit l'Abbé de Begar, lors nommé à l'Evêché de Leon, & l'envoya vers le Duc de Bourgogne avec un plein pouvoir datté à Nantes le 29 Janvier 1472 (stile de Rome.)

Cet Evêque s'acquitta de cette commission avec beaucoup de diligence, & convint premiérement d'une tréve d'un mois, puis d'une autre pour un an qui devoit commencer le premier Avril de cette année.

Il en donna aussitôt avis au Roi, qui l'en remercia par une lettre qu'il lui écrivit le 6 Avril 1472. en lui marquant l'ordre qu'il avoit donné pour faire expédier les Lettres de ratification.

Le Chancelier suivant l'ordre du Roi expédia ces Lettres de ratification, & les envoya à cet Evêque par une lettre du 9 Avril 1472.

Il étoit assez difficile que cette tréve fut publiée aussitôt que le Roi le souhaitoit, & il étoit à craindre que le Connétable, qui ne cherchoit que le trouble, ne voulût pas la faire executer, sans en avoir l'ordre exprès du Roi ; cependant il prit lors de meilleurs sentimens, & par deux lettres qu'il écrivit les 12 & 13 Avril 1472. au Gouverneur de Champagne & à l'Evêque de Leon, il manda à ce Gouverneur de faire executer la tréve dans l'étendue de son Gouvernement, & à cet Evêque que quoiqu'il n'eut pas encore reçu les ordres du Roi, il avoit pourtant bien voulu recommander l'execution du traité qu'il avoit fait : ces circonstances se trouvent rapportées plus au long dans les cinq piéces qui sont aux Preuves dattées depuis le 29 Janvier 1472. jusqu'au 13 Avril suivant. C'est au *numero* CLXXIX. &c.

les autres par force : & qu'il avoit ja fait abbattre une place (8) qui estoit à *Monseigneur d'Estissac*, serviteur du *Duc de Guyenne* : & plusieurs autres voyes de fait estoient ja commencées : & avoit le Roy soustraits aucuns serviteurs de sa maison : parquoi concluoient qu'il vouloit recouvrer *Guyenne*, comme il avoit fait la *Normandie* autrefois, aprés qu'il l'eut (9) baillée en partage, comme avez ouy. 1471.

Le *Duc de Bourgogne* envoyoit souvent devers le Roy, pour ces matieres. Le Roy respondoit que c'estoit le *Duc de Guyenne* son frere, qui vouloit eslargir ses limites, & qui commençoit toutes ces brigues : & qu'au partage de son frere ne vouloit point toucher. Or voyez un peu comme les affaires & brouillis de ce Royaume sont grands, ainsi qu'ils se peuvent bien apparoir, par aucun temps, quand il est en discord, & comme ils sont pesans & mal aisez à conduire, & loin de fin, quand ils sont commencez : car encores qu'ils ne soient au commencement que deux ou trois Princes, ou moindres personnages, avant que cette feste ait duré deux ans, tous les voisins y sont conviez. Toutesfois, quand les choses commencent, chacun en pense voir la fin en peu de temps : mais elles sont bien à craindre pour les raisons que verrez en continuant ce propos.

A l'heure que je parle, le *Duc de Guyenne*, ou ses gens, & le *Duc de Bretagne* prioient au *Duc de Bourgogne* qu'en rien il ne se voulust ayder des *Anglois*, qui estoient ennemis du Royaume : & que quand luy seroit prest, ils estoient assez forts, & qu'ils avoient de tres-grandes intelligences avecques plusieurs Capitaines & autres. Un coup me trouvay present que le *Seigneur d'Urfé* disoit ces paroles audit Duc, luy priant faire diligence & mettre sus son armée : & ledit Duc m'appela à une fenestre, & me dit : *Voilà le Seigneur d'Urfé, qui me presse faire mon armée la plus grosse que je puis, & me dit que nous ferons le grand bien du Royaume, vous semble il que si j'y entre avec la compagnie que j'y meneray, que j'y face gueres de bien ?* Je luy respondis en riant, qu'il me sembloit que non : & il me dit ces mots : *J'ayme mieux le bien du*

(8) C'étoit le Château de Coulonges entre les villes de Toulouse & de Leictoure. Jean Baron d'Estissac au pays d'Aunix pere de Geoffroy Estissac Evêque de Maillezais l'un des Patrons du fameux Rabelais.

(9) Voyez ci-dessus Livre I. Chap. XV.

Royaume de France que monsieur d'Urfé ne pense : car pour un
1471. *Roy qu'il y a, j'y en voudrois six.* (10)

En cette saison, dont nous parlons, le *Roy Edoüard d'Angleterre*, qui cuidoit veritablement que ce mariage, dont j'ay parlé, se deust traiter, & en estoit deceu, travailloit aussi bien que le Roy nostre Maistre (11) envers ledit *Duc de Bourgogne* pour le rompre, allegant que le Roy n'avoit point de fils, & que s'il mouroit, ledit *Duc de Guyenne* s'attendoit à la couronne : & par ainsi, si ce mariage se faisoit, toute *Angleterre* seroit en grand peril d'estre destruite, veu tant de Seigneuries jointes à la couronne : & prenoit merveilleusement cette matiere à cœur, sans besoin qu'il en fust, & si faisoit tout le *Conseil d'Angleterre :* ny pour excuse qu'en sceust faire le *Duc de Bourgogne*, les *Anglois* ne l'en vouloient croire. Le *Duc de Bourgogne* vouloit, nonobstant les requestes que faisoient les gens des *Ducs de Guyenne & de Bretagne*, qu'il n'appellast nuls estrangers, que neanmoins le *Roy d'Angleterre* fist la guerre par quelque bout : & il eust fait volontiers semblant de n'en sçavoir rien, & de ne s'en empescher point. Jamais les *Anglois* ne l'eussent fait. Plustost eussent aidé au Roy, pour cette heure là, tant craignoient que cette *maison de Bourgogne* ne se joignist à la couronne de France par ce mariage.

Vous voyez (selon mon propos) tous ces Seigneurs icy bien empeschez : & avoient de tous costez tant de sages gens, & qui voyoient de si loin, que leur vie n'estoit point suffisante à voir la moitié des choses qu'ils prevoioient : & bien y parut : car tous sont finis en ce travail, & misere, en bien peu d'espace de temps, les uns aprés les autres. Chacun a eu grande joye de la mort de son compagnon, quand le cas est advenu, comme chose tres-desirée : & puis leurs maistres sont allez tost aprés, & ont laissé leurs successeurs bien empeschez, sauf notre Roy qui regne de present : lequel a trouvé son Royaume en paix avec tous ses voisins & sujets : & luy avoit le Roy son pere, fait mieux que jamais n'avoit

(10) Desir extravagant du Duc de Bourgogne, qui souhaite qu'il y ait six Rois en France ; lui qui pouvoit un jour prétendre à cette Couronne.

(11) Le Roi d'Angleterre appréhende, & empêche l'alliance des Maisons de France & de Bourgogne, de peur d'avoir deux Ennemis puissans sur les bras : mais il ignoroit que les Rois comme les particuliers se conduisent moins par leurs alliances que par leurs intérêts. C'est ce qu'on a vu très-souvent.

voulu ou sceu faire pour soy : car de mon temps ne le vy sans guerre, sauf bien peu de tems avant son trespas.

En ce temps (dont je parle) estoit le *Duc de Guyenne* un peu (12) malade. Les uns le disoient en grand danger de mort : les autres disoient que ce n'estoit rien. Ses gens pressoient le *Duc de Bourgogne* de se mettre aux champs : car la saison y estoit propre. Ils disoient que le Roy avoit armée aux champs, & estoient ses gens devant *Sainct-Jean d'Angely*, ou à *Xaintes*, ou és environs. Tant firent que le *Duc de Bourgogne* tira à *Arras* (13) & là s'amassoit l'armée : & puis passoit outre, vers *Peronne*, *Roye*, & *Mondidier* : & estoit l'armée tres-puissante, & plus belle, qu'il eut jamais euë : car il y avoit douze cens Lances d'Ordonnance, qui avoient trois Archers pour Hommes-d'armes, & le tout bien en point, & bien montez. Car il y avoit en chaçune compagnie dix Hommes-d'armes davantage, sans le Lieutenant, & ceux qui portoient les enseignes. Les nobles de ses pays, tres-bien en poinct : car ils estoient bien payez & conduits par notables Chevaliers & Escuyers : & estoient ces pays fort riches en ce temps.

1471.

Louis XI. toujours en guerre.

Chaque homme-d'armes du Duc de Bourgogne ayant trois Archers.

CHAPITRE IX.

Comment la paix finale, qui se traitoit entre le Roy & le Duc de Bourgogne, fut rompuë, au moyen de la mort du Duc de Guyenne : & comment ces deux grands Princes taschoient à se tromper l'un l'autre. (1)

EN faisant cette armée, dont je parle, vinrent deux ou trois fois devers lui le *Seigneur de Craon*, & le *Chancelier de France* (2) appellé *messire Pierre Doriole* : & secret-

La mor des Hist.

(12) Le Duc de Guyenne frere dudit Louis XI. est malade, mais sa mort marquée ci-après Chap. IX. n'arriva qu'au mois de Mai de l'année suivante.

(13) Ce fut au mois de Fevrier de cette année.

(1) ☞ Le commencement, de ce Chapitre est rangé autrement & transposé dans le Manuscrit de S. Germain.

(2) *Le Chancelier de France*] appellé Messire Pierre Doriole. Il étoit Chevalier, Seigneur de Loyré en Aunix, Général des Finances du Roi Louis XI. & son Chancelier après le trépas de Guillaume Juvenel des Ursins, pourvu le vingt-sixiéme, ou selon d'autres, le vingt-huitiéme Juin 1462. dont il fit le serment en la présence du Roi, & déchargé l'an 1483. selon les Registres de la Cour de Parlement. Il présida au procès fait au Connetable de Saint-Paul, l'an 1475. Voyez ci-après Liv. IV. Chap. 12. & 13.

tement se traita entr'eux paix finale (3) qui jamais ne s'estoit
1472. pû trouver : pource que ledit Duc vouloit r'avoir *Amiens &* *Sainct-Quentin*, dessus nommées, & le Roy ne les vouloit pas rendre. Or maintenant s'y accorda, voyant cet appareil, & esperant venir aux fins que vous entendrez. Les conditions de cette paix estoient que le Roy rendroit audit Duc, *Amiens* & *Sainct-Quentin*, avec ce dont est question, & lui abandonneroit les *Comtes de Nevers & de S. Paul*, (4) *Connestable de France*, & toutes leurs terres pour en faire à son plaisir, les prendre comme siennes, s'il pouvoit : & ledit Duc luy abandonnoit semblablement les *Ducs de Guyenne & de Bretagne*, & leurs Seigneuries pour faire ce qu'il pourroit. (5) Cette paix jura le *Duc de Bourgogne*, & y estois present : & aussi la jurerent le *Seigneur de Craon* & le *Chancelier de France* pour le Roy : lesquels partirent d'avec ledit Duc, & si luy conseillerent de ne rompre point son armée, mais l'avancer, afin que le Roy, leur maistre, fust plus enclin de bailler promptement la possession des deux places dessus nommées : & emmenerent avec eux *Simon de Quingey* (6) pour voir jurer le Roy, & confirmer ce qu'avoient fait ses Ambassadeurs. Le Roy dilaya cette confirmation par aucuns jours : & cependant survint la mort de son frere le *Duc de Guyenne*, [& (7) pour ce renvoya ledit Simon avec trés-maigres paroles, sans riens vouloir jurer, dont ledit Duc se tint fort mocqué & mesprisé, & en eut trés-grant despit. Les gens dudit Duc en faisant la guerre tant pour cette cause, que autres que pouvez assez avoir entendues disoient paroles vilaines & increables du Roy : & ceulx du Roy ne feignoient de gueres.] Sur ces entrefaites, & comme ledit Duc estoit prest à partir d'*Arras*, luy survint deux nouvelles : L'une fut que le *Duc Nicolas de Calabre* (8) & de *Lorraine*, heritier

(3) *Tira vers Arras & secrettement se traitta entre eux paix finale* ;] ces paroles ont donné lieu de croire que le traité avoit été fait à Arras, cependant il est certain qu'il n'y a eu d'autre traité de paix que celui qui est aux preuves *num.* CLXXII. datté du 3 Octobre 1471.

(4) Dans le traité qui en fut fait à Crotoy, le 3 Octobre 1471. il n'est pas parlé de ces Princes, ce qui fait croire qu'il n'y a eu qu'une simple promesse de les abandonner.

(5) Traité de paix de Louis XI. & du Duc de Bourgogne, par lequel ils s'abandonnent l'un à l'autre leurs alliez & & serviteurs, paroît avoir été fait en intention de n'en rien accomplir.

(6) Ecuyer & Echanson du Duc de Bourgogne.

(7) ☞ Les lignes enfermées entre deux crochets, sont ici placées dans le Manuscrit de S. Germain, fol. 89. verso.

(8) Le Duc de Calabre arriva à Arras vers le Duc de Bourgogne le 20

de la *maison d'Anjou*, fils du *Duc Jean de Calabre*, vint là devers lui, touchant le mariage de cette fille : & le recueillit ledit Duc tres-bien, & lui donna bonne esperance de la conclusion. Le lendemain, qui fut le quinziesme jour de May, l'an mil quatre cens septante deux, comme il me semble, vinrent lettres dudit *Simon de Quingey* (lequel estoit devers le Roy Ambassadeur pour iceluy *Duc de Bourgogne*) contenant que ledit *Duc de Guyenne* estoit trespassé, (9) & que ja le Roy avoit pris une grande partie de ses places. Incontinent en vinrent aussi messagers de divers lieux : & parloient de cette mort differemment. Peu de temps aprés s'en retourna mesmement ledit *Simon* renvoyé par le Roy. 1472.

Ledit Duc, estant fort désesperé de cette mort, (10) & enhorté par aucuns, dolens pour icelle, *escrivit lettres à plusieurs villes* à la charge du Roy, à quoi profita peu : car rien ne s'en meut : mais crois bien que si ledit *Duc de Guyenne* ne fût point mort, que le Roy eût eu beaucoup d'affaires : car les *Bretons* estoient prests, & avoient dedans le Royaume, des intelligences plus que jamais n'avoient eu : lesquelles

May 1472. & resta avec lui jusqu'au 15 Novembre. ☞ Mais sur les diverses propositions du mariage de Marie de Bourgogne, voyez l'observation de M. Godefroy, qui est trop étendue pour mettre en note & que j'ai laissé dans les Preuves. *numero*. CLXX. & CLXXI.

(9) Mort de Charles Duc de Guyenne frere de Louis XI. le 12 May 1472. Suivant le sentiment commun il n'est mort que le 24 de ce mois. *Argentré*.

(10) *Le Duc désespéré de cette mort, &c.*] Les Princes qui se livrent à leurs emportemens, sont sujets à faire des grandes fautes, le Duc de Bourgogne venoit de signer une tréve avec le Roy Louis XI. mais ne songeant qu'à satisfaire l'esprit de vengeance, qu'il gardoit toujours contre le Roy, il ne se contenta pas de recommencer la guerre sans raison, il la fit encore avec une cruauté, dont on ne trouveroit des exemples que chez les Barbares. Comines qui rapporte ces cruautés dans le Chapitre IX. du troisiéme Livre de ses Mémoires, dit que le Duc en alléguoit deux raisons; l'une la mort du Duc de Guyenne; l'autre la perte des Villes d'Amiens & de Saint-Quentin.

Le Duc de Bourgogne avoit recommencé la guerre avant que le Roi se fut saisi de la Ville d'Amiens, c'étoit une nécessité d'agir de cette maniere pour arrêter l'exécution des mauvais desseins de ce Duc contre la France. Le Connetable tenoit la Ville de Saint-Quentin, & il l'auroit livrée au Duc aussitôt qu'au Roy, parce qu'il n'agissoit que par passion, & pour ses interêts propres.

Le Duc de Guyenne n'étoit mort que le 24 May 1472. plus d'un mois après que le Duc de Bourgogne eût assemblé son Armée pour entrer en France; ainsi ni la mort de ce Prince, ni la prise d'Amiens ne sont pas des raisons suffisantes pour disculper le Duc de Bourgogne d'avoir le premier rompu la treve quelque tems avant ces événemens.

Les Lettres dont Comines parle en cet endroit, sont du 16 Juillet 1472. le Duc de Bourgogne y pose en fait que l'Abbé de S. Jean d'Angely, & Henry de la Roche, accusés d'avoir empoisonné le Duc de Guyenne, & arrêtés pour ce sujet, avoient confessé dans la prison de Bourdeaux, & ensuite dans celle de Nantes, où ils avoient été transferés, d'avoir fait ce crime par l'in-

faillirent toutes à cause de cette mort. (11) Sur ce courroux
1472. se mit aux champs ledit Duc, & prit son chemin vers *Nesle en Vermandois* : & commença exploit de guerre ord & mauvais, & dont il n'avoit jamais usé : c'estoit de faire mettre le feu par tout où il arrivoit.

Son avant-garde alla mettre le siege devant ledit *Nesle*, qui gueres ne valoit : & y avoit un nombre de Francs-Archers. Ledit Duc demeura logé à trois lieuës prés de là. Ceux

duction & l'ordonnance du Roy.

Un pareil attentat demandoit une punition exemplaire, on tenoit les accusés ; on prétend par ces Lettres qu'ils ont avoué leur crime. Cet aveu, s'il avoit été véritable, faisoit leur conviction, & leur supplice ne pouvoit être ni trop promt, ni trop rigoureux. Cependant on ne voit point quelle a été leur fin, & il est certain que l'on n'en a point fait justice en public.

Dubouchet dans ses annales d'Aquitaine, & d'Argentré dans son Histoire de Bretagne, disent que l'Abbé de S. Jean d'Angely fut envoyé dans la gosse Tour de Nantes, que le Géolier donna avis que depuis que cet Abbé étoit dans cette Tour, on y entendoit toutes les nuits des bruits horribles, & qu'une nuit le tonnere étant tombé sur cette Tour, on y avoit trouvé le lendemain cet Abbé mort, étendu dans la place, où il couchoit, la tête, & le visage enflés, noir comme charbon, & la langue hors la bouche d'un demi pied de long.

Le pere Lobineau rapportant dans son Histoire de Bretagne les bruits injurieux qui couroient contre la personne du Roy parmi les gens même de sa Cour, à l'occasion de cette mort, dit que les deux accusés furent mis en prison à Nantes où ils demeurerent long-tems, que l'Abbé de S. Jean y étoit encore vivant en Decembre 1474. sans nous apprendre quelle fut la destinée de ces deux accusés : de sorte qu'il y a lieu de croire que n'ayant pû les convaincre du crime qu'on leur imputoit, on les a laissés mourir, ou peut-être, comme il y a beaucoup d'apparence, les a-t'on fait étrangler en prison faute d'avoir trouvé des preuves suffisantes pour en faire un exemple public.

Il ne seroit pas étonnant que ces deux accusés, pour rendre leur cause favorable, ou peut-être séduits par quelque espérance de pardon, ayent eû la témérité de nommer le Roy comme s'il avoit été le moteur du crime dont on les accusoit ; l'esprit de vengeance employe toutes sortes de moyens pour se satisfaire ; les Ducs de Bourgogne & de Bretagne voyoient tous leurs mauvais desseins rompus par la mort du Duc de Guyenne, n'étant plus en état de perdre le Roy par les armes, ils se sont vengés par la langue, & ont tâché de le rendre odieux, en lui imputant la mort de son frere.

Enfin il y a des marques si visibles d'aveuglement & de fureur dans les Lettres que le Duc de Bourgogne adressa à ses Officiers, & qu'il envoya dans les Villes du Royaume, dans l'espérance de les faire soulever contre le Roy, qu'elles ne firent aucun effet, & que loin d'y ajoûter foi, elles furent regardées comme ces libelles séditieux, qui loin de nuire à ceux contre qui ils sont faits, servent au contraire à leur justification. C'est pour ce sujet que l'on a cru devoir rapporter ici ces lettres, afin de faire voir à quels excès le Duc de Bourgogne avoit poussé son désespoir & sa rage contre son Souverain. ☞ On les voit dans les Preuves *numero* CLXXXV. &c. Elles sont dattées du Camp devant Beauvais le 16 Juillet 1472. six jours avant que de lever le siége, qu'il avoit mis devant cette Ville. Ce qui aggrave encore l'animosité, où il étoit de ne pouvoir emporter une place dont il regardoit les fortifications comme peu importantes, comme effectivement elles l'étoient.

(11) Dans ces exploits de guerre du Duc de Bourgogne qui met le feu par tout, il dévoile son naturel dur & cruel, qui jusqu'à sa mort alla toujours en augmentant.

de

de dedans tuerent un Heraut : en les allant sommer. Leur Capitaine (12) saillit dehors en seureté, pour cuider composer, il ne pût accorder : & comme il rentra dedans la place, qui estoit en tréve à cause de sa saillie, & estoient ceux de dedans tous à descouvert sur la muraille, sans ce qu'on leur tirast : toutesfois ils tuerent encores deux hommes. Pour cette cause fut desdite ladite tréve : & manda à *Madame de Nesle*, qui estoit dedans, qu'elle saillist & ses serviteurs domestiques, avec ses biens. Ainsi le fit, & incontinent fut la place assaillie & prise, (13) & la pluspart tuez. Ceux qui furent pris vifs, furent pendus, sauf aucuns que les Gens-d'armes laisserent courre par pitié. Un nombre assez grand eurent les poings couppez. Il me desplait à dire cette cruauté : mais j'estois sur le lieu : & faut dire quelque chose. Il faut dire que ledit *Duc de Bourgogne* estoit passioné de faire si cruel acte, ou que grande cause le mouvoit : il en alleguoit deux : l'une, il parloit aprés autruy estrangement de cette mort du *Duc de Guyenne* : outre avoit un autre déplaisir, que vous avez pû entendre : c'est qu'il avoit un merveilleux despit d'avoir perdu *Amiens & Sainct-Quentin*, dont avez ouy parler.

1472.

Autre cruauté du Duc de Bourgogne.

Il pourra sembler au temps advenir à ceux qui verront cecy, que en ces deux Princes n'y eut pas grande foy, ou que je parle mal d'eux. De l'un ny de l'autre ne voudrois pas mal parler : & à nostre Roy suis tenu, comme chacun sçait : mais pour continuer ce que vous, *Monseigneur l'Archevesque de Vienne*, m'avez requis, est force que je die partie de ce que je sçay, en quelque sorte qu'il soit advenu. Mais quand on pensera aux autres Princes, on trouvera ceux-cy grands, nobles & notables, & le nostre tres-sage : lequel a laissé son Royaume accreu, & en paix avec tous ses ennemis. Or voyons donc lequel de ces deux Seigneurs vouloit tromper son compagnon, afin que si pour le temps advenir cecy tomboit entre les mains de quelque jeune Prince, qui eust à con-

Excuse de l'Auteur, sur la liberté de son histoire.

(12) ☞ Faute essentielle dans un Gouverneur de Place, qui ne doit jamais sortir que le dernier lorsqu'il est assiégé, mais jamais pour capituler, ni parlementer. Voyez sur ce siége la chronique scandaleuse à l'an 1472. On voit par les Lettres manuscrites de Louis XI. au Conétable de Saint-Paul & au Comte de Dammartin, que le sentiment de ce Prince étoit qu'il falloit abandonner les petites Places de peu de défense comme Nesle, Roye & autres, pour ménager les troupes & attaquer les Bourguignons en campagne, pour ne soutenir que les grandes & fortes Villes : ce qui étoit de bon sens. On pert souvent autant de monde dans une petite place, qu'à une bataille.

(13) Ce fut le 12 Juin 1472.

duire semblables affaires, il eust mieux connoissance, pour
1472. l'avoir veu, & se garder d'être trompé. Car combien que les ennemis, ni les Princes, ne soient pas tousjours semblables, encores que les matieres le fussent, si fait-il bon d'estre informé des choses passées. Pour en déclarer mon advis, je cuide estre certain que ces deux Princes y alloient tous deux en intention de tromper chacun son compagnon : & que leurs fins estoient assez semblables, comme vous oirez.

Tous deux avoient leurs armées prestes, & aux champs. Le Roy avoit ja pris plusieurs places : & en traitant cette paix, pressoit fort son frere : Ja estoient venu vers le Roy le (14) *Seigneur de Contay*, *Patus*, *Foucart*, & plusieurs autres : & avoient laissé le *Duc de Guyenne*. L'armée du Roy estoit és environs de la Rochelle, & avoit grande intelligence dedans : & marchandoient fort ceux de la ville, tant pour ce bruit de paix, que pour la maladie qu'avoit ce Duc. Et cuide l'intention du Roy telle que s'il eust achevé son entreprise ou prés de là, & que son frere vinst à mourir, qu'il ne jureroit point cette paix : mais aussi que s'il trouvoit forte partie, il la jureroit & executeroit ses promesses pour s'oster de peril. Et compassa fort bien son temps, & faisoit une merveilleuse diligence : & avez bien entendu comme il dissimula à ce *Simon de Quingey* bien l'espace de huit jours, & que cependant advint cette mort. Or sçavoit il bien que ledit *Duc de Bourgogne* desiroit tant la possession de ces deux villes, qu'il ne l'oseroit courroucer, & qu'il luy feroit couler doucement quinze ou vingt jours (comme il le fit) & que cependant il verroit quel œuvre il feroit.

Dessein du Duc de Bourgogne.

Puis que nous avons parlé du Roy, & des moyens qu'il avoit en pensée pour tromper le *Duc de Bourgogne*, faut dire quelle estoit la pensée dudit Duc envers le Roy, & ce qu'il lui gardoit si la mort dessusdite ne fust advenue. *Simon de Quingey* avoit commission de luy, & à la requeste du Roy, d'aller en Bretagne, aprés qu'il auroit veu jurer la paix, & receu les lettres de confirmation de ce que les Ambassadeurs du Roy auroient fait, & signifier audit *Duc de Bretagne* le con-

(14) ☞ Ces noms sont autrement dans le Manuscrit de S. Germain, où on lit, *le Seigneur de Curton*, *Patrix Foucard*, *& plusieurs autres*. Ce qui paroît mieux, le Seigneur de Contay étoit mort l'an 1467. Voyez Livre II. Chap. II. cependant il laisse un fils, dont il est aussi parlé dans ces Mémoires.

tenu de la paix, & aussi aux Ambassadeurs du *Duc de Guyenne*, qui étoient là, pour en advertir leur maistre, lequel estoit à *Bordeaux*. Et le vouloit ainsi le Roy, pour faire plus grand espouventement aux *Bretons*, de se voir ainsi abandonnez de celuy où estoit leur principale esperance. En la compagnie dudit *Simon de Quingey* y avoit un Chevaucheur d'Escurie dudit Duc, qui avoit nom *Henry*, natif de Paris, sage compagnon, bien entendu : lequel avoit une lettre de creance, addressante audit *Simon de Quingey*, escrite de la main dudit Duc : mais il avoit commission de ne la bailler point audit Simon, jusques à ce qu'il fust party d'avec le Roy, & arrivé à *Nantes* devers le Duc : & à l'heure luy devoit bailler ladite lettre, & dire sa créance : qui estoit qu'il deust dire au *Duc de Bretagne*, qu'il n'eust nulle doute ny crainte, que son maistre abandonnast le *Duc de Guyenne*, ny luy, mais les secoureroit de corps & de biens : & que ce qu'il avoit fait estoit pour éviter la guerre, & pour recouvrer ces deux villes, *Amiens*, & *Sainct-Quentin*, que le Roy luy avoit ostées en temps de paix, & contre sa promesse. Et luy devoit dire aussi comme ledit Duc son maistre envoyeroit de notables Ambassadeurs devers le Roy dès qu'il seroit saisi de ce qu'il demandoit. Ce qu'il eust fait sans difficulté, pour luy demander & supplier se vouloir deporter de la guerre & entreprise qu'il auroit contre ces deux Ducs, & ne se vouloit arrester aux sermens qu'il avoit faits : car il n'estoit deliberé de les tenir, non plus qu'il lui avoit tenu le traité qui avoit esté fait devant Paris, qu'on appelle le traité de *Conflans* : ny celuy qu'il jura à *Peronne*, & que long-temps aprés il avoit confirmé : & qu'il sçavoit bien qu'il avoit pris ces deux villes contre sa foy, & en temps de paix : parquoy devoit avoir patience qu'en semblable façon il les eut recouvrées. Et en tant que touchoit les *Comtes de Sainct-Paul, Connestable de France*, & de *Nevers*, que le Roy luy avoit abandonnez, il declaroit que nonobstant qu'il les haïst, & en eust bien cause, si vouloit remettre ces injures, & les laisser en leur entier, suppliant au Roy qu'il voulust faire le semblable de ces deux Ducs que ledit Duc de Bourgogne avoit abandonnez : & qu'il luy pleust que chacun vesquist en paix & en seureté, & en la maniere qu'il avoit esté juré & promis à *Conflans*, où tous estoient assemblez : en lui déclarant qu'au cas qu'il ne

1472.

Le Duc de Bourgogne ne veut abandonner le Duc de Bretagne.

User de déloyauté contre les déloyaux.

vouluft ainfi le faire, il fecoureroit fes alliez, & devroit
1472. defia eftre logé en champs, à l'heure qu'il manderoit ces paroles. Or autrement en advint. Ainfi l'homme propofe & Dieu difpofe : car la mort qui depart toutes chofes, & change toutes conclufions, en fit venir autre ouvrage, comme vous avez entendu & entendrez : car le Roy ne bailla point ces deux villes : & fi eut la *Duché de Guyenne*, par la mort de fon frere, comme la raifon eftoit.

Guyenne revient à Louis XI.

CHAPITRE X.

Comment le Duc de Bourgogne voyant qu'il ne pouvoit fe faifir de Beauvais, devant laquelle il avoit planté fon Camp, s'en alla devant Roüen.

POur retourner à la guerre, dont cy-devant ay parlé, & comme furent traitez un tas de pauvres Francs-Archers, qui avoient efté pris devant *Nefle*, au partir de là, alla loger le Duc devant *Roye*, où il y avoit quinze cens Francs-Archers : & un nombre d'Hommes-d'armes d'Arierreban : Si belle armée n'eut jamais le *Duc de Bourgogne* que alors. Le lendemain qu'il fut arrivé, commencerent à avoir peur ces Francs-Archers, & fe jetterent par les murailles, & fe vinrent rendre à luy. Le lendemain ceux qui eftoient encore dedans, compoferent, & laifferent chevaux & harnois, fauf que les Hormmes-d'armes en emmenerent chacun un courtaut. Le Duc laiffa gens en la ville, & voulut faire defemparer *Mondidier:* mais pour l'affection qu'il vit que le peuple de ces Chaftellenies luy portoit, il la fit reparer, & y laiffa gens.

Partant de là fit fon conte de tirer en *Normandie :* mais paffant prés de *Beauvais*, alla courre *Monfeigneur des Cordes* devant : lequel menoit fon avant-garde. D'entrée ils prirent ce faux-bourg, qui eft devant l'Evefché : (1) & le prit un Bourguignon tres-avaricieux, appellé Meffire *Jacques de Montmartin*, qui avoit cent Lances, & trois cens Archers

(1) ☞ On trouvera les preuves *numero*. CCX. Relation du fiége de Beauvais imprimée en 1622. fur un ancien manufcrit du tems même. Comme ce fiége eft important, la rareté a porté à la publier ici de nouveau de la piéce.

de l'ordonnance dudit Duc. *Monſeigneur des Cordes* aſſaillit d'un autre coſté : mais ſes eſchelles eſtoient courtes, & n'en avoit gueres. Il avoit deux canons qui tirerent au travers de la porte, deux coups ſeulement, & y firent un grand trou : & s'il euſt eu pierres (2) pour continuer, il y fuſt entré ſans doute : mais il n'eſtoit point venu fourni pour tel exploit : parquoy eſtoit mal pourveu. Dedans n'y avoit que ceux de la ville au commencement, ſauf *Loyſet de Ballaigny*, qui avoit quelque peu de gens d'arriereban : lequel eſtoit Capitaine de la ville : toutesfois Dieu vouluſt qu'elle ne ſe perdiſt pas ainſi, & en monſtra de grandes enſeignes : Car ceux de *Monſeigneur des Cordes* combattoient main à main par le trou, qui avoit eſté fait à la porte : & ſur cela, manda au *Duc de Bourgogne*, par pluſieurs meſſagers, qu'il vinſt, & qu'il pouvoit eſtre ſeur que la ville eſtoit ſienne. Cependant que ledit Duc mit à venir, quelqu'un de ceux de dedans s'aviſa, & apporta des fagots allumez pour jetter au viſage de ceux qui s'efforçoient de rompre la porte. Tant y en mirent que le feu ſe prit au portail, & qu'il falut que les aſſaillans ſe retiraſſent, juſques à ce le feu fuſt eſteint. 1472.

Ledit Duc arriva, qui ſemblablement tenoit la ville priſe, pourveu que ce feu fuſt eſteint, qui eſtoit tres-grand : car tout le portail eſtoit en feu. Et quand ledit Duc euſt voulu loger une partie de l'armée du coſté de Paris, la ville n'euſt pû eſchapper de ſes mains : car nul n'y euſt pû entrer : mais Dieu vouluſt qu'il fiſt doute là où il n'y en avoit point : car pour un petit ruiſſeau qu'il eſtoit à paſſer, il fit cette difficulté. Et depuis qu'il y eut largement Gens-d'armes dedans, il le voulut faire : ce qui euſt eſté mettre ſon oſt en peril, & à grande peine l'en pût-on démouvoir, & fut le vingt-huictieſme jour de Juin, l'an mil quatre cens ſeptante deux. Ce feu dont je parle dura tout le jour : & y entrerent vers le ſoir dix Lances d'ordonnance ſeulement, comme il m'a eſté conté (car j'eſtois encore avec le *Duc de Bourgogne*) mais ils ne furent point veus, pour ce que chacun eſtoit empeſché à ſe loger, & auſſi n'y avoit nul de ce coſté. A l'aube du

(2) ☞ *Pierres*] parce que la plupart des premiers boulets étoient de pierres, & il s'en trouve encore dans les magaſins des Maiſons de Villes de nos Provinces. Dans l'imprimé il y a *pieces* ; mais j'ai rétabli *pierres*, conformement aux manuſcrits, & ſur tout à celui de S. Germain.

jour commença à approcher l'artillerie dudit Duc : & tost
1472. aprés vismes entrer gens largement, au moins environs deux cens Hommes-d'armes : & croy que s'ils ne fussent venus, que la ville eust mis peu à composer. Mais en la colere où estoit le *Duc de Bourgogne* (comme avez pû entendre ci-dessus) il desiroit la prendre d'assaut : & sans doute il l'eust bruslée, si ainsi fust advenu, qui eust esté tres-grand dommage : & me semble qu'elle fut preservée par vrai (3) miracle, & non autrement. Depuis que ces gens y furent entrez, l'artillerie dudit Duc tira continuellement, l'espace de quinze jours ou environ : & fut la place aussi bien battue que jamais place fut, & jusques en l'estat d'assaillir. Toutesfois aux fossez y avoit de l'eau : & falut faire un pont de l'un des deux costez de la porte brûlée : & de l'autre costé de ladite porte on pouvoit joindre jusques aux murs, sans danger, sauf d'une seule canonniere, qu'on ne sceut battre, pource qu'elle estoit fort basse.

C'est bien grand peril, & grande folie d'assaillir si grandes gens : & encores par dessus tout, y estoit dedans (4) le *Connestable* (comme je croy) ou logé prés de la ville (je ne sçay lequel) le *Mareschal Joachim*, le *Mareschal de Loheac*, *Monseigneur de Crussol*, (5) *Guillaume de Vallé*, *Mery de Croy*, (6) *Sallezard*, *Thevenot de Vignoles*, tous anciens, cent Lances pour le moins Hommes d'armes de l'ordonnance, & largement Gens-de-pied, & beaucoup de gens de bien, qui se trouverent avec tous ces Capitaines. Toutesfois délibera ledit Duc donner l'assaut : mais ce fut tout seul : car ne se trouva de cette opinion que luy : & le soir, quand il se coucha sur son lict de camp, vestu comme il avoit ac-

(3) Bauvais conservé miraculeusement contre le Duc de Bourgogne. ☞ Sur quoi voyez la Relation originale de ce siége citée ci-dessus *note I.*

(4) ☞ Par la Relation du siége, non plus que par la Chronique scandaleuse, il ne paroît pas que le Connetable de Saint-Paul fut dans Beauvais; il lui suffisoit de se trouver au-dehors, pour donner les ordres nécessaires au secours de la Ville. C'est ce qu'on voit par la Lettre de Louis XI. que nous donnons aux Preuves sur cette année, *numero* CLXXIX. Elle est du 21 Juillet. Le Roy étoit pour lors à Po..ancé en Anjou, sur les frontieres de Bretagne. Le manuscrit de S. Germain ne met pas le mot *dedans*, qui est ici dans l'imprimé.

(5) *Monseigneur de Crussol.*] Louis Seigneur de Crussol & de Levis, Chambellan du Roy Louis XI. Sénéchal de Poitou, Gouverneur du Dauphiné, grand Panetier de France vers l'an 1470. mourut à Barcelone le 21 Août 1473.

(6) *Mery de Croy.*] Il y a apparence que ce nom est corrompu, car il n'en est point parlé en aucune façon dans la Généalogie de la Maison de Croy; & dans la chronique scandaleuse il est nommé Mery de Coué, sous l'an 1472.

1472.

coustumé, ou peu s'en falloit, il demanda à aucun s'il leur sembloit bien que ceux de dedans attendissent l'assaut. Il lui fut repondu que *ouy* : veu le grand nombre de gens qui y estoient, & qu'ils estoient encores suffisans pour la deffendre comme une haye. Il le prit en moquerie, & dit : *Vous n'y trouverez demain personne.*

A l'aube du jour fut l'assaut tres-bien assailli, & tres-hardiment : & encores mieux deffendu : Grand nombre de gens passerent par dessus ce pont : & y fut estouffé *monseigneur Despiris*, un vieil *Chevalier de Bourgogne*, qui fut le plus homme de bien qui y mourut. De l'autre costé y en eut qui monterent jusques dessus le mur, mais tous ne revinrent pas : ils combattirent main à main longeument : & l'assaut fut assez long. Autres bandes estoient ordonnées pour assaillir aprés les premiers : mais voyant qu'ils perdoient leur temps, ledit Duc les fit retirer. Ceux de dedans ne saillirent point, aussi ils pouvoient voir largement gens prests à les recueillir, s'ils fussent saillis. A cet assaut moururent environs six vingts hommes. Le plus grand fut *monseigneur Despiris*. Aucuns en cuidoient beaucoup plus : il y eut mille hommes de blessez. La nuict d'aprés ceux de dedans firent une saillie : mais ils estoient peu de gens : & la pluspart estoient à cheval, qui se mirent par le cordail des pavillons : ils ne firent rien de leur profit : & perdirent deux ou trois Gentilshommes : ils blesserent un fort homme de bien, nommé Messire *Jacques d'Orson*, maistre de l'artillerie dudit Duc, qui peu de jours aprés mourut de ladite blessure.

Le Duc de Bourgogne repoussé à l'assaut de Beauvais.

Sept ou huict jours aprés cet assaut, voulut ledit Duc aller loger à la porte vers Paris : & departir son ost en deux. Il ne trouva nul de cette opinion : veu les gens qui estoient dedans. C'estoit au commencement qu'il le devoit faire : car à cette heure n'en estoit pas temps. Voyant qu'il n'y avoit autre remede, il se leva, & en bel ordre : (7) il s'attendoit bien que ceux de dedans saillissent asprement, & par ce moyen leur porter quelque dommage : toutesfois ils ne saillirent point. Il prit de là son chemin en *Normandie* : pource qu'il avoit promis au *Duc de Bretagne* aller jusques devant *Roüen* : lequel avoit promis de s'y trouver : mais il changea propos, voyant que le *Duc de Guyenne* estoit mort : & ne bougea de

Ledit Duc fait la guerre en Normandie

(7) Le Mercredi 22 Juillet 1472. Voyez la Relation aux Preuves *numero* CXC.

1472. son païs. Ledit *Duc de Bourgogne* vint devant *Eu* : qui luy fut renduë, & *Sainct-Vallery* : & fit mettre les feux partout ce cartier jusques aux portes de *Dieppe*. Il prit le *Neuf-chastel*, & le fit brusler, & tout le païs de *Caux*, où la pluspart, jusques aux portes de *Roüen*, & tira en personne jusques devant ladite ville de *Roüen*. (8) Il perdoit souvent de ses fourageurs : & endura son ost tres-grande faim, puis se retira pour l'hyver, qui estoit venu. Dés ce qu'il eut le dos tourné, ceux du Roy reprirent *Eu* & *Sainct-Vallery* : & eurent pour prisonnier sept ou huict de ceux qui estoient dedans, par les compositions.

CHAPITRE XI.

Comment le Roy fit appointement avec le Duc de Bretagne, & tréves avec le Duc de Bourgogne : & comment le Comte de Sainct-Paul eschappa pour lors une machination faite contre luy par ces deux grands Princes.

Philippe de Comines vient au service de Louis XI.

ENviron ce temps je vins au service (1) du Roy (& fut l'an mil quatre cens septante & deux) lequel avoit recueilly des serviteurs de son frere le *Duc de Guyenne* la plus grande part : & estoit au *Pont de Cé ;* où il s'estoit tiré contre le *Duc de Bretagne*, & lui faisoit guerre, & là vinrent devers luy aucuns Ambassadeurs de *Bretagne :* & aussi y en alloit des siens : Entre les autres y vint *Philippe des Essars* serviteur du *Duc*, & *Guillaume de Soubs-plenville*, serviteur de *monseigneur de Lescut :* (2) lequel *Seigneur de Lescut* s'estoit retiré en *Bretagne*, quand il vit son maistre le *Duc de Guyenne* prés de la mort : & partit de *Bordeaux*, par mer, craignant de tomber soubs la main du Roy : Parquoy partit de bonne heure. Il emmena quant & luy le confesseur du *Duc de Guyenne*, & un Escuyer d'Escurie, ausquels on imputoit la mort dudit *Duc de Guyenne :* lesquels ont esté prisonniers en *Bretagne* par longues années. (3) Un peu durerent ces allées & venuës de *Bretagne :* & à la fin delibera le Roy d'avoir la paix de ce

(8) Il y fut depuis le Dimanche 30 Août jusques au Jeudi 3 Septembre 1472.

(1) Voyez la vie de Philippe de Comines à la fin des Preuves du Tome. IV.

(2) Odet d'Aidie, Seigneur de Lescut ou Lescun, dont il est parlé ci-devant.

(3) Voyez la note de M. Godefroy ci-dessus, Chap. IX. note 8.

costé,

costé, & de tant donner audit *Seigneur de Lescut*, qu'il le retireroit à son service, & lui osteroit l'envie de luy pourchasser mal, pour autant qu'il n'y avoit ny sens, ny vertu en *Bretagne*, que ce qui procedoit de luy : & qu'un si puissant Duc manié par un tel homme estoit à craindre : & mais qu'il eust fait avec luy, les *Bretons* tascheroient à vivre en paix. Et à la vérité, la generalité du païs ne quiert jamais autre chose : car tousjours y en a en ce Royaume de bien traitez & honorez : & ont bien servy le temps passé. Aussi je trouve ce traité, que nostre Roy fit, tres-sage, combien qu'aucuns le blasmoient, qui ne consideroient point si avant que luy. Il eut bon jugement de la personne dudit *Seigneur de Lescut*, disant qu'il ne viendroit nul peril de luy mettre entre les mains ce qu'il y mit : & l'estimoit homme d'honneur, pour ce que jamais, durant ces divisions passées, il n'avoit voulu avoir intelligence avec les *Anglois*, ne consentir que les places de *Normandie* leur fussent baillées, qui fut cause de tout le bien qu'il eut : car cela ne tint qu'à luy seul.

1472.

Les Bretons tâchent de vivre en paix avec la France.

Le sieur de Lescut vient au service du Roi.

Pour toutes ces raisons il dit audit *Soubsplainville* qu'il mit par escrit tout ce que ledit *Seigneur de Lescut*, son maistre, demanderoit, tant pour le Duc que pour luy, ce qu'il fit : & tout lui accorda nostre Roy. Et furent ces demandes quatre-vingts mille francs de pension pour le Duc. Pour son maistre six mille francs de pension, (4) le gouvernement de *Guyenne*, les *deux Seneschaussées des Lannes* (5) *& de Bordelois*, la Capitainerie de l'un des Chasteaux de *Bordeaux*, la *Capitainerie de Blaye*, des deux Chasteaux de *Bayonne*, de *Dax* & de *Sainct-Sever*, & vingt & quatre mille escus d'or comptant, avec l'ordre du Roy, & la *Comté de Comminges*,

(4) *Six mille francs de pension, & l'Amirauté de Guyenne.*] On a suivi en cela les meilleures Editions des Memoires de Philippe de Comines ; il y avoit erreur dans les anciennes impressions, où l'on marquoit que l'on donnoit à Monseigneur de Lescut *la moitié de la Guyenne*. On le lit aussi de la même sorte en quelques Manuscrits ; ce qui néanmois n'étoit pas exigible d'un Roi tel que Louis XI. mais il faut restituer *l'Amirauté de Guyenne*, ce qui se trouve confirmé par l'Histoire des grands Officiers de la Couronne au Traité des Amiraux, pag. 32. Edition du Louvre, & au Tome VII. pag. 858. de la nouvelle Edition, où M. de Lescut est employé en qualité d'Amiral. ☞ Cet endroit est fort embarrassé. L'imprimé met *la moitié de Guyenne*, ce qui n'est pas plausible. M. Godefroy croit qu'au lieu de *la moitié de Guyenne*, il faut lire *l'Amirauté de Guyenne*. Mais nous avons rétabli le *Gouvernement de Guyenne*, conformement aux Manuscrits, surtout celui de l'Abbaye de S. Germain.

(5) C'est une des trois Sénéchaussées de Guyenne ès Annal. d'Aquit.

1473. Tout fut accordé & accomply, ſauf que la penſion du Duc, ne ſe payoit que la moitié : & dura deux ans : Davantage donna le Roy audit *Soubsplainville* ſix mille eſcus. J'entens cet argent comptant, tant de luy que de ſon maiſtre, payé en quatre années. Et ledit de *Soubsplainville* eut douze cens francs de penſion, *Maire de Bayonne*, *Baillif de Montargis*, & d'autres petits eſtats de *Guyenne*. Le tout dura à ſon maiſtre & à luy juſques au treſpas du Roy. *Philippe des Eſſars* fut *Baillif de Meaux*, *Maiſtre des eauës & des foreſts de la France*, douze cens francs de penſion, & quatre mille eſcus. Depuis ce temps, juſques au treſpas du Roy noſtre maiſtre, leur ont duré ces eſtats : & auſſi *monſeigneur de Comminges* luy eſt demeuré bon, & loyal ſerviteur.

Louis XI. fait paix avec le Duc de Bretagne, & tréve avec le Duc de Bourgogne.

Appaiſé qu'eut le Roy le *Duc de Bretagne*, toſt aprés le tira vers la *Picardie*. Tousjours avoient de couſtume le Roy & le *Duc de Bourgogne*, dès que l'hyver venoit, de faire tréves pour ſix mois, ou pour un an, ou plus. Ainſi en enſuivant leur couſtume, en firent une : & là vint faire le *Chancelier de Bourgogne*, & autres en ſa compagnie. Là fut monſtrée la paix finale que le Roy avoit faite avec le *Duc de Bretagne* : (6) par laquelle ledit Duc renonçoit à l'alliance, qu'il avoit faite avec les *Anglois*, & le *Duc de Bourgogne* : & pour ce vouloit le Roy que les Ambaſſadeurs du *Duc de Bourgogne* ne le nommaſſent point au nombre de leurs alliez. A quoy ne voulurent entendre : & diſoient qu'il ſeroit à ſon choix de ſe declarer de la partie du Roy ou de la leur, dedans le temps accouſtumé : & diſoient qu'autrefois les avoit ledit *Duc de Bretagne* abandonnez par lettres : mais que partant ne s'eſtoit point (7) departy de leur amitié : ils tenoient le *Duc de Bretagne* pour Prince manié par autre ſens que par le ſien : mais qu'il ſe revenoit tousjours à la fin à ce qui luy eſtoit plus neceſſaire : Et fut l'an ſeptante & trois.

En menant ce traité l'on murmuroit des deux coſtez (8) contre le *Comte de Sainct-Paul* Conneſtable de France : & l'avoit le Roy pris en grande haine, & les plus prochains de luy ſemblablement. Le *Duc de Bourgogne* le haïſſoit en-

(6) ☞ Nous donnons aux Preuves, *numero* CXCIV. CXCVI. CXCVIII. CCII. &c. années 1472. & 1473. les traitez faits alors, & l'on peut y avoir recours.

(7) Voyez ci-deſſus, Chap. IX.

(8) Cette haine du Roi, & du Duc de Bourgogne contre le Connetable de S. Paul, fit naître le deſſein pris de le détruire, & de le perdre. Voyez le Chap. XII. du Liv. IV.

cores plus : & en avoit meilleure cause (car je suis informé à la vérité des raisons des deux costez) & n'avoit point oublié ledit Duc que le Connestable avoit esté occasion de la prise d'*Amiens* & de *Sainct-Quentin* : & lui sembloit qu'il estoit cause & vraye nourrice de cette guerre, qui estoit entre le Roy & luy : car en temps de tréves, luy tenoit les meilleures paroles du monde : mais dés ce que le debat commençoit, il luy estoit ennemy capital : & ledit Comte l'avoit voulu contraindre à marier sa fille, comme avez veu cy-devant. Encores y avoit une autre pique : car durant que ledit Duc estoit devant *Amiens*, ledit Connestable fit une course en *Hainault* : & entre les autres exploits qu'il fit, il brusla un Chasteau, nommé *Solre*, qui estoit à un Chevalier, nommé *messire Baudoüin de Lannoy*. (9) Pour le tems de lors on n'avoit point accoustumé de mettre feu, ny d'un costé ny d'autre : & prit le Duc son occasion sur cela des feux qu'il mettoit, & qu'il avoit mis en cette saison. Ainsi se commença à pratiquer la maniere de defaire le *Connestable* : & du costé du Roy en furent ouvertes quelques paroles, par gens qui s'adressoient à ceux qui estoient ennemis dudit *Connestable*, estans au service dudit Duc ; & n'avoit point moins de suspicion sur ledit *Connestable* que ledit Duc : & chacun le disoit occasion de la guerre : & se commencerent à descouvrir toutes paroles & tous traitez, menez par luy, tant d'un costé que d'autre : & mettoient en avant sa destruction.

1473.

Commencement de brûler en faisant la guerre.

Quelqu'un pourra demander cy-aprés, si le Roy ne l'eust sceu faire seul. A quoy je responds que non : car il estoit assis justement entre le Roy & ledit Duc. Il tenoit *Sainct-Quentin en Vermandois*, grosse ville & forte. Il avoit *Han* & *Bohain*, & autres tres-fortes places siennes, toutes prés dudit *Sainct-Quentin* : & y pouvoit mettre gens à toute heure, & de tel party qu'il luy plaisoit. Il avoit du Roy quatre cens Hommes-d'armes, bien payez : dont luy mesmes estoit commissaire, & en faisoit la monstre. Sur quoy il pouvoit pratiquer grand argent : car il ne tenoit point le nombre. Outre il avoit d'estat ordinaire quarante cinq mille francs : & si prenoit un escu pour chacune pipe de vin qui passoit parmi ses limites, pour

Pouvoir du Connestable.

(9) Baudouin de Lannoy dit le Beghe, Seigneur de Molembais, & de Solre-le-Château, Chevalier de la Toison d'or, homme très-distingué & d'une illustre maison, mort en 1474. & enterré dans l'Eglise de Solre.

aller en *Flandres* ou en *Hainault* : & si avoit de tres-grandes

1473. Seigneuries siennes, & grandes intelligences au Royaume de *France* & aussi au païs dudit Duc, où il estoit apparenté.

Démenti donné au sieur d'Hymbercourt, par le Connestable de S. Paul.

Toute cette année que dura cette tréve, s'entretenoit cette marchandise : & s'adressoient ceux du Roy à un chevalier dudit Duc, appelé *monseigneur d'Hymbercourt*, dont ailleurs avez ouy parler en ce livre, lequel de tout temps haïssoit tres-fort ledit *Connestable* : & la hayne estoit renouvellée n'y avoit gueres : car en une assemblée qui s'estoit tenue à *Roye*, où ledit *Connestable* & autres estoient pour le Roy, le *Chancelier de Bourgogne*, le *seigneur d'Hymbercourt*, & autres pour ledit Duc, en parlant de leurs matieres ensemble, le *Connestable* démentit tres-vilainement ledit *seigneur d'Hymbercourt*. A quoy ne fit autre responce, sinon que s'il enduroit cette injure, il n'attribuast point cet honneur à luy, mais au Roy, à la seureté duquel il estoit venu là pour Ambassadeur : & aussi à son maistre, de qui il représentoit la personne : & qu'il luy en feroit rapport. Cette seule vilainie & outrage, bien tost dite, cousta depuis la vie au *Connestable*, & ses biens perdus, comme vous verrez cy-aprés. Et pour ce que ceux qui sont aux grandes autoritez, & les Princes, doivent beaucoup craindre à faire ny dire tels outrages, & regarder à qui ils les disent : car de tant qu'ils sont plus grands, portent les outrages plus grand déplaisir & deüil : car il semble aux outragez qu'ils en seront plus notez, pour la grandeur & authorité du personnage qui les outrage : & s'il est leur maistre ou leur Seigneur, ils en sont desesperez d'avoir honneur ny bien de luy : & plus de gens servent pour l'esperance de biens advenir, que pour les biens qu'ils ont ja receus.

On sert plus par espoir des biens avenir, que pour ceux qu'on a reçus.

Pour revenir à mon propos, on s'adressoit tousjours audit *seigneur d'Hymbercourt*, & audit *Chancelier*, pource qu'il avoit eu quelque part à ces paroles dites à *Roye* : & aussi il estoit fort amy dudit *seigneur d'Hymbercourt* : & tant se demena cette matiere qu'on tint une Journée à *Bouvines*, qui est prés de *Namur*, (10) sur ce propos : & y estoient pour le Roy le *seigneur de Curton*, Gouverneur de *Lymosin*, & maistre *Jehan*

(10) ☞ *Bouvines* ou *Bouvignes*, sur la Meuse, une petite lieue au-dessous de Dinant, en tirant vers Namur, ce qui le distingue de Bovines ou Pont à Bovines entre Lille & Tournay, lieu célebre dans l'Histoire. Philippe Auguste y défit en 1214. l'Armée de l'Empereur Othon.

Heberge, (11) depuis *Evesque d'Evreux* : & pour ledit *Duc de Bourgogne*, y estoient le *Chancelier*, dont je parle, & ledit *seigneur d'Hymbercourt*, & fut l'an mil quatre cent septante & quatre. 1474.

Ledit *Connestable* fut adverty que l'on y marchandoit à ses despens : & fit grande diligence d'envoyer vers ces deux Princes ; à chacun donnoit à connoistre qu'il entendoit le tout : & fit tant, pour cette fois, qu'il mit le Roy en suspicion que ledit Duc le vouloit tromper, & tirer ledit *Connestable* des siens. Et pour ce à grande diligence envoya le Roy devers ses Ambassadeurs, estans à *Bouvines*, leur mandant ne conclure rien contre ledit *Connestable*, pour les raisons qu'il leur diroit, mais qu'ils allongeassent la tréve, selon leur instruction, qui fut d'un an ou six mois, je ne sçay lequel. Comme le messager arriva, il trouva que tout estoit déja conclu, & les sellez baillez dés le soir de devant : mais les Ambassadeurs s'entendoient si bien, & estoient si bons amis qu'ils rendirent lesdits sellez : qui contenoient que ledit *Connestable* estoit pour les raisons, qu'ils disoient, declaré ennemy & criminel envers tous les deux Princes : promettoient, & juroient l'un à l'autre que le premier des deux, qui luy pourroit mettre la main dessus, le feroit mourir dedans huict jours aprés, ou le bailleroit à son compagnon pour en faire à son plaisir : ou à son de trompe il seroit déclaré ennemy des deux Princes & parties, & tous ceux qui le serviroient & porteroient faveur ny aide. Et davantage promettoit le Roy bailler audit Duc la ville de *Sainct-Quentin*, dont assez a esté parlé : & luy donnoit tout l'argent, & autres meubles dudit *Connestable*, qui se pourroient trouver dedans le Royaume, avec toutes Seigneuries tenues dudit Duc : & entre les autres, luy donna *Han* & *Bohain*, qui sont places tres-fortes, & à un jour nommé, devoient le Roy & le Duc avoir leurs Gens-d'armes devant *Han*, & assieger ledit *Connestable*.

Toutesfois, pour les raisons que je vous ay dites, fut rompuë toute cette conclusion : & fut entrepris un jour & lieu, où ledit *Connestable* se devoit trouver, pour pouvoir parler au Roy en bonne seureté : car il doutoit de sa personne, comme celuy qui sçavoit toute la conclusion, qui avoit été

Entrevue de Louis XI. & du Connetable de S. Paul. Voyez ci-après Chap. XII.

(11) Jean Heberge, & selon d'autres Haberge, fut Evêque d'Evreux depuis l'an 1474. jusqu'au 28 Août 1478.

1474. prise à *Bouvines*. Le lieu fut à trois lieuës de *Noyon*, tirant vers *la Fere*, sur une petite riviere, & avoient du costé dudit *Connestable* relevé les guez. Sur une chaussée, qui y estoit, fut faite une forte barriere. Ledit *Connestable* y estoit le premier : &avoit avec luy tous ses Gens-d'armes, ou peu s'en faloit ; car il avoit trois cens Gentils-hommes d'armes passez : & avoit sa cuirasse soubs une robe desceinte. Avec le Roy y avoit bien six cens Hommes-d'armes : & entre les autres y estoit *Monseigneur de Dammartin Grand Maistre d'Hostel de France* : lequel estoit ennemy capital dudit *Connestable*. Le Roy m'envoya devant faire excuse audit *Connestable* dequoy il l'avoit tant fait attendre. Tost aprés il vint : & parlerent ensemble : & estoient cinq ou six présens de ceux du Roy, & des siens aussi. Ledit *Connestable* s'excusa dequoy il estoit venu en armes, disant l'avoir fait pour crainte dudit *Comte de Dammartin*. Il fut dit en effet, que toutes choses passées seroient oubliées, & que jamais ne s'en parleroient : & passa ledit *Connestable* du costé du Roy : & fut fait l'appointement du *Comte de Dammartin* & de luy : & vint au giste avec le Roy à *Noyon* : & puis le lendemain s'en retourna à *Sainct-Quentin*, bien reconcilié, comme il disoit. Quand le Roy eut bien pensé & ouy le murmure des gens, il luy sembla folie d'avoir esté parler à son serviteur, & l'avoir ainsi trouvé une barriere fermée, au-devant de luy, & accompagné de Gens-d'armes, tous ses sujets, & payez à ses despens : si la haine y avoit esté paravant grande, elle l'estoit encore plus : & du costé du *Connestable*, le cœur ne lui étoit point appetissé.

Le Comte de Dammartin Grand-Maître d'Hôtel de France.

Amnistie, ou oubli du passé.

1474.

CHAPITRE XII.

Digression, fort bien appropriée en ce lieu, sur la sagesse du Roy & du Connestable, avec bons advertissements pour ceux qui sont en authorité envers leurs Princes.

A Bien prendre le fait du Roy, il procedoit de grand sens de faire ce qu'il en fit : car je croy que ledit *Connestable* eût esté receu dudit *Duc de Bourgogne*, en luy baillant *Sainct-Quentin*, quelque promesse qu'il y eût eu au contraire : mais pour un si sage Seigneur qu'estoit ce *Connestable*, il prenoit mal son fait, ou Dieu luy ostoit la connoissance de ce qu'il avoit à faire, de se trouver en telle sorte, ainsi desguisé, au devant de son Roy & de son maistre, & à qui estoient tous ses Gens-d'armes, dont il s'accompagnoit. Et aussi il sembloit bien à son visage qu'il en fust estonné & esbahy : quand il se trouva en sa presence, & qu'il n'y avoit qu'une petite barriere entre deux, il ne tarda gueres qu'il ne la fit ouvrir, & passa du costé du Roy ; il fut ce jour en grand danger.

Faute du Connetable.

Je fais mon compte que luy, & aucuns de ses privez, estimoient cette œuvre, & tenoient à loüange dequoy le Roy le craignoit, & tenoient le Roy pour homme craintif : & estoit vray que par le temps il l'estoit : mais il falloit bien qu'il y eût cause : il s'estoit desmeslé de grandes guerres qu'il avoit eues contre les Seigneurs de son Royaume, par largement donner, & encores plus promettre : (1) & ne vouloit rien hazarder, s'il pouvoit trouver autres voyes. Il a semblé à beaucoup de gens que peur & crainte luy faisoient faire ces choses : & s'en sont beaucoup trouvez trompez, ayans cette imagination, lesquels s'enhardissoient d'entreprendre des folies contre luy, qui estoient foiblement appuyez ; comme le *Comte d'Armagnac*, & autres, à qui il en est mal pris : car il connoissoit bien s'il estoit temps de craindre

(1) ☞ *Et ne vouloit rien hazarder, s'il pouvoit trouver autres voyes.*] C'est ainsi que portent les MSS. & surtout celui de S. Germain que nous suivons, parce qu'il donne un sens plus clair, au lieu qu'auparavant les imprimés portoient ; *& connoissoit lors qu'il avoit erré en beaucoup de passages.*

1474. ou non. Je luy ose bien porter cette louange (& ne sçay si je l'ay dit ailleurs : & quand je l'aurois dit, si vaut-il bien estre dit deux fois) que jamais je ne connus si sage homme (2) en adversité.

Pour continuer mon propos de *monseigneur le Connestable*, qui par avanture desiroit que le Roy le craignist ; au moins je le cuide : car je ne le voudrois pas charger, ny n'en parle sinon pour en advertir ceux qui sont au service des grands Princes, qui n'entendent pas tous d'une sorte les affaires de ce monde : je conseillerois à un mien amy, si je l'avois, qu'il mît peine que son maistre l'aimast : mais non pas qu'il le craignist : car je ne vis oncques homme ayant grande authorité avec son Seigneur, par le moyen de le tenir en crainte, à qui il n'en (3) mescheut, & du consentement de son maistre mesme : il s'en est veu assez de nostre temps, ou peu devant en ce Royaume, comme *monseigneur de la Tremoüille* & autres. Au pays *d'Angleterre*, le *Comte de Warvic*, (4) & toute sa sequelle. J'en nommerois en *Espagne*, & ailleurs, mais par avanture que ceux qui verront cet article, le sçavent mieux que moy. Et advient tres-souvent que cette audace vient d'avoir bien servi, & qu'il semble à ceux qui en usent, que leurs mérites sont tels que l'on doit beaucoup endurer d'eux, & qu'on ne s'en peut passer. Mais les Princes au contraire, sont d'opinion qu'on est tenu à les bien servir ; & trouvent bien qui leur (5) dit : & ne desirent qu'à se depescher de ceux qui les rudoient.

Audace du sujet contre son Prince.

Encores en ce pas me faut alleguer nostre maistre en deux choses, qui une fois me dit, parlant de ceux qui font grand service (& m'en allegua son autheur, de qui il le tenoit) que avoir trop bien servi perd aucunesfois les gens, & que souvent les grans services sont récompensez par grande ingratitude : mais qu'il peut aussi bien advenir par le defaut de ceux qui ont fait lesdits services, qui trop arrogamment veulent parler & user de leur bonne fortune, tant envers leurs maistres,

(2) Louis XI. sage homme, en adversité. Voyez ci-dessus Livre I. Chap. X. vers le milieu.

(3) La même chose ci-dessus Chap. II.

(4) ☞ On a vu ci-dessus qu'aprés avoir mis toute l'Angleterre en combustion, il étoit enfin mort à la tête d'une Armée, & n'a pu rétablir le Roi Henri VI. pour lequel il combattoit ; moins pour le remettre sur le trône, que pour se rendre lui-même plus puissant.

(5) ☞ *Et trouvent bien qui leur dit.*] C'est ainsi que portent les Manuscrits, même celui de S. Germain, au lieu que les imprimés portoient ci-devant ; *& le tiennent bien en leur dit.*

maiſtres, que leurs compagnons, comme la meſconnoiſſance du Prince. Me dit davantage qu'à ſon advis, pour avoir 1474.
biens en Cour, c'eſt plus grand heure à un homme, quand le Prince, qu'il ſert, lui a fait quelque grand bien, à peu de deſſerte, pourquoy il luy demeure fort obligé, que ce ne ſeroit s'il luy avoit fait un ſi grand ſervice, que ledit Prince luy en fuſt tres-fort obligé ; & que les Princes aiment plus naturellement ceux qui leur ſont tenus, qu'il ne font ceux à qui il (6) ſont tenus. Ainſi en tous eſtats y a bien à faire à vivre en ce monde : & fait Dieu grande grace à ceux à qui il donne bon ſens naturel. Cette veuë du Roy & de *monſieur le Conneſtable*, fut l'an mil quatre cens ſeptante & quatre.

(6) Il n'eſt que trop connu que la plupart des Princes aiment mieux ceux qui leur ſont obligés, qu'ils ne font ceux auſquels ils ſe croyent redevables. Il eſt fâcheux pour leurs ſujets que cela ſoit ainſi ; mais il faut bien s'y accoutumer. La choſe eſt trop ancienne pour penſer à la réformer.

MEMOIRES
DE
PHILIPPE DE COMINES.

LIVRE QUATRIÉME.

CHAPITRE PREMIER.

Comment le Duc de Bourgogne, s'estant saisi de la Duché de Gueldres, eut envie d'entreprendre plus outre sur les Allemagnes, & comment il mit le siége devant la Ville de Nuz.

1474. EN la saison de cette veuë, comme il me semble, le *Duc de Bourgogne* estoit allé prendre le païs de *Gueldres*, (1) fondé sur une querelle, qui est digne d'être racontée, pour voir les oeuvres & la puissance de Dieu. Il y avoit un jeune *Duc de Gueldres*, appellé (2) *Adolphe* : lequel avoit pour femme une des filles de *Bourbon*, sœur de *monseigneur de Bourbon pere*, qui regne aujourd'huy : & l'avoit espousée en cette maison de *Bourgogne* : & pour cette cause en avoit quelques faveurs. Il avoit commis un cas tres-horrible : car il avoit pris son pere prisonier, à un soir, comme il se vouloit aller coucher, & mené à cinq lieuës d'*Allemagne* à pied, sans chausses, par un temps tres-froid : & le mit au fonds

Impiété d'Adolphe Duc de Gueldres envers son pere.

(1) *Le pays de Gueldres.*] Le Pays ou Duché de Gueldres fait aujourd'hui partie des dix-sept Provinces des Pays-Bas. Il est possedé tant par les Etats Généraux des Provinces-Unies, que par l'Héritiere de la Maison d'Autriche. Ce Duché, qui est de conséquence, étoit si fort à la bienséance du Duc de Bourgogne, qu'il n'a rien ménagé pour en acquerir la possession, comme ses successeurs ont fait tous leurs efforts pour le conserver. Le droit des uns & des autres a été si fort contesté, que les amateurs du Droit public ne seront pas fâchés de trouver dans les Preuves ce qui en a été autrefois écrit dans une Histoire manuscrite, qui contient les guerres du Pays de Flandres depuis 1060. jusques en 1540. Voyez les Preuves *numero* CCXI.

(2) Adolphe d'Egmont & Catherine fille de Charles I. Duc de Bourbon & d'Agnés de Bourgogne, & sœur de Pierre de Bourbon Seigneur de Beaujeu, qui depuis fut Duc de Bourbon.

CHARLE LE HARDI
*Duc de Bourgogne tué devant Nanci
le 5. Janvier 1477. Agé de 43. ans et 2. mois.*

d'une tour, où il n'y avoit nulle clarté, que par une bien petite lucarne : & là le tint prés de six mois : dont fut grande guerre entre le *Duc de Cleves* (dont ledit Duc prisonier avoit épousé la sœur) & ce jeune Duc Adolphe. Le *Duc de Bourgogne* plusieurs fois les voulût appointer : mais il ne pût. Le Pape & l'Empereur à la fin, y mirent fort la main : & sur grandes peines, fut commandé audit *Duc de Bourgogne* de tirer ledit *Duc Arnoul* hors de prison : Ainsi le fit : car le jeune Duc n'osa denier le luy bailler : pour ce qu'il voyoit tant de gens de bien qui s'en empeschoient : & si craignoit la force du *Duc de Bourgogne*. Je les vis tous deux en la chambre dudit Duc par plusieurs fois, & en grande assemblée de Conseil, où ils plaidoient leurs causes : & vis le bon homme vieil présenter le gage de bataille à son fils. Le *Duc de Bourgogne* desiroit fort les appointer : & favorisoit le jeune : (3) & fut offert au jeune que le titre de Gouverneur, ou Mainbourg du pays luy demeureroit avec tout le revenu, sauf une petite ville, assise auprés de *Brabant* appellée *Grave*, (4) qui devoit demeurer au pere, avec le revenu de trois mille Florins & autant de pension. Ainsi le tout luy eust valu six mille Florins, avec le titre de Duc, comme raison estoit. Avec d'autres plus sages je fus commis à porter cette parole à ce jeune Duc : lequel fit responce, qu'il aimeroit mieux avoir jetté son pere la teste devant, dans un puits, & de s'estre jetté aprés, que d'avoir fait cet appointement : & qu'il y avoit quarante & quatre ans que son pere estoit Duc, & qu'il estoit bien temps qu'il le fût : mais tres-volontiers il luy laisseroit trois mille Florins par an, par condition qu'il n'entreroit jamais dans le Duché : & assez d'autres paroles tres-mal sages. 1474.

Cecy advint justement comme le Roy prit *Amiens* sur le *Duc de Bourgogne* : lequel estoit avec ces deux (dont je

(3) ☞ *Et fut offert &c.... le revenu.*] Ainsi portent les meilleurs Manuscrits, & sur tout celui de S. Germain; au lieu qu'on lit, mais mal-à-propos dans les imprimés : *Et lui offroit le titre de Gouverneur en Bourgogne avec tout le revenu.* Ce qui vient sans doute du terme de *Mainbourg*, que les premiers Editeurs n'entendoient pas, & qui signifie, *Gardien, Protecteur.*

(4) ☞ Grave, ville sur la Meuse, appartient aujourd'hui aux Etats Généraux. Elle est devenue célebre par deux siéges ; l'un en 1672. que les François la prirent, & l'autre par les Hollandois en 1674. que M. de Chamilli y soutint avec beaucoup de courage & de distinction ; il ne rendit même la place qu'après en avoir reçu des ordres réiterés du Roi Louis XIV.

1474. parle) à *Dourlens* : où il se trouvoit tres-empesché : & partit soudainement pour se retirer à *Hesdin* : & oublia cette matiere. Et ce jeune Duc prit un habillement de François, & partit luy deuxiesme seulement, pour se retirer en son païs. En passant un pont, auprès de *Namur*, il paya un Florin pour son passage. Un prestre le vit, qui en prit suspicion, & en parla au passager : & regarda au visage celui qui avoit payé ledit Florin, & le connut : & là fut pris & amené à *Namur* : & y est demeuré prisonier, jusques au trespas du *Duc de Bourgogne*, que les *Gandois* le mirent dehors : & avoient vouloir de luy faire espouser par force celle, qui depuis a esté *Duchesse d'Autriche* : & le menerent avec eux devant *Tournay*, où il fut tué meschamment, & mal accompagné : comme si Dieu n'eust pas esté saoul de venger cet outrage, qu'il avoit fait à son pere. Le pere estoit mort avant le trespas du *Duc de Bourgogne*, estant encores son fils en prison : & à son trespas laissa au *Duc de Bourgogne* sa succession, à cause de l'ingratitude de son fils : & sur cette querelle conquit le *Duc de Bourgogne*, au temps que je dis, la Duché de *Gueldres*, où il trouva resistance : mais il estoit puissant, & en tréve avec le Roy : & la posseda jusques à la mort : & encores la possede aujourd'huy ce qui est descendu de luy, & tant qu'il plaira à Dieu. Or comme j'ay dit au commencement, je n'ay conté cecy que pour monstrer que telles cruautez, & tels maux ne demeurent point impunis.

Par quels moyens le Duché de Gueldres est venu à la maison de Bourgogne.

Le *Duc de Bourgogne* estoit retourné en son pays, & avoit le cœur tres-élevé pour cette Duché, qu'il avoit jointe à sa crosse : & trouva goust en ces choses d'*Allemagne* : pource que l'Empereur estoit de tres-petit cœur, (5) & enduroit toutes choses pour ne despendre rien : & aussi de soy, sans l'aide des autres Seigneurs d'*Allemagne*, ne pouvoit pas grande chose. Parquoy ledit Duc ralongea sa tréve avec le Roy : & sembla à aucuns des serviteurs du Roy que ledit Seigneur ne devoit point ralonger sa tréve, ne laisser venir audit Duc si grand bien. Bon sens leur faisoit dire ces mots : mais par faute d'expérience & d'avoir veu, ils n'entendoient point cette matiere.

Il y en eut quelques autres, mieux entendans ce cas qu'eux

(5) ☞ Frederic III. il a déja été parlé de ce médiocre Empereur, & il en sera encore parlé ci-après, mais d'une maniere peu avantageuse.

& qui avoient plus grande connoiſſance, pour avoir eſté ſur les lieux, qui dirent au Roy notre maiſtre, que hardiment prit cette tréve, & qu'il ſouffrit audit Duc s'aller heurter contre ces *Allemagnes* (qui eſt choſe ſi grande & ſi puiſſante qu'il eſt preſque incroyable) diſans quand ledit Duc aura pris une place, ou mené à fin une querelle, il en entreprendra une autre, & qu'il n'eſtoit pas homme pour jamais ſe ſaouler d'une entrepriſe (& en cela eſtoit oppoſite au Roy : car plus il eſtoit (6) embroüillé & plus s'embroüilloit) & que mieux ne ſe pourroit venger de luy que de le laiſſer faire : & avant, luy faire un petit d'aide, & ne luy donner nulle ſuſpicion de luy rompre cette tréve : car à la grandeur d'*Allemagne*, & à la puiſſance qui y eſt, n'eſtoit pas poſſible que toſt ne ſe conſumaſt, & ne ſe perdit de tous points. Car les Princes de l'*Empire*, encore que l'Empereur fuſt homme de peu de vertu, y donneront ordre : & à la fin finale audit Seigneur ainſi en advint.

1474.

Louis XI. prévoit que Charles Duc de Bourgogne ſe ruinera en Allemagne.

A la querelle des deux pretendans à l'Eveſché de *Cologne*, dont l'un eſtoit frere du *Lantgrave de Heſſe*, & l'autre parent du *Comte Palatin du Rhin*, ledit *Duc de Bourgogne* tint le party (7) dudit *Palatin*, & entreprit de le mettre par force en cette dignité, eſperant en avoir quelques places : & mit le ſiége devant *Nuz*, (8) prés *Cologne*, l'an mil quatre cens ſeptante & quatre. [Et y (9) eſtant ledit *Lantgrave de Heſſe* avec quelque nombre de gens de guerre. Ledit Duc] mit tant de choſes en ſon imagination, & ſi grandes, qu'il demeura ſous le faix. Car il voulut en cette ſaiſon propre faire paſſer le *Roy Edoüard d'Angleterre*, lequel avoit grande armée preſte, à la pourſuite dudit Duc. Il feit de grandes diligences pour

Siége de Nuz vers Cologne.

(6) Ceci ſe doit entendre du Duc de Bourgogne. Et Louis XI. qui connoiſſoit ce Prince, remarquoit avec plaiſir que plus il avançoit, plus il alloit ſe précipiter dans des embarras, dont il lui ſeroit ou impoſſible, ou du moins très-difficile de ſe retirer.

(7) La querelle contre l'Archevêque de Cologne, n'étoit pas au ſujet de la dignité d'Archevêque : mais Rupert Comte Palatin du Rhin, qui avoit ſuccédé paiſiblement à cette dignité en 1463. après la mort de Thierry Comte de Mœurs, & qui avoit été ſacré en 1463. s'étant brouillé avec ſon Chapitre en 1472. les Chanoines voulurent avoir un Adminiſtrateur, & ils choiſirent en 1473. Herman, frere de Louis Landgrave de Heſſe, ce qui donna lieu à la brouillerie. Rupert étant mort en 1480. Herman lui ſuccéda, & tint cet Archevêché juſqu'à ſa mort arrivée en 1508.

(8) ☞ Nuz ou Nuyz petite Ville importante à cauſe de ſon paſſage ſur le Rhin. Voyez ci-deſſus Liv. 2. Chap. VIII. note 8.

(9) ☞ Ce qui eſt ici entre deux crochets eſt tiré du MS. de S. Germain.

achever cette entreprise d'*Allemagne :* qui estoit, s'il eust pris
1474. *Nuz*, la garnir bien, & une autre place ou deux, au dessus de *Cologne :* parquoi ladite *cité de Cologne* diroit le mot : & que partant il monteroit contremont le *Rhin* jusques à la *Comté de Ferrete*, qu'il tenoit lors : & ainsi tout le *Rhin* seroit sien jusques en *Hollande*, où il fine, & où il y a plus de fortes villes & chasteaux, qu'en nul Royaume de la Chrestienté, si ce n'est en *France*. La tréve qu'il avoit avec le Roy, avoit été alongée de six mois, & desja la plupart estoient passez. Le Roy sollicitoit fort de l'alonger, & qu'il fist à son aise en *Allemagne :* Ce que ledit Duc ne voulut faire, pour la promesse qu'il avoit faite aux *Anglois*.

Je me passerois bien de parler de ce fait de *Nuz*, pour ce que ce n'est pas selon le train de notre matiere (car je n'y estois pas) mais je suis forcé d'en parler pour les matieres qui en dépendent. Dedans la ville de *Nuz*, laquelle est tres-forte, s'estoit mis le *Lantgrave de Hessen*, & plusieurs de ses parens & amis jusques au nombre de dix-huit cens hommes de cheval, comme il m'a esté dit, & tres-gens de bien (& aussi ils le monstrerent) & de Gens-de-pied ce qui leur en faisoit besoin. Ledit *Lantgrave*, comme nous avons dit, estoit frere de l'Evesque, qui avoit esté esleu, lequel estoit la partie adverse de celuy que soustenoit le *Duc de Bourgogne*. Et ainsi le *Duc de Bourgogne* mit le siege devant *Nuz*, l'an mil quatre cens septante quatre. (9)

Il avoit la plus belle armée qu'il eut jamais, & spécialement pour Gens-de-cheval : car pour aucunes fins qu'il pretendoit és Italies, il avoit retiré quelques mille Hommes-d'armes Italiens, que bons que mauvais. Et avoit pour Chef d'entr'eux un appellé le *Comte de Campobache*, (10) du Royaume de *Naples*, partisan de la maison *d'Anjou*, homme de tres-mauvaise foy, & tres-perilleux. Il avoit aussi *Jacques Galeot*, Gentil-homme de *Naples*, tres-homme de bien, & plusieurs autres, que je passe pour brieveté. Semblablement avoit bien le nombre de trois mille *Anglois*, tres-gens de bien, & de ses sujets en tres-grand nombre, bien montez

(9) Voyez le journal de ce siége dans la petite Chronique imprimée Tome II. de cette édition, sur l'an 1474. C'est à la page 214.

(10) Le Comte de Campobache Napolitain, homme de mauvaise foi, au service du Duc de Bourgogne, & ce fut par lui que ce Prince se vit enfin trahi.

& bien armez, qui ja long-temps avoient exercé le fait de la guerre, & une tres-grande & puissante artillerie. Et tout cecy avoit-il tenu prest, pour se joindre avec les *Anglois* à leur venuë : lesquels faisoient toute diligence en *Angleterre*. Mais les choses y sont longues : car le Roy ne peut entreprendre un tel œuvre sans assembler son Parlement, qui vaut autant à dire comme les trois Estats, qui est chose juste & saincte, & en font les Rois plus forts & mieux servis, quand ainsi le font en semblables matieres, car l'issuë volontiers n'en est pas brieve. Quand ces Estats sont assemblez, il déclare son intention, & demande aide sur ses sujets : car il ne se leve nuls aides en *Angleterre*, si ce n'est pour passer en *France*, (11) ou aller en *Ecosse*, ou autres frais semblables : & tres-volontiers, & bien liberalement, ils les octroient & accordent, & specialement pour passer en *France*. Et est bien une pratique que ces *Roys d'Angleterre* font, quand ils veulent amasser argent, que faire semblant d'aller en *Escosse* ou en *France*, & faire armées : & pour lever grand argent, ils font un payement de trois mois, & puis rompent leur armée, & s'en retournent à l'hostel, & ils ont receu l'argent pour un an. Et ce *Roy Edoüard* estoit tout plein de cette pratique, & souvent le fit. 1474.

Cette armée *d'Angleterre* mit bien un an à estre preste : & le fit sçavoir à *Monseigneur de Bourgogne* : lequel au commencement de l'esté, estoit allé jusques devant *Nuz* : & luy sembla qu'en peu de jours il auroit mis son homme en possession, & qu'il l'auroit d'entrée, & luy pourroient demeurer aucunes places, comme *Nuz* & autres, pour parvenir aux fins que je vous ay dit. J'estime que cecy vint de Dieu qui regarda en pitié (12) ce Royaume : car ce Duc estoit pour y faire grand dommage, ayant l'armée telle qu'il avoit, & gens tous accoustumez par plusieurs années à tenir les champs par ce Royaume, sans que nul luy presentast bataille, ni ne

(11) Les Rois d'Angleterre ne peuvent entreprendre la guerre, ni autre grand œuvre, sans l'avis, & l'assemblée du Parlement, c'est-à-dire, des trois Etats de leur Royaume. Les Aides ne s'y levant point sur leurs sujets sans le consentement dudit Parlement, & pour les obtenir ils se servoient autrefois du prétexte de faire la guerre en France ou en Ecosse. Ils font encore aujourd'hui de même, dès qu'il s'agit de la France, au risque de se voir ruinés.

(12) On voit ici combien Dieu protege le Royaume de France, en ce que le Duc de Bourgogne s'engage en une guerre en Allemagne ; & comme Philippe de Comines se répete, la meme chose se trouve ci-après Chap. V.

1474. se trouvast aux champs en puissance contre luy, si ce n'estoit en gardant les villes. Mais bien est vray que cela procedoit du Roy, qui ne vouloit rien mettre au hazard : & ne le faisoit pas seulement par la crainte du *Duc de Bourgogne* : mais pour doute des desobeissances, qui pourroient advenir en son Royaume, s'il avenoit qu'il perdit une bataille : car il estimoit n'estre pas bien [aimé] de tous ses sujets, & serviteurs, & par especial des grands. Et si j'osois tout dire, il m'a maintesfois dit qu'il connoissoit bien ses sujets, qu'il les trouveroit bien, si ses besongnes se portoient mal : & pour ce, quand le *Duc de Bourgogne* entroit, il ne faisoit que fort bien garnir ses places, au devant de luy : & ainsi en peu de temps, l'armée du *Duc de Bourgogne* se defaisoit d'elle-mesme, sans que le Roy mit son Estat en nul peril, qui me sembloit proceder par grand sens. Toutesfois ayant le *Duc de Bourgogne* la puissance telle, que je vous ay dite, si l'armée du *Roy d'Angleterre* fust venuë au fin commencement de la saison, comme elle eut fait, sans nul doute, n'eust esté l'erreur du *Duc de Bourgogne* de se mettre si obstinément devant *Nuz*, il ne faut pas douter que ce Royaume n'eut porté de tres-grandes affaires : car jamais *Roy* (13) *d'Angleterre* ne passa à si puissante armée pour un coup, que fut cette cy, dont je parle, ny si bien disposée pour combattre. Tous les grands *Seigneurs d'Angleterre* y estoient, sans en faillir un : ils pouvoient bien estre quinze cens Hommes-d'armes (qui estoit grande chose pour *Anglois*) tous fort bien en poinct, & bien accompagnez, & quatorze mille Archers, portant arcs & flesches, & tous à cheval, & assez d'autres gens à pied servans à leur ost : & en toute l'armée ny avoit pas un Page : en outre devoit le *Roy d'Angleterre* envoyer trois mille hommes descendre en *Bretagne*, pour se joindre avec l'armée du *Duc de Bretagne*, & vis deux lettres, escrites de la main de *Monseigneur d'Urfé*, grand Escuyer de *France* (qui pour lors estoit serviteur du *Duc de Bretagne*) l'une addressante au *Roy d'Angleterre*, & l'autre à *Monseigneur de Hastingues*, *Grand Chambellan d'Angleterre*, qui entre autres paroles disoient que le *Duc de Bretagne* feroit plus d'exploit en un mois par intelligence, que l'armée des *Anglois*, & celle du *Duc de Bretagne* ne

Sagesse de Louis XI. qui ne veut hazarder bataille.

Guerre du Duc de Bretagne contre Louis XI.

(13) Edoüard IV. Roi d'Angleterre fait la guerre en France avec une puissante armée, la même chose est encore ci après Chap. V.

ne feroient en six, quelque force qu'ils eussent : & crois qu'il disoit vray, si les choses fussent tirées outre : mais Dieu, qui tousjours a aimé ce Royaume, conduisit les choses comme je diray cy-aprés. Et les lettres, dont j'ay parlé, furent achetées d'un *Secretaire d'Angleterre*, soixante marcs d'argent par le Roy, (14) que Dieu absolve. 1474.

CHAPITRE II.

Comment ceux de la ville de Nuz furent secourus par les Allemans, & par l'Empereur, contre le Duc de Bourgogne, & des autres ennemis que le Roy luy suscita.

Siége du Duc de Bourgogne devant Nuis.

AInsi, comme je vous ay dit, estoit le *Duc de Bourgogne* ja bien empesché devant *Nuz*, & trouva les choses plus dures qu'il ne pensoit. Ceux de *Cologne*, qui estoient quatre lieuës plus haut sur le *Rhin*, frayerent chacun mois cent mille Florins d'or, pour la crainte qu'ils avoient du *Duc de Bourgogne* : & eux, & les autres villes au dessus d'eux, sur le *Rhin*, avoient desja mis quinze ou seize mille Hommes-de-pied sur les champs : & estoient logez sur le bord de la riviere du *Rhin*, avec grande artillerie, du costé opposite du *Duc de Bourgogne* : & taschoient à luy rompre ses vivres, qui venoient par eauë du pays de *Gueldres*, contremont la riviere, & à rompre les batteaux à coups de canon. *L'Empereur*, & les *Princes Electeurs de l'Empire*, s'assemblerent sur cette matiere, & délibererent de faire armée. Le Roy les avoit ja envoyez solliciter par plusieurs messagers. Aussi renvoyerent vers luy un Chanoine de *Cologne*, de la maison de *Baviere*, & un autre Ambassadeur avec luy : & apporterent au Roy par roolle l'armée que *l'Empereur* avoit intention de faire, au cas que le Roy de son costé s'y vousist employer. Ils ne faillirent point à avoir bonne response, & promesse de tout ce qu'ils demandoient : & davantage promettoit le Roy par scellez, tant à *l'Empereur* qu'à plusieurs des Princes & villes,

(14) Ce fut fait sagement à Louis XI. d'acheter les Lettres du Duc de Bretagne soixante marcs d'argent d'un Secretaire du Roi d'Angleterre. On verra ci-après que les Ministres Anglois ne sont pas scrupuleux, dès qu'il s'agit d'argent. On y remarquera que le grand Chambellan d'Angleterre recevoit pension en même tems de Louis XI. & du Duc de Bourgogne.

1474. que dès que *l'Empereur* seroit à *Cologne*, & mis aux champs, que le Roy envoyeroit joindre avec luy vingt mille hommes, sous la conduite de *Monsieur de Craon* (1) & de *Sallezard*.

Armée des Allemans.

Et ainsi cette armée s'apresta de la part *d'Allemagne* : qui fut merveilleusement grande, & tant qu'il est presque incroyable : car tous les Princes *d'Allemagne*, tant temporels que spirituels, & les Evesques y envoyerent gens, & toutes les communautez, (2) & en grand nombre. Il me fut dit que *l'Evesque de Munster* (3) qui n'est point des grands, y mena six mille Hommes-de-pied, quatorze cens Hommes-de-cheval, & douze cens chariots, & tous vestus de verd : il est vray que son Evesché est près de *Nuz*. *L'Empereur* mit bien sept mois à faire l'armée : & au bout du terme se vint loger à demie lieuë près du *Duc de Bourgogne* : & à ce que m'ont conté plusieurs des gens dudit Duc, l'armée du *Roy d'Angleterre*, ne celle du *Duc de Bourgogne* ensemble, ne montoient point plus du tiers que celle dont je parle : tant en gens qu'en tentes & pavillons : outre l'armée de *l'Empereur* estoit cette armée de l'autre part de la riviere, (4) vis-à-vis du *Duc de Bourgogne*, qui donnoit grand travail à son ost & à ses vivres.

Dès que *l'Empereur* fut devant *Nuz*, & ces Princes de *l'Empire*, ils envoyerent devers le Roy un Docteur, qui estoit de grande authorité avec eux, qui s'appelloit le *Docteur* (5) *Hesevare*, qui depuis a esté Cardinal : lequel vint solliciter le Roy de tenir sa promesse, & d'envoyer les vingt mille hommes, ainsi qu'il avoit promis, ou autrement que les *Allemans* appointeroient. Le Roy luy donna tres-bonne esperance, & luy fit donner quatre cens escus : & envoya quand & luy, devers *l'Empereur*, un appellé *Jehan Tiercelin*, *Seigneur de Brosse* : toutesfois ledit Docteur ne s'en alla pas content : & se conduisoient de merveilleux marchez, durant ce siege. Car le Roy travailloit de faire paix avec le *Duc de Bourgogne* : ou quoy que soit, d'allonger la tréve, (6) afin que les *Anglois* ne vinssent point : Le *Roy d'Angle-*

(1) George de la Trimouille.

(2) *Les communautez*] ☞ Ce sont les villes Impériales.

(3) Conrad Comte de Rietberge, qui étoit Evêque d'Osnabruc.

(4) ☞ C'est-à-dire, sur la rive orientale du Rhin ; au lieu que le Duc de Bourgogne étoit sur la rive occidentale.

(5) Il se nommoit George Herler ou Hester, & a été fait Cardinal par le Pape Sixe IV. en 1477.

(6) ☞ Nous donnons dans les Preu-

terre, d'autre costé travailloit de toute sa puissance à faire partir le *Duc de Bourgogne* de devant *Nuz*, & qu'il luy vint tenir promesse, & aider à faire la guerre en ce Royaume ; disant que la saison se commençoit à perdre : & fut Ambassadeur par deux fois, de cette matiere, le *Seigneur Descalles*, (7) Neveu du *Connestable*, un tres-gentil Chevalier, & plusieurs autres. Le *Duc de Bourgogne* se trouva obstiné : & luy avoit Dieu troublé le sens & l'entendement : car toute sa vie il avoit travaillé à faire passer les *Anglois*, & à cette heure, qu'ils estoient prests, & toutes choses bien disposées pour eux, tant en *Bretagne* qu'ailleurs, il demeuroit obstiné à une chose impossible de prendre. 1474.

Avec *l'Empereur* y avoit un Legat Apostolique, qui chacun jour alloit de l'un ost à l'autre, pour traiter paix : & semblablement y estoit le *Roy* de *Dannemarc*, logé en une petite ville, prés des deux armées, qui travailloit pour ladite paix : & ainsi le *Duc de Bourgogne* eust bien pû prendre party honorable, pour se retirer vers le *Roy d'Angleterre* : il ne le sceut faire : & s'excusoit envers les *Anglois* sur son honneur qui seroit foulé, s'il se levoit, & autres maigres excuses : car ce n'estoient pas les *Anglois* qui avoient regné du temps de son pere, & aux anciennes guerres de *France* : mais estoient ceux-cy tous neufs, & ignorans, quant aux choses de *France*, parquoy ledit Duc procedoit mal sagement, s'il en vouloit aider pour le temps advenir. Car il eust esté besoin qu'il les eust guidez pas à pas, pour la premiere saison.

Estant le *Duc de Bourgogne* en cette obstination, luy sourdit guerre par deux ou trois bouts. L'une fut que le *Duc de Lorraine*, (8) qui estoit en paix avec luy, (9) & encores avoit pris quelques intelligences aprés la mort du *Duc Nicolas de Calabre*, l'envoya defier devant *Nuz*, par le moyen

ves sur l'an 1474. les actes de ces differentes tréves de Louis XI. avec le Duc de Bourgogne. *numero* CCXII. &c.

(7) Antoine de Videville ou Undeville Comte de Riviere, Seigneur de Scales, fils de Richard, & de Jaqueline de Luxembourg, sœur du Connetable, il étoit beau-frere du Roi d'Angleterre Edouard IV. qui avoit épousé sa sœur Isabeau pour sa beauté ; il commandoit les troupes Angloises pour le Duc de Bretagne à la bataille de Saint-Aubin du Cormier, où il fut tué l'an 1488. Voir le Chap. VI. suivant. Voyez aussi cidessus Chap. I.

(8) ☞ René II. Duc de Lorraine qui défit le Duc de Bourgogne, commence à gouverner l'an 1473. jusqu'en 1508. qu'il mourut.

(9) Depuis *& encores* jusques à *l'envoya*, est rayé au vieil Exemplaire de l'Abbaye de S. Germain.

de *Monſeigneur de Craon* : lequel s'en vouloit ayder pour le
1474. ſervice du *Roy* : & ne faillit pas à luy promettre qu'on en feroit un (10) grand homme : Et incontinent ſe mirent aux champs (11) enſemble : & firent grand dommage en la *Duché de Luxembourg*, & raſerent une place, appellée *Pierre-fort*, aſſiſe à deux lieuës de *Nancy*, qui eſtoit de la *Duché de Luxembourg*. Davantage fut conduit par le *Roy*, & aucuns de ſes ſerviteurs, qu'il y commiſt que une alliance fuſt faite pour dix ans, entre les *Suiſſes* & les villes de deſſus le *Rhin*, comme *Baſle*, (12) *Strasbourg*, & autres, qui paravant avoient eſté en inimitié.

Encore fut faite une paix (13) entre le *Duc Sigiſmond d'Auſtriche* & les *Suiſſes*, (14) tendant à cette fin que ledit *Duc Sigiſmond* voulſiſt reprendre la *Comté de Ferrette*, laquelle il avoit engagée au *Duc de Bourgogne* pour la ſomme de cent mille florins du *Rhin* : & ainſi fut accordé ; fors qu'il de-

(10) Il y a ici une omiſſion qui rend cet endroit obſcur.

(11) Le veil exemplaire raye ce mot *enſemble*.

(12) ☞ Louis XI. fait alliance entre les Suiſſes, & les Villes deſſus le Rhin, & nous en donnons les actes dans les Preuves ſur l'an 1474. *numero* CCXX.

(13) ☞ Le Traité de paix entre Sigiſmond Duc d'Autriche & les Suiſſes, imprimé dans le *Codex Diplomaticus*, de Leibnits. Tom. II. Part. II. pag. 102. C'eſt delà ſans doute que M. Godefroy l'a tiré pour la joindre aux Preuves de Philippe de Comines. *numero* CCXIV.

(14) *Encore fut faite une paix entre le Duc Sigiſmond d'Autriche & les Suiſſes.*] Le Duc Sigiſmond d'Autriche avoit engagé au Duc de Bourgogne, le Comté de Ferrete, & ce Duc y avoit mis pour Gouverneur Pierre de Hagenbach, homme très-brutal, & encore plus grand pillart. Les Suiſſes en avoient porté inutilement de grandes plaintes au Duc de Bourgogne, qui n'étoit pas moins brutal que ce Gourverneur. Ce Prince au lieu de rappeller Hagenbach, comme la prudence le vouloit, s'étoit aviſé, de concert avec le Comte de Romont, d'envoyer deux perſonnes vers les Cantons pour négocier avec eux, & en tirer des témoignages de la bonne conduite de Hagenbach. Il n'y eut que ceux de Berne & de Soleure qui s'en plaignirent hautement; les autres ne dépoſerent rien contre lui, ou ſe contenterent de faire prier le Duc de Bourgogne de recommander à Hagenhach d'avoir pour eux & leurs négocians plus de ménagemens, qu'il n'en avoit eu juſqu'alors. Le Duc de Bourgogne ſe croyant peut-être en ſureté par le moyen de cette négociation, qui n'avoit été ſuivie d'aucun traité, ne ſe défia pas du Roi Louis XI. qui ſçachant les mécontentemens des Suiſſes contre ce ce Duc, ſaiſit cette occaſion pour les accommoder avec le Duc Sigiſmond d'Autriche. Ce qui fut fait par un Traité du 11 Juin 1474. que l'on trouvera dans les Preuves, avec l'acte de négociation des Envoyez du Duc de Bourgogne vers les Suiſſes. *num.* CCXX. & CCXXIV. les Suiſſes plus juſtes & plus ſages que le Duc de Bourgogne trouverent moyen de prendre Hagenbach. ☞ Ils inſtruiſirent ſon procès, & l'ayant convaincu de violences & de concuſſions, ils lui firent couper la tête, en quoi ils furent très-louables. Le Comté de Ferrette fait aujourd'hui partie de la haute Alſace & appartient à la France, à laquelle il a été cédé par le Traité de Weſtphalie en 1648. & lui a même été confirmé par les Etats de l'Empire, malgré les vaines prétentions de l'Evêque de Baſle, qui y poſſede quelque territoire.

meura un differend entre luy & les *Suisses*, qui vouloient avoir passage par quatre villes de la Comté de *Ferrete*, forts & foibles, quand il leur plairoit. Ce poinct fut soumis sur le *Roy*, qui le jugea à l'intention desdits *Suisses*. Et par ce qui est cy-dessus recité, pouvez entendre les querelles que le *Roy* suscitoit secrettement audit *Duc de Bourgogne*. 1474.

Le Comté de Ferrete engagé au Duc de Bourgogne.

Tout ainsi, comme cecy avoit été conclu, il fut executé: car en une belle nuict fut pris Messire *Pierre* (15) *Archambault*, Gouverneur du païs de *Ferrete* pour le *Duc de Bourgogne*, avec huict cens hommes de guerre qu'il avoit avec luy: lesquels furent tous delivrez francs & quittes, excepté luy, qui fut mené à *Basle*, où ils luy firent un procés sur certains excés & violences, qu'il avoit fait audit païs de *Ferrete*: & enfin de conte luy trancherent la teste, & fut mis tout le pays de *Ferrete* en la main dudit *Duc Sigismond d'Austriche*: & commencerent les *Suisses* la guerre en *Bourgogne*, & prindrent *Blasmond*, qui estoit au *Mareschal de Bourgogne*, (16) qui estoit de la maison de *Neuf-chastel*: & assiegerent le *Chasteau de Herycourt*, qui estoit de ladite maison de *Neuf-chastel*, où les *Bourguignons* allerent pour le secourir: mais ils furent deconfits devant, un bon nombre. Lesdits *Suisses* firent un grand dommage au pays: & puis se retirerent pour cette boutée.

CHAPITRE III.

Comment le Roy prit le Chasteau de Tronquoy, les villes de Mondidier, Roye, & Corbie, sur le Duc de Bourgogne: & comment il voulut induire l'Empereur Frederic à se saisir des terres que ledit Duc tenoit de l'Empire.

LA tréve faillit entre le *Roy* & le *Duc de Bourgogne*: pourquoy le *Roy* eut tres-grand regret: car il eut mieux aymé un alongement de tréve: toutesfois voyant qu'il ne la pouvoit avoir, alla mettre le siege devant un mechant petit Chasteau, appelé le *Tronquoy*: & estoit ja commencé l'an septante cinq: & estoit au plus beau, & au commencement de la saison: il fut en peu d'heures pris d'assaut: le lendemain 1475.

(15) Ou de Hagenbach.

(16) Voyez ci-devant Livre I. Chap. II.

1475. le *Roy* m'envoya parler à ceux qui estoient dedans *Mondidier* : lesquels s'en allerent leurs bagues sauves, & laisserent la place. L'autre jour en suivant j'allay parler à ceux qui estoient dedans *Roye*, en la compagnie de *Monseigneur l'Admiral Bastard de Bourbon*, & semblablement me fut rendue la place : car ils n'esperoient nul secours. Ils ne l'eussent pas renduë, si ledit Duc eust esté au pays, toutesfois contre nostre promesse, ces deux villes furent bruslées. De là le *Roy* alla mettre le siege devant *Corbie* : & l'attendirent : & y furent faites de tres-belles approches : & y tira l'artillerie du *Roy* trois jours. Ils estoient dedans *Monseigneur de* (1) *Contay*, & plusieurs autres qui la rendirent, & s'en allerent leurs bagues sauves : deux jours aprés la pauvre ville fut pillée : & mit-on le feu dedans, tout ainsi comme aux deux autres.

Mondidier, Roye & Corbie brûlés par Louis XI.

Lors le *Roy* cuida retirer son armée : & esperoit gaigner le *Duc de Bourgogne* à cette tréve, veuë la nécessité en quoy il estoit : mais une femme, qui je connois bien, mais je ne la nommeray point, pource qu'elle est encores vivante, escrivit une lettre au *Roy*, qu'il fit tourner ses gens devant *Arras*, & és environs : le *Roy* y adjousta foy : car elle estoit femme d'estat. Je ne louë point son œuvre : pour ce qu'elle n'y estoit point tenuë : mais le *Roy* y envoya *Monseigneur l'Admiral Bastard de Bourbon*, accompagné de bon nombre de gens : lesquels brusleren t grande quantité de leurs villes, commençans vers *Abbeville* jusques (2) à *Arras*. Ceux de

Femme d'état.

(1) C'étoit le fils & successeur de celui duquel il a tant parlé à propos des Liegeois.

(2) *Voici une Lettre de Louis XI. en execution de ses résolutions.*

» Monsieur le Gouverneur, je vous » baille cette charge & vous prie, que » vous dites à M. de Torcy, à M. de » S. Just, à M. de Lisle, que si ceulx » qui sont venus à Dourlens sont des» logez, que incontinent on y face met» tre le feu, & que tout soit brulé, re» servé les Eglises, & s'ils ne sont par» tis, que incontinent qu'ils le feront ; » qu'on le face bien bruler, & qu'il n'y » ait point de faute. Escript à Beau» vais le vingt-huictiéme jour de Juillet. » J'escript ceci auxdits M. de Torcy, » de Sain-Just, & de Lisle ; mais je » vous fait mon solliciteur. Si les An» glois sont encore à Dourlens, man» dez le moy ; escript comme dessus. *Signé*, LOYS. *Et plus bas*, TILHART.

Au dos est écrit. » A notre amé & feal » Conseiller & Chambellan le Vicomte » de la Belliere, Gouverneur de Rous» sillon.

Cette Lettre écrite à Tannegny du Chastelet, Vicomte de la Belliere, & Gouverneur de Roussillon, est tirée du MS. 371. parmi ceux de *Gagnieres*, dans la Bibliotheque de S. M. folio 32. Comme l'année 1474. le Roi Louis XI. fit brûler beaucoup de petites villes en Picardie, j'ai cru que je pouvois rapporter cette Lettre à cette année, surtout y ayant quelques Anglois dans cette Province, qui y étoient arrivez dès le commencement de Juillet.

1475.

ladite ville *d'Arras*, qui de long-temps n'avoient eu nulle adversité, & estoient pleins de grand orgueil, contraignirent les gens de guerre, qui estoient en leur ville de saillir : le nombre n'estoit pas suffisant pour les gens du Roy : en façon qu'ils furent remis de si prés, que largement en y eut de tuez, & de pris, & même tous leurs Chefs : qui furent Messire *Jacques de Sainct-Paul*, frere du *Connestable*, le Seigneur de *Contay*, le Seigneur de *Carency* (3) & autres : dont il s'en trouva des plus prochains de la Dame, qui avoit esté occasion de cet exploict : & y eut ladite Dame grande perte : mais le Roy en faveur d'elle, repara le tout par le temps.

Sortie de la Garnison d'Arras dommageable à la ville.

Pour lors avoit le *Roy* envoyé, devers *l'Empereur*, *Jehan Tiercelin* Seigneur de la *Brosse*, pour travailler qu'il ne s'appointast avec le *Duc de Bourgogne*, & pour faire excuse de ce qu'il n'avoit envoyé ses Gens d'armes, comme il avoit promis, asseurant tousjours le faire, & de continuer les exploits & dommages, qu'il faisoit audit Duc, bien grands, tant au pays & marches de *Bourgogne*, que de *Picardie*. Et outre luy ouvrir un party nouveau : qui estoit qu'ils s'asseuraffent bien l'un de l'autre de ne faire paix, ny tréves l'un sans l'autre : & que *l'Empereur* prit toutes les Seigneuries que ledit Duc tenoit de *l'Empire*, & qui par raison en devoient estre tenuës, & qu'il les fist declarer confisquées à luy : & que le *Roy* prendroit celles qui estoient tenuës de la couronne de *France* : comme *Flandres*, *Artois*, *Bourgogne*, & plusieurs autres. Combien que cet *Empereur* eust esté toute sa vie homme de tres-peu de vertu, si estoit-il bien entendu, & pour le long-temps qu'il avoit vescu, (4) il avoit beaucoup d'experience : & puis ces partis, d'entre nous & luy, avoient beaucoup duré : aussi estoit las de la guerre, combien qu'elle ne luy coustast rien : car tous ces Seigneurs *d'Allemagne* y estoient à leurs despens, comme il est de coustume quand il touche le faict de *l'Empire*.

Les Princes d'Allemagne font la guerre à leurs dépens quand il est question de la fureté de l'Empire.

Ledit *Empereur* respondit aux Ambassadeurs du *Roy*, qu'auprés d'une ville *d'Allemagne* y avoit un grand Ours, qui (5)

(3) Pierre de Bourbon, Seigneur de Carency.

(4) Frederic III. de la Maison d'Autriche, qui fut 53 ans Empereur, étoit Prince bien entendu, mais avare & de peu de courage.

(5) ☞ *Qu'il ne faut mirchander de la peau de l'Ours, avant que la bête soit prise & morte.*] On sçait que ceci est tiré de la Fable, & c'étoit beaucoup pour l'Empereur Frederic III. d'avoir sçu moderer sa colere, & instruire un

1475. faisoit beaucoup de mal : Trois compagnons de ladite ville, qui hantoient les tavernes, vindrent à un tavernier, à qui ils devoient, prier qu'il leur accreust encor un escot, & qu'avant deux jours le payeroient du tout : car ils prendroient cet Ours, qui faisoient tant de mal, & dont la peau valoit beaucoup d'argent, sans les présens qui leur seroient faits & donnez des bonnes gens. Ledit hoste accomplit leur demande : & quand ils eurent disné, ils allerent au lieu où hantoit cet Ours : & en approchant de la caverne, ils le trouverent plus prés d'eux qu'ils ne pensoient. Ils eurent peur : & se mirent en fuite. L'un gaigna un arbre : l'autre fuit vers la ville : le tiers l'Ours le prit, & le foula fort soubs luy, en luy approchant le museau fort prés de l'oreille. Le pauvre homme estoit couché tout plat contre terre, & faisoit le mort. Or cette beste est de telle nature que ce qu'elle tient, (6) soit homme ou beste, quand elle le voit qu'il ne se remuë plus, elle le laisse là, cuidant qu'il soit mort. Et ainsi ledit Ours laissa ce pauvre homme, sans luy avoir fait gueres de mal : & se retira en sa caverne : dés que le pauvre homme se veit delivré, il se leva, tirant vers la ville : Son compagnon qui estoit sur l'arbre, lequel avoit veu ce mystere, descend, court, & crie aprés l'autre, qui alloit devant, qu'il attendist : lequel se retourna, & l'attendit : Quand ils furent joints, celuy qui avoit esté dessus l'arbre, demanda à son compagnon, par serment, ce que l'Ours luy avoit dit en conseil, qui si long-temps luy avoit tenu le museau contre l'oreille. A quoy son compagnon luy respondit : il me disoit que jamais je ne marchandasse de la peau de l'Ours, jusques à ce que la beste fust morte. Et avec cette fable paya *l'Empereur* nostre *Roy*, sans faire autre responce à son homme, (7) sinon en conseil secret : comme s'il vouloit dire : *Venez icy, comme vous avez promis, & tuons cet homme, si nous pouvons, & puis departons ses biens,*

Roi tel que Louis XI. L'Empereur ne laissa pas de faire avec Louis XI. divers traités, que l'on trouvera dans les Preuves *numero* CCXIV.

(6) On dit que nature de l'Ours, qui ayant fait quelque prise d'homme ou de bête, le laisse quand il voit qu'il ne se remue plus, dans l'imagination de sa mort.

(7) Ces trois mots suivans sont rayés au vieil Exemplaire de S. Germain.

CHAPITRE

1475.

CHAPITRE IV.

Comment le Conneſtable commença à r'entrer en ſuſpicion, tant du coſté du Roy, que du côté du Duc de Bourgogne.

VOus avez ouy comme Meſſire *Jacques de Sainct-Paul*, & autres avoient eſté pris devant *Arras*: laquelle priſe deſpleuſt fort au *Conneſtable*, car ledit *Meſſire Jacques* luy eſtoit bon frere. Cette mal-avanture ne luy advint pas ſeule: car tout en un temps fut pris le *Comte de Rouſſi*, ſon fils, Gouverneur de *Bourgogne* pour ledit Duc: & auſſi mourut la femme dudit *Conneſtable*, Dame de bien, laquelle eſtoit ſœur de la Reyne, qui luy eſtoit ſupport en ſa faveur: car tousjours s'entretenoit la marchandiſe encommencée contre luy, comme vous avez ouy, laquelle tint à peu à l'aſſemblée qui fut faite à *Bouvines* pour cette matiere. Onques puis ne fut aſſeuré ledit *Conneſtable*, mais en ſuſpicion des deux coſtez, (1) par eſpecial en doute du *Roy*; & luy ſembloit bien que le *Roy* ſe repentoit d'avoir retiré ſon ſcellé à *Bouvines*. *Défiance du Connetable de Saint-Paul.*

Le *Comte de Dammartin* & autres eſtoient logez avec les Gens-d'armes, prés de *Sainct-Quentin*: Ledit *Conneſtable* les craignoit comme ſes ennemis: & ſe tenoit dedans ledit *Sainct-Quentin*, où il avoit mis quelques trois cens Homme-de-pied de ſes terres: pour ce que de tous points ne ſe fioit de ſes Gens-d'armes. Il vivoit en grand travail; car le *Roy* le ſolicitoit, par pluſieurs meſſagers, qu'il ſe mit aux champs, pour le ſervir du coſté de *Hainaut*: & qu'il mit le ſiege devant *Avennes*, à l'heure que *Monſeigneur l'Admiral*, & cette autre bande, allerent bruſler en *Artois*, comme j'ay dit: Ce qu'il fit en grande crainte: car il craignoit fort. Il fut devant peu de jours, faiſant faire grand guet ſur ſa perſonne, puis ſe retira en ces places, & manda au *Roy* (& oüis moy meſme ſon homme par le commandement du *Roy*) qu'il s'eſtoit

(1) ☞ Le Connetable avoit raiſon, car il étoit également haï du Roi Louis XI. & du Duc de Bourgogne. Il fut exclu des tréves, qui ſe firent en 1475. le 13 Septembre, & par un acte particulier le Duc de Bourgogne le déclara ſon ennemi. Ces pieces importantes ſont aux preuves, *numero* CCXLIX. *&c.*

1475. levé, par ce qu'il estoit certainement informé qu'il y avoit deux hommes en l'armée, qui avoient pris charge du *Roy* de le tuer : & dit tant d'enseignes apparentes, qu'il ne s'en falloit gueres qu'il ne fust creu : & que l'un des deux ne fut suspicionné d'avoit dit au *Connestable* quelque chose qu'il devoit taire. Je n'en veux nul nommer, ne plus avant parler de cette matiere.

Ledit *Connestable* envoyoit souvent en l'ost du *Duc de Bourgogne*. Je croy bien que la fin estoit de le retirer de cette folie : & quand ses gens estoient revenus, il mandoit quelque chose au *Roy*, de quoy il pensoit qu'il seroit bien aise, & luy faisoit savoir quelques occasions, & aussi l'occasion pourquoy il disoit y avoir envoyé, & pensoit entretenir le *Roy* par ce moyen : Aucunes fois aussi mandoit audit Seigneur, que les affaires dudit *Duc de Bourgogne* se portoient fort bien, pour luy donner quelque crainte : car il avoit tant de peur qu'on ne luy courut sus, qu'il requit audit Duc qu'il luy envoyast son frere Messire *Jacques de Sainct-Paul*, avant sa prise (car il estoit devant *Nuz*) & aussi le *Seigneur de Fiennes*, & autres ses parens, & qu'il les put mettre dedans *Sainct-Quentin*, avecques leurs gens, sans porter la *Croix de Sainct-André*. (2) & promettoit audit Duc tenir *Sainct-Quentin* pour luy, & le luy restituer quelque temps aprés : & de ce faire luy bailleroit son scellé ; ce que le Duc fit. Et quand ledit *Messire Jacques*, le *Seigneur de Fiennes*, & autres ses parens se trouverent par deux fois, à une lieuë ou deux prés de la ville de *Sainct-Quentin*, & prests à y entrer, il se trouva que la doute luy estoit passée, & se repentoit, & les renvoyoit : & fit cecy par trois fois, tant desiroit demeurer en cet estat, nageant entre les deux : car il les craignoit tous deux merveilleusement.

Jacques de Saint-Paul, frere du Connetable.

Le Connetable ne veut pas rendre Saint-Quentin. Ci-après Chap. VI.

J'ay sceu ces choses par plusieurs, & par especial par la bouche de Messire *Jacques de Sainct-Paul*, qui ainsi le conta au *Roy*, quand il fut amené prisonier, où il n'y avoit que moy present, & luy valut beaucoup de quoy il respondit franchement des choses que le *Roy* luy demandoit. Ledit Seigneur luy demanda, combien il avoit de gens pour y entrer : il respondit que la troisiesme fois il avoit trois mille hommes. Ledit Seigneur luy demanda aussi, s'il se fust trouvé

(2) ☞ La Croix de S. André est une des marques de la Toison d'or, qui étoit l'Ordre de Bourgogne, parce que cet Apôtre en a été choisi pour Patron.

le plus fort, s'il euſt tenu pour le *Roy*, (3) ou pour le *Conneſtable*. Ledit Meſſire *Jacques de Sainct-Paul* reſpondit que 1475.
les deux premiers voyages il ne venoit que pour reſconforter ſon frere : mais que la troiſieſme, veu que ledit *Conneſtable* avoit trompé ſon maiſtre & luy par deux fois, que s'il ſe fuſt trouvé le plus fort, il euſt gardé la place pour ſon maiſtre, ſans faire violence audit *Conneſtable*, ne à rien qui euſt eſté à ſon préjudice, ſinon qu'il n'en fut point ſailly à ſon commandement. Depuis & peu de temps aprés, le Roy delivra de priſon ledit Meſſire *Jacques de Sainct-Paul*, & luy donna des Gens-d'armes en bel & grand eſtat, & s'en ſervit juſques à la mort. Et ſes reſponſes en furent cauſe.

Depuis que j'ay commencé à parler de *Nuz*, (4) je ſuis entré en beaucoup de matieres l'une ſur l'autre, auſſi ſurvindrent-elles en ce temps : car ledit ſiege dura un an. Deux choſes preſſoient extremement ledit *Duc de Bourgogne* de ſe lever, c'eſtoit la guerre que le *Roy* luy faiſoit en *Picardie*, il luy avoit bruſlé trois belles petites villes, & un quartier du plat païs *d'Artois* & de *Ponthieu*. La ſeconde eſtoit la belle & grande armée, que faiſoit le *Roy d'Angleterre* à ſa requeſte & pourſuite ; à quoy il avoit travaillé toute ſa vie pour le faire paſſer deça, & jamais n'en eſtoit pû venir à bout juſques à cette heure. Ledit *Roy d'Angleterre*, & tous les Seigneurs de ſon Royaume, ſe meſcontenterent merveilleuſement dequoy le *Duc de Bourgogne* le faiſoit ſi long, & outre les prieres qu'ils luy faiſoient, uſoient de menaces : conſideré leur grande deſpence, & que la ſaiſon ſe paſſoit. Ledit Duc tenoit à grande gloire cette grande armée *d'Allemagne*, tant de Princes, de Prelats, que de Communautez, qui eſtoit la plus grande qui ait eſté depuis de memoire d'homme pour lors vivant, ne de long-temps paravant, & tous enſemble ne le ſçavoient lever du lieu où il eſtoit. Cette gloire luy couſta bien cher, car qui a le profit de la guerre, il en a l'honneur. Tousjours ce Legat dont j'ay parlé, alloit & venoit de l'un oſt à l'autre, & finalement fut la paix

En guerre qui a le profit a l'honneur.

(3) Un MS. met, pour le Roi ou pour ledit Duc de Bourgogne.

(4) ☞ Le Duc y a été depuis le 30 Juillet 1474. juſqu'au 27 Juin 1475. Ce Prince ſe vit contraint, ſon armée étant détruite, de ſigner un accord pour lever le ſiége de la place de Nuis, qui fut miſe entre les mains d'un Legat du Pape, mais ce ſiége infortuné commença la déroute du Duc de Bourgogne, qui perdit alors tout ſon crédit qu'il ne lui fut poſſible de rétablir.

entre *l'Empereur* & ledit *Duc de Bourgogne*. Et fut mise cette
1475. place de *Nuz* entre les mains dudit Legat, pour en faire ce que par le siege Apostolique en seroit ordonné. En quelle extremité se pouvoit trouver ledit Duc de se voir ainsi pressé par la guerre que luy faisoit le *Roy*, & pressé & menacé de son amy le *Roy d'Angleterre* : Et d'autre costé voir la ville de *Nuz* en tel estat qu'en moins de quinze jours il la pouvoit avoir, la corde au col, par famine : Et si l'eust-il eu en dix jours, comme m'a conté un des Capitaines qui estoit dedans, que le *Roy* prit à son service. Ainsi pour ces raisons se leva ledit *Duc de Bourgogne* l'an mil quatre cens soixante & quinze.

Traité de paix entre l'Empereur, & le Duc de Bourgogne.

CHAPITRE V.

Comment le Roy d'Angleterre vint par deça à tout grosse puissance, pour secourir le Duc de Bourgogne son allié contre le Roy, qu'il envoya defier par un Heraut.

OR faut parler du *Roy d'Angleterre*, lequel tenoit son armée à *Douvres* pour passer la mer à *Calais*, & estoit cette armée la plus grande (que passa onques *Roy d'Angleterre*) & toute de gens à cheval, & les mieux en poinct, & les mieux armez qui vindrent jamais en *France*, & y estoient tous les Seigneurs *d'Angleterre*, ou bien peu s'en faloit. Il y avoit quinze cens Hommes-d'armes bien montez, & la pluspart bardez, & richement acoustrez à la guise de deça, qui avoient beaucoup de chevaux de suite : ils estoient bien quinze mille Archers portans arcs & fléches, & tous à cheval, & largement gens-de-pied en leur ost, & autres, tant pour tendre leurs tentes & pavillons qu'ils avoient en grande quantité, qu'aussi pour servir à leur artillerie, & clorre leur camp. En toute l'armée n'y avoit un seul Page : & si avoient ordonné les *Anglois* trois mille hommes ; pour envoyer en *Bretagne*. J'ay cecy dit par cy-devant : mais il sert bien encores à ce propos : c'est que si Dieu n'eust voulu troubler le sens audit *Duc de Bourgogne*, & preserver ce Royaume, à qui il a fait plus de grace jusques icy qu'à nul autre, est il de croire que ledit Duc se fût allé amuser obstinément

Archers à cheval.

Voyez le Chap. I. de ce Livre.

devant cette forte place de *Nuz* ainsi deffenduë ? veu qu'en toute sa vie n'avoit sceu trouver le Royaume *d'Angleterre* disposé à faire armée deça la mer ? & veu encores qu'il connoissoit clairement qu'ils estoient comme inutiles aux guerres de *France ?* car s'il s'en eust voulu aider, il eust esté besoin que toute une saison il ne les eût perdu de veuë, pour leur aider à dresser & conduire leur armée aux choses nécessaires selon nos guerres de deça : car il n'est rien plus sot, ne plus mal adroit, quand ils passent premierement : mais en bien peu d'espace, ils sont tres-bonnes gens de guerre, sages, & hardis : il fit tout le contraire : car entre les autres maux, il leur fit presque perdre la saison : & au regard de luy, il avoit son armée si rompuë, si mal en poinct, & si pauvre, qu'il ne l'osoit monstrer devant eux : car il avoit perdu devant *Nuz*, quatre mille hommes, prenans soldes : entre lesquels y moururent des meilleures gens qu'il eust. Et ainsi verrez que Dieu le disposa de tous poincts à faire contre la raison de ce que son affaire requeroit, & contre ce qu'il sçavoit, & entendoit mieux que nul autre, dix ans avoit.

1475.

Naturel des Anglois lorsqu'ils sont une fois aguerris.

Le *Roy Edoüard* estant à *Douvres*, pour son passage luy envoya ledit *Duc de Bourgogne* bien cinq cens basteaux de *Hollande* & *Zelande* : qui sont plats, & bas de bord, & bien propices à porter chevaux : & s'appellent *Sertes* : & vindrent de *Hollande* ; & nonobstant ce grand nombre, & tout ce que le *Roy d'Angleterre* sceut faire, il mit plus de trois semaines à passer entre *Douvres* & *Calais*, bien qu'il n'y ait que sept lieuës : Or regardez doncques avec quelle difficulté un *Roy d'Angleterre* peut passer en *France* : & quand le *Roy* nostre maistre eût entendu le fait de la mer, aussi bien qu'il entendoit le fait de la terre, jamais le *Roy Edoüard* ne fust passé, au moins en cette saison : mais il ne l'entendoit point : & ceux à qui il donnoit authorité, sur le fait de sa guerre, y entendoient encores moins. Le *Roy d'Angleterre* mit trois semaines à passer : Un seul navire *d'Eu* prit deux ou trois de ses petits passagers.

Louis XI. n'entend pas le fait de la marine.

Avant que le *Roy Edoüard* montast & partit de *Douvres*, il envoya devers le *Roy* un seul Heraut, appellé *Jaretiere* : lequel estoit natif de *Normandie*. Il apporta au *Roy* une lettre de deffiance, (1) de par le *Roy d'Angleterre*, en beau lan-

Heraut d'Angleterre appellé Jarretiere.

(1) ☞ Lettre de défi du Roi d'Angleterre à Louis XI. ce qui aboutit néan-

1475.

Le Roi d'Angleterre pour faire la guerre en France se sert du prétexte du bien public.

Louis XI. reçut le susdit Heraut.

gage & en beau stile, & croy que jamais *Anglois* n'y avoit mis la main. Il requeroit au *Roy* qu'il luy rendist le Royaume de *France*, qui luy appartenoit, afin qu'il peust remettre l'Eglise, les nobles, & le peuple en leur liberté ancienne, & oster des grandes charges, & travaux en quoy ils estoient tenus par le Roy : & en cas de refus, il protestoit des maux qui en ensuivroient, en la forme & maniere qu'il est accoustumé de faire en tel cas. Le Roy leut la lettre seul : & puis se retira en une garde-Robbe tout fin seul : & fit appeler ce Heraut : & luy dit qu'il sçavoit bien que le *Roy d'Angleterre* ne venoit point à sa requeste, mais y estoit contrainct, tant par le *Duc de Bourgogne*, que par les Communes *d'Angleterre* : & qu'il pouvoit bien voir que ja la saison estoit presque passée : & que le *Duc de Bourgogne* s'en revenoit de *Nuz*, comme homme déconfit, & pauvre en toutes choses : & qu'au regard du *Connestable*, il sçavoit bien qu'il avoit quelques intelligences avec le *Roy d'Angleterre*, pour ce qu'il avoit espousé sa niece : mais qu'il le tromperoit : & luy conta les biens qu'il avoit de luy, disant : *Il ne veut sinon vivre en ses dissimulations, & en entretenir chacun, & faire son profit* : & dit audit Heraut plusieurs autres belles raisons, pour admonester ledit *Roy Edoüard d'Angleterre* de prendre appointement avec luy. Et donna audit Heraut trois cens escus, de sa main, comptant : & luy en promit mille, si l'appointement se faisoit : & en public luy fit donner un belle piece de veloux cramoisy, contenant trente aunes.

Ledit Heraut respondit qu'il travailleroit à cet appointement : & qu'il croyoit que son maistre y entendroit volontiers : mais qu'il n'en faloit point parler jusques à ce que le *Roy d'Angleterre* fust deça la mer : mais quand il y seroit qu'on envoyast un Heraut pour demander sauf-conduit, pour envoyer des Ambassadeurs devers luy, & qu'on s'adressast à Monseigneur de *Havart*, ou à Monseigneur de *Stanley*, & aussi à luy pour aider à conduire ce Heraut. Il y avoit beaucoup de gens en la salle, cependant que le Roy parloit audit Heraut, qui attendoient, & avoient grande envie d'ouïr ce que le Roy diroit, & quel visage il feroit, quand il sortiroit

moins à une tréve de sept ans & autres traités, que l'on trouve aux Preuves *num.* CCXXXIX, *&c.* Il y avoit une condition, c'étoit une somme de cinquante mille écus d'or, que le Roi Louis XI. s'obligeoit de payer au Roi Edouard.

de leans. Quand il eut achevé, il m'appela, & me dist que j'entretinsse toujours ledit Heraut, jusques à ce qu'on luy eust baillé compagnie pour le conduire, afin que nul ne parlast à luy, & que je luy fisse delivrer une piece de veloux cramoisy, contenant trente aunes. Ainsi le fis : & le Roy se mit à parler à plusieurs, & conter de ses lettres de deffiance : & en appella sept ou huict à part, & les fit lire : & monstra bon visage, & bien asseuré, sans monster nulle crainte : car il estoit bien joyeux de ce qu'il avoit trouvé audit Heraut. 1475.

CHAPITRE VI.

De la peine, en laquelle estoit le Connestable : & comment il envoya lettres de creance au Roy d'Angleterre & au Duc de Bourgogne, qui aprés furent en partie cause de sa mort.

SUr ce passage faut encore dire un mot de Monseigneur le *Connestable* : lequel estoit en grande pensée du tour qu'il avoit fait au *Duc de Bourgogne*, touchant *Sainct-Quentin* : & se tenoit desja comme deffié du Roy : car ses principaux serviteurs l'avoient laissé : comme Monseigneur de *Genlys*, (1) & Monseigneur de *Moüy*, (2) lesquels le Roy avoit desja recueillis : combien que Monseigneur de *Moüy*, alloit & venoit encores devers luy : & le Roy pressoit fort que ledit *Connestable* vint devers luy & luy offroit certaine recompense, qu'il demandoit pour le Comté de *Guyse*, comme autrefois luy avoit promis. Ledit *Connestable* estoit bien content de venir, pourveu que le Roy fist serment, sur la croix *Sainct-Lou d'Angers*, (3) de ne faire nul mal à sa personne, ne

Le Connetable demande une indemnité pour le Comté de Guise, & le serment de Louis XI. sur la Croix S. Loup d'Angers.

(1) ☞ François de Hangest, Seigneur de Genlis, le même à qui le Roi accorda une abolition.

(2) Colard Seigneur de Moüy, duquel il est parlé ci-devant, & dans le Supplément de Comines.

(3) ☞ La Croix de S. Lo ou S. Loup d'Angers, célebre sous le regne de Louis XI. c'étoit un morceau de la vraie Croix, qui étoit en l'Eglise Collegiale de S. Lo au Faubourg d'Angers. C'est ce qu'on voit par une Lettre que Jean Bourré sieur du Plessis, Secretaire favori de Louis XI. écrivit à ce Prince. Elle est au MS. 376. de ceux de Ganieres dans la Bibliotheque du Roi, folio 13. Louis XI. avoit beaucoup de dévotion à la vraie Croix, qui est en cette Eglise, où est un Chapitre composé de deux Dignités, douze Canonicats, & vingt-sept Chapelles. Voici ce que porte un Certificat des Chanoines de cette Eglise tiré du MS. 380. de Gagnieres dans la Bibliotheque de Sa Majesté.

» Les Doyen & Chanoines de l'E-
» glise Collegiale de S. Lo lez Angers,

consentir qu'autre le fit : & alleguoit qu'aussi bien luy pour-
1475. roit-il faire ledit Seigneur ce serment, comme il avoit fait autre-fois au Seigneur de *Lescut* : & à cela luy respondit le Roy, que jamais ne feroit ce serment à homme : mais que tout autre serment que ledit *Connestable* luy voudroit demander, qu'il estoit content de le faire. Vous pouvez bien entendre qu'en grand travail d'esprit estoit le Roy, & aussi ledit *Connestable* : car il ne passoit un seul jour pour une espace de temps, qu'il n'allast gens de l'un à l'autre, sur le fait de ce serment. Et qui bien y penseroit, c'est miserable vie que la nostre, de tant prendre de peine & de travail pour s'abreger la vie, en disant & escrivant tant de choses, presque opposites à leurs pensées. Et si ces deux, dont je parle, estoient en grand travail, le *Roy d'Angleterre* & le *Duc de Bourgogne* n'en avoient pas moins de leur part.

Ce fut environ tout en un temps, ou peu de jours s'en falut, que fut le passage du *Roy d'Angleterre* à *Calais*, & le département du *Duc de Bourgogne*, de devant *Nuz* : (4) lequel à grandes journées s'en retira droit à *Calais*, devers le *Roy d'Angleterre*, à bien petite compagnie : & envoya cette armée ainsi depecée (comme avez ouy) pour piller le pays de *Barrois* & de *Lorraine*, & pour les faire vivre & se rafaichir : & le fit à cause de ce que ledit *Duc de Lorraine* luy commença la guerre, & l'avoit (5) deffié luy estant devant *Nuz* : qui estoit bien une grande faute à luy, avec les autres que ja avoit faites envers les *Anglois* : lesquels s'attendoient de le

» ont fait dire & célébrer par les Chapelains de ladite Eglise pour le Roy notre » Sire, une Messe basse tous les jours de » l'an, en l'honneur & réverence de la » vraie Croix, estant en icelle Eglise, depuis le jour & feste de Monseigneur S. » Louis inclus, qui est le 25 jour d'Aoust » l'an mil quatre cens soixante & neuf, » jusques aujourd'huy neuvieme jour » de Novembre l'an mil quatre cens » soixante & dix : & encore font tous » les jours continuer ladite Messe, & » aussi aux jours & festes de l'Exaltation & Invention de Sainte Croix, » une Messe à note sollempnelle à » Diacre & sous Diacre.

(4) Le siége de Nuys fut levé le 13 Juin, & le Roi d'Angleterre arriva à Calais au commencement de Juillet.

(5) ☞ Le siége de Nuys ayant tourné mal pour le Duc de Bourgogne, René Duc de Lorraine prit ce temps, non seulement pour assiéger & reprendre Nanci, mais encore pour envoyer le 9 Mai par écrit un acte de défi au Duc Charle de Bourgogne. Cet acte de défi se trouve en Manuscrit. Le Duc de Bourgogne, qui n'enduroit pas aisément ces sortes d'attaques, fit au Duc de Lorraine une réponse très-vive, en datte du 3 Juillet de la même année 1475. il y attaque même indirectement le Roi Louis XI. Mais cet acte n'intéresse point assez l'Histoire du tems, pour le faire imprimer dans les Preuves de cet Ouvrage.

trouver à leur descente avec, pour le moins, deux mille cinq cens Hommes-d'armes bien en poinct, & autre grand nombre de Gens-de-cheval, & de pied (car ainsi leur avoit promis le *Duc de Bourgogne*, pour les faire venir) & qu'il auroit commencé la guerre en *France*, trois mois avant leur descente, afin qu'ils trouvassent le Roy plus las & plus foulé : mais Dieu pourveut à tout, comme avez ouy. Le *Roy d'Angleterre* partit de *Calais*, & ledit Duc en sa compagnie, & passerent par *Boulogne*, & tirerent à *Peronne*, où ledit Duc recueillit les *Anglois* assez mal : car il faisoit garder les portes, & n'y entroit gens qu'en petit nombre, & logerent aux champs, & le pouvoient bien faire : car ils estoient bien pourveus de ce qu'il leur faloit pour ce mestier. 1475.

Après qu'ils furent venus à *Peronne*, ledit *Connestable* envoya devers ledit *Duc de Bourgogne* un de ses gens appellé *Louis de Creville*, pour s'excuser envers le *Duc de Bourgogne*, dequoy il (6) ne luy avoit baillé *Sainct-Quentin ;* disant que s'ainsi l'eut fait, il ne luy eust pû plus servir en riens dedans le Royaume de *France :* car de tous points il eust perdu son credit, & la communication des gens : mais qu'à cette heure, veu qu'il voyoit le *Roy d'Angleterre* si prés, il feroit tout ce que ledit *Duc de Bourgogne* voudroit. Et pour en estre plus certain, bailla audit Duc une lettre de creance, addressant au *Roy d'Angleterre :* & mettoit ledit *Connestable* la creance sur ledit *Duc de Bourgogne.* Outre & davantage, envoyoit un scellé audit Duc, par lequel il luy promettoit de le servir & secourir, & tous ses amis & alliez, tant le *Roy d'Angleterre* qu'autres, envers & contre tous ceux qui pourroient vivre & mourir, sans nul en excepter. Ledit *Duc de Bourgogne* bailla au *Roy d'Angleterre* sa lettre : & dit sa creance, & la fit un peu plus grasse qu'elle n'estoit : car il asseuroit le *Roy d'Angleterre* que ledit *Connestable* le mettroit dedans *Sainct-Quentin*, & dedans toutes ses autres places.

Le *Roy Edoüard* le creut assez (7) tost : car il avoit espousé la niece dudit *Connestable :* & si luy sembloit en si grande crainte du *Roy de France*, qu'il n'oseroit faillir à ce qu'il promettoit audit *Duc de Bourgogne* & à luy. Semblablement le croyoit ledit *Duc de Bourgogne.* Mais les pensées dudit *Connestable*, ni la peur qu'il avoit du Roy, ne le con-

(6) Voyez ci-dessus Chap. IV.

(7) Voyez le Chapitre II. qui précéde.

duisoient pas encores jusques là : mais luy sembloit encores
1475. qu'il useroit de dissimulation, comme il avoit accoustumé, pour les contenter : & qu'il leur mettroit si evidentes raisons en avant, qu'ils auroient encore patience, sans le contraindre à se déclarer. Le *Roy Edoüard* ni ses gens n'avoient fort pratiqué les faits de ce Royaume, & alloient plus grossement en besogne : parquoy ne peurent si tost entendre les dissimulations, dont on use deça & ailleurs : car naturellement les *Anglois*, qui ne sont jamais partis *d'Angleterre*, sont fort coleriques, comme aussi sont toutes les nations de pays froids. (8) La nostre (comme vous voyez) est située entre les uns & les autres : & est environnée de *l'Italie*, & de *l'Espagne*, & *Catalogne* du costé de *Levant* : & *Angleterre*, & ces parties de *Flandres* & de *Hollande*, vers le *Ponant* : & encores nous vient joindre *Allemagne* par tout vers la *Champagne*. Ainsi nous tenons de la region chaude, & aussi de la froide : parquoy nous avons gens de deux complexions. Mais mon advis est, qu'en tout le monde n'y a region mieux située que celle de *France*.

Le *Roy d'Angleterre*, qui avoit eu grande joye de ces nouvelles de Monsieur le *Connestable* (combien que desja par avant en pouvoit bien avoir eu quelque sentiment, mais non pas si ample) partit de *Peronne*, & le *Duc de Bourgogne* en sa compagnie, qui n'avoit nulles gens : car tous estoient tirez en *Barrois* & *Lorraine*, comme je vous ay dit, & s'approcherent de *Sainct-Quentin* : & allerent courir un grand tas *d'Anglois* devant : lesquels, comme j'ouys dire peu de jours aprés, s'attendoient qu'on sonnast les cloches à leur venue, & qu'on portast la croix & l'eau beniste au devant. Comme ils s'approcherent prés de la ville, l'artillerie commença à tirer : & saillit des escarmouches à pied & à cheval : & y eut deux ou trois *Anglois* tuez, & quelques-uns pris : ils eurent un tres-mauvais jour de pluye : & en cet estat s'en retournerent en leur ost, fort mal contens, murmurans contre ce *Connestable* : & l'appelloient *traistre*. Le lendemain au matin le *Duc de Bourgogne* voulut prendre congé du *Roy d'Angleterre*, qui estoit chose bien estrange, veu qu'il

(8) Les Anglois sont naturellement fort colériques, & les François participent des deux complexions, froide & chaude : & l'Auteur fait ici cette description suivant les Mers, en faisant venir le Levant jusques au grand Ocean, & le Ponant par toutes les Mers Occidentales & Germaniques, & montre ensuite que la France est la région la mieux située du monde.

les avoit ainsi fait passer, & vouloit tirer vers son armée en *Barois*, disant qu'il feroit beaucoup de choses en leur faveur. 1475.
Les *Anglois* qui sont suspicionneux, & qui estoient tout neufs par deça & esbahis, ne se pouvoient contenter de son allée, ni croire qu'il eust nulles gens aux champs : & si ne sçavoit le *Duc de Bourgogne* moderer le fait dudit *Connestable*, nonobstant qu'il eût dit que tout ce qu'il en avoit fait, estoit pour toutes bonnes fins : & si les esbahissoit l'hyver qui s'approchoit : & sembloit bien à les ouyr parler, que le cœur leur tirast plus à la paix qu'à la guerre.

Les Anglois sont soupçonneux.

CHAPITRE VII.

Comment le Roy fit vestir un simple serviteur d'une cotte d'armes, avec un esmail, & l'envoya parler au Roy d'Angleterre en son ost, où il eut tres-bonne responsе.

SUr ces propres paroles, & comme ledit Duc vouloit partir, fut pris des *Anglois* un valet d'un Gentil-homme de la maison du Roy, appellé *Jacques de Grassé*, lequel estoit des vingt Escus : & fut incontinent ledit valet amené devant le *Roy d'Angleterre* & le *Duc de Bourgogne*, qui estoient ensemble, & puis fut mis en une tente. Aprés qu'ils l'eurent interrogé, ledit *Duc de Bourgogne*, prit congé du *Roy d'Angleterre* & s'en tira en *Brabant*, pour aller à *Maizieres*, (1) où il avoit partie de ses gens. Le *Roy d'Angleterre* commanda qu'on donnast congé à ce valet, veu que c'estoit leur premier prisonier : & au departir Monseigneur de *Havart* & Monseigneur de *Stanley* luy donnerent un Noble, & luy dirent : *Recommandez nous à la bonne grace du Roy vostre maistre, si vous pouvez parler à luy*. Ledit valet vint en grande diligence devers le Roy, qui estoit à *Compiegne*, & vint pour dire ces paroles. Le Roy entra en grande suspicion de luy, doutant que ce ne fust une Espie, à cause que *Gilbert de Grassé*, frere du maistre dudit valet estoit pour lors en *Bretagne*, fort

Gentilhomme de la Maison du Roi des vingt écus.

Edouard IV. Roy d'Angleterre met en liberté le premier prisonier de guerre, qu'il fait en France.

(1) *A Maizieres,*] ☞ C'est ainsi que porte le Manuscrit de Saint Germain des Prez. Auparavant on lisoit, *pour aller en ses maisons*, ce qui ne formoit aucun sens & se trouvoit contraire à ce qui est dit ci-dessus, que les gens du Duc de Bourgogne étoient en Barrois & Lorraine, où lui-même alloit.

bien traité du Duc. Ledit valet fut enfermé, & estroitement
1475. gardé cette nuit : toutesfois beaucoup de gens parlerent à luy par commandement du Roy : & sembloit à leur rapport qu'il parlast bien asseurément, & que le Roy le devoit ouyr.

Le lendemain bien matin le Roy parla à luy : Aprés qu'il l'eut ouy, il le fit desferrer : mais encore demeura gardé, & alla le Roy pour se mettre à table, ayant plusieurs imaginations, pour sçavoir s'il envoyeroit vers les *Anglois* ou non : & avant que se seoir à table, m'en dit quelques paroles : car, comme vous sçavez, Monseigneur de *Vienne*, nostre Roy parloit fort privément, & souvent à ceux qui estoient plus prochains de luy, comme j'estois lors, & d'autres depuis : & aimoit à parler (2) en l'oreille. Il luy vint en memoire les paroles que le Heraut *d'Angleterre* luy avoit dites : qui fut qu'il ne faillist point à envoyer querir un sauf-conduit pour envoyer devers le *Roy d'Angleterre*, dés ce qu'il seroit passé la mer, & qu'on s'addressast aux dessusdits Seigneurs de *Havart* & de *Stanley*. Dés qu'il fut assis à table, & un peu imaginé, comme vous sçavez qu'il faisoit, qui estoit bien estrange à ceux qui ne le connoissoient : car sans le connoistre l'eussent jugé mal sage, mais ses œuvres tesmoignent bien le contraire, il me dit en l'oreille que je me levasse, & que j'allasse manger en ma chambre, & que j'envoyasse querir un valet, qui estoit à Monseigneur des (3) *Halles*, fils de *Merickon de la Rochelle*, (4) & que je parlasse à luy, sçavoir s'il oseroit entreprendre d'aller en l'ost du *Roy d'Angleterre* en habit de Heraut : je fis incontinent ce qu'il m'avoit commandé : & fus tres-esbahy quand je vis ledit serviteur : car il ne me sembloit, ni de taille, ni de façon, propice à une telle œuvre : toutesfois il avoit bon sens (comme j'ay connu depuis) & la parole douce & amiable : Jamais le Roy n'avoit parlé à luy qu'une seule fois. Ledit serviteur fut tres-

Valet envoyé en habit de Heraut au Roi d'Angleterre.

(2) Louis XI. aimoit à parler à l'oreille, ☞ cela peut être permis aux Princes, qui ont des privileges au-dessus des autres hommes : mais entre particuliers parler à l'oreille en compagnie est encore aujourd'hui une chose peu séante.

(3) ☞ Voici les titres du sieur Merichon, qui étoit Sire d'Uré, de la Gort, du Breuil-Bertin & des Halles de Poitiers ; il fut Chambellan du Roi Louis XI. Maire & Gouverneur de la Rochelle. Je dois cette notice à M. *Jaillot*, Prêtre de l'Oratoire & Curé à la Rochelle, qui depuis long-tems travaille à l'Histoire de cette Ville. Le Valet de Merichon se nommoit Merindot.

(4) Voyez Brantôme, Eloge de Charles VIII. où il est parlé de M. Merichon de la Rochelle, au Tome II. de cette Edition, page 277.

esbahy, quand il m'ouyt parler, & se jetta à deux genoux devant moy, comme celuy qui cuidoit desja estre mort. Je l'asseurois le mieux que je pouvois : & luy promis une Election en l'Isle de *Rhé* & de l'argent ; & pour plus l'asseurer, luy dis que cecy venoit des *Anglois* : & puis le fis manger avec moy, où n'estions que nous deux, & un serviteur : & petit à petit le mettois en ce qu'il avoit à faire. 1475.

Je n'y eus pas long-temps esté que le Roy m'envoya querir ; je luy contay de nostre homme : & luy en nommay d'autres plus propices à mon entendement : mais il n'en voulut point d'autre : & vint luy mesme parler à luy : & l'asseura plus en une parole que je n'avois fait en cent : Avec ledit Seigeur n'entra en ladite chambre que Monseigneur de *Villiers*, lors Grand-Ecuyer, & maintenant *Baillif de Caen* : Et quand il sembla au Roy que nostre homme fut en bon propos ; il envoya, par ledit Grand-Escuyer, querir une baniere de Trompette, pour luy faire une cotte d'armes : car ledit Seigneur n'estoit point convoiteux, ny accompagné de Heraut, ne de Trompette, comme sont plusieurs Princes : Et ainsi ledit Grand-Escuyer, & un de mes gens firent cette cotte d'arme le mieux qu'ils peurent : & alla ledit Grand-Escuyer querir un esmail d'un petit Heraut, qui estoit à Monseigneur *l'Admiral*, appellé *Plein-chemin* : lequel esmail fut attaché à notre homme : & luy apporta l'on secrettement ses houseaux & son habillement : & luy fut amené son cheval, & mis dessus, sans que personne en sceust rien : & luy mit on une belle (5) bougette à l'arson de la selle, pour mettre sa cotte d'armes : & bien instruit de ce qu'il avoit à dire, s'en alla tout droit à l'ost des *Anglois*.

Aprés que notre homme fut arrivé à l'ost des *Anglois* avec sa cotte d'armes sur le dos, tantost fut arresté, & mené devant la tente du *Roy d'Angleterre*. Il luy fut demandé qu'il y venoit faire. Il dit qu'il venoit de par le Roy, pour parler au *Roy d'Angleterre*, & qu'il avoit charge de s'adresser à Messeigneurs de *Havard* & de *Stanley*. On le mena en une tente pour disner, & luy fit on tres-bonne chere. Au lever de la table du *Roy d'Angleterre*, qui disnoit à l'heure que le Heraut arriva, on mena ledit Heraut devers luy, & l'ouït. Sa creance estoit fondée sur le desir que le Roy avoit dés long-temps d'a- *Louis XI. recherche de paix ledit Edouard IV.*

(5) *Bougette.*] ☞ Petite Valise.

voir bonne amitié avec luy, & que les deux Royaumes
1475. peussent vivre en paix : & que jamais depuis qu'il avoit esté *Roy de France*, il n'avoit fait guerre ny entreprise contre le *Roy*, ny le Royaume *d'Angleterre*, s'excusant de ce qu'autrefois avoit recueilly Monseigneur de *Warvic*, (6) & disoit que ce n'avoit esté seulement que contre le *Duc de Bourgogne*, & non point contre luy. Aussi luy faisoit remonstrer le Roy que ledit *Duc de Bourgogne* ne l'avoit point appellé, sinon pour en cuyder faire un meilleur appointement avec le *Roy*, sur l'occasion de sa venuë : & si autres y en avoit, qui y tinssent la main, que ce n'estoit sinon pour en amender leurs affaires, & tascher à leurs fins particulieres : & du fait du *Roy d'Angleterre* ne leur chaloit au demeurant, comment il en allast, mais qu'ils en fissent leurs besognes bonnes. Aussi luy faisoit remonstrer le temps, & que ja s'approchoit l'hiver : & qu'il sçavoit bien qu'il avoit fait grande despence, & qu'il y avoit plusieurs gens en *Angleterre* qui desiroient la guerre (7) par deça tant nobles que marchands : & quand ce viendroit que le *Roy d'Angleterre* se voudroit mettre en son devoir d'entendre au traité, que le Roy s'y mettroit tant de son costé, que luy & son Royaume devroient estre contens : & afin que mieux fût informé de toutes ces choses, s'il vouloit donner un sauf-conduit pour le nombre de cent chevaux, que le Roy envoyeroit devers luy Ambassadeurs, bien informez de son vouloir : ou si le *Roy d'Angleterre* aimoit mieux que ce fust en quelque village, à mi-chemin des deux armées, & que là se trouvassent gens des deux costez, que le Roy en seroit tres-content, & envoyeroit sauf-conduit de son costé.

Le *Roy d'Angleterre*, & une partie de ses Princes, trouverent ces ouvertures tres-bonnes : & fut baillé un sauf-conduit à nostre homme : tel qu'il le demandoit : & luy fut donné quatre Nobles : & vint avec luy un Heraut, pour venir querir un sauf-conduit du Roy, pareil à celuy qu'ils avoient donné : & le lendemain, en un village auprés *d'Amiens*, se trouverent les Ambassadeurs ensemble. De la part du Roy y estoit le *Bastard de Bourbon Admiral*, Monseigneur de *Sainct-Pierre*, *l'Evesque d'Evreux*, appellé *Herberge*. Le

(6) Voyez ci-devant Liv. III. Chap. V. & VI.

(7) Plusieurs Manuscrits lisent ainsi : mais peut-être que *par delà* ne seroit point mauvais, d'ailleurs cet endroit s'entend suffisamment.

Roy d'Angleterre y envoya Monſeigneur de *Havard*, un nommé *Chalanguier*, & un Docteur appellé *Morton* : qui aujourd'huy eſt *Chancelier d'Angleterre*, & Archeveſque de *Cantorbery*. 1475.

Je crois qu'à pluſieurs pourroit ſembler que le Roy s'humilioit trop : mais les ſages pourroient bien juger par mes paroles precedentes, que ce Royaume eſtoit en grand danger, ſi Dieu n'y euſt mis la main : lequel diſpoſa le ſens de noſtre Roy à eſlire ſi ſage parti, & troubla bien celuy du *Duc de Bourgogne* : qui fit tant d'erreurs (comme avez veu) en cette matiere, (8) qui tant de fois avoit deſiré ce qu'il perdit par ſa faute. Nous avions lors beaucoup de choſes (9) ſecrettes parmi nous ; dont fuſſent venus de grands maux en ce Royaume, & promptement, ſi cet appointement ne ſe fuſt trouvé, & bientoſt, tant du coſté de *Bretagne* que d'ailleurs. Et crois veritablement, aux choſes que j'ay veuës en mon temps, que Dieu a (10) ce Royaume en eſpeciale recommandation.

CHAPITRE VIII.

Comment tréve de ſept ans fut traitée entre le Roy de France & le Roy d'Angleterre, nonobſtant les empeſchemens du Conneſtable, & du Duc de Bourgogne.

COmme vous avez ouy, nos Ambaſſadeurs ſe trouverent enſemble dés le lendemain de la venuë de notre Heraut : car nous eſtions prés les uns des autres, comme de quatre lieuës, ou moins. Noſtre Heraut eut bonne chere, & ſon office en l'Iſle de *Rhé* (dont il eſtoit natif) & de l'argent. Pluſieurs ouvertures furent faites entre nos Ambaſſadeurs : Les *Anglois* demanderent, comme ils ont accouſtumé, la Couronne, (1) ou pour le moins *Normandie* & *Guyenne*. Bien

(8) Quelques Manuſcrits liſent ainſi, *en cette matiere que tant de fois il avoit deſirée, de faire paſſer la mer aux Anglois.*

(9) ☞ Ces choſes ſecrettes, dont parle Comines, ne ſont autre que des traitres ou ennemis cachés, comme on le verra dans le Chapitre ſuivant.

(10) Dieu a le Royaume de France en ſpéciale recommandation. Voyez Chap. I. & V. de ce Livre.

(1) ☞ Une choſe ſinguliere en ce traité, eſt que le Roi d'Angleterre n'y qualifie Louis XI. que de Prince de France. Voyez les Preuves ſur l'an 1475. *numero* CCXXXIX.

1475. affailli, bien deffendu. Dés cette premiere journée furent les choses bien approchées : car les deux parties en avoient grande envie. Les noftres revindrent, & les autres s'en retournerent en leur oft. Le Roy ouyt leurs demandes & dernieres conclusions : c'eftoit septante & deux mille escus tous contens, avant que partir : le mariage du Roy (qui eft aujourd'huy) avec la fille aisnée du *Roy d'Angleterre* (laquelle eft aujourd'huy *Reine d'Angleterre*) & la *Duché de Guyenne*, pour la nourrir, ou cinquante mille escus tous les ans, rendus dedans le Chasteau de *Londres*, jusques au bout de neuf ans : & au bout de ce terme, devoit le Roy (qui eft aujourd'huy) & sa femme, jouyr pacifiquement du revenu de *Guyenne* : (2) & aussi noftre Roy devoit demeurer quitte de ce payement, envers le *Roy d'Angleterre*. Plusieurs autres petits articles y avoit touchant le fait des marchands, dont je ne fais point de mention : & devoit durer cette paix sept ans entre les deux Royaumes : & y eftoient compris tous les alliez d'un cofté & d'autre : & nommément de la part du *Roy d'Angleterre*, les *Ducs de Bourgogne* & de *Bretagne*, si compris y vouloient eftre. Offroit ledit *Roy d'Angleterre* (qui eftoit chose bien eftrange) de nommer aucuns personnages, qu'il disoit eftre traiftres au Roy, & à sa couronne, & de le monftrer par escrit.

Demandes des Anglois.

Le Roy eut merveilleusement grande joye de ce que ses gens luy rapporterent. Il tint conseil sur cette matiere, & j'eftois presens. Aucuns furent d'advis que ce n'eftoit qu'une tromperie & dissimulation de la part des *Anglois*. Au Roy sembloit le contraire : & allegua la disposition du temps & la saison, & qu'ils n'avoient une seule place, qui fût à eux, & aussi les mauvais tours, que leur avoit fait le *Duc de Bourgogne* ; lequel eftoit desja departy d'avec eux : & se tenoit comme seur que le *Conneftable* ne bailleroit nulles places : car à chacune heure le Roy envoyoit devers luy pour l'entretenir, & pour l'adoucir, & pour le garder de mal faire. Aussi le Roy avoit bonne connoissance de la personne du *Roy d'Angleterre* : lequel aimoit fort ses aises & ses plaisirs. A quoy me sembloit qu'il parloit plus sagement que personne de la compagnie, & qu'il entendoit mieux ces matieres, dequoy

Le Roi Edouard aimoit fort ses aises.

(2) ☞ Le Traité de tréves de Louis XI, avec Edouard IV. Roi d'Angleterre se trouve aux Preuves *num.* CCXXXIX, CCXL. &c.

on

on parloit : & conclud qu'à tres-grande diligence on cherchast cet argent : & fust advisée la maniere de le trouver : & qu'il faloit que chacun prestat quelque chose pour aider soudainement à le fournir : Et oultre dit le Roy qu'il n'estoit chose au monde qu'il ne fist pour jetter le *Roy d'Angleterre* hors de ce Royaume, excepté qu'il ne consentiroit jamais pour rien qu'ils eussent terre : mais avant qu'il le souffrit, mettroit toutes choses en peril & hazard. 1475.

Monseigneur le *Connestable* commença à soy appercevoir de ces marchez, & avoir peur d'avoir offencé de tous costez : craignant tousjours cette marchandise, qui avoit cuidé estre contre luy à (3) *Bouvines*, & pour cette cause, il envoyoit souvent devers le Roy : & sur l'heure dont je parle, vint devers ledit Seigneur un Gentil-homme, appellé *Louis de Creville*, serviteur du *Connestable*, & un sien Secretaire, nommé maistre *Jean Richer*, qui tous deux vivent encores : & dirent leur creance à Monseigneur du *Bouchage* & à moy, premier qu'au Roy : car le plaisir dudit Seigneur estoit tel. Ce qu'ils apportoient pleut fort au Roy, quand il en fut adverti : pour ce qu'il avoit intention de s'en servir, comme vous oyrez. Le Seigneur de *Contay*, serviteur du *Duc de Bourgogne*, qui avoit esté pris nagueres devant *Arras* (comme (4) avez ouy) alloit & venoit sur sa foy devers ledit Duc, & luy promit le Roy donner sa finance & rançon, & une tres-grande somme d'argent, s'il pouvoit traiter la paix. D'aventure il estoit arrivé devers le Roy, ce jour qu'arriverent les deux dessus nommez serviteurs dudit *Connestable*. Le Roy fit mettre ledit Seigneur de *Contay* dedans un grand & vieil ostevent, (5) qui estoit dedans sa chambre, & moy avec luy, afin qu'il entendist & peust faire rapport à son maistre des paroles, dont ledit *Connestable*, & ses gens usoient dudit Duc : & le Roy se vint seoir sur un escabeau rasibus dudit ostevent : afin que nous peussions mieux entendre les paroles que diroit *Louis de Creville*, & avec ledit Seigneur n'y avoit que le Sieur du *Bouchage*. Ledit *Louis de Creville*, & son compagnon, commencerent lors leurs paroles, disans que leur maistre les avoit envoyé devers le *Duc de Bourgogne* ,& qu'ils luy avoient fait

Le Connestable de S. Paul envoye devers Louis XI.

Paroles d'un des gens du Connestable de S. Paul, touchant le Roi d'Angleterre & le Duc de Bourgogne.

(3) Voyez ci-dessus Livre III. Chapitre II.

(4) Voyez le Chapitre III. ci-dessus.

(5) ☞ C'est vrai-semblablement un paravent, car *oster le vent*, ou s'en *parer* est ici la même chose.

1475. plusieurs remonstrances, pour le desmouvoir de l'amitié des *Anglois*, & qu'ils l'avoient trouvé en telle cholere, contre le *Roy d'Angleterre*, qu'à peu fut qu'ils ne l'avoient gagné, non pas seulement à laisser lesdits *Anglois*, mais à aider à les destrousser en eux retournant. Et en disant ces paroles, pour cuider complaire au Roy, ledit *Louis de Creville* commença à contrefaire le *Duc de Bourgogne*, & à frapper du pied contre terre, & à jurer *S. George* & qu'il appelloit le *Roy d'Angleterre Blancborgne fils d'un Archer, qui portoit son nom :* & toutes les mocqueries qu'en ce monde estoit possible de dire d'homme. Le Roy rioit fort, & luy disoit qu'il parlast haut : & qu'il commençoit à devenir un peu sourd : & qu'il le dist encore une fois : l'autre ne se feignoit pas, & recommençoit encore une fois de tres-bon cœur. Monseigneur de *Contay*, qui estoit avec moy, en cet ostevent, estoit le plus esbahy du monde, & n'eust jamais creu, pour chose qu'on luy eût sceu dire, les paroles qu'il oyoit.

La conclusion des gens dudit *Connestable* estoit, qu'ils conseilloient au Roy, que pour eviter tous ces grands perils, qu'il voyoit appareillez contre luy, il prit une tréve : & que ledit *Connestable* se faisoit fort de le guider : & que pour contenter ces *Anglois*, on leur baillast seulement une petite ville ou deux pour les loger l'hyver, & qu'elles ne sçauroient estre si méchantes qu'ils ne s'en contentassent : & sembloit sans rien nommer, qu'il vousist dire *Eu*, & *Sainct-Valery*. Et luy sembloit que par ce moyen, les *Anglois* se contenteroient de luy, & du refus qu'il leur avoit fait de ses places. Le Roy à qui il suffisoit d'avoir joüé son personnage, & faire entendre au Seigneur de *Contay* les paroles dont usoit & faisoit user ce *Connestable* par ses gens, ne leur fit nulle mal-gracieuse response, mais seulement leur dit : *J'enveray devers mon* (6) *frere, & luy feray sçavoir de mes nouvelles :* & puis leur donna congé. L'un fit le serment en la main du Roy que s'il sçavoit rien, qui touchast le Roy, de le reveler : Il greva beaucoup au Roy de dissimuler de cette matiere, où ils conseilloient de bailler terre aux *Anglois :* mais doutant que ledit *Connestable* ne fist pis, il n'y voulut point respondre, en façon qu'ils connussent

Menées dudit Connetable.

(6) Parce qu'il avoit autrefois épousé la sœur de la Reine Charlote de Savoye. Voyez ci-dessus Chap. 4. ☞ Dans les Lettres qui nous restent de Louis XI. au Connetable, on voit qu'il le traite toujours de frere.

qu'il l'eût mal pris : mais envoya devers luy. Le chemin estoit court, & un homme ne mettoit guerres à aller & retourner. Le *Seigneur de Contay* & moy partismes de cet ostevent, quand les autres s'en furent allez : le Roy rioit, & faisoit bien bonne chere : mais ledit de *Contay* estoit comme homme sans patience d'avoir ouy telles sortes de gens ainsi se moquer de son maistre, & veu encores les traitez qu'il menoit avec luy : & luy tardoit bien qu'il ne fût ja à cheval pour l'aller conter à sondist maistre le *Duc de Bourgogne* : Sur l'heure fut despeché ledit *Seigneur de Contay*, & son instruction escrite de sa main propre, & emporta une lettre de creance de la main du Roy, & s'en partit. 1475.

Nostre matiere *d'Angleterre* estoit ja accordée comme avez ouy : & se menoient tous ces marchez en un temps, & en un coup. Ceux qui de par le Roy s'estoient trouvez avec les *Anglois*, avoient fait leur rapport, comme avez entendu, & ceux du *Roy d'Angleterre* estoient aussi retournez devers luy. Des deux costez fust accordez & deliberé par ceux qui allerent & vinrent, que les deux Roys se verroient : & qu'aprés qu'ils se seroient veus, & juré les traitez pourparlez, que le *Roy d'Angleterre* s'en retourneroit en son pays, aprés avoir receu les soixante & douze mille escus, & qu'il laisseroit en ostage Monseigneur de *Havart*, & son *Grand Escuyer Messire Jehan Cheme*, jusques à ce qu'il fust passé la mer. Par aprés furent promis seize mille escus de pension aux serviteurs privez du *Roy d'Angleterre* : à Monseigneur de *Hastingues* deux mille escus l'an, cetuy-là n'en (7) voulut jamais bailler quittance, au *Chancelier* deux mille escus, à Monsieur de *Havart*, au *Grand-Escuyer*, à *Chalanguier*, à Monseigneur de *Montgomery*, & à d'autres le demeurant : & largement argent content, & vaisselle fut donnée ausdits serviteurs dudit *Roy Edoüard d'Angleterre*.

Le *Duc de Bourgogne*, sentant ces nouvelles, vint de devers *Luxembourg*, (8) où il estoit, à tres-grande haste, devers le *Roy d'Angleterre* : & n'avoit que seize chevaux, quand

(7) ☞ On verra néanmoins dans les Preuves année 1480. *N.* CCCXXXIV. que ce Monseigneur de Hastingues n'étoit pas si difficile à l'égard du Duc de Bourgogne à qui il donnoit des quittances des pensions qu'il en recevoit. Mais il ne vouloit pas que l'on put faire preuve par acte, qu'il recevoit pension des deux partis.

(8) Il ne vint que de Peronne. Supplément de Comines qui est à la fin de cet Ouvrage.

il arriva devers luy. Le *Roy d'Angleterre* fut fort esbahy de
1475. cette venue si soudaine : & luy demanda qui l'amenoit : & connût bien qu'il étoit courroucé. Ledit Duc respondit, qu'il venoit parler à luy. Le Roy luy demanda s'il vouloit parler à luy à part ou en public. Lors luy demanda le Duc s'il avoit la paix : Le *Roy d'Angleterre* luy dit qu'il avoit fait (9) une tréve pour sept ans : en laquelle il estoit compris, & le *Duc de Bretagne* : & luy prioit qu'il s'y accordast. Ledit Duc se courrouça, & parlast en *Anglois* (car il en sçavoit le langage) & allegua plusieurs beaux faits des *Roys d'Angleterre*, qui estoient passez en *France*, & des peines qu'ils y avoient prises, pour y acquerir honneur : & blasma cette tréve, disant qu'il n'avoit point cherché à faire passer les *Anglois* pour besoin qu'il en eust, mais pour recouvrer ce qu'il leur appartenoit : & afin qu'ils connussent qu'il n'avoit nul besoin de leur venüe, qu'il ne prendroit point de tréve avec nostre Roy, jusques à ce que le *Roy d'Angleterre* eust esté trois mois delà la mer : (10) & aprés ces paroles part & s'en va delà où il venoit. Le *Roy d'Angleterre* prit tres-mal ces paroles, & ceux de son conseil. Autres qui n'estoient point contens de cette paix, loüerent ce que ledit Duc avoit dit.

CHAPITRE IX.

Comment le Roy fit festoyer les Anglois dedans Amiens, & comment place fut assignée pour la veue des deux Roys.

LE *Roy d'Angleterre*, pour conclure cette paix, vint loger à demie lieuë d'*Amiens :* & estoit le Roy à la porte, qui de loin les pouvoit voir arriver : Pour ne mentir point, il sembloit bien qu'ils fussent neufs à ce mestier de tenir les champs : & chevauchoient en assez mauvais ordre : Le Roy envoya au *Roy d'Angleterre* trois cens chariots chargez de vins, des meilleurs qu'il fut possible de trouver : & sembloit ce charroy presque un ost aussi grand que celuy du *Roy d'Angleterre :* Et pour ce qu'il estoit tréve, venoient largement *Anglois* en la ville, & se monstroient peu sages, &

(9) Elle étoit arrêtée, mais elle n'étoit pas encore signée. Elle est du 29 Aoust & se trouve aux Preuves *numero* CCXXXIX. &c.

(10) Il n'executa pas ce dessein, & fit son traité 18 jours après. ☞ Il est du 13 Septembre. Voyez les Preuves sur l'an 1475. *num.* CCXLVI. & CCLII. &c.

ayans peu de reverence à leur Roy : ils venoient tous armez, & en grande compagnie : & quand notre Roy y euſt voulu aller à mauvaiſe foi, jamais ſi grande compagnie ne fut ſi aiſée à deconfire : mais ſa penſée n'eſtoit autre qu'à les bien feſtoyer, & ſe mettre en bonne paix avec eux pour ſon temps. Il avoit ordonné, à l'entrée de la porte de la ville, (1) deux grandes tables, à chacun coſté une, chargée de toutes bonnes viandes, qui font envie de boire : & de toutes ſortes : & les vins les meilleurs dont ſe pouvoit adviſer : & des gens pour en ſervir. D'eauë n'eſtoit point de nouvelles : A chacune de ces deux tables avoit fait ſeoir cinq ou ſix hommes de bonne maiſon fort gros & gras, pour mieux plaire à ceux qui avoient envie de boire : & y eſtoient le Seigneur de *Craon*, le Seigneur *Briquebec*, le Seigneur de *Breſſuyre*, le Seigneur de *Villiers*, & autres : & dés que les *Anglois* s'approchoient de la porte, ils voyoient cette aſſiete : & y avoit gens qui les prenoient à la bride, & diſoient qu'ils leur couruſſent une lance, & les amenoient prés de la table : & eſtoient traitez pour ce paſſage ſelon l'aſſiete, & en tres-bonne ſorte, & le prenoient bien en gré. Comme ils eſtoient en la ville quelque part qu'ils deſcendiſſent, ils ne payoient rien, & y avoit neuf ou dix tavernes bien fournies de ce qui leur eſtoit neceſſaire, où ils alloient boire & manger, & demandoient ce qu'il leur plaiſoit, & ne payoient rien : & dura cecy trois ou quatre jours. 1475.

Vous avez ouy comme cette tréve déplaiſoit au *Duc de Bourgogne* : mais encores déplaiſoit-elle plus au *Conneſtable*, qui ſe voyoit mal de tous coſtez, & avoir failly : & pour ce envoya devers le *Roy d'Angleterre* ſon confeſſeur, avec une lettre de creance : qui eſtoit telle, que pour l'amour de Dieu, il ne voulut adjouter foy aux paroles, ny aux promeſſes du Roy, mais que ſeulement il vouſiſt prendre *Eu* & *Sainct-Vallery* : & s'y loger pour partie de l'hyver : car avant qu'il fuſt deux mois, il feroit par telle maniere qu'il feroit bien logé : ſans luy bailler autre ſeureté, mais tres-grande eſperance. Et afin qu'il n'euſt cauſe de faire un méchant appointement, pour peu d'argent, il offroit à luy preſter cinquante mille eſcus : & luy faiſoit beaucoup d'autres belles ouvertures :

Trahiſon du Connetable. Voyez Chap. précédent.

(1) On voit ici combien les Anglois ſont bien traités de la part de Louis XI. à Amiens, & il ne pouvoit pas moins faire.

1475. & desja le Roy avoit fait brusler ces deux places, dont il parloit, à cause que ledit *Connestable* luy avoit conseillé les bailler aux *Anglois*; & le *Roy d'Angleterre* en estoit adverty: lequel fit response audit *Connestable* que sa tréve estoit concluë: & qu'il ne changeroit rien en cette matiere: & s'il luy eust tenu ce qu'il luy avoit promis, qu'il n'eust point fait cet appointement: Lors fut de tous poincts nostre *Connestable* desesperé.

Or vous voyez comme ces *Anglois* se festoioient en la ville *d'Amiens*. Un soir Monseigneur de *Torcy* (2) vint dire au Roy qu'il y en avoit largement, & que c'estoit tres-grand danger. Le Roy s'en courrouça à luy: Ainsi chacun s'en teut. Le matin estoit le jour semblable (3) celle année, qu'avoit esté les Innocens: & à tel jour le Roy ne parloit ny ne vouloit ouyr parler de nulle de ces matieres: & tenoit à grand malheur quand on luy en parloit, & s'en courrouçoit fort à ceux qui l'avoient accoustumé de hanter, & qui connoissoient sa condition: toutesfois ce matin dont je parle, comme le Roy se levoit, & disoit ses heures, quelqu'un me vint dire qu'il y avoit bien neuf mille *Anglois* en la ville. Je me deliberay prendre l'aventure de luy dire, & entray en son retraict, & luy dis; *Sire, nonobstant qu'il soit* (4) *le jour des Innocens, si est-il necessaire que je vous die ce que l'on m'a dit*: & luy contay au long le nombre qui y estoit & tousjours en venoit, & tous armez, & que nul ne leur osoit refuser la porte de peur de les mescontenter. Ledit Seigneur ne fut point obstiné, mais tost laissa ses heures: & me dit qu'il ne faloit point tenir la ceremonie des Innocens ce jour, & que je montasse à cheval, & essayasse de parler au Chef des *Anglois*, pour voir si les pourrions faire retirer, & que je disse à ses Capi-

Louis XI. avoit le jour des Innocens en grande révérence, dont toutefois au besoin il délaissa pour un tems la dévotion.

(2) *Monseigneur de Torcy.*] Jean d'Estouteville Sieur de Blainville & de Torcy. Louis XI. le continua Grand-Maistre des Arbalestriers, & lui confia la garde du Cardinal de la Balüe au Château de Montbason. Ce fut lui qui avertit le Roi du danger qu'il y avoit de laisser entrer les Anglois en si grand nombre dans Amiens, durant le traité de Piquigny: il fut aussi grand Chambellan du Roi: il étoit en exercice de ladite Charge de Grand-Maitre des Arbalestriers de France dès l'an 1449. suivant Alain Chartier, & en l'an 1473. comme porte un Registre de la Cour du Parlement. En cette qualité il assista aussi avec d'autres Seigneurs qualifiés aux Etats tenus à Tours l'an 1467. (ou 1468.)

(3) D'autres Manuscrits mettent; qu'avoient été les Innocens cette année: & à tel: *ou* à celui que cette année avoit été celui des Innocens, &c.

(4) C'est-à dire, semblable au jour des Innocens.

taines, si aucuns en rencontrois, qu'ils vinssent parler à luy, & qu'il viendroit incontinent à la porte aprés moy. 1475.

Ainsi le fis, & parlay à trois ou quatre des Chefs des *Anglois*, que je connoissois, & leur dis ce qui servoit à cette matiere. Pour un qu'ils r'envoyoient, il y en r'entroit vingt. Le Roy envoya aprés moy Monseigneur de *Gié*, (5) à cette heure Mareschal de *France*, pour cette matiere : Nous entrasmes en une taverne, où ja y avoient esté faits cent & onze escots, & n'estoit pas encores neuf heures du matin. La maison estoit pleine : les uns chantoient : les autres dormoient, & estoient yvres. Quand je connus cela, il me sembla bien qu'il n'y avoit point de peril, & le manday au Roy : lequel vint incontinent à la porte, bien accompagné : secrettement fit armer deux ou trois cens Hommes-d'armes és maisons de leurs Capitaines, & aucuns en mit un sur le portail par où ils entroient. Le Roy fit apporter son disner en la maison des portiers : & fit disner plusieurs gens de bien des *Anglois* avec luy : Le *Roy d'Angleterre* fut adverti de ce desordre, & en eut honte : & manda au Roy qu'on commandast que l'on ne laissast nul entrer. Le Roy fit response que cela ne feroit-il jamais : mais s'il plaisoit au *Roy d'Angleterre*, qu'il envoyast de ses Archers, & qu'eux-mesmes gardassent la porte, & missent dedans ceux qu'ils voudroient : & ainsi fut fait, & beaucoup *d'Anglois* s'en allerent hors de la ville, par le commandement du *Roy d'Angleterre*.

Il fut lors advisé, que pour mettre fin à tout, faloit adviser le lieu, où les deux Roys se verroient, & ordonner gens à visiter la place. De la part du Roy y allasmes Monseigneur du *Bouchage* & moy : & pour le *Roy d'Angleterre*, Monseigneur de *Havart*, un appellé *Chalanguier*, & un Heraut. Et aprés avoir bien allé & visité la riviere, nous arrestasmes que le plus beau lieu, & le plus seur, estoit *Picquigni*, à

(5) *Monseigneur de Gié à cette heure Mareschal de France.*] Pierre de Rohan Duc de Nemours, Comte de Guise, & de Soissons, Seigneur de Gié, depuis Lieutenant du Roi Charles VIII. en Bretagne, chef de son Conseil, & Lieutenant de ses Armées en Italie, pourvû de l'Office de Marêchal de France l'an 1475. Il conduisit l'avant-garde à la Bataille de Fornoüe l'an 1495. & mourut l'an 1513. Il fut l'un des quatre qui gouvernerent l'Etat durant dix ou douze jours, lors que Louis XI. tomba malade à Chinon en 1480. ☞ Ce Prince en des Lettres manuscrites, qu'il écrivoit au Comte de Dammartin, regardoit avec raison Monsieur de Rohan, comme un des plus Grands Seigneurs du Royaume ; & l'un de ceux qu'il se félicitoit le plus d'avoir attaché à son service.

1475. trois lieuës *d'Amiens*, un fort chasteau, qui est au *Visdame d'Amiens*, combien qu'il avoit esté (6) bruslé par ledit *Duc de Bourgogne*. La ville est basse, & y passe la riviere de *Somme* : laquelle n'est point gueable, & en ce lieu n'est point large. Par là où venoit le Roy le pays estoit beau & large. De l'autre costé par où venoit le *Roy d'Angleterre*, le pays estoit tres-beau, sauf que quand il venoit à approcher de la riviere, il y avoit une chaussée de bien deux grands traits d'arc de long, qui avoit les marais d'un costé & d'autre : & qui ne fut allé à la bonne foy, c'estoit un tres-dangereux chemin : Et sans point de doute, comme j'ay dit ailleurs, (7) les *Anglois* ne sont pas si subtils en traitez & en appointemens, comme sont les *François* : & quelque chose que l'on en die, ils vont assez grossement en besogne : mais il faut avoir un peu de patience, & ne debattre point coleriquement avec eux.

Aprés que la conclusion de notre lieu fut prise, il fut ordonné d'y faire un pont, bien puissant & assez large : & fournismes les Charpentiers & les estoffes : & au milieu de ce pont fut fait un fort treillis de bois, comme l'on fait aux cages de ces Lions : & n'estoient point les trous d'entre les barreaux plus grands qu'à y bouter le bras à son aise. Le dessus estoit couvert d'aix seulement, pour la pluie, si avant qu'ils se pouvoient mettre dix ou douze personnes dessous de chacun costé : & comprenoit le treillis jusques sur le bord du pont, afin que l'on ne peust passer de l'un costé à l'autre. En la riviere y avoit seulement une petite sentine, (8) où il y avoit deux hommes, pour passer ceux qui voudroient aller d'un costé à l'autre. Je veux dire l'occasion qui meut le Roy que cet entre-deux fût fait, de telle façon que l'on ne pût aller de l'un costé à l'autre, & pourroit par avanture servir le temps advenir, à quelqu'un, qui auroit à faire semblable cas. Du temps du Roy *Charles septiesme*, étant en assez jeune aage, le Royaume estoit fort persécuté des *Anglois* : & estoit le *Roy Henry cinquiesme*, au siege devant *Roüen*, & le tenoit

(6) Voyez ci-dessus Livre III. Chapitre III.

(7) Selon Comines les Anglois ne sont pas si subtiles en traités que les François, cependant ils ne laissent pas aujourd'hui de négocier habilement. Voyez ci-dessus Liv. III. Chap. VIII. vers le milieu, & Liv. IV. Chap. VI. vers la fin.

(8) ☞ C'est-à-dire, un petit ruisseau.

fort

fort à destroict : & la plusspart de ceux de dedans estoient sujets, ou partisans du *Duc Jehan de Bourgogne*, qui pour lors regnoit. 1475.

Entre ledit *Duc Jehan de Bourgogne* & le *Duc d'Orleans* (9) y avoit ja eu grand differend, & la plusspart de ce Royaume, divisé par ces deux parties : dont le fait du Roy ne valoit pas mieux. Oncques partialité ne commença jamais en pays, que la fin n'en fût dommageuse, & mal-aisée à esteindre. Pour cette question, dont je parle, avoit ja esté tué le *Duc d'Orleans à Paris*, (10) douze ans y avoit : Ledit *Duc Jehan* avoit grande armée, & alloit & venoit en intention de lever le siege, qui estoit devant *Roüen* : & pour mieux y pouvoir parvenir, & s'asseurer du Roy, avoit esté traité que le Roy & luy se verroient à *Montereau faut Yonne* : & là fut fait un pont, & une barriere au milieu : mais au milieu de ladite barriere y avoit un petit huisset, (11) qui fermoit des deux costez : parquoy on pouvoit aller de l'un costé à l'autre : mais que les deux parts le vousissent.

Combien les partis sont dommageables és Royaumes.

Ainsi se trouva le Roy de l'un costé du pont & ledit *Duc Jehan de Bourgogne* de l'autre, accompagnez de grand nombre de Gens-d'armes, & specialement ledit Duc : Ils se mirent à parlementer sur le pont : & à l'endroit où ils parloient, n'y avoit avec ledit Duc que trois ou quatre personnes. Leur parlement encommencé, fut ledit *Duc de Bourgogne* semons tellement, ou par envie de soy humilier devant le Roy, qu'il ouvrit de son costé, & on luy ouvrit de l'autre, & passa luy quatriesme. Incontinent fut tué, & ceux qui estoient avec luy : dont est advenu depuis assez de maux, comme chacun sçait. (12) Cecy n'est pas de ma matiere ; parquoy je n'en dis plus avant : mais le Roy le me conta,

(9) Disgression en laquelle est traité de la mort de Jean Duc de Bourgogne en une pareille entrevûe, que celle des Rois de France & d'Angleterre. Sur ces entrevûes, voyez le Chap. VIII. du Liv. II. où Comines traite assez bien ce sujet. Voyez aussi le Chap. suivant, celui-ci, & les Chap. XI. & XII. du Liv. II.

(10) ☞ Voyez dans les Preuves sur cette année *numero* CCXLV. une observation très-curieuse sur la mort du Duc d'Orléans, & que j'ai jugé trop étenduë pour la mettre en note.

(11) *Huisset*,] ☞ Petite porte vient du vieux mot *huis*, c'est-à-dire, porte, d'où est aussi venu *Huissier* gardien de la porte.

(12) Notez toutesfois que Charles VII. n'étoit encore que Dauphin, le Roy Charles VI. son pere étant vivant en l'an 1419. & ne mourut que l'an 1422. ☞ Ce fut le 10 Septembre 1419. que Jean Duc de Bourgogne, ayeul de Charles de Bourgogne, fut tué par les gens du Dauphin, qui depuis fut Charles VII. pere de Louis XI.

1475. ne plus ne moins que je vous en dis, en ordonnant cette veuë : & disoit que s'il n'y eust point eu d'huïs à cette veuë, dont je parle, ou n'eût point eu d'occasion de semondre ledit Duc de passer : & ce grand inconvenient ne fut point advenu : dont principalement furent cause aucuns des serviteurs dudit *Duc d'Orleans*, lequel avoit esté tué, comme je vous ay dit, & estoient en authorité avec le *Roy Charles septiesme*.

CHAPITRE X.

Comment les deux Roys s'entrevirent, & jurerent la tréve par avant traitée : & comment aucuns estimerent que le Sainct-Esprit descendit sur la tente du Roy d'Angleterre, en espece de pigeon blanc.

NOs Barrieres ainsi faites, comme avez ouy, vinrent le lendemain les deux Roys, & fut l'an mil quatre cens septante cinq, (1) le vingt & neufiesme jour d'Aoust. Le Roy avoit environ huict cens Hommes-d'armes avec luy, & arriva le premier. Du costé, où estoit le *Roy d'Angleterre*, estoit toute son armée en bataille : Et combien que nous ne peussions point voir le tout, si nous sembloit bien qu'il y avoit un merveilleux & grand nombre de Gens-de-cheval, & de pied ensemble. Ce que nous avions de notre costé ne paroissoit rien auprés d'eux. Aussi la quarte partie du Roy, n'y estoit pas : Il estoit dit qu'avec chacun des Rois y auroit douze hommes, qui estoient ja ordonnez pour estre aux Barrieres, des plus grands & des plus prochains. De nostre costé avions quatre hommes du *Roy d'Angleterre*, pour voir ce qui se faisoit parmi nous, & autant en avions nous du costé du *Roy d'Angleterre*. Comme je vous ay dit, le Roy estoit arrivé le premier, & ja aux Barrieres estions douze au plus prés de luy : entre lesquels estoient le feu *Duc Jehan de Bourbon*, & le *Cardinal* son frere. Le plaisir du Roy avoit esté que je fusse vestu pareil de luy, ce jour : il avoit accoustumé de long-tems, d'en avoir quelqu'un qui s'habilloit pareil de luy souvent.

Entrevûe des Rois de France & d'Angleterre. Voyez le Chapitre précédent.

Louis XI. vouloit que quelqu'un s'habillât souvent comme lui.

Le *Roy d'Angleterre* vint du long de la chaussée, dont j'ay

(1) ☞ M. Godefroi dit que ce fut le 31 Aoust, mais à tort. V. T. II. p. 113 & 217.

parlé, tres-bien accompagné : & sembloit bien Roy. Avecques luy estoit le *Duc Clarence* son frere, le *Duc de Northomberland*, & aucuns autres Seigneurs, son *Chambellan*, appellé Monseigneur de *Hastingues*, son Chancelier & autres : & n'y en avoit que trois ou quatre habillez de drap d'or, pareil dudit Roy. Ledit Roy avoit une barrette de velours noir sur sa teste : & y avoit une grande fleur de Lys de pierreries par dessus. C'estoit un tres-beau Prince, & grand : mais il commençoit à engresser : & l'avois veu autrefois plus beau : car je n'ay point souvenance d'avoir jamais veu un plus bel homme qu'il estoit, quand Monseigneur de *Warvic* le fit fuir *d'Angleterre*. Comme il approcha de la Barriere, à quatre ou cinq pieds prés, il osta sa barrette, & s'agenoüilla, comme à demy pied de terre. Le Roy luy fit aussi grande reverence : lequel estoit ja appuyé contre la Barriere. Et commencerent à s'entr'embrasser par les trous, & fit le *Roy d'Angleterre* encore une autre plus grande reverence. Le Roy commença la parole, & luy dit : *Monsieur mon cousin, vous soyez le tres-bien venu : Il n'y a homme au monde que je desirasse tant à veoir que vous : & loüé soit Dieu dequoy nous sommes ici assemblez à si bonne intention.* Le *Roy d'Angleterre* respondit à ce propos, en assez bon *François*.

1475.

Louis XI. se voit avec Edoüard IV.

Lors commença à parler le Chancelier *d'Angleterre*, qui estoit un Prelat, appellé *l'Evesque d'Ely* : & commença par une prophetie, dont les *Anglois* ne sont jamais dépourveus : laquelle disoit qu'en ce lieu de *Pecquigny* se devoit faire une grande paix entre *France* & *Angleterre*, & aprés furent desployées les lettres, que le Roy avoit fait bailler audit *Roy d'Angleterre*, touchant le traité qui estoit fait : & demanda ledit *Chancelier* au Roy s'il les avoit commandées telles, & s'il les avoit pour agréables. A quoy le Roy respondit que *ouy*, & aussi celles qui luy avoient esté baillées de la part du *Roy d'Angleterre*. Et lors fut apporté & ouvert le Missel : & mirent les deux Rois la main dessus, & les deux autres mains sur la saincte vraye Croix : & jurerent tous deux tenir ce qui avoit esté promis entre eux : C'est à sçavoir la tréve du terme de sept ans (2) accomplis, compris les alliez d'un costé & d'autre, & d'accomplir le mariage de leurs enfans, ainsi qu'il estoit contenu audit traité. Aprés le serment fait, nostre Roy qui avoit bien la parole à son commandement,

Les Anglois amateurs de Propheties. Ils nous ont données celles de Merlin, & autres.

(2) Voyez le traité imprimé dans les Preuves, *numero* CCXXXIX.

1475. commença à dire au *Roy d'Angleterre*, en se riant, qu'il faloit qu'il vínt à *Paris*, & qu'il le festoyeroit avec les Dames : & qu'il luy bailleroit Monseigneur le *Cardinal de Bourbon*, pour confesseur, qui estoit celuy qui l'absoudroit tres-volontiers de ce peché, si aucun il en avoit commis : Le *Roy d'Angleterre* le prit à grand plaisir : & parloit de bon visage : car il sçavoit bien que ledit Cardinal estoit bon compagnon.

Comme ce propos eut un peu duré, ou semblable, le Roy, qui se monstroit avoir authorité en cette compagnie : nous fit retirer : & nous dit qu'il vouloit parler au *Roy d'Angleterre* seul : Ceux du *Roy d'Angleterre* se retirerent semblablement, sans attendre qu'on le leur dît : Comme les deux Rois eurent un peu parlé, le Roy m'appela, & demanda au *Roi d'Angleterre* s'il me connoissoit. Il luy respondit que *ouy*, & dist les lieux où il m'avoit veu : & que d'autresfois m'estois empesché pour le servir à *Calais*, du temps que j'estois avez le *Duc de Bourgogne*. Le Roy luy demanda, si le *Duc de Bourgogne* ne vouloit point tenir la tréve, pour ce que si orgueilleusement en avoit respondu, comme avez ouy; & luy demanda aussi ce qu'il luy plaisoit qu'il feist. Le *Roy d'Angleterre* (3) luy dit qu'il la luy offrist encores, & que s'il ne la vouloit accepter, qu'il s'en rapporteroit à eux deux. Aprés vint le Roy tomber sur le *Duc de Bretagne*, qui estoit ce qui luy avoit fait ouvrir cette parole, & luy en fit semblable demande. Le *Roy d'Angleterre* luy respondit qu'il luy prioit qu'il ne vousist point faire la guerre audit *Duc de Bretagne*, (4) & qu'en sa nécessité il n'avoit jamais trouvé si bon amy. Le Roy s'en teut à tant : & avec les plus amiables, & gracieuses paroles qu'il peut, en r'appellant la compagnie, prit congé du *Roy d'Angleterre* : & dit quelque bon mot à chacun de ses gens. Et ainsi tous deux en un coup, ou bien peu s'en falut, se retirerent de la barriere, & monterent à cheval. Le Roy s'en alla à *Amiens*, & le *Roy d'Angleterre* en son ost : à qui on envoyoit de la maison du Roy tout ce qu'il luy faisoit besoin, jusques aux torches & aux chandelles. A ce parlement ne se trouva point le *Duc de Clo-*

(3) Voyez ci-dessus à la fin du Chap. V. note 10.

(4) ☞ Edouard IV. n'abandonne pas le Duc de Bretagne, & Louis XI. par égard pour le Roy d'Angleterre fit la paix avec ce Prince la même année; les actes en sont dans les Preuves sur l'an 1475. *numero* CCLV. & CCLIX. &c.

cestre (5) frere du *Roy d'Angleterre* & aucuns autres, comme mal contens de cette tréve : mais depuis ils se revirent : & bientost aprés vint ledit *Duc de Clocestre* vers le Roy jusques à *Amiens* : & luy fit le Roy de tres-beaux presens, comme de vaisselle & de chevaux bien accoustrez. 1475.

Louis XI. ne desire pas qu'Edoüard IV. vienne à Paris.

Quand le Roy se fut retiré de cette veuë, il parla à moy au long du chemin, sur deux poincts. Il trouva le *Roy d'Angleterre* si prest de venir à *Paris*, que cela ne luy avoit point pleu, & disoit : *C'est un tres-beau Roy : Il ayme fort les femmes : Il pourroit trouver quelque affetée à Paris, qui luy sauroit bien dire tant de belles parolles, qu'elle luy feroit envie de revenir :* & que ses predecesseurs avoient trop esté à *Paris* & en *Normandie*, & que la compagnie de l'autre ne valoit rien deçà la mer : mais que de là la mer il le vouloit bien pour bon frere & amy. Encores se douloit le Roy dequoy il l'avoit trouvé un peu dur, quand il luy avoit parlé du *Duc de Bretagne* : & l'eust volontiers gagné qu'il se fust contenté qu'on eust fait la guerre en *Bretagne* : & luy en fit encore sentir par Monseigneur du *Bouchage*, & par Monseigneur de *Sainct-Pierre* : mais quand le *Roy d'Angleterre* s'en vit pressé, il dit que qui feroit guerre en *Bretagne*, il repasseroit une autrefois pour la deffendre. Ouye sa response, on ne luy en parla plus.

Comme le Roy fut arrivé à *Amiens*, & comme il voulut souper, vinrent trois ou quatre de ceux du *Roy d'Angleterre* souper avec luy, qui avoient aidé à faire & à traiter cette paix : & Monseigneur de *Havart* commença à dire au Roy, en l'oreille, que s'il vouloit, il trouveroit bien moyen de faire venir le Roy son maistre jusques à *Amiens*, par adventure jusques à *Paris*, à faire bonne chere avec luy : Le Roy, combien que ce propos, & cet offre ne luy plaisoit gueres, si en fit-il un tres-bon visage : & se prit à laver, sans trop respondre à propos : mais me dit en l'oreille que ce qu'il avoit pensé luy estoit advenu, c'estoit cet offre. Encores en parlerent-ils aprés souper : mais le plus sagement qu'on peut, on rompit cette entreprise, disant qu'il faloit que le Roy partit à grande diligence pour aller contre le *Duc de Bourgogne*. Combien que ces matieres estoient tres-grandes, & que des deux costez on mettoit peine à sagement les conduire, toutesfois y advint-il des choses plaisantes, qui ne sont pas à

(5) Il ne laissa pas d'être nommé pour l'un des conservateurs de la Tréve.

oublier, & ne se doit personne esbahyr, de voir les grands
1475. maux que les *Anglois* ont fait en ce Royaume, & de fresche memoire & datte, si le Roy travailloit & despendoit à les mettre hors amiablement, afin qu'il les peust encores tenir amis pour le temps avenir, ou au moins qu'ils ne luy fissent point de guerre.

Le lendemain de notre veuë vinrent grande force *d'Anglois* à *Amiens* : & nous fut conté par aucuns que le Sainct-Esprit avoit fait cette paix : car tous se fondoient en propheties : & ce qui leur faisoit dire, estoit, qu'un pigeon blanc s'estoit trouvé sur la tente du *Roy d'Angleterre*, le jour de la veuë : & pour quelque bruit qu'il y eut en l'ost, il ne s'estoit voulu bouger : mais l'opinion d'aucuns estoit qu'il avoit un peu pleu, & puis il vint un grand soleil, & ce pigeon se vint mettre sur cette tente, qui estoit la plus haute, pour s'essuyer. Et cette raison dessusdite m'allegua un Gentilhomme de *Gascogne*, serviteur du *Roy d'Angleterre*, appellé *Louis de Breteilles* : lequel estoit tres-mal content de cette paix : & pour ce qu'il me connoissoit de long-temps, parla à moy privément : & disoit que nous nous mocquerions fort du *Roy d'Angleterre*. Et luy demanday quantes batailles le *Roy d'Angleterre* avoit gaignées. (6) Il me respondit *neuf*, où il avoit esté en personne. Et puis je luy demanday combien il en avoit perdu : Il me respondit qu'il n'en avoit perdu qu'une, & que c'estoit celle que nous luy faisions perdre, & qu'il reputoit cette honte plus grande de le renvoyer en cet estat, qu'il ne faisoit l'honneur qu'il avoit eu à gagner les autres neuf. Je contay cecy au Roy, qui me dit que c'estoit un tres-mauvais paillard, & qu'il le faloit garder de parler. Il l'envoya querir à son disner, & le fit disner avec luy, & luy offrit de tres-beaux & bons partis, s'il eût voulu demeurer par deça : & quand il vit qu'il ne vouloit demeurer, il luy donna mille escus contant : & luy promit faire des biens à aucuns freres qu'il avoit par deça : & je luy dis quelque mot en l'oreille, afin qu'il mît peine d'entretenir l'amour, qui estoit commencée entre les deux Rois.

Comment Louis XI. gagnoit un chacun.

Il n'estoit rien au monde dont le Roy eust plus grande peur, que de ce qu'il luy eschapast quelque mot, parquoy les

(6) Neuf batailles gagnées par Edouard IV. Roi d'Angleterre, surquoi voyez le Chapitre VII. du Livre I. & le Chapitre IV. du Livre I.

Anglois pensassent qu'on se mocquast d'eux : & d'aventure, le lendemain aprés cette veuë, comme il estoit en son retrait, que nous n'estions que trois ou quatre, il luy eschapa quelque mot de risée, touchant les vins & les presens qu'il avoit envoyez à l'ost des *Anglois* : & en se tournant, il apperceut un marchand *Gascon*, qui demeuroit en *Angleterre*, lequel luy estoit venu demander un congé, pour tirer une certaine quantité de vin de *Gascogne* sans rien payer du droit du Roy, & estoit chose qui pouvoit profiter audit marchand, s'il luy estoit accordé : Ledit Seigneur fut tres-esbahy, quand il le vit, & comment il pouvoit estre entré : il luy demanda de quelle ville il estoit en *Guyenne* : & s'il estoit marchand & marié en *Angleterre* : le marchand luy respondit que *ouy*, mais qu'il n'y avoit pas beaucoup vaillant : Incontinent le Roy luy bailla un homme, avant que partir de là, qui le conduisit à *Bourdeaux* ; je parlay à luy par le commandement du Roy, & eut un tres-bon office en la ville, dont il estoit nay, & la traite des vins qu'il demanda, & mille francs comptans pour faire venir sa femme : (7) & envoya un sien frere en *Angleterre* sans ce qu'il y allast : & ainsi le Roy se condamna en cette amende, connoissant qu'il avoit trop parlé.

1475.

Louis XI. se condamne d'avoir trop parlé.

CHAPITRE XI.

Comment le Connestable taschoit de s'excuser envers le Roy, aprés la tréve faite à l'Anglois : & comment fut aussi faite tréve de neuf ans entre le Roy Louis & le Duc de Bourgogne.

CE jour dont je parle, qui fut le lendemain de nostre veuë, Monseigneur le *Connestable* envoya un sien serviteur nommé *Rapine*, à qui le Roy fit depuis du bien, & estoit bon serviteur de son maistre, lequel aporta lettres au Roy. Ledit Seigneur voulut que Monseigneur du *Lude*, (1) & moy oüissions sa creance : or estoit ja revenu Monseigneur de *Contay* de la marchandise, contre Monseigneur le *Connestable*, dont vous avez oüy parler cy-dessus : & ne sçavoit

(7) Voyez ci-dessus Livre I. Chap. X. & Chapitre XI. du même Livre.

(1) Jean de Daillon, l'un des favoris du Roi Louis XI. Gouverneur de Dauphiné, dont il est encore parlé Livre VI. Chapitre VII.

1475.

Le Connetable tâche d'adoucir Louis XI.

plus le *Conneſtable* à quel Sainct ſe voüer, & ſe tenoit comme pour perdu. Les paroles que nous dit *Rapine*, eſtoient tres-humbles : & que ſon maiſtre ſçavoit bien qu'on avoit fait beaucoup de rapports au Roy contre luy, mais qu'il avoit bien pû connoiſtre par experience, qu'il n'avoit point voulu faire de faute : Et pour mieux aſſeurer le Roy de ſon vouloir, entra en quelque marché de reduire *Monſeigneur de Bourgogne* en façon qu'il aideroit à deſtrouſſer le *Roy d'Angleterre*, & toute ſa bande, s'il vouloit : & ſembloit bien à ſa façon de parler que ſon maiſtre eſtoit deſpourveu de toute eſperance : Nous luy diſmes que nous avions bon accord avec les *Anglois*, & que nous ne voulions point de debat : & s'adventura Monſeigneur du *Lude*, qui eſtoit avec moy, juſques à luy demander s'il ne ſçavoit point où étoit l'argent comptant de ſon maiſtre. Je m'esbahis comme cette parole luy eſchapa, veu que ceſtuy-là eſtoit tres-bon ſerviteur, & qu'il ne fit fuir ledit *Conneſtable*, & entendre ſon cas, & ce qu'on procuroit contre luy, & encores veu le peril en quoy il avoit eſté, n'y avoit qu'un an : mais j'ay peu veu de gens en ma vie qui ſçachent bien fuir à temps, (2) & eviter leurs malheurs, ni cy ni ailleurs : car les uns n'ont point d'eſperance d'avoir recueil & ſeureté és pays voiſins : qui eſt grande faute à tout homme de bien : car avoir veu les choſes par experience, cela donne grand ſens & grande hardieſſe. Les autres ont trop d'amour à leurs biens, à leurs femmes, & à leurs enfans : Et ces raiſons ont eſté cauſe de faire perir beaucoup de gens de bien.

Quand nous euſmes fait notre rapport au Roy, il appella un Secretaire : & n'y avoit avec luy que Monſeigneur de *Havart*, ſerviteur du *Roy d'Angleterre*, qui ne ſçavoit rien de ce qu'on gardoit audit Conneſtable : & y eſtoit le ſeigneur de *Contay*, qui revenoit d'avec ledit Duc de *Bourgogne*, & nous deux qui avions parlé audit *Rapine*. Le Roy (3) nomma une lettre audit Conneſtable : & luy mandoit ce qui avoit eſté fait le jour de devant, & de cette tréve ;

(2) ☞ Cet endroit eſt fort embarraſſé dans les imprimés, mais nous l'avons rétabli conformément aux Manuſcrits, & ſur tout à celui de S. Germain. On liſoit dans les autres éditions. *Car les uns n'ont point d'experience d'avoir veu à l'œil leurs voyſins*, ce qui ne forme aucun ſens raiſonnable.

(3) Ou plutôt *envoya* ou *dicta* ; c'eſt ce que demande le ſens,

&

& qu'il estoit empesché en beaucoup de grandes affaires, & qu'il avoit bien à besogner d'une telle teste comme la sienne : & puis se retourna devers *l'Anglois*, & Monseigneur de *Contay*, & leur dit : *Je n'entends point que nous eussions le corps : mais j'entends que nous eussions la teste, & que le corps fut demeuré là.* (4) Cette lettre fut baillée à *Rapine*, qui la trouva trés-bonne, & luy sembloit parole trés-amiable, que le Roy disoit, qu'il avoit trés-bien à besogner d'une telle teste que celle de son maistre, & n'entendoit point la fin de cette parole : Le Roy *d'Angleterre* envoya au Roy les lettres de creance, que ledit *Connestable* luy avoit escrites : & manda toutes les paroles qu'il luy avoit jamais mandées : & ainsi pouvez voir en quel estat il s'estoit mis entre ces trois grands hommes : car chacun des trois luy vouloit la mort. 1475.

Le *Roy d'Angleterre* aprés avoir receu son argent, se mit en chemin, droit à *Calais* à bonnes journées : car il doutoit la haine du *Duc de Bourgogne*, & de ceux du pays : & à la vérité, quand ses gens s'écartoient, quelqu'un en demeuroit tousjours par les buissons, & laissa ses ostages, comme il avoit promis, Monseigneur de *Havart*, & Messire Jean *Cheney*, Grand-Escuyer *d'Angleterre*, jusques à qu'il fut passé la mer.

Finesse du Roi d'Angleterre envers ses sujets.

Vous avez bien ouy au commencement de cette matiere *d'Angleterre*, comme ce Roy ici n'avoit point fort cette matiere à cœur : car dés qu'il estoit à *Douvres* en *Angleterre*, & avant que monter au navire pour passer, il entra en pratique avec nous. Et ce qui le faisoit passer deça, estoit pour deux fins. L'une, que tout son Royaume le desiroit, comme ils ont accoustumé le temps passé, & la presse que leur en faisoit le *Duc de Bourgogne*. Lautre raison estoit, pour reserver une bonne grosse somme d'argent de celuy qu'il avoit lors en *Angleterre*, pour faire ce passage : car, comme vous avez (5) ouy, les Rois *d'Angleterre* ne levent jamais rien que leur domaine, si ce n'est pour cette guerre de (6) *France*. Une autre

(4) Paroles ambigues de Louis XI. qu'il avoit besoin de la tête du Connetable. ☞ Ces sortes de paroles étoient bonnes du tems de Louis XI. où le bel esprit s'appuyoit beaucoup sur des équivoques. On en trouve bien de preuves dans plusieurs écrits de ce tems-là.

(5) Voyez Chapitre I. du présent Livre.

(6) Les Rois d'Angleterre ne levoient autrefois rien que leur domaine, si ce n'étoit pour faire la guerre en France. ☞ Ce sont toujours les Peuples, (c'est-à-dire les Communes) qui font en An-

1475. habileté avoit fait ledit Roy, pour contenter ses sujets : il avoit amené dix ou douze hommes, tant de *Londres*, que d'autres villes *d'Angleterre*, gros & gras, qui estoient des principaux entre les communes *d'Angleterre*, & qui estoient ceux qui avoient tenu la main à ce passage, & à mettre sus cette puissante armée : Ledit Roy (7) les faisoit loger en bonnes tentes : mais ce n'estoit point la vie qu'ils avoient accoustumée, & en furent tost las, & cuidoient qu'au bout de trois jours ils deussent avoir une bataille, quand ils seroient deça la mer : & le *Roy d'Angleterre* aidoit à leur faire des doutes, & aussi des craintes, pour leur faire trouver la paix bonne, afin qu'ils luy aidassent, quand ils seroient de retour en *Angleterre*, à esteindre les murmures qui pourroient estre à cause de son retour : car onques Roy *d'Angleterre*, depuis le Roy *Artus*, (8) n'amena tant de gens & de gros personnages pour un coup deça la mer : & s'en retourna trés-diligemment : comme vous avez ouy, & luy demeura beaucoup d'argent de celuy qu'il avoit levé en *Angleterre*, pour le payement de ses Gens-d'armes : ainsi parvint à la pluspart de ses intentions. Il n'estoit point complexioné pour porter le travail, qui seroit necessaire à un Roy *d'Angleterre*, qui voudroit faire conqueste en *France* ; & pour ce temps, le Roy avoit bien pourveu à la deffence, combien que par tout n'eut sceu bien pourvoir aux ennemis qu'il avoit, car il en avoit trop. Un autre grand desir avoit le *Roy d'Angleterre*, c'estoit d'accomplir le mariage (9) du Roy *Charles* huitiesme, qui regne aujourd'huy, avec sa fille : & ce mariage luy fit dissimuler beaucoup de choses, qui depuis tournerent au grand profit du Roy.

Aprés que les *Anglois* furent repassez en *Angleterre*, sauf les ostages qui estoient avec le Roy, ledit Seigneur se retira

gleterre toutes les levées des subsides. Le Roi qui a droit de faire la guerre, la fait à ses propres frais, dès que la nation n'y consent pas. Mais les Rois ont le talent d'y engager les Peuples.

(7) Autre invention & adresse dudit Roi d'Angleterre pour faire trouver bon & persuader à ses sujets la paix avec la France.

(8) ☞ Artus ne vint jamais dans les Gaules, & il faut que Comines l'ait cru de bonne foi sur quelque veil récit, fondé sur un ancien Roman : & l'on sçait que ce Roi est le Héros des anciens Romans de Chevalerie de la Table ronde, qui regarde principalement le Royaume d'Angleterre.

(9) Louis amuse le Roi d'Angleterre par un traité de mariage du Roi Charles VIII. alors Dauphin, avec sa fille, mariage qui n'eut aucun effet. Voyez les trois Chapitres précédens.

vers *Laon*, en une petite ville, qui a nom *Vervins*, sur les marches de *Haynaut* : & à *Avennes* en *Haynaut* se trouverent le Chancelier de *Bourgogne*, & autres Ambassadeurs avec le Seigneur de *Contay*, pour le *Duc de Bourgogne* : & desiroit pour ceste fois pacifier tout. Ce grand nombre *d'Anglois* luy avoit fait peur : car en son temps il avoit veu de leurs œuvres en ce Royaume, & ne vouloit pas qu'ils y retournassent. Le Roy eut nouvelles dudit Chancelier, qui disoient que le Roy envoyast de ses gens à un pont, à mi-chemin *d'Avennes* & de *Vervins*, & que luy & ses compagnons s'y trouveroient. Le Roy leur manda qu'il s'y trouveroit luy-mesme, combien qu'aucuns, à qui il le demanda, ne furent point de cette opinion. Toutesfois il y alla : & mena les ostages des *Anglois* avec luy : & furent presens quand le Roy receut les Ambassadeurs : qui vindrent tres-bien accompagnez d'Archers, & autres gens de guerre. Pour cette heure ils n'eurent autres paroles avec le Roy, & les mena l'on disner. 1475.

L'un de ces *Anglois* se commença à repentir de cet appointement, & me dit à une fenestre, que s'ils eussent veu beaucoup de telles gens avec le *Duc de Bourgogne*., par aventure n'eussent ils pas fait la paix. (10) Monseigneur de *Narbonne*, qui aujourd'huy s'appelle Monseigneur de *Fouez*, ouit cette parole, & luy dit : *Estiez-vous si simple de penser que le Duc de* Bourgogne *n'eust grand nombre de telles gens ? Il les avoit seulement envoyez rafraichir : mais vous aviez si bon vouloir de retourner, que six cens pipes de vin, & une pension que le Roy vous donne, vous ont renvoyé bientost en* Angleterre. L'Anglois se courrouça, & dit : *C'est bien ce que chacun nous disoit, que vous vous mocqueriez de nous, appellez-vous l'argent, que le Roy nous donne, pension ? c'est tribut*, (11) *& par sainct George, vous en pouriez bien tant dire, que nous retournerions.* Je rompis la parole, & la convertis en mocquerie : mais *l'Anglois* n'en demeura point content : & en dit un mot au Roy, qui

(10) Jean de Foix Vicomte de Narbonne, second fils de Gaston IV. & d'Eleonor d'Arragon Roi & Reine de Navarre, qui de Marie d'Orleans sa femme, sœur du Roi Louis XII. a eu Gaston de Foix Duc de Nemours, tué à la bataille de Ravennes en 1512. & Germaine de Foix, seconde femme de Ferdinand V. Roi d'Arragon, surnommé le Catholique, qui mourut le 22 Fevrier 1516.

(11) Les Anglois appelloient *tribut* ce que les François nommoient *pension*. ☞ Ces noms cependant ne signifient pas la même chose : les pensions sont volontaires, & les tributs sont de nécessité étant imposés par le vainqueur supérieur.

merveilleusement s'en courrouça audit Seigneur de *Narbonne*.

1475. Le Roy n'eut point grandes paroles aux dessusdits Chancelier & Ambassadeurs pour cette fois : & fut appointé qu'ils viendroient à *Vervins :* & ainsi le firent, & vindrent avec le Roy. Quand ils furent arrivez à *Vervins*, le Roy commit Messire *Tanneguy dû Chastel*, & Messire Pierre *Doriole*, Chancelier de *France*, à besogner avec eux, & autres. De chacun costé entrerent en grandes remonstrances, & à soustenir chacun son party. Les dessusdits vindrent faire au Roy leur rapport, disans que ces *Bourguignons* estoient fiers en leurs paroles, mais qu'ils leur avoient bien rivé le clou : & disoient les responses qu'ils leur avoient faites : dont le Roy ne fut point content : & leur dit que toutes ces responses avoient esté faites maintesfois, & qu'il n'estoit point question de paix finale, mais de tréve seulement : & qu'il ne vouloit point qu'on leur usast plus de ces paroles : & que luy-mesme vouloit parler avec eux : & fit venir ledit Chancelier & autres Ambassadeurs en sa chambre : & n'y demeura avec luy que feu Monseigneur *l'Admiral* Bastard de *Bourbon*, Monseigneur du *Bouchage*, & moy : & conclud la tréve pour neuf (12) ans marchande, revenant chacun au sien : mais lesdits Ambassadeurs supplierent au Roy qu'elle ne fut point encore criée, pour sauver le serment du Duc : qui avoit juré ne la faire, que le *Roy d'Angleterre* n'eust esté hors de ce Royaume certain temps, (13) afin qu'il ne semblast point qu'il eut accepté la sienne.

Le *Roy d'Angleterre* qui avoit grand despit de ce que ledit Duc n'avoit voulu accepter sa tréve, & estoit adverty que le Roy en traitoit une autre avec ledit Duc, envoya ung Chevalier nommé Messire Thomas de *Mont-Gomery*, fort privé de luy, devers le Roy à *Vervins*, à l'heure que le Roy traitoit cette tréve, dont j'ay parlé, avec ceux du *Duc de Bourgogne*. Ledit Messire *Thomas* requit au Roy, de par le *Roy d'Angleterre* qu'il ne vousist point prendre d'autre tréve avec

(12) Cette tréve de neuf ans entre Louis XI. & le Duc de Bourgogne se fit à Soleurre au Pays de Luxembourg le 13 Septembre 1475. de laquelle fut entr'autres forclos de la part dudit Duc, *Comines*, Auteur de cette histoire, comme il se peut voir plus au long dans les Preuves ajoutées à la fin de tous ces Livres, & cette tréve s'y trouve depuis le *numero* CCXLVI. jusqu'au CCLIV.

(13) Il a dit *trois mois* à la fin du Chap. VIII. du présent Livre.

le Duc, que celle qu'il avoit faite. Auſſi luy prioit ne vouloir point bailler *Sainct-Quentin* audit Duc : & offroit au Roy que s'il vouloit continuer la guerre audit Duc, il ſeroit content de repaſſer la mer pour luy, & en ſa faveur, la ſaiſon prochaine, pourveu que le Roy le recompenſaſt du dommage qu'il auroit à cauſe que la gabelle (14) des laines à *Calais*, ne luy vaudroit rien (cette gabelle peut bien monter à cinquante mille eſcus) & auſſi que le Roy payaſt moitié de ſon armée ; & ledit *Roy d'Angleterre* payeroit l'autre moitié. Le Roy remercia fort le *Roy d'Angleterre*, & donna de la vaiſſelle audit Meſſire *Thomas*, & s'excuſa de la guerre, diſant que ja la tréve eſtoit accordée : & que ce n'eſtoit que celle propre qu'eux deux Rois avoient faite du propre terme de neuf ans : mais que ledit Duc en vouloit lettres à part : & excuſa la choſe au mieux qu'il pût, pour contenter ledit Ambaſſadeur, lequel s'en retourna, & ceux qui eſtoient demeurez en oſtages auſſi. Le Roy s'émerveilla fort des offres que le *Roy d'Angleterre* luy avoit faites : & n'y eut que moy preſent à les ouyr : & ſembloit bien au Roy que c'eut eſté choſe bien perilleuſe de faire repaſſer le *Roy d'Angleterre*, & qu'il n'y a pas beaucoup à faire à mettre debat entre les *François* & les *Anglois*, quand ils ſe trouvent enſemble : & qu'aiſément ſe fuſſent accordez de nouveau les Bourguignons & eux : & luy creut l'envie de conclure cette tréve avec ces Bourguignons. 1475.

CHAPITRE XII.

Comment la mort du Conneſtable fut de tous points jurée entre le Roy & le Duc de Bourgogne : *& comment s'eſtant retiré au pays du Duc, fut par le commandement d'iceluy, livré au Roy, qui le fit mourir par Juſtice.*

LA tréve concluë, ſe remit avant la pratique du Conneſtable : (1) & pour n'en faire long procés, fut repris ce

(14) ☞ La Gabelle, c'eſt-à-dire, les droits de péages des Laines à Calais valoient alors 50000 écus au Roi Edouard; mais aujourd'hui ce tranſport eſt prohibé en Angleterre.

(1) Il eſt ſouvent parlé du Connetable de Saint-Paul, & ſurtout à la fin de ce Chapitre, où ſa mort eſt annoncée ; il faut voir à ce ſujet l'Hiſtoire de la Maiſon de Luxembourg de Nicolas Vi-

1475. qui avoit esté fait à *Bouvines*, (2) dont j'ay parlé cy-devant : & furent baillez les scellez de cette matiere d'un costé & d'autre. Et par ce marché, fut promis audit Duc, *Sainct-Quentin*, *Han*, & *Bohain*, & tout ce que ledit *Connestable* tenoit sous le pouvoir dudit Duc, & tous ses meubles, quelque part qu'ils fussent : & fut advisé & conclu de la forme de l'assieger dedans *Han*, où il estoit : & celuy qui premier le pourroit prendre, en feroit la justice dedans huit jours, ou le rendroit à son compagnon. Tost chacun se commença à douter de cette marchandise : & les plus gens de bien, que ledit *Connestable* eust, le commencerent à laisser : comme Monseigneur de *Genlis*, & plusieurs autres de ces quatre compagnons qu'il avoit. Ledit *Connestable*, qui sçavoit bien comment le *Roy d'Angleterre* avoit (3) baillé ses lettres, & descouvert ce qu'il sçavoit de luy, & que ses ennemis avoient esté à faire la tréve, commença à avoir très-grande peur : & envoya devers ledit *Duc de Bourgogne*, luy supplier qu'il luy pleust luy envoyer une seureté, pour aller parler à luy de choses qui fort luy touchoient : Ledit Duc de prime face foüist à la bailler : mais à la fin la bailla.

Mainte pensée avoit ja eu ce (4) puissant homme, où il prendroit son chemin pour fuir : car de tout estoit informé, & avoit veu le double des séellez qui avoient esté baillez contre luy à *Bouvines*. Une fois s'addressa à aucuns serviteurs qu'il avoit, qui estoient Lorrains : Avec ceux-là delibera fuir en *Allemagne*, & y porter grande somme d'argent (car le chemin estoit fort seur) & d'acheter une place sur le *Rhin*, & se tenir là jusques à ce qu'il fut appointé de l'un des deux costez. Une (5) autresfois delibera tenir son bon chasteau de *Han* : qui tant luy avoit cousté, car il l'avoit fait pour se sauver en une telle necessité : & l'avoit pourveu de toutes

gnier, imprimée *in-quarto* l'an 1619. depuis la page 623. jusqu'à 732. donnée au Public par George Pavillon, qui décrit amplement la vie de ce Prince, & les Mémoires pour l'Histoire de Navarre & de Flandre, mis en lumiére l'an 1648. *in-folio* par le sieur Galland Prêtre de l'Oratoire, page 191. Mais l'on trouvera dans les Preuves *numero* CCXLIX. quelques autres piéces sur ce Connetable.

(2) Voyez ci-dessus Livre III. Chap. II. & XII. & Livre IV. Chap. VIII. où il est traité entre Louis XI. & le Duc de Bourgogne de la ruine du Connetable.

(3) Voyez le chapitre précédent.

(4) Voyez ci-dessus Livre III. Chap. II. vers le milieu.

(5) On voit par ces incertitudes le trouble & l'inquiétude d'esprit où se trouvoit le Connetable de Saint-Paul, pour se procurer une sûre retraite. Voyez là dessus le passage du Chapitre précédent qui est plein de sens.

chofes, autant que chafteau qui fut en lieu de nôtre connoiffance. Encores ne trouva il gens à fon gré, pour demeurer avec luy : car tous fes ferviteurs eftoient nez des Seigneuries de l'un Prince ou de l'autre : par aventure que fa crainte eftoit fi grande, qu'il ne s'ofa fuffifamment découvrir à eux : & je crois certainement qu'il en eut trouvé qui ne l'euffent pas abandonné, & bon nombre : Et n'eftoit pas tant à craindre pour luy d'eftre affiegé des deux Princes, que d'un feul : car c'eftoit chofe impoffible que les deux armées fe fuffent accordées. Son dernier party fut d'aller vers le *Duc de Bourgogne*, fur cette feureté : & ne prit que quinze ou vingt chevaux : & tira à *Mons* en *Hainaut*, où eftoit le Seigneur *d'Aimeries* (6) Grand-Baillif de *Hainaut*, le plus fpecial ami que ledit *Conneftable* euft : & là il féjourna, attendant nouvelle du *Duc de Bourgogne* : qui avoit commencé la guerre contre le Duc de *Lorraine*, à caufe que de luy avoit efté deffié, durant qu'il eftoit au fiege de *Nuz* : (7) & auffi receut grand dommage en fon pays de *Luxembourg*. 1475.

Dés que le Roy fceut le partement dudit *Conneftable*, il advifa d'y donner remede, & pourvoir que ledit Conneftable ne pût recouvrer l'amitié du *Duc de Bourgogne* : & tira diligemment devant *Sainct-Quentin* : & y fit affembler fept ou huit cens Hommes-d'armes, & avec eux y alla, bien informé de ce qui eftoit dedans. Comme il vint prés de la ville : aucuns luy vindrent au devant, fe prefenter à luy : Ledit Seigneur me commanda entrer dedans la ville, & faire departir les quartiers. Ainfi le fis, & y entrerent les Gens-d'armes, & aprés y entra le Roy bien receu de ceux de la ville : Aucuns de ceux du Conneftable, fe retirerent en *Hainaut*. Toft fut adverti, par le Roy propre, le *Duc de Bourgogne* de la prife de *Sainct-Quentin*, afin de luy ofter l'efpérance de la cuider recouvrer par les mains du Conneftable. Dés ce que ledit Duc fceut ces nouvelles, il manda au Seigneur *d'Aimeries*, fon Grand-Baillif de *Hainaut*, qu'il fit garder la ville de *Mons* en façon que ledit Conneftable n'en peuft faillir, & que à luy fut deffendu de partir de fon hoftellerie. Ledit Baillif n'ofa refufer, & le fit : toutesfois la garde n'eftoit pas eftroite pour un tel homme, s'il eut eu vouloir de fuir.

Louis XI. reprend Saint-Quentin.

(6) Antoine Rolin.
(7) Voyez fur ce défi ce qui en eft dit ci-deffus Livre IV. Chapitre VI. note 5.

1475. Que dirons nous ici de fortune ? Cet (8) homme estoit situé aux confins de ces deux Princes ennemis, ayant si fortes places en ses mains, quatre cens Hommes-d'armes bien payez, dont il estoit commissaire, & y mettoit qui il vouloit, & les avoit ja maniez douze ans passez : il estoit tres-sage & vaillant Chevalier, & qui avoit beaucoup veu. Il avoit grand argent comptant : & après tout cela se trouver en ce danger destitué de cœur & de tous remedes. Il faut bien dire que cette tromperesse Fortune, l'avoit regardé de son mauvais visage, mais pour mieux dire, il faut respondre que tels grands mysteres ne viennent point de Fortune, & que Fortune n'est rien, fors seulement une fiction poëtique, & qu'il faloit que Dieu l'eust abandonné, à considerer toutes ces choses dessusdites, & assez d'autres que je n'ay pas recitées : Et s'il appartenoit à homme de juger (ce que *non*, & especialement à moy) je dirois que ce qui raisonnablement devroit avoir esté cause de sa punition, estoit que tousjours avoit travaillé de toute sa puissance, que la guerre durast entre le Roy & le *Duc de Bourgogne :* (9) car là estoit fondée sa grande auctorité & son grand estat : & y avoit peu à faire à les entretenir en ce differend : car naturellement leurs complexions estoient differentes.

Celuy seroit bien ignorant, qui croiroit qu'il y eust Fortune, ne cas semblable, qui eut sçeu garder un si sage homme à estre mal de ces deux Princes, à un coup, qui en leur vie ne s'accorderent en rien qu'en cecy : & encores plus fort le *Roy d'Angleterre*, qui avoit espousé sa niéce : & qui merveilleusement aimoit tous les parens de sa femme : & par especial ceux de cette maison de *Sainct-Paul.* Il est vraysemblable, & chose certaine qu'il estoit esloigné de la grace de Dieu, de s'estre mis ennemi de ces trois Princes, & n'avoir

(8) Cette digression sur le malheur du Connetable, qui n'avoit pas sçu se refugier à propos, ni fuir son malheur est très-prudente & très-sensée. Ce Seigneur fut arrêté prisonnier à Mons en Haynaut de la part du Duc de Bourgogne ; ☞ qui vit qu'il n'y avoit pour lui rien à gagner de la part du Connetable ; & qu'ainsi il n'y avoit plus rien à ménager. Il vouloit sans doute s'en faire une ressource, ou un moyen de réconciliation auprès de Louis XI. ainsi en arrive presque toujours aux sujets infideles, quand ils s'en prennent à leur maitre. Ils devroient se souvenir de ce mot que *les Monarques ont les mains longues, & nous attrapent sans courir.*

(9) Voyez Livre III. Chap. II. & III. & Chap. IX. du Livre IV. ainsi ce fut une punition de Dieu envers ledit Connetable, pour avoir voulu toujours entretenir la guerre entre divers Princes pour son intérêt particulier.

un

un ſeul ami, qui l'eut oſé loger pour une ſeule nuit : & autre Fortune n'y avoit mis la main, que Dieu. Et ainſi en eſt advenu, & adviendra à pluſieurs autres, qui aprés les grandes & longues proſperitez, tombent en grandes adverſitez. Aprés que le Conneſtable fut arreſté en *Hainaut* par le *Duc de Bourgogne*, le Roy envoya devers ledit Duc, pour en avoir la delivrance, ou qu'il accompliſt le contenu de ſon ſéellé. Ledit Duc dit qu'ainſi le feroit : & fit mener ledit Conneſtable à *Peronne*, & eſtroitement garder. 1475.

Ledit *Duc de Bourgogne* avoit ja pris pluſieurs places en *Lorraine* & *Barrois* : & eſtoit au ſiege devant *Nancy*, laquelle ſe deffendoit très-bien. Le Roy envoya largement Gens-d'armes en *Champagne* : qui donnoient crainte audit Duc : car il n'eſtoit point dit par la tréve qu'il deuſt deſtruire le Duc de *Lorraine* : lequel s'eſtoit retiré devers le Roy. Monſeigneur du *Bouchage*, & autres Ambaſſadeurs, preſſoient fort ledit Duc de tenir ſon ſéellé : Touſjours diſoit qu'ainſi le feroit : & paſſa de plus d'un mois le terme de huit jours, qu'il devoit bailler le Conneſtable, ou en faire juſtice. Se voyant ainſi preſſé ; & doutant que le Roy ne l'empeſchaſt en ſon entrepriſe de *Lorraine*, qu'il deſiroit fort amener à fin, pour avoir le paſſage de *Luxembourg* en *Bourgogne*, & que toutes ſes Seigneuries ſe joigniſſent enſemble ; car luy tenant ainſi cette petite Duché, il venoit de *Hollande* juſques auprés de *Lion*, touſjours ſur luy. Pour ces raiſons eſcrivit à ſon Chancelier, & au ſeigneur *d'Hymbercourt*, dont j'ay parlé, tous deux ennemis & mal-veillans dudit Conneſtable, qu'ils ſe tiraſſent à *Peronne*, & qu'à un jour qu'il nomma, ils baillaſſent ledit Conneſtable à ceux que le Roy y envoyeroit, car les deux deſſus nommez avoient tout pouvoir pour luy en ſon abſence ; & manda audit Seigneur *d'Aimeries* le leur bailler.

Le Duc de Bourgogne aſſiege Nancy, & livre le Connetable à Louis XI.

Cependant battoit fort la ville de *Nancy* le *Duc de Bourgogne* : Il y avoit de bonnes gens dedans, qui la deffendoient bien. Un Capitaine dudit Duc, appellé le Comte de (10) *Campobache*, natif & banny du Royaume de *Naples*, pour la part *Angevine*, avoit ja pris intelligence au Duc de (11) *Lorraine*. [Car Monſeigneur de Lorraine, (12) qui eſtoit

(10) Il en eſt parlé ci-deſſus Chap. I. & ci-après note 13. & Chap. XIII.

(11) Quelqu'un a écrit que ce fut pour avoir reçu un ſoufflet du Duc de Bourgogne.

(12) ☞ Tout ce qui eſt entre deux

1475. parent bien prochain & heritier de la maison d'Anjou, aprés la mort du Roy René son ayeul maternel, avoit trouvé moyen de le gagner, & aussi l'affection que ledit Comte avoit à ladite maison d'Anjou, dont il tenoit le parti au Royaume de Naples, & en estoit pour ceste cause fugitif, luy faisoit tromper son maistre en faveur dudit Duc de Lorraine :] & promettoit faire durer ce siege, & qu'il se trouveroit des défauts és choses necessaires pour la prise de la ville. Il le pouvoit bien faire, car il estoit pour lors le plus grand de cette armée, & homme tres-mauvais pour son maistre, comme je diray cy-aprés : mais cecy estoit comme un aprest des maux qui depuis advindrent audit *Duc de Bourgogne*. Je crois que ledit Duc s'attendoit d'avoir pris la ville, avant que le jour fust venu de bailler ledit Connestable, & puis ne le bailler point : & peut estre d'autre costé, que si le Roy l'eust eu, il eust fait plus de faveur au Duc de *Lorraine* qu'il ne faisoit pas : car il estoit informé de la pratique qu'avoit ce Comte de *Campobache* : (13) mais il ne s'en méloit point, & si n'estoit point tenu de laisser faire ledit Duc en *Lorraine*, s'il n'eust voulu, pour plusieurs raisons : & avoit largement de gens près dudit pays de *Lorraine*.

Ledit *Duc de Bourgogne* ne sçeut prendre *Nancy*, (14)

crochets est tiré du Manuscrit de Saint Germain des Prez. Auparavant il y avoit seulement dans les Imprimés ce qui suit : *avoit ja pris intelligence au Duc de Lorraine, prochain parent & heritier presomptif de la maison d'Anjou, aprés la mort de René son ayeul maternel, & promettoit faire durer ce siege, &c.*

(13) ☞ C'est même cette connoissance qui engagea Louis XI. à faire sonder le Comte de Campobache, pour le détacher du Duc de Bourgogne & l'attirer dans le parti François. En voici la preuve dans une Lettre de Louis XI. au Comte de Dunois.

» Monsieur de Dunois ; j'ay receu » vos Lettres par vostre homme, la de- » position du Poursuivant du Comte de » Campobaso, & les Lettres qu'il lui » portoit. Vous pouvez bien delivrer le- » dit Poursuivant, & si vous pouvez ga- » gner sondit Maistre, & qu'il eust vou- » lenté d'estre des miens & soy decla- » rer entierement, j'en serois bien con- » tens, & pourrez dire au Poursuivant » que je appointerois sondit Maistre de » pension, & luy d'un bon office, en » maniere qu'ils en devroient estre con- » tens. Parlez-en comme de vous même, » s'il vous dit que son Maistre n'y vou- » droit entendre, laissez-le aller & n'en » parlez. A Lyon, ce cinquiesme jour » de Juin. *Signé*, LOYS.

Cette Lettre est tirée des Recueils de M. l'Abbé le Grand sur Louis XI. Le mot de *Poursuivant*, employé dans cette Lettre veut dire un homme qui aspire à la qualité de Heraut d'armes ou de Trompette. C'est en ce sens qu'il est employé par le Poëte Villon en son grand Testament, vers 406. *Heraux, Trompettes, Poursuivans*. Il l'applique aussi aux gens d'Eglise dans le même Testament, vers 704. d'un gros Abbé un Poursuivant, pour marquer un homme qui suit quelque benefice à la piste.

(14) Ce siége a duré depuis le 24 Octobre jusques au 30 Novembre 1475.

avant le jour qu'il avoit baillé à ses gens, pour delivrer ledit Connestable. Pour ce aprés le jour passé, qui leur avoit esté ordonné, ils executerent le commandement de leur maistre volontiers, pour la grande haine qu'ils avoient audit Connestable : & le baillerent, à la porte de *Peronne*, entre les mains du Bastard de *Bourbon*, Admiral de *France*, & de monseigneur de *Sainct-Paul*, (15) qui le menerent à *Paris* : Aucuns m'ont dit que, trois heures aprés, vindrent messagers à diligence, de par ledit Duc, pour commander à ses gens ne bailler point ledit Connestable, qu'il n'eust fait à *Nancy* : mais il estoit trop tard. A *Paris*, fut commencé le procés dudit Connestable : & bailla ledit Duc tous les sellez, qu'il avoit dudit Connestable, & tout ce qui servoit à son procés : Ledit Roy pressoit fort la Cour, (16) & y avoit gens pour la conduite du procés : Et fut veu ce que le Roy *d'Angleterre* avoit baillé contre luy, comme avez ouy cy-dessus, & aussi ledit Duc de *Bourgogne*, & finalement ledit Connestable fut condamné à mourir, & tous ses biens furent confisquez. 1475.

(15) Il fut dit à ce sujet qu'il y avoit eu guerre en Paradis, S. Pierre ayant pris S. Paul. ☞ C'est à quoi reviennent les Vers de Jean Molinet Chanoine de Valenciennes, Poëte médiocre, & Historiographe de Maximilien d'Autriche.

J'ay veu Saint-Paul 1 *en gloire*
Ravy jusques és Cieux,
Puis descendre en bas loire 2
Mal en grace des Dieux.
Saint-Pierre 3 *l'en delivre,*
Pas ne le respita,
Et au Prince 4 *le livre*
Qui le decapita.

1. Le Connetable
2. *Loire* pour lieux.
3. M. de Saint-Pierre chargé de la garde du Connetable.
4. Louis XI.

Jean Molinet en ses Poësies imprimées sous le titre de *faits & dicts de Jean Molinet*, en l'article des *Merveilles avenues de son temps*.

(16) Louis XI. presse le Parlement pour juger le Connetable, y ayant gens destinés pour la conduite de son procès, qui le condamnerent à mourir le 19 Decembre 1495. ☞ Le Procès de ce Connetable se trouve parmi les Preuves de cet ouvrage *numero* CCLXIV. &c. Mais les Officiers du Duc de Bourgogne avant que de remettre le Connetable aux Officiers du Roi, exigerent de Louis XI. des Lettres Patentes rapportées aux Preuves en datte des 12 Novembre & 18 Decembre 1475. & 24 Janvier 1476. qui accordoient au Duc de Bourgogne la confiscation du Connetable. Aux Preuves *numero* CCLXI. CCLXIII. & CCLXX.

1475.

CHAPITRE XIII.

Digreſſion ſur la faute que fit le Duc de Bourgogne, *livrant le Conneſtable au Roy, contre ſa ſeureté : & ce qui luy en peut eſtre advenu.*

CEtte délivrance fuſt bien eſtrange : & ne le dis pas pour excuſer les fautes dudit Conneſtable : ne pour donner charge (1) au Roy & audit Duc, car (2) à tous deux il tenoit grand tort ; mais il n'eſtoit nul beſoin audit Duc de *Bourgogne*, qui eſtoit ſi grand Prince, & de maiſon ſi renommée & honorable, de luy donner une ſeureté pour le prendre : & fut grande cruauté de le bailler, où il eſtoit certain de la mort, pour avarice. Aprés cette grande honte qu'il ſe fit, il ne mit gueres à recevoir du dommage : Et ainſi à voir les choſes que Dieu a faites de noſtre temps, & fait chacun jour, ſemble qu'il ne veuille rien laiſſer impuny : & peut-on voir evidemment que ces eſtranges ouvrages viennent de luy : car ils ſont hors des œuvres de nature, & ſont ſes punitions ſoudaines : (3) & par eſpecial contre ceux qui uſent de violence & de cruauté : qui communement ne peuvent eſtre petits perſonnages, mais très-grands, ou de Seigneurie, ou d'authorité de Prince. Longues années avoit fleury cette maiſon de *Bourgogne*, & depuis cent ans, ou environ, qu'ont regné quatre de cette maiſon, avoit eſté autant eſtimée que nulle maiſon de la Chreſtienté. Car les autres plus grandes qu'elle, avoient eu des afflictions & adverſitez, & cette-cy continuelle félicité & (4) proſpérité.

Le premier grand de cette maiſon fut *Philippe le Hardy*, frere de *Charles le Quint* Roy de *France*, qui eſpouſa la fille de *Flandres*, Comteſſe dudit pays, *d'Artois*, de *Bourgogne*, *Nevers*, & *Rethel*. Le ſecond fut *Jehan*. (5) Le tiers fut le

(1) Les trois mots ſuivans, *au Roy &*, ne ſont point au vieil Exemplaire.

(2) Audit Duc, *le vieil Exemplaire efface ces deux mots.*

(3) Punition de Dieu envers les grands. Voyez ci-deſſus Livre I. Chap. VII. vers la fin, Livre II. Chapitre II. & Livre III. Chapitre IV.

(4) Grandeur, richeſſes & proſpérité de la Maiſon de Bourgogne, avec le détail des Princes qu'elle a eus.

(5) Il épouſa en 1385. Margueritte de Baviere, fille d'Albert Comte de Hainaut.

bon *Duc Philippe*, qui joignit à sa maison les Duchez de *Brabant*, *Luxembourg*, *Limbourg*, *Hollande*, *Zelande*, *Hainaut*, & *Namur*. Le quart a esté ce Duc *Charles*, qui aprés le trespas de son pere fut l'un des plus riches & redouté de la Chrestienté : & qui trouva en meubles de bagues & de vaisselles, de tapisseries, livres, & linges, plus que l'on n'eust sceut trouver en trois des plus grandes maisons. D'argent comptant, j'en ay bien veu en d'autres maisons plus largement (car ledit Duc *Philippe* n'avoit de long-temps point levé de tailles) toutesfois il trouva plus de trois cens mille escus comptant : & trouva paix avec ses voisins, qui peu luy dura. Mais je ne luy veux point du tout imputer l'occasion de la guerre : car d'autres assez y eurent part. 1475.

Ses sujets, incontinent aprés la mort de son pere, luy accorderent une aide de bon cœur, & à peu de requeste, chacun pays à part, pour le temps de dix ans, qui se pouvoit bien monter trois cens cinquante mille escus l'an, sans comprendre *Bourgogne* : A l'heure qu'il bailla ledit Connestable, il en levoit plus de trois cens mille d'avantage : & avoit plus de trois cens mille escus comptant : & tout le meuble, qu'il recueillit dudit Connestable, ne valoit point quatre vingts mille escus. Car en argent n'en avoit que soixante seize mille escus. Ainsi l'occasion fut bien petite, pour faire une si grande faute. Il l'eut bonne : car Dieu (6) luy prepara un ennemy de bien petite force, (7) en fort jeune aage, peu experimenté en toutes choses : & luy fit un serviteur, (8) dont plus se fioit pour lors, devenir faux & mauvais : & se mit en suspicion de ses sujets & bons serviteurs. Ne sont ce pas ici des vrays preparatifs, que Dieu faisoit en l'ancien Testament à ceux, desquels il vouloit muer la fortune de bien en mal, ou de prosperité en adversité ? Son cœur ne s'amollit jamais : mais jusques à la fin a estimé toutes ses bonnes fortunes proceder de son sens & de sa vertu : (9) & avant que mourir, a esté plus grand que tous ses predecesseurs, & plus estimé par le monde.

(6) Comment Dieu punit le Duc de Bourgogne, pour n'avoir pas tenu la foi au susdit Connetable.

(7) René II. Duc de Lorraine, qui gouverna depuis 1473. jusqu'en 1508.

(8) Trahison du Comte de Campobache Italien. Voyez le Chapitre précédent note 13. & un peu plus bas dans ce même Chapitre.

(9) Orgueil du Duc de Bourgogne, châtié de Dieu, sur quoi l'on peut voir le Chapitre IV. du Livre I.

1475. Par avant que bailler ledit Conneſtable, il avoit ja pris grande deffiance de ſes ſujets (10) ou les avoit à grand meſpris : Car il avoit bien envoyé querir mille Lances d'Italiens, & y en avoit eu devant *Nuz* largement avec luy. Le Comte de *Campobache* en avoit quatre cens armez, & plus : & eſtoit ſans terre : car à cauſe des guerres que la maiſon *d'Anjou* avoit menées en ce Royaume de *Naples*, de laquelle il eſtoit ſerviteur, il en eſtoit banny, & avoit perdu ſa terre, & tousjours s'eſt tenu en *Provence*, ou en *Lorraine*, avec le Roy *René de Cecile*, ou avec le Duc *Nicolas*, fils du Duc Jehan de *Calabre* : après la mort duquel ledit Duc de *Bourgogne* avoit recueilly pluſieurs de ſes ſerviteurs, & par eſpecial tous les Italiens, comme ce Comte que j'ay nommé; Jacques *Galeot* (11) très-vaillant, honorable, & loyal Gentil-homme, & pluſieurs autres. Cedit Comte de *Campobache*, dès lors qu'il alla faire ſes gens en Italie, receut dudit Duc quarante mille ducats d'impreſtance, pour mettre ſus ſa compagnie.

En paſſant par *Lyon*, il s'accointa d'un Medecin appellé maiſtre Simon de *Pavie* : par lequel il fit ſçavoir au Roy, que s'il vouloit faire certaines choſes qu'il demandoit, il offroit à ſon retour luy bailler le Duc de *Bourgogne* entre ſes mains : Autant en dit à Monſeigneur de *Sainct-Pray*, (12) eſtant pour lors en *Piemont* Ambaſſadeur pour le Roy. Après qu'il fut retourné, & ſes Gens-d'Armes logez en la Comté de *Marle*, offroit encores au Roy que dès ce qu'il ſeroit joinct aux champs avec ſon maiſtre, il ne faudroit point de le tuer, ou le mener priſonier : & diſoit la maniere : c'eſtoit, que ledit Duc alloit ſouvent à l'entour de ſon oſt, ſur un petit cheval, avec peu de gens (& diſoit vray) & que là ne faudroit point de le tuer ou prendre : Encores faiſoit-il une autre ouverture au Roy : c'eſtoit, que ſi le Roy & ledit Duc ſe venoient à trouver en bataille, l'un devant l'autre, qu'il ſe tourneroit de ſon party, avec ſes Gens-d'armes, moyennant certaines choſes qu'il demandoit. Le Roy eut la

(10) Voyez le Chapitre I. du Livre ſuivant.

(11) Jacques Galeot, Gentilhomme Napolitain, ayant depuis été bleſſé au ſervice du Roi Charles VIII. fut enterré aux Cordeliers d'Angers, en la Chapelle où eſt le cœur du Roi René de Sicile.

(12) Pierre l'Italien *Prays*, le Latin ne le nomme point ſuivant ſa coutume.

mauvaistié de cet homme en grand mespris : & voulut user audit Duc de *Bourgogne* de grande franchise : (13) & luy fit sçavoir tout cecy par le Seigneur de *Contay* : dont a esté parlé : mais ledit Duc n'y adjousta point de foy, ains estimoit que le Roy le faisoit à autres fins : & en ayma beaucoup mieux ledit Comte. Parquoy vous voyez que Dieu luy troubla le sens en cet endroit, aux claires enseignes, que le Roy luy mandoit. Autant que cettui-cy, dont j'ay parlé, estoit mauvais & déloyal, autant estoit bon & loyal Jacques *Galeot* : & après avoir longuement vescu, est mort en grand honneur & renommée.

1475.

Foi du Roi Louis XI.

(13) ☞ Je suis étonné de ce que dit ici Comines, puisque Louis XI. avoit fait sonder le Comte de Campobache pour quitter le Duc de Bourgogne & se donner à lui. Ce qu'on peut dire pour faire honneur à Louis, est qu'il vouloit suivant sa Lettre insérée ci-dessus note 13 du Chapitre XII. que Campobache se déclarât ouvertement, *qu'il eust voulenté d'estre des miens & soy declarer entierement*, dit-il, ne vouloit pas que ce fut par des trahisons. Rien n'est plus louable dans ce Roi, & ce trait seul pourroit faire l'éloge de ce Prince.

MEMOIRES
DE
PHILIPPE DE COMINES.

LIVRE CINQUIÉME.

CHAPITRE PREMIER.

Comment le Duc de Bourgogne , *faisant la guerre aux* Suisses , *fut chassé par eux à l'entrée des montagnes près* Granson.

1476. OR le Duc de *Bourgogne* ayant conquis toute la Duché de *Lorraine* , & receu du Roy *Sainct-Quentin*, *Han* , & *Bohain*, & le meuble du Connestable , estoit en paroles avec le Roy de s'appointer : & le Roy & luy se devoient entrevoir , sur une riviere & semblable pont que celuy qui fut faict à (1) *Picquigny*, à la veuë du Roy , & du Roy *Edoüard d'Angleterre :* & sur cette matiere alloient & venoient gens. Et vouloit ledit Duc laisser reposer son armée : qui estoit fort deffaite , tant à cause de *Nuz* , que par ce peu de guerre de *Lorraine :* & le demeurant vouloit il envoyer en garnison , en aucunes places tant du Comté de *Romont* , comme auprès des villes de *Berne* & *Fribourg* , ausquelles il vouloit faire la guerre , tant pour ce qu'ils la luy avoient faite , estant devant *Nuz*, qu'aussi pour avoir aidé à luy oster la Comté (2) de *Ferrete* (comme avez ouy) & pour ce qu'ils avoient osté audit Comte de *Romont* partie de sa terre. Le Roy le sollicitoit fort de cette veuë , & qu'il laissast en paix ces pauvres gens de *Suisse*, & qu'il reposast son armée : lesdits *Suisses* , le sentans si près d'eux , luy envoyerent leur Ambassade , &

Comté de Romont.

Jacques de Savoye.

(1) ☞ Voyez ci-dessus Livre IV. Chapitre IX. & X. où l'on voit dans un grand détail , ce qui s'est passé à cette entrevuë des deux Rois à Pecquigny.

(2) Voyez Livre II. Chapitre VIII. Livre IV. Chap. I. & II.

offroient

offroient rendre ce qu'ils avoient pris dudit Seigneur de *Romont*: Ledit Comte de *Romont*, le sollicitoit d'autre costé de le venir secourir en personne. Ledit Duc laissa le sage conseil, & celui qui pouvoit estre comme le meilleur en toutes façons, veu la saison & l'estat en quoy estoit son armée: & délibera d'aller contr'eux. Entre le Roy & luy fut appointé & baillé lettres, que pour le fait de *Lorraine* ils n'entreroient point en debat. 1476.

Le Duc partit de *Lorraine* avec cette armée fort deffaite & lassée, & entra en *Bourgogne*: où lesdits Ambassadeurs de ces vieilles ligues *d'Allemagne*, qu'on appelle *Suisses*, revindrent devers luy, faisans plus grandes offres que devant: & outre la restitution, luy offroient laisser toutes les alliances, qui seroient contre son vouloir (& par especial celle du Roy) & devenir ses alliez, & le servir de six mille hommes armez, avec assez petit payement, contre le Roy, toutes les fois qu'il les en requereroit: A rien ne voulut ledit Duc entendre: & ja le conduisoit son malheur. Ceux qu'on appelle en ce quartier là *les Nouvelles alliances*, ce sont les villes de *Basle*, & de *Strasbourg*, & autres villes Imperiales, qui sont au long de cette riviere du *Rhin*: lesquelles d'ancienneté avoient esté ennemies desdits *Suisses*, en faveur du Duc Sigismond *d'Austriche*, duquel ils estoient alliez, par le temps qu'il avoit guerre avec lesdits *Suisses*. Toutes ces villes (3) s'allierent ensemble avec iceux *Suisses*, & fut faite alliance pour dix ans, & paix aussi avec le Duc *Sigismond*. Et se fit ladite alliance par la conduite du Roy, & à son pourchas, & à ses dépens, comme avez veu ailleurs, à l'heure que la Comté de *Ferrete* fut ostée des mains du Duc de *Bourgogne*, & qu'à *Basle* firent mourir Messire Pierre (4) *d'Archambault*, Gouverneur dudit pays pour ledit Duc: lequel *Archambault* fut bien cause de cet inconvenient, qui fut bien grand pour ledit Duc: car tous ses autres maux en vindrent. Un Prince doit bien avoir l'œil sur les Gouverneurs qu'il met en un pays nouvellement joinct à sa Seigneurie: car en lieu de traiter les subjets en grande douceur & en bonne justice, & faire mieux qu'on ne leur avoit

(3) Alliances des Suisses ci-dessus Livre IV. Chap. II.

(4) Voyez même Chapitre II. où il est nommé *Hagenbach*: & il paroît que ce fut son véritable nom; mais les malheurs du Duc de Bourgogne doivent faire penser qu'un Prince doit bien s'appliquer à mettre de sages Gouverneurs dans un pays nouvellement conquis, pour s'y faire aimer.

fait le temps passé, cettui-cy fit tout le contraire; car il les
1476. traita en grande violence, & par grande rapine : & mal luy en prit, & à son maistre, & à maint homme de bien.

Cette alliance que le Roy conduisit, dont j'ay parlé, tourna depuis à grand profit au Roy, & plus que la pluspart des gens n'entendent : & crois que ce fut une des plus sages choses qu'il fit onques en son temps, & plus au dommage de tous ses ennemis; car le Duc de *Bourgogne* deffait, onques puis ne trouva le Roy de *France* homme qui osast lever la teste contre luy, ne contredire à son vouloir : J'entends de ceux qui estoient ses subjets & en son Royaume : car tous les autres ne navigeoient que soubs le vent de cettuy-là : parquoi fut grande œuvre d'alier le Duc Sigismond *d'Austriche*, & cette nouvelle alliance avec les *Suisses*, dont si long-temps avoient esté ennemis, & ne se fit point sans grant dépense, & sans faire maints voyages.

Aprés que le Duc de *Bourgogne* eut rompu aux *Suisses* l'esperance de pouvoir trouver appointement avec luy, ils retournerent advertir leurs gens, & s'apprester pour se deffendre : & luy approcha son armée du pays de *Vaux* en *Savoye*, que lesdits *Suisses* avoient pris sur Monseigneur de *Romont*, comme dit est : & prit trois ou quatre places, qui estoient à Monseigneur de *Chasteau-guion*, (5) que lesdits *Suisses* tenoient, & les deffendirent mal : & de là alla mettre le siege devant une place, appellée *Granson* : laquelle estoit aussi audit Seigneur de *Chasteau-guion*, & y avoit pour lesdits *Suisses*, sept ou huict cens hommes bien choisis, pour ce que c'estoit auprés d'eux : & la vouloient bien deffendre. Ledit Duc avoit assés grande armée : car de *Lombardie* luy venoient à toute heure gens, & des subjets de cette maison de *Savoye* : & il (6) aymoit mieux les estrangers que ses subjets, dont il pouvoit finer assez, & de bons : mais la mort du Connestable luy aidoit bien à avoir deffiance d'eux, avec d'autres imaginations. Son artillerie estoit très-grande & bonne, & estoit en grande pompe en cet ost, pour se monstrer à ces Ambassadeurs, qui venoient *d'Italie* & *d'Allemagne* : & avoit toutes ses meilleures bagues & de sa vaisselle beau-

(5) Louis de Châlon, fils de Louis Prince d'Orange, qui fut tué quelques jours après. Voyez Livre I. Chapitre IX. & ci-après Chap. IV.

(6) Voyez le Chapitre XIII. du Livre précédent.

coup, & largement autres paremens : & avoit de grandes fantaisies en sa teste, sur le fait de cette Duché de *Milan*, où il entendoit avoir des intelligences. (7) Quand le Duc eut assiegé ladite place de *Granson*, & tiré par aucuns jours, se rendirent à luy ceux de dedans à sa volonté : lesquels il fit tous mourir : (8) Les *Suisses* s'estoient assemblez, non point en grand nombre, comme j'ay ouy conter à plusieurs d'entr'eux (car de leurs terres ne se tirent point les gens que l'on pense, & encores moins lors, que maintenant : car depuis ce temps, la pluspart ont laissé le labeur, pour se faire gens de guerre) & de leurs alliez, en avoient peu avec eux : car ils estoient contraints se haster pour secourir la place : & comme ils furent aux champs, ils sceurent la mort de leurs gens. 1476.

Le Duc de *Bourgogne*, contre l'opinion de ceux à qui il en demandoit, delibera d'aller au-devant d'eux, à l'entrée des montagnes où ils estoient encores, qui estoit bien son desavantage : car il estoit bien en lieu advantageux pour les attendre, & clos de son artillerie, & partie d'un lac : & n'y avoit nulle apparence qu'ils luy eussent sceu porter dommage. Il avoit envoyé cent Archers (8) garder certain passage à l'encontre de cette montagne : & rencontrerent ces *Suisses*, & luy se mit en chemin, la plusspart de son armée, estant encores en plaines. Les premiers rangs de ses gens cuidoient retourner, pour se rejoindre avec les autres : mais les menuës gens qui estoient tous derriere, cuidans que ceux-là

(7) Le Duc de Bourgogne avoit de grandes fantaisies en sa tête sur le fait du Duché de Milan, où il s'attendoit d'avoir des intelligences : & ci-dessous vers la fin du Chapitre, il est dit que le Duc de Milan étoit son allié.

Il semble que Philippes de Comines veuille ici faire entendre que le Duc de Bourgogne avoit des intelligences dans le Duché de Milan à dessein de s'en rendre maitre, ce qui n'est pas difficile de s'imaginer d'un Prince aussi ambitieux que ce Duc ; cependant il avoit fait une Ligue avec Galeas Marie Sforce Duc de Milan, par l'entremise de la Duchesse de Savoye (Ioland de France sœur du Roi Louis XI.) à l'occasion de quoi, ce Roi pour lui reprocher les liaisons qu'elle avoit eues avec le Duc de Bourgogne son ennemi, l'appella Madame la Bourguignone, lorsqu'il la vit, après l'avoir retirée des mains de ce Duc qui l'avoit fait arrêter. ☞ Le Traité qui donna lieu à ce reproche se trouve dans les Preuves, *numero* CCXXV.

(7) Il la prit par composition, qui portoit qu'ils sortiroient vies & bagues sauves ; nonobstant quoi il en fit pendre plus de cinq cens, en revanche quand les Suisses eurent repris la Ville ils firent pendre tous les Bourguignons qui s'y trouverent. Ainsi voilà d'innocentes victimes de la mauvaise foi du Duc.

(8) Sous la conduite d'un jeune Ecuyer nommé George de Rosimbos, Seigneur de Philomez.

fuissent, se mirent à la fuite : & peu à peu se commença à
1476. retirer cette armée vers le camp, faisans aucuns très-bien leur devoir. Fin de compte, quand ils vindrent jusques à leur ost, ils n'essayerent point de se deffendre : & tout se mit à la fuite : & gagnerent les *Allemans* son camp & son artillerie, & toutes les tentes & pavillons de luy & de ses gens, dont il y avoit grand nombre, & d'autres biens infinis ; car rien ne se sauva que les personnes : & furent perduës toutes les grandes bagues dudit Duc : mais de gens, pour cette fois, ne perdit que sept Hommes-d'armes. (10) Tout le demeurant fuit, & luy aussi. Il se devoit mieux dire de luy, *qu'il perdit honneur & chevanche ce jour*, que l'on ne fit du Roy *Jehan* de *France*, qui vaillamment fut pris à la bataille de *Poictiers*.

Voicy la premiere male adventure & fortune, (11) que ce Duc avoit jamais eue en toute sa vie. De toutes ses autres entreprises il en avoit eu l'honneur ou le profit. Quel dommage luy advint ce jour, pour user de sa teste, & mépriser conseil ? Quel dommage en a receu sa maison, & en quel estat en est-elle encores, & en adventure d'estre d'ici à long-temps ? Quantes sortes de gens luy en devindrent ennemis, & se declarerent, qui le jour de devant temporisoient avec luy, & se feignoient amis ? Et pour quelle querelle commença cette guerre ? ce fut pour un chariot de peaux de mouton, que Monseigneur de *Romont* prit à un *Suisse*, en passant par sa terre. Si Dieu n'eust délaissé ledit Duc, il n'est pas apparent qu'il se fut mis en peril, pour si peu de chose : veu les offres qui luy avoient esté faites, & contre tels gens il avoit à faire, où il n'y pouvoit avoir nul acquest, ne nulle gloire : Car pour lors les *Suisses* n'estoient point estimez comme ils sont pour cette heure : & n'estoit rien plus pauvre : & ay ouy dire à un Chevalier des leurs, qui avoit esté des premiers Ambassadeurs, qu'ils avoient envoyez devers ledit Duc, qu'il avoit dit en faisant leurs remonstrances, pour le démouvoir de cette guerre ; que contr'eux ne pouvoit rien gagner : car leur pays estoit tres-sterile

Legere occasion d'une si forte guerre.

Pauvreté des Suisses.

(10) Louis de Chalon, Seigneur de Château-guyon y fut tué, & le Duc fut jusqu'à Nozeret, puis à Joigne.

(11) Premiere infortune de Charles Duc de Bourgogne, & sa déroute à Granson ; cependant il ne fut pas fort heureux au siége de Nuys. ☞ Où commencerent ses désastres.

& pauvre : & qu'ils n'avoient nuls bons prisonniers : & qu'il ne croyoit pas que les esperons & mords des chevaux de son ost, ne vausissent plus d'argent, que tous ceux de leurs territoires ne sçauroient payer de finances, s'ils estoient pris. 1476.

Retournant à la bataille, le Roy fut bientost adverty de ce qui estoit advenu : car il avoit maintes espies & messagers par pays, (12) la pluspart depeschez de ma main : & en eut très-grande joye, & ne luy déplaisoit que du petit nombre de gens qui avoient esté perdus : & se tenoit ledit Seigneur, pour ces matieres icy à *Lyon*, pour pouvoir plus souvent estre adverty, & pour donner remede aux choses que cet homme embrassoit : Car le Roy qui estoit sage, craignoit que par force ne joignit ces *Suisses* à luy. De la maison de *Savoye*, ledit Duc en disposoit comme du sien. Le Duc de *Milan* estoit son allié. Le Roy *René de Cecile* luy vouloit mettre son pays de Provence entre les mains : si ces choses fussent advenuës, il tenoit de pays (13) depuis la mer de Ponant jusques à celle de Levant en son obeissance : & n'eussent ceux de nostre Royaume sceu saillir sinon par mer, si ledit Duc n'eut voulu, tenant *Savoye*, *Provence* & *Lorraine*. Vers chacun d'eux le Roy envoyoit, l'une estoit sa sœur, Madame de *Savoye*, qui tenoit pour ledit Duc, l'autre estoit son oncle, le Roy *René de Cecile*, qui a grande peine escoutoit ses messagers, mais envoyoit tout au Duc de *Bourgogne*. Le Roy envoyoit aussi vers ces ligues *d'Allemagne*, mais c'estoit à grande difficulté, pour les chemins, & y falloit envoyer mendiens, pelerins, & semblables gens : Lesdites villes respondoient orgueilleusement, disans : *Dites au Roy, que s'il ne se declare, nous nous appointerons, & nous declarerons contre luy.* Il craignoit qu'ainsi ne le fissent. De se declarer contre ledit Duc, n'avoit nul vouloir : mais craignoit bien encores qu'il ne fust nouvelles de ses messagers, qu'il envoyoit par pays.

(12) *La pluspart despeschez par ma main.*] ☞ C'est ainsi que portent les imprimés, au lieu que le Manuscrit de S. Germain & plusieurs autres mettent *la pluspart depeschez par main estrange*, ce qui s'entendroit non de Philippe de Comines, mais de quelqu'un de l'armée du Duc de Bourgogne, cependant cela ne s'accordoit pas avec le sens du texte, qui fait voir que l'inquiétude du Roi le portoit à avoir toujours des gens en Campagne pour lui rapporter des nouvelles.

(13) Chap. XII. du Liv. précédent.

1476.

CHAPITRE II.

Comment après la bataille de Granson, *le Duc de* Milan, *le Roy* René de Cecile, *la Ducheſſe de* Savoye, *& autres abandonnerent l'alliance du Duc de* Bourgogne.

OR faut voir maintenant comment changea le monde après cette bataille, & comme les (1) courages du Duc de *Bourgogne*, & de ſes alliez furent muez : & comme noſtre Roy conduiſit tout ſagement ; & ſera bel exemple pour ces Seigneurs jeunes, qui follement entreprennent, ſans connoiſtre ce qui leur en peut advenir, & qui auſſi ne l'ont point veu par experience, & meſpriſent le conſeil de ceux qu'ils deuſſent appeller. Premierement ledit Duc propre envoya le Seigneur de *Contay* au Roy, avec humbles & gracieuſes paroles, qui eſtoit contre ſa couſtume & nature : Regardez donques comme une heure de temps ſe mua : Il prioit au Roy luy vouloir loyaument tenir la tréve : & s'excuſoit de n'avoir eſté à (2) la veuë, qui ſe devoit faire auprès *d'Auxerre :* & aſſeuroit de ſe trouver de brief là, où ailleurs, au bon plaiſir du Roy. Le Roy luy fit très-bonne chere, l'aſſeurant de ce qu'il demandoit : car encores ne luy ſembloit pas temps de faire le contraire & connoiſſoit bien le Roy la loyauté des ſujets dudit Duc, & que toſt ſeroit reſſours : & vouloit voir la fin de cette adventure, ſans donner occaſion à nulles des deux parties de s'accorder. Mais quelque bonne chere que le Roy fit audit Seigneur de *Contay*, ſi oüit-il maintes moqueries par la ville : car les chanſons ſe diſoient publiquement, à la loüange des vainqueurs, & à la foule du vaincu.

Changement du Duc de Milan.

Dès ce que le Duc de *Milan Galeas*, (3) (qui pour lors vivoit) ſceut cette adventure, il en eut grande joye, nonobſtant qu'il fuſt allié dudit Duc : car il avoit fait cette alliance pour crainte de ce qu'il voyoit audit Duc de *Bourgogne* avoir ſi grande faveur en *Italie :* Ledit Duc de *Milan*

(1) *Comme les courages, &c.*] ☞ Mais le Manuſcrits de S. Germain & quelques autres mettent, *comme leurs paroles furent muées & comme noſtre Roi, &c.*

(2) Voyez au commencement du Ch. I. de ce Livre.

(3) Galeas Duc de Milan jure l'alliance avec Louis XI. Galeas Sforce, Duc de Milan, avoit épouſé Bonne de Savoye, fille de Louis Duc de Savoye, & d'Anne de Cypre, & ſœur de Charlotte de Savoye ſeconde femme du Roi Louis XI.

envoya à grande haste vers le Roy, un homme de peu d'apparence, Bourgeois de *Milan :* & par un mediateur fut adressé à moy, & m'apporta lettres dudit Duc. Je dis au Roy sa venuë, qui me commanda l'oüir : car il n'estoit point content dudit Duc de *Milan*, qui avoit laissé son alliance pour prendre celle du Duc de *Bourgogne :* & veu encore que sa femme estoit sœur de la Reyne. La creance dudit Ambassadeur estoit, comme son maistre le Duc de *Milan* estoit adverty que le Roy & le Duc de *Bourgogne* se devoient entrevoir, & faire une trés-grande paix & alliance ensemble, ce qui seroit au très-grand desplaisir du Duc son maistre, & donnoit des raisons pourquoy le Roy ne le devoit faire, ausquelles il y avoit peu d'apparence : Mais disoit, à la fin de son propos, que si le Roy se vouloit obliger de ne faire paix ne tréve avec ledit Duc de *Bourgogne*, que ledit Duc de *Milan* donnoit au Roy cent mille Ducats comptant. Quand le Roy eut ouy la substance de la charge de cet Ambassadeur, il le fit venir en sa presence (où il n'y avoit que moy) & luy dit en brief : *Voicy Monsieur* d'Argenton, *qui m'a dit telle chose, dites à vostre maistre que je ne veux point de son argent, & que j'en leve une fois l'an trois fois plus que luy : & de la paix & de la guerre, j'en feray à mon vouloir : mais s'il se repent d'avoir laissé mon alliance, pour prendre celle du Duc de* Bourgogne, *je suis content de retourner comme nous estions.* Ledit Ambassadeur remercia le Roy très-humblement, & luy sembla bien qu'il n'estoit point Roy avaricieux : & supplia fort au Roy qu'il vousist faire crier lesdites alliances en la forme qu'elles avoient esté : & qu'il avoit pouvoir d'obliger son maistre à les tenir. Le Roy luy acorda, & après disner, elles furent criées : & incontinent despescha un Ambassadeur, qui alla à *Milan*, où elles furent criées à grande solemnité. Ainsi voilà desia un des heurs de l'adversité & un grand homme mué, qui avoit envoyé une si grande & si solemnelle Ambassade vers le Duc de *Bourgogne* pour faire son alliance, n'y avoit que trois semaines. 1476.

Le Roy *René de Cecile* traitoit de faire ledit Duc de *Bourgogne* son heritier, & de luy mettre *Provence* entre les mains : & pour aller prendre la possession dudit Pays estoit allé Monseigneur de *Chasteau-guion*, (4) qui est de present en *Pie-* *Le Roi René de Sicile.*

(4) Frere du Prince d'Orange.

mont, & autres, pour le Duc de *Bourgogne*, pour faire gens :
1476. & avoit bien vingt mille escus comptant. Dès que les nouvelles vindrent, à grande peine se purent-ils sauver, qu'ils ne fussent pris : & Monseigneur de *Bresse* se trouva au pays, qui prit ledit argent. La Duchesse de *Savoye*, dès qu'elle sceut les nouvelles de cette bataille, les fit sçavoir au Roy *René*, excusant la chose, & le reconfortant de cette perte. Les messagers furent pris, qui estoient Provençaux, & par là se descouvrit ce Traité du Roy de *Cecile* avec le Duc de *Bourgogne*. Le Roy envoya incontinent des Gens-d'armes près de *Provence*, & des Ambassadeurs vers le Roy de *Cecile*, pour le prier de venir, en l'asseurant de bonne chere, ou autrement qu'il y pourvoiroit par force. Tant fut conduit le Roy de *Cecile*, qu'il vint devers le Roy à *Lyon*, & luy fut fait très-grand honneur & bonne chere. Je me trouvay present à leurs premieres paroles à l'arrivée : & dit Jean *Cossé*, Seneschal de *Provence*, homme de bien & de bonne maison du Royaume de *Naples*, au Roy : *Sire, ne vous esmerveillez pas si le Roy, mon maistre, vostre oncle, a offert au Duc de* Bourgogne *le faire son heritier : car il en a esté conseillé par ses serviteurs, & par especial par moy : veu que vous estes fils de sa sœur, & son propre neveu, luy avez fait les torts si grands, que de luy avoir surpris les chasteaux* d'Angers *& de* Bar, *& si mal traité en tous ses autres affaires. Nous avons bien voulu mettre en avant ce marché avec ledit Duc, afin que vous en ouyssiez les nouvelles, pour vous donner envie de nous faire la raison, & connoistre que le Roy mon maistre est votre oncle : mais nous n'eusmes jamais envie de mener ce marché jusques au bout.*

Le Roy recueillit très-bien & très-sagement ces paroles, que ledit Jean *Cossé* dit tout au vray : car il conduisoit bien cette matiere : & à peu de jours de là furent ces differends bien accordez : & eut le Roy de *Cecile* de l'argent (5) & tous ses serviteurs, & le festoya le Roy avec les Dames : & le fit festoyer & traiter en toutes choses selon sa nature, le plus près qu'il put : & furent bons amis : & ne fut plus nouvelles du Duc de *Bourgogne* : mais fut abandonné du Roy *René*, & renoncé de toutes parts. Voilà encores un autre (6) malheur de

(5) Il eut cinquante mille écus d'or avec promesse que le Roi feroit mettre en liberté la Reine Marguerite d'Anjou sa fille, veuve de Henry VI. Roi d'Angleterre, laquelle Edouard IV. tenoit prisonniere.

(6) ☞ Quelques Manuscrits au lieu du mot *malheur* mettent *miracle*, J'ai

de cette petite adversité. Madame de *Savoye*, (7) qui de long-temps avoit esté en haine contre le Roy son frere, envoya un messager secret, appellé le Seigneur de *Montaigny*, lequel s'addressa à moy, pour se reconcilier avec le Roy : & allegua les raisons pourquoy elle s'estoit separée du Roy son frere : & disoit les doutes qu'elle avoit du Roy : toutesfois elle estoit très-sage, & vraye sœur du Roy nostre maistre, & ne joignoit point franchement à se séparer dudit Duc, ne de son amitié : & sembloit qu'elle vousit temporiser, & (8) attendre comme le Roy, ce qu'il seroit encore de l'adventure dudit Duc. Le Roy luy fut plus gracieux que de coustume : & luy fit faire par moy toutes bonnes responses : & taschoit qu'elle vint devers luy : & luy fut renvoyé son homme. Ainsi voilà une autre des alliances dudit Duc, qui marchande à se départir de luy. De tous costez en *Allemagne* se commencerent à déclarer gens contre ledit Duc, & toutes ces villes *Imperiales*, comme *Nuremberg*, *Francfort*, & plusieurs autres, qui s'allierent avec ces vieilles & nouvelles alliances, contre ledit Duc : & sembloit qu'il y eust très-grand pardon à luy mal faire.

1476.

Les villes Imperiales d'Allemagne.

Les dépoüilles de son ost enrichirent fort ces pauvres gens de *Suisses* : qui de prime-face ne connurent les biens qu'ils eurent en leurs mains, & par especial les plus ignorans. Un des plus beaux & riches pavillons du monde fut desparty en plusieurs pieces : il y en eut qui vendirent grande quantité de plats, & d'escuelles d'argent, pour deux grands blancs la piece, cuidans que ce fust estaing : Son gros Diamant (qui estoit un des plus gros de la (9) Chrestienté) où pendoit une grosse perle, fut levé par un *Suisse*, & puis remis en son estuy, puis rejetté sous un chariot, puis le revint querir, & l'offrit à un Prestre pour un Florin. Celuy là l'envoya à leurs Seigneurs, qui luy en donnerent trois francs : Ils gagnerent

Simplicité des Suisses après la déroute de Granson.

Pierreries du Duc de Bourgogne prises par les Suisses.

laissé le texte tel qu'il est, ce qui est aussi appuyé sur d'autres Manuscrits.

(7) Yoland de France, Duchesse de Savoye, sœur de Louis XI.

(8) Un Manuscrit met, *Et commencer à reprendre quelque chose avec le Roi.*

(9) ☞ Ce Diamant, qui a été pendant plus d'un siécle le premier Diamant de la Couronne, en est aujourd'hui le second. Il est connu sous le nom de *Sanci*, parce qu'il vient en dernier lieu de *Nicolas de Harlai Sieur de Sanci*, célebre sous les regnes de Henri III. & Henri IV. Sanci l'avoit acheté de Don Antonio, Prieur de Crato, mort à Paris avec ses prétentions sur la Couronne de Portugal. *Varillas* dans son Histoire de Henri III. fait un conte ou historiette au sujet de ce Diamant. Voyez le Journal de Henri III. Edition de 1744. Tom. II. à l'an 1588.

trois Balais pareils, appellez *les trois Freres* : un autre grand
1476. Balais, appellé la *Hatte* : un autre appellé *la balle de Flandres* : (qui estoient les plus grandes & les plus belles pierreries, que l'on eut sceu trouver) & d'autres biens infinis, qui depuis leur ont bien donné à connoistre ce que l'argent vaut. Car les (10) victoires & estimations en quoy le Roy les mit dés-lors, & les biens qu'on leur a faits, leur ont fait recouvrer infiny argent.

Chacun Ambassadeur des leurs, qui vint vers le Roy à ce commencement, eut grands dons de luy, en argent ou en vaisselle : & par ce moyen les contentoit de ce qu'il ne s'estoit point déclaré pour eux : & les renvoyoit les bourses pleines, & revestus de draps de soye : & se prit à leur promettre pension, qu'il paya bien depuis : mais il vid la seconde bataille avant, & leur promit quarante mille Florins de *Rhin*, tous les ans ; Les vingt mille pour les villes, & les autres vingt mille pour les particuliers, qui avoient le gouvernement desdites villes. Et ne pense point mentir de dire, que je croy que depuis la premiere bataille de *Granson*, jusques au trespas du Roy nostre dit maistre, lesdites villes & particuliers desdits *Suisses*, ont amendé de nostre Roy d'un million de Florins de *Rhin*. Et n'entends de villes que quatre : *Berne*, *Lucerne*, *Fribourg*, *Zurich*, & leurs Cantons : qui sont leurs montagnes. *Suisse* en est un, qui n'est qu'un village. J'en ay veu de ce village un, estant Ambassadeur avec autres, en bien humble habillement, qui neantmoins disoit, comme les autres, son advis, *Glaris*, *Soleurre* & *Undervald* s'appellent les autres Cantons.

CHAPITRE III.

Comment les Suisses *deffirent en bataille le Duc de* Bourgogne *prés de la ville de* Morat.

POur revenir au Duc de *Bourgogne*, il ramassoit gens de tous costez : & en trois semaines s'en trouva sus grand nombre, qui le jour de la bataille s'estoient escartez. Il sejourna à *Losanne* en *Savoye*, où vous, *Monseigneur de Vienne*,

(10) Il semble qu'il faudroit lire *valeurs*, le sens en seroit plus naturel.

le servistes de bon conseil, en une grande maladie qu'il eut de douleur, & de tristesse, de cette honte qu'il avoit receuë. 1476.
& à bien dire la vérité, je croy que jamais depuis il n'eut l'entendement si bon qu'il avoit eu auparavant cette bataille. De cette grande assemblée & nouvelle armée, qu'il avoit faite, j'en parle par le rapport de Monseigneur le Prince de *Tarente*, (1) qui le conta au Roy en ma presence. Ledit Prince, environ un an avant, estoit venu vers ledit Duc, très-bien accompagné, esperant d'avoir sa fille & seule heritiere : & sembloit bien fils de Roy, tant de sa personne que de son accoustrement & de sa compagnie : & le Roy de *Naples*, son pere, monstroit bien n'y avoir rien espargné. Toutesfois ledit Duc avoit dissimulé cette matiere, & entretenoit pour lors Madame de *Savoye*, pour son fils, & autres : parquoy ledit Prince de *Tarente*, appellé Dom *Federic d'Arragon*, mal contens des délais, & aussi ceux de son conseil, envoyerent devers le Roy un Officier d'armes bien entendu, lequel vint supplier au Roy donner sauf-conduit audit Prince, pour passer par le Royaume, & retourner vers le Roy son pere, lequel l'avoit mandé. Le Roy l'octroya très-volontiers : & luy sembloit bien que c'estoit à la diminution du credit & renommée dudit *Duc de Bourgogne*. Toutesfois avant que le messager fust de retour, estoient ja assemblées toutes des Ligues *d'Allemagnes*, (2) & logées auprès dudit *Duc de Bourgogne*.

Ledit Prince prit congé dudit Duc, le soir de devant la bataille, en obeissant au mandement du Roy son pere : car à la premiere bataille s'estoit trouvé comme homme de bien. Aussi disent aucuns qu'il usa de votre conseil, *Monseigneur de Vienne*, car je luy ay ouy dire & temoigner, quand il fut arrivé devers le Roy, & au Duc *d'Ascoly*, appellé le Comte *Julio*, & à plusieurs autres : que la premiere & seconde bataille vous en avez escrit en *Italie*, & dit ce qui en advint, plusieurs jours (3) avant qu'elles fussent faites. Comme j'ay dit, au partement dudit Prince, estoient logées toutes ces Alliances assez prés dudit Duc : & venoient pour le com-

(1) C'estoit Frederic fils de Ferrand d'Arragon, depuis Roi de Naples.

(2) L'Auteur veut ici parler des Suisses.

(3) Cet Archevêque de Vienne à qui Comines addresse ses Mémoires, prédisoit par fois, ou du moins croyoit prédire les choses futures.

battre, allans lever le siege qu'il avoit devant *Morat*, petite
1476. ville près de *Berne*, qui appartenoit à Monseigneur (4) de *Romont*. Lesdits Alliez, comme il me fut dit par ceux qui y estoient, pouvoient bien estre trente & un mille Hommes-de-pied, bien choisis & bien armez : c'est à sçavoir onze mille Piques, dix mille Hallebardes, dix mille (5) Coulevrines, & quatre mille Hommes à cheval. Lesdites Alliances n'estoient point encores toutes assemblées : & ne se trouva à la bataille que ceux dont j'ay parlé, & suffisoit bien. Monseigneur de *Lorraine* y arriva à peu de gens, dont fort bien luy en prit depuis : car ledit *Duc de Bourgogne* tenoit lors toute sa terre.

Audit Duc de *Lorraine* prit bien de ce (6) qu'on s'ennuyoit de luy en nostre Cour : (7) & crois bien qu'il ne sceut jamais la verité : mais quand un grand homme a tout perdu le sien, il ennuye le plus souvent à ceux qui le soustiennent. Le Roy luy avoit donné un petit d'argent, & le fit conduire avec bon nombre de Gens-d'armes au travers du païs de *Lorraine* : lesquels le mirent en *Allemagne*, & puis retournerent. Ledit Seigneur n'avoit pas seulement perdu son païs de *Lorraine*, mais la Comté de *Vaudemont*, & la pluspart de *Barrois* : car le demeurant le Roy le tenoit : ainsi ne luy estoit rien demeuré. Et qui pis estoit, tous ses sujets avoient fait serment audit Duc de *Bourgogne*, & sans contrainte, & jusques aux serviteurs de sa maison : parquoy sembloit qu'il y eut peu de ressource à son fait : toutesfois Dieu demeure tousiours le juge, pour determiner de telles causes, quand il luy plaist.

Après que le Duc de *Lorraine* fut passé, comme j'ay dit, & quand il eut chevauché aucuns jours, il arriva vers lesdits Alliances, peu d'heures avant la bataille, & avec peu de gens : & luy porta ce voyage grand honneur, & grand profit : car si autrement en fut allé, il eut trouvé peu de recueil : Sur l'heure qu'il fut arrivé, marcherent les batailles d'un costé & d'autre : car lesdites Alliances avoient ja esté logées, trois jours ou plus, auprès du Duc de *Bourgogne* en lieu fort. A peu de deffence fut déconfit ledit Duc, & mis en fuite :

(4) Jacques de Savoye, frere du Duc Louis.

(5) Ou plutôt Coulevrines, c'est-à-dire, portans arquebuses.

(6) ☞ Etat triste & fâcheux de René II. Duc de Lorraine, mais qui par son courage se verra bientôt relevé.

(7) *Et crois, &c.*] ☞ Jusqu'à *Le Roi*. Ces paroles manquent au Manuscrit de S. Germain.

& ne luy prit point comme de la bataille precedente, où il n'avoit perdu que sept Hommes-d'armes. Et cela advint pource que lesdits *Suisses* n'avoient point de Gens-de-cheval : mais à cette heure-cy, dont je parle, qui fut près de *Morat*, (8) y avoit de la part desdits Allemans quatre mille Hommes de cheval bien montez, qui chasserent très-loin les gens dudit Duc de *Bourgogne* : & si joignirent leur Bataille à pied avec les Gens-de-pied dudit Duc, qui en avoit largement : car sans ses sujets & aucuns *Anglois* qu'il avoit & en bon nombre, il luy estoit venu de nouveau beaucoup de gens du païs de *Piémont*, & autres des sujets du Duc de *Milan*, comme j'ay dit : & me dit ledit Prince de *Tarente*, quand il fut arrivé devers le Roy, que jamais n'avoit veu si belle armée, & qu'il avoit compté & fait compter l'armée en passant sur un pont : & y avoit bien trouvé vingt & trois mille hommes de soulde, sans le reste qui suivoit l'armée, & qui estoit pour le fait de l'artillerie. A moy me semble ce nombre très-grand, combien que beaucoup de gens parlent de milliers, & font les armées plus grosses qu'elles ne sont, & en parlent legerement. 1476.

Le Seigneur de *Contay*, qui arriva vers le Roy, tost après la bataille, confessa au Roy, moy present, qu'en ladite bataille estoient morts huit mille hommes, du party dudit Duc, prenans gages de luy, & d'autres menuës gens assez. Et crois, à ce que j'en ay peu entendre, qu'il y avoit bien dix huit mille personnes (9) en tout : & estoit aisé à croire, tant pour le grand nombre de Gens-de-cheval, qu'il y avoit, qu'avoient plusieurs Seigneurs *d'Allemagne*, qu'aussi pour ceux qui estoient encores au siege devant ledit *Morat*. Le Duc fuit jusques en *Bourgogne*, bien desolé, comme raison estoit : & se tint en un lieu, appellé la *Riviere*, (10) où il rassembloit des gens tant qu'il pouvoit. Les *Allemans* ne

(8) La défaite de Charles Duc de Bourgogne à Morat arriva le Samedi 22 Juin 1476. Près de cette ville il y a une Chapelle où sont entassez comme dans un Cimetiere les os des Bourguignons avec cette inscription. *Exercitus Caroli Burg. Ducis hoc sui monumentum reliquit.*

(9) Le Manuscrit met, *personnes mortes en tout* : mais *mortes* y semble être ajouté d'autre main : & aussi le passage seroit fort difficile à entendre, combien que le Traducteur Italien le porte ainsi semblablement. ☞ Le Manuscrit de S. Germain met tout d'une même main, *dix-huit mille personnes morts en tout.*

(10) Petite ville près de Salins au Comté de Bourgogne.

chasserent que ce soir, & puis se retirerent sans marcher
1476. après luy.

CHAPITRE IV.

Comment après la bataille de Morat, *le Duc de* Bourgogne *se saisit de la personne de Madame de* Savoye : *& comment elle en fut délivrée, & renvoyée en son pays par le moyen du Roy.*

CEtte adventure desespera fort ledit Duc, & luy sembla bien que tous ses amis l'abandonneroient aux enseignes qu'il avoit veuës desia à sa premiere perte de *Granson* : dont il n'y avoit que trois (1) semaines jusques à celle dont je parle. Et pour ces doutes, par le conseil d'aucuns, il fit amener par force la Duchesse de *Savoye* en *Bourgogne*, & un de ses enfans, qui aujourd'huy est Duc de *Savoye*. L'aisné fut sauvé par aucuns serviteurs de cette maison de *Savoye* : car ceux qui firent cet effort, le firent en crainte, & furent contraints de se haster. Ce qui fit faire cet exploit audit Duc, fut de peur qu'elle ne se retirast devers le Roy son frere, disant que pour secourir la maison de *Savoye* luy estoit advenu tout ce mal. Ledit Duc la fit mener au chasteau de *Rouvre* près *Dijon*, & y avoit quelque peu de garde : toutesfois il l'alloit voir qui vouloit : & entre les autres y alloit Monseigneur de *Chasteau-guion* (2) & le Marquis de *Rotelin* (3) qui sont aujourd'huy : desquels deux ledit Duc avoit traité le mariage avec deux filles de ladite Duchesse, combien que lors lesdits mariages ne fussent point accomplis : mais ils l'ont esté depuis. Son fils aisné, appellé *Philibert*, lors Duc de *Savoye*, fut mené à *Chambery*, par ceux qui le sauverent : auquel lieu se trouva l'Evesque de *Geneve*, fils de la maison de *Savoye*, qui estoit homme très-volontaire, & gouverné par un Commandeur de *Rhodes*. Le Roy fit traiter avec ledit Evesque & son Gouverneur, Commandeur de *Rhodes*, en

(1) Il y avoit près de quatre mois ; la déroute de Granson étant du deuxiéme Mars, & la bataille de Morat du 22 Juin 1476.

(2) Hugues de Chalon troisiéme fils de Louis Prince d'Orange, & d'Eleonore d'Armagnac, sa seconde femme marié à Louise de Savoye.

(3) Philippe de Hochberg, fils de Rodolphe, Comte de Neufchastel & de Margueritte de Vienne, marié à Marie de Savoye mort en 1501.

maniere qu'ils mirent entre les mains dudit Eveſque, le Duc
de *Savoye*, & un petit frere appellé le Protonotaire, avec 1476.
le chaſteau de *Chambery* & celuy de *Mont-melian*, & luy garda un autre chaſteau, où eſtoient toutes les bagues de ladite Dame de *Savoye*.

Au pluſtoſt que ladite Ducheſſe ſe trouva à *Rouvre* (comme j'ay dit) accompagnée de toutes ſes femmes, & largement ſerviteurs, & qu'elle vid ledit Duc bien empeſché à raſſembler gens, & que ceux qui la gardoient, n'avoient pas la crainte de leur maiſtre telle qu'ils ſouloient, & avoient accouſtumé d'avoir, elle ſe delibera d'envoyer vers le Roy ſon frere, pour traiter appointement, & pour ſupplier qu'il la retiraſt. Toutesfois elle eſtoit en grande crainte de tomber ſous ſa main, n'euſt eſté le lieu où elle ſe voyoit : car la haine avoit eſté moult grande & longue entre ledit Seigneur & elle. Il vint de par ladite Dame un Gentilhomme de *Piémont*, appellé *Riverol*, (4) ſon Maiſtre d'hoſtel, lequel par quelqu'un fut addreſſé à moy. Après l'avoir ouy, & dit au Roy ce qu'il m'avoit dit, ledit Seigneur l'ouit : & après l'avoir ouy, lui dit qu'à tel beſoin ne voudroit avoir failly à ſa ſœur, nonobſtant leurs differends paſſez : & ſi elle ſe vouloit allier de luy, qu'il la feroit envoyer querir par le Gouverneur de *Champagne*, pour lors Meſſire Charles *d'Amboiſe*, Seigneur de *Chaumont*.

Ledit *Riverol* prit congé du Roy, & alla vers ſa maiſtreſſe à très-grande haſte. Elle fut joyeuſe de cette nouvelle : toutesfois elle renvoya encores un homme incontinent qu'elle eut ouy le premier, ſuppliant au Roy qu'il lui donnaſt ſeureté qu'il la laiſſeroit aller en *Savoye*, & qu'il luy rendroit le Duc ſon fils, & l'autre petit, & auſſi les places, & qu'il l'aideroit à maintenir en ſon authorité en *Savoye* : & de ſa part, qu'elle eſtoit contente de renoncer à toutes alliances, & prendre la ſienne. Ledit Seigneur luy bailla tout ce qu'el' demandoit, & incontinent envoya un homme exprès le ledit Seigneur de *Chaumont*, pour faire l'entrepriſe, la de fut bien faite, & bien executée, & alla ledit Seiǵuvre, *Chaumont*, avec bon nombre de gens, juſques *Savoye*, ſans porter dommage au pays, & amena Madamſbeiſſance & tout ſon train, en la plus prochaine place ſtinction.

(4) ☞ Les Marquis de Rivaroles ſubſiſtent toujours

du Roy. Quand ledit Seigneur depescha le dernier messager de ladite Dame, il estoit ja parti de *Lion*, où il s'estoit tenu par l'espace de six mois, pour sagement demesler (5) les entreprises du Duc de *Bourgogne*, sans rompre la tréve. Mais à bien connoistre la condition dudit Duc, le Roy luy (6) faisoit beaucoup plus de guerre en le laissant faire, & luy sollicitant ennemis en secret, que s'il se fut declaré contre luy : car dès que ledit Duc eut veu la declaration, il se fust retiré de son entreprise : parquoy tout ce qui luy advint, ne luy fut point advenu.

1476.

Le Roy continuant son chemin, au partir de *Lion* se mit sur la riviere de *Loire* à *Roüanne*, & vint à *Tours*. Et incontinent qu'il y fut, il sceut la delivrance de sa sœur, dont il fut trés-joyeux, & manda diligemment qu'elle vint devers luy, & ordonna de sa depense en chemin. Quand elle arriva, il envoya largement gens au devant d'elle, & luy-mesme l'alla recueiller à la porte du *Plessis-du-Parc*, & luy fit trés-bon visage, en luy disant : *Madame la Bourguignone, vous soyez la très-bien venuë.* (7) Elle connut bien à son visage, qu'il ne se faisoit que joüer, & respondit bien sagement qu'elle estoit bonne Françoise, & preste d'obeyr au Roy, en ce qu'il luy plairoit luy commander. Ledit Seigneur l'amena en sa chambre, & la fit bien traiter. Vray est qu'il avoit trés-grande envie d'en estre despeché. Elle estoit trés-sage, & s'entreconnoissoient bien tous deux, & desiroit ladite Dame encores plus son partement.

J'eus la charge du Roy de ce qui estoit à faire en cette matiere. Premier de trouver argent, pour son deffray, & pour s'en retourner, & des draps de soye : & de faire mettre par escrit leur alliance, & forme de vivre, pour le temps avenir. Le Roy la voulut démouvoir du mariage (dont j'ay parlé) 'e ses deux filles, mais elle s'en excusoit sur les filles, lesp[e]lles y estoient obstinées : & à la verité, elles n'y estoient con[...]mal. Quand ledit Seigneur connut leur vouloir, il s'y *Plessis* : & aprés que ladite Dame eut esté audit lieu du [...]ot ou huit jours, le Roy & elle firent serment en-

(5) *Quod lo*[...]*ntiæ est alienam stultitiam operiebat*[...]

(6) ☞ Voye[...]t. Hist. 2. dessus Liv. IV. vers[...] est déja dit ci[...]u du Chap. I.

(7) D'autres Manuscrits mettent, *la Bourguignotine*, ou *de Bourgogne*, mais c'est toujours dans le même sens un reproche de Louis XI. à sa sœur.

semble

semble d'estre bons amis pour le temps advenir, & en furent baillées lettres d'un costé & d'autre : & prit congé ladite Dame du Roy, qui la fit bien conduire jusques chez elle, & luy fit rendre ses enfans, & toutes ses places & bagues, & tout ce qui luy appartenoit. Tous deux furent bien joyeux de departir l'un de l'autre, & sont demeurez depuis comme bon frere & bonne sœur, jusques à la mort.

1476.

Alliance du Roi Louis XI. & de la Duchesse de Savoye sa sœur.

CHAPITRE V.

Comment le Duc de Bourgogne *se tint quelques semaines comme solitaire : & comment cependant le Duc de* Lorraine *recouvra sa ville de* Nancy.

POur continuer mon propos, faut parler du Duc de *Bourgogne :* lequel après la suite de cette bataille de *Morat* (qui fut en l'an mil quatre cens septante six) s'estoit retiré à l'entrée de *Bourgogne*, en un lieu appellé la *Riviere :* auquel lieu il séjourna plus de six semaines, ayant encores cœur de rassembler gens. Toutesfois il y besognoit peu, & se tenoit comme un solitaire, (1) & sembloit plus qu'il faisoit par obstination ce qu'il faisoit, qu'autrement, comme vous entendrez : car la douleur qu'il eut de la perte de la premiere bataille de *Granson*, fut si grande, & luy troubla tant les esprits, qu'il en tomba en grande maladie, & fut telle, que sa colere & chaleur naturelle estoit si grande qu'il ne beuvoit point de vin, mais le matin beuvoit ordinairement de la tisanne, & mangeoit de la conserve de roses pour se rafraichir. Ladite tristesse mua tant sa complexion, qu'il luy faloit boire le vin bien fort sans eau : (2) & pour luy faire retirer le sang au cœur, mettoient des estoupes ardentes dedans des ventouses, & les luy passoient en cette chaleur à l'endroit du cœur. Et de ce propos vous, *Monseigneur de Vienne*, en sçavez plus que moy, comme celuy qui l'aidastes à penser cette maladie, & luy fistes faire la barbe, qu'il laissoit croistre :

(1) Voyez la même chose dans Plutarque en la vie de Marc-Antoine.

(2) Charles Duc de Bourgogne contraint de boire du vin pur, pour chasser la mélancolie. ☞ Le terme *au cœur*, qui est dans le commencement de cette phrase manque dans le Manuscrit de S. Germain.

1476. & à mon advis, onques puis ladite maladie, ne fut si sage qu'auparavant, mais beaucoup diminué de son sens.

Et telles sont les passions de ceux qui jamais n'eurent adversité, & qui après semblables infortunes, ne cherchent les vrais remedes, & par especial les Princes, qui sont orgueilleux : car en ce cas & en semblables, le premier refuge est retourner à Dieu, & penser si en rien on l'a offensé, & s'humilier devant luy, & connoistre ses mesfaits : car c'est luy qui determine de tels procès, sans ce qu'on luy puisse proposer nul erreur : Après cela, fait grand bien de parler à quelque amy de ses privez, & hardiment devant luy plaindre ses douleurs, & n'avoit point de honte de monstrer sa douleur devant l'especial amy, car cela allege le cœur, & le reconforte : (3) & les esprits reviennent en leur vertu, parlant ainsi à quelqu'un en conseil : ou bien faut prendre autre remede, par quelque exercice & labeur (car il est force, puis que nous sommes hommes, que telles douleurs passent avec passion grande, ou en public ou en particulier) & non point prendre le chemin que prit le Duc de se cacher, ou se tenir solitaire : mais faire le contraire, & chasser toute austerité. Car pour ce qu'il estoit terrible à ses gens, nul ne s'osoit avancer de luy donner nul confort ou conseil ; mais le laissoit faire à son plaisir, craignans que si aucune chose luy eussent remonstré, qu'il ne leur en fut mal pris.

Pendant ces six semaines, ou environ, qu'il séjourna avec bien peu de gens (qui n'estoit point de merveilles, après avoir perdu deux si grosses batailles, comme vous avez ouy) & que plusieurs nouveaux ennemis se furent declarez, & les amis refroidis, & les subjets rompus & défaits, qui commençoient à entrer en murmure, & avoir leur maistre en mespris, ainsi qu'il est bien de coustume, comme j'ay dit, après telles adversitez, plusieurs petites places furent prises sur luy en cette *Lorraine :* comme *Vaudemont*, & puis *Espinal :* & autres après : & de tous costez se commencerent à esveiller gens pour luy courre sus : & les plus meschans estoient les plus hardis : Et sur ce bruit, le Duc de *Lorraine* assembla quelque peu de gens, & de peuple : se vint loger

(3) On en voit un exemple en Pompée, dit le Grand. Conseil à noter. ☞ *En leur vertu, &c.* ces mots & ce qui suit, jusques à, *car il est force*, manquent dans le Manuscrit de S. Germain des Prez.

devant *Nancy*. Des petites villes prochaines, il en tenoit la plusſpart : toutesfois le Duc de *Bourgogne* tenoit encores le *Pont-à-mouſſon*, à quatre lieuës dudit *Nancy*, ou environ : Entre ceux qui eſtoient dedans aſſiegez, eſtoit un de la maiſon de *Croy*, appellé Monſeigneur de *Bieures*, (4) bon Chevalier & honneſte, il avoit gens de pieces : & entre les autres auſſi eſtoit dedans un *Anglois* appellé *Cohin*, (5) très-vaillant homme, de petite lignée : & l'amenay avec autres de la garniſon de *Guynes* au ſervice dudit Duc : Ledit *Cohin* avoit environ trois cens *Anglois* ſoubs luy en ladite place : Et combien qu'ils ne fuſſent point preſſez de ſiege, ni d'approches, ſi leur ennuyoit-il de ce que ledit Duc de *Bourgogne* mettoit tant à les ſecourir : & à la vérité, il avoit grand tort qu'il ne s'approchoit, car là où il eſtoit, c'eſtoit loin du pays de *Lorraine* : & n'y pouvoit plus de rien ſervir : car il avoit mieux beſoin de deffendre ce qu'il poſſedoit, que de courrir ſus aux *Suiſſes*, pour ſe cuider vanger de ſon dommage. Mais ſon obſtination luy porta grant perte (6) de ce qu'il ne prenoit conſeil que de (7) luy : car quelque diligence qu'on fiſt pour le ſolliciter de ſecourir cette place, il ſejourna ſans nul beſoin audit lieu de la *Riviere*, ſix ſemaines, ou environ : & s'il euſt fait autrement, il euſt aiſement ſecouru ladite place : car ledit Duc de *Lorraine* n'avoit comme point de gens devant : & en gardant le pays de *Lorraine*, il avoit touſjours ſon paſſage pour venir de ſes autres Seigneuries paſſer par *Luxembourg* & par *Lorraine* pour aller en *Bourgogne* : Parquoy ſi la raiſon euſt eſté en luy telle, qu'elle y avoit eſté autrefois, il y devoit faire autre diligence. 1476.

Pendant que ceux qui eſtoient dedans *Nancy*, attendoient leur ſecours, ledit *Cohin*, don j'ay parlé, qui eſtoit chef de cette bande d'*Anglais* qui eſtoient dedans, fut tué d'un ca-

(4) Jean de Rubempré, Seigneur de Bievres, Chevalier de la Toiſon d'or, fils d'Antoine Seigneur de Rubempré & de Jaqueline de Croy, ce qui a pu faire croire à l'Auteur qu'il étoit de la Maiſon de Croy, quoi qu'il n'en deſcendit que par ſa mere.

(5) ☞ Ou Colpin, ſuivant les meilleurs Manuſcrits.

(6) *Mais ſon obſtination, &c.*] ☞ C'eſt ainſi que portent les meilleurs Manuſcrits, au lieu que la plûpart des Editions mettent, *mais ſon obſtination lui porta grand dommage, & de ce qu'il ne prenoit conſeil, &c.* D'autres Manuſcrits liſent, *& ſon mal augmentoit de ce qu'il ne prenoit, &c.*

(7) ☞ Voyez-en la preuve ci-deſſus Liv. I. ſur la fin du Chapitre XII. ſur la fin page 63 ci-deſſus.

1476.

Louis XI. appréhendoit de perdre ses gens.

non, (8) qui fut grand dommage audit Duc de *Bourgogne*: car la personne d'un seul homme est aucunesfois cause de preserver son maistre d'un grand inconvenient, encores qu'il ne soit ni de sa maison, ni de lignée grande, mais que seulement le sens & la vertu y soient. Et en cet article ay connu au Roy, nostre maistre, un grand sens: car jamais Prince n'eut plus grande crainte de perdre ses gens que luy. Dès que ledit *Cohin* fut mort, les *Anglois* qui estoient soubs luy commencerent à murmurer, & à se desesperer du secours: & ne connoissoient point bien la petite force du Duc de *Lorraine*, & les grands moyens qu'avoit le Duc de *Bourgogne* de recouvrer gens: mais par le long-temps qu'il y avoit que les *Anglois* n'avoient eu guerres hors de leur Royaume, ils n'entendoient point bien le fait des sieges: & en effet, se mirent à vouloir parlementer, & dirent audit Seigneur de *Bieures*, qui estoit Chef en la ville, que s'il n'appointoit, ils appointeroient sans luy; Combien qu'il fut bon Chevalier, si avoit il peu de vertu: & usa de grandes prieres & de grandes remonstrances, & croy que s'il eust plus audacieusement parlé, il luy en fut mieux pris, sinon que Dieu en eut ainsi ordonné, & cela croirois-je mieux: Car il ne faloit que tenir encores trois jours, (9) qu'ils n'eussent eu du secours. Mais pour abreger, il compleut & se consentit aux dessusdits *Anglois*: & rendit la place (10) au Duc de *Lorraine*, saufs leurs personnes & biens.

Le lendemain, ou pour le plus tard, deux jours après ladite place renduë, le Duc de *Bourgogne* arriva auprès bien accompagné, selon le cas; car ils luy estoient venus quelques gens du quartier de *Luxembourg*, qui venoient de ses autres Seigneuries, & se trouverent le Duc de *Lorraine* & luy: toutesfois il n'y eut rien d'importance: parce que ledit Duc de *Lorraine* n'estoit assez fort. Ledit Duc de *Bourgogne* se mit encores aprés son esteuf à remettre le siege de-

(8) La mort du Capitaine Cohin fut une des plus grandes pertes que fit le Duc de Bourgogne, & qui rendit la déroute complette.

(9) Reddition de la ville de Nancy à René II. Duc de Lorraine, au commencement du mois d'Octobre 1476.

(10) Elle fut rendue faute de vivres, le Seigneur de Bievres envoya au Duc René un pâté fait de la chair d'un cheval qu'il avoit fait tuer, disoit-il, pour faire voir le devoir qu'il avoit rendu à son maître pendant ce siege, le Duc René lui envoya force gibier & venaison, & des meilleurs vins de son Echansonnerie.

vant *Nancy* : il luy eut mieux valu n'avoir esté si obstiné en sa demeure : mais Dieu prepare tels vouloirs extraordinaires aux Princes, quand il luy plaist muer leur fortune. (11) Si ledit Seigneur eust voulu user de conseil, & bien garnir les petites places d'entour, il eust en peu de temps recouvré la place : car elle estoit trés-mal pourveuë de vivres, & il y avoit assez & trop de gens, pour la retenir trop à destroict, & eust peu rafraichir son armée, & la refaire ; mais il le prit par autre bout. 1476.

CHAPITRE VI.

Des grandes trahisons du Comte de Campobache : (1) *& comment il empescha le Duc de* Bourgogne *d'oüir un Gentilhomme qui les luy vouloit reveler, devant qu'estre pendu : & ne tint compte aussi de l'avertissement que luy en donna le Roy.*

CEpendant qu'il tenoit ce siege malheureux pour luy, & pour tous ses subjets, & pour plusieurs autres, à qui la querelle ne touchoit en rien, commencerent plusieurs des siens à pratiquer : & ja (comme j'ay dit) luy estoient sourds ennemis de tous costez : & entre les autres, le Comte *Nicole* de *Campobache*, du Royaume de *Naples*, dont il estoit chassé pour la maison *d'Anjou*, & l'avoit retiré ledit Duc aprés le trespas du Duc *Nicolas* de *Calabre*, à qui il estoit serviteur, & plusieurs autres des serviteurs dudit Duc de *Calabre*. Ce Comte estoit trés-pauvre (comme j'ay dit ailleurs) & de meubles & d'heritages. Le Duc de *Bourgogne*

(11) Ledit Seigneur de Bievres, parlant au Duc René, fit le présage de l'issue de cette guerre, disant qu'elle ne pourroit être que funeste à son maitre selon le train qu'il voyoit prendre aux affaires ; il fut tué avec le Duc de Bourgogne à la bataille de Nancy.

(1) Campobache dit au Duc de Bretagne, que le Duc de Bourgogne étoit très-cruel, & qu'en toutes ses entreprises il n'y avoit point d'effet, & ne faisoit que perdre son tems par ses folles ostentations. Sur le Comte de Campobache voyez ci-dessus Livre IV. Chapitre XII. Note 13. Tous les Auteurs qui ont parlé de ce Comte, ne le nomment pas autrement faute de le connoître. Son véritable nom étoit Nicolas de Montfort ; il descendoit apparemment de quelque Seigneur de la maison de Montfort l'Amaury, dont plusieurs se sont établis dans le Royaume de Naples, il prenoit le titre de Comte de Campobasse, terre située dans le Comté de Molisse, l'une des Provinces de ce Royaume : ceux qui voudroient douter de ce fait, pourront en être convaincus par la quittance qui se trouve aux Preuves *num.* CCXXXVI. qui sert aussi à montrer comment les troupes étoient alors composées.

luy bailla d'entrée quarante mille Ducats (2) d'impreſtance ;
1476. pour aller faire en *Italie*, quatre cens Lances qu'il payoit par ſa main : & dès lors commença à machiner la mort de ſon maiſtre (comme j'ay desja dit) & continua juſques à celle heure dont je parle : & de nouveau, voyant ſon maiſtre en adverſité, commença à pratiquer, tant envers Monſeigneur de *Lorraine*, qu'avec aucuns Capitaines & ſerviteurs que le Roy avoit en *Champagne*, près de l'armée dudit Duc. Audit Duc de *Lorraine* promettoit tenir la main que ce ſiege ne s'avanceroit point, & qu'il feroit trouver des deffauts és choſes plus neceſſaires pour ledit ſiege, & pour la batterie : & il le pouvoit bien faire, car il en avoit la principale charge, & toute l'authorité avec ledit Duc de *Bourgogne*. Aux noſtres pratiquoit plus au vif, car tousjours preſentoit de tuer ou prendre ſon maiſtre, & demandoit le payement de ces quatre cens Lances, vingt mille eſcus comptant, & une bonne Comté.

Durant qu'il conduiſoit ces traitez, vindrent aucuns Gentils-hommes du Duc de *Lorraine*, pour entrer en la place. Aucuns y entrerent, autres furent pris, dont l'un fut un Gentilhomme de *Provence*, appellé *Ciſron* : (3) lequel conduiſoit tous les marchez dudit Comte avec ledit Duc de *Lorraine*. Le Duc de *Bourgogne* commanda que ledit *Ciſron* fuſt incontinent pendu : diſant que depuis qu'un Prince a poſé ſon ſiege, & fait tirer ſon artillerie devant une place, que ſi aucuns viennent pour y entrer, & la reconforter contre luy, ils ſont dignes de mort, par les droicts de la guerre ; toutesfois il ne s'en uſe point en nos guerres, qui ſont aſſez plus cruelles que la guerre *d'Italie* & *d'Eſpagne*, là où l'on uſe de cette couſtume. Quoy qu'il y euſt, ledit Duc voulut que ce Gentilhomme mouruſt, lequel voyant qu'en ſon faict n'y avoit

(2) ☞ Un Manuſcrit met *d'avance*, ce qui revient au même, & ſignifie qu'il lui fit compter les ſommes néceſſaires pour aller lever des troupes en Italie ; mais l'un & l'autre mot, *impreſtance*, ou *d'avance*, manque au Manuſcrit de S. Germain.

(3) Il étoit Maître d'Hôtel du Duc de Lorraine, & s'appelloit Ciſron Vachiere. Il fut pendu à un arbre près la Chapelle de S. Thibauld, ſon corps fut rendus aux Lorrains, qui le firent enterrer dans l'Egliſe de S. George, à côté du tombeau de marbre qui eſt devant le grand Autel ; le lendemain ils firent pendre avant le jour un Bourguignon qui étoit à Nancy, puis tous les autres qui ſe trouverent à Epinal, Mirecourt, &c. au nombre de plus de cent vingt, pour apprendre au Duc à moderer une autrefois ſa colere. Etrange & cruelle Loi de la guerre.

nul remede, & qu'on le vouloit mener mourir, manda audit Duc de *Bourgogne*, qu'il luy pleust l'oüir, & qu'il luy diroit chose qui touchoit à sa personne. Aucuns Gentils-hommes, à qui il dit ces paroles, le vindrent dire au Duc : & d'aventure le Comte *Campobache*, dont j'ay parlé se trouva devant, quand ils vindrent parler au Duc, ou bien sçachant la prise dudit *Cifron*, s'y voulut bien trouver, doutant qu'il ne dit de luy ce qu'il sçavoit : car il entendoit tout le demené dudit Comte, tant d'un costé que d'autre, & luy avoit tout esté communiqué, & estoit ce qu'il vouloit dire. 1476.

Ledit Duc respondit à ceux qui luy vindrent faire ce rapport, qu'il ne le faisoit que pour sauver sa vie, & qu'il leur dist que c'estoit : Ledit Comte conforta cette parolle : & n'y avoit avec ledit Duc, que ce Comte, & quelque Secretaire qui escrivoit : car ledit Comte avoit toute la charge de cette armée : Le prisonnier dit qu'il ne le diroit qu'audit Duc de *Bourgogne* mesme : (4) Derechef commanda ledit Duc qu'on le menast pendre, ce qui fut fait : & en le menant, ledit *Cifron* requit à plusieurs qu'ils priassent à leur maistre pour luy, & qu'il luy diroit chose qu'il ne voudroit pour un Duché qu'il ne le sçeust. Plusieurs qui le connoissoient, en avoient pitié : & vindrent parler à leur maistre pour faire cette requeste qu'il luy plust de l'ouyr : mais ce mauvais Comte estoit à l'huis de la chambre de bois, où logeoit ledit Duc : & gardoit que nul n'entrast, & refusa l'huis à ceux-là, disant : *Monseigneur veut qu'on s'avance de le pendre* : & par messagers hastoit le Prevost : Et finalement ledit *Cifron* fut pendu : qui fut au grand prejudice dudit Duc de *Bourgogne*, au quel eut mieux valu n'avoir esté si cruel, & humainement oüir ce Gentil-homme : & par avanture que s'il l'eust fait, il fut encores en vie, & sa maison entiere, & de beaucoup accreuë, veu les choses survenuës en ce Royaume depuis : mais il est à croire que Dieu en avoit autrement disposé.

Vous avez entendu par cy-devant en ces Memoires (5) le desloyal tour, que ledit Duc avoit fait, peu de temps auparavant au Comte de *Sainct-Paul*, Connestable de *France*,

(4) Le Duc refusa d'entendre Cifron, qui vouloit lui découvrir la trahison de Campobache ; mais l'obstination du Duc & sa mauvaise fortune, si l'on peut ainsi parler, l'empêcherent d'écouter ce Gentilhomme : faute essentielle en un Général, & plus encore en un Prince. Enfin il le fit pendre impitoyablement.

(5) Voyez ci-dessus Livre IV. Chap. XII. & XIII.

comme de l'avoir pris sur sa seureté, & baillé au Roy pour le
1476. faire mourir, & d'avantage baillé tous les séellez & lettres, qu'il avoit dudit Connestable, pour servir à son procès. Et combien que ledit Duc eut trouvé juste cause de hayr ledit Connestable jusques à la mort, & de la luy procurer, pour beaucoup de raisons, qui seroient longues à escrire, moyennant qu'il l'eut peu faire, sans luy donner la foy : toutesfois toutes les raisons, que je ne sçaurois alleguer en cette matiere, ne sçauroient couvrir la faute de foy & d'honneur que le Duc commit en baillant bon & loyal sauf-conduit audit Connestable, & neantmoins le prendre & le vendre par avarice, non point seulement pour la ville de *Sainct-Quentin* & des places, heritages & meubles dudit Connestable, mais aussi pour la doute de faillir à prendre la ville de *Nancy*, quand il l'avoit assiegé la premiere fois : & fut à l'heure qu'aprés plusieurs dissimulations, il bailla ledit Connestable, se doutant que l'armée du Roy, qui estoit en *Champagne*, ne luy empeschast l'entreprise dudit *Nancy* : car le Roy l'en menaçoit par ses Ambassadeurs : pource que par leur appointement, le premier des deux, qui tiendroit ledit Connestable, le devoit rendre, dedans huit jours après, à son compagnon, ou le faire mourir. Or avoit ledit Duc passé ce terme de beaucoup de jours : & cette seule crainte & ambition de *Nancy*, luy fit bailler ledit Connestable, (6) comme avez ouy.

Tout ainsi comme en ce propre lieu de *Nancy*, il avoit commis ce crime injustement, après qu'il eut remis le second siege, & fait mourir ledit *Cifron* (lequel il ne voulut ouyr parler, comme homme qui avoit ja l'ouye bouchée, & l'entendement troublé) fut en cette propre place deceu & trahy, par celuy auquel plus se fioit, & par adventure, justement payé de sa desserte, pour le cas qu'il avoit commis dudit Connestable, & par avarice de ladite ville de *Nancy*. Mais ce jugement appartient à Dieu : & ne le dis pas pour esclaircir seulement mon propos, mais donner à entendre combien un bon Prince doit fuir tel vilain tour & desloyauté, quelque conseil encores qu'on luy en sçache donner. Et assez de fois advient que ceux qui le conseillent, le font pour leur

(6) Charles Duc de Bourgogne trahi en vengeance de la foy faussée au Comte de S. Paul. Comines a fort à cœur la mort du Connetable ; car il y revient souvent.

complaire,

complaire, ou pour ne les oser contredire, à qui il en desplaist bien, quand le cas est advenu, connoissans la punition qui leur en peut advenir, tant de Dieu que du monde : toutesfois tels conseillers vaudroient bien mieux d'estre loin d'un Prince, que près. 1476.

Vous avez ouy comme Dieu en ce monde establit ce Comte de *Campobache* commissaire à faire la vengeance de ce cas du Connestable, ainsi commis par le Duc de *Bourgogne*, au propre lieu, & en la propre maniere, & encores beaucoup plus cruellement : Car tout ainsi que par dessus le sauf-conduit & feableté, qu'avoit en luy ledit Connestable, il le livra pour estre mis à mort ; tout ainsi par le plus feable de son armée (c'est-à-dire par celuy, en qui plus se fioit) fut-il trahy : par celuy, dis-je, qu'il avoit recueilly vieil & pauvre, & sans nul party, & qu'il avoit soudoyé à cent mille Ducats l'an, dont il payoit ses Gens-d'armes par sa main : & d'autres grands avantages qu'il avoit : Et quand il commença cette marchandise, il s'en alloit en *Italie*, avec quarante mille Ducats comptant, qu'il avoit receus pour imprestance (comme dit est) qui vaut à dire pour mettre sus ses Gens-d'armes : & pour conduire cette trahison s'en addressa en deux lieux : le premier à un Medecin demeurant à *Lyon*, appellé maistre *Simon de Pavie*, & à un autre en *Savoye*, dont (7) j'ay parlé, & à son retour furent logez ses Gens-d'armes en certaines petites places de la Comté de *Marle*, qui est en *Lannois* : & là reprit sa pratique, offrant bailler toutes les places qu'il tenoit : ou si le Roy se trouvoit en bataille contre son maistre, qu'il y auroit certain signe entre le Roy & luy, qu'en le luy faisant, il se tourneroit contre son maistre, & du party du Roy, avec toute sa bande. Ce second party ne pleut point fort au Roy.

Il offroit encores que la premiere fois, que son maistre logeroit en champ, qu'il le prendroit, ou tueroit en allant visiter son ost : Et à la verité, il n'eust point failli à cette tierce ouverture : car ledit Duc avoit une coustume qu'aussitost qu'il estoit descendu de cheval, au lieu où il venoit pour loger, il ostoit le menu harnois, & retenoit le corps de sa cuirace, & montoit sur un petit cheval, huict ou dix Archers à pied avec luy seulement : Aucunesfois le suivoient deux

(7) Livre IV. Chap. XII, & XIII. Notes 13. pag. 250. & 255.

ou trois Gentilshommes de sa chambre : & alloit tout à l'environ de son ost, par le dehors, voir s'il estoit bien clos : & ainsi ledit Comte eust fait cette execution avec dix chevaux, sans nulle difficulté : Après que le Roy eut veu la continuelle poursuite que faisoit cet homme, pour trahir son maistre, & que cette derniere fut à l'heure d'une tréve, & qu'il ne sçavoit point à quelle fin il faisoit ces ouvertures, il delibera montrer une grande franchise au Duc de *Bourgogne* : & luy manda par le Seigneur de *Contay* (qui plusieurs fois a esté nommé en ces Memoires) tout au long le demené de ce Comte : (8) moy estant present, & suis bien seur que ledit Seigneur de *Contay* s'en acquita loyaument envers son maistre : lequel le prit tout au rebours, disant que s'il eust esté vray, le Roy ne luy en eust rien fait sçavoir. Et fut cecy long-temps avant qu'il vint à *Nancy* : & croy bien que ledit Duc n'en dit rien audit Comte : car il ne changea jamais de propos.

1476.

CHAPITRE VII.

Comment le Duc de Lorraine, *accompagné de bon nombre d'Allemans, vint loger à* Sainct-Nicolas, *pendant le siege de* Nancy : *& comment le Roy de* Portugal, *qui estoit en* France, *alla voir le Duc de* Bourgogne, *durant ce siege.*

OR faut retourner à nostre matiere principale, & à ce siege que ledit Duc tenoit devant *Nancy* : qui estoit au cœur d'hyver, avec peu de gens, mal armez, mal payez, & beaucoup de malades, & des plus grands qui pratiquoient contre luy (comme vous oyez) & tous en general murmuroient, & desprisoient tous ses œuvres, (1) comme est bien de coustume en temps d'adversité, comme j'ay bien dit icy devant : mais nul ne pratiquoit contre sa personne, ne contre son estat, que ce Comte de *Campobache* : & en ses subjets ne trouva nulle desloyauté. Estant en ce pauvre ap-

(8) Louis XI. avertit ledit Duc de Bourgogne de la trahison du Comte de Campobasse. Ce Comte portoit pour devise un figuier, qui fendoit le marbre avec le mot *Cabrahigo*. Martial *Epig.* liv. 10. Ep. 2. *Marmore Messalæ Findit Caprificus*. Paul Jove. Dialogue des devises militaires.

(1) *Inviso semel Principe, seu bene seu male facta premunt.*

pareil, le Duc de *Lorraine* traita vers ces vieilles & nouvelles (2) alliances, que j'ay nommées cy-devant, d'avoir gens, pour combattre le Duc de *Bourgogne*, qui estoit devant *Nancy*: Toutes ces villes y furent très-enclines, ne restoit qu'à trouver argent: Le Roy le confortoit fort d'Ambassadeurs qu'il avoit envoyez vers les *Suisses*: & aussi luy fournit quarante mille francs, pour aider à payer ses *Allemans*: & si avoit Monseigneur de *Craon*, qui estoit son Lieutenant en *Champagne*, logé en *Barrois*, avec sept ou huict cens Lances, & des Francs-Archers bien accompagnez de bons Chefs de guerre. Tant fit ledit Duc de *Lorraine*, avec la faveur & argent du Roy, qu'il tira grand nombre d'*Allemans*, tant de pied que de cheval: car outre ce qu'il paya, ils en fournirent à leurs despens. Aussi avoit avec luy largement Gentilshommes de ce Royaume: & puis cette armée du Roy estoit logée en *Barrois*, comme j'ay dit: laquelle ne faisoit nulle guerre, mais voyoit qui auroit du meilleur: Et vint ledit Duc de *Lorraine* loger à *Sainct-Nicolas* près *Nancy*, avec les *Allemans* dessusdits. 1476.

Le Roy de *Portugal* (3) estoit en ce Royaume, neuf mois avoit ou environ: auquel le Roy s'estoit allié contre le Roy d'*Espagne*, qui est aujourd'huy: lequel Roy de *Portugal* estoit venu, cuidant que le Roy luy baillast grande armée, pour faire la guerre en *Castille*, par le costé de *Biscaye* ou de *Navarre*: car il tenoit largement places en *Castille*, à la frontiere de *Portugal*, & en tenoit encores d'aucunes voisines de nous: comme le chasteau de (4) *Bourgues*, & plusieurs autres. Et croy bien que si le Roy luy eust aidé, comme quelquefois il en eut le vouloir, le Roy de *Portugal* eust vaincu & fourni son entreprise: mais ce vouloir passa au Roy: & fut longuement le Roy de *Portugal* entretenu en esperance, comme d'un an ou plus. Cependant s'empiroient les besognes dudit Roy de *Portugal* en *Castille*: car à l'heure qu'il vint, presque tous les Seigneurs du Royaume de *Castille* tenoient

(2) ☞ C'est-à-dire, avec les Cantons de la Suisse & les Villes Impériales d'Allemagne. Voyez ci-dessus Livre IV. Chap. II. Liv. V. Chap. I. II. & III.

(3) Alphonse V. Roi de Portugal vient en France; sa réception à Paris est mentionée dans le Tome II. du Cérémonial François page 712. ☞ Le Roi Louis XI. voulut bien en faveur de cette entrée, accorder grace à plusieurs criminels, c'est ce qu'on voit en quelques actes rapportés sur cette année dans les Recueils de M. l'Abbé le Grand.

(4) Ou *Burgos* dans la vieille Castille.

ſon party : mais le voyans tant demeurer, peu à peu muerent ce propos, & s'appointerent avec le Roy (5) *Ferdinand*, & la Reine *Iſabelle*, qui regne aujourd'huy. Le Roy s'excuſoit de cet aide, qu'il avoit promis & accordé, ſur cette guerre qui eſtoit en *Lorraine*, monſtrant avoir crainte que ſi le Duc de *Bourgogne* ſe reſſourdoit, qu'après ne luy vint courre ſus : Ce pauvre Roy de *Portugal*, qui eſtoit très-bon & juſte, mit en ſon imagination qu'il iroit devers le Duc de *Bourgogne*, qui eſtoit ſon couſin germain, & qu'il pacifieroit tout ce different du Roy & de luy, afin que le Roy luy pût aider : Car il avoit honte de retourner en *Caſtille*, ny en *Portugal*, avec cette deffaute, & de n'avoir rien fait par deça. Car legerement il avoit eſté meu d'y venir, & outre l'opinion de pluſieurs de ſon conſeil.

1476.

Ainſi ſe mit à chemin le Roy de *Portugal*, en fin cœur d'hyver : & alla trouver le Duc de *Bourgogne*, ſon couſin, devant *Nancy* : & luy commença à remonſtrer ce que le Roy luy avoit dit, pour venir à cette union. Il trouva que ce ſeroient choſes bien difficiles que de les accorder, & qu'en tout eſtoient differends ; ainſi n'y arreſta que deux jours, qu'il ne prit congé dudit Duc de *Bourgogne* ſon couſin, pour s'en retourner à *Paris*, dont il eſtoit party. Ledit Duc de *Bourgogne* luy pria attendre encores, & qu'il vouſiſt aller au *Pont-à-Mouſſon* (qui eſt aſſez près de *Nancy*) pour garder ce paſſage : car ja ſçavoit ledit Duc l'arrivée des *Allemans*, qui eſtoient logez à *Sainct-Nicolas* : Le Roy de *Portugal* s'excuſa, diſant n'eſtre point en armes, ny accompagné pour tel exploict : & ainſi s'en retourna à *Paris*, là où il fit long ſejour. La fin dudit Roy de *Portugal* fut, qu'il entra en ſuſpicion que le Roy le vouloit faire prendre, & le bailler à ſon ennemy le Roy de *Caſtille* : & pour ce ſe de-

(5) Fernand, *un vieil Exemp. met* Alphonſe, mais à tort. ☞ Le different qui étoit entre Alphonſe V. Roi de Portugal, & les Rois Ferdinand & Iſabelle étoit pour la Couronne de Caſtille, auquel prétendoit Jeanne, qu'on diſoit fille de Henri IV. Roi de Caſtille, ſurnommé l'impuiſſant, & niece d'Alphonſe. Mais Alphonſe n'étant pas ſecouru, Jeanne perdit ſon procès, & le Royaume de Caſtille fut dévolu à Iſabelle ſœur de Henri IV. & femme de Ferdinand Roi d'Arragon, ſurnommé depuis Ferdinand le *Catholique* ; titre d'honneur, qu'il mérita par ſes conquêtes ſur les Infideles, & qui a paſſé depuis à ſes ſucceſſeurs Rois d'Eſpagne. Comines va bientôt rapporter l'occaſion de cette guerre d'Eſpagne & de Portugal. Ainſi n'en diſons pas d'avantage, il en ſera encore parlé à la fin du Chapitre XVIII. du ſixiéme Livre de ces Mémoires.

guisa luy troisiéme, & delibera s'en aller à *Rome*, & se mettre en une religion auprès. En allant en cet habit dissimulé, il fut pris, par un appelé *Robinet le Beuf*, qui estoit de *Normandie*. Le Roy nostre maistre fut marry, & eut quelque honte de ce cas, par quoy fit armer plusieurs navires de cette coste de *Normandie*, dont Messire *George le Grec* eut la charge, qu'ils le menerent en *Portugal*, ce qu'il entreprit de faire. (6) 1476.

Occasion de la guerre de Castille.

L'occasion de sa guerre contre le Roy de *Castille*, estoit pour sa niepce fille de sa sœur : laquelle estoit femme du Roy Don *Henry* de *Castille*, dernier mort : laquelle avoit une très-belle fille, & est encores aujourd'huy demeurant en *Portugal*, sans estre mariée ; laquelle fille la Reyne *Isabelle*, sœur dudit Roy *Henry*, deboutoit de la succession de *Castille*, disant que la mere l'avoit conceuë en adultere. Assez de gens ont esté de cette opinion, disans que le Roy *Henry* n'eust sceu engendrer, (7) pour aucune raison que je tais. Comment qu'il en soit allé, & nonobstant que ladite fille fust née soubs le manteau de mariage, (8) toutesfois est demeurée la couronne de *Castille* à la Reyne *Isabelle* de *Castille*, & à son mary le Roy *d'Arragon* & de l'Isle de *Cecile*, regnant aujourd'huy ; & taschoit ledit Roy de *Portugal*, dont j'ay parlé, de faire le mariage de ladite fille, sa niepce, & de notre Roy *Charles*, de present huictiesme de ce nom : & estoit la cause pour laquelle ledit Roy de *Portugal* estoit venu en *France*, laquelle chose luy fut à très-grand prejudice & desplaisir : car tost après son retour en *Portugal*, il mourut. Et pour ce (comme j'ay dit environ le commencement de ces Memoires) un Prince doit bien regarder quels Ambassadeurs il envoye par païs : car si ceux-cy qui vindrent faire l'alliance dudit Roy de *Portugal* de par deça, à laquelle me trouvay present, comme l'un des Deputez pour le Roy, eussent esté bien sages, ils se fussent mieux informez des choses de deça, avant que conseiller à leur maistre cette venue, qui tant luy porta de dommage.

(6) *Ce qu'il entreprit de faire.*] Ces cinq mots manquent au Manuscrit de S. Germain & en d'autres.

(7) ☞ Aussi ce Prince en a-t-il eu le surnom d'impuissant, & a été la matiere d'un Roman d'amour sous le titre d'Henri IV. dit l'impuissant, petit Livre assez curieux & assez bien écrit.

(8) Un Manuscrit met, *Et qu'elle eut été reconnue & jurée Reyne de Castille.* Voyez Mariana, en son Histoire d'Espagne, Livre XXIII. Chap. IV.

1476.

CHAPITRE VIII.

Comment le Duc de Bourgogne, *n'ayant voulu suivre le bon conseil de plusieurs de ses gens, fut desconfit, & tué en la bataille, que luy livra le Duc de* Lorraine, *prés* Nancy.

JE me fusse bien passé de ce propos, si n'eust esté pour monstrer que bien tard un Prince se doit mettre soubs la main d'un autre, ny aller chercher son secours en personne. Et ainsi pour retourner à ma principale matiere, le Roy de *Portugal* n'eut pas fait une journée au départir qu'il fit avec le Duc de *Bourgogne*, que le Duc de *Lorraine*, & les *Allemans* qui estoient en sa compagnie, ne deslogeassent de *Sainct-Nicolas*, pour aller combattre ledit Duc de *Bourgogne*. Et ce jour propre vint au devant d'eux le Comte de *Campobache*, (1) achever son entreprise, & se rendit des leurs, avec environ huict vingts Hommes-d'armes : & luy déplaisoit bien que pis n'avoit peu faire à son maistre. Ceux de dedans *Nancy* estoient bien advertis des traitez dudit de *Campobache*, qui leur aidoit bien à donner cœur de tenir. Avec cela entra un homme, (2) qui se jetta aux fossez, qui les asseura de secours; car autrement estoient sur le point de se rendre; & si n'eust esté la dissimulation dudit Comte, ils n'eussent point tenu jusques lors : mais Dieu voulut achever ce mystere.

Le Duc de *Bourgogne*, adverty de cette venuë, tint quelque peu de conseil (combien qu'il ne l'avoit point fort accoustumé, mais usoit communement de son propre sens) & fut l'opinion de plusieurs, (3) qu'il se retirast au *Pont-à-Mousson*, prés de là, & laissast de ses gens és places qu'il tenoit environ *Nancy*, disant que dès que les *Allemans* auroient avitaillé *Nancy*, ils s'en iroient, & seroit l'argent failly au Duc de *Lorraine*, qui de long-temps ne rassembleroit tant

(1) Campobache approchant du Bourg S. Nicolas, quitta l'écharpe rouge, & se rendit au Duc de Lorraine.

(2) Un Drapier de la petite ville de Mirecourt nommé Thierry.

(3) Que s'il hazardoit la bataille avec une carcasse d'armée affoiblie par plusieurs combats, la disette, & l'injure du tems, & étonné de la prompte arrivée des Allemans, il courroit risque de sa personne & de son Etat, & qu'une sage retraite lui seroit plus honorable, qu'un combat en une si grande inégalité de toutes choses.

de gens, & que l'avitaillement ne sçauroit estre si grand, qu'avant que la moitié de l'hyver fust passé, ils ne fussent aussi à destroict, comme ils estoient lors : & que cependant ledit Duc rassembleroit gens ; [car (4) j'ay entendu par ceux qui le pensoient sçavoir, qu'ils n'avoient point en l'ost quatre mille hommes : dont il n'y en avoit que douze cens en estat pour combattre.] D'argent avoit assez ledit Duc : car il avoit au chasteau de *Luxembourg*, qui estoit prés de là, bien quatre cens cinquante mille escus, & de gens eust-il assez recouvré : mais Dieu ne luy voulut faire cette grace que de recevoir ce sage conseil, ne connoistre tant d'ennemis logez de tous costez environ de luy, & choisit le pire party, & avec paroles d'homme insensé, délibera d'attendre la fortune, nonobstant toutes les remonstrances qu'on luy avoit faites du grand nombre des *Allemans*, qui estoit avec ledit Duc de *Lorraine*, & aussi de l'armée du Roy, logée prés de luy : & conclud la bataille, avec ce petit nombre de gens espouventez qu'il avoit. 1476.

Loyauté des Allemans.

A l'arrivée du Comte de *Campobache* vers le Duc de *Lorraine*, les *Allemans* luy firent dire qu'il se retirast, & qu'ils ne vouloient nuls traistres avec eux : & ainsi se retira à *Condé*, (5) un chasteau & passage prés de là, qu'il rempara de charettes, & d'autres choses le mieux qu'il pût, esperant que fuyant le Duc de *Bourgogne*, & ses gens, il en tomberoit en sa part, comme il fit assez. [Ce (6) n'estoit pas le principal traité qu'eust ledit Comte de *Campobache*, que celuy du Duc de *Lorraine*, mais peu devant son partement, parla à d'autres, & avec ceux-là conclud, pour ce qu'il ne voyoit point qu'il pût mettre la main sur le Duc de *Bourgogne*, qu'il se tourneroit de l'autre part, quand viendroit l'heure de la bataille : car] plutost ne vouloit partir ledit Comte, afin de donner plus grand espouvantement à tout l'ost dudit Duc : mais il asseuroit bien que si le Duc de *Bourgogne* fuyoit, qu'il n'en eschaperoit jamais vif, & qu'il laisseroit treize ou quatorze personnes, qui luy seroient seurs, les uns pour commencer la fuite, dés ce qu'ils verroient marcher les *Alle-*

(4) ☞ Ce qui est ici entre deux crochets manque au Manuscrit de Saint Germain.

(5) Il est sur la Moselle à deux lieues au Nord de la Ville de Nancy.

(6) ☞ Ce qui est ici entre deux crochets manque au Manuscrit de Saint Germain.

mans, & les autres qui auroient l'œil ſur ledit Duc s'il fuyoit
1476. pour le tuer en fuyant : & en cela n'y avoit point de faute ; car j'en ai connu deux ou trois de ceux qui demeurerent pour tuer ledit Duc. Après que ces grandes trahiſons furent concluës, il ſe retira dedans l'oſt : & puis ſe tourna contre ſon maiſtre : quand il vit arriver leſdits *Allemans*, comme j'ay dit : & puis quand il vit que leſdits *Allemans* ne le vouloient en leur compagnie, alla comme dit eſt, en ce lieu de *Condé*.

Leſdits *Allemans* marcherent : & avec eux eſtoit grand nombre de Gens-de-cheval de deça, qu'on y laiſſa aller, beaucoup d'autres ſe mirent aux embuches près du lieu, pour voir ſi ledit Duc ſeroit déconfit, pour (7) happer quelque priſonnier, ou autre butin. Et ainſi pouvez voir en quel eſtat s'eſtoit mis ce pauvre Duc de *Bourgogne*, par faute de croire conſeil. Après que les deux armées furent aſſemblées, la ſienne, qui ja avoit eſté déconfite par deux fois, & qui eſtoit de peu de gens, & mal en point, fut incontinent tournée en déconfiture, & tous morts ou en fuite. Largement ſe ſauverent, le demeurant y fuſt mort ou pris : & entre autres, y mourut ſur le champ ledit Duc de *Bourgogne* : & ne veus point parler de la maniere, pourtant que je n'y eſtois point : mais m'a eſté conté de la mort (8) dudit Duc par ceux qui le virent porter par terre, & ne le peurent ſecourir, parce qu'ils eſtoient priſonniers ; mais à leur veuë ne fut point tué, mais par une grande foulle de gens, qui y ſurvindrent, qui le tuerent, & le dépoüillerent en la grande troupe ſans le connoître : & fut ladite bataille (9) cinquieſme jour de Janvier, en l'an mil quatre çens ſeptante ſix, veille des Rois, (10)

(7) *Happer*, ou *prendre*, ſelon que portent quelques Manuſcrits.

(8) La mort de Charles, dernier Duc de Bourgogne, qui fut enſuite enterré en l'Egliſe S. George de la vieille ville de Nancy, dans une Chapelle à main gauche du Chœur, au-deſſous des Orgues, où l'on voit encore ſon Epitaphe. ☞ Le corps cependant fut enſuite tranſporté à la Chartreuſe de Dijon, pour y être inhumé, avec ſes ancêtres. L'acte de tranſport ſe trouve dans les Recueils de M. l'Abbé le Grand.

(9) ☞ Nous n'avons pas crû devoir nous étendre en Notes ſur cette célébre journée ; nous nous contentons d'en donner dans les Preuves quelques Relations du tems même ; une ſur tout du Duc René de Lorraine. Voyez les Preuves *numero* CCLXXX. &c.

(10) C'étoit un Dimanche ; le Duc de Bourgogne apprenant la reddition de Nancy, jura par S. George, qu'il y rentreroit avant la fête des Rois, en quoi il fut meilleur prophete, mais d'une autre maniere qu'il ne penſoit : quelqu'un a écrit qu'il fut trouvé nud entre quatorze autres corps nuds.

CHAPITRE

1476.

CHAPITRE IX.

Digreſſion ſur quelques bonnes mœurs du Duc de Bourgogne, *& ſur le temps que ſa maiſon dura en proſpérité.*

J'Ay depuis veu un ſignet à *Milan*, que maintesfois j'avois veu pendre à ſon pourpoint, qui eſtoit un anneau, & y avoit un fuzil entaillé en un Camayeu, où eſtoient ſes armes : lequel fut vendu pour deux Ducats audit lieu de *Milan*. Celuy qui luy oſta, luy fut mauvais valet-de-chambre : Je l'ay veu maintesfois habiller & deshabiller en grande reverence, & par grands perſonnages, & à cette derniere heure luy eſtoient paſſez ſes honneurs : & perit luy & ſa maiſon, comme j'ay dit, au lieu où il avoit conſenty par (1) avarice de bailler le Conneſtable, & peu de temps aprés. Dieu luy veüille pardonner ſes pechez : Je l'ay veu grand & honorable Prince, & autant eſtimé & requis de ſes voiſins, un temps a eſté, que nul Prince qui fuſt en la Chreſtienté, ou par aventure plus. Je n'ay veu nulle occaſion pourquoy plus toſt il peuſt avoir encouru l'ire de Dieu, que de ce que toutes les graces & honneurs, qu'il avoit receus en ce monde, il les eſtimoit tous eſtre procedez de ſon ſens & (2) de ſa vertu, ſans les attribuer à Dieu, comme il devoit : car à la vérité, il avoit de bonnes & vertueuſes parties en luy. Nul Prince ne le paſſa jamais de deſirer nourrir grandes gens, & les tenir bien reglez. Ses bien-faits n'eſtoient point fort grands : pour ce qu'il vouloit que chacun s'en reſſentit : Jamais nul plus liberalement ne donna audience à ſes ſerviteurs & ſujets. Pour le temps que je l'ay connu il n'eſtoit point cruel : mais le devint peu avant ſa mort, qui eſtoit mauvais ſigne de longue (3) durée. Il eſtoit fort pompeux en habillemens, & en toutes

(1) ☞ Philippes de Comines a trop à cœur, je l'ai déja dit, cette délivrance que le Duc de Bourgogne fit du Connetable de Luxembourg. Il la repete en beaucoup d'endroits de ſes Mémoires. On ne ſçauroit diſconvenir que le Connetable ne fut coupable de trahiſon de l'un & de l'autre côté. Ainſi en va-t'il des inférieurs, qui veulent s'oppoſer à leurs maîtres.

(2) La Philautie, ou l'amour propre, & la préſomption de ſoi-même, vice notable, & dommageable au Duc de Bourgogne.

(3) Quand le ſentiment de *cruauté* entre dans un eſprit, c'eſt un témoignage infaillible, & une marque aſſurée de peu de durée, ce vice répugnant à la béatitude des *débonnaires*, à qui l'Evangile de S. Matthieu Chapitre V. promet que ce ſeront ceux-là ſeulement qui poſſederont la terre.

autres choses, un peu trop. Il portoit fort grand honneur aux
1476. Ambassadeurs, & gens estrangers. Ils estoient fort bien festoyez, & recueillis chez luy : Il desiroit grande gloire, qui estoit ce qui plus le mettoit en ses guerres que nulle autre chose : & eut bien voulu ressembler à ces anciens Princes, dont il a esté tant parlé, après leur mort : & estoit autant hardy qu'homme qui ait regné de son temps.

Or sont finies toutes ces pensées : & le tout a tourné à son prejudice (4) & honte : car ceux qui gagnent, ont toujours l'honneur. Je ne sçaurois dire vers qui nostre Seigneur s'est monstré plus courroucé, ou vers luy, qui mourut soudainement, & en ce champ sans gueres languir, ou vers ses sujets : qui oncques puis n'eurent bien ne repos, mais continuellement guerre : contre laquelle ils n'estoient suffisans de resister aux troubles qu'ils avoient les uns contre les autres, & en guerre cruelle & mortelle. Et ce qui leur a esté plus fort à porter, a esté que ceux qui le deffendoient, estoient gens estrangers, qui n'aguerres avoient esté leurs ennemis : c'estoient les *Allemans*. Et en effet, depuis ladite mort n'y eust jamais homme qui bien leur voulsit, de quelques gens qu'ils se soient aidez. Et a semblé à voir leurs œuvres, qu'ils eussent les sens aussi troublez, comme leur Prince. Car un peu avant sa mort, tout conseil bon & seur ils ont dejetté, & cherché toutes voyes, qui leur estoient nuisibles, & sont en chemin que ce trouble ne leur faudra de grande piece, ou au moins la crainte d'y recheoir.

Misere d'un pays deffendu par des Etrangers.

Je serois assez de l'opinion de quelque autre que j'ay veu, c'est que Dieu donne le Prince, (5) selon qu'il veut punir & chastier les sujets : & aux Princes les sujets, ou leurs courages disposez envers luy, selon qu'il les veut élever ou abaisser : & ainsi en advint à cette maison de *Bourgogne :* car après leur longue felicité & grandes richesses, & trois grands Princes bons & sages, precedens cestuy-cy, qui avoient duré six vingts ans & plus (6) en bons sens & vertu, il leur

(4) Les vainqueurs ont toujours l'honneur, quelque sage conduite qu'ayent apporté les vaincus. ☞ Et plus le vaincu a témoigné de prudence & de valeur, plus le vainqueur a de gloire. Il n'y en a point à battre un poltron.

(5) Dieu donne des Princes sages aux Peuples qu'il veut faire prospérer : & fait le contraire quand il les veut affliger : exemple de cela en Henry le Grand, dont le sage gouvernement rendit la France heureuse tant qu'il regna.

(6) Leur regne n'a duré que cent ans.

donna ce Duc *Charles*, qui continuellement les tint en grande guerre, (7) travail & despense, & presque autant en temps d'hiver que d'esté. Beaucoup de gens, riches & aisez, furent morts & destruits par prisons en ces guerres : les grandes pertes commencerent devant *Nuz*, qui continuerent par trois batailles, jusques à l'heure de sa mort : & tellement qu'à cette derniere bataille estoit consommée toute la force de son pays, & morts ou destruits ou pris tous ses gens, c'est à savoir ceux qui eussent sceu ou voulu deffendre l'estat & l'honneur de sa maison. Et ainsi comme j'ay dit, semble que cette perte ait esté égale au temps qu'ils ont esté en felicité ; car, comme je dis, l'avoir veu grand, riche, & honoré, encore puis-je dire avoir veu tout cela en ses sujets : car je cuide avoir veu & connu la meilleure part *d'Europe* ; toutesfois je n'ay connu nulle Seigneurie, ne pays, tant pour tant, ny de beaucoup plus grande estenduë encores, qui fut si abondant en richesses, en meubles, & en edifices, & aussi en toutes prodigalitez, despenses, festoyemens, cheres, comme je les ay veus, pour le temps que j'y estois. Et s'il semble à quelqu'un, que je n'y ay point esté pour le temps que je dis, que j'en die trop, d'autres y estoient comme moy, qui par aventure diront que j'en dis peu.

1476.

Richesse du Duc Charles, & de ses peuples avant leur adversité.

Or à nostre Seigneur tout à coup fait choir si grand & somptueux edifice, cette puissante maison, qui a tant soustenu de gens de bien & nourry, & tant a esté honorée & prés & loin, & par tant de victoires & gloires, que nul autre à l'environ n'en receut autant en son temps. Et luy a duré cette bonne fortune & grace de Dieu l'espace de six-vingts ans, que tous les voisins ont souffert, comme *France*, *Angleterre*, *Espagne* : & tous à quelquesfois la sont venus requerir, comme l'avez veu par experience du Roy nostre maistre : qui en sa jeunesse, & vivant le Roy *Charles* septiesme son pere, s'y vint retirer six (8) ans, au temps du bon Duc *Philippes*, qui amiablement le receut : *d'Angleterre* y ay veu les deux freres du Roy *Edoüard*, c'est à sçavoir le Duc

(7) Charles Duc de Bourgogne tenoit continuellement ses sujets en guerres & dépense.

(8) ☞ Le Dauphin, fils de Charles VII. craignant d'être arrêté en Dauphiné, où il s'étoit retiré d'abord, se réfugia en 1456. dans le Brabant, domination du Duc de Bourgogne, & ne rentra dans le Royaume qu'à la fin du mois de Juillet 1461. & fut sacré à Reims le quinziéme jour d'Août suivant. Surquoi voyez la Préface générale.

1476. de *Clarence*, & le Duc de *Clocestre*, qui depuis se feist appeller le Roy *Richard*: & de l'autre party du Roy *Henry*, qui estoit de la maison de *Lanclastre*, y ay veu toute cette lignée, ou peu s'en faloit. De tous costez ay veu cette maison honorée, & puis tout en un coup, cheoir sans dessus dessous: & la plus desolée & deffaite maison, tant en Prince qu'en sujets, que nul voisin qu'ils eussent. Et telles & semblables œuvres a fait notre Seigneur, mesmes avant que fussions nez: & fera encores après que nous serons morts: car il faut tenir pour seur, que la grande prosperité des Princes, ou leur grande adversité procede de sa divine ordonnance.

Dieu ordonne & dispose des révolutions des Etats.

CHAPITRE X.

Comment le Roy fut adverty de la derniere deffaite du Duc de Bourgogne, *& comme il conduisit ses affaires, après la mort d'iceluy.*

Premiere assiete des postes en France.

POur tousjours continuer ma matiere, le Roy, qui avoit ja ordonné postes (1) en ce Royaume, & par avant n'y en avoit jamais eu, fut bien-tost adverty de cette déconfiture du Duc de *Bourgogne*: & à chacune heure en attendoit des nouvelles, pour les advertissemens qu'il avoit eu paravant de l'arrivée des *Allemans*, & de toutes autres choses qui en dépendoient: & y avoit beaucoup de gens qui avoient les oreilles bien ouvertes pour les ouïr le premier, & les luy aller dire: car il donnoit volontiers (2) quelque chose à celuy qui premier luy apportoit quelques grandes nouvelles, sans oublier les messagers: & si prenoit plaisir à en parler, avant qu'elles fussent venuës, disant: *Je donneray tant à celuy qui premier m'aportera des nouvelles*. Monseigneur du *Bouchage* & moy, eusmes (estant ensemble) le premier message de la bataille de *Morat*, & ensemble le dismes au Roy: lequel nous donna à chacun deux cens marcs d'argent. Monseigneur du *Lude*, qui couchoit hors du Plessis, sceut le pre-

(1) ☞ L'Ordonnance de ce Prince sur les Postes est imprimée dans le Livre de *l'usage des Postes*, publié plusieurs fois à Paris en un petit volume.

(2) Louis XI. qui étoit extrêmement libéral, faisoit des présens à ceux qui lui apportoient les premiers de bonnes nouvelles.

mier l'arrivée du Chevaucheur, qui apporta les lettres de cette bataille de *Nancy*, dont j'ay parlé : Il demanda au Chevaucheur ses lettres, qui ne luy osa refuser, pour ce qu'il estoit en grande authorité avec le Roy. Ledit Seigneur du *Lude* vint fort matin (& estoit à grande peine jour) heurter à l'huis plus prochain du Roy : On luy ouvrit : il bailla lesdites lettres, qu'escrivoit monseigneur de *Craon*, & autres : mais nul n'acertenoit, par les premiere lettres de la mort : mais aucuns disoient qu'on l'avoit veu fuir, & qu'il s'estoit sauvé. (3) 1476.

Le Roy de prime-face, fut tant surpris de la joye qu'il eut de cette nouvelle, qu'à grande peine sceut-il quelle contenance tenir. D'un costé doutoit, que s'il estoit pris des *Allemans*, qu'ils ne s'accordassent à luy, pour grande somme d'argent, qu'aisement ledit Duc leur pourroit donner : D'autre costé estoit en soucy, s'il estoit eschappé, ainsi déconfit : La tierce fois, s'il prendroit ses Seigneuries de *Bourgogne* ou non : & luy sembloit qu'aisement il les pourroit prendre : veu que tous les gens de bien du pays estoient presque tous morts en ces trois batailles dessus dites : Et sur ce point estoit sa resolution (ce que peu de gens, comme je croy, ont sceu : excepté moy) que si le Duc estoit sain de sa personne, il feroit entrer son armée qui estoit en *Champagne* & *Barrois*, incontinent en *Bourgogne*, & saisir le pays, à l'heure de ce grand espouvantement, & dès ce qu'il seroit dedans, advertiroit ledit Duc qu'il le faisoit à l'intention de le luy sauver, & garder que les *Allemans* ne le destruisissent : pour ce que ladite Duché estoit tenuë en souveraineté de luy : laquelle il n'eut voulu pour rien laisser tomber és mains desdits *Allemans* : & que ce qu'il en auroit pris, luy seroit par luy rendu : Et sans difficulté ainsi l'eust-il fait : Ce que beaucoup de gens ne croyoient point aisément. Aussi ne sçavoient-ils la raison qui l'eust meu : Mais ce propos luy mua, quand il sceut la mort dudit Duc.

Dès que le Roy eut receu ces lettres, dont j'ay parlé

(3) Le Duc de Bourgogne prit le galot entre la ville & les montagnes dans le dessein de gagner le chemin de Metz, mais il fut arrêté au passage d'un ruisseau où son cheval s'embourba, & fut tué de trois coups, au fondement, à la cuisse & à la tête. On tient qu'il fut abbattu de cheval par Claude de Bazemon, ou de Blomon, Châtelain de S. Dié, qui ayant appris que c'étoit la Duc de Bourgogne, en mourut de regret ; sentiment très-louable dans un ennemi.

1476. (lesquelles, comme j'ay dit, ne disoient rien de la mort dudit Duc) il envoya en la ville de *Tours*, querir tous les Capitaines, & plusieurs autres grands personnages : & leur monstra ces lettres. Tous en firent signe de grande joye : & sembloient à ceux qui regardoient les choses de bien près, qu'il y en avoit assez qui s'y efforçoient : & nonobstant leurs gestes, qu'ils eussent mieux aimé que le fait dudit Duc fust allé autrement. La cause en pourroit estre parce que par avant le Roy estoit fort craintif, & ils se doutoient que s'il se trouvoit tant delivré d'ennemis, qu'il ne voulsist muer plusieurs choses, & par especial estats & offices : car il y en avoit beaucoup en la compagnie, lesquels en la question du Bien public, & autres du Duc de *Guyenne* son frere, s'estoient trouvez contre luy. Après avoir un peu parlé aux dessusdits, il oüit la messe, & puis fit mettre la table en sa chambre, & les fit tous disner avec luy : & y estoit son Chancelier, & aucunes gens de conseil : & en disnant parla tousjours de ces matieres : & sçais bien que moy, & autres, prismes garde comme ils disneroient, & de quel appetit, ceux qui estoient en cette table : mais à la verité (je ne sçay si c'estoit de joye, ou de tristesse) un seul par semblant ne mangea la moitié de son saoul : & si n'estoient-ils point honteux de manger avec le Roy : car il n'y avoit celuy de la Compagnie, qui bien souvent n'y eut mangé.

Louis XI. faisoit souvent manger du monde avec lui.

Au lever de table le Roy se tira à part, & donna à aucuns des terres qu'avoit possedées le Duc de *Bourgogne*, si ainsi estoit qu'il fust mort : & despescha le Bastard de *Bourbon*, Admiral de *France*, & moy : & nous bailla pouvoirs necessaires pour mettre en son obeïssance tous ceux qui s'y voudroient mettre : & nous commanda partir incontinent, & que nous ouvrissions toutes lettres des postes & messagers, que nous rencontrerions en allant, afin que fussions advertis si ledit Duc estoit mort ou vif. (4) Nous partismes & fismes grande diligence, nonobstant qu'il faisoit le plus grand froid que j'aye veu faire de mon temps. Nous n'eusmes point fait une demie journée, que nous rencontrasmes un messager, à qui nous fismes bailler ses lettres, qui contenoient que ledit

(4) Les amis du Duc firent courir le bruit qu'il s'étoit sauvé en Allemagne, tant pour contenir la joye du vainqueur, que pour suspendre les résolutions qu'il avoit pû prendre, si d'abord il avoit été certain de la mort de son ennemi.

Duc avoit esté trouvé entre les morts, & specialement par un page (5) *Italien*, & par son medecin appellé maistre *Louppe*, natif de *Portugal*, lequel certifioit à Monseigneur de *Craon*, que c'estoit Monseigneur le Duc son maistre, lequel incontinent en advertit le Roy.

1476.

Nouvelles certaines de la mort dudit Duc de Bourgogne.

CHAPITRE XI.

Comment le Roy après la mort du Duc de Bourgogne *se saisit* d'Abbeville : *& de la responce que luy firent ceux* d'Arras.

COmme nous eusmes sceu toutes lesdites choses, nous tirasmes jusques aux fauxbourgs *d'Abbeville* : & fusmes les premiers par qui en ce quartier-là, ceux du party du Duc de *Bourgogne* en furent advertis : Nous trouvasmes que le peuple de la ville estoit desja en traité avec Monseigneur de *Torcy* : (1) lequel de long-temps ils aymoient très-fort. Les gens de guerre & ceux qui avoient esté Officiers dudit Duc, traitoient avec nous, par un messager qu'avions envoyé devant, & sur nostre esperance, firent partir quatre cens Flamens (2) qu'ils avoient. Mais incontinent que le peuple vid ceux-là dehors, ils ouvrirent les portes à Monseigneur de *Torcy*, qui fut le grand dommage des Capitaines, & autres officiers de ladite ville ; car ils estoient sept ou huict, à qui nous avions promis des escus, & aucunes pensions (car nous avions ce pouvoir du Roy) dont ils n'eurent rien : pour ce que les places ne furent point renduës par eux. La ville *d'Abbeville* estoit des terres baillées, par le Roy *Charles* septiesme, à la paix *d'Arras* en 1435. lesquelles terres devoient retourner, en deffaut d'hoir masle : parquoy n'est de merveille si legerement elle nous ouvroit les portes.

(5) Ailleurs il parle d'un page, qui depuis fut bien connu : on le dit Espagnol nommé Don Diego. *Molinet* dit en sa Chronique qu'il se nommoit Jean-Baptiste Colompne, qu'il étoit Romain, & qu'il asseura l'avoir vu porter par terre étant à cheval, portant son armet d'orphevrie.

(1) Jean d'Estouteville duquel il est parlé ci-devant Liv. IV. Chap. IX.

(2) *Flamens.*] ☞ Ainsi portent les Manuscrits, & sur tout celui de S. Germain ; au lieu que les Imprimés marquent *quatre cens Lances*, ce qui faisoit plus de 2500 hommes. Or il n'est pas vraisemblable que le Duc ayant besoin de monde, eut laissé une aussi forte garnison dans Abbeville.

1476. Delà tirasmes à *Dourlans*, & envoyasmes sommer *Arras*, Chef *d'Artois*, ancien patrimoine des Comtes de *Flandres*; & qui de tous temps avoit accoustumé aller à fille comme à fils. Monseigneur de *Raveſtain*, & Monseigneur des *Cordes*, qui estoient en ladite ville *d'Arras*, entreprirent de venir parler à nous, au *Mont-ſainct-Eloy*, une Abbaye (3) prés dudit *Arras*, & avec eux ceux de la ville. Il fut avisé que j'irois, & aucuns avec moy, car on doutoit bien qu'ils ne feroient point tout ce que nous voudrions, & pour ce n'y alla point ledit Admiral. Après que je fus venu audit lieu, y arriverent tantost après les dessusdits Seigneurs de *Raveſtain* & des *Cordes*, & plusieurs autres gens de bien avec eux, & aussi aucuns de la ville *d'Arras*, & entre les autres estoit pour ladite ville, leur Pensionnaire, & qui parloit pour eux, maistre Jehan de la *Vaquerie*, depuis premier President en Parlement à *Paris*. (4) Pour cette heure-là leur requismes l'ouverture pour le Roy, & qu'ils nous receussent en la ville, disans que le Roy la pretendoit sienne, par le moyen de confiscation, & le pays : & que s'ils faisoient le contraire, ils estoient en danger d'estre pris par force : veu la deffaite de leur Seigneur, & que tout le pays estoit dépourveu de gens de deffense, à cause de ces trois batailles perduës.

Les Seigneurs dessusdits nous firent dire, par ledit Jehan de la *Vaquerie*, que cette Comté *d'Artois* appartenoit à Mademoiselle de *Bourgogne*, fille du Duc *Charles*, & luy venoit de vraye ligne, à cause de la Comtesse, (5) Marguerite de *Flandres*, qui estoit Comtesse de *Flandres*, *d'Artois*, de *Bourgogne*, de *Nevers*, & de *Rethel* : laquelle Comtesse fut mariée au Duc Philippe de *Bourgogne*, le premier : lequel fut fils du Roy *Jehan*, & frere (6) maisné du Roy *Charles-le-Quint* : & suppplioient au Roy qu'il luy plût entretenir la tréve, qui estoit entre luy & le feu Duc *Charles*. Nos paroles ne furent point trop longues : car nous nous attendions bien d'avoir cette responce. Mais la principale occasion

(3) ☞ Abbaye de Chanoines Réguliers de S. Augustin, à une lieuë & demie au Nord Oüest d'Arras ; elle fut fondée par Saint Eloy au septiéme siécle.

(4) Il fut fait premier Président en 1482. & il est mort en Juillet 1497.

(5) Elle étoit fille unique de Louis Comte de Flandres, qui mourut en 1383. & fut mariée en l'an 1369. avec Philippe le Hardy fils du Roi Jean.

(6) ☞ Maisné ou *mesné*, comme portent quelques Manuscrits, pour *cadet*, viendroit du Latin *minor natu*.

sion de mon allée ausdits lieux, estoit pour parler à aucuns particuliers de ceux qui estoient là, pour les convertir pour le Roy : J'en parlay à aucuns, qui tost après, furent bons serviteurs du Roy. Nous trouvasmes ce pays bien espouventé, & non sans cause ; car je croy qu'en huict jours ils n'eussent sceu finer huict hommes-d'armes ; ne d'autres gens de guerre, n'en y avoit en tout ce pays-là qu'environ mil & cinq cens hommes, tant de pied que de cheval, qui estoient vers *Namur*, & en *Hainaut* : & estoient eschapez de ladite bataille, où estoit mort le Duc de *Bourgogne*. Leurs anciens termes & façons de parler estoient bien changez : car ils parloient bien bas, & en grande humilité : non pas que je les vueille dire que le temps passé eussent plus arrogamment parlé qu'ils ne dussent ; mais vray est que du temps qui j'y estois, ils se sentoient si forts qu'ils ne parloient point au Roy, ne du Roy en telle reverence qu'ils ont fait depuis : Et si les gens estoient tousjours bien (6) sages, ils seroient si moderez en leurs paroles, durant le temps de prosperité, qu'ils ne devroient point avoir cause de changer leur langage en temps d'adversité. 1476.

Je retournay vers Monseigneur l'Admiral, faire mon rapport : & là je trouvay nouvelles que le Roy venoit, lequel s'estoit mis en chemin après nous, & avoit fait escrire plusieurs lettres, tant en son nom que de ses serviteurs, pour faire venir gens devers luy ; par le moyen desquels il esperoit reduire ces Seigneuries, dont j'ay parlé, en son obéissance.

(6) Si on demeuroit toujours bien sage, on ne feroit, ni on ne diroit rien en tems de prospérité, qui peut être par après reproché, si on venoit à tomber en adversité. Ce n'est pas néanmoins l'usage des gens en place : à peine sont-ils élevés qu'ils prennent le ton impérieux, qui leurs attire souvent plus d'ennemis que d'amis. Mais à peine sont-ils disgraciés qu'ils deviennent doux, civils, honnêtes & tels qu'ils auroient toujours dû être pour se faire aussi regretter, qu'ils se font ordinairement redouter dans la faveur.

1476.

CHAPITRE XII.

Discours, aucunement hors du propos principal, sur la joye du Roy, se voyant delivré de plusieurs ennemis : & de la faute qu'il fit en la reduction des pays du Duc de Bourgogne.

La joye fut très-grande au Roy, de se voir au-dessus de tous ceux qu'il haïssoit, & de ses principaux ennemis. Des uns s'estoit vangé, comme du Connestable de *France*, du Duc de (1) *Nemours*, & de plusieurs autres. Le Duc de *Guyenne*, son frere, estoit mort : dont il avoit la succession. Toute la maison *d'Anjou* estoit morte : comme le Roy René de *Cecile*, les Ducs *Jehan* & *Nicolas de Calabre*, & puis leur cousin, le Comte du *Maine*, depuis Comte de *Provence*. Le Comte *d'Armignac* avoit esté tué à *Lestore* : & de tous ceux-cy avoit ledit Seigneur recueilly les successions & les meubles : Mais pour autant que cette maison de *Bourgogne* estoit plus grande & plus puissante que les autres, & qui avoit eu grosse guerre avec le Roy *Charles VII*. son pere, trente deux ans, sans tréve, avec l'ayde des *Anglois*, & qu'ils avoient leurs Seigneuries assises és lieux confins, & les subjets disposez pour faire la guerre à luy & à son Royaume, de tant luy fut la mort de leur Duc à plaisir très-grand, & plus proffitable que de tous les autres ensemble : & luy

(1) Jacques d'Armagnac Duc de Nemours, fut mis à la Bastille le 4 Août 1476. & eut la tête tranchée à Paris le 4 Août 1477. Il fut accusé d'avoir promis au Duc de Bourgogne de faire prendre le Roi prisonnier, & Monsieur le Dauphin. Le Roi le fit prendre au Château de Carlat en Auvergne, d'où on le conduisit au Château de Pierre-en-Size à Lyon, & de-là à la Bastille. Il fut interrogé par le Chancelier Doriole, avec quelques Présidens & Conseillers du Parlement, & par certains grands Clercs du Royaume, demeurans en divers Villes, assemblés de l'ordonnance du Roi en la Ville de Noyon, avec & en la Compagnie desdits de Parlement, & de Monseigneur de Beaujeu, représentant la personne du Roi : il fut déclaré criminel de leze-Majesté, condamné à avoir la tête tranchée aux Halles à Paris, ses biens confisqués au Roi, son Arrêt à lui prononcé à la Bastille, par Messire Jean Le Boulanger, Premier Président, accompagné du Greffier Criminel de la Cour, & de Sire Denis Hesselin, Maître d'Hôtel du Roi, & le même jour exécuté, qui fut le 4 Août 1477. & son corps livré aux Cordeliers : & le vinrent querir aux Halles, jusqu'à sept ou huit vingt Cordeliers, ausquels il fut livré quarante torches pour le conduire. Le Roi lui avoit pardonné par deux fois, & par Arrêt du quatre Septembre 1470. il avoit été condamné par contumace à avoir la tête tranchée. ☞ Voyez l'extrait de son procès dans les Preuves. C'est au *numero* CCLXXXII. & CCXC.

sembloit bien qu'en sa vie ne trouveroit aucun contredit en son Royaume, ny és environs près de luy. Il estoit en paix avec les *Anglois*, comme avez entendu, & desiroit & tratravailloit de toute sa puissance que ladite paix *d'Angleterre* s'entretint. 1476.

Mais nonobstant qu'il fust ainsi hors de toute crainte, Dieu ne luy permit pas prendre cette matiere, qui estoit si grande, par le bout qu'il la devoit prendre : & semble (2) bien que Dieu monstrast alors, & ayt bien monstré depuis, que rigoureusement il vouloit persecuter cette maison de *Bourgogne*, tant en la personne du Seigneur, que des subjets y ayans leurs biens. Car toutes les guerres, esquelles ils ont esté depuis, ne leur fussent point advenuës, si le Roy nostre maistre eut pris les choses par le bout qu'il les devoit prendre, pour en venir au-dessus, & pour joindre à sa couronne toutes ces grandes Seigneuries, où il ne pouvoit pretendre nul bon droict; ce qu'il devoit faire par quelque traité de mariage, ou les attraire à soy par vraye bonne amitié : comme aisément il le pouvoit faire : veu le grand déconfort, pauvreté, & debilitation en quoy ses Seigneuries estoient. Quoy faisant il les eust tirez hors de grandes peines, & par mesme moyen eust bien enforcy son Royaume, & enrichy par longue paix, en quoy il l'eust peu maintenir : & l'eust peu soulager en plusieurs façons, & par especial du passage des Gens-d'armes, qui incessamment, & le temps passé, & le temps present, chevauchent d'un des bouts du Royaume à l'autre, (3) & bien souvent sans grand besoin qu'il en soit.

Faute de Louis XI. sur les Pays-Bas.

Quand le Duc de *Bourgogne* estoit encores vivant, plusieurs fois me parla le Roy de ce qu'il feroit, si ledit Duc venoit à mourir : & parloit en grande raison pour lors, disant qu'il tascheroit à faire le mariage de son fils (qui est nostre Roy à présent) & de la fille dudit Duc (qui depuis a esté Duchesse *d'Austriche*.) & si elle n'y vouloit entendre, pour ce que Monseigneur le *Dauphin* estoit beaucoup plus

(2) *Et semble* &c.] ☞ Jusqu'au mot déconfort ; voici ce que met le Manuscrit de S. Germain : *Car par mariage & amitié pouvoit-il aisément joindre à sa Couronne, toutes ces grands Seigneuries esquelles il ne pouvoit entierement prétendre nul droit, & en eust faict ce qu'il eust voulu, & les eut fait condescendre à toutes ses volontez, sous l'ombre & condition dudit mariage, veu le grand déconfort* ; mais nous n'avons pas jugé devoir changer les Imprimés ordinaires.

(3) Courses & passages des gens de guerre par la France sans sujet, très-dommageable au plat pays, & à la foule des peuples, par la licence des Militaires.

jeune qu'elle, il essayeroit à luy faire espouser quelque jeune
1476. (4) Seigneur de ce Royaume, pour tenir elle & ses subjets en amitié, & recouvrer sans debat ce qu'il pretendoit estre sien; & encores estoit ledit Seigneur en ce propos, huict jours devant qu'il sceust la mort dudit Duc. Ce sage propos, dont je vous parle, luy commença ja un peu à changer, le jour qu'il sceut la mort dudit Duc de *Bourgogne*, & à l'heure qu'il nous despescha Monseigneur l'Amiral & moy; toutesfois il en parla peu: mais à aucuns fit aucunes promesses de terres & Seigneuries.

CHAPITRE XIII.

Comment Han, Bohain, Sainct-Quentin *&* Peronne *furent livrez au Roy: & comment il envoya maistre* Olivier, *son Barbier, pour cuider pratiquer ceux de* Gand.

COmme le Roy se trouva en chemin, tirant après nous, luy venoient nouvelles plaisantes & bonnes de tous costez. Le Chasteau de *Han* luy fut baillé, & *Bohain*. Ceux de *Sainct-Quentin* se prirent eux-mesmes, & mirent dedans Monseigneur de *Mouy*, (1) qui estoit leur voisin. Le Roy estoit bien acertené de la ville de *Peronne*, que tenoit Messire Guillaume de *Bisches*, & avoit esperance par nous & par autres, que Monseigneur des *Cordes* seroit des siens. Il avoit envoyé à *Gand* son (2) Barbier, appellé maistre *Olivier*, natif d'un village auprès de ladite ville de *Gand*, & en avoit envoyé plusieurs autres en plusieurs villes: dont de tout avoit grande esperance, mais plusieurs le servoient plus de paroles que de faict. Quand le Roy fut venu près de *Peronne*, je me vins trouver au-devant de luy: & là vint apporter Messire Guillaume *Bisches*, & aucuns autres, l'obeïssance de la ville de *Peronne*, dont il fut fort joyeux. Ledit Seigneur y sejourna ce jour: Je disnay avec luy, comme j'avois accoustumé; car son plaisir estoit que tousjours (3) mangeoient sept ou huict

(4) Il y avoit alors en France Charles Comte d'Angoulême, pere du Roi François I. lequel eut été propre à cette alliance.

(1) Il en est parlé ci-devant Livre I. Chap. XII. & ci-après Chap. XV. de ce Livre.

(2) Il se nommoit Olivier le Diable: il étoit Barbier, & ce diable de Barbier a depuis été pendu suivant les Annales d'Aquitaine, Part. IV. Chap. X.

(3) Voyez ci-dessus Chapitre X.

personnes à sa table, pour le moins, & aucunesfois beaucoup plus. Après qu'il eut disné, se retira à part, & ne fut pas content du petit exploict que ledit Monseigneur l'Admiral & moy avions fait, disant qu'il avoit envoyé maistre *Olivier* son Barbier à *Gand*, qui luy mettroit cette ville en son obéïssance : *Robinet Dodenfort* (4) à *Sainct-Omer* : lequel y avoit des amis : & qu'ils estoient gens pour prendre les clefs de la ville, & mettre ses gens dedans : & d'autres qu'il nommoit, en d'autres grandes villes : & me faisoit combattre de ce propos par Monseigneur du *Lude*, & par d'autres. Il ne mappartenoit pas de l'arguer, ny de parler contre son plaisir : mais je luy dis que je doutois que Maistre *Olivier* & les autres, qu'il avoit nommez, ne cheviroient point si aisément de ces grandes villes, comme ils pensoient. 1476.

Ce qui faisoit à nostre Roy me dire ces mots, estoit pource qu'il estoit changé de volonté, & que cette bonne fortune, qu'il avoit au commencement, luy donnoit esperance que tout se rendroit à luy de tous costez : & se trouvoit conseillé par aucuns, & si estoit aussi enclin en soy-même, à desfaire & destruire cette maison de tous points, & en départir les Seigneuries en plusieurs mains : & nommoit ceux à qui il entendoit donner les Comtez, (5) comme *Namur*, & *Hai-*

(4) De ces deux personnes, Varillas en son Histoire de Louis XI. Tom. II. pag. 242. n'en a composé qu'une, laquelle il nomme Olivier, natif d'Odenforte. Ce Maître Olivier le Diable ou le Daim, premier Barbier du Roi Louis XI. étoit né au Village de Thielt en Flandres auprès de la Ville de Gand, & se faisoit appeller le Comte de Meulant, &c. fut premier Barbier de Louis XI. & depuis fait Capitaine du Pont de Meulant. Cousin en l'Histoire de Tournay, Livre IV. Chap. XLV. Le Roi Louis XI. par ses Lettres données à Paris le 19 Novembre 1477. donne à Maître Olivier le Daim, son Valet-de-Chambre, & premier Barbier ordinaire, pour lui, ses hoirs descendans en loyal mariage, les Etangs de Meulant, & pareillement la Bergerie étant au Boullevart devant l'Hôtel de la Sangle d'icelui lieu de Meulant, pour le tout unir & joindre à l'Hôtel du Séjour de Meulant, dont Pieça il lui avoit fait don, en payant au jour S. Jean-Baptiste à la Recette ordinaire dudit Meulant, une maille d'or de franc devoir du prix de vingt-quatre sols ; ces Lettres sont au Greffe de la Chambre des Comptes au Registre cotté P. folio huit vingt-huit. Dupleix en la Vie de Louis XI. dit qu'il fit changer le surnom de son Barbier Olivier le Diable en celui de Malin, & depuis en celui de Dain, lequel il qualifie mal, Comte de Melun, pour Meulant. Il avoit entrepris de clore le Fort de Meulant de murs tous de brique ; il en fit faire une bonne partie, comme on voit à présent : ses armes se voyent encore maintenant audit Fort de Meulant sur la porte du Corps-de-Garde, & sur deux petites piéces de Campagne (ou de Batterie) elles sont d'un Chevron accompagné en pointe d'un Dain passant, l'Ecusson au côté droit & d'un Rameau d'Olive, & au gauche une Corne de Dain ; l'Ecusson couronné d'une Couronne Comtale.

(5) Desseins de Louis XI. pour le

naut, qui sont situées près de luy : des autres grandes pieces, comme *Brabant, Hollande*, il s'en vouloit aider à avoir aucuns Seigneurs *d'Allemagne*, qui seroient ses amis, & qui luy
1476.
aideroient à executer son vouloir. Son plaisir estoit bien de me dire toutes ces choses, pource qu'autresfois luy avois parlé & conseillé (6) l'autre chemin cy-dessus escript, & vouloit que j'entendisse ses raisons & pourquoy il ne m'oyoit, & que cette voye estoit plus utile pour son Royaume : qui beaucoup avoit souffert à cause de la grandeur de cette maison de *Bourgogne*, & des grandes Seigneuries qu'elle possedoit. Quant au monde, il y avoit grande apparence en ce que ledit Seigneur disoit : mais quant à la conscience me sembloit le contraire. Toutesfois le sens de nostre Roy estoit si grand, que moy ny autre qui fut en la compagnie, n'eussions sceu voir si clair en ses affaires, comme luy-mesmes faisoit ; car sans nulle doute, il estoit un des plus sages Princes, & des plus subtils, qui ait regné en son temps.

Mais en ces grandes matieres, Dieu dispose les cœurs des Roys & des grands Princes (lesquels il tient en sa main) à prendre les voyes selon les œuvres qu'il veut conduire aprés ; car sans nulle difficulté, si son plaisir eust esté que nostre Roy eust continué le propos, qu'il avoit de luy-mesme advisé devant la mort du Duc de *Bourgogne*, les guerres qui ont esté depuis, & qui sont, ne fussent point advenuës ; (7) mais nous n'estions encores envers luy, tant d'un costé que d'autre, dignes de recevoir cette longue paix, qui nous estoit appareillée, & de là procede l'erreur que fit nostre Roy, & non point de la faute de son sens : car il estoit bien grand, comme j'ay dit. Je dis ces choses au long pour monstrer qu'au commencement, quand on veut entreprendre une si grande chose, on la doit bien consulter & debatre, afin de pouvoir choisir le meilleur party, & par especial soy recommander à Dieu, & luy prier qu'il luy plaise adresser le meilleur chemin ; car de là vient tout, & se voit tout cela par escrit, & par experience.

partage & dissipation des Seigneuries des Pays-Bas.

(6) C'est-à-dire, la voye de douceur & d'amitié, & non de force, qui est toujours odieuse ; & à laquelle on ne doit venir que quand on a épuisé tous les autres tempéramens. Mais Louis XI. malgré sa prudence ne goûta pas cette voye.

(7) Quand on veut entreprendre quelque affaire d'importance, on doit bien sçavoir prendre conseil auparavant, & se recommander sur tout à Dieu.

Je n'entends point blasmer nostre Roy, pour dire qu'il eut failly en cette matiere : car par aventure, autres qui sçavoient & qui connoissoient plus que moy, seroient & estoient lors de l'advis qu'il estoit, combien que rien n'y fust debattu, ny là, ny ailleurs, touchant ladite matiere. Les Croniqueurs (8) n'escrivent communement que les choses qui sont à la louange de ceux de qui ils parlent : & laissent plusieurs choses, ou ne les sçavent pas aucunefois à la vérité ; mais quant à moy, je me delibere de ne parler de chose qui ne soit vraye, & que je n'aye veuë ou sceuë (9) de si grands personnages qu'ils sont dignes de croire, sans avoir regard aux loüanges : Car il est bon à penser qu'il n'est nul Prince si sage, qu'il ne faille bien aucunesfois, & bien souvent s'il a longue vie : & ainsi se trouveroit de leurs faits, s'il en estoit dit tousjours la vérité. Les plus grands Senats & Consuls, qui ayent jamais esté, ne qui sont, ont bien erré, & errent bien, comme il a esté veu, & se voit chacun jour. 1476.

Aprés le sejour qu'eut fait le Roy en un village prés *Peronne*, il se delibera le lendemain d'y aller faire son entrée : laquelle ville luy estoit baillée : comme j'ay dit. Ledit Seigneur me tira à part, comme il voulut partir, & m'envoya en *Poictou*, & sur les frontières de *Bretagne*, (10) & me dist en l'oreille que si l'entreprise de Maistre *Olivier* failloit, & que Monseigneur des *Cordes* ne se tournast des siens, il feroit brusler le pays *d'Artois*, en un endroict du long de la rivere de *Lis* (qui s'appelle (11) *l'Alloeuë*) & puis qu'incontinent s'en retourneroit en *Touraine :* Je luy recommanday aucuns, lesquels s'estoient tournez de son party, par mon moyen, pourquoy je leur avois promis pensions & bienfaits de luy. Il en prit de moy les noms par escrit & leur tint ledit Seigneur ce que je leur avois promis : & ainsi partis de luy pour ce coup.

(8) Ceci est contre les Historiens qui flatent ceux de qui ils parlent : mais ces sortes d'Ecrivains sont très-peu estimés, même de leur tems, & encore moins de la postérité.

(9) La vérité de l'Histoire de Comines, qui ne parle que de ce qu'il a vû, ou entendu de gens dignes de foi. C'est ce qui l'a rendu le véritable Historien des Princes.

(10) De Comines envoyé pour quelque tems hors de la Cour. Il se fit la même année quelques négociations en Bretagne.

(11) ☞ Ce Canton du *Pays de l'Alloeuë*, situé entre les villes de Bethune, Lillers, Aire, Merville & Etaire, est un des plus riches quartiers des dix-sept Provinces, surtout pour les paturages & les grains. Il est coupé par une infinité de Canaux, qui en font la fertilité.

Comme je voulus monter à cheval, se tourna prés de moy
1476. Monseigneur du *Lude*, (12) qui estoit fort agreable au Roy en aucunes choses, & qui fort aymoit son profit particulier, & ne craignoit jamais à abuser ny à tromper personne, aussi très-legerement croyoit, & estoit trompé bien souvent. Il avoit esté nourry avec le Roy en sa jeunesse. Il luy sçavoit fort bien complaire, & estoit homme très-plaisant, & me vint dire ces mots, comme par moqueries sagement dites: *Or vous en allez-vous à l'heure que vous deviez faire vos besognes, ou jamais : veu les grandes choses qui tombent entre les mains du Roy : dont il peut advantager & enrichir tous ceux qu'il ayme : & au regard de moy, je m'attends d'estre Gouverneur de* Flandres *& m'y faire tout d'or :* & rioit fort en ce disant : mais je n'eus nulle envie de rire, pource que je doutois qu'il ne procedast du Roy, & luy respondis que j'en serois bien joyeux, s'il advenoit ainsi, & que j'avois esperance que le Roy ne m'oublieroit point, & ainsi partis.

Un Chevalier de *Hainaut* estoit arrivé là devers moy, n'y avoit pas demie heure, & m'apportoit des nouvelles de plusieurs autres, à qui j'avois escrit, en les priant de se vouloir reduire au service du Roy. Ledit Chevalier & moy sommes parens, & vit encores : par quoy ne le veux nommer, ne ceux de qui il m'apportoit nouvelles. Il m'avoit en deux mots fait ouverture de luy bailler les principales villes & places du pays de *Hainaut :* & au partir que je fis du Roy, je luy en dis deux mots : & incontinent m'envoya querir, & me dit de luy, & des autres que je luy nommois, qu'ils n'estoient gens tels qu'il luy falloit : L'un luy déplaisoit d'un cas : l'autre de l'autre, & luy sembloit que leur offre estoit nulle, & qu'il auroit bien tout sans eux ; & ainsi me partis de luy : & fit parler ledit Chevalier à Monseigneur du *Lude*, dont il se trouva esbahy : & se départit bien-tost, sans entrer en grande marchandise ; car ledit Seigneur du *Lude* & luy ne se fussent jamais accordez, ny entendus : car il estoit venu

(12) Monseigneur du Lude. Voir ci-devant Liv. IV. Chap. XI. & Liv. VI. Chap. VII. il se nommoit Jean de Daillon, & Louis XI. l'appelloit Maître Jean des habiletés, parce qu'il trouvoit des expédiens à tout. On voit des Lettres où le Roi lui disoit, faites bien du Maître Jean, & je ferai bien du Maître Louis. Il fut Gouverneur d'Arras & d'Artois en 1477. Il l'étoit aussi du Dauphiné, & ne manquoit aucune des occasions où il y avoit à gagner. Il faisoit bien ; car on ne se fait ordinairement estimer à la Cour que quand on arrange bien ses affaires.

esperant

esperant s'ayder, faire son profit, & s'enrichir : & ledit Seigneur du *Lude* luy demanda d'entrée, quelle chose les villes luy donneroient en conduisant leur affaire. Encore estimé-je ce refus & mespris, que le Roy fit de ces Chevaliers, estre venu de Dieu : car je l'ay veu depuis, qu'il les eut bien estimez, s'il en eut peu finer : mais par avanture que nostre Seigneur ne luy voulut de tous points accomplir son desir, pour aucunes raisons que j'ay dites : ou qu'il ne vouloit point qu'il usurpast sur ce pays de *Hainaut*, qui est tenu (13) de l'Empire : tant pource qu'il n'y avoit aucun titre, qu'aussi pour les anciennes alliances & sermens, qui sont entre les Empereurs & les Roys de *France*. Et monstra bien depuis ledit Seigneur en avoir connoissance ; car il tenoit (14) *Cambray*, le *Quesnoy*, *Bouchain* en *Hainaut*. Il rendit ce *Bouchain* en *Hainaut*, & remit *Cambray* (15) en neutralité, laquelle est ville Imperiale. Et combien que je ne demeuray sur le lieu, si fusje informé comme les affaires se passoient, & le pouvois bien aisément entendre, pour la connoissance & nourriture que j'avois euë de l'un costé & de l'autre : & depuis l'ay sceu de bouche par ceux, qui les conduisoient tant d'un costé que d'autre. 1476.

CHAPITRE XIV.

Comment Maistre Olivier, *Barbier du Roy, n'ayant pas bien fait son profit de ceux de la ville de* Gand, *trouva moyen de mettre les Gens-d'armes du Roy dedans* Tournay.

MAistre *Olivier*, comme avez ouy, estoit allé à *Gand*, lequel portoit lettres de creance à Mademoiselle de *Bourgogne*, fille du Duc *Charles*, & avoit commission de luy faire aucunes remonstrances à part, afin qu'elle se vousist mettre entre les mains du Roy. Cela n'estoit point sa principale charge : car il doutoit bien qu'à grande peine il pourroit parler seul à elle : & que s'il y parloit, si ne le sçauroit-il

(13) Le pays de Hainaut relevoit alors de l'Empire.

(14) Voir ci-après à la fin du Chap. III. du Liv. VI.

(15) ☞ La ville de Cambray n'a plus de séance aux Diettes de l'Empire, & son Archevêque prend à la vérité le titre de Prince de l'Empire, mais titre sans aucune fonction ni séance en cette qualité.

1477. guider à ce qu'il desiroit : mais il avoit intention qu'il feroit faire à cette ville de *Gand* quelque grande mutation, connoissant que de tout temps elle y estoit encline, & que sous les Ducs, *Philippe* & *Charles*, elle avoit esté tenuë en grande crainte : & leur avoient esté ostez aucuns privileges, (1) par la guerre qu'ils eurent avec le Duc *Philippe*, en faisant leur paix : & aussi par le Duc *Charles* leur en fut osté un, touchant la creation de leur Loy, pour une offence qu'ils luy firent, luy estant en ladite ville, le premier jour qu'il y entra comme Duc : j'en ay parlé cy-devant : (2) parquoy je m'en tairai : Toutes ces raisons donnerent grant hardiesse audit maistre *Olivier*, Barbier du Roy (comme j'ay dit) de poursuivre son œuvre : & parla à aucuns qu'il pensoit qu'ils luy dussent prester l'oreille à faire ce qu'il desiroit, & offroit leur faire rendre par le Roy leurs privileges, qu'ils avoient perdus, & autres choses : mais il ne fut point en leur hostel de ville pour en parler en public ; car il vouloit premierement voir ce qu'il pourroit faire avec cette jeune Princesse : toutesfois il en sceut quelque chose.

Le dessusdit maistre *Olivier* quand il eut esté quelque peu de jours à *Gand*, on luy manda venir dire sa charge : & vint en la presence de ladite Princesse : & estoit ledit *Olivier* vestû beaucoup mieux qu'il ne luy appartenoit : il bailla ses lettres de creance. Ladite Damoiselle estoit en sa chaire, & le Duc de *Cleves* à costé d'elle, & l'Evesque de *Liege*, (3) avec plusieurs autres grands personnages, & grand nombre de gens. Elle leut sa lettre de creance : & fut ordonné audit maistre *Olivier* de dire sa creance, lequel respondit qu'il n'avoit charge, sinon de parler à elle à part. On luy dit que ce n'estoit la coustume, & par especial à cette jeune Damoiselle, qui estoit à marier ; il continua de dire qu'il ne diroit autre chose, sinon à elle. On luy dit lors qu'on luy feroit bien dire : & eut peur, & crois qu'à l'heure qu'il vint à presenter sadite lettre de creance, il n'avoit point encores

(1) ☞ Le Peuple de Gand a de tout tems été porté à la révolte : on ne doit pas s'en étonner, c'est un grand Peuple, jaloux de ses Privileges. Et quoique Charles-Quint, qui étoit né dans cette ville, les traitât moins en maître qu'en pere, il n'a pu empêcher cependant les mouvemens qui y sont arrivés. Le mot de *Loy*, dont parle ici Comines, n'est autre chose que le renouvellement de la Magistrature de la Ville.

(2) Voir ci-devant Liv. II. Chap. II.

(3) ☞ Louis de Bourbon, au sujet duquel il y eut tant de troubles dans la ville Episcopale de Liege. Ce Prince fut tué le 30 Août 1482.

pensé à ce qu'il devoit dire : car ce n'estoit point sa charge
principale, comme vous avez ouy. Ainsi se départit pour 1477.
cette fois ledit *Olivier*, sans dire autre chose. Aucuns de ce conseil le prindrent en derision, tant à cause de son petit estat, que des termes qu'il tenoit, & par especial ceux de *Gand* (car il estoit natif d'un petit village, auprès de ladite ville) & luy furent faits aucuns tours de moquerie, & puis soudainement s'enfuit de ladite ville : car il fut adverty que s'il ne l'eust fait, il estoit en peril d'estre jetté en la riviere : & le crois ainsi.

Ledit Maistre *Olivier* se faisoit appeller Comte de (4) *Meulant*, qui est une petite ville près *Paris*, dont il estoit Capitaine. Il s'enfuit à (5) *Tournay*, à son partement de *Gand* : laquelle ville est nostre en ce quartier-là, & estoit fort affectionnée au Roy : car elle est aucunement sienne, & luy paye six mille livres parisis l'an : & au demeurant elle vit en toute liberté, & y sont receus toutes gens : & est belle ville & très-forte, comme chacun en ce quartier deça le sçait bien. Les Gens-d'Eglise & Bourgeois de ladite ville ont tout leur vaillant & revenu en *Hainaut* & en *Flandres* : car elle touche à tous les deux pays dessusdits, & pour cette cause avoient tousjours accoustumé de donner par les anciennes guerres du Roy *Charles VII.* & du Duc *Philippe* de *Bourgogne* dix milles livres l'an audit Duc : & autant leur en ay veu donner au Duc *Charles* de *Bourgogne* : mais pour cette heure qu'y entra ledit Maistre *Olivier*, elle ne payoit rien, & estoit en grand aise & repos.

Combien que la charge qu'avoit ledit Maistre *Olivier* fut trop grande pour luy, si n'en fut-il point tant à blasmer que ceux qui la luy baillerent. L'exploit en fut tel qu'il devoit ; mais encores monstra il vertu & sens à ce qu'il fit : car luy,

(4) Dupleix dit Melun, mais il se trompe en cela comme en d'autres choses. Cependant le Manuscrit de S. Germain des Prez met aussi *Meleun*.

(5) La Seigneurie de Tournay tenue sous la soveraineté, & Jurisdiction des Rois de France de la premiere & seconde race. ☞ Et même de la troisiéme, notamment sous la Maison de Bourgogne. On ne voit autre chose sous les Gouvernemens des Ducs de Bourgogne que des actes de nos Rois comme Souverains de Tournay ; comme de la part des Habitans de Tournay en qualité de Sujets de nos Rois. L'Imprimé met, *laquelle ville est neutre*, parlant de Tournay, au lieu qu'il faut lire comme le Manuscrit de S. Germain, *laquelle ville est nostre*. On sçait que de tems immémorial & jusqu'en 1522. Tournay étoit à la France. C'est même le berceau de la Monarchie Françoise.

connoissant que ladite ville de *Tournay* si prochaine des deux
1477. pays, dont j'ay parlé, que plus ne pouvoit, & bien aisée pour y faire grand dommage, pourveu qu'il y put mettre des Gens-d'armes, que le Roy avoit près de là (à quoy pour rien ceux de la ville ne se fussent consentis : car jamais ils ne se monstrerent ny d'un party ny d'autre, mais neutres entre les deux Princes) pour les raisons dessusdites ; ledit Maistre *Olivier* manda secrettement à Monseigneur de *Mouy* (6) (dont le fils estoit Bailly de ladite ville, mais il ne s'y tenoit point) qu'il amenast sa compagnie, qu'il avoit à *Sainct-Quentin*, & quelques autres Gens-d'armes, qui estoient en ce quartier-là : lequel vint à heure nommée à la porte, où il trouva ledit Maistre *Olivier* accompagné de trente ou quarante hommes : lequel eut bien le hardement de faire ouvrir la barriere, demy par amour, demy par force : & mit les Gens-d'armes dedans : dont le peuple fut assez content ; mais les Gouverneurs de la ville non : desquels il envoya sept ou huit à *Paris* : qui n'en sont osez partir tant que le Roy a vescu.

Après ces Gens-d'armes y en entra d'autres, qui firent merveilleux dommages és deux pays dessusdits depuis, comme d'avoir pillé & brûlé maints beaux villages, & maintes belles censes, plus au dommage des habitans de *Tournay*, que d'autres, pour les raisons que j'ay dites, & tant en firent que les *Flamans* vindrent devant, & tirerent le Duc de *Gueldres* hors de prison (que le Duc *Charles* y avoit mis) pour en faire leur Chef, & vindrent devant ladite ville de *Tournay*, où ils firent peu de séjour, car ils s'en retournerent en grand desordre & fuite, & y perdirent beaucoup de gens, & entre les autres y mourut le Duc de *Gueldres*, qui se mit à la queuë, pour vouloir aider à soustenir le faix, mais il fut mal suivy, & y mourut, comme nous dirons plus amplement cy-après. Et partant proceda cet honneur au Roy par ledit Maistre *Olivier*, & receurent les ennemis du Roy grand dommage. Un bien plus sage, & plus grand personnage que luy eust bien failly à conduire cet œuvre. J'ay assez parlé de la charge qui fut donnée par le Roy à ce petit personnage, inutile à la conduite de si grande matiere, &

(6) Monsieur de Mouy à l'instigation de Maistre Olivier, entre dans Tournay avec sa Compagnie, & s'en rend maitre de la part de Louis XI.

semble bien que Dieu avoit troublé le sens de nostre Roy, en cet endroit ; car, comme j'ay dit, s'il n'eust cuidé son œuvre trop aisée à mettre à fin, & il eut un peu laissé de la passion & vengeance, qu'il desiroit contre cette maison de *Bourgogne*, sans point de faute, il tiendroit aujourd'huy toute cette Seigneurie sous son arbitrage. 1477.

CHAPITRE XV.

Des Ambassadeurs, que la Damoiselle de Bourgogne, *fille du feu Duc* Charles, *envoya au Roy : & comment par le moyen de Monseigneur des* Cordes, *la cité* d'Arras, *& les villes de* Hesdin *&* Boulogne, *& la ville* d'Arras *mesmes, furent mises en l'obeyssance du Roy.*

APrès que ledit Seigneur eut receu *Peronne* (qui luy fut baillé par Messire Guillaume de *Bisches*, (1) homme de fort petit estat, natif de *Molins-Engilbers*, en *Nivernois*, qui avoit esté enrichy & élevé en authorité par ledit Duc *Charles de Bourgogne* : lequel luy avoit baillé cette place entre ses mains, pource que sa maison appellé *Clary* estoit auprès de là : laquelle ledit Messire Guillaume de *Bisches* avoit acquise, & y avoit fait un fort Chasteau & beau) ledit Seigneur receut audit lieu aucuns Ambassadeurs de la partie de Madamoiselle de *Bourgogne*, où estoient tous les plus grands & principaux personnages, dont elle se pouvoit aider, qui n'estoit point trop sagement faict, de venir tant ensemble : mais leur desolation estoit si grande, & leur peur, qu'ils ne sçavoient ny que dire, ny que faire. Les dessusdits estoient leur Chancelier, appellé Messire Guillaume *Hugonet* : très-notable personnage, & sage, & avoit eu grand credit avec ce Duc *Charles*, & en avoit receu grands biens. Le Seigneur *d'Hymbercourt* y estoit aussi, dont assez a esté parlé en ces Memoires, & n'ay point souvenance d'avoir veu un plus sage Gentilhomme ne mieux adextre pour conduire grandes matieres. Il y avoit le Seigneur de la *Verre* (2) grand Seigneur

(1) Il avoit été premier Maître d'Hôtel de Charles Duc de Bourgogne. Voir ci-devant Livre I. Chap. XII. & Chap. XIII. de ce Livre V. Olivier de la Marche dit qu'il étoit homme sage & subtil.

(2) Volfart de Borselle, Comte de

en *Zelande*, & le Seigneur de la *Gruthuse*, & plusieurs autres, tant nobles, que Gens d'Eglise, & des bonnes villes.
1477. Nostre Roy, avant les avoir ouys, tant en general que en particulier, mit grande peine à gagner chacun d'eux : & en eut humbles paroles, & reverences, comme de gens estant en crainte : toutesfois ceux qui avoient leurs terres en lieu où ils s'attendoient que le Roy n'allast point, ne se vouloient en rien obliger au Roy, sinon en faisant le mariage de Monseigneur le Dauphin (3) son fils à ladite Damoiselle.

Ledit Chancelier & le Seigneur *d'Hymbercourt*, qui avoient esté nourris en très-grande & longue authorité, & qui desiroient y continuer, & avoient leurs biens aux limites du Roy (l'un en la Duché de *Bourgogne*, l'autre en *Picardie*, comme vers *Amiens*) prestoient l'oreille au Roy & à ses offres & donnerent quelque consentement de le servir, en faisant ce mariage, & de tous poincts se retirer soubs luy, ledit mariage accomply. Et combien que ce chemin fut le meilleur pour le Roy, toutesfois il ne luy estoit point agréable, & se mescontentoit d'eux, parce que dès lors il ne demeuroient en son service : mais il ne leur en fit point de semblant : car il s'en vouloit aider en ce qu'il pourroit. Ja avoit ledit Seigneur bonne intelligence avec Monseigneur des *Cordes* : & conseillé & advisé de luy, qui estoit chef & maistre dedans *Arras*, requit ausdits Ambassadeurs qu'ils luy fissent faire ouverture, par ledit des *Cordes* de la cité *d'Arras* : car lors y avoit murailles & fossez entre la ville & la cité, & portes fermans contre ladite cité, & maintenant est à l'opposite, car la cité ferme contre la ville. Après plusieurs remonstrances faites ausdits Ambassadeurs, & que ce seroit pour le mieux, & que plus aisément on viendroit à paix, en faisant cette obeissance, ils s'y consentirent, & principalement lesdits Chancelier & le Seigneur *d'Hymbercourt* : & baillerent lettres de descharge (4) audit Seigneur des

Grandpré, Seigneur de la Vere, Chevalier de la Toison d'or, Gouverneur de Hollande, Zelande & Frise.

(3) Voir ci-devant p. 299. & ci-après Livre VI. Chap. III.

(4) Pontus Heuterus, pag. 47. de son Histoire, prétend que ce fait n'est pas véritable. Mais Arras vint en l'obéissance de Louis XI. qui y entra le 4 Mars 1477. Comines auroit peut-être parlé différemment dans ses Mémoires de ce qui s'est passé à l'occasion de la reddition de la Ville d'Arras au Roi Louis XI. s'il en avoit sçu toutes les circonstances.

La Ville d'Arras est composée de deux parties, dont l'une s'appelle la Cité & l'autre la Ville.

La Cité avoit été remise au Roi par

Cordes, & le consentement de bailler ladite cité *d'Arras*, ce qu'il fit volontiers. Dès que le Roy fut dedans, il fit faire des Boulevers de terre contre la porte, & autres endroits près de la ville, & par cet appointement Monseigneur des *Cordes* se tira hors de la ville, & en fit saillir ses Gens de guerre estans avec luy, & s'en alla chacun à son plaisir, en prenant tel party qu'il luy plaisoit. 1477.

Ledit Seigneur des *Cordes*, (5) soy tenant pour deschargé du service de sa Maitresse, par ce consentement qu'avoient baillé lesdits Ambassadeurs, [qu'il mit le Roy (6) dedans ladite cité *d'Arras*,] se delibera de faire le serment au Roy, & de devenir son serviteur, considerant que son nom & ses armes estoient deça la riviere de Somme, près de *Beauvais*, car il avoit nom Messire Philippe *Crevecœur*, frere second du Seigneur de *Crevecœur*, & aussi ces terres que la maison de *Bourgogne* avoit occupées sur ladite riviere de Somme (dont assez ay parlé) vivans les Ducs *Philippes* & *Charles*, revenoient sans difficulté au Roy, par les conditions du traité

le Sieur d'Esquerdes ou des Cordes, mais il falloit avoir le reste de la Ville, sans quoi le Roi ne tenoit rien.

La chose se fit par négociation ; les Habitans remirent leurs clefs au Roi, qui les maintint dans leurs Privileges, promit d'en laisser les revenus à la Princesse de Bourgogne, & de lui rendre cette Ville après qu'elle lui auroit fait hommage comme à son Souverain ; la composition faite à ce sujet fut passée à Arras au mois de Mars 1476. suivant l'ancienne maniere de compter l'année à Pâques, (c'est-à-dire 1477.)

Le Roi après avoir reçû le serment des Habitans leur remit les clefs de la Ville pour les garder en son nom, mais contre leur promesse & leur serment, ils tâcherent d'introduire dans cette Ville les gens de guerre, qui étoient aux environs de Lille & Douay, afin de se soustraire de l'obéissance qu'ils avoient jurée.

Malheureusement pour ces Habitans, cette troupe de gens ramassez fut entiérement défaite, comme il est dit ci-dessous peu après Note huitiéme. Le Roi arriva le lendemain dans la Ville d'Arras, se saisit de tous les Prisonniers, & en fit mourir quelques-uns ; il fit aussi prendre plusieurs des Habitans, & punir les plus coupables. Oudard de Bussy, l'un des principaux auteurs de cette sédition, fut distingué des autres.

Il avoit accepté du Roi un Office au Parlement de Paris, & au lieu de l'exercer avec honneur, il avoit abandonné cet Office pour se joindre aux mutins de la Ville d'Arras ; il fut pris, mené à Hesdin, & décapité, & pour marque de sa dignité, le Roi fit mettre un Chaperon fouré sur sa tête, qui fut exposée sur le Marché de Hesdin.

Le motif de la Justice que le Roi fit faire en cette occasion, fut le manque de fidélité de ces Habitans après le serment à lui fait, comme on peut voir dans la Lettre qu'il en écrivit à M. de Bressuire, rapportée ci-après T. II. p. 276. dans l'Eloge de Charles VIII. par Brantome.

Les plus Criminels ayant été punis, le Roi accorda une Amnistie à tous les autres Habitans, même à ceux qui s'étoient retirés, & les confirma de nouveau dans leurs privileges, ce qu'on peut voir dans la composition & l'Amnistie qui est aux Preuves *num.* CCLXXXVI.

(5) Le Seigneur des Cordes. Voir ci-devant Liv. I. Chap. III.

(6) ☞ Ce qui est entre deux crochets se trouve dans le MS. de S. Germain.

1477. *d'Arras* en 1435. par lequel furent baillées au Duc *Philippe* pour luy & ses hoirs masles seulement, & le Duc *Charles* ne laissa que cette fille dont j'ay parlé, & ainsi ledit Messire Philippes de *Crevecœur* devenoit homme du Roy, sans difficulté, parquoy n'eut sceu mesprendre à se mettre au service du Roy (sinon qu'il en eut fait serment de nouveau à ladite Damoiselle) & en luy rendant ce qu'il tenoit du sien: il s'en est parlé, & parlera en diverses façons, parquoy m'en rapporte à ce qui en est. Bien sçay qu'il avoit esté nourry & accreu, & mis en grand estat par le Duc *Charles*, & que sa mere avoit nourry en partie ladite Damoiselle de *Bourgogne*, & qu'il estoit Gouverneur de *Picardie*, Seneschal de *Ponthieu*, Capitaine de *Crotoy*, Gouverneur de *Peronne*, *Mondidier* & *Roye*, Capitaine de *Boulogne* & de *Hesdin*, (7) de par le Duc *Charles*, quand il mourut, & encores de present il les tient de par le Roy, en la forme & maniere que le Roy nostre Maistre les luy bailla.

Après que le Roy eut fait en la cité *d'Arras*, comme je vous ay dit, il se partit de là: & alla mettre le siege devant *Hesdin*, où il mena ledit Seigneur des *Cordes*, lequel avoit tenu la place, comme dit est, il n'y avoit que trois jours, & encores y estoient ses gens, qui monstrerent la vouloir tenir pour ladite Damoiselle, disans luy avoir fait le serment: & tira l'artillerie quelques jours: Ils ouirent parler leur maistre, & à la vérité, ceux de dehors & de dedans s'entendoient bien: & ainsi ladite place fut renduë au Roy: lequel s'en alla devant *Boulogne*: où il en fut fait tout ainsi. Ils tindrent par aventure un jour davantage; toutesfois cette habileté estoit dangereuse, s'il y eut eu gens au païs (& le Roy, qui depuis le me compta, l'entendoit bien) car il y avoit gens dedans *Boulogne*, qui connoissoient bien ce cas, & travailloient d'y mettre des gens, s'ils en eussent peu finer à temps, & la deffendre à bon escient. Cependant que le Roy sejournoit devant *Boulogne* (qui fut peu d'espace, comme de cinq ou six jours) ceux *d'Arras* se tinrent pour deceus de se voir ainsi enclos d'un costé & d'autre, où il y avoit largement Gens-d'armes, & grand nombre d'artillerie: & travailloient de trouver gens, pour garnir leur ville: & en escrivirent aux

Hesdin & Boulogne rendues à Louis XI.

(7) ☞ Sleidan dans la version Latine de Philippe de Comines, passe pardessus tous ces Gouvernemens, mais il n'y a pas grand'perte.

villes

villes voisines, comme à *l'Isle* & *Doüay*. Audit lieu de *Doüay* y avoit quelque peu de Gens-de-cheval, & entre les autres y estoit le Seigneur de *Vergy*, (8) & autres dont il ne me souvient : & estoient de ceux qui estoient revenus de cette bataille de *Nancy* : lesquels se delibererent de soy venir mettre en cette ville *d'Arras*, & firent amas de ce qu'ils peurent, comme de deux ou trois cens chevaux, que bons que mauvais, & cinq ou six cens Hommes-de-pied. 1477.

Ceux de *Doüay*, qui en ce temps-là estoient encore un petit orgueilleux, les presserent de partir en plein midy, vousissent-ils ou non, qui fut une grande folie pour eux : & aussi mal en leur prit, car le pays de là *Arras* est plein comme la main, (9) & y a environ cinq lieuës : & s'ils eussent attendu la nuit, ils eussent executé leur entreprise, comme ils entendoient faire. Comme ils furent en chemin, ceux qui estoient demeurez en la cité, comme le Seigneur du *Lude*, Jehan du *Fou*, les gens du Mareschal de *Loheac* furent advertis de leur venuë, & delibererent de plustot aller au-devant, & mettre tout à l'adventure, que de les laisser entrer en la ville : car il leur sembloit qu'ils ne sçauroient deffendre la cité, s'ils y entroient. L'entreprise de ceux que je dis estoit bien perilleuse, mais ils l'executerent hardiment, & bien, & destrousserent cette bande, qui étoit partie de *Doüay*, & furent presque tous morts ou pris, & entre les autres fut pris le Seigneur de *Vergy*.

Le Roy y arriva le lendemain, qui eut grande joye de cette déconfiture, & fit mettre tous les prisonniers en sa main, & plusieurs fit mourir de ces Gens-de-pied, esperant d'espouventer ce peu de Gens-de-guerre qu'il y avoit en ce quartier : & fit le Roy longtemps garder Monseigneur de *Vergy*, lequel ne voulut faire le serment au Roy, pour chose du monde, si estoit-il en estroite garde & bien enferré. A la fin fut conseillé de sa mere, & après qu'il eut esté un an en prison, ou plus, il fit le bon plaisir du Roy, dont il ne fit que sage. Le Roy luy restitua toutes ses terres, & toutes

(8) Guillaume de Vergy, quatriéme du nom, Sénéchal de Bourgogne, depuis fait Maréchal du Comté de Bourgogne en 1495. & en 1504. Lieutenant & Capitaine général des Duché de Gueldre & Comté de Zutphen pour Philippe Archiduc d'Autriche ; il est mort en 1520.

(9) ☞ C'est-à-dire, que c'est une plaine sans aucune montagne, ni bois, ni aucun autre détours ; ce qui est assez général dans la Flandes & Brabant.

celles qu'il queleroit, & le fit possesseur de plus de dix
1477. mille livres de rente, & d'autres beaux estats. Ceux qui eschaperent de cette destrousse, qui estoient peu, entrerent en la ville. Le Roy fit approcher son artillerie, & tirer, laquelle estoit puissante, & en grand nombre, les fossez & les murailles ne valoient gueres. La batterie fut grande, & furent tous espouventez : car ils n'avoient comme point de Gens-de-guerre dedans. Monseigneur des *Cordes* y avoit bonne intelligence : & aussi de ce que le Roy tenoit la cité, la ville ne luy pouvoit eschapper : parquoy ils firent une composition, en rendant la ville, laquelle composition fut assez mal tenuë : dont ledit Seigneur du *Lude* eut partie de la coulpe, & fit le Roy mourir plusieurs Bourgeois & autres, & beaucoup de gens de bien, present ledit Seigneur du *Lude* & Maistre

Guillaume de Cerisay.

Guillaume de *Cerisay* (qui y eurent grand profit : car ledit Seigneur du *Lude* m'a dit que par ce temps il y avoit gagné vingt mille escus, & deux panes de *Martres*) & firent ceux de la ville un prest au Roy de soixante mille escus, qui estoit beaucoup trop pour eux : toutesfois je crois que depuis ils furent rendus ; car ceux de *Cambray* en presterent quarante mille, qui depuis pour certain leur ont esté rendus, parquoy je crois qu'aussi furent les autres.

CHAPITRE XVI.

Comment les Gandois *qui avoient usurpé authorité par dessus leur Princesse, quand son pere fut mort, vinrent en Ambassade vers le Roy, comme de par les trois Estats de leur pays.*

POur l'heure de ce siege *d'Arras*, Mademoiselle de *Bourgogne* estoit à *Gand*, entre les mains de ces très-deraisonnables gens, dont perte luy en survint, & profit au Roy : car nul ne pert au monde, que quelqu'autre n'y gagne. Aussitost que ils sceurent la mort du Duc *Charles*, il leur sembla qu'ils estoient eschapez, & prirent tous ceux de leur Loy (qui sont vingt & six) & la pluspart, ou tous firent mourir, & prirent leur couleur, disant qu'ils avoient fait le jour de devant décapiter un homme : & nonobstant qu'il l'eut bien desservy ; si n'en avoient-ils aucun pouvoir, comme ils di-

soient : car leur pouvoir estoit expiré par le trespas dudit Duc, qui les avoit créez audit Gouvernement. Ils firent mourir aussi plusieurs grands & bons personnages de la ville, qui avoient esté amis favorables dudit Duc : dont il y en avoit aucuns qui de mon temps, & moy present, avoient aidé à desmouvoir ledit Duc *Charles*, lequel vouloit destruire grande partie de ladite ville de *Gand*. Ils contraignirent ladite Damoiselle à confirmer leurs anciens privileges, qui leur avoient esté ostez par la paix de *Gand* (qui fut faicte avec le Duc *Philippe*) & autres, par le Duc *Charles*. Lesdits privileges ne leur servoient que de noise avec leur Prince, & aussi leur principale inclination est de desirer leur Prince (1) foible, & n'en aiment nuls depuis qu'ils sont Seigneurs ; mais très-naturellement les aiment, quand ils sont en enfance, & avant qu'ils viennent à la Seigneurie : comme ils avoient fait cette Damoiselle, (2) qu'ils avoient soigneusement gardée & aimée jusques lors qu'elle fut Dame. 1477.

Aussi est bon à entendre que si à l'heure que ledit Duc mourut, les gens de *Gand* n'eussent fait aucun trouble, & eussent voulu tascher à garder le pays, que soudainement ils eussent pourveu à mettre gens dedans *Arras*, & par adventure à *Peronne*, mais ils ne penserent lors qu'à ce trouble. Toutesfois le Roy estant devant ladite ville d'*Arras*, vinrent devers luy aucuns Ambassadeurs de par les trois Estats des pays de ladite Damoiselle, car ils tenoient à *Gand* certains Deputés desdits trois Etats ; mais ceux de *Gand* faisoient le tout à leur plaisir, pource qu'ils tenoient ladite Damoiselle entre leurs mains. Le Roy les ouït, & entre autres choses dirent que les choses qu'ils avoient proposées, qui estoient tendans à fin de paix, procedoient du vouloir de ladite Damoiselle : laquelle en toutes choses estoit deliberée de se conduire par le vouloir & conseil des trois Estats de son pays, & requeroient que le Roy se vousist deporter de la guerre qu'il faisoit, tant en *Bourgogne* qu'en *Artois*, & que l'on prit journée, pour pouvoir amiablement pacifier, & que cependant fut donné surseance de guerre.

(1) Plusieurs regardent plus volontiers l'Orient que le Couchant, c'est-à-dire, leurs Seigneurs futurs, que ceux qui sont présens, & cela provient d'une espérance que naturellement on a presque toujours d'un plus favorable traitement, s'il advient quelque changement au Gouvernement.

(2) Voir ci-dessus Livre II. Chap. IV. vers le milieu.

1477. Le Roy se trouvoit ja comme au-dessus, & encore cuidoit-il que les choses vinssent mieux à son plaisir qu'elles ne firent ; car il estoit bien informé, que plusieurs Gens-de-guerre estoient morts & deffaits par tout, & beaucoup d'autres tournez de son costé, & par especial Monseigneur des *Cordes* (dont il faisoit grande estime, & non sans cause : car de long-temps il n'eust fait par force, ce que par intelligence il avoit eu par son moyen, peu de jours avant, comme avez ouy) & pour ce il estima peu leurs requestes & demandes : & aussi estoit-il bien informé, & sentoit bien que ces gens de *Gand* estoient en tel estat, qu'ils troubloient tant leur compagnie, qu'ils ne sçavoient donner aucun ordre ou conseil à conduire la guerre contre luy : car nul homme de sens, ne qui eut eu authorité avec leurs Princes passez, n'estoit appellé en rien, touchant leurs affaires ; mais estoit persecuté, & en danger de mort : & par especial ils avoient en grande haine les *Bourguignons*, pour la grande authorité qu'ils avoient eue au temps passé. Et davantage le Roy connoissoit bien tout cela (lequel en telles choses voyoit aussi clair que nul homme de son Royaume) que lesdits *Gandois* (3) faisoient à leur Seigneur de tout temps, & qu'ils desiroient le voir appetissé, pourveu qu'ils n'en sentissent rien en leur pays ; & pour ce il advisa que s'ils estoient encommencez à se diviser qu'il les y mettroit encores plus avant : car ceux à qui il avoit affaire, n'estoient que bestes, & gens de ville la pluspart & par especial ne se connoissoient en ces choses subtiles : dont ledit Seigneur se sçavoit bien aider, & faisoit ce qu'il devoit, pour vaincre, & mener à fin son entreprise.

Le Roy s'arresta sur la parole, que ces Ambassadeurs avoient dite (qui estoit que leur Princesse ne feroit rien sans la deliberation & conseil des trois Estats de son pays) en leur disant qu'ils estoient mal informez du vouloir d'elle, & d'aucuns particuliers : car il estoit seur qu'elle entendoit conduire ses affaires par gens particuliers, qui ne desiroient point la paix, & qu'eux se trouveroient desavoüez : dont lesdits Ambassadeurs se trouverent fort troublez, & comme gens mal accoustumez de besogner en si grandes affaires & ma-

(3) Les Gantois, Peuple dur, desirent l'abaissement & le peu de pouvoir de leurs Seigneurs, pour se donner à eux-mêmes plus d'autorité, & se mettre s'ils peuvent en République. Cependant ils n'ont pû y parvenir.

tieres, respondirent promptement qu'ils estoient bien seurs de ce qu'ils disoient, & qu'ils monstreroient leurs instructions, 1477.
quand besoin seroit. On leur respondit qu'on leur monstreroit lettres, quand il plairoit au Roy, escrites de telle main qu'ils le croiroient, qui disoient que ladite Damoiselle ne vouloit conduire ses affaires que par quatre personnes. Ils repliquerent encores qu'ils estoient bien seurs du contraire; & lors le Roy leur fit monstrer les lettres, que le Chancelier de *Bourgogne*, & le Seigneur *d'Hymbercourt* avoient apportées, à l'autrefois qu'ils avoient (4) esté à *Peronne*, lesquelles estoient escrites, partie de la main de ladite Damoiselle, partie de la main de la Duchesse de *Bourgogne*, Douairiere, (5) femme du Duc *Charles*, & sœur du Roy Edouard *d'Angleterre*, & partie de la main du Seigneur de *Ravestain*, (6) frere du Duc de *Cleves*, & prochain parent de ladite Damoiselle. Ainsi estoit cette lettre escrite de trois mains: toutesfois elle ne parloit qu'au nom de ladite Damoiselle: mais il estoit ainsi fait, pour y adjouster plus grande foy. Le contenu de ladite lettre estoit creance sur lesdits Chancelier & *Hymbercourt*: & davantage ladite Damoiselle declaroit que son intention estoit, que tous ses affaires seroient conduits par quatre personnes, qui estoient ladite Douairiere, sa belle mere, ledit Seigneur de *Ravestain*, & les dessusdits Chancelier, & *Hymbercourt*, & supplioit au Roy que ce qu'il luy plairoit faire conduire envers elle, passast par leurs mains, & qu'il luy pleust s'en addresser à eux, & à nuls autres n'en avoir communication.

Quand ces *Gandois* & autres Deputez eurent veu cette lettre, ils en furent fort marris; & ceux qui communiquoient avec eux les y aidoient bien. Finalement ladite lettre leur fut baillée, & n'eurent autre despesche, qui fust de grande substance, & il ne leur en chaloit gueres: car ils ne pensoient qu'à leurs divisions, & à faire un monde neuf, & ne regardoient point à plus loin, combien que la perte *d'Arras* leur devoit bien plus toucher au cœur; mais c'estoient gens, qui n'avoient point esté nourris en grandes matieres, & gens de ville la pluspart, comme j'ay dit. Ils se mirent à chemin

(4) Voyez au commencement du Chapitre précédent.

(5) Marguerite d'Yorck.

(6) Adolphe, Seigneur de Ravestein, second fils d'Adolphe, Duc de Cleves & de Marie de Bourgogne.

droit à *Gand*, où ils trouverent ladite Damoiselle, avec laquelle estoit le Duc de (7) *Cleves* son prochain parent, &
1477. de sa maison de par sa mere, lequel estoit fort ancien. Il avoit esté nourry en cette maison de *Bourgogne*, & de tout temps en avoit eu six mille Florins de *Rhin* de pension : parquoy outre le parentage, il y venoit aucunesfois comme serviteur. L'Evesque du *Liege*, & plusieurs autres grands personnages, y estoient pour accompagner ladite Damoiselle, & pour leurs affaires particulieres : car l'Evesque dessusdit estoit venu pour faire quitter à son païs trente mille florins ou environ, qu'ils payoient au Duc *Charles*, par appointement fait entre luy & eux, après les guerres qu'ils avoient euës ensemble, dont j'ay parlé cy-devant : toutes lesquelles guerres avoient esté pour la querelle & affaire dudit Evesque ; pource il n'avoit point grand besoin de faire cette poursuite, & les devoit desirer estre pauvres : car il ne prenoit rien en son pays qu'un petit domaine, eu regard à la grandeur & richesse dudit pays, & de son spirituel.

Ledit Evesque estoit frere de ces deux Ducs de *Bourbon*, *Jean II.* & *Pierre II.* qui de present regne, homme de bonne chere, & de plaisir, peu connoissant ce qui luy estoit bon ou contraire, retira à luy Messire Guillaume de la *Marck*, (8) un beau Chevalier & vaillant, très-cruel & mal conditionné, qui tousjours avoit esté son ennemy, & de la maison de *Bourgogne* aussi, en faveur des *Liegeois*. Ladite Damoiselle de *Bourgogne* luy donna quinze mille florins du *Rhin*, en faveur dudit Evesque du *Liege* & de luy, pour le reduire : mais tost après il se tourna contr'elle, (9) & contre son maistre ledit Evesque, à qui il estoit, ayant entrepris de faire son fils Evesque par force, & par la faveur du Roy : & depuis il déconfit ledit Evesque en bataille, & le tua de sa main, (10) & le fit jetter en la riviere, lequel y demeura trois jours. Ledit Duc de *Cleves* y estoit, esperant faire le mariage (11)

(7) Jean I. du nom, fils d'Adolphe Duc de Cleves, & de Marie fille de Jean Duc de Bourgogne, & de Marguerite de Baviere.

(8) Ceux de Sedan en sont venus.

(9) Ingratitude notable de Guillaume de la Marck, surnommé *le Sanglier d'Ardennes*, envers Louis de Bourbon Evêque de Liege. Voyez l'Histoire Généalogique de la Maison de France, par Messieurs de Sainte-Marthe, page 46. de l'Impression de 1647. *in-fol.* Tome II.

(10) En 1482. comme on l'a déja dit.

(11) Jean, depuis Duc de Cleves II. de ce nom, il a eu soixante-trois bâtards, ce qui lui a fait donner le sobriquet de faiseur d'enfans.

de son fils aisné avec ladite Damoiselle, qui luy sembloit chose sortable pour beaucoup de raisons, & croy qu'il se fut fait, 1477.
si le personnage eut esté conditionné au gré d'elle & de ses serviteurs : car il estoit de cette propre maison, & en tenoit sa Duché, & avoit esté nourry leans, & par aventure que la veuë & connoissance qu'on avoit de luy, luy fit ce dommage.

CHAPITRE XVII.

Comment ceux de Gand, *après le retour de leurs Ambassadeurs, firent mourir le Chancelier* Hugonet *& le Seigneur* d'Hymbercourt, (1) *contre le vouloir de leur Princesse : & comment eux, & autres* Flamans, *furent déconfits davant* Tournay *& le Duc de* Gueldres, *leur Chef, tué.*

POur revenir à mon propos, ces Deputez arriverent à *Gand*, & y fut le conseil préparé, & cette Damoiselle mise en son siege, & plusieurs Seigneurs à l'environ d'elle, pour oüir leur rapport. Ils commencerent à dire la charge qu'ils avoient d'elle : & toucherent principalement le poinct, qui servoit à ce qu'ils vouloient faire, & dirent que comme ils alleguoient au Roy que ladite Damoiselle estoit deliberée de tous poincts se conduire par le conseil des trois Estats, qu'il leur avoit respondu qu'il estoit bien seur du contraire, à quoy ils avoient persisté : parquoy ledit Seigneur offrit de monstrer lettres de ladite Damoiselle, laquelle soudainement meuë & courroucée, dit sur le champ qu'il (2) ne seroit ja trouvé estre vray, que ladite Lettre n'eust esté escripte ne veuë ; incontinent celuy qui parloit, qui estoit le pensionnaire de *Gand* ou de *Bruxelles*, tira de son sein ladite lettre, & devant tout le monde la luy bailla. Il monstra bien qu'il estoit homme très-mauvais, & de peu d'honneur, de faire cette honte à cette jeune Damoiselle, à qui un si vilain tour n'appartenoit pas estre fait : car si elle avoit fait quelque er-

(1) Il en est parlé ci-devant Liv. II. Chap. II.

(2) ☞ C'est ainsi que porte le Manuscrit de S. Germain ; l'Imprimé portoit auparavant ainsi, *dit sur le champ le contraire, cuidant estre seure que ladite Lettre n'eust esté veuë ; incontinent &c.* mais la leçon du Manuscrit nous a paru la plus naturelle : c'est pourquoi nous avons cru la devoir adopter.

1477. reur, le (3) chastoy ne luy en appartenoit point en public. Il ne faut pas demander si elle eut grande honte : car à chacun elle avoit dit le contraire. Ladite Doüairiere, & le Seigneur de *Ravestain*, le Chancelier, & le Seigneur *d'Hymbercourt* estoient presens.

On avoit tenu paroles audit Duc de *Cleves* & autres de ce mariage, qui tous furent courroucez, & commença lors leur division grande à se declarer. Ledit Duc de *Cleves* avoit tousjours jusques alors eu esperance que ledit Seigneur *d'Hymbercourt* tiendroit pour luy à ce mariage, lequel se tint pour deceu, voyant cette lettre, & luy en devint ennemy. Ledit Evesque du *Liege* ne l'aymoit point, pour les choses passées à *Liege* (dont ledit Seigneur *d'Hymbercourt* avoit eu le Gouvernement) ne son Messire Guillaume de la *Marck*, qui estoit avec luy. Le Comte de *Sainct-Paul*, (4) fils du Connestable de *France* (dont j'ay parlé) hayssoit ledit Seigneur *d'Hymbercourt* & le Chancelier, pource qu'ils livrerent (5) son pere à *Peronne* entre les mains des serviteurs du Roy, comme avez ouy au long cy-dessus. Ceux de *Gand* les avoient à grande haine, (6) sans nulle offence qu'ils leur eussent faite, mais seulement pour la grande authorité, où ils les avoient veus : & seurement ils le valoient, autant que personnages qui ayent regné en leur temps, ny deça ny delà, & avoient esté bons & loyaux serviteurs pour leur maistre.

Finalement la nuict, dont ces lettres avoient esté monstrées le matin, les dessusdits Chancelier & Seigneur *d'Hymbercourt*, furent pris par lesdits *Gandois*, nonobstant qu'ils en eussent assez d'advertissement : mais ils ne sceurent fuyr à leur malefortune, comme il advient à plusieurs autres. Je croy bien que leurs ennemis, que j'ay nommez, aiderent bien à cette prise, & avec eux fut pris Messire Guillaume de *Clugny*, Evesque de *Theroüenne*, (7) qui depuis est mort Evesque de *Poictiers* : & tous trois furent mis ensemble.

(3) C'est-à-dire, la reprimande *ou* correction; terme encore d'usage en Lorraine.

(4) Pierre de Luxembourg, Comte de S. Paul, second fils du Connestable de ce nom.

(5) Voyez ci-dessus Livre IV. Chap. XII. & XIII.

(6) Les Gantois haissoient le Chancelier, parce qu'il avoit déchiré leurs privileges, comme il est dit ci-devant Livre II. Chap. IV.

(7) Il n'estoit que le suffragant de Henry de Lorraine, Evêque de Therouanne.

Ceux

Ceux de *Gand* tindrent un peu de forme de procès (ce qu'ils n'ont point accoustumé en leur vengeance) & ordonnerent gens de leur Loy, pour les interroger, & avec eux un de ceux de la *Marck*, ennemi mortel dudit Seigneur *d'Hymbercourt*. Au commencement ils leur demanderent pourquoi ils avoient fait bailler, par Monseigneur des *Cordes*, la cité *d'Arras*; mais peu s'y arresterent, combien qu'en autre faute ne les eussent sceu trouver ; mais leur passion ne les tenoit pas-là : car il ne leur chaloit de prime-face, de voir leur Prince & Seigneur affoibly d'une telle ville ; ne leur sens, ne leur connoissance, n'alloient pas assez avant, pour connoistre le prejudice qui leur en pouvoit advenir par traict de temps. Seulement se vindrent arrester sur deux poincts, l'un sur certains dons, qu'ils disoient que par eux avoient esté pris, & par especial pour un procès, qu'avoient nagueres gagné, par leur sentence, prononcée par ledit Chancelier, contre un particulier, dont les deux dessusdits avoient pris un don de la ville de *Gand*. 1477.

A tout ce qui touchoit cette matiere de corruption, respondirent très-bien & à ce poinct particulier, où ceux de *Gand* disoient qu'ils avoient vendu justice, & pris argent d'eux pour leur adjuger leur procès, respondirent, qu'ils avoient gagné ledit procès, pource que leur matiere estoit bonne : & qu'au regard de l'argent qu'ils avoient pris, ils ne l'avoient point demandé, ne fait demander, mais vray est que quand on le leur presenta, ils le prirent. Le second poinct de leur charge, où s'arresterent, c'estoit que les dessusdits *Gandois* disoient qu'en plusieurs poincts, durant le temps qu'ils avoient esté avec le feu Duc *Charles*, leur maistre, & en son absence, estans ses Lieutenans, ils avoient fait plusieurs choses contre les privileges de ladite ville & Estat d'icelle : & que tout homme qui alloit contre les privileges de *Gand*, devoit mourir. En cela ne pouvoit avoir nul fondement contre les dessusdits : car eux n'estoient leurs subjets, ne de leur ville, ny n'eussent sceu rompre leurs privileges : & si ledit Duc, ou son pere, leur avoit osté aucuns de leurs privileges, ce avoit esté par appointement fait avec eux, après plusieurs guerres & divisions ; mais les autres, qui leur avoient esté laissez, (qui sont plus grands qu'il ne leur est besoin, pour leur

profit) leur avoient esté bien observez , & gardez.

1477. Nonobstant les excuses de ces deux bons & notables personnages, sur les deux charges dessusdites (car de la principale, dont j'ay parlé au commencement de ce propos, ils n'en parloient point) les Eschevins de la ville de *Gand* les condamnerent à mourir, en leur Hostel-de-ville, & en leur presence, & soubs couleur de l'infraction de leurs privileges, & de l'argent qu'ils avoient pris, après leur avoir adjugé le procès, dont est fait mention cy-dessus. Ces deux Seigneurs dessusdits oyans cette cruelle sentence, furent bien esbahis, & non sans cause, comme raison estoit, & n'y voyoient aucun remede, pour ce qu'ils estoient entre leurs mains, toutesfois ils appellerent devant le Roy en sa Cour de Parlement, esperans que cela pour le moins, pourroit donner quelque delay à leur mort, & que cependant leurs amys les pourroient ayder à sauver leurs vies. Par avant ladite sentence, ils les avoient fort gehennez, sans nul ordre de justice, & ne dura leur procès point plus de six jours, & nonobstant ladite appellation, incontinent qu'ils les eurent condamnez, ils ne leur donnerent que trois heures de temps pour se confesser & penser à leurs affaires :& le terme passé, ils les menerent en leur Marché, & furent mis sur un eschaffaut.

Appel ressortissant à la Cour de Parlement.

Mademoiselle de *Bourgogne*, qui depuis a esté Duchesse *d'Autriche*, sçachant cette condamnation, s'en alla en l'hostel de la ville, leur faire requeste & supplication pour les deux dessusdits; mais rien n'y valut. De là elle s'en alla sur le Marché, où tout le peuple estoit assemblé, & en armes, & vit les deux dessusdits sur l'eschaffaut. Ladite Damoiselle estoit en son habit de dueil, & n'avoit qu'un couvrechef sur sa teste, qui estoit habit humble & simple, pour leur faire pitié par raison & là supplia au peuple, les larmes aux yeux, & toute eschevelée, qu'il leur pleust avoir pitié de ses deux serviteurs, & les luy vouloir rendre. Une grande partie de ce peuple vouloit que son plaisir fut fait, & qu'ils ne mourussent point; autres vouloient au contraire, & se baisserent les piques les uns contre les autres, comme pour se combattre ; mais ceux qui vouloient la mort, se trouverent les plus forts, & finalement crierent à ceux qui estoient sur l'eschaffaut qu'ils les expédiassent ; or (8) par conclusion ils eurent tous deux les

(8) Le Chancelier de Bourgogne nommé Hugonet, & Guy de Brimeu,

testes coupées, & s'en retourna cette pauvre Damoiselle en cet estat en sa maison, bien dolente & desconfortée : car c'estoient les deux principaux personnages, où elle avoit mis sa fiance. 1477.

Après que ces gens de *Gand* eurent fait cet exploict, ils departirent d'avec elle Monseigneur de *Ravestain* & la Douairiere, femme du Duc *Charles* : pour ce qu'ils estoient signez en la lettre, que lesdits Seigneurs *d'Hymbercourt* & Chancelier dessus nommez avoient portée au Roy, & qu'ils avoient baillée, comme vous avez sceu : & prirent de tous points l'authorité & la maitrise de cette pauvre & jeune Princesse ; car ainsi se pouvoit elle bien appeller : non point seulement pour la perte, qui dès-lors luy estoit advenuë de tant de grosses villes qu'elle avoit perduës, qui luy estoient irreçouvrables par force, veu la forte main où elles estoient (car par grace, amitié, ou appointement, elle y pouvoit avoir encore quelque esperance) mais à se trouver entre les mains des vrays ennemis persecuteurs de sa maison, luy estoit bien un très-grand malheur. Et en leur faict, ès choses generales, y a tousjours eu plus de folie que de malice : & aussi ce sont tousjours grosses gens de mestier, le plus souvent, qui y ont le credit & l'authorité, qui n'ont aucune connoissance des grandes choses, ne de celles qui appartiennent à gouverner un Estat. Leur malice ne gist qu'en deux choses, l'une est que par toutes voyes ils desirent affoiblir & diminuer leur Prince ; l'autre, que quand ils ont fait quelque mal ou grande erreur, & qu'ils se voyent les plus foibles, jamais gens ne cherchent leur appointement en plus grande humilité qu'ils font, ny ne donnerent plus grands dons, & si sçavent mieux trouver les personnes, à qui il faut qu'ils s'adressent pour conduire leur accord, que nulle autre ville que j'aye jamais connuë.

Malice des Gantois.

Après que ceux de *Gand* eurent pris le Gouvernement par force de ladite Damoiselle de *Bourgogne*, & fait mourir ces deux qu'avez ouy, & qu'ils eurent envoyé hors ceux que bon leur sembla, ils commencerent en tous endroits à oster &

Sieur d'Hymbercourt, tous deux principaux Ministres d'Estat des Pays-Bas, condamnés, & exécutés à mort par les Gandois le Jeudy Saint 3 Avril 1476. stile ancien. ☞ On trouvera dans les Preuves à l'an 1477. une Lettre de Louis XI. en faveur des héritiers du Chancelier Hugonet. Il étoit bien juste que ce Prince réparât par ces Lettres Patentes l'imprudence qu'il avoit commise, & qui occasionna l'assassinat de ces deux Ministres. Voyez les Preuves N°. CCXCIV.

mettre gens à leur poste, & par especial chasserent & pillerent
1477. tous ceux qui mieux avoient servy cette maison de *Bourgogne*, indifferemment, sans regarder ceux qui en aucune chose le pourroient avoir desservi: entre les autres, & entre toutes gens, ils prirent inimitié contre les Bourguignons, & les bannirent tous, & prirent aussi grande peine pour les faire devenir serviteurs & subjets du Roy, comme faisoit le Roy propre, qui les sollicitoit par belles & sages paroles, & remonstrances, & par grands dons & promesses, & aussi par force qu'il avoit très-grande en leur pays. Pour commencer à faire cas de nouvelleté, ils mirent hors de prison (comme nous avons touché cy-devant) le Duc de (9) *Gueldres*, qui par long-temps, par le Duc *Charles*, y avoit esté tenu, pour les causes qu'avez entenduës cy-devant, & le firent Chef d'une armée qu'ils firent d'entr'eux-mesmes, c'est à sçavoir de *Bruges*, *Gand*, & *Ypres*, & l'envoyerent devant *Tournay*, mettre le feu aux fauxbourgs, qui estoit bien peu d'utilité, pour la querelle de leur Seigneur. Plus luy eut servy, & à eux aussi, deux cens hommes, & dix mille Francs comptant, pour en entretenir d'autres, qui estoient dedans *Arras*, quand le siege y alla (pourveu qu'ils fussent venus à temps propice) que dix telles armées que cette là (qui estoit de douze ou quinze mille hommes, & la payoient très-bien) car elle ne pouvoit rien profiter que de brusler un petit nombre de maisons, en lieu dont il ne chaloit gueres au Roy, car il n'y leve ny tailles, ny aydes; mais leur connoissance n'alloit point jusques-là.

Après (10) que ce Duc de *Gueldres* fut venu devant *Tournay*, il fit mettre les feux jusques aux fauxbourg dessusdits. Il y avoit dedans trois ou quatre cens Hommes-d'armes, qui saillirent, & donnerent sur la queuë de ses gens à leur retraite, & incontinent ce peuple se mit à fuïr. Le Duc de *Gueldres*, qui estoit un très-vaillant Prince, tourna pour cuider donner à ses gens chemin de se retirer, il fut mal suivy, & fut porté par terre, & pareillement assez bon nombre de ce peuple, & se trouva bien peu de gens du Roy à faire cet ex-

(9) Voyez l'Histoire Généalogique de France de Sainte-Marthe de 1647. in-fol. pag. 48.

(10) ☞ Ceci est une répétition de ce qui est dit ci-dessus à la fin du Chap. XIV. avec quelques différences néanmoins. Et tout cet endroit jusqu'à *je ne puis penser* de l'alinea qui suit, ne manque pas dans le Manuscrit de S. Germain; mais il est rejetté plus bas à l'endroit où commence dans cette édition le premier Chapitre du Livre VI.

ploiƈt, & l'oſt des *Flamans*, avec cette perte, ſe retira, car il n'y avoit eu qu'une bande d'entr'eux deffaite. Mademoiſelle de *Bourgogne*, comme l'on dit, eut très-grande joye de cette adventure, & ceux qui l'aymoient : car l'on dit, pour certain, que leſdits *Gandois* eſtoient deliberez de le luy faire eſpouſer par force, car de ſon conſentement ne l'euſſent ſceu faire, pour pluſieurs raiſons, que vous avez entenduës de luy par cy-devant. 1477.

Je ne puis (11) penſer comment Dieu a tant preſervé cette ville de *Gand*, dont tant de maux ſont advenus, & qui eſt de ſi peu d'utilité pour le pays, & choſe publique dudit pays, où elle eſt aſſiſe, beaucoup moins pour le Prince, & n'eſt pas comme *Bruges*, qui eſt un lieu de grand recueil de marchandiſe, & de grande aſſemblée de nations eſtranges : où par avanture, ſe depeſche plus de marchandiſe, qu'en nulle autre ville *d'Europe*, & ſeroit dommage irreparable qu'elle fuſt deſtruite.

Trafic de Bruges.

CHAPITRE XVIII.

Diſcours ſur ce que les guerres & diviſions ſont permiſes de Dieu, pour le chaſtiment des Princes & du peuple mauvais : avec pluſieurs bonnes raiſons & exemples advenus du temps de l'Autheur, pour l'endoctrinement des Princes. (1).

AU fort il me ſemble que Dieu n'a créé aucune choſe en ce monde, ny hommes, ny bêtes, à qui il n'ait fait quelque choſe ſon contraire, pour le tenir en crainte & humilité. Et ainſi cette ville de *Gand* eſt bien ſituée là où elle eſt, car ce ſont les pays de la Chreſtienté plus adonnez à tous

Mœurs des Gantois.

(11) ☞ J'ai tranſpoſé cet endroit qui commençoit ci-devant le Chap. XVIII. & l'ai mis à la fin du XVII. conformement au Manuſcrit de S. Germain, où il fait une même ſuite de diſcours avec l'un des alinea précédens, qui finit par ces mots, *leur connoiſſance n'alloit point juſques-là* ; & c'eſt ici ſa vraie place, car ce qui ſuit dans le Chap. XVIII. eſt plutôt un aſſemblage de réflexions politiques, qu'une continuation de l'Hiſtoire que l'Auteur a commencée dans les Chapitres précédens.

(1) Excellent & admirable Chapitre, quoique long. Il mérite d'être relû pluſieurs fois. L'Auteur y ſeme la morale & la politique avec des ſentimens très-juſtes & très-équitables ; qu'il accompagne de vérités tout-à-fait Chrétiennes, dans leſquelles il conſeille les vertus, & diſſuade le vice. C'eſt en quoi excelloit ce ſage Ecrivain.

les plaisirs à quoy l'homme est enclin, & à plusieurs grandes pompes & despences. Ils sont bons Chrestiens, & y est
1477. Dieu bien servy & honoré. Et n'est pas cette nation seule, à qui Dieu ait donné quelque (2) aiguillon; car au Royaume de *France* a donné pour opposite les *Anglois*, & aux *Anglois* a donné les *Escossois* : au Royaume *d'Espagne*, *Portugal*. Je ne veus point dire *Grenade* : (3) car ceux-là sont ennemis de la foy; toutesfois jusques icy ledit pays de *Grenade* a donné de grands troubles au pays de *Castille*. Aux Princes *d'Italie* (dont la pluspart possedent leurs terres sans tiltre, s'il ne leur est donné au Ciel, & de cela ne pouvons que deviner) lesquels dominent assez cruellement & violentement sur leurs peuples, quant à (4) lever deniers : Dieu leur a donné pour opposite les villes de communauté, qui sont audit pays *d'Italie*, comme *Venise*, *Florence*, *Gennes*, quelquefois *Boulogne*, *Siene*, *Pise*, *Luques* & autres, lesquelles, en plusieurs choses, sont opposites aux Seigneurs, & les Seigneurs à elles : & chacun a l'œil que son compagnon ne s'accroisse. Et pour en parler en particulier, à la maison *d'Arragon* a donné la maison *d'Anjou* pour opposite : & à ceux de *Sforces*, usurpans le lieu de Viscomtes en la Duché de *Milan*, la maison *d'Orleans* : [& combien que ceux du dehors soient foibles, ceux qui sont subjets, encores par fois en ont (5) debouté.] Aux *Venitiens* ces Seigneurs *d'Italie* (comme j'ay dit) & davantages les *Florentins*. Aux *Florentins* ceux de *Siene* & de

(2) Comment Dieu a donné à tout Etat son aiguillon, & son contraire.

(3) ☞ Le Royaume de Grenade étoit alors possedé par les Mahometans, qui y étoient entrés dès l'an 711. & n'en furent chassés qu'en 1492. par Ferdinand & Isabelle, Rois de Castille & d'Arragon, ce qui leur a fait donner le titre de Rois Catholiques, que les Rois d'Espagne ont conservé depuis.

(4) Cruelle domination des Potentats d'Italie, possédans injustement la plupart des Seigneuries.

La plupart des titres des possessions du monde sont au Ciel, c'est-à-dire, sans aucun droit légitime, ainsi que l'usurpation & détention du Royaume de Navarre sur la France. ☞ Mais quant à l'Italie, l'état en est aujourd'hui bien différent de ce qu'il étoit anciennement. Les Tyrans n'y ont plus lieu comme autrefois. Tous les Souverains y ont un titre avoué & reconnu, & par l'Empire & les Empereurs, aussi bien que par les autres Puissances de l'Europe.

(5) *En ont-ils debouté.*] ☞ C'est-à-dire, combien les Peuples ont-ils eux-mêmes chassé de ces petits Tyrans, qui les désoloient. En quoi on a suivi les meilleurs Manuscrits. Auparavant on lisoit, *encores par fois ils en ont doute* : ce qui ne formoit aucun sens raisonnable; mais en quelques Manuscrits on a effacé cette phrase depuis *combien*, jusques *aux Venitiens* : sans doute parce qu'on n'y trouvoit pas de sens. Ce qui dans le Texte est entre deux crochets manque au Manuscrit de S. Germain.

Pise, leurs voisins, & les *Genevois*. Aux *Genevois*, leur mauvais gouvernement, & la faute de foy des uns envers les autres : & gisent leurs partialitez en ligues propres, comme de *Fregouze*, *Adorne* & *Dorie*, & (6) autres. Cecy s'est tant veu, qu'on en sçait assez. 1477.

Pour *Allemagne* vous avez veu, & de tout temps la maison *d'Austriche* & de *Baviere* contraires, & en particulier (7) ceux de *Baviere* contraires l'un à l'autre. La maison *d'Austriche*, en particulier (8) les *Suisses* : & ne fut le commencement de leur division qu'un village, appellé *Suitz* (qui ne sçauroit faire six cens hommes) dont les autres portent le nom, qui se sont tant multipliez que deux des meilleures villes, qu'eust ladite maison *d'Austriche*, en sont, comme *Zurich*, & *Fribourg* : & ont gagné de grandes batailles, esquelles ont tué des Ducs *d'Austriche*. Maintes autres partialitez y a en cette *Allemagne* : comme ceux de *Cleves* contre ceux de *Gueldres* : & les Ducs de *Gueldres* contre les Ducs de *Julliers*. Les *Ostrelins*, qui sont situez tant avant en ce *North*, (9) contre les Roys de *Dannemarc*. Et pour parler *d'Allemagne* en general, il y a tant de fortes places, & tant de gens enclins à mal faire, & à piller & dérober, & qui usent de force & violence, les uns contre les autres, pour petite occasion, que c'est chose merveilleuse. Car un homme qui n'aura que luy & son valet, deffiera une grosse cité, & un Duc, pour mieux pouvoir dérober, avec le port de quelque petit *Chasteau* ou *Rocher*, où il se sera retraict, au-

Houcs & Cabillaux en Hollande, Luce & Gramont en Navarre.

(6) Divisions entre les Guelphes & Gibelins, Ursins & Colonnois. ☞ Il n'est plus mention aujourd'hui de ces sortes de factions qui ont ruiné jadis cette belle & riche contrée.

(7) Sçavoir l'Electeur Palatin contre le Duc de Baviere. Maisons d'Autriche & de Baviere ennemies.

(8) ☞ La cruauté naturelle de la Maison d'Autriche, ou du moins de ses Ministres & de ses Généraux a occasionné la révolte de la Nation Helvetique. Elle s'est formée en République, & son Gouvernement en ce genre ne sçauroit être assez loué. Quoique ce soit de tems immémorial une des Nations les plus guerrieres ; cependant contente de sa tranquillité, elle prête seulement son bras aux Nations qui en ont besoin, mais sans ambition, ni desir de conquête ; & comme la révolte des Suisses n'étoit pas fort ancienne au tems de Comines, il a eu raison d'en parler.

(9) ☞ Comme Lubec, Hambourg, Dantzic & autres Villes anséatiques, qui étoient *Ostrelins*, ou Chefs de cette association, qui subsiste encore, & à laquelle nos Rois ont accordé des Privileges. Louis XI. l'a fait comme les autres : on peut voir les Preuves *numero* CCCLXXXIV. ces mêmes Villes ont encore aujourd'hui un Député en France, & ses animosités subsistoient même entre particulier dans chaque Etat, comme Houcs & Cabillaux en Hollande, Luce & Gammont en Navarre.

quel il y aura vingt ou trente hommes à cheval qui courront
1477. deffier (10) à sa requeste. Ces gens icy ne sont gueres de fois punis des Princes *d'Allemagne ;* car ils s'en veulent servir quand ils en ont affaire ; mais les villes, quand elles les peuvent tenir, les punissent cruellement, & souventesfois ont bien assiegé tels chasteaux & abbatu ; aussi tiennent lesdites villes ordinairement des Gens-d'armes payez & gagez pour leur seureté. Ainsi semble que ces Princes & villes *d'Allemagne* vivent, comme je dis, faisans charier droict les uns les autres, & qu'il est necessaire qu'ainsi soit, & pareillement par tout le monde.

Je n'ay parlé que *d'Europe*, car je ne me suis point informé des deux autres parts, comme *d'Asie* & *d'Afrique* : mais bien oyons nous dire qu'ils ont guerres & divisions, comme nous, & encores plus mecaniquement ; car j'ay sceu en cette *Afrique* plusieurs lieux, où ils se vendent les uns les autres aux Chrestiens ; & appert ce par les *Portugais*, (11) qui maints esclaves en ont eu, & ont tous les jours : mais (12) quant à cela, je doute que ne devons point trop reprocher aux *Sarazins*, & qu'il y a des parties de la Chrestienté, qui en font autant : mais ils sont situez soubs le pouvoir du *Turc*, ou fort voisins, comme en aucunes parties de la *Grece*.

Il pourroit donc sembler que ces divisions fussent necessaires par le monde, & que ces aiguillons & choses oppofites (dont j'ay parlé dessus) que Dieu a données & ordonnées à chacun estat, & presqu'à chacune personne, soient necessaires ; & de prime-face, en parlant comme homme non lettré, qui veut tenir opinion, que celle que devons tenir, le me semble ainsi : & principalement pour la bestialité (13) de plusieurs Princes, & aussi pour la mauvaistié d'autres, qui ont

(10) ☞ On voit par ce portrait l'état où se trouvoit l'Allemagne, & même la France. Chaque Seigneur, chaque Gentilhomme étoit devenu la terreur, ou de sa Province, ou de son Canton : c'étoient de petits Tyrans & quelquefois des Voleurs de grands chemins, qui avoient leur retraite ou leur taniere dans leurs Châteaux, presque tous bâtis sur la cime des rochers. Ce qui donna lieu aux Chevaliers errans, dont la profession étoit de purger leur pays de ces sortes de Brigands.

(11) ☞ Dès le tems de Comines, & long-tems auparavant, les Portugais ont été grands Navigateurs, & ont commencé les voyages de long cours dès le quatorziéme siecle, ainsi plus de cent ans avant les autres Nations.

(12) *Mais, &c.*] ☞ Tout ce qui suit jusques au prochain alinea qui commence par, *Il pourroit*, manque au Manuscrit de S. Germain.

(13) *Bestialité*] ☞ Ce mot & ici & plus bas ne signifie autre chose que *dureté, cruauté, méchanceté des Princes.*

ont ſens aſſez & experience, mais en veulent uſer. Car un Prince, ou homme, de quelque eſtat qu'il ſoit, ayant force & authorité là où il demeure, & par deſſus les autres, s'il eſt bien lettré, & qu'il ait veu & leu, cela l'amendera ou empirera : car les mauvais empirent de beaucoup ſçavoir, & les bons en amendent. Mais toutesfois, il eſt à croire que le ſçavoir amende pluſtoſt un homme, qu'il ne l'empire, & n'y eut-il que la honte de connoiſtre ſon mal, ſi eſt-ce aſſez pour le garder de mal faire, au moins de n'en faire pas tant : & s'il n'eſt bon, ſi voudra-il feindre de ne vouloir faire mal ne tort à perſonne : & en ay veu pluſieurs experiences entre les grands perſonnages, leſquels par le ſçavoir ont eſté retirez de bien mauvais propos, & ſouvent la perſonne, & auſſi la crainte de la punition de Dieu, dont ils ont plus grande connoiſſance que les gens ignorans, qui n'ont ne veu ne leu. Je veux donc dire, que ceux qui ne ſe connoiſſent, & ſont mal ſages, par faute d'avoir eſté bien nourris, & que leur complexion par aventure y aide, n'ont point de connoiſſance juſques-là où s'eſtend le pouvoir & Seigneurie que Dieu leur a donné ſur leurs ſubjets ; car ils ne l'ont leu, ny entendu par ceux qui le ſçavent : & peu les hantent qui le ſçachent, & ſi aucuns en y a qui le ſçavent, ſi ne le veulent-ils dire, de peur de leur déplaire ; & ſi aucun leur en veut faire quelques remonſtrances, nul ne le ſouſtiendra, & aux mieux venir on l'eſtimera fol, & par aventure ſera pris au plus mauvais ſens pour luy.

1477.

Le ſçavoir empire les méchans & amende les bons.

Pluſieurs Princes abuſent du pouvoir que Dieu leur a donné.

Or faut donc conclure que la raiſon naturelle, ne noſtre ſens, ne la crainte de Dieu, ne l'amour de noſtre prochain, ne nous garde point d'eſtre violens les uns contre les autres, ne de retenir de l'autruy, ou de luy oſter le ſien par toutes voyes qui nous ſont poſſibles. Ou ſi les grands tiennent villes ou chaſteaux de leurs parens ou voiſins, pour nulles raiſons ne les veulent rendre : & dès qu'une fois ils ont dit, & fondé leurs raiſons ſous quelques couleurs pourquoy les detiennent, chacun des leurs ſuit leur langage, (14) au moins leurs prochains, & ceux qui veulent eſtre bien venus d'eux. Des foibles, qui ont diviſion, je n'en parle point : car ils ont ſuperieur, qui aucunes fois fait raiſon aux parties, au moins à celuy

(14) L'Auteur attaque ici ceux qui ſe rendent complaiſans aux injuſtices, & uſurpations des Princes, engeance de tout temps dangereuſe en tout gouvernement.

qui aura bonne cause, & le pourchassera & deffendra bien, & despendra largement, à longueur de temps aura raison, si la Cour (c'est-à-dire, le Prince, en son authorité, soubs lequel il vit) n'est contre luy. Ainsi donc est vray-semblable que Dieu est presque forcé, & contraint, ou semons de monstrer plusieurs signes, & de nous battre de plusieurs verges, pour nostre bestialité & pour nostre mauvaistié, que je croy mieux: mais la bestialité des Princes, & leur ignorance, est bien dangereuse, & à craindre : car d'eux depart le bien & le mal de leurs Seigneuries. Et donques, si un Prince est fort, & a grand nombre de Gens-d'armes, par l'authorité desquels il a grands deniers à volonté pour les payer, & pour dépendre en toutes choses volontaires, & sans necessité de la chose publique, & que de celle folle & outrageuse entreprise & despense ne veüille rien diminuer, & que chacun n'entend qu'à luy complaire, & que (15) en tant que à luy touche on feist remonstrance, & que l'on n'y gagne riens, mais qui pis est que l'on encoure son indignation : qui pourra y mettre remede, si Dieu (16) ne l'y met ?

1477.

Dieu ne parle plus aux gens, ny n'est plus de Prophete qui parle par sa bouche ; car sa foy est assez exaucée & entenduë, & toute notoire, à ceux qui la veulent entendre & sçavoir : & ne sera nul excusé pour ignorance, au moins de ceux qui ont eu espace & temps de vivre, & qui ont eu sens naturel. Comment donques se chastieront les hommes forts, & qui tiennent leurs Seigneuries dressées en tel ordre, que par force font de toutes choses à leur plaisir ? parquoy maintiennent leur obeissance & tiennent ce qui est soubs eux en grande sujetion, & le moindre commandement qu'ils font est tousjours sur la vie ? Les uns punissent soubs ombre de justice, & ont gens de ce mestier prests à leur complaire, qui d'un péché veniel font un peché mortel. Et s'il n'y a matiere, ils trouvent les façons de dissimuler à oüir les parties & les tesmoins, pour tenir la personne, & la destruire en despence, attendant tousjours si nul se veut plaindre de

(15) ☞ Cet endroit est corrompu dans les Imprimés, où il est dit, *& que touchant faire remonstrance, on n'aquiert que son indignation, & si n'y gagne l'on rien : qui pourra y mettre remede, &c.* mais j'ai suivi le Manuscrit de S. Germain, dont l'arrangement est plus naturel.

(16) Ainsi ce n'est point aux sujets ; mais á Dieu seul à remedier à l'abus du gouvernement des mauvais Princes. Les Peuples n'ont que la voye des humbles remontrances.

celuy qui est detenu, & à qui ils en veulent. Si cette voye ne leur est seure assez, & bonne pour venir à leur intention, 1477.
ils en ont d'autres plus soudaines, & disent, qu'il estoit bien necessaire pour donner exemples; & font les cas tels qu'ils veulent, & que bon leur semble. A d'autres qui tiennent d'eux, & qui sont un peu forts, procedent par la voye de fait à leur dire : *Tu desobeys, & fait contre* (17) *l'hommage que tu me dois ;* & procedent par force à luy oster le sien, si faire le peuvent (au moins il ne tient pas à eux) & le font vivre en grande tribulation. Celuy qui ne leur est que voisin, s'il est fort & aspre, il ne sçait où se mettre, & luy diront qu'il a soustenu leurs ennemis : ou ils voudront faire vivre leurs Gens-d'armes en son pays, ou acheteront querelles, ou trouveront occasion de le détruire, ou soustiendront son voisin contre luy, & luy presteront gens. De leurs sujets, ils desapointeront (18) ceux qui auront bien servy leurs predecesseurs, pour faire gens neufs : pour ce qu'ils mettent trop à mourir.

Ils broüilleront les gens d'Eglise sur le fait de leurs Benefices ; afin que pour le moins ils en tirent recompense, pour enrichir quelqu'un, à l'appetit, le plus de fois, de ceux qui ne l'auront point (19) desservy, (20) & d'hommes & de femmes qui en aucun temps peuvent beaucoup, & qui ont credit. Aux Nobles donneront travail, & despence sans cesse, sous couleur de leurs guerres, prises à volonté, sans advis ou conseil de leurs Estats, (21) & de ceux qu'ils deussent appeller, avant que les commencer ; car ce sont ceux qui y ont à employer leurs vies, leurs personnes & leurs biens : parquoy ils en deussent bien sçavoir avant que l'on les commençast. De leurs peuples, à la pluspart (22) ne leur laissent rien, & aprés avoir payé tailles, trop plus grandes qu'ils

(17) Belle leçon pour tous Princes violens, & injustes.

(18) Comme fit Louis XI. aprés la mort de Charles VII. son pere, & dont il eut tout lieu de se repentir dans la suite. ☞ On sent bien que tout ceci est une censure que l'Auteur fait de la conduite de Louis XI. quoiqu'il ne le nomme pas.

(19) *Desservi,*] ☞ C'est-à-dire, mérité. Vieux terme de notre Langue.

(20) *Et d'hommes, &c.*] ☞ J'ai suivi ici les Manuscrits, au lieu que les Imprimés mettoient auparavant, *qui ne l'ont point desservy, sinon en deshonneur & diffame, qui en aucun temps peut beaucoup.* Mais cela ne forme pas un sens raisonnable.

(21) Qu'on ne doit commencer guerre sans l'avis des Etats, ou du moins d'un Conseil trés-meur.

(22) Les véxations & surcharges de tailles sur le pauvre peuple peu séantes.

1477. ne deussent : Encores ne donnent nul ordre sur la forme de vivre de leurs (23) Gens-d'armes, lesquels, sans cesse sont par le pays, sans rien payer, faisans les autres maux & excès infinis que chacun de nous sçait : car ils ne se contentent point de la vie [ordinaire, (24) & de ce qu'ils trouvent chez le laboureur, dont ils sont payez ;] ains au contraire battent les pauvres gens & les outragent, & contraignent d'aller chercher pain, vin & vivres dehors : & si le bon homme a femme ou fille qui soit belle, il ne fera que sagement de la bien garder. Toutesfois, puis qu'il y a payement, il seroit bien facile à y mettre ordre : & que les Gens-d'armes fussent payez de deux mois en deux mois pour le plus tard : & ainsi n'auroient occasion ny excuse de faire les maux qu'ils font, sous couleur de n'estre point payez : car l'argent est levé, & vient au bout de l'an : Je dis cecy pour nostre Royaume, qui est plus oppressé & persécuté de ce cas que nul autre Royaume, ne nulle autre Seigneurie que je connoisse : & ne sçauroit nul y mettre le remede qu'un sage Roy : Les autres pays voisins ont d'autres punitions.

CHAPITRE XIX.

Caractere du Peuple François & du Gouvernement de ses Rois : considerations sur les malheurs qui arrivent aux grands & aux petits.

DOncques pour continuer mon propos, y a-t'il Roy ne Seigneur sur terre, qui ait pouvoir, outre (1) son domaine, de mettre un denier sur ses subjets : sans octroy & consentement de ceux qui le doivent payer, sinon par tyrannie ou violence ? On pourroit respondre qu'il y a des saisons qu'il ne faut pas attendre l'assemblée ; & que la chose seroit trop longue à commencer la guerre, & à l'entrepren-

(23) Ordre qui devroit être apporté pour la Gendarmerie, qui anciennement pilloit & ruinoit le plat pays ; de quoi la France étoit alors principalement affligée; mais il n'en est plus de même sous les quatre Regnes de la Maison de Bourbon.

(24) ☞ Ce qui est ici entre deux crochets manque au Manuscrit de S. Germain.

(1) Un Prince, selon le droit & l'équité, ne devroit rien lever sur ses sujets sans consentement.

dre, je respond à cela qu'il ne se faut point tant (2) haster, & l'on a assez temps : & si vous dis que les Roys & Princes en sont trop plus forts, quand ils entreprennent quelque affaire du consentement de leurs subjets, & en sont plus craints de leurs ennemis. Et quand ce vient à se deffendre, on voit venir cette nuée de loin, & specialement quand c'est d'estrangers : & à cela ne doivent les bons sujets rien plaindre ne refuser : & ne sçauroit advenir cas si soudain où l'on ne puisse bien appeller quelques personnages, tels que l'on puisse dire, *Il n'est pas faict sans cause*, & en cela n'user point de fiction, ny entretenir une petite guerre à volonté, & sans propos, pour avoir cause de (3) lever argent. Je sçay bien qu'il faut argent pour deffendre les frontieres, & les environs garder, quand il n'est point de guerre, pour n'estre surpris : mais il faut faire le tout (4) moderement : & à toutes ces choses sert le sens d'un sage Prince : car s'il est bon, il connoît qu'il est un Dieu, & qu'il est un monde ; & ce qu'il doit & peut faire ou laisser : Or selon mon advis, entre toutes les Seigneuries du monde, dont j'ay connoissance, où la chose publique est mieux traitée, & où regne moins de violence sur le peuple, & où il n'y a nuls édifices abbatus, ny démolis pour guerre, c'est (5) *Angleterre* : & tombe le sort & le malheur sur ceux qui font la guerre. 1477.

Nostre Roy est le Seigneur du monde, qui le moins a cause d'user de ce mot : *J'ay privilege de lever sur mes subjets, ce qui me plaist* : car ny luy ny autre l'a : & ne luy font nul honneur ceux qui ainsi le dient, pour le faire estimer plus grand, mais le font haïr & craindre aux voisins, qui pour rien ne voudroient estre sous sa Seigneurie : & mesmes (6) aucuns du Royaume s'en passeroient bien qui en tiennent. (7) Mais si nostre Roy, ou ceux qui le veulent eslever &

(2) On doit être lent, & tardif, & bien penser avant que de commencer une guerre, qui étant une fois entreprise avec maturité de conseil, en est mieux conduite.

(3) Avis à ceux qui font la guerre pour leurs intérêts.

(4) Qu'il faut user de moderation en toutes choses.

(5) Le peuple mieux, & plus doucement traité en Angleterre, qu'en lieu de l'Europe. Ci-dessus Liv. IV. Chap. II. vers le milieu.

(6) *Aucuns, &c.*] ☞ Ces mots jusqu'à, *mais si*, manquent en d'anciens Manuscrits.

(7) Comme Provence, Languedoc; mais les habitans sont tant hautains, qu'ils ne s'estiment moins que les Italiens ou Espagnols, c'est ce qu'ajoute un Manuscrit, mais nous n'avons pas crû le devoir suivre.

agrandir, disoient : *J'ay des subjets si bons & si loyaux, qu'ils*
1477. *ne refusent chose que je leur demande, & suis plus craint, obey & servy de mes subjets que nul autre Prince qui vive sur la terre, & qui plus patiemment endurent tous maux & toutes rudesses, & à qui moins il souvient de leurs dommages passez* : il me semble que cela lui seroit grand los (& en dis la verité) que non pas dire : *Je* (8) *prens ce que je veus, & en ay privilege : il le me faut bien garder.* Le Roy *Charles-Quint* ne le disoit pas : aussi ne l'ay-je point ouy dire aux Roys, mais je l'ay bien ouy dire à aucuns de leurs serviteurs, auxquels il sembloit qu'ils faisoient bien la besogne : mais selon mon advis, ils mesprenoient envers leur Seigneur, & ne le disoient que pour faire les bons valets, & aussi qu'ils ne sçavoient ce qu'ils disoient.

Et pour parler de l'experience de la bonté des François ne faut alleguer de nostre temps que les trois Estats tenus à *Tours*, (9) après le decès de nostre bon maistre le Roy *Louis XI.* (à qui Dieu face pardon) qui fut l'an mil quatre cens quatre vingts & trois. L'on pouvoit estimer lors que cette bonne assemblée estoit dangereuse : & disoient quelques-uns de petite condition & de petite vertu, & ont dit par plusieurs fois depuis que c'est un crime de leze Majesté, que de parler d'assembler les Estats, & que c'est pour diminuer l'authorité du Roy : & ce sont ceux qui commettent ce crime envers Dieu & le Roy, & la chose publique : mais servoient ces paroles, & servent à ceux qui sont en authorité & crédit, sans en rien l'avoir mérité, & qui ne sont point propres d'y estre, & n'ont accoustumé que de flageoler & fleureter en l'oreille, & parler de choses de peu de valeur, & craignent les grandes assemblées, (10) de peur qu'ils ne soient connus, ou que leurs œuvres ne soient blasmées. Lors que je dis, chacun estimoit le Royaume estre bien content, tant les grands que les moyens, & petits, pour ce qu'ils avoient porté & souffert, vingt ans ou plus, de grandes & horribles tailles : qui ne furent jamais si grandes à trois millions de

(8) Voyez le 98. Quatrain de Pybrac. C'est celui qui est le plus connu parmi ceux de ce grave Auteur.

(9) Les Etats furent tenus à Tours sous Charles VIII. en 1483. ou 1484. Tome II. du Cérémonial François, pag. 286. & suivantes, au Recueil d'Etats généraux, & particuliers.

(10) Tout ceci est contre ceux qui empêchent & détournent les Assemblées d'Etats, crainte qu'on ne leur y fasse rendre compte de leurs malversations.

Francs prés, j'entends à lever tous les ans, car jamais le Roy *Charles VII.* ne leva plus de dix-huict cens mille Francs par an: 1477.
& le Roy *Louys*, son fils, en levoit, à l'heure de son trespas, quarante & sept cents mille Francs, (11) sans l'artillerie, & autres choses semblables: Et seurement c'estoit compassion de voir ou sçavoir la pauvreté du peuple. Mais un bien avoit en luy nostre bon maistre: c'est qu'il ne mettoit rien en thresor: Il prenoit tout, & despendoit tout: il fit de grands edifices, à la fortification & deffense des villes & places de son Royaume: & plus que tous les autres Roys qui ont esté devant luy: Il donna beaucoup aux Eglises: En aucunes choses eust mieux valu moins: car il prenoit des pauvres, pour le donner à ceux (12) qui n'en avoient aucun besoin. Au fort en nul n'y à mesure parfaite en ce monde.

Or en ce Royaume tant foible & tant oppressé en mainte sorte, aprés la mort de nostre Roy y eut-il division du peuple contre celuy qui regne? les Princes & les subjets (13) se mirent-t'ils en armes contre leur jeune Roy? & en voulurent-t'ils faire un autre? luy voulurent-t'ils oster son authorité? & le voulurent-t'ils brider qu'il ne pût user d'office, & d'authorité de Roy & commander? (14) Certes nenny. Et comment aussi le pouvoient-t'ils faire? si-en y a-t'il eu d'assez glorieux pour dire qu'*ouy*. (15) Toutesfois ils firent l'opposite de tout ce que je demande: car tous vindrent devers luy, tant les Princes & les Seigneurs, que ceux des bonnes villes. Tous le reconnurent pour leur Roy, & luy firent serment & hommage: & firent les Princes & Seigneurs leurs demandes, humblement, les genoux à terre en baillant par requeste ce qu'ils demandoient: & dresserent conseil, où ils se firent compagnons de douze qui y furent nommez: & dès lors le Roy commandoit, qui n'avoit que treize ans, à la relation de ce

Conseil de Charles VIII. en son bas âge.

(11) Tailles sous Louis XI. montant à 4700000 liv. sans l'artillerie.

(12) Abus qu'il y a de lever sur les peuples, sous prétexte d'en faire des charités, & libéralités.

(13) Exemple de la grande obeissance & bonté des François, par ce qu'ils firent à Charles VIII. en son âge de treize ans, après la mort de son pere.

(14) ☞ Un Manuscrit met, *my dieux nenny*: c'est-à-dire, *Dieu m'aide ou me secoure, nenny*.

(15) ☞ Au commencement du regne de Charles VIII. on déclama fort contre l'administration de Madame de Beaujeu, fille du Roi Louis XI. qui s'étoit attribuée toute l'autorité. On en voit la preuve en diverses Ballades de Guillaume Coquillart sur les verds Manteaux, parce que Madame de Beaujeu, pour se soutenir dans son autorité, s'appuya de la puissance du Duc de Lorraine, toute médiocre qu'elle étoit, & dont la Livrée est verte.

1477. conseil. A ladite assemblée des Estats (16) dessusdits, furent faites aucunes requestes & remonstrances en la presence du Roy & de son conseil, en grande humilité, pour le bien du Royaume, remettant tousjours au bon plaisir du Roy, & de son dit Conseil : luy octroyerent ce qu'on leur vouloit demander, & ce qu'on leur monstra par escrit estre necessaire pour le fait du Roy, sans rien dire à l'encontre : & estoit la somme demandée de deux millions cinq cens mille Francs (qui estoit assez & à cœur soul, & plus trop que peu, sans autres affaires) & supplierent lesdits Estats qu'au bout de deux ans ils fussent r'assemblez : & que si le Roy n'avoit assez argent, qu'ils luy en bailleroient à son plaisir : & que s'il avoit guerres, ou quelqu'un qui le vousist offenser, qu'ils y mettroient leurs personnes & leurs biens, sans rien luy refuser de ce qui luy seroit besoin.

Est-ce donc sur tels subjets que le Roy doit alleguer privilege de pouvoir prendre à son plaisir, qui si liberalement luy donnent ? Ne seroit-il pas plus juste envers Dieu & le monde, de lever par cette forme, (17) que par volonté desordonnée ? car nul Prince ne le peut autrement lever, que par octroy, comme j'ay dit, si ce n'est par tyrannie, & qu'il ait excuse : (18) mais il en est bien d'assez bestes pour ne sçavoir ce qu'ils peuvent faire ou laisser en cet endroict. Aussi bien il y a des peuples qui offensent contre leur Seigneur, & ne luy obeyssent pas, ny ne le secourent en ses necessitez : mais en lieu de luy aider, quand le voient empesché en quelques affaires, ils le mesprisent, ou se mettent en rebellion & desobeyssance contre luy, en commettant offence & vont contre le serment de fidelité qu'ils luy ont fait. Là où je nomme Roys & Princes, (19) j'entends eux & leurs Gouverneurs : & pour les peuples, ceux qui ont les préeminences & maistrises soubs eux.

(16) Ceci regarde l'authorité des Etats, dont la puissance est très-médiocre sous un Roi sage & prudent. C'est une espece de cohuë de gens qui ne s'entendent pas.

(17) L'Auteur croit que les Princes ne doivent rien prendre sans le bon gré de leurs sujets.

(18) ☞ Les Editions ordinaires marquent, *& qu'il soit excommunié*, ce qui ne forme aucun sens. Mais nous avons suivi les Manuscrits.

(19) L'Auteur parle ici contre les rebelles sujets envers leurs Princes, & fait voir la différence qui est entre un bon Roi & un Ministre d'Etat, qui different dans le caractere & non dans le pouvoir.

Les

Les plus grands maux viennent volontiers des (20) plus forts : car les foibles ne cherchent que patience. Icy je comprends aussi bien les (21) femmes, comme les hommes, qui quelquefois, & en aucuns lieux, ont authorité ou maistrise, ou pour l'amour de leurs maris, ou pour avoir administration de leurs enfans, ou que les Seigneuries viennent de par elles. Si je voulois parler des moyens estats de ce monde, & des petits, ce propos continueroit trop, & me suffit alleguer les grands : car c'est par ceux-là où l'on connoist la puissance de Dieu, & sa justice : mais pour mescheoir (22) à un pauvre homme ou à cent, nul ne s'en advise : on attribuë tout à sa pauvreté, ou à avoir esté mal pensé : ou s'il s'est noyé ou rompu le col, c'est pour ce qu'il estoit seul : à grande peine en veut-on ouyr parler. [Quand (23) il meschet à une grande cité, on ne dit pas ainsi : mais encore n'en parle-t'on point tant que des Princes :] on pourroit demander pourquoy la puissance de Dieu se monstre plus grande contre les Princes & les grands, (24) que contre les petits ; c'est que les petits & les pauvres trouvent assez qui les punissent, quand ils font le pourquoy : & encores sont assez souvent punis, sans avoir rien mesfait : soit pour donner exemple aux autres, ou pour avoir leurs biens, ou par aventure par la faute du Juge : & aucunesfois l'ont bien desservy, & faut bien que justice se face. Mais des grands Princes ou des grandes Princesses, de leurs grands Gouverneurs, & des Conseillers des Provinces & villes desordonnées, & desobeïssantes à leur Seigneur, & de leurs Gouverneurs, qui s'informera de leur vice ? L'information faite, qui la por- 1477.

(20) Les maux qui viennent des plus forts sont ordinairement les moins punis par les hommes.

(21) Il semble que l'Auteur veuille ici sous-entendre Anne Dame de Beaujeu, sœur & Regente de Charles VIII. à l'occasion de laquelle Comines avoit souffert. Voyez ci-dessus Note 15. de ce même Chapitre, & ci-après à la fin du Livre VIII. de cette Histoire.

(22) *Mais pour mescheoir, &c.*] ☞ Cet endroit est encore alteré dans les Imprimés, où on lit ; *car pour deux cens mille meschefs advenus à un pauvre homme, on ne s'en advise : on attribue tout à sa pauvreté, &c.* mais on a suivi le Manuscrit de S. Germain, dont le texte paroît plus simple, plus naturel & convient mieux à cet endroit.

(23) ☞ Ce qui est entre deux crochets manque au Manuscrit de S. Germain. Et nous avons suivi le même Manuscrit, où on lit, *on pourroit demander pourquoi la puissance de Dieu, &c.* ce qui paroît mieux que les Imprimés, où on lisoit ci-devant ; *Il faut doncques dire pourquoi la puissance de Dieu, &c.*

(24) Pourquoi la puissance de Dieu se montre plus grande contre les Princes, que contre les petits.

tera au Juge ? Qui sera le Juge qui en prendra la connoissance, & qui en fera la punition ? Je dis des mauvais, &
1477. n'entens point des bons : mais il en est peu. Et quelles sont les causes pourquoy ils commettent & eux, & tous autres, tous ces cas dont j'ay parlé ci-dessus, & assez d'autres, dont je me suis teu pour brieveté.

Sans referer la chose à la consideration de la puissance divine & de sa justice, en ce cas je dis que c'est faute de foy, (25) & aux ignorans faute de sens & de foy ensemble : mais principalement faute de foy, dont il me semble que procedent tous les maux qui sont par le monde, & par especial les maux qu'ont partie de ceux qui se plaignent d'estre grevez & foulez d'autruy, & des plus forts. Car l'homme pauvre ou riche (quel qu'il soit) qui auroit vraye & bonne foy, & qui croiroit fermement les peines d'Enfer estre telles que veritablement elles sont, qui aussi auroit pris de l'autruy à tort, ou que son pere ou son grand pere l'eut pris, & luy le possedast (soient Duchez, Comtez, villes ou chasteaux, meubles, pré, estang ou moulin, chacun (26) en sa qualité) & qu'il creut fermement, comme le devons croire, je n'entreray jamais en Paradis, si je ne fais entiere satisfaction, & si je ne rends ce que j'ay d'autruy à mon vray escient, il n'est possible qu'il y eut Roy ne Royne, Prince ne Princesse, ny autre personne quelconque, de quelque estat ou condition qu'ils soient en ce monde, tant grands que petits, & tant hommes que femmes, (27) [gens d'Eglises, Prelats, Evesques, Archevesques, Abbez, Abbesses, Prieurs, Curez, Receveurs des Eglises, & autres] vivans sur terre, qui à son vray & bon escient, comme dit est dessus, vousist rien retenir de son subjet [ou subjets (28) ny d'autres personnes quelsconques, soit prochain] ne de son voisin ou autre, ne qui vousist faire mourir nul à tort, indeuement & contre raison, ne le tenir en prison, ny oster aux uns pour donner

(25) Que faute de foi & de sens, est cause de tous les maux. C'est une belle doctrine, & véritablement Chrétienne, digne d'un aussi homme de bien, que l'étoit Comines.

(26) Le péché ne se pardonne jamais, si l'on ne restitue auparavant ce qu'on a volé, & mal acquis. C'est la regle la plus incontestable de la morale Chrétienne.

(27) ☞ Ce qui est ici entre deux crochets manque dans le Manuscrit de S. Germain.

(28) ☞ Ce qui est ici entre deux crochets manque dans les Imprimés, & se trouve dans le MS. de S. Germain.

aux autres, & les enrichir : ne (qui eſt le plus ord meſtier qu'ils facent) procurer choſes deshonneſtes contre ſes parens 1477.
& ſerviteurs pour leurs plaiſirs, comme pour femmes ou cas ſemblables : Par ma foy non, au moins n'eſt pas croyable : Car s'ils avoient ferme foy, & (29) qu'ils creuſſent ce que Dieu & l'Egliſe nous commande, ſur peine de damnation, connoiſſans leurs jours eſtre ſi briefs, les peines d'Enfer eſtre ſi horribles, & ſans nulle fin ne remiſſion pour les damnez, ils ne feroient pas ce qu'ils font : Il faut conclure que non, & que tous les maux viennent de faute de foy.

Et pour exemple, quand un Roy ou un Prince, eſt priſonnier, & qu'il a peur de mourir en priſon, a-t'il rien ſi cher au monde qu'il ne bailla pour ſortir ? il baille le ſien & celui de ſes ſubjets, comme avez veu du Roy *Jehan de* (30) *France*, pris par *Edoüard* Prince de *Galles*, à la bataille de *Poictiers* en l'an 1356. le 19 Septembre, qui paya trois millions de Francs, & bailla toute *Aquitaine* (31) (au moins ce qu'il en tenoit) & aſſez d'autres citez, villes & places, & comme le tiers du Royaume, & mit le Royaume en ſi grande pauvreté, qu'il y courut long-temps monnoye (32) comme de cuir, qui avoit un petit clou d'argent : & tout cecy bailla le Roy *Jehan*, & ſon fils le Roy *Charles le Sage*, pour la delivrance dudit Roy *Jehan*, & quand ils n'euſſent rien voulu bailler, ſi ne l'euſſent point les *Anglois* fait mourir : mais au pis venir, l'euſſent mis en priſon, & quand ils l'euſſent fait mourir, ſi n'euſt eſté la peine ſemblable à la cent milliesme partie de la moindre peine d'Enfer. Pourquoy doncques bailloit-t'il tout ce que j'ay dit, & deſtruiſoit ſes enfans, & ſubjets de ſon Royaume, ſinon pour ce qu'il croyoit ce qu'il voyoit, & qu'il ſçavoit bien qu'autrement ne ſeroit delivré ? [Mais (33) par aventure en commettant le cas pour-

(29) Si on croyoit fermement en Dieu, au Paradis, & à l'enfer, il ne ſe pourroit faire qu'on ne s'abſtint de tant de maux qui ſe commettent.

(30) Bel exemple de ce qui eſt dit ci-deſſus au ſujet du Roi Jehan de France.

(31) La Guyenne étoit l'héritage d'Eleonore, qui après avoir été répudiée par le Roi de France Louis le jeune, devint enſuite Reine d'Angleterre.

(32) Monnoye de cuir qui avoit un petit cloud d'argent, ayant cours par la France du tems de la captivité du Roi Jehan, en Angleterre. ☞ Ce n'étoit point tant par diſette ; que parce que n'y ayant point de monnoye de Billon, on faiſoit la petite monnoye en argent pur : & pour qu'elle ne ſe perdit pas, on l'appliquoit ſur un morceau de cuir, qui fait un volume plus maniable.

(33) ☞ Ce qui eſt ici entre deux crochets manque au MS. de S. Germain.

quoy cette punition luy advint, & à ses enfans, & à ses subjets, il n'avoit point ferme foy & crainte de l'offense, qu'il
1477. commettoit contre Dieu & son commandement.] Or n'est-t'il Prince, ou peu, que s'il tient une ville de son voisin, qui pour nulle remonstrance ne pour nulle crainte de Dieu la vousist bailler, ny pour eviter les peines d'Enfer : & le Roy (34) *Jehan* bailla si grande chose pour seulement sortir sadite personne de prison. Je dis doncques que c'est faulte de foy.

J'ay donc demandé, en un article precedent, qui fera l'information (35) des grands : & qui la portera au Juge, & qui sera le Juge qui punira le mauvais. Je responds à cela que l'information sera la plainte & clameurs du peuple, qu'ils foulent & oppressent en tant de manieres, sans en avoir compassion ne pitié : Les douloureuses lamentations de veufves & orphelins, dont ils auront fait mourir les maris & peres, dont ont souffert ceux qui demeurent après eux : & generalement tous ceux qu'ils auront persecutez, tant en leurs personnes, qu'en leurs biens : Cecy sera l'information & leurs grands cris pour plaintes & piteuses larmes les presenteront devant nostre Seigneur ; lequel en sera le vray Juge : qui par adventure ne voudra attendre à les punir jusques à l'autre monde : mais les punira en cettuy-ci. Donc faut entendre qu'ils seront punis pour n'avoir rien voulu croire, & pour ce qu'ils n'auront eu ferme foy & croyance és commandemens de Dieu.

Ainsi faut dire qu'il est force que Dieu leur monstre de tels points & de tels signes, qu'eux, & tout le monde croyent que les punitions leur adviennent pour leurs mauvaises croyances & cruelles offences, & que Dieu monstre contr'eux sa force & sa vertu & justice : car nul autre n'en a le pouvoir que luy en ce monde. De prime-face, pour (36) les puni-

(34) *Et le Roy Jehan, &c.* jusqu'à *c'est faute de foy.*] ☞ C'est ainsi que porte le Manuscrit de S. Germain, au lieu que dans les Imprimés on lisoit ci-devant; *& le Roy Jehan bailla si grande chose pour delivrer sadite personne de prison.*

(35) Est-il quelqu'un qui puisse faire l'information des méchancetés des Grands, & en pusse être Juge? Cependant l'oppression des peuples crie vengeance contre les tyrans, dont Dieu se montrera enfin le Juge pour les châtier quand il sera tems.

(36) L'Auteur fait ici connoître l'endurcissement & obstination des mauvais Princes, dans leurs violences, & déréglemens, bien qu'ils voyent les punitions & la colere toute notoire de Dieu sur eux. Mais les sujets ont souvent leur part, & se ressentent des châtimens de Dieu sur leurs Princes.

tions de Dieu, ne se corrigent point, de quelque grandeur qu'elles soient, à traict de temps : mais nulle n'en advient à un Prince, ou à ceux qui ont gouvernement sur ses affaires, ou à ceux qui gouvernent une grande communauté, que l'issuë n'en soit bien grande & bien dangereuse pour ses subjets : Je n'apelle point en eux males-fortunes, sinon celles dont leurs subjets se sentent : car de tomber jus d'un cheval, & se rompre une jambe, & avoir une fievre bien aspre, l'on s'en guerit ; & leur sont telles choses propices, & en sont plus sages. Les mal-adventures sont, quand Dieu est offensé, qu'il ne le veut plus endurer : mais veut monstrer sa force & sa divine vertu : & alors premierement il leur diminue le sens : qui est grande playe pour ceux à qui il touche : Il trouble leur maison, & la permet tomber en division & en murmure : Le Prince tombe en telle indignation envers nostre (37) Seigneur, qu'il fuit les conseils & compagnies des sages, & en esleve de tout neufs mal sages, mal raisonnables, violens, flateurs, qui luy complaisent à ce qu'il dit : S'il veut imposer un denier, ils disent deux : S'il menace un homme, ils disent qu'il le faut pendre : & de toutes autres choses, le semblable ; & que sur tout il se face craindre : [& (38) se monstrent fiers & orgueilleux eux-mesmes,] esperans qu'ils seront craints par ce moyen, comme si authorité estoit leur heritage. Ceux que tels Princes auront ainsi avec ce conseil chassez & deboutez, & qui par longues années auront servy, & ont accointance (39) & amitié en sa terre, sont mal contens : & à leur occasion quelques autres de leurs amis & bien-vueillans : & par aventure on les voudra tant presser, qu'ils seront contraints à se deffendre, ou de fuïr vers quelque petit voisin, par aventure ennemy & mal-vueillant de celuy qui les chasse : & ainsi, par division de ceux de dedans le pays, y entreront ceux de dehors. Est-il nulle playe ne persecution si grande, que guerre (40) entre les amis & ceux qui se connoissent, ne nulle haine si horrible & mortelle ? Des ennemis estrangers, quand le dedans est

1477.

(37) On voit tous les jours combien est formidable la punition de Dieu sur les Princes, qui se gouvernent mal, & qui abusent de leur autorité.

(38) ☞ Ce qui est ici entre deux crochets manque au MS. de S. Germain.

(39) Causes ordinaires des guerres civiles, qui font venir les Etrangers dans un pays.

(40) Il n'y a pas de guerre plus cruelle, que celle qui est entre ceux qui se connoissent, & qui étoient amis.

uny, on s'en deffend aisément : car ils n'ont nulles intelli-
1477. gences, ny accointances à ceux du Royaume : Cuidez vous qu'un Prince mal sage, folement accompagné, connoisse venir cette mal-fortune de loin, que d'avoir division entre les siens ? ne qu'il pense que cela lui puisse nuire ? ne qu'il vienne de Dieu ? Il ne s'en trouve point pis disné, ne pis couché, ne moins de chevaux, ne moins de robes, mais beaucoup mieux accompagné : car il tire les gens de leur pauvreté, & leurs promet & depart les despoüilles & les estats de ceux qu'il aura chassez, & donne du sien pour accroistre sa renommée. A l'heure qu'il y pensera le moins, Dieu luy fera sourdre un ennemy, dont par aventure jamais il ne se fut advisé : Lors luy croistront les pensées & les grans suspicions de ceux qu'il aura offensez & aura crainte d'assez de personnes, qui ne luy veulent aucun mal faire. Il n'aura point son refuge à Dieu, mais preparera la force.

CHAPITRE XX.

Exemples des malheurs des Princes & révolutions des Etats, arrivées par jugement de Dieu.

N'Avons nous pas veu de nostre temps tels exemples icy près de nous ? Nous avons veu le Roy *Edoüard d'Angleterre* (1) le quart, mort depuis peu de temps, chef de la maison (2) *d'Yorth* : A-t'il point défait la lignée de *Lanclastre*, soubs qui son pere & luy avoient long-tems vescu, & fait hommage au Roy *Henry VI.* Roy *d'Angleterre*, de cette dite lignée ? Depuis le tint ledit *Edoüard*, par longues années, en prison au chasteau de *Londres*, ville capitale dudit Royaume *d'Angleterre*, & puis finalement l'ont fait mourir.

Avons nous pas veu le Comte de *Warvic*, chef & principal Gouverneur de tous les faits du dessusdit *Edoüard* (lequel a fait mourir tous ses ennemis, & par especial les Ducs

(1) Exemple de punition divine sur les Princes, par quelques Rois d'Angleterre.

(2) Ce Prince est mort le 9 Avril 1483. ☞ La même année que Louis, comme il avoit aussi commencé à regner la même année que lui, c'est-à-dire, l'an 1461.

de *Sombreffet*) & à la fin devenir ennemy du Roy *Edoüard* son maistre ? donner sa fille au Prince de *Galles*, fille du Roy *Henry VI.* & vouloir mettre sus cette lignée de *Lanclastre ?* passer avec luy en *Angleterre ?* estre déconfit en bataille ? & morts ses freres & parens avec luy ? & semblablement plusieurs Seigneurs *d'Angleterre*, qui un temps fut qu'ils faisoient mourir leurs ennemis ? Après les enfans de ceux-là se revanchoient, quand le temps tournoit pour eux, & faisoient mourir les autres. Or il est à penser que telles playes ne viennent que par la divine justice ; mais (comme j'ay dit ailleurs) cette grace a ce Royaume *d'Angleterre*, pardessus les autres Royaumes, que le pays, ne le peuple ne s'en destruict point, ny ne bruslent, ny ne démolissent les édifices, & tombe la fortune sur les gens de guerre, & par especial sur les Nobles, contre lesquels ils sont trop envieux : Ainsi rien n'est parfait en ce monde. 1477.

Après que le Roy *Edoüard d'Angleterre* a esté au-dessus de ses affaires en son Royaume, & que de nostre Royaume avoit cinquante mille (3) escus l'an, rendus en son chasteau de *Londres*, & qu'il estoit tant comblé de richesses que plus n'en pouvoit, tout soudainement il est mort, & comme par melancolie (4) du mariage de nostre Roy (qui regne à present) avec Madame *Marguerite* fille du Duc *d'Austriche* : (5) & dès qu'il en eut les nouvelles, il prit la maladie : car se tint à deceu du mariage de sa fille, qu'il faisoit appeller *Madame la Dauphine :* & luy fut rompuë la pension qu'il prenoit de nous, qu'il appelloit *tribut :* mais ce n'estoit ne l'un ne l'autre, & l'ay declaré (6) cy-dessus. Le Roy *Edoüard* laissa sa femme & deux beaux fils : l'un appellé le Prince de *Galles*, l'autre le Duc *d'Yorth*, & deux filles : Le Duc de *Clocestre*, frere dudit Roy *Edoüard*, prit le gouvernement de son neveu le Prince de *Galles*, lequel pouvoit avoir dix ans, & luy fit

(3) ☞ L'on trouvera dans les Preuves, les actes par lesquels Louis XI. s'oblige à payer au Roi Edouard cinquante mille écus par an, même pendant le cours de cent années. Voyez *numero* CCXL.

(4) La Chronique scandaleuse dit qu'il mourut à force de boire du vin de Chaluau, que Louis XI. lui avoit envoyé.

(5) ☞ Mais ce mariage de Charles VIII. avec Marguerite d'Autriche n'eut pas lieu ; & malgré les sermens faits sur les Evangiles & sur la vraie Croix de l'accomplir, on renvoya la Princesse Marguerite d'Autriche à Lille. Elle épousa depuis Jean de Castille, & enfin Philibert de Savoye, & Charles VIII. épousa Anne de Bretagne, en quoi il fit sagement.

(6) Voyez ci-dessus Livre III. Chapitre II.

hommage, comme à son Roy, & le mena à *Londres*, feignant le vouloir faire couronner, & aussi pour tirer l'autre fils de la franchise de *Londres*, où il estoit avec sa mere, qui avoit quelque suspicion : Fin de compte, par le moyen d'un Evesque, appellé l'Evesque (7) de *Bath*, lequel avoit esté autrefois Chancelier du Roy *Edoüard*, puis le desapointa, & le tint en prison, encore en prit argent. A sa delivrance il fit l'exploict dont vous orrez tantost parler.

1477.

Cet Evesque mit en avant à ce Duc de *Clocestre*, que ledit Roy *Edoüard* estant fort amoureux d'une dame *d'Angleterre*, luy promit de l'épouser, pourveu qu'il couchast (8) avec elle : & elle y consentit : & dit cet Evesque qu'il les avoit espousez, & n'y avoit que luy, & eux deux : il estoit homme de Cour, & ne le descouvrit pas, & aida à faire taire la Dame : & demeura ainsi cette chose : & depuis espousa ledit Roy *Edoüard* la fille d'un Chevalier *d'Angleterre* appellé Monseigneur de *Rivieres*, femme veufve, qui avoit deux fils, & aussi par amourettes. A cette heure dont je parle, cet Evesque de *Bath* descouvrit cette matiere à ce Duc de *Clocestre*, & luy aida bien à executer son mauvais vouloir : & fit mourir ses deux (9) neveux, & se fit Roy, appellé le Roy *Richard*. Les deux filles fit declarer bastardes en plein Parlement, & leur fit oster les (10) Hermines : & fit mourir tous les bons serviteurs de son feu frere, au moins ceux qu'il pût prendre : Cette cruauté n'alla pas loin : car luy estant en plus grand orgueil, que ne fut cent ans avoit Roy *d'Angleterre*, & ayant fait mourir le Duc de *Boucquinguan*, & tenant grande armée preste, Dieu luy sourdit un ennemy qui n'avoit nulle force, c'estoit le Comte de *Richemont*, (11) prisonnier en *Bretagne*, aujourd'huy Roy *d'Angleterre*, de la lignée de *Lanclastre* ; mais non pas le prochain (12) de la couronne (quelque chose

(7) Pol. Virgil parle d'une autre conspiration contre la propre mere de ces deux Rois, & nomme le compagnon de Richard en cela Rodulphus Shaus. Voyez ci-après Liv. VI. Chap. IX.

(8) Isabeau de Undeville fille de Richard, Seigneur de Rivieres, qui de Jean Gray son premier mari avoit eu Thomas & Richard Gray. Comines parle de ce Seigneur en d'autres endroits.

(9) Un Duc de Clocestre fait mourir deux siens neveux héritiers de la Couronne, & se fit saluer Roi d'Angleterre ; sous le nom de Richard III. en 1483.

(10) *Hermines.*] ☞ Le Manuscrit de S. Germain des Prez met *les Armes*.

(11) Le Comte de Richemont, depuis appellé Henry VII. Roy d'Angleterre, qui pacifia les differens entre les Maisons de Lanclastre & d'Yorc, dites vulgairement roses rouges & roses blanches en 1485.

(12) Il étoit éloigné de six degrés de la Couronne, Henry VI, luy avoit pré-

que

que l'on die, au moins que j'entende) lequel m'a autrefois conté, peu avant qu'il partist de ce Royaume, que depuis l'age de cinq ans il avoit esté gardé & caché comme fugitif en prison. 1477.

Ce Comte avoit esté quinze ans, ou environ, prisonnier en *Bretagne*, du Duc *François* dernier mort, esquelles mains il vint par tempeste de mer, cuidant fuïr en *France*, & le Comte de *Bennebroc*, (13) son oncle, avec luy. J'estois pour lors devers ledit Duc, quand ils furent pris. Ledit Duc les traita doucement pour prisonniers, & au trespas du Roy *Edoüard*, ledit Duc *François* luy bailla largement gens & navires, & avecques l'intelligence dudit Duc de *Boucquinguan*, qui pour icelle occasion mourut, (14) l'envoya pour descendre en *Angleterre*: il eut une grande tourmente & vent contraire, & retourna à *Dieppe*, & de là par terre en *Bretagne*. Quand il fut retourné en *Bretagne*, il douta d'ennuyer le Duc par sa despence, car il avoit quelques cinq cens *Anglois*, & si craignoit que ledit Duc ne s'accordast avecques le Roy *Richard*, (15) à son dommage, & aussi on le pratiquoit de deçà, parquoy s'en vint avec sa bande, sans dire adieu audit Duc. Peu de temps après on luy paya trois ou quatre mille hommes, pour le passage seulement, & fut baillée par le Roy qui est de present, à ceux qui estoient avecques luy, une bonne somme d'argent; & quelques pieces d'artillerie: Il fut conduit, avec le navire de *Normandie*, pour descendre en Galles, dont il estoit.

François II. Duc de Bretagne.

Ce Roy *Richard* marcha au devant de luy; mais avec ledit Comte de *Richemont* s'estoit joinct le Seigneur de *Stanley*, (16) Chevalier *d'Angleterre*, mary de la mere dudit Comte de *Richemont*, qui luy amena vingt & six mille hommes. Ils eurent la bataille, & fut occis sur le champ ledit Roy *Richard*, & ledit Comte de *Richemont* couronné Roy *d'Angleterre* sur ledit champ, de la couronne dudit Roy *Richard*. Doit-on appeller cecy fortune? c'est vray (17) jugement de Dieu. Encores pour mieux le connoistre, dès que le Roy,

dit qu'il y parviendroit un jour.

(13) Gaspar Comte de Pembroc, il fut créé Duc de Bedfort au Couronnement de Henry VII. son neveu.

(14) Hunfroy Duc de Buckinghan décapité à Londres en 1482.

(15) Landais, favori de ce Duc, vouloit livrer le Comte de Richemont aux Ambassadeurs du Roi Richard.

(16) Il fut depuis Comte de Derby.

(17) Jugement de Dieu, & non de fortune sur les Princes.

1477. *Richard* eut fait le cruel meurtre de ses deux neveus, (18) dont ci-devant ay parlé, il perdit sa femme ; aucuns disent qu'il la fit (19) mourir. Il n'avoit qu'un fils, lequel incontinent mourut. Ce propos dont je parle, eust mieux servy plus en arriere, où je parleray du trespas dudit Roy *Edoüard* : car il estoit encores vif au temps dont parle ce Chapitre ; mais je l'ay fait pour continuër le propos de mon incident.

Mutation de la Couronne d'Espagne.

Semblablement avons veu depuis peu de temps muër la couronne *d'Espagne*, depuis le trepas du Roy Dom *Henry*, (20) dernier mort ; lequel avoit pour femme la sœur du Roy de (21) *Portugal* dernier trespassé : de laquelle saillit une belle fille : (22) toutesfois elle n'a point succedé, & a esté privée de la couronne soubs couleur d'adultere commis par sa mere, & si n'est pas la chose passée sans débat & grande guerre. Car le Roy de *Portugal* a voulu soustenir sa niece, & plusieurs autres Seigneurs du Royaume de *Castille* avec luy ; toutes-fois la fille dudit Roy *Henry*, mariée avec le fils du Roy Dom Jean *d'Arragon*, a obtenu le Royaume & le possede : & ainsi ce jugement & ce partage s'est fait au ciel, où il s'en fait assez d'autres.

Vous avez veu puis peu de temps le Roy d'Ecosse & son fils, de l'age de treize ou quatorze ans, en bataille l'un contre l'autre. Le fils & ceux de sa part gagnerent la bataille, & mourut ledit Roy (23) en la place : Il avoit fait mourir son frere, & plusieurs autres cas luy estoient imposez, comme la mort de sa sœur & d'autres. Vous voyez aussi la Duché de *Gueldres* hors de la lignée, & avez ouy l'ingratitude du Duc dernier mort contre (24) son pere. Assez de pareils cas pourrois-je

(18) Du Maurier pag. 287. de ses Mémoires de Hollande, dit que l'on trouva leurs squelettes dans la Tour de Londres du tems de la Reyne Elisabeth.

(19) Crime, dit-on, qu'il commit pour épouser Elisabeth, fille aînée de son frere Edouard IV.

(20) ☞ Henry IV. dit l'impuissant, mort en 1474. & a eu pour successeur Isabelle de Castille sa sœur, épouse de Ferdinand, fils de Don Jean Roi d'Arragon. On trouve dans la Bibliotheque du Roi plusieurs vies de Henry, qui mériteroient de voir le jour, peut-être pourront-elles paroître, si M. l'Abbé *Hernandez* suit le projet que je lui ai inspiré, d'écrire l'Histoire des Rois Ferdinand & Isabelle ; morceau d'Histoire très-curieux & très-important, qui manque en notre Langue.

(21) ☞ Sœur d'Alphonse V. Roi de Portugal, mort en 1481. après un regne de 43 ans.

(22) Dona Juana n'a pas laissé de porter toujours les armes pleines de Castille, les Portugais luy donnoient le titre d'Excellence.

(23) ☞ Ce fut Jacques III. Roi d'Ecosse, mort en 1488.

(24) ☞ Voyez ci-dessus Chapitre I. Livre IV. où Philippes de Comines fait voir l'ingratitude d'Adolphe Prince

dire, qui aisément peuvent être connus pour divines punitions : (25) & tous les maux seront commencez par rapport, & puis par divisions ; desquelles sont sources les guerres, par lesquelles viennent mortalité & famine : & tous ces maux procedent de faute de (26) foy. Il faut donques connoistre, veu la mauvaistié des hommes, & par especial des grands, qui ne se connoissent, ny croyent qu'il est un Dieu, qu'il est necessaire que chacun Prince ait son contraire, (27) pour le tenir en crainte & humilité, ou autrement, nul ne pourroit vivre soubs eux, ny auprès d'eux. 1477.

de Gueldres, ingratitude qui obligea le vieux Duc de Gueldres à deshériter son fils, & à faire passer son Duché dans la Maison de Bourgogne. Charles de Bourgogne fit mettre ce fils en prison, d'où les Gantois le firent sortir, après la mort de leur dernier Duc, pour lui faire épouser Mademoiselle de Bourgogne ; mais la Providence en disposa autrement, & il fut tué dans une attaque qu'il voulut faire à Tournai.

(25) Tout ce qui suit, jusques à *desquelles*, manque en quelques vieux Exemplaires manuscrits.

(26) L'Auteur entend par ce mot, *faute de foy*, *faute de croyance*. ☞ Si Philippe de Comines avoit vêcu jusqu'à ce dernier tems, il auroit poussé ses réflexions beaucoup plus loin ; mais il en a donné le principe à ceux qui voudront les continuer.

(27) Il est nécessaire que chaque Seigneur & Prince ait son contraire, pour le tenir en crainte, & humilité.

MEMOIRES
DE
PHILIPPE DE COMINES.

LIVRE SIXIÉME.

CHAPITRE PREMIER.

Comment la Duché de Bourgogne *fut mise entre les mains du Roy.*

1477. POur (1) retourner à ma principale matiere, & continuer les propos de ces Mémoires, encommencez à vostre requeste, *Monseigneur l'Archevesque de Vienne*, cependant que le Roy mettoit en sa main les villes & citez & places dessusdites és marches de *Picardie*, son armée estoit en *Bourgogne* : dont estoit Chef, quant à l'apparence, le Prince (2) *d'Orange* (qui encores regne aujourd'huy) natif & subjet de la Comté de *Bourgogne* : mais assez nouvellement, estoit devenu ennemy du Duc *Charles*, pour la deuxiesme fois. Ainsi le Roy s'en aida, pour ce qu'il estoit grand Seigneur, tant en la Comté qu'en la Duché de *Bourgogne*, & aussi bien apparenté & aimé. Monseigneur de *Craon* (3) estoit Lieu-

(1) ☞ Tout ce Chapitre est transposé dans le Manuscrit de S. Germain, & se trouve mis entre l'article du Chapitre XVII. qui finit par ces mots, *que nulle autre ville que j'aye jamais connuë* ; & l'article du même Chapitre qui commence par ces mots, *après que ceux de Gand eurent pris le Gouvernement par force, &c.* mais nous n'avons pas jugé devoir changer l'ordre des Editions ordinaires. Voyez ci-dessus pag. 324.

(2) Jean de Chalon second du nom, Prince d'Orange. L'an 1475. le 8 Septembre il fit hommage au Roi Louis XI. de sadite Principauté, tel que l'avoit fait Guillaume son pere : & lesdits jour & an il fit aussi hommage des Terres étans en Dauphiné, mouvans du Roi Dauphin. Il y eut depuis Arrêt de Dauphiné contre ledit Jean, par lequel ladite Principauté fut confisquée sur lui, & unie inséparablement au patrimoine Delphinal, pour ce que ledit Jean avoit commis félonie contre le Roi. Voyez Matthieu Hist. de Louis XI. Liv. IX. p. 950. ☞ Voyez dans les Preuves *numero* CCXXXVII.

(3) George de la Trimouille, Seigneur de Jonvelle, Baron de Craon, premier Chambellan du Roi.

tenant du Roy, & avoit la charge de l'armée, & estoit celuy, à qui le Roy en avoit la fiance : & aussi il estoit sage homme, & seur pour son maistre, mais un peu trop aimoit son profit. Ledit Seigneur de *Craon*, quand il approcha de *Bourgogne*, envoya ledit Prince *d'Orange*, & autres devant à *Dijon*, (4) leur faire les remonstrances necessaires, & demander l'obeïssance pour le Roy : lesquels y besognerent si bien, & principalement par le moyen dudit Prince *d'Orange*, que ladite ville de *Dijon*, & toutes les autres de la Duché de *Bourgogne*, se mirent en l'obeïssance du Roy, & plusieurs de la Comté, comme (5) *Aussone*, & quelques autres chasteaux tindrent pour la Demoiselle dessusdite. 1477.

Audit Prince *d'Orange* (6) furent promis de beaux estats, & davantage de luy mettre entre les mains toutes les places qui estoient en ladite Comté de *Bourgogne*, qui estoient de la succession du Prince *d'Orange*, son grand pere, & dont il avoit question contre Messeigneurs de (7) *Chasteauguion*, ses oncles : lesquels il disoit avoir esté favorisez par ledit Duc *Charles*. Car leur debat avoit esté plaidoyé devant luy, par plusieurs jours, en grande solemnité : & ledit Duc estant fort accompagné de Clercs, donna un appointement contre ledit Prince, au moins comme il disoit : pour laquelle cause il laissa le service dudit Duc, & vint devers le Roy. Nonobstant cette promesse, quand ledit Seigneur de *Craon* se trouva possesseur des choses dessusdites, & qu'il avoit entre ses mains les meilleures places, que deust avoir ledit Prince, & qui estoient de cette succession, il ne les voulut point bailler audit Prince *d'Orange*, pour nulle requeste qu'il luy en sceust faire. Si luy en r'escrivit le Roy par plusieurs fois, sans nulle fiction : & connoissoit bien que ledit Seigneur de *Craon* tenoit de mauvais termes audit Prince *d'Orange* : mais encores crai-

(4) ☞ Par tous les Actes du tems, on voit bien que les Etats de Bourgogne se reconnoissoient comme Vassaux de la Couronne, & ne firent pas difficulté de prêter les sermens de fidélité, que le Roi exigea d'eux. Dijon commença, & fut suivie par toutes les autres villes, dont les actes de prestation de serment se trouvent au Trésor des Chartes.

(5) ☞ Aussone ne tint pas longtems pour Mademoiselle de Bourgogne, elle se rendit le 4 Juin 1479. & le 6 du même mois les Bourgeois firent au Roi le Serment de fidélité.

(6) Louis de Chalon, surnommé le Bon, qui en premieres nôces épousa Jeanne de Montbeliard, de laquelle il eut Guillaume pere dudit Jean.

(7) Louis & Hugues de Chalon, Seigneurs de Château-guyon, enfans dudit Louis de Chalon & d'Eleonor d'Armagnac sa seconde femme.

gnoit-il de desplaire audit Seigneur de *Craon*, qui avoit toute
1477. la charge dudit pays, & ne cuidoit point que ledit Prince eust cœur ne façon de rebeller ledit pays de *Bourgogne*, comme il fit, au moins une grande partie. Mais pour cette heure, laisseray ce propos, jusques à un autre lieu.

CHAPITRE II.

Comment le Roy entretenoit les Anglois, (1) *après la mort de Charles Duc de* Bourgogne, *afin qu'ils ne l'empeschassent en la conqueste des pays dudit Duc.*

Ceux qui verront ces Memoires, pour le temps advenir, & qui entendront les choses & affaires de ce Royaume & des voisins, mieux que moy, se pourront esbahir que depuis la mort du Duc Charles de *Bourgogne* jusques icy, où il y a distance de près d'un an, je n'aye fait nulle mention des *Anglois*, & comme ils pouvoient souffrir que le Roy mit en ses mains les villes si voisines d'eux, comme *Arras*, *Boulogne*, *Hedin*, *Ardres*, & plusieurs autres Chasteaux, & estoient logé devant *Sainct-Omer* par plusieurs jours.

La cause estoit, que le sens & vertu de notre Roy precedoit celuy du Roy *Edoüard d'Angleterre*, qui pour lors regnoit, combien que ledit Roy *Edoüard* estoit Prince très-vaillant, & qui avoit gagné en *Angleterre* huict ou neuf batailles, esquelles tousjours il avoit esté à pied, qui estoit chose de grande loüange pour luy : mais c'estoient differents cours (2) où il ne faloit point que le sens du Roy *d'Angleterre* labourast ne travaillast : car dès la bataille passée, il estoit maistre jusques à un autre temps : & si quelque discord se meut en *Angleterre*, en dix jours, ou moins, l'un ou l'autre est au-dessus : mais nos affaires de deça ne sont pas ainsi, car falloit avec l'exploict de guerre, que le Roy entendit en plusieurs lieux de son Royaume, & aux voisins : & par especial entendoit entre toutes ses autres affaires, à contenter ledit Roy

(1) ☞ Voyez dans les Preuves N°. CCXCIII. les éclaircissemens nécessaires pour l'intelligence de ce Chapitre.

(2) ☞ On lisoit dans les Editions précédentes ; *mais ce fut en differens & divers jours.* Qui doute qu'il faille plusieurs jours pour gagner huit ou neuf batailles ? Au lieu que nous avons rétabli conformément aux Manuscrits ; *mais c'estoient differens cours.*

d'*Angleterre*, ou à l'entretenir par Ambassades, presens, & belles paroles, afin qu'il ne s'empeschast point de nos affaires. 1477.
Car ledit Seigneur sçavoit bien qu'à toutes heures les *Anglois*, tant Nobles que commune, & Gens-d'Eglise, sont enclins à la guerre contre ce Royaume, tant sous couleur de leurs querelles qu'ils y pretendent, que pour l'esperance d'y gagner; pour ce que Dieu a permis à leurs Predecesseurs gagner en ce Royaume plusieurs grandes batailles, & y avoir longue possession, tant en *Normandie*, qu'en *Guyenne*, qu'ils avoient possedée trois cens cinquante ans, à l'heure que le Roy *Charles VII.* la conquit le premier coup, comme j'ay dit ailleurs, auquel temps ils emportoient de grandes dépoüilles & richesses en *Angleterre*, tant des Princes & Seigneurs de *France*, qu'ils avoient eu leurs prisonniers, & en grand nombre, comme des villes & places, qu'ils avoient prises audit Royaume, & esperent encores tousjours le faire ainsi : mais à grande peine leur fut advenuë telle fortune, & adventure du temps du Roy nostre maistre : car jamais il n'eut hazardé son Royaume jusques-là, que soy mettre à pied, ne toute la Noblesse dudit Royaume pour les combattre, comme l'on fit à (3) *Agincourt* : & eut bien procedé plus sagement, s'il en fut venu jusques-là : comme avez peu voir par la maniere qu'il s'en depescha à la venuë dudit Roy *Edoüard*.

Ainsi ledit Seigneur voyoit bien qu'il falloit qu'il s'entretint avec ledit Roy d'*Angleterre* & avec ses prochains, lesquels il sentoit estre assez enclins à entretenir la paix, & à prendre de ses biens : parquoy payoit bien la pension de cinquante mille escus, (4) qu'il leur rendoit à *Londres*, & eux l'appelloient tribut; & à ses prochains serviteurs en payoit quelque seize mille : c'est à sçavoir au Chancelier, au maistre des Roolles (qui pour cette heure est Chancelier) au Grand-Chambellan, le Seigneur de *Hastings* (homme de grand sens & vertu, & de grande authorité vers son maistre, & non sans cause : car il l'avoit bien servy (5) & loyaument) à Messire Thomas de *Montgomery*, au Seigneur de *Havart*,

(3) A Azincourt en 1415. & à Poitiers en 1356.

(4) ☞ Pour la treve & la paix avec l'Angleterre, voyez les Preuves à l'an 1478. & pour la pension les mêmes Preuves année 1479. *numero* CCCIII.

(5) Nonobstant les bons services de ce Seigneur de Hastings, il n'a pas laissé d'être décapité en 1483. comme il a été dit ci-devant Livre III. Chapitre V.

(qui depuis a esté avec ce mauvais Roy *Richard*, Duc de
1477. (6) *Norfle;*) au Grand-Escuyer, appellé Maistre *Chene*, à Maistre *Chalanger*, au Marquis, fils de la Reyne *d'Angleterre*, d'un precedent mariage; & faisoit de très-grands dons à tous ceux qui venoient devers luy, encores qu'ils vinssent avec commissions vigoureuses, & si les depeschoit avec si bonnes paroles: & avec si beaux presens, qu'ils s'en alloient contens de luy, & encores quelque connoissance qu'ils eussent que le Roy nostre maistre le fit pour gagner temps & faire son fait en cette guerre, qu'il avoit commencée, si le dissimuloient-ils, pour le grand profit qu'ils en avoient.

A tous ceux-cy avoit fait des dons; outre leurs pensions, & suis seur qu'à ce Monseigneur de *Havart*, outre sa pensions, luy donna, en moins de deux ans, en argent & vaisselle, vingt & quatre mille escus, & au Chambelan, Seigneur de *Hastings*, donna pour un coup mille marcs d'argent en vaisselle, & de tous ces personnages ici, se trouvent les quittances en la Chambre-des-Comptes à *Paris*, sauf dudit Seigneur de *Hastings*, Grand-Chambelan *d'Angleterre*; & n'y en a qu'un, par quoy c'est un grand office. Cedit Chambelan se fit fort prier à se faire Pensionnaire du Roy, & j'en fus cause, car je le fis amy du Duc *Charles* de *Bourgogne*, pour le temps que j'estois à luy, lequel luy donna mille escus (7) l'an de pension, & l'avois dit au Roy, auquel

(6) Mosfle *avec l'Italien*, *ou* Moufle, *ou* Mosle: *mais on peut apprendre de Polyd. Virgile que c'est de* Norfolc.

(7) ☞ Voyez-en les quittances dans les Preuves sur l'année 1480. *numero* CCCXXXIII. &c. Le Seigneur de Hastings se fit fort prier pour devenir Pensionnaire du Roi Louis XI. il refusa de donner quittance de l'argent qu'il en recevoit, ne voulant pas qu'il fut dit que le grand Chambellan d'Angleterre eut été Pensionnaire du Roy de France, ni que ses quittances fussent vûes en sa Chambre des Comptes, dont le Roi loua & estima ledit Chambellan. Cependant quelques Lettres Manuscrites de ce Seigneur témoignent sa reconnoissance au Roi pour de riches présens qu'il en avoit reçus. Ainsi il y avoit en ce Seigneur plus de vanité que de grandeur d'ame.

Les hommes les plus élevés en dignité cachent souvent de grandes foiblesses sous de beaux dehors, le Seigneur de Hastings se fit louer & estimer du Roi Louis XI. par le refus qu'il fit de donner quittance de la pension qu'il en recevoit, & peut-être que ceux qui ne sçavent pas le secret de cette affaire regardent encore le refus & la réponse du grand Chambellan, comme une marque de grandeur qui a peu d'exemples.

La véritable générosité estoit de refuser l'argent & non la quittance, ainsi l'on rabattra beaucoup de l'estime que l'on auroit pû avoir pour le Seigneur de Hastings, lorsqu'on sçaura qu'il n'étoit pas un de ces grands hommes que l'on ne peut ébranler; qu'au contraire, il se laissoit conduire par un sordide intérêt.

Philippes de Comines avoit été l'entremetteur pour attacher Hastings au parti du Duc de Bourgogne; il l'en dé-

il

il plut semblablement que je fusse moyen de le faire son amy & son serviteur, car le temps passé luy avoit toujours esté grand ennemy, & du temps dudit Duc *Charles*, & encores depuis en faveur de la Damoiselle de *Bourgogne*; & ne tenoit point à luy, un temps fut, qu'*Angleterre* ne luy aidast à faire la guerre contre le Roy de *France*. 1477.

Ainsi je commençay cette amitié par lettres, & luy donna le Roy deux mille escus de pension, qui estoit le double de ce que luy donnoit le Duc dedit *Bourgogne*; & envoya le Roy, par devers luy Pierre *Claret*, un sien Maistre-d'hostel, & luy enchargea fort d'en prendre quittance, afin que pour le temps à venir, il fut veu & connû comme le Grand-Chambelan, Chancelier, Admiral, Grand-Escuyer *d'Angleterre*, avec plusieurs autres, eussent esté Pensionnaires du Roy de *France*. Ledit Pierre *Claret* estoit très-sage homme, & eut communication bien privée avec ledit Chambelan en sa chambre à *Londres*, seul à seul: & après luy avoir dit les paroles qui estoient necessaires à dire de par le Roy, il luy presenta ces deux mille escus en or sol: car en autre espece ne donnoit jamais argent à grands Seigneurs estrangers.

Quand ledit Chambelan eut receu cet argent, ledit Pierre *Claret* luy supplia que pour son acquit, il luy en signast une quittance; ledit Chambelan en fit difficulté. Lors luy requist derechef ledit *Claret* qu'il luy baillast seulement une lettre de trois lignes, adressante au Roy, contenant comme il les avoit receus, pour son acquit envers le Roy son maistre, afin qu'il ne pensast qu'il les eust emblez, (8) & que ledit Seigneur estoit un peu soupçonneux: ledit Chambelan, voyant que ledit *Claret* ne luy demandoit que raison, respondit: *Mon-*

tacha, & l'engagea dans le parti du Roi, moyennant une pension plus forte; le refus de donner quittance fut une hauteur Angloise trop affectée pour cacher l'avarice du grand Chambellan, ne pas donner des preuves de son changement, & d'avoir reçu pension des deux côtez. Le Roi Louis XI. qui le loua & estima pour ce refus auroit eu grand sujet de le mépriser, s'il avoit sçû que le Seigneur de Hastings, tout grand Chambellan d'Angleterre qu'il étoit, avoit accepté une pension que le Duc de Bourgogne lui avoit accordée par Lettres Patentes dûment vérifiées, & qu'il en donnoit des quittances signées de sa main, & scellées de son sceau chaque fois qu'il la recevoit. La copie de ces Lettres Patentes, & ces Quittances originales sont en la Chambre des Comptes: on les donne ici pour justifier un fait des plus singuliers, dont il a déja été fait mention dans les Remarques de M. Godefroi sur l'Histoire de Louis XI. par Varillas, presque à la fin du Tome IV. de cette Edition, Voyez les Preuves *numero* CCCXXXIII. &c.

(8) *Emblez*, c'est-à-dire, *desrobez*.

1477.

Réserve du Grand-Chambelan d'Angleterre.

seigneur le Maistre, ce que vous dites est bien raisonnable; mais ce don vient du bon plaisir du Roy, vostre maistre, & non pas à ma requeste; s'il vous plaist que je le prenne, vous le me mettrez icy dedans ma manche, & n'en aurez autre lettre ne tesmoin: car je ne veus point que pour moy on die; le Grand-Chambelan d'Angleterre *a esté Pensionnaire du Roy de* France, *ne que mes quittances soient trouvées en sa Chambre-des-Comptes.* (9) Ledit *Claret* se tint à tant, & luy laissa son argent, & vint faire son rapport au Roy, qui fut bien courroucé qu'il n'avoit apporté ladite quittance: mais il en loüa & estima ledit Chambelan, plus que tous les autres serviteurs du Roy *d'Angleterre*; & depuis fut toujours payé ledit Chambelan, sans bailler quittance.

En cette maniere vivoit le Roy avec ces *Anglois*: toutesfois souvent le Roy *d'Angleterre* estoit requis & pressé du costé de cette jeune (10) Princesse, pour avoir aide; parquoy ledit Roy *d'Angleterre* envoyoit devers le Roy, luy faire remonstrances sur cette matiere, & le pressoit de paix, ou au moins de treve. Car ceux *d'Angleterre* qui se trouvoient à son conseil, & par especial à leur Parlement (qui est comme les trois Estats) se trouverent plusieurs sages personnages, qui voyoient de loin, & n'avoient point de pension comme les autres, ceux-là desiroient fort, & encores la Commune, que ledit Roy *d'Angleterre* aidast à bon escient à ladite Damoiselle, & disoient que du costé de deça, on les trompoit, & qu'on n'acheveroit point le mariage, & qu'il se pouvoit assez voir: car au traité fait à (11) *Piquigny*, entre les deux Rois, il avoit esté juré, & promis, que dedans l'an on devoit envoyer querir la fille du Roy *d'Angleterre*, que ja avoient fait intituler *Madame la Dauphine*, & que le terme estoit passé de beaucoup.

Quelque remonstrance que ses subjets luy fissent, il n'y vouloit entendre, & y avoit plusieurs raisons. C'estoit un homme pesant que ce Roy *d'Angleterre*, & qui fort aimoit ses plaisirs,

(9) Il n'avoit pas été si difficile à l'égard du Duc de Bourgogne, car il avoit accepté de lui une pension de cinq cens écus, en vertu de Lettres Patentes, & en avoit donné des quittances signées de sa main, & scellées de son Sceau: ces Lettres Patentes & Quittances sont en la Chambre des Comptes de Lille. Voyez les Preuves déja citées.

(10) Marie fille unique & héritiere de Charles dernier Duc de Bourgogne.

(11) Voyez ci-dessus Livre IV. Chapitres VIII. & IX. où l'on voit ce qui fut traité dans cette entrevûë.

& n'euſt ſceu porter la peine de la guerre de deça, & ſe voyoit aſſailly de grandes adverſitez ; parquoy n'avoit cure d'y rentrer. D'autre part l'avarice de ces cinquante mille eſcus, rendus tous les ans dans ſon chaſteau de *Londres*, luy amolliſſoient le cœur ; & auſſi quand ſes Ambaſſadeurs venoient, on leur faiſoit toute bonne chere, & leur donnoit l'on tant de beaux dons, qu'ils en partoient contens, & jamais ne leur eſtoit faite reſponſe, où il y eut reſolution, pour touſjours gagner temps : mais leur diſoit-on qu'en peu de jours le Roy envoyeroit devers le Roy leur maiſtre bons perſonnages, qui luy donneroient telle ſeureté des choſes, dont il eſtoit en doute, qu'il s'en devroit bien contenter. 1477.

Ainſi quand ces Ambaſſadeurs eſtoient partis, trois ſemaines ou un mois après, aucunesfois plus, aucunesfois moins (qui n'eſtoit point petit terme en tel cas) le Roy y envoyoit, & touſjours perſonnages, qui n'y avoient point eſté le voyage precedent, afin que ſi ceux-là avoient fait quelque ouverture, dont le fait ne s'en fut point enſuivy, que les derniers n'en ſceuſſent que reſpondre. Et auſſi ceux qui y eſtoient envoyez mettoient peine par toutes voyes de donner telle ſeureté en *France* audit Roy *d'Angleterre*, qu'il avoit encores patience ſans ſe mouvoir : car il avoit tant de deſir de ce mariage, & la Reyne ſa femme, que cela avec les autres raiſons que j'ay dites, luy faiſoient diſſimuler ce que partie de ceux de ſon conſeil diſoient eſtre au grand prejudice de ſon Royaume, & craignoit la rupture dudit mariage pour la moquerie que ja s'en faiſoit en *Angleterre*, & par eſpecial de ceux qui y deſiroient la noiſe & different.

Pour un peu eſclaircir cet article, le Roy noſtre maiſtre, n'eut jamais vouloir d'accomplir ce mariage : car les ages des deux n'eſtoient point ſortables, pour ce que la (12) fille, qui de preſent eſt Reyne *d'Angleterre*, eſtoit trop plus vieille que Monſeigneur le Dauphin, qui de preſent eſt noſtre Roy. Ainſi ſur ces diſſimulations, un mois ou deux de terme gagné, en allant & venant, eſtoit rompre à ſon ennemy une ſaiſon de luy mal faire. Car ſans doute, ſi ce n'euſt eſté l'eſperance dudit mariage, le Roy *d'Angleterre* n'euſt jamais ſouffert prendre (13) les places ſi près de luy, ſans mettre

(12) Elle ſe nommoit Eliſabeth, qui fut mariée à Henry VII. Roi d'Angleterre, pere de Henry VIII.

(13) Ancienne jalouſie des Anglois

1477. peine de les deffendre : & si d'entrée il se fut declaré pour ladite Damoiselle de *Bourgogne*, le Roy, qui craignoit mettre les choses en doute, & en adventure, n'eust point de tant affoibly cette maison de *Bourgogne*, comme il fit. Je ne dis ces choses principalement que pour donner à entendre comme les choses de ce monde se sont conduites, ou pour s'en aider, ou pour s'en garder, ainsi qu'il pourra servir à ceux qui ont ces grandes choses en main, & qui verront ces Memoires; car combien que leur sens soit grand, un peu d'advertissement sert aucunesfois. Il est vray que si Mademoiselle de *Bourgogne* eust voulu entendre au Mariage de Monseigneur de *Riviere*, frere (14) de la Reyne *d'Angleterre*, on l'eut secouruë avec bon nombre de gens; mais c'estoit un mariage bien mal sortable : car ce n'estoit qu'un petit Comte, & elle la plus grande heritiere qui fut de son temps.

Plusieurs marchez se menoient entre le Roy de *France* & le Roy *d'Angleterre* : & entre les autres, luy offroit le Roy, que s'il se vouloit joindre avec luy, & venir en personne en un quartier du pays de ladite Damoiselle, & en prendre (15) sa part, ledit Seigneur consentoit que ledit Roy *d'Angleterre* eut le pays de *Flandres*, & qu'il le tint sans hommage, & le pays de *Brabant* : & luy offroit le Roy de conquerir à ses despens, les quatre plus grosses villes de *Brabant*, & les mettre en la possession du Roy *d'Angleterre* : & davantage luy payer dix mille *Anglois* pour quatre mois, afin que plus aisément il portast les mises de l'armée : & luy prestoit grand nombre d'artillerie, & gens de charroy, pour les conduire, & s'en aider, & que le Roy *d'Angleterre* fit la conqueste du pays de *Flandres*, tandis que ledit Seigneur les empescheroit ailleurs. Le Roy *d'Angleterre* respondit que ces villes de *Flandres* estoient fortes & grandes, & un pays mal-aisé à garder, quand il l'auroit conquis, & semblablement celuy de *Brabant* : & que les *Anglois* n'avoient point fort cette guerre agreable, à cause des frequentations de leurs marchandises; mais qu'il plût au Roy, puis qu'il luy plaisoit faire part de sa conqueste, luy bailler quelques places de celles

pour les progrès & conquêtes des François dans les Pays-Bas.

(14) Antoine de Undeville, Comte de Riviere, Seigneur de Scales, duquel il est parlé ci-devant Livre IV. Chapitres II. & VI.

(15) Louis XI. offre à Edouard IV. Roi d'Angleterre, de partager les Pays-Bas.

que ja il avoit conquises en cette *Picardie*, comme *Boulogne*, & autres ; & qu'en ce faisant il se declareroit pour luy, & envoyeroit gens à son service, en les payant : qui estoit bien sage responce. 1477.

CHAPITRE III.

Comment le Mariage de Mademoiselle de Bourgogne *fut conclu & accomply avec* Maximilien, *Duc* d'Austriche, *& depuis Empereur.*

AInsi, comme devant ay dit, alloient & venoient ces marchez entre le Roy & le Roy *d'Angleterre*, pour toujours gagner temps, & s'affoiblissoit ladite Damoiselle de *Bourgogne ;* car de ce peu de gens de guerre, qui luy estoient demeurez aprés la mort de son pere, plusieurs se tournerent du party du Roy, & par especial aprés ce que Monseigneur des *Cordes* s'y fut mis, qui plusieurs en amena avec luy. Les autres se tournoient par necessité, pour ce qu'ils estoient situez, ou demeurans prés des villes, ou dedans celles qui estoient ja en l'obeyssance dudit Seigneur, & aussi pour avoir de ses biens : car nul autre Prince n'en departoit si largement à ses serviteurs comme luy. Davantage les troubles des bandes croissoient tous les jours en ces grosses villes : & par especial à *Gand*, qui esmouvoit tout, comme vous avez ouy. Environ de ladite Damoiselle de *Bourgogne* estoit parlé de plusieurs mariages pour elle, disant ou qu'il luy falloit mary, pour deffendre le demeurant de ce qu'elle avoit, ou espouser Monseigneur le Dauphin, afin que tout luy demeurast en paix. Aucuns desiroient fort ce mariage, & par especial elle, avant que ces (1) lettres qu'avoient portées lesdits Seigneurs *d'Hymbercourt* & Chancelier, fussent baillées. Autres alleguoient le jeune age dudit Monseigneur le Dauphin, qui n'estoit que de neuf ans, ou environ : & alleguoient ce mariage promis en *Angleterre :* & taschoient pour le fils du Duc de *Cleves*. Autres pour le fils de l'Empereur (2) *Maximilian*, de present Roy des *Romains*.

(1) Voyez ci-dessus Livre V. Chapitre XVII.

(2) L'Empereur Frederic III. & son fils Maximilien.

1477. Ladite Damoiselle avoit conceu haine contre le Roy, à cause de cesdites lettres : car il luy sembloit avoir esté occasion de la mort de ces deux bons personnages dessus-nommez, & de la honte qu'elle receut, quand publiquement luy furent baillées, (3) devant tant de gens, comme avez ouy ; & aussi que cela avoit donné audace aux *Gandois* de luy avoir chassé tant de serviteurs, & separé sa belle mere, & le Seigneur de *Ravestain*, d'avec elle, & mis ses femmes en si grande crainte, qu'elle n'eussent osé recevoir une lettre sans la monstrer, ny parler à l'oreille à leur maistresse. Lors elle commença à éloigner d'elle l'Evesque de *Liege*, qui estoit fils de *Bourbon*, (4) qui desiroit faire le mariage dudit Monseigneur le Dauphin : lequel eut esté bien propice, & grand honneur pour ladite Damoiselle, n'eust esté la grande jeunesse dudit Monseigneur le Dauphin ; toutesfois le regard dudit Evesque n'estoit point jusques-là : si se retira au *Liege*, & chacun s'en deporta. Il eut esté bien difficile de conduire cette matiere de tous les deux costez : & crois que ceux qui s'en fussent meslez, n'y eussent point eu grand honneur en la fin : & aussi chacun s'en teut. Aprés se tint quelque conseil sur cette matiere, où se trouva Madame de *Hallewin* (5) premiere Dame de ladite Damoiselle, laquelle dit, comme me fut rapporté, qu'ils avoient besoin d'un homme, & non pas d'un enfant, disant que sa maistresse estoit femme pour porter enfant, & que de cela le pays avoit besoin : à cette opinion se tindrent. Aucuns blasmerent ladite Dame d'avoir si franchement parlé, autres l'en loüerent, disans qu'elle ne parloit que de mariage, & de ce qui estoit très-necessaire au pays. Ainsi il ne fut plus nouvelle que de trouver cet homme : & croy veritablement, que si le Roy eut voulu, qu'elle eut espousé Monseigneur (6) *d'Angoulesme*, qui est de present, qu'elle l'eut fait, tant desiroit demeurer alliée de la maison de *France*.

Or Dieu voulut dresser un autre mariage, & par aventure

(3) Voyez le Chapitre cité Note 1.

(4) Louis de Bourbon, fils du Duc Charles de Bourbon & d'Agnés de Bourgogne, qui mourut en 1482. & à l'occasion duquel arriverent alors tous les troubles de Liege.

(5) Jeanne de Clite, Dame de Comines, veuve de Jean, Seigneur de Hallewin cousine de l'Auteur.

(6) Il entend Charles d'Orleans, Comte d'Angoulême, pere du Roi François I. l'événement a fait voir que ce mariage auroit été le plus convenable au bien du Royaume.

ne (7) sçavons pas encore pourquoy Dieu l'a ainsi voulu : sinon que nous voyons par ce qui est passé, que de ce mariage, qui fut fait, sont sorties plusieurs guerres, tant delà que deçà. Ce qui n'eust possible pas esté, si elle eust espousé mondit Seigneur *d'Angoulesme* : & en ont porté depuis les pays de *Flandres* & de *Brabant*, & autres, grandes persécutions. Le Duc de *Cleves* estoit à *Gand*, avec ladite Damoiselle, qui cherchoit fort amis leans, pour cuider conduire le mariage de son fils, avec ladite Damoiselle ; laquelle n'y estoit pas encline : & ne luy plaisoient point les conditions dudit fils de *Cleves*, ny à ceux qui estoient auprès d'elle. Ainsi d'aucuns commencerent à pratiquer le mariage du fils de l'Empereur, à présent Roy des *Romains* : dont autrefois avoient esté paroles entre l'Empereur (8) & le Duc *Charles*, & la chose accordée entr'eux deux. Aussi avoit l'Empereur une lettre faite de la main de ladite Damoiselle, du commandement de son pere, & un anneau, où il y avoit un diamant, & contenoit ladite lettre comment, en ensuivant le bon plaisir de son Seigneur & pere, elle promettoit au Duc *d'Austriche*, fils dudit Empereur, accomplir le mariage pourparlé, en la maniere, & selon le bon plaisir de sondit Seigneur & pere. 1477.

L'Empereur envoya certains Ambassadeurs (9) devers ladite Damoiselle, laquelle estoit à *Gand* : & après que lesdits Ambassadeurs furent arrivez à *Bruxelles*, il leur fut escrit qu'ils attendissent là encores, & que l'on envoyeroit devers eux : & cela fit le Duc de *Cleves*, qui ne desiroit point leur venuë, & taschoit à les faire retourner mal contens ; mais lesdits Ambassadeurs, qui ja avoient intelligence en la maison de ladite Damoiselle, & par especial à la Duchesse de *Bourgogne* Doüairiere, (10) laquelle estoit dehors (comme avez ouy) & separée de ladite Damoiselle, à cause de ces lettres, passerent outre ; car elle les advertit, comme me fut dit, qu'ils marchassent tousjours, nonobstant leurs lettres : &

(7) La France l'a bien sçû depuis à son grand dommage.

(8) C'étoit Frederic III.

(9) Olivier de la Marche Livre II. Chapitre IX. de ses Mémoires les nomme Louis Duc de Baviere, & l'Evêque de Metz, qui étoit George de Baden ; ils avoient avec eux George Hester, Chancelier du Duc d'Autriche, depuis Cardinal, duquel il est parlé ci-devant Livre IV. Chapitre II. & un Docteur nommé Guillaume Mortingle.

(10) Marguerite d'York, fille de Richard Duc d'York & sœur d'Edouard IV. Roi d'Angleterre, troisiéme femme de Charles Duc de Bourgogne.

aussi leur manda ce qu'ils devoient faire, quand ils seroient à
1477. *Gand*, & comme ladite Damoiselle estoit bien disposée à leur intention, & plusieurs d'auprès elle. A ce conseil se tindrent ces Ambassadeurs de l'Empereur, & tirerent tout droit à *Gand*, nonobstant ce que leur avoit esté mandé : dont ledit Duc de *Cleves* en fut fort mal content ; toutesfois il ne sçavoit point encores la volonté des Dames. Il fut advisé en leur conseil qu'ils seroient oüis : & fut dit qu'après qu'ils auroient dit leur creance, ladite Damoiselle leur diroit qu'ils fussent les très-biens venus, & qu'elle mettroit en conseil ce qu'ils luy avoient dit, & puis leur feroit faire responsе, & qu'elle ne diroit rien plus avant ; & ainsi le conclud ladite Damoiselle.

Les Ambassadeurs dessusdits presenterent leurs lettres, quand il leur fut ordonné, & dirent leur creance : qui estoit comme le mariage dessusdit avoit esté conclud entre l'Empereur & le Duc de *Bourgogne* son pere, & du sceu & consentement d'elle, comme apparoissoit par lettres escrites de sa main, qu'ils monstrerent, & aussi le diamant, qu'ils disoient avoir esté envoyé & donné en signe de mariage, & requeroient bien fort lesdits Ambassadeurs de par leur maistre, qu'il plût à ladite Damoiselle accomplir ledit mariage, en ensuivant le vouloir & promesse de sondit Seigneur & pere, & la sienne aussi, & la sommerent devant les presens de declarer si elle avoit escrit ladite lettre ou non, & si elle avoit vouloir d'entretenir sa promesse. A ces paroles, & sans demander conseil, respondit ladite Damoiselle, qu'elle avoit escrit lesdites lettres par le vouloir & commandement de son Seigneur & pere, & envoyé ledit diamant, & qu'elle avoüoit le contenu. Lesdits Ambassadeurs la remercierent bien fort, & retournerent joyeux en leurs logis.

Le Duc de *Cleves* fut fort mal-content de cette response, qui estoit opposite de ce qui avoit esté conclu au conseil, & remonstra fort à ladite Damoiselle qu'elle avoit mal parlé. A quoy elle respondit qu'autrement elle ne le pourroit faire : & que c'estoit chose promise, & qu'elle ne pouvoit aller au contraire. Veu ces paroles, & qu'il conneut bien qu'il y en avoit plusieurs leans de l'opinion de ladite Damoiselle, il se delibera peu de jours après de se retirer en son pays, & de se deporter de cette poursuite. Ainsi se paracheva ce mariage,

riage, car ce Duc (11) *Maximilian* vint à *Cologne*, ou aucuns des serviteurs (12) de ladite Damoiselle allerent au-devant de luy : & croy bien qu'ils le trouverent mal fourny d'argent, & luy en porterent : car son pere a esté le plus parfaitement chiche (13) homme, que Prince ny autre qui ait esté de nostre temps. Le dessusdit fils de l'Empereur fut amené à *Gand*, accompagné de sept ou huict cens chevaux, & fut achevé ledit mariage : (14) qui de prime-face ne porta point grande utilité aux subjets de ladite Damoiselle ; car au lieu d'apporter argent, il leur en falloit bailler. Leur nombre n'estoit point suffisant à une telle puissance, que celle du Roy : & ne s'accordoient pas fort leurs conditions avec celles des subjets de cette maison de *Bourgogne*, lesquels avoient vescu sous Princes riches, qui donnoient de bons estats, & tenoient honorable maison & pompeuse, tant en meubles qu'en services de tables, & habillemens pour leurs personnes & serviteurs. 1477.

Les *Allemans* sont fort au contraire ; car ils sont rudes, & vivent rudement. (15) Et ne fais nul doute qu'avec grand & sage conseil, & encores aidant la grace de Dieu, fut faite cette loy & ordonnance en *France*, que les filles n'heriteroient point audit Royaume, pour éviter qu'il ne fut en la main de Prince de nation estrange, & d'estrangers ; (16) car à grande peine les *François* l'eussent peu souffrir : & aussi ne font point les autres nations ; & à la longue, il n'est nulle Seigneurie, specialement des grandes, dont le pays à la fin ne demeure en la possession de ceux qui sont du pays ; vous le pouvez voir par *France*, où les *Anglois* ont eu grande Seigneurie depuis quatre cens ans ; & pour cette heure (17)

(11) Ce fut depuis Maximilien I. Empereur.

(12) Le Seigneur du Fay d'Irland, & Olivier de la Marche, qui fut retenu pour premier Maître d'Hôtel de Maximilien.

(13) Avarice & chicheté de l'Empereur Frideric III. ☞ qui laissoit manquer d'argent & d'habits à son propre fils en une occasion aussi importante.

(14) Le 18 Aoust 1477. sans cérémonie, la Princesse fut menée par le Comte de Chimay & le Seigneur de la Gruthuse, ses sujets, avec deux cierges portés devant elle par deux jeunes enfans, sçavoir, le Seigneur de Gueldres & sa sœur.

(15) Les Allemans du tems de l'Auteur vivoient rustiquement, & grossierement. Voyez ci-dessus L. II. Chap. VIII.

(16) Chaque pays naturellement ne peut souffrir d'être sous la domination des étrangers.

(17) Ils en furent chassés entierement, hormis de Calais, l'an 1455. Partant il se peut inferer de-là, & conclure, que cette partie a été écrite environ l'an 1494. mais Calais leur fut repris sous Henry II. Roi de France, le premier Janvier 1558. par François Duc de Guise.

n'ont plus que *Calais*, & deux petits chasteaux qui leur coustent beaucoup à garder. Le demeurant ils ont perdu, beaucoup plus legerement qu'ils ne le conquirent, car ils en ont plus perdu en un jour qu'ils n'en gagnerent en un an. Et aussi se peut connoître par le Royaume de Naples, & par l'isle de *Cecile*, & autres provinces, que les *François* ont possedées par longues années : & pour toutes enseignes, n'y est memoires d'eux que par les sepultures (18) de leurs predecesseurs.

1477.

Et encores que l'on endurast de Prince de pays estrange, qui seroit en petite compagnie bien reglée, & luy sage, si ne le peut-on bien aisément faire de grand nombre de gens : car s'il en ameine avec luy grand nombre, ou qu'il en mande pour quelque occasion de guerre, s'il y en a aux subjets ; [eux (19) venus, à grant peine se peut-il faire, qu'il n'y ait de l'envie, discord & division,] tant pour la diversité des mœurs & conditions, que pour leurs violences, qu'ils font souventes fois, non ayans l'amour (20) au pays telle que ceux qui en sont nez, & sur tout quand ils veulent avoir les Offices & Benefices, & les grands maniemens du pays. Ainsi a bien à faire un Prince d'estre bien sage, quand il va en pays estrange pour accorder toutes ces choses : & si un Prince (21) n'est doüé de cette vertu, qui sur toutes les autres vient de la grace de Dieu seulement, quelqu'autre bien qu'il ait en luy, à peine en pourra il venir au-dessus, & s'il vit age d'homme, il aura de grands troubles & affaires, & tous ceux qui vivront soubs luy, par especial quand il viendra sur la vieillesse, & que ses hommes & serviteurs n'y auront nulle esperance d'amendement.

Après que fut achevé le mariage dessusdit, leurs affaires n'en amenderent de gueres, car ils estoient jeunes tous deux. Ledit Duc *Maximilian* n'avoit connoissance de rien, tant pour sa jeunesse que pour estre en pays estrange : & aussi avoit esté assez mal nourry, au moins pour n'avoir connois-

(18) ☞ Ceci fait allusion aux Vêpres Siciliennes, c'est-à-dire, au massacre qui fut fait en 1482. le jour de Pâques au moment des Vespres, de tous les François, qui étoient dans l'Isle de Sicile.

(19) ☞ Ce qui est ici entre deux crochets se trouve dans le Manuscrit de S. Germain, & manque aux Imprimés.

(20) Les Etrangers ne portent point de l'amour à un pays comme ceux qui y sont nés.

(21) Il est bien difficile à un Prince de se sçavoir bien conduire en un païs étranger.

sance de grandes choses : & si n'avoit point de gens pour faire grant effort ; & alloit ce pays en grand trouble, & a esté jusques icy avec apparence d'y estre encore ; & est bien grand inconvenient à un (22) pays, comme j'ay dit, quand il faut qu'il quiere Seigneur de pays estrange ; & fit Dieu grande grace au Royaume de *France* de cette Ordonnance, dont j'ay parlé cy-dessus, c'est à sçavoir que les filles (23) n'heritent point. Une petite maison en peut accroistre ; mais à un grand Royaume, comme cestui-cy, n'en peut venir que tout inconvenient. Peu de jours après ce mariage, se perdit ce pays *d'Artois* : au monis pendant que le mariage se traitoit, il me suffit de ne faillir point à la substance, & si je faux aux termes, comme un mois plus ou moins, les lisseurs m'excuseront s'il leur plaist. Le faict du Roy amendoit tousjours : car il n'avoit nulle partie, & tousjours prenoit quelque place, s'il n'avoit tréve, ou quelque ouverture d'appointement ; qui jamais ne se pouvoit accorder : (24) car ils n'estoient point raisonnables, & pour ce leur duroit la guerre. Ce Duc *Maximilian*, & Mademoiselle de *Bourgogne* eurent un fils le premier an : c'est l'Archiduc *Philippe*, qui regne de present. Le second an, eurent une fille, qui de (25) present est nostre Reyne, appellée (26) *Marguerite*. Le tiers an, un fils appellé *François*, (27) au nom du Duc François de *Bretagne*. Le quart an, (28) elle mourut d'une cheute de che- 1477.

(22) Grand inconvenient à un pays à qui il faut chercher un Seigneur étranger. Voyez ci-dessus Liv. V. Chap. IX.

(23) De tout tems les filles ne succedent à la Couronne de France, de crainte principalement que leurs alliances avec des Princes Etrangers ne fissent préjudice au Royaume.

(24) *Car .... le reste jusqu'à ce Duc*, manque en quelques Manuscrits.

(25) Ce passage témoigne que l'Auteur a composé son Histoire à diverses reprises, & non pas de suite, & de fait on ne trouve que la vie de Louis XI. en manuscrit.

(26) Elle fut depuis renvoyée par le Roy Charles VIII. en l'an 1494. Voyez ci-après Chap. III. du Liv. VII.

(27) Olivier de la Marche dit Liv. II. Chapitre IX. de ses Mémoires, que ce Prince fut baptisé en l'Eglise de Sainte Gudule à Bruxelles, & que le Cardinal Ferry de Clugny fut son second Parrain.

(28) Marie, fille de Charles Duc de Bourgogne, & femme de Maximilien I. depuis Empereur, meurt à Bruges le 27. Mars 1481. (ou 1482. nouveau style,) & les louanges & vertus qui étoient en cette Princesse la firent extrêmement regretter de ses Sujets, qui l'aimoient passionnément, à cause de sa bonté, de son esprit de justice, & de la pureté de ses mœurs. Malheureusement le Duc son mari étoit si peu aimé, que sans aucune considération les Habitans de Flandres, avoient de leur autorité députés vers le Roi Louis XI. pour traiter avec lui de la paix & du mariage de Marguerite d'Autriche avec le Dauphin Charles. Le Duc d'Autriche fut obligé d'adherer aux volontés des Flamans, & de faire le fameux Traité d'Arras de l'an 1482. Il est dans les Preuves *numero* CCCLXIX.

val, ou d'une fievre : mais vray eſt qu'elle cheut. Aucuns
1478. diſent qu'elle eſtoit groſſe. Ce fut grand dommage pour les ſiens : car elle eſtoit très-honeſte Dame & liberale, & bien aimée de ſes ſujets, & luy portoient plus de reverence & de crainte qu'à ſon mary : auſſi elle eſtoit Dame du pays. Elle aimoit fort ſondit mary, & eſtoit Dame de bonne renommée. Laquelle mort advint l'an mil quatre cens vingt & deux.

En *Hainaut* le Roy tenoit la ville de *Queſnoi*-le Comte & celle de *Bouchain*, leſquelles il rendit, dont aucuns s'esbahirent : veu qu'il ne cherchoit nul appointement, & qu'il monſtroit vouloir prendre le tout, ſans rien laiſſer à cette maiſon : & croy bien que s'il eut peu tout departir & donner à ſon aiſe, & de tous points la deſtruire, qu'il l'eut fait : mais ce qui le meut à rendre ces places en *Hainaut*, furent deux cauſes, qu'il me dit depuis. La premiere qu'il luy sembloit qu'un Roy a plus de force & vertu en ſon Royaume, où il eſt oingt & ſacré, qu'il n'a dehors ſon Royaume, & cecy eſtoit hors de ſon Royaume. L'autre raiſon eſtoit, qu'entre les Roys de *France* & Empereurs y a grands ſermens, & confederations, de n'entreprendre rien l'un ſur l'Empire, l'autre ſur le Royaume, & ces places (dont j'ay parlé) eſtoient ſituées en l'Empire, & furent reſtituées l'an mil quatre cens (29) ſeptante ſept. Pour cauſe ſemblable rendit *Cambray*, ou la mit en main neutre, content de la perdre : & auſſi ils avoient mis le Roy dedans la ville en ſeureté.

CHAPITRE IV.

Comment le Roy Louys, *par la conduite de Charles* d'Amboiſe *ſon Lieutenant, regagna pluſieurs villes de* Bourgogne, *que le Prince* d'Orange *avoit revoltées contre le Roy.*

EN *Bourgogne* ſe faiſoit la guerre tousjours, & n'en pouvoit le Roy avoir le bout : pour ce que les *Allemans* faiſoient quelque peu de faveur au Prince *d'Orenge*, Lieutenant pour les ſuſdits [Duc (1) *Maximilian*, & Mademoiſelle de

(29) Ce fut en ſoixante & dix-huit que Louis XI. rendit ces Villes, auſſi bien que Cambray.

(1) ☞ Ce qui eſt entre deux crochets eſt tiré du Manuſcrit de S. Germain, au lieu que l'Imprimé portoit ſeu-

Bourgogne, mais c'estoit pour l'argent que leur bailloit ledit Prince *d'Orange*,] non point pour la faveur du Duc *Maximilian*. Car jamais homme ne se trouva pour luy audit pays, au moins pour le temps de lors, dont je parle; [mais (2) estoient compagnons de guerre de cette Ligue de *Suisses*, qui alloient à leur aventure : car ils ne sont point amis, ne bien-vueillans de la maison *d'Austriche*. Bien peu de secours en eut ledit pays de *Bourgogne* :] toutesfois beaucoup en eut eu, s'il y eut eu du payement; & nul ne le pouvoit mieux faire que le Duc *Sigismond d'Austriche*, oncle dudit Duc *Maximilian*, qui avoit ses terres auprès, & par especial la Comté de *Ferrete*, qu'il avoit peu d'années auparavant venduë cent mille Florins de *Rhin* au Duc Charles de *Bourgogne*, & puis l'avoit reprise, sans rendre l'argent, & la tient encores aujourd'huy à ce titre. Il n'y eut jamais en luy grand (3) sens, ne grand honneur, & bien souvent il advient qu'en tels amis se trouve bien peu d'aide, & est des Princes, dont j'ay parlé ailleurs, qui ne veulent sçavoir de leurs affaires, sinon ce qu'il plaist à leurs serviteurs leur en dire, qui sont tousjours payez en la vieillesse, comme cestui-cy dont je fais mention. 1478.

Ses serviteurs luy ont fait tenir durant ces guerres, tel party qu'ils ont voulu, & presque tousjours a tenu le party du Roy nostre maistre, contre son neveu. A la fin a voulu donner son heritage (qui est bien grand) en maison estrange, & l'oster à la sienne (car il n'eut jamais nuls enfans, & si a esté marié deux fois) & en la fin, depuis trois ans en ça, par autre bande de ses serviteurs, a transporté toute sa Seigneurie, & dès à present, à sondit neveu, ce Duc *Maximilian*, dont j'ay parlé, à present Roy des *Romains*, & retint seulement une pension, comme la tierce partie, sans y avoir autre authorité, ny puissance : & plusieurs fois s'en est repenty, ce m'a l'on dit. Et s'il n'est vray ce que l'on m'a dit, il est à croire; & telle est la fin des Princes qui veulent vivre bestialement. Et ce qui me les fait tant blasmer, c'est la grande charge & grand office que Dieu leur a donné en ce monde. A ceux qui sont insensez, on ne doit leur rien reprocher : mais ceux qui ont *Office d'un bon Prince.*

lement ainsi, *Prince d'Orange, Lieutenant pour les susdits, pour son argent, non pour la faveur du Duc, &c.*

(2) ☞ Ce qui est ici entre deux crochets manque au MS. de S. Germain.

(3) Digression sur l'inutilité de quelques Princes, par l'exemple de Sigismond d'Autriche. ☞ Cependant il y eut plusieurs négociations entre Louis XI. & ce Prince.

bon sens, & sont de leurs personnes bien dispofez, & n'em-
1478. ployent le temps (4) à autre chose qu'à faire les fols & à estre oisifs, on ne les doit point plaindre, quand mal leur advient; mais ceux qui departent le temps, & selon leur age, une fois en sens & en conseil, autresfois en festes & en plaisirs, ceux-là sont bien à loüer, & leurs subjets bien-heureux d'avoir un tel Prince.

Cette guerre de *Bourgogne* dura assez longuement, pour les raisons de ces petites faveurs *d'Allemans*, toutesfois la force du Roy leur estoit trop grande. L'argent failloit aux *Bourguignons*: Gens qui estoient és places, se tournerent par intelligence. Un coup le Seigneur de *Craon* assiegea la ville de *Dole*, chef de la Comté de *Bourgogne*: il estoit Lieutenant pour le Roy. Il n'y avoit point grandes gens dedans, & les mesprisoit. Aussi mal luy en prit: car par une saillie que firent ceux de dedans, il se trouva très-soudainement surpris, & perdit une partie de son artillerie, & des gens quelque peu, qui luy fut honte & charge envers le Roy, lequel estant marry de cette adventure, commença d'aviser à mettre autre Gouverneur en *Bourgogne*, tant pour ce cas, que pour les grandes pilleries (5) qu'il avoit faites audit pays, qui à la vérité estoient excessives. Toutesfois avant que d'estre desapointé de cette charge, il eut quelque avantage sur une bande *d'Allemans* & *Bourguignons*: où fut pris le Seigneur de *Chasteauguyon*, (6) le plus grand Seigneur de *Bourgogne*. Le demeurant de cette journée ne fut pas grande chose. Je n'en parle que par oüir dire, mais ledit Seigneur de *Craon* y eut bon bruit de sa personne, & s'y porta très-hardiment.

Comme j'ay commencé à dire, le Roy delibera, pour les raisons dessusdites, de faire Gouverneur nouveau en *Bourgogne*, sans en rien toucher aux profits & bien-faits dudit Seigneur de *Craon*, (7) fors des Gens-d'armes, qu'il luy osta,

(4) Les Princes qui ont bon sens, & qui s'en servent, ne sont à plaindre, quand il leur arrive mal. Ceci est contre les Princes qui ne s'acquittent pas de leur devoir & qui passent leur tems en plaisirs, jeux, & divertissemens.

(5) Le sieur de Craon ôté du gouvernement de Bourgogne pour ses grandes pilleries.

(6) Hugues de Chalon, fils de Guillaume, Prince d'Orange.

(7) Il tenoit des bienfaits du Roi les Gouvernemens de Champagne, de Brie, de Bourgogne & de Touraine, le Comté de Ligny de la confiscation du Connétable de Saint-Paul, la Charge de premier Chambellan du Roi, & d'autres gouvernemens des villes du Royaume. Et la Baronnie de Craon en Anjou étoit son partage.

excepté six Hommes-d'armes, & douze Archers, qu'il luy laissa pour l'accompagner. Ledit Seigneur de *Craon* estoit homme fort gras, & assez content, lequel s'en alla en sa maison, où il estoit bien appointé. Le Roy ordonna en son lieu Messire Charles *d'Amboise*, Seigneur de *Chaumont*, très-vaillant homme, sage, & diligent : & commença ledit Seigneur à pratiquer de vouloir retirer tous ces *Allemans*, qui luy faisoient la guerre en *Bourgogne* (non point tant pour s'en servir, que pour plus aisément conquerir le reste du pays) & de les mettre à sa soulde : & envoya aussi devers les *Suisses*, qu'il appelloit *Messieurs des Ligues*, & leur offrit de grands & beaux partis. Premierement vingt mille Francs l'an, (8) qu'il donnoit au profit des villes : qui sont quatre, *Bernes*, *Lucerne*, *Zuric*, & crois que *Fribourg* y avoit part, & leurs trois Cantons (qui sont villages environ leurs montagnes) *Suisse*, de qui ils portent tous le nom : *Souleurre*, & *Ondreval* aussi y avoit part. Item vingt mille Francs l'an, qu'il donnoit aux particuliers, & aux personnes dequoy il s'aidoit, & servoit en ces marchés. Il se fit leur Bourgeois, & aussi leur premier allié, & en voulut lettres. A ce point firent aucune difficulté : pour ce que de tout temps, le Duc de *Savoye* estoit le premier allié ; toutesfois ils consentirent à ces demandes ; & aussi de bailler au Roy six mille hommes continuellement en son service, en les payant à quatre Florins & demy *d'Allemagne* le mois : & y a tousjours esté ce nombre jusques au trespas dudit Seigneur. 1478.

Un pauvre Roy n'eut sceu faire ce tour, & le tout luy tourna à son grand profit ; & croy qu'à la fin sera leur dommage : car ils ont tant acoustumé l'argent, dont ils avoient petite connoissance par avant, & especialement de monnoye d'or, qu'ils ont esté de fort près à se diviser entr'eux. Autrement on ne leur sçauroit nuire, tant sont leurs terres aspres & pauvres, & eux bons combatans : parquoy peu de gens essayeront à leur courre sus. Après que ces traités furent faits, & que tous les *Allemans*, qui estoient en *Bourgogne* furent retirez au service & gages du Roy, la puissance des *Bourguignons* fut de tous points rompuë, & pour abreger matiere, après plusieurs neuves choses, faites par le Gou-

(8) Alliance faite du tems de Louis XI. en 1479. avec les Suisses, & qui tient encore aujourd'hui, après avoir été renouvellée plusieurs fois.

verneur Monseigneur de *Chaumont*, il assiegea *Rochefort*, un
1478. Chasteau près de *Dole*, où estoit Messire Claude de (9) *Vaudrey*, & le prit par composition. Après il assiegea *Dole*, dont son predecesseur, (10) en l'office, avoit esté levé, comme j'ay dit, & fut prise d'assaut. On dit qu'aucuns *Allemans* de ces nouveaux reduits, cuiderent entrer pour la deffendre : mais en leur compagnie se mirent tant de Francs-Archers, sans entendre la malice, mais seulement pour gagner, que quand ils furent dedans, tout se prit à piller, & fut la ville bruslée & destruite.

Peu de jours après cette prise, il assiegea *Aussonne*, ville très-forte : mais il avoit bonne intelligence dedans, & escrivoit au Roy pour les offices, pour aucuns qu'il nommoit, avant que de mettre le siege ; ce que volontiers luy fut accordé. Combien que je ne fusse point sur le lieu où ces choses se faisoient, si le sceu-je par ce qu'on rapportoit au Roy, & par lettres qu'on luy escrivoit, lesquelles je voyois, & souvent, en faisois les responses par (11) le commandement du Roy. Audit *Aussonne* avoit peu de gens, & estoient les Chefs accordez avec ledit Seigneur de *Chaulmont* Gouverneur : & ainsi, au bout de cinq ou six jours, fut la place (12) renduë. Ainsi ne resta plus rien à prendre en *Bourgogne*, que trois ou quatre *Chasteaux-Rochers*, comme (13) *Jou*, & autres, & avoir l'obeyssance de *Bezançon*, qui est ville Imperiale, & ne doit rien au Comte de *Bourgogne* ou peu : mais pour ce qu'elle est enclavée audit pays, elle complaisoit au Prince dudit pays. Ledit Gouverneur y entra pour le Roy, (14) & puis en saillit, & ils luy firent tel devoir qu'ils avoient accoustumé de faire aux autres Princes, qui avoient possedé *Bourgogne*. Ainsi toute la *Bourgogne* fut conquise, où ledit Gouverneur fit bonne diligence, & aussi le Roy le sollicitoit fort ; & craignoit que ledit Gouverneur ne vousist avoir quelque place desobeyssante audit pays, afin

(9) La Mer des Histoires dit *Vaudray*, & les Annales de France aussi. Il étoit Seigneur de Saint-Phal.

(10) Dole, ville au Comté de Bourgogne, prise d'assaut par les François. ☞ Il manque quelques mots en cet endroit. Il faut lire *avoit levé le siege*.

(11) De Comines fait la charge de Secretaire d'Etat auprès du Roi.

(12) Aussonne rendue. ☞ Il en est parlé au Chapitre I. de ce Livre note 4.

(13) C'est le Château de *Joux*.

(14) Bezançon ville Imperiale dans le Comté de Bourgogne. ☞ Et le Roi la prit sous sa protection ; il y en a Lettres Patentes de Louis XI. en date du 8. Juillet 1479. & le Roi y eut partie des droits de Justice & de Gabelle.

que

que l'on eut plus affaire à luy : & auſſi afin que le Roy ne le renvoyaſt point de là, pour s'en ſervir ailleurs ; le pays de *Bourgogne* eſt fertile, & il en faiſoit comme s'il eut eſté ſien, & ledit Seigneur de *Craon*, dont j'ay parlé, & luy, Gouverneur de *Chaumont*, tous deux y firent bien leurs beſongnes. 1478.

Un peu demeura le pays en paix, ſous le Gouvernement dudit Seigneur de *Chaumont* ; toutesfois quelques places s'y rebellerent après, comme *Beaune*, *Semur*, *Verdun* & autres (& eſtois lors preſent ; car le Roy m'y avoit envoyé avec les Penſionnaires (15) de ſa maiſon ; & fut la premiere fois qu'il bailla Chef auſdits Penſionnaires : & depuis a eſté accouſtumée cette façon juſques à cette heure) leſquelles places furent repriſes par les ſens & conduite dudit Gouverneur, & par la faute du ſens de ſes ennemis. A cela voit-on la difference des hommes, qui vient de la grace de Dieu : car il donne les plus ſages à la part qu'il veut ſouſtenir, ou le ſens de les choiſir à celuy qui en a l'authorité ; & a bien monſtré, & fait voir juſques icy, qu'en toutes choſes il a voulu ſouſtenir nos Roys, tant celuy treſpaſſé noſtre bon maiſtre, comme ceſtui-cy, combien que quelquefois il leur ait donné des adverſitez. Ceux qui reperdirent ces places, eſtoient gens aſſez, combien que promptement ne ſe vindrent mettre dedans leſdites places, qui s'eſtoient ainſi rebellées & revoltées pour eux, mais donnerent temps audit Gouverneur, de faire ſon amas, ce que faire ne devoient : car ils ſçavoient aſſez de ſon eſtat, veu l'amour que le pays leur portoit ; & pour ce ils ſe devoient mettre dedans (16) *Beaune*, qui eſtoit forte ville, & ſi la pouvoient bien garder, & les autres non.

Difference entre les hommes ſages, & ceux qui ne le ſont pas.

Le jour que ledit Gouverneur ſe mit aux champs, pour aller devant une meſchante petite ville appellée *Verdun*, y alloit bien informé de leur eſtat, eux y entrerent, cuidans aller à *Beaune* pour ſe mettre dedans, & eſtoient, tant de cheval que de pied, ſix cens hommes eleus *Allemans*, & de la Comté de *Ferette*, conduits par aucuns ſages Gentils-hommes de *Bourgogne*, dont *Simon de Quingey* en eſtoit un. Ils s'arreſterent, à l'heure qu'ils pouvoient bien paſſer, & ſe mettre audit *Beaune*, qui n'eut point eſté reprenable ſur eux,

(15) Il entend peut-être ici les Gentilhommes ordinaires, qui ſont quelquefois employez en pluſieurs affaires.

(16) Voyez Livre III. Chapitre IX.

si une fois ils y eussent entré. Faute de bon conseil les fit se-
1478. journer une nuict trop, où ils furent assiegez, & pris d'assaut, & après fut assiegé *Beaune*, & le tout recouvré. Oncques-puis n'eurent vigueur les ennemis en *Bourgogne*. Pour lors j'estois audit pays, avec les Pensionnaires du Roy (17) comme j'ay dit, & ledit Seigneur m'en fit partir, pour quelque lettre qu'on luy escrivit que j'escrivois à aucuns Bourgeois de *Dijon*, touchant le logis des Gens-d'armes; cela avec quelqu'autre petite suspicion, fut cause de m'envoyer très-soudainement à *Florence*, j'obeïs comme raison estoit, & partis dès que j'eus les lettres.

CHAPITRE V.

Comment le Seigneur d'Argenton, *durant les guerres de la conqueste de* Bourgogne, *fut envoyé à* Florence, *& comment il receut l'hommage de la Duché de* Gennes, *du Duc de* Milan, *au nom du Roy.*

Lignées, c'est-à-dire, *Ligues.*

LE differend, pour lequel m'envoyoit le Roy, estoit pour le debat de deux grandes lignées, fort renommées pour ce temps. L'une estoit celle de *Medicis*, l'autre celle de *Pacis*, lesquels (1) ayans le port du Pape & du Roy *Ferrand* de *Naples*, cuiderent faire tuer *Laurens* de (2) *Medicis*, & toute sa sequelle. Toutesfois quant à luy, ils faillirent; mais tuerent son frere (3) *Julien* de *Medicis*, en la grande Eglise de *Florence*, & un appellé (4) *Feuguinet*, Noble, qui se mit devant *Julien*, & estoit serviteur de la maison de *Medicis*. Ledit *Laurens* fut fort blessé, & se retira au Revestiaire de l'Eglise, dont les portes sont de cuivre, que son pere avoit fait faire. Un serviteur, qu'il avoit fait delivrer de prison, deux jours devant, le servit bien à ce besoin, & receut plusieurs playes pour luy, & fut fait ce cas à l'heure que l'on chantoit la

(17) De Comines employé avec les Pensionnaires de Louis XI. dans le Comté de Bourgogne. Sous prétexte d'emploi, il fut relegué pour quelque tems en Italie.

(1) La suite fait entendre que cette Relation est pour les Pazzi.

(2) Surnommé le magnanime, Gouverneur de la République de Florence.

(3) Pere de Jules de Medicis, Pape sous le nom de Clement VII.

(4) ☞ Fransquin Noli, ainsi que le Manuscrit de S. Germain, qui approche mieux de Francesco Noti, qui est mis en l'Histoire Florentine de Machiavel.

grande Messe, & avoient leurs signes, pour tuer ce qui estoit ordonné, à l'heure que le Prestre, qui chantoit la grande 1478.
(5) Messe, diroit le *Sanctus*. Il en advint autrement que n'entendoient ceux qui l'avoient entrepris: car cuidans avoir tout gagné, aucuns d'entr'eux monterent au Palais, pour cuider tuer les Seigneurs qui y estoient, qui se renouvellent de trois mois en trois mois, & sont quelques neuf, qui ont toute l'administration de la cité; mais les entrepreneurs dessusdits se trouverent mal suivis, & estans montez les degrez dudit Palais, quelqu'un leur ferma un huis après eux, & quand ils furent en haut, ils ne se trouverent que quatre ou cinq, tous espouventez, & ne sçavoient que dire.

Quoy voyans les Seigneurs qui estoient en haut, qui ja avoient oüis Messe, & les serviteurs, qui estoient avec eux, regarderent par les fenestres, & virent l'émeute de la ville, & ouyrent Messire Jacques de *Pacis*, & autres, emmy (6) la place, devant ledit Palais, lesquels crioient, LIBERTA, LIBERTA, & POPOLO, POPOLO: qui estoient mots pour cuider émouvoir le peuple à leur parti: ce que ledit peuple ne voulut faire, mais se tint quoy: parquoy s'enfuit de ladite place ledit de *Pacis* & ses compagnons, comme confus de leur entreprise. Voyant ces choses ces Magistrats ou Gouverneurs de la ville, dont j'ay parlé, qui estoient en ce Palais, prirent en cette propre instance, ces cinq ou six, qui estoient montez, dont j'ay parlé, mal accompagnez & mal suivis, en intention de tuer les Gouverneurs, pour pouvoir commander par la cité, lesquels sans bouger de la place ils firent incontinent pendre & estrangler aux croisées dudit Palais, entre lesquels fut pendu (7) l'Archevesque de *Pise*. Lesdits Gouverneurs, voyans toute la ville declarée pour eux, & pour la part de *Medicis*, escrivirent incontinent aux passages, que l'on prit tout homme que l'on trouveroit fuyant, & que l'on leur amenast. Ledit Messire Jaques de *Pacis* fut pris sur la propre heure, & un autre de par le Pape *Sixte*, qui avoit charge de Gens-d'armes soubs le Comte *Hieronyme*, lequel estoit de cette entreprise; incontinent fut pendu ledit de *Pacis*, avec les autres, ausdites fenestres.

(5) Conjuration à Florence contre les Medicis.
(6) Tumulte & sédition en ladite ville, qui enfin fut soumise aux Medicis.
(7) François Salviati Noble Florentin, Archevêque de Pise, pendu.

L'autre serviteur du Pape eut la teste tranchée, & plusieurs
1478. furent pris en la ville, lesquels furent tous pendus à la chaude (dont Francisque de *Pacis* en fut un) & me semble qu'en tout y eust quatorze ou quinze grands personnages pendus, & aucuns menus serviteurs tuez par la ville.

Peu de jours après ce cas advenu, j'arrivay audit lieu de *Florence* de par le Roy, & ne tarday gueres, depuis que partis de *Bourgogne*, à y estre : car je ne feis sejour avec Madame de *Savoye*, qui estoit sœur de nostre Roy, que deux ou trois jours, & me fit bon recueil; & de là allay à *Milan*, où pareillement sejournay deux ou trois jours, pour leur demander des Gens-d'armes, pour secourir lesdits *Florentins*, desquels estoient alliez pour lors ; ce que liberalement ils accorderent, tant à la requeste du Roy, que pour faire leur devoir ; & dès lors fournirent trois cens Hommes-d'armes, & depuis en envoyerent encores d'autres. Et pour conclusion de cette matiere, le Pape envoya excommunier les *Florentins* : ce cas incontinent advenu, & fit marcher l'armée, quand & quand, tant de luy, que du Roy de *Naples*, laquelle armée estoit belle & grosse, & en grand nombre de gens de bien. Ils mirent le siege devant la (8) *Chastellenie*, près de *Senes*, & la prirent, & plusieurs autres places ; & fut grande aventure que de tous poincts lesdits *Florentins* ne furent destruits ; car ils avoient esté long-temps sans guerre, & ne connoissoient leur peril. Laurens de *Medicis*, qui estoit leur Chef en la cité, estoit jeune, & gouverné de jeunes gens. On s'arrestoit fort à son opinion propre. Ils avoient peu de Chefs, & leur armée très-petite. Pour le Pape & le Roy de *Naples* estoit Chef le (9) Duc *d'Urbin*, grand & sage homme, & bon Capitaine. Aussi y estoient le Seigneur Robert *d'Arimini*, qui depuis a esté grand homme, & pareillement le Seigneur Constantin de *Pesaro*, & plusieurs autres, avec les deux fils dudit Roy : c'est à sçavoir le Duc de *Calabre*, & le Seigneur Dom *Federic* (qui tous vivent encores) & grand nombre d'autres gens de bien.

Ainsi prenoient toutes les places qu'ils assiegeoient, mais non pas si promptement que l'on feroit icy : car ils ne sçavoient point si bien la maniere de prendre places, ne les deffendre : mais de tenir un Camp, & d'y mettre bon ordre,

(8) Ou Castellina, dans Machiavel. (9) Federic Ubalde.

tant aux viures qu'autres choses, qui sont necessaires pour tenir les champs, ils le sçavoient mieux que nous. La faveur du Roy leur fit quelque chose, mais non pas tant que j'eusse voulu : car je n'avois armée pour les aider : mais seulement j'avois mon train. Je demeuray audit lieu de *Florence* un an, ou en leurs territoires, & bien traité d'eux & à leurs depens, & mieux le dernier jour que le premier : & puis le Roy me manda m'en retourner, & en passant à *Milan*, je receus du Duc de *Milan*, qui est appellé Jean *Galeas*, l'hommage de la Duché de (10) *Gennes*, au moins Madame sa (11) mere, qui me fit hommage pour luy au nom du Roy, & de là vins vers le Roy nostre maistre, qui me fit bonne chere & bon recueil, & m'entremit de ses affaires plus qu'il n'avoit fait jamais, moy couchant avec luy, combien que n'en fusse point digne, & qu'il en avoit assez d'autres plus idoines, mais il estoit si sage (12) que l'on ne pouvoit faillir avec luy, moyennant que l'on luy obeyst à ce qu'il commandoit, sans y rien adjouster du sien.

1479.

CHAPITRE VI.

Du retour de Monsieur d'Argenton d'Italie *en* France, *& de la journée de* Guinegate.

JE trouvay un peu le Roy nostre maistre envieilly, & commençoit à se disposer à maladie : toutesfois il n'y parut pas si tost, & conduisoit toutes ses choses par grand sens : & encores luy duroit la guerre en *Picardie*, laquelle il avoit très-fort à cœur ; & aussi avoient ses adversaires audit pays, s'il en eussent eu le gouvernement. Le (1) Duc *d'Austriche*, de present Roy des *Romains*, ayant pour cette année-là les *Flamans* à son commandement, vint assieger *Theroüenne*, & Monseigneur des *Cordes*, Lieutenant pour le Roy en *Picardie*, amassa toute l'armée que le Roy avoit audit pays, & en toutes frontieres, & huict mille Francs-Archers, & l'alla

Siege de Theroüenne contre Louis XI.

(10) Comines reçoit l'hommage de la cité de Gennes pour Louis XI.

(11) Bonne de Savoye.

(12) Sagesse dudit Roi, au témoignage de l'Auteur, qui revient en France, après un an de séjour en Italie.

(1) Il n'avoit pas encore le titre d'Archiduc.

secourir. Dès que ledit Duc *d'Austriche* le sentit aprocher, il
1479. leva son siege, & luy alla au devant, & se rencontrerent en un lieu appellé (2) *Guinegate*. Ledit Duc avoit grand nombre de peuple dudit pays de *Flandres*, jusques à vingt mille ou plus, & aussi quelques peu *d'Allemans*, & quelques trois cens *Anglois*, que menoit Messire Thomas *Abrigan*, Chevalier *d'Angleterre*, qui avoit servy le Duc Charles de *Bourgogne*. Les Gens-de-cheval du Roy, qui estoient en plus grand nombre de beaucoup, que les autres, rompirent les Gens-de-cheval du Duc, & les chasserent jusques à *Aire*, & Philippe Monsieur de *Ravestain*, qui les menoit, le Duc se joignit auprès de ses Gens-de-pied.

Le Roy avoit en cette armée bien onze ou douze cens Hommes-d'armes d'ordonnance. Tous ne chasserent point: mais Monseigneur des *Cordes*, qui estoit Chef, chassa, & Monseigneur de *Torcy* avec luy: & combien que ce fut fait vaillamment, si n'appartient-il point aux Chefs de l'Avant-garde & Arriere-garde de chasser. Aucuns se retirerent, sous couleur d'aller garder leurs places, & les autres fuïrent à bon escient. Les Gens-de-pied dudit Duc ne fuïrent point, si en furent-ils en quelque branfle: mais ils avoient avec eux bien deux cens Gentils-hommes de bonne estoffe à pied, qui les conduisoient, & estoient de ce nombre Monseigneur de (3) *Romont*, fils de la maison de *Savoye*, & le Comte de (4) *Nassau*, & plusieurs autres, qui encores vivent. La vertu de ceux-là fit tenir bon à ce peuple, qui fut merveille: veu qu'ils voyoient fuïr les Gens-de-cheval. Les Francs-Archers, qui estoient pour le Roy, se mirent à piller le charroy dudit Duc, & ceux qui le suivoient, comme vivandiers & autres. Sur eux saillirent quelque peu de Gens-de-pied dudit Duc, & en tuerent quelque nombre. De la part dudit Duc il y eut plus de perte que de la nostre, & de gens pris & morts: mais le Camp luy demeura, & crois bien que s'il eut eu conseil de retourner devant *Theroüenne*, n'eut trouvé ame dedans, & autant en *Arras*. Il ne l'osa entreprendre, qui fut à son dommage: mais en tel cas on n'est

(2) ☞ Cette journée de Guinegate, en Picardie ne décida rien. Les Allemans furent batus, ils resterent cependant maître du Champ de bataille; mais ils furent obligés de lever le siege de Therouenne: & c'est ce qui décida de la victoire.

(3) Jacques de Savoye, Comte de Romont, Baron de Vaux, fils de Louïs Duc de Savoye & d'Anne de Cypre.

(4) Engelbert de Nassau.

pas toujours adverty du plus necessaire : & aussi il avoit des craintes de son costé. Je ne parle de ce propos que par oüir dire : car je n'y estois pas. Mais pour continuer ma matiere, m'en a fallu dire quelque chose. 1479.

J'estois avec le Roy, quand les nouvelles luy en vindrent, & en fut très-dolent : car il n'avoit point accoustumé de perdre : mais estoit si heureux (5) en tous ses affaires, qu'il sembloit que toutes choses allassent à son plaisir : mais aussi son sens aidoit bien à luy faire venir cet heur : car il ne mettoit rien en hazard, & ne vouloit pour rien chercher les batailles ; aussi cette-cy n'estoit point advenuë de son commandement. Il faisoit ses armées si grosses, qu'il se trouvoit peu de gens pour les combatre, & estoit bien garny d'artillerie mieux que jamais Roy de *France*, & aussi essayoit de soudainement prendre les places, & par especial celles qu'il sentoit mal fournies : & quand il les avoit, il y mettoit tant de gens & d'artillerie, que c'estoit chose impossible de les reprendre sur luy, & s'il y avoit dedans quelque forte (6) place un Capitaine ou autre, qui eut pouvoir de la bailler pour argent, & qu'il voulist pratiquer avec luy, il pouvoit estre seur qu'il avoit trouvé marchand, & ne l'eust-on sceu espouventer à luy demander grande somme, car liberalement l'accordoit. Il eut effroy de prime-face de cette bataille, cuidant qu'on ne luy eut dit la vérité, & qu'elle fut de tous poincts perduë, car il sçavoit bien que si elle eut esté perduë, qu'il avoit perdu tout ce qu'il avoit conquis sur cette maison de *Bourgogne*, & en ces marches-là, & le demeurant en grand hazard ; toutesfois, quand il sceut la verité, il eut patience, & delibera d'y donner ordre, en façon qu'on n'entreprendroit plus telles choses sans son sceu, & fut très-content de Monseigneur des *Cordes*.

Dès cette heure là, le Roy delibera de traiter paix avec le Duc *d'Autriche*, mais qu'il la pût faire de tous points à son advantage, & qu'en la faisant il bridast si bien ledit Duc, par le moyen de ses sujets propres, qu'il connoissoit enclins à ce qu'il cherchoit, qu'il n'eut jamais pouvoir de lui mal faire. [Ce temps (7) durant eut un desir fort singulier, luy pro-

(5) Louis XI. étoit Prince heureux ; mais aussi très-avisé & de bon sens.

(6) Louis XI. achetoit les places fortes frontieres, tant qu'il pouvoit, plutôt que de rien hazarder, pour les conquerir : & il faisoit bien.

(7) ☞ Ce qui est ici entre deux crochets est tiré du Manuscrit de S. Ger-

cedant] de tout son cœur, de pouvoir mettre une grande police au Royaume, & principalement sur la longueur des procés, & en ce passage bien brider cette Cour de Parlement, non point diminuer leur nombre, ne leur authorité, mais il avoit à contre-cœur plusieurs choses, dont il la hayssoit. (8) Aussi desiroit fort qu'en ce Royaume on usast d'une Coustume, d'un poids, d'une mesure, & que toutes ces Coustumes fussent (9) mises en François en un beau livre, pour éviter la cautele & la pillerie des Advocats, qui est si grande en ce Royaume, qu'il n'en est nulle autre semblable, & les Nobles d'iceluy la doivent bien connoistre, & si Dieu luy eut donné la grace de vivre encores cinq ou six ans, sans estre trop pressé de maladie, il eut fait beaucoup de bien à sondit Royaume. Aussi l'avoit-il fort oppressé, & plus que ne fit jamais Roy, mais par authorité, connoissance, ny remonstrances, l'on ne luy a sceu faire le soulager, & falloit qu'il procedast de luy, comme lors eut fait, si Dieu l'eut voulu preserver de maladie : Et pour ce fait bon bien faire tandis qu'on (10) a loisir, & que Dieu donne santé & entendement aux hommes.

1479.

L'appointement que le Roy desiroit faire avec le Duc *d'Austriche* & sa femme, & leur pays, c'estoit par la main des *Gandois*, de traiter le mariage de Monseigneur le Dauphin son fils, à present Roy, avec la fille desdits Duc & Duchesse, & par ce moyen luy laissassent les Comtez de *Bourgogne*, *Auxerrois*, *Masconnois*, & *Charolois*, & leur rendoit *Artois*, retenant la cité *d'Arras* en l'estat qu'il l'avoit mise, car de la ville ce n'estoit plus rien, veu la closture de la cité, car avant que le Roy prit *Arras*, la ville (11) cloyoit contre

Louis XI. fait fortifier la cité d'Arras de murailles & de fossés contre la ville.

main. Dans les Imprimés après ces mots, *de lui mal faire*. On lisoit, *aussi desiroit de tout son cœur, &c.*

(8) ☞ On trouve dans le Recueil de M. l'Abbé le Grand plusieurs plans & projets pour réformer la Justice, & rédiger les Coutumes du Royaume : mais ces idées n'eurent aucun effet sous le Regne de Louis XI. cela s'est néanmoins exécuté depuis, autant néanmoins que cela s'est pû faire.

(9) Délibération de Louis XI. & son intention trois ou quatre ans avant sa mort, sur la police, les procès, coutumes, poids & mesures ; & sur la réformation des autres abus de son Royaume.

(10) Il fait bon faire du bien tandis qu'on en a tems, & qu'on le peut. L'exemple en est dans Louis XI. qui attendit trop tard à se moderer, & vouloit faire du bien à ses sujets, ce Prince ayant été toute sa vie entier, & absolu en ses volontés, sans vouloir écouter aucune remontrance pour le soulagement du peuple, dequoi il se repentit à la fin.

(11) *Cloyoit.*] ☞ C'est-à-dire, fermoit, ainsi que le porte un Manuscrit. Le terme de *Clore* se dit encore, mais rarement en quelques occasions particulieres, comme *clore une Inventaire*, *&c.*

a cité, & y avoit grands fossez, & grands murailles entre deux. Ainsi la cité estoit bien close, & tenuë du Roy par l'Evesque : & en cela, le Roy faisoit au contraire des Seigneurs de cette maison de *Bourgogne :* car ils ont tousjours, au moins depuis cent ans en ça, fait Evesque tel qu'il leur a pleu, & aussi Capitaine de la cité ; & le Roy fit l'oposite, pour augmenter son authorité, & fit abbatre lesdites murailles, & les faire au rebours : car pour cette heure derniere, la cité cloyoit contre la ville, à grands fossez entre les deux, & par ainsi il ne doutoit rien : car la ville aujourdhuy faut qu'elle obeysse à la cité. De la Duché de *Bourgogne*, & de la Comté de *Boulogne*, & des villes assises & situées sur la riviere de *Somme*, des Chastellenies de *Peronne, Roye* & *Mondidier*, ne faisoient aucune mention, & se menoient ces marchez, & y prestoient ceux de *Gand* l'oreille, & estoient fort rudes audit Duc & à la Duchesse sa femme ; & aucunes autres des grandes villes de *Flandres* & *Brabant*, qui estoient assez enclines à la volonté des *Gandois :* & par especial *Bruxelles*, qui estoit tant riche que merveilles : veu que les Ducs *Philippe* & *Charles* de *Bourgogne* y avoient tousjours demeuré, & à present s'y tenoient encores lesdits Duc & Duchesse *d'Austriche ;* mais les aises & plaisirs qu'ils avoient eu sous les Seigneurs dessusdits, leur avoient fait mesconnoistre Dieu & leur Seigneur, & cherchoient quelque male-fortune, qui depuis leur est advenue, comme vous avez veu. 1479.

CHAPITRE VII.

Comment le Roy Louys, *par une maladie, perdit aucunement le sens & la parole, guerissant & rencheant par diverses fois, & comme il se maintenoit en son chasteau du Plessis les Tours.*

DUrant ce temps, qui est l'an quatre cens soixante & dix-neuf, au mois de Mars, estoient tréves entre les dessusdits, & vouloit le Roy paix, & par especial en ce quartier dont je parle, mais que ce fut de tous points à son advantage, comme j'ay dit. Il commençoit ja à vieillir, & devenoit malade, (1) & luy estant aux *Forges*, près de *Chi-*

(1) Maladie de Louis XI. près de Chinon.

non, à son disner, luy vint comme une (2) perclusion, &
1480. perdit la parole. Il fut levé de table, & tenu près du feu, & les fenestres closes, & combien qu'il en vousist approcher, il en fut gardé, par aucuns qui pensoient bien faire; & fut l'an mil quatre cens quatre-vingt au mois de Mars que cette maladie luy prit. Il perdit de tous points la parole, & toute connoissance & memoire. Sur l'heure y arrivastes, vous, *Monseigneur de Vienne*, qui pour lors estiez son Medecin; & à la même heure luy fut baillé un clistere, & fistes ouvrir les fenestres & bailler air, & incontinent quelque peu de parole luy revint, & du sens; puis monta à cheval, & retourna aux *Forges*: car ce mal luy prit en une petite paroisse, à un quart de lieuë de là, où il estoit allé oüir la messe. Ledit Seigneur fut bien pensé, & faisoit des signes de ce qu'il vouloit dire. Entre les autres choses demanda l'Official de *Tours* pour se confesser, & fit signe que l'on me mandast: car j'estois allé à *Argenton*, qui est à quelques dix lieuës de là.

Quand j'arrivay, je le trouvay à table, & estoit avec luy maistre Adam *Fumée*, (3) qui autres-fois avoit esté Medecin du feu Roy *Charles*, & à cette heure dont je parle, Maistre

(2) *Perclusion.*] ☞ C'est-à-dire, une apoplexie, comme il le marque vers le milieu du Chapitre XIII. du sixiéme Livre.

(3) ☞ Adam Fumée. Il fut disgracié peu après, comme le marque une Lettre de Louis XI. au Chancelier, par laquelle il lui défend de laisser entrer Adam Fumée au Conseil, en ces termes. » Chancelier, je suis esbay comment » vous avez baillé provision au frere de » Maistre Adam Fumée, touchant la » Greneterie, que je luy ay ostée, & » aussi que souffrez que ledit Maistre » Adam voise à la Chancellerie & au » Conseil, veu qu'il est decelé avoir fait » savoir nouvelles aux Bretons, & que » son oncle s'en est fuy; & pour ce de- » clairez luy qu'il n'y viengne plus, ou » autrement je m'en prendrai à vous. » Escrit à Mehung sur Loire, le onziéme » d'Aoust. *Signé*, LOYS, *& plus bas*, » TILHART. Tiré du Manuscrit 8438. de la Bibliotheque du Roi, parmi ceux de Bethune, folio 3. Cette Lettre paroît difficile à bien accorder avec la Note suivante de M. Godefroy.

Adam Fumée sieur des Roches Saint-Quentin en Tourraine, premier Maître des Requêtes de l'Hôtel, depuis Garde des Sceaux en France l'an 1479. durant le desappointement du Chancelier Doriolle, jusqu'à ce que en 1483. Guillaume de Rochefort fut instalé au grade de Chancelier; il étoit fils de Pol Fumée Gouverneur de Nantes, envoyé à Rome en Ambassade par le Roy Louis XI. vers le Pape; le même Adam Fumée fut Conseiller, & premier Medecin des Rois Charles VII. Louis XI. & Charles VIII. & décéda l'an 1500.

Adam Fumée a eu deux fois la Garde des Sceaux, comme Doyen des Maîtres des Requêtes, la premiere en 1479. par la déposition de Pierre Doriolle jusqu'en 1483. que Guillaume de Rochefort fut fait Chancelier; la seconde en 1493. après la mort de Guillaume de Rochefort jusqu'en 1495. que Robert Briconnet fut fait Chancelier. Voyez l'Avertissement de M. Naudé, au commencement de son Addition à l'Histoire de Louis XI. ci-après Tome IV. de cette Edition.

des Requestes, aussi y estoit un autre Medecin, appellé maistre *Claude*. Il entendoit bien peu de ce qu'on luy disoit : mais de douleur, il n'en sentoit point : il me fit signe que je couchasse en sa chambre : il ne formoit guéres de mots. Je le servis l'espace de quarante jours à la table, & à l'entour de sa personne, (4) comme Valet-de-chambre : ce que je tenois à grand honneur, & y estois bien tenu. Au bout de deux ou trois jours la parole luy commença à revenir & le sens, & lui sembloit que nul ne l'entendoit si bien que moy : parquoy vouloit que je me tinse tousjours auprès de luy, & se confessa audit Official, moy present : car autrement ne se fussent entendus. Il n'avoit pas grandes paroles à dire, car il s'estoit confessé (5) peu de jours auparavant, pour ce que quand les Roys de *France* veulent toucher les malades des écroüelles, ils se confessent, & nostre Roy n'y failloit jamais une fois la semaine ; [si les (6) autres ne le font, ils font très-mal, car tousjours y a largement de malades.] Comme il se trouva un peu amendé, il commença à s'enquerir qui estoient ceux qui l'avoient tenu par force, & empesché d'aller à la fenestre. Il luy fut dit, & incontinent les chassa tous de sa maison ; à aucuns leur osta leurs offices, & onques puis ne les vit ; aux autres, comme monseigneur (7) de *Segre*, & Gilbert de *Grassay*, (8) seigneur de *Champeroux*, n'osta rien ; mais les envoya. 1480.

Beaucoup furent esbahis de cette fantaisie, qui blasmérent ce cas, disans qu'ils avoient fait pour le mieux, & disoient vray, mais les imaginations des Princes sont diverses, & ne les peuvent pas entendre tous ceux qui se meslent d'en parler. Il n'estoit adonques rien dont il eut si grande crainte, que de perdre son authorité, (9) qu'il avoit bien grande, & qu'on luy desobeyt en quelque chose que ce fut : D'autre part il sçavoit que le Roy *Charles*, son pere, quand il prit la maladie, dont il mourut, entra en imagination qu'on (10) le vouloit

(4) De Comines sert à Louis XI. de Valet-de-chambre, & ce Prince prend en lui une grande confiance & familiarité.

(5) Par une louable coutume les Rois de France se confessent avant que de toucher les malades des escroüelles.

(6) ☞ Ce qui est ici entre deux crochets, manque au MS. de S. Germain.

(7) Jacques d'Espinay Chevalier Seigneur d'Ussé, de Segre, & de S. Michel sur Loyre, Chambellan du Roi.

(8) Il en nomme un auparavant *de Grasse*, qui pourroit être celui-ci.

(9) Louis XI. n'avoit pas de plus grande crainte que de perdre son autorité.

(10) Estrange imagination & défiance du Roi Charles VII. un peu avant sa mort.

1480. empoisonner, à la requeste de son fils, & s'y mit si avant qu'il ne vouloit plus manger : parquoy fut advisé par le conseil des medecins, & de ses plus grands & speciaux serviteurs, qu'on le feroit manger par force : & ainsi fut fait, par grande deliberation & ordre des personnes qui le servoient : & luy fut mis des coulis en la bouche : & peu après cette force, ledit Roy *Charles* mourut. Ledit Roy *Louys*, qui de tout temps avoit beaucoup blasmé cette façon, prit tant à cœur que merveilles de ce qu'ainsi on l'avoit tenu par force : & en faisoit plus de semblant qu'il ne luy tenoit au cœur : car le principal fond de cette matiere, qui le mouvoit, estoit de peur qu'on ne le vousist maistriser en toutes autres choses, comme en expedition de ses affaires & matieres, sous couleur de dire que son sens ne fut pas bon, ne suffisant.

Quand il eut fait ce desapointement à ceux dont j'ay parlé, il s'enquit de l'expedition du conseil, & des depesches qu'on avoit faites en dix ou douze jours qu'il avoit esté malade, dont avoient la charge l'Evesque *d'Alby*, (11) son frere le Gouverneur de *Bourgogne*, (12) le Mareschal de *Gié*, (13) & le Seigneur du *Lude* : (14) car ceux-là se trouverent à l'heure que son mal luy prit, & estoient tous logés sous sa chambre, en deux petites chambrettes qu'il y avoit, & voulut voir les lettres clauses qui estoient arrivées, & arrivoient chacune heure ; l'on luy monstroit les principales, & je les luy lisois. Il faisoit semblant de les entendre, & les prenoit en sa main, (15) & faignoit de les lire, combien qu'il n'eut aucune connoissance, & disoit quelque mot, ou faisoit signe des responses qu'il vouloit qui fussent faites. Nous faisions peu d'expeditions, en attendant la fin de cette maladie : car il estoit maistre avec lequel il faloit charier droict. Cette maladie luy dura bien environ quinze jours, & revint, quant au sens & à la parole, en son premier estat : mais il demeura très-foible, & en grande suspicion de retourner en cet inconvenient : car naturellement il estoit enclin à ne vouloir bien souvent croire le conseil des (16) Medecins.

(11) Louis d'Amboise.
(12) Charles d'Amboise.
(13) Pierre de Rohan.
(14) Jean de Daillon, dont il est parlé ci-devant Livre IV. Chapitre XI. & Livre V. Chapitre XIII.

(15) Il les tournoit quelquefois à rebours, mais il ne falloit pas faire semblant de s'en appercevoir. Pierre Mathieu Histoire de Louis XI. Liv. X.
(16) Louis XI. ne croyoit naturellement pas aux Medecins.

Dès qu'il se trouva bien, il delivra le Cardinal *Balluë*, (17) qu'il avoit tenu quatorze ans prisonnier, & maintesfois en avoit esté requis du Siege Apostolique & d'ailleurs : & à la fin s'en fit absoudre d'un Bref envoyé par nostre sainct Pere le Pape à sa requeste. Quand ce mal luy prit, ceux qui pour lors estoient avec luy, le tindrent pour mort, & ordonnerent plusieurs mandemens, pour rompre une très-excessive taille, & cruelle, que nouvellement (18) il avoit mis sus, par le conseil de Monseigneur des *Cordes* son Lieutenant en *Picardie*, pour entretenir vingt mille Hommes-de-pied, tousjours prests, & deux mille cinq cens Pionniers, & s'appelloient ces gens icy les Gens-du-Camp, & ordonna avec eux quinze cens Hommes-d'Armes de son Ordonnance, pour descendre à pied quand il seroit besoin, & si fit faire grand nombre de chariots, pour les clorre, & des tentes & pavillons, & prenoit cecy sur l'Ost du Duc de *Bourgogne*, & coustoit ce camp quinze cents mille Francs l'an. Quand il fut prest, il l'alla voir mettre auprès de *Pont-de-l'Arche* en *Normandie*, en une belle vallée qui y est, & y estoient les six mille *Suisses* dont j'ay parlé, & ce nombre jamais que cette fois ne le vit : & s'en retourna à *Thouars*, auquel lieu luy reprit sa maladie, & derechef perdit la parole, & fut bien deux heures qu'on cuidoit qu'il fut mort, & estoit en une galerie couché sur une paillasse, & plusieurs avec luy. 1480.

Monseigneur du *Bouchage* & moy, le voüasmes à Monseigneur *Sainct-Claude*, (19) & tous les autres qui estoient

(17) ☞ Jean Ballue, Evesque d'Angers, & Cardinal, après avoir été treize ou quatorze ans prisonnier, est délivré du Château de Loches en Tourraine. Voici l'ordre du Roi au Chancelier pour cette délivrance.

» Monsieur le Chancelier, après dîner
» assemblez tout le Conseil, & délivrez
» le Cardinal Balluë de mes mains & le
» baillez à l'Archepresbtre de Lodau, au
» nom de M. le Legat, lequel a com-
» mission expresse de Nostre-Sainct
» Pere, pour le faire, c'est-à-dire, que
» je baille ès mains de Nostre-Sainct
» Pere & de M. le Legat pour lui, &
» de M. Archepresbtre pour M. le Le-
» gat, en attendant sa venuë. Je luy ai
» rescrit qu'il s'en vienne hastivement,
» & pour ce je croy, qu'il sera à Noël
» à Orleans, là où vous irez, & les
» plus gros personnages que je pourrai
» trouver, pour lui en requerir justice.
» Regardez les protestations, que vous
» devez faire après dîner & les baillez
» en le délivrant. Et à Dieu, Monsieur
» le Chancelier. Escript au Plessis du
» Parc, le 20 jour de Decembre 1480.

Cette piece est tirée des Recueils de M. l'Abbé le Grand sur l'Histoire de Louis XI. Sur le Cardinal de Balluë, voyez le grand éclaircissement, qui est dans les Preuves, à l'an 1467. *numéro* C.

(18) Taille excessive sur la fin des jours de Louis XI.

(19) Louis XI. voué à Saint Claude, célébre Abbaye en Bourgogne, pendant

presens, l'y voüerent aussi, incontinent la parole luy revint, & sur l'heure alla par la maison très-foible, & fut cette se-
1481. conde maladie, l'an mil quatre cens quatre-vingt & un, & alloit par pays comme devant; il fut chez moy à *Argenton* (là où il séjourna un mois & y fut fort malade) & de là à *Thouars*, où semblablement fut malade, & de là entreprit le voyage de St. Claude, où il avoit esté voüé, comme vous avez ouy. Il m'avoit envoyé en *Savoye*, comme il partit de *Thouars*, contre les Seigneurs de la *Chambre*, de *Miolans*, & de *Bresse*, combien qu'il leur aidoit en secret, pour ce qu'ils avoient pris le Seigneur de *Lins* du *Dauphiné*, lequel il avoit mis au Gouvernement du Duc *Philebert* son neveu. Si envoya après moy force Gens-d'armes, que je menois à *Muscon* contre Monseigneur de *Bresse*, toutesfois luy & moy nous accordasmes en secret, & il prit ledit Seigneur de la *Chambre* couché avec ledit Duc à *Turin* en *Piedmont* où il estoit, & puis me le fit sçavoir, & incontinent je fis retirer les Gens-d'armes; car il amena le Duc de *Savoye* à *Grenoble*, où Monseigneur le Mareschal de *Bourgogne*, Marquis de *Rothelin*, (20) & moy, l'allasmes recevoir. Le Roy me manda venir devers luy à *Beaujeu* en *Beaujolois*, & fus esbahy de le voir tant maigre & deffait, & m'esbahyssois comment il pouvoit aller par pays, mais son grand cœur le portoit.

Audit lieu de *Beaujeu* il receut lettres comme la Duchesse *d'Austriche* estoit morte (21) d'une cheute de cheval, car elle chevauchoit un Hobin ardant, il la fit cheoir, & tomba sur une grande piece de bois; aucuns disent que ce ne fut point de la cheute, mais d'une fievre. Quoy qu'il en soit, elle mourut peu de jours après ladite cheute, & fut un très-grand dommage pour ses sujets & amis, car onques puis n'eurent bien ne paix; car ce peuple de *Gand*, & autres villes l'avoient en plus grande reverence que le mary, à cause qu'elle estoit Dame du pays, & advint ce cas l'an 1482. Ledit Seigneur me compta ces nouvelles, & en eut très-grande joye, & aussi que les deux (22) enfans estoient

une pamoison, de laquelle étant revenu, il passe un mois de tems à la maison de l'Auteur.

(20) Philippe de Hochberg, duquel est parlé ci-devant Liv. V. Chap. IV.

(21) Mort de Marie Duchesse d'Autriche le 27 Mars 1481. suivant l'ancienne maniere de compter. Voyez sur la fin du Chap. III. précédent Note 27.

(22) C'étoit Philippe I. Prince sage & vertueux, pere de l'Empereur Charles V. & l'autre Marguerite.

demeurez en la garde des *Gandois*, lesquels il connoissoit enclins à noise & division contre cette maison de *Bourgogne*, & luy sembloit avoir trouvé l'heure, d'autant que le Duc *d'Austriche* estoit jeune, & pour ce qu'il avoit encores pere, & guerre par tout, & estoit estranger, & mal accompagné : & l'Empereur son pere estoit extremement chiche, parquoy avoit moins de faveur à la vérité. Dès l'heure commença le Roy à pratiquer les Gouverneurs de *Gand*, par Monseigneur des *Cordes*, & traiter le mariage de Monseigneur le Dauphin, & de la fille dudit Duc, à present nostre (23) Reyne appellée Marguerite, & s'adressoit on du tout à un Pensionnaire de ladite ville, appellé Guillaume *Rym*, sage homme, & malicieux, & à un autre appellé *Coppenole*, (24) Clerc des Eschevins, qui estoit chaussetier, & avoit grand crédit parmy le peuple, car gens de telle taille l'y ont, quand sont ainsi desordonnez. 1481.

Le Roy retourna à *Tours*, & s'enfermoit fort, & tellement que peu de gens le voyoient, & entra en merveilleuse suspicion de tout le monde, (25) & en peine, craignant que l'on ne luy ostast ou diminuast son authorité. Il recula de luy toutes gens qu'il avoit accoustumez, & les plus prochains qu'il eut jamais, sans rien leur oster, & allerent en leur offices & charges, ou en leurs maisons, mais cecy ne dura gueres : car il ne vesquit point longuement, & fit de bien estranges choses, dont ceux qui le voyoient le tenoient à estre desnüé de sens, mais ils ne le connoissoient point. Quand à estre suspicionneux, tous grands Princes le sont, & par especial les sages, & ceux qui ont beaucoup d'ennemis, & ont offensé plusieurs, comme avoit fait cestuy-cy. Et davantage,

(23) Louis XI. traite du mariage de son fils avec Marguerite d'Autriche, mais ce mariage n'eut pas lieu, & la Princesse d'Autriche fut renvoyée en Flandres. Voyez ci-dessus Chapitre III. Note 25. L'auteur parle que Louis XI. fit paix avec Maximilien Duc d'Autriche, & ses enfans à Arras, dite autrement franchise, l'an mil quatre cens quatre-vingt-deux, le troisiéme Décembre; & quoique le mariage, qui y avoit été arrêté du Dauphin avec Marguerite, fille de ce Duc d'Autriche, n'ait pas eû d'effet, & par conséquent ce traité ait été annullé, cependant on a cru que le Lecteur seroit d'autant plus aise de le trouver dans les Preuves, *N°*. CCCLXIX. que la copie que l'on en donne est plus correcte, que celles qui ont été imprimées jusqu'à présent.

(24) Ils ont été tous deux décapités à Gand; le premier en 1485. le second en 1491.

(25) ☞ Louis XI. étoit devenu sur la fin de ses jours plus deffiant & plus soupçonneux qu'il ne l'avoit été auparavant, & jamais Prince ne le fut d'avantage, ce qui alloit même jusqu'à la timidité.

il sçavoit n'estre point aimé des grands personnages de ce
1481. Royaume, ne de beaucoup de menus; & si avoit plus chargé le peuple que jamais Roy ne fit, combien qu'il eut bon vouloir de le descharger, comme j'ay dit ailleurs : mais il devoit commencer plustost. Le Roy *Charles VII.* fut le premier, par le moyen de plusieurs sages & bons Chevaliers qu'il avoit, qui luy avoient aidé & servy en sa conqueste de *Normandie* & de *Guyenne*, que les *Anglois* tenoient, lequel gaigna & commença ce point, que d'imposer tailles en son pays & à son plaisir, (26) sans le consentement des Etats de son Royaume : & pour lors y avoit grandes matieres, tant pour garnir les pays conquis, que pour departir les gens des compagnies, qui pilloient le Royaume, & à cecy se consentirent les Seigneurs de *France*, pour certaines pensions qui leur furent promises, pour les deniers qu'on leveroit en leurs terres.

Si ce Roy eut tousjours vescu, & ceux qui lors estoient avec luy en son conseil, il l'eut fort avancé à cette heure; mais à ce qui est advenu depuis & adviendra, il chargea fort (27) son ame & celles de ses successeurs, & mit une cruelle playe sur son Royaume, qui longuement saignera, & une terrible bande de Gens-d'armes de soulde, qu'il institua à la guise des Seigneurs *d'Italie*. Ledit Roy *Charles VII.* levoit à l'heure de son trépas, dixhuict cens mille Francs, en toutes choses, sur son Royaume, & tenoit environ dix-sept cens Hommes-d'armes d'Ordonnance pour tous Gens-d'armes, & ceux-là en bonne justice, à la garde des Provinces de son Royaume, qui de long-temps avant sa mort ne chevaucherent par le Royaume, qui estoit grand repos au peuple; & à l'heure du trépas du Roy nostre maistre, il levoit quarante sept cens mille Francs, d'Homme-d'armes quelques quatre ou cinq mille, Gens-de-pied, tant pour le camp, que des Mortes-payes, plus de vingt-cinq mille. Ainsi ne se faut esbahir s'il avoit plusieurs pensées & imaginations, & s'il pensoit de n'estre point bien voulu, (28) & s'il avoit grande peur

(26) Le commencement des charges, & tailles, levées en France, sans l'avis des Etats, vient de la nécessité où l'on fut de faire sur les Anglois la conquête de la Normandie.

(27) Grande playe, & charge de conscience que l'imposition immoderée & excessive des tailles faite par le Prince sur le peuple.

(28) Un autre Manuscrit met, aussi il avoit grand tort en une chose, d'avoir défiance de plusieurs, &c.

en cette chose, aussi avoit-il esperance en plusieurs de ceux qu'il avoit nourris, & qui avoient receu biens de luy. De 1481.
ceux-là eut-il trouvé un grand nombre, qui pour la mort ne luy eussent fait faute.

En premier lieu il n'entroit gueres de gens dedans le *Plessis* (29) *du-Parc*, (qui estoit le lieu où il se tenoit) excepté gens domestiques, & les Archers, dont il en avoit quatre cens, qui en bon nombre faisoit chacun jour le guet, & se pourmenoient par la place, & (30) gardoient la porte. Nul Seigneur, ne grand personnage, ne logeoit dedans, ne n'y entroit gueres compagnie de grands Seigneurs. Nul n'y venoit que Monseigneur (31) de *Beaujeu*, de present Duc de *Bourbon*, qui estoit son gendre. Tout à l'environ de la place dudit *Plessis* il fit faire un treillis de gros barreaux de fer, & planter dedans la muraille des broches de fer, ayans plusieurs pointes, comme à l'entrée par où l'on eut peu entrer aux fossez dudit *Plessis*. Aussi fit faire quatre moyneaux tous de fer bien espais, en lieu par où l'on pouvoit bien tirer à son aise, & estoit chose bien triomphante, & cousta plus de vingt mille francs : & à la fin y mit quarante Arbalestriers, qui jour & nuict estoient en ces fossez avec commission de tirer à tout homme, qui (32) en approcheroit de nuict, jusques à ce que la porte fut ouverte le matin. Il luy sembloit d'avantage que ses subjets estoient un peu chatoüilleux à entreprendre sur son authorité, quand ils en verroient le temps.

A la vérité il fut quelques paroles entre aucuns d'entrer en ce *Plessis*, & depescher les choses, selon leur advis, pour ce que rien ne se depeschoit : mais ils ne l'oserent entreprendre, dont ils firent sagement : car il y avoit bien pourveu. Il changeoit (33) souvent de Valet-de-chambre & de toutes autres gens, [disant (34) que la crainte de luy & l'estime seroit entretenue par faire ainsi choses nouvelles.] Pour com-

(29) *Secessus capreæ. Sueton. in Tiberio cap.* 40.

(30) Horrible crainte en laquelle vivoit Louis XI. au Plessis les-Tours, un peu avant que de mourir.

(31) Pierre II. du nom.

(32) Louis XI. se tient comme prisonnier.

(33) Louis XI. disoit que la nature se plait en la diversité des choses. *Diversité fait ma devise* : c'est ce qu'on a dit depuis.

(34) ☞ Ce qui est entre deux crochets, se trouve ainsi dans le Manuscrit de S. Germain, ce qui forme un sens raisonnable ; auparavant on lisoit dans les Imprimés, *disant que la nature s'esjouit en choses nouvelles*, ce qui ne représente pas l'idée de crainte ou de terreur que vouloit imprimer Louis XI. par sa conduite.

1481. pagnie tenoit leans un homme ou deux, auprès de luy, gens de petite condition, & assez mal renommez, & à qui il pouvoit bien sembler, s'ils estoient sages, qu'incontinent qu'il seroit mort, ils seroient desapointez de toutes choses, pour le moins qui leur en pouroit advenir, & ainsi leur en advint. Ceux-là ne luy rapportoient rien de quelque chose qu'on leur escrivit, ne mandast, de quelques affaires que ce fut, s'il ne touchoit à la preservation de l'estat, & defense du Royaume: car de toute autre chose il ne luy en chaloit que d'estre en tréve, (35) ou en paix, avec chacun. A son Medecin (36) donnoit tous les mois dix mille escus, qui en cinq mois en receut cinquante quatre mille. De terres donna grande quantité aux Eglises: mais ce don de terres n'a point tenu, aussi il y en avoit trop. (37)

CHAPITRE VIII.

Comment le Roy fit venir à Tours *un nommé le Sainct homme de* Calabre, *pensant qu'il le dût guerir; & des choses estranges que faisoit ledit Roy, pour garder son authorité durant sa maladie.*

ENtre les hommes renommez de devotion, il envoya querir un homme en *Calabre*, appellé frere *Robert*: le Roy l'appelloit *le Sainct homme*, pour sa saincte vie; en l'honneur duquel le Roy de present, fit faire un Monastere au *Plessis-du-parc*, en recompense de la Chapelle près du *Plessis*, au bout du pont. Ledit Hermite, en l'age de douze ans, s'estoit mis sous un roc, où il estoit demeuré jusques en l'age de quarante & trois ans, ou environ, & jusques à l'heure que le Roy l'envoya querir (1) par un sien Maistre d'Hostel, en

(35) ☞ On ne laissa point en 1481. de recevoir des propositions du Roi de Boheme Matthias Corvin, & l'on y fit des réponses très-sensées, qui témoignent l'esprit de paix qu'il y avoit alors.

(36) Louis XI. par une prodigalité excessive donnoit tous les mois dix mille écus à son Medecin; mais après la mort du Roi il fut recherché & taxé.

(37) ☞ C'est ce qui occasionna en 1470. une opposition que firent les Gens du Roi au Parlement contre les alienations du Domaine, nous la rapportons dans les Preuves de cette année N°. CLI.

(1) Venue en France de Francisque, ou François de Paule, Instituteur de l'Ordre des Minimes, ou Bons hommes. L'Auteur fait ici mention & ailleurs, des dévotions de Louis XI. & comme on lui envoyoit de plusieurs endroits diver-

la compagnie du Prince de *Tarente*, fils du Roy de *Naples*, car il ne vouloit partir sans congé du Pape, ne de son Roy, qui estoit sens à cette simple personne, lequel avoit fait deux Eglises (2) au lieu où il demeuroit, jamais n'avoit mangé, ny n'a encores depuis qu'il se mit en cette estroite vie, ny chair, ny poisson, ny œufs, ny laictage, ny aucune graisse, & ne pense jamais avoir veu homme vivant de si sainéte vie, ne où il semblat mieux que le St. Esprit parlat par sa bouche, car il n'estoit Clerc ne lettré, & (3) n'apprit jamais rien, vray est que sa langue Italienne luy aydoit bien à se faire émerveiller. 1482.

Ledit Hermite passa par *Naples*, honoré & visité, autant qu'un grand Legat Apostolique, tant du Roy de *Naples*, que de ses enfans, & parloit avec cela, comme un homme nourry en Cour. De là passa par *Rome*, & fut visité de tous les Cardinaux, & eut audience avec le Pape, par trois fois, seul à seul, assis auprès de luy, en belle chaire, l'espace de trois ou quatre heure, à chacune fois (qui estoit grand honneur à un si petit homme) respondant si sagement, que chacun s'en esbahyssoit, & luy accorda nostre sainct Pere faire un Ordre, appellé *les Hermites S. François*. De là vint devers le Roy, honoré comme s'il eut esté le Pape, se mettant à genoux devant luy, afin qu'il luy plût allonger sa vie. Il respondit ce que sage homme devoit respondre. Je l'ay maintesfois ouy parler devant le Roy, qui est de present, où estoient tous les grands du Royaume, & encore depuis deux mois, mais il sembloit qu'il fut inspiré de Dieu és choses qu'il disoit & remonstroit ; car autrement n'eut sceu parler des choses dont il parloit. Il est encore vif, parquoy se pourroit bien changer ou en mieux, ou en pis, & pour ce m'en tay. Plusieurs se moquoient de

ses choses pour sa guérison : voici comme un échantillon de l'humeur & des affections de ce Prince en telles rencontres, touchant un bon Hermite de S. Claude, nommé Frere Jean de Gand, inhumé à Troyes, de la sépulture duquel ledit Roi fit faire recherche, laquelle fut trouvée au Couvent des Jacobins d'icelle Ville, & à son instance le corps fut levé de terre, & mis en lieu évident : de plus il écrivit à Rome pour sa canonisation, dont les Actes & Mémoires concernans tout ce qui se passa en cette action, ont été imprimés & mis en lumiere par le sieur *Camusat*, Chanoine de Troyes, parmi ses *Miscellanea Historica*, pages 324. & suivantes, & *des Guerroys*, Prêtre, dans son Livre des Saints de Troyes, pages 395. & suivantes.

(2) *Deux Eglises au lieu où il demeuroit.*] ☞ Plusieurs Manuscrits, & notamment celui de S. Germain mettent *deux Eglises au pays des Mores.*

(3) *Et n'apprit jamais rien.*] ☞ Le Manuscrit de S. Germain, *& si n'avoit jamais esté à l'Escole.*

la venuë de cet Hermite, qu'ils appelloient *Sainct-homme*: mais ils n'estoient point informez des pensées de ce sage Roy, ny ne sçavoient les choses qui luy donnoient l'occasion.

1482.

Nul n'est heureux avant sa fin.

Nostre Roy estoit en ce *Plessis*, avec peu de gens, sauf Archers, & en ces suspicions dont j'ay parlé, à quoy il avoit pourveu : car il ne laissoit nuls hommes, ny en la ville de *Tours*, ny aux champs, dont il eut suspicion, [qu'il (4) ne le feist retirer loing de luy ;] mais par Archers les en faisoit aller & conduire. De nulle matiere on ne luy parloit, que des grandes qui luy touchoient. Il sembloit à le voir mieux homme mort que vif, tant estoit maigre, ne jamais homme ne l'eut creu. Il se vestoit richement, (5) ce que jamais n'avoit accoustumé par avant, & ne portoit que robbes de satin cramoisy, fourrées de bonnes Martres, & en donnoit assez qu'il vouloit sans demander : car nul ne luy eut osé demander, ne parler de rien. Il faisoit d'aspres punitions, pour estre craint, & de peur de perdre obeyssance : car (6) ainsi me le dit luy-même. Il r'envoyoit Officiers, & cassoit Gens-d'armes, rognoit pensions, & en ostoit de tous points, & me dit, peu de jours avant sa mort, qu'il passoit temps à faire & à deffaire gens, & faisoit plus parler de luy parmy le Royaume, (7) que n'avoit jamais fait, & le faisoit de peur qu'on ne le tint pour mort : car comme j'ay dit plusieurs fois, peu de gens le voyoient : mais quand on oyoit parler des œuvres qu'il faisoit, chacun en avoit doute, & ne pouvoit l'on à peine croire qu'il fut malade.

Hors le Royaume envoyoit gens de tous costez, en *Angleterre* pour entretenir ce mariage : & les payoit bien de ce qu'il leur donnoit, tant le Roy *Edoüard*, que les particuliers : En *Espagne* avoit toutes paroles d'amitié & d'entretenement : & presens par tout de tous costez. Il faisoit acheter un bon cheval, ou une bonne mule, quoy qu'il luy coustat : mais c'estoit en pays ou il vouloit qu'on le cuidat sain : car ce n'estoit point en ce Royaume. Des chiens en envoyoit querir

(4) ☞ Ce qui est ici entre deux crochets se trouve au MS. de S. Germain.

(5) Louis XI. commence à se mieux vêtir un peu avant sa mort, qu'il n'avoit encore fait. Sa maigreur donne lieu à Pierre Mathieu de le nommer une Anatomie cheminante. C'est en son Histoire de Louis XI.

(6) Louis XI. Prince très-jaloux de son autorité, & desirant se faire craindre, & son passe-tems étoit à faire & défaire ses gens.

(7) *Que n'avoit jamais fait.*] ☞ C'est ainsi que met le Manuscrit de S. Germain, au lieu qu'on lit dans les Imprimés, *que ne fit jamais Roy.*

partout : en (8) *Espagne*, des Allans : en *Bretagne*, de petites Levrettes, Levriers, Espaigneux, & les achetoit cher : 1482.
& en *Valence*, de petits Chiens velus, qu'il faisoit acheter plus cher que les gens ne les vouloient vendre. En *Cecile*, envoyoit querir quelque mule, specialement à quelque Officier du pays, & la payoit au double. A *Naples*, des chevaux ; & bestes estranges de tous costez ; comme en *Barbarie*, une espece de petits Lions, qui ne sont point plus grands que de petits Renards, & les appelloient (9) Adits. Au pays de *Dannemarc* & de *Suede* envoya querir de deux sortes de bestes : les unes s'appelloient (10) Helles, & sont de corsage de Cerfs, grandes comme Buffles, les cornes courtes & grosses. Les autres s'appellent *Rengiers*, qui sont de corsage & de couleur de Daims, sauf qu'elles ont les cornes beaucoup plus grandes : [car (11) j'ay veu Rengier porter cinquante-quatre cors pour avoir six cornes.] Pour avoir six de chacune de ces bestes donna aux marchands quatre mille cinq cens Florins *d'Allemagne*. Quand toutes ces choses luy estoient amenées, il n'en tenoit conte, & la pluspart des fois, ne parloit point à ceux qui les amenoient : Et en effet il faisoit tant de choses semblables, qu'il estoit plus craint, tant de ses voisins que de ses subjets, qu'il n'avoit jamais esté : car aussi c'estoit sa fin, & le faisoit pour cette cause. (12)

(8) Singuliere occupation de Louis XI. pour faire parler de lui par tout.

(9) Ou même *Aduz* ou *Ardits*.

(10) *Elands*, à ce qu'il paroît.

(11) ☞ Ce qui est ici entre deux crochets manque au Manuscrit de S. Germain des Prez.

(12) ☞ Une Lettre de ce Prince du 24 Decembre 1482. écrite au Chancelier, c'étoit alors Pierre Doriolle, qui obtint cette dignité le 26 Juillet 1472. Ce Magistrat ayant refusé de sceller les Lettres du Maître d'Hôtel du Roi, Louis XI. lui écrivit en ces termes.

» Chancelier, vous avez refusé de » sceller les Lettres de mon Maître d'Hô» tel Bouthilas, je sçai bien à l'appe» tit de qui vous le faites. Vous sou» viengne de la journée que vous pristes » avec les Bretons, & le despechés in» continent sur votre vie. Escrit au Ples» sis-du-Parc le vingt-quatriéme jour de » Decembre. *Signé*, LOYS, *& plus bas*, TILHARD. Tiré du Volume 8432. de la Bibliotheque du Roi parmi ceux de Bethune, folio 12. On voit par cette Lettre que le Chancelier avoit eu quelque intelligence avec le Duc de Bretagne. Il en eut même avec le Connetable de S. Paul, on le voit par la Préface générale. Il est surprenant que le Roi ne lui en ait pas fait porter la peine.

1482.

CHAPITRE IX.

Comment le mariage de Monseigneur le Dauphin fut conclu avec Marguerite de Flandres, *& elle amenée en* France, *dont le Roy* Edoüard d'Angleterre *mourut de déplaisir.*

POur retourner au principal de nostre propos, & à la principale conclusion de tous ces Memoires, & de tous ces affaires des personnages qui vivoient du temps qu'ils ont été faits, faut venir à la conclusion du traité du mariage, fait entre le Roy, qui est de present, lors appellé Monseigneur le Dauphin, & de la fille du Duc & Duchesse *d'Austriche*, (1) par la main des *Gandois*, au grand déplaisir du Roy *Edoüard d'Angleterre*, qui lors se tint pour deceu de l'esperance du mariage de sa fille avec Monseigneur le Dauphin, à present Roy de *France*; lequel mariage luy & la Reyne sa femme avoient plus desiré que toutes les choses du monde, & jamais n'avoient voulu croire homme qui les eut advertis du contraire, fussent leurs subjets, ou autres : car le conseil *d'Angleterre* luy avoit fait plusieurs remonstrances, à l'heure que le Roy conqueroit la *Picardie*, qui estoit près de *Calais*, & luy disoit que quand il auroit conquis cela, qu'il pourroit bien essayer de conquerir *Calais* & *Guynes*. Autant luy en disoient les Ambassadeurs, qui continuellement estoient en *Angleterre* de par les Ducs & Duchesse *d'Austriche*, & les *Bretons* & autres : & de tout cela il n'en croyoit rien, dont luy en prit bien mal : mais je croy bien qu'il ne luy procedoit point tant d'ignorance, comme il faisoit d'avarice, & pour ne perdre point cinquante mille escus que le Roy lui donnoit, ny aussi ne laisser ses aises & ses plaisirs, où il estoit fort adonné.

Sur le fait de ce mariage se tint une journée à *Alost* (2) en *Flandres*, & y estoit le Duc *d'Austriche*, à present Roy des *Romains*, & gens deputés de par les trois Estats de *Flandres*, *Brabant*, & autres pays appartenans audit Duc, & à

(1) C'est Marguerite d'Autriche. Elle étoit née à Bruxelles le 10 Janvier 1479. ancien stile, (ou 1480. stile nouveau.)

(2) ☞ Le Manuscrit de Saint Germain des Prez met à *Lisle*, au lieu *d'Alost*, ce qui est plus juste.

ses enfans. Là firent les *Gandois* plusieurs choses, contre le vouloir dudit Duc : comme de bannir gens, d'en oster au- 1482.
cuns d'auprès son fils, & puis luy dirent le vouloir qu'ils avoient que ce mariage, (3) dont j'ay parlé, se fit pour avoir paix, & le luy firent accorder, vousist-il, ou non. Il estoit fort jeune, mal pourveu de gens de grand sens : car le tout, en cette maison de *Bourgogne*, estoit mort (comme j'ay dit) ou tourné des nostres ; ou peu s'en falloit : j'entends des grands personnages, qui l'eussent sceu conseiller & aider. De son costé il estoit venu fort mal accompagné, & puis, pour avoir perdu sa femme, qui estoit Princesse du pays dessusdit, il n'osoit parler si audacieusement qu'il avoit fait autrefois. Et pour abreger ce propos, le Roy en fut adverty par le Seigneur des *Cordes*, & en fut très-joyeux, & fut pris le jour de luy amener la fille à *Hedin*.

Peu de jours avant & en l'an mil quatre cens quatre-vingt & un, avoit esté baillé *Aire*, (4) audit Seigneur des *Cordes*, (5) du pays *d'Artois*, pour une somme d'argent, lequel la tenoit pour le Duc *d'Austriche*, & pour le Seigneur de *Bevres*, (6) son Capitaine, ville très-forte, assise en *Artois*, qui aida aux *Flamans* à avancer l'œuvre : car elle est à l'entrée de leur pays. Et combien qu'ils vousissent la diminution de leur Prince, si n'eussent-ils point voulu à leurs frontieres le Roy si très-près d'eux. Après que ces choses furent accordées (comme j'ay dit) vinrent devers le Roy les Ambassadeurs de *Flandres* & *Brabant* : mais tout dépendoit de ceux de *Gand*, à cause de leur force, & qu'ils avoient les enfans en leurs mains, & aussi les premiers prests à commencer la noise. Aussi y vinrent aucuns Chevaliers, pour le Roy des *Romains*, jeunes comme luy, & mal conseillez, pour la pacification de leur pays. Messire Jean de *Berghes* (7) en estoit

(3) Par le traité fait entre ces Princes à Arras le 23 Decembre 1482. Voyez les Preuves *numero* CCCLXIX.

(4) Aire gagné par les François.

(5) Jean de Berghes étoit Seigneur d'Olehain & de Cohem ; mais le Seigneur de Cohem, duquel il est ici parlé, étoit Jean d'Olehain, Seigneur de Cohem. Si l'on en croit Jean *Molinet*, & les autres Auteurs qui l'ont suivi, ce siége ne fut qu'une feinte pour couvrir la trahison du Seigneur de Cohem, qui étoit convenu de rendre cette place au Roi, pourvû que l'on voulu faire semblant de l'assiéger. Voyez dans les Preuves ce qu'en dit Molinet dans sa Chronique manuscrite *numero* CCCLXIV.

(6) Philippe de Bourgogne, Seigneur de Beveren, Chevalier de la Toison d'or, Gouverneur de S. Omer & Aire, & depuis de la Province d'Artois, fils d'Antoine Bâtard de Bourgogne.

(7) Jean de Berghes, Seigneur de Walhain, Chevalier de la Toison d'or.

l'un, & Messire Baudoüin de *Lannoy* (8) l'autre, & quel-
1482. ques Secretaires. Le Roy estoit ja fort bas, & à grand'peine se vouloit-il laisser voir, & fit grande difficulté de jurer les traitez faits en cette matiere : mais c'estoit pour n'estre point veu : toutesfois il les jura. Ils luy estoient avantageux : car il avoit plusieurs fois voulu le mariage, & ne vouloit que la Comté *d'Artois*, ou celle de *Bourgogne*, l'une des deux : & messeigneurs de *Gand* (ainsi les appelloit-il) les luy firent bailler toutes deux, & celles de *Masconnois*, de *Charolois*, & *d'Auxerrois ;* & s'ils luy eussent peu faire bailler celle de *Hainaut* & de *Namur*, & tous les subjets de cette maison, qui sont de la langue Françoise, ils l'eussent volontiers fait, pour affoiblir leur dit Seigneur.

Le Roy nostre maistre, qui estoit bien sage, & entendoit bien que c'estoit que de *Flandres*, & qu'un Comte dudit pays *d'Artois*, qui est assis entre le Roy de *France* & eux, leur estant comme une bride, car dudit pays *d'Artois* se tiroit de bonnes gens de guerre, pour les chastier quand ils feroient les fols : & pour ce, en ostant audit Comte de *Flandres* ledit pays *d'Artois*, il le laissoit le plus pauvre Seigneur du monde, & sans avoir obeïssance, sinon au plaisir de ceux de *Gand ;* & de cette Ambassade, dont je parle, un des principux estoit Guilllaume *Rym*, (9) dont j'ay parlé cy-dessus. Après que cette Ambassade fut retournée, ladite fille fut amenée à *Hedin*, entre les mains de monseigneur des *Cordes*, & fut l'an mil quatre cens quatre-vingt & trois, & l'amena Madame de *Ravestain*, (10) fille bastarde du feu Duc Philippe de *Bourgogne :* & la receurent Monseigneur & Madame de *Bourbon*, qui sont de present ; le Seigneur *d'Albret*, & autres pour le Roy, & l'amenerent à *Amboise*, où estoit Monseigneur (11) le Dauphin. Si le Duc *d'Austriche* l'eut peu oster à ceux qui l'amenoient, il l'eut volontiers fait, avant qu'elle sortit de sa terre : mais ceux de *Gand* l'avoient bien accompagnée, & aussi il avoit commencé à perdre

(8) Il étoit Seigneur de Molembais & de Solre le Château, & Chevalier de la Toison d'or.

(9) Quelques-uns ajoûtent *Coppenole*, cependant on a lieu de douter qu'il y ait été. ☞ Il est marqué néanmoins dans le Manuscrit de S. Germain.

(10) Anne de Bourgogne, seconde femme d'Adolphe de Cleves, Seigneur de Ravestein.

(11) ☞ Ce Mariage de Marguerite, fille de Maximilien, avec le Dauphin, auroit été fort avantageux au Royaume ; mais il ne réussit point, & on lui préféra celui d'Anne de Bretagne ; mais ce ne fut qu'après la mort de Louis XI.

toute

toute obeyſſance, & ſe joignirent beaucoup de gens avec ceux de *Gand*, pour ce qu'ils tenoient le fils entre leurs mains, 1482.
& oſtoient & mettoient avec luy tel qu'il leur plaiſoit ; & entre les autres, ſe tenoit le Seigneur de *Raveſtein*, frere au Duc de *Cleves*, principal Gouverneur dudit enfant, appellé le Duc *Philippe*, (12) qui vit encores, attendant grande ſucceſſion, ſi Dieu luy preſte vie.

Quiconques eut joye de ce mariage, il deplaiſoit au Roy *d'Angleterre* amerement : car il le tint à grand' honte & moquerie : & ſe doutoit bien avoir perdu ſa penſion, que le Roy luy donnoit, ou *tribut* qu'appelloient les *Anglois*, & eut crainte que le meſpris ne luy en fut grand en *Angleterre*, & que cela fut cauſe de rebellion contre luy, & par eſpecial pour ce qu'il n'avoit voulu croire conſeil, & ſi voioit le Roy en grande force, & près de luy : & en prit le deuil ſi grand, que dès qu'il en ſceut les nouvelles, il tomba malade, & bien toſt après mourut ; (13) aucuns diſent d'un caterre. Quoy qu'il en ſoit, on dit que la douleur qu'il avoit dudit mariage fut cauſe de la maladie, dont il mourut en briefs jours. C'eſt grand' faute à un Prince d'eſtimer plus ſon opinion, que de pluſieurs : (14) & cela leur donne aucunes fois de grandes douleurs & pertes, qui ne ſe peuvent recouvrer. [Et fut (15) ledit treſpas l'an mil quatre cent quatre-vingt & trois au mois d'Avril.]

Dès que le Roy *Edoüard* fut mort, le Roy noſtre maiſtre en fut adverty, & n'en fit nulle joye, ne ſemblant quand il le ſceut ; & peu de jours après receut lettres du Duc de *Clóceſtre*, qui s'eſtoit fait Roy *d'Angleterre*, & ſe ſignoit *Richard*, lequel avoit fait mourir les deux fils du Roy *Edoüard* ſon frere. Ledit Roy *Richard* (16) requeroit l'amitié du Roy, & croy

(12) *Philippe*] ☞ ſurnommé le Beau. Ce Prince eut une grande & riche ſucceſſion dans celle des Provinces des Pays-Bas : mais il fit encore une plus grande fortune en épouſant Jeanne, héritiere de Caſtille, fille des Rois Ferdinand & Iſabelle. Il fut pere de Charles-Quint & de Ferdinand, & mourut en 1506.

(13) Mort d'Edoüard IV. Roi d'Angleterre.

(14) C'eſt grand malheur en un Prince, quand il ſe croit plus lui ſeul, que pluſieurs enſemble ; mais ordinairement les plus ſages prennent d'habiles Miniſtres & de ſages Conſeillers.

(15) ☞ Ce qui eſt ici entre deux crochets ſe trouve en cette place au Manuſcrit de Saint Germain des Prez, au lieu que dans les Imprimés il eſt quatre lignes plus haut après ces mots, *en briefs jours*.

(16) Richard III. uſurpateur du Royaume d'Angleterre ſur Edouard V. ſon neveu, qu'il fit mourir inhumainement.

1483. qu'il eut bien voulu avoir cette pension dessus dite : mais le Roy ne voulut respondre à ses lettres, n'oüir le message, & l'estima cruel & mauvais : car après le trépas du Roy *Edoüard*, ledit Duc de *Clocestre* avoit fait hommage à son neveu, comme à son Roy & souverain Seigneur, & incontinent après commit ce cas, & en plein Parlement *d'Angleterre*, fit degrader deux filles dudit Roy *Edoüard*, & declarer bastardes, sous couleur de quelque cas qu'il prouva par un Evesque de *Bath* (17) en *Angleterre*, qui autrefois avoit eu grand credit avec ledit Roy *Edoüard*, & puis le désapointa, & le tint en prison, & le rançona d'une somme d'argent. L'Evesque dessusdit disoit que ledit Roy *Edoüard* avoit promis foy de mariage à une Dame *d'Angleterre*, qu'il nommoit, pour ce qu'il en estoit amoureux, pour en avoir son plaisir, & en avoit fait la promesse entre les mains dudit Evesque, & sur cette promesse coucha avec elle, & ne le faisoit que pour la tromper : toutesfois tels jeux sont bien dangereux, tesmoins telles enseignes. J'ay veu beaucoup de Gens-de-Cour, qui n'eussent point perdu une bonne adventure, qui leur eut pleut en tel cas, par faute de promettre.

Et ce mauvais Evesque garda cette vengeance en son cœur, par aventure vingt ans ; mais il luy en meschut : car il avoit un fils qu'il aymoit fort, à qui le Roy *Richard* vouloit faire de grands biens, & luy faire espouser l'une de ces deux filles, dégradées de leur dignité, laquelle de présent est Reyne *d'Angleterre*, & a deux beaux enfans. Ledit fils estant en un navire de guerre, par le commandement du Roy *Richard* son maistre, fut pris à cette coste de *Normandie*, & par le debat de ceux qui le prirent, fut amené en Parlement, & mis au petit Chastelet à *Paris*, & y fut tant qu'il y mourut de faim & de pauvreté. Ledit Roy *Richard* qui avoit fait mourir les deux enfans, ne le porta pas loin, car contre luy éleva Dieu un ennemy tout en l'instant, qui (18) n'avoit ne croix ne pile, ne nul droit, comme je crois, à la couronne *d'Angleterre*, ne estimé riens, sauf que de sa personne estoit honneste, & avoit beaucoup souffert, car la pluspart de sa vie avoit esté prisonnier, & mesmement en *Bretagne*, és mains du

(17) Voyez ci-devant Livre V. Chapitre XVIII.

(18) Nouvelle révolution dans le Royaume d'Angleterre, qui avec le secours de la France, met Henry VII. sur le Trône en 1485. & devint un grand Roi.

Duc *François*, qui l'avoit bien traité pour prisonnier, de l'age de (19) dix-huit ans : lequel avec peu d'argent du Roy, & quelques trois mille hommes, pris en la Duché de *Normandie*, & des plus meschans que l'on put trouver, passa en *Galles*, où se vint joindre son beau-pere le Seigneur de *Stanley*, avec bien vingt & six mille *Anglois*. Au bout de trois ou quatre jours se rencontra avec ce cruel Roy *Richard*, lequel fut tué sur le champ, & cestuy-cy couronné, qui encore aujourd'hui regne. 1483.

Ailleurs (20) ay parlé de cette matiere, mais il servoit encores d'en parler icy, & par especial pour monstrer comme Dieu a payé content en nostre tems telles cruautez sans (21) attendre. Maintes autres en a puni audit temps, qui les sçauroit toutes racompter.

CHAPITRE X.

Comment le Roy se maintenoit, tant envers ses voisins, qu'envers ses subjets durant sa maladie, & comme on luy envoyoit de divers lieux diverses choses pour sa guerison.

OR donques ce mariage de *Flandres* fut accomply, que le Roy avoit fort desiré, & tenoit les *Flamans* à sa poste. *Bretagne* à qui il portoit grand haine, estoit en paix avec luy, mais il les tenoit en grande peur & en grande crainte, (1) pour le grand nombre de Gens-d'armes, qu'il tenoit logez en leurs frontieres. *Espagne* estoit en repos avec luy, & ne desiroit le Roy & la Reyne *d'Espagne* sinon qu'amitié, & il les tenoit en doute & despense, à cause du pays de *Roussillon*, qu'il tenoit de la maison *d'Arragon*, qui luy avoit esté baillée par le Roy Jehan *d'Arragon* pere du Roy de *Castille*, qui regne de present, en gage, & par aucunes conditions qui encore ne sont vuidées. Touchant la puissance

(19) ☞ L'Imprimé met vingt-huit ans, mais les MSS. & sur tout celui de S. Germain; mettent *dix & huit ans*.

(20) Voyez ci-dessus Livre V. Chapitre VIII. vers la fin.

(21) Par fois Dieu se vange des méchans sur le champ, sans en différer la punition.

(1) Les Comtez de Roussillon & de Cerdagne furent engagés à Louis XI. par Jean II. Roi d'Arragon pour la somme de trois cens mille écus, l'an 1462. ☞ Mais Charles VIII. rendit ce Comté avec un peu trop de facilité. Jean étoit pere de Ferdinand, qui par son mariage avec Isabelle de Castille, commença l'union des Royaumes d'Arragon & de Castille.

d'Italie, ils le vouloient bien avoir pour amy, & avoient quelque confederation avec luy, & souvent y envoyoient leurs Ambassadeurs. En *Allemagne* avoit les *Suisses* qui luy obeyssoient comme ses sujets. Les Roys *d'Ecosse* & de *Portugal* estoient ses alliez. Partie de *Navarre* faisoit ce qu'il vouloit. Ses subjets trembloient devant luy. Ce qu'il commandoit estoit incontinent accomply, sans nulle difficulté, ny excusation.

1483.

Touchant les choses, que l'on pensoit necessaires pour sa santé de tous les costez du monde luy estoient envoyées. Le Pape *Sixte* dernier (2) mort, estant informé que par dévotion, le Roy desiroit avoir le Corporal, surquoy chantoit Monseigneur Sainct *Pierre*, tantost le luy envoya avec plusieurs autres reliques, lesquelles luy furent renvoyées. La *saincte Ampolle*, qui est à *Reims*, (3) qui jamais n'avoit esté remuée de son lieu, luy fut apportée jusques en sa chambre au *Plessis*, & estoit sur son buffet à l'heure de sa mort; son intention estoit d'en prendre semblable onction, qu'il en avoit pris à son sacre, combien que beaucoup de gens cuidoient qu'il s'en vousist oindre tout le corps, ce qui n'est pas vraysemblable, car ladite *saincte Ampolle* est fort petite, & n'y a pas grande matiere dedans. Je la vis à l'heure, dont je parle; & aussi quand ledit Seigneur fut mis en terre, à nostre Dame de *Clery*. Le *Turc*, qui regne aujourd'huy, (4) luy envoya une Ambassade qui vint jusques à *Riez* en *Provence*, mais ledit Seigneur ne la voulut point oüir, ne qu'elle vint plus avant. Ledit Ambassadeur luy apportoit un grand roolle de reliques, lesquelles estoient encores à *Constantinople*, entre les mains dudit *Turc*, lesquelles choses il offroit au Roy, avec grand' somme d'argent, pourveu que ledit Seigneur vousist bien faire garder le frere (5) dudit *Turc*, lequel estoit en ce

(2) Innocent VIII. lui succéda en 1484. & mourut en 1492. d'où l'on peut encore tirer une conjecture du tems à peu près que cette Histoire a été composée. Le Pape Sixte IV. envoya à Louis XI. le Corporal sur lequel chantoit Messe S. Pierre, & autres Reliques pour tâcher de lui faire recouvrer sa santé.

(3) L'Ampoulle de Rheims, de l'huile de laquelle sont sacrés les Rois, apportée à Louis XI. ☞ Cette sainte huile est en dépôt dans l'Abbaye de S. Remy de Reims Ordre de S. Benoît, Congrégation de S. Maur.

(4) C'étoit Bajazet II. qui succéda à Mahomet II. son pere en 1481. & mourut en 1512. Le Turc offre d'envoyer des Reliques à Louis XI.

(5) C'étoit Sultan Zemi, qui fut depuis empoisonné par le Pape Alexandre VI. 1494. c'est ce qu'on verra dans la suite de ces Memoires Livre VII.

Royaume entre les mains de ceux de *Rhodes*, & à present à Rome és mains du Pape. 1483.

Par toutes les choses dessusdites l'on peut cognoistre le sens & grandeur de nostre Roy, & comme il estoit (6) estimé & honoré par le monde, & comme les choses spirituelles, de devotion, & de religion estoient employées pour luy alonger sa vie, aussi les choses temporelles, toutesfois le tout n'y fit rien, & falloit qu'il passast par là où les autres sont passez. Une grace luy fit Dieu, car comme il l'avoit créé plus sage, plus liberal, & plus vertueux en toutes choses, que les autres Princes, qui regnoient avec luy, & de son temps, & qui estoient ses ennemis & voisins, avec ce qu'il les passa en toutes choses, aussi les passa il en longueur de vie, mais ce ne fut de gueres. Car le Duc de *Bourgogne Charles*, la Duchesse *d'Austriche* sa fille, le Roy *Edoüard*, & le Duc *Galeas de Milan*, le Roy Jehan *d'Arragon* tous ceux-là estoient morts, peu d'années par avant luy, & de la Duchesse *d'Austriche* & du Roy *Edoüard*, & de luy, n'y eut comme rien à dire. En tous y avoit du bien & du mal, car ils estoient hommes, mais sans user de nulle flaterie, en luy avoit trop plus de choses appartenantes à Office de Roy, & de Prince, qu'en nul des autres. Je les ay presque tous veus, & sceu ce qu'ils sçavoient faire, parquoy je ne devine point.

CHAPITRE XI.

Comment le Roy Louis XI. *fit venir vers luy* Charles *son fils peu avant sa mort, & des commandemens & ordonnances qu'il fit, tant à luy qu'à autres.*

En cet an mil quatre cens quatre-vingt & trois, voulut le Roy voir Monseigneur le Dauphin son fils, lequel il n'avoit veu de plusieurs années; car il craignoit qu'il fust veu de gueres de gens, tant pour la santé de l'enfant, que de peur que l'on ne le tirast hors de là, & que soubs ombre de luy, quelque assemblée se fit en son Royaume: car ainsi avoit il esté faict de luy contre le Roy *Charles VII.* son pere, à

(6) Grande renommée de Louis XI. par le monde au tems de son décès.

l'heure qu'il n'avoit que (1) treize ans, par aucuns Seigneurs
1483. du Royaume, & s'appella cette guerre *la Praguerie*; (2) mais elle ne dura gueres, & ne fut qu'un debat de Cour.

Entre toutes ces choses il recommanda à son fils Monseigneur le *Dauphin* aucuns serviteurs, & luy commanda expressement de ne changer aucuns Officiers, (3) luy alleguant que quand le Roy *Charles VII.* son pere alla à Dieu, & que luy vint à la couronne, il desapointa tous les bons & notables Chevaliers du Royaume, & qui avoient aidé & servi son dit pere, à conquerir la *Normandie* & *Guyenne*, & chasser les *Anglois* hors du Royaume, & à le remettre en paix & bon ordre (car ainsi le trouva-il, & bien riche) dont il luy en estoit bien mal pris : car il en eut la guerre appellée *le Bien public* (dont j'ay parlé ailleurs) qui cuida estre cause de luy oster la couronne. Bientost après que le Roy eut parlé à Monseigneur le *Dauphin* son fils, & achevé ce mariage (dont j'ay parlé) luy prit la maladie (dont il partit de ce monde) par un Lundy, & dura jusques au Samedy ensuivant, (4) penultiéme d'Aoust, mil quatre cens quatre-vingt & trois, & estois presens à la fin de la maladie, parquoy en veux dire quelque chose.

Dès que le mal luy prit, il perdit la parolle, comme autrefois avoit fait, & quand elle luy fut revenuë, se sentit plus foible que jamais n'avoit esté, combien qu'auparavant il l'estoit tant, qu'à grand' peine pouvoit-il mettre la main jusques à la bouche, & estoit tant maigre & deffaict, qu'il faisoit pitié à tous ceux qui le voyoient. Ledit Seigneur se jugea mort, & sur l'heure il envoya querir Monseigneur de *Beaujeu*, mary de sa fille, à present Duc de *Bourbon*, & luy commanda aller

(1) Guerre, ou plutôt Faction, dite *la Praguerie*, en l'an 1440. ☞ Dans laquelle on s'étoit servi du nom de Louis alors Dauphin, pour inquiéter Charles VII. mais le Dauphin Louis avoit alors non pas treize ans, mais dix huit, étant né à Bourges le Samedi 3 Juillet 1423.

(2) ☞ On nomme cette Rebellion la Praguerie, par allusion aux mouvemens excités à Pragues en Boheme par les Disciples de Jean Hus & Jerôme de Pragues.

(3) Louis XI. encharge en mourant à son fils de ne faire aucun changement d'Officiers, lorsqu'il seroit parvenu à la Couronne. Les instructions qu'il donna au Dauphin se verront parmi les Preuves, & sont datées d'Amboise le 21 Septembre 1482. elles se trouvent ci-après numero CCCLXVI.

(4) La mort de Louis XI. le 30 Aoust 1483. ☞ Mais dans ce même mois, & peu avant sa mort, ce Prince fit une alliance avec les Villes Anséatiques de l'Allemagne & du Nord, alliance qui fut confirmée par le Roi Charles VIII. au commencement de Septembre suivant. Voir les Preuves numero CCCLXXXV.

au Roy son fils qui estoit à *Amboise* (ainsi l'appela-il) en luy recommandant le Roy son dit fils, & ceux qui l'avoient servy, & luy donna toute la charge & gouvernement dudit Roy, & luy commanda (5) qu'aucunes gens n'en approchassent, & luy en dit plusieurs bonnes & notables causes ; & si en tout ledit Seigneur de *Beaujeu* eust observé ses commandemens, ou à tout le moins en partie (car il y eut quelque commandement extraordinaire, & qui n'estoit de tenir) mais qu'en la generalité il les eut plus gardez ; je croy que c'eut esté le profit de ce Royaume & le sien particulier, veu les choses advenuës depuis. 1483.

Après envoya le Chancelier, & toute sa sequelle, porter les Seaux audit Roy son fils. Luy envoya aussi partie des Archers de sa garde, & Capitaines, & toute sa Vennerie & Fauconnerie, & toutes autres choses. Et tous ceux qui le venoient voir, il les envoyoit à *Amboise* devers le Roy (ainsi l'appelloit-il) leur priant de le servir bien, & par tous luy mandoit quelque chose, & par especial par Estienne de *Vers*, (6) lequel avoit nourry ledit Roy nouveau, & servy de premier Valet-de-chambre, & l'avoit desja fait le Roy nostre maistre Baillif de *Meaux*. La parolle jamais ne luy faillit, depuis qu'elle luy fut revenuë, ne le sens (7) ne jamais ne l'eut si bon : car incessamment se vuidoit, qui luy ostoit toute fumée de la teste. Jamais en toute sa maladie ne se plaignit, comme font toutes sortes de gens, quand ils sentent mal. Au moins suis-je de cette nature, & en ay veu plusieurs autres, & aussi l'on dit que le plaindre allege la douleur.

(5) Dernieres volontés de Louis XI. sentant sa fin approcher, touchant le gouvernement de son fils.

(6) Etienne de Vers, ou de Vests, suivant l'Edition de 1525.

(7) Louis XI. eut toujours bon sens & ferme parole jusques à la fin de sa vie, & ne se plaignit point pendant la derniere maladie dont il mourut, & sa mort doit passer pour très-chrétienne.

1483.

CHAPITRE XII.

Comparaison des maux & douleurs que souffrit le Roy Louys, *à ceux qu'il avoit fait souffrir à plusieurs personnes, avec continuation de ce qu'il fit, & fut fait avec luy, jusques à sa mort.*

INcessamment disoit quelque chose de sens ; & dura sa maladie (comme j'ay dit) depuis le Lundy, jusques au Samedy au soir. Sur ce je veux faire comparaison des maux & douleurs qu'il a fait souffrir à plusieurs, à ceux qu'il a soufferts avant mourir : pour ce que j'ay esperance qu'ils l'auront mené en Paradis, & que ce aura esté partie de son Purgatoire : & s'ils n'ont esté si grands, ne si longs, comme ceux qu'il a fait souffrir à plusieurs, (1) aussi avoit-il autre & plus grand office en ce monde, qu'ils n'avoient, & si jamais n'avoit souffert de sa personne, mais tant avoit esté obey, qu'il sembloit que toute *l'Europe* ne fut faite que pour luy porter obeissance ; parquoy ce petit qu'il souffroit contre sa nature & accoustumance, luy estoit plus grief à porter.

Tousjours avoit esperance en ce bon Hermite, qui estoit au *Plessis*, dont j'ay parlé, qu'il avoit fait venir de *Calabre*, & incessamment envoyoit devers luy, disant que s'il vouloit il luy allongeroit bien sa vie : car nonobstant toutes ces ordonnances, qu'il avoit faites de ceux qu'il avoit envoyez devers monseigneur le *Dauphin* son fils, si luy revint le cœur, & avoit bien esperance d'échaper : & si ainsi fut advenu, il eut bien departy l'assemblée, qu'il avoit envoyée à *Amboise*, à ce nouveau Roy. Et pour cette esperance qu'il avoit audit Hermite, fut avisé par un certain Theologien & autres, qu'on luy declareroit qu'il s'abusoit, & qu'en son faict n'y avoit plus d'esperance qu'à la misericorde de Dieu ; & qu'à ces parolles se trouveroit present son Medecin, maistre Jacques *Cothier*, (2) en qui il avoit toute esperance, & à qui chacun mois il

(1) Les peines & les douleurs sont considerées selon la qualité des personnes qui les souffrent.

(2) Il faut écrire Coittier, comme faisoit ce Medecin même. Guaguin, *Quoterus*, & l'Italien *Cottier*. Il fut recherché après la mort du Roi pour les dons immenses qu'il en avoit reçus, & il ne se tira d'affaire qu'en faisant au Roi Charles VIII. un prêt gratuit de cinquante mille écus. Voyez le Supplement de Comines ci-après Tome IV.

donnoit

donnoit dix (3) mille escus, esperant qu'il luy allongeroit la vie. Et fut prise cette conclusion par maistre *Olivier* & ledit maistre Jacques Medecin, afin que de tous points il pensast à sa conscience, & qu'il laissast toutes autres pensées, & ce Saint-homme en qui il se fioit. 1483.

Et tout ainsi qu'il avoit haussé ledit maistre *Olivier* & autres, trop à coup, & sans propos, en estat plus grand qu'il ne leur appartenoit : aussi tout de mesme prirent charge sans crainte de dire chose à un tel Prince, qui ne leur appartenoit pas : ny ne garderent la reverence & humilité qu'il appartenoit au cas, comme eussent fait ceux qu'il avoit de longtemps nourris, & lesquels peu auparavant il avoit esloignez de luy, pour ses imaginations ; mais tout ainsi qu'à deux grands personnages qu'il avoit (4) fait mourir de son temps (dont de l'un fit conscience à son trespas, & de l'autre non, ce fut du Duc de *Nemours*, & du Comte *de Sainct-Paul*) fut signifiée la mort par Commissaires deputez à ce faire ; lesquels Commissaires en briefs mots leur declarerent leur sentence, & baillerent Confesseur, pour disposer de leurs consciences, en peu d'heures qui leur fut baillée à ce faire ; tout ainsi signifierent à nostre Roy les dessusdits sa mort en brieves paroles & rudes, disans : *Sire, il faut que nous nous acquitions, n'ayez plus d'esperance en ce Sainct-homme, ny en autre chose : car seurement il est fait de vous, & pour ce pensez à vostre conscience, car il n'y à nul remede.* Et chacun dit quelque mot assez brief, ausquels il respondit : *J'ay esperance que Dieu m'aidera : car par avanture je ne suis pas si malade comme vous pensez.*

Quelle douleur luy fut d'oüir cette nouvelle, (5) & cette sentence ? car oncques homme ne craignit plus la mort, & ne fit tant de choses, pour y cuider mettre remede, comme luy ; & avoit tout le temps de sa vie prié à ses serviteurs, & à moy comme à d'autres, que si on le voyoit en necessité de mort, que l'on ne luy dit, fors tant seulement, *Parlez peu :* & qu'on l'emeust seulement à soy confesser, sans luy pro-

(3) Gages excessifs du Medecin de Louis XI. sur l'esperance de prolonger sa vie.

(4) Comparaison des souffrances de Louis XI. à celles qu'il avoit fait endurer à d'autres. Voyez les Preuves des Livres IV. & V. surtout aux *numero* CCLXIV. CCLXXXII. & CCXC.

(5) Grande & sensible douleur à Louis XI. pour la signification qui lui fut faite de sa mort, laquelle il appréhendoit beaucoup.

1483. noncer ce cruel mot de *la mort* : (6) car il luy sembloit n'avoir pas le cœur pour ouyr une si cruelle sentence ; toutesfois il l'endura vertueusement, & toutes autres choses, jusques à la mort, & plus que nul homme que jamais j'aye veu mourir. A son fils qu'il appelloit *Roy*, manda plusieurs choses, & se confessa très-bien, & dit plusieurs Oraisons servans à propos, selon les Sacremens qu'il prenoit, lesquels luy mesme demanda ; & comme j'ay dit, il parloit aussi sec, comme si jamais n'eut esté malade, parloit de toutes choses qui pouvoient servir au Roy son fils, & dit entre autres choses, qu'il vouloit que le sieur des *Cordes* ne bougeat d'avec le Roy son fils de six mois, & qu'on le priat de ne mener nulle pratique sur *Calais*, ny ailleurs, disant qu'il estoit conclu avec luy de conduire telles entreprises, & à bonne intention pour le Roy & pour le Royaume ; mais qu'elles estoient dangereuses, & par especial celle de *Calais*, de peur d'emouvoir les *Anglois* ; & vouloit sur toutes choses, qu'après son trespas on tint le Royaume en paix cinq ou six ans, ce que jamais n'avoit peu souffrir en sa (7) vie. Et à la vérité dire, le Royaume en avoit bon besoin : car combien qu'il fut grand & estendu, si estoit-il bien maigre & pauvre, & par especial pour les passages des Gens-d'armes, qui se remuoyent d'un pays en un autre : comme ils ont fait depuis & beaucoup pis. Il ordonna qu'on ne prit pas de debat en *Bretagne*, & qu'on laissat vivre le Duc *François* en paix, & sans luy donner doutes ne craintes, & semblablement tous les voisins du Royaume, à fin que le Roy & le Royaume peussent demeurer en paix jusques à ce que le Roy fut grand & en age pour en disposer à son plaisir.

Voila donc comment peu discretement luy fut signifiée cette mort. Ce que j'ay bien voulu reciter, pour ce qu'en un article precedent, j'ay commencé à faire comparaison des maux qu'il avoit fait souffrir à aucuns, & à plusieurs qui vivoient sous luy, & en son obeissance, avec ceux qu'il souffrit avant sa mort, à fin que l'on voye s'ils n'estoient si grands ne si longs (comme j'ay dit audit article) si estoient-ils bien grands, veu sa nature, qui plus demandoit obeissance que nul autre en son temps,

(6) Louis XI. ne vouloit entendre nommer le mot de *la mort*. Ce qu'il a de commun avec toutes les personnes riches.

(7) Louis XI. desire que le Royaume soit tenu quelque tems en paix après sa mort, & par ainsi ordonne après lui de faire le bien qu'il n'avoit voulu procurer de son vivant.

& qui plus l'avoit euë ; parquoy un petit mot de reſponſe, contre ſon vouloir, luy eſtoit bien grande punition de l'endurer. [J'ay (8) parlé comme luy fut ſignifiée & prononcée peu diſcretement la mort ; mais] quelques cinq ou ſix mois devant cette mort, il avoit ſuſpicion de tous hommes, & ſpecialement de tous ceux qui eſtoient dignes d'avoir authorité. Il avoit crainte de ſon (9) fils, & le faiſoit eſtroitement garder : ne nul homme ne le voyoit, ne parloit à luy, ſinon par ſon commandement. Il avoit doute à la fin de ſa fille, & de ſon gendre, à preſent Duc de *Bourbon*, & vouloit ſçavoir quelles gens entroyent au *Pleſſis* quant & eux ; & à la fin, rompit un conſeil, que le Duc de *Bourbon*, ſon gendre, tenoit leans par ſon commandement. 1483.

A l'heure que ſondit gendre, & le Comte de *Dunois* (10) revinrent de remener l'Ambaſſade qui eſtoit venuë aux nopces du Roy ſon fils, & de la Reyne, à *Amboiſe*, & qu'ils retournerent au *Pleſſis*, & entrerent beaucoup de gens avec eux, ledit Seigneur, qui fort faiſoit garder les portes, eſtant en la galerie, qui regarde en la cour dudit *Pleſſis*, fit appeller un de ſes Capitaines des Gardes, & luy commanda aller taſter aux gens des Seigneurs deſſuſdits, voir s'il n'avoyent point de Brigandines ſous leurs robes, & qu'il le fit comme en deviſant à eux, ſans trop en faire de ſemblant. Or regardez s'il avoit fait vivre beaucoup de gens en ſuſpicion & crainte ſous luy, s'il en eſtoit bien payé, & de quelles gens il pouvoit avoir ſeureté, puis que de ſon fils, fille, & gendre il avoit ſuſpicion. Je ne le dis point pour luy ſeulement, mais pour tous autres Seigneurs, qui deſirent eſtre craints, (11) jamais ne ſe ſentent de la revanche, juſques à la vielleſſe : car pour la penitence ils craignent tout homme. Et quelle douleur eſtoit à ce Roy d'avoir telle peur & telles paſſions ?

Il avoit ſon Medecin appellé maiſtre Jacques *Cottier*, à qui en cinq mois il donna cinquante quatre mille Eſcus con-

(8) ☞ Ce qui eſt ici entre deux crochets eſt tiré du MS. de S. Germain.

(9) La méfiance extrême & le ſoupçon que Louis XI. avoit ſur ſes propres enfans.

(10) Comte de Dunois, bâtard de la Maiſon d'Orleans.

(11) *Oderint dum metuant.* Seneque. Sentence notable. Il arrive toujours (dit Seneque) que ceux qui ſe ſont étudiés à ſe rendre de plus formidables aux autres, à la fin tôt ou tard viennent eux-mêmes à craindre à leur tour : & c'eſt une maladie bien miſérable & digne des tyrans que d'être obligé à vivre en une continuelle appréhenſion.

tans (qui estoit à la raison de dix mil escus le mois, & quatre mille par dessus) & l'Evesché *d'Amiens* pour son neveu,
1483. & autres Offices (12) & terres pour luy, & pour ses amis. Ledit Medecin luy estoit si très-rude, que l'on ne diroit point à un valet les outrageuses & (13) rudes parolles, qu'il luy disoit, & si le craignoit tant ledit Seigneur, qu'il ne l'eut osé envoyer hors d'avec luy, & si s'en plaignoit à ceux à qui il en parloit ; mais il ne l'eut osé changer, comme il faisoit tous autres serviteurs, pour ce que ledit Medecin luy disoit audacieusement ces mots : *Je sçay bien qu'un matin vous m'envoyerez, comme vous faites d'autres : mais par la......* (un grand serment qu'il juroit) *vous ne vivrez point huict jours après.* De ce mot là s'épouvantoit tant, qu'après ne le faisoit que flater, & luy donner, qui luy estoit un grand Purgatoire en ce monde, veu la grande obeïssance qu'il avoit euë de toutes gens de bien, & de grands hommes.

Il est vray que le Roy nostre maistre avoit fait de rigoureuses prisons, comme cages de fer, & autres de bois, couvertes de plaques de fer par le dehors, & par le dedans, avec terribles ferrures de quelques huict pieds de large, & de la hauteur d'un homme, & un pied plus. Le premier qui les devisa, fut l'Evesque de *Verdun*, (14) qui en la premiere qui fut faite, fut mis incontinent, & a couché quatorze ans. Plusieurs depuis l'ont maudit, & moy aussi, qui en ay tasté, sous le Roy de present, l'espace de huict (15) mois. Autresfois avoit fait faire à des *Allemans* des fers très-pesans & terribles, pour mettre aux pieds, & y estoit un anneau, pour mettre au pied, fort malaisé à ouvrir, comme à un Carquan, la chaine grosse & pesante, & une grosse boule de fer au bout, beaucoup plus pesante que n'estoit de raison, & les appelloit-l'on *les Fillettes du Roy*. Toutesfois j'ay veu beau-

(12) ☞ Il fut fait Premier Président de la Chambre des Comptes de Paris ; dignité qui ne se donnoit alors qu'à un Seigneur d'une grande naissance. La Lettre de ce Medecin que nous donnons dans les Preuves à l'an 1482. en fera foi *numero* CCCLXVIII.

(13) Louis XI. étoit avec grande audace rudoyé par son Medecin, nonobstant les dons immenses qu'il lui faisoit. La timidité du Roi le tenoit en plus forte prison que n'étoient aucunes cages de fer qu'il avoit fait faire.

(14) Guillaume de Haraucourt, qui comme Perillus dans le Taureau d'airain qu'il avoit fabriqué pour le Tyran Phalaris, où il fut mis le premier. Plin. Liv. 34. Chap. 8. ce qui est arrivé à beaucoup d'inventeurs de nouveaux supplices.

(15) De Comines prisonnier en une cage, pendant la minorité de Charles VIII.

coup de gens de bien prisonniers les avoit aux pieds, qui depuis en sont saillis à grand honneur & à grant joye, & qui depuis ont eu de grands biens de luy, & entre les autres, un fils de Monseigneur de la *Grutuse* de *Flandres*, pris en bataille, lequel ledit Seigneur maria, & fit son Chambelan, & Seneschal *d'Anjou*, & luy bailla cent Lances. Aussi au Seigneur de *Piennes* prisonnier de guerre, & audit Seigneur de *Vergy*. Tous deux ont eu Gens-d'armes de luy, & ont esté ses Chambellans, ou de son fils & autres gros estats; & autant à Monseigneur de (16) *Rochefort*, frere du Connestable, & à un appellé *Roquebertin*, du pays de *Catalogne*, semblablement prisonnier de guerre, à qui il fit de grands biens, & plusieurs autres, qui seroient trop longs à nommer, & de diverses contrées. 1483.

Or cecy n'est pas nostre matiere principale, mais faut revenir à dire qu'ainsi comme de son temps furent trouvées ces mauvaises & diverses prisons, tout ainsi, avant mourir, il se trouva en semblables, & plus grandes prisons, & aussi plus grande peur il eut que ceux qu'il y avoit tenus; laquelle chose je tiens à très-grande grace pour luy, & pour partie de son Purgatoire, & le dis ainsi pour monstrer qu'il n'est nul homme de quelque dignité qu'il soit, qui ne souffre, ou en secret, ou en public, & par especial ceux qui font souffrir (17) les autres. Ledit Seigneur, vers la fin de ses jours, fit clorre, (18) tout à l'entour, de sa maison du *Plessis-lez-Tours*, de gros barreaux de fer, en forme de grosses grilles, & aux quatre coins de sa maison, quatre moineaux de fer, bons, grands, & espais. Lesdites grilles estoient contre le mur, du costé de la place, de l'autre part du fossé: car il estoit à fonds de cuve, & y fit mettre plusieurs broches de fer, massonnées dedans le mur, qui avoient chacune trois ou quatre pointes, & les fit mettre fort près l'une de l'autre. Et davantage ordonna dix Arbalestriers à chacun des moyneaux dedans lesdits fossez, pour tirer à ceux qui en approcheroient, avant que la porte fut ouverte, & vouloit qu'ils couchassent ausdits fossez,

(16) Les Annales de France le nomment Jacques de Saint-Paul, ainsi que Liv. IV. Chap. IV.

(17) Dieu permet que ceux qui font souffrir les autres, ayent à la fin leur part des peines qu'ils ont fait endurer. C'est la peine du Talion dès ce monde.

(18) Grande jalousie de Louis XI. de dominer absolument jusqu'au dernier soupir de sa vie.

& se retirassent ausdits moineaux de fer. Il entendoit bien que
1483. cette fortification ne suffisoit pas contre grand nombre de gens, ne contre une armée : mais de cela il n'avoit point peur, seulement craignoit-il que quelque (19) Seigneur, ou plusieurs, ne fissent une entreprise de prendre la place de nuict, demy par amour, & demy par force, avec quelque peu d'intelligence, & que ceux-là prissent l'authorité, & le fissent vivre comme homme sans sens, & indigne de gouverner.

La porte du *Plessis* ne s'ouvroit, qu'il ne fut huict heures du matin, ny ne baissoit-on le pont jusques à ladite heure, & lors y entroient les Officiers : & les Capitaines des gardes mettoient les portiers ordinaires ; & puis ordonnoient leur guet d'Archers, tant à la porte que parmy la cour, comme en une place frontiere estroitement gardée ; & n'y entroit nul que par le guichet, & que ce ne fut du sceu du Roy, excepté quelque Maistre-d'hostel, & gens de cette sorte, qui n'alloient point devers luy. Est-il donques possible de tenir un Roy, pour le garder plus honnestement, & en estroite prison, que luy mesme se tenoit ? Les cages où il avoit tenu les autres, avoient quelques huict pieds en quarré, & luy qui estoit si grand Roy, avoit une petite cour de Chasteau à se pourmener, encore n'y venoit-il gueres : mais se tenoit en la galerie, sans partir de là, sinon par les chambres, & alloit à la messe, sans passer par ladite cour. Voudroit-l'on dire que ce Roy (20) ne souffrit pas aussi bien que les autres ? qui ainsi s'enfermoit, & se faisoit garder, qui estoit ainsi en peur de ses enfans, & de tous ses prochains parens, & qui changeoit & muoit de jour en jour ses serviteurs qu'il avoit nourris, & qui ne tenoient bien ne honneur que de luy, tellement qu'en nul d'eux ne s'osoit fier, & s'enchainoit ainsi de si estrange chaine & clostures. Il est vray que le lieu estoit plus grand que d'une prison commune, aussi estoit-il plus grand que prisonniers communs.

On pourroit dire que d'autres ont esté plus suspicionneux que luy : mais ce n'a pas esté de nostre temps, ne par aventure homme si sage que luy, ne qui eut si bons subjets, &

(19) Description de la misérable captivité, en laquelle se tenoit volontairement enfermé ce Prince sur la fin de ses jours & en défiances continuelles.

(20) Louis XI. après en avoir detenu pendant son regne plusieurs enfermés dans les cachots, lui-même se constitue prisonnier peu avant que de mourir, ne sçachant se fier à personne, non pas même à ses plus obligés serviteurs.

avoient ceux-là par-aventure esté cruels & tyrans ; mais cestui-cy (21) n'a fait mal à nul, qui ne luy eust fait quelque offense. Je n'ay point dit ce que dessus, pour seulement parler des suspicions de nostre Roy, mais pour dire que la patience, qu'il a porté en ses passions, semblables à celles qu'il a fait porter aux autres, je la répute à punition, que nostre Seigneur luy a donnée en ce monde, (22) pour en avoir moins en l'autre, tant és choses dont j'ay parlé, comme en ses maladies, bien grandes, & douloureuses pour luy, & qu'il craignoit beaucoup, avant qu'elles luy advinssent ; & aussi à fin que ceux qui viendront après luy, soient un peu plus piteux (23) au peuple, & moins aspres à punir qu'il n'avoit esté : combien que je ne luy veux pas donner charge, ne dire avoir veu meilleur Prince. Il est vray qu'il pressoit ses (24) subjets, toutes-fois il n'eut point souffert qu'un autre l'eut fait, ne privé, ny étrange. 1483.

Après tant de peur, & de suspicions & douleurs, nostre Seigneur fit miracle sur luy, & le guerit tant de l'ame que du corps, que tousjours a accoustumé, en faisant ses miracles : car il (25) l'osta de ce miserable monde en grande santé de sens & d'entendement, & bonne memoire, ayant receu tous ses Sacremens, sans souffrir douleur que l'on congneut, mais tousjours parlant jusques à une Patenostre avant sa mort. Ordonna de sa sepulture, & nomma ceux qu'il vouloit qu'ils l'accompagnassent par chemin, & disoit qu'il n'esperoit à mourir qu'au Samedy, & que (26) nostre Dame luy procureroit cette grace, en qui tousjours avoit eu fiance & grande devotion & priere ; & tout ainsi luy en advint : car il deceda le Samedy, penultiéme jour d'Aoust, l'an mil quatre cens quatre-vingts & trois, à huict heures au soir, audit lieu du *Plessis*, où il avoit pris la maladie le Lundy de devant. Nostre Seigneur ait son ame, & la vueille avoit receuë en son Royaume de Paradis.

(21) Comines temoigne que Louis XI. ne faisoit nul mal qu'à ceux qui l'avoient auparavant offensé, & qu'il étoit patient en ses adversités & maladies.

(22) Dieu fait par fois faire pénitence en ce monde pour châtier moins en l'autre.

(23) L'auteur exhorte les Princes d'être plus débonnaires, & miséricordieux que n'étoit Louis XI.

(24) Louis XI. aimoit bien à lever excessivement sur ses sujets, mais il n'eut pas souffert qu'aucun autre l'eut fait que lui. Voyez ci-dessus Livre V. Chapitre XIX. Note 11.

(25) Dieu enfin par la mort délivre ce Prince de toutes ses inquiétudes.

(26) Effet de la dévotion de ce Prince à Nôtre-Dame, & son trépas en 1483.

1483.

CHAPITRE XIII.

Discours sur la misere de la vie des hommes, & principalement des Princes, par l'exemple de ceux du temps de l'autheur, & premierement du Roy Louys.

PEu d'esperance doivent avoir les pauvres & menuës gens au faict de ce monde (1) puis qu'un si grand Roy y a tant souffert & travaillé, & puis laissé tout, & ne put trouver une seule heure pour esloigner sa mort, quelque diligence qu'il ait sceu faire. Je l'ay cognu, & ay esté son serviteur à la fleur de son age, & en ses grandes prosperitez : mais je ne le vis onques sans peine & sans soucy. Pour tous plaisirs il aimoit la chasse, (2) & les oiseaux en leurs saisons : mais il n'y prenoit point tant de plaisir comme aux chiens. Des Dames, il ne s'en est point meslé, tant que j'ay esté avec luy, car à l'heure de mon arrivée, luy mourut un fils, [nommé (3) Joachim né l'an 1459.] dont il eut grand deuil, & fit lors vœu à Dieu en ma presence, de jamais ne toucher à femme qu'à la Reyne (4) sa femme, & combien qu'ainsi le devoit faire selon l'ordonnance de l'Eglise, si fut-ce grand' chose, à en avoir tant à son commandement, de perseverer (5) en cette promesse ; veu encores que la Reyne n'estoit point de celles, où on devoit prendre grand plaisir : mais au demeurant fort bonne Dame. Encores en cette chasse avoit presqu'autant d'ennui, que de plaisir : car il y prenoit grande peine, pour autant qu'il couroit les Cerfs à force, & se levoit fort matin, & alloit aucunefois loin, & ne laissoit point cela pour nul temps qu'il fit : & ainsi s'en retournoit aucunesfois bien las, & presque tousjours couroucé à quelqu'un : car c'est un mestier qui ne se conduit pas tousjours au plaisir de ceux qui le meinent : toutesfois il s'y connoissoit (6) mieux que nul homme qui ait regné de son temps, selon l'opinion de chacun. A

(1) On ne peut prendre aucune asseurance dans le monde.

(2) Exercices ordinaires de ce Roi, qui ne fut jamais sans travail ni sans souci : vœu de chasteté qu'il fait.

(3) ☞ Ce qui est ici entre deux crochets, manque au MS. de S. Germain & manque aussi dans les anciennes éditions.

(4) Cependant il n'a pas laissé d'avoir depuis plusieurs filles naturelles, mariées en différentes maisons.

(5) C'est une grande vertu d'éviter les vices qu'on a moyen de commettre.

(6) Louis XI. étoit fort intelligent, & adonné à la chasse comme Charles IX. mort en 1574.

cette

cette chasse estoit sans cesse, & logé par les villages, jusques à ce qu'il venoit quelques nouvelles de la guerre : car presque tous les estez, y avoit quelque chose entre le Duc *Charles* de *Bourgogne* & luy, & ils faisoient tresves tout l'hyver. 1483.

Aussi il eut plusieurs affaires, pour cette Comté de *Roussillon*, contre le Roy Jehan *d'Arragon*, pere du Roy *d'Espagne*, qui regne de présent : car combien qu'ils fussent fort pauvres & troublez, avec leurs subjets, comme ceux de *Barcelone* & autres, & que le fils n'eut rien (mais il attendoit la succession du Roy Dom Henry de *Castille*, frere de sa femme, laquelle depuis luy est advenuë) toutesfois ils luy faisoient grande resistance : car ils avoient les cœurs des subjets dudit pays de (7) *Roussillon*, lequel cousta fort cher au Roy & au Royaume : car il y mourut, & s'y perdit maint homme de bien, & y despendit grand argent : car cette guerre dura longuement. Ainsi le plaisir qu'il prenoit, estoit peu de temps en l'an, & en grand travail de sa personne, comme j'ay dit. Le temps qu'il reposoit, son entendement travailloit, car il avoit affaire en tant de lieux que merveille ; & se fut aussi (8) volontiers empesché des affaires de ses voisins comme des siens, & mis gens en leurs maisons, & departy les authoritez d'icelles. Quand il avoit la guerre, il desiroit paix ou tresves, quand il avoit la paix ou la tresve, à grande peine les pouvoit-il endurer. De maintes menuës choses de son Royaume se mesloit, dont il se fut bien passé ; mais sa complexion estoit telle, & ainsi vivoit. Aussi sa mémoire estoit si grande, qu'il retenoit toutes choses, & cognoissoit tout le monde, & en tous pays, & à l'entour de luy.

A la verité il sembloit mieux pour secourir & seigneurier un monde, qu'un Royaume. Je ne parle point de sa grande jeunesse, car je n'estois point avec luy ; mais en l'age d'onze ans par aucuns Seigneurs & autres du Royaume, il fut embroüillé contre le Roy *Charles VII.* son pere, en une guerre qui peu dura, appellée la *Praguerie*. Quand il fut marié à une fille (9) *d'Escosse*, à son déplaisir, & tant qu'elle vesquit il y eut regret, & après pour les bendes & broüillis de

(7) Guerre de Roussillon entreprise par Louis XI. depuis qu'il l'eut eu par engagement en 1462.

(8) Ce Roi eut peu de plaisir & de contentement en sa vie, & étoit curieux de se mêler de toutes les affaires, étant naturellement inquiet & doué d'une grande mémoire.

(9) Marguerite fille de Jacques I. Roi d'Ecosse mariée en 1436.

la maison du Roy son pere, il se retira au *Dauphiné* (qui
1483. estoit sien) où beaucoup de gens de bien le suivirent, & plus qu'il n'en pouvoit nourrir. Luy estant en *Dauphiné*, il se maria avec la fille (10) du Duc de *Savoye*; & tost après ce mariage il eut debat avec son beau-pere, & se firent très-aspres guerres. Le Roy *Charles* son pere, voyant son fils trop accompagné de gens de bien, de Gens-d'armes à son gré, delibera d'y aller en (11) personne, en grand nombre de gens, & de l'en mettre dehors, & se mit en chemin, & prit peine d'en retirer plusieurs, en leur commandant comme à ses subjets, & sur les peines accoustumées, se retirer devers luy. A quoy plusieurs obeyssoient, au grand desplaisir du Roy nostre maistre, lequel voyant le courroux de son pere, nonobstant qu'il fust fort, se delibera partir de là, & luy laisser le pays, & s'en alla par la *Bourgogne*, avec peu de gens, devers le Duc *Philippe* de *Bourgogne*: lequel à grand honneur le recueillit, & luy departit de ses biens, & à ses principaux serviteurs, comme le Comte (12) de *Comminges*, le Seigneur de *Montauban*, & autres, par forme de pension, par chascun an, & fit, durant le temps, qu'il y fut, dons à ses serviteurs.

Toutesfois à la despense qu'il faisoit de tant de gens qu'il avoit, l'argent luy failloit souvent, (13) qui luy estoit grande peine & soucy, & luy en falloit chercher, ou emprunter, ou ses gens l'eussent laissé, qui est grande angoisse à un Prince, qui ne l'a point accoustumé. Et par ainsi n'estoit point sans peine en cette maison de *Bourgogne*, & luy falloit en-

(10) Charlotte, fille de Louis Duc de Savoye, mariée en 1437.

(11) Charles VII. en guerrre contre Louis son fils, qui se réfugie vers le Duc Philippe de Bourgogne l'an 1456. où il demeura jusques en l'an 1461. qu'il succeda au Royaume.

(12) Jean, Bâtard d'Armagnac, fait Maréchal de France en 1461. Le Duc de Bourgogne lui donnoit deux cens florins par mois, & autant au Sire de Montauban.

(13) Disette d'argent & la nécessité en laquelle se trouva Louis XI. après s'être retiré d'auprès de son pere, vers ledit Duc de Bourgogne. ☞ Ce Prince avoit alors si peu d'argent, qu'il fut obligé de faire au sieur de Sassenage un billet de trente écus; le voici tel que je l'ai trouvé. » Nous Loys ainsné fils du Roi » de France, Daulphin de Viennois, » confessons devoir à Jacques Sieur de » Chacenage, (*Sassenage*) la somme » de trente escus, pour ung Cheval moreau qu'il a baillé & delivré par nostre » ordonnance à Henri Guerin, auquel » nous l'avons donné, laquelle somme » de trente escus nous lui promettons » payer dedans Nouel prochain venant, » en tesmoing de ce nous avons signé » cette présente cedule de nostre main » le trente-un jour de Septembre l'an mil » quatre cent cinquante-neuf. *Signé*, » LOYS. Tiré du Manuscrit 361. parmi ceux de Ganieres dans la Bibliotheque de Sa Majesté, folio 84.

tretenir le Prince & ses Principaux Gouverneurs, de peur qu'on ne s'ennuyast de luy, à y estre tant : car il y fut six (14) ans, & incessamment le Roy son pere y envoyoit Ambassadeurs pour l'en mettre hors, ou qu'il luy fut renvoyé. Et en cela vous pouvez penser qu'il n'estoit point oisifs, & sans grandes pensées & soucy. Or donc en quel temps pourroit-l'on dire qu'il eut eu joye ne plaisir, à avoir toutes les choses dessusdites ? Je croy que depuis son enfance il n'eut jamais que tout mal & travail (15) jusques à la mort. Et suis certain que si tous les bons jours qu'il a eu en sa vie, esquels il a eu plus de joye & de plaisir que de travail & d'ennuy, estoient bien nombrez, qu'il s'en trouveroit bien peu ; & me semble qu'il s'en trouveroit bien vingt de peine & de travail, contre un de plaisir & d'aise. Il vesquit environ 61. an, (16) toutesfois il avoit tousjours imagination de ne passer point 60. ans, & disoit que depuis long-temps, Roy de *France* ne les passa. Aucuns veulent dire depuis *Charles le grand ;* toutesfois le Roy nostredit maistre fut bien avant au soixante & unieme. 1483.

Le Duc Charles de *Bourgogne*, quel aise, ne quel plaisir, sçauroit-on dire qu'il ait eu plus grand que nostre Roy, dont j'ay parlé ? Il est vray qu'en sa jeunesse, il eut peu de soucy : car il n'entreprit rien qu'il n'eust environ vingt-deux ans, & jusques-là vesquit sain, & sans trouble. Alors commença se troubler avec les Gouverneurs de son pere, lesquels sondit pere soustint, pourquoy le fils s'absenta de sa presence, & s'en alla tenir en *Hollande*, où il fut bien recueilly, & prit intelligence avec ceux de *Gand*, & par fois y venoit. Il n'avoit rien de son pere, mais ce pays de *Hollande* (17) estoit fort riche, & luy faisoit de grands dons, & plusieurs grosses villes des autres pays, pour l'esperance qu'ils avoient d'acquerir sa grace, pour le temps advenir, qui est coustume generale, que tousjours on complaist plus aux gens de qui on espere la puissance & authorité accroistre, pour le temps advenir, que l'on ne fait pour celuy qui est ja en tel degré, qu'il ne peut monter plus haut, & y est l'amour plus grande,

(14) Il n'y fut que cinq ans.

(15) Louis XI. n'eut jamais que mal & souci jusqu'à la fin de sa vie, & toutes fois il lui fâchoit extrêmement de mourir.

(16) Age de Louis XI. qui en sa vie eut vingt fois plus de peine que de plaisir. Peu de Rois ont passé l'âge de soixante ans.

(17) ☞ C'est plutôt en Brabant, car ce fut à Genep, un peu à l'Est de Nivelle que se retira le Dauphin, après sa fuite du Dauphiné.

1483. par especial entre le peuple. C'est pourquoy le Duc *Philippe*, quand on luy disoit que les *Gandois* aimoient tant son fils, & qu'il les sçavoit si bien conduire, respondoit qu'ils avoient tousjours bien aimé leur Seigneur avenir : mais depuis qu'il estoit Seigneur, ils le haïssoient. Et ce proverbe fut veritable : car onques puis que le Duc *Charles* fut Seigneur, ils ne l'aimerent, & luy monstrerent bien, comme j'ay dit ailleurs, & aussi de son costé, ne les aimoit point : mais à ce qui est descendu (18) de luy, ils ont fait plus de dommage, qu'ils n'eussent sceu faire à luy.

Pour tousjours continuer mon propos, depuis que le Duc *Charles* entreprit la guerre pour les terres de *Picardie*, que nostre maistre avoit rachetées de son pere le Duc *Philippe*, & qu'il se fut mis avec les autres Seigneurs du Royaume, en cette guerre du *Bien public*, quel aise eut-il depuis ? Il eut tousjours travail, sans nul plaisir, (19) & de sa personne & de l'entendement : car la gloire luy monta au cœur, & l'esmeut de conquerir tout ce qui luy estoit bien seant. Tous les estez tenoit les champs, en grand peril de sa personne, & prenoit tout le soin & la cure de l'Ost, & n'en avoit pas encor assez à son gré. Il se levoit le premier, & se couchoit le dernier, (20) tout vestu, comme le plus pauvre de son Ost. S'il se reposoit aucun hyver, il faisoit ses diligences de trouver argent. A chacun jour il besognoit dès six heures au matin, & prenoit grande peine à recueillir & oüyr grand nombre d'Ambassadeurs, & en ce travail & misere finit ses jours, & fut tué des *Suisses* devant *Nancy*, comme avez veu devant. Et ne pourroit-l'on dire qu'il eut jamais eu un bon jour, depuis qu'il commença à entreprendre de se faire plus grand, jusques à son trespas. Quel acquest a-il eu en ce (21) labeur ? Ne quel besoin en avoit-il ? luy qui estoit si riche Seigneur, & avoit tant de belles villes & seigneuries en son obeissance, où il eust esté si aise s'il eut voulu.

Après faut parler du Roy *Edoüard d'Angleterre*, qui a esté très-grand Roy & puissant. En sa très-grande jeunesse, il vit

(18) Voyez ci-dessus L. V. Ch. XVI.

(19) Grande peine, fatigue, diligence, & vigilance de Charles, dernier Duc de Bourgogne.

(20) *Tout vêtu*] ☞ C'est ainsi que portent plusieurs Manuscrits.

(21) L'insatiabilité & l'ambition des Princes leur cause de grands maux. Voyez en l'exemple par le Roi d'Angleterre, dont Comines va parler, & dont il a déja parlé ci-dessus Livre I. Chap. VII. & Liv. III. Chapitre IV.

son pere le Duc *d'Yorck* desconfit, & mort en bataille, & avec luy le pere du Comte de *Warvic*. Ledit Comte de *Warvic* gouvernoit ce Roy *Edouard* en sa jeunesse, & conduisoit ses affaires. A la vérité dire, il le fit Roy, & fut cause de deffaire son Roy *Henry*, qui plusieurs ans avoit regné en *Angleterre*, lequel (selon mon jugement & selon le monde) estoit vray Roy. Mais de telles causes, comme de Royaumes & grandes Seigneuries, nostre Seigneur les tient en sa main, & en dispose, car tout vient de luy. La cause pourquoy le Comte de *Warvic* servoit la maison *d'Yorck*, contre le Roy Henry de *Lanclastre*, estoit pour une bende ou partialité, qui estoit en la maison dudit Roy *Henry*, qui n'estoit gueres sage; & la Reyne (22) sa femme, laquelle estoit de la maison *d'Anjou*, fille du Roy René de *Cecile*, prit le party du Duc de *Sombresset* contre le Comte de *Warvic*: car tous avoient tenu ledit Roy *Henry*, & son pere, & grand-pere, pour Roys. Ladite Dame eut mieux fait beaucoup de faire office (23) de juge, ou de mediateur entre les parties, que de dire: *Je soustiendray cette part*, comme il apparut. Car ils en eurent maintes batailles en *Angleterre*, & en dura la guerre vingt & neuf ans, & fin de compte, le tout y mourut, quasi d'une part & d'autre. [Et (24) pour parler des bendes & partialitez, elles sont très-perilleuses, & mesmement quant aux Nobles, enclins à les nourrir & entretenir.] Mais l'on dit que par là ils sçauront des nouvelles, & tiendront les deux parties en crainte. Je m'accorderay assez qu'un jeune Roy le fasse entre les Dames: car il en aura du passe-temps, & du plaisir assez, & sçaura des nouvelles d'entre elles: mais nourrir les partialitez entre les hommes, comme Princes & gens de vertus & de courage, il n'est rien plus (25) dangereux. C'est allumer un feu en sa maison: car tantost l'un ou l'autre dira: *Le Roy est contre nous*, & puis pensera de se fortifier, & de s'accointer de ses ennemis. Au fort, les bendes *d'Orleans* de *Bourgogne* les en doivent avoir fait sages. 1483.

(22) Elle se nommoit Marguerite, se refugia en France, & y fit un transport de ses droits à Louis XI. en 1480. laquelle cession se verra parmi les Preuves *numero* CCCXXXVIII.

(23) Il vaut mieux faire office de Médiateur que de prendre party entre deux grands Princes.

(24) ☞ Ce qui est ici entre deux crochets manque au Manuscrit de S. Germain des Prez.

(25) Les partialités sont plaisantes entre les Dames, mais dangereuses entre les hommes.

La guerre en dura soixante & deux (26) ans, les *Anglois*
1483. meslez parmy, qui en cuiderent posseder le Royaume.

A revenir à nostre Roy *Edouard*, il estoit fort jeune, & beau Prince entre les beaux du monde. A l'heure qu'il fut de tous points au-dessus de ses affaires, il ne complut qu'à son plaisir & aux Dames, festes, banquets, & aux chasses, & me semble que ce temps luy dura bien seize ans, ou environ, jusques à ce que le different dudit Comte de *Warvic*, & de luy, commença. Et combien que ledit Roy fust jetté hors du Royaume, si ne dura ledit debat gueres : car il retourna, & obtint la victoire, & après prit ses plaisirs plus que devant, ne craignant personne, & se fit fort gras & plein, & en fleur d'age le vindrent à ronger ses excez, & mourut assez soudainement (comme j'ay dit) d'une apoplexie, & perdit (27) sa lignée, & le Royaume après luy, comme avez oüy, quant aux enfans masles.

En nostre temps ont aussi regné deux vaillans & sages Princes, c'est à sçavoir le Roy de *Hongrie Mathias*, & *Mahomet Ottoman*, Empereur des *Turcs*. Ledit Roy *Mathias* estoit fils d'un très-vaillant Chevalier, appellé *le Chevalier Blanc* (28) *de la Walacquie*, Gentil-homme de grand sens & vertus, qui longuement gouverna ce Royaume de *Hongrie*, & eut maintes belles victoires contre les *Turcs*, qui sont voisins dudit Royaume, à cause des Seigneuries qu'ils ont usurpées en *Grece*, & *Esclavonie*. Et tost après son decès, vint en age d'homme le Roy *Lancelot*, (29) à qui ledit Royaume appartenoit, avec *Behaigne* & (30) *Poullaine*. Cestuy-là se trouva conseillé par aucuns (comme l'on dit) de prendre les deux fils dudit *Chevalier Blanc*, disant que leur pere avoit trop de maistrise & de seigneurie audit Royaume, durant son enfance, & que les enfans (qui estoient bons personnages) pourroient bien vouloir faire comme luy. Parquoy conclut ledit Roy *Lancelot*, de les faire prendre tous deux, ce qu'il

(26) Les grandes factions & divisions entre les Orleanois & les Bourguignons depuis 1392. sous Charles VI. ce qui pensa faire passer le Royaume aux Anglois, favorisez par Isabelle de Baviere.

(27) *Et perdit, &c.*] Le Manuscrit de S. Germain met ainsi ce reste de phrase, *& perit sa lignée après luy comme avez oui.*

(28) C'est ainsi que l'on nommoit le fameux Jean Corvin, dit Hunniades.

(29) *Lancelot*,] ☞ C'est Ladislas VI. qui commença à regner en Hongrie, qu'en 1491. ainsi cette fin des Memoires de Comines ne fut faite que cette année, comme on le verra bientôt.

(30) *Behaigne* & *Poullaine*.] ☞ C'est ainsi que nos Auteurs de ces tems-là nomment la Boheme & la Pologne.

fit ; & incontinent fit mourir l'aisné, & ledit *Mathias* (31) mettre en prison à *Bude*, principale ville de *Hongrie* : mais il n'y fut gueres, & peut-estre que nostre Seigneur eut agreables les services de son pere : car tost après ledit Roy *Lancelot*, fut empoisonné à *Prague* en *Behaigne*, par une femme de bonne maison (& en ay veu le frere) de laquelle il estoit amoureux, & elle de luy, tellement que comme malcontente de ce qu'il se marioit en *France*, avec la fille (32) du Roy *Charles VII.* de present, appellée la Princesse de *Viane* (qui estoit contre ce qu'il luy avoit promis) elle l'empoisonna en un baing, en luy donnant à manger d'une pomme, & mit la (33) poison au manche du cousteau. Incontinent que fut mort ledit Roy *Lancelot*, (34) les Barons de *Hongrie* s'assemblerent audit *Bude*, pour faire election de Roy, selon l'usage & privilege, qu'ils ont d'eslire, quand leur Roy meurt sans enfans, & estans là en hayne & grande division entre eux, pour cette dignité, survint en la ville la veufve dudit *Chevalier Blanc*, & mere dudit *Mathias*, bien fort acompagnée : car elle estoit riche femme d'argent contant, que son mary avoit laissé, parquoy elle avoit pu faire grands amas soudainement, & croy bien qu'elle avoit bonne intelligence en cette compagnie, & en la ville, veu le credit & authorité que son mary avoit eu audit Royaume. Elle tira en la prison, & mit son fils dehors. Partie des Barons & Prelats, qui estoient là assemblez, pour faire leur Roy, s'enfuirent de peur. Les autres créerent ledit *Mathias* Roy, lequel a regné (35) audit Royaume en grande prosperité, & autant loué & prisé que nul Roy qui ait regné long-temps a, & plus en aucunes choses. Il a esté des plus vaillans hommes, qui ayent regné de son temps, & a gagné de grandes batailles contre les *Turcs* de son temps, qui durant son regne n'ont en rien endommagé le Royaume ; mais il l'a augmenté, tant de leur costé qu'en *Boheme* (dont il tenoit la pluspart) & en *Wala-* 1483.

(31) Mathias Corvin, fils de Jean Huniade, fut élû Roi de Hongrie en l'âge de dix-huit ans, après la mort de Ladislas V. environ l'an 1457.

(32) Elle s'appelloit Magdelaine, fille du Roi Charles VII. mariée depuis à Gaston de Foix Prince de Viane.

(33) Roi d'Hongrie empoisonné par une femme, qui lui donne à manger d'une pomme.

(34) ☞ C'est de la mort de Lancelot Ladislas V. dont il est ici parlé.

(35) ☞ Matthias Corvin a regné en Hongrie trente-deux ans, & fut grand amateur des Lettres. C'est de sa Bibliotheque que sont venus tous les Manuscrits Grecs, qui font le mérite de la Bibliotheque de Vienne ou Autriche.

quie, dont il estoit, & en *Esclavonie*, & du costé *d'Allemagne*,
1483. prit la plusspart *d'Austriche*, sur l'Empereur *Frederic*, qui vit encores, & l'a possedée jusques à la mort, [qui (36) fut en la ville de *Vienne*, chef du pays *d'Austriche*, en cet an mil quatre cens quatre-vingts & onze.] Il estoit Roy qui gouvernoit aussi sagement ses affaires en temps de paix, comme en temps de guerre. Sur la fin de ses jours, & se voyant sans crainte d'ennemis, il est devenu fort pompeux, & triomphant Roy en sa maison, & fit grands amas de beaux meubles, bagues, & vaisselles, pour parer sa maison. Toutes choses depeschoit de soy, ou par son commandement. Il se faisoit fort craindre, car il devint cruel, & puis tomba en griefve maladie incurable, en assez jeune age, [comme de vingt & huict ans (37) ou environ,] il est mort ayant eu toute sa vie labeur & travail, & trop plus que de plaisirs.

Le *Turc* (que devant ay nommé) a esté sage & vaillant Prince, (38) plus usant de sens & de cautelle, que de valleur & hardiesse. Vray est que son pere le laissa bien grand, & fut vaillant Prince, & prit *Adrianopoli*, (39) qui vaut à dire *ville d'Adrian*. Celuy dont je parle, prit en l'age de vingt trois ans *Constantinople*, qui vaut à dire *cité de Constantin*. Je l'ay veu peinct de cet age, & sembloit bien qu'il fust homme de grand esprit. Ce fut une grande honte à tous les Chrestiens de la laisser perdre. Il la prit d'assaut, & fut tué à la breche l'Empereur de l'Orient, (40) que nous appellons de *Constantinople*, & maints autres hommes de bien, maintes femmes forcées de grandes & nobles maisons, nulle cruauté ne demeura à y estre faicte. Ce fut son premier exploict, il a continué à faire ces grandes choses, tellement que jouys une fois dire à un Ambassadeur *Venitien*, devant le Duc Charles de *Bourgogne*, qu'il avoit conquis deux Empires, quatre Royaumes, & deux cens citez. Il vouloit dire de *Constantinople*, & de celuy de *Trebisonde*: les Royaumes de la (41) *Bossene*, la (42) *Surie*, & *Armenie*. Je ne sçay s'il prenoit la

(36) ☞ Ce qui est ici entre deux crochets manque au MS. de S. Germain.

(37) Il a vêcu cinquante ans, dont il en a regné trente deux. ☞ Mais ce qui est ici entre deux crochets manque au Manuscrit de S. Germain.

(38) Autre exemple par Mahomet II. Empereur des Turcs, qui prit Constantinople par assaut l'an 1453. le 29 May.

(39) ☞ C'est Andrinople, la seconde Ville de l'Empire des Turcs en Europe.

(40) Cet Empereur se nommoit Constantin II. fils de Manuel.

(41) *Bossene*] ☞ C'est-à-dire, Bossine, ou Bosnie.

(42) *Surie.*] ☞ C'est la Servie.

Morée

Morée pour un. Il a conquis maintes belles isles de mer en cet *Archipel*, où est ladite *Morée* (les *Venitiens* y tenoient encores deux places) aussi l'Isle de *Negrepont* & de *Methelin*, & aussi a conquis presque toute *l'Albanie* & *l'Esclavonie*. Et si ses conquestes ont esté grandes sur les Chrestiens, aussi ont-elles esté sur ceulx de sa loy propre, & y a destruit maint grand Seigneur, comme le (44) *Carmain*, & autres. 1483.

La pluspart de ses œuvres il les conduisoit de luy & de son sens, si faisoit nostre Roy, & aussi le Roy de *Hongrie*, & ont esté les trois plus grands hommes, qui ayent regné depuis cent ans : mais l'honnesteté & forme de vivre de nostre Roy, & les bons termes qu'il tenoit aux gens privez, & estrangiers, a esté tout autre, & meilleur que des deux autres, aussi estoit-il *Roy très-Chrestien*. Quant aux plaisirs du monde, ce *Turc* en a pris a cœur saoul, & y a usé grande partie de son temps, & eut encore fait plus de maux qu'il n'a, s'il ne se fut tant occupé au vice de la chair. Il estoit gourmand outre mesure. Aussi les maladies luy sont venuës tost, & selon la vie : car il luy prit une enfleure de jambes, comme j'ay ouy dire à ceux qui l'ont veu, & luy venoit au commencement de l'esté qu'elles grossissoient comme un homme par le corps, & n'y avoit nulle ouverture, & puis s'en alloient ; ny jamais Chirurgien ne sceut entendre ce que c'estoit : mais bien disoit-on que sa grande gourmandise y aidoit bien, & que ce pouvoit estre quelque punition de Dieu. Et ce qu'il se laissoit si peu voir, & se tenoit tant clos en son Serail, estoit afin que l'on ne le cognut si desfaict, & qu'à cette occasion ne l'eussent tant en mespris. Il est mort en l'age de cinquante & deux ans, ou environ, assez soudainement : toutesfois il fit testament, (45) lequel j'ay veu, & fit conscience d'un impost que nouvellement il avoit mis sur ses sujets, si ledit testament est vray. Or regardez que doit faire un Prince Chretien, qui n'a authorité fondée en raison, de rien imposer, [sans (46) le congé & permission de son peuple.]

(44) ☞ Ce doit être la Caramanie : sur quoi faudroit voir les conquêtes des Turcs, par Franç. Jehan Geufroy, Chevalier de S. Jean de Jerusalem, Livre cependant peu commun, ou du moins, on doit avoir recours aux histoires des Turcs.

(45) Testament remarquable de Mahomet II. qui fait conscience d'avoir mis un impôt sur son pays. Il regna près de trente-un ans, & mourut en 1471.

(46) ☞ Ce qui est ici entre deux crochets manque au MS. de S. Germain.

1483.

CONCLUSION DE L'AUTHEUR.

OR voyez-vous la mort de tant de grands hommes, en si peu de temps, qui tant ont travaillé pour s'accroistre, & pour avoir gloire, & tant en ont souffert de passions & de peines, & abregé leur vie, & par aventure leurs ames en pourront souffrir. En cecy ne parle point dudit *Turc* : car je tiens ce point pour vuidé, & qu'il est logé avec ses (47) predecesseurs. De nostre Roy j'ay esperance (comme j'ay dit) que nostre Seigneur ait eu misericorde de luy, & aussi aura des autres, s'il luy plaist. Mais à parler naturellement (comme homme qui n'a aucune literature, mais quelque peu d'experience & sens naturel) n'eut-il point mieux valu à eux, & à tous autres (48) Princes, & hommes de moyen estat, qui ont vescu sous ces Grands, & vivront sous ceux qui regnent, eslire le moyen chemin en ces choses ? C'est à sçavoir moins se soucier, & moins se travailler, & entreprendre moins de choses ; & plus craindre à offenser Dieu, & à persecuter le peuple, & leurs voisins, par tant de voyes cruelles, que j'ay assez declarées par cy-devant, & prendre des aises & plaisirs honnestes ? Leurs vies en seroient plus longues. Les maladies en viendroient plus tard, & leur mort en seroit plus regrettée, & de plus de gens, & moins desirée, & auroient moins à douter la mort. Pourroit-l'on voir de plus beaux exemples pour cognoistre que c'est peu de chose, que de l'homme, & que cette vie est miserable & briefve, & que ce n'est rien des grands. Dès qu'ils sont morts, tout homme en a le corps en horreur & vitupere, (49) & qu'il faut que l'ame sur l'heure se separe d'eux, & aille recevoir son jugement. Et à la verité, en l'instant que l'ame est separée du corps, ja la sentence est donnée de Dieu, selon les œuvres & merites du corps, laquelle sentence s'appelle *le Jugement particulier*.

(47) C'est-à-dire, en enfer.

(48) Belle exhortation à tous Princes, avec une instruction fort chrêtienne de la fin de l'homme.

(49) *Depuis ce lieu le vieil Exemplaire a pour conclusion, tels mots*, & qu'il faut que l'ame sur l'heure en étant separée, aille recevoir son jugement, & ja la sentence en est donnée, selon les œuvres, & merites du corps.

Fin des Croniques du Roy Louis XI. faites & composées par Messire Philippe de Comines.

PROPOSITION

De Philippe de Comines touchant ce qu'il pretend escrire par les (1) Memoires suivant du Roy *Charles VIII.* fils dudit Roy *Louis XI.* de ce nom, après toutesfois quelque omission d'années depuis le deceds de ce Prince jusques à la reprise de son discours.

POur continuer les Memoires par moy Philippe de Comines *encommencez, des faits & gestes durant le regne du feu Roy* Louis XI. *que Dieu absolve, maintenant vous veus dire comme il advint que le Roy* Charles VIII. *son fils, entreprit son voyage* d'Italie, (2) *auquel je fus. Et partit ledit Seigneur de la ville de* Vienne, *qui est au* Dauphiné, *le vingt & troisiesme d'Aoust, l'an mil quatre cens quatre vingts & quatorze; & fut de retour dudit voyage en son Royaume, environ le mois d'Octobre, quatre vingts & quinze. Avant l'entreprise duquel voyage, il y eut mainte disputation, sçavoir s'il iroit ou non; car l'entreprise sembloit à toutes gens sages & experimentez, très-dangereuse: & n'y eut que luy seul, qui la trouva bonne: & un appellé* Estienne de Vers, *natif de* Languedoc, *homme de petite lignée,* (3) *qui jamais n'avoit veu n'y entendu nulle chose au faict de la guerre. Un autre s'en estoit meslé jusques là, à qui le cœur faillit, homme de Finances, appellé* le General Brissonet, *qui depuis, à cause dudit voyage, a eu de grands biens en l'Eglise, comme d'estre Cardinal, & avoir beaucoup*

(1) Il ne se trouve aucun Manuscrit des deux Livres suivans.

(2) Le Verger d'honneur, qui traite amplement de ce voyage, ne dit que 22 d'Août en 1493. comme cet an étoit par avant ici: mais par la deduction de Comines même, il est remis selon de bons Auteurs: & faut lire le premier vers dudit Verger ainsi *Mil quatre cens quatre vingt un & treize*, autrement y auroit faute d'une syllabe, & sauteroit après de treize à quinze, sans faire mention de quatorze, en continuant ses jours & mois.

(3) Qui étoient ceux qui induisirent Charles VIII. d'aller à la conquête du Royaume de Naples, expedition moins sensée, que téméraire.

de benefices. L'autre avoit ja acquis beaucoup d'heritages, & estoit Seneschal de Beaucaire, & President des Comptes à Paris, & avoit servi ledit Roy, en son enfance, très-bien, de Valet-de-chambre, & cestuy-là y attira ledit General; & eux deux furent cause de ladite entreprise, dont peu de gens les loüoient, & plusieurs les blamoient. Car toutes choses necessaires à une si grande entreprise leur defailloient; car le Roy estoit très-jeune, foible personne, plein de son vouloir, peu accompagné de sages gens, ne de bons Chefs, & nul argent contant. Car avant que partir ils emprunterent cent mille Francs de la Banque de Soli (4) à Gennes, à gros interest pour cent, de foire en foire, & en plusieurs autres lieux, comme je diray après. Ils n'avoyent ne tentes, ne pavillons, & si commencerent en hyver à entrer en Lombardie. Une chose avoyent ils bonne, c'estoient une gaillarde compagnie, pleine de jeunes Gentils-hommes, mais en peu d'obeissance. (5) Ainsi faut conclure que ce voyage fut conduit de Dieu, tant à l'aller qu'au retourner: car le sens des conducteurs, que j'ay dit, n'y servit de gueres. Toutesfois ils pouvoient bien dire, qu'ils furent cause de donner grand honneur & grande gloire à leur maistre.

(4) *Sauly*, selon les Annales de Gennes, par Agostino Justiniani.

(5) Toute cette gaillarde compagnie de jeune Noblesse, est ordinairement de peu d'obeissance, à moins que le chef n'use de grande autorité.

MEMOIRES
DE
PHILIPPE DE COMINES.

LIVRE SEPTIÉME.

CHAPITRE PREMIER.

Comment le (1) *Duc* René *de* Lorraine *vint en* France, *demander la Duché de* Bar, *& la Comté de* Provence, *que le Roy* Charles *tenoit; & comment il faillit à entrer au Royaume de* Naples, *qu'il pretendoit ſien, comme le Roy, & quel droit y avoient tous deux.*

ESTant le Roy, dont je parle, en l'age de ſon (2) couronnement, qui fut de quatorze ou quinze ans, vint vers luy le Duc de *Lorraine*, demander la Duché de *Bar*, que le Roy *Louis XI.* tenoit, & la Comté de *Provence*, que le Roy Charles *d'Anjou* ſon couſin (3) germain laiſſa audit Roy *Louys XI.* par ſon treſpas & teſtament; car il mourut ſans enfans. Le Duc de *Lorraine* la vouloit dire ſienne, parce qu'il eſtoit fils de la fille du Roy René de *Cecile*, Duc *d'Anjou* & Comte de *Provence*: (4) & diſoit que le Roy *René* luy avoit fait tort, & que le Roy Charles *d'Anjou* dont je parle, n'eſtoit que ſon neveu, fils de ſon frere le Comte du *Maine*, & luy eſtoit fils de ſa fille; & l'autre diſoit, que *Provence* ne

1484.

(1) ☞ C'étoit René II. Duc de Lorraine dès l'an 1473. le même qui avoit défait le Duc Charles de Bourgogne devant Nanci en 1477. Ce Duc René vint en France l'an 1484. pour le Duché de Bar, le Comté de Provence, & autres Terres poſſedées par le Roi Charles VIII. René gouverna ſes Etats pendant trente-cinq ans, & mourut en 1508.

(2) Charles VIII. fut ſacré à Reims 1484. le 30 May. Voyez le premier volume du Cérémonial François, page 184.

(3) C'eſt-à-dire, couſin germain de Louis.

(4) Droits imaginaires que prétendent ceux de Lorraine au Comté de Provence, & autres Terres en France.

pouvoit aller à fille par leurs testamens. En effet *Bar* (5) fut
1484. rendu, où le Roy ne demandoit qu'une somme d'argent; & pour avoir grande faveur & grands amis, & par especial le Duc Jehan de *Bourbon*, qui estoit vieil, & en vouloit espouser la sœur, eut estat bon du Roy, & cent Lances de charge, & luy fut baillée trente & six mille Francs l'an, pour quatre années, pendant lequel temps se cognoistroit du droict de ladite Comté. Et estoit à cette deliberation & conclusion (car j'estois de ce conseil qui avoit esté lors créé, tant par les proches parens du Roy, que par les trois Estats du Royaume) Estienne de *Vers* (6) dont j'ay parlé, qui ja avoit acquis quelque chose en *Provence*, & avoit en fantaisie ce fait de *Naples*, fit dire par le Roy, aussi jeune qu'il estoit lors, sa sœur Duchesse de *Bourbon* presente, à Monsieur de *Comminges*, du *Lau* (car ces deux estoient aussi du conseil) & moy, que nous tinssions la main, à ce qu'il ne perdit point cette Comté de *Provence*, & fut avant l'appointement dont j'ay parlé.

Avant les quatre ans passez se trouverent quelques Clercs de *Provence*, (7) qui vindrent mettre en avant certains testamens du Roy *Charles* le premier, frere de *St. Louys*, & d'autres Roys de *Cecile*, qui estoient de la maison de *France*, & entre autres raisons, disoient que non point seulement la Comté de *Provence* appartenoit audit Roy, mais le Royaume de *Cecile*, & autres choses possedées par la maison *d'Anjou*, & que ledit Duc de *Lorraine* n'y avoit rien (toutesfois aucuns vouloient dire autrement) & s'adressoient tous ceux-là audit Estienne de *Vers*, qui nourrissoit son maistre en ce langage, que ce Roy *Charles* dernier mort, Comte de *Provence*, fils de *Charles d'Anjou*, Comte du *Maine*, & neveu du Roy *René*, luy (8) avoit laissé par son testament : car le Roy *René* l'institua en son lieu avant que de mourir, & le prefera devant ledit Duc de *Lorraine*, qui estoit fils de sa fille. Et disoient que le Roy (9) *René* fit cela à cause desdits testamens,

(5) ☞ Duché de Bar rendu au Duc de Lorraine; mais toujours avec l'hommage & le ressort au Parlement de Paris. Les Lorrains se donnerent beaucoup de mouvemens sous Henri III. pour se dispenser de l'hommage : mais aujourd'hui ce Duché est réuni à la Couronne.

(6) On prétend que son nom étoit Etienne de Vesc.

(7) ☞ Sur les prétentions du Roi Charles VIII sur la Provence, l'Anjou, la Sicile & autres Terres. Voyez les Preuves de ce regne, où cette matiere est examinée.

(8) *Lui*] Se doit entendre du Roi Louis XI. comme il a été marqué ci-devant.

(9) Le Roi René mourut en 1481.

faicts par ce *Charles* premier & sa femme Comtesse de *Provence*, disans que le Royaume & Comté de *Provence*, ne pouvoient estre separez, ny aller à fille, tant qu'il y eut fils de la lignée; & que semblable testament firent les premiers venans après eux, comme fut *Charles* le second audit Royaume. 1484.

En ce temps desdites quatre années, ceux qui gouvernoient (10) ledit Roy (qui estoient le Duc & Duchesse de *Bourbon*, & un Chambelan, appellé le Seigneur de *Graville*, (11) & autres Chambelans, qui en ce temps eurent grand regne) appellerent en Cour, en authorité & crédit, ledit Duc de *Lorraine*, pour en avoir support & aide; car il estoit homme hardy, & plus qu'homme de Cour, & leur sembloit qu'ils s'en deschargeroient bien quand il seroit temps; comme ils firent, quand ils se sentirent assez forts, & que la force du Duc *d'Orleans*, & de plusieurs autres, dont avez ouy parler, fut diminuée. Aussi ne peurent-ils plus tenir ledit Duc de *Lorraine*, les quatre ans passez, sans luy bailler ladite Comté, ou l'asseurer à certains temps, & par escrit, & tousjours payer les trente six mille francs; en quoy ne se peurent accorder; & à cette cause, il partit très-mal content d'eux, de la Cour.

Quatre ou cinq mois avant son partement de Cour, luy advint une bonne aventure, (12) s'il l'eust sceu entendre; tout le Royaume de *Naples* se rebella contre le Roy *Ferrand*, pour la grande tyrannie de luy & de ses enfans, & se donnerent tous les Barons, & les trois parts du Royaume à l'Eglise. (13) Toutesfois ledit Roy *Ferrand*, qui fut secouru

(10) ☞ Le Roi Charles VIII. fut gouverné pendant sa minorité par Madame de Beaujeu, depuis Duchesse de Bourbon, & son administration pensa faire renaître de nouveaux troubles domestiques. On en voit des preuves dans les Ballades de Guillaume Coquillart, qui menace même les Courtisans d'une guerre du nouveau Bien public.

(11) Louis Malet, Seigneur de Graville, depuis Amiral de France. Voir ci-après Livre VIII. Chapitre XXIII. & aux Preuves du Livre VIII.

(12) Le soulevement du Royaume de Naples contre le Roi Ferrand arriva vers l'an 1488.

(13) Ferrand ayant refusé de payer au Pape le cens de quarante mil écus, sous prétexte que le Comtat d'Avignon n'avoit été cédé par la Reine Jeanne au Saint Siege, que pour tenir lieu de ce tribut: Innocent VIII. offensé de ce refus, & invité par les grands du Royaume, leva une armée sous la conduite de Robert de San-Severin, & appella le Duc René à cette entreprise, comme celui à qui ce Royaume appartenoit; à quoi ce Duc répondit volontiers, mais quand il fut à Lyon, il lui fut dit de la part du Roi de ne passer pas plus avant, d'autant qu'il vouloit demêler lui-même cette querelle, comme principal interessé,

des *Florentins*, les pressoit fort; & par ce le Pape, & lesdits
1484. Seigneurs du Royaume, qui s'estoient rebellez, manderent ledit Duc de *Lorraine*, pour s'en faire Roy, & long-temps l'attendirent des galées à *Gennes*, (14) & le Cardinal de *Sainct Pierre ad-vincula*, cependant qu'il estoit en ces broüillis de Cour, & sur son départ, & avoit avec luy gens de tous les Seigneurs du Royaume, qui le pressoient de partir.

Fin de compte, le Roy & son conseil monstroient en tout & partout, de luy vouloir aider, (15) & luy fut promis soixante mille Francs; dont il en eut vingt mille, le reste se perdit, & luy fut consenty mener les cent Lances qu'il avoit du Roy, & envoyer Ambassades par tout en sa faveur. Toutesfois le Roy estoit ja de dix-neuf ans, ou plus, nourry de ceux que j'ay nommez, qui luy disoient journellement, que ledit Royaume de *Naples* luy devoit appartenir. Je le dis volontiers, parce que souvent petites gens en menoient grande noise; & ainsi le sceus par aucuns de ces Ambassadeurs, qui alloient à *Rome*, *Florence*, (16) *Gennes*, & ailleurs, pour ledit Duc de *Lorraine*, & le sceus mesmement par ledit Duc propre, qui vint passer par *Moulins*, où lors me tenois, pour les differends de Cour, avec ledit Duc Jehan de *Bourbon*. Ja son entreprise estoit demy perduë, pour la longue attente, & allay au devant de luy, combien que ne luy fusse tenu; car il m'avoit aidé à chasser de la Cour, avec rudes & folles paroles. Il me fit la plus grande chere du monde, soy doulant de ceux qui demeuroient au gouvernement. Il fut deux jours avecques le Duc Jehan de *Bourbon*, & puis tira vers *Lion*.

En somme, ses amis estoient si las & si foulez pour l'avoir attendu, que le Pape avoit appointé, & les Barons du Royaume aussi, lesquels sur la seureté dudit appointement, allerent à *Naples*, où tous furent (17) pris, combien que le Pape, les *Venitiens*, & le Roy *d'Espagne*, & les *Florentins*,

à cause du droit à lui cedé par les Rois René & Charles d'Anjou.

(14) Julien de la Rovere, depuis Pape sous le nom de Jules II. dont il a été parlé sous le regne de Louis XI.

(15) René II. Duc de Lorraine se prépare pour aller conquerir le Royaume de Naples, où il étoit appellé par le Pape Innocent VIII. & les Napolitains.

(16) Ledit Duc de Lorraine avoit aidé à chasser *de Comines* de la Cour, d'où il se refugia quelque tems à Moulins.

(17) Perfidie & manque de parole d'un Roi de Naples; caractere qu'il a conservé toute sa vie.

s'estoient

s'estoient obligez de faire tenir ledit appointement, & eussent juré & promis leur seureté. Le Prince de *Salerne* eschappa, 1484.
qui vint par deça, & ne voulut point estre compris audit appointement, cognoissant ledit *Ferrand*. Ledit Duc de *Lorraine* s'en alla bien honteux en son pays, & onques puis n'eut authorité vers le Roy, & perdit ses Gens-d'armes, & les trente-six mille Francs qu'il avoit pour *Provence*; & jusques à cette heure (qui est l'an mil quatre cens quatre-vingts (18) dix-sept) est encores en cet estat.

CHAPITRE II.

Comment le Prince de Salerne, *du Royaume de* Naples, *vint en* France, *& comment* Ludovic Sforce, *surnommé le* More, *& luy, taschoient à faire que le Roy menast guerre au Roy de* Naples, *& pour quelle cause.*

LEdit Prince de *Salerne* (1) alla à *Venise* (parce qu'il y avoit grande accointance) & avec luy trois de ses neveux, enfans du Prince de *Bisignan*, où demanderent conseil (comme m'a dit ledit Prince) à la Seigneurie, où il leur plaisoit mieux qu'ils tirassent, ou vers ledit Duc de *Lorraine*, ou devers le Roy de *France*, ou *d'Espagne*. Il me dist qu'ils luy respondirent, que le Duc de *Lorraine* estoit un homme mort, & qu'il ne les sçauroit ressourdre. Le Roy *d'Espagne* seroit trop grand, s'il avoit le Royaume, avec l'Isle de *Cecile*, & les autres choses qu'il avoit en ce gouffre de *Venise*, & qu'il estoit puissant par mer: mais qu'ils luy conseilloient d'aller en *France*, & qu'avec les Roys de *France*, qui avoient esté audit Royaume, ils avoient eu bonne amitié & bon voisin. Et croy qu'ils ne pensoient point que ce qui en advint après, deut advenir. Ainsi vindrent ces Barons dessusdits en *France*, & furent bien recueillis, mais pauvrement traitez de biens. Ils firent grande poursuite environ deux ans, & du tout s'adressoient à Estienne de (2) *Vers*, lors Seneschal de *Beaucaire*, Chambelan du Roy.

1489.

(18) On présume que l'année 1497. l'Auteur travailloit à cette suite de son Histoire.

(1) Le Prince de Salerne qui se réfugie en France en 1489. étoit Antoine de San-Severin, dont il sera encore parlé ci-dessous.

(2) Il en est fort parlé ci-après.

1489. Un jour vivoient en esperance, autre au contraire, & faisoient diligence en *Italie*, & par especial à *Milan*, où avoit pour Duc Jean *Galeas*, non pas le grand, qui est enterré aux *Chartreux* de *Pavie*, mais celuy qui estoit fils du Duc *Galeas*, & de la Duchesse *Bonne*, fille de *Savoye*, (3) qui estoit de petit sens. Elle eut la tutelle de ses enfans, & l'ay veuë en grande authorité, estant veufve, conduite par un appellé Messire *Cico*, (4) Secretaire, nourry de long-temps en cette maison, qui avoit chassé & confiné tous les freres du Duc *Galeas*, pour la seureté de ladite Dame & de ses enfans. Entre les autres avoit chassé un appellé le Seigneur *Ludovic* (qui depuis fut Duc de *Milan*) qu'elle rappella depuis, estant son ennemy, & en guerre contre elle, & le Seigneur Robert de *St. Severin*, vaillant Capitaine, que pareillement avoit chassé ledit *Cico*.

Pour conclusion, par le moyen d'un jeune homme, qui trenchoit devant elle, natif de *Ferrare*, de petite lignée, appellé Antoine (5) *Thesin*, elle les rappella par sotise, cuidant qu'ils ne fissent nul mal audit *Cico*, & ainsi l'avoient juré & promis. Le tiers jour après, le prirent & le passerent dedans une pipe, au travers de la ville de *Milan* : car il estoit allié par mariage avecques aucun des Vicomtes ; & veut l'on dire que, s'il eust esté en la ville, qu'ils ne l'eussent osé prendre ; & si vouloit le Seigneur (6) *Ludovic*, que le Seigneur *Robert de Sainct-Severin*, qui venoit, le rencontrast en cet estat, pource qu'il haïssoit à merveilles ledit *Cico*, & fut mené à *Pavie* en prison au chasteau, où depuis il mourut.

Ils mirent ladite Dame en grand honneur, ce luy sembloit, & luy complaisoient ; & eux tenoient le conseil, sans luy dire, sinon ce qui leur plaisoit ; & plus grand plaisir ne luy pouvoient-ils faire, que de ne luy parler de rien. A cet Antoine *Thesin* luy laissoient donner ce qu'elle vouloit, & le logeoient près de sa chambre, & la portoit à cheval derriere luy, par la ville, & estoient toutes festes & dances leans ;

(3) Bonne de Savoye, mere & tutrice de Jean Galeas Duc de Milan, Prince très-médiocre suivant l'Histoire. ☞ On voit par-là qu'il n'est que d'occuper de grandes Principautés, & l'on trouve aussitôt de grandes Alliances : c'est ce qui est arrivé aux Sforces, qui de petits fils de Cordonnier, comme il est marqué ci-après, épousent des filles de Savoye, & donnent les leurs à Maximilien I. Roi des Romains.

(4) Il est nommé Cecco, dans Machiavel.

(5) Ou Taffino, dans Machiavel.

(6) Ludovic rappellé à Milan, d'où il avoit été chassé.

mais il ne dura gueres, par adventure demy an. Elle fit beaucoup de biens audit *Thesin*, & les bougettes (7) des couriers s'adressoient à luy, & y sortit grande envie, avec le bon vouloir que le Seigneur *Ludovic*, oncle des deux enfans, avoit de se faire Seigneur, comme il fit après. Un matin luy osterent ses deux fils, & les mirent au Donjon, qu'ils appelloient *la Roque*, & à ce s'accorderent ledit Seigneur *Ludovic*, le Seigneur *Robert de Sainct-Severin*, un appellé de *Pellevoisin*, qui gouvernoit la personne dudit jeune Duc, & le Capitaine de *la Roque*, qui jamais depuis la mort du Duc *Galeas*, n'en estoit sorty, ny ne fit de long-temps après, jusques à ce qu'il fut pris par tromperie dudit Seigneur *Ludovic*, & par la folie de son maistre, qui tenoit de la condition de la mere, & n'estoit gueres sage. 1490.

Après ces enfans mis en ladite *Roque* par les dessusdits, ils mirent la main sur le tresor (qui estoit en ce temps le plus grand de la Chrestienté) & luy en firent rendre compte, & fut fait trois clefs, dont elle eut l'une, mais onques puis n'y toucha. Ils la firent renoncer à la tutelle, & (8) fut créé tuteur le Seigneur *Ludovic*. Et davantage escrivirent en plusieurs lieux, & par especial en *France*, lettres que je vis, à sa grande honte, en la chargeant de cet Antoine *Thesin* & autre chose. Audit *Thesin* ne fut meffait, mais fut renvoyé, & le sauva ledit Seigneur *Robert*, & aussi ses biens. En cette *Rocque* n'entroient point ces deux grands hommes, comme ils vouloient; car le Capitaine y avoit son frere, & bien cent cinquante hommes à gages, & faisoient garder la porte quand ils y entroient, & n'y menoient jamais qu'un homme ou deux avec eux; & dura cecy fort longuement.

Cependant sourdit grand differend entre ledit Seigneur *Ludovic* & *Robert de Sainct-Severin*, comme il est bien de coustume (car deux gros (9) personnages ne se peuvent endurer) & demeura le pré au Seigneur *Ludovic*, & l'autre s'en alla au service des *Venitiens*. Toutesfois; puis après il revint deux de ses enfans au service dudit Seigneur *Ludovic* & de l'estat

(7) ☞ *Bougettes*] C'est-à-dire, les paquets ou petite valise.

(8) Ladite Bonne de Savoye dépossedée de la tutelle & gouvernement de ses enfans, par le Sieur Ludovic son beau-frere, qu. en fut créé tuteur en sa place; & prit l'administration du Duché de Milan, dont il se fit Duc en 1494.

(9) Deux grands Ministres d'Etat s'accordent rarement ensemble; il y a entre eux trop de jalousie. C'est à qui l'emportera.

de *Milan*, qui furent *Galeas*, & le Comte de Messire *Cajazze*:
1490. Aucuns dient du sceu dudit pere, les autres dient que non. Mais comment que ce fust, ledit Seigneur *Ludovic* les prit en grand amour, & s'en est fort bien servy, & fait encores aujourd'huy. Et faut entendre que leur pere, le Seigneur *Robert de Sainct-Severin*, estoit de la maison de *Sainct-Severin*, sailly d'une fille bâtarde, mais ils ne font point grande difference au païs *d'Italie* d'un enfant bâtard à un legitime. (10) Je dis cecy, parce qu'ils aiderent à conduire notre entreprise du pays *d'Italie*, tant en faveur du Prince de *Salerne* (dont j'ay parlé) qui est Chef de ladite maison de *Sainct-Severin*, que pour autres causes, que je diray après.

Ledit Seigneur *Ludovic* commença tost à monstrer de fort vouloir garder son authorité, & fit faire (11) monnoye, où le Duc estoit empraint d'un costé, & luy de l'autre; qui faisoit murmurer beaucoup de gens. Ledit Duc fut marié avec la fille du Duc de *Calabre*, qui depuis fut Roy *Alphonse*, après la mort de sondit pere le Roy *Ferrand*, Roy de *Naples*. Ladite fille estoit fort courageuse, & eut volontiers donné credit à son mary, si elle eust peu; mais il n'estoit pas gueres sage, & reveloit ce qu'elle luy disoit. Aussi fut long-temps en grande authorité le Capitaine de cette *Rocque* de *Milan*, qui jamais ne failloit de dedans, & s'y commença à engendrer des soupçons, & quand l'un fils sailloit, l'autre demeuroit dedans. Pour abreger ce propos, environ un an ou deux avant que allassions en *Italie*, ledit Seigneur *Ludovic*, venant de dehors avec ledit Duc, pour luy faire dommage, l'amena pour descendre à ladite *Rocque*, comme ils avoient de coutume. Le Capitaine venoit sur le pont-levis, & gens (12) à l'entour de luy, pour baiser la main audit Duc, comme est leur coustume; cette fois estoit le Duc un peu hors du pont, & fut contraint ledit Capitaine de passer un pas, par aventure, ou deux, tant que ces deux enfans de *Sainct-Severin* le saisirent, & autres qui estoient à l'entour d'eux. Ceux de dedans leverent le pont, & ledit *Ludovic* fit allumer un bout de bougie, jurant qu'il leur feroit trencher la teste, s'ils

(10) En Italie on ne faisoit gueres de différence, du tems de l'Auteur, entre les bâtards & les légitimes, ce qui arrive encore en d'autres pays. En Espagne les bâtards des Rois ont le titre d'Altesse Royale.

(11) Monnoye à l'effigie de l'oncle & du Duc de Milan sur la même piece.

(12) Ludovic par subtilité se rend maître du Duc son neveu.

ne rendoient la place avant la chandelle bruslée, ce qu'ils firent; & pourveut bien ladite place, & seurement pour luy, 1490.
& parlant tousjours au nom du Duc, & fit un procès à ce bon-homme, disant qu'il avoit voulu bailler la place à l'Empereur; & fit arrester aucuns *Allemans*, disans qu'ils traitoient ce marché, & puis les laissa aller; & fit decapiter un sien Secretaire, le chargeant d'avoir guidé cet œuvre, & un autre qui disoit qu'il en avoit fait lesdits messages. Ledit Capitaine long-temps il tint prisonnier, à la fin le laissa aller, disant que Madame *Bonne* avoit une fois gagné un frere dudit Capitaine, pour le tuer, en entrant en ladite *Rocque*, & que ledit Capitaine l'en avoit gardé : parquoy à cette heure luy sauvoit la vie. Toutesfois je croy que s'ils eust esté coupable d'un tel cas, comme d'avoir voulu bailler le chasteau de *Milan* à l'Empereur, auquel il pourroit prétendre droict comme (13) Empereur, & aussi comme Duc *d'Austriche* (car cette maison y querelle quelque chose) il ne luy eut point pardonné. Aussi c'eut esté un grand mouvement en *Italie*; car tout l'estat de *Milan* se fut tourné en un jour; parce que du temps des Empereurs, ils ne payoient que demy Ducat pour feu, & maintenant sont fort cruellement traictez, Eglises, Nobles, & Peuple, & en vray tyrannie.

CHAPITRE III.

Comment la Duché de Milan, est une des belles pieces de Terre & de plus grant valeur, qu'on sache trouver, osté le gros tribut qui y est.

SE sentant le Seigneur *Ludovic* saisi de ce chasteau, & la force des Gens-d'armes de cette maison sous sa main, pensa de tirer outre; car qui à *Milan*, (1) il a son gouvernement, & toute la Seigneurie; car les principaux de toute la Seigneurie y demeurent, & qui ont la garde & le gouvernement des autres places, en sont. Et de ce que contient cette Duché, je ne vis jamais plus belle piece de terre, ne de plus

(13) Le Duché de Milan releve de l'Empire, comme plusieurs autres Principautés d'Italie.

(1) Qui est maître de la ville de Milan, est Seigneur de tout le reste du pays.

1491. grande valeur. (2) Car quand le Seigneur se contenteroit de cinq cens mille Ducats l'an, les subjets ne seroient que trop riches, vivroit ledit Seigneur en seureté ; mais il en leve six cens cinquante mille, ou sept cens mille, qui est grande tyrannie ; aussi le peuple ne demande que mutation de Seigneur.

Ce voyant le Seigneur *Ludovic*, avec ce que dit est, si près d'achever son desir, & qui estoit marié avec la fille du Duc de *Ferrare*, dont il avoit plusieurs enfans, il mettoit peine de gagner amis (3) tant en ladite Duché, que hors *d'Italie* ; & premierement s'allia des *Venitiens*, à la preservation de leurs estats, desquels il estoit grand amy, au prejudice de son beau-pere, à qui les *Venitiens* avoient osté, peu auparavant, un petit pays, appellé (4) *Polesan*, qui est tout environné d'eau, & abondant à merveilles en tous biens, & le tiennent les *Venitiens* jusques à demie lieuë de *Ferrare* ; & y a deux bonnes petites villes, que j'ay veuës. C'est à sçavoir (5) *Rouigne* & *Labadie*, & se perdit lors qu'il faisoit la guerre aux *Venitiens*, que luy seul esmeut, & y vint depuis le Duc de *Calabre*, *Alphonse*, à son secours, du vivant de *Ferrand* son pere, & le Seigneur *Ludovic* pour *Milan*, avec les *Florentins*, le Pape, & *Boulogne*. Toutesfois, estans les *Venitens* presque au dessous, au moins ayans le pire, & fort minez d'argent, & plusieurs autres places perduës, appointa ledit Seigneur *Ludovic* à l'honneur & profit des *Venitiens*, & revint un chacun au sien, fors ce pauvre Duc de *Ferrare*, qui avoit encommencé ladite guerre, à la requeste de luy, & dudit Roy *Ferrand*, dont ledit Duc avoit épousé la fille, & fallut qu'il laissast ausdits *Venitiens* le *Polesan*, qu'encores tiennent, & disoit l'on que le Seigneur *Ludovic* en eut soixante mille Ducats. Toutesfois je ne sçay s'il est vray ; mais j'ay veu ledit Duc de *Ferrare* en cette creance. Vray est que pour lors il n'avoit pas épousé sa fille ; & ainsi estoit continué cette amitié entre luy & les *Venitiens*.

(2) La valeur du Duché de Milan, du tems de l'Auteur, étoit alors de sept millions, & en vaut aujourd'hui plus de vingt. Et Antoine de Leve disoit que le Duché de Milan valoit mieux que toute l'Espagne. Alciat l'appelle *Speculum & arcem totius Italiæ*.

(3) Alliance & mesures que prit Ludovic, pour parvenir à l'usurpation du Duché de Milan.

(4) ☞ *Polesine* dans Machiavel. ☞ On le nomme aujourd'hui le *Polesin de Rovigo*, situé entre le Ferrarois & le Padouan, & se trouve encore possedé par les Venitiens.

(5) Rovigo & Labadia.

Nul serviteur ne parent du Duc Jehan *Galeas* de *Milan* ne donnoit empêchement au Seigneur *Ludovic* à prendre la Duché pour luy, que la femme dudit Duc, qui estoit jeune & sage, & fille du Duc Alphonse de *Calabre*, que par devant j'ay nommé, fils aisné du Roy *Ferrand* de *Naples*; & en l'an mil quatre cens quatre-vingts & treize, commença ledit Seigneur *Ludovic* à (6) envoyer devers le Roy *Charles VIII.* de present regnant, pour le pratiquer de venir en *Italie*, à conquerir ledit Royaume de *Naples*, pour destruire & affoler ceux qui le possedoient, que j'ay nommez. Car estans ceux-là en force & vertu, ledit *Ludovic* n'eut osé entreprendre ce qu'il fit depuis. Car en ce temps-là estoient forts & riches ledit Ferrand Roy de (7) *Cecile*, & son fils *Alphonse*, & fort experimentez au mestier de la guerre, & estimez de grand cœur, combien que le contraire se veit depuis, & ledit Seigneur *Ludovic* estoit homme très-sage, mais fort craintif & bien souple, quand il avoit peur (j'en parle comme de celuy que j'ay cognu, & beaucoup de choses traicté avecques luy) & homme sans foy, s'il voyoit son profit pour la rompre. Et ainsi comme dit est, l'an mil quatre cens quatre-vingts & treize, commença à faire sentir à ce jeune Roy *Charles VIII.* de vingt-deux ans, des fumées (8) & gloires *d'Italie*, luy remonstrant, comme dit est, le droict qu'il avoit en ce beau Royaume de *Naples*, qu'il luy sçavoit bien blasonner & louer; & s'adressoit de toutes choses à cet Estienne de *Vers* (devenu Seneschal de *Beaucaire*, & enrichy, mais non point encore à son gré) & au General *Brissonet*, homme riche & bien entendu en finance, grand amy lors dudit Seneschal de *Beaucaire*, par lequel il faisoit conseiller audit *Brissonnet* de se faire Prestre, (9) & qu'il le feroit Cardinal, à l'autre couchoit d'un Duché. 1493.

Et pour commencer à conduire toutes ces choses, ledit Seigneur *Ludovic* envoya une grande Ambassade devers le Roy, à *Paris*, audit an, dont estoit Chef le Comte de

(6) Ludovic persuade à Charles VIII. la conquête du Royaume de Naples, moins pour les intérêts du Roi, que pour les siens; espérant par-là causer une révolution en Italie.

(7) Il faut entendre ici Naples, & non pas de l'Isle. ☞ Les deux ensemble se nomment aujourd'hui les deux Siciles.

(8) L'Auteur a raison d'appeller les entreprises & expeditions d'Italie des fumées.

(9) Il falloit qu'il fut Prêtre pour lors, puisqu'il avoit été pourvû de l'Evêché de S. Malo en 1490.

(10) *Cajazze*, fils aisné dudit *Robert de Sainct-Severin*, dont
1493. j'ay parlé, lequel trouva à *Paris* le Prince de *Salerne*, dont il estoit cousin; car celuy-là estoit Chef de la maison de *Sainct-Severin* comme dessus j'ay dit, & estoit en *France*, chassé du Roy *Ferrand*, comme avez entendu paravant, & pourchassoit ladite entreprise de *Naples*. Avec ledit Comte de *Cajazze* estoit le Comte Charles de (11) *Belloioyeuse*, & Messire *Galeas Vicomte du Milannois*; tous deux estoient fort bien accoustrez & accompagnez. Leurs paroles en public n'estoient que visitations, & paroles assez generales, & estoit la premiere Ambassade grande, qu'il eut envoyée devers ledit Seigneur. Il avoit bien envoyé par avant un Secretaire, pour traicter que le Duc de *Milan*, son neveu, fust receu à l'hommage de *Gennes*, (12) par procureur, ce qu'il fut, & contre raison: mais bien luy pouvoit le Roy faire cette grace que de commettre quelqu'un à le recevoir: car luy estant en la tutelle de sa mere, je la receus en son chasteau de *Milan*, moy estant Ambassadeur de par le feu Roy *Louis XI.* de ce nom, ayant la charge expresse de ce faire: mais lors *Gennes* estoit hors de leurs mains, & la tenoit Messire Baptiste de *Campefourgouse*, & maintenant que je dis, le Seigneur *Ludovic* l'avoit recouvrée, & donna à aucuns Chambelans du Roy, huict mille Ducats, pour avoir ladite investiture, lesquels firent grand tort à leur maistre: car ils eussent pu par avant avoir *Gennes* pour le Roy s'ils eussent voulu: & si argent ils en devoient prendre pour ladite investiture, ils en devoient demander plus: car le Duc *Galeas* en paya une fois au Roy *Louys* mon maistre, cinquante mille Ducats, (13) desquels j'en eus trente mille Escus contant, en don dudit Roy *Louys*, à qui Dieu fasse pardon; toutesfois ils disoient avoir pris lesdits huict mille Ducats, du consentement du Roy. Ledit Estienne de *Vers*, Seneschal de *Beaucaire*, estoit l'un de ceux qui en prit, & croy bien qu'il le faisoit pour mieux entretenir ledit Seigneur *Ludovic* pour cette entreprise où il tendoit.

(10) Galeace, Prince de Salerne, chef de la Maison de S. Severin.

(11) Belzoioso selon Marco Guazzo, que Paul Jove en l'Histoire de son tems, nomme Balbianus, & l'Italien Balbiano, ce qui est la même chose.

(12) ☞ Ce fut Louis XI. qui donna aux Galeas Ducs de Milan, la Principauté de Gennes, sauf l'hommage dû à la France.

(13) ☞ Il a été parlé dans la Préface de cette grande libéralité de Louis XI. tant envers Comines, qu'à l'égard de plusieurs autres.

Estant à *Paris* les Ambassadeurs, dont j'ay parlé en ce chapitre, & ayant parlé en général, parla à part avec le Roy, ledit Comte de *Cajazze*, qui estoit en grand crédit à *Milan*, & encores plus son frere Messire Galeas de *Sainct-Severin*, & par especial sur le faict des Gens-d'armes, & commença à offrir au Roy grands services & aides, tant de gens que d'argent : car ja pouvoit son maistre disposer de l'estat de *Milan*, comme s'il eut esté sien, & faisoit la chose aisée à conduire, & peu de jours après prit congé du Roy, & Messire Galeas *Vicomte*, & s'en allerent, & le Comte Charles de *Bellejoyeuse* demeura pour avancer l'œuvre : lequel incontinent se vestit à la mode *Françoise*, & fit de très-grandes diligences, & commencerent plusieurs à entendre à cette matiere. Le Roy envoya en *Italie*, un nommé Peron (14) de *Basche*, nourry en la maison *d'Anjou*, du Duc Jehan de *Calabre*, affectionné à ladite entreprise, qui fut vers le Pape (15) *Innocent*, *Venitiens*, & *Florentins*. Ces pratiques, allées & venues durerent sept ou huict mois, ou environ, & se parloit de ladite entreprise entre ceux qui la sçavoient, en plusieurs façons ; mais nul ne croyoit que le Roy y deust aller en personne. 1493.

CHAPITRE IV.

Comment le Roy Charles VIII. *fit paix avec le Roy des* Romains, *& l'Archiduc, leur renvoyant Madame Marguerite de* Flandres, *devant que faire son voyage de* Naples.

PEndant ce delay, que je dis, se traicta paix à (1) *Senlis* entre le Roy & l'Archiduc *d'Austriche*, héritier de cette maison de *Bourgogne*, & combien que ja y eut trefves, si survint-il cas de mal-veillance : car le Roy laissa la fille du Roy des *Romains*, sœur dudit Archiduc (laquelle estoit bien jeune) & prit pour femme la fille du (2) Duc François de *Bretagne*,

(14) Peron de Basche étoit Maître d'Hôtel du Roi, & André de la Vigne en son Verger d'honneur, fait mention d'un Perot le Vache, qui pourroit être celui-ci, selon la Mer des Histoires, qui s'accorde fort avec lui en tout ce voyage.

(15) Innocent VIII. mort en 1492.

(1) Traité de paix à Senlis entre Charles VIII. & Maximilien, Roi des Romains, & son fils Philippe, Archiduc d'Autriche l'an 1493. se trouve aux Preuves Tome IV. de cette Edition.

(2) Ce fut la Reine Anne de Bretagne, mariée d'abord à Charles VIII. & ensuite au Roi Louis XII.

pour avoir la Duché de *Bretagne* paisible, laquelle il posse-
1493. doit presque toute à l'heure dudit traité, fors la ville de *Rennes*, & la fille qui estoit dedans, laquelle estoit conduite sous la main du Prince *d'Orange*, son oncle, qui en avoit fait le mariage avec le Roy des *Romains*, & espousé par procureur en l'Eglise publiquement, & fut le tout environ l'an mil quatre cens quatre-vingts & douze. Pour ledit Archiduc, & en sa faveur grand Ambassade vint de par l'Empereur *Federic*, (3) voulant se faire mediateur dudit accord : aussi y envoya le Roy des *Romains*. Semblablement y envoya le Comte *Palatin*, & les *Suisses*, pour moyenner & pacifier ; car il sembloit à tous que grande question en devoit sourdre, & que le Roy des *Romains* estoit fort injurié, & qu'on luy ostoit celle qu'il tenoit pour sa femme, & luy rendoit-on sa fille, qui plusieurs années avoit esté Reyne de *France*.

Fin de compte, la chose termina en paix : car chacun estoit las de la guerre, & par especial les subjets de l'Archiduc *Philippe*, qui avoient tant souffert (tant par la guerre du Roy, que pour leurs divisions particulieres) qu'ils n'en pouvoient plus ; & se fit une paix de quatre ans seulement, pour avoir repos, & leur fille, qu'on faisoit difficulté de leur rendre, au moins aucuns, qui estoient à l'entour du Roy & de ladite fille, & à ladite paix me trouvay present, avec les Deputez, qui y estoient ; à sçavoir Monseigneur le Duc Pierre de *Bourbon*, le Prince *d'Orange*, Monseigneur des *Cordes*, & plusieurs autres grands personnages, & fut promis rendre audit Duc *Philippe* ce que le Roy tenoit de la Comté *d'Artois*, comme il avoit esté promis en traitant ledit mariage (qui fut l'an mil quatre cens quatre-vingts & deux) que s'il ne s'accomplissoit, que les terres qu'on donnoit à ladite fille en mariage, retourneroient quant & elle, ou au Duc *Philippe* ; mais ja d'emblée avoient pris ceux dudit Archiduc, *Arras* & *Sainct-Omer*. Ainsi ne restoit à rendre que *Hedin*, *Aire*, & *Bethune*, dont dès l'heure leur fut baillé le revenu & Seigneurie, & y mirent officiers, & le Roy tenoit les chasteaux, & y pouvoit mettre garnisons, jusques au bout de quatre ans, qui finirent à la Sainct Jehan, l'an mil quatre cens quatre-vingts & dix-huict : & lors les devoit rendre le Roy à mondit

(3) ☞ Cet Empereur qui avoit commencé l'an 1440. mourut le 19 Août 1493. après un regne de 53 ans : il eut pour successeur Maximilien I.

Seigneur l'Archiduc, & ainsi fut promis & juré.

1493. Si lesdits mariages furent ainsi changez selon l'ordonnance de l'Eglise ou non, je m'en rapporte à ce qui en est : mais plusieurs Docteurs (4) en Theologie m'ont dit que non, & plusieurs m'ont dit que oüy : mais quelque chose qu'il en soit, toutes ces Dames ont eu quelque malheur en leurs enfans. La nostre a eu trois fils de rang, & en quatre années. L'un a vescu près de trois ans, & puis mourut, & les deux autres aussi sont morts. Madame Marguerite *d'Austriche* a esté mariée au Prince de *Castille*, fils seul des Roys & Reyne de *Castille* & de plusieurs autres Royaumes, lequel Prince mourut (5) au premier an qu'il fut marié, qui fut 1497. Ladite Dame demeura grosse, laquelle accoucha d'un fils mort, tout incontinent après la mort de son mary, qui a mis en grand douleur les Roy & Reyne de *Castille*, & tout leur Royaume.

Le Roy des *Romains* s'est marié, incontinent après ces mutations dont j'ay parlé, avec la fille du Duc Galeas de *Milan* (6) sœur du Duc Jehan *Galeas*, dont il a esté parlé, & s'est faict ce mariage par la main du Seigneur *Ludovic*. Le mariage a fort desplеu aux Princes de l'Empire, & plusieurs amis du Roy des *Romains*, pour n'estre de maison si noble comme il leur sembloit qu'il leur appartenoit. Car du costé des *Vicomtes*, dont s'appellent ceux qui regnent à *Milan*, y a peu de Noblesse, & moins du costé des *Sforces*, dont estoit fils le Duc Francisque de *Milan* : car il estoit fils d'un cordonnier d'une petite ville, appellé *Cotignoles* : mais il fut homme (7) très-somptueux, & encores plus le fils, lequel se fit Duc de *Milan*, moyennant la faveur de sa femme, bastarde du Duc Philippe *Marie* ; & la conquesta, & posseda, non point comme Tyran, mais comme vray & bon Prince, & estoit bien à estimer sa vertu & bonté aux plus nobles Princes qui ayent regné de son temps. Je dis toutes ces choses, pour monstrer ce qui s'en est ensuivy, de la mutation de ces mariages, & ne sçay qu'il en pourra encores advenir.

(4) On voit ici à quel point vont les incertitudes des hommes dans leurs opinions, & résolutions, sur tout de ceux qui ne se conduisent pas par eux-mêmes.

(5) Comines parle ici contre les ruptures, & dissolutions de mariages, & fait voir les punitions de Dieu sur icelles.

(6) Blanche-Marie Sforce mariée en 1494. morte d'hidropisie le 31 Decembre 1510.

(7) Peut-être faut-il lire ici présomptueux ou vertueux.

1493.

CHAPITRE V.

Comment le Roy envoya devers les Venitiens *pour les pratiquer, devant qu'entreprendre son voyage de* Naples, *& des preparatifs qui se firent pour icelui.*

POur revenir à nostre matiere principale, vous avez entendu comme le Comte de *Cajazze*, & autres Ambassadeurs sont partis d'avec le Roy, de *Paris*, & comment plusieurs pratiques se menoient par *Italie* & comment nostre Roy, tout jeune qu'il estoit, l'avoit fort à cœur, mais à nul ne s'en descouvroit encores, fors à ces deux. Aux *Venitiens* fut requis de par le Roy, qu'ils luy voulussent donner aide & conseil en ladite entreprise; lesquels firent response qu'il fut le très-bien venu, mais que aide ne luy pourroient-ils faire, pour la suspicion du *Turc* (combien qu'ils fussent en paix avec luy) & que de conseiller à un si sage Roy, & qui avoit si bon conseil, ce seroit trop grande présomption à eux, (1) mais que plustot luy aideroient que de luy faire ennuy. Or notez qu'ils cuidoient bien sagement parler, & aussi faisoient-ils. Car pour aujourd'huy je croy leurs affaires plus sagement conseillées, que de Prince ne communauté qui soit au monde : mais Dieu veut tousjours que l'on cognoisse que les jugemens, ne le sens des hommes, ne servent de rien là où il luy plaist mettre la main. Il disposa l'affaire autrement qu'ils ne cuidoient : car ils ne croyoient point que le Roy y allast en personne, ni n'avoient nulle peur du *Turc*, quelque chose qu'ils disent : car le *Turc*, (2) qui regnoit estoit de petite valeur : mais il leur sembloit qu'ils se vengeroient de cette maison *d'Arragon*, qu'ils avoient en grande haine, tant le pere que le fils, disans qu'ils avoient fait venir le *Turc* à (3) *Scutary*. J'entends le pere de celuy *Turc*,

(1) Reponse dissimulée & prudente des Venitiens, qui s'excusent d'assister Charles VIII. en son voyage de Naples : on ne devoit pas moins attendre d'eux : mais toute la sagesse des hommes ne peut rien contre les volontés de Dieu, qui se sert souvent de petits moyens pour mettre à fin de grandes entreprises.

(2) C'étoit Bajazet II. fils de Mahomet II. auquel il succeda en 1481. & mourut en 1512.

(3) Ainsi le nomme Lodoico Dolce, en sa traduction des Histoires Venitiennes de Sabellic.

qui conquit *Constantinople*, appellé *Mahumet Ottoman*, & qui fit plusieurs autres grands dommages ausdits *Venitiens*. Du Duc de *Calabre Alphonse*, ils disoient plusieurs autres choses, & entre les autres, qu'il avoit esté cause de la guerre qui esmeut contre eux le Duc de *Ferrare*, qui merveilleusement leur cousta, & en cuiderent estre destruits (de ladite guerre j'ay dit quelque mot) & disoient aussi que le Duc de *Calabre* avoit envoyé homme exprès à *Venise* pour empoisonner les cisternes, au moins celles où ils pourroient joindre : car plusieurs sont fermées à clef (& audit lieu n'usent d'autre eauë : car ils sont de tous poincts assis en la mer, & est l'eauë trèsbonne, & en ay beu huict mois pour un voyage seul, & y ay esté une autre fois depuis la saison dont je parle) mais leur principale raison ne venoit point de là, ains pource que les dessusdits les gardoient d'accroistre, à leur pouvoir, tant en *Italie* comme en *Grece*. Car des deux costez avoient les yeux ouverts, toutesfois ils avoient nouvellement conquesté le Royaume de *Chipre* (4) & sans nul titre. Pour toutes ces haines sembloit ausdits *Venitiens*, que c'estoit leur profit que la guerre fut entre le Roy & ladite maison *d'Arragon*, esperans qu'elle ne prendroit si prompte conclusion qu'elle prit, & que ce ne seroit qu'affoiblir leurs ennemis, & non point les destruire, & qu'au pis venir, l'un party ou l'autre, leur donneroit quelques villes en *Poüille* (qui est du costé de leur goufre) pour les avoir à leur aide, & ainsi en est advenu : mais il a peu failly qu'ils ne se soyent mescontez, & puis leur sembloit qu'on ne les pourroit charger d'avoir fait venir le Roy en *Italie*, veu qu'ils ne luy en avoient donné conseil, ni aide, comme apparoissoit par la responsе qu'ils avoient faite à *Peron de Basche*.

1493.

1494.

En cette année mille quatre cens quatre-vingt & quatorze (5) tira le Roy vers *Lion*, pour entendre à ses affaires (non point qu'on cuidast qu'il passast les monts) & la vint vers luy Messire *Galeas*, frere au Comte de *Cajazze* de *Sainct-Severin*, dont a esté parlé, fort bien accompagné, de par le Seigneur *Ludovic*, dont il estoit Lieutenant & principal serviteur, & amena grand nombre de beaux & bons chevaux,

(4) Conquête du Royaume de Cypre par les Venitiens l'an 1473. qui fut pris sur eux par Selim II. Empereur des Turcs l'an 1571.

(5) Quelques Auteurs écrivent que ce fut en 1493.

& apporta du harnois, pour courir à la jouste, & y courut, & bien : car il estoit jeune & gentil Chevalier. Le Roy luy fit grand honneur & bonne chere, & donna son ordre, & puis il s'en retourna en *Italie*, & demeura tousjours le Comte de *Bellejoyeuse* Ambassadeur, pour avancer l'allée, & se commença à apprester une très-grosse armée à *Gennes*, & y estoit pour le Roy le Seigneur *d'Urfé*, (6) grand Escuyer de *France*, & autres. A la fin le Roy alla à *Vienne* en *Dauphiné*, environ le commencement d'Aoust audit an, & là venoient chacun jour les Nobles de *Gennes*, où fut envoyé le Duc Louys *d'Orleans*, (7) de present regnant Roy, homme jeune, & beau personnage : mais aimant son plaisir (de luy est assez parlé en ces Memoires) & cuidoit-on lors qu'il deut conduire l'armée par mer, pour descendre au Royaume de *Naples*, par l'aide & conseil des Princes qui en estoient chassez, & que j'ay nommez : qui estoient les Princes de *Salerne* & de *Bisignan*. Et furent prests jusques à quatorze navires *Genevois*, plusieurs galées, & galions, & y estoit obey le Roy (8) en ce cas, comme à *Paris* : car ladite cité estoit soubs l'estat de *Milan*, que gouvernoit le Seigneur *Ludovic*, & n'avoit competiteur leans que la femme du Duc son neveu, que j'ay nommée, fille du Roy *Alphonse* (car en ce temps estoit ja mort son pere le Roy *Ferrand*) mais le pouvoir de ladite Dame estoit bien petit ; veu qu'on voyoit le Roy prest à passer, ou à envoyer, & son mary, peu sage, qui disoit tout ce qu'elle disoit, à son oncle, qui avoit ja fait noyer quelque messager, qu'elle avoit envoyé vers son pere.

1494.

La despence de ces navires estoit fort grande, & suis d'opinion qu'elle cousta trois cens mille Francs, & si ne servit de rien, & y alla tout l'argent contant que le Roy peut finer de ses Finances : car comme j'ay dit, il n'estoit point pourveu ne de sens, ne d'argent, ny d'autre chose necessaire à telle entreprise, & si en vint bien à bout, moyennant la grace de Dieu, qui clairement le donna ainsi à cognoistre. Je ne veux point dire que le Roy ne fust sage de son age : mais il n'avoit que vingt & deux ans, ne faisoit que saillir du nid. Ceux

(6) Pierre, Seigneur d'Urfé, grand Ecuyer de France.

(7) Louis, Duc d'Orleans, beau-frere de Charles VIII. & depuis Roi de France, sous le nom de Louis XII.

(8) Cité de Gennes sous l'obéïssance de Charles VIII. comme elle le fut aussi sous Louis XII.

qui le conduisoient en ce cas, que j'ay nommez, à sçavoir Estienne de *Vers*, Senechal de *Beaucaire*, & le General *Brissonnet*, de present Cardinal de *Sainct-Malo*, estoient deux hommes de petit estat, & qui de nulle chose n'avoient eu experience : (9) mais de tant monstra nostre Seigneur mieux sa puissance : car nos ennemis estoient tenus très-sages & experimentez au faict de la guerre, riches, & pourveus de sages hommes, & bons Capitaines, & en possession du Royaume. Je veux dire le Roy *Alphonse*, de nouveau couronné par le Pape (10) *Alexandre*, natif *d'Arragon*, qui tenoit en son party les *Florentins*, & bonne intelligence au *Turc*. Il avoit un gentil personnage de fils, nommé Dom *Ferrand*, de l'age de ving-deux ou vingt-trois ans, aussi portant le harnois, & bien aimé audit Royaume, & un frere, appellé Dom *Federic*, depuis Roy, après *Ferrand*, durant nostre age, homme bien sage, qui conduisoit leur armée de mer, lequel avoit esté nourry par deça long-temps, & duquel vous, *Monseigneur de Vienne*, m'avez maintesfois asseuré, par Astrologie, qu'il seroit (11) Roy, & me promit dès-lors quatre mille livres de rente audit Royaume, si ainsi luy advenoit, & a esté cette promesse vingt ans devant que le cas advint. 1494.

Or pour continuer, le Roy mua de propos, à force d'estre pressé du Duc de *Milan* par lettres, & par ce Comte Charles de *Bellejoyeuse* son Ambassadeur, & aussi des deux que j'ay nommé : toutesfois le cœur faillit audit General, voyant que tout homme sage & raisonnable blasmoit l'allée de par delà, par plusieurs raisons, & par estre là sur les champs au mois d'Aoust, sans argent, & sans toutes autres choses necessaires, & demeura la foy audit Seneschal seul, dont j'ay parlé, & fit le Roy mauvais visage audit General, trois ou quatre jours, puis il se remit en train. Si mourut à l'heure un serviteur dudit Seneschal (comme l'on disoit) de peste : parquoy il n'osoit aller autour du Roy, dont il estoit bien troublé : car nul ne sollicitoit le cas. Monsieur de *Bourbon* & Madame estoient-là, cherchans de rompre ledit voyage (12) à leur pouvoir, &

(9) Quand Dieu veut quelque chose, il est impossible qu'il ne s'execute : ce qui se vérifie par ce voyage de Naples, que Dieu voulut pour châtier ce pays.

(10) Alexandre VI. de la Maison des Borgia, Pape en 1492. mort en 1503.

(11) Prédictions d'Angelo Catto, Archevêque de Vienne, à qui sont adressez ces Mémoires. Voyez encore ci-dessus Livre V. Chapitre III.

(12) Voyage de Naples bien débatu & mis en dispute, & M. Pierre de Bour-

leur en tenoit propos ledit General, & l'un jour estoit l'allée
1494. rompuë, & l'autre renouvellée. A la fin le Roy se delibera de partir, & montay à cheval des premiers, esperant passer les Monts en moindre compagnie : toutesfois je fus remandé, disant que tout estoit rompu, & ce jour furent empruntez (13) cinquante mille Ducats d'un marchand de *Milan :* mais le Seigneur *Ludovic* les bailla, moyennant pleiges, qui s'obligerent vers ledit marchand, & y fus, pour ma part, pour six mille Ducats, & autres pour le reste, & n'y avoit nuls interests. Auparavant on avoit emprunté de la banque de *Soly*, de *Gennes*, cent mille Francs, qui cousterent en quatre mois quatorze mille Francs d'interests : mais aucuns disoient que des nommez avoient part à cet argent, & au profit.

CHAPITRE VI.

Comment le Roy Charles *partit de* Vienne *en* Dauphiné, *pour conquerir* Naples, *en personne*, *& de ce que fit son armée de mer sous la conduite de Monsieur* d'Orleans.

POur conclusion, le Roy partit de *Vienne*, le vingt-troisiesme jour d'Aoust, mil quatre cens quatre-vingts quatorze, & tira droit vers *Ast.* A *Suze* vint vers luy Messire Galeas de *Sainct-Severin*, en poste. De-là alla le Roy à *Thurin*, & y empunta (1) les bagues de Madame de *Savoye*, fille du feu Marquis, le Seigneur Guillaume de *Montferrat*, & veufve du Duc Charles de *Savoye*, & les mit en gage pour douze mille Ducats ; & peu de jours après, fut à *Casal*, vers la Marquise de *Montferrat*, Dame jeune, & sage, veufve du Marquis de *Montferrat.* Elle estoit fille du Roy de *Servie.* Le *Turc* avoit conquis son pays, & l'Empereur, de qui elle estoit parente, l'avoit mariée là, qui l'avoit par avanture recueillie. Elle presta aussi ses bagues, qui aussi

bon & Madame Anne sœur de Charles VIII. s'y opposent avec raison.

(13) Emprunts faits à des Marchands & Banquiers à ce sujet : quel succès pouvoit-on attendre d'une aussi grande entreprise, où l'on commençoit par emprunter de toutes mains ?

(1) Il est beau de voir des Princesses qui engagent leurs bagues & joyaux pour un tel voyage : mais en empruntant le Roi Charles VIII. commença par où les autres finissent, & il continua de demander de porte en porte, chose fatale pour une telle expédition.

furent

furent engagées, pour douze mille Ducats. Et pouvez voir quel commencement de guerre c'estoit, si Dieu n'eut guidé l'œuvre. (2) 1494.

Par aucuns jours se tint le Roy en *Ast*. Cette année-là tous les vins *d'Italie* estoient aigres, ce que nos gens ne trouvoient point bon, ne l'air qui estoit si chaud. Là vint le Seigneur *Ludovic*, & sa femme, fort bien acompagnez, & y fut deux jours, & puis se retira à *Non*, un chasteau qui est de la Duché de *Milan*, à une lieuë *d'Ast*, & chacun jour le conseil alloit vers luy. Le Roy *Alphonse* avoit deux armées par pays, l'une en la *Romanie*, vers *Ferrare*, que conduisoit son fils, & avoit avec luy le Seigneur Virgile *Ursin*, le Comte de *Petilliane*, & le Seigneur de (3) *Trevoul*, qui pour cette heure est des nostres. Et contre eux estoit, pour le Roy, Monseigneur *d'Aubigny*, un bon & sage Chevalier, avec quelques deux cens hommes-d'armes. Il y avoit aussi du moins (4) cinq cens hommes-d'armes Italiens aux despens du Roy, que conduisoit le Comte de *Cajazze*, qu'assez avez ouy nommer, qui y estoit pour le Seigneur *Ludovic*, & n'estoit point sans peur que cette bende ne fut rompuë ; car nous fussions retournez, & il eut eu sur les bras ses ennemis, qui avoient grande intelligence en cette Duché de *Milan*.

L'autre armée estoit par mer, que conduisoit Dom *Federic*, frere dudit *Alphonse*, & estoit à (5) *Ligorne* & à *Pise* (car les *Florentins* tenoient encores pour eux) & avoient certain nombre de galées, & estoit avec luy Messire (6) Breto de *Flisco*, & autres *Genevois* : au moyen desquels ils esperoient faire tourner la ville de *Gennes*, & peu faillit qu'ils ne le fissent à la *Specie*, & à *Rapalo*, près de *Gennes*, où ils mirent en terre quelques mille hommes de leurs partisans, & de faict eussent fait ce qu'ils vouloient, si si-tost n'eussent esté assaillis : mais ce jour, ou le lendemain, y arriva le Duc Louys *d'Orleans* ; (7) avec quelques naves, & bon nombre de galées, & une grosse galeace, qui estoit mienne, que patronisoit un appellé Messire *Albert Mely*, sur

(2) C'eut esté peu de chose que l'entreprise de ce voyage, si Dieu n'y eut aidé.

(3) Trivulce.

(4) Armées de France tant par terre que par mer, pour cette expédition.

(5) Les Italiens disent Livorno.

(6) Obletto, suivant les Annales de Genes, & l'Italien de P. Jove. Hibletto, suivant son Latin.

(7) Depuis Roi de France Louis XII. du nom.

1494. laquelle estoit ledit Duc & les principaulx. En ladite galeace avoit grande artillerie, & grosses pieces : car elle estoit puissante, & s'approcha si près de terre que l'artillerie desconfit presque les ennemis, qui jamais n'en avoient veu de semblable ; & estoit chose nouvelle en *Italie*, & descendirent en terre ceux qui estoient ausdits navires, & par terre venoient de *Gennes*, où estoit l'armée, un nombre de *Suisses*, que menoit le Baillif de *Dijon*, (8) & aussi y avoit des gens du Duc de *Milan*, que conduisoit le frere dudit *Breto*, appellé Messire Jehan Louys de *Flisco*, & Messire Jean *Adorne*, mais ils ne furent point aux coups ; & firent bien leur devoir, & garderent certains pas. En effect, dès que nos gens joignirent, les ennemis furent deffaits, & en fuite. Cent ou six vingts en mourut, & huict ou dix furent prisonniers, & entre les autres un appellé le *Fourgousin*, (9) fils du Cardinal de *Genes*. Ceux qui eschaperent, furent tous mis en chemise par les gens du Duc de *Milan* ; & autre mal ne leur firent, & leur est ainsi de coustume. Je vis toutes les lettres, qui en vindrent, tant au Roy qu'au Duc de *Milan* ; & ainsi fut cette armée de mer reboutée, qui depuis ne s'apparut si près. Au retour, les *Genevois* se cuiderent esmouvoir, & tuerent aucuns *Allemans* en la ville, & en fut tué aucuns des leurs ; mais tout fut appaisé.

Il faut dire quelque mot des *Florentins*, qui avoient envoyé vers le Roy, avant qu'il partit de *France*, deux fois, pour dissimuler avec luy. L'une fois me trouvay à besogner avec ceux qui vindrent, en la compagnie dudit Seneschal & General (10) & y estoient l'Evesque (11) *d'Arese*, & un nommé Pierre *Sonderin*. On leur demanda seulement qu'ils baillassent passage, & cent Hommes-d'armes, à la soulde *d'Italie* (qui n'estoit que dix mille Ducats pour un an) eux parlans par le commandement de Pierre de *Medicis*, homme jeune, & peu sage, fils de Laurens de *Medicis*, qui estoit mort, & avoit

(8) Antoine de Bessey, Baron de Trichastel, fils de Jean de Bessey & de Jeanne de Saulx, il en est parlé ci-après Livre VIII. Chapitre VI. & VIII.

(9) Jean Fregose, fils naturel de Paul Fregose, Cardinal Archevêque & Duc de Gennes. Voir ci-après Livre VIII. Chapitre XV.

(10) ☞ Quoiqu'il y ait quelque tems qu'il ait parlé du Sénéchal de Beaucaire & du Général Briçonnet ; c'est d'eux néanmoins dont il est ici mention. J'en avertis pour éviter l'équivoque.

(11) Ou peut-être *d'Aretio*, toutefois M. Guazzo dit Regio, & Pietro Soderini après lui.

esté des plus sages hommes de son temps, & conduisoit cette cité presque comme Seigneur, & aussi faisoit le fils ; car ja leur maison avoit ainsi vescu, la vie de deux hommes paravant, qui estoient Laurens, pere dudit Pierre, & Cosme de *Medicis*, qui fut le chef de cette maison, & la commença, homme digne d'estre nommé entre les tres-grands ; & en son cas, qui estoit de marchandise, estoit la plus grande maison que je croy qui jamais ait esté au monde : car leurs serviteurs & facteurs ont eu tant de credit, sous couleur de ce nom (12) *Medicis*, que ce seroit merveilles à croire à ce que j'en ay veu en *Flandres* & en *Angleterre* : j'en ay veu un, appellé Guerard *Quanvese*, presque estre occasion de soustenir le Roy Edoüard le quart en son estat, estant en grant guerre en son Royaume *d'Angleterre*, & fournir par fois audit Roy plus de six vingts mille escus, où il fit peu de profit pour son maistre : toutesfois il recouvra ses pieces à la longue. Un autre ay veu, nommé & appellé Thomas *Portunay*, (13) estre pleige entre ledit Roy Edoüard & le Duc Charles de *Bourgogne*, pour cinquante mille escus, (14) & une autre fois, en un lieu, pour quatre-vingts mille. Je ne loue point les marchands d'ainsi le faire : mais je loüe bien un Prince de tenir bons termes aux marchands, & leur tenir vérité : car ils ne sçavent à quelle heure ils en pourront avoir besoin : car quelquefois peu d'argent fait grand service. 1494.

Il semble que cette lignée vint à faillir, comme on fait aux Royaumes & Empires : & l'authorité des predecesseurs nuisoit à ce Pierre de *Medicis*, combien que celle de Cosme, qui avoit esté le premier, fut douce & amiable, & telle qu'estoit necessaire à une ville de liberté. Laurens pere de Pierre, dont nous parlons à cette heure, pour le differend, dont a esté parlé en aucun endroit de ce (15) livre, qu'il eut contre ceux de *Pise* & autres, dont plusieurs furent pen-

(12) Renom & richesses des Medicis à Florence, dont la Maison a commencé à se rendre fameuse par la marchandise & le trafic. Voyez ci-dessus Livre VI. Chapitre V.

(13) Ou Portmary.

(14) Il est utile aux Princes d'user de bonne foi, & garder leur parole à un chacun, pour conserver leur crédit & s'en servir au besoin, peu d'aide par fois servant beaucoup en la nécessité. Et il est triste que des Princes qui devroient cautionner des Particuliers, soient obligés d'avoir eux-mêmes besoin de caution.

(15) Il faut entendre ce mot pour Volume : car ainsi qu'il est distingué par Livres. Ce dont l'Auteur parle ici, est au sixiéme Chapitre V. ☞ Sur la distinction de ces Mémoires en Livres, voyez la Préface générale.

dus, en ce temps-là, avoit pris vingt hommes pour se garder par commandement & congé de la Seigneurie, laquelle
1494. commandoit ce qu'il vouloit; toutesfois moderement se gouvernoit en cette grande authorité (car comme j'ay dit, il estoit des plus sages de son temps) mais le fils cuidoit que cela luy fut deu par raison, & se faisoit craindre, moyennant cette garde, & faisoit des violences de nuict, & des bateries lourdement, abusant de leurs deniers communs, si avoit fait le pere, mais si sagement qu'ils en estoient presque contens.

A la seconde fois envoya ledit Pierre, à Lion, un appellé Pierre *Cappon*, & autres, & disoit pour excuse, comme ja avoit fait, que le Roy Louys onziesme, leur avoit commandé à *Florence* se mettre en ligue avec le Roy *Ferrand*, du temps du Duc Jehan *d'Anjou*, & laisser son alliance; disans que puis que par commandement du Roy, avoient pris ladite alliance, qui duroit encores par aucunes années, ils ne pouvoient laisser l'alliance de la maison *d'Arragon* : mais si le Roy venoit jusques-là, qu'ils luy feroient des services, & ne cuidoient point qu'il y allast, non plus que les *Venitiens*. En tous les deux Ambassades y avoit tousjours quelqu'un ennemy dudit de *Medicis*, & par especial cette fois ledit Pierre *Cappon*, qui soubz main advertissoit ce qu'on devoit faire pour tourner la cité de *Florence* contre ledit Pierre, & faisoit sa charge plus aigre qu'elle n'estoit; & aussi conseilloit qu'on bannist tous les *Florentins* (16) du Royaume; & ainsi fut fait. Cecy je dis pour mieux vous faire entendre ce qui advint après : car le Roy demeura en grande inimitié contre ledit Pierre, & lesdits Seneschal & General avoient grande intelligence avec ses ennemis en ladite cité, & par especial avec ce *Cappon*, & avec deux cousins germains dudit Pierre, & de son nom propre.

(16) Florentins bannis du Royaume de France, & l'inimitié de Charles VIII. contre les Medicis : apparemment que ces derniers n'avoient pas eu l'attention de payer pension aux deux Ministres favoris du Roi. S'ils l'avoient fait ils en auroient reçûs toute la protection qu'ils pouvoient desirer.

1494.

CHAPITRE VII.

Comment le Roy estant encor à Ast*, se resolut de passer outre vers* Naples*, à la poursuite de Ludovic* Sforce*, & comment messire Philippe de* Comines *fut envoyé en Ambassade à* Venise*, & de la mort du Duc de* Milan.

J'Ay dit ce qui advint à *Rapalo* par mer, Dom *Federic* se retira à *Pise*, & à *Ligorne*; & depuis ne recueillit les Gens-de-pied, qu'il avoit mis à terre; & s'ennuyerent fort les *Florentins* de luy, comme plus enclins, & de tous temps, à la maison de *France* qu'à celle *d'Arragon*, & nostre armée, qui estoit en *Romanie*, combien qu'elle fut la plus foible, toutesfois faisoit prosperer nostre cas, & commença peu à peu à reculer Dom *Ferrand*, Duc de *Calabre*. Quoy voyant le Roy, se mit en opinion de passer outre, solicité du Seigneur *Ludovic* & des autres que j'ay nommez, & luy dit le Sr. *Ludovic* à son arrivée : *Sire, ne craignez point cette entreprise. En* Italie *y a trois Puissances que nous tenons grandes, dont vous avez l'une, qui est* Milan *: l'autre ne bouge, qui sont* Venitiens *: ainsi n'avez affaire qu'à celle de* Naples*; & plusieurs de vos Predecesseurs nous ont battus, que nous estions* (1) *tous ensemble : quand vous me voudrez croire, je vous aiderai à faire plus grand que ne fut jamais* Charlemagne*, & chasserons ce* Turc *hors de cet Empire de* Constantinople *aisément, quand vous aurez ce Royaume de* Naples. Il disoit vray du *Turc* qui regne : mais que toutes choses eussent esté disposées de nostre costé : Ainsi se mit le Roy à ordonner de son affaire selon le vouloir & conduite dudit Seigneur *Ludovic* : dont aucuns des nostres eurent envie, & fut quelque Chambelan, & quelque autre, sans propos (car on ne se pouvoit passer de luy) & estoit pour complaire à Monseigneur *d'Orleans*, qui pretendoit en la Duché de *Milan*, & sur tous en estoit envieux ce (2) General : car ja s'estimoit grand, & y avoit quelque envie entre le Seneschal & luy : & dit ledit *Ludovic* quelque mot

(1) Ceci arriva peu après la bataille de Fornoue le 6 Juillet de la même année, ainsi qu'il se verra ci-après Chapitre VI. du Livre VIII.

(2) Le Général Briçonnet, que sa subite élévation portoit à se méconnoître.

1494. au Roy, & à (3) luy, pour le faire demeurer, qui mouvoit ledit General à parler contre luy, & disoit qu'il tromperoit la compagnie : mais il estoit mieux seant qu'il s'en fut teu : mais jamais n'entra & ne vint en credit en chose d'estat, & ne s'y cognoissoit, & si estoit homme leger en parole, mais bien affectionné à son maistre, toutesfois il fut conclu d'envoyer plusieurs hommes en Ambassades, & moy, entre les autres, à *Venise*.]

Je demeuray à partir aucuns jours, parce que le Roy fut malade de la petite verole, (4) & en peril de mort, parce que la fievre se mesla parmy : mais elle ne dura que six ou sept jours, & me mis à chemin ailleurs, & laissay le Roy en *Ast*, & croyois fermement qu'il ne passast point outre, j'allay en six jours à *Venise*, avec mulets & train : car le chemin estoit le plus beau du monde, & craignois bien à partir, doutant que le Roy retournast : mais nostre Seigneur en avoit autrement disposé. Si tira droit à *Pavie*, & passa par *Casal*, vers cette Marquise, qui estoit bonne pour nous, & bonne Dame, grande ennemie du Seigneur *Ludovic*, & luy la haïssoit aussi. Après que le Roy fut arrivé à *Pavie*, commença ja quelque peu de soupçon : car on vouloit qu'il logeast en la ville, & non point au chasteau, & il y vouloit loger, & y logea, & fut renforcé le guet de cette nuict (Gens me dirent, qui estoient près dudit Seigneur, qu'il y avoit danger) dont s'esbahy le Seigneur *Ludovic*, & en parla au Roy, demandant s'ils se soupçonnoit de luy. La façon y estoit telle des deux costez, que l'amitié n'y pouvoit gueres durer : mais de nostre costé parlions plus qu'eux, non point le Roy : mais ceux qui estoient prochains parens de luy. En ce chasteau de *Pavie* estoit le Duc de *Milan*, dont a esté parlé devant, appellé Jehan *Galeas*, & sa femme, fille du Roy *Alphonse*, bien piteuse : car son mary estoit là malade, & tenu en ce chasteau, comme en garde, & son fils, qui encores vit pour le present, & une fille, ou deux, & avoit l'enfant lors quelques cinq ans : (5) Nul ne vit ledit Duc, mais bien l'enfant, j'y passay trois jours avant le Roy, mais il n'y eut re-

(3) C'est-à-dire, Sénéchal, pour faire demeurer S. Malo. Souvent l'imprudence du Ministre procure un ennemi au Prince. De Comines envoyé à Venise. Voyez ci-après Chapitre XV.

(4) Charles VIII. malade de la petite vérole à l'âge de vingt-deux ans.

(5) Il s'appelloit François, & est mort Moine en France dans une Abbaye de Bourgogne.

mede de le voir, & disoit-l'on qu'il estoit bien fort malade, toutesfois le Roy parla à luy : car il estoit son cousin (6) germain, & m'a conté ledit Seigneur leurs paroles, qui ne furent que choses generales : car il ne vouloit en rien desplaire audit *Ludovic*, toutesfois dit-il qu'il l'eut volontiers adverty. A celle heure propre se jetta à genoux ladite Duchesse devant ledit *Ludovic*, luy priant qu'il eust pitié de son pere & frere. Il luy respondit qu'il ne se pouvoit faire : mais elle avoit meilleur besoin de prier pour son mary, & pour elle, qui estoit encore belle Dame & jeune. 1494.

De là tira le Roy à *Plaisance*, auquel lieu eut nouvelles ledit *Ludovic* que son neveu, le Duc de *Milan* se mouroit. Il prit congé du Roy pour y aller, & luy pria le Roy qu'il retournat, & il le promit. Avant qu'il fut à *Pavie*, ledit Duc mourut, (7) & incontinent, comme en poste, alla à *Milan*. Je vis ces nouvelles par la lettre de l'Ambassadeur *Venitien*, qui estoit avec luy, qu'il escrivoit à *Venise*, & advertissoit qu'il se vouloit faire Duc, à la verité dire, il en desplaisoit au Duc & Seigneurie de *Venise*, & me demanderent si le Roy tiendroit pour l'enfant, & combien que la chose fut raisonnable, je leur mis en doute, veu l'affaire que le Roy avoit dudit *Ludovic*.

CHAPITRE VIII.

Comment & par quel moyen le Seigneur Ludovic print & usurpa la Seigneurie & Duché de Milan, & y fut receu pour Seigneur.

FIn de compte, il se fit recevoir pour Seigneur, & fut la conclusion, comme plusieurs disoient, pourquoy il nous avoit fait passer les Monts, les chargeant de la mort de son neveu, dont les parens & amis en Italie, se mettoient en chemin pour luy oster le gouvernement, & l'eussent fait aisément, si ce n'eut esté l'allée du Roy, car ja estoient en la *Romanie*, comme avez ouy : mais le Comte de *Cajazze*, & monseigneur *d'Aubigny*, les faisoient reculer. Car ledit Sei-

(6) A cause de leurs meres, qui étoient de la maison de Savoye.

(7) On a cru qu'il avoit été impoisonné. Paul Jove, Bembe, Guichardin.

1494. gneur *d'Aubigny* estoit en force de cent cinquante, ou de deux cens hommes-d'armes *François*, & d'un nombre de *Suisses*, & se reculoit ledit Dom *Ferrand* vers leurs amis, & estoit demie journée, ou environ devant nos gens, & tira devers (1) *Forly*, dont estoit Dame une bastarde de *Milan*, veufve du Comte *Hieronyme*, qui avoit esté neveu du Pape (2) *Sixte*. On disoit qu'elle tenoit leur party : mais nos gens luy prirent une petite place d'assaut, qui ne fut batuë que demy jour, parquoy elle se tourna, avec le bon vouloir qu'elle en avoit : & de tous costez, le peuple *d'Italie* commença à prendre cœur, desirant nouvelletez : car ils voyoient chose qu'ils n'avoient point veuë de leur temps, & ils n'entendoient point le faict de l'artillerie, & en *France* n'avoit jamais esté si bien entendu. Et se tira ledit Dom *Ferrand* vers (3) *Susanne* approchant du Royaume, une bonne cité qui est au Pape, en la Marque *d'Ancone*; mais le peuple leur destroussoit leurs sommiers & bagues, quand ils les trouvoient à part; car par toute *Italie* ne desiroient qu'à se rebeller, si du costé du Roy les affaires se fussent bien conduits, & en ordre, sans pillerie; mais tout se faisoit au contraire; dont j'ay eu grand deuil, pour l'honneur & bonne renommée que pouvoit acquerir, en ce voyage, la nation *Françoise*. Car le peuple nous (4) advoüoit comme Saincts, estimans en nous toute foy & bonté; mais ce propos ne leur dura gueres, tant pour nostre desordre & pillerie, & qu'aussi les ennemis preschoient le peuple en tous quartiers, nous chargeans de prendre femmes à force, & (5) l'argent, & autres biens, où nous les pouvions trouver. De plus grands cas ne nous pouvoient-ils charger en *Italie*; car ils sont jaloux & avaricieux plus qu'autres. Quant aux femmes ils mentoient, mais du demeurant il en estoit quelque chose,

(1) Forli dans M. Guazzo, appellé des anciens Forum Livii, selon la description d'Italie.

(2) ☞ Le Pape Sixte IV, qui siégea treize ans & quatre jours depuis le 9 Août 1471. jusqu'au 12 Août 1484. eut pour successeur Innocent VIII.

(3) *Senesse* en un autre exemplaire imprimé. M. Guazzo dit Cesena, & l'Italien de Jove, Cesenna.

(4) *Advoüoit.*] ☞ Peut-être faut-il *adoroit*, ou *advouoit*, ce qui voudroit dire nous *regardoit*.

(5) Les Italiens sont jaloux & avaricieux plus qu'autres au témoignage de l'Auteur, ce qui n'est pas encore diminué.

CHAPITRE

1494.

CHAPITRE IX.

Comment Pierre de Medicis *mit quatre des principales Forteresses des* Florentins *entre les mains du Roy, & comment le Roy mit* Pise, *qui en estoit l'une, en sa liberté.*

OR je laissai le Roy à *Plaisance*, selon mon propos, où il fit faire service solemnel (1) à son cousin germain le Duc de *Milan*, & si crois qu'il ne sçavoit gueres autre chose que faire, veu que ledit Duc de *Milan* nouveau, estoit party de luy, & m'ont dit ceux, qui le devoient bien sçavoir, que la compagnie fut en grand vouloir de retourner pour doute, & se sentoient mal pourveus : car d'aucuns, qui avoient premier loüé le voyage, le blasmoient ; comme le Grand-Escuyer, Seigneur *d'Urfé* (combien qu'il n'y fut point : mais estoit malade à *Gennes*) car il escrivit une lettre, donnant grand soupçon, disant avoir esté adverty : mais comme j'ay dit en d'autres endroits, Dieu monstroit (2) conduire l'entreprise, & eut le Roy soudaines nouvelles que le Duc de *Milan* retourneroit, & aussi quelque sentiment de *Florence*, pour les inimitiez, que je vous ay dites, qui estoient contre Pierre de *Medicis*, qui vivoit comme s'il eut esté Seigneur : dont estoient ses plus prochains parens, & beaucoup d'autres gens de bien, comme tous ces *Cappons*, ceux de (3) *Fodormy*, ceux de *Nerly*, & presque toute la cité, envieux. Pour laquelle cause ledit Seigneur partit, & tira aux terres des *Florentins* pour les faire declarer pour luy, ou pour prendre de leurs villes qui estoient foibles, pour s'y pouvoir loger pour l'hyver, qui estoit ja encommencé, & se tournerent plusieurs petites places, & aussi la cité de *Luques*, ennemie des *Florentins*, & firent tout plaisir & service au Roy, & avoit tousjours esté le conseil du Duc de *Milan* à ces deux fins, afin qu'on ne passat point plus avant de la saison, & aussi qu'il esperoit avoir *Pise* (qui est bonne & grande cité)

(1) Le Roi Charles VIII. fait faire service funebre à un Duc de Milan son cousin.

(2) Dieu conduisoit Charles VIII. à l'entreprise de Naples.

(3) Peut-être faut-il lire *Sondarini* ; comme auparavant il a nommé un Sonderin : que quelques-uns, connoissans les maisons de Florence, appellent Soderini.

Serzane, & *Pietresancte*. Les deux avoient esté aux *Genevois*, n'y avoit gueres de temps, & conquis sur eux par les *Florentins*, du temps de Laurens de *Medicis*.
1494.

Le Roy prit son chemin par (4) *Pontreme*, qui est au Duc de *Milan*, & alla assieger *Serzane*, très-fort chasteau, & le meilleur qu'eussent les *Florentins*, mal pourveu pour leur grande division, & aussi à la vérité dire, les *Florentins* mal-volontiers estoient contre la maison de *France*, de laquelle ils ont esté de tous temps vrays serviteurs & partisans, tant pour les affaires qu'ils ont en *France*, pour la marchandise, que pour estre de la part *Guelfe*; & si la place eust esté bien pourveuë, l'armée du Roy estoit rompuë : car c'est un pays sterile & entre montagnes, & n'y avoit nuls vivres, & aussi les neiges estoient grandes. Il ne fut que trois jours devant, & y arriva le Duc de *Milan* avant la composition, & passa par *Pontreme*, où des gens de la ville & garnison, eurent un grand debat avec de nos *Allemans*, que conduisit un appellé *Buser*, & furent tuez aucuns *Allemans*, & combien que ne fusse present à ces choses, si le m'ont conté le Roy, le Duc & autres, & de ce debat vint depuis grand inconvenient, comme vous orez après. Pratique se meut à *Florence*, & deputerent gens pour envoyer devers le Roy, jusques à quinze ou seize, disans en la cité qu'ils ne vouloient demeurer en ce grand peril d'estre en la haine du Roy & du Duc de *Milan*, qui tousjours avoit son Ambassade à *Florence* & consentit Pierre de *Medicis* cette allée. Aussi n'y eut-il sceu remedier, aux termes en quoy les affaires estoient; car ils eussent esté destruicts, veu la petite provision qu'ils avoient, & si ne sçavoient ce que c'estoit de guerre. Après qu'ils furent arrivez, offrirent de recueillir le Roy à *Florence*, (5) & autres parties; & ne leur chaloit à la pluspart, sinon qu on allast là pour occasion de chasser Pierre de *Medicis*, & se sentoient avoir bonne intelligence avec ceux qui conduisoient lors les affaires du Roy, que plusieurs fois ay nommez.

D'autre part pratiquoit ledit *Pierre*, par la main d'un sien serviteur, appellé Laurens *Spinely*, qui gouvernoit sa banque à (6) *Lion*, homme de bien en son estat & assez nourry en

(4) Pontremolo, selon M. Guazzo, & l'Italien de Jove, Pontriemoli.

(5) Conspiration contre Pierre de Medicis pour le chasser de Florence.

(6) Banque à Lion dudit Pierre de Medicis.

France : mais des choses de nostre Cour ne pouvoit avoir cognoissance, ny à grand peine ceux qui y estoient nourris, tant y avoit de mutations ; si pratiquoit-il avec ceux qui avoient l'authorité ; c'estoient Monseigneur de *Bresse*, qui depuis a esté Duc de *Savoye*, & Monseigneur de *Myolans*, qui estoit Chambelan du Roy. Tost aprés les autres vindrent aucuns de la cité avec luy, pour faire responses des choses qu'on leur avoit requises, & se voyoient perdus en la cité, s'ils ne faisoient tout ce que le Roy vouloit, duquel ils cuidoient gagner la bonne grace, & faire quelque chose plus que les autres. 1494.

A son arrivée furent envoyez au-devant de luy, Monseigneur de *Piennes*, (7) natif du pays de *Flandres*, & Chambelan du Roy nostre Sire, & le General *Brissonet*, qui a esté icy nommé. Ils parlerent audit Pierre de *Medicis* d'avoir l'obeïssance de la place de *Serzane*, ce qu'incontinent il fit. Ils luy requirent davantage, qu'il fit prester au Roy *Pise*, (8) *Ligorne*, *Pietresancte*, & *Librefacto*, lequel le tout accorda, sans parler à ses compagnons, qui sçavoient bien que le Roy devoit estre dedans *Pise*, pour se rafreschir, mais ils n'entendoient point qu'il retint les places. Or c'estoit mis leur estat, & leur grande force entre nos mains. Ceux qui traictoient avec ledit *Pierre*, m'ont conté, & à plusieurs autres l'ont dit, en se raillant & en se mocquant de luy, qu'ils estoient esbahis comme si tost accorda si grande chose, & à quoy ils ne s'attendoient point. Pour conclusion, le Roy entra dans *Pise*, & les dessusdits retournerent à *Florence*, & fit *Pierre* (9) habiller le logis du Roy en sa maison, qui est la plus belle maison de citadin ou marchand que j'aye jamais veuë, & la mieux pourveuë, que de nul homme qui fut au monde, de son estat.

Or faut-il dire quelque mot du Duc de *Milan*, qui ja eut voulu le Roy hors *d'Italie*, & avoit fait, & vouloit encores faire son profit, pour avoir les places qu'il avoit conquises, & pressa fort le Roy pour avoir *Serzane* & *Pietresancte*, qu'il disoit appartenir aux *Genevois* ; & presta au Roy lors trente

(7) Louis de Hallewin, Seigneur de Piennes, il avoit été Chambelan & Capitaine de cinquante Lances au service du Duc de Bourgogne en 1474. & ensuite étoit passé au service du Roi Louis XI. Voir ci-aprés Livre VIII. Chapitre VII.

(8) Livorno & Serzanello, pour Librefacto dans Marco Guazzo.

(9) Préparer ou accommoder.

mille Ducats, & m'a dit, & à plusieurs autres depuis, qu'on
1494. luy promit de les luy bailler; & merveilleusement malcontent, (10) se partit du Roy, pour le refus; disant que ses affaires le contraignoient de s'en retourner: mais onques puis le Roy ne le vit: mais il laissa Messire *Galeas* de *Sainct-Severin* avec le Roy, & entendoit qu'il fut en tous conseils avec le Comte Charles de *Bellejoyeuse*, dont a esté parlé. Estant le Roy dedans *Pise*, ledit Messire *Galeas*, conduit de son maistre, fit venir en son logis des principaux Bourgeois de la ville, & leur conseilla se rebeller contre les *Florentins*, & requerir au Roy qu'il les mit en liberté, esperant que par ce moyen ladite cité de *Pise* tomberoit sous la main du Duc de *Milan*, où autres fois avoit esté, du temps du Duc Jehan *Galeas*, le premier de ce nom en la maison de *Milan*, un grand & mauvais tyran, mais honorable. Toutesfois son corps est aux *Chartreux* à *Pavie*, près du Parc, plus haut que le grand autel, & le m'ont monstré (11) les *Chartreux*, au moins ses os (& y monte-l'on par une eschelle) lesquels sentoient comme la nature ordonne, & un natif de *Bourges*, le m'appella *Sainct*, & je luy demanday en l'oreille, pourquoy il l'appelloit *Sainct*, & qu'il pouvoit voir peintes à l'entour de luy les armes de plusieurs citez qu'il avoit usurpées, où il n'avoit nul droit, & luy & son cheval estoient plus hauts que l'autel, & taillez de pierre, & son corps sous le pied dudit cheval. Il me respondit tout bas: *Nous appellons*, dit-il, *en ce pays icy, Saincts, tous ceux qui nous font du bien?* & il fit cette belle Eglise de *Chartreux*, qui à la verité est la plus belle que j'aye jamais veuë, & toute de beau marbre.

Et pour continuer, ledit Messire *Galeas* avoit envie de se faire grand, & croy qu'ainsi l'entendoit le Duc de *Milan*, de qui il avoit espousé la bastarde, & monstroit le vouloir avantager, comme s'il eust esté son fils: car il n'avoit encores nuls enfans d'age. Lesdits *Pisans* (12) estoient cruellement traictez des *Florentins*, qui les tenoient comme esclaves: car ils les avoient conquis, il y avoit quelques cent ans, qui fut l'an que les *Venitiens* conquirent *Padoüe*, qui fut leur pre-

(10) Artifices, ruses, & politique de Ludovic, usurpateur du Duché de Milan, qui se départ mécontent du Roi Charles VIII.

(11) Magnifique Eglise des Chartreux à Pavie, bâtie par Jean Galeas Duc de Milan, qui y est enterré.

(12) Ceux de Pise gemissent sous la domination & l'esclavage des Florentins.

mier commencement en terre ferme, & ces deux citez estoient presque d'une façon : car elles avoient esté anciennes ennemies de ceux qui les possedoient, & de bien longues années, avant qu'estre conquises, & presque égales en force, & à cette cause tindrent conseil lesdits *Pisans*, & se voyans conseillez de si grand homme, & desirans leur liberté, vindrent crier au Roy, en allant à la Messe, en grand nombre d'hommes & de femmes, *Liberté, Liberté :* luy supplians, les larmes aux yeux, qu'il la leur donnast, & un Maistre-des requestes, allant devant luy, ou faisant l'office, qui estoit un Conseiller au Parlement du *Dauphiné*, appellé *Rabot*, ou pour promesse, ou pour n'entendre ce qu'ils demandoient, dit au Roy que c'estoit chose piteuse, & qu'il leur devoit octroyer, & que jamais gens ne furent si durement traitez ; & le Roy, qui n'entendoit pas bien que ce mot valoit, & qui par raison ne leur pouvoit donner liberté (car la cité n'estoit point sienne : mais seulement y estoit receu par amitié & à son grand besoin) & qui commençoit de nouveau à cognoistre les pitiez *d'Italie*, & le traitement que les Princes (13) & Communautez font à leurs subjets, respondit qu'il estoit content, & ce Conseiller, dont j'ay parlé le leur dit, & ce peuple commença incontinent à crier *Noël*, (14) & vont au bout de leur pont de la riviere d'Arne (qui est un beau pont) & jettent à terre un grand Lion, qui estoit sur un grand pillier de marbre, qu'ils appelloient (15) *Major*, representant la Seigneurie de *Florence*, & l'emporterent à la riviere, & firent faire dessus le pillier un Roy de *France*, une espée au poing, qui tenoit sous le pied de son cheval ce Major, qui est un Lion. Depuis le Roy des *Romains* y est entré : Ils ont fait du Roi comme ils avoient fait du Lion, & est la nature de ce peuple *d'Italie* d'ainsi complaire aux plus forts ; mais ceux-là estoient, & sont si mal traitez, qu'on les doit excuser.

1494.

(13) Rude traitement que les Princes & Communautés font à leurs sujets. Voyez ci-dessus Liv. V. Chap. XVIII. & Livre VI. Chapitre V.

(14) Cri de Noël pour ceux de Pise, en réjouissance & signe du recouvrement de leur liberté par Charles VIII. dont la Statue fut par eux érigée en leur ville, & ensuite abbatue.

(15) Mazorco dans Guazzo. Le naturel des peuples d'Italie est de complaire aux plus forts, & suivre leur parti.

1494.

CHAPITRE X.

Comment le Roy partit de la ville de Pise *, pour aller à* Florence *, & de la fuite & ruine de Pierre de* Medicis.

LE Roy se partit de là, & il y sejourna peu, & tira vers *Florence*, & là on luy remonstra le tort qu'il avoit fait ausdits *Florentins*, & que c'estoit contre sa promesse d'avoir donné liberté aux *Pisans*. Ceux qu'il commit à respondre de cette matiere, excusans la chose, dirent qu'il ne l'avoit point entendu, & n'entendoit un autre appointement, dont je parleray : mais qu'un peu j'aye dit la conclusion de Pierre de *Medicis*, & aussi de l'entrée du Roy en ladite cité de *Florence*, & comme il laissa garnison dedans la cité de *Pise*, & autres places qu'on luy avoit prestées.

Je crois qu'il faut lire, *& entendoit* &c.

Ledit *Pierre* après avoir fait bailler au Roy les places, dont j'ay parlé, dont aucuns estoient consentans, s'en retourna en la cité, pensant que le Roy ne les tint point ; ains que dès qu'il partiroit de *Pise*, où il n'auroit affaire que trois ou quatre jours, la leur rendroit. Bien croys que s'il y eut voulu faire son hyver, qu'ils l'eussent consenty, combien que *Pise* leur est plus grande chose que *Florence* propre, sauf les corps & les meubles. Arrivé que fut ledit *Pierre* à *Florence*, tout homme luy fit mauvais visage, & non sans cause ; car il les avoit dessaisis de toute leur force & puissance, & de tout ce qu'ils avoient conquis en cent ans, & sembloit que leur cœur sentît les maux, qui depuis leur sont advenus ; & tant pour cette cause, que je croy la principale, combien qu'ils ne l'avoient jamais dit, que pour haine qu'ils luy portoient, que j'ay declarée, & pour retourner en liberté, dont ils se cuidoient forclos, & sans avoir memoire des bien-faicts de Cosme & de Laurens de *Medicis* ses predecesseurs, delibererent de chasser de la ville ledit Pierre de *Medicis*. Lequel *Pierre*, sans le sçavoir, mais bien estoit en doute, va vers le Palais, pour parler de l'arrivée du Roy (qui encores estoit à trois milles près) & avoit sa garde accoustumée avec luy, & vint heurter à la porte dudit Palais, laquelle luy fut refusée par un de ceux de *Nerly* (qui estoient plusieurs freres,

que j'ay bien cognus, & le pere, très-riches) disant qu'il y entreroit luy seul, s'il vouloit, ou autrement non, & estoit armé celuy qui faisoit ce refus. Incontinent retourna ledit *Pierre* à sa maison, & s'arma, luy & ses serviteurs, & fit advertir un appellé Paul *Ursin*, qui estoit à la soulde des *Florentins* (car ledit *Pierre*, de par sa mere, estoit des *Ursins*, & tousjours le pere & luy en avoient entretenu aucuns de la maison à leur soulde) & delibera de resister aux partisans de la ville. Mais tantost oüit crier *Liberté*, *Liberté*, & vint le peuple en armes, & ainsi partit ledit *Pierre* (1) de la ville, comme bien conseillé, à l'aide dudit Paul *Ursin*, qui fut une piteuse departie pour luy : car en puissance & en biens, il avoit esté quasi égal aux grands Princes, & luy & ses predecesseurs, depuis Cosme de *Medicis*, qui fut le Chef, & ce jour, se mit luy courre sus fortune, & perdit honneur & biens. J'estois à *Venise*, & par l'Ambassadeur *Florentin* estant là, je sceus ces nouvelles, qui bien me desplurent : car j'avois aimé le pere, & s'il m'eust voulu croire il ne luy fut point ainsi mesadvenu : car sur l'heure que j'arrivay à *Venise*, luy escrivis, & offris appointer : car j'en avois le pouvoir de bouche, du Seneschal de *Beaucaire* & du General, & eut esté content le Roy du passage, ou à pis venir, d'avoir *Ligorne* entre ses mains, & faire toutes choses que *Pierre* eut sceu demander : mais il me respondit comme par moquerie, par le moyen du sire (2) *Pierre*, que j'ay nommé ailleurs. Ledit Ambassadeur porta le lendemain lettre à la Seigneurie, contenant comment il avoit esté chassé, parce qu'il se vouloit faire Seigneur de la ville, par le moyen de la maison *d'Arragon* & des *Ursins*, & assez autres charges, qui n'estoient point vrayes : mais telles sont les aventures du monde, que celuy qui fuit, & perd, ne trouve point seulement qui le chasse, (3) mais ses amis se tournent ses ennemis, comme cet Ambassadeur, nommé *Paul Antoine* (4) *Soderin*, qui estoit des sages hommes qui fussent en *Italie*. 1494.

Le jour de devant m'avoit parlé dudit *Pierre*, comme s'il fut son Seigneur naturel, & à cette heure se declara son en-

(1) Disgrace de Pierre de Medicis, qui estoit soupçonné de se vouloir rendre maître de Florence.

(2) Pierre Cappon, dont il est parlé au Chapitre V. de ce Livre.

(3) Ceux qui tombent en malheur & infortune perdent ordinairement aussi-tôt tous leurs amis.

(4) Ci-devant il en nomme un de cette maison Sonderin.

1494. nemy, par commandement de la Seigneurie : mais de soy ne faisoit aucune declaration. Le jour après je sceus comment ledit *Pierre* venoit à *Venise*, & comme le Roy estoit entré en grand triomphe à *Florence*, & mandoient audit Ambassadeur qu'il prit congé de ladite Seigneurie, & qu'il s'en retournat, & qu'il falloit qu'il navigeast avec ce vent, & vis la lettre : car il la me monstra, & s'en partit. Deux jours après vint ledit *Pierre*, en pourpoint, ou avec la robbe d'un valet, & en grande (5) doute le receurent à *Venise*, tant craignoient de desplaire au Roy : toutesfois ils ne le pouvoient refuser par raison, & desiroient bien sentir de moy que le Roy en disoit, & demeura deux jours hors la ville. Je desirois luy aider, & n'avois eu nulle lettre du Roy contre luy, & dis que je croyois sa fuite avoir esté pour crainte du peuple, & non point de celle du Roy. Ainsi il vint, & l'allay voir le lendemain qu'il eut parlé à la Seigneurie, qui le fit bien loger, & lui permirent porter les armes par la ville, & à quinze ou vingt serviteurs qu'il avoit : c'est à sçavoir espées, & luy firent très-grand honneur, combien que *Cosme*, dont j'ay parlé, les garda autrefois d'avoir *Milan* ; nonobstant cela, ils l'eurent en remembrance, (6) pour l'honneur de sa maison, qui avoit esté en si grand triomphe & renommée par toute la Chretienté.

Quand je le vis, me sembla bien qu'il n'estoit point homme pour respondre. Il me conta au long sa fortune, & à mon pouvoir le reconfortay. Entre autres choses me conta comme il avoit perdu le tout, & entre ses autres malheurs, qu'un sien facteur estant en la ville, vers qui il avoit envoyé pour avoir des draps pour son frere & luy, pour cent Ducats seulement, les luy avoit refusez. Qui estoit grande chose, veu son estat & authorité : car soixante ans avoit duré l'authorité de cette maison si grande, que plus ne pouvoit. Tost après il eut nouvelles, par le moyen de Monseigneur de *Bresse*, depuis Duc de *Savoye*, & luy escrivoit le Roy aller devers luy : mais ja estoit ledit Seigneur party de *Florence*, comme je dirai à cette heure ; un peu m'a fallu parler de ce Pierre de *Medicis*.

(5) Pierre de Medicis se réfugie à Venise travesti, où il fut visité, & consolé par Philippe de Comines.

(6) Peut-être faut-il lire *révérence*, selon M. Godefroy. ☞ Je crois néanmoins que *remembrance*, c'est-à-dire, *souvenir*, est ici le terme convenable. *Remembrance* est un mot de cet ancien tems.

CHAPITRE

1494.

CHAPITRE XI.

Comment le Roy fit son entrée à Florence *, & par quelles autres villes il passa jusques à* Rome.

LE Roy entra le lendemain en la cité de *Florence*, & luy avoit ledit *Pierre* fait bailler sa maison, & ja estoit le Seigneur de (1) *Ballassat* pour faire ledit logis; lequel quand il sceut la fuite dudit Pierre de *Medicis*, se prit à piller (2) tout ce qu'il trouva en ladite maison, disant que leur banque à *Lion* luy devoit grande somme d'argent, & entre autres choses il prit une Licorne entiere (qui valoit six ou sept mille Ducats) & deux grandes pieces d'une autre, & plusieurs autres biens. D'autres firent comme luy. En une autre maison de la ville avoit retiré tout ce qu'il avoit vaillant: le peuple pilla tout. La Seigneurie eut partie des plus riches bagues, & vingt mille Ducats comptans, qu'il avoit à son banc, en la ville, & plusieurs beaux pots d'Agatte, & tant de beaux Camayeux bien taillez, que merveilles, qu'autrefois j'avois veus, & bien trois mille medailles d'or & d'argent, bien la pesanteur de quarante livres, & croy qu'il n'y avoit point autant de belles medailles en *Italie*. Ce qu'il perdit ce jour en la cité, valoit cent mille escus, & plus.

Or estant le Roy en la cité de *Florence*, comme dit est, se fit un traicté (3) avec eux, & crois qu'ils le firent de bon cœur. Ils donnerent au Roy six vingts mille Ducats: dont ils en payerent cinquante mille comptant, & le reste en deux payemens assez briefs, & presterent au Roy toutes les places dont j'ay parlé, & changerent leurs armes, qui estoient la fleur de lis rouge, & en prirent de celles que le Roy portoit, lequel les prit en sa protection & garde, & leur promit & jura sur l'autel Sainct-Jehan, de leur rendre leurs places, quatre mois après qu'il seroit dans *Naples*, ou plustost, s'il

(1) Ferron en son Histoire ajoûtée à P. Emile, le nomme Mathæus Balassius: qui approche fort de ce mot: mais d'autres qui croyent connoître sa maison, le nomment de Balsac, Dom Juan de Vitrian dans ses notes sur Comines, le qualifie *d'Apozintador Major*.

(2) Les biens de Pierre Medicis pillés.

(3) Traité de Charles VIII. avec les Florentins, qui sont sous sa protection.

retournoit en *France* : mais la chose prit un autre train, dont sera parlé cy-après.

1494. Le Roy s'arresta peu à *Florence*, & tira vers *Sienne* où il fut bien receu, & de là à *Viterbe*, où les ennemis (car Dom *Ferrand* s'estoit retiré vers *Rome*) avoient intention de venir loger, & s'y fortifier, & combattre, s'ils y voyoient leur avantage, & ainsi le me disoit l'Ambassadeur du Roy *Alphonse*, & celuy du Pape, qui estoient à *Venise*, & à la vérité, je m'attendois que le Roy *Alphonse* y vint en personne (veu qu'il estoit estimé de grand cœur) & qu'il laissast son fils dedans le Royaume de *Naples*, & me sembloit le lieu propice pour eux : car il eut eu son Royaume, les terres du Pape, & les places & terres des *Ursins* à son dos : mais je fus tout esbahy que les lettres me vindrent du Roy, comme il estoit en la ville de *Viterbe*, & puis un Commandeur luy bailla le chasteau, & le tout par le moyen du Cardinal *Petri-ad-vincula*, (4) qui en estoit Gouverneur, & les *Colonnois*. Lors me sembla que Dieu vouloit mettre fin à cette besogne, & me repentis qu'avois escrit au Roy, & conseillé de prendre un bon appointement : car on luy en offroit assez. (5) *Aquependant* & *Monteflascon* luy furent rendu avant *Viterbe*, & toutes les places d'alentour, comme je fus adverty par lettres du Roy, & celles de ladite Seigneurie, qui de jour en jour étoient advertis de ce qui survenoit, par leurs Ambassadeurs, & m'en monstrerent plusieurs lettres, ou le me faisoient dire par un de leurs Secretaires. Et de là tira le Roy à *Rome*, par les terres des *Ursins*, qui toutes luy furent renduës par le Seigneur Charles *Ursin* : disant avoir ce commandement de son pere (lequel estoit serviteur souldoyé du Roy *Alphonse*) & que durant que Dom *Ferrand* seroit alloüé, & en la terre de l'Eglise, qu'il luy tiendroit compagnie, & non plus (ainsi vivent en *Italie*, & les Seigneurs & les Capitaines, & ont sans cesse pratique avec les ennemis, & grand peur d'estre des plus foibles) & fut receu ledit Seigneur dedans (6) *Brachane*, principale place du susdit Seigneur (7) Virgile *Ursin*,

(4) Julien de la Rouvere, qui étoit alors ami des François, devint leur grand ennemi lorsqu'il fut Pape du nom de Jules II.

(5) Aquapendente & Monte Pulzano dans M. Guazzo.

(6) Brazzano : dans Guazzo il y a un autre lieu, plus près de Rome appellé Bacano : & l'Italien de Jove dit Bracciano ; mais il ne se peut bien voir duquel il entend.

(7) Il en est parlé Chapitre V.

qui estoit belle, forte, & bien garnie de vivres, & ay bien fort ouy estimer au Roy ladite place, & le recueil que l'on luy fit : car son armée estoit en necessité & extremité de vivres, & tant que plus ne pouvoit, & qui considereroit bien combien de fois cette armée se cuida rompre, depuis qu'il arriva à *Vienne* en *Dauphiné*, & comment elle se revenoit, & par quelles ouvertures ; bref on disoit que Dieu la conduisoit. 1494.

CHAPITRE XII.

Comment le Roy envoya le Cardinal Petri-ad-vincula, *qui fut depuis appellé le Pape Jules II. dedans* Ostie, *& de ce que le Pape faisoit à* Rome *cependant, & comment le Roy y entra malgré tous ses ennemis ; avec les partialitez entre les* Ursins, *&* Collonnois *dans ladite ville de* Rome.

DE *Brachane* envoya le Roy le Cardinal Sainct-Pierre-*ad-vincula* à *Ostie*, dont il estoit Evesque, & est lieu de grande importance, & le tenoient les *Colonnois*, qui l'avoient pris sur le Pape, & les gens du Pape l'avoient osté audit Cardinal, n'y avoit gueres. La place estoit très-foible : mais long-temps depuis tint *Rome* en grande subjetion avec ledit Cardinal, lequel estoit grand amy des *Colonnois*, qui estoient nostres, par le moyen du Cardinal (1) *Ascaigne*, frere du Duc de *Milan*, & Vice-chancelier, & aussi en haine des *Ursins*, dont tousjours sont, & ont esté contraires, & est toute la terre de l'Eglise troublée pour cette partialité, comme nous dirions *Luce* & *Grandmont*, ou en *Hollande*, *Houc*, & *Caballan*, (2) & quand ne seroit ce differend, la terre de l'Eglise seroit la plus heureuse habitation, pour les subjets, qui soit en tout le monde (car ils ne payent ne tailles, ne gueres autres choses) & seroient tousjours bien conduits (car tousjours les Papes sont sages & bien conseillez) mais très-souvent en advient de grands & cruels meurtres & pilleries. Depuis quatre ans en avons veu beaucoup, tant des

(1) Ascanio, dans Marco Guazzo & chez les Italiens.

(2) Ou Cabillau, espece de poisson, dont on fait une sorte de morue, & qui est fort commun en Hollande & au reste des Pays-bas.

1494. uns que des autres. Car depuis les *Colonnois* ont esté contre nous, à leur grand tort : car ils avoient vingt mille Ducats de rente, & plus audit Royaume de *Naples*, en belles Seigneuries, comme en la Comté de (3) *Taillecouse*, & autres, que paravant avoient tenus les *Ursins*, & toutes autres choses qu'ils avoient sceu demander, tant en Gens-d'armes, qu'en pensions. Mais ce qu'ils firent, ils le firent par vraye desloyauté, & sans nulle occasion, & faut entendre que de toute ancienneté, ils estoient partisans de la maison *d'Arragon*, & des autres ennemis de *France* : pource qu'ils estoient *Gibelins*, (4) & les *Ursins*, partisans de *France*, comme les *Florentins*, pour estre de la part des *Guelfes*.

Avec ledit Cardinal de Sainct-Pierre-*ad-Vincula*, à *Ostie* fut envoyé Peron de la *Basche*, Maistre-d'hostel du Roy, qui trois jours auparavant avoit apporté audit Seigneur vingt mille Ducats, par mer, & estoit descendu à *Plombin*, & estoit de l'argent presté par le Duc de *Milan*, & estoit demeuré en l'armée de mer, qui estoit petite, le Prince de *Salerne*, & un appellé le Seigneur de *Sernon* en *Provence*, que la fortune mena en *Donserque* (5) leur navire fort gastée ; & mirent tant à se r'habiller, qu'ils ne servirent de rien, & si cousta largement ladite armée de mer, & trouverent le Roy dedans *Naples*.

Audit *Ostie* avoit, avec ledit Cardinal, bien cinq cens Hommes-d'armes, & deux mille *Suisses* ; & y estoit le Comte de *Ligny* (6) cousin germain du Roy, de par mere, le Seigneur *d'Alegre*, & autres ; & là cuidoient passer le *Tybre*, pour aller enclorre Dom *Ferrand*, qui estoit dedans *Rome*, avec la faveur & aide des *Colonnois* ; dont estoient chefs de la maison pour lors, Prospere & Fabrice *Colonne*, & le Cardinal *Colonne*, à qui le Roy paya deux mille Hommes-à-pied, par la main dudit *Basche*, qu'ils avoient assemblez à leur plaisir ; & faisoient leur assemblée à *Sannesonne*, qui est à eux.

Il faut entendre qu'icy viennent plusieurs propos à un coup,

(3) Tragliacozzo.

(4) Les Ursins partisans de France & des Guelphes, & les Colonnois au contraire des Gibelins.

(5) Donserque, ou Sardaine & Corsique, suivant Marco Guazzo : & Jove marque Corsique.

(6) Louis de Luxembourg, Comte de Ligny, fils de Louis, Connetable de France, & de sa sconde femme Marie de Savoye, sœur de la Reine Charlotte de Savoye, mere du Roi Charles VIII.

& de chacun faut dire quelque chose. Avant que le Roy eut *Viterbe*, il avoit envoyé le Seigneur de la *Trimoüille*, son Chambelan, & le President de *Guennay*, (7) qui avoit son seau, & le General *Bidaut*, à *Rome*, cuidant traiter avec le Pape, qui tousjours pratiquoit, comme est la coustume en *Italie*. Eux estans là, le Pape mit de nuict en la cité Dom *Ferrand*, & toute sa puissance ; & furent nos gens arrestez : mais en petit nombre. Le jour propre les depescha le Pape ; mais il retint prisonniers le Cardinal *Ascaigne*, Vice-Chancelier, & frere du Duc de *Milan*, & Prospere *Colonne* (aucuns dirent que ce fut de leur volonté) & de toutes ces nouvelles j'eus incontinent lettres du Roy, & la Seigneurie encores plus amplement de leurs gens, & tout cecy fut fait avant que le Roy entrast dedans *Viterbe ;* car nulle part n'arrestoit que deux jours en un lieu, & advenoient les choses mieux qu'il ne les eut sceu penser, aussi le Maistre des Seigneurs s'en mesloit, & chacun le cognoissoit. 1494.

Cette armée qui estoit en *Ostie*, ne servoit de rien, pour le mauvais temps, & aussi faut entendre que les gens, que avoit mené monseigneur *d'Aubigny*, estoient retournez, & luy aussi, & n'en avoit plus de charge, & si avoit-on donné congé aux *Italiens*, qui avoient esté avec luy en la *Romanie*, qu'avoit menez le Seigneur Rodolphe de *Mantouë*, le Seigneur Galeot de la *Mirandole*, & *Fracasse*, frere du Seigneur Galeas de *Sainct-Severin*, qui furent bien payez, & estoient environ cinq cens armez, que le Roy payoit, comme avez oüy, & au partir de *Viterbe*, le Roy alla à (8) *Naples*, que tenoit le Seigneur *Ascaigne*, & n'est rien plus vray qu'à l'heure que nos gens estoient dedans *Ostie*, il tomba plus de vingt brasses de mur de la ville de *Rome*, par là où l'on vouloit entrer.

Le Pape voyant si soudainement venir ce jeune Roy, avec (9) cette fortune, consent qu'il entre dedans *Rome* (aussi ne

(7) Messire Jean de Gannay, Seigneur de Persan, premier Président au Parlement de Paris, Chancelier de France sous Louis XII. pourvû le 31 Janvier 1507. il avoit été auparavant Chancelier de Naples, il est mort en 1512.

(8) Le Verger d'honneur, & la Mer des Histoires nomment ainsi cette place, mais il semble que ce doit être selon la Description d'Italien Nepe : en Blondus Nepesum : en Volat. Neper : & en Guazzo Nepi, accordant qu'elle fût au Cardinal Ascanio.

(9) C'est du Pape Alexandre VI. qu'il est ici parlé, & qui traversa autant qu'il put l'expédition du Roi Charles VIII. en Italie, jusques à implorer même sur de faux prétextes la protection du

l'en eut sceu garder) requiert lettre d'asseurance, qu'il eut
1494. pour Dom *Ferrand*, Duc de *Calabre*, & seul fils du Roy *Alphonse*, lequel de nuict se retira à *Naples*, & le conduisit jusques à la porte le Cardinal (10) *Ascaigne*. Et le Roy entra dedans *Rome* (11) en armes, comme ayant authorité de faire par tout à son plaisir, & luy vindrent au devant plusieurs Cardinaux, & les Gouverneurs & Senateurs de la ville, & logea au Palais Sainct-Marc (qui est le quartier des *Colonnois*, ses amis & serviteurs pour lors) & le Pape se retira au chasteau Sainct Ange.

CHAPITRE XIII.

Comment le Roy Alphonse *fit couronner son fils* Ferrand, *& de la mauvaise vie qu'avoit menée le vieux* Ferrand *son pere, & luy aussi.*

Estoit-il possible de croire que le Roy *Alphonse*, si orgueilleux, nourry à la guerre, & son fils, & tous ces *Ursins*, qui ont si grande part à *Rome*, n'osassent demeurer en la cité : encores quand ils voyoient & sentoient que le Duc de *Milan* branloit & les *Venitiens*, & se pratiquoit une ligue, qui eut esté concluë, si quelque resistance eut esté faite à *Viterbe* ou à *Rome*, comme j'estois bien asseuré, pourveu qu'ils eussent peu arrester le Roy aucuns jours. Au fort il falloit que Dieu (1) monstrât que toutes ces choses passoient le sens & la connoissance des hommes, & si faut bien noter qu'ainsi comme les murs de la ville estoient tombez, aussi tomba bien quinze brasses (2) des avant-murs du chasteau Sainct-Ange, comme m'ont conté plusieurs, & entre autres, deux Cardinaux

Turc, c'est ce qu'on verra par les Lettres qu'il en écrivit au Sultan, & qui sont dans les Preuves, au Tome IV.

(10) Ascaigne Marie de Sforce, frere de Louis Duc de Milan, fait Cardinal en 1484. par le Pape Sixte IV. démis de cette dignité, puis rétabli par le Pape Alexandre VI. en 1495. il est mort de peste ou de poison en 1505. il en est encore parlé au Chapitre suivant.

(11) Charles VIII. entre en armes dedans Rome, après que les Cardinaux & Senateurs eurent été au-devant de lui pour le recevoir. ☞ Voyez sur cette entrée les Cérémonies qui en sont rapportées dans les Preuves ; Volume IV. de cette Edition.

(1) Prodiges & merveilles de Dieu au sujet de ce voyage de Naples.

(2) Chûte inopinée d'une partie des murs de Rome, & du Château Saint-Ange, à la venue de Charles VIII.

qui y estoient. Ici faut un peu parler du Roy *Alphonse*.

Dès que le Duc de *Calabre*, appellé *le jeune Ferrand*, dont ja plusieurs fois a esté parlé, fut retourné à *Naples*, son pere le Roy *Alphonse*, se jugeant n'estre digne d'estre Roy, pour les maux qu'il avoit faits en toutes cruautez, contre les personnes de plusieurs Princes & Barons, qu'il avoit pris sur la seureté de son pere & de luy, & bien jusques au nombre de vingt-quatre, & les fit tous mourir, si-tost que son pere fut mort, qui les avoit gardez quelque temps, & depuis la guerre qu'ils avoient euë contre luy, & en fit mourir deux autres, que le pere avoit pris sur sa seureté, dont l'un estoit le Prince de *Rossane*, & l'autre le Duc de *Sesse*, homme de grande authorité : ledit Prince de *Rossane* (3) qui avoit eu à espouse & à femme la sœur dudit Roy *Ferrand*, & en avoit eu un très-beau fils, & pour mieux s'asseurer de luy (car le Prince & Seigneur de *Rossane* luy avoit bien voulu faire une grande trahison, & avoit bien desservy toute punition s'il n'eut pris asseurance) venant devers luy à son mandement, le mit en merveilleuse & puante prison, & puis le fils mesme d'iceluy : dès qu'il fust venu en l'age de 15. à 16. ans, & y avoir demeuré ledit pere trente-quatre ans ou environ, à l'heure que ledit Roy *Alphonse* (4) est venu à estre Roy, & lors qu'il y fut parvenu, fit mener tous ces prisonniers à (5) *Iscle* (qui est une petite Isle auprès de la ville de *Naples* : dont vous orrez parler) & là les fit tous assommer (6) excepté quelques-uns, qu'il retint au Chasteau de *Naples* : comme le fils dudit Seigneur de *Rossane*, & le noble Comte de *Popoli*.

Je me suis fort bien enquis comment on les fit mourir si

1494.

(3) Jovian Pontan, qui a écrit de la guerre de Jehan d'Anjou & du veil Ferrand, ne fait qu'un du Prince de Rossano & du Duc de Sessa : mais en ce passage aussi corrompu qu'étoit toute cette digression, il suffit que l'Auteur s'accorde avec soi-même.

(4) ☞ Le Texte de Philippe de Comines paroît ici un peu embarrassé : en voici l'éclaircissement. Alphonse I. Roi de Naples, qui commença à regner en 1434. mourut le 28 Juin 1458. & léga par testament son Royaume à Ferdinand son fils naturel, qui commença en 1458. & mourut en 1494. Il y eut beaucoup de révoltes sous son Regne, & ce fut ce Prince qui fit arrêter les Seigneurs dont parle ici Comines. Alphonse II. son fils, soit qu'il se crut indigne du Trône, soit que pour ses cruautés il fut chassé par ses Sujets se retira en Sicile, & laissa la Couronne à Ferdinand II. son fils. C'est de cet Alphonse II. & de son fils Ferdinand, dont il est ici question, qui cependant ne regna qu'un an, depuis 1496. jusqu'en 1497.

(5) Ischia chez les Italiens, à sept ou huit lieues à l'ouest de Naples.

(6) Inhumanités, vices, & cruautés d'Alphonse II. Roi de Naples.

cruellement (car plusieurs les cuidoient encores en vie ;
1494. quand le Roy entra en la bonne ville & cité de *Naples*) & m'a esté dit tant par leurs principaux serviteurs, que par un *More* du pays *d'Affrique*, qu'il les fit assommer vilainement & horriblement : lequel incontinent après son commandement, s'en alla audit pays de *Barbarie*, à fin qu'il n'en fut point de nouvelle, sans espargner ces vieux Princes : dont les aucuns avoient esté gardez en prison trente-quatre ou trente-cinq ans, ou environ. Nul homme n'a esté plus cruel que luy, ne plus mauvais, ne plus vicieux & plus infect, ne plus gourmand que lui. Le pere estoit plus dangereux : car nul ne se congnoissoit, en luy ny en son courroux : car en faisant bonne chere, il prenoit & trahissoit les gens, comme le Comte *Jacques*, qu'il prit & fit mourir vilainement & horriblement, estant Ambassadeur devers luy, de par le Duc Francisque de *Milan* ; duquel il avoit eu femme & espousé la (7) fille bastarde. Mais ledit *Francisque* fut consentant du cas : car tous deux le craignoient pour sa vertu, & la sequelle qu'il avoit en *Italie* des (8) *Braciques*, & estoit fils de Nicolo (9) *Picinino*. Et ainsi (comme dit est) prit ce Roy *Ferrand* tous les autres, & jamais en luy ny avoit grace ne misericorde, comme m'ont conté ses prochains parens & amis, & jamais n'avoit eu aucune pitié ne compassion de son pauvre peuple (10) quant aux deniers. Il faisoit toute la marchandise du Royaume, jusques à bailler les pourceaux à garder au peuple, & les leur faisoit engresser pour mieux les vendre. S'ils mouroient, falloit qu'ils les payassent. Aux lieux où croist l'huile d'olive, comme en la *Poüille*, ils l'achetoient luy & son fils à leur plaisir, & semblablement le froment, & avant qu'il fut meur, & le vendoient après le plus cher qu'ils pouvoient ; & si ladite marchandise s'abaissoit de prix, contraignoient le peuple de la prendre, & par le temps qu'ils vouloient vendre, nul ne pouvoit vendre qu'eux.

Si un Seigneur ou Baron estoit bon mesnager, ou cuidoit espargner quelque bonne chose, ils la luy demandoient à emprunter,

(7) Drusina Sforza.

(8) C'étoient Soldats qui prirent leur nom d'un appellé *Brachivo de Fortibradi*, célébre Capitaine en son tems.

(9) *Picinino*] Ainsi nommé à cause de sa petitesse, il estoit fils d'un Boucher, ce qui n'empêcha pas le Roi Alphonse de l'honorer du surnom d'Arragon.

(10) Saletés, ordures & impiétés d'Alphonse II. Roi de Naples, qui n'avoit aucune compassion du peuple, aussi s'attira-t'il l'aversion de ses Sujets.

prunter, & il la leur falloit bailler par force, & leur ostoient les races des chevaux, dont ils ont plusieurs, & les prenoient pour eux, & les faisoient gouverner en leurs mains, & en si grand nombre, tant chevaux, jumens que poulains, qu'on les estimoit à beaucoup de milliers, & les envoyoient paistre en plusieurs lieux, aux pasturages des Seigneurs, & autres, qui en avoient grand dommage. Tous deux ont pris à force plusieurs femmes. 1494.

Aux choses Ecclesiastiques ne gardoient nulle reverence, n'obeïssance. Ils vendoient Eveschez, comme celle de *Tarente*, que vendit le pere treize mille Ducats, à un *Juif*, pour bailler à son fils, qu'il disoit Chrestien. Bailloit Abbayes à un Fauconnier, & à plusieurs pour leurs enfans, disant. *Vous entretiendrez tant d'oyseaux, & les nicherez à vos depens, & tiendrez tant de gens à vos despens*. Le fils ne fit jamais Quaresme, ne semblant qu'il en fut : maintes années fut sans se confesser, ne recevoir nostre Seigneur & redempteur Jesus-Christ, & pour conclusion il n'est possible de pis faire qu'ils ont fait tous deux. Aucuns ont voulu dire que le jeune Roy *Ferrand* eut esté le pire, combien qu'il estoit humble & gracieux, quand il mourut : mais aussi il estoit en necessité.

CHAPITRE XIV.

Comment le Roy Alphonse *s'enfuit en* Sicile, *& fit penitence.*

OR pourroit sembler aux lisans que je disse toutes ces choses pour quelque haine particuliere que j'aurois à eux : mais par ma foy, non (1) fay : ains je le dis pour continuër mes Memoires, ou se peut voir dès le commencement de l'entreprise de ce voyage, que c'estoit chose impossible aux gens qui le guidoient, s'il ne fut venu de Dieu seul, qui vouloit faire son Commissaire de ce jeune Roy, (2) bon, si pauvrement pourveu & conduit, pour chastier Roys si sages, si riches, & si experimentez, & qui avoient tant de personnages sages à qui la deffense du Royaume touchoit,

(1) L'Auteur asseure qu'il n'écrit rien avec passion, mais seulement pour faire connoitre la vérité.

(2) Charles VIII. bon Prince, établi Commissaire de Dieu, pour punir & châtier les Italiens.

& qui estoient tant alliez & soustenus, & mesme voyoient ce
1494. faix venir sur eux de si loing, que jamais n'y sceurent pourvoir, ne resister en nul lieu. Car hors le chasteau de *Naples*, n'y eut aucun qui empeschast le Roy *Charles VIII.* un jour naturel, & comme a dit le Pape (3) *Alexandre* qui regne, les *François* y sont venus avec des esperons de bois, & de la croye en la main des Fourriers, pour marquer leurs logis, sans autre peine; & parloit ainsi de ces esperons de bois, parce que pour cette heure, quand les jeunes gens de ce Royaume vont par la ville, leur page met une petite broche dedans le soulier ou pantoufle, & sont sur leurs mules, branlans les jambes, & peu de fois ont pris le harnois de nos gens, en faisant ce voyage, & ne mit le Roy depuis *Ast* à entrer dedans *Naples* que quatre mois dix-neuf jours. Un Ambassadeur y en eut mis une partie.

Parquoy je conclus ce propos, disant, après l'avoir oüy dire à plusieurs bons-hommes de religion, & de saincte vie, & à mainte autre sorte de gens (qui est la voix de nostre Seigneur Jesus-Christ, que la voix du peuple) que nostre Seigneur Jesus-Christ les vouloit punir visiblement, & que chacun le cognut, pour donner exemple à tous Roys & Princes de bien vivre, & selon ses commandemens. Car ces Seigneurs de la maison *d'Arragon*, dont je parle, perdirent honneur & Royaume, & grandes richesses, & meubles de toute nature, si departis qu'à grand peine (4) sçait-on qu'ils sont devenus; puis perdirent les corps, trois en un an, ou peu davantage: mais j'espere que les ames n'ont point esté perduës. Car le Roy *Ferrand*, qui estoit fils bastard du grand *Alphonse* (lequel *Alphonse* fut sage Roy, & honorable, & tout bon) porta grande passion (5) en son cœur de voir venir sur luy cette armée, & qu'il n'y pouvoit remedier, & voyoit que luy & son fils avoient mal vescu, & estoient très-haïs (car il estoit très-sage Roy) & s'y trouva un Livre escrit, comme m'ont certifié des plus prochains de luy, qui fut trouvé en deffaisant une chapelle, où y avoit dessus: (6) *La verité, avec son*

(3) Alexandre VI. Pape en l'an 1492. & mourut le 18 Août 1503. & ne fut gueres regretté.

(4) Dissipations & perte des biens des Arragonois.

(5) ☞ Ce Ferrand mourut comme nous l'avons dit, en 1496. presque au tems de l'expédition de Charles VIII.

(6) Il y avoit possible, en Italien *Il Vero*, ou la *Verità*, &c. c'est-à-dire, le *Vrai*, ou la *Vérité*, Livre écrit par Saint Cotade, Evêque de Tarente.

conseil secret, & veut-l'on dire qu'il contenoit tout le mal qui luy est advenu, & n'estoient que trois à le voir, & puis le jetta au feu. 1494.

Une autre passion avoit, en ce qu'*Alphonse* son fils, ne *Ferrand*, fils de son fils, ne vouloit croire cette venue, & parloient en grandes menaces du Roy, & en grand mespris, disans qu'ils viendroient au devant de luy jusques aux Monts, & il en fut aucun qui prioit à Dieu, *qu'il ne vint jamais Roy de France en Italie*, & qu'il y avoit veu seulement un pauvre homme de la maison *d'Anjou*, qui luy avoit fait souffrir beaucoup de peine, qui fut le Duc *Jehan*, fils du Roy *René*. *Ferrand* (7) travailla fort par un sien Ambassadeur, nommé Messire (8) Cavillo *Pendolfo*, de faire demeurer le Roy, l'année de devant, avant qu'il partit de *Vienne*, lui offrant se faire tributaire de cinquante mille Ducats l'an, (9) & tenir le Royaume de luy, à foy & hommage, & voyant qu'il ne pouvoit pas parvenir à aucune paix, ny (10) appaiser l'estat de la ville de *Milan*, luy prit une maladie dequoy il mourut, (11) & en ses douleurs eut confession, & comme j'espere, repentance de ses pechez. Son fils *Alphonse*, qui tant avoit esté terrible & cruel, & tant feist le mestier de la guerre, avant que le Roy partist de ladite ville de *Rome*, renonça à sa couronne, & entra en telle peur, que toutes les nuicts ne cessoit de crier qu'il oyoit les *François*, que les arbres & les pierres crioient *France*, & jamais n'eut hardiesse de partir de *Naples*, mais au retour que fit son fils de *Rome*, le mit en possession du Royaume de *Naples*, & le fit couronner (12) & chevaucher par la ville de *Naples*, accompagné des plus grands qui y estoient, comme de Dom *Ferrand* (13) son frere, & du Cardinal de *Gennes*, estant ledit nouveau Roy au milieu, & accompagné des Ambassadeurs qui y estoient, & luy fit faire toutes lesdites solemnitez, qui sont requises, & luy se mit en fuite, & s'en alla en *Cecile* avec la Reine sa belle-mere : qui estoit sœur du Roy *Ferrand* de *Castille*, (14)

(7) *Ferrant*] ☞ L'Edition de Marnef de 1528. met *Alphonse*.

(8) Camillo Pandone, dans Guazzo, comme aussi dans l'Italien de P. Jove.

(9) Apprehension pour la venue des François en Italie.

(10) Parce qu'il estoit ayeul de la femme de Jean Galeas Duc de Milan.

(11) Trépas de Ferrand I. Roi de Naples le 25 Janvier 1494. style ancien.

(12) Couronnement du vivant de son pere, de Ferdinand II. Roi de Naples, qui ne regna qu'une année, & mourut en 1496. Voyez ci-dessus Note 5.

(13) ☞ *Ferrand*, lisez *Federic*.

(14) ☞ C'est Ferdinand le Catholique.

qui encores vit, à qui appartient ledit Royaume de *Cecile*,
1494. en une place qu'il y avoit, qui fut grande nouvelle par le monde, & par especial à *Venise*, où j'estois.

Les uns disoient qu'il alloit au *Turc*; autres disoient que c'estoit pour donner faveur à son fils, qui n'estoit point hay au Royaume : mais mon avis fut tousjours que ce fut par vraye lascheté : car jamais homme cruel ne fut hardy, & ainsi se voit par toutes Histoires, & ainsi se desespera *Neron*, & plusieurs autres; Brief, cet *Alphonse* eut si grande envie de fuïr, qu'il dit à sa belle-mere (comme m'ont conté ceux qui estoient à luy) le jour qu'elle partit, que si elle ne partoit, qu'il la laisseroit, & elle luy respondit qu'il attendist encores trois jours, à fin qu'elle eut esté en son Royaume un an entier, & il dit, que qui ne le laisseroit aller, il se jetteroit par (15) les fenestres, disant; *N'oyez vous point comme un chacun crie France?* & ainsi se mirent aux galées. Il emporta de toutes sortes de vins (qu'il avoit plus aimez qu'autre chose) & de toutes sortes de graines pour faire jardins, sans donner nul ordre à ses meubles, ny à ses biens : car la plufpart demeura au chasteau de *Naples*. Quelques bagues emporta, & quelque peu dargent; & allerent en *Cecile* audit lieu, & puis alla à *Messine*, où il appella & mena avec luy plusieurs gens de religion, vouant de jamais n'estre du monde, & entre les autres, il aimoit fort ceux du *Mont-Olivet*, (16) qui sont vestus de blanc (lesquels m'ont conté à *Venise*; là où est le corps Saincte-Helene en leur monastere) & se mit à mener la plus saincte vie du monde, & servit Dieu à toutes les heures du jour & de la nuict, avec lesdits Religieux, comme ils font en leurs couvents, & là faisoit grans jeusnes, abstinences & aumosnes, & puis luy advint une maladie de l'escoriation & de gravelle; & me dirent n'en avoir jamais veu homme si persecuté, & le tout portoit en grant patience, deliberant aller user sa vie en un monastere de *Valence* la grande, & là se vestit de religion : mais il fut tant surpris de maladie, qu'il vequit peu, & mourut, & selon sa grande repentance, il est à esperer que son ame est glorieuse en

(15) Frayeur horrible d'Alphonse II. très-mauvais Roi de Naples, qui depuis fit pénitence.

(16) On lit dans leur Réfectoire cette inscription. *Alphonso Arragonio II. Regi justissimo, invictissimo, munificentissimo, Olivetanus Ordo, ob singularem beneficentiam qui cum vixit, ut Regiâ Majestate depositâ cum eis unà cibum caperet, Ministris Dei ministraret, lectitaretque.*

Paradis. Son fils demeura peu après, & mourut de fievre & de flux, & crois qu'ils sont mieux qu'ils n'estoient en ce monde, & semble que en moins de deux ans, ils furent cinq Roys portans couronne à *Naples* : les trois que j'ay nommez, le Roy Charles de *France VIII.* & Dom *Federic*, (17) frere dudit *Alphonse*, qui de present regne. 1494.

CHAPITRE XV.

Comment après que le jeune Roy Ferrand *fut couronné Roy de* Naples, *alla asseoir son camp à* Sainct-Germain, *pour resister contre la venuë du Roy : & de l'accord que le Roy* Charles *fit avec le Pape, estant encor à* Rome.

ET pour esclaircir le tout, faut dire comment, dès ce que le Roy *Ferrand* fut couronné, il devint comme un homme neuf, & luy sembla que toutes haines & offences estoient oubliées par la fuite de son pere, & assembla tout ce qu'il peut de gens, tant de cheval que de pied, & vint à *Sainct-Germain* : (1) qui est l'entrée du Royaume, & lieu fort, & aisé à deffendre, & par où les *François* sont passez deux autres fois, & là mit son camp, & garnit la ville, & lors revint le cœur aux amis dudit *Ferrand.* Le lieu est deffendu d'une petite riviere, qui quelquefois se passe à gué, & quelquesfois non, aussi se deffend par la montagne qui est dessus.

Le Roy estoit encores à *Rome*, où il séjourna environ vingt jours, où plusieurs choses se traictoient. Avec luy estoient bien dix-huict Cardinaux, & d'autres qui venoient de costé & d'autre, & y estoient ledit Monseigneur *Ascaigne*, Vice-chancelier, & frere du Duc de *Milan*, & *Petri-ad-vincula* (qui, estoient grands ennemis du Pape, & amis l'un de l'autre)

(17) Frederic Roi de Naples en 1496. regna six à sept ans. Puis en fut chassé en 1502. & se réfugia en France, où il mourut. Il avoit épousé en France Anne de Savoye, niéce de Louis XI. il fut dépossedé par Louis XII. & par Ferdinand le Catholique, qui partagerent sa dépouille entre eux, & mourut en France en 1504.

(1) S. Germain, passage & entrée par terre des François dans le Royaume de Naples.

celuy de (2) *Gurce*, (3) *Sainct-Denis*, (4) *Sainct-Severin*,
1494. (5) *Savelly*, (6) *Coulonne*, & autres : qui tous vouloient faire election nouvelle, & qu'au Pape (7) fust fait procès, lequel estoit audit chasteau. Deux fois fut l'artillerie preste, comme m'ont dit des plus grands : mais tousjours le Roy par sa bonté y resista. Le lieu n'est pas deffensable : car la motte est de main d'homme faite, & petite. Or alleguoient-ils bien que ces murs estoient tombez par miracles, & le chargeoient d'avoir acheté cette saincte dignité, & disoient vray : mais ledit *Ascaigne* en avoit esté le principal marchand, qui avoit tout guidé, & en eut grand argent, & si eut la maison dudit Pape, luy estant Vice-chancelier, & les meubles qui estoient dedans & son office de Vice-chancelier, & plusieurs places du patrimoine. Car eux deux estoient à l'envy à qui seroit Pape. Toutesfois je croy qu'ils eussent consenty tous deux d'en faire un nouveau, au plaisir du Roy, & encores d'en faire un *François*, & ne saurois dire si le Roy fit bien ou mal : toutesfois je croy qu'il fit le mieux d'appointer : car il estoit jeune, & mal accompagné pour conduire un si grand œuvre que reformer l'Eglise, combien qu'il eut le pouvoir, mais qu'il l'eust sceu bien faire, je croy que toutes gens de cognoissance & raison, l'eussent tenu à une bonne, grande & très-saincte besongne : mais il y faudroit grand mystere : toutesfois le vouloir du Roy estoit bon, & est encor en ce cas, s'il y estoit aidé.

Le Roy print aultre chemin & appointa avec le Pape un appointement, qui ne pouvoit durer : car il estoit violent en aucun point, & fut grand couleur, de faire une Ligue, dont

(2) Raimond Perault, natif de Surgeres, en Xaintonge, Evêque de Xaintes, puis de Gurce en Allemagne, fait Cardinal en 1493. par le Pape Alexandre VI. il est mort en 1505. & enterré à Viterbe dans l'Eglise des Augustins.

(3) Jean de la Grolaye ou de Villiers, Religieux & Abbé de S. Denis en France, puis Evêque de Lombez, fait Cardinal en 1493. par le Pape Alexandre VI. il est mort en 1499. & enterré à Rome, dans l'Eglise S. Pierre du Vatican, dans la Chapelle de France.

(4) Federic de S. Severin, fils de Robert Comte de Cajasse & de Jeanne de Correge, nommé Cardinal par le Pape Innocent VIII. en 1489. & confirmé par le College des Cardinaux après la mort de ce Pape en 1492. il est mort en 1516.

(5) Jean-Baptiste Savelly, Romain, fait Cardinal en 1480. par le Pape Sixte IV. il est mort en 1498. âgé de quatre-vingts ans.

(6) Jean Colomne, Romain, fils d'Antoine Prince de Salerne, & neveu du Cardinal Prosper Colonne, il a été fait Cardinal en 1489. par le Pape Sixte IV. & est mort en 1508.

(7) Ce Pape étoit Alexandre VI. que l'on vouloit déposer comme Simoniaque. Voyez dans les Preuve un abrégé de sa vie.

après sera parlé. Par cestuy appointement devoit estre paix entre le Pape & ses Cardinaux, & autres, & aulcuns devoient lesdits Cardinaux estre payez du droict de leur chapeau, absens comme presens. Il devoit prester au Roy quatre places. *Terracine*, *Civita-Vechia*, & *Viterbe* que tenoit le Roy, & *Spolete* aussi : mais il ne la bailla point, combien qu'il l'eut promise, & se devoit rendre, au Pape, comme le Roy partiroit de *Naples*, & ainsi le fit, combien que le Pape l'eut trompé. Il bailla au Roy pour cestuy appointement, le (8) frere du *Turc*, dont il avoit soixante mille Ducats par an dudit *Turc* : & le tenoit en grande crainte. Promettoit de ne mettre aucun Legat en lieu ne place de l'Eglise, sans le consentement du Roy, & y avoit autres articles, qui touchoient le Consistoire, & bailloit en ostage son fils le Cardinal de *Valence*, (9) qui alloit avec ledit Seigneur pour Legat, & luy fit le Roy l'obedience filiale en toute humilité que Roy sauroit faire : & luy fit le Pape deux Cardinaux ; c'est à sçavoir le General *Brissonnet*, qui ja estoit Evesque de *Sainct-Malo*, (10) qui a esté souvent appellé *General* ; & l'autre l'Evesque du *Mans*, de la maison de *Luxembourg*, qui estoit par deça. (11)

1494.

(8) C'étoit Sultan Zemi, frere de Bajazeth II. qui en payoit pension audit Pape. Voyez ci-dessus Liv VI. Chap. X. page 396 & 397.

☞ Mais l'Edition de Marnef ne parle que de quarante-cinq mille Ducats de pension.

(9) Cardinal de Valence, fils dudit Pape, baillé en ôtage au Roi, d'auprès duquel il s'enfuit peu après.

(10) Cardinaux de Luxembourg & Briçonnet faits à la nomination de Charles VIII.

(11) Philippe de Luxembourg fait Cardinal en 1495. mort en 1519. il étoit fils de Thibaut, Seigneur de Fiennes & de Grave, qui estant veuf de Philipotte de Meleun, se fit Religieux de l'Ordre de Citeaux en l'Abbaye d'Igny, au Diocèse de Rheims, de laquelle il fut ensuite Abbé, puis Evêque du Mans, & nommé Cardinal par le Pape Sixte IV. vers lequel il avoit été envoyé en Ambassade par le Roi Louis XI. en 1472. Onufrius & Ciaconius disent que la promotion ne fut que d'un Cardinal, qui étoit Briçonnet, & que Luxembourg ne fut Cardinal qu'un an après.

1494.

CHAPITRE XVI.

Comment le Roy partit de Rome *pour aller à* Naples : *de ce qui advint cependant en plusieurs contrées dudit Royaume de* Naples , *& par quelles villes il passa jusques à ladite ville de* Naples.

CEs choses faites le Roy partit de *Rome*, en grande amitié avec le Pape , ce sembloit ; mais huict Cardinaux partirent de *Rome* mal contens dudit appointement ; dont les six estoient de la sequelle dudit Vice-chancelier , & de (1) *Sainct-Pierre-ad-vincula* ; combien qu'on croyoit qu'*Ascaigne* faisoit cette feinte , & qu'au cœur estoit content du Pape ; mais son frere ne s'estoit point encores déclaré contre nous, & alla le Roy à (2) *Jannessanne*, & de là à *Belistre* , d'où s'enfuit le Cardinal de *Valence*.

Le lendemain le Roy prit *Chastelfortin* (3) d'assaut, & fut tué ce qui estoit dedans : qui estoit à Jacques *Comte* , qui avoit pris l'argent du Roy , & puis s'estoit tourné : car les *Comtes* (4) sont partisans des *Ursins*. Puis après alla le Roy à *Valmonton* ; qui est des *Colonnois* ; puis alla loger à quatre mille du *Mont-Sainct-Jehan* , une très-forte place : laquelle fut batue sept ou huict heures , & puis fut prise d'assaut , & tué ce qui estoit dedans , ou la plus part, & estoit au Marquis de *Pescaire* , terre d'Eglise , & y estoit toute l'armée jointe ensemble. Et de là tira le Roy vers *Sainct-Germain* (& y pouvoit avoir seize mille , ou environ) là où le Roy *Ferrand*, nouveau couronné , estoit en camp (comme j'ay dit ailleurs) avec tout ce qu'il pouvoit avoir finé de gens , & estoit le dernier remede , & le lieu pour combattre ou jamais non ; car c'estoit l'entrée du Royaume , & le lieu avantageux , tant pour le ruisseau que pour la montagne , & si envoya gens

(1) Ce fut depuis Jules II. Pape en 1503. mort en 1513. alors ami , & depuis grand ennemi des François.

(2) Il a nommé par ci-devant un lieu *Sannesonne* , qui peut-être est cettui-ci : mais Guazzo dit *Marina* , *Veltri & Monte fortino*. Quant à ces trois l'Italien de P. Jove ne dit rien de *Marina* : mais bien il nomme *Velitri* , & l'autre , qui n'est qu'un avec *Chastel-fortin* , comme veut Ferron suivant les Italiens.

(3) Prise par force de plusieurs Châteaux par le Roi en chemin faisant.

(4) Ou *Conti* , selon Godefroy.

avec ,

avec, pour garder & deffendre le pas de *Cancello*, qui est un pas de montagnes à six milles de *Sainct-Germain*. 1494.

Avant que le Roy fût à *Sainct-Germain*, s'en alla le Roy *Ferrand*, en grand desordre, & abandonna la ville & passage. Monseigneur de *Guise* avoit en ce jour la charge de l'avant-garde. Monseigneur de *Rieux* (5) estoit allé à ce pas de *Cancello*, contre les *Arragonnois*, qui aussi l'abandonnerent, & entra ledit Roy audit *Sainct-Germain*. Le Roy *Ferrand* tira droit à *Capoüa* : où ils luy refuserent l'entrée à ses Gens-d'armes : mais ils laisserent entrer sa personne avec peu de gens : il n'y arresta point, & leur pria de tenir bon pour luy, & que le lendemain il reviendroit, & alla à *Naples*, se doutant de la rebellion qui advint. Tous ses gens, ou la plusppart, le devoient attendre à *Capoüa* : mais quand il vint le lendemain, il trouva tout party, & estoient allez à *Nola* le Seigneur Virgile *Ursin*, & son cousin le Comte de *Petillane* : où ils furent pris, & leurs gens, par les nostres. Ils vouloient maintenir qu'ils avoient sauf conduict, & qu'on leur faisoit tort, & estoit vray : mais il n'estoit point encore entre leurs mains. Toutesfois ils ne payerent rien : mais ils eurent grande perte, & leur fut fait tort.

De *Sainct-Germain* alla le Roy à *Mingamer*, (6) & à *Triague* (7) & logea à *Calvy*, deux milles de *Capoüa*, & là ceux de *Capoüa* vinrent composer, & y entra le Roy, & toute l'armée, & de *Capoüa* alla le lendemain à *Aversa*, my-chemin de *Capoüa* & de *Naples*, à cinq milles de l'un & de l'autre, & là vinrent ceux de *Naples*, & composerent, en asseurant leurs privileges anciens, & y envoya le Roy devant le Mareschal de *Gié*, le Seneschal de *Beaucaire*, le President *Ganay*, qui tenoit le seau, & des Secretaires. Le Roy *Ferrand*, voyant ces choses, le peuple, & les nobles en armes rebellés contre luy, & qui a sa venuë, luy pillerent son Escurie, qui estoit grande, monta en galée, & alla en (8) *Iscle*, qui est une Isle à dixhuict milles de *Naples*. Et fut receu le Roy, à grande joye & solemnité, dedans la ville de *Naples*, (9) & tout le monde

(5) Jean Sire de Rieux, Maréchal de Bretagne.

(6) L'Italien de Jove dit *Mignano*, & la Mer des Histoires *Mignane*.

(7) Guazzo dit *Tiano*, & l'Italien de P. Jove *Thiano*.

(8) ☞ L'Isle d'Ischia, en tirant à l'Est, d'où Ferrand alla en Sicile, comme on le verra ci-après. Aussi l'Edition de Marnef met le mot de *Cecile*, au lieu d'Iscle.

(9) Presque tout le Royaume de Na-

luy vint au devant, & ceux qui plus estoient obligez à la
1494. maison *d'Arragon*, les premiers : comme tous ceux de la maison de *Caraffe* : qui tenoient de ladite maison *d'Arragon* quarante mille Ducats de revenu, tant en heritages qu'en benefices. Car les Roys y peuvent bien donner leur domaine, & si donnent bien celuy des autres, & ne croy point qu'il y en ait trois en tout le Royaume, dont ce qu'ils possedent ne soit de la couronne, ou d'autruy.

Jamais peuple ne monstra tant d'affection à Roy, (10) ny à nation, comme ils monstrerent au Roy, & pensoient estre tous hors de tyrannie, & se prenoient eux-mêmes ; car tout tourna en *Calabre* : où fut envoyé Monseigneur *d'Aubigny*, & Peron de *Basche* quant & luy, sans Gens-d'armes. Toute *l'Abrusse* tourna d'elle-mesme, & commença par la ville de *l'Aquila* : laquelle a tousjours esté bonne *Françoise*. Tout se tourna en *Poüille*, sauf le chasteau de (11) *Brandis* (qui est fort & bien gardé) & *Gallipoli*, qui aussi fut gardé ; autrement, le peuple se fut tourné. En *Calabre* y eut trois places qui tinrent pour le Roy *Ferrand* : dont les deux furent la *Mantie* & la *Turpie*, anciennes *Angevines*, qui avoient paravant levé les bannieres du Roy *Charles* : mais parce qu'il les donna à Monseigneur de *Persi*, & ne les voulut recevoir, au domaine, releverent les bannieres *d'Arragon*, & pour la tierce place, ce fut le chasteau de *Reges*, qui aussi demeura *Arragonnois*. Mais tout ce qui tint, ne fut que par faute d'y envoyer : car il n'alla pas assez de gens en *Poüille* & *Calabre* pour garder un chasteau pour le Roy. *Tarente* se bailla, ville & chasteau, & tout de mesme *Otrante*, *Monopoli*, *Trani*, *Manfredonne*, *Barle*, & tout, excepté ce que j'ay nommé. Ils venoient trois journées, au devant de nos gens, des citez, pour se rendre ; & tous envoyerent à *Naples*, & y vinrent tous les Princes & Seigneurs du Royaume, pour faire hommage, excepté le Marquis de *Pescaire* : mais ses freres & neveux y vinrent. Le Comte *d'Acri* & le Marquis *Squillazzo* s'enfuïrent en *Cecile* : parce que le Roy donna leur terre à Monseigneur *d'Aubigny*. A *Naples* se trouva aussi le Prince

ples se soumet à l'obéïssance du Roi Charles VIII. qui fait son entrée dans cette Capitale l'an 1495. au mois de Mai ; surquoi voyez le I. Tome du Cérémonial François p. 982.

(10) Affections des Napolitains envers les François, pour être par eux délivrés de la tyrannie, où ils gémissoient.

(11) D'autres le nomment *Brindese*, les Latins *Brundusium*.

de *Salerne*, revenu de navire, & n'avoit de rien servy. Son frere le Prince de *Besignan*, & ses fils s'y trouverent aussi, 1494.
avec le Duc de *Melse*, le Duc de *Gravine*, le vieil Duc de *Sora* (qui pieça avoit vendu la Duché au Cardinal de Sainct-Pierre-*ad-vincula*, & la possede encore son frere de present) le Comte de *Montorio*, le Comte de *Fondi*, le Comte de *Tripalda*, le Comte de *Celano* (qui estoit allé avec le Roy, banny de long-temps) le Comte de *Troye*, jeune, nourry en *France*, & estoit *d'Ecosse*, & le Comte de *Popoli*, que l'on trouva prisonnier à *Naples*. Le jeune Prince de *Rosane*, dont a esté parlé, après avoir esté long-temps prisonnier avec le pere, qui le fut trente & quatre ans, avoit esté delivré, & s'en alla avec Dom *Ferrand*, ou par amour ou par force. Semblablement s'y trouverent le Marquis de (12) *Guefron*, & tous les *Caldoresques*, le Comte de *Matalon*, & le Comte de *Merillano*, ayant eux, & les leurs, tousjours gouverné la maison *d'Arragon*, & generalement y vinrent tous ceux du Royaume, excepté ces trois que je vous ay nommez.

CHAPITRE XVII.

Comment le Roy Charles *fut couronné Roy de* Naples : *des fautes qu'il fit à l'entretenement d'un tel Royaume, & comment une entreprise, qui se dressoit pour luy contre le* Turc, *fut descouverte par les* Venitiens.

QUand le Roy *Ferrand* s'enfuit de *Naples*, (1) il laissa au chasteau le Marquis de *Pescaire*, & aucuns *Allemans*, & luy alla vers son pere, pour avoir aide, en *Cecile*. Dom *Federic* tint la mer avec quelque peu de galées, & vint deux fois parler au Roy, à seureté, luy requerant que quelque portion du Royaume pût demeurer à son neveu, avec nom de Roy, & à luy le sien, & celuy de sa femme. Son cas n'estoit point grande chose : car il avoit eu petit partage. Le Roy luy offrit des biens en *France*, pour luy, & pour fondit neveu, & crois qu'il leur eut donné une bonne & grande Duché : mais ils ne le voulurent accepter. Aussi ils n'eussent tenu aucun appoin-

(12) Gaison, *ou* Venafri.

(1) Fuite du jeune Roi Ferdinand II. de Naples en Sicile, pour en tirer quelque secours.

tement qu'on leur eut sceu faire, demeurans dedans le Royaume, quand ils eussent peu voir leur avantage. Devant le chasteau de *Naples* fut mise l'artillerie, qui tira, & n'y avoit plus que les *Allemans*, & estoit party ledit Marquis de *Pescaire*, & qui eut envoyé quatre canons jusques en l'Isle, on l'eut prise, & de là retourna (2) le mal. Aussi eut-on eu toutes les autres places qu'ils tenoient; qui n'estoient que quatre ou cinq; mais tout se mit à faire bonne chere, & joustes, & festes, & entrerent en tant de gloire, qu'il ne sembloit point aux nostres que les *Italiens* fussent hommes, & fut le Roy couronné, (3) & estoit logé en *Capoüane*, & quelquefois alloit au (4) *Mont Imperial*. Aux subjets fit de grandes graces, & leur rabatit de leurs charges, & croy bien que le peuple de soy ne se fut tourné, combien qu'il soit (5) muable, qui eut contenté quelque peu de Nobles: mais ils n'estoient recueillis de nul, & leur faisoit-on des rudesses aux portes, & les mieux traictez furent ceux de la maison de *Carafe*, vrays *Arragonnois*, encores leur osta l'on quelque chose. A nul ne fut laissé office ny estat, mais pis traictez les *Angevins*, que les *Arragonnois*; & à ceux du Comte de *Marillano* fut donné un mandement; dont on chargea le President *Gannay* d'avoir pris argent, & le Seneschal, fait nouveau Duc de *Nole*, & grand Chambelan du Royaume. Par ce mandement chacun fut maintenu en sa possession, & furent forclos les *Angevins* de retourner au leur, sinon par procès, & quant à ceux qui estoient entrez d'eux-mesmes, comme le Comte de *Celano*, on bailla main-forte pour les en jetter. Tous Estats & offices furent donnez aux *François*, à deux ou trois. Tous les vivres, qui estoient au (6) chasteau de *Naples*, quand il fut pris, qui estoient fort grands, dont le Roy eut cognoissance, il les donna à ceux qui les demandoient.

1494.

En ces entrefaictes se rendit le chasteau, par pratique des *Allemans*, qui en eurent un monde de biens qui estoient dedans, & aussi fut pris le chasteau de *l'Oeuf* (7) par batterie.

(2) Fautes que l'on commit ensuite de cette conquête du Royaume de Naples, qui furent cause de sa perte.

(3) Charles VIII. couronné Roi de Naples.

(4) Il semble qu'il faudroit lire *en manteau Imperial*, pour revenir à ce qu'aucuns disent, qu'il fut couronné Empereur de Constantinople.

(5) Peuple de Naples muable & inconstant.

(6) C'est le *Castelnovo* ou *Château neuf*.

(7) Prises des Châteaux de Naples, où les François se conduisirent mal.

Et par cette conclusion se peut voir que ceux, qui avoient conduit ce grand œuvre, ne l'avoient point fait d'eux, mais fut vraye œuvre de Dieu, comme chacun le vit; mais ces grandes fautes, que je dis, estoient œuvres d'hommes, accueillis de gloire, qui ne cognoissoient d'où ce bien & honneur leur venoit; & y procederent selon leur nature & experience, & se vint changer la fortune aussi promptement, & aussi visiblement, comme on voit le jour en (8) *Hollande*, ou en *Auvergne*, où les jours d'Esté sont plus longs qu'ailleurs, & tant que quand le jour faut au soir, en un mesme instant, ou peu après comme d'un quart d'heure, on voit derechef le jour à venir, & ainsi veit tout sage homme en aussi peu d'espace changer cette bonne & glorieuse adventure, dont tant fussent advenus de biens, & d'honneurs à toute la Chrestienté, si elle eut esté recognuë de celuy d'où elle venoit. Car le *Turc* eut esté aussi aisé à troubler, qu'avoit esté le Roy *Alphonse*: car il estoit, & est encores vif, homme de nulle valeur; & eut le Roy, son (9) frere entre les mains (qui vesquit peu de jours après la fuite du Cardinal de *Valence*, & disoit-on qu'il fut baillé empoisonné) qui estoit l'homme du monde qu'il craignoit le plus; & tant de milliers de Chrestiens estoient si prests à se rebeller, que nul ne sçauroit penser. Car d'*Otrante* jusques à la *Valonne*, ny a que soixante milles, & de *Valonne* en *Constantinople*, y a environ dix-huict journées de marchands, comme me le conterent ceux qui souvent faisoient le chemin, & n'y a aucunes places fortes entre-deux, au moins que deux ou trois, le reste est abbatu, & tous ces païs sont *Albanois*, *Esclavons*, & *Grecs*, & fort peuplez, qui sentoient des nouvelles du Roy, par leurs amis qui estoient à (10) *Venise* & en *Poüille*, à qui aussi ils escrivoient, & n'attendoient que messages pour se rebeller; & y fut envoyé un Archevesque de *Duras* de par le Roy, qui estoit *Albanois*; mais il parla à tant de gens que merveilles prests à tourner, estans enfans & neveux de plusieurs Seigneurs & gens de bien de ces marches, comme de *Scanderbeg*, d'un fils de l'Empereur de *Constantinople* propre, des neveux du Seigneur *Constantin* (qui de present gouverne 1494.

(8) Il semble qu'il faille lire *Ostlant*, ou plutôt *Gothland*: & au lieu d'*Auvergne*, il faut mettre *Norwegue*.

(9) Sultan Zemi baillé empoisonné à Charles VIII. Livre VI. Chapitre X.

(10) Ou à Aversa.

Montferrat) & sont neveux ou cousins du Roy de *Servie*.

1494. En *Thessalie* plus de cinq mille (11) se fussent tournez ; & encores se fut pris *Scutari*, ce que je sçavois par intelligence, & par la main du Seigneur *Constantin*, qui plusieurs jours fut caché à *Venise* avec moy. Car de son patrimoine luy appartenoit la *Macedoine* & *Thessalie* ; qui fut le patrimoine *d'Alexandre le Grand*, & la *Valonne* en est. *Scutari* & *Croye* en sont près, & de son temps, son pere, ou oncle, les engagea aux *Venitiens*, qui perdirent *Croye* : *Scutari* baillerent au *Turc*, en faisant paix. (12) Et fut ledit Seigneur *Constantin* à trois lieuës près ; & se fut executée l'entreprise, n'eut esté que ledit Archevesque de *Duras* demeura à *Venise* aucuns jours après ledit Seigneur *Constantin*, & tous les jours je le pressois de partir ; car il me sembloit homme leger en paroles ; (13) & disoit qu'il feroit quelque chose dont il seroit parlé ; & de male adventure, le jour que les *Venitiens* sceurent la mort du frere du *Turc*, que le Pape avoit baillé entre les mains du Roy, ils delibererent de le faire sçavoir au *Turc* par un de leurs Secretaires, & commanderent qu'aucun navire ne passast la nuict entre les deux chasteaux, qui sont l'entrée du Gouffre de *Venise* ; & y firent faire guet (car ils ne se doutoient que de petits navires, comme *Grips*, dont il y en avoit plusieurs au port *d'Albanie*, & de leurs Isles de *Grece*) car celuy qui eut porté ces nouvelles eut eu bon present.

Ainsi ce pauvre Archevesque, cette propre nuict, voulut partir pour aller à cette entreprise du Seigneur *Constantin* qui l'attendoit ; & portoit force espées, boucliers, & javelines, pour bailler à ceux avec qui il avoit intelligence (car ils n'en ont point) mais en passant entre les deux chasteaux ; il fut pris, & mis en l'un desdits chasteaux & ses serviteurs ; & le navire passa outre par congé. Il luy fut trouvé plusieur lettres qui descouvrirent le cas, & m'a dit ledit Seigneur *Constantin* que les *Venitiens* envoyerent advertir les gens du *Turc* aux places voisines, & le *Turc* propre, & n'eut esté le *Grip*, qui passa outre, dont le Patron estoit *Albanois*, qui l'advertit,

(11) Occasions favorables sous le regne de Charles VIII. pour attaquer & ruiner le Turc, qui furent alors négligées.

(12) Grande & préjudiciable jalousie des Venitiens, au sujet des entreprises des François contre les Turcs, à qui même ils revelent tout ce qui se brassoit contre lui.

(13) L'indiscretion & légereté de paroles d'un Archevêque de Duras, fait manquer l'exécution d'une notable entreprise.

il eut esté pris ; mais il s'enfuit en *Poüille* par mer.

1494.

CHAPITRE XVIII.

Digression ou discours, aucunement hors de la matiere principale ; par lequel Philippe de Comines, *Autheur de ce present Livre, parle assez amplement de l'Estat & gouvernement de la Seigneurie des* Venitiens, *& de ce qu'il vit, & y fut faict, pendant qu'il estoit Ambassadeur pour le Roy en leur ville de* Venise.

OR est-il temps que je die quelque chose des *Venitiens*, & pourquoy j'y estois (1) allé : car le Roy estoit à *Naples* au-dessus de ses affaires. Mon allé fut *d'Ast*, pour les remercier des bonnes responses qu'ils avoient faites à deux Ambassadeurs du Roy, & pour les entretenir en son amour, s'il m'estoit possible ; car voyant leurs forces, leurs sens, & leur conduite, ils le pouvoient aisément troubler, & nuls autres en *Italie*. Le Duc de *Milan* qui m'aida à depescher, escrivit à son Ambassadeur, qui estoit là resident (car tousjours y en a un) qu'il me tint compagnie, & m'adressast ; & avoit sondit Ambassadeur cent Ducats le mois de la Seigneurie, & son logis bien accoustré, & trois barques, qui ne luy coustoient rien à le mener par la ville. Celuy de *Venise* en a autant à *Milan* (2) sauf les barques ; car on y va à cheval, & à *Venise* par eau. Je passay, en allant, par leurs citez, comme *Bresse*, *Veronne*, *Vincence*, & *Padoüe*, & autres lieux. Par tout me fut fait grand honneur, pour l'honneur de celuy qui m'envoyoit ; & venoient grand nombre de gens au-devant de moy, avec leur Podestat ou Capitaine. Ils ne failloient point tous deux ; mais le second venoit jusques à la porte par le dedans. Ils me conduisoient jusques à l'hostellerie, & commandoient à l'hoste qu'abondamment je fusse traitté, & me faisoient deffrayer avec toutes honorables paroles ; mais qui conteroit bien ce qu'il faut donner aux tabourins, & aux

(1) Occasion de l'Ambassade de l'Auteur à Venise, & les Instructions dont il étoit chargé à ce sujet. Voyez ci-dessus Chapitre VII. de ce Livre.

(2) Ambassadeur de Milan & de Venise réciproquement entretenus par ceux vers qui ils étoient, & non de ceux qui les envoyoient.

1494. trompettes, il n'y a gueres de gain à ce deffray; (3) mais le traitement est honorable.

Ce jour que j'entray à *Venise*, vinrent au devant de moy jusques à la *Chafousine*; qui est à cinq milles de *Venise*; & là on laisse le batteau, en quoy on est venu de *Padoüe*, au long d'une riviere; & se met-on en petites barques, bien nettes & couvertes de tapisserie, & beaux tapis velus dedans, pour se seoir dessus; & jusques là vient la mer, & n'y a point de plus prochaine terre, pour arriver à *Venise*; mais la mer y est fort plate, s'il ne fait tourmente, & à cette cause qu'elle est ainsi plate, se prend grand nombre de poisson, & de toutes sortes; & fus bien esmerveillé de voir l'assiete de cette cité, & de voir tant de clochers, & de monasteres, & si grand maisonnement, & tout en l'eau, & le peuple n'avoir autre forme d'aller qu'en ces barques; dont je croy qu'il (4) s'en fineroit trente mille; mais elles sont fort petites. Environ ladite cité y a bien septante monasteres, à moins de demie lieuë Françoise, à le prendre en rondeur (qui tous sont en Isle, tant d'hommes que de femmes, fort beaux & riches, tant d'edifices que de paremens, & ont fort beaux jardins) sans comprendre ceux qui sont dedans la ville; où sont les quatre Ordres des Mendiens, bien soixante & douze paroisses, & mainte confrairie, & est chose estrange voir si belles & si grandes Eglises fondées en la mer.

Audit lieu de la *Chafousine* vinrent au devant de moy, vingt cinq Gentils-hommes bien & richement habillez, (5) & de beaux draps de soye & escarlatte, & là me dirent que je fusse le bien venu; & me conduisirent jusques près la ville, en une Eglise de Sainct-André, où derechef trouvay autant d'autres Gentils-hommes, & avec eux les Ambassadeurs du Duc de *Milan* & de *Ferrare*; & là aussi me firent une autre harangue, & puis me mirent en d'autres batteaux, qu'ils appellent plats, & sont beaucoup plus grands que les autres, & y en avoit deux couverts de satin cramoisy, & le bas tapissé, & lieu

(4) ☞ C'est encore l'usage de plusieurs Pays Etrangers, où celui que l'on prie à manger est obligé de donner aux Domestiques de la maison, rangés en haye, & souvent plus que ne vaut le repas. On peut voir à ce sujet la XVI. Lettre d'un François, Tome I. p. 148. &c. imprimés en 3. Vol. *in*-12. 1745. où cette coutume est décrite agréablement.

(4) Description de l'abord, assiette, & grandeur de Venise, où il y avoit alors trente mille barques, plus de 70 Monasteres, & 72 Paroisses, ce qui n'a fait qu'augmenter.

(5) Honorable réception & accueil de l'Auteur en cette Ville.

pour

pour faire ſeoir quarante perſonnes, & chacun me fit ſeoir au milieu (6) de ces deux Ambaſſadeurs (qui eſt l'honneur 1494.
d'Italie que d'eſtre au milieu) & me menerent au long de la grande ruë, qu'ils appellent *le grand Canal*; & eſt bien large, les galées y paſſent à travers, & y ay veu navire de quatre cens tonneaux ou plus près des maiſons, & eſt la plus belle ruë que je croi qui ſoit en tout le monde, & la mieux maiſonnée, & va le long de ladite ville. Les maiſons ſont fort grandes & hautes, & de bonnes pierres, & les anciennes toutes peintes, les autres faites depuis cent ans, toutes ont le devant de marbre blanc, qui leur vient *d'Iſtrie*, à cent milles de là; & encores ont maintes grandes pieces de Porphire & de Serpentine ſur le devant. Au dedans (7) ont pour le moins, pour la pluſpart, deux chambres qui ont les planchez dorez, riches manteaux de cheminées de marbre taillés, les chalitz des litz dorez, & les oſtevens peints & dorez, & fort bien meublées dedans, c'eſt la plus triomphante cité que j'aye jamais veuë, & qui plus fait d'honneur à Ambaſſadeurs & eſtrangers, & qui plus ſagement ſe gouverne, & où le ſervice de Dieu eſt le plus ſolemnellement faict, & encores qu'il y peut bien avoir d'autres fautes, ſi croy-je que Dieu les a en aide, pour la reverence qu'ils portent au ſervice de l'Egliſe.

En cette compagnie de cinquante Gentils-hommes, me conduiſirent juſques à *Sainct-George*: qui eſt une Abbaye de Moines noirs (8) reformez, où je fus logé. Le lendemain me vinrent querir, & mener à la Seigneurie: où je preſentay mes lettres au Duc, qui preſide en tous leurs conſeils, honoré comme un Roy, & s'adreſſent à luy toutes lettres: mais il ne peut gueres de luy ſeul: toutesfois ceſtui-cy a de l'authorité beaucoup, & plus que n'eut jamais Prince qu'ils euſſent: auſſi il y a deſja douze ans qu'il eſt Duc; & l'ay trouvé homme de bien, ſage, & bien experimenté aux choſes *d'Italie*, & douce & amiable perſonne. Pour ce jour je ne dis autre choſe; & me fit-on voir trois ou quatre chambres, les planchez richement dorez, & les licts & oſtevens; & eſt

(6) Etre au milieu eſt le rang le plus honorable en Italie.

(7) Magnificence des Venitiens, qui donnent tout à l'extérieur de la décoration, comme le reſte des Italiens.

(8) Abbaye de Moines réformés à Veniſe du tems de l'Auteur, qui eſt conduit à l'Audience de cette Seigneurie.

beau & riche le Palais de ce qu'il contient, tout de marbre
1494. bien taillé, & tout le devant, & le bord des pierres, dorez en la largeur d'un pouce, par avanture, & y a audit Palais quatre belles salles, richement dorées, & fort grand logis: mais la court est petite. De la chambre du Duc il peut oüir la Messe au grand autel de la chapelle Sainct-Marc: qui est la plus belle & riche chapelle du monde, pour n'avoir que nom de chapelle, toute faite de (9) Musaicq en tous endroicts. Encores se vantent-ils d'en avoir trouvé l'art, & en font besogner au mestier, & l'ay veu.

En cette chapelle est leur tresor, dont l'on parle, qui sont choses ordonnées pour parer l'Eglise. Il y a douze ou quatorze gros Ballays. Je n'en ay veu aucun si gros. Il y en a deux, dont l'un passe sept cens, & l'autre huict cens carras: mais ils ne sont point nets. Il y en a douze autres de pierres de (10) cuirasse d'or, le devant & les bords biens garnis de pierreries très-fort bonnes, & douze couronnes d'or, dont anciennement se paroient douze femmes, qu'ils appelloient Reynes, à certaines festes de l'an; & alloient par ces Isles & Eglises. Elles furent desrobées, & la pluspart des femmes de la cité, par larrons qui venoient *d'Istrie*, ou de *Friole* (qui est près d'eux) lesquels s'estoient cachez derriere ces Isles; mais les maris allerent après; & les recouvrerent, & mirent ces choses à S. Marc, & fonderent une chapelle au lieu où la Seigneurie va tous les ans, au jour qu'ils eurent cette victoire; & est bien grande richesse pour parer l'Eglise, avec maintes autres choses d'or, qui y sont, & pour la suite d'Amatiste, d'Aguate, & un bien petit * d'Esmeraude; mais ce n'est point grand tresor pour estimer, comme l'on fait or ou argent contant, & ils n'en tiennent point en tresor, & m'a dit le Duc devant la Seigneurie, que c'est peine capitale (11) parmy eux de dire qu'il faille faire tresor; & je croy qu'ils ont raison, pour doute des divisions d'entre-eux. Après me firent monstrer leur autre tresor, qui est un Arcenal, (12)

* Je crois qu'il faut ici ajouter le mot de *nombre*.

(9) *Musaicq* ou Mosaïque, *opus Musivum*, ouvrage de différentes pieces rapportées, inventées, non par les Venitiens, mais par les anciens Grecs, & dont on a découvert à Rome plusieurs anciens monumens dans le XVII. siécle.

(10) *Quirasse*, en un autre exemplaire imprimé.

(11) C'est peine capitale à Venise que de parler d'y faire un trésor public d'argent comptant.

(12) L'Arcenal de cette Ville pour les armemens de mer, est une des magnifiques choses de l'Univers.

où ils esquipent leurs galées, & font toutes choses qui sont necessaires pour l'armée de mer, qui est la plus belle chose qui soit en tout le demeurant du monde aujourd'huy, & la mieux ordonnée pour ce cas. 1494.

En effect, j'y sejournay huict mois, deffrayé de toutes choses, & tous autres Ambassadeurs qui estoient-là, & vous dis bien que je les ay cognus si sages, & tant enclins d'accroistre leur Seigneurie, (13) que s'il n'y est pourveu tost que tous leurs voisins en maudiront l'heure. Car ils ont plus entendu la façon d'eux deffendre & garder, en la saison que le Roy y a esté, & depuis, que jamais : car encores sont en guerre avec luy, & si se sont bien osez eslargir, comme d'avoir pris en *Poüille* sept ou huict citez en gage : (14) mais je ne sçay quand ils les rendront; & quand le Roy vint en *Italie*, ils ne pouvoient croire que l'on prit ainsi les places, n'y en si peu de temps (car ce n'est point leur façon) & ont fait, & font maintes places fortes depuis, & autres en *Italie*. Ils ne sont point pour s'accroistre en haste, comme firent les *Romains* : car leurs personnes ne sont point de telle vertu, & si ne va nul d'entre eux à la guerre de terre ferme, comme faisoient les *Romains*, si ce ne sont leurs Provediteurs & payeurs, qui accompagnent leur Capitaine, & le conseillent & pourvoyent l'ost : mais toute la guerre de mer est conduite par leurs Gentils-hommes, en Chefs & Capitaines de galées & naves, & par autres leurs subjets. Mais un autre bien ont-ils en lieu d'aller en personne aux armées par terre : c'est qu'il ne s'y fait nul homme de tel cœur, ne de telle vertu, pour avoir Seigneurie, (15) comme ils avoient à *Rome*, & parce n'ont-ils nulles questions civiles en la cité, qui est la plus grande prudence que je leur voye, & y ont merveilleusement bien pourveu, & en maintes manieres : car ils n'ont point de Tribuns de peuple comme avoient les *Romains* (lesquels Tribuns furent en partie cause de leur (16) destruction) car le peuple n'y a credit, ne n'y est appellé en rien, & tous Offices sont aux Gentils-hommes : sauf les Secretaires. Ceux-là ne sont point Gentils-hommes. Aussi la plus-

(13) Venitiens desireux jadis d'accroître leur Seigneurie.

(14) Ottrante, Trani, Brindesi, Monopoli, Mole, Polignan & deux autres, lesquelles ils rendirent en 1500.

(15) Raison d'Estat, pour laquelle les Seigneurs de Venise ne servent dans leurs armées de terre.

(16) Quelques Imprimés mettent *desfection*, & d'autres *desertion*.

1494. part de leur peuple eſt eſtranger. Et ſi ont bien cognoiſſance, par *Titus Livius* (17) des fautes que firent les *Romains* : car ils en ont l'hiſtoire, & ſi en ſont les os en leur Palais de *Padoüe*. Et par ces raiſons, & par maintes autres que j'ay cognuës en eux, je dis encores une autres fois qu'ils ſont en voye d'eſtre bien grands Seigneurs pour l'advenir.

CHAPITRE XIX.

Quels furent les ſujets de l'Ambaſſade du ſieur d'Argenton, auprès de la Republique de Veniſe.

OR faut dire quelle fut ma charge : qui fut à (1) cauſe des bonnes reponſes qu'ils avoient faites à deux ſerviteurs du Roy, qui avoient eſté vers eux ; & qu'à leur fiance, il tirat hardiment avant en cette entrepriſe, & ce fut avant qu'il partit de la ville *d'Aſt*. Auſſi je leur remontray les longues & anciennes alliances, qui avoient eſté entre les Roys de *France* & eux, & davantage leur offris *Brandis*, & la ville *d'Otrante*, par condition qu'en leur baillant mieux en *Grece*, ils fuſſent tenus les rendre. Ils me tinrent les meilleures paroles du monde du Roy, & de toutes ſes affaires : car ils ne croyoient point qu'il allat gueres loin ; & de l'offre que je leur fis ils me firent dire qu'ils eſtoient ſes amis & ſerviteurs, (2) & qu'ils ne vouloient point qu'il achetat leur amour (auſſi le Roy ne tenoit point encores les places) & que s'ils vouloient, ils ſe mettroient bien en guerre, ce qu'ils ne vouloient point faire ; combien qu'il y eut vers eux Ambaſſade de *Naples*, les ſuppliant tous les jours, & leur offrant ce qu'ils voudroient, & confeſſoit le Roy *Alphonſe* (qui lors regnoit) avoir failly vers eux, & leur remonſtroit le peril que ce leur ſeroit, ſi le Roy venoit au-deſſus de ſon entrepriſe.

Le *Turc* de l'autre coſté leur envoya incontinent Ambaſſadeur, que je vis pluſieurs fois, qui à la requeſte du (3) Pape

(17) L'Hiſtorien Tite-Live inhumé à Padoue.

(1) Sujet de la Légation du Seigneur d'Argenton vers les Venitiens.

(2) Propos diſſimulés qui furent tenus à Comines par les Venitiens, choſe qui leur eſt coutumiere.

(3) Etrange procedure & animoſité contre la France du ſuſdit Pape Alexandre VI. On en trouve les Actes dans les Preuves au quatriéme Volume de cette Edition.

les menaçoit, s'ils ne se declaroient contre le Roy. A chacun faisoient bonne response : mais ils n'avoient à ce commencement nulle crainte de nous, & ne s'en faisoient que rire ; & aussi le Duc de *Milan* leur faisoit dire, par son Ambassadeur, qu'ils ne se souciassent point, & qu'il sçavoit bien la façon de renvoyer le Roy, sans ce qu'il tint rien en *Italie* ; & autant en avoit mandé à Pierre de *Medicis*, qui le m'a dit. Mais quand ils virent, & le (4) Duc de *Milan* aussi, que le Roy avoit les places des *Florentins* entre ses mains, & par especial *Pise*, ils commencerent à avoir peur, & parloient de la façon de le garder de passer plus avant ; mais leurs conseils estoient longs, & cependant le Roi tiroit avant, & gens alloient & venoient des uns aux autres. Le Roy *d'Espagne* commençoit aussi à avoir peur, pour ses Isles de *Cecile* & de *Sardaigne*. Le Roy des *Romains* commença aussi à estre envieux, & luy faisoit-on peur de la couronne Imperiale, disant que le Roy la vouloit prendre, & en avoit requis le Pape, qui n'estoit point vray. 1494.

Et pour ces doutes, ces deux Roys envoyerent grosses Ambassades à *Venise*, moy estant là, comme dit est. Devant y envoya le Roy des *Romains* ; car il estoit voisin. L'Evesque de *Trente* (5) en estoit le principal, & deux Chevaliers, & un Docteur ; à qui fut fait grand honneur & reverence, & leurs logis comme à moy, & dix Ducats par jour, pour leurs despens, & leurs chevaux deffrayez, qui estoient demeurez à *Trevis*. Incontinent après vint un très-honneste Chevalier *d'Espagne*, (6) bien accompagnez & bien vestu ; qui aussi fut fort honoré & deffrayé. Le Duc de *Milan*, (7) outre l'Ambassadeur qu'il y avoit, y envoya l'Evesque de *Come*, & Messire Francisco Bernardin *Vicomte*, & commencerent secrettement, & de nuict, à convenir ensemble, & premierement par leurs Secretaires ; & n'osoient encores en public se declarer contre le Roy, par especial le Duc de *Milan*, & les *Venitiens*, qui encores ne sçavoient si la ligue, dont estoit ques-

(4) Tromperies & dissimulations de Ludovic envers le Roi, malgré les obligations qu'il avoit à la France. Ainsi va de tous ces petits Princes d'Italie, qui ne nous recherchent que pour les secours qu'ils en peuvent tirer.

(5) C'étoit Ulric de Frundsperg.

(6) Il s'appelloit Lorenço Suarez de Figueroa y Mendoça, il mourut à Venise, & y fut enterré.

(7) Diverses Ambassades viennent à Venise pour faire alliance contre Charles VIII. aux prospérités duquel, suivant la coutume, plusieurs portoient envie.

tion, se concluroit, & me vinrent voir ceux de *Milan*, &
1494. m'apporterent lettre de leur maistre; & me dirent que leur venuë estoient, parce que les *Venitiens* avoient envoyé deux Ambassadeurs à la ville de *Milan*, & ils avoient de coustume de n'y en laisser qu'un (aussi le firent-ils à la fin) mais cecy estoit mensonge & tromperie, & toute deception: car tout cela estoit assemblé pour faire ligue contre le bon Roy: mais tant de vielles ne se purent accorder en peu de temps. Après me demanderent si je ne sçavois point qu'estoit venu faire cet Ambassadeur *d'Espagne*, & celuy du Roy des *Romains*, afin qu'ils en peussent advertir leur maistre.

Or j'estois ja adverty, & de plusieurs lieux, tant de serviteurs d'Ambassadeurs qu'autrement, que celuy *d'Espagne* estoit passé par *Milan*, desguisé, & que les *Allemans* se conduisoient tous par ledit Duc, & aussi sçavois qu'à toute heure l'Ambassadeur de *Naples* bailloit des paquets de lettres qui venoient de *Naples* (car tout cecy estoit avant que le Roy partit de *Florence*) & despendois quelque chose (8) pour en estre adverty, & en avois bons moyens, & si sçavois ja le commencement de leurs articles: qui estoient jettez: mais non point accordez: car les *Venitiens* sont fort longs à telles (9) conclusions. Et pour ces raisons, & voyant la Ligue si approchée, ne voulus plus faire de l'ignorant, & respondis audit Ambassadeur de *Milan* (10) que puis qu'ils me tenoient termes si estranges, que je leur voulois monstrer que le Roy ne vouloit point perdre l'amitié du Duc de *Milan*, s'il y pouvoit remedier, & moy comme serviteur, m'en voulois acquitter, & l'excuser des mauvais rapports, qu'on en pourroit avoir faits audit Duc leur maistre, que je croyois estre mal informé: & qu'il devoit bien penser, avant que perdre la recognoissance de tel service, comme il avoit fait au Roy, que nos Roys de *France* ne furent jamais ingrats, & que pour quelque parole qui pouvoit avoir esté dite, ne se devoit point departir l'amour d'eux deux; qui tant estoit seante à chacune desdites parties, & les priois qu'ils me voussissent dire leurs doleances, pour en advertir le Roy, avant

(8) De Comines employe de l'argent pour découvrir la Ligue, qui se formoit contre son Maître; c'est la plus sûre maniere de négocier.

(9) Venitiens, fort longs à conclure ensuite de leurs délibérations.

(10) L'Auteur découvre aux Députés de Milan la connoissance de ce qui se brassoit par eux, & autres contre le Roi, mais ce fut en vain.

qu'ils fissent autre chose. Ils me jurerent tous & firent grands sermens qu'ils n'en avoient nul vouloir : toutesfois ils mentoient, & estoient venus pour traiter ladite Ligue. 1494.

Le lendemain j'allay à la Seigneurie leur parler de cette Ligue, & dire ce qu'il me sembloit servir au cas, (11) & entre autres choses, je leur dis qu'en l'alliance, qu'ils avoient avec le Roy, & qu'ils avoient eue avec le feu Roy *Louys* son pere, ils ne pouvoient soustenir les ennemis l'un de l'autre, & qu'ils ne pouvoient faire cette Ligue, dont l'on parloit, que ce ne fut aller contre leur promesse. Ils me firent retirer, & puis quand je revins, me dit le Duc que je ne devois point croire ce que l'on disoit par la ville : car chacun y estoit en liberté (12) & pouvoit chacun dire ce qu'il vouloit : toutesfois qu'ils n'avoient jamais pensé faire Ligue contre le Roy, ne jamais oüy parler : mais au contraire, ils disoient faire Ligue entre le Roy, & ces autres deux Roys, & toute *l'Italie*, & qu'elle fut contre ledit *Turc*, & que chacun porteroit sa part de la despense, & s'il y avoit aucun en *Italie* qui ne voulut payer ce qui seroit advisé, que le Roy & eux l'y contraindroient par force, & vouloient faire un très-bon appointement, (13) que le Roy prit une somme d'argent contant, & qu'eux l'avanceroient, & tiendroient les places de *Poüille* en gage, comme font à cette heure, & le Royaume seroit recognu de luy, du consentement du Pape, & par certaine somme de deniers l'an, & que le Roy y tiendroit trois places, & pleut à Dieu que le Roy y eut voulu entendre lors.

Je dis n'oser entrer en cet appointement, leur priant ne se haster point de conclure cette Ligue, & que de tout j'advertirois le Roy, leur priant, comme j'avois fait aux autres, me dire leurs doleances, & qu'ils ne les teussent point, comme faisoient ceux de *Milan*. Ils se doulurent des places que le Roy tenoit du Pape, & encores plus de celles qu'il tenoit des *Florentins*, & par especial de *Pise*, disans que le Roy avoit mandé par escrit en plusieurs lieux, & à eux-mesmes, qu'il ne vouloit en *Italie* que le Royaume de *Na-*

(11) Adresse de Comines dans sa négociation.

(12) Liberté à Venise de dire ce qu'on pense, excepté de parler contre le gouvernement de la République.

(13) Projet d'une paix ou appointement entre le Roi & les Venitiens négligé par le premier.

ples, & aller contre le *Turc*, & qu'il monstroit à cette heure
1494. de vouloir prendre tout ce qu'il pourroit en *Italie*, & ne demander rien au *Turc*, & disoient encores que Monseigneur *d'Orleans*, qui estoit demeuré en *Ast*, faisoit craindre au Duc de *Milan*, & que ses serviteurs disoient de grandes-menaces : toutesfois qu'ils ne feroient rien de nouveau que je n'eusse response du Roy, ou que le temps de l'avoir ne fut passé, & me monstreroient plus (14) d'honneur qu'à ceux de *Milan*. De tout j'advertis le Roy, & eus maigre response, & dès-lors s'assembloient chacun jour : veu qu'ils sçavoient que l'entreprise estoit descouverte, & en ce temps estoit le Roy encores à *Florence* ; & s'il eut trouvé resistance à *Viterbe*, comme ils cuidoient, ils eussent envoyé des gens à *Rome*, & encores si le Roy *Ferrand* fust demeuré dedans, & n'eussent jamais pensé qu'il eut deu abandonner *Rome*, & quand ils la virent abandonnée, commencerent à avoir peur : toutesfois les Ambassadeurs des deux Roys les pressoient fort de conclure, ou vouloient departir : car ja y avoient esté quatre mois ; chacun jour alloye à la Seigneurie ; & je faisois le mieux que je pouvois à l'encontre.

CHAPITRE XX.

Comment le Seigneur d'Argenton fut adverty que le Roy avoit gaigné Naples, *& les places d'environ, dont les* Venitiens *estoient desplaisans.*

VOyans les *Venitiens* tout cela abandonné, & advertis que le Roy estoit dedans la ville de *Naples*, ils m'envoyerent querir, & me dirent ces nouvelles, monstrans en estre joyeux ; toutesfois ils disoient que ledit chasteau estoit bien fort garny, & voyois bien qu'ils avoient bonne & seure esperance qu'il tint ; & consentirent que l'Ambassadeur de *Naples* levast Gens-d'armes à *Venise*, pour envoyer à *Brandis* ; & estoient sur la conclusion de leur Ligue, (1) quand leurs

(14) De Comines est fort honoré des Venitiens, qui mesurent les Ambassadeurs suivant la force & la puissance de leurs Maistres. Il ne faut pas s'en étonner, c'est l'usage de tous les Princes.

(1) Grande Ligue & conspiration qui se trame & se conclut enfin contre les conquêtes du Roi Charles VIII.

leurs Ambassadeurs leur escrivirent que le chasteau estoit rendu, lors ils m'envoyerent querir derechef à un matin, & les trouvay en grand nombre, comme de cinquante ou de soixante en la chambre du Prince, qui estoit malade de la colique, & il me conta ces nouvelles, de visage joyeux: mais nul en la compagnie ne se sçavoit feindre si bien comme (2) luy. Les uns estoient assis sur un marchepied des bancs, & avoient la teste appuyée entre leurs mains. Les autres d'une autre sorte, tous demonstrans avoir grande tristesse au cœur, & croy que quand les nouvelles vinrent à *Rome* de la bataille perduë à *Cannes*, contre *Hannibal*, les Senateurs qui estoient demeurez, n'estoient pas plus esbahis, ne plus espouventez qu'ils estoient: car un seul ne fit semblant de me regarder, ny ne me dit un mot, que luy, & les regardois à grande merveille. Le Duc me demanda si le Roy leur tiendroit ce que tousjours leur avoit mandé, & que je leur avois dit. Je les asseuray fort que ouy, & ouvris les voyes pour demeurer en bonne paix, & m'offrois fort de la faire tenir, esperant les oster de soupçon, & puis me departis.

1494.

Leur Ligue n'estoit encore ne faite ne rompuë, & vouloient partir les *Allemans* mal-contens. Le Duc de *Milan* se faisoit encores prier de je ne sçay quel article, toutesfois il manda à ses gens qu'ils passassent tost; & en effect conclurent la Ligue. Et durant que cecy se demenoit, j'avois sans cesse adverty le Roy du tout, le pressant de conclure, ou de demeurer au Royaume, & se pourvoir de plus de Gens-de-pied & d'argent, (3) ou de bonne heure se mettre en chemin pour se retirer, & laisser les principales places bien gardées, avant qu'ils fussent tous assemblez. Aussi j'advertissois Monseigneur (4) *d'Orleans*, qui estoit en *Ast*, avec les gens de sa maison seulement (car sa compagnie estoit avec le Roy) d'y mettre des gens, l'asseurant qu'incontinent iroient luy courre sus, & escrivois à Monseigneur de *Bourbon*, qui estoit demeuré Lieutenant pour le Roy, en *France*, d'envoyer des gens, en *Ast*, pour le garder, & que si cette place estoit perduë, nul secours ne pouvoit venir au Roy de *France*; & advertissois

(2) Grand déplaisir & consternation à Venise pour la prise du Château de Naples par le Roi, & feinte complaisance, à ce sujet du Duc de cette République envers l'Auteur.

(3) Grand service rendu au Roi par l'Auteur en cette légation.

(4) Ce fut depuis le Roi Louis XII. légitime héritier du Duché de Milan; qui enfin fut perdu pour la France.

aussi la Marquise de *Montferrat*, qui estoit bonne *Françoise*,
1494. & ennemie du Duc de *Milan*, afin qu'elle aidast à Monseigneur *d'Orleans*, de gens, s'il en avoit affaire : car *Ast* perdu, les Marquisats de *Montferrat*, & *Saluces* estoient perdus.

La Ligue fut concluë un soir bien tard. Le matin me demanda la Seigneurie, plus matin qu'ils n'avoient de coustume. Comme je fus arrivé, & assis, me dit le Duc qu'en l'honneur de la saincte Trinité, ils avoient conclu Ligue avec nostre sainct pere le Pape, les Roys des *Romains* & de *Castille*, eux & le Duc de *Milan*, à trois fins ; (5) la premiere pour deffendre la Chrestienté contre le *Turc* : la seconde pour la deffence *d'Italie* : la tierce à la preservation de leurs Estats, & que je le fisse sçavoir au Roy ; & estoient assemblez en grand nombre, comme de cent ou plus, & avoient les testes hautes, faisoient bonne chere, & n'avoient point contenances semblables à celles qu'ils avoient le jour qu'ils me dirent la prise du chasteau de *Naples*. Me dit aussi qu'ils avoient escrit à leurs Ambassadeurs, qui estoient devers le Roy, qu'ils s'en vinssent, & qu'ils prissent congé. L'un avoit nom Messire Dominique *Loredan*, & l'autre Messire Dominique *Trevisan*. J'avois le cœur serré, & estois en grand doute de la personne du Roy, & de toute sa compagnie, & cuidois leur cas plus prest qu'il n'estoit, & aussi faisoient ils eux, & doutois qu'ils eussent des *Allemans* prêts ; & si cela y eut esté, jamais le Roy ne fut sailly *d'Italie*. Je me deliberay ne dire point trop de paroles en ce courroux ; toutesfois ils me tirerent un peu aux champs. Je leur fis response que dès le soir avant je l'avois escrit au Roy, & plusieurs fois, (6) & que luy aussi m'en avoit escrit qu'il en estoit adverty de *Rome* & de *Milan*. Il me fit tout estrange visage de ce que je disois l'avoir escrit, le soir, au Roy ; car il n'est nulles gens au monde si soupçonneux, ne qui tiennent leurs conseils si secrets, (7) & par soupçon seulement confinent souvent les gens, & à cette cause le leur disois-je : outre ce je leur dis l'avoir aussi escrit à Monseigneur *d'Orleans*, & à Monseigneur de *Bourbon* ; afin qu'ils

(5) Prétexte spécieux de la susdite Ligue faite contre le Roi, & la modération & retenue de l'Auteur, après en avoir appris la nouvelle.

(6) Diligence de Comines à avertir le Roi de tout à point nommé.

(7) Venitiens sont soupçonneux, & tâchent tenir leurs conseils fort secrets, & cacher leurs desseins. Ils n'ont pas changés, & ne changeront point.

pourveussent *Ast* ; & le disois esperant que cela donneroit quelque delay d'aller devant *Ast* : car s'ils eussent esté aussi prêts comme ils se vantoient, & cuidoient, ils l'eussent pris sans remede : car il estoit & fut mal pourveu de long-temps après. 1494.

Ils se prirent à me dire qu'il n'y avoit rien contre le Roy, mais pour se garder de luy, & qu'ils ne vouloient point qu'il abusat ainsi le monde de paroles, de dire qu'il ne vouloit que le Royaume & puis aller contre le *Turc*, & qu'il monstroit tout le contraire, & vouloit destruire le Duc de *Milan*, & *Florence*, & tenir les terres de l'Eglise. A quoy je respondis, que les Roys de *France* avoient (8) augmenté l'Eglise, & accreuë & deffendue, & que cettui-cy feroit plustost le semblable que de rien leur oster : mais que toutes ces raisons n'estoient point celles qui les mouvoient, mais qu'ils avoient envie de troubler *l'Italie*, & faire leur profit, (9) & que je croyois qu'aussi feroient-ils ; ce qu'ils prirent un peu à mal, ce me dit-l'on : mais il se voit, par ce qu'ils ont eu *Poüille* en gage du Roy *Ferrand*, pour luy aider contre nous, que je disois vray. Sur ce poinct je me voulois lever, pour me retirer : ils me firent rasseoir, & me demanda le Duc si je ne voulois faire nulle ouverture de paix, parce que le jour de devant j'en avois parlé : mais c'estoit par condition qu'ils voulussent attendre à conclure la Ligue, de quinze jours, afin d'envoyer devers le Roy, & avoir response.

Après ces choses dites, je me retiray à mon logis, & ils manderent les Ambassadeurs l'un après l'autre ; & au saillir de leur conseil, je rencontray celuy de *Naples*, qui avoit une belle robbe neufve, & faisoit bonne chere, & en avoit cause : car c'estoient grandes nouvelles pour luy. A l'apresdinée tous les Ambassadeurs de la Ligue se trouverent ensemble en barque (qui est l'esbat de *Venise*, où chacun va, selon les gens qu'il a, & aux despens de la Seigneurie) & pouvoient estre quarante barques, qui toutes avoient pendeaux aux armes de leurs maistres ; & vis toute cette compagnie passer devant mes fenestres, y avoit force menestriers ; & ceux de *Milan*,

(8) Les Rois de France ont souvent enrichi & protégé l'Eglise. ☞ Surquoi on peut voir d'amples Dissertations du Pere Morin de l'Oratoire, dans son Livre De la Délivrance de l'Eglise, *in-fol.* Livre peu lû, mais très-estimable.

(9) Intention ordinaire des Venitiens de faire leur profit pendant les troubles d'Italie. C'est par-là qu'ils ont augmenté leurs Domaines en terre ferme.

au moins l'un d'iceux, qui m'avoit tenu compagnie beaucoup
1494. de fois, faisoit bien contenance de ne me cognoistre plus, & fus trois jours sans aller par la ville, ne mes gens, combien que jamais ne me fut dite, en la ville, ny à homme que j'eusse, une seule mal gracieuse parole. Le soir firent une merveilleuse feste de feux, sur les clochers, force fallots allumez sur les maisons de ces Ambassadeurs, & artillerie qui tiroit; & fus sur la barque couverte, au long des rives, pour voir la feste, environ dix heures de nuict, & par especial devant les maisons des Ambassadeurs, où se faisoient banquets & grande chere.

Ce jour-là n'estoit point encor la publication, ne la grande feste : car le Pape avoit mandé qu'il vouloit qu'on attendit encore aucuns jours, pour la faire à Pasques Flories, (10) qu'ils appellent le Dimanche de l'Olive ; & vouloit que chacun Prince, où elle seroit publiée, & les Ambassadeurs qui y seroient, portassent un rameau d'Olivier en la main & le dissent *signe de paix & alliance*, & qu'à ce jour elle fut publiée en *Espagne* & *Allemagne*. A *Venise* firent un chemin de bois, haut de terre, comme ils font le jour du Sacre, (11) bien tendu, qui prenoit du Palais jusques au bout de la place Sainct-Marc ; & après la Messe, que chanta l'Ambassadeur du Pape, qui à tout homme donna absolution (12) de peine & de coulpe, qui seroit à la publication ; ils allerent en procession par ledit chemin, la Seigneurie & Ambassadeurs tous bien vestus ; & plusieurs avoient robes (13) de veloux cramoisy, que la Seigneurie avoit données, au moins aux *Allemans*, & à tous leurs serviteurs robes neufves ; mais elles estoient bien courtes. Au retour de la procession se monstrerent grand nombre de mysteres & de personnages, & premierement *Italie*, & après tous ces Roys & Princes, & la Reyne *d'Espagne* ; & au retour, à une pierre de Porfire, où

(10) La publication de la Ligue remise au jour de Pâques fleuries, bon jour, bonne œuvre ; & les réjouissances publiques, & feux de joye à Venise pour ce sujet.

(11) *Du Sacre*] ☞ Ou jour de la Fête du Saint Sacrement ; c'est le nom que l'on donne encore à cette Fête en plusieurs Eglises, & notamment à Angers.

(12) Abus d'une absolution donnée par un Ambassadeur du Pape à ceux qui se rendroient ennemis de Charles VIII. Prince débonnaire & d'innocente vie.

(13) Robbes neuves données en présent par les Venitiens, qui firent procession au sujet que dessus, en présence d'un Ambassadeur Turc, qui eut ensuite quelque conférence avec l'Auteur, qui refusa de se trouver à cette fête, & se retira depuis d'icelle Ville.

on fait les publications, firent publier ladite Ligue ; & y avoit un Ambassadeur du *Turc* présent, à une fenestre caché, & 1494.
estoit depesché, sauf qu'ils vouloient qu'il vit ladite feste ; & la nuict vint parler à moy, par le moyen d'un *Grec*, & fut bien quatre heures en ma chambre ; avoit grande envie que son maistre fut nostre amy. Je fus invité à cette feste, par deux fois, mais je m'excusay, & demeuray en la ville, environ un mois depuis, aussi bien traité que devant ; & puis m'en partis, mandé du Roy, & de leur congé conduit en bonne seureté, à leurs despens, jusques à *Ferrare*. Le Duc me vint au devant, & deux jours me fit bonne chere, & deffraya, & autant Messire Jehan de *Bentivole* à *Boulogne*, & de là m'envoyerent les *Florentins* querir, & allay à *Florence*, pour attendre le Roy, duquel je retourneray à parler.

MEMOIRES
DE
PHILIPPE DE COMINES.

LIVRE HUITIÉME.

CHAPITRE PREMIER.

De l'Ordre & provision que le Roy mit au Royaume de Naples , *voulant retourner en* France.

1495. POur mieux continuer mes Memoires & vous informer, me faut retourner à parler du Roy, qui depuis qu'il entra à *Naples* jusques à ce qu'il en partit, (1) il ne pensa qu'à passer temps, & d'autres à prendre & à profiter ; mais son age l'excusoit ; & nul ne sçauroit excuser les autres de leur faute : car le Roy les croyoit de toutes choses & s'ils luy eussent sceu dire qu'il eut bien pourveu trois ou quatre chasteaux audit païs : comme celuy de *Cajette*, ou seulement celuy de *Naples* , dont il avoit donné les vivres, comme j'ay dit, il tiendroit encores le Royaume : car en gardant celuy de *Naples*, jamais la ville ne se fut revoltée. Il tira tous les Gens-d'armes à l'entour de luy , depuis la conclusion de la Ligue, & ordonna cinq cens Hommes-d'armes *François* , & deux mille cinq cens *Suisses*, & quelque peu de Gens-de-pied *François*, pour la garde du Royaume ; & avec le reste, il delibera de s'en retourner en *France*, par le chemin qu'il estoit venu, & la Ligue se preparoit à l'en garder. Le Roy *d'Espagne* avoit envoyé, & envoyoit quelques (2) caravelles en *Cecile* ; mais peu de gens dessus, toutesfois avant que le Roy partit, ils avoient ja garny *Rege* en *Calabre*, qui est près de *Cecile*, &

(1) Charles VIII. quitte le Royaume de Naples mal pourveu de gens, vivres & autres choses nécessaires.

(2) *Caravelles*] Ce sont cerains vaisseaux de mer à voile & à rame : desquels on use fort sur la mer Meridionale.

plusieurs fois j'avois escrit au Roy qu'ils devoient là descendre : car l'Ambassadeur de *Naples* le m'avoit dit, cuidant que ja y fussent, & si le Roy y eut envoyé d'heure, il eust pris le chasteau : car le peuple de la ville tenoit pour luy. Aussi vindrent gens de *Cecile* à la *Mantia*, & à la *Turpia*, par faute d'envoyer ; & ceux *d'Otrante*, en *Poüille*, qui avoient levé les bannieres du Roy, veuë la Ligue, & qu'ils estoient situez près de *Brandis*, & *Galipoli*, & qu'ils ne pouvoient finer de gens, leverent les bannieres *d'Arragon*, & Dom *Federic*, qui estoit à *Brandis*, la fournit ; & par tout le Royaume, commencerent à muer leur pensée, & se prit à changer la fortune, qui deux mois devant avoit esté au contraire, tant pour voir cette Ligue, que pour le partement du Roy, & la pauvre provision (3) qu'on laissoit, plus en chef qu'en nombre de Soldats. 1495.

Pour Chef y demeura Monseigneur de (4) *Montpensier*, de la maison de *Bourbon*, bon Chevalier & hardy, mais peu sage, il ne se levoit qu'il ne fut midi. En *Calabre* laissa Monseigneur *d'Aubigny*, (5) de la nation *d'Ecosse*, bon Chevalier & sage, bon & honorable, qui fut grand Connestable du Royaume ; & luy donna le Roy (comme j'ay dit) la Comté *d'Acri*, & le Marquisat de *Squillazzo*. Il laissa au commencement le Seneschal de *Beaucaire*, appellé Estienne de *Vers*, Capitaine de *Cajette*, fait Duc de *Nole*, & d'autres Seigneuries, grand Chambelan, & passoient tous les deniers du Royaume par sa main ; & avoit iceluy plus de faix qu'il ne pouvoit, & n'eut sceu porter : mais affectionné estoit à la garde dudit Royaume. Il laissa Monseigneur Don Julian, *Lorrain*, le faisant Duc, en la ville de *Saint Angelo*, où il a fait merveilles de se bien gouverner. A *Manfredonia* laissa Messire Gabriel de *Montfaucon*, homme que le Roy estimoit fort ; & à tous donna gosses terres ; celuy-là s'y conduisit très-mal, & la bailla au bout de quatre jours, par faute de vivres, & il l'avoit trouvée bien garnie, & estoit en lieu abondant de bleds. Plusieurs vendirent tout ce qu'ils trouverent aux chasteaux ; & dit-l'on que cettuy pour garde, laissa là Guillaume de *Villeneufve*, que ses valets vendirent à Dom *Federic*, qui

(3) Grandes & lourdes fautes commises à la garde du Royaume de Naples.

(4) Gilbert de Montpensier, laissé Viceroy à Naples, avec autres Chefs & Lieutenans.

(5) Il étoit de la Maison de Stuart.

long-temps le tint en galée. A *Tarente* laissa George de *Suilly*,
1495. qui s'y gouverna très-bien, & y mourut de la peste; & a tenu cette cité là pour le Roy jusques à ce que la famine l'ait fait tourner. En *l'Aquila* demeura le Baillif de *Vitry*, qui bien s'y conduisit; & Messire Gracien (6) *des Guerres*, qui fort bien s'est conduit en *l'Abruzze*.

Tout demeura mal fourny d'argent, & les assignoit-l'on sur le Royaume, & tous les deniers failloient. Le Roy laissa bien appointez les Princes de *Salerne*, & de *Bisignan* (qui l'ont bien servy tant qu'ils ont peu) & aussi les *Colonnois* de tout ce qu'ils sceurent demander; & leur laissa plus de trente places pour eux, & les leurs. S'ils les eussent voulu tenir pour luy, comme ils devoient, & qu'ils avoient juré, ils luy eussent fait grand service, & à eux honneur & profit; car je croy qu'ils ne furent, cent ans y a, en si grands honneurs; mais avant son partement, ils commencerent à pratiquer, & aussi ils estoient ses serviteurs à cause de *Milan*: car naturellement ils estoient du party *Gibelin*: mais cela ne leur devoit point faire fausser leur foy, estant si grandement traitez. Encores fit le Roy plus pour eux; car il amena, sous garde d'amy, prisonniers, le Seigneur Virgile *Ursin*, & le Comte de *Pestillane*, aussi des *Ursins*, leurs ennemis. Ce qu'il fit contre raison: car combien qu'ils eussent esté pris, si sçavoit bien le Roy, & ainsi l'entendoit, qu'il y avoit sauf conduict, & le monstroit bien; car il ne les vouloit mener sinon jusques en *Ast* & puis les renvoyer, & le faisoit à la requeste des *Colonnois*, & avant qu'il y fut, lesdits *Colonnois* furent tournez contre luy, & les premiers sans alleguer nulle cause.

(6) Aucuns connoissans la maison, dont il étoit, l'ont surnommé *Daguerre*, par un seul mot; mais le Verger d'honneur le nomme *de Guerre*.

CHAPITRE

1495.

CHAPITRE II.

Comment le Roy se partit de Naples , *& repassa par* Rome , *d'où le Pape s'enfuit à* Orviette, *des paroles que le Roy tint à Monsieur* d'Argenton *à son retour de* Venise ; *des deliberations de rendre aux* Florentins *leurs places.*

APrès que le Roy eut ordonné de son affaire, comme il entendoit, se mit en chemin, avec ce qu'il avoit de gens, que j'estime neuf cens Hommes-d'armes au moins, en ce compris sa maison, deux mille cinq cens *Suisses*, & crois bien sept mille hommes payez en tout, & pouvoit bien avoir mille cinq cens hommes de deffense, suivans le train de la cour, comme serviteurs. Le Comte de *Petillane* (qui les avoit mieux contez que moy) disoit qu'en tout y en avoit neuf mille, & le me dit depuis notre bataille, dont sera parlé. Le Roy prit son chemin vers *Rome*, dont le Pape paravant vouloit partir, (1) & venir à *Padoüe*, sous le pouvoir des *Venitiens*, & y fut son logis faict. Depuis le cœur leur müa, & luy envoyerent quelques gens, & le Duc de *Milan* luy en envoya aussi ; & combien qu'ils y fussent à temps, si n'osa attendre le Pape, nonobstant que le Roy ne luy eut faict que tout honneur & service, & luy avoit envoyé Ambassadeur, pour le prier d'attendre : mais il se retira à *Orviette*, & de là à *Perouse* ; & laissa les Cardinaux à *Rome*, qui recueillirent le Roy, lequel n'y arresta point ; ne fut faict desplaisir à nul, & m'escrivit d'aller à luy vers *Siene*, où je le trouvay, & me fit, par sa bonté, bon recueil, & me demanda, en riant, si les *Venitiens* envoyoient au devant de luy ; car toute sa compagnie estoient jeunes gens ; & ne croyoient point qu'il fut autres gens qui portassent armes ; je luy dis que la Seigneurie m'avoit dit, au departir, devant un de ses Secretaires, appellé (2) *Lourdin*, que eux & le Duc de *Milan* mettroient quarante mille hommes en un camp, non point pour l'assaillir, mais pour se deffendre, & me firent dire, le jour que je partis d'eux, à *Padoüe*, par un de leurs Prove-

(1) Fuite du Pape Alexandre VI. à la venue du Roi Charles, qui sentoit sans doute qu'il avoit failli envers le Roi.

(2) Guazzo dit *Bourdin*.

1495. diteurs, qui venoit contre nous, que leurs gens ne passeroient point une riviere, qui est en leur terre, près de *Parme*, & me semble qu'elle a nom (3) *Olye*, sinon qu'il assaillit le Duc de *Milan*; & prismes enseignes ensemble ledit Provediteur & moy de pouvoir envoyer l'un vers l'autre, s'il en estoit besoin pour traiter quelque bon appointement, & ne voulus rien rompre; car je ne sçavois ce qui pourroit survenir à mon maistre; & estoit present à ces paroles un appellé Messire Louys *Marcel*, qui gouvernoit, pour cette année-là, les (4) *Monts viere* (qui est comme un tresorier) & l'avoient envoyé pour me conduire, aussi y estoient les gens du Marquis de *Mantoüe*, qui luy portoient argent; mais ils n'oüyrent point ces paroles. De ceux-là ou d'autres je portay au Roy par escrit le nombre de leurs gens de cheval, de pied, & d'*Estradiots*, & qui en avoient les charges. Peu de gens, d'entour du Roy, croyoient ce que je disois.

Estant ledit Seigneur à *Siene* je le pressay de partir, dès ce qu'il y eut esté deux jours, & les chevaux reposez; car ses ennemis n'estoient point encores ensemble & ne craignois sinon qu'il vint des *Allemans*; car le Roy des *Romains* en assembloit largement, & vouloit fort tirer argent comptant, pour les soldoyer. Quelque chose que je disse, le Roy mit deux matieres en conseil; qui furent briefves. L'une sçavoir si on devoit rendre aux *Florentins* leurs places, & prendre trente mille Ducats qu'ils devoient encores de leur don, & septante mille qu'ils offroient prester, & servir le Roy à son passage, avec trois cens Hommes-d'armes (sous la charge de Messire Francisque *Secco*, vaillant Chevalier, & de qui le Roy se fioit) & de deux mille Hommes-de-pied. Je fus d'opinion que le Roy le devoit faire, & d'autres aussi, & seulement retenir *Ligorne*, jusques à ce qu'il fut en *Ast*. Il eut bien payé ses gens, & encores luy fut demeuré de l'argent, pour fortraire des gens de ses ennemis, & puis les aller cher-

(3) Guazzo la nomme *Olio*, & *Oio*, & quelquefois *Oglio*, comme la description d'Italie; mais étant près de Cremone, il n'est pas si proche de Parme qu'il ne faille passer encore le Pô devant que ceux de Venise y arrivent par-là: & peut-être entend-il plutôt d'un torrent, nommé *Occa* en la description d'Italie, & en Blondus *Ogia*, assez près de Parme, mais les Venitiens n'avoient là nulle terre. Aussi l'Auteur n'assure pas du nom.

(4) Ainsi il est en tous les exemplaires, mais possible qu'il faut le *Mont-vieille*: qui est certain amas d'argent, nommé *Montevechio*, pour payer les intérêts aux plus anciens créanciers de la République Venitiene, comme il se peut voir au Livre de Donato Giannotti.

cher. Toutesfois cela n'eut point de lieu, & l'empeschoit Monseigneur (5) de *Ligny* (qui estoit homme jeune, & cousin germain du Roy) & ne sçavoit point bien pour quelle raison, sinon pour pitié des *Pisans*. L'autre conseil fut que ledit Monseigneur de *Ligny* faisoit mettre en avant, par un appellé Gaucher de (6) *Tinteville*, & par une partie de ceux de *Siene*, qui vouloient Monseigneur de *Ligny* pour Seigneur : car la ville est de tout temps en partialité, & se gouverne plus follement que ville *d'Italie*. Il m'en fut demandé le premier, je dis qu'il me sembloit que le Roy devoit tirer à son chemin, & ne s'amuser à ces folles offres, qui ne sçauroient durer une semaine : aussi que c'estoit ville d'Empire, & que ce seroit mettre l'Empire contre nous. Chacun fut de cet advis : toutesfois on fit autrement, & le prirent ceux de (7) *Siene* pour leur Capitaine, & luy promirent certaine somme d'argent l'an, dont il n'eut rien, & cecy amusa le Roy six ou sept jours, & luy monstrerent les Dames, & y laissa le Roy bien trois cens hommes, & s'affoiblit de tant, & de là tira à *Pise*, passant par *Poggibonzi* chasteau *Florentin*, & ceux qu'on laissa à *Siene*, furent chassez avant un mois de là. 1495.

CHAPITRE III.

Des Predications dignes de memoire de frere Hieronime de Florence.

J'Ay oublié de dire que moy estant arrivé à *Florence*, allant au devant du Roy, allay visiter un frere Prescheur, appellé (1) *frere Hieronymo*, demeurant en un convent reformé, homme de saincte vie, comme on disoit, qui quinze ans avoit demeuré audit lieu, & estoit avec moy un Maistre-

(5) Louis de Luxembourg, Seigneur de Ligny, fils de Louis, Connetable de France, & de Marie de Savoye sa seconde femme.

(6) Gaucher de Tinteville ou Dinteville, lequel a été depuis premier Maître d'Hôtel du Roi François I. & Gouverneur du Dauphin François son fils : il a épousé Anne du Plessis, de laquelle il a eu François Evêque d'Auxerre, & autres enfans.

(7) La ville de Siene releve de l'Empire, mais aujourd'hui sous Florence.

(1) Prédications & prédictions merveilleuses de Hierôme Savonarola, Jacobin, au sujet de ce voyage de Charles VIII. qui fut envoyé de Dieu pour châtier les Tyrans d'Italie.

d'hostel du Roy, appellé *Jehan François*, sage homme. La
1495. cause de l'aller voir fut parce qu'il avoit tousjours preſché en grande faveur du Roy, & ſa parole avoit gardé les *Florentins* de tourner contre nous : car jamais preſcheur n'eut tant de credit en cité. Il avoit tousjours asseuré la venuë du Roy (quelque choſe qu'on dit ne qu'on eſcrivit au contraire) diſant qu'il eſtoit envoyé de Dieu, pour chaſtier les *Tyrans d'Italie*, & que rien ne pouvoit reſiſter, ne ſe deffendre contre luy. Avoit dit auſſi qu'il viendroit à *Piſe*, & qu'il y entreroit, & que ce jour mourroit l'Eſtat de *Florence*, & ainſi advint : car Pierre de *Medicis* fut chaſſé ce jour, & maintes autres choſes avoit preſchées, avant qu'elles advinſſent, comme la mort de Laurens de *Medicis*, & auſſi diſoit publiquement l'avoir par revelation, & preſchoit que l'eſtat de l'Egliſe ſeroit reformé (2) à l'eſpée. Cela n'eſt pas encores advenu : mais en fus bien près, & encores le (3) maintient.

Pluſieurs le blaſmoient de ce qu'il diſoit que Dieu luy avoit revelé, autres y ajoûterent foy. De ma part je le repute bon homme : auſſi luy demanday ſi le Roy pourroit paſſer, ſans peril de ſa perſonne, veu la grande aſſemblée que faiſoient les *Venitiens* : de laquelle il ſçavoit mieux parler que moy, qui en venois. Il me reſpondit qu'il auroit affaire en chemin ; mais que l'honneur luy en demeureroit, & n'eut-il que cent homme en ſa compagnie, & que Dieu, qui l'avoit conduit au venir, le conduiroit encores à ſon retour ; mais pour ne s'eſtre bien aquitté de la reformation de l'Egliſe, comme il devoit, & pour avoir ſouffert (4) que ſes gens pillaſſent & derobaſſent ainſi le peuple, auſſi bien ceux de ſon party, & qui luy ouvroient les portes ſans contrainte, comme les ennemis, que Dieu avoit donné une ſentence contre luy, & en bref, auroit un coup de foüet ; mais que je luy diſſe que s'il vouloit avoir pitié du peuple, & deliberer en ſoy de garder ſes gens de mal faire, & les punir, quand ils le feroient, comme ſon office le requiert, que Dieu revoqueroit ſa ſentence, ou la diminueroit, & qu'il ne penſaſt point eſtre (5) excuſé pour dire *je ne fais nul mal*, & me dit que luy-meſme

(2) Réformation des déſordres de l'Etat de l'Egliſe par l'épée.

(3) Cela pouvoit regarder la priſe future de Rome, & la rançon du Pape Clement VII. en 1527.

(4) Dieu ne benit jamais les conquêtes qui ſont ſuivies de rapines, déſordres & pilleries.

(5) Les Princes ſont complices du mal qu'ils n'empêchent pas.

iroit au devant du Roy, & luy diroit, & ainsi le fit, & parla de la restitution des places des *Florentins*. Il me cheut en pensée la mort de Monseigneur le Dauphin, quand il parla de cette sentence de Dieu : car je ne veis autre chose que le Roy prist à cœur, mais je dis encores cecy afin que mieux on entende que tout cedit voyage fut vray mystere de Dieu. (6) 1495.

CHAPITRE IV.

Comment le Roy retint en ses mains la ville de Pise, *& quelques autres places des* Florentins, *pendant que Monsieur* d'Orleans *d'un autre costé entra dedans* Novare *en la Duché de* Milan.

COmme j'ay dit, le Roy estoit entré à *Pise*, & alors les *Pisans* hommes & femmes, prierent à leurs hostes que pour Dieu ils tinssent la main envers le Roy, qu'ils ne fussent remis soubs la tyrannie (1) des *Florentins* : qui à la verité les traitoient fort mal : mais ainsi sont maintes autres citez en *Italie*, qui sont subjettes à autres. Et puis *Pise* & *Florence* avoient esté trois cens ans ennemies, avant que les *Florentins* la conquissent. Ces paroles en larmes, faisoient pitié à nos gens, & oublierent les promesses & sermens que le Roy avoit faicts sur l'Autel S. Jehan à *Florence*, & toutes sortes de gens s'en mesloient, jusques aux Archers & aux *Suisses* ; & menaçoient ceux qu'ils pensoient que le Roy tint sa promesse, comme le Cardinal *Sainct-Malo*, lequel ailleurs j'ay appellé *General de Languedoc*. J'oüys un Archer qui le menaça. Aussi en y eut-il qui dirent de grosses paroles au Mareschal de *Gié*. Le President *Gannay* fut plus de trois jours qu'il n'osoit coucher à son logis, & sur tous tenoit la main à cecy le Comte de *Ligny*, & venoient lesdits *Pisans* à grandes pleurs devers le Roy, & faisoient pitié à chacun, qui par raison les eut peu aider.

Un jour après disner s'assemblerent quarante ou cinquante Gentils-hommes de sa maison, portans leurs haches au col ;

(6) Tout ce voyage de Naples étoit un vrai mystere de Dieu.

(1) Les Pisans ont en aversion les Florentins, & appréhendent de retomber sous leur domination. Mais c'en est fait, il y a long-temps qu'ils sont soumis.

& vinrent trouver le Roy en une chambre, joüant aux tables avec Monseigneur de *Piennes*, & un Valet-de-Chambre ou deux, & plus n'estoient, & porta la parole un des
1495. enfans de *Salsezard* l'aisné, en faveur (2) des *Pisans*, chargeant aucuns de ceux que je nommois n'agueres, & tous disoient qu'ils le trahiroient ; mais bien vertueusement les renvoya le Roy, & autre chose n'en fut onques depuis.

Bien six ou sept jours perdit le Roy son temps à la Ville de *Pise*, & puis mua la garnison, & mit en la Citadelle, un appellé (3) *Entragues*, homme bien mal conditionné, serviteur du Duc *d'Orleans*, & le luy adressa Monseigneur de *Ligny*, & y fut laissé des Gens-de-pied de *Berry*. Ledit Seigneur *d'Entragues*, fit tant qu'il eut encores entre ses mains *Pietresancte* (& croy qu'il en bailla argent) & une autre place auprès appellée (4) *Mortron*. Il en eut une autre aussi, appellée *Librefacto*, près de la ville de *Luques*. Le chasteau de la ville de *Serzane*, qui est très-fort, fut mis par le moyen dudit Comte Monseigneur de *Ligny*, entre les mains d'un Bastard de *Roussi*, serviteur dudit Comte. Une autre appellée *Serzanelle*, entre les propres mains d'un de ses autres serviteurs ; & laissa le Roy de *France* beaucoup de gens ausdites places, & si n'en aura jamais tant à faire, & refusa l'aide des *Florentins*, & l'offre dont j'ay parlé, & demeurerent ces *Florentins* comme gens desesperez, & si avoit sceu, dès devant qu'il partit de *Sienes*, comme le Duc *d'Orleans* avoit pris la cité de *Novarre* sur le Duc de *Milan* ; parquoy le Roy voyoit estre certain que les *Venitiens* se declaroient ; veu que de par eux luy avoit esté dit, que s'il faisoit guerre audit Duc de *Milan*, ils luy donneroient toute aide, à cause de la Ligue nouvellement faite, & avoient leurs gens prests, & en grand nombre. Et faut entendre que quand la Ligue fut concluë, que le Duc de *Milan* cuidoit prendre *Ast*, & n'y pensoit trouver personne : mais mes lettres, dont j'ay parlé, avoient bien aidé à avancer des gens, que le Duc de *Bourbon* y envoya, & les premiers, qui y vinrent, furent environ quarante Lances de la compagnie du Mareschal de

(2) Intercession en faveur des Pisans envers le Roi, afin qu'ils ne fussent remis à la subjection des Florentins.

(3) Roffec de Balsac, Seigneur d'Entragues & de Dunes. Voir ci-après Chap. V. & XVIII.

(4) Ou *Motro* : qui peut être celle que la Description d'Italie nomme *Motrone*.

Gié, qui estoient demeurez en *France* (& ceux-là y vindrent bien à point) & cinq cens Hommes-de-pied, qu'y envoya le Marquis de *Saluces*. 1495.

Cecy arresta les gens du Duc de *Milan*, que menoit Messire *Galeas de Sainct-Severin*, & se logerent à *Nom*, qui est un chasteau que le Duc de *Milan* a à deux milles *d'Ast*. Peu après arriverent trois cens cinquante Hommes-d'armes, & des Gentils-hommes du *Dauphiné*, & quelques deux mille *Suisses*, & des Francs-Archers dudit *Dauphiné*, & estoient en tout, bien sept mille cinq cens hommes payez, qui mirent beaucoup à venir, & ne servirent de rien à l'intention pourquoi ils avoient esté mandés (qui estoit pour venir secourir le Roy) car en lieu de secourir le Roy, il les fallut aller secourir. Et avoit esté escrit à Monseigneur *d'Orleans*, & aux Capitaines, qu'ils n'entreprissent rien contre le Duc de *Milan*, mais seulement entendissent à garder *Ast*, & à venir au-devant du Roy, jusques sur la riviere du *Thesin*, pour luy aider à passer; car il n'avoit nulle autre riviere qui l'empeschast. Et faut entendre que ledit Duc *d'Orleans* n'estoit point passé *Ast*, & l'y avoit le Roy laissé. Toutesfois, nonobstant ce que le Roy luy avoit escrit, luy vint cette pratique si friande, que de luy bailler (5) cette cité de *Novarre* (qui est à dix lieuës de *Milan*) & y fut receu à grande joye, tant des *Guelphes* que des *Gibelins*, & luy aida bien à conduire ceste œuvre la Marquise de *Montferrat*. Le chasteau tint deux jours ou trois: mais si cependant il fut allé, ou envoyé devant *Milan*, où il avoit pratiqué assez, il y eut esté bien receu à plus grande joye, qu'il ne fut onques en son chasteau de *Blois*, comme le m'ont conté des plus grands de la Duché, & le pouvoit faire sans danger, les trois jours premiers: parce que les gens du Duc de *Milan* estoient encores à *Nom*, près *Ast*, quand *Novarre* fut pris, qui ne vinrent de quatre jours après; mais peut-estre qu'il ne croyoit point les nouvelles qu'il en avoit.

(5) Le Duc d'Orleans prend la cité de Novarre.

1495.

CHAPITRE V.

Comment le Roy Charles *passa plusieurs dangereux pas de montagnes entre* Pise & Serzane : *& comment la ville de* Pontreme *fut bruslée par ses* Allemans.

DE *Siene* le Roy estoit venu à *Pise*, comme avez veu, & entendu ce qu'il y fit, & de *Pise* vint à *Luques*, où il fut bien receu de ceux de la ville, & y sejourna deux jours, & puis vint à *Pietresancte*, que tenoit *Entragues*, ne craignant en rien ses ennemis, ne ceux à qui ils (1) donnoient le credit, & trouva de merveilleux pas de montagnes entre *Luques* & ledit lieu, & aisez à deffendre à Gens-de-pied : mais encores n'estoient ensemble nos ennemis. Près dudit *Pietresancte* est le pas de la (2) *Seiere* d'un costé, & le *Roc-taillé* d'autre costé, marais de mer bien profond, & faut passer par une chaussée, comme celle d'un étang, & estoit le pas, qui fut depuis *Pise* jusques à *Pontreme*, que je craignois le plus, & dont j'avois ouy parler : car une charette jettée au travers, & deux bonnes pieces d'artillerie, nous eussent gardez d'y passer, sans y trouver remede, avec gens en bien petit nombre. De *Pietresancte* alla le Roy à *Serzane*, ou fut mis en avant, par le Cardinal de *Sainct-Pierre-ad-Vincula*, de faire rebeller *Genes*, & d'y envoyer gens ; & fut mise la matiere en conseil, estois en la compagnie de beaucoup de gens de bien, Capitaines, où fut conclu par tous qu'on n'y entendroit point ; car si le Roy gagnoit la bataille, *Genes* se viendroit présenter d'elle-mesme, & s'il perdoit il n'en auroit que faire, & fus le premier coup que j'oüys parler que l'on creut, qu'il y deust avoir bataille, & fut fait rapport au Roy de cette deliberation ; mais nonobstant cela, il y envoya Monseigneur de *Bresse*, depuis Duc de *Savoye*, le Seigneur de *Beaumont de Polignac* (3) mon beau-frere,

(1) Peut-être faut-il lire, *il donnoit.*

(2) *Scierres* autrement, mais ceux qui ont veu le pays, en nomment un *Salto della Cerva ; le Saut*, ou *pas de la Cerve*, ou *Bische* : c'est peut-être celui-ci avec *otaio* pour *Roc taillé*. La prononciation fait souvent la différence de ces noms.

(3) Jean de Polignac, Seigneur de Beaumont & de Rendan, qui avoit épousé Jeanne de Jambes, sœur aînée d'Helene de Jambes, femme de Philippe de Comines.

frere, & le Seigneur *d'Aubijoux*, de la maison *d'Amboise*, (4) avec six vingts Hommes-d'armes, & cinq cens Arbalestriers, venus tous frais de *France*, par mer. Et m'esbahis comment il est possible qu'un si jeune Roy n'avoit quelques bons serviteurs, qui luy osassent avoir dit le peril en quoy il se mettoit. De moy, il me sembloit qu'il ne me croyoit point du tout. 1495.

Nous avions une petite armée de mer, qui venoit de *Naples*, & y estoit Monseigneur de *Miolens*, Gouverneur du *Dauphiné*, & un Estienne de *Neves*, de *Montpellier*, & estoient en tout environ huict galées, & vindrent à la *Specie*, & à *Rapalo*, où ils furent deffaicts, à l'heure dont je parle, & au lieu propre, où nos gens avoient deffait ceux du Roy *Alphonse*, au commencement du voyage, & par ceux propres, qui avoient esté des nostres à l'autre bataille (qui estoient Messire Jehan Loys de *Flisco*, & Messire Jehan *Adorne*) & fut tout mué à *Genes*. Il eut mieux valu que tout eut esté avec nous, & encores estoit-ce peu. Monseigneur de *Bresse*, & ce Cardinal, allerent loger aux fauxbourgs de *Genes*, cuidans que leur partialité se deut lever en la ville pour eux : mais le Duc de *Milan* y avoit pourveu, & les *Adornes*, qui gouvernoient, & Messire Jehan Loys de *Flisco* (qui est un sage Chevalier) & furent en grand peril d'estre deffaicts, comme ceux de mer, veu le petit nombre qu'ils estoient, & ne tint sinon à la part qui gouvernoit à *Genes*, qui n'osoit sortir de la ville, de peur que les *Fourgouses* ne se levassent, & leur fermassent les portes, & eurent nos gens grande peine à eux en venir vers *Ast*, & ne furent point à une bataille, que le Roy eut, où ils eussent esté bien seans.

De *Serzane* vint le Roy vers *Pontreme* : car il estoit force d'y passer, & est l'entrée des montagnes. La ville & le chasteau estoient assez bons, & en fort païs, & s'il y eut eu bon & grand nombre de gens, elle n'eut point esté prise : mais il sembloit bien qu'il fut vray ce que frere *Hieronyme* m'avoit dit, que Dieu le conduiroit par la main jusques à ce qu'il fut en (5) seureté : car il sembloit que ses ennemis fussent aveu-

(4) Hugues d'Amboise, Baron d'Aubijoux, frere du fameux Cardinal George d'Amboise.

(5) Prédiction du susdit frere Jerôme touchant le retour de Charles VIII. d'Italie en France, laquelle fut heureusement accomplie, nonobstant les périls & les embûches qu'on lui dressa.

glez & abestis, qu'ils ne deffendoient ce pas. Il y avoit trois
1495. ou quatre cens Hommes-de-pied dedans. Le Roy y envoya son avantgarde, que menoit le Mareschal de *Gié*, & avec luy estoit Messire Jehan-Jacques (6) de *Trevoul*, qu'il avoit recueilly du service du Roy *Ferrand*, quand il s'enfuit de *Naples*, Gentil-homme de *Milan*, bien apparenté, bon Capitaine, & grand homme de bien, grand ennemy de ce Duc de *Milan*, & confiné par luy à *Naples*; & par le moyen de luy, fut incontinent rendue ladite place sans tirer, & s'en allerent les gens qui estoient dedans. Mais un grand inconvenient y survint; car il advint aux *Suisses* comme la derniere fois que le Duc de *Milan* y vint. Il y eut un debat entre ceux de la ville, & aucuns *Allemans* (comme j'ay dit) desquels fut bien tué quarante, & pour revanche, nonobstant la composition, tuerent tous les hommes, pillerent la ville, & y mirent le feu, & bruslerent les vivres, & toutes autres choses, & plus de dix d'entre-eux mesmes, qui estoient yvres, & ne sceut ledit Mareschal de *Gié* y mettre remede. Aussi assiegerent le chasteau, pour prendre ceux qui estoient dedans, qui estoient serviteurs dudit Messire Jehan-Jacques de *Trevoul*, & les y avoit mis quand les autres partirent, & falut que le Roy envoyast vers eux pour les faire departir. Ce fut un grand dommage de la destruction de cette place, tant pour la (7) honte, qu'à cause des grands vivres qui y estoient, dont nous avions ja grande faute, combien que le peuple ne fut en rien contre nous, fors à l'entour, pour le mal qu'on leur faisoit. Mais si le Roy eut voulu entendre aux ouvertures que faisoit Messire Jehan-Jacques *Trevoul*, plusieurs places, & Gentils-hommes se fussent tournez : car il vouloit que le Roy fit hausser par tout la banniere du petit Duc, que le Seigneur *Ludovic* tenoit entre ses mains, qui estoit fils du Duc dernier mort à *Pavie*, dont avez oüy parler devant, appellé *Jehan Galeas* : mais le Roy ne le voulut, pour l'amour de Monsei-

(6) Jean-Jacques Trivulce, Milanois, Marquis de Vigeve, Gouverneur de Milan, Capitaine de cent hommes d'armes Lombards, & de deux cens Archers, Lieutenant des armées du Roi en Italie; il assista aux batailles de Fornoue & d'Aignadel, & eut de grands & honorables emplois sous les Rois Charles VIII. Louis XII. & François I. il a été fait Marêchal de France en 1500. & est mort en 1518. il étoit oncle de Theodore Trivulce, aussi Gouverneur de Milan, & Marêchal de France; on peut voir leurs éloges dans Brantome Tome II. des Vies des Hommes Illustres étrangers.

(7) *Honte*, c'est ainsi que mettent les meilleures Editions, c'est un reproche; d'autres lisent *bonté*.

gneur *d'Orleans*, qui pretendoit, & pretend droict à (8) ladite Duché. Ainsi passa le Roy outre *Pontreme*, & alla loger en une petite valée, où n'y avoit point dix maisons, & n'en sçay le nom, & y demeura cinq jours (& n'en sçaurois dire la raison) à très-grande famine, & à trente mille de nostre avant-garde, qui estoit devant, ayant des montagnes très-hautes & très-aspres à l'entour, & où onques hommes ne passa artillerie grosse, comme sont Canons & grosses Coulevrines, qui lors y passerent. Le Duc *Galeas* y passa quatre faucons de telle grosseur qu'ils pesoient paravanture cinq cens livres, au moins; dont le peuple du pays faisoit grand cas, (9) durant ces jours que je dis. 1495.

CHAPITRE VI.

Comment le Duc d'Orleans *se portoit dans la cité de* Novare.

OR faut parler du Duc *d'Orleans*. Quand il eut pris le chasteau de *Novarre*, il perdit du temps aucuns jours, & puis tira vers (1) *Vigesve*. Deux petites villes, qui sont auprès, envoyerent vers luy pour le mettre dedans; mais il fut sagement conseillé de non les recueillir. Ceux de *Pavie* y envoyerent par deux fois. Là devoit-il entendre. Il se trouva en bataille devant ladite ville de *Vigesve*, où estoit l'armée du Duc de *Milan* toute, & la conduisoient les enfans de *Sainct-Severin*, que tant de fois j'ay nommez. La ville ne vaut point *Sainct-Martin-de-Cande*, (2) qui n'est rien, & y fus peu de temps après que le Duc de *Milan* y estoit, & tous les Chefs qui y estoient, & me montrerent les lieux, où tous deux estoient en bataille, rasibus de la ville, & dedans; si le Duc *d'Orleans* eut marché cent pas, ils passoient outre la riviere

(8) ☞ Louis d'Orleans, & depuis Roi de France, poursuivit ses droits sur Milan; ils furent continués avec peu de succès par François I. & enfin abandonnés à la branche de la Maison d'Autriche Espagnole.

(9) C'est-à-dire, au tems qu'il les passa: il faut entendre d'un Duc de Milan, & non pas de Galeas de S. Severin.

(1) *Vegivene* dans Guazzo; c'est *Vigevano* dans le Milanois.

(2) Ville en Tourraine entre Chinon & Saumur, à l'embouchure de la riviere de Vienne dans la Loire.

1495. du *Thesin*, où ils avoient fait un grand pont sur batteaux, & estoient sur le bord, & veis deffaire un boulevert de terre, qu'ils avoient fait de l'autre part de la riviere, pour deffendre le passage, & vouloient abandonner ladite ville & chasteau, qui leur eut esté grande perte. C'est le lieu du monde où le Duc de *Milan* se tient le plus & la plus belle demeure, pour chasses & voleries, en toutes choses, que je sçache en nul lieu.

Il sembla paraventure à Monsieur *d'Orleans* qu'ils estoient en lieu fort, & qu'il avoit assez fait, & se retira en un lieu, appellé *Trecas*, (3) dont le Seigneur du lieu parla peu de jours après à moy, qui avoit charge du Duc de *Milan*. Audit *Trecas* envoyerent vers ledit Duc *d'Orleans* des principaux de *Milan*, pour le mettre dedans, & offrirent leurs enfans en ostage, & l'eussent fait aisément, comme j'ay sceu par des hommes de grande authorité, qui estoient leans, qui sçavoient cecy, & le m'ont conté, disans que le Duc de *Milan* n'eut sceu trouver assez de gens pour se laisser assieger dedans le chasteau de *Milan*, & que Nobles & peuple vouloient la destruction de cette maison de *Sforce*. Aussi m'a conté le Duc *d'Orleans*, & ses gens, les pratiques dont j'ay parlé; mais ne s'y fioient point bien, & avoient faute d'hommes, qui les entendit mieux qu'eux, & puis ses Capitaines n'estoient point unis.

A l'ost du Duc de *Milan* se joignoit quelque deux mille *Allemans*, que le Roy des *Romains* envoyoit, & bien mille hommes à cheval, *Allemans*, qu'amenoit Messire Federic *Capelare*, natif de la Comté de *Ferrette*: ce qui fit croistre le cœur à Messire *Galeas*, & aux autres, & allerent auprès de *Trecas* presenter la bataille au Duc *d'Orleans*, & ne luy fut point conseillé de combattre, combien que sa bande valut mieux que l'autre, & peut-estre que les Capitaines ne vouloient hazarder cette compagnie, craignans que s'ils la perdoient, que ce fut la perdition du Roy: dont ils ne sçavoient nouvelles; car les chemins estoient gardez. Ainsi se retira toute cette compagnie dedans *Novarre*, donnant très-mauvais ordre au faict de leurs vivres, tant à garder ceux qu'ils avoient, qu'à en mettre dedans la ville: dont assez pouvoient recevoir à l'entour sans argent, & dont depuis ils

(3) *Trecane* dans Guazzo.

eurent grande faute, & se logerent leurs ennemis à demie lieuë d'eux. 1495.

CHAPITRE VII.

Comment la grosse artillerie du Roy passa les Monts Appenins, *à l'aide des* Allemans : *& du danger où fut le Mareschal de* Gié *avec son avant-garde.*

J'Ay laissé à parler du Roy comme il fut en cette vallée deça *Pontreme*, par cinq jours, en grande famine, sans nul besoin. Un tour honorable firent nos *Allemans*. Ceux qui avoient fait cette grande faute audit *Pontreme*, & avoient peur que le Roy les en haïst à jamais, se vinrent d'eux-mesmes offrir à passer l'artillerie, en ce merveilleux chemin de montagnes (ainsi le puis-je appeller, pour estre hautes & droites, & où il n'y a point de chemin, & ay veu toutes les principales montagnes *d'Italie* & *d'Espagne*, mais trop aisées eussent esté au prix de ces monts) & firent cette offre par condition que le Roy leur pardonnast : ce qu'il fit. Il y avoit quatorze pieces de grosse & puissante artillerie, & au partir de ladite vallée commençoit-l'on à monter par un chemin fort droict, & je vis des mulets y passer à très-grande peine. Ces (1) *Allemans* se couploient deux à deux, de bonnes cordes, & s'y mettoient cent ou deux cent à la fois, & quand ceux-là estoient las, il s'y en mettoit d'autres. Nonobstant cela y estoient aussi les chevaux de l'artillerie ; & toutes gens qui avoient train, de la maison du Roy, prestoient chacun un cheval, pour cuider passer plustot : mais si n'eussent esté les *Allemans*, les chevaux ne l'eussent jamais passée. Et à dire la vérité, ils ne passerent point l'artillerie seulement, mais s'ils n'y fussent, la compagnie n'eut ame passée. Aussi furent-ils bien aidez ; car ils avoient aussi bon besoin, & aussi grand vouloir de passer que les autres. Ils firent beaucoup de choses mal faictes : mais le bien passoit le mal. Le plus fort n'estoit point de monter : car incontinent on trouvoit une vallée : car

(1) Les Allemans au service du Roi passent son artillerie à travers des montagnes fort hautes, & presque inaccessibles : ce qui fut cause que l'Armée fut sauvée, & que la retraite se fit sans deshonneur.

le chemin eſt tel que la nature l'a fait, & n'y a rien adoubé ;
1495. & falloit mettre les chevaux à tirer contremont, & auſſi les hommes, & eſtoit de plus grande peine ſans comparaiſon, (2) que le monter, & à toute heure y falloit les charpentiers ou les Mareſchaux : ou tomboit quelque piece qu'on avoit grande peine à la redreſſer. Pluſieurs euſſent eſté d'advis de rompre toute la groſſe artillerie, pour paſſer pluſtoſt : mais le Roy pour rien ne le vouloit conſentir.

Le Mareſchal de *Gié*, qui eſtoit à trente milles de nous, preſſoit le Roy de ſe haſter, & miſmes trois jours à le joindre, & ſi avoit les ennemis logez devant luy, en beau camp, au moins à demie lieuë près ; qui en euſſent eu bon marché, s'ils l'euſſent aſſailly : & après il fut logé à *Fornoüe* (qui vaut à dire un trou nouveau) qui eſt le pied de la montagne, & l'entrée de la pleine, bon village, pour garder qu'ils ne nous vinſſent aſſaillir en la montagne : mais nous avions meilleure garde que luy. Car Dieu mit autre penſée au cœur de nos ennemis : tellement que leur avarice (3) fut ſi grande, qu'ils nous vouloient attendre au plain pays, afin que rien n'eſchapaſt : car il leur ſembloit que des montagnes en hors, on eut pû fuir vers *Piſe*, & en ces places des *Florentins*, mais ils erroient : car nous eſtions trop loin. Et auſſi quand on les eut attendu juſques au joindre, ils euſſent bien autant chaſſé qu'on eut ſceu fuir, & ſi ſçavoient mieux les chemins que nous.

Encores juſques icy n'eſt point commencée la guerre de noſtre coſté : mais le Mareſchal de *Gié* manda au Roy, comme il avoit paſſé les montagnes, & comme il envoya quarante chevaux courir devant l'Oſt des ennemis, pour ſçavoir des nouvelles : leſquels furent bien recueillis des *Eſtradiots*, & tuerent un Gentil-homme, appellé *le Beuf*, & luy couperent la teſte, qu'ils pendirent à la bannerole d'une lance, & la porterent à leur Provediteur, pour en avoir un Ducat. *Eſtradiots* ſont gens comme *Genetaires* : veſtus à pied & à cheval, comme les *Turcs*, ſauf la teſte où ils ne portent cette toile, qu'ils appellent (4) *Tolliban*, & ſont dures gens, & couchent dehors tout l'an, & leurs chevaux. Ils eſtoient tous

(2) On a toujours plus de peine à deſcendre l'artillerie qu'à la monter.

(3) L'avarice des ennemis du Roi leur fait perdre un grand avantage, qu'ils avoient ſur une partie de l'armée du Roi.

(4) C'eſt-à-dire, *Turban*.

Grecs, venus des places que les *Venitiens* y ont, les uns de *Naples* de *Romanie* en la *Morée*, autres *d'Albanie*, devers *Duras*, & sont leurs chevaux bons, & tous chevaux *Turcs*. Les *Venitiens* s'en servent fort, & s'y fient. Je les avois tous veus descendre à *Venise*, & faire leurs monstres en une Isle, où est l'Abbaye de *Sainct-Nicolas*, & estoient bien quinze cens, & sont vaillans hommes, & qui fort travaillent un Ost, quand ils s'y mettent. 1495.

Les *Estradiots* chasserent comme j'ay dit, jusques au logis dudit Mareschal, où estoient logez les *Allemans*, & en tuerent trois ou quatre, & emporterent les testes, & telle estoit leur coustume : car ayans *Venitiens* guerre contre le *Turc*, pere de cettuy-cy, appellé *Mahomet Otthoman*, il ne vouloit point que ses gens prissent nuls prisonniers, & leur donnoit un Ducat pour teste, & les *Venitiens* faisoient le semblable, & crois bien qu'ils vouloient espouventer la compagnie, comme ils firent : mais lesdits *Estradiots* se trouverent bien espouventez aussi de l'artillerie. Car un Faulcon tira un coup qui tua un de leurs chevaux, qui incontinent les fit retirer : car ils ne l'avoient point accoustumé, & en se retirant, prirent un Capitaine de nos *Allemans*, qui estoit monté à cheval, pour voir s'ils se retiroient, & eut un coup de lance au travers du corps : car il estoit desarmé. Il estoit sage, & fut mené devant le Marquis de *Mantoüe*, (5) qui estoit Capitaine general des *Venitiens*, & y estoit son oncle le Seigneur Rodolphe de *Mantoüe*, & le Comte de *Cajazze*, qui estoit chef pour le Duc de *Milan*, & cognoissoit bien ledit Capitaine. Et faut entendre que tout leur Ost estoit aux champs, au moins tout ce qui estoit ensemble : car tout n'estoit point encores venu, & y avoit huict jours qu'ils estoient là faisans leur assemblée, & eust eu le Roy beau à se retirer en *France*, sans peril, si ce n'eussent esté ses longs sejours sans propos, dont vous avez oüy parler : mais Nostre-Seigneur en avoit autrement ordonné.

(5) Le Marquis de Mantoue est Capitaine Général des Venitiens.

1495.

CHAPITRE VIII.

Comment le Mareſchal de Gié *ſe retira ſur une montagne, luy & ſes Gens, attendant que le Roy fuſt arrivé près de luy.*

LEdit Mareſchal craignant d'eſtre aſſailly, monta la montagne, & pouvoit avoir environ huict vingts Hommes-d'armes, comme il me dit lors, & huict cens *Allemans*, & non plus, & de nous ne pouvoit-il eſtre ſecouru : car nous n'y arrivaſmes d'un jour & demy après, à cauſe de cette artillerie, & logea le Roy aux maiſons de deux petits Marquis en chemin. Eſtant l'Avant-garde montée la montagne, pour attendre ceux qu'ils voyoient aux champs, qui eſtoient aſſez loin & n'eſtoient point ſans ſoucy : toutesfois Dieu (qui toujours vouloit ſauver la compagnie) oſta le ſens aux ennemis, & fut interrogé noſtre *Alleman* par le Comte de *Cajazze*, qui c'eſtoit qui menoit ladite armée, & preſente Avant-garde, il luy demanda encores le nombre de nos Gens-d'armes : car il cognoiſſoit tout, mieux que nous-meſmes : car il avoit eſté des noſtres toute la ſaiſon.

L'Alleman fit la compagnie forte, & dit trois cens Hommes-d'armes, & quinze cens *Suiſſes*, & ledit Comte luy reſpondit qu'il mentoit, & qu'en toute l'armée n'y avoit que trois milles *Suiſſes :* parquoy n'en euſſent point envoyé la moitié-là, & fut envoyé priſonnier au pavillon du Marquis de *Mantoüe*, & parlerent entre eux d'aſſaillir ledit Mareſchal, & creut ledit Marquis le nombre qu'avoit dit *l'Alleman*, diſant qu'ils n'avoient point de Gens-de-pied ſi bons comme nos *Allemans*, & auſſi que tous leurs gens n'eſtoient point arrivez, & qu'on leur faiſoit grand tort de combattre ſans eux, s'il y avoit quelque rebut, la Seigneurie s'en pourroit courroucer, & qu'il les valoit mieux attendre à la plaine, & que par ailleurs ne pouvoient-ils paſſer que devant eux, & eſtoient les deux Provediteurs de ſon advis, contre l'opinion deſquels ils n'euſſent oſé combattre. Autres diſoient qu'en rompant cette Avant-garde, le Roy eſtoit pris : toutesfois aiſément tout s'accorda d'attendre la compagnie en la plaine, & leur ſembloit bien que rien n'en pouvoit eſchapper. Et ay

ſceu

ſceu cecy par ceux-meſmes que j'ay nommez, & en avons deviſé enſemble, ledit Mareſchal de *Gié* & moy avec eux depuis, nous trouvans enſemble. Et auſſi ſe retirerent en leur Oſt, eſtans aſſeurez que le lendemain, ou environ, le Roy ſeroit paſſé la montagne, & logé en ce village, appellé *Fornoüe*, & cependant arriva tout le reſte de leurs gens, & ſi ne pouvions paſſer que devant eux : tant eſtoit le lieu contraint. 1495.

Au deſcendre de la montagne, on vit le plain pays de *Lombardie*, qui eſt des beaux & bons du monde, & des plus abondans, (1) & combien qu'il ſe die plain, ſi eſt-il mal-aiſé à chevaucher : car il eſt tout foſſoyé, comme eſt *Flandres*, ou encores plus : mais il eſt bien meilleur & plus fertile, tant en bons fromens, qu'en bon vins & fruicts, & ne (2) ſejournent jamais leurs terres, & nous faiſoit grand bien à le voir, pour la grande faim & peine qu'on avoit enduré en chemin, depuis le partement de *Luques :* mais l'artillerie donna un merveilleux travail à deſcendre, tant y eſtoit le chemin droict & mal-aiſé. Il y avoit au camp des ennemis, grand nombre de tentes & de pavillons, & sembloit bien eſtre grand, auſſi eſtoit-il, & tinrent *Venitiens* ce qu'ils avoient mandé au Roy par moy, où ils diſoient qu'eux & le Duc de *Milan*, mettroient quarante mille hommes en un camp : car s'ils n'y eſtoient, il ne s'en falloit gueres, & eſtoient bien trente-cinq mille, (3) prenans paye ; mais de cinq, les quatre eſtoient de *Sainct-Marc*, (4) & y avoit bien deux mille ſix cens Hommes-d'armes bardez, ayans chacun un Arbaleſtrier à cheval, ou autre homme en habillement avec eux, faiſant le nombre de quatre chevaux pour Hommes-d'armes. Ils avoient tant en *Eſtradiots* qu'en autres chevaux legers, cinq mille, le reſte en Gens-de-pied, & logez en lieu fort bien remparé, & bien garny d'artillerie.

(1) Grande fertilité du pays de Lombardie, comparé avec celui de Flandres.

(2) C'eſt-à-dire, *repoſent.*

(3) Armée de trente-cinq mille hommes des Venitiens & du Duc de Milan.

(4) C'eſt-à-dire, de la Seigneurie de Veniſe, qui a l'Evangeliſte S. Marc pour ſon Patron.

1495.

CHAPITRE IX.

Comment le Roy & son armée en petit nombre arriverent au lieu de Fornoüe, près du camp de ses ennemys, qui l'attendoient en moult bel ordre & déliberés de le deffaire & de le prendre.

LE Roy descendit environ midy de la montagne, & se logea audit village de (1) *Fornoüe*, & fut le cinquiesme jour de Juillet, l'an mil quatre cens quatre-vingt & quinze, par un Dimanche. Audit logis y avoit grande quantité de farines & de vins, & de vivres pour chevaux. Le peuple nous faisoit par tout bonne chere (aussi nul homme de bien ne leur faisoit mal) & apportoient des vivres, comme pain, petit & bien noir, & le vendoient cher, & au vin mettoient les trois parts d'eau. Ils apportoient aussi quelque peu de fruict, & firent plaisir à l'armée. J'en fis achepter, (2) & fis l'essay devant moy ; car on avoit grand soupçon qu'ils eussent laissé là les vivres, pour empoisonner l'Ost, & n'y toucha l'on point de prime-face, & se tuerent deux *Suisses*, à force de boire, ou prirent froid, & moururent en une cave, qui mit les gens en plus grand soupçon ; mais avant qu'il fust minuict, les chevaux commencerent les premiers, & puis les gens, & se tint-l'on bien aise. Et en ce cas faut parler à l'honneur des *Italiens* ; car nous n'avons point trouvé qu'ils ayent usé de nulles poisons, & s'ils l'eussent voulu faire, à grande peine s'en fut-t'on sceu garder en ce voyage. Nous arrivasmes comme avez ouy, un Dimanche midy, & maint-homme de bien ne mangea qu'un morceau de pain au lieu où le Roy descendit & but, & croy que gueres autres vivres n'y avoit pour celle heure, veu qu'on n'osoit encores manger de ceux du lieu.

Incontinent après disner vinrent courir aucuns *Estradiots*, jusques dedans l'ost, & firent une grande allarme, & nos gens ne les cognoissoient point encores, & toute l'armée saillit aux champs, en merveilleusement bon ordre, & en trois Batailles, Avant-garde, Bataille, & Arriere-garde, & n'y

(1) Charles VIII. logé au village de Fornoue.

(2) Fâcheux soupçon de poison dans l'Italie.

avoit point un ject de boule d'une Bataille à l'autre, & bien aisément se fussent secourus l'une l'autre. Ce ne fut rien, & on se retira au logis : nous avions des tentes & des pavillons en petit nombre, & s'étendoit nostre (3) logis en approchant du leur ; parquoy ne falloit que vingts *Estradiots* pour nous faire une allarme, & ils ne bougerent du bout de nostre logis : car il y avoit un bois par lequel ils venoient à couvert, & estions en une vallée entre deux petits costeaux, & en ladite vallée couroit une riviere que l'on passoit bien à pied, sinon quand elle croissoit en ce pays-là, qui est aisément & tost, & aussi elle ne dure gueres, & l'appelle-on (4) *Torrent*. Toute ladite vallée estoit gravier & pierres grosses, & malaisée pour chevaux, & estoit ladite vallée d'environ un quart de lieuë de large, & en l'un des costeaux, qui estoit celuy de la main droite, estoient logez nos ennemis, & estions contraincts de passer vis-à-vis d'eux (la riviere entre deux) & pouvoit avoir demie lieuë jusques à leur Ost, & y avoit bien un autre chemin, à monter le costeau à gauche (car nous (5) estions logez de leur costé) mais il eut semblé qu'on se fut reculé. Environ deux jours devant, on m'avoit marqué que j'allasse parler à eux (car la crainte commençoit à venir aux plus sages) & qu'avec moy je menasse quelqu'un, pour bien nombrer & cognoistre de leur affaire : Cela n'entreprenois-je point volontiers (& aussi que sans saufconduict, je n'y pouvois aller) mais je respondis avoir pris bonne intelligence avec les Provediteurs à mon partement de *Venise*, & au soir que j'arrivay à *Padoüe*, & que je croyois qu'ils parleroient bien à moy, à my-chemin des deux Osts, & aussi si je m'offrois d'aller vers eux, je leur donnerois trop de cœur, & qu'on l'avoit dit trop tard. 1495.

Ce Dimanche dont je parle, j'escrivis aux Provediteurs (l'un s'appelloit Messire *Luques Pisan*, l'autre Messire *Melchior Trevisan*) & leur priois que à seureté, l'un vint parler à moy, & qu'ainsi m'avoit-il esté offert au partir de *Padoüe*, comme a esté dit devant. Ils me firent responce qu'ils l'eussent fait volontiers, si ce n'eut esté la guerre encommencée contre

(3) Situation du campement de l'Armée du Roi.

(4) Son propre & vrai nom est *Turro*, en l'Italien : il pourroit bien être ici corrompu.

(5) Ou plutôt il faut lire, *car nous n'estions pas*, &c. à ce qu'on peut voir de lui-même peu auparavant. En Paul Jove, Alessandro Benedetti, qui a écrit de cette journée, & en Guazzo.

le Duc de *Milan :* mais que nonobstant, l'un des deux, selon
1495. qu'ils adviseroient, se trouveroit en quelque lieu en my-chemin, & j'eus cette response le Dimanche au soir : nul ne l'estima de ceux qui avoient le credit. Je craignois de trop entreprendre, (6) & qu'on le tint à coüardise, si j'en pressois trop, & laissay ainsi la chose pour ce soir : combien que j'eusse volontiers aidé à tirer le Roy, & sa compagnie de là, si j'eusse peu sans peril.

Environ minuict me dit le Cardinal de *Sainct-Malo* (qui venoit de parler au Roy, & mon pavillon estoit près du sien) que le Roy partiroit au matin, & iroit passer au long d'eux, & feroit donner quelque coup de canon en leur Ost, pour faire la (7) guerre, & puis passeroit outre sans y arrester, & crois bien ce avoit esté l'advis du Cardinal propre, comme d'homme qui sçavoit peu parler de tel cas, & qui ne s'y cognoissoit, & aussi il appartenoit bien que le Roy eut assemblé de plus sages hommes & Capitaines pour se conseiller d'une tel affaire : mais je vis faire assemblée plusieurs fois en ce voyage, dont on fit le contraire des conclusions qui y furent prises. Je dis au Cardinal, que si on s'approchoit si près que de tirer en leur Ost, il n'estoit possible qu'il ne saillit des gens à l'escarmouche, & que jamais ne se pourroient retirer ne d'un costé ne d'autre, sans venir à la bataille, & aussi que ce seroit au contraire de ce que j'avois commencé, & me despleut bien qu'il falloit prendre ce train : mais mes affaires avoient esté tels, & au commencement du regne de ce Roy, que je n'osois fort m'entremettre (8) afin de ne me faire point ennemy de ceux à qui il donnoit authorité : qui estoit si grande, quand il s'y mettoit, que beaucoup trop.

Cette nuict eusmes encores deux grandes allarmes ; le tout pour n'avoir mis ordre contre les *Estradiots*, comme on devoit, & comme l'on a accoustumé de faire contre chevaux-legers : car vingt Hommes-d'armes des nostres, avec leurs Archers, en arresteroient tousjours deux cens, mais la chose estoit encores fort nouvelle. Et s'y fit aussi cette nuict une

(6) L'Auteur employé en une difficile & douteuse négociation.

(7) Peut-être faut-il mettre *algarade*, *alarme*, ou autre tel mot selon ce qui suit peu après.

(8) L'Auteur n'osoit trop s'entremettre d'affaires du Regne de Charles VIII. de crainte de se rendre ennemis ceux qui gouvernoient ce Roi trop absolument.

merveilleuse pluye, esclairs, & tonneres, & (9) si grands qu'on ne sçauroit dire plus, & sembloit que le Ciel & la terre fondissent, ou que cela signifiast quelque grand inconvenient advenir. Aussi nous estions au pied de ces grandes montagnes, & en pays chaud & en esté, & combien que ce fut chose naturelle, si estoit-ce chose espouvantable que d'estre en ce peril, & voir tant de gens au-devant, & n'y avoit nul remede de passer, que par combattre, & se voir si petite compagnie : car que bons que mauvais hommes, pour combattre, ny avoit point plus de neuf mille hommes : dont je conte deux mille pour la sequelle & serviteurs des gens de bien de l'Ost, je ne conte point les Pages ne Valets de sommiers, ne telles gens.

1495.

CHAPITRE X.

Disposition des deux Armées pour la journée de Fornoüe.

LE Lundy matin, environ sept heures, sixieme jour de Juillet, l'an mil quatre cens quatre vingts & quinze (1) monta le noble Roy à cheval, & me fit appeller par plusieurs fois. Je vins à luy, & le trouvay armé de toutes pieces, & monté sur le plus beau cheval que j'aye veu de mon temps, appellé *Savoye* : plusieurs disoient qu'il estoit cheval de *Bresse*, le Duc Charles de *Savoye* le luy avoit donné, & estoit noir, & n'avoit qu'un œil, & estoit moyen cheval, de bonne grandeur pour celuy qui estoit monté dessus. Et sembloit que ce jeune homme fut tout autre que sa nature ne portoit, ne sa taille, ne sa complexion : car il estoit fort craintif à parler, & est encores aujourd'huy. Aussi avoit-il esté nourry en grande crainte, & avec (2) petites personnes, & ce cheval le

(9) Grande chaleur & tonneres la nuit qui précéda le jour de cette bataille. Ce qui n'est pas étonnant, sur tout en cette saison, & dans un pays de montagnes, *feriuntque summos fulmina montes.*

(1) La journée ou combat de Fornoue, quand se donne.

(2) ☞ Louis XI. qui appréhendoit que le Dauphin Charles ne lui causât les mêmes chagrins que lui-même avoit causé au Roi Charles VII. son pere, faisoit élever son fils dans une grande crainte, & lui avoit donné pour Gouverneur Jean Bourré, l'un de ses Secretaires, homme qui n'étoit pas d'une qualité assez distinguée, pour un pareil emploi, qui exige la dignité & la naissance, jointes aux plus grands sentimens. Voyez le Manuscrit 375 de Gagnieres, dans la Bibliotheque du Roi, fol. 40.

monstroit grand, & avoit le visage bon, & de bonne couleur,
1495. & la parole audacieuse & sembloit bien (& m'en souvient) que frere *Hieronyme* m'avoit dit vray, quand il me dit que Dieu le conduisoit par la main & qu'il auroit bien affaire au chemin, mais que l'honneur luy en demeureroit. Et me dit le Roy, que si ces gens vouloient parlementer, que je parlasse, & parce que le Cardinal estoit present, le nomma, & le Mareschal de *Gié*: qui estoit mal paisible, & estoit cause d'un differend, qui avoit esté entre le (3) Comte de *Narbonne*, & de *Guise*, qui quelquefois avoit mené des bandes, & chacun disoit qu'à luy appartenoit de mener (4) l'Avant-garde. Je luy dis, *Sire, je le feray volontiers: mais je ne vis jamais deux si grosses compagnies, si près l'une de l'autre, qui se departissent sans combattre.*

Toute l'armée saillit en cette greve, & en bataille, & près l'un de l'autre, comme le jour de devant : mais à voir la puissance, me sembloit trop petite, auprès de celle que j'avois veuë à Charles de *Bourgogne*, & au Roy son pere, & sur ladite greve nous tirasmes à part ledit Cardinal & moy, & nommasmes une lettre aux deux Provediteurs dessusdits, qu'escrivoit Monseigneur *Robertet*, (5) un Secretaire que le Roy y avoit, de qui il se fioit, disant le Cardinal qu'à son office & estat appartenoit de procurer paix, & à moy aussi, comme celuy qui de nouveau venois de *Venise* Ambassadeur ; & que je pouvois encore estre mediateur, leur signifiant, le Roy ne vouloit que passer son chemin, & qu'il ne vouloit faire dommage à nul, & parce, s'ils vouloient venir à parlementer, comme il avoit esté entrepris le jour de devant, que nous estions contens, & nous employerions en tout bien. Ja estoient escarmouches de tous costez, & comme nous tirions pas à pas nostre chemin, à passer devant eux la riviere entre deux, comme j'ay dit, y pouvoit (6) avoir un quart de lieuë de nous à eux, qui tous estoient en ordre en leur Ost : car c'est leur coustume qu'ils font tousjours

(3) *Vicomte* dans le Ferron, en son Histoire Latine de Charles VIII.

(4) Ou *arriere-garde* selon le Ferron & Paul Jove, encore que Jove mette la bataille aux deux débattans, & Ferron à Narbonne seul, comme il se voit semblablement ci-après.

(5) Le Secretaire Robertet, famille qui a été long-temps dans ces emplois.

(6) Entendez après avoir marché quelque tems pas à pas, pour accorder au passage de la situation des deux camps par ci-devant.

leur camp ſi grand, que tous y peuvent eſtre en bataille & en ordre.

Ils envoyerent une partie de leurs *Eſtradiots*, & Arbaleſtriers à cheval, & aucuns Hommes-d'armes, qui vinrent du long du chemin, aſſez couverts, entrerent au village, dont nous partions, & là paſſerent cette petite riviere, pour venir aſſaillir noſtre charriage, qui eſtoit aſſez grand; & crois qu'il paſſoit ſix mille ſommiers, que mulets, que chevaux, que aſnes, & avoient ordonné leur bataille ſi très-bien que mieux on ne ſçauroit dire, & pluſieurs jours devant, & en façon qu'ils ſe fioient à leur grand nombre. Ils aſſailloient le Roy, & ſon armée, tout à l'environ, & en maniere qu'un ſeul homme n'en eut ſceu eſchapper, ſi nous euſſions eſté rompus : veu le pays où nous eſtions : car ceux que j'ay nommez, vinrent ſur noſtre bagage; à coſté gauche vint le Marquis de *Mantoue*, & ſon oncle le Seigneur *Rodolphe*, le Comte *Bernardin de Valmonton*, (7) & toute la fleur de leur Oſt, en nombre de ſix cens Hommes-d'armes, comme ils me conterent depuis, & vinrent ſe jetter en la greve, droict à noſtre queuë, tous les Hommes-d'armes, bardez, bien empanachez, belles bourdonnaſſes, bien accompagnez d'Arbaleſtriers à cheval, & *d'Eſtradiots*, & de Gens de pied. Vis-à-vis du Mareſchal de *Gié*, & de noſtre avant-garde, ſe vint mettre le Comte de *Cajazze*, avec environ quatre cens Hommes-d'armes, accompagnez comme deſſus, & grand nombre de Gens-de-pied. Avec luy eſtoit une autre compagnie de quelques deux cens Hommes-d'armes, que conduiſoit le fils de Meſſire Jehan de *Bentivoille* de *Boulogne*, hommes jeunes, qui n'avoient jamais rien veu (& avoient auſſi bon beſoin de Chefs que nous) & ceſtui-là devoit donner ſur l'Avant-garde, après ledit Comte de *Cajazze*; & ſemblablement y avoit une pareille compagnie après le Marquis de *Mantoüe* (& pour ſemblable occaſion) que menoit un appellé Meſſire Antoine *d'Urbin*, baſtard du feu Duc *d'Urbin*, & en leur Oſt demeurerent deux groſſes compagnies. Cecy j'ay ſceu par eux-meſmes : car dès le lendemain, ils m'en parlerent, & le vis à l'œil, & ne voulurent point les

(7) On trouve en un autre imprimé *Valmonton*, un autre Exemplaire imprimé marque *Fortebrachio*; & en Aleſſandro Benedetti; *Brazzo* en Guazzo, & *Fortebracio de Montone* dans l'Italien de Paul Jove.

Venitiens estrader tout à un coup, ne degarnir leur Ost ;
1495. toutesfois il leur eut mieux valu mettre tout aux champs, puis qu'ils commençoient.

Je laisse un peu ce propos pour dire que devint nostre lettre, qu'avions envoyée le Cardinal & moy par un Trompette. Elle fut receuë par les Provediteurs, & comme ils l'eurent leuë, commença à tirer le premier coup de canon de nostre artillerie, qui encores n'avoit tiré, & incontinent tira la leur qui n'estoit point si bonne. Lesdits Provediteurs renvoyerent incontinent nostre Trompette, & le Marquis une des siennes, & manderent qu'ils estoient contens de parlementer, mais qu'on fit cesser l'artillerie, & aussi qu'ils feroient cesser la leur. J'estois pour lors loin du Roy, qui alloit & venoit, & renvoya les deux Trompettes, dire qu'il feroit tout cesser, & manda au Maistre de l'artillerie ne tirer plus, & tout cessa des deux costez un peu, & puis soudainement eux tirerent un coup, (8) & la nostre recommença plus que devant, en approchant trois pieces d'artillerie, & quand nos deux Trompettes leur arriverent, ils prirent la nostre, & l'envoyerent en la tente du Marquis, & delibererent de combattre. Et dit le Comte de *Cajazze* (ce me dirent les presens) qu'il n'estoit point temps de parler, & que ja estions demy vaincus, & l'un des Provediteurs s'y accorda (qui le m'a conté) & l'autre non, & le Marquis s'y accorda, & son oncle, qui estoit bon & sage y contredit de toute sa puissance (lequel nous aimoit, & à regret estoit contre nous) & à la fin tout s'accorda.

CHAPITRE XI.

Pourparlers tentés inutilement, & commencement de la bataille de Fornoue.

OR faut entendre que le Roy avoit mis tout son effort en son Avant-garde : où pouvoit avoir trois cens cinquante Hommes-d'armes, & trois mille *Suisses* (qui estoit l'esperance (1) de l'Ost) & fit le Roy mettre à pied, avec

(8) Commencement de l'assaut, & de la bataille de Fornoue.

(1) Grande confiance que l'on avoit dès lors en la valeur des Suisses.

eux

eux trois cens Archers de sa garde (qui luy fut (2) grande perte) & aucuns Arbalestriers à cheval, des deux cens qu'il avoit de sa garde; d'autres Gens-de-pied y avoit peu, mais ce qui y estoit, y fut mis, & y estoit à pied, avec les *Allemans*, *Engilbert*, Monseigneur de *Cleves*, frere au Duc de *Cleves*, (3) *Lornay*, & le Baillif de *Dijon*, (4) Chef des *Allemans*, & devant eux l'artillerie. Icy faisoient bien besoin ceux qu'on avoit laissez aux terres des *Florentins*, & envoyez à *Genes*, contre l'opinion de tous. Cette Avant-garde avoit ja marché aussi avant que leur Ost, & cuidoit-on qu'ils deussent commencer, & nos deux autres batailles n'estoient point si près, ne si bien pous s'aider, comme ils estoient le jour devant. Et parce que le Marquis s'estoit ja jetté sur la Greve, & passé la riviere de nostre costé, & justement estoit à nostre dos, quelqu'un quart de lieuë derriere l'Arriere-garde, & venoient le petit pas, bien serrez, tant qu'à merveilles les faisoit beau voir: le Roy fut contraint de tourner le dos à son Avant-garde, & le visage vers ses ennemis, & s'approcher de son Arriere-garde, & reculer de l'Avant-garde. J'estois lors avec Monseigneur le Cardinal, attendant response, & luy dis que je voyois bien qu'il n'estoit plus temps de s'y amuser, & m'en allay là où estoit le Roy, & partis d'auprès des *Suisses*, & perdis en allant un Page, qui estoit mon cousin Germain, & un Valet-de-chambre, & un Laquais, qui me suivoient d'un petit loin, & ne les vis point tuer. 1495.

Je n'eus point fait cent pas, que le bruit commença de là où je venois, au moins un peu derriere. C'estoient les *Estradiots*, qui estoient parmy le bagage, & au logis du Roy, où y avoit trois ou quatre maisons, & y tuerent, ou blesserent quatre ou cinq hommes, le reste eschapa. Ils tuerent bien cent Valets-de-sommiers, & mirent le chariage en grand desordre. Comme j'arrivois là où estoit le Roy, je le trouvay où il faisoit des Chevaliers, (5) & les ennemis estoient ja fort près de luy, & le fit on cesser. Et oüys le Bastard de *Bourbon*

(2) C'est-à-dire, diminution de ce qui estoit destiné pour la garde de son corps: car il ne les perdit pas, comme il se voit après au nombre des morts.

(3) Il étoit grand Ecuyer de la Reine.

(4) Antoine de Bessey, voir ci-devant Liv. VII. Chap. V. & ci-après Chap. XIII.

(5) Création de Chevaliers par Charles VIII. peu avant le combat, suivant l'ancien usage. Ce qui s'est encore pratiqué à l'égard de plusieurs de nos Rois.

Mathieu (à qui le Roy donna du credit) & un appellé Phi-
1495. lippe du *Moulin*, simple Gentil-homme, mais homme de bien, qui appellerent le Roy, disant, *passez Sire, passez*, & le firent venir devant sa Bataille, & devant son Enseigne, & ne voyois nuls hommes plus près des ennemis que luy, excepté ce Bastard de *Bourbon*, & n'y avoit point un quart d'heure que j'estois arrivé, & estoient les ennemis à cent pas du Roy, qui estoit aussi mal gardé & conduit que fut Prince ne grand Seigneur : mais au fort, il est bien gardé que Dieu garde, (6) & estoit bien vraye la Prophetie du venerable frere *Hieronyme*, qui disoit que Dieu le conduisoit par la main. Son Arriere-garde estoit à la main dextre, de luy un peu reculée, & la plus prochaine compagnie de luy, de ce costé, estoit Robinet de *Frainezelles*, qui menoit les gens du Duc *d'Orleans*, environ quatre-vingt-Lances, & le Sire de la *Trimoüille*, qui en avoit environ quarante Lances, & les cent Archers *Escossois* (7) y estoient aussi : qui se mirent en la presse comme Hommes-d'armes. Je me trouvay du costé gauche, où estoient les Gentils-hommes des vingt-Escus, & les autres de la maison du Roy, & les Pensionnaires. Je laisse à nommer les Capitaines, pour briefveté, mais le Comte de *Foix* estoit Chef de cette Arriere-garde.

Comme j'ay dit, un quart d'heure après que je fus arrivé, le Roy estant ainsi près d'eux, les ennemis jetterent les lances en l'arrest, & se mirent un peu au galop, & en deux compagnies, donnerent à nos deux compagnies, de la main d'eux, dextre, & aux Archers *Escossois*, & choquerent presque aussitost l'un comme l'autre, & le Roy comme eux. Le costé gauche, là où j'estois, (8) leur donna sur le costé, qui fut avantage grande, & n'est possible au monde de plus hardiment donner que l'on donna des deux costez. Leurs *Estradiots*, qui estoient à la queuë, virent fuir mulets & coffres vers nostre Avant-garde, & que leurs compagnons gagnoient tout. Ils allerent celle part, sans suivre leurs Hommes-d'armes, qui ne se trouverent point accompagnez : mais sans doute, si mille cinq cens Chevaux legers se fussent meslez

(6) Ce que Dieu garde est bien gardé, vieille & antique maxime.

(7) Les cent Archers Ecossois, qui faisoient la principale garde & même la plus ancienne de nos Rois, suivoient par tout leurs Majestés.

(8) L'Auteur se trouve au combat de Fornoue.

parmy nous, avec leurs Cimeterres (9) au poing (qui sont terribles espées) veu le petit nombre que nous estions, nous estions desconfits sans remede. Dieu nous donna cette aide, & tout aussi-tost comme les coups de lances furent passez, les *Italiens* se mirent tous à la fuite, & leurs Gens-de-pied se jetterent au costé, ou la plusspart. A cette propre instance, qu'ils donnerent sur nous, donna le Comte de *Cajazze* sur l'Avant-garde; mais ils ne joignirent point si près: car quand vint l'heure de coucher les lances, ils eurent peur, & se rompirent d'eux-mesmes, quinze ou vingt en prirent là les *Allemans*, par les bandes, qu'ils tuerent, le reste fut mal chassé: car le Mareschal de *Gié* mettoit grande peine à tenir sa compagnie assez près de luy; toutesfois quelques-unes en chasserent; & partie de ces fuyars venoient le chemin où nous avions combatu, le long de la greve, les espées au poing: car les lances estoient jettées. 1495.

Or vous faut sçavoir, que ceux qui assaillirent le Roy, se mirent incontinent à la fuite, & furent merveilleusement & vivement chassez, car tout alla après, les uns prirent le chemin du village, dont nous estions partis, les autres prenoient le plus court en leur Ost, & tout chassa, excepté le Roy, qui demeura avec peu de gens, & se mit en grand peril, pour ne venir quand & nous. L'un des premiers hommes qui fut tué, ce fut le Seigneur Rodolphe de *Mantoüe*, oncle dudit Marquis, qui devoit mander à ce Messire Antoine *d'Urbin*, quand il seroit temps qu'il marchast, & cuidoient que la chose deust durer comme sont (10) leurs faicts d'armes *d'Italie*, & de cela s'est excusé ledit Messire *Antoine*: mais je croy qu'il ne vit nuls signes pour le faire venir. Nous avions grande sequelle de valets & de serviteurs, qui tous estoient à l'environ de ces Hommes-d'armes *Italiens*, & en tuerent la plusspart. Presque tous avoient des haches à couper bois, en la main, dequoy ils faisoient nos logis: dont ils rompirent les visieres des armets, & leur en donnoient de grands coups sur les testes: car bien mal-aisez estoient à tuer, tant estoient fortement (11) armez, & ne vis tuer nul, où il n'y

(9) Les *Cimeteres*, espece de sabre, étoient alors une arme fort redoutable, mais elle est moins dangereuse aujourd'hui.

(10) Parmi les Italiens les combats durent long-tems, & ne finissent pas si tôt que parmi les François, qui vont avec plus d'impétuosité.

(11) ☞ Les armes défensives des Italiens étoient alors beaucoup plus for-

1495. euſt trois ou quatre hommes à l'environ, & auſſi les longues eſpées, qu'avoient nos Archers & ſerviteurs, firent un grand exploict. Le Roy demeura un peu au lieu où l'on l'avoit aſſailly, diſant ne vouloir point chaſſer, ny auſſi tirer à l'Avant-garde, qui ſembloit eſtre reculée. Il avoit ordonné ſept ou huict Gentils-hommes, jeunes, pour eſtre près de luy. Il eſtoit bien eſchapé au premier choc, veu qu'il eſtoit des premiers : car ce Baſtard de *Bourbon* fut pris, à moins de vingt pas de luy, & emmené en l'Oſt des ennemis.

CHAPITRE XII.

Suite de la victoire remportée à Fornoüe *par les François, danger où ſe trouve le Roy Charles VIII.*

OR ſe trouva le Roy en ce lieu, que je dis, en ſi petite compagnie qu'il n'avoit point de toutes ſes gens, qu'un Valet-de-Chambre, appellé Antoine des *Ambus*, petit homme, & mal armé ; & eſtoient les autres un peu eſpars (comme me conta le Roy, dès le ſoir, devant eux-meſmes, qui devoient avoir grande honte de l'avoir ainſi laiſſé) toutesfois ils arriverent encores à heure : car une bande petite, de quelques Hommes-d'armes deſrompus, qui venoient au long de la greve, qu'ils voyoient toute nette de gens, vinrent aſſaillir le Roy & ce Valet-de-Chambre : ledit Seigneur avoit le meilleur cheval du monde, & ſe remüoit, & ſe deffendoit, & arriva ſur l'heure quelque nombre de ſes autres gens, qui n'eſtoient gueres loin de luy : & lors ſe mirent les *Italiens* à fuir, & lors le Roy creut conſeil, & tira à l'Avant-garde, qui jamais n'eſtoit bougée, & au Roy vint bien à poinct : mais ſi elle fut marché cent pas, tout l'Oſt des ennemis ſe fut mis en fuite. Les uns diſent quelle le devoit faire, les autres diſent que non.

Grand danger où ſe trouva le Roi.

Noſtre bande, qui chaſſa, alla juſques bien près du bout de leur Oſt, tirant juſques vers *Fornoüe*, & ne vis onques recevoir coup à homme des homme des noſtres, qu'à *Julien Bourgneuf*, que je vis cheoir mort, d'un coup que luy donna

tes que celles des autres Nations, mais aujourd'hui tout eſt égal ; ainſi dans l'action le courage, la conduite & la force y ont plus de part que les armes défenſives.

un *Italien*, en passant, (aussi il estoit mal armé) & là on s'arresta, en disant, *allons au Roy*, & à cette voix s'arresta tout, pour donner haleine aux chevaux, qui estoient bien las ; car ils avoient grand piece (1) couru, & par mauvais chemin, & par pays de cailloux. Auprès de nous passa une compagnie de fuyars, de quelque trente Hommes-d'armes, à qui on ne demanda rien, & estions en (2) doute. Dès que les chevaux eurent un peu repris leur haleine, nous nous mismes au chemin pour aller au Roy, qui ne sçavions où il estoit, & allasmes le grand trot, & n'eusmes gueres allé que le vismes de loin, & fismes descendre les valets, & amasser des lances par le camp, dont il y avoit assez, par especial de *Bourdonnasses*, qui ne valoient gueres, & estoient creuses & legeres, qui ne pesoient point une javeline, mais bien peintes, & fusmes mieux fournis de lances que le matin, & tirasmes droict au Roy, & en chemin trouvasmes un nombre de Gens-de-pied des leurs, qui traversoient le camp, & estoient de ceux qui s'estoient cachez aux costeaux, & qui avoient mené le Marquis sur le Roy. Plusieurs en furent tuez, autres eschapperent, & traverserent la riviere, & ne s'y amusa l'on point fort.

1495.

Plusieurs fois avoit esté crié par aucuns des nostres en combattant : *souvenez-vous de Guynegate*. C'estoit (3) pour une bataille perduë, du temps du Roy *Louys XI*, en la *Picardie*, contre le Roy des *Romains*, pour soy estre mis à piller le bagage ; mais il n'y eut rien pris ne pillé. Leurs *Estradiots* prirent des sommiers ce qu'ils voulurent : mais ils n'en emmerent que cinquante-cinq, tous les meilleurs & mieux couverts, comme ceux du Roy, & de tous ses Chambelans, & un Valet-de-Chambre du Roy, appellé *Gabriel*, qui avoit ses reliques sur luy, qui long-temps avoient esté aux Roys, & conduisoit lesdites pieces, parce que ledit Roy y estoit. Grand nombre d'autres coffres y eust perdus & jettez, & derobez par les nostres mesmes, mais les ennemis n'eurent que ce que je dis. En nostre Ost y eut grande sequelle de pillards & pillardes à pied, qui faisoient le dommage des morts.

Reliques des Rois.

(1) *Grant piece*] ☞ C'est ainsi que mettent les plus anciennes Editions, au lieu que les modernes mettent *longuement*, nous avons préféré le style ancien, qui cependant signifie la même chose. L'on doit cet attention aux anciens.

(2) Peut-être faudroit-il *en troupe*, selon M. Godefroi.

(3) Philippe de Comines, Livre VI. Chapitre VI.

Tant d'un costé que d'autre, je croy en dire près de la vérité, 1495. après estre bien informé des deux costez ; c'est que nous perdismes Julien *Bourgneuf* ; le Capitaine de la porte du Roy ; *Nombre des morts.* un Gentil-homme des vingt-escus ; des Archers *Ecossois* en mourut neuf ; d'autres hommes à cheval, de cette Avant-garde, environ vingt ; à l'entour des sommiers soixante ou *Bataille de Fornoue d'un quart d'heure.* quatre-vingt valets de sommiers, & eux perdirent trois cens cinquante Hommes-d'armes, morts en la place, & jamais nul ne fut pris prisonnier, ce que par adventure jamais n'advint en bataille. *D'Estradiots* mourut peu ; car ils se mirent au pillage.

En tout y mourut trois mille cinq cens hommes, comme plusieurs des plus grands de leur costé m'ont conté (autres m'ont dit plus) mais il y mourut des gens de bien, & en vis en un roolle, jusques à dix-huict, bons personnages, entre lesquels *Maison de Gonzague.* il y en avoit quatre ou cinq du nom de *Gonzague*, qui est le nom du Marquis, qui y perdit bien soixante Gentils-hommes de ses terres, & à tout cecy ne s'y trouva un seul homme à pied. C'est grande chose avoir tué tant de gens de coup de main ; car je ne croy point que l'artillerie des deux costez tuat dix hommes, & ne dura point le combat un quart d'heure, car dès qu'ils eurent rompu ou jetté les lances, tout fuit. La chasse dura environ trois quarts d'heure. Leurs batailles *d'Italie* n'ont point accoutumé d'estre telles ; car ils combattent esquadre par esquadre, & dure quelquefois tout le jour, sans ce que l'un l'autre gagne.

La fuite de leur costé fut grande, & fuirent bien trois cens Hommes-d'armes, & la pluspart de leurs *Estradiots*. Les uns fuirent à *Rege* (qui est bien loin de-là) les autres à *Parme*, où y pouvoit bien avoir (4) huict lieuës, & à l'heure que la bataille fut ainsi melée le matin, fuit d'avec nous le Comte de *Petillane*, & le Seigneur Virgile *Ursin* ; mais cettui-cy n'alla qu'en une maison d'un Gentil-homme ; & estoit là sur la foy ; mais vray est, qu'on leur faisoit grand tort. Ledit Comte alla droit aux ennemis. Il estoit homme bien cognu des Gens-d'armes : car tousjours avoit eu charge, tant des *Le Comte de Petillane célébre Capitaine.* *Florentins* que du Roy *Ferrand*, & se prit à crier, *Petillane*,

(4) Guazzo dit *cinq milles*, qui est mieux, & semble que le nombre est ici corrompu, comme il se voit par le Verger d'honneur, qui ne compte que quatre mille : toutefois ceux qui ont fait le chemin, disent de quinze à seize mille.

Petillane, & alla après ceux qui fuirent, plus de trois lieuës, crians que tout estoit leur, & qu'ils vinssent au gain, & en ramena la plusspart, & les asseura, & si n'eust-il esté, tout s'en fut fuy : car ce ne leur estoit petit reconfort d'un tel homme, party d'avec nous, & mit en avant, le soir de nous assaillir : mais ils n'y voulurent entendre. Depuis il m'a conté, aussi me le conta le Marquis de *Mantoüe.*, disant que ce fut luy qui mit ce party en avant : mais à dire la verité, si ce n'eut esté ledit Comte, ils fussent tous fuis la nuict. 1495.

Comme tout fut assemblé auprès du Roy, on voyoit encores hors de leur Ost grand nombre d'Hommes-d'armes en bataille, & s'en voyoit les testes seulement, & les lances, & aussi les Gens-de-pied, & y avoient tousjours esté : mais il y avoit plus de chemin qu'il ne sembloit, & eut fallu repasser la riviere, qui estoit creuë, & croissoit d'heure en heure : car tout le jour avoit tonné, esclairé, & plu merveilleusement, & par especial en combattant & chassant. Le Roy mit en conseil, s'il devoit chasser contre ceux-là ou non. Avec luy avoit trois Chevaliers *Italiens* : l'un est Messire Jehan-Jacques de *Trevoul* (qui encore vit, & se gouverna bien ce jour) l'autre avoit nom Messire Francisque *Secco*, très-vaillant Chevalier, soudoyé des *Florentins*, homme de soixante & douze ans : l'autre Messire Camille *Vitelly*, luy & trois de ses freres estoient à la solde du Roy, & vinrent, de *Civita-de-Castello*, jusques vers *Serzane*, pour estre à cette bataille, sans estre mandez : où il y a un grand chemin, & quand il vit qu'il ne pouvoit atteindre le Roy, avec sa compagnie, ledit *Camille* vint seul. Ces deux furent d'opinion que l'on marchast contre ceux que l'on voyoit encores. Les *François*, à qui on en demanda, ne furent point de cet avis : mais disoient qu'on avoit assez fait, qu'il estoit tard, & qu'il se falloit loger.

Ledit Messire Francisque *Secco* soustint fort son opinion, monstrant gens qui alloient & venoient au long d'un grand chemin, qui alloit à *Parme* (qui estoit la plus prochaine ville de leur retraite) & alleguoit que c'estoient fuyars, ou qui en revenoient, & à ce que sceusmes depuis, il disoit vray, & à sa parole & contenance, estoit hardy & sage Chevalier, & qui eut marché : tous fuyoient (& tous les Chefs le m'ont confessé, & quelqu'un devant le Duc de *Milan*) qui eut esté la plus belle & grande victoire, qui ait esté depuis dix ans,

& la plus profitable. Car qui en euſt bien ſceu uſer, & faire ſon profit & ſagement s'y conduire, & bien traiter le peuple, huict jours après, le Duc de *Milan* n'eut eu, au mieux venir pour luy, que le chaſteau de *Milan*, à l'envie que ſes ſujets avoient à ſe tourner, & tout ainſi en fut-il allé des *Venitiens*, & n'eut point eſté beſoin de ſe ſoucier de *Naples*: car les *Venitiens* n'euſſent ſceu où recouvrer gens, hors *Veniſe*, *Breſſe* & *Cremone* (qui n'eſt qu'une petite ville) & tout le reſte euſſent perdu en *Italie*: mais Dieu nous avoit fait ce que me dit frere *Hieronyme*: l'honneur nous eſtoit demeuré; car veu le peu de ſens & ordre qui eſtoit parmy nous, tant de bien ne nous eſtoit poit deu; car nous n'en euſſions ſceu uſer pour lors; mais je croy que ſi à cette heure (qui eſt (5) l'an mil quatre cens quatre-vingt dix-ſept) un tel bien avenoit au Roy, il en ſçauroit mieux ordonner.

1495.

La victoire de Fornoue mal ménagée.

Eſtans en ce propos la nuict s'approche, & cette compagnie, qui eſtoit devant nous, ſe retira en leur camp, & nous, de l'autre coſté, & nous allaſmes loger à un quart de lieuë de-là où avoit eſté la bataille, & deſcendit le Roy en une cenſe ou metairie, pauvrement edifiée; mais il ſe trouva nombre infiny de bled en gerbe, dont tout l'Oſt ſe ſentit. Aucunes autres maiſonnettes y avoit auprès, qui peu ſervirent; car chacun logea comme il peut, ſans faire nul quartier, je ſçay bien que je couchay en une vigne, bien empreſſé, ſur la terre, ſans autre avantage, & ſans manteau: car le Roy avoit emprunté le mien le matin, & mes ſommiers eſtoient aſſez loin, & eſtoit trop tard pour les chercher. Qui eut dequoy, fit collation: mais bien peu en avoient, ſi ce n'eſtoit quelque lopin de pain, pris au ſein d'un valet. Je vis le Roy en ſa chambre, où il y avoit des gens bleſſez, comme le Seneſchal de *Lion*, & autres, qu'il faiſoit habiller, & faiſoit bonne chere, & ſe tenoit chacun bon marchand, & n'eſtions point tant en gloire comme peu avant la bataille, parce que nous voyons les ennemis près de nous. Cette nuict firent nos *Allemans* le guet, tous, & leur donna le Roy trois cens Eſcus, & le firent bon, & ſonnoient bien leurs tabourins.

(5) On voit par cet endroit en quel tems Comines écrivoit ceci.

CHAPITRE

1495.

CHAPITRE XIII.

Comment le Seigneur d'Argenton *alla luy seul parlementer aux ennemis, quand il vit qu'autres Deputez avec luy, n'y vouloient aller, & comment le Roy parvint sain & sauf, avec ses gens, jusques en la ville* d'Ast.

LE lendemain au matin je me deliberay de continuer encores nostre pratique d'appointement, tousjours desirant le passage du Roy en seureté : mais à peine peu-je trouver trompette qui voulut aller en l'Ost des ennemis, à cause qu'il avoit esté tué en la bataille neuf de leurs Trompettes, qui n'avoient point esté cognus, & eux en avoient pris un des nostres, & si en tuerent un que j'ay nommé, que le Roy avoit envoyé avant que la bataille commençast; toutesfois un y alla, & porta un saufconduict du Roy, & m'en rapporta un, pour parlementer à my-chemin des deux Osts. Ce qui me sembloit mal-aisé à faire : mais je ne voulois rien rompre, ne faire le difficile. Le Roy nomma le Cardinal de *Sainct-Malo*, & le Seigneur de *Gié* Mareschal de *France*, le Seigneur de *Piennes* (1) son Chambellan, & moy en leur compagnie, & eux nommerent le Marquis de *Mantoüe*, Capitaine general de la Seigneurie, le Comte de *Cajazze* (qui plusieurs fois a esté nommé en ces Memoires, & n'agueres estoit des nostres, & estoit Capitaine des gens du Duc de *Milan*) & Messire Luques *Pisan*, & Messire Melchior *Trevisan*, Provediteurs de ladite Seigneurie de *Venise*, & marchions lors si près d'eux que nous les voyons, & n'estoient qu'eux quatre sur la greve, & la riviere couroit entre nous & eux, qui estoit bien creuë depuis le jour précédent, & n'y avoit rien hors l'Ost, ny aussi de nostre costé n'y avoit rien plus que nous, & nostre guet qui estoit à l'endroit. On leur envoya un Heraut, sçavoir s'ils voudroient point passer la

(1) Louis de Hallewin, Seigneur de Piennes, ou pour mieux dire, de Peene en Flandres, Châtellenie de Cassel, Chambellan des Rois Louis XI. & Charles VIII. & Gouverneur de Picardie; c'est de lui dont il est parlé dans les Mémoires de Brantome, au premier Volume des Hommes Illustres François. Il a figuré beaucoup dans les armées. Et l'on voit que l'Auteur adroitement se met comme en compagnie, & non pas au nombre des principaux entremetteurs.

riviere, qui estoit entre deux, comme j'ay dit. Je trouvay
1495. bien difficile que nous nous pussions assembler, & pensois bien que chacun y feroit des doutes, & eux le monstrerent, respondans qu'il avoit esté dit que le parlement se feroit en my-chemin des deux Osts, & qu'ils avoient fait plus de la moitié du chemin, & qu'ils ne passeroient point la riviere, & qu'ils estoient tous les Chefs de l'Ost, & qu'ils ne se vouloient point mettre en peril.

Défiance des Députés.

Les nostres firent doute de leur costé, qui aussi estimoient leurs personnes, & me dirent que j'y allasse, sans me dire ce que j'y avois à faire, ny à dire. Je dis que je n'irois point seul, & que je voulois un tesmoin, & pourtant vint avec moy un appellé (2) *Robertet*, Secretaire du Roy, & un mien serviteur, & un Heraut, & ainsi passay la riviere, & me sembloit que si je ne faisois rien, qu'au moins je m'acquitterois vers eux, qui estoient assemblez par mon moyen. Et quand je fus arrivé près d'eux, je leur remonstray qu'ils n'estoient point venus jusques à my-chemin, comme ils avoient dit, & que pour le moins ils vinssent jusques sur le bord de la riviere: & me sembloit que s'ils estoient si près, ils ne partiroient point sans parlementer. Ils me dirent que la riviere estoit trop large, & couroit fort, parquoy ils ne s'attendoient point parler de plus près, & ne sceus tant faire qu'ils voulussent venir plus avant, & me dirent que je fisse quelque ouverture. Je n'avois aucune commission, & leur dis que seul je ne leur dirois autre chose: mais que s'ils vouloient rien ouvrir, j'en ferois le rapport au Roy: & nous estans en ce propos, vint un de nos Herauts, qui me dit que ces (3) Seigneurs dessusdits s'en alloient, & que j'ouvrisse ce que je voudrois, ce que je ne voulus point faire: car ils sçavoient du vouloir du Roy plus que moy, tant pour en estre plus prochains, que pour avoir parlé à luy en l'oreille à nostre partement: mais de son affaire presente, j'en sçavois autant qu'eux pour lors.

Le Marquis de *Mantoüe* me commença fort à parler de la bataille, & me demanda si le Roy l'eut fait tuer, s'il eut esté pris; je luy dis *non, mais il vous eust fait bonne chere:* car le Roi avoit cause de l'aimer, veu qu'il luy faisoit acquerir

(2) ☞ Robertet, Secretaire du Roi. Ce nom a depuis été très-connu sous Louis XII. & François I. nous avons de lui quelques Poësies Françoises en Manuscrit, mais de peu de conséquence.

(3) *Sçavoir* les Députés du Roy.

grand honneur en l'assaillant. Lors il me recommanda les prisonniers, & par especial son oncle, le Seigneur *Rodolphe*, & le cuidoit vif: mais je sçavois bien le contraire; toutesfois je l'asseurois que tous les prisonniers seroient bien traitez; & luy recommanday le Bastard de *Bourbon* qu'il tenoit. Les prisonniers par nous detenus, estoient bien aisez à penser; car il n'y en avoit point, ce qui n'advint paraventure jamais en bataille, comme j'ay dit, & y avoit perdu ledit Marquis plusieurs de ses parens, & jusques à sept ou huict, & de toute sa compagnie bien six-vingts Hommes-d'armes. Après ces devises, je pris congé d'eux, disant qu'avant la nuict je retournerois, & fismes treves jusques à la nuict.

1495.

Victoire sans prisonniers.

Après que je fus retourné là où estoit le Roy, & ledit Secretaire avec moy, ils me demanderent des nouvelles, & se mit le Roy en conseil, en une pauvre chambre, & ne conclut rien, ains chacun regardoit son compagnon. Le Roy parla à l'oreille du Cardinal, & puis me dit que je retournasse voir ce qu'ils voudroient dire (or l'entreprise du parler venoit de moy: parquoy estoit vray-semblable qu'ils vouloient que je commençasse à parler) & puis me dis le Cardinal que je ne conclusse rien. Je n'avois garde de rien conclure; car on ne me disoit rien: je ne voulus rien repliquer, ne rompre mon allée; car j'esperois bien ne gaster rien, & pour le moins voir quelque chose des contenances de nos ennemis, qui sans doute, estoient plus espouventez que nous, & paraventure, eussent peu ouvrir quelques paroles, qui eussent peu porter seureté aux deux partis. Ainsi me mis au chemin: mais ja approchoit la nuict, quand j'arrivay sur le bord de la riviere, & là me vint une de leurs Trompettes, qui me dit que ces quatre, dont j'ay parlé, me mandoient que je ne vinsse point pour ce jour, à cause que leur guet estoit assis des *Estradiots*, qui ne cognoissoient personne, & qu'il y pourroit avoir danger pour moy: mais vouloit demeurer ladite Trompette la nuict, pour me guider. Je le renvoiay, disant que le matin, environ huict heures, je serois sur le bord de ladite riviere, & que là il m'attendist, ou que s'il y avoit quelque mutation, que je leur renvoirois un Heraut: car je ne voulois point qu'il cognust cette nuict rien de nostre cas, & si ne sçavois quelle conclusion le Roy prendroit: car je vis des conseils en l'oreille, qui me faisoient douter;

Dangers de l'Auteur.

& retournay dire ces choses audit Seigneur.

1495. Chacun soupa de ce qu'il avoit, & se coucha sur la terre; & tost après minuict, me trouvay en la chambre dudit Seigneur. Ses Chambelans estoient-là, en estat de monter à cheval, & me dirent que le Roy deliberoit de tirer en diligence, jusques à *Ast*, & aux terres de la Marquise de *Montferrat*, & me parlerent de demeurer derriere, pour tenir parlement, dont je m'excusay, disant que je ne me voulois point faire tuer à mon escient, & que je ne serois point des derniers à cheval. Tantost le Roy s'esveilla, & oüit la Messe, & puis monta à cheval. Une heure devant le jour, une Trompette sonna, *Faictes bon guet* : mais autre chose ne fut sonné à ce desloger (& croy aussi qu'il n'en estoit aucun besoin) toutesfois c'estoit donner effroy à l'armée, au moins aux gens de cognoissance, & puis nous tournions le dos à nos ennemis, & prenions le chemin de sauveté, qui est chose bien espouventable pour un Ost, & y avoit bien mauvaise saillie au partir du logis, comme chemins creux & bois, & si nous (4) tordismes : car il n'y avoit point de guide pour nous guider, & oüys comme on demanda la guide, à ceux qui conduisoient les Enseignes, & à celuy qui faisoit l'office de Grand-Escuyer ; mais chacun respondit, *je n'en ay point*.

Dieu guidoit le Roi en tout ce voyage.

Notez qu'il ne falloit point de guide ; car Dieu seul avoit guidé la compagnie au venir, & ensuivant ce que m'avoit dit frere *Hieronyme*, il nous vouloit encores conduire au retour: car il n'estoit point à croire qu'un tel Roy chevauchat de nuict sans guide, là où il en pouvoit assez finer. Encores monstra nostre Seigneur plus grand signe de nous vouloir preserver ; car les ennemis ne s'apperceurent point de (5) nostre partement qui ne fut midy, attendans tousjours ce parlement que j'avois entrepris, & puis la riviere creust si très-grande, qu'il fut quatre heures après midy, avant que nul homme s'osast avanturer d'y passer pour nous suivre, & lors y passa le Comte de *Cajazze*, avec deux cens Chevaux-legers *Italiens*, en grand peril, pour la force de l'eau ; & en passant, il s'y noya un homme ou deux, comme depuis il m'a conté.

Or cheminasmes-nous par chemin bossu, & bois, & falloit

(4) C'est-à-dire, *nous nous égarâmes*, comme le mettent quelques Editions.

(5) Retraite favorable de Charles VIII. après la journée de Fornoue...

aller à la file par ce chemin, l'espace de six mils ou environ; & après trouvasmes une belle grande plaine, où ja estoit nostre Avant-garde, artillerie & bagage, qui estoit fort grand, & qui de loin sembloit une grosse bande, & en eusmes (6) effroy de prime-face, à cause de l'enseigne blanche & carré de Messire Jehan-Jacques *Trevbul*, pareil de celle qu'avoit porté à la bataille le Marquis de *Mantoüe*, & ladite Avant-garde eut doute de nostre Arriere-garde qu'ils voyoient venir de loin, hors du chemin, pour venir par le plus court. Si se mit chacun en estat de combattre; mais cet effroy dura peu: car Chevaucheurs vinrent de tous costez, & se reconnurent incontinent, & de là nous allasmes repaistre au (7) Bourg *Sainct-Denys*, où l'on cria une allarme, faicte à propos, pour en tirer les *Allemans*, de peur qu'ils ne pillassent la ville: puis allasmes coucher à *Florensole*: le second jour coucher près *Plaisance*, & passasmes la riviere de *Trebia*: mais il demeura de l'autre part deux cens lances, nos *Suisses* & toute l'artillerie, exceptez six pieces que le Roy menoit, & cela fit le Roy, pour estre mieux logé, & plus au large, esperant les faire bien passer à l'aise, quand il voudroit, car ladite riviere, par ordinaire est petite, & par especial en cette saison de lors: toutesfois environ dix heures de nuit, ladite riviere creut si fort, que nul homme n'y eust sceu passer à pied, ny à cheval: ne l'une compagnie n'eust sceu secourir l'autre, qui fut chose de grande doute, pour avoir les ennemis près, & chercha l'on toute la nuict, pour trouver le remede, d'un costé & d'autre; mais il n'y en avoit point, jusques à ce qu'il vint de luy-mesme, qui fut environ cinq heures du matin, & lors on tendit des cordes d'un bout jusques à l'autre, pour aider à passer les Gens-de-pied, qui estoient en l'eau jusques au dessus de l'estomach. 1495.

Tost après passerent les Gens-de-cheval, & l'artillerie: mais ce fut une soudaine & perilleuse aventure, consideré le lieu où nous estions, & les ennemis auprès de nous: c'est à sçavoir la garnison de *Plaisance* & le Comte de *Cajazze*, qui y estoit entré: car aucuns de ladite ville pratiquoient d'y mettre *Péril au passage d'une riviere.*

(6) Les Avant-garde & Arriere-garde de l'Armée du Roi ont peur les unes des autres, pour ne s'entre-connoître d'abord; ce qui arrive souvent dans la nuit; & ce qui cause quelquefois du désordre.

(7) L'Italien d'Aless. Benedetti le nomme *Borgo-san Donino*. Aussi-bien que Guazzo.

le Roy ; mais ils vouloient que ce fust sous le titre d'un petit
1495. fils demeuré de Jehan *Galeas*, dernier Duc, qui n'agueres estoit mort, comme avez oüy. Et quand le Roy eut voulu entendre à cette pratique, plusieurs villes, & autres personnes y eussent entendu, par le moyen dudit Messire Jehan-Jacques de *Trevoul* : mais ledit Seigneur ne voulut point faire ce desplaisir (8) au Duc *d'Orleans* son cousin, qui ja estoit dedans *Novarre*, comme avez veu ; mais à dire verité, de l'autre costé il ne desiroit point fort de voir sondit cousin si grand, & luy suffisoit de passer, & laisser aller ce different comme il pourroit. Le troisieme jour, après le partement du lieu où avoit esté la bataille, alla le Roy disner au *Chastel sainct Jehan*, & coucha en un bois : le quatrieme disna (9) à *Voghera*, & coucha à *Pont-Curon* : le cinquieme jour coucha près *Tortone*, & passa la riviere, appellée *Scrivia*, que *Fracasse* deffendoit : car les gens qui estoient à *Tortone*, estoient sous sa charge, pour le Duc de *Milan* ; & averty qu'il fut par ceux qui faisoient le logis du Roy, que ledit Seigneur ne vouloit que passer, se retira en la ville, & manda qu'il bailleroit des vivres tant que l'on voudroit, & ainsi le fit ; car toute l'armée passa rasibus de la porte dudit *Tortone*, & vint ledit *Fracasse* au devant du Roy, armé ; mais il n'avoit que deux personnes avec luy, & s'excusa fort au Roy qu'il ne le logeoit en la ville, & fit mettre force vivre hors ladite ville ; dont tout l'Ost fut bien fourny, & au soir vint au coucher du Roy. Or faut entendre qu'il estoit de cette maison de *Sainct-Severin*, & frere de ce Comte de *Cajazze*, & de Messire *Galeas* ; & avoit esté, peu de temps devant, à la soulde du Roy, en la *Romagne*, comme il a esté dit ailleurs. De là vint le Roy à *Nice-de-la-paille* ; qui est du Marquisat de *Montferrat*, que nous desirions bien trouver, pour estre en pays d'amis, & en seureté. Car ces Chevaux-legers, que menoit le Comte de *Cajazze*, estoient sans cesse à nostre queuë, & les premiers jours nous firent grand ennuy ; & avions peu de gens à cheval qui se voulussent mettre derriere ; car plus approchions du lieu de seureté, & moins monstroient les nostres

(8) Charles VIII. ne veut pas préjudicier au droit légitime du Duc d'Orleans son cousin, sur le Duché de Milan, & néanmoins il étoit jaloux de son agrandissement ; cependant il eut beau faire, sa jalousie ne servit de rien, & le Duc d'Orleans devint son successeur immédiat.

(9) Ces deux mots ici marqués sont mis suivant la Description d'Italie.

qu'ils eussent vouloir de combattre. Aussi dit-l'on que c'est la nature d'entre nous *François* ; & l'ont escrit les *Italiens* en leurs *Histoires*, disans qu'au venir des *François* ils sont plus qu'hommes ; mais qu'à leur retraite sont moins que femmes : & je le croy du premier poinct ; car veritablement ce sont les plus rudes gens à rencontrer, qui soient en tout le monde (j'entens les Gens-de-cheval) mais à la retraicte d'une entreprise, toutes gens du monde ont moins de cœur qu'au partir de leurs maisons.

1495.

François plus qu'hommes, & moins que femmes.

CHAPITRE XIV.

Comment les Allemans mettent l'Armée de France en seureté dans sa retraite.

AInsi pour continuer ce present propos, nostre queuë estoit deffenduë par trois cens *Allemans*, qui avoient moult largement de coulevrines, & leur portoit-on beaucoup d'arquebutes à chevalet : & ceux-là faisoient bien retirer les *Estradiots*, qui n'estoient point grand nombre ; & le grand Ost, qui nous avoit combattus, venoit tant comme il pouvoit ; mais pour estre partis un jour après nous, & pour leurs chevaux bardez, ne nous sceurent joindre, & ne perdismes jamais un homme au chemin ; & ne fut ledit Ost jamais un (1) mil près de nous, & quand ils virent qu'ils ne nous pouvoient joindre (& peut-estre aussi qu'ils n'en avoient pas grande envie) ils tirerent devant *Novarre*, où estoient les gens du Duc de *Milan*, & des leurs, comme avez oüy cy-devant : mais s'ils nous eussent peu atteindre près de nostre retraite, peut-estre qu'ils en eussent eu meilleur marché qu'ils n'eurent à la valée de *Fornoüe*.

J'ay dit en plusieurs lieux comme j'avois dit, & monstré que Dieu le Createur nous avoit guidez en ce present voyage ; mais encore me sert-il à le dire icy : car depuis le jour de ladite bataille, jusques audit lieu, les logis furent mal départis, mais se logeoit chacun comme il pouvoit (2) en patience,

(1) L'Edition de Marnef de 1528. met vingt mille ; ce qui est plus vrai-semblable.

(2) Patience extraordinaire, & miraculeuse des François, ce qui est asses rare.

1495. sans trouble où debat. De vivres, nous en avions grande nécessité, toutesfois quelque peu en apportoient ceux du pays, qui aisément nous eussent empoisonnez, s'ils eussent voulu, tant en leurs vivres, qu'en leurs vins & eaux, qui en un moment estoient taries, & les puits; aussi je ne vey que petites fontaines; mais ils n'y eussent point failly, s'ils y eussent voulu essayer; mais il est de croire que nostre Sauveur & Redempteur Jesus-Christ leur ostoit leur vouloir. J'ay veu la soif si grande, qu'un monde de Gens-de-pied beuvoient aux fossez de ces petites villettes où nous passions. Nous faisions grandes traites & longues, & beuvions eau orde, & non courante, & pour boire se fouroient dedans jusques à la ceinture: car il nous suivoit grand peuple, qui n'estoient point gens de guerre, & un bien grand nombre de sommiers

Mauvaises eaux.

Le Roy partoit avant jour, & ne sceus onques qu'il y eut guide, & touchoit jusques à midy, là où il repaissoit, & chacun prenoit place, & falloit apporter les vivres des chevaux (3) entre les bras, & que chacun fit repaistre son cheval, & sçay bien que je l'ay fait deux fois, & fus deux jours sans manger que pain, bien meschant, & si j'estois de ceux qui avoient moins de necessité. D'une chose faut louer cette armée, c'est que jamais je n'oüy homme soy plaindre de necessité qu'il eut, & si ce fut le plus penible voyage que je vis onques jamais en ma vie, & si en ay veu, avec le Duc Charles de *Bourgogne*, de bien aspres. Nous n'allions point plus fort que ces grosses pieces d'artillerie: où souvent y avoit à besogner à leurs affaires, & grande faute de chevaux: mais à toute heure qu'il en estoit besoin, s'en recouvroit en l'Ost, par les gens-de-bien, qui volontiers les bailloient, & ne se perdit pas une seule piece, ny une livre de poudre, & croy que jamais homme ne vit passer artillerie de telle grosseur, ny à telle diligence, par les lieux où passa cette-cy. Et si j'ay parlé du desordre, qui estoit tant à nostre logis qu'aux autres choses, ce ne fut pas par faute qu'il y eust des gens bien experimentez en l'Ost: mais le sort voulut que ceux-là (4) avoient le moins de credit. Le Roy estoit jeune & vo-

Souffrance dans ce voyage.

(3) Difficulté qui se rencontre pour la nourriture des chevaux; mais l'Auteur étoit un de ceux qui avoient le moins de nécessité en cette expédition; ce qu'il devoit à sa sage précaution.

(4) Mauvaise conduite qui arrive en une Armée, quand les plus sensés & les plus expérimentés ne sont pas creus.

lontaire

& volontaire, comme ailleurs (5) ay dit ; & pour conclure l'article, semble que nostre Seigneur Jesus-Christ ait voulu que toute la gloire du voyage ait esté attribuée à luy. 1495.

Le septieme jour, depuis le partement du lieu où avoit esté la bataille ; partismes de *Nice-de-la-paille*, & logeasmes en camp tous ensemble, assez près *d'Alexandrie*, & fut fait gros guet la nuict ; & du matin devant le jour partismes, & allasmes en *Ast* : c'est à sçavoir la personne du Roy, & les gens de sa maison (les Gens-d'armes demeurerent près de là en camp) & trouvasmes la ville *d'Ast* bien garnie de tous vivres, qui firent grand bien & secours à toute la compagnie, qui en avoit bon besoin : parce que ladite armée avoit enduré grande faim & soif, grand travail & chaleur, & très-grande faute de dormir, & les habillemens tous gastez & rompus. Si tost que le Roy fut arrivé en *Ast*, & sur l'heure, avant que dormir, j'envoiay un Gentilhomme nommé Philippe de la *Couldre* (qui autrefois m'avoit servy, & qui pour lors estoit au Duc *d'Orleans*) à *Novarre* : là où il estoit assiegé de ses ennemis : comme avez pû entendre. Le siege n'estoit pas encore si contraint, qu'on ne pût aller & saillir dehors ; parce qu'ils ne taschoient sinon de l'affamer. Je luy manday par ledit Gentilhomme, que plusieurs traictez se menoient avec le Duc de *Milan*, de par le Roy nostre Sire (dont j'en menois un, par la main du Duc de *Ferrare*) & que pour cette cause me sembloit qu'il s'en devoit venir devers le Roy, en asseurant bien ceux, qu'il laisseroit dedans de brief y retourner, ou les venir secourir. Lesquels estoient le nombre de sept mille cinq cens hommes de solde, de la plus belle compagnie qu'on sçauroit dire, touchant le nombre, tant *François* que *Suisses*. Après que le Roy eut séjourné un jour audit *Ast*, il fut adverty, tant par le Duc *d'Orleans* que par autres, comment les deux Ost s'estoient assemblez devant *Nouarre*, & desiroit ledit Duc *d'Orleans* estre secouru : parce que ses vivres appetissoient : là où il avoit donné mauvais ordre au commencement : car il y en avoit assez aux villes d'alentour, & par especial bleds, & si la provision eust esté faicte de bonne heure & bien (6) pourmenée, jamais

(5) Voyez ci-dessus page 420 de cette Edition.

(6) *Pourmenée*, c'est-à-dire, *menagée* : d'où l'on voit les inconvéniens & dommages qui arrivent pour manquer de prévoyance.

n'eussent rendu la ville : mais en fussent saillis à leur hon-
1495. neur, & les ennemis à grande honte, s'ils eussent pû tenir encore un mois.

CHAPITRE XV.

Comment le Roy fit dresser une armée de mer pour cuider secourir les chasteaux de Naples, *& comment ils n'en purent estre secourus.*

APrès que le Roy eut séjourné quelque peu de jours audit *Ast*, il s'en alla à *Thurin*, & au departir que ledit Seigneur fit *d'Ast*, il depescha un Maistre-d'hostel, nommé Peron de *Basche*, pour faire une armée de mer, pour aller secourir les chasteaux de *Naples*, qui encores tenoient. Ce qu'il fit, & mit sus ladite armée Monseigneur *d'Arban*, Chef & Lieutenant d'icelle armée, & alla jusques vers la cité de (1) *Pruce*, où il fut à la veuë des ennemis : là où une fortune de temps le garda d'approcher, & fit cette armée peu de fruict ; pource que ledit *Arban* tourna à *Ligorne*, là ou la pluspart de ses gens s'enfuirent en terre, & laisserent les navires vuides, & l'armée des ennemis s'en vint (2) au port de *Bengon*, près *Plombin*, là où elle fut bien deux mois sans partir, & les gens de nostre armée fussent allez legerement secourir lesdits chasteaux : parce que le Port de *Bengon* est de nature que l'on n'en peut saillir que d'un vent, lequel regne peu souvent en hyver. Ledit *d'Arban* estoit vaillant homme, & experimenté en armée de mer.

En ce mesme temps, le Roy estant arrivé à *Thurin*, se menoient plusieurs Traitez entre le Roy & le Duc de *Milan*, & s'en empeschoit la Duchesse de *Savoye*, qui estoit fille de *Montferrat*, veuve, & mere d'un petit Duc, qui estoit lors : mais par autres s'en traitoient encores. Je m'en messois aussi, & le desiroient bien ceux de la Ligue (c'est à sçavoir les Chefs,

(1) Il semble qu'il faudroit *Pise*, ou *Pulo*, qui se trouve sur ces marches en la carte d'Italie, ou entendre l'Isle de Procida, qu'il nomme Prusse ci-après Chapitre XXI.

(2) Ces deux mots sont ici marqués comme ils étoient en tous Exemplaires : mais il ne se trouve rien, si ce n'est *Portobarato*, près de *Piombino*, selon Blondus, & la Description d'Italie avec la carte, & dans ce doute il faut suivre les Auteurs Italiens.

qui estoient au camp devant *Novarre*) que je m'en meslasse, & m'envoyerent un saufconduict : mais (comme les envies sont entre gens de Cour) le (3) Cardinal, que tant ay nommé, rompit que je ne m'en meslasse point, & vouloit que la pratique de Madame de *Savoye* sortist son effect, que conduisoit son hoste le Tresorier de *Savoye*, homme (4) sage, & bon serviteur pour sa maistresse. Long-temps traisna cette matiere, & pour cette cause fut envoyé le Baillif de *Dijon* aux *Suisses*, Ambassadeur, pour en lever jusques à cinq mille. 1495.

Peu avant j'ay parlé comme l'armée de mer fut faite à *Nice*, pour secourir les chasteaux de *Naples*. Ce qui ne se pût faire, pour les raisons dessusdites. Incontinent Monseigneur de *Montpensier*, & autres gens de bien, qui estoient dedans lesdits chasteaux, voyant ledit inconvenient, prirent party, & saillirent dehors, par le moyen de l'armée de ceux qui estoient demeurez, pour le Roy Charles, en diverses places du Royaume : laquelle armée pour lors estoit près desdits chasteaux, & les laisserent fournis en nombre suffisant, pour les garder, selon les vivres, qui y estoient si estroits que plus ne pouvoit, & partirent avec deux mille cinq cens hommes, & laisserent pour Chef, *Ognas*, & deux autres gens de bien, & s'en alla ledit Seigneur de *Montpensier*, le Prince de *Salerne*, (5) le Seneschal de *Beaucaire*, & autres qui là estoient, à *Salerne*, (6) & voulut dire le Roy *Ferrand*, qu'ils avoient rompu l'appointement, & qu'il pouvoit faire mourir les ostages, qu'ils avoient baillez peu de jours avant : qui estoient le Seigneur *d'Alegre*, (7) un appellé de la *Marche-d'Ardaine*, & le Seigneur de *la Chapelle d'Anjou*, un appellé *Roquebertin Catelan*, & un appellé *Genly*. Et faut entendre qu'environ trois mois auparavant, ledit Roy *Ferrand* estoit entré dedans *Naples* (8) par intelligence, & par le mauvais ordre des nostres ; qui estoient bien informez de tout, & n'y sceurent mettre remede.

(3) Le Cardinal de Saint Malo, principal Ministre d'Etat de Charles VIII. portoit envie à la vertu & suffisance de Comines, ce qui n'est que trop ordinaire dans les Cours des Princes.

(4) Antoine de Bessey, Baron de Trichastel. Voir ci-devant Chapitre VI. & Livre VII. Chapitre V.

(5) L'Edition de 1528. met *le Prince de Tarente*. Voir ci-devant Livre VII. Chapitres II. & IV.

(6) La même Edition met *Tarente*.

(7) Yves, Baron d'Alegre en Auvergne, maison très-distinguée.

(8) Le Roi Ferrand prend à composition Naples sur les François, tant par leur mauvais ordre, que par les intelligences qu'il y avoit.

Je parlerois bien plus avant de ce propos, mais je n'en puis
1495. parler que pour l'avoir oüy dire aux principaux, & ne tiens point volontiers long propos des choses où je n'ay point esté present. Mais estant ledit Roy *Ferrand* dedans la ville de *Naples*, nouvelles y vinrent que le Roy estoit mort à la bataille de *Fornoüe*, & fut certifié à nos gens, qui estoient au chasteau, par les lettres & mensonges que mandoit (9) le Duc de *Milan*, qu'ainsi estoit, & adjousterent foy, & s'y firent les (10) *Colonnois*, qui se tournerent incontinent contre nous; avec le bon vouloir qu'ils avoient d'estre tousjours des plus forts, encores qu'ils fussent bien tenus au Roy, comme il est dit ailleurs; & pour cesdits mensonges, & principalement pource que nos gens se voyoient restraincts, en grand nombre, dedans le chasteau, & peu de vivres, & avoient perdu tous leurs chevaux & autres biens, qu'ils avoient dedans la ville, composerent le sixieme Octobre, mil quatre cens quatre-vingts & quinze (& avoient ja esté environnez trois mois & quatorze jours, & environ vingt jours après partirent, comme dit est) & promirent que s'ils n'estoient secourus dedans certain nombre de jours, qu'ils s'en iroient en *Provence*, & laisseroient les chasteaux, sans plus faire de guerre, ny par mer ny par terre, audit Royaume: & baillerent les ostages susdits. Toutesfois selon le dit du Roy *Ferrand*, ils rompirent l'appointement, à l'heure qu'ils partirent sans congé. Les nostres disoient le contraire: mais lesdits ostages furent en grand danger, & y avoit cause; & croy que nos gens firent sagement de partir, quelque appointement qu'il y eust: mais ils eussent mieux fait de bailler les chasteaux audit jour qu'ils partirent, & retirer leurs ostages: car aussi bien ne tindrent-ils que vingt jours après leur partement, à faute de vivres, & qu'ils n'avoient aucune esperance de secours, & fut la totale perte du Royaume, que ledit chasteau de *Naples*. (11)

(9) Fausses nouvelles semées par le Duc de Milan, au désavantage des François. ☞ Selon la maxime des Politiques, qui prétendent qu'une fausse nouvelle crûe seulement une heure, peut souvent produire de grandes révolutions en bien ou en mal. Tel étoit le sentiment de Catherine de Medicis, dont la politique passe, avec raison, pour l'une des plus rusées qu'il y ait eu parmi nous.

(10) Ingratitude des Colonois, qui tournent le dos à la France. Ainsi font les Italiens quand ils n'ont plus rien à esperer, ni à craindre.

(11) La perte du Chasteau cause celle du Royaume de Naples.

1495.

CHAPITRE XVI.

De la grande famine & peine où estoit le Duc d'Orleans *à* Novarre *avec ses gens : de la mort de la Marquise de* Montferrat, *& de celle de Monsieur de* Vendosme, *& comment après plusieurs deliberations, on entendit à faire paix, pour sauver les assiegez.*

EStant le Roy à *Thurin*, comme j'ay dit, & à *Quiers*, où quelquefois alloit pour son esbat, il attendoit nouvelle des *Allemans*, qu'il avoit envoyé querir, & aussi essayoit s'il pourroit reduire le Duc de *Milan*, dont il avoit grand vouloir, & ne luy chaloit point trop du faict du Duc *d'Orleans* : qui commençoit à estre pressé, à cause de la nécessité des vivres, & escrivoit chacun jour pour avoir secours, & aussi estoient approchez les ennemis de plus près qu'ils n'avoient esté, & estoient crû l'Ost de mille hommes à cheval, *Allemans*, que menoit Messire Federic *Capelare*, de la Comté de *Ferrette*, vaillant Chevalier, & bien experimenté, tant en *France* qu'en *Italie*. Aussi y avoit bien onze mille *Allemans*, des terres du Roy des *Romains* & *Lansquenets*, que conduisoit Messire *George* (1) *Dabecsin*, vaillant Chevalier, & fut celuy qui prit *Sainct-Omer*, pour le Roy des *Romains*, natif *d'Austriche*. Et voyant croistre les ennemis, & que nul accord ne se pouvoit trouver à l'honneur du Roy, il luy fut conseillé se retirer à *Verceil*, pour voir la maniere de sauver ledit Duc *d'Orleans*, & sa compagnie: qui comme dit est ailleurs, avoient mis petite provision pour leurs vivres au commencement qu'ils entrerent audit *Novarre*, & luy eut mieux valu avoit faict ce que je luy manday, comme il se voit cy-dessus, dès qu'arrivasmes en *Ast*, qui estoit de partir, & mettre hors toutes gens inutiles, & venir devers le Roy : car sa presence eust guidé partie de ce qu'il eut voulu ; au moins ceux qu'il eust laissé, n'eussent point souffert si extreme necessité de faim, comme ils firent : car il eust pris party plustot, s'il

(1) L'Italien de Paul Jove & d'Alessf. Benedetto en nomme un *Georgio di Pietrapiana*, qui pourroit être celui-ci, comme il se voit même ci-après. *Pontus Heuterus* le nomme Everstain, & *Locrius* Irestain.

eust veu qu'il n'y eut eu autre remede. Mais l'Archevesque
1495. (2) de *Roüen*, qui avoit esté avec luy au commencement, audit lieu de *Novarre*, pour faire service audit Seigneur, estoit venu devers le Roy, & se trouvant present aux affaires, luy mandoit tousjours ne partir point, & qu'il seroit secouru, & se fondoit qu'ainsi le disoit le Cardinal de *Saint-Malo*, qui avoit tout le credit, & bonne affection le faisoit parler : mais j'estois asseuré du contraire : car nul ne vouloit retourner à la bataille, si le Roy n'y alloit, & celuy-là n'en avoit nulle envie : car la question n'estoit que pour cette seule ville, que ledit Duc *d'Orleans* vouloit retenir, & le Duc de *Milan* la vouloit ravoir : car elle est à dix lieuës de *Milan*, & estoit force que l'un eut tout : car en ladite Duché de *Milan* sont neuf ou dix grosses citez près l'une de l'autre, & en petit d'espace : mais bien disoit ledit Duc de *Milan*, qu'en luy laissant *Novarre*, & ne luy demandant point *Genes*, que toutes choses il feroit pour le Roy.

Nécessité des François à Novarre.

Plusieurs fois on mena farines audit *Novarre*, dont il s'en perdit la moitié au chemin, & en un coup furent destroussez quelques soixante Hommes-d'armes, que menoit *Chastillon*, qui estoit jeune Gentil-homme de la maison du Roy. Aucuns furent pris, autres entrerent, autres eschapperent en grande peine, & n'est possible de croire en quelle detresse estoit cette compagnie de *Novarre* : car chacun jour en mouroit de faim. Les deux parts estoient malades, & venoient de piteuses lettres en chiffre, & en grande difficulté. Tousjours on leur donnoit reconfort, & tout estoit abus : mais ceux qui menoient l'affaire du Roy, desiroient la bataille, & ne consideroient point que nul ne la vouloit qu'eux : car tous les grands Chefs, comme le Prince *d'Orange*, qui estoit de nouveau arrivé, à qui le Roy donnoit grand credit aux affaires de la guerre, & tous autres Chefs de guerre cherchoient une honneste issuë par appointement, veu que l'hyver approchoit, qu'il n'y avoit point d'argent, & que le nombre des *François* estoit petit, & plusieurs malades, & s'en alloient chacun jour sans congé, & d'autres à qui le Roy donnoit congé : mais (3) tous les sages ne pouvoient garder ceux dont j'ay parlé, de mander

(2) Ce fut depuis le Cardinal George d'Amboise, principal Ministre d'Etat du Roi Louis XII. depuis 1498. jusques à 1509. qu'il mourut à Lion.

(3) Combien il y avoit peu d'arrêt & d'accord au Conseil de Charles VIII. c'est le malheur des Princes, gouvernés par des personnes peu intelligentes.

au Duc *d'Orleans* qu'il ne bougeast, lequel ils mirent en grand peril, & se fioient sur le nombre des *Allemans*, dont nous asseuroit le Bailly de *Dijon* : auquel aucuns avoient mandé qu'il amenast ce qu'il pourroit, & estoit une compagnie mal unie, & chacun disoit & escrivoit ce qu'il vouloit. 1495.

Ceux qui ne vouloient point d'accord, ny qu'on se trouvast ensemble pour en parler, disoient que le Roy ne devoit point commencer, mais devoit laisser parler ses ennemis ; qui aussi disoient ne vouloir commencer les premiers, & tousjours s'avançoit le temps en la detresse de ceux de *Novarre*, & ne parloient plus leurs lettres que de ceux qui mouroient de faim chacun jour, & que plus ne pouvoient tenir que dix jours, & puis huict, & telle heure les vis à trois : mais avant passerent les termes qu'ils avoient baillez. Bref, on n'avoit veu de long-temps si grosses necessitez ; & cent ans avant que fussions nez, ne souffrirent gens si grande faim comme ils souffrirent leans.

Grande mortalité à Novarre.

Estans les choses en ce train, mourut la Marquise de *Montferrat*, & y eut quelque division leans, pour le gouvernement que demandoit le Marquis de *Saluces*, & d'autre part, le Seigneur *Constantin*, oncle de la feuë Marquise, qui estoit *Grec* & elle *Grecque*, & fille du Roy de *Servie*, tous deux destruits par le *Turc*. Ledit Seigneur *Constantin* s'estoit mis fort au Chasteau de *Casal*, & avoit en ses mains les deux fils (dont le plus grand n'avoit que neuf ans) du feu Marquis, & de cette sage & belle Dame qui estoit morte en l'age de vingt & neuf ans, grande partisane des *François*. Autres particuliers taschoient encore audit gouvernement, & en estoit grande question chez le Roy, pour ceux qui les soustenoient. Ledit Seigneur m'ordonna (4) d'y aller, pour accorder cette question, à la seureté des enfans, & au gré de la pluspart du pays, doutant que le differend ne leur fit appeller le Duc de *Milan*, & le Seigneur de cette maison nous estoit bien seant.

Mort de la Marquise de Montferrat.

Il me desplaisoit fort de partir, que je ne misse en train de reprendre cette paix, veu les maux que j'ay dits, & que l'hyver approchoit, & doutois que ces (5) Prelats ne fussent cause de ramener le Roy à la bataille : qui estoit mal fourny,

(4) L'Auteur envoyé par le Roy pour pourvoir au gouvernement, débattu entre plusieurs, de l'état de Montferrat, appartenant à deux enfans pupilles.

(5) Sçavoir le Cardinal de S. Malo & l'Archevêque de Roüen.

s'il ne venoit force estrangers, comme *Suisses :* encores s'ils
1495. venoient si forts comme l'on disoit, il n'y avoit que danger pour le Roy de se mettre en leurs mains, & estoient les ennemis fort puissans, & logez en lieu fort de situation, & bien fortifiez. Considerées ces choses, je m'adventuray de dire au Roy qu'il me sembloit qu'il vouloit mettre sa personne & l'estat en grand hazard, pour peu d'occasion ; qu'il luy devoit souvenir qu'il avoit esté en grand peril à *Fornoüe ;* mais là avoit esté contraint, & icy n'y avoit nulle contrainte, & ne devoit point laisser à prendre quelque honneste appointement, pour ces paroles qu'on disoit qu'il ne devoit point commencer, & que s'il vouloit, je le ferois bien parler, en sorte que l'honneur des deux costez y seroit bien gardé. Il me respondit que je parlasse à Monseigneur le Cardinal, (6) ce que je fis : mais il me faisoit d'estranges responses, & desiroit la bataille, & tenoit la victoire seure, à son dire, & disoit-on qu'on luy avoit promis dix mille Ducats (7) de rente, pour un sien fils, de par le Duc *d'Orleans*, s'il avoit cette Duché de *Milan.* Le lendemain je vins prendre congé du Roy, pour aller à *Casal*, & y avoit environ journée & demie. Je rencontray Monsieur de la *Trimoüille*, à qui je contay cette affaire, parce qu'il estoit des prochains du Roy, demandant si encores luy en devois parler. Il me conforta qu'oüy : car chacun desiroit de se retirer. Le Roy estoit en un jardin. Je repris les paroles dessusdites, devant le Cardinal, qui dit que luy qui estoit homme d'Eglise, devoit commencer. Je luy dis que s'il ne commençoit, je commencerois : car il me sembloit que le Roy n'en seroit point marry, ny ses plus prochains, & ainsi partis, & au departir, dis à Monseigneur le Prince *d'Orange*, qui avoit la principale charge de l'Ost, que si je commençois rien, je luy addresserois, & allay à *Casal* où je fus bien recueilly, par tous ceux de cette maison, & les trouvay la pluspart rengez avec le Seigneur *Constantin*, & sembloit à tous que c'estoit la plus grande la seureté pour les enfans : car il ne pouvoit venir à la succession, & le Marquis de *Saluces* y pretendoit droit. Je fis plusieurs jours assemblée, tant des

(6) Sage & utile conseil de l'Auteur au Roi, qui par malheur remet ses affaires sur le Cardinal de S. Malo ou Brissonnet.

(7) Présomption & avarice d'un Cardinal, prêt à sacrifier son Prince pour dix mille ducats de rente, & ce n'est pas la seule fois que cela soit arrivé.

Nobles

Nobles que des gens d'Eglise & des villes, & à leur requeste, ou de la plufpart, declaray que le Roy vouloit que ledit Seigneur *Constantin* demeurast (8) en son gouvernement : car veu la force du Roy de-là les Monts, & l'affection que le pays porte à la maison de *France*, ils ne pouvoient contredire au vouloir du Roy. 1495.

Environ le troisieme jour que j'eus esté là, vint leans un Maistre d'hostel du Marquis de *Mantoüe*, Capitaine general des *Venitiens* : qui comme parent, envoyoit faire doleance de la mort de ladite Marquise, & celuy-là & moy entrasmes en paroles d'appointer ces deux Osts, sans combattre : car les choses s'y disposoient, & estoit logé le Roy en camp, près *Verceil* : mais à la verité dire, il ne passa seulement que la riviere, & logea son Ost, mal fourny de tentes & de pavillons : car ils en avoient peu porté, & encores ceux-là estoient perdus, & ja estoit le lieu moite, pour l'hyver qui approchoit, & que c'est pays bas.

Ledit Seigneur n'y logea qu'une nuict, & se retira le lendemain en la ville : mais y demeurerent le Prince *d'Orange*, le Comte de *Foix*, & le Comte (9) de *Vendosme* : qui y prit un mal de flux, dont il mourut, qui fut dommage : car il estoit beau personnage, jeune & sage, & y estoit venu en poste, parce qu'il y devoit avoir bataille : car il n'avoit point fait le voyage en *Italie* avec le Roy. Avec ceux-là y demeurerent le Mareschal de *Gié*, & plusieurs autres Capitaines : mais la principale force estoit des *Allemans*, qui avoient fait le voyage avec le Roy : car mal volontiers y demeuroient les *François*, estans si près de la ville, & plusieurs estoient malades, & plusieurs partys, les uns avec congé, les autres sans congé dudit Ost. Jusques à *Novarre* y avoit dix gros miles *d'Italie*, qui valent bien six lieuës *Françoises*, fort pays & mol (comme au pays de *Flandres*) à cause des fossez, qui sont au long des chemins, de l'un costé & de l'autre, fort profonds, & beaucoup plus que ceux de *Flandres*. L'hyver les fanges y sont fort grandes, & (10) l'Esté la

(8) Le Seigneur Constantin établi par le Roi, ou du moins à sa recommandation, au gouvernement du Montferrat. Affection de ceux du Montferrat envers la France.

(9) Le trépas de François de Bourbon, Comte de Vendôme, à Verseil en Italie, le 3 Octobre 1495. le 25 an de son âge.

(10) Grandes fanges pendant l'Hyver dans la Lombardie, & grande poussiere l'Eté. Telles sont les deux saisons dans cette partie d'Italie.

poudre. Entre nostre dit Ost & *Novarre*, y avoit une petite place, appellée *Bourg*, à une lieuë de nous, que nous
1495. tenions, & eux en tenoient une autre, qu'on appelloit *Camerian*, qui estoit à une lieue de leur Ost, & ja estoient les eaux bien grandes, à aller d'un Ost à l'autre.

Comme j'ay commencé à dire, ce Maistre-d'hostel du Marquis de *Mantoüe*, qui estoit venu à *Casal*, & moy continuasmes (11) nos paroles, & disois les raisons pourquoy son maistre devoit éviter cette bataille, & qu'il avoit veu le peril en quoy il avoit esté à la premiere, & qu'il combattoit pour gens qui ne l'accoustrerent (12) jamais pour service qu'il leur fit, & qu'il devoit entreprendre l'appointement, & moy que je luy aiderois de nostre costé. Il me respondit que son maistre le voudroit, mais il faudroit, comme autrefois m'avoit esté mandé, que nous parlassions (13) les premiers, veu que leur Ligue, dont estoit le *Pape*, les Roys des *Romains* & *d'Espagne*, & le Duc de *Milan*, estoit plus grande chose que le Roy, & luy disois que c'estoit folie de mettre cette ceremonie, & que le Roy devoit (14) aller devant, qui estoit là en personne, & que les autres n'y avoient que leurs Lieutenans, & que moy & luy, comme mediateurs, commencerions, s'il vouloit, mais que je fusse seur que son maistre continuat & tint, & conclumes que j'envoyrois un Trompette en leur Ost le lendemain, & escrirois aux deux Provediteurs *Venitiens*, l'un appellé Messire Luques *Pisan*, l'autre Messire Melchior *Trevisan*, qui sont officiers deputez pour conseiller leurs Capitaines, & pour pourvoir aux affaires de leur Ost.

En ensuivant ce que nous avions conclu, je leur escrivis la substance de ce que j'avois dit audit Maistre-d'hostel; & avois occasion de continuer l'office de bon mediateur : car ainsi l'avois conclu, au partir de *Venise*, & aussi le Roy l'avoit bien agreable, & si me sembloit necessaire : car il se trouve assez gens pour troubler (15) une affaire, mais il s'en trouve peu

(11) On ne sçauroit s'empêcher d'admirer l'adresse & la persuasion de l'Auteur pour engager les ennemis à la paix.

(12) *L'accoustrerent*] J'ai suivi les plus anciennes Editions qui mettent l'accoustrerent, c'est-à-dire, l'enrichirent, lui firent du bien. On lisoit dans les dernieres Editions, l'accreurent, ce qui ne veut pas dire précisément la même chose.

(13) Point d'honneur, & jalousie de part & d'autre, pour ne pas commencer les premiers à parler de paix. Ainsi est-il dans la plûpart des affaires publiques, où le point d'honneur préjudicie souvent au fond de la chose.

(14) C'est-à-dire, devoit tenir le lieu le plus honorable.

(15) Il s'en trouve assez qui ont la har-

qui ayent (16) l'aventure, & le vouloir ensemble, d'accorder si grand differend, ne qui vousissent endurer tant de paroles, qui se disent de ceux qui traitent tels affaires : car en tels grands Osts il y a maintes differentes opinions. Lesdits Provediteurs furent joyeux de ces nouvelles, & m'escrivirent que tost me feroient response, & par leur postes le firent sçavoir à *Venise*, & tost eurent responses, & vint en l'Ost du Roy un Comte, qui estoit au Duc de *Ferrare* : lequel y avoit gens (car son fils aisné y estoit, à la solde du Duc de *Milan*) & cestui-là en estoit, & avoit ledit Duc de *Ferrare* un autre fils avec le Roy. Ledit Comte avoit nom le Comte *Albertin*, & vint voir Messire Jehan-Jacques de *Trevoul*, sous couleur d'un fils qu'il avoit avec ledit Messire Jehan-Jacques, & s'adressa au Prince *d'Orange*, ainsi qu'il avoit esté conclu entre ce Maistre-d'hostel, dont j'ay parlé, & moy : disant avoir commission du Marquis de *Mantoüe*, & des Provediteurs, & autres Capitaines, estans en leur Ost, de demander saufconduict pour ledit Marquis & autres, jusques à cinquante chevaux, à se trouver à parler avec tels personnages quil plairoit au Roy ordonner ; & ceux-là cognoissoient bien que c'estoit raison qu'ils vinssent (17) devers le Roy, où les siens les premiers, & aussi qu'ils luy vouloient bien faire cet honneur. Puis demanda congé de parler au Roy, à part. Ce qu'il fit ; & à part conseilla de n'en faire rien, disant que cet Ost estoit en grande peur, & qu'en bref il deslogeroit, & par ces paroles, il monstroit vouloir rompre cet accord, & non point le faire, ny aider, combien que sa charge publique fust telle qu'avez oüy, & fut present à ces paroles ledit Messire Jehan-Jacques *Trevoul*, grand ennemy du Duc de *Milan*, & volontiers eust rompu ladite paix ; & sur tout, le maistre dudit Comte Messire *Albertin* : le Duc de *Ferrare*, desiroit fort la guerre, pour la grande inimitié qu'il avoit aux *Venitiens*, à cause de plusieurs terres qu'ils tenoient de luy comme le *Polesan*, & plusieurs autres ; & estoit venu en l'Ost du dessusdit 1495.

diesse de troubler & interrompre les Traitez de paix, mais peu qui ayent le courage & la volonté de les terminer : ainsi plus de brouillons que de gens sages.

(16) *L'aventure*] ☞ Je crois qu'il faut lire *l'avantage*, terme qui dans le langage du tems veut dire *hardiesse* : & c'est même ce dernier mot que l'on trouve en quelques Editions.

(17) Venitiens & autres Princes d'Italie reconnoissent que c'estoit leur devoir d'envoyer les premiers devers les Députés du Roi pour le rechercher d'accommodement.

Duc de *Milan*, qui avoit sa fille pour femme.

1495. Dès que le Roy eut oüy parler ledit Comte, il me fit appeller, & eut en conseil s'il bailleroit ce saufconduict ou non. Ceux qui vouloient rompre la paix (comme Messire Jehan-Jacques & autres, qui parloient en faveur du Duc *d'Orleans*, ce leur sembloit) monstroient vouloir la bataille (mais ils estoient gens d'Eglise, & ne s'y fussent point trouvez) disans estre bien asseurez que les ennemis deslogeroient, & qu'ils mouroient de faim. Autres disoient (& j'estois de (18) ceux-là) que nous aurions faim plustost qu'eux, qui estoient en leur pays, & si avoient la puissance trop grande pour s'enfuir, & se laisser destruire, & que ces paroles venoient de gens qui vouloient qu'on se hazardast & combatit pour leurs querelles. Toutesfois pour abreger, le saufconduit fut (19) accordé, & envoyé, & dit que le lendemain, à deux heures après midy, ledit Prince *d'Orange*, le Mareschal de *Gié*, le Seigneur de *Piennes* & moy en leur compagnie, nous trouverions entre *Bourg* & *Camarian*, près d'une tour, où ils faisoient le guet, & que là parlerions ensemble, & nous y trouvasmes bien accompagnez de Gens-d'armes. Ledit Marquis & un *Venitien*, qui avoit la charge de leurs *Estradiots*, y vinrent, & userent d'honnestes paroles, disans que de leur part ils desiroient la paix, & fut conclu, que pour parler plus à loisir, ils viendroient le lendemain quelques gens des leurs en l'Ost, & que le Roy après envoyeroit des siens au leur. Ce qui se fit, & vint le lendemain devers nous Messire Francisco Bernardin *Visconte* pour le Duc de *Milan*, & un Secretaire du Marquis de *Mantoüe*, & nous trouvasmes avec eux, ceux que j'ay nommez, & le Cardinal de *Sainct-Malo*, & entrasmes en pratique de la paix ; & demandoient *Novarre*, en laquelle cité estoit assiegé le Duc *d'Orleans*. Aussi demandions-nous *Genes*, disans que c'estoit fief du Roy, & que ledit Duc de *Milan* l'avoit confisquée, eux s'excusoient, disans n'avoir rien entrepris contre le Roy, que pour se deffendre, & que ledit Duc *d'Orleans* leur avoit prise ladit cité de *Novarre*, & commencé la guerre, avec les gens du Roy,

Demandes de part & d'autre.

(18) Comines très-enclin & porté à la paix, contrarié de ceux qui desiroient la continuation de la guerre, pour leurs intérêts & leurs querelles particulieres. On fait parade du bien public, & toujours le bien particulier l'emporte.

(19) Saufconduit envoyé de par le Roi aux Députés des Venitiens, d'où s'ensuit la Conférence de Camerian, près de Novarre au Duché de Milan.

& qu'ils croyoient que leurs maistres ne feroient rien de ce que demandions ; mais que toute autre chose voudroient faire pour complaire au Roy. Ils furent là deux jours, & puis retournerent en leur Ost, où nous allasmes ledit Mareschal de *Gié*, Monseigneur de *Piennes* & moy, tousjours sur la demande de cette cité ; & bien eussions-nous été contens que *Novarre* se fut mise en la main des gens du Roy des *Romains* (qui estoient en leur Ost, & dont estoient Chefs Messire Georges de *Pietre Plane*, & Messire Federic *Capellare*, & un nommé Messire *Hance*) car nous ne le pouvions secourir que par la bataille, que nous ne desirions point ; & le disions parce que la Duché de *Milan*, est tenuë en fief de l'Empereur, & pour honnestement s'en descharger. Plusieurs allées & venues se firent de nous en leur Ost, & des leurs au nostre, sans conclusion ; mais je demeurois tousjours au giste en leur Ost ; car tel estoit le vouloir du Roy, qui ne vouloit rien rompre. 1495.

Finalement y retournasmes, & davantage y vint le President de *Gannay*, (20) pour porter la parole en Latin, & un appellé Monsieur de *Morvilliers*, Baillif *d'Amiens* (car jusques alors j'avois parlé en mauvais *Italien*) & aydoient à coucher nos articles ; & estoit nostre façon de proceder, que si tost que nous estions arrivez au logis dudit Duc, il venoit au-devant de nous & la Duchesse, jusques au bout d'une (21) galerie, & nous mettions devant luy, à l'entrée en sa chambre, où nous trouvions deux grands rangs de chaires l'un devant l'autre, & bien près l'un de l'autre. Ils se seoyent de l'un des costez & nous de l'autre. Premier estoit assis de son (22) costé, un pour le Roy des *Romains*, l'Ambassadeur *d'Espagne*, le Marquis de *Mantouë*, les deux Provediteurs

(20) President de Gannay envoyé pour porter la parole en Latin. Il en est parlé ci-devant Livre VII. Chap. XII.

(21) L'honneur & déférence que rendent les Duc & Duchesse de Milan aux Députés du Roi, quand ils arrivent.

(22) La forme de cette séance fut telle dans la Conférence à Camarian au Duché de Milan, l'an 1495. après la bataille de Fornoue. Furent assis dans des chaises du côté de la main droite l'Ambassadeur de Maximilien I. Roi des Romains, l'Empire vacant par le décès de son pere Frideric III. & de suite l'Ambassadeur de Ferdinand & Isabelle Roi & Reine d'Espagne, le Duc de Mantoue, deux Provediteurs Venitiens, l'Ambassadeur de Venise, le Duc de Milan, la Duchesse de Milan, & l'Ambassadeur de Ferrare, tous d'un même parti. Et de l'autre côté à gauche (icelle main en cette rencontre étant plus honorable au premier rang, que le second rang de la droite) aussi dans les chaises les Ambassadeurs de Charles VIII. Roi de France, qui étoient le Maréchal de Gié, de la

Venitiens, & puis le Duc de *Milan*, sa femme, & le der-
1495. nier l'Ambassadeur de *Ferrare*; & de leur costé ne parloit nul, que ledit Duc, & du nostre, un: mais nostre condition n'est point de parler si posément comme ils font: car nous parlions quelquesfois (23) deux ou trois ensemble, & ledit Duc disoit, *Ho, un à un*. Venant à coucher les articles, tout ce qui s'accordoit, estoit escrit incontinent, par un Secretaire des nostres, & aussi par un de leur (24) costé, & au departir, le lisoient les deux Secretaires, l'un en *Italien* & l'autre en *François*, & quand on se rassembloit aussi, afin de voir si on n'y avoit point rien mué, & aussi pour nous abreger, & est bonne forme pour expedier grande affaire. Ce Traicté dura environ quinze jours, & plus: mais dès le premier jour que commençasmes à traicter, fut accordé que Monseigneur *d'Orleans* pourroit partir de là, & fismes une Trefve, ce jour, qui continua jour après autre, jusques à la paix, & pour seureté dudit Duc, se mit en ostage le Marquis de *Mantoüe*, entre les mains du Comte de *Foix*, (25) qui très-volontiers le fit, & plus pour faire plaisir que pour crainte, & premierement nous firent jurer que nous procedions, à bon escient, au Traité de paix, & que nous ne le faisions point pour delivrer ledit Duc *d'Orleans* seulement.

Maison de Rohan, le Sieur de Piennes, le President de Gannay, le Sieur de Morvilliers, Baillif d'Amiens, & Philippes de Comines Auteur de cette Histoire.

(23) Promptitude ordinaire des François au parler, qui s'interrompent le plus souvent les uns les autres. On a beau depuis long-tems leur reprocher cet excès de vivacité, ils ne s'en corrigent pas, & je doute même qu'ils le fassent.

(24) Bonne instruction pour l'expédition & conclusion des grandes affaires dans une négociation.

(25) Le Marquis de Mantoue en ôtage pour le Duc d'Orleans. Et il semble qu'il faut ainsi entendre ce passage, *lequel Marquis de Mantoue tres-volontiers se mit en ôtage, & plus pour son plaisir que pour crainte que nous eussions pour la personne de Monsieur d'Orleans*.

1495.

CHAPITRE XVII.

Comment le Duc d'Orleans *& sa compagnie furent delivrez, par appointement, de la dure calamité de* Novarre, *où ils estoient assiegez, & de la descente des* Suisses, *pour secourir le Roy & Monseigneur* d'Orleans.

LE Mareschal de *Gié* alla à ladite place, avec d'autres du Duc de *Milan*, & fit partir ledit Duc *d'Orleans* seulement, à petite compagnie, qui à grande joye en saillit. Ceux de ladite place estoient tant pressez de faim & de maladie, qu'il fallut que ledit Mareschal laissast son neveu, appellé Monsieur de (1) *Romefort* en ostage, promettant à ceux de dedans qu'ils partiroient tous dedans trois jours. Vous avez bien entendu comme paravant le Bailly de *Dijon* avoit esté envoyé devers les *Suisses*, par tous leurs Cantons, pour en assembler jusques à cinq mille, qui à l'heure du partement du Duc *d'Orleans*, de la place de *Novarre* n'estoient encores venus : car s'ils eussent esté venus, sans nulle doute, à mon advis, on eut combattu ; & combien que l'on fut bien seur qu'il en venoit plus largement que le nombre qu'on demandoit, si n'estoit-il possible d'attendre, pour l'extréme famine qui estoit en ladite place : où il mourut bien deux mille (2) hommes, que de faim, que de maladie, & le reste estoit si maigre qu'ils sembloient mieux morts que vifs ; & croy que jamais hommes n'endurerent plus de faim (je n'y voudrois alleguer le Siege de *Hierusalem*) & si Dieu les eut faicts si sages que de vouloir mettre les bleds dedans, qui estoient environ ladite ville, quand au premier ils la prirent, ils ne fussent jamais venus en cet inconvenient, & se fussent leurs ennemis levez à leur grande honte.

Trois jours, ou quatre, après le partement dudit Duc *d'Orleans*, dudit *Novarre*, fut accordé des deux costez, que tous les Gens de guerre pourroient saillir, & furent ordonnez le

(1) Peut-être faut-il lire *Rochefort*, à mi chemin de Paris à Chartres, appartenant au Duc de Montbason, Terre qui vient de ce Maréchal de Gié.

(2) Deux mille hommes morts de faim & de maladies dans Novarre pendant ce siege, que l'Auteur compare avec l'ancien siege de Jerusalem l'an 70. par Tite, fils de l'Empereur Vespasien. Mais quelle distance de l'un à l'autre.

Marquis de *Mantoüe*, & Messire Galeas de *Sainct-Severin*,
1495. Chefs de l'armée tant des *Venitiens* que du Duc de *Milan*, pour les conduire en seureté, ce qu'ils firent, & demeura la place entre les mains (3) de ceux de la ville, qui firent serment de n'y mettre ny *François*, ny *Italiens*, jusques à ce que le tout fut conclu, & demeurerent trente hommes au chasteau, à qui le Duc de *Milan* laissoit avoir des vivres pour leur argent, ce qui leur en falloit pour chacun jour seulement, & ne croyroit-on jamais, sans l'avoir veuë, la pauvreté des personnes qui en sailloient. Bien peu de chevaux en saillit: car tout estoit mangé, & n'y avoit point six cens hommes qui se fussent peu deffendre, combien qu'il en saillit bien cinq mille cinq cens. Largement en demeuroit par les chemins, à qui les ennemis propres faisoient de l'aide. Je sçay bien que j'en sauvay bien cinquante pour un (4) escu, auprès du petit chasteau que les ennemis tenoient, appellé *Camarian*, qui estoient couchez en un jardin, & à qui on donna de la soupe, & n'en mourut qu'un: sur le chemin en mourut environ quatre, car il y avoit dix milles de *Novarre* à *Verceil*, où ils alloient. Le Roy usa de quelque charité envers ceux qui arriverent audit *Verceil*, & ordonna huict cens francs, pour les departir en aumosnes, & aussi des payemens de leurs gages, & furent payez les morts & les vifs, & aussi les *Suisses*, dont il estoit bien mort quatre cens: mais quelque bien qu'on leur sceust faire, il mourut bien trois cens hommes audit *Verceil*, les uns par trop (5) manger, les autres par maladie, & largement sur les fumiers de la ville.

Misérable état de la garnison de Novarre.

Environ ce temps que tout fut dehors, exceptez trente hommes, qu'on avoit laissez au chasteau, dont chacun jour en failloit quelqu'un, arriverent les *Suisses*, en nombre de huict ou de dix mille hommes en nostre Ost, où y en avoit quelques deux mille, qui avoient servy au voyage de *Naples*. Tous les autres demeurerent auprès de *Verceil*, environ à dix mille, & ne fut point conseillé le Roy de laisser joindre ces deux

(3) Novarre laissé pour un tems comme en dépôt sous la garde de ses habitans, jusqu'à la conclusion de la paix.

(4) Charité de l'Auteur, qui pour un écu, sauve la vie à cinquante de ceux qui sortent de cette ville, en leur fournissant de quoi manger; mais cette charité est naturelle aux François, qui souffrent de voir leurs Compatriotes dans la peine.

(5) Morts par trop manger après la faim; ils sont en pareil danger en se mettant au grand jour, après avoir été longtems dans les ténébres.

deux bandes, où estoient bien vingt (6) deux mille, & croy que jamais ne se trouverent tant de gens de leur pays ensemble, & selon l'opinion des gens qui les cognoissoient, il demeura peu de gens combatans en leurs pays, & vinrent la plusspart, malgré qu'on en eut, & fallut deffendre l'entrée du pays de *Piemont*, pour n'en laisser plus passer, ou bien les femmes & les enfans y fussent venus. On pourroit demander si cette venue procedoit de grand amour, veu que le feu Roy *Louys* leur avoit fait beaucoup de bien, & les avoit aidez à eux mettre en la gloire du monde, & en reputation. Vray est qu'aucuns vieux avoient amour au Roy *Louys XI.* & y vint beaucoup de Capitaines, qui avoient soixante & douze ans (7) passez, qui avoient esté Capitaines contre le Duc Charles de *Bourgogne* : mais la principale cause estoit avarice, & leurs grandes pauvretez : car à la verité, tout ce qu'ils avoient de gens combattans y vinrent. Tant de beaux hommes y avoit, que je ne vis jamais si belle compagnie, & me sembloit impossible de les avoir sceu desconfire, qui ne les eut pris par faim, par froid, ou par autre necessité. 1495.

Or faut venir au principal poinct de ce Traicté. Le Duc *d'Orleans*, qui ja avoit esté huict ou dix jours à son aise, & qui estoit accompagné (8) de toutes sortes de gens, & à qui il sembloit bien qu'aucuns avoient parlé de ce que tant de gens, comme il avoit dedans *Novarre* avec luy, s'estoient laissez mener à cette necessité, parloit fort de la bataille, & un ou deux avec luy, Monseigneur de *Ligny*, & l'Archevesque de *Roüen*, qui se mesloit de ses besognes, & deux ou trois menus personnages; & forgerent (9) aucuns *Suisses*, qui venoient s'offrir à combattre, & n'alleguoient aucune raison : car aussi le Duc *d'Orleans* n'avoit plus en la place que trente hommes au chasteau ; & ainsi n'y avoit plus d'occasion de combattre : car le Roy ne pretendoit aucune querelle, & ne vouloit combattre que pour sauver la personne

(6) Qui ne feroit étonné de voir vingt-deux mille Suisses passer tout d'un coup au service du Roi de France, la plûpart même vint malgré qu'on en eut, étans menés plûtôt par avarice que par amour envers les François.

(7) Capitaines Suisses âgés de plus de soixante-douze ans ; mais ce n'est pas chose extraordinaire à cette Nation.

(8) *Accompagné*] ☞ Au lieu de ce mot on lit dans les anciennes Editions *Haué*, mot que je n'entends pas : peut-être faut-il lire *mené*, c'est-à-dire, conduit.

(9) *Forgerent*] ☞ C'est-à-dire, *firent paroître*. Ce terme se trouve encore ci-dessous Chapitre XXVI. Note 7.

du Duc & de ses serviteurs. Les ennemis estoient bien forts, & estoit impossible de les prendre dedans leur Ost, tant estoient bien fermez de fossez pleins d'eau, & l'assiete propre, & n'avoient à se deffendre que de nous : car de ceux de la ville ils n'avoient plus de crainte. Ils estoient bien deux mille huict cens hommes d'armes-bardez, & cinq mille Chevaux legers, onze mille cinq cens *Allemans*, menez par bons Chefs (comme ce Messire Georges de *Pietre-Plane*, Messire Federic *Capelare*, & Messire *Hance*) & autre grand nombre de Gens-de-pied, & sembloit bien parler par volonté, de dire qu'on les deut prendre leans, ne qu'ils deussent fuir. Un autre plus grand doute y avoit : c'estoit, que si tous les *Suisses* se trouvoient ensemble, ils ne prissent (10) le Roy, & tous les hommes riches de sa compagnie, qui estoit bien foible, au prix d'eux, & qu'ils ne les menassent en leur pays, & quelque apparence s'en vit, comme verrez par la conclusion de la paix.

1495.

Etat de l'Armée ennemie.

CHAPITRE XVIII.

Comment la paix fut conclue entre le Roy & le Duc d'Orleans *d'un costé, & les ennemis de l'autre, & des conditions & articles, qui furent contenus en ladite paix.*

EStans toutes ces questions parmy nous, & que ledit Duc *d'Orleans* en prit debat avec le Prince *d'Orange*, jusques à le (1) desmentir, nous retournasmes, ledit Mareschal, le Seigneur de *Piennes*, le President de *Gannay*, le Seigneur de *Morvilliers*, le Visdame de *Chartres* & moy, en l'Ost des ennemis, & conclumes une paix, croyans bien par les signes que voyons, qu'elle ne tiendroit point : mais nous avions necessité de la faire, pour maintes raisons qu'avez entenduës, & pour la saison d'hyver, qui nous y (2) contraignoit, &

(10) Appréhension du Roi de tomber sous le pouvoir & la discrétion des Suisses, quoique venus à son secours, & ce Prince avoit raison de n'avoir pas trop de confiance à des Peuples, qui ne servent que pour de l'argent, quelque bien intentionnés qu'ils paroissent. C'est ce qu'on verra vers le milieu du Chapitre suivant. Ainsi ce n'étoit pas dans Charles VIII. une précaution inutile.

(1) Démenti donné par le Duc d'Orleans à un Prince d'Orange. Ce qui convient moins à un Prince du Sang qu'à tout autre.

(2) Il n'y a gueres que la nécessité qui fasse faire la paix à la plûpart des hom-

aussi par faute d'argent, & pour nous departir honorablement, avec une honorable paix par escrit, qui se pourroit envoyer par tout, comme elle fut, & ainsi l'avoit conclu le Roy, en un grand conseil, present le Duc *d'Orleans*. La substance (3) estoit que le Duc de *Milan* serviroit le Roy, de *Genes*, contre tout le monde, & en ce faisant, il feroit equiper deux navires à ses despens, pour aller secourir le chasteau de *Naples*, qui encores tenoit, & l'année après de trois, & de sa personne serviroit le Roy derechef, à l'entreprise du Royaume, au cas (4) que le Roy y retournat, & donneroit passage aux gens du Roy, & en cas que les *Venitiens* n'acceptassent la paix dedans deux mois, & qu'ils voulussent soustenir la maison *d'Arragon*, il devoit soustenir le Roy contre eux, moyennant que tout ce que le Roy prendroit de leurs terres, luy seroit baillé, & employeroit sa personne, & ses sujets, & quittoit au Roy quatre-vingts mille Ducats, de cent vingt-quatre mille, qu'il luy avoit prestez en ce voyage, que le Roy avoit fait, & devoit bailler deux ostages de *Genes*, pour seureté, & fut mis le *Chastelet* (5) entre les mains du Duc de *Ferrare*, comme neutre pour les deux années entieres, & payoit ledit Duc de *Milan* la moitié de la garde, qui estoit audit *Chastelet*, & le Roy l'autre, & en cas que le Duc de *Milan* fit rien de *Genes* contre le Roy, ledit Duc de *Ferrare* pouvoit bailler ledit *Chastelet* au Roy, & devoit bailler deux autres ostages de *Milan* qu'il bailla, & aussi eussent fait ceux de *Genes*, si le Roy n'eut esté si hastif de partir : mais dès qu'il le vit party, il s'excusa. 1495.

Dès que nous fusmes retournez de faire jurer cette paix au Duc de *Milan*, & que les *Venitiens* eurent pris terme de deux (6) mois de l'accepter ou non (car plus avant ne se voulurent mettre) ledit Seigneur jura aussi ladite paix, &

mes ; peu de Princes victorieux la demandent ; & l'on doit regarder comme un Heros, le Prince conquérant, qui ne respire que la paix au milieu même de ses victoires. Nous en avons des exemples dans notre siécle.

(4) Ce Traité fut fait à Verceil le 10 Octobre 1495. il est imprimé dans l'Histoire du Roi Charles VIII. page 722. Edition du Louvre de l'an 1684.

(5) Articles de la paix entre Charles VIII. & Ludovic Sforce Duc de Milan.

(5) *Chastelet*] ☞ C'est le Château de Gennes, qui dans l'Histoire du Roi Louis XII. est appellé la *Bastille* de Gennes.

(6) Terme de deux mois pris par les Venitiens pour accepter ou non ladite paix que le Roi jura ; mais les Venitiens tergiverserent alors si adroitement, que loin d'accepter la paix, ils firent une Ligue contre Charles VIII. sur quoi voyez le Chapitre suivant. Cette République nous aime, mais au-deça les Monts.

dès le lendemain, delibera de partir, comme celuy qui avoit
1495. grande envie de retourner en *France*, & aussi avoit toute sa compagnie : mais la nuict, les *Suisses*, qui estoient en nostre Ost, se mirent (7) en plusieurs conseils, chacun avec ceux de son Canton, & sonnerent leurs tabourins, & tinrent leur rang (qui est la forme de leur conseil) & ces choses que je dis, me conta *Lornay*, qui estoit un des Chefs d'entre eux, & tousjours a esté, & qui entend bien la Langue, & estoit couché en l'Ost, & en vint avertir le Roy.

Les uns disoient qu'ils prissent le Roy, & toute sa compagnie, c'est à sçavoir les riches. D'autres ne s'y consentoient point, mais bien qu'on luy demandat le payement de trois mois, disans qu'ainsi leur avoit esté promis, par le Roy son pere, (8) que toutes les fois qu'ils sortiroient de leur pays, avec leurs bannieres : que tel payement devoient avoir. Autres vouloient qu'on ne prit que les principaux, sans toucher au Roy, & se disposoient de l'executer, & avoient ja largement gens dedans la ville : mais avant qu'ils eussent conclu, le Roy partit, & tira vers (9) *Trin*, une ville du Marquis de *Montferrat*. Toutesfois ils avoient tort : car il ne leur avoit esté promis qu'un mois de payement, aussi ne servirent point. Pour fin de compte, on appointa avec eux : mais avant ils prirent ledit Baillif de *Dijon* & *Lornay* (mais ce furent ceux qui avoient esté avec nous à *Naples*) qui tousjours avoient esté leurs Chefs, pour avoir un payement de quinze jours, pour eux en aller : mais les autres furent payez de trois mois, & monta bien le tout à cinq cens mille francs, desquels ils se fierent en pleiges & en ostages, & cela advint des *François* (10) propres ; qui leur mirent cela en avant : car un de leurs Capitaines en vint avertir le Prince *d'Orange*, qui le dit au Roy, & c'estoit par despit de cette paix.

Si tost que le Roy fut arrivé à *Trin*, il envoya vers le Duc de *Milan*, ledit Mareschal, le Président de *Gannay* & moy, afin qu'il voulut venir devers ledit Seigneur, pour parler à

(7) Délibération des Suisses d'arrêter le Roi avec les principaux & plus riches de son armée.

(8) Les Traités de Louis XI. avec les Suisses se verront ci-après parmi les Preuves *numero* CLV. &c.

(9) Il y avoit ici, & peu après, *Turin*, mais mal à propos, comme il se voit par l'Auteur même, & par le Verger d'honneur, qui nomme cette ville *Traine*.

(10) Il entend que ceux qui étoient marris de cette paix, solliciterent ces Suisses à l'émotion susdite.

luy, & luy dismes plusieurs raisons pour le faire venir, & que cela seroit la vraye confirmation de la paix. Il nous dit plusieurs raisons au contraire, & s'excusa sur aucunes paroles que Monseigneur de *Ligny* avoit dites (c'est à sçavoir qu'on le devoit prendre quand il fut devers le Roy à *Pavie*) & sur d'autres paroles, qu'avoit dites le Cardinal de *Sainct-Malo* (11) qui avoit tout le credit avec le Roy. Il est bien vray que plusieurs folles paroles avoient esté dites. De qui que ce fut je ne sçay : mais pour lors, le Roy avoit envie d'estre son amy. Il estoit en un lieu appellé *Bolie*, & vouloit bien parler, une barriere entre deux & une riviere. Quand le Roy eut sceu cette response, il tira à *Quiers*, où il n'arresta qu'une nuict ou deux, & prit son chemin pour passer les Monts, & me renvoya à *Venise*, & d'autres à *Genes*, pour armer ces deux naves, que ledit Duc devoit prester : mais de tout ne fit rien, & leur laissa faire grande despense & grand apprest, & puis les garda de partir, & au contraire, il en envoya deux contre nous, en lieu de tenir promesse. 1495.

CHAPITRE XIX.

Comment le Roy renvoya le Seigneur d'Argenton *à* Venise, *pour les conditions de la paix : lesquelles refuserent les* Venitiens, *& des tromperies du Duc de* Milan.

MA charge estoit à *Venise*, de sçavoir s'ils voudroient accepter cette paix & passer trois articles. Le premier, rendre *Monopoli*, qu'ils avoient pris pour nous. L'autre de retirer le Marquis de *Mantoüe*, & autres qu'ils avoient au Royaume de *Naples*, du service du Roy *Ferrand*. Le tiers, qu'ils declarassent que le Roy *Ferrand* n'estoit de la Ligue, qu'ils avoient faite de nouveau : où estoit nommé seulement le *Pape*, le Roy des *Romains*, le Roy *d'Espagne*, & le Duc de *Milan*. Quand j'arrivay audit lieu de *Venise*, ils me re-

(11) Charles VIII. desire une entreveûe avec ledit Duc de Milan, qui la lui refuse, & ne tient aucunement les promesses qu'il avoit faites au Roi par la susdite paix. C'étoit le caractere de ce Duc; mais d'ailleurs il avoit raison de ne se pas fier à des gens de Cour & à des Ministres, qui alors pour montrer leur pouvoir, auroient pû tromper un Roi, qui s'en rapportoit trop à eux.

cueillirent honorablement : mais non point tant qu'ils avoient
1495. fait au (1) premier coup : aussi nous estions en inimitié declarée, & la premiere fois, nous estions en paix. Je dis ma charge au Duc de *Venise*, & il me dit que je fusse le trèsbien venu, & que de brief il me feroit response, & qu'il se conseilleroit avec son Senat.

Par trois jours ils firent processions (2) generales, grandes aumosnes, & sermons publics, prians Nostre Seigneur qu'il leur donnast grace de prendre bon conseil, & me fut dit que souvent le font en cas semblable. Et à la verité, ce me semble la plus reverente cité que j'aye jamais veuë, aux choses Ecclesiastiques, & qui ont leurs Eglises mieux parées & accoustrées, & en cela je les tiens assez égaux aux *Romains*, & croy que la grandeur de la Seigneurie vient de-là, qui est digne d'augmenter plus que d'appetisser. Pour conclusion de mon affaire, j'attendis quinze jours, avant qu'avoir response : qui fut de refus de toutes mes demandes : disans n'avoir aucune guerre avec le Roy, & que ce qu'ils avoient fait, estoit pour aider à leur allié le Duc de *Milan*, que le Roy vouloit destruire : si firent parler à part avec moy le Duc, qui m'offroit bon appointement : qui fut que le Roy *Ferrand* feroit homage (3) au Roy du Royaume de *Naples*, & du consentement du *Pape*, & qu'il payeroit cinquante mille Ducats l'an de cens, & quelque somme comptant, & qu'ils la presteroient, & entendoient, moyennant ce prest, avoir entre leurs mains les places qu'ils ont en la *Poüille*, comme *Brandis*, *Otrante*, *Trani*, & autres, & aussi bailleroit ledit Dom *Ferrand*, ou laisseroit au Roy, quelque place au quartier de la *Poüille*, pour seureté, & vouloient dire *Tarente*, que le Roy tenoit encores, & en eut baillé une ou deux davantage, & s'offroient de les bailler de ce costé-là, parce que c'estoit le plus loin de nous, mais ils se couvroient en ce que c'estoit en lieu pour servir contre le *Turc*, dont le Roy avoit fort parlé quand il entra en *Italie*, (4) disant qu'à cette fin il faisoit cette en-

(1) Voyez ci-dessus Livre VII. Chapitre XVIII.

(2) Processions générales & aumônes à Venise pour implorer conseil de Dieu, touchant l'acceptation de cette paix.

(3) Offre des Venitiens, de faire que le Royaume de Naples soit tenu à foi & hommage du Roi, du consentement du Pape, & ce fut une habile subtilité pour éluder l'acceptation de la paix.

(4) Le prétexte de faire la guerre au Turc, en faisant ce voyage d'Italie, blâmé par l'Auteur, comme mensonges indignes d'un Prince, & contre toute intention, rien ne pouvant être déguisé ni caché à Dieu.

treprise, & pour en eſtre plus près, qui fut une très-meſchante invention : car c'eſtoit menſonge, & l'on ne ſçauroit celer à Dieu les penſées. Outre, m'offroit ledit Duc de *Veniſe*, que ſi ledit Roy vouloit entreprendre contre le *Turc*, qu'il auroit aſſez des places que je dis, & que toute *l'Italie* y contribueroit, & que le Roy des *Romains* feroit la guerre de ſon coſté auſſi ; & que le Roy & eux tiendroient toute *l'Italie*, & que nul ne contrediroit à ce qu'ils en ordonneroient, & que pour leur part, ſerviroient le Roy avec cent galées, à leurs deſpens, & de cinq mille chevaux par terre. 1495.

Je pris congé dudit Duc & Seigneurie, diſant que j'en ferois le rapport au Roy. Je revins à *Milan*, & trouvay le Duc de *Milan* à *Vigeſve*, où eſtoit un Maiſtre-d'hoſtel du Roy appellé Rigault *Doreilles*, Ambaſſadeur pour le Roy. Ledit Duc vint au-devant de moy, feignant (5) chaſſer : car ils ſont ainſi honorables aux Ambaſſadeurs. Il me fit loger en ſon chaſteau, en très-grand honneur. Je le ſuppliay de pouvoir parler à luy à part. Il me dit qu'il le feroit, mais il monſtroit ſigne de ne le chercher point. Je le voulois preſſer de ſes navires, qu'il nous avoit promis par ce traicté de *Verceil* : qui eſtoient en eſtat de partir (& encor tenoit ledit chaſteau de *Naples*) & il feignoit de les bailler, & eſtoit à *Genes* pour le Roy, Peron de (6) *Baſche*, ſon Maiſtre-d'hoſtel, & Eſtienne de *Neves* : qui ſoudainement m'eſcrivirent, dès qu'ils ſceurent ma venue là, ſe doulans de la tromperie du Duc de *Milan*, qui feignoit de leur bailler les navires, & au contraire, en avoit envoyé deux contre nous. L'un jour reſpondit le Gouverneur de *Genes*, qu'il ne ſouffriroit point que leſdites navires fuſſent armées des *François*, & qu'en chacun n'en mettroit que vingt-cinq, avec maintes autres excuſes de cette ſorte, diſſimulant & attendant les nouvelles que ledit chaſteau de *Naples* fut rendu, où ledit Duc ſçavoit bien qu'il n'y avoit vivres que pour un mois ou environ, & l'armée qui ſe faiſoit en *Provence*, qui n'eſtoit point ſuffiſante pour faire ledit ſecours, ſans leſdites deux navires : car les ennemis avoient devant ledit chaſteau groſſe armée de mer, tant

(5) Habileté du Duc de Milan, qui feint une chaſſe, pour aller au-devant de Comines, Ambaſſadeur de France.

(6) En ce lieu étoit écrit *desbaucher*, qui approcheroit de *di Baſſer* en Guazzo; mais auparavant il eſt preſque toujours nommé *de Baſche*. Et il fut fort employé par Charles VIII.

d'eux que des *Venitiens* & du Roy *d'Espagne*.

1495. Trois jours je fus avec ledit Duc. L'un jour il se mit en conseil avec moy, se courrouçant que je ne trouvois pas bonne la responſe qu'il faisoit touchant lesdites navires, & disoit que par le Traicté de *Verceil*, il avoit bien promis de servir avec deux navires, mais qu'il n'avoit point promis de laisser monter aucuns *François* dessus. A quoy je respondis que cette excuse me sembloit bien maigre, & si d'adventure il me prestoit une bonne mule pour passer (7) les Monts, que feroit-il pour moy, de me la faire mener en main, & que je n'en eusse que la veuë, sans pouvoir monter dessus? Après longs debats, il me retira en une galerie à part, là je luy monstray la peine que d'autres & moy avions prise, pour ce Traicté de *Verceil*, & le peril en quoy il nous mettoit d'aller ainsi au contraire, & faire ainsi perdre au Roy ses chasteaux: qui estoit la totale perdition du Royaume de *Naples*, & qui seroit haine perpetuelle entre le Roy & luy, & luy offris la Principauté de *Tarente*, avec la Duché de *Bari*: car ja il (8) la tenoit. Je luy disois le peril en quoy il se mettoit, & toute *l'Italie*, de vouloir consentir que les *Venitiens* eussent ces places en la *Poüille*. Il confessoit que je disois de tout verité, par especial des *Venitiens*: mais pour toute conclusion, il me dit qu'il ne pouvoit trouver avec le Roy aucune seureté, ne fiance. (9)

Après ces devises je pris congé dudit Duc de *Milan*: lequel me conduisit une lieuë, & au partir advisa une plus belle (10) mensonge (si on doit ainsi parler des Princes) que devant, luy semblant bien que je m'en allois fort melancolique. Ce fut qu'il me dit soudainement (comme un homme qui change de propos) qu'il me vouloit monstrer un tour d'amy, afin que le Roy eut occasion de me faire bonne chere, & que le lendemain il feroit partir Messire *Galeas* (qui estoit le tout, quand il me nommoit cestuy-là) pour aller faire partir lesdites navires, & les joindre avec nostre armée, & qu'il vouloit faire ce service au Roy, que de lui sauver son chasteau de *Naples*, qu'en ce faisant il luy sauveroit le

(7) Replique judicieuse de l'Auteur au Duc de Milan, par une comparaison appliquée fort à propos.

(8) Faut entendre ici la Duché seulement.

(9) Tromperie dudit Duc découverte par lui-même.

(10) L'Auteur reconduit l'espace d'une lieue par ce Duc, qui lui fait un nouveau mensonge.

Royaume

Royaume de *Naples* (il diſoit vray s'il l'euſt fait) & que quand elles ſeroient parties, il m'eſcriroit de ſa main, afin que 1495. par moy le Roy en ſceut des nouvelles le premier, & qu'il vit que je luy aurois fait ce ſervice, & que le Courrier me joindroit avant que je fuſſe à *Lion*, & en cette bonne eſperance je partis, & me mis à paſſer les Monts, & n'oüis venir poſte derriere moy, que je ne cuidaſſe que ce fut celuy, qui me devoit apporter les lettres deſſuſdites (combien que j'en faiſois quelque doute, cognoiſſant l'homme) & vins juſques à *Chambery* : où je trouvay Monſeigneur de *Savoye*, qui me fit bonne chere, & me retint un jour, & puis je vins à *Lion* (ſans que mon Courrier vint) du tout faire mon rapport au Roy, qui lors eſtoit entendant à faire bonne chere (11) & à jouſter, & de nulle autre choſe ne luy chaloit.

Ceux qui avoient eſté courroucez de la paix de *Verceil*, furent fort joyeux de la tromperie, que nous avoit fait le Duc de *Milan*, & en accreut leur authorité, & me laverent bien la teſte, (12) comme on a accouſtumé de faire aux Cours des Princes, en ſemblable cas. J'eſtois bien iré & mary. Je contay au Roy, & monſtray par eſcrit, l'offre que les *Venitiens* luy faiſoient, qu'avez entendu devant : dont il ne fit aucune eſtime, & moins encore le Cardinal de *Sainct-Malo*, qui eſtoit celuy qui conduiſoit tout. Toutesfois j'en parlay une autrefois, & me ſembloit qu'il eut mieux valu accepter cet offre, que de perdre tout, & auſſi je ne voyois point gens pour conduire une telle entrepriſe, & n'appelloient aucun, qui leur pût aider, ou le moins ſouvent qu'ils pouvoient. Le Roy l'eut bien voulu : mais il eſtoit craintif de deſplaire à ceux à qui il donnoit (13) le credit, & par eſpecial à ceux qui manioient ſes Finances, comme ledit Cardinal, ſes freres, & parens. Qui eſt bel exemple pour les Princes : car il faut qu'ils prennent la peine de conduire eux-meſmes leurs affaires pour le moins, & quelquesfois en appeller d'autres, ſelon les matieres, & les tenir preſque égaux : car s'il y en a un

(11) Charles VIII. étant de retour à Lyon, ne ſonge plus qu'à s'y divertir.

(12) L'Auteur mal reçu en Cour, après avoir été trompé par le Duc de Milan.

(13) Charles VIII. toujours gouverné par autrui, craignoit de déplaire à ceux à qui il donnoit credit. Faute eſſentielle en un Prince. Les Miniſtres ſont faits pour le Prince, & non le Prince pour les Miniſtres. La maxime eſt que le Miniſtre doit faire les affaires du Prince, & le Prince celle de ſon Miniſtre ; mais ſouvent le Miniſtre commence par ſoi.

1495. si grand que les autres le craignent (comme fit le Roy *Charles VIII.* & a fait jusques icy, qui tousjours en a eu un) cestuy-là est le Roy & Seigneur, quant (14) à l'effect, & se trouve le maistre mal servy : comme il a esté de ses Gouverneurs, qui ont très-bien fait leurs besognes, & mal les siennes, & en a esté moins estimé. (15)

CHAPITRE XX.

Comment le Roy, estant retourné en France, *mit en oubly ceux qui estoient demeurez à* Naples, *& comment Monseigneur le* Dauphin *mourut, dont le Roy & la Reyne menerent grand deuil.*

MOn retour à *Lion* fut l'an mil quatre cens quatre-vingts & quinze, (1) le douzieme jour de Decembre, auquel lieu estoit arrivé le Roy avec son armée, & avoit esté dehors, audit voyage, un an (2) & environ deux mois, & tenoient encore les chasteaux de *Naples*, comme j'ay dit peu plus avant, & estoit encores, audit Royaume de *Naples*, Monseigneur de *Montpensier*, Lieutenant du Roy, & à *Salerne*, avec le Prince du lieu, & Monseigneur *d'Aubigny*, en *Calabre* (où presque tousjours il avoit esté malade : mais bien & grandement y avoit servy) & Messire *Gracien des Guerres* estoit en *l'Abbruze*, Dom *Julian* au *Mont-saint-Ange*, George de *Suilly* à *Tarente*; mais le tout tant pauvre, & tant abandonné, que nul ne le sauroit penser, sans avoir, à grande peine, une nouvelle ou lettre, & celles qu'ils avoient n'estoient que mensonges & promesses sans effect. Car (comme dit est) de soy le Roy ne faisoit (3) rien, & qui les eut fournis de sommes d'argent à heure, dont on a despendu six fois le double, jamais n'eussent perdu le Royaume. Finalement

(14) Malheur où tombent les Princes qui ne conduisent pas eux-mêmes leurs affaires; sur la question s'il faut un premier Ministre. Voyez le *Monarque* du Pere Senault, Livre VII. Discours 6e.

(15) Voyez à ce sujet, tout le Chapitre XVIII. XIX. & XX. du Livre V.

(1) *Douzieme*] ☞ Quelques Editions mettent deuxieme; mais la difference est de peu de conséquence.

(2) Deux anciens Exemplaires portent vingt-deux mois : ce qui eust été vrai, si Charles fut parti dès 1493. mais de Comines même, par sa déduction d'Histoire, montre que non.

(3) Le malheur qui arrive quand les Princes sont possedés & gouvernés par gens privés ou par des favoris.

leur vinrent quarante mille Ducats seulement : qui leur furent envoyez, quand tout fut perdu, pour partie de leur solde d'un an, & y a plus, que s'ils fussent arrivez un mois plustost, les maux & hontes, qui leur avinrent (comme entendez) ne leur fussent pas avenus, ne les divisions, & tout par faute que le maistre n'expedioit rien de luy, ny n'escoutoit les gens, qui en venoient : & ses serviteurs, qui s'en mesloient, estoient peu experimentez & paresseux, & croy que quelqu'un avoit intelligence avec le *Pape*, (4) & sembloit que Dieu laissast de tous poincts à faire la grace au Roy, qu'il luy avoit fait à l'aller. 1495.

Après que le Roy eut sejourné à *Lion* deux mois, ou environ, luy vinrent nouvelles comme Monsieur le (5) *Dauphin*, son seul fils, estoit en peril de mort, & trois jours après luy vinrent nouvelles qu'il estoit trespassé. Ledit Seigneur en eut dueil, comme la raison le veut : mais peu luy dura le dueil, & la Reyne de *France*, Duchesse de *Bretagne*, appellée *Anne*, mena le plus grand dueil, qu'il est possible que femme peut faire, & longuement luy dura ce dueil, & croy qu'outre le dueil naturel que les meres ont accoustumé d'avoir de la perte de leurs enfans, le cœur luy jugeoit quelque grand dommage à venir : mais au Roy son mary dura peu ce dueil (comme dit est) & la voulut reconforter de faire dancer devant elle, & y vinrent aucuns jeunes Seigneurs & Gentils-hommes, que le Roy y fit venir en pourpoinct pour dancer, & entre les autres y estoit le Duc *d'Orleans*, qui pouvoit bien avoir trente quatre ans. Il luy sembloit bien qu'il avoit joye de ladite mort (à cause qu'il estoit le plus prochain de la Couronne après le Roy) & furent long-temps après, sans parler ensemble, pour cette cause. Ledit *Dauphin* avoit environ trois ans : bel enfant & audacieux en parole, & ne craignoit point les choses, que les autres enfans ont accoustumé de craindre, & vous dis que pour ces raisons, le pere en passa aisément son dueil, ayant desja doute que tost cet enfant ne fust grand, & que continuant ses conditions, il ne luy diminuast l'authorité (6) & puissance : car ledit Roy ne fut ja-

(4) Intelligence avec le Pape Alexandre VI. au préjudice du service du Roi. C'est par malheur ce qui n'est arrivé que trop souvent, de voir le Ministre sacrifier le Prince à ses intérêts propres.

(5) Il s'appelloit Charles Orland, dont le baptême en 1492. est décrit dans le Tome II. du Cérémonial François fol. 138. & 139.

(6) Charles VIII. appréhendoit déja

mais que petit homme de corps, & peu entendu : mais estoit si
1495. bon, qu'il n'est point possible de voir meilleure (7) creature.

Or entendez quelles sont les miseres des Grands Roys & Princes (8) qui ont peur de leurs propres enfans. Le Roy *Louys XI.* son pere en avoit eu peur, qui fut si sage & vertueux : mais bien sagement y pourveut, & après en l'âge de quatorze ans il le laissa Roy. Ledit Roy *Louys* avoit fait peur à son pere le Roy *Charles VII.* car il se trouva en armes, & en assemblée contre luy, avec aucuns Seigneurs & Chevaliers de ce Royaume, en matiere de broüillis de Cour, (9) & de gouvernement (& le m'a maintesfois conté ledit Roy *Louys XI.*) ayant environ l'age de treize ans : mais cela ne dura point. Mais depuis qu'il fut homme, il eut grande division avec ledit *Charles VII.* son pere, & se retira au *Dauphiné*, & de là en *Flandres*, laissant ledit pays du *Dauphiné* audit Roy son pere, & est parlé de ce propos au commencement de ces Memoires, touchant le regne dudit Roy *Louys XI.*

Nulle creature n'est exempte de passion, & tous mangent leur pain en peine & en (10) douleur; comme Nostre Seigneur le promit dès qu'il fit l'Homme, (11) & loyaument l'a tenu à toutes gens. Mais les peines & labeurs sont differentes, celles du corps sont les moindres, & celles de l'entendement (12) les plus grandes. Celles des sages sont d'une façon, & celles des fols d'une autre : mais trop plus de douleur & de passion porte le fol que le sage (combien qu'à plusieurs semble le contraire) & si y a moins de reconfort. Les pauvres gens (qui travaillent & labourent, pour nourrir eux & leurs enfans, & payent la taille & les subsides à leurs Seigneurs) devroient vivre en grand desconfort, si les grands Princes & Seigneurs n'avoient que tous plaisirs en ce monde, & eux travail & misere : mais la chose va bien autrement : (13) car

son fils, n'ayant encore que trois ans. Il tenoit de race ces injustes soupçons.

(7) Charles VIII. pour avoir été mal instruit en sa jeunesse, étoit Prince peu entendu dans les grandes affaires, mais d'ailleurs fort débonnaire. Ce qui formoit un bon & sage particulier, mais non pas un grand Prince.

(8) Excellent discours sur les miseres des grands Princes, par l'exemple des trois derniers Rois de France.

(9) C'est ce qu'on appelle la Praguerie, qui en 1440. fit moins de mouvemens dans le Royaume qu'à la Cour

(10) Dieu ne donne rien aux hommes sans peine & sans travail.

(11) C'est-à-dire, dès qu'il eut enfreint son commandement.

(12) Les maladies de l'esprit sont beaucoup plus cuisantes & plus sensibles que celles du corps.

(13) Les Grands ont de grands maux aussi bien que les petits, qui n'en ont que de médiocres.

(si je me voulois mettre à escrire les passions, que j'ay veu porter aux Grands, tant hommes que femmes, depuis trente ans seulement) j'en ferois un gros Livre (je n'entens point de ceux qui sont des conditions de ceux, qui sont nommez au Livre (14) de *Bocace* : mais j'entends de ceux & celles, qu'on voit en toute richesse, santé, & prosperité) & ceux, qui ne les pratiquoient point de si près comme moy, les reputoient estre bien-heureux, & si ay veu maintes-fois leurs desplaisirs & douleurs estre fondez en si peu de raison, qu'à grande peine l'eussent voulu croire les gens, qui ne les hantoient point, & la pluspart estoient fondez en soupçons (15) & rapports : qui est une maladie cachée (qui regne aux maisons des grands Princes) dont maint mal advient, tant à leurs personnes, qu'à leurs serviteurs & sujets, & s'en abrege tant leur vie, qu'à grande peine s'est veu aucun Roy en *France*, depuis *Charlemagne*, avoir passé soixante ans. 1495.

Pour cette suspicion, quand le Roy *Louys XI.* vint & approcha du terme, estant malade, se jugeoit desja mort. Son pere *Charles VII.* qui tant avoit fait de belles choses en *France*, estant malade, se mit en fantaisie qu'on le vouloit empoisonner, parquoy il ne vouloit jamais manger. Autres suspicions eut le Roy *Charles VI.* qui devint fol, & le tout par rapport. Ce qui doit estre reputé à grande faute aux Princes, quand ils ne les averent ou font averer, si ce sont choses qui leur touchent, & encores que ne fussent de trop grande importance (car par ce moyen ils n'en auroient point si souvent) & faudroit en demander aux personnes (16) l'un devant l'autre. J'entens de l'accusé, & par ce moyen ne se feroit aucun rapport, s'il n'estoit veritable. Mais il y en a de si (17) bestes, qu'ils promettent & jurent n'en dire rien, & par ce moyen ils emportent aucunesfois ces angoisses dont je parle, & si hayent le plus souvent les meilleurs, & les plus loyaux serviteurs qu'ils ayent, & leur font des dommages, à l'appetit & rapport de plusieurs meschans, & par ce moyen font de grands torts, & de grands griefs à leurs sujets.

(14) C'est dans son Livres des Nobles malheureux.

(15) Les soupçons, rapports, & médisances sont des maladies, cachées ordinairement dans les maisons des Grands, ou ils produisent de grands maux.

(16) Le moyen de découvrir & vérifier les faux rapports & calomnies, c'est de confronter l'accusateur avec l'accusé.

(17) Il veut ici parler des Princes.

1496.

CHAPITRE XXI.

Comment les nouvelles de la perte du chasteau de Naples *vinrent au Roy : de la vendition des places des* Florentins *à diverses gens : du Traité* d'Atelle *en la* Poüille, *au grand dommage des* François, *& de la mort du Roy* Ferrand de Naples.

LE trépas de Monseigneur le *Dauphin*, seul fils du Roy *Charles VIII.* fut environ, le commencement de l'an mil quatre cens quatre-vingts & seize, qui luy fut la plus grande perte, que jamais luy fut advenue, ne qui luy pût advenir; car jamais n'a plus eu enfant, qui ait vescu. Ce mal ne vint point seul : car en ce propre temps, luy vinrent nouvelles que le chasteau de *Naples* estoit rendu par ceux que Monseigneur de *Montpensier* y avoit laissez, par (1) faveur, & aussi pour avoir les ostages, que ledit Seigneur de *Montpensier* avoit baillez (qui estoit Monsieur *d'Alegre*, un des enfans de la *Marche-d'Ardaine*, & un appellé de la *Chapelle*, (2) de *Loudonnois*, & un appellé Jehan *Roquebertin*, *Catelan*) & revinrent par mer ceux qui estoient audit chasteau. Une autre honte & dommage luy avint, c'est qu'un appellé *Entragues* (qui tenoit la Citadelle de *Pise*, qui estoit le fort, & qui tenoit cette Cité en sujection) bailla ladite Citadelle aux *Pisans* : qui estoit aller contre le serment du Roy, qui deux fois jura aux *Florentins* de leur rendre ladite Citadelle, & autres places, comme *Serzanne*, & *Serzannelle*, *Pietre-sancte*, *Librefacto*, & *Mortron*, (3) que les *Florentins* avoient presté audit Seigneur, à son grand besoin & necessité, à son arrivée en *Italie*, & lui avoient donné six vingts mille Ducats : dont il n'en restoit que trente mille à payer quand nous repassasmes : comme en quelque autre endroit en a esté (4) parlé. Bref toutes ces places furent vendues. Les *Genevois* achepterent *Serzanne* & *Serzanelle*, & les leur vendit un Bastard de *S. Paul*,

(1) Je crois qu'il faut lire *famine*, ce qui seroit beaucoup meilleur, puisqu'ils se rendirent faute de vivres.

(2) Auparavant il est nommé *la Chapelle d'Anjou* : mais si l'un est compris dans l'autre, tous deux seroient bons.

(3) Voyez ci-devant Chapitres IV. & V.

(4) Voyez ci-devant Livre VII. Chap. XI. & Livre VIII. Chap. II.

Pietre-sancte vendit encores ledit *Entragues* (5) aux *Luquois*, & *Librefacto* aux *Venitiens*, le tout à la grande honte du Roy, & de ses sujets, & au dommage & consommation de la perte du Royaume de *Naples*. Le premier serment (comme dit est (6) ailleurs) que le Roy fit de la restitution desdites places, fut à *Florence*, sur le grand autel, en la grande Eglise de Sainct-Jehan. Le second fut en (7) *Ast*, quand il fut retourné, & presterent les *Florentins* trente mille Ducats comptant audit Seigneur (qui en avoit bien grand besoin) par condition que si *Pise* se rendoit, le Roy ne payeroit rien de ladite somme, & seroit rendus les gages & bagues qu'on leur bailloit, & si devoient prester audit Seigneur encores soixante mille Ducats, & les faire payer comptant au Royaume de *Naples*, à ceux qui encores estoient-là pour le Roy, & tenir audit Royaume trois cens Hommes-d'armes continuellement, à leurs despens, au service dudit Seigneur, jusques à la fin de l'entreprise, & pour cette mauvaistié dite, rien ne se fit de ces choses, & fallut rendre lesdits trente mille Ducats, que ces *Florentins* avoient prestez, & avint tout ce dommage par faute d'obeïssance, & par rapports en l'oreille : car aucuns des plus près de luy donnerent cœur audit *Entragues* d'ainsi le faire. 1496.

En ce mesme temps, deux mois plus ou moins, au commencement de cette année mille quatre cens quatre-vingts & seize, voyans Monseigneur de *Montpensier* & le Seigneur *Virgile Ursin*, Messire Camille *Vitelly*, & autre Capitaines *François*, que tout estoit ainsi perdu, se mirent aux champs, & prirent quelques petites places, & là leur vint au-devant le Roy *Ferrand*, fils du Roy *Alphonse* (qui s'estoit voué de religion, comme avez veu devant) & avec ledit *Ferrand* estoit le Marquis de *Mantoüe*, frere de la femme dudit *Montpensier*, & Capitaine general des *Venitiens*; qui trouverent logé ledit *Montpensier* en une ville, appellée *Atelle*, lieu très-avantageux (8) pour eux, pour avoir vivres, en un haut, fortifierent leurs logis, comme ceux qui craignoient la ba-

(5) Places tenans pour le Roi en Italie, vendues par un d'Entragues.

(6) Voyez ci-dessus Livre VII. Chapitre XI. & Livre VIII. Chap. IV.

(7) Serment de Charles VIII. non accompli. Voyez ci-dessus Chapitre XIV. Le manquement de foi & de parole de la part du Souverain, & d'obéïssance de la part des Sujets, cause de grands dommages.

(8) *Tres-avantageux*] ☞ D'anciennes Editions mettent *tres-désavantageux*.

taille : car ledit Roy *Ferrand*, & ses gens, avoient tousjours
1496. esté battus en tous lieux, & ledit Marquis, en venant à *Fornoüe*, où nous avions combattu, [& l'avoient (9) les *Venitiens* presté au Roy *Ferrand* : auquel ils presterent aussi quelque somme d'argent, qui valoit peu, pour les gages qu'ils en prirent] car ils en eurent six (10) places en la *Poüille*, de grande importance (comme *Brandis*, *Trani*, *Galipoli*, *Carna*, *Otrante* & *Monopoli*, qu'ils avoient prise sur nous) & compterent le service de leurs Gens-d'armes, qu'ils avoient audit Royaume ; & tant qu'ils tiennent lesdites places pour deux cens mille Ducats, & puis veulent compter la despense de les garder, & croy que leur intention n'est point de les (11) rendre : car ils ne l'ont point de coustume, quand elles leur sont bien seantes, comme sont celles-cy, qui sont du costé de leur Goufre de *Venise* ; & par ce moyen sont vrays Seigneur du *Goufre*, (qui est une chose qu'ils desirent bien) & me semble que dudit *Otrante* (qui est le bout du Goufre) y a neuf cens milles jusques à *Venise*. Le Pape y a eu autres places entre deux : mais il faut que tout paye gabelle à *Venise*, si on veut naviger par ledit Goufre. Or est-ce grand chose à eux d'avoir acquis ces places, & plus que beaucoup de gens n'entendent : car ils en tirent grands bleds & huiles, qui leur sont deux choses bienseantes, & necessaires.

Audit lieu dont je parle, survint question entre les nostres : tant pour les vivres (qui se commencerent à diminuer) que pour faute d'argent : car il estoit deu aux Gens-d'armes un an & demy, & plus, & avoient enduré grandes pauvretez. Aux *Allemans* estoit aussi deu largement : mais non point tant : car tout l'argent que Monseigneur de *Montpensier* pouvoit finer audit Royaume, estoit pour eux : toutesfois il leur estoit deu un an, & plus. Mais ils avoient pillé plusieurs petites villes, dont ils s'estoient enrichis. Si les quarante mille Du-

Allemans mieux payés que les François.

(9) ☞ Ce qui est ici entre deux crochets manque en plusieurs vieilles Editions.

(10) Tout ce lieu étoit fort corrompu : & pour six places, n'y en avoit que cinq : dont *Trane* étoit nommée deux fois, pour la derniere desquelles se met *Crana*, qui est assez près de *Trani* dans la Carte. Jove en un lieu, met pour *Crana* & *Galip.* *Polignanum* & *Mola* ; mais son Traducteur Italien oublie la premiere de ces deux, & en un autre lieu pour *Mola* & *Polig.* il ne met que *Sypontus*, qu'icelui Traducteur tourne en *Manfredonia* ; ce qui a fait qu'on n'a sceu lequel suivre.

(11) Les Venitiens comptent à leur avantage, comme tous les gens de Communauté, ou même tous les hommes, mais ils les perdirent ensuite après leur défaite à Aignadel en 1509. le 18 Mai

cats,

cats, qu'on leur avoit tant de fois promis envoyer y eussent esté, ou qu'on eust sceu qu'ils eussent esté à *Florence*, le debat qui y advint, n'y fut point advenu : mais tout estoit sans espoir. Toutesfois plusieurs des Chefs m'ont dit, que si nos gens eussent esté d'accord pour combattre, il leur sembloit qu'ils eussent gagné la bataille, & quand ils l'eussent perduë, ils n'eussent point perdu la moitié des gens qu'ils perdirent, en faisant un si vilain accord qu'ils firent. Monsieur de *Montpensier* & le Seigneur *Virgile Ursin*, qui estoient les deux Chefs, vouloient la bataille, & ceux-là sont morts en prison, & ne leur fut point observé ledit appointement. Ces deux que je dis, chargerent Monseigneur (12) de *Percy*, un jeune Chevalier *d'Auvergne*, d'avoir esté cause que l'on ne combattit pas, & qu'il estoit un très-mauvais Chevalier, & peu obéïssant à son Chef. 1496.

Il y avoit deux sortes *d'Allemans* en cet Ost. Il y pouvoit avoir quinze cens (13) *Suisses*, qui y avoient esté dès que le Roy y alla. Ceux-là le servirent loyaument jusques à la mort, & tant que plus on ne sçauroit dire. Il y en avoit d'autres que nous appellons communement *Lansquenets*, qui vaut autant à dire comme compagnons du pays, & ceux-là haïssent naturellement les *Suisses*, & les *Suisses* eux. Ils sont de tous pays, comme de dessus le *Rhin*, & du pays de (14) *Souave*; il y en avoit aussi du pays de *Vaux* en (15) *Senonie*, & du pays de *Gueldres*, tout cecy montoit environ sept ou huict cens hommes, qu'on y avoit envoyez nouvellement, avec payement de deux mois, qui estoit mangé, & quand ils arriverent-là, ils ne trouverent autre payement. Ceux-cy se voyans en ce peril & necessité, ne nous porterent point l'amour, que font les *Suisses*. Ils pratiquerent, & se tournerent du costé dudit Dom *Ferrand*, & pour cette cause, & pour la division des Chefs, nos gens firent un vilain & infame appointement avec ledit Dom *Ferrand*, qui bien jura de le tenir : car ledit Marquis de *Mantoüe* voulut bien en asseurer la Personne de son beau-frere Monsieur de *Montpensier*.

(12) Percy Auvergnat, accusé d'être mauvais Chevalier.

(13) Lansquenets haïssent les Suisses, qui cependant servirent bien le Roi au voyage de Naples.

(14) C'est-à-dire, Suabe.

(15) *Senonie*, qui est le pays que les Geographes Latins nomment *Valesia Sedusiorum* : dont *Sedunum*, en François *Sion*, est la Metropolitaine. Il est vrai qu'il a parlé d'un pays de Vaux en Savoye, qui pourroit être celui-ci.

1496. Par ledit (16) accord ils se rendirent tous en la main de leurs ennemis, & leur baillerent toute l'artillerie du Roy, & leur promirent faire rendre toutes les places que le Roy avoit audit Royaume, tant en *Calabre*, où estoit Monseigneur *d'Aubigny*, qu'en *l'Abruzze*, où estoit Messire *Gracien des Guerres*, avec *Gajette* & *Tarente*, & par ce moyen ledit Roy *Ferrand* les devoit envoyer en *Provence* par mer, leurs bagues sauves: lesquelles ne valoient gueres. Ledit Roy *Ferrand* les fit tous mener à *Naples*, & estoient cinq ou six mille personnes, ou plus. Si deshonneste appointement n'a esté fait de nostre temps, & n'en ay leu de semblable, fors celuy qui fut fait par deux Consuls *Romains* (comme dit *Titus* (17) *Livius*) avec les *Samnitiens*, qu'on veut dire estre ceux de *Benevent*, en un lieu appelé lors les (18) *Furques Caudines*, qui est certain païs de montagnes: lequel appointement les *Romains* ne voulurent tenir, & renvoyerent prisonniers, les deux Consuls aux ennemis.

Quand nos gens eussent combatu, & perdu la bataille, ils n'eussent point perdu tant de morts: car les deux parts des nostres y moururent par famine ou peste, dedans les navires, en l'Isle de (19) *Prusse*: où ils furent envoyez depuis par ledit Roy *Ferrand*, & mesmes y mourut (20) Monsieur de *Montpensier* (aucuns disent de poison, & autres de fievres, ce que je croy mieux) & ne croy point que de tout ce nombre, revint jamais quinze cens personnes: car des *Suisses*, qui estoient bien treize cens, n'en revint point plus de trois cens cinquante, tous malades: lesquels doivent estre loüez de leur loyauté: car jamais ne voulurent prendre le party du Roy *Ferrand*, & eussent avant enduré la mort, comme plusieurs firent audit lieu de *Prusse*, tant de chaleur & de maladie, comme de faim: car on les tint en ces navires par long-temps, en si grande extremité de vivres, qu'il n'est possible de croire. Je vis revenir ceux qui en revinrent, & par especial les *Suisses*, qui rapporterent toutes leurs enseignes, & monstroient bien à leurs visages, qu'ils avoient beaucoup souffert, & tous

Loyauté des Suisses.

(16) Vilain & honteux accord.

(17) C'est au neuviéme Livre de la premiere Decade.

(18) ☞ *Furculæ Caudinæ*, entre Airola & Sant'Agata au Royaume de Naples, dans la Principauté ultérieure.

(19) C'est peut-être celle que Collenutio nomme *Procida*, près *d'Ischia*, en ses Histoires de Naples, traduites & mises en lumiéres depuis long-tems.

(20) Mort de Gilbert Comte de Montpensier, Viceroi de Naples.

eſtoient malades, & quand ils partirent des navires, pour un peu prendre l'air, on leur hauſſoit les pieds. Ledit Seigneur *Virgile* s'en pouvoit bien aller en ſes terres, par ledit appointement, & ſon fils, & tous les *Italiens* qui ſervoient le Roy: toutesfois ils le retinrent, & ſondit fils legitime auſſi: car il n'en avoit qu'un. Bien avoit un Baſtard, homme de bien, appelé le Seigneur *Carlo*. Pluſieurs *Italiens* de leur compagnie, le deſtrouſſerent en s'en allant. Si cette male-avanture ne fut tombée que ſur ceux qui avoient fait ledit appointement, on ne les devroit point plaindre.

1496.

Toſt aprés que ledit Roy *Ferrand* eut receu cet honneur, dont j'ay parlé deſſus, & que de nouveau avoit eſté marié avec la fille de ſon grand-pere le Roy *Ferrand*, qu'il avoit euë de la ſœur du Roy de *Caſtille*, de preſent regnant, & ſi eſtoit ſœur du Roy *Alphonſe* ſon propre pere, eſtant jeune fille de treize ou quatorze ans: il prit une fievre continuë, dont en peu de jours mourut, & vint la poſſeſſion du Royaume au Roy *Federic* (qui de preſent le tient) oncle dudit *Ferrand*. Ce me ſemble horreur de parler d'un tel mariage, dont en ont fait ja pluſieurs en cette maiſon, de freſche memoire, comme depuis trente ans en çà. Ladite mort fut toſt aprés ledit appointement, qui fut fait en la ville (21) *d'Atele*, l'an mil quatre cens quatre-vingts & ſeize. Ledit Roy Dom *Ferrand* quand il vivoit, & ledit Dom *Federic*, depuis qu'il fut Roy, s'excuſoient ſur ce que Monſieur de *Montpenſier* ne faiſoit point rendre leſdites places qu'il avoit promiſes, en faiſant ledit Traité: car *Gajette*, & autres, n'eſtoient point en ſa main. Et combien qu'il fut Lieutenant du Roy, ſi n'eſtoient point tenus ceux qui tenoient les places pour le Roy de les rendre par ſon commandement, combien que le Roy n'y eut gueres perdu: car elles couſterent beaucoup depuis à garder & avitailler, & ſi ſe perdirent, & ne penſe mentir, (car j'eſtois preſent à voir depeſcher trois ou quatre fois ceux qui allerent pour avitailler & ſecourir les chaſteaux de *Naples*, en un coup, & aprés juſques à trois, pour avitailler *Gajette*) que ces quatre voyages couſterent plus de trois cens mille francs, & ſi furent voyages perdus (22).

Mort de Ferrand Roi de Naples.

(21) *Atella*, petite ville à deux lieues au Sud de Melphi, dans la Baſilicate.

(22) Châteaux de Naples cherement avitaillé, & cependant perdus.

1496.

CHAPITRE XXII.

Comment quelques pratiques menées en faveur du Roy, par aucuns Seigneurs d'Italie, *tant pour* Naples, *que pour dechasser le Duc de* Milan, *furent rompuës, par faute d'y envoyer; & comment une autre entreprise contre* Genes, *ne put aussi venir à bon effect.*

DEpuis le retour du Roy, dudit voyage de *Naples*, comme dit est, il se tint à *Lion* grand-temps, à faire tournois & joustes, desirant tousiours ne perdre point ses places dont j'ay parlé, & ne luy chaloit qu'il luy coustat: mais nulle peine ne vouloit prendre pour entendre à son affaire. Pratiques luy venoient assez *d'Italie*, & de grandes, & seures pour le Royaume de *France*, qui est fort de gens, & a largement bleds en *Provence* & *Languedoc*, & autres pays pour y envoyer, & argent: mais à un autre Prince, que le Roy de *France*, seroit tousiours se mettre à l'hospital, de vouloir (1) entendre au service des *Italiens*, & à leurs entreprises & secours: car tousiours y mettra ce qu'il aura, & n'achevera point: car ceux-là ne servent point sans argent, & aussi ils ne pourroient, si ce n'estoit un Duc de *Milan*, ou une des plus grandes Seigneuries: mais un pauvre Capitaine, encores qu'il ait bonne affection de servir un Prince de la maison de *France*, qui pretendroit raison au Royaume de *Naples*, ou un autre qui pretendit droict à la Duché de *Milan*, quelque loyauté qu'il tint, & encores qu'il soit vostre partisan, si ne vous sçauroit-il servir gueres longuement, aprés le payement failly: car ses gens le laisseroient, & le pauvre Capitaine auroit perdu son vaillant: car la pluspart n'ont rien que le credit que leur donnent leurs Gens-d'armes: lesquels sont payez de leur Capitaine, & luy se fait payer de celuy qu'il sert, & plus grand seureté ne sçauroit-on demander en *Italie* que la (2) partialité.

(1) C'est pauvre chose que de s'attendre & amuser au service & assistance des Italiens, qui ne servent point sans argent, & sont de dépense insupportable.

(2) *La Partialité*] C'est-à-dire de n'être contraire & n'apporter aucun obstacle à quelque entreprise, ainsi c'est demeurer neutre.

Mais pour sçavoir quelles ont esté ces pratiques, que j'ay dites, si grandes furent qu'elles commencerent avant que *Gajette* fust perduë, & durerent encores depuis, deux ans aprés le retour du Roy, quand le Duc de *Milan* ne tenoit choses qu'il eut promises. Ce qu'il ne faisoit point du tout par tromperie, ne malveillance : mais en partie de crainte : car il craignoit, que si le Roy estoit si grand, qu'il ne le deffit. Aprés il estimoit aussi le Roy estre de peu de tenuë & seureté. Il fut entrepris finalement que le Duc *d'Orleans* iroit en *Ast*, avec un nombre de gens, bon & grand, & le vis prest à partir, & tout son train partit. Nous estions asseurez du Duc de *Ferrare*, avec cinq cens Hommes-d'armes, & deux mille Hommes-de-pied, combien qu'il fut beau-pere du Duc de *Milan* : car il le faisoit pour s'oster du peril, où il se voyoit estre entre les *Venitiens* & le Duc : car pieça, comme a esté veu dessus, lesdits *Venitiens* luy avoient osté le *Polesan*, & ne demandoient que sa destruction. Il eut preferé sa seureté, & de ses enfans, à l'amitié de son gendre, & par-aventure luy sembloit que ledit Duc s'appointeroit avecques le Roy, quand il se verroit en cette crainte. Le semblable eut fait par sa main, le Marquis de *Mantoüe*, qui nagueres estoit Capitaine des *Venitiens*, & encores estoit : mais en suspicion d'eux, & luy mal-content d'eux, sejournoit avec son beau-pere le Duc de *Ferrare*, avec trois cens Hommes-d'armes, & si avoit pour femme, & a encores, la sœur de la Duchesse de *Milan*, & fille du Duc de *Ferrare*. Messire Jehan *Bentivoille* (qui gouverne *Boulogne*, & y est comme Seigneur) eut fourny cent cinquante Hommes-d'armes, & deux de ses fils, qui avoient Gens-d'armes, & de bonnes Gens-de-pied, & si est assis en lieu où il pouvoit bien servir contre le Duc de *Milan*. Les *Florentins* qui se voyoient destruicts, si par quelque grand inconvenient ne se (3) ressourdoient, de peur d'estre dessaisis de *Pise*, & d'autres places dont il a esté parlé, fournissoient huict cens Hommes-d'armes, & cinq mille de pied, & cela à leurs despens, & avoient provision de leurs payemens pour six mois. Les *Ursins*, & aussi le Prefect de *Rome*, frere du Cardinal de Sainct-Pierre *ad Vincula*, dont plusieurs fois a esté parlé (car ils estoient à la solde du Roy) eussent bien amené mille Hommes-d'armes : mais entendez que la suite de 1496.

(3) C'est-à-dire, ne se relevoient.

leurs Hommes-d'armes n'eſt pas telle que celle des noſtres ;
1496. qui ont Archers : mais la ſolde eſt aſſez pareille. Car un Homme-d'armes, bien payé, couſte cent Ducats l'an, & il nous faut le double pour les Archers. Ces gens ſouldoyez faloit bien payer : mais aux (4) *Florentins*, rien. Quant au Duc de *Ferrare* & au Marquis de *Mantoüe*, & *Bentivoille*, ils parloient ſeulement de leurs deſpens : car ils pretendoient gains de terres, aux deſpens du Duc de *Milan*, & s'il ſe fut trouvé ſoudainement aſſailly de ce qu'eut mené le Duc d'*Orleans*, & de tous ceux que j'ay nommez, ceux qui ſe fuſſent ſceu mettre en ordre, pour le deffendre, comme les *Venitiens*, n'euſſent eſté preſts à moins de quatre-vingts mille eſcus, devant qu'il eut eſté contraint de ſe tourner du coſté du Roy, qui eut tenu tous ces *Italiens* aux champs long-temps. Et de faict, le Duché de *Milan* gagné ; le Royaume de *Naples* ſe recouvroit de ſoy-meſme.

La faute d'eſprouver cette belle aventure, vint, de ce que ledit Duc *d'Orleans* mua de propos : combien qu'on entendoit qu'il deuſt partir du ſoir au matin, parce qu'il avoit envoyé devant toutes choſes qui ſervoient à ſa perſonne, & ne reſtoit que luy à partir, & l'armée preſte & payée : car en *Aſt* avoit huict cens Hommes-d'armes *François*, & bien ſix mille Hommes-de-pied, dont y en avoit quatre cens *Suiſſes*. Ledit Duc *d'Orleans*, ayant ainſi mué propos, requit au Roy par deux fois, qu'il luy pleuſt mettre cette matiere au Conſeil. Ce qui fut fait par deux fois, & m'y trouvay preſent à toutes les deux fois, & fut conclu, ſans une voix au contraire (& ſi y avoit touſiours dix ou douze perſonnes pour le moins) qu'il y devoit aller : veu qu'on avoit aſſeuré tous les amis en *Italie*, qui deſſus ſont nommez, leſquels ja avoient fait groſſe deſpenſe, & ſe tenoient preſts. Lors dit ledit Duc *d'Orleans* (qui eſtoit de quelqu'un conſeillé, ou fuyoit ſon partement (5) parce qu'il voyoit le Roy aſſez mal diſpoſé de ſa ſanté, dont il devoit eſtre propre heritier s'il venoit à mourir) qu'il ne partiroit point pour y aller, pour ſa propre querelle : mais que très-volontiers iroit comme Lieutenant du Roy noſtre Sire, & par ſon commandement, & ainſi finit ce conſeil. Le

(4) Grande Ligue en Italie en faveur de Charles VIII. mais ſans aucun effet.

(5) Louis Duc d'Orleans, prochain ſucceſſeur du Royaume, refuſe l'entrepriſe du voyage d'Italie, s'excuſant d'y aller pour ſa querelle particuliere.

lendemain, & plusieurs autres jours aprés, presserent fort les Ambassadeurs *Florentins*, & plusieurs autres, le Roy pour faire partir ledit Duc *d'Orleans* : mais le Roy respondit, qu'il ne l'envoyeroit jamais à la guerre par force. Parquoy ce voyage fut ainsi rompu, & en desplaisoit au Roy qui en avoit fait grande despence, & avoit grande esperance de se vanger du Duc de *Milan*, veu lesdites intelligences, & nouvelles, qu'il pouvoit avoir euës à l'heure, des intelligences qu'avoit Messire Jehan Jaques de *Trevoul*, qui estoit Lieutenant general pour le Roy & pour le Duc *d'Orleans*, qui est natif de *Milan*, & fort aimé & apparenté en ladite Duché de *Milan*, où avoit largement gens qui avoient bonne intelligence avec luy, tant de ses parens comme d'autres. 1496.

Faillie cette entreprise, en survint tost aprés une autre, voire deux ou trois à un coup, de *Genes*, là où ils sont enclins à toutes mutations. L'une se dressoit par Messire *Baptiste* de *Campesourgouse* (6) qui estoit un grand Chef entre ces partialitez de *Genes* : mais il en estoit banny, & n'y pouvoit sa partialité rien : ne ceux de *Dorie*, qui sont Gentils-hommes, & ceux de *Fourgouse* non. Lesdits *Dorie* sont partisans desdits *Fregouses*, & ne peuvent estre Ducs, à cause qu'ils sont Gentils-hommes : car un Gentil-homme ne le peut estre, & ledit Messire *Baptiste* l'avoit esté, n'y avoit gueres, & avoit esté trompé par son oncle le Cardinal de *Genes*, & cestuy-là avoit mis la Seigneurie de *Genes* en la main du Duc de *Milan* (il n'y a pas encores fort long-temps) & gouvernoient à *Genes* les *Adornes*, qui aussi ne sont point Gentils-hommes : mais souvent ont esté Ducs de *Genes*, & aidez par les *Spinoles*, qui sont aussi Gentils-hommes. Ainsi les Nobles font bien un Duc à *Genes*, mais ils ne le peuvent (7) estre. Ledit Messire *Baptiste* esperoit mettre en armes sa partialité, tant en la cité qu'aux champs, & que la Seigneurie seroit au Roy, & que luy & les siens gouverneroient & chasseroient les autres dehors.

Partialitez entre les Genois.

L'autre entreprise estoit, que plusieurs personnes de *Sa-*

(6) Baptiste Fregose, ici nommé de Campesourgouse s'est fort dechaîné contre ce Cardinal de Genes son oncle dans un livre qu'il a fait des actions memorables, où il l'accuse de trahison, pour l'avoir fait deposer de la dignité de Doge de Genes, dans le dessein d'y faire monter son fils naturel, duquel il est parlé ci-devant Liv. 7. Chap. 5. Ainsi va-t'il en ce pays & ailleurs.

(7) Un Gentilhomme ne peut être Duc à Genes.

1496. *vonne* s'estoient adressez au Cardinal de Sainct-Pierre-*ad-Vincula*, asseurant de luy pouvoir bailler ladite ville de *Savonne*, esperant estre en liberté : car elle est sous la ville de *Genes*, & y paye les gabelles. Qui eust peu avoir ce lieu, *Genes* eust esté fort à l'estroict : veu que le Roy tient le païs de *Provence*, & que *Savoye* est à son commandement. Et pour toutes ces nouvelles manda le Roy à Messire Jehan-Jaques de *Trevoul*, qu'il fit espaule audit Messire *Baptiste* de *Campesourgouse*, & prestast des gens pour le conduire jusques aux portes de *Genes*, pour voir si sa partialité se pourroit lever. D'autre costé fut empesché du Cardinal Sainct-Pierre-*ad-Vincula*, qui fit tant que le Roy escrivit aussi audit Messire *Jaques*, qu'il envoyat des gens avec ledit Cardinal, pour le conduire jusques à *Savonne*, & le luy mandoit de bouche, par le Seigneur de (8) *Servon* en *Provence*, amy dudit Cardinal, & très-hardy parleur. Ledit Roy mandoit audit Messire *Jehan-Jaques* qu'il se mit en lieu où il put faire espaule aux deux bandes, & qu'il n'entreprit rien sur le Duc de *Milan*, ne contre la paix qu'on avoit faite la saison devant, avec ledit Duc, comme l'on a pû voir (9) ailleurs.

Or estoient ces commandemens bien differens, & ainsi se depeschent les affaires des grands Princes (10) quand ils n'y sont point presens, & qu'ils sont soudains à commander lettres, & expedier gens, sans bien oüyr debattre devant les expeditions de si grosses entreprises. Or entendez quant à ce que demandoit ledit Messire *Baptiste de Campesourgouse*, & à ce que cherchoit ledit Cardinal, que c'estoit chose impossible de fournir aux deux à un coup : car d'aller jusques aux murs de *Genes*, sans grand nombre de gens, ne se pouvoit faire : car il y a grand peuple dedans, hardis, bien armez, & vaillantes gens, & en baillant aussi compagnie au Cardinal, l'armée estoit departie en trois, car il faloit qu'il en demeurat audit Messire Jehan-Jaques, & si y avoit à *Genes* & à *Savonne* beaucoup de gens, que le Duc de *Milan* y avoit envoyez, & les *Venitiens*, qui tous avoient bien grande peur que *Genes* tournat, & si avoit Dom *Federic* & le Pape.

(8) Auparavant il en nomme un *de Sernom*, qui pourroit être celui-ci, écrit par un Cardinal dans le Verger d'Honneur.

(9) Voyez ci-dessus Chapitre XX.

(10) Fautes qui arrivent quand les Princes n'assistent pas à leurs Conseils d'importance, & se rendent faciles à faire expedier des commandemens, sans en bien examiner les consequences.

Or

Or Messire *Jehan-Jaques* avoit eu une tierce entreprise en son cœur : car il eut voulu tost tirer droict contre le Duc de *Milan*, & laisser les autres entreprises ; & qui l'eut laissé faire, il eut fait grandes choses, & commença. Car sous couleur d'escrire au Roy, qu'il ne pouvoit autrement garder de dommage ceux qui iroient à *Genes*, ou à *Savonne*, il s'en alla mettre sur le grand chemin, par où l'on pouvoit venir *d'Alexandrie* vers *Genes* (car par ailleurs que par ce chemin, ne pouvoit le Duc de *Milan* envoyer gens, pour courir sus aux nostres) & prit ledit Messire *Jean-Jaques* trois ou quatre petites villes, qui luy ouvrirent, & disoit ne faire point de guerre au Duc pour cela, veu qu'il estoit necessaire qu'il s'y mit, & aussi que le Roy n'entendoit point faire guerre audit Duc ; mais avoir *Genes* ou *Savonne*, s'il eut pû : disant qu'ils sont tenus de luy, & qu'ils (11) avoient forfait. Pour satisfaire au Cardinal, ledit Messire *Jehan-Jaques* luy bailla partie de l'armée, pour aller à *Savonne*. Il trouva la place garnie, & son entreprise rompue, & s'en revint. On en bailla d'autres audit Messire *Baptiste*, pour aller à *Genes*, s'asseurant fort de ne faillir point. Quand il eut fait trois ou quatre lieuës, ceux qui alloient en sa compagnie, entrerent en aucuns doutes de luy, tant *Allemans* que *François* : toutesfois c'estoit à tort : mais leur compagnie, qui n'estoit pas grande, se fut mise en danger d'y aller, si sa partialité ne se fut levée, & ainsi faillirent toutes ces entreprises, & estoit ja fort le Duc de *Milan*, qui avoit esté en grand peril, qui eust laissé faire le Seigneur *Jehan-Jaques*, & luy estoient venus beaucoup de gens des *Venitiens*. Nostre armée se retira, & donna-lon congé aux Gens-de-pied, & furent laissées ces petites villes, qu'on avoit prises, & cessa la guerre, à peu de profit pour le Roy : car fort grand argent s'y estoit despendu.

1496.

(11) Genes & Savonne rebelles à Charles VIII. leur légitime Seigneur.

1496.

CHAPITRE XXIII.

De quelques dissentions d'entre le Roy Charles *&* Ferrand de Castille, *& des Ambassadeurs envoyez de l'un à l'autre, pour les appaiser.*

DEpuis le commencement de l'an mil quatre cens quatre vingts & seize, que ja le Roy estoit deça les Monts, trois ou quatre mois y avoit, jusques en l'an mil quatre cens quatre-vingts & dix-huict, ne fit le Roy autre chose en *Italie*, & me trouvay tout ce temps avec luy, & estois present à la plusspart des choses, & alloit le Roy de *Lion* à *Moulins*, & de *Moulins* à *Tours*, & par tout faisoit des tournois & des joustes (1) & ne pensoit à autres choses. Ceux qui avoient plus de credit à l'entour de luy, estoient tant divisez que plus ne pouvoient. Les uns vouloient que l'entreprise d'*Italie* continua (c'estoient le Cardinal & (2) le Seneschal) voyans leur profit & authorité en la continuant, & passoit tout par eux. D'autre costé estoit (3) l'Admiral, qui avoit eu toute l'authorité avec le jeune Roy, avant ce voyage. Cestuy-là vouloit que ces entreprises demeurassent de tous poincts, & y voyoit son profit, & moyen de retourner à sa premiere authorité, & les autres à la perdre, & ainsi passerent les choses un an & demy ou environ.

Durant ce temps alloient Ambassadeurs devers le Roy, &

(1) Passe-temps, & divertissemens dudit Roi pendant que son Conseil estoit en division, & de differens avis, chacun songeant plus à son intérêt qu'au service du Prince.

(2) Le Cardinal Brissonnet & le Sénéchal de Beaucaire.

(3) *L'Amiral*] C'étoit Louis Malet, Seigneur de Graville, de Marcoussi, & de Bois Males-herbes, Gouverneur de Picardie, & Normandie, pourvû de la Charge d'Amiral l'an 1485. Il parvint encore à cette Charge après la mort de son gendre Charles d'Amboise, Seigneur de Chaumont sur Loire, Lieutenant Général pour le Roi, & Gouverneur de Paris, Milan, Genes, & Normandie, Chevalier de l'Ordre, Maréchal & Grand Maître de France, neveu du célebre Cardinal George d'Amboise : il obtint cette dignité d'Amiral par la résignation de sondit beau-pere l'Amiral de Graville en 1508, & déceda deux ans après; sçavoir l'an 1410. à Corrége en Lombardie. Quant audit sieur de Graville, il mourut le 30. jour d'Octobre 1516. Voyez de lui plus amplement dans l'Histoire du Roi Charles VIII. donnée au public l'an 1617. par Th. Godefroy, pere de Denis, qui a fait ce Recueil, pag. 22, & dans la nouvelle Edition, qui en a été donnée in folio par le même Denis, publiée en 1684. quatre ans après la mort du dernier Editeur, pages 5. & 544.

la Reyne de *Castille* : car fort desiroit le Roy d'appaiser ce bout, qui estoit en guerre, & estoient forts par mer & par terre ; & combien que par la terre, fissent peu d'exploict, par mer avoient fort aidé au Roy *Ferrand* & *Federic* : car le païs de *Cecile* est voisin au Royaume de *Naples*, d'une lieuë & demie, à l'endroit de *Reges* en *Calabre*, & (4) aucuns veulent dire qu'autresfois fut terre : mais que la mer a fait cette ouverture, que l'on appele de present *le Far de Messine* ; & de *Cecile*, dont les Rois & Reyne de *Castille* estoient Seigneurs, vinrent grands secours à *Naples*, tant de Caravelles, qu'ils avoient envoyé *d'Espagne*, que de gens, & en *Cecile* mesme se trouva quelque nombre d'Hommes-d'armes, qui estoient passez en *Calabre*, avec une quantité de *Genetaires*, & faisoient la guerre à ceux qui estoient là pour le Roy ; leurs navires estoiènt sans cesse (5) avec ceux de la Ligue : & ainsi quand tout estoit assemblé, le Roy estoit de beaucoup trop foible par la mer. Par ailleurs fit le Roy de *Castille* peu de dommage au Roy. Vray est que grand nombre de Gens de cheval entrerent en *Languedoc*, & y firent du pillage, & coucherent audit païs, & y en eut plusieurs qui furent sur ledit païs, deux ou trois ou quatre jours, mais autre exploict ne firent-ils. Monseigneur de *S. André* (6) de *Bourbonnois*, estoit à cette frontiere, pour Monseigneur le Duc de *Bourbon*, Gouverneur de *Languedoc*. Celuy-là entreprit de prendre *Sausses*, (7) une petite ville, qui estoit en *Roussillon* : car de là ils faisoient la guerre au Roy, deux ans devant, & leur avoit le Roy rendu ledit païs de (8) *Roussillon*, où est assis le païs de *Perpignan*, & cette petite ville est du païs. L'entreprise estoit grande : parce qu'il y avoit largement gens, selon le lieu, & des Gentils-hommes de la maison du Roy de *Castille* mesme, & leur armée aux champs, logée à une lieuë prés, qui estoit plus grosse que la nostre : toutesfois ledit Seigneur de *Sainct-André* conduisit son entreprise si sagement, & si 1496.

(4) Virgile est de ceux-là, au 3. Livre de l'Eneide, vers 400. ou environ.

(5) Guerre entre Charles VIII. & Ferdinand V. & Isabelle Reine de Castille.

(6) Guichard d'Albon fils de Gilles Seigneur de Saint André & de Jeanne de la Palisse Semur, & grand-pere de Jaques d'Albon, Marquis de Fronsac, Seigneur de Saint André, Marefchal de France. Hist. des Officiers de la Couronne, T. 1. pag. 838. édition de 1712.

(7) Prise de Salces, dans le Roussillon.

(8) Le Roussillon rendu par Charles VIII. avec trop de facilité & bonté.

secrettement, qu'en dix heures il prit ladite place, comme je
1496. vis, par assaut, & y mourut trente ou quarante Gentils-hommes d'estime, *Espagnols*, & entre les autres, le fils de l'Archevesque de *Sainct-Jaques*, (9) & trois ou quatre cens autres hommes : lesquels ne s'attendoient point que si tost on les dût prendre : car ils n'entendoient point quel exploict faisoit nostre artillerie, qui à la verité passe toutes les artilleries du monde (10).

Voilà tout l'exploict, qui fut fait entre ces deux Roys : ce fut honte (11) & descry au Roy de *Castille*, veu que son armée estoit si grosse : mais quand Nostre Seigneur veut commencer à punir les gens, il leur advient volontiers de telles petites douleurs au (12) commencement : car il en advint bien de plus grandes audit Roy & Reyne tost après, & si fit-il à nous. Grand tort avoient lesdits Roy & Reyne d'ainsi s'estre parjurez envers le Roy, après cette grande bonté qu'il leur avoit faite, de leur avoir rendu ledit pays de *Roussillon*, qui tant avoit cousté à réparer, & garder à son pere : lequel l'avoit en gage pour trois cens mille escus, qu'il leur quitta, & fit tout cecy afin qu'ils ne l'empeschassent point à la conqueste, qu'il esperoit faire dudit Royaume de *Naples*, & refirent les anciennes alliances (13) de *Castille* (qui sont de Roy à Roy, de Royaume à Royaume, & d'homme à homme de leurs sujets) & ils promirent de ne l'empescher point à ladite conqueste, & de ne marier aucunes de leurs filles en ladite maison de *Naples*, *d'Angleterre*, ne de *Flandres*, & cette estroicte offre de mariage, vint de leur costé, & en fit l'ouverture un Cordelier appellé *frere Jehan de Mauleon*, de par la Reyne de *Castille*, & dès qu'ils virent la guerre encommencée, & le Roy à *Rome*, ils envoyerent leur Ambassadeur par tout, pour faire alliances contre le Roy, & mesmes à *Venise*, où j'estois, & là se fit la Ligue, dont j'ay tant parlé, du *Pape*, du

(9) Mort d'un fils de l'Archevêque de Compostelle ou S. Jaques en Galice.

(10) L'artillerie de France surpassoit dès ce temps-là toutes les autres.

(11) Grande honte soufferte par lesdits Rois de Castille, qui se parjurent à tort, & manquerent de parole au Roi. C'est ce qui n'embarrassoit pas Ferdinand, ni même Isabelle, quoique dévote.

(12) Quand Dieu se met à châtier les hommes, il commence par les moindres afflictions, & continue par de plus grandes, quand il voit que les premieres ne les touchent pas.

(13) Voyez ci-dessus Livre II. Chapitre VIII. mais ces anciennes & étroites alliances de la France avec la Castille, quoique renouvellées, ne durerent pas long-temps.

Roy des *Romains*, d'eux, de la Seigneurie de *Venise*, & du Duc de *Milan*, & incontinent commencerent la guerre au Roy, disans que telle obligation n'estoit point de tenir : c'est à sçavoir de ne pouvoir marier leurs filles (dont ils en avoient quatre & un fils) à ces Roys dont j'ay parlé, & d'eux-mesmes estoit venuë cette ouverture, comme avez veu. 1496.

Or pour retourner à mon propos, quand toutes ces guerres *d'Italie* furent faillies, & que le Roy ne tenoit plus *Gajette* audit Royaume de *Naples* (car encores la tenoit-il, quand les pratiques de paix commencerent entre lesdits Roys : mais tost après fut perduë) & aussi ne se faisoit plus aucune guerre du costé de *Roussillon*, mais gardoit chacun le sien ; ils envoyerent vers le Roy *Charles*, un Gentil-homme & des Religieux (14) de *Montserrat :* car toutes leurs œuvres ont fait mener & conduire, par telles gens, ou par hypocrisie, ou afin de moins despendre : car ce frere Jehan de *Mauleon*, Cordelier, dont a esté parlé, mena le traicté de faire rendre le *Roussillon*. Ces Ambassadeurs, dont j'ai parlé, prierent au Roy d'entrée, qu'il luy pleut jamais n'avoir souvenance du tort que lesdits Roy & Reyne luy tenoient (on nomme tousjours la Reyne, par ce que *Castille* est de son costé, & aussi elle en avoit la principale autorité, & a esté un fort honorable mariage, que le leur) après commençoient une tresve, y comprenant toute leur ligue, & que le Roy demeurat en possession de *Gajette*, & autres pieces, qu'il avoit audit Royaume de *Naples*, & qu'il les pourroit avitailler à son plaisir durant la tresve, & que l'on prit une journée, où se trouveroient Ambassadeurs de toute la Ligue, pour traiter paix, qui voudroit ; & après vouloient continuer lesdits Roys (15) en leur conqueste ou entreprise, sur les *Maures*, & passer la mer qui est entre *Grenade* & *Afrique*, dont la terre du Roy de *Fez* leur estoit la plus prochaine : toutesfois aucuns ont voulu dire que leur vouloir n'y estoit point, & qu'ils se contenteroient de ce qu'ils avoient faict : qui est d'avoir conquis le Royaume de *Grenade* ; qui à la vérité, a esté une belle & grande conqueste, & la plus belle qui ait esté de

(14) Religieux de Montserrat en Catalogne, & lesdits Roys de Castille se conduisoient en leurs affaires avec hipocrisie, & avarice, les faisant mener par Religieux, sous prétexte de piété.

(15) Frauduleuses & dissimulées propositions de ces Roys, pour amuser & tromper Charles VIII.

nostre temps, & que jamais leurs predecesseurs ne sceurent
1496. faire, & voudrois pour l'amour d'eux, que jamais n'eussent entendu à autre chose, & tenu à nostre Roy ce qu'ils luy avoient promis.

Le Roy renvoya, avec ces deux Ambassadeurs le Seigneur de *Clerieux* (16) du *Dauphiné*, & taschoit le Roy de faire paix ou trefve avec eux, sans y comprendre la Ligue : mais toutesfois, s'il eut accepté leur dit offre, il eust sauvé *Gajette*: qui estoit assez bien suffisante, pour recouvrer le Royaume de *Naples*, veu les amis que le Roy y avoit. Quand ledit de *Clerieux* revint, il apporta pratique nouvelle, & ja estoit perduë *Gajette*, avant qu'il fut en *Castille*. Cette nouvelle ouverture fut, que le Roy & eux retournassent en leur premiere & ancienne amitié, & qu'eux deux, à butin, entreprissent toute la conqueste *d'Italie*, & à communs (17) despens, & que les deux Roys y fussent ensemble : mais premierement vouloient la trefve generale, où toute la Ligue fust comprise, & qu'une journée se tint en *Piedmont*, où chacun pourroit envoyer Ambassadeurs : car honnestement *ils* se vouloient departir de ladite Ligue. Toute cette ouverture, à mon advis, & ainsi qu'on m'a depuis donné à entendre, n'estoit que dissimulation, & pour gagner temps, & pour laisser reposer ce Roy *Ferrand*, quand encores vivoit, & Dom *Federic* nouvellement entré en ce Royaume : toutefois ils eussent bien voulu ledit Royaume leur : car ils y avoient meilleur droict que ceux qui l'ont possedé : mais la maison (18) *d'Anjou*, dont le Roy a le droict, doit aller devant : mais de la nature dont il est, & aux gens qui y habitent, il me semble qu'il est à celuy qui le peut posseder, car ils ne veulent que mutation.

Depuis y retourna ledit Seigneur de *Clerieux*, & un appellé Michel de *Grammont*, sur aucunes ouvertures. Ledit de *Clerieux* portoit quelque peu d'affection à cette maison *d'Arragon*, & esperoit avoir le Marquisat de *Cotron*, qui est en *Calabre*, que ledit Roy *d'Espagne* tient de cette conqueste

(16) Guillaume de Poitiers, Seigneur de Clerieux, Gouverneur de Paris.

(17) Proposition entre ces deux Rois d'une treve générale, & puis d'entreprendre conjointement la conquête d'Italie. Autre supercherie de Ferdinand.

(18) Le droit de la Maison d'Anjou sur Naples meilleur que celui d'Arragon, mais ce Royaume n'est qu'à celui qui le peut garder, à cause des difficultés qu'il y a de le conserver, & que ces peuples aiment fort à changer de maître.

derniere, que ses gens firent audit pays de *Calabre*, & ledit de *Clerieux* le prétend sien, & est homme bon, & qui aisément (19) croit, & par especial tels personnages. A la deuxieme fois qu'il revint, il amena un Ambassadeur desdits Roys; & rapporta ledit de *Clerieux* qu'ils se contenteroient d'avoir ce qui est le plus prochain de *Cecile*, qui est *Calabre*, pour ledit droict qu'ils pretendoient audit Royaume de *Naples*, & que le Roy prit le reste, & qu'en personne viendroit ledit Roy de *Castille* en ladite conqueste, & payeroit autant de la despense de l'armée comme le Roy, & ja tenoit, & tient quatre ou cinq places fortes en *Calabre*: dont *Cotron* est l'une, qui est cité bonne & forte. Je fus present au rapport, & à plusieurs sembla que ce n'estoit qu'abus, & qu'il falloit là envoyer quelqu'un bien entendu, & qu'il joignit cette pratique de plus près; parquoy fut joint, avec les premiers, le Seigneur du *Bouchage*, homme bien sage (20) & qui avoit eu grand credit avec le Roy *Loys*, & encores de present avec le Roy *Charles*, fils dudit feu Roy *Loys*. L'Ambassadeur, que ledit de *Clerieux* avoit amené, ne voulut jamais confirmer ce que ledit de *Clerieux* disoit: mais disoit qu'il croyoit que ledit de *Clerieux* ne le diroit pas si ses Seigneurs ne luy eussent dit, ce qui confirmoit (21) l'abusion, & aucun ne pouvoit croire que le Roy de *Castille* y vint en personne, ne qu'il voulut, ou y put autant despendre que le Roy. 1496.

Après que ledit Seigneur du *Bouchage*, de *Clerieux*, & Michel de *Grammont*, & autres, furent venus devers lesdits Roy & Reyne de *Castille*, ils les firent loger en un lieu où personne ne communiquoit (22) avec eux, & avoient gens qui y prenoient garde, & lesdits Roy & Reyne parlerent avec eux par trois fois; mais quand ce vint que ledit du *Bouchage* leur dit ce qu'avoit rapporté ledit de *Clerieux*, & ledit Michel de *Gammont*, ils firent response qu'ils en avoient bien parlé par forme de devis, mais non point autrement, & que très-volontiers se mesleroient de ladite paix, & de la faire à l'honneur du Roy, & à son profit. Ledit de *Clerieux*

(19) Le sieur de Clerieux, Dauphinois, de facile & legere croyance.

(20) Le sieur du Bouchage, homme bien intelligent envoyé en Espagne.

(21) C'est-à-dire, faisoit croire qu'il y eut de l'abus.

(22) Lesdits Rois de Castille empêchent que les Ambassadeurs de France ne communiquent avec leurs sujets, tant ils étoient soupçonneux.

fut bien mal content de cette responſe, & non ſans cauſe
1496. (23) & ſoutint devant eux, preſent ledit Seigneur du *Bouchage*, qu'ainſi luy avoient dit. Lors fut conclu, par ledit Seigneur du *Bouchage*, & ſes compagnons, une treve, à deux mois de deſdit, ſans y comprendre la Ligue : mais bien y comprenoient ceux qui avoient eſpouſé leurs filles, & les peres de leurs gendres ; c'eſt à ſçavoir les Rois des *Romains* & *d'Angleterre* : (24) car le Prince de (25) *Galles* eſtoit bien jeune. Ils avoient quatre filles, & l'aiſnée eſtoit (26) veufve, & avoit eſpouſé le (27) fils du Roy de *Portugal*, dernier treſpaſſé : lequel ſe rompit le col, devant elle, en paſſant une carriere, ſur un Genet, trois mois après qu'il l'eut eſpouſée. Ils en ont encor une à marier.

Si toſt que fut arrivé ledit du *Bouchage*, & eut fait ſon rapport, connut le Roy qu'à propos il avoit envoyé ledit du *Bouchage*, & qu'au moins il eſtoit aſſeuré de ce dont il eſtoit en doute, & luy ſembloit bien que ledit de *Clerieux* avoit creu trop de leger. Outre luy dit ledit du *Bouchage*, qu'autre choſe n'avoit pû faire que ladite treſve, & qu'il eſtoit au chois du Roy de l'arreſter ou refuſer. Le Roy l'arreſta, & auſſi elle (28) eſtoit bonne, veu que c'eſtoit la ſeparation de cette Ligue, qui tant l'avoit deſtourbé en ſes affaires, & qu'aucune maniere n'avoit ſceu trouver de la departir, & ſi il y avoit par toutes voyes eſſayé. Encores luy dit ledit du *Bouchage*, qu'après luy venoient Ambaſſadeurs devers le Roy, & que leſdits Roy & Reyne luy avoient dit, à ſon partement, qu'ils auroient pouvoir de conclure une bonne paix, & auſſi dit ledit du *Bouchage* qu'il avoit laiſſé malade le Prince de *Caſtille*, leur ſeul fils.

(23) Ledit de Clerieux déſavoué en ſa préſence par les ſuſdits Rois, de ce qu'ils avoient dit, & promis.

(24) Henry VII. mort en 1509.

(25) Artus, frere aîné d'Henry VIII. qui épouſa depuis la veuve de ſon frere nommée Catherine, de laquelle il eut Marie, qui regna depuis en Angleterre.

(26) Nommée Iſabelle, ou Eliſabeth.

(27) Alphonſe mort en 1491.

(28) Tréve concluë entre les Rois de France & de Caſtille.

1498.

CHAPITRE XXIV.

Discours sur les fortunes & malheurs qui advinrent à la maison de Castille, *au temps du Seigneur* d'Argenton.

DIx ou douze jours après l'arrivée dudit du *Bouchage* & de ses compagnons, vinrent lettres audit du *Bouchage*, d'un des Herauts du Roy, qu'il avoit laissé là, pour conduire ladite Ambassade qui devoit venir, & disoient ces lettres qu'il ne s'esbahit point, si lesdits Ambassadeurs estoient retardez par aucuns jours : car c'estoit pour le trespas du Prince de *Castille* (car ainsi ils les appellent) dont les Roy & Reyne faisoient si merveilleux dueil (1) qu'on ne sçauroit croire, & par especial la Reyne, de qui on esperoit aussitost la mort que la vie, & à la verité je n'oüys parler jamais de plus grand dueil, que celuy qui en a esté faict par tous leurs Royaumes : car toutes gens de mestier ont cessé quarante jours (comme leurs Ambassadeurs me dirent depuis) tout homme estoit vestu de noir, de ces gros bureaux, & les Nobles, & les gens de bien chargeoient leurs mulets couverts jusques aux genoux dudit drap, & ne leur paroissoient que les yeux, & bannieres noires estoient par tout sur les portes des villes. Quand Madame *Marguerite*, fille du Roy des (2) *Romains*, sœur de Monsieur l'Archiduc (3) *d'Austriche*, & femme dudit Prince, sceut cette douloureuse nouvelle, estant grosse de six mois, elle accoucha d'une fille toute morte. Quelles piteuses nouvelles en cette maison ; qui tant avoit receu de gloire & d'honneur, & qui plus possedoit de terre, que ne fit jamais Prince en la Chrestienté, venant de succession ? & puis avoir fait cette belle conqueste de *Grenade*, & fait partir (4) un Roy tant honoré par tout le monde, hors *d'Italie*, & faillir en son entreprise ; ce qu'ils estimoient à

(1) Etrange affliction, & merveilleux deuil en Espagne pour la mort de Dom Jean Prince de Castille.

(2) Maximilian Duc d'Autriche, & Empereur en 1493.

(3) Philippe I. Archiduc d'Autriche, & Roi de Castille, à cause de sa femme Jeanne, fille & héritiere desdits Rois.

(4) *Et fait partir . . . à grande chose*] ☞ Les premieres Editions mettent cette frase plus simplement ainsi ; *& fait partir le Roi d'Italie & faillir à son entreprise, qu'ils estimoient à grand chose, tant honnourée par tout le monde.*

grande chose ; & le Pape [mesme , (5) qui sous ombre de
1498. la conqueste de *Grenade* ,] leur avoit voulu attribuer le nom de *Très-Chrestien*, & l'oster au Roy de *France*, (6) & plusieurs fois leur avoit escrit ainsi , au-dessus de leurs Brefs, qu'il leur envoyoit, & parce qu'aucuns Cardinaux contredisoient à ce titre, il leur en donna un autre, en les appellant *Très-Catholiques* , & ainsi leur escrit encores , & est à croire que ce nom leur demeurera à *Rome*. Quelles douleurs donc receurent-ils de cette mort, quand ils avoient mis leur Royaume en toute obeïssance & justice , & lors qu'il sembloit que Dieu & le monde les voulut plus honnorer que tous les autres Princes vivans , & qu'ils estoient en bonne prosperité de leurs personnes ?

Encores ne furent-ils point quittes d'avoir eu telles douleurs , car leur fille aisnée (que plus ils aimoient que tout le monde , après leur fils le Prince de *Castille* , qu'ils avoient perdu) estoit contrainte à se departir d'eux , ayant depuis peu de jours esté espousée avec le Roy de *Portugal* , appellé (7) *Emanuel* , Prince jeune , & de nouveau devenu Roy , & luy estoit avenuë la Couronne de *Portugal* , par le trespas du Roy dernier mort , lequel cruellement fit couper la teste au pere (8) de sa femme , (9) & tua le frere d'elle , depuis , fils du dessusdit , & frere aisné de celuy qui de present (10) est Roy de *Portugal* , qu'il a fait vivre en grande peur & crainte , & tua son frere de sa main , en disnant avec luy , sa femme presente , par envie de faire Roy un sien bastard , & depuis ces deux cruautez , il vesquit en grande peur & suspicion , & tost après ces deux exploicts , il perdit son seul fils , qui se rompit le col , en courant sur un Genet , & passant une carriere , comme j'ay dit , & fut celuy-là qui fut le premier mary de cette Dame que je dis , qui maintenant a espousé

(5) ☞ Ce qui est entre deux crochets manque aux anciennes Editions.

(6) Le Pape Alexandre VI. tâcha en vain de transferer le surnom de *Tres-Chretien* aux Rois d'Espagne ; mais n'en pouvant venir à bout , pour en être empêché par aucuns Cardinaux, leur donne celui de *Tres-Catholique*. Mais ce titre n'est resté aux Rois d'Espagne que sous celui de *Roi Catholique*.

(7) Roi de Portugal en 1495. alors âgé de vingt-six ans, mort en 1521. âgé de cinquante-deux ans , Prince très-heureux & très sage.

(8) C'étoit Ferdinand son oncle , fils puisné d'Edouard , mort en 1438. & frere d'Alfonse V. décédé en 1481.

(9) Elle se nommoit Eleonor.

(10) Cruauté de Jean II. Roi de Portugal envers ses plus proches ; il mourut en 1495. âgé de quarante ans , après en avoir regné quatorze.

le Roy de *Portugal*, qui regne, & ainsi est retourné deux fois en *Portugal*, sage Dame & honneste (ce dit-on) entre les sages Dame du monde. 1498.

Or donc pour continuer les miserables adventures qui advinrent en si peu d'espace, ce Roy & Reyne de *Castille*, qui si glorieusement & heureusement avoient vescu jusques environ en l'age qu'ils sont, de 50 ans tous deux (combien que la Reyne avoit deux ans davantage) avoient donné leur fille à ce Roy de *Portugal*, pour n'avoir aucun ennemy en *Espagne*, qu'ils tiennent toute, excepté la *Navarre*, dont ils font ce qu'il leur plaît, & y tiennent quatre des principales places. Aussi l'avoient fait pour pacifier du doüaire de cette Dame, & de l'argent baillé, & pour subvenir à aucuns Seigneurs de *Portugal* : car par ce mariage, ces Seigneurs & Chevaliers qui furent bannis du pays, quand le Roy mort fit mourir ces deux Seigneurs dont j'ay parlé, & qui avoient confisqué leurs biens, & par ce moyen la confiscation tient de présent (combien que le cas dont ils estoient accusez, estoit de vouloir faire celuy, qui de present regne, Roy de *Portugal*) sont recompensez en *Castille*, du Roy de *Castille*, & leurs terres sont demeurées à la Reyne de *Portugal*, dont je parle : mais nonobstant telles considerations, ces Roy & Reyne de *Castille* avoient grand douleur de ce mariage. Or il faut entendre qu'il n'est nation au monde que les *Espagnols* hayent tant que les *Portugais*, (11) & si les mesprisent & s'en mocquent. Parquoy il desplaisoit bien aux dessusdits d'avoir baillé leur fille à homme qui ne seroit point agreable au Royaume de *Castille*, & à autres leurs Seigneuries, & s'ils l'eussent eu à faire, ils ne l'eussent jamais fait : qui leur estoit une amere douleur, & encores une autre plus grande, en ce qu'il falloit qu'elle se departit d'eux : toutesfois leurs douleurs passées, ils les ont menez par toutes les principales citez de leurs Royaumes, & fait recevoir le Roy de *Portugal* (12) pour Prince, & leur fille pour Princesse, & pour leur estre Roys, après leur decès. Et un peu de reconfort leur est venu : c'est que ladite Dame, Princesse de *Castille*, & Reyne de *Portugal*,

(11) Les Espagnols haissent & méprisent les Portugais, & l'anthipatie de ces deux Nations subsiste toujours.

(12) Emanuel épousa en seconde nôces sa sœur nommée Marie, mere de Jean III. Roi de Portugal, & en troisiéme nôces Leonor d'Autriche, sœur de l'Empereur Charles V.

a esté grosse d'un enfant bougeant : mais il leur advint le
1498. double de leurs douleurs, & croy qu'ils eussent voulu que Dieu les eut ostez du monde : car cette Dame, que tant ils aimoient & prisoient, mourut en accouchant de son enfant, & croy qu'il n'y a pas un mois, & nous sommes (13) en Octobre l'an mil quatre cens quatre-vingts dix-huict : mais le fils est demeuré vif, du travail duquel elle est morte, & a nom comme le pere, *Emanuel.* (14)

Toutes ces grandes fortunes leur sont avenuës en trois mois d'espace : mais avant le trespas de cette Dame dont je parle, est avenu en ce Royaume un autre grand deuil & desconfort : car le Roy *Charles VIII.* de ce nom, dont tant j'ay parlé, estoit trespassé, comme je diray après, & semble que Nostre-Seigneur ait regardé ces deux maisons de son visage rigoureux, & qu'il ne veut point qu'un Royaume se moque (15) de l'autre : car aucune mutation ne peut estre en un Royaume qu'elle ne soit bien douloureuse pour la plusspart : & combien qu'aucuns y gagnent, encores en y a-il cent fois plus qui y perdent (16) & faut changer mainte coustume & forme de vivre à celle mutation : car ce qui plaist à un Roy desplaist à l'autre. Et (comme j'ay dit en un autre endroit) qui voudroit bien regarder aux (17) cruelles, & soudaines punitions que Dieu a faites sur les grands Princes, depuis trente ans en ça, on y en trouveroit plus qu'en deux cens ans auparavant, à y comprendre *France*, *Castille*, *Portugal*, *Angleterre*, le Royaume de *Naples*, *Flandres* & *Bretagne*, & qui voudroit escrire les cas particuliers, que tous j'ay veus, & presque tous les personnages, tant hommes que femmes, on en feroit un grand Livre, & de grande admiration, n'y en eut-il seulement de ce qui est advenu depuis dix ans, & par là la puissance de Dieu devroit estre bien cognuë & entenduë, & sont les coups qu'il donne sur les Grands, plus cruels & plus (18) pesans, & de plus longue durée que ne sont ceux qu'il donne

(13) On voit ici le tems où l'Auteur écrivoit ces Mémoires.

(14) D'autres le nomment Michel, qui mourut fort jeune.

(15) Dieu en châtie plusieurs en même tems, afin que les uns ne se moquent pas des autres.

(16) Il n'arrive aucun changement en un Royaume, qui ne soit préjudiciable à plusieurs, y ayant peu qui y gagnent, & cent fois plus qui y perdent ; car ce qui plaît à un Roi déplaît souvent à son successeur, page 3 & 4 du I. Tome.

(17) C'est-à-dire, *qui semblent cruelles.*

(18) Dieu punit plus rigoureusement les Grands que les petits.

ſur les petites gens. Et enfin me ſemble que à tout bien conſiderer, ils n'ont gueres d'avantage en ce monde plus (19) 1498.
que les autres, s'ils veulent bien voir & entendre par eux, ce qu'ils voyent advenir à leurs voiſins, & avoir crainte que le ſemblable ne leur advienne : car quant à eux, ils chaſtient les hommes, qui vivent ſous eux, & à leur plaiſir, & Noſtre-Seigneur diſpoſe à ſon vouloir : car autre n'ont-ils par deſſus eux, & eſt le païs, ou Royaume, bien-heureux, quand il y a Roy, ou Seigneur, ſage, & qui craint Dieu & ſes commandemens. (20)

Nous avons pû voir en peu de paroles, les douleurs qu'ont receu ces deux grands & puiſſans Royaumes, en trois mois (21) d'eſpace, qui peu par avant eſtoient ſi enflammez l'un contre l'autre, & tant empeſchez à ſe tourmenter, & à penſer à s'accroiſtre, & n'eſtoient en rien ſaouls de ce qu'ils avoient. Je confeſſe bien (comme j'ay dit) que tousjours en y a en telles mutations, qui en ont joye, & qui en amendent : mais encores de prime-face, leur eſt celle mort advenuë ainſi ſoudaine, fort eſpouventable.

CHAPITRE XXV.

Du ſomptueux édifice que le Roy Charles *commença à baſtir, peu avant ſa mort : du bon vouloir qu'il avoit de reformer l'Egliſe, ſes Finances, ſa Juſtice, & ſoi-meſme, & comment il mourut ſoudainement, ſur ce bon propos, en ſon chaſteau* d'Amboiſe.

JE veux laiſſer de tous poincts, à parler des choſes *d'Italie*, & de *Caſtille*, & retourner à parler de nos douleurs & pertes particulieres en *France*, & auſſi de la joye que peuvent avoir ceux qui y ont du gain, (1) & parler du ſoudain treſpas de noſtre Roy *Charles VIII.* de ce nom ; lequel eſtoit en ſon chaſteau *d'Amboiſe*, (2) où il avoit entrepris le plus

(19) A tout bien conſiderer les Princes n'ont gueres d'avantages en ce monde par deſſus leurs ſujets, s'ils affligent bien leurs peuples, ils ne peuvent éviter les châtimens de Dieu.

(20) Un pays eſt bien heureux qui eſt ſous un Seigneur ſage, & craignant Dieu & qui a de bons Miniſtres

(21) Grandes afflictions arrivées en France, & Eſpagne en l'eſpace de trois mois ſeulement.

(1) Il y en a qui aiment les changemens, dans l'eſpérance d'en profiter.

(2) Conſtruction du magnifique Château d'Amboiſe, & pluſieurs ouvriers amenés de Naples à ce ſujet.

grand edifice que commença, cent ans a, Roy, tant au chasteau
1498. qu'à la ville, & se peut voir par les tours, par où l'on monte à cheval, & par ce qu'il avoit entrepris à la ville, dont les patrons estoient faicts de merveilleuse entreprise & despense, & qui de long-temps n'eussent pris fin, & avoit amené de *Naples* plusieurs ouvriers excellens, en plusieurs ouvrages, comme Tailleurs & Peintres, & sembloit bien que ce qu'il entreprenoit, estoit entreprise de Roy jeune, & qui ne pensoit à la mort : mais esperoit (3) longue vie, car il joignit ensemble toutes les belles choses, dont on luy faisoit feste, en quelque pays qu'elles eussent esté veuës, fut *France*, *Italie*, ou *Flandres*, & si avoit son cœur tousjours de faire & accomplir le retour en *Italie*, & confessoit bien y avoir fait des fautes largement, & les contoit, & luy sembloit que si une autrefois il y pouvoit retourner, & recouvrer ce qu'il avoit perdu, qu'il pourvoyeroit mieux à la garde du pays qu'il n'avoit fait, & parce qu'il avoit intelligence de tous costez, pensoit bien d'y pourvoir, pour (4) recouvrer & remettre en son obéissance le Royaume de *Naples*, & d'y envoyer quinze cens Hommes-d'armes *Italiens*, que devoit mener le Marquis de *Mantoüe*, les *Ursins*, & *Vitellis*, & le Prefect de *Rome*, frere du Cardinal de Sainct-Pierre-*ad-vincula*, & Monsieur *d'Aubigny*, qui si bien l'avoit servy en *Calabre*, s'en alloit à *Florence*, & ils faisoient la moitié de cette despense pour six mois. On devoit aussi premierement prendre *Pise*, ou, au moins, les petites places d'alentour, & puis tous ensemble entrer au Royaume, dont à toutes heures venoient messagers. Le Pape *Alexandre*, qui regne de present, estoit en grande pratique, de tous poincts à se renger des siens, comme malcontent des *Venitiens*, & avoit messager secret, que je conduisis en la chambre du Roy nostre Sire, peu avant sadite mort. Les *Venitiens* estoient prests à pratiquer contre *Milan*. La pratique *d'Espagne* estoit telle que l'avez veuë. Le Roy des *Romains* ne desiroit chose en ce monde tant que son amitié, & qu'eux deux ensemble fissent leurs besognes en *Italie* : lequel Roy des *Romains*, appellé *Maximilian*, estoit grand ennemy des *Venitiens*, aussi ils tiennent

(3) On disoit autrefois des Lacedemoniens qu'ils bâtissoient comme s'ils ne devoient jamais mourir.

(4) Charles VIII. plein de pensées & d'entreprises pour le recouvrement du Royaume de Naples.

grande chose de la maison *d'Austriche*, dont il est, & aussi de l'Empire. 1498.

Davantage avoit mis, le Roy de nouveau, son imagination de vouloir vivre selon les commandemens de Dieu, & mettre la Justice en bon ordre, & l'Eglise, & aussi de renger ses (5) Finances, de sorte qu'il ne leva sur son peuple, que douze cens mille francs, & par forme de taille, outre son Domaine : qui estoit la somme que les trois Estats luy avoient accordée en la ville de *Tours*, lors qu'il fut Roy, & vouloit ladite somme par octroy, pour la deffense du Royaume, & quant à luy, il vouloit vivre de son Domaine comme anciennement faisoient (6) les Roys. Ce qu'il pouvoit bien faire : car le Domaine est bien grand, s'il estoit bien conduit, compris les gabelles, & certaines aides, & passe un million de francs. S'il l'eut fait, c'eut esté un grand soulagement pour le peuple, qui paye aujourd'huy plus (7) de deux millions & demy de francs, de taille. Il mettoit grande peine à reformer les abus de l'Ordre de *Sainct-Benoist*, & d'autres Religions. Il approchoit de luy bonnes gens de Religion, & les oyoit parler. Il avoit bon vouloir, s'il eut pû, qu'un Evesque n'eut tenu que son Evesché, s'il n'eut esté Cardinal, & cestuy-là deux, & qu'ils se fussent allez tenir sur leurs Benefices : mais il eut eu bien affaire à ranger les Gens-d'Eglise. Il fit de grandes aumosnes aux Mandians, peu de jours avant sa mort, comme me conta son Confesseur, l'Evesque *d'Angers*, qui estoit notable Prelat. Il avoit mis sus une audience publique, où il escoutoit tout le monde, & par especial les pauvres, (8) & si faisoit de bonnes expeditions, & l'y vis huict jours avant son trespas, deux bonnes heures, & onques puis ne le vis. Il ne se faisoit pas grandes expeditions à cette audience : mais au moins, estoit-ce tenir les gens en crainte, & par especial ses Officiers : dont aucuns il avoit suspendus pour pillerie.

(5) Charles VIII. en bonne intention & résolution peu avant son décès, de réformer son Etat, & amander sa vie ; & Louis XI. son pere faisoit la même résolution peu avant que mourir, c'étoit s'y prendre bien tard ; ainsi va-t'il de beaucoup de Princes.

(6) Les anciens Rois de France ne vivoient que de leur Domaine, qui est bien grand s'il étoit ménagé, & montoit du tems de l'Auteur à plus d'un million de francs, & compris les Aydes & les Gabelles.

(7) Ce Prince lors de son décès levoit deux millions & demi de francs de taille.

(8) Audience publique par lui établie en faveur des pauvres.

1498. Estant le Roy en cette grande gloire, quant au monde, & en bon vouloir quant à Dieu, le septieme jour d'Avril, l'an mil quatre cens quatre-vingt dix-huict, veille de Pasques Flories, il partit de la chambre de la Reine Anne de *Bretagne*, sa femme, & la mena avec luy, pour voir joüer à la paume ceux qui joüoient aux fossez du chasteau, où ne l'avoit jamais menée que cette fois, & entrerent ensemble en une galerie, qu'on appelloit *la galerie Haquelebac*, parce que cettuy *Haquelebac* l'avoit eue autrefois en garde, & estoit le plus deshonneste lieu de leans : car tout le monde y pissoit, & estoit rompuë à l'entrée, s'y heurta le Roy, du front, contre l'huys, combien qu'il fut bien petit, & puis regarda long-temps les joüeurs, & devisoit à tout le monde. Je n'y estois point présent : mais sondit Confesseur, l'Evesque *d'Angers*, & ses prochains Chambelans, le m'ont conté : car j'en estois party huict jours avant, & estois allé à ma maison. La derniere parole, qu'il prononça jamais en devisant en santé, c'estoit qu'il dit qu'il avoit esperance de ne faire jamais peché mortel, (9) ne veniel, s'il pouvoit, & en disant cette parole, il cheut à l'envers, & perdit la parole (il ne pouvoit estre deux heures après midy) & demeura là jusques à onze heures de nuict. Trois fois luy revint la parole : mais peu luy dura, comme me conta ledit Confesseur, qui deux fois cette semaine l'avoit confessé. L'une à cause de ceux qui venoient vers luy pour le mal des (10) escroüelles. Toute personne entroit en ladite galerie, qui vouloit, & le trouvoit-on couché sur une pauvre paillasse, dont jamais il ne partit, jusques à ce qu'il eut rendu l'ame, & y fut neuf heures. Ledit Confesseur, qui tousjours y fut, me dit que lors que la parole luy revint, à toutes les fois il disoit, *Mon Dieu, & la glorieuse Vierge Marie, Monseigneur Sainct Claude, & Monseigneur Sainct Blaise, me soient en ayde :* & ainsi departit de ce monde si puissant & si grand Roy, & en si miserable lieu, qui tant avoit de belles maisons, & en faisoit une si belle, & si ne sceut à ce besoin finer d'une pauvre chambre. Combien donc peut-on, par ces deux exemples cy-dessus couchez, cognoistre la puissance de Dieu estre grande, & que c'est peu de

(9) Les dernieres paroles qu'il proféra sur le bon dessein qu'il avoit de ne commettre jamais aucun péché ; après quoi il tomba à la renverse.

(10) Charles VIII. se confessoit avant que de toucher les malades des écrouelles.

chose que de notre miserable vie, qui tant nous donne de peine (11) pour les choses du monde, & que les Roys n'y peuvent résister, non plus que les laboureurs. (12) 1498.

CHAPITRE XXVI.

Comment le Sainct homme, Frere Hyeronyme, *fut bruslé à* Florence, *par envie qu'on eut sur luy, tant du costé du* Pape, *que de plusieurs autres* Florentins & Venitiens.

J'Ay dit, en quelque (1) endroit de cette matiere *d'Italie*, comme il y avoit un frere Prescheur, ou Jacobin, ayant demeuré à *Florence*, par l'espace de 15. ans, renommé de fort saincte vie (lequel je vis & parlay à luy, en l'an mil quatre cens quatre-vingts & quinze) appellé *Frere Hieronyme*, qui a dit beaucoup de choses avant qu'elles fussent advenuës, comme j'ay desja dit cy-dessus, & tousjours avoit soustenu que le Roy passeroit les Monts, & le prescha publiquement, disant l'avoir par revelation de Dieu, tant celà qu'autres choses dont il parloit, & disoit que le Roy estoit esleu de Dieu, pour reformer l'Eglise par force, & chastier les Tyrans : & à cause de ce qu'il disoit sçavoir les choses par revelation, murmuroient plusieurs contre luy, & acquit la haine du Pape, & de plusieurs de la ville de *Florence*. Sa vie estoit la plus belle du monde, ainsi qu'il se pouvoit voir, & ses sermons, preschant contre les vices, & a reduit en icelle cité maintes gens à bien vivre, comme j'ay dit.

En ce temps mil quatre cens quatre-vingts dix-huict, que le Roy *Charles* est trespassé ; est finy aussi Frere *Hieronyme*, à quatre ou cinq jours (2) l'un de l'autre, & vous diray pourquoy je fais ce conte. Il a tousjours presché publiquement

(11) Réfléxion Chrétienne de l'Auteur sur la misérable condition des hommes.

(12) Horace exprime la même chose dans l'Ode IV. du Livre I. par le vers qui commence *Pallida mors*, &c. & que Malherbe a rendu en François avec autant de force que d'élégance, par les Stances qui commencent, *La mort a des rigueurs*, &c.

(1) Voyez ci-dessus Chapitre III. de ce Livre & ailleurs.

(2) Mort de Frere Jerôme Savonarolle, à cinq jours près de celle du Roi, mais bien différemment. Charles VIII. est mort le 7 Avril 1498. & Savonarolle le 23 Mai 1498. ainsi la différence est de plus de cinq jours.

que le Roy retourneroit derechef en *Italie*, pour accomplir
1498. cette commiſſion, que Dieu luy avoit donnée, qui eſtoit de reformer l'Egliſe par l'eſpée, & chaſſer les Tyrans *d'Italie*, & que au cas qu'il ne le fit, Dieu le puniroit cruellement; & tous ſes ſermons premiers, & ceux de preſent, il les a fait imprimer (3) & ſe vendent. Cette menace, qu'il faiſoit au Roy, de dire que Dieu le puniroit cruellement, s'il ne retournoit, luy a pluſieurs fois eſcrite ledit *Hieronyme*, peu de temps avant ſon treſpas, & ainſi le me dit de bouche ledit *Hieronyme*, quand je parlay à luy (qui fut au retour *d'Italie*) en me diſant que la ſentence eſtoit donnée contre le Roy (4) au ciel, au cas qu'il n'accomplit ce que Dieu luy avoit ordonné, & qu'il ne gardat ſes gens de piller.

Or environ ledit treſpas du Roy, eſtoient *Florentins* en grand differend en la cité. Les uns attendoient encores la venuë du Roy, & la deſiroient ſur l'eſperance que ledit frere *Hieronyme* leur donnoit, & ſe conſommoient, & devenoient pauvres à merveilles, à cauſe de la diſpenſe qu'ils ſouſtenoient, pour cuider recouvrer *Piſe*, & les autres places qu'ils avoient baillées au Roy : dont les *Venitiens* tenoient *Piſe*. Pluſieurs de la cité (5) vouloient que l'on prit le party de la Ligue, qu'on abandonnat de tous poincts le Roy, diſans que ce n'eſtoient qu'abuſions & folies de s'y attendre, & que ledit frere *Hieronyme* n'eſtoit qu'un heretique & un (6) paillard, & qu'on le devoit jetter en un ſac en la riviere : il eſtoit tant ſouſtenu en la ville, que nul ne l'oſoit faire. Le Pape & le Duc de *Milan* eſcrivoient ſouvent contre ledit Frere, aſſeurans les *Florentins* de leur faire rendre la cité de *Piſe*, & autres places, en delaiſſant l'amitié du Roy, & qu'ils priſſent ledit frere *Hieronyme*, & qu'ils en fiſſent punition : & par cas d'adventure, ſe fit à l'heure une Seigneurie à *Florence*, où il y avoit beaucoup de ſes ennemis, car ladite Seigneurie ſe change & ſe muë de deux mois en deux mois : ſe

(3) *Il les a fait imprimer* &c.] ☞ Les anciennes Editions mettent, *Il les a fait mettre en moule*, &c. Ces Sermons imprimés de Jerôme Savonarolle ſont même aſſez rares. Nous avons encore de lui quelques autres traités de Religion.

(4) Menaces dudit Frere de la part de Dieu contre le Roi Charles VIII. mais il ne faut pas croire que ce ſoit là ce qui le fit mourir. Voyez la Note 11.

(5) Diviſions & diſſentions à Florence. Ce qui n'eſt que trop ordinaire dans les Républiques, comme dans tout ce qui s'appelle Communauté.

(6) *Paillard*, méchant ou traître, comme on parloit autrefois ; mais ce terme eſt aujourd'hui reſtraint dans notre Langue à une plus étroite ſignification.

trouva un Cordelier (7) forgé, ou de luy-mesme prit debat audit frere *Hieronyme*, l'appellant *heretique & abuseur du peuple*, 1498.
de dire qu'il eut revelation, ne chose semblable, & s'offrit de le prouver jusques (8) au feu, & estoient ces paroles devant ladite Seigneurie. Ledit frere *Hieronyme* ne se voulut point presenter au feu : mais un sien compagnon dit, qu'il s'y mettroit pour luy, contre ledit Cordelier ; & alors un compagnon Cordelier se presenta de l'autre costé, & fut pris jour qu'ils devoient entrer dedans le feu, & tous deux se presenterent, accompagnez de leurs religieux au jour nommé : mais le *Jacobin* apporta le *Corpus Domini* en sa main, & les Cordeliers & aussi la Seigneurie vouloient qu'il l'ostat, ce qu'il ne voulut point faire. Ainsi s'en retournerent à leur Convent, & le peuple esmeu par les ennemis dudit Frere, par commission de cette Seigneurie, l'allerent prendre audit Convent, luy troisieme, & d'entrée le gesnerent à merveilles. Le peuple tua le principal homme de la ville, amy dudit Frere, appellé (9) *Francisque Valory*. Le Pape leur envoya pouvoir & commission pour faire le procès. Et fin de conte ils les brusllerent tous trois. Les charges n'estoient sinon qu'il mettoit discord en la ville, (10) & que ce qu'il disoit de prophetie, il le sçavoit par ses amis qui estoient du conseil. Je ne les veux point accuser ny excuser. Je ne sçay s'ils ont fait bien ou mal de l'avoir fait mourir : mais il a dit maintes choses vrayes, que ceux de *Florence* n'eussent sceu luy avoir dites. Et touchant le Roy, & les maux qu'il dit luy devoir adve-

(7) *Forgé*] ☞ C'est-à-dire, que l'on fit paroître. Voyez même mot employé au même sens ci-dessus Chapitre XVII. Note 9.

(8) Offre de preuve jusques au feu ; mais Savonarolle fit sagement de ne s'y pas présenter.

(9) *Le peuple tua le principal de la ville, Francisque Valory*, &c.] Il y a plusieurs familles de ce nom en France, dont entre autres M. de Valory, Lieutenant Général des Armées du Roi, & Gouverneur du Quesnoy ; ils descendent tous de Taldo de Valory, Gonfalonier de Florence en 1340. La Roque a donné au Public une partie de la Généalogie de cette Maison dans son Livre intitulé, *Les Blasons des armes de la Roïale Maison de Bourbon*, pag. 110. 111. & 112. ☞ Cette Note qui est de M. Godefroy a été mise ici en faveur de l'amitié. M. de Valory, Lieutenant Général, a demeuré longtems à Lille avec beaucoup de distinction : il étoit dans le Génie, & M. Godefroy étoit de ses amis. Il a eu un frere aussi dans la profession des armes, & plusieurs autres dans l'état Ecclésiastique, & il a laissé des enfans qui se distinguent & dans le service du Roi, & dans l'Eglise.

(10) Ce Frere brûlé à Florence par la pratique & animosité du Pape Alexandre VI. & par la haine & instigation des Venitiens & du Duc de Milan, parce que ce saint Homme déclamoit publiquement contre leurs vices.

1498. nir, luy est advenu : ce que vous voyez, qui sceut premier la mort de son fils, puis la sienne, & ay des lettres qu'il escrivoit audit Seigneur. (11)

CHAPITRE XXVII.

Des obseques & funerailles du Roy Charles VIII. *& du Couronnement du Roy* Louys XII. *de ce nom, son successeur: avec les genealogies de* France, *jusques à iceluy.*

LE mal du Roy fut un catharre ou apoplexie (1) & esperoient les Medecins qu'il luy descendroit sur un bras, & qu'il en seroit perclus, mais qu'il n'en mourroit point; toutesfois il avint autrement. Il avoit quatre bons Medecins; mais il n'adjoustoit foy qu'au plus fol, & à celuy-là donnoit l'authorité, tant que les autres n'osoient parler, qui volontiers l'eussent purgé quatre jours avant : car ils y voyoient les occasions de mort, qui fut & advint. Tout homme couroit vers le Duc *d'Orleans*, à qui avenoit la Couronne, comme le plus prochain; mais les Chambelans dudit Roy *Charles* le firent ensevelir (2) fort richement, & sur l'heure

(11) ☞ La mort de Jerôme Savanarole est un des événemens le plus triste de ce tems. Florence le soutenoit comme un homme inspiré; sa piété, sa vie austere & ses Sermons édifians lui attiroient l'estime & l'admiration de tous les Florentins. Jean-François Pic, Comte de la Mirandole avoit pour lui & pour sa mémoire le respect qu'on ne refuse jamais aux plus grands Prophêtes, & c'est même le titre qu'il lui donne dans la vie qu'il a faite de ce saint homme, & qu'on a imprimée à Paris en 1674. en deux Volumes, avec des additions considérables & fort intéressantes. Marsile Ficin & Comines lui attribuent également l'esprit de Prophétie, pour avoir prédit des choses qui sont réellement arrivées. Peut-être y avoit-il quelque imprudence dans quelques-uns de ces Sermons, ce que les gens de piété regardent souvent comme un effet de zèle, mais à tort. Il y a des occasions où il n'est pas permis d'attaquer, ou même de censurer la conduite des personnes en place. Ce fut cependant une trop grande rigueur au Pape Alexandre VI. de le faire brûler pour quelque légere censure qu'il fit de sa conduite. Le prétexte de sa condamnation, que l'on prit de ses Prophéties, qui tendoient, disoit-on, à soulever les peuples, méritoit bien quelque correction; mais n'étoit pas suffisant pour un supplice aussi rigoureux que celui du feu. Je suis fort étonné que quelqu'un de nos Ecrivains modernes n'ait pas donné la Vie de ce saint homme en notre Langue, avec les piéces de son Procès. Ce morceau d'Histoire ne seroit ni moins curieux, ni moins recherché qu'un grand nombre de faits qu'on nous présente tous les jours.

(1) Charles VIII. fut atteint d'un catharre & distillation d'humeur, ou selon d'autres d'une apoplexie, dont il mourut ainsi soudainement. Il avoit quatre Medecins, mais il ne croyoit qu'au plus fol & ignorant d'iceux.

(2) Devoir funébre des Chambelans envers leur défunt Maître.

on commença le service pour luy, qui jamais ne failloit ne jour, ne nuict : car quand les Chanoines avoient achevé, 1498.
les Cordeliers commençoient, & quand ils avoient finy, commençoient les Bons-Hommes qu'il avoit (3) fondez. Il demeura huict jours à *Amboise*, tant en une grande chambre bien tendue, qu'en l'Eglise, & toutes choses y furent faites plus richement qu'elles ne furent jamais à Roy, & ne bougerent d'auprès du corps tous les Chambelans, & ses prochains, & tous ses Officiers, & dura ce service, & cette compagnie, jusques à ce qu'il fut mis en terre, qui dura bien l'espace d'un mois, & cousta quarante-cinq mille (4) francs, comme me dirent les gens des Finances. J'arrivay à *Amboise*, deux jours après son trespas, & allay dire mon oraison, là où estoit le corps, & y fut cinq ou six heures, & à la vérité, on ne vit jamais semblable dueil, & qui tant durat. Aussi ses prochains, comme Chambelans, & dix ou douze Gentils-hommes, qui estoient de sa chambre, estoient mieux traitez & avoient plus grands estats, & dons, que jamais Roy ne donna, & trop. Davantage la plus humaine & douce (5) parole d'homme que jamais fut, estoit la sienne : car je croy que jamais à homme ne dit chose qui luy deut desplaire, & à meilleure heure ne pouvoit-il jamais mourir, pour demeurer en grande renommée par les Histoires, & en regret de ceux qui l'ont servy, & croy que j'ay esté l'homme du monde, à qui il a plus fait de rudesse : mais cognoissant que ce fut en sa jeunesse, & qu'il ne venoit point de luy, ne luy en sceus jamais mauvais gré.

Quand j'eus couché une nuict à *Amboise*, j'allay devers ce Roy nouveau : de qui j'avois esté aussi privé que nul autre personne, & pour luy avois esté en tous mes troubles & pertes : toutesfois pour l'heure ne luy en souvint (6) point fort : mais sagement entra en possession du Royaume : car il ne mua

(3) *Les Bons-Hommes qu'il avoit fondez*, &c.] Voyez le Livre intitulé, *Vita & Miracula S. Francisci à Paula*, &c. imprimé à Paris l'an 1627. *in*-12. pag. 144. 157. La fondation fut faite à Amboise.

(4) Service funèbre de Charles VIII. cousta quarante-cinq mille francs, ayant bien duré un mois.

(5) Il avoit la parole fort douce, ne disoit jamais rien à personne, qui lui put déplaire, chose louable en un Prince, & mourut en grande renommée & fort regretté des siens.

(6) Louis XII. nouveau Roi se souvient peu de Comines, bien qu'il eut beaucoup souffert & pâti à son sujet : mais il ne changea rien des pensions & Officiers à son avénement à la Couronne.

rien des pensions, pour celle année, qui avoit encores *six*
1498. mois à durer. Il osta peu d'Officiers, & dit qu'il vouloit tenir tout homme en son entier & estat, & tout cela luy fut bien seant, & le plustost qu'il pût, il alla à son couronnement là (7) où je fus, & pour les Pairs de *France*, s'y trouverent ceux qui s'ensuivent. Le premier fut le Duc *d'Alençon*, qui servoit pour le Duc de *Bourgogne*. Le deuxiesme, Monseigneur de *Bourbon*, qui servoit pour le Duc de *Normandie*. Le troisieme fut le Duc de *Lorraine*, qui servoit pour le Duc de *Guyenne*. Le premier Comte, *Philippe*, Monsieur de *Ravestain*, qui servoit pour le Comte de *Flandres*. Le deuxieme, *Engilbert*, Monsieur de *Cleves*, qui servoit pour le Comte de *Champagne*. Le troisieme, Monseigneur de *Foix*, qui servoit pour le Comte de *Toulouze*, & fut ledit couronnement à *Reims*, du Roy *Louys XII.* de present regnant, le vingt-septieme jour de May, l'an mil quatre cens quatre-vingt & dix-huict, (8) & est le quatrieme venû en ligne collaterale. Les deux premiers ont esté *Charles Martel*, ou *Pepin* son fils, & *Hue Capet*, tous deux maistres du Palais, ou gouverneurs des Roys : qui usurperent le Royaume sous lesdits Roys, & le prirent pour eux. Le tiers fut le Roy *Philippe de Valois*, & le quart le Roy de present. A ces deux derniers venoit le Royaume justement & loyaument. La premiere generation des Roys de *France*, est à prendre à *Merouée*. Deux Roys y avoit eu en *France* avant ledit *Merouée* : c'est à sçavoir *Pharamond* (qui fut le premier esleu Roy de *France* : car les autres avoient esté appellez Ducs, ou Roys de *Gaule*) & un sien fils, appellé *Clodion*. Ledit *Pharamond* fut eslu Roy, l'an quatre cens & (9) vingt, & regna dix ans. Son fils *Clodion* en regna dix-huict. Ainsi regnerent ces deux Roys vingt-huict ans, & *Merouée*, qui vint après, n'estoit point fils dudit *Clodion*, mais son parent : parquoy sembleroit qu'il y eut eu cinq fois mutations en ces lignes Royales : toutesfois comme j'ay dit, on prend la premiere generation à commencer à *Merouée*, qui fut fait

(7) Le Couronnement de Louis XII. auquel assista l'Auteur, se voit plus au long dans le premier Tome du Cérémonial François, *fol.* 131.

(8) Aucuns croyent que tout ce reste n'est point de l'Auteur : mais de qui que ce soit, on lui laisse avoir son opinion, pourvû qu'il ne se contredise point.

(9) Faut entendre le calcul de ces ans, par fois en la même année de la mort des Rois, & autrefois en celle d'après ; ce n'est pas ici le lieu de mettre ce calcul.

Roy en l'an quatre cens quarante-huict, & là commença cette premiere ligne, & y a eu jusques au Sacre du Roy 1498.
Louis XII. mil cinquante ans que commença la generation desdits Roys de *France*, & qui le voudra prendre à *Pharamond*, il y en auroit vingt & huict davantage, qui seroit mil septante & huict ans, que premier y a eu Roy, appellé *Roy de France.* Depuis *Merouée* jusques à *Pepin*, y eut trois cens trente-trois ans, qu'avoit duré ladite lignée de *Merouée.* Depuis *Pepin* jusques à *Hue Capet*, y a deux cens trente sept ans, qu'à duré ladite vraye ligne de *Pepin*, & de *Charlemagne* son fils. Celle de *Hue Capet* a duré en vraye ligne, trois cens trente-neuf ans, & faillit au Roy *Philippe de Valois*, & celle dudit Roy *Philippe de Valois* a duré en vraye ligne, jusques au trespas du Roy *Charles VIII.* qui fut l'an mil quatre cens quatre-vingts dix-huict, & celuy-là a esté le dernier Roy de cette ligne, qui a duré cent soixante neuf ans, & y ont regné sept Roys : c'est à sçavoir *Philippe de Valois*, le Roy *Jehan*, le Roy *Charles V.* le Roy *Charles VI.* le Roy *Charles VII.* le Roy *Louis XI.* & le Roy *Charles VIII.* fin de la ligne droite de *Philippe de Valois.*

Fin des Memoires de Philippe de Comines,
Seigneur d'Argenton.

TABLE DES MATIERES

Contenuës dans le Tome premier des Memoires de Philippe de Comines.

A.

Aimeries (Antoine Rolin, Seigneur d') arrête le Connétable de St. Paul, 247.

Albret (Alain, Seigneur d') va au secours du Duc de Bourbon, 18. Se joint au Comte de Charolois devant Paris, 49.

Alexandre VI. (le Pape) Couronne Alphonse d'Arragon, Roi de Naples, 439. Fait entrer les Arragonois dans Rome, 461. Y fait entrer Charles VIII. *ibid. & suiv.* Traverse en tout l'expédition de ce Prince, *ibid.* N. 9. Se retire au Château St. Ange à l'arrivée du Roi, 462. Ce qu'il dit de la conquête de Naples, 466. Les Cardinaux veulent le déposer comme simoniaque. 470. Traité du Roi avec lui, *ibid. & suiv.* Livre Zizime, frére de Bajazet II. 471. Cardinaux qu'il fait à sa nomination, *ibid* Sollicite le Turc contre le Roi, 484. Sa ligue contre ce Prince, 489. Prétexte de cette Ligue, 490. Se retire à Perouse à l'approche de Charles VIII. 497. Intelligence que ceux qui approchoient le Roi entrétiennent avec ce Pape, 563. Donne aux Rois de Castille le titre de Très-Catholiques, 586. Cherche à se raccommoder avec le Roi, 590.

Allemagne. Usage des villes libres d'Allemagne, 88. N. 4. Comment on y acquiert droit de bourgeoisie, *ibid.* Prélats de ce pays portent les armes, 102. Etat de l'Allemagne, 327. *& suiv. &* 361.

Ambassadeurs. Leur qualité pour négocier une paix, 53. Comment on doit entendre leur rapport, *ibid.* Sont nécessaires, 167. S'il faut les retirer pour cause de guerre, 168. Sont les espions des Princes, *ibid.*

Alphonse II. Roi de Naples, 468. N. 16.

Amboise, (Charles d') Seigneur de Chaumont, & Gouverneur de Champagne, 271. Enléve la Duchesse de Savoye, sœur de Louis XI. *ibid.* Est fait Gouverneur de Bourgogne, 367. Soumet la Franche-Comté, 368. Fait ses affaires dans cette Province, 369. Reprend plusieurs places révoltées, *ibid.* Gouverne pendant la maladie de Louis XI. 380.

Amboise, (Louis d') Evêque d'Alby, gouverne pendant la maladie de Louis XI. 380.

Amboise, (Pierre d') Seigneur de Chaumont, se joint au Duc de Berry, 34. Sa maison rasée, *ibid.* N. 2.

Ampoule. (la sainte) Le Roi Louis XI. la fait venir dans sa maladie, 396.

André. (Guichard d'Albon, Seigneur de St.) Entreprise qu'il fait sur Salces, 579. Se rend maître de cette place, 580.

Andely (l'Abbé de St. Jean d') empoisonne le Duc de Berry, 175. N. 10. On ignore le genre de sa mort, *ibid.*

Anglois. Leur coutume dans une bataille de mêler les hommes d'armes avec les gens de pied, 23. Puissans sous Henri V. *ibid.* Troubles arrivés parmi eux après sa mort, 24. Bons Archers, 25. Refusent d'être compris dans la paix d'Arras, 43. Ce qui leur y fut offert, *ibid.* Perdent Paris, 44. Guerres civiles entr'eux, *ibid.* Princes de la famille royale tués, *ibid.* Suites de leurs divisions, 78. Se diligentent d'en venir aux mains, 84. Leur coutume lorsqu'ils sont vainqueurs, 155. N. 7. Leur commerce à Calais, 161. Employent aujourd'hui leurs laines, *ibid.* N. 4. Révolutions

fréquentes parmi eux, 166. Tout est extrême chez ces peuples, *ibid.* N. 7. Sens & habileté des François par-dessus eux, 169. Les choses sont longues chez eux, 199. Autorité du Parlement, *ibid.* Accordent volontiers des subsides pour passer en France, *ibid.* Adresse de ces Princes pour tirer leur argent, *ibid.* Ne sont plus ce qu'ils étoient autrefois, 203. & 213. Maladroits quand ils passent la mer pour la premiére fois, 213. Festoyés dans Amiens, 228. & *suiv.* Leur peu de discrétion en cette occasion, *ibid.* Ne sont pas si subtils en traités que les François, 232. Fort amateurs de prophéties, 235. Conte qu'ils font sur la paix de Péquigny, 238. Se repentent de cet accord. 243. Appellent tribut la pension promise par ce traité, *ibid.* Entendoient peu alors à faire des siéges, 276. Leur peuple doucement traité, 333. & 343. Pourquoi sont portés à faire la guerre à la France. 351. Veulent protéger l'héritiere de Bourgogne, 354. Leur ancienne jalousie pour les François sur les Pays-Bas, 355. Sont chassés de France, excepté de Calais, 361. & *suiv.*

Angoulême. (Charles d'Orleans, Comte d') Marie de Bourgogne souhaite l'épouser, 358.

Anjou, (Marguerite d') veuve de Henri VI. Roi d'Angleterre. Se retire en Anjou après la mort de son mari, 165. N. 6. Don qu'elle fit au Roi Louis XI. *ibid.*

Anjou, (René d') Roi de Sicile. songe à faire le Duc Charles de Bourgogne son héritier, 261. & 263. Va trouver Louis XI. à Lyon, 264. Se reconcilie avec ce Prince, *ibid.*

Armagnac. (Jacques d') *Voyez* Nemours.

Armagnac, (Jean, Comte d') secoure le Duc de Bourbon, 18. Excommunié par le Pape, *ibid.* N. 33. Assiégé & tué dans Lectoure, *ibid.* Se joint au Comte de Charolois devant Paris, 49. Il lui prend mal d'avoir entrepris contre Louis XI. 191.

Arras. Villes que Charles VII. céda par le traité d'Arras au Duc de Bourgogne, 9. Conclusion de ce traité, *ibid.* N. 15. Par qui négocié, *ibid.* Ce qui y fut offert aux Anglois, *ibid.* Sortie de ceux d'Arras sur les troupes de Louis XI. 207. Leur réponse à ce Prince après la mort du Duc Charles de Bourgogne, 296. Sa réduction sous Louis XI. 310. & *suiv.* Les habitans se révoltent, 312. & *suiv.* Punition des rebelles, 314.

Artois. (Charles d') *Voyez* le Comte d'Eu.

Atelle. Traité d'Atelle dans la Pouille, honteux aux François, 570.

Aubigny. (le Seigneur d') Troupes qu'il conduit à la conquête de Naples, 441. Repousse les Arragonois, 448. Commande en Calabre, 495. Y est presque toujours malade, 562.

Autriche, (Marguerite d') fille de Maximilien. Louis XI. la veut marier au Dauphin, depuis Charles VIII. 383. Ce mariage arrêté, 391. & *suiv.* Arrivée de la Princesse à Amboise, 392. Est renvoyée, 433. Malheur qu'elle a eu en ses enfans, 435.

Autriche. (Maximilien d') Lettres qu'il reçoit de Marie de Bourgogne, 169. & 359. Son mariage avec elle, 359. & *suiv.* Se rend à Cologne, 361. Arrive à Gand, y épouse la Princesse, *ibid.* Sa mauvaise éducation, 361. Les Flamans ont peu de respect pour lui, 364. Fait & leve le siege de Therouenne, 373. & *suiv.* Est battu à Guinegate, 374. Resserré par les Gantois, 391. Charles VIII. lui renvoye la Princesse Marguerite, 433. Paix concluë entre lui & ce Prince à Senlis, 434. Epouse la sœur de Jean Galeas, Duc de Milan, 435. Les Princes de l'Empire mécontens de ce mariage, *ibid.* Se ligue avec les Vénitiens & le Duc de Milan contre Charles VIII. 489. Désire son amitié, 590.

Autriche. (Philippe d') Paix conclue à Senlis entre ce Prince & Charles VIII. 434.

Autriche (Sigismond, Duc d') vend & ôte le Comté de Ferrette au Duc de Bourgogne, 107. & *suiv.* Entrevûe de ces Princes, *ibid.* Sa paix avec les Suisses, 204. Reprend le Comté de Ferrette, 205. Son peu de sens & d'honneur, 365.

Aydie, (Odet d') Seigneur de Lescun, est un des chefs du parti des Princes, 41. Son traité avec Louis XI. & le Duc de Bretagne, 70. Gagné par le Roi, pour engager le Duc de Berry à accepter la Guyenne, 132. Se retire en Bretagne après la mort du Duc de Berry, 184. Combien utile à cette province, 185. Estime que Louis XI. en faisoit, *ibid.* L'attire à son service, *ibid.* Sa fidelité & son attachement à ce Prince, 186.

B.

BAJAZET II. Empereur des Turcs. Offre des reliques à Louis XI. 396.

Balagny (Louis de) commande dans Beauvais lors du siége de cette ville, 181. Secours qu'il reçoit, *ibid. & suiv.*

Ballue (le Cardinal) envoyé par Louis XI. vers le Duc de Bourgogne, pour parler en faveur des Liégeois, 79. Nouvelle Députation de ce Cardinal vers le Duc, pour le détacher des Ducs de Berry & de Bretagne, 95. Est envoyé pour l'entrevûe de Peronne, 96. Accompagne Louis XI. à cette entrevûe, 97. Est arrêté, 132. *& suiv.* Son élargissement, 381. N. 17.

Batarnay, (Claude de) Comte du Bouchage. Sa mort, 3. N. 9.

Batarnay, (Imbert de) Baron du Bouchage, 3. N. 9. Il est le premier de son nom & de sa maison, *ibid.* Favoris de Louis XI. *ibid.* Lettres & instructions secrettes que ce Prince lui écrit, *ibid.* Présent qu'il eut de lui pour lui avoir appris le succès de la bataille de Morat, 292. Est envoyé en Espagne par Charles VIII. 583. Succès de son voyage, 584.

Beaujeu, (Anne de France, Dame de) sœur & régente de Charles VIII. 335. Son administration blâmée, *ibid.* N. 15. Est attaquée par Comines, 337. Son gouvernement pensa faire renaître de nouveaux troubles, 423. N. 10. Cherche à rompre le voyage de Naples, 439.

Beaujeu. (Pierre de Bourbon, Comte de) Secours qu'il méne au Duc de Bourbon son frére, 17. Introduit les Bourguignons dans Moulins, 98. A seul le privilége de voir Louis XI. dans sa derniere maladie, 385. Ce Prince lui recommande le Dauphin, 398. *& suiv.* Défiance qu'il a de lui, 403. Il assiste à la conclusion de la paix de Senlis, 434. Cherche à rompre le voyage de Naples, 439.

Beauvais. Le Duc de Bourgogne fait le siége de cette ville, 180. *& suiv.* Troupes qu'elle avoit pour sa défense, 181. Secours qu'elle reçoit, *ibid. & suiv.* Conservée miraculeusement, 182. Assaut qu'elle soutient, 183. Levée du siége par le Duc, *ibid.*

Bec-Crespin, (Antoine du) Archevêque de Narbonne, ambassadeur vers le Duc de Bourgogne, 6. N. 5. Réponse dont le charge le Comte de Charolois, 9.

Bedfort, (le Duc de) frére de Henri V. Roi d'Angleterre, Régent en France, 43. Ses appointemens, 44.

Bégard (l'Abbé de) envoyé vers le Duc de Bourgogne contre le Roi, 170. *& suiv* Conclut une tréve entre le Duc de Bourgogne & Louis XI. *ibid.* N. 7. Sa naissance & sa famille, *ibid.*

Bélin (Geoffroi de St.) tué à la bataille de Montl'hery, 30.

Belliere. (le Vicomte de la) *Voyez* Tanneguy du Chastel.

Belzoioso, ou *Bellejoieuse*, (le Comte Charles de) ambassadeur de Ludovic Sforce vers Charles VIII. 432.

Berry, (Charles de France, Duc de) frére unique de Louis XI. Chef de la guerre du Bien public, 18. N. 36. Seigneurs & Officiers de son parti, 19. *& suiv.* Cherche à se joindre au Comte de Charolois, 20. Leur jonction à Etampes, 34. Les Bretons souhaitent de le voir Roi, 35. Fausse allarme qu'il eut à Etampes, 36. Grand conseil qu'il y tient, *ibid. & suiv.* Paroît ennuyé de la guerre, 37. Soupçons des Bourguignons contre lui, *ibid.* Prend la route de Paris avec les Princes, 38. Passage de la Seine par ses troupes, 40. Son logement à St. Maur, 42. Pratiques qu'il fait dans Paris, 45. Reçoit les Députés de cette ville, 46. Fausse allarme qu'il a, 57. *& suiv.* Ses prétentions, 59. La ville de Rouen & les places de Normandie se donnent à lui, 64. Hommage qu'il fait au Roi son frére pour ce Duché, 68. En prend possession, *ibid.* Division entre lui & le Duc de Bretagne, 70. Se retire auprès de lui après avoir perdu la Normandie, 71. Devient sage après coup, 72. Renonce à la Normandie, 35. Le Roi lui donne la Champagne & la Brie, 112. Fait solliciter le Roi sur l'exécution de ce traité, 131. Le Duc de Bourgogne le fait solliciter de n'y rien changer, *ibid.* Se laisse gouverner, 132. Accepte la Guyenne en échange de la Champagne & de la Brie, *ibid.* Cherche à faire rentrer le Roi en guerre, 135. *& suiv.* Veut obliger le Duc de Bourgogne à lui donner sa fille en mariage, 139. Ce qu'il lui écrit, 140. Il se fait quelques promesses de ce mariage, 169. Fait solliciter le Duc contre le Roi, 170. Le fait prier de ne point se servir des Anglois, 171. Il tombe malade, 173. Sa mort, 174. *& suiv.*

Bienfait. Ne demeure jamais sans ré-

compense, 89, *& suiv.* Regarder à qui on fait du bien, 90. L'ingratitude de quelques-uns ne doit pas empêcher de bien faire, *ibid.*

Bien-public. Ce qui contribua à cette guerre, 9. N. 14. Son origine, 10. *& suiv.* Pourquoi ainsi nommée, 11. Le bien public y dégénere en bien particulier, 61. Prétentions réciproques des Princes & Seigneurs, *ib.* N. 5. Terminée, 67. *& suiv.*

Bievres Voyez Jean de Rubempré.

Biche, (Guillaume de) banni par le Duc de Bourgogne, 61. Négocie la paix de Conflans, *ibid. & suiv.* Haï par le sieur de Contay, 62. Remet Peronne au Roi, 300. Sa naissance, 309.

Bouchage. (le Seigneur du) *Voyez* Batarnay.

Bourbon. (Charles, Cardinal de) Secours qu'il mene au Duc de Bourbon son frére, 17. Introduit les Bourguignons dans Moulins, 18. Accompagne le Roi Louis XI. à Peronne, 97. Assiste à l'entrevûe de ce Prince à Péquigny avec Edouard Roi d'Angleterre, 234.

Bourbon (Jean Duc de) visite le Duc Philippe de Bourgogne son oncle, 10. Quel en fut le prétexte, *ibid.* Sa naissance & sa mort, *ibid.* N. 1. Preuve de sa libéralité, *ibid.* Il est l'origine de la guerre du Bien-public, 11. Louis XI. marche contre lui, & lui prend plusieurs places, 17. Secours qui lui viennent de Bourgogne & d'ailleurs, *ibid. & suiv.* La ville de Rouen lui est livrée, 63. *& suiv.* Y reçoit le serment des habitans au nom du Duc de Berry, 64. Accompagne le Roi à Peronne, 97. Avis utile qu'il donne au Duc de Bretagne, 137. Assiste à Péquigny à l'entrevûe de Louis XI. & d'Edouard Roi d'Angleterre, 234.

Bourbon. (Louis, bâtard de) Sa naissance, 151. N. 1. Fidélement attaché à Louis XI. *ibid.* Dégât qu'il fait aux environs d'Arras, 206. Député par le Roi pour traiter de la paix avec les Anglois, 222. Le Connétable de St. Paul est remis entre ses mains, 251. Pouvoir qu'il reçoit du Roi pour mettre en son obéissance tous ceux qui voudront s'y rendre, 294. Ce Seigneur paroît peu content de son expédition, 301.

Bourgogne, (Agnès de) sœur du Duc Philippe de Bourgogne, 10. Son mariage avec le Duc Charles de Bourbon, *ibid.* N. 2. Sa mort, *ibid.*

Bourgogne (Antoine, bâtard de) est un des chefs des troupes du Comte de Charolois, 12. Sa naissance, *ibid.* N. 10. Le Comte l'envoie au secours du Comte de St. Paul à la bataille de Montl'hery, 22. Commande sous le Duc Charles à la prise de Liége, 118. Est soupçonné par ce Prince, 139.

Bourgogne (Baudouin, bâtard de) passe au service de Louis XI. 137

Bourgogne. (le Duc Charles de) *Voyez* le Comte de Charolois.

Bourgogne. (Jean de) *Voyez* Nevers.

Bourgogne. (Jean, Duc de) Tué par Tanneguy du Chastel, 66. *&* 233.

Bourgogne. (Marie de) Princes auxquels elle est promise en mariage, 169. Louis XI. y pense pour le Dauphin, 299. Veut lui persuader de se mettre entre ses mains, 305. Ambassade solemnelle qu'elle envoie à ce Prince, 309. Est au pouvoir des Gantois, 314. Maniere indigne dont ils en usent envers elle, 319. Cherche à sauver la vie au Chancelier Hugonet & au Seigneur d'Hymbercourt, 322. Demande au Roi d'Angleterre du secours contre Louis XI. 354. Plusieurs de ses serviteurs embrassent le parti du Roi, 357. Raison de sa haine contre ce Prince, 358. Esclavage où vivoient ses femmes, *ibid.* Elle éloigne d'elle l'Evêque de Liége, *ibid.* Eût volontiers épousé le Duc d'Angoulême, *ibid.* N'a point d'inclination pour le fils du Duc de Cleves, 359. Son mariage avec Maximilien d'Autriche, *ibid.* Réponse qu'elle fait aux Ambassadeurs de ce Prince, 361. Célébration de son mariage avec Maximilien, *ibid.* Ses enfans, & sa mort, 363. *& suiv. &* 382. Son éloge, 364.

Bourgogne. (Philippe, Duc de) Ambassade qu'il reçoit du Roi Louis XI. 6. *& suiv.* Sage réponse qu'il fait à leurs demandes, 7. Se défend d'être soupçonneux, *ibid.* Modére les transports du Comte de Charolois son fils, 8. Respect de ce Comte pour lui, *ibid.* Sa réponse aux Ambassadeurs du Roi, 9. Il donne les mains à la guerre du Bien-public, 11. Chagrin qu'il a de la persécution suscitée aux Seigneurs de Croy par le Comte de Charolois, *ibid. & suiv.* Charge peu ses sujets d'impôts, 13. Veut s'acquitter au traité d'Arras avec les Anglois, 43. Siége qu'il met devant Dinand, 74. *& suiv.* Il se rend maître de cette ville, 76. Sa mort, 78.

Bourguignons. Heureux sous leur Duc

Philippe le Bon, 13. *& suiv.* Tombent dans la misére, 14. Introduits dans Moulins, 18. Traitent avec Louis XI. *ibid.* De qui ils tenoient la coutume de combattre à pied, 23. Leur désordre à la bataille de Montl'héry, 24. *& suiv.* Leur peu d'expérience dans la guerre, 26. Prennent la fuite, 27. Leur déroute & leur épouvante, 28 *& suiv.* Perte qu'ils font à Montl'hery, 30. Prennent un champ de chardons pour un escadron de lances, 57. *& suiv.* Nécessité qu'ils souffrent dans leur camp, 65. Moment de leur défaite à Morat, 269. N. 8. Deviennent humbles après la mort de leur Duc, 297. Leur désolation & leur peur, 309. Sont bannis d'auprès de la Princesse de Bourgogne, 324.

Boutefeu. (Jean) Fausse allarme qu'il donne au Duc de Berry & au Comte de Charolois, 36.

Bouvines. Assemblée de Bouvines tenue contre le Connétable de St. Paul, 188. *& suiv.* Députés qui y assisterent, *ibid.* Ce qu'on y conclut, 189.

Bretagne. (Anne de) Son mariage avec Charles VIII. 433. Malheur qu'elle a en ses enfans, 435. Son deuil à la mort du Dauphin, 563.

Bretagne. (François, Duc de) Louis XI. l'accuse d'avoir fait alliance avec le Comte de Charolois, 7. Se déclare pour le Duc de Berry, 18. Sa jonction avec le Comte de Charolois à Etampes, 34. Fausse nouvelle qu'il reçoit de la mort de Louis XI. 35. Ses troupes souhaitent de voir le Duc de Berry sur le trône, *ibid.* Grand conseil qu'il tient avec les Princes, 36. *& suiv.* Prend son logement à St. Maur, 42. Pratiques qu'il fait dans Paris, 45. Fausse allarme qu'il a, 57. *& suiv.* Après la paix de Conflans, il accompagne le Duc de Berry en Normandie, 68. Division qui arrive entre ces Princes, 70. Il se retire en Bretagne, *ibid.* Traité qu'il fait à Caën avec Louis XI. *ibid. & suiv.* Il devient sage après coup, 72. Le Roi irrité contre lui, 78. Liaisons qu'il entretient avec le nouveau Duc Charles de Bourgogne, *ibid.* Fait de nouveau sa paix avec le Roi, 95. Avis qu'il fait donner au Duc de Bourgogne, 142. Fait solliciter ce Duc contre Louis XI. 170. Le fait prier de ne point se servir des Anglois, 171. Ses intelligences dans le royaume rompuës par la mort de ce Duc, 175. *& suiv.* Ses sujets tâchent de vivre en paix avec la France, 185. Conditions de la paix qu'il fait avec le Roi, *ibid. & suiv.* Se joint aux Anglois pour faire la guerre à la France, 200. *& suiv.* Le Roi Edouard refuse de l'abandonner, 236. *& suiv.* Mariage de sa fille avec Charles VIII. 433.

Breteilles. (Louis de) Bataille qu'il compte perduë pour Edouard, Roi d'Angleterre, 238. Présent que lui fait le Roi Louis XI. *ibid.*

Breton. (Antoine le) Avis salutaire qu'il donne au Comte de Charolois à la journée de Montl'héry, 27.

Brezé, (Jacques de) Sénéchal de Normandie, refuse de prêter serment au Duc de Berry, 64.

Brezé, (Pierre de) Sénéchal de Normandie, assiste au Conseil tenu par Louis XI. avant la bataille de Montl'hery, 21. Soupçons du Roi contre lui, *ibid.* Ordres qu'il reçoit, *ibid.* Est tué à cette action, 22. *&* 30. Sa veuve livre la ville de Rouen au Duc de Bourbon, 63. *& suiv.*

Brimeu. (Gui de) *Voyez* Hymbercourt.

Brissonnet. (le Général) Ludovic Sforce s'adresse à lui pour persuader à Charles VIII. la conquête du royaume de Naples, 431. Lui promet de le faire Cardinal, *ibid.* Homme de peu d'expérience, 439. Jalousie entre lui & Guillaume de Vesc, Chambellan du Roi, 445. *& suiv.* Est fait Cardinal à la nomination du Roy, 471. Envie qu'il porte au mérite & à la suffisance de Comines, 538. Sa présomption & son avarice, 544.

Bueil, (Antoine de) Comte de Sancerre, suit le parti du Duc de Berry, 20. Généalogie de sa famille, *ibid.* N. 7. Assiste à l'assemblée d'Etampes, 34.

Bussy, (Oudard de) un des principaux auteurs de la révolte d'Arras, 310. N. 4. Décapité en chaperon fourré par ordre de Louis XI. *ibid.*

C.

CADET. (Jean) Qui il étoit, 28. Service important qu'il rend au Comte de Charolois à la bataille de Mont-l'héry, *ibid.*

Caën. Entrevûe de Louis XI. & du Duc de Bretagne dans cette ville, 70. Traité qui y est conclu entre ces Princes, *ibid. & suiv.*

Cajazzo. (le Comte de) Chef de l'ambassade de Ludovic Sforce vers Charles VIII. 431. *& suiv.* Son pouvoir à Milan, 433. Troupes qu'il conduit pour le Roi à la conquête de Naples, 441. Commande les troupes du Duc contre ce Prince à Fornoue, 511.

Calabre, (Jean, Duc de) se joint aux Princes ligués, 40 Etat des troupes qui le suivent, *ibid. & suiv.* Amitié entre lui & le Comte de Charolois, 41. Son attention dans la conduite des troupes, *ibid.* Dans les allarmes il est toujours le premier armé, 57. Sa valeur, *ibid.* Soumission que les troupes ont pour lui, *ibid.* Comment il les anime au combat, 58. Le Roi lui donne la ville d'Epinal, 67.

Calabre. (Nicolas, Duc de) La Princesse Marie de Bourgogne lui est promise en mariage, 169. Voyage qu'il fait vers le Duc de Bourgogne à ce sujet, 174. *& suiv.*

Calais. La Capitainerie de cette ville, 150. Grand crédit que le Comte de Warvic a dans cette place, 160. C'est l'étape des Anglois, 161. Combien le Roi Edouard retiroit des droits sur les laines, 150. 245. N. 14.

Campobache, ou *Campobasse.* (le Comte de) Il est au service du Duc de Calabre, 40. Sert le Duc de Bourgogne au siége de Nuis, 198. Son caractére, *ibid.* Sa naissance, 249. Son intelligence avec le Duc de Lorraine pendant le siége de Nancy, *ibid. & suiv.* Louis XI. le veut attirer à son service : lettre de Louis XI. à ce sujet, 250. N. 13. Offre à ce Prince de trahir le Duc de Bourgogne, 254. Son véritable nom, 277. N. 1. Traite avec le Roi & le Duc de Lorraine, pour tuer ou prendre le Duc de Bourgogne, 278. Empêche un Gentilhomme Provençal de révéler ses desseins, 279. A qui il s'adresse pour conduire sa trahison, 281. Sa devise, 282. N. 8. Abandonne le Duc à St. Nicolas, 286. Est rebuté des Suisses, 287. Gens qu'il laissa dans l'armée du Duc de Bourgogne, pour le tuer pendant le combat, 288.

Cappon, (Pierre) ennemi des Médicis à Florence, 444. Avertit Charles VIII. des moyens de faire révolter cette ville, *ibid.*

Catto. (Angelo) Comines lui addresse ses Mémoires, 1. *& suiv.* Ce qu'il étoit, *ibid.* N. 1. Passe pour avoir prédit l'avenir, 267. Console le Duc de Bourgogne après la perte de la bataille de Granson, 273.

Cestre, ou *Cestes*, (le Duc de) proche héritier de la maison de Lancastre, 148. Sa pauvreté, *ibid.* Pension qu'il obtient, *ibid.* Se joint au Prince de Galles contre le Roi Edouard, 165.

Chabanes, (Antoine de) Comte de Dammartin, ennemi de Charles de Melun, 16. N. 22. Suit le parti du Duc de Berry, 20. Ennemi du Connétable de St. Paul, 190. Assiste à l'entrevûe de ce Seigneur avec Louis XI. *ibid.*

Chalon, (Jean de) Prince d'Orange. Louis XI. se sert de lui pour se rendre maître de la Bourgogne, 348. *& suiv.* Fait hommage de sa Principauté à ce Prince, *ibid.* N. 2. En est dépouillé pour crime de félonie, *ibid.* Son différend avec les Seigneurs de Châteauguion, 349. Est Lieutenant en Bourgogne pour Maximilien, 365. *& suiv.*

Chalon, (Louis de) Seigneur de Châteauguion. Le Duc de Bourgogne lui prend quelques places, 258. Son différend avec Jean de Chalon, Prince d'Orange, 349.

Charles VII. (le Roi) est le premier de nos Rois qui ait entretenu des troupes en paix & en guerre, 146. N. 6. Le royaume est de son tems fort persécuté des Anglois, 232. Guerre que lui firent ceux de la maison de Bourgogne, 298. S'imagine qu'on veut l'empoisonner, 379. *& suiv.* Commença l'établissement de la taille, 384. Ce qu'il levoit sur ses sujets, *ibid.*

Charles VIII. (le Roi) Edouard, Roi d'Angleterre, souhaite de lui faire épouser sa fille. 242. Son Conseil pendant sa minorité, 335. Louis XI. traite son mariage avec Marguerite d'Autriche, 383. 391. *& suiv.* Avis que Louis XI. lui donne en mourant, 398. Défiance qu'il avoit de lui, 401. Ses droits sur la Provence, l'Anjou & la Sicile, 422. Ludovic Sforce lui persuade la conquête du royaume de Naples, 431. Ambassade qu'il en reçoit à ce sujet, 432. Renvoie la Princesse Marguerite d'Autriche, & épouse Anne de Bretagne, 433. Paix de Senlis conclue entre ce Prince, Maximilien, & Philippe d'Autriche, 434. Demande secours & conseil aux Vénitiens pour son expédition d'Italie, 436. Son voyage à Lyon, 437. Présens qu'il y reçoit de Ludovic Sforce, *ibid.* Préparatifs de son voyage de Naples, 438. N'étoit pourvû ni de sens, ni d'argent, *ibid.*

Emprunts qu'il fait pour cette expédition, 440. Son départ pour l'Italie, *ibid.* Est aidé de Dieu, 441. Ses armées de terre & de mer pour ce dessein, *ibid.* Son inimitié contre les Médicis, 444. Malade de la petite vérole, 446. Commencement de défiance entre lui & Ludovic, *ibid.* Service qu'il fait faire à Plaisance au Duc de Milan, son cousin, 449. Dieu conduit son entreprise, *ibid.* Les ennemis des Florentins se déclarent pour lui, *ibid.* Son entrée dans Pise, 451. Accorde la liberté aux Pisans, 453. Statuë qu'ils lui élevent dans leur ville, abattuë ensuite, *ibid.* Son entrée à Florence, 457. Traité qu'il fait avec les Florentins, *ibid.* & *suiv.* Places qui lui sont renduës dans sa route vers Rome, 458. Fait négocier avec le Pape, 461. Son entrée dans Rome, 462. Prodiges de Dieu au sujet de ce voyage de Naples, *ibid* Est commis de Dieu pour châtier les Italiens, 465. & *suiv.* Hors le château de Naples, rien ne l'arrête dans sa conquête, 466. Tribut qui lui fut offert par Ferdinand I. Roi de Naples, pour l'empêcher de passer en Italie, 467. Son séjour à Rome, 469. & *suiv.* S'oppose à la déposition du Pape, 470. Estoit trop jeune & trop mal accompagné pour réformer l'Eglise, *ibid.* Traite avec le Pape, *ibid.* & *suiv.* Part de Rome pour aller à Naples, 472. Son entrée dans ce royaume, & à Naples, 473. & *suiv.* Affection que lui montrent les habitans & les Seigneurs, 474. & *suiv.* Est couronné Roi de Naples, 476. Prise des châteaux de Naples, *ibid.* Néglige d'attaquer & de ruiner le Turc, 477. & *suiv.* Effroi que ses succès répandirent dans toute l'Italie, 485. Ligue qui se trame contre lui à Venise, *ibid.* & *suiv.* Conclusion de cette ligue, 489. Il quitte le royaume de Naples mal pourvû de tout, 494. & *suiv.* Gens qu'il y laissa, 495. & *suiv.* Troupes avec lesquelles il se met en marche, 497. Passe à Rome, & se rend à Sienne, *ibid.* Accueil qu'il y fait à Comines, *ibid.* & *suiv.* A dessein de rendre aux Florentins leurs places, 498. & *suiv.* Son départ de Sienne, 499. Son voyage fut un mystére de Dieu, 501. Refuse les offres des Florentins, 502. Comment il passa les montagnes, 504. Sa flotte défaite à la Spécie par les Génois, 505. Dieu le conduit par la main jusqu'à ce qu'il soit en sûreté, *ibid.* Les Allemans de son armée passent son artillerie, 509. & *suiv.* Avantage que ses ennemis perdent par leur avarice, 510. Force de leur armée, 513. Ce Prince va loger au village de Fornoue, 514. Son campement, 515. Petit nombre de ses troupes, 517. Disposition des deux armées, *ibid.* & *suiv.* Ce Prince étoit craintif, *ibid.* Commencement de la bataille, 520. Création de Chevaliers avant le combat, 521. Combien mal accompagné, 522. Fuite des ennemis, 523. Danger auquel ce Prince se trouve exposé, 524. Une partie de son bagage, 525. Nombre des morts, 526. Mauvais usage qu'on fit de cette victoire, 528. Fait négocier avec les ennemis, 529. & *suiv.* Dieu le guide dans tout ce voyage, 532. Sa retraite à Ast, *ibid.* & *suiv.* Son arrivée en cette ville, 537. Veut secourir les châteaux de Naples, 538. Traite avec Ludovic, *ibid.* & *suiv.* Perd le royaume de Naples, 539. & *suiv.* Division dans son Conseil, 542. & *suiv.* 578. Traite de la paix avec les Italiens, 548. Forme des séances, 549. & *suiv.* Secours qu'il reçoit des Suisses, 552. & *suiv.* Appréhension qu'a ce Prince d'être à leur discrétion, 554. Conclusion de la paix entre lui, le Duc d'Orléans & les Alliés, *ibid.* & *suiv.* Se retire à Trin, 556. Désire une entrevûe avec Ludovic, *ibid.* & *suiv.* Ne songe qu'à se divertir à son retour à Lyon, 561. Craint de déplaire à ceux à qui il donne du crédit, *ibid.* Combien de tems il fut hors de son royaume, 562. Ne fait rien par lui-même, *ibid.* Intelligence que ceux qui l'approchoient avoient avec le Pape, 563. Apprend à Lyon la mort du Dauphin, *ibid.* Il l'appréhendoit déja, *ibid.* Etoit fort débonnaire, 564. Nouvelles de différentes pertes, 566. & *suiv.* Pratiques qu'il entretient en Italie, comment échouent, 572. & *suiv.* Ses passe-tems, 578. Guerre que lui font les Rois de Castille, 579. Leur rend le Roussillon avec trop de facilité, *ibid.* Négocie avec eux, & conclut une tréve, 581. & *suiv.* Entreprend la construction du château d'Amboise, 589. & *suiv.* Ne quitte point le dessein de recouvrer le royaume de Naples, 590. Sa résolution pour réformer le royaume, & se corriger, 591. Ce qu'il levoit de taille, *ibid.* Audience en faveur des pauvres, *ibid.* Ses dernieres paroles, 592. Sa mort, *ibid.* Quel fut son mal, 596. Avoit quatre Médecins, dont il ne croyoit que le plus fol, *ibid.* Son service funébre, 597. Sa

douceur & sa bonté, *ibid.*

Charolois. (Charles, Comte de) Ses guerres avec Louis XI. 5. *& suiv.* Accusation que ce Roi intente contre lui au sujet du bâtard de Rubempré, 6. *& suiv.* Son respect pour Philippe, Duc de Bourgogne, 8. Répond à l'accusation du Roi, *ibid. & suiv.* Ce qu'il fait dire à ce Prince, 9. Cause de sa haine pour Louis XI. & pour les Seigneurs de Croy, *ibid. & suiv. &* 12. Proscrit les Croys, 11. Il assemble une armée pour la guerre du Bien-public, 12. *& suiv.* Nombre de ses troupes, 13. Son artillerie, 14. Discipline de son armée dans sa marche, 15. Arrive devant Paris, & y escarmouche, *ibid. & suiv.* Conseil qu'il tient dans son camp, 16. Va loger au pont de St. Clou, 17. Avis qu'il reçoit de l'approche du Roi, *ibid.* Marche au devant de lui, jusqu'à Mont-l'hery, 19. Dispositions qu'il y fait pour la bataille, *ibid.* Avis qu'il reçoit de la jonction des troupes du Roi, 21. Il se rend à Mont-l'hery, 22. Etat de son armée, *ibid. & suiv.* Tems que ses gens perdent à se mettre à pied & à remonter à cheval, 24. Fautes de ce Prince dans cette journée, 25. *& suiv.* Ne trouve nulle résistance de son côté, 26. Avis utile qu'il méprise, 27. Est blessé à l'estomac, *ibid.* Manque d'être pris, 28. Comment secouru, *ibid.* Ce qui l'empêche de remporter alors une victoire entiére, 29. Perte qu'il fit à cette action, 30. Conseil qu'il tient après le combat, 31. *& suiv.* Comment encourage ses troupes, *ibid. & suiv.* Reste sur le champ de bataille, 33. La victoire lui coûte cher, *ibid.* Ruine de sa maison, *ibid.* Ses bonnes qualités, *ibid.* Joint les Princes ligués à Etampes, 34. Fausse allarme qu'il y a, & à quel sujet, 36. Grand conseil qu'il y tient, *ibid. & suiv.* Ses soupçons contre le Duc de Berry, 37. Recherche l'amitié d'Edouard, Roi d'Angleterre, *ibid. & suiv.* Pourquoi négocie son mariage avec la sœur de ce Prince, 38. *&* 147. Passage de la Seine par ce Prince, 39. *& suiv.* Son attention dans la conduite des troupes, 41. Se rend maître du pont de Charenton, 42. Pratiques qu'il fait dans Paris, 45. Reçoit les députés de cette ville, 46. Ses troupes délogées de Charenton par l'artillerie du Roi, 50. Pont qu'il fait sur la Seine, 51. Avis qu'il reçoit de la résolution du Roi pour l'attaquer, 57. Fausse allarme à ce sujet, *ibid. & suiv.* Ses prétentions dans cette guerre, 59. Entrevûe de ce Prince & de Louis XI. *ibid. & suiv.* Négociations entr'eux pour la paix, 61. *& suiv.* Se dégoûte des Princes ligués, 62. A faute de ceux qu'il a méprisés, 63. Son orgueil châtié de Dieu, *ibid.* Seconde entrevûe avec le Roi, 64. *& suiv.* Nécessité que souffre son armée, 65. Danger qu'il court par sa faute, *ibid.* Comment il en sort, 66. Son hommage pour les terres de Picardie, 68. Est reconduit par Louis XI. & en prend ombrage, *ibid.* Son retour en Flandres, 69. Ses guerres contre les Liégeois, 74. Donne avis au Roi de la mort du Duc Philippe son pere, 78. Ses liaisons avec le Duc de Bretagne, *ibid.* Il marche contre les Liégeois, 79. Conditions auxquelles il promet d'abandonner le Duc de Bretagne, 80. Met le siége devant St. Tron, *ibid.* Sa clémence pour les ôtages des Liégeois, 81. Bon ordre de son armée pour les attaquer, 82. Victoire qu'il remporte sur eux, 83. Les villes de St. Tron & de Tongres se rendent, 85. Marche vers Liége, *ibid.* Les habitans lui en portent les clefs, 86. Son entrée dans cette ville, 90. Punit les habitans, 91. Rebellion des Gantois, *ibid.* Est forcé d'accorder ce qu'ils demandent, 92. Satisfaction qu'ils lui font à son retour de Liége, 93. Son entrée dans Gand, 94. Louis XI. ne peut l'engager à abandonner le Duc de Bretagne, *ibid.* Il marche à son secours, 95. Entrevûe que le Roi lui fait proposer à Peronne, 96. Saufconduit que le Duc lui envoie, *ibid.* Réception qu'il fait à ce Prince, 97. Les Liégeois lui déclarent de nouveau la guerre, 101. Colére de ce Prince à cette occasion, 103. Son entrevûe avec l'Empereur Frideric III. 106. *& suiv.* Ses entrevûes avec Edouard, Roi d'Angleterre, & autres Princes, 107. *& suiv.* Conseil sur la détention du Roi, 109. *& suiv.* Son trouble 110. Conditions auxquelles il relâche ce Prince, *ibid. & suiv.* Il marche avec le Roi contre les Liégeois, 113. *& suiv.* Danger où il est de tout perdre, 114. Léger désavantage qu'ont ses troupes, 115. Secours qu'il leur envoie, 117. Sa hardiesse, mais sans ordre, 118. Soupçons qu'il a du Roi pendant ce siége, 119. Danger où il est exposé, 120. *& suiv.* Défiance qui regne entre lui & Louis XI. 123. Prend mal les conseils de ce Prince, 124. Prend la ville d'assaut, *ibid. & suiv.* Permet au Roi de retourner en France, 127. *& suiv.* Fait ruiner tous les environs de Liége, 130. Froid extrême que son armée

mée souffrit dans ce pays, *ibid.* Son retour à Bruxelles, *ibid.* Louis XI. cherche à faire soulever les villes de son obéissance, 134. *& suiv.* Est ajourné dans Gand à comparoître au Parlement de Paris, 136. N'entretient point de troupes sur pied, ni de garnisons dans ses villes frontiéres, 137. Avis utile qu'il reçoit du Duc de Bourbon, *ibid.* Soupçonne la fidélité de tous ses gens, *ibid.* Le Roi lui enleve Amiens & St. Quentin, 138. On prétend le contraindre à donner sa fille en mariage au Duc de Berry, 139. Sa haine contre le Connétable de St. Paul, 141. Il se rend maître de Pecquigny, 142. *& suiv.* S'humilie devant le Roi, 144. Tréve d'un an qu'il en obtient, *ibid.* Sa conduite envers le Connétable, *ibid.* Assemblée d'Etats en Flandres, 145. Fait espérer sa fille à tous les Princes qui la demandent, 146. *&* 169. Son ambition surpassée par le sens de Louis XI. *ibid.* Prend des mesures pour empêcher le Comte de Warvic de passer en France, 150. *& suiv.* Grosse flotte qu'il a en mer, 152. 162. Comment elle est dispersée, 154. Chagrin que lui donne l'arrivée du Roi Edouard dans son pays, 158. Craint le Duc de Warvic, 159. Ne craint point de mettre en péril ses serviteurs, 160. Son alliance avec le Roi & le royaume d'Angleterre, 161. Se déclare pour Henri VI. 162. Secours qu'il accorde sous main au Roi Edouard, *ibid. & suiv.* Est sollicité contre le Roi de la part des Ducs de Berry & de Bretagne, 170. Ses brouilleries avec Louis XI. 171. Souhait extravagant de ce Duc, 172. Armée qu'il assemble, 173. Paix finale qui se traite entre lui & le Roi, 173. *&* 174. Arrivée du Duc de Lorraine vers ce Prince, *ibid. & suiv.* Il apprend la mort du Duc de Berry, 175. Comment il étoit inexcusable, *ibid.* N. 10. Ses cruautés à Nesle, 177. Cherche à tromper le Roi, 178. *& suiv.* S'empare de Roye, 180. Forme le siége de Beauvais, *ibid. & suiv.* Est repoussé à l'assaut, 182. *& suiv.* Leve le siége, & va ravager les environs de Rouen, 183. *& suiv.* Sa tréve avec Louis XI. 186. Nouvelles raisons qu'il a de haïr le Connétable, 187. Députés qu'il envoie à Bouvines contre ce Seigneur, 189. Ne ménage rien pour acquérir le Duché de Gueldres, 194. N. 1. Cherche inutilement les moyens d'accorder le Duc Adolphe de Gueldres avec son pere, 195. Ce dernier le fait en mourant son héritier, 196. Son goût pour les conquêtes d'Allemagne, *ibid.* Prolonge sa tréve avec Louis XI. *ibid.* S'occupe de plusieurs entreprises, 197. Combien s'embarrasse, *ibid.* Prend le parti du Comte Palatin dans la querelle pour l'Archevêché de Cologne, *ibid.* Assiége Nuys, *ibid.* Son dessein en formant ce siége, 198. Y trouve beaucoup de difficultés pour les vivres, 201. Est sollicité inutilement par le Roi Edouard de se joindre à lui contre la France, 203. Nouvelles guerres qui lui surviennent, *ibid. & suiv.* Perd le Comté de Ferrette, 204. *& suiv.* N. 14. Mécontente les Anglois, 211. Fait la paix avec l'Empereur, & leve le siége de Nuys, 212. Perte qu'il fit devant cette place, 213. Se rend à Calais auprès du Roi d'Angleterre, 216. Reçoit les Anglois à Peronne, 217. Les accompagne vers St. Quentin, 218. Affront qu'il y reçut, *ibid.* Prend congé du Roi d'Angleterre, 219. Perd par sa faute ce qu'il avoit le plus désiré, 223. Se rend au camp des Anglois, 227. Blame la paix faite par Edouard avec Louis XI. 228. Députe au Roi pour tout pacifier, 243. Tréve qu'il conclut avec lui, 244. Saufconduit qu'il accorde au Connétable, 246. Le fait arrêter à Mons, 247. Le fait conduire & garder étroitement à Peronne, 249. Assiége Nancy, *ibid.* Fait délivrer le Connétable au Roi, malgré son saufconduit, 252. *&* 288. Grandeur, richesses & prosperités de sa maison, & de ses ancêtres, *ibid. & suiv.* Comment puni de Dieu, 253. Défiance qu'il avoit de ses sujets, 254. *&* 258. Refuse d'ajouter foi à Louis XI. sur le Comte de Campobache, 255. *&* 282. Se rend maître de toute la Lorraine, 256. Pense à faire la guerre aux Suisses, *ibid.* Rejette leurs offres, 257. Cause de sa ruine, *ibid.* Fait le siége de Granson, 258. Ses desseins sur le Milanez, 259. Faute qu'il fit d'aller au devant des Suisses, *ibid.* Est mis en déroute, 260. Sujet de cette guerre, *ibid.* Humble députation qu'il fait au Roi, 262. Est abandonné de tous ses alliés, *ibid. & suiv.* Tout le monde se déclare contre lui, 265. Il met le siége devant Morat, 268. Battu par les Suisses, *ibid. & suiv.* Perte qu'il fit à cette bataille, 269. Se saisit de la Duchesse de Savoye, & l'envoie prisonniere en Bourgogne, 270. Louis XI. a la prudence de le laisser faire, 272. Sa douleur de la perte de la bataille de Morat, 273. Devient terrible à ses propres gens, 274.

Places que le Duc de Lorraine reprend sur lui, *ibid. & suiv.* Ce que son obstination lui coûta, 275. Remet une seconde fois le siége devant Nancy, 276. Est trahi par le Comte de Campobache, 378. *& suiv.* Sa cruauté envers un Gentil-homme Provençal, *ibid.* Murmure de ses sujets contre lui, 282. Tient conseil à l'approche des Suisses & du Duc de Lorraine, 286. *& suiv.* Prend le pire parti, 287. Sa défaite & sa mort, 288. Est meilleur prophéte qu'il ne pensoit, *ibid.* N. 10. La présomption fut son vice dominant, 289. Ses bonnes qualités, *ibid. & suiv.* Depuis sa mort personne n'a voulu de bien à ses sujets, 290. Durée de sa maison, *ibid.* Tient ses sujets en guerres & dépenses continuelles, 291. Commencement de ses désastres, *ibid.* Sa richesse & celle de ses peuples avant ses malheurs, *ibid.* Comment sa maison a été l'asile de plusieurs Princes, *ibid. & suiv.* Comment il fut tué, 293. N. 3. Bruit qu'on fit courir de sa fuite en Allemagne, 294. N. 4. A eu peu de plaisir en sa vie, 411. *& suiv.* Peines & fatigues qu'il essuya, 412.

Chartier, (Guillaume) Evêque de Paris, député vers les Princes ligués, 45. Sa naissance, *ibid.* N. 1. Louis XI. le regarde comme son ennemi, *ibid.* Il est peu content de lui, 46.

Chastel. (Tanneguy du) Accusé d'avoir favorisé l'alliance du Duc de Bretagne avec le Comte de Charolois, 7. *& suiv.* Il s'attache à ce Duc, & est ensuite gagné par Louis XI. 9. N. 12. Confiance que ce Prince avoit en lui, *ibid.* Lettres qu'il lui écrivoit, & sous quel nom, *ibid.* Tue Jean, Duc de Bourgogne, sur le pont de Montereau, 66. Est député du Roi vers le Duc Charles de Bourgogne, 96. Lettre que Louis XI. lui écrit en exécution de ses desseins, 206. N. 2.

Châteauguion. Voyez Chalon.

Châteauneuf, (Antoine de) Seigneur du Lau. Ses charges, 57. N. 2. Est favori de Louis XI. *ibid.*

Chaumont. (le Seigneur de) *Voyez* Amboise.

Cheme, ou *Cheine*, (Jean) grand Ecuyer d'Angleterre, accepte une pension de Louis XI. 227. Est laissé en ôtage par Edouard auprès du Roi, 241.

Chimay. (le Comte de) *Voyez* Philippe de Croy.

Cico, ou *Cecco*, Secretaire de Jean Galeas, Duc de Milan, 416. Fait bannir de Milan Ludovic Sforce, *ibid.* Est conduit prisonnier au château de Pavie, & y meurt, *ibid.*

Cifron, Gentil-homme Provençal, pris par les gens du Duc de Bourgogne pendant le siége de Nancy, 278. Conduit tous les marchés du Duc de Lorraine avec le Comte de Campobache, *ibid.* Pendu, *ibid. & suiv.* Les Lorrains vengent sa mort, *ibid.* N. 3.

Clarence, (le Duc de) frére d'Edouard, Roi d'Angleterre. Ce Prince le fait mourir dans un tonneau de malvoisie, 44. Accompagne le Comte de Warvic en France, 49. *& suiv.* Une femme le détache du parti du Comte, 153. Il l'abandonne, & passe du côté d'Edouard, son frére, 164.

Claret, (Pierre) envoyé par Louis XI. vers le Seigneur de Hastings, pour lui payer sa pension, 353.

Clerieux, (Guillaume de Poitiers, Seigneur de) envoyé en Espagne par Charles VIII. 582. Affection qu'il avoit à la maison d'Arragon, *ibid.* Est de légere croyance, 583. Désavoué en sa présence par les Rois de Castille, 584.

Cleves. (le Duc de) Raison de la guerre qu'il fit à Adolphe, Duc de Gueldres, 195. Se rend après la mort du Duc Charles de Bourgogne auprès de la Princesse, sa fille, 318. Hait le Seigneur d'Hymbercourt, 320.

Clugny, (Guillaume de) envoyé en ambassade par le Comte de Charolois vers Edouard, Roi d'Angleterre, 37. *& suiv.* Sa famille, *ibid.* N. 3. Est arrêté par les Gantois, 320.

Coittier, (Jacques) Médecin du Roi Louis XI. Dons excessifs que lui fit ce Prince dans sa derniere maladie, 386. *&* 401. Confiance que ce Prince avoit en lui, 400. Est recherché après la mort du Roi, *ibid.* N. 2. Rudesse avec laquelle il traitoit Louis XI. 404.

Colonnes. Les Colonnes tiennent le parti de Charles VIII. dans l'expédition de Naples, 459. Haine & partialité entr'eux & les Ursins, *ibid. & suiv.* Maux qui en arrivent, *ibid.* Abandonnent ensuite le parti du Roi, 460. Sont Gibelins, & partisans de la maison d'Arragon, *ibid.* Biens que leur fait Charles VIII. 496. Ils abandonnent son parti, *ibid. &* 540.

Colpin, ou *Cobin*, Capitaine Anglois. Il défend Nancy pour le Duc de Bourgo-

gne, 275. Sa mort, *ibid. & suiv.* Perte que le Duc fit dans sa personne, 276.

Comines, (Philippe de) auteur de ces Mémoires. A la persuasion de qui il les écrivit, 1. N. 1. En quelle qualité il servit le Roi Louis XI. 2. Quand il quitta le Duc de Bourgogne, *ibid.* N. 2. Connoissance qu'il a eue des Princes qui vivoient de son tems, *ibid. & suiv.* Grande familiarité qu'il eut avec Louis XI. & graces qu'il en reçut, 3. A quel âge il entra au service du Comte de Charolois, 5. En quel tems il a écrit ses Mémoires, 13. N. 16. Se trouve à la bataille de Mont-l'héry, 26. Effet de son peu d'expérience, *ibid.* Service qu'il rend à Louis XI. à l'entrevûe de Peronne, 110. & 112. Envoyé à Calais par le Duc de Bourgogne, à quel sujet, 150. Engage Vaucler à prêter serment de fidelité au Roi Edouard, *ibid.* Est trompé par ce Capitaine, 152. Envoyé de nouveau à Calais par le Duc, 159. *& suiv.* Succès de sa négociation, 161. Pour qui il écrit ses Mémoires, 170. Excuse de cet Auteur sur la liberté de son histoire, 177. Il entre au service de Louis XI. 184. Est employé par ce Prince à la réduction de Roye & de Montdidier, 206. Assiste à l'entrevûe de Louis XI. à Péquigny avec Edouard, Roi d'Angleterre, 234. Est exclus par le Duc de Bourgogne de la tréve de neuf ans, conclue entre le Roi & ce Prince, 241. N. 12. Espions qu'il entretient pour le Roi, 261. Présent qu'il reçut de Louis XI. pour lui avoir appris le succès de la bataille de Morat, 292. Pouvoir qu'il reçoit de ce Prince après la bataille de St. Nicolas, pour soumettre tous ceux qui voudroient se rendre, 294. Louis XI. est peu content de son expédition, 301. Conseille à ce Prince les voies de la douceur, pour acquérir les Pays-bas, 302. Ne parle dans ses Mémoires que de ce qu'il a vû, ou entendu de gens dignes de foi, 303. Commission pour laquelle il est envoyé hors de la Cour, *ibid.* Est raillé à son départ par le Seigneur du Lude, 304. Est l'entremetteur pour attacher le Seigneur de Hastings au Duc de Bourgogne, & ensuite au Roi, 352. *& suiv.* Fait l'office de Sécretaire auprès de Louis XI. 368. N. 11. Est employé en Franche-Comté, 370. Le Roi l'envoie à Florence, *ibid.* Revient en France, 373. Reçoit l'hommage de la ville de Genes pour le Roi, *ibid.* Accueil que ce Prince lui fait à son retour, *ibid.* Sert Louis XI. dans sa maladie, 379. Envoyé en Savoye 382. Le Duc de Lorraine aide à le chasser de la Cour, 424. Assiste à la conclusion de la paix de Senlis, 434. Envoyé par le Roi Charles VIII. en ambassade à Venise, 446. Pierre de Médicis n'eût point été chassé de Florence, s'il eût voulu croire ses avis, 455. Le visite, & le console à Venise, 456. N'écrit rien avec passion, 465. Sujet de son ambassade à Venise, & instructions dont il étoit chargé, 479. *& suiv.* & 484. Honneurs qu'il reçoit des Vénitiens sur sa route, *ibid.* Sa réception à Venise, 480. *& suiv.* Propos dissimulés que les Vénitiens lui tinrent, 484. Est averti de la ligue qui se trame chez eux contre le Roi, 486. La découvre aux Députés de Milan à Venise, *ibid. & suiv.* Son adresse dans sa négociation, 487. Avis qu'il envoie au Roi, au Duc d'Orléans & ailleurs, 489. *& suiv.* Sa diligence à instruire le Roi de la ligue conclue contre lui, 490. Son départ de Venise, & son arrivée à Florence, 493. Accueil qu'il reçut de Charles VIII. 497. *& suiv.* Presse ce Prince de partir, 498. N'ose trop s'entremettre d'affaires, 516. Est employé pour parlementer avec les ennemis avant la bataille de Fornoue, 518. Se trouve au combat, 522. Couche dans une vigne sans manteau après cette journée, 528. Comment il négocia ensuite avec les ennemis par ordre du Roi, 529. *& suiv.* Défiance des Députés, 530. Avis qu'il envoie au Duc d'Orleans assiégé dans Navarre, 537. Envie que lui porte le Cardinal Briçonnet, 539. Reçoit ordre d'aller dans le Montferrat, 543. Sage conseil qu'il donne au Roi, 544. Se rend à Casal, *ibid.* Entame une négociation avec les Alliés, 546. Est contrarié de ceux qui souhaitent la continuation de la guerre, 548. Conclut la paix, à quelles conditions, 554. *& suiv.* Est renvoyé à Venise, 557. Entretien qu'il a à son retour avec le Duc de Milan, 560. Mal reçu en Cour à son arrivée, 561. Louis XII. se souvient peu de lui, 597.

Cominges. (le Comte de) *Voyez* Odet d'Aydie.

Conflans, (paix de) 61. Conclue, 68. Les uns firent leurs affaires à ce Traité, & les autres non, *ibid.*

Contay. (Guillaume, Seigneur de) Il est un des chefs des troupes du Comte de Charolois dans la guerre du Bien-public, 13. Exhorte le Comte à marcher contre le

Roi à la journée de Mont-l'héry, 24. Hardiesse de ses avis à ce Prince, 27. Son avis dans le Conseil tenu après la bataille, 32. Conseille d'attaquer les Liégeois, 77. Avis cruel ouvert par ce Seigneur, 80. Sa mort, 84.

Cordes. (Philippe de Crevecœur, Seigneur des) *Voyez* Crevecœur.

Cossé. (Jean de) Discours hardi qu'il tint à Louis XI. à l'entrevûe de ce Prince avec le Roi René de Sicile, 264.

Cranequiniers. Troupes d'où ils tirent leur nom, 40. N. 6.

Craon. (le Seigneur de) *Voyez* George de la Trimouille.

Crevecœur, (Philippe de) Seigneur des Cordes, combat à pied pour le Comte de Charolois à la bataille de Mont-l'héry, 23. Sa naissance & sa famille, *ibid.* N. 14. Il commande le corps de bataille du Duc de Bourgogne contre les Liégeois, 83. Contient la ville d'Abbeville dans l'obéissance de ce Prince, 138. Comment il donne occasion au Duc de former le siége de Beauvais, 180. *& suiv.* Est nommé après la mort du Duc par la ville d'Arras, pour parler aux Députés du Roi, 296. Ce Prince espére l'attirer à son service, 300. Remet Arras à Louis XI. & lui prête serment, 311. Charges qu'il tenoit du Duc de Bourgogne, 312. Marche contre Maximilien, & lui fait lever le siége de Thérouenne, 373. *& suiv.* L'attaque à Guinegate, & le bat, 374. Assiste à la paix de Senlis, 434.

Créville, (Louis de) envoyé vers Louis XI. par le Connétable de St. Paul, 225. Ses paroles au sujet du Roi d'Angleterre & du Duc de Bourgogne, *ibid. & suiv.*

Croy. (les Seigneurs de) Origine de la haine du Comte de Charolois contre eux, 9. *& suiv. &* 12. Persécution qu'ils souffrent de sa part, 10. Il les déclare ennemis de sa maison, 11. Leur sortie des terres du Duc de Bourgogne, *ibid.* Ils se retirent en France, où ils sont bien reçus par Louis XI. *ibid.* N. 5.

Croix S. Lo, près Angers, certificat des Chanoines de cette Eglise, 215.

Croy, (Philippe de) Comte de Chimay, & Chambellan de Philippe, Duc de Bourgogne, 11. Il s'enfuit de la maison du Duc, 12.

Curton, (le Seigneur de) député de Louis XI. à l'assemblée de Bouvines, tenue contre le Connétable de S. Paul, 188.

D.

DAILLON. (Jean de) *Voyez* le Seigneur du Lude.

Dammartin. (le Comte de) *Voyez* Antoine de Chabanes.

Despiris, (le Seigneur) tué au service du Duc de Bourgogne à l'assaut donné à la ville de Beauvais, 183.

Dieu. Les batailles sont en sa main, 25. C'est de lui que viennent les bonnes fortunes, 33. Ennemis qu'il suscite aux Princes, & aux royaumes qui le méconnoissent, 45. Ne laisse rien impuni, 252. Comment punit les peuples, 290. 292. Donne à tout Etat son contraire, 326. Sa puissance se montre davantage contre les Princes, 337. 588. Punit les mauvais Princes, 341. Se venge quelquefois sur le champ, 395. Ne donne rien aux hommes sans travail, 564. N. 10.

Dinand. Haine des habitans de cette ville contre ceux de Bouvines, premiere origine de la guerre des Liégeois avec le Duc de Bourgogne, 75. Le Duc assiége & prend cette ville, 76.

Dinanderie. Origine de ce mot, 74.

Division. La semer parmi ses ennemis, 47. N. 3. *&* 75. Suites funestes des divisions, 165. Semblent être nécessaires dans le monde, 328.

Divoye, (Guillaume) banni par Philippe, Duc de Bourgogne, & recueilli par le Roi Louis XI. 61. Il négocie la paix de Conflans, *ibid. & suiv.*

Doriolle, (Pierre) Chancelier de France, 173. Est envoyé vers le Duc de Bourgogne, pour négocier une paix finale entre lui & Louis XI. *ibid. & suiv.* Lettre très-vive que ce Prince lui écrit sur Adam Fumée, 378. Autre sur le Cardinal Balue, 381. Autre sur la fin de ses jours, 389.

Dunois. (Jean, Comte de) Il embrasse le parti du Duc de Berry dans la guerre du Bien-public, 19. Sa naissance, *ibid.* N. 4. Se trouve à l'assemblée d'Etampes, 34.

E.

EDOUARD IV. Roi d'Angleterre. Pourquoi haï par le Comte de Charolois, 37. *& suiv.* Recherché par ce Prince, & fait demander sa sœur en mariage, dans quelle vûe, *ibid.* Fait mourir le Duc de Clarence, son frere, dans un tonneau de

malvoisie, 44. A faute de ceux qu'il a méprisés, 63. Son entrevûe avec le Duc Charles de Bourgogne, 107. Son différend avec le Comte de Warvic, 149. Est heureux dans ses batailles, *ibid.* N'est point homme d'ordre, 152. Sa tranquillité au sujet du Comte de Warvic, *ibid.* Est trahi par ceux qu'il avoit auprès de lui, 154. Marche au devant du Comte à sa descente en Angleterre, 155. Est trahi par une partie de ses troupes, *ibid.* Il s'embarque, *ibid.* Désolation de sa fuite, 156. Danger qu'il court, *ibid. & suiv.* Etrange changement dans sa fortune, 157. La Reine, sa femme, accouche pauvrement dans les franchises de Londres, 158. Instances qu'il fait auprès du Duc de Bourgogne, 162. *& suiv.* Son retour en Angleterre, 163. Est reçu dans Londres, pour quelles raisons, *ibid. & suiv.* Marche contre le Comte de Warvic & le bat, 164. Sa haine contre les Anglois, *ibid.* Perte qu'il fit dans cette bataille, 165. Défait le Prince de Galles, 166. Recouvre son royaume en vingt & un jours, *ibid.* Fait mourir beaucoup de peuple, *ibid.* Appréhende le mariage de la fille du Duc de Bourgogne avec le Duc de Berry, 172. Est disposé à se joindre à Louis XI. pour l'empêcher, *ibid.* Le Duc de Bourgogne veut l'attirer en France, 197. Son adresse pour tirer de l'argent de ses sujets, 199. Puissance avec laquelle il passe en France, 200. Fait solliciter le Duc de Bourgogne de se joindre à lui, 203. Mécontentement qu'il a de ses longueurs, 211. Tems qu'il mit à passer de Douvres à Calais, 213. Lettre de défi qu'il envoie à Louis XI. *ibid. & suiv.* Ses demandes, 214. Promesses que le Connétable de St. Paul lui fait faire, 217. N'est pas au fait des affaires du royaume, 218. Prend le chemin de St. Quentin, & reçoit un affront devant cette place, *ibid.* Donne la liberté au premier prisonnier qu'il fait en France, 219. Valet que Louis XI. lui envoie en habit de héraut, 220. *& suiv.* Négociation entamée à ce sujet, 222. *& suiv.* Demandes de ce Prince, 223. *& suiv.* Aime ses aises, 224. Paix conclue entre ces deux Princes, à quelles conditions, 227. Présens de Louis XI. aux serviteurs d'Edouard, *ibid.* Comment ses gens sont festoyés dans Amiens, 228. *& suiv.* Entrevûe de ce Prince & d'Edouard à Péquigny, 231. *& suiv.* Description de cette cérémonie, 234. *& suiv.* Edouard refuse d'abandonner le Duc de Bretagne, 236. *& suiv.* Combien il avoit gagné ou perdu de batailles, 238. Reprend la route de Calais, 241. Son adresse avec ses sujets, *ibid. & suiv.* N'est point propre à la fatigue nécessaire pour faire des conquêtes en France, 242. Désir qu'il avoit de faire le mariage de sa fille avec le Dauphin, *ibid.* Envoie vers Louis XI. pour le détourner de traiter avec le Duc de Bourgogne, 244. *& suiv.* Combien lui valoit la traite des laines à Calais, 245. N. 14. Punition de Dieu sur lui & sur sa famille, 343. *& suiv.* Louis XI. le surpasse en sens, 350. Comment ce Prince l'amusoit, 351. Est pressé par son Parlement d'envoyer du secours à la Princesse de Bourgogne, 354. S'il eût protegé la maison de Bourgogne, Louis XI. ne l'auroit pas tant affoiblie, 356. Ce Prince lui offre de partager avec lui les Pays-bas, *ibid.* Edouard meurt de douleur, en apprenant le mariage du Dauphin avec Marguerite d'Autriche, 393.

Education. Mauvaise des jeunes Seigneurs, 55. *& suiv.* Suites fâcheuses qu'elle a, 56.

Ennemis. Communication entre des partis ennemis à craindre, 53.

Entragues. (Roffec de Balsac, Seigneur d') Places que le Roi Charles VIII. lui confie, 502. Il les vend aux Italiens, 556. *& suiv.*

Essarts. (Philippe des) Député du Duc de Bretagne auprès de Louis XI. 184. Ce qu'il gagne à cette négociation, 186.

Estouteville. (Jean d') *Voyez* Torcy.

Estradiots. Quelles sortes de troupes c'étoient, 510. *& suiv.* Attaquent l'avant-garde de l'armée du Roi à Fornoue, 511. Peur qu'ils ont de l'artillerie, *ibid.* Allarme qu'ils causent dans l'armée du Roi, 514.

Etampes. Jonction qui s'y fait des Princes, qui y renouvellent leur ligue du Bien-public, 34. Fausse allarme qu'y ont les Princes, 36.

Etats. Ceux qui les craignent, 334. N'ont qu'une autorité médiocre sous un Roi sage & prudent, 336.

Etrangers. Ils ne portent point le même amour à un pays, que ceux qui y sont nés, 362. Inconvénient pour un pays qui passe sous un Seigneur étranger, 363.

Eu. (Charles d'Artois, Comte d') Envoyé vers Philippe, Duc de Bourgogne, 6. Sa naissance, *ibid.* N. 3. Pourquoi aimé

du Roi, *ibid.* Sa mort & sa sépulture, *ibid.* Plaintes qu'il forme contre le Duc de Bourgogne à l'assemblée de Tours, 136.

Expérience. Combien utile, 26. 240.

F.

Femmes. Habileté d'une femme envoyée par Edouard, Roi d'Angleterre, 153. L'intérêt & les femmes sont deux grands moyens, 163. N. 3.

Ferdinand & Isabelle, Rois de Castille. Leur différend avec Alphonse V. Roi de Portugal, 284. N. 5. Se liguent avec les Vénitiens contre Charles VIII. 489. Guerre qu'ils lui font au royaume de Naples & en Languedoc, 579. Tort qu'ils avoient d'avoir rompu avec ce Prince, 580. Font mener leurs affaires par Religieux, sous prétexte de piété, 581. Négociation qu'ils entament avec le Roi, *ibid.* Font proposer à ce Prince d'entreprendre à frais communs la conquête de l'Italie, 582. Tréve conclue entre ces Princes, 583. Leur affliction pour la mort de D. Jean, leur fils, 585. Le Pape leur donne le titre de Très-Catholiques, 586.

Ferdinand I. Roi de Naples. Ce royaume se souleve contre ce Prince, 423. & *suiv.* Est secouru des Florentins, *ibid.* Sa perfidie, 424. Plaintes que les Vénitiens font de lui, 437. En lui jamais n'y eut grace, ni miséricorde, 464. Ses vices, *ibid.* & *suiv.* Tribut qu'il offre au Roi Charles VIII pour l'empêcher de passer en Italie, 467. Sa mort, *ibid.*

Ferdinand II. Roi de Naples, couronné du vivant d'Alphonse II. son pere, 467. Sa mort, 469. & 571. Va camper à St. Germain, pour fermer aux François l'entrée du royaume de Naples, *ibid.* Abandonne ce poste à l'approche du Roi, 473. Ceux de Capoue refusent à ses gens l'entrée de leur ville, *ibid.* S'enfuit à l'Isle d'Ischia, *ibid.* Places qui lui demeurent fidéles, 474. Passe en Sicile, 475. Refuse les terres que Charles VIII. lui fait offrir en France, *ibid.* Prend à composition Naples sur les François, 536. Le château lui est rendu, 566. Traité qu'il fait à Atelle avec les François, 570.

Ferrare. (le Duc de) Ludovic Sforce épouse sa fille, 430. Est forcé de céder le Polésin aux Vénitiens, *ibid.* Inimitié qu'il leur porte, 547.

Floques, (Jacque de) dit le Capitaine Floquet, tué à Mont-l'héry, 30.

Florentins. Conjurent contre les Médicis, 370. Excommunié par le Pape à ce sujet, 372. Leur peu de force, *ibid.* & *suiv.* Tiennent le parti d'Alphonse, Roi de Naples, 441. Propositions qui leur sont faites de la part du Roi Charles VIII. 442. Bannis du royaume, 444. Affectionnés à la maison de France, 445. & 450. Leurs ennemis se déclarent pour Charles VIII. 449. Sont du parti des Guelphes, 450. Ne veulent point avoir la haine du Roi & du Duc de Milan, *ibid.* Entreprennent de chasser Pierre de Médicis de leur ville, *ibid.* & 454. Entrée du Roi à Florence, 457. Traité de ce Prince avec eux, *ibid.* & *suiv.* Délibére de leur rendre leurs places, 498. & *suiv.* Leur désolation sur le refus de ce Prince, 502. Divisions parmi eux à la mort du Roi, 594. Font brûler Savonarole, 595.

Foix, (Jean de) Vicomte de Narbonne. Comment il se moque des Anglois, 243. Sa naissance, *ibid.* N. 10. Est blamé de Louis XI. *ibid.* & *suiv.*

Fornoue. Le Maréchal de Gié s'y loge avec l'avant-garde du Roi, 510. Tonnerres la nuit qui précéde le combat, 517. Bataille de Fornoue, *ibid.* & *suiv.* Disposition des deux armées, *ibid.* Commencement de l'attaque, 520. Fuite des ennemis du Roi, 523. Nombre des morts, 526. Durée du combat, *ibid.* Mauvais usage qu'on fit de cette victoire, 528. Victoire sans prisonniers, 531.

François. La croix blanche est leur enseigne, 160. En quoi excellent sur les Anglois, 169. Leur adresse dans la négociation, *ibid.* Dieu protége le royaume de France, 199. & 228. Passage des gens de guerre par ce royaume, très-dommageable, 299. & 332. Ce que doit dire un Roi de France, 334. Preuve de la bonté des François, *ibid.* Exemple de leur grande soumission pour leur Prince, 335. Leur pauvreté sous le Roi Jean, 339. Sagesse de la loi salique, 361. & 363. N'est mémoire d'eux en Italie que par les sépultures de leurs prédécesseurs, 362. Ce que disoit le Pape Alexandre VI. de leur rapidité à conquérir le royaume de Naples, 466. Appréhension de leur venue en Italie, 467. Affection que les Napolitains leur montrent, 474. Fautes qu'ils firent après la conquête du royaume, 476. Promptitude avec laquelle la fortune changea à leur

égard, 477. Ne sont recherchés des Italiens que par intérêt, 485. Les Rois de France ont enrichi & protegé l'Eglise, 491. Sont plus qu'hommes au venir, & moins que femmes à la retraite, 535. Leur patience après la bataille de Fornoue, *ibid. & suiv.* Leur promptitude à parler, s'interrompant souvent les uns les autres, 550. Combien le traité d'Atelle leur fut honteux, 570. Leur artillerie surpasse toutes les autres, 580. Généalogie de leurs Rois jusqu'à Louis XII. 598. *& suiv.*

Fréderic d'Arragon, commande contre les François, 441. Défait par le Duc d'Orléans, 442. Durée de son regne, 469. N. 17. Se réfugie en France, & y meurt, *ibid.* Son mariage avec la niéce du Roi Louis XI. *ibid.* Dépossédé, *ibid.* Refuse les terres que Charles VIII. lui offre, 475. Hérite de la couronne de Naples, 571.

Frégose. (Baptiste) Entreprise qu'il fait sur Genes, 575. *& suiv.*

Fridéric III. Empereur. Son entrevûe avec le Duc Charles de Bourgogne, 104. *& suiv.* Prince de petit cœur, 196. Se dispose à secourir Nuys, 201. Puissance de son armée, 202. Envoie sommer Louis XI. de se joindre à lui, *ibid.*

Fridéric, Prince expérimenté, 207. Se lasse de la guerre, *ibid.* Sa réponse au Roi, *ibid. & suiv.* Fait la paix avec le Duc de Bourgogne, 212. Ambassade qu'il envoie à Marie de Bourgogne, 359. Son avarice, 361. Ambassade qu'il envoie au Roi Charles VIII. 434.

Froid. Effets étonnans du froid, 130.

Fuite. Fuite singuliére à la bataille de Mont-l'héry, 29. *& suiv.*

Fumée, (Adam) Médecin de Louis XI. 378.

G.

GALIOT, (Jacques) sert dans la guerre du Bien-public, 40. & 254. N. 11. Sert au siége de Nuys, 198. Sa fidélité, 255.

Gannay, (Jean de) premier Président au Parlement de Paris, envoyé à Rome par Charles VIII. pour négocier avec le Pape, 461. Va par ordre du Roi au camp des Alliés, assemblés à Fornoue, pour porter la parole en Latin, 549.

Gantois. Le Duc Charles de Bourgogne fait son entrée dans leur ville, 91. Proverbe à leur sujet, 92. Ne touchent jamais à la personne de leur Prince, *ibid.* Satisfaction qu'ils font au Duc, 93. Enclins à la révolte, 306. Troubles entr'eux à l'occasion de la mort du Duc, 314. *& suiv.* Forcent la Princesse Marie à confirmer leurs priviléges, 315. N'aiment leurs Princes que dans leur enfance, *ibid.* Ambassade qu'ils envoient à Louis XI. *ibid.* Comment elle fut reçue, 316. Confusion que reçoivent leurs Ambassadeurs auprès du Roi, 317. Leur maniere indigne envers leur Princesse, 319. Haine qu'ils ont pour le Chancelier Hugonet, & pour le Seigneur d'Hymbercourt, 320. Ils les font exécuter, 322. *& suiv.* Se rendent maîtres de leur Princesse, 323. Leur malice, *ibid.* Bannissent tous les Bourguignons, 324. Envoyent le Duc de Gueldres devant Tournay, *ibid.* Sont de peu d'utilité au pays, 325. Sont rudes au Duc & à la Duchesse d'Autriche, 377. Font le mariage de Marguerite d'Autriche avec le Dauphin, 391. *& suiv.*

Genes. Son hommage au Roi Louis XI. 372. Donnée aux Ducs de Milan, 432. Ludovic Sforce s'en rend maître, *ibid.* Armée que Charles VIII. y fait assembler, 438. Changement qui y arrive, 505. Divisions dans cette ville, 575. Un noble ne peut y être Duc, *ibid.* Entreprise sur cette ville manquée, *ibid. & suiv.*

Genlis, (François de Hangest, Seigneur de) passe au service du Roi, 215.

Gérauld, (Maître) Canonnier du Comte de Charolois, 39. & 51.

Gié. (Pierre de Rohan, Seigneur de) Louis XI. le reconnoît pour un des plus grands Seigneurs du royaume, 231. N. 5. Est chargé des affaires pendant la maladie de ce Prince, 380. Commande l'avant-garde de Charles VIII. 506. Danger où il est exposé, 510. Se retire sur une montagne en attendant l'arrivée du Roi, 512.

Glocestre. (le Duc de) *Voyez* Richard III. Roi d'Angleterre.

Granson, assiégé par le Duc de Bourgogne, 258. Sa prise, 259. Déroute du Duc de Bourgogne auprès de cette ville, 260. Sa douleur sur la perte de cette bataille, 273.

Grave, (la ville de) par qui possédée, 195. N. 4. Célébre par deux siéges, *ibid.*

Gravile, (le Seigneur de) en faveur sous Charles VIII. 423.

Grutuse. (Louis de Bruges, Seigneur

de la) Service qu'il rend à Edouard, Roi d'Angleterre, 157. *& suiv.* Envoyé en ambassade vers Louis XI. 310.

Guébriant. (le Comte de) Sa naissance, sa famille & sa mort, 13. N. 20.

Gueldres, (Adolphe, Duc de) allié avec la maison de Bourbon, 194. Impieté qu'il commet envers son pere, *ibid. & suiv.* Le Duc de Bourgogne tâche inutilement de les accorder, 195. Ce Prince est arrêté prisonnier, 196. Les Gantois veulent lui faire épouser l'héritiére de Bourgogne, *ibid.* Sa mort, *ibid. &* 324. Son Duché passe au Duc de Bourgogne, *ibid.*

Guerre. En guerre, qui a le profit, a l'honneur, 211. On ne doit point se presser de l'entreprendre, 333. Causes ordinaires des guerres civiles, 341. Guerres cruelles entre amis, *ibid.*

Guinegate. Journée de Guinegate, 374.

H.

Hagenbach. (Pierre de) Son caractére, 204. N. 14. Hagenbach pris par les Suisses, qui lui font trancher la tête, 205.

Hangest. (François de) *Voyez* Genlis.

Hastings, (le Seigneur de) Grand Chambellan d'Angleterre, 227. Accepte une pension de Louis XI. *ibid.* Se fait fort prier pour devenir pensionnaire de ce Prince, 352. Ne veut pas donner de quittance, 354. Moins difficile à l'égard du Duc de Bourgogne, *ibid.* N. 9.

Havart. (le Seigneur de) Paroles qu'il fait porter au Roi Louis XI. 219. Député par Edouard, Roi d'Angleterre, pour traiter de la paix avec ce Prince, 222. Accepte de lui une pension, 227. Est laissé en ôtage par le Roi d'Angleterre, 241. Présens qu'il reçut de Louis XI. 352.

Haultbourdin. (Jean de Luxembourg, Seigneur de) Sert dans la guerre du Bien-public, 12. Sa naissance, *ibid.* Est d'avis d'attaquer Paris, 16. Services qu'il rend à la bataille de Mont-l'héry, 30. Son avis dans le Conseil tenu après cette action, 32.

Heberge, ou *Haberge*, (Jean) Evêque d'Evreux, député de Louis XI. à l'assemblée de Bouvines, 189. Nommé par le Roi pour traiter de la paix avec les Anglois, 222.

Henri IV. Roi de France. Son entrevûe avec Charles Emanuel, Duc de Savoye, 68. N. 7.

Henri IV. Roi de Castille. Son entrevûe avec le Roi Louis XI. 68. N. 7. *&* 104.

Henri V. Roi d'Angleterre. Son éloge, 23. Sa mort, 24.

Henri VI. Roi d'Angleterre. Est couronné Roi de France & d'Angleterre, 24. La maison d'Yorck le détrône, *ibid.* Sa mort, 44. Son fils épouse la fille du Comte de Warvic, 152. Il est rétabli sur le trône, 158. Mauvais caractére de ce Prince, 165. Défaite & mort de son fils, 166. Punition de Dieu sur lui, 342.

Henri VII. Roi d'Angleterre. Tue en bataille le Roi Richard, 44.

Herler, ou *Hester.* (George) Envoyé par l'Empereur Fridéric III. vers Louis XI. 202.

Hesse. (Herman de) Sa querelle avec l'Archevêque de Cologne, 197. N. 7. Le Landgrave, son frere, entre dans Nuys, 128.

Hugonet, (Guillaume) Chancelier du Duc de Bourgogne, envoyé en ambassade vers Louis XI. par l'héritiere de Bourgogne, 309. Se prête aux desseins de ce Prince, 310. Pourquoi haï par les Gantois, 320. Ils lui font son procès, *ibid. & suiv.* Appelle de leur jugement au Parlement de Paris, 322. Est exécuté, *ibid. & suiv.*

Hymbercourt, (Gui de Brimeu, Seigneur d') Son conseil sur les ôtages des Liégeois, 81. Est envoyé pour prendre possession de Liége, 86. Amuse les Liégeois, 87. *& suiv.* Se saisit de plusieurs portes de la ville, 88. *& suiv.* Honneur qu'il acquit à cette expédition, 89. Est pris par les Liégeois, 102. Commande une partie de l'avant-garde des Bourguignons contre les Liégeois, 115. On s'adresse à lui pour perdre le Connétable de St. Paul, 188. Envoyé vers Louis XI. par l'héritiere de Bourgogne, 309. Se prête aux desseins de ce Prince, 310. Haï des Gantois & de plusieurs autres, 320. *ibid. & suiv.* Appelle au Parlement de Paris, 322. Est exécuté, *ibid. & suiv.*

I.

Jean, (le Roi) appauvrit le royaume, 339. Monnoie de cuir de son temps, *ibid.*

Jean II. Roi d'Arragon, engage le Roussillon à Louis XI. 395. Guerre qu'il

fait

fait pour ces provinces, 409.

Jean II. Roi de Portugal. Sa cruauté, 586.

Innocent VIII. (le Pape) Il appelle le Duc René de Lorraine au royaume de Naples, 424. Fait la paix avec le Roi Ferdinand, *ibid.*

Italie. Domination cruelle des Princes d'Italie, 326. Villes qui leur sont contraires, *ibid.* Les tyrans n'y ont plus lieu comme autrefois, *ibid.* N. 4. Tombeau des François, 362. On y fait peu de différence des enfans légitimes & des bâtards, 428. Le peuple y aime le changement, 448. Les Italiens n'entendoient point l'artillerie, *ibid.* Sont jaloux & avaricieux, *ibid.* Traitement des Princes d'Italie à leurs sujets, 453. Le naturel des Italiens est de complaire aux plus forts, *ibid.* Charles VIII. établi de Dieu pour les châtier, 465. *& suiv.* Appréhendent la venue des François, 467. Le milieu est chez eux la place d'honneur, 481. Ne nous recherchent que pour leurs intérêts, 485. Leurs combats durent plus que ceux des François, 523. & 526. Force de leurs armures, *ibid.* On ne doit point compter sur leurs services, 572. La neutralité est tout ce qu'on doit attendre d'eux, *ibid.*

L.

LADISLAS VI. Roi de Hongrie. Il fait arrêter les deux fils de Jean Corvin, dit Huniades, 414. *& suiv.* Meurt empoisonné par une femme, qui lui donne à manger d'une pomme, 415.

Lancastre. Le Duc Charles de Bourgogne ami de cette maison, 147. Les Seigneurs de cette maison fugitifs, 148. Leur extrême pauvreté, *ibid.*

Lannoy. (Baudouin de) Le Connétable de St. Paul brûle un de ses châteaux, 187.

Lansquenets. Haïssent les Suisses, & en sont haïs, 569. Quittent le service du Roi au royaume de Naples, *ibid.*

Lastain. (Philippe, Seigneur de) Sa naissance & son mérite, 13. N. 13. Il commande une partie des troupes du Comte de Charolois dans la guerre du Bien-public, *ibid.* Combat à pied à la bataille de Mont-l'héry, 23. Généalogie de sa maison, *ibid.* N. 15. Sa mort, 24. & 30.

Lau. (le Seigneur du) *Voyez* Châteauneuf.

Laval. (André de) *Voyez* Loheac.

Laval, (Louis de) Grand Maître des Eaux & Forêts, 20. N. 5.

Lescun. (le Seigneur de) *Voyez* Odet d'Aydie.

Liége. (Louis de Bourbon, Evêque de) Il se rend auprès de Marie de Bourgogne, 318. Sa naissance, *ibid.* Ingratitude de Guillaume de la Marck envers lui, *ibid.* Sa mort, *ibid.* Hait le Seigneur d'Hymbercourt, 320.

Liégeois. Commencement de leurs guerres avec le Duc de Bourgogne, 74. Leur origine, 75. Propositions de paix qu'ils font faire au Duc, 76. *& suiv.* Ils la rompent, 79. Clémence du Duc pour leurs ôtages, 81. Vont au secours de St. Tron, 82. Leur défaite, 83. Le Duc s'avance vers leur ville, 85. Ils lui en portent les clefs, & s'en repentent, 86. Amusés par le Seigneur d'Hymbercourt, 87. Leur Conseil, *ibid.* Puissance de leur ville, 89. Ils sont excommuniés, 94. Déclarent de nouveau la guerre au Duc, à la sollicitation de Louis XI. 101. Leur cruauté, 102. Le Duc marche contre eux, accompagné du Roi, 113. *& suiv.* Léger avantage qu'ils ont sur ses troupes, 115. Situation & grandeur de leur ville, 118. Se révoltent facilement, *ibid.* N. 5. Leur courage, 120. Résolution désespérée qu'ils prennent, *ibid. & suiv.* Sortie qu'ils font sur l'armée du Duc, 121. Prise de leur ville, 124. *& suiv.* Grand nombre d'Eglises qui s'y trouvent, 126. Pillage qui s'en fait, *ibid.* Leur ville est brûlée, 129.

Ligny. (Louis de Luxembourg. Seigneur de) Empêche le Roi Charles VIII. de rendre aux Florentins leurs places, 499. Ceux de Siene le prennent pour leur Capitaine, *ibid.* Sa naissance, *ibid.* N. 5. Gens qu'il fait mettre dans différentes places d'Italie, 502.

Loheac, (André de Laval, Maréchal de) prend le parti du Duc de Berry, 20. Louis XI. le favorise, *ibid.* Se trouve à l'assemblée d'Etampes, 34.

Lombardie. Grande fertilité de ce pays, comparé à la Flandres, 513. Ses fanges en hyver, & sa poussiére en été, 545. *& suiv.*

Lorraine, (René II. Duc de) envoie défier le Duc de Bourgogne devant Nuis, 203. Ravages qu'il fait dans le pays de Luxembourg, 204. Se retire en France pendant le siége de Nancy par ce Duc,

249. Gagne le Comte de Campobache, *ibid. & suiv.* Fâcheux état de ce Prince, 268. Secours que Louis XI. lui accorde, *ibid.* Se joint aux Suisses peu d'heures avant la bataille de Morat, *ibid.* Places qu'il reprend sur le Duc de Bourgogne après cette bataille, 274. Met le siége devant Nancy, 275. La ville lui est rendue, 276. Traite avec les Suisses, 283. Secours d'argent qu'il reçoit du Roi, *ibid.* Assemble une armée, & va camper à St. Nicolas, *ibid.* Marche contre le Duc de Bourgogne, 286. Victoire qu'il remporte sur lui, 288. Redemande au Roi Charles VIII. le Duché de Bar, & le Comté de Provence, 421. Charles VIII. lui rend le Duché de Bar, 422. Est homme hardi, 423. Se retire de la Cour mécontent, *ibid.* Est mandé par le Pape pour conquérir le royaume de Naples, 424. Echoue dans son entreprise, *ibid. & suiv.*

Louis XI. (le Roi) Il y a en lui du bien & du mal, 2. Moins vicieux que nul autre Prince, *ibid.* Occasion des guerres qui furent entre lui & le Comte de Charolois, 5. *& suiv.* Ambassade qu'il envoie au Duc Philippe de Bourgogne, 6. *& suiv.* Procès-verbal de leur audience, *ibid.* Ce Prince accusé d'avoir violé le Droit des Gens, *ibid.* N. 7. Haine qu'il y avoit entre lui & le Comte de Charolois, 9. Accueil qu'il fait aux Seigneurs de Croy réfugiés en France, 11. N. 5. Il marche en Bourbonnois au commencement de la guerre du Bien-public, 17. Crainte qu'il a qu'en perdant Paris, il ne perde les autres villes du royaume, 18. Son retour vers cette Capitale, *ibid.* Se repent d'avoir disgracié les anciens serviteurs du Roi, son pére, 19. Tient conseil à l'approche des ennemis, & prend la résolution de ne point combattre, 21. Soupçons qu'il a du Sénéchal de Normandie, *ibid.* Arrivée de ses troupes à Mont-l'héry, 22. Désavantage qu'elles y ont d'abord, 24. *& suiv.* Elles commencent à fuïr, 25. Elles sont poussées par le Comte de Charolois, 26. Elles poussent à leur tour son aîle gauche, & la mettent en déroute, 27. On ignore quelque tems où est le Roi, pourquoi, 29. Sa présence retient ses troupes, 30. Se retire à Corbeil, *ibid.* Perte qu'il fit à cette bataille, *ibid.* Prend le chemin de Normandie, 35. Son entrée dans Paris avec des troupes rompt les intelligences que les Princes y avoient, 46. Se venge des Parisiens, 47. Sa résolution au cas qu'il ne fût pas reçu dans cette capitale, *ibid.* Marque d'amitié que lui donna François Sforce, Duc de Milan, *ibid.* Ne veut point hazarder de bataille, & désire la paix, 49. Ses troupes délogent celles des Princes de Charenton, 50. Son dessein, 52. *& suiv.* Le plus sage des Princes, pour se tirer d'un mauvais pas, 54. Son humilité dans ses paroles & dans ses habits, *ibid.* Sa sagesse & sa patience pour gagner les gens, *ibid.* Ami des gens de moyen état, & ennemi des grands, *ibid.* Grande connoissance qu'il avoit des hommes, *ibid.* Son esprit de détail, *ibid.* N. 1. Sa liberalité, 55. Craintif de son naturel, *ibid.* Comment il sçavoit réparer ses paroles indiscrétes, *ibid.* En quoi lui servit ce qu'il avoit souffert dans sa jeunesse, *ibid.* Entrevûe qu'il a avec le Comte de Charolois, 59. *& suiv.* Désavoue le Chancelier de Morvillier, 60. Ses négociations pour la paix avec le Comte, 61. Regrette fort ceux qu'il a méprisés, 63. Résolu de conclure la paix avec les Princes, 64. Seconde entrevûe qu'il a avec le Comte, *ibid. & suiv.* Bonne foi dont il usa alors envers ce Prince, 66. Regagne peu à peu ceux qu'il avoit mécontentés, 67. Paix de Conflans faite par ce Prince, 68. Reconduit le Comte de Charolois à son départ, *ibid.* Son entrevûe avec Henri IV. Roi de Castille, *ibid.* N. 7. *&* 104. *& suiv.* Marche en Normandie, & s'y rend maître de quelques places, 70. Traité qu'il fait à Caën avec le Duc de Bretagne, *ibid. & suiv.* Toute la Normandie lui revient, 71. A mieux sçu qu'aucun Prince l'art de diviser ses ennemis, 75. Avis qu'il reçoit de la mort du Duc Philippe de Bourgogne, 78. Est irrité contre les Ducs de Bretagne & de Bourgogne, *ibid.* Pratiques qu'il entretient avec le dernier, pour l'engager à abandonner les Bretons, 79. Conditions auxquelles il lui fait offrir de lui abandonner les Liégeois, *ibid.* Sage maxime de ce Prince, 94. Ne peut engager le Duc de Bourgogne à se séparer du Duc de Bretagne, *ibid.* Guerre qu'il fait en Bretagne, *ibid.* Nouvelles menées de ce Prince pour diviser les Princes ligués, 95. Fait proposer au Duc de Bourgogne une entrevûe à Peronne, & reçoit de lui un sauf-conduit à cet effet, 96. Réception qui lui est faite en cette ville par le Duc, 97. Demande à loger au château, ce qui lui est accordé, 99. Bon-

ses qualités de ce Prince, 100. Trouble arrivé pendant son séjour en cette ville, 101. Son effroi, 104. Conseil tenu à l'occasion de sa détention, 1[illegible] *& suiv.* Conditions auxquelles il est relâché par le Duc, 110. *& suiv.* Il l'accompagne contre les Liégeois auparavant ses alliés, 113. *& suiv.* Lettre qu'il écrit à ce sujet, *ibid.* N. 1. Sa prévoyance supérieure à toutes ses autres qualités, 114. Se montre à ce siége Roi de grand sens, 118. *& suiv.* Soupçons que le Duc a de lui, 119. Danger auquel il est exposé, 120. *& suiv.* Défiance qui regne entre lui & le Duc, 123. Ses conseils mal pris par ce Prince, 124. Où il y va de l'honneur, ne veut point être repris de lâcheté, *ibid.* Se trouve à la prise de Liége, 125. *& suiv.* Son retour dans le royaume, 128. Question artificieuse qu'il fait au Duc avant son départ, *ibid.* Engage le Duc de Berry, son frére, à accepter la Guyenne au lieu de la Champagne & de la Brie, 132. Veut se venger du Duc de Bourgogne, 134. Fait publier le traité de Peronne à Paris, 135. Etats qu'il tient à Tours, 136. Fait ajourner le Duc de Bourgogne, *ibid.* Les villes d'Amiens & de St. Quentin réduites à son obéissance, 138. Empêche le mariage de son frére avec la fille du Duc de Bourgogne, 139. Est abusé par le Duc de Berry, & par le Connétable, 141. Assemble la noblesse par forme d'arriere-ban, 143. Avantage que ses troupes ont en Bourgogne, 144. Tréve d'un an qu'il accorde au Duc, *ibid.* Il le surpasse de beaucoup en sens, 148. Accorde sa protection au Comte de Warvic, 151. *& suiv.* Flotte qu'il fait équiper pour son secours, 152. Brouilleries entre lui & le Duc de Bourgogne, 172. Est toujours en guerre, 173. Paix finale qui se fait entre lui & le Duc, 174. Refuse de la confirmer, *ibid.* Accusé par le Duc de Bourgogne d'être auteur de la mort du Duc de Berry, son frére, 175. *& suiv.* N. 10. Ce qu'on peut dire pour sa justification, *ibid.* Son sentiment sur la maniere de résister à ce Duc, 177. N. 12. Cherche à le tromper, 178. Résolution qu'il prend de s'accommoder avec le Duc de Bretagne, 184. *& suiv.* Estime qu'il fait du Seigneur de Lescun, 185. Sa paix avec le Duc de Bretagne, *ibid. & suiv.* Tréve entre ce Prince & le Duc de Bourgogne, 186. Commence à négocier avec ce Duc la ruine du Connétable, 187. Députés qu'il envoie à l'assemblée de Bouvines, tenue contre ce Seigneur, 188. Comment il se laisse encore amuser par le même, 189. Entrevûe qu'il a avec lui, & pardon qu'il lui accorde, 190. Sagesse de ce Prince en cette occasion, 191. Comment il s'est demêlé des guerres qu'il a eu à soutenir, *ibid.* En a pris mal à ceux qui ont fait des entreprises contre lui, *ibid.* Est sage dans l'adversité, 192. Son sentiment sur ce que d'avoir trop bien servi perd quelquefois les gens, *ibid. & suiv.* Prolonge sa tréve avec le Duc de Bourgogne, 196. Prévoit que ce Duc se ruinera en Allemagne, 197. Connoît bien ses sujets, & ne se croit pas aimé des grands, 200. Le Duc de Bretagne se joint aux Anglois pour lui faire la guerre, *ibid. & suiv.* Promet aux Allemans de se joindre à eux contre le Duc de Bourgogne, 201. *& suiv.* Cherche à s'accommoder avec le Duc, 202. Fait alliance entre les Suisses & les villes dessus le Rhin, 204. *&* 257. Se rend maître de Roye, Corbie & Montdidier, qu'il fait brûler, 206. Avis qu'il reçoit, & qui le fait tourner contre Arras, *ibid.* Lettre de ce Prince en exécution de ses desseins, *ibid.* N. 2. Ce qu'il fait proposer à l'Empereur & aux Princes d'Allemagne, 207. N'entend point le fait de la Marine, 213. Lettre de défi qu'il reçoit du Roi d'Angleterre, *ibid. & suiv.* Comment il la reçoit, & promesses qu'il fait au Héraut qui l'apporte, 214. Sollicite le Connétable de se rendre auprès de lui, 215. Dévotion qu'il a à la croix de St. Lo d'Angers, *ibid.* N. 3. Nouvelles qu'il reçoit du camp des Anglois, 219. *& suiv.* Aime à parler à l'oreille, 220. Envoie un valet en habit de Héraut à Edouard, Roi d'Angleterre, *ibid. & suiv.* Négociation entamée à ce sujet, 222. *& suiv.* Paix faite entre ces deux Princes, 227. Comment il festoye les Anglois dans Amiens, 228. *& suiv.* A le jour des Innocens en grande révérence, 230. Entrevûe de ce Prince avec Edouard à Péquigny, 231. *& suiv.* Vouloit souvent que quelqu'un s'habillât comme lui, 234. Ne souhaite point qu'Edouard vienne à Paris, pourquoi, 237. Comment il sçavoit gagner un chacun, 238. *& suiv.* Se punit d'avoir trop parlé, 239. Paroles ambigues qu'il écrit au Connétable, 241. Conclut une tréve avec le Duc de Bourgogne, 244. Reprend St. Quentin, 247. Fait sommer le Duc de lui remettre le Connétable, 249. Troupes qu'il tient en

Champagne, pour donner de la jalousie au Duc pendant sa guerre de Lorraine, *ibid.* Fait sonder le Comte de Campobache pour l'attirer à son parti, 250. N. 13. Instruit le Duc des mauvais desseins de ce Comte, 255. *&* 282. Trait des plus sages qu'il ait jamais faits, 258. Se tient à Lyon pendant la guerre du Duc contre les Suisses, 261. Crainte qu'il avoit qu'il ne se rendît maître de leur pays, *ibid.* Comment il reçoit l'humble députation que le Duc lui envoie, 262. Fait alliance avec le Duc de Milan, 263. Se réconcilie avec le Roi René de Sicile, 264. Biens qu'il fait aux Suisses, 266. Secours qu'il donne au Duc de Lorraine, 268. Retire la Duchesse de Savoye, sa sœur, des mains du Duc de Bourgogne, 271. Il fait plus grande guerre au Duc en le laissant faire, que s'il lui eût déclaré la guerre, 272. Alliance qu'il fait avec la Duchesse de Savoye, sa sœur, 273. Jamais Prince ne craignit tant que lui de perdre ses gens, 276. Secours d'argent qu'il fournit au Duc de Lorraine, 283. Etablit les postes dans le royaume, 292. Nouvelle qu'il reçoit de la bataille de St. Nicolas, & ses résolutions à ce sujet, 293. Fait souvent manger du monde avec lui, 294. Nouvelles certaines qu'il apprend de la mort du Duc de Bourgogne, 295. Se saisit d'Abbeville, *ibid.* Réponse qu'il reçoit de ceux d'Arras, 296. Joie qu'il eut de se voir au dessus de ses ennemis, 298. Faute qu'il commet au sujet des Pays-Bas, 299. Sa premiere idée est de marier le Dauphin avec l'héritiere de Bourgogne, *ibid.* Change de sentiment à la mort du Duc, 300. Villes qui se mettent sous son obéissance, *ibid.* Son dessein pour le partage des provinces des Pays-Bas, 301. *& suiv.* Cause de la faute qu'il fit en cela, 302. Réduit Tournay à son obéissance, 308. En quoi Dieu lui troubla le sens, 309. Ambassade qu'il reçoit de la part de l'héritiere de Bourgogne, *ibid. & suiv.* Comment il se rend maître d'Arras, 310. *& suiv.* Réduit Hédin & Boulogne à son obéissance, 312. Punition qu'il fait de la révolte de ceux d'Arras, 314. Ambassade que lui envoient les Gantois, comment reçue, 315. *& suiv.* Etat des tailles sous le regne de ce Prince, 335. Ce qu'il avoit de bon, *ibid.* Prend des pauvres, pour donner à ceux qui n'avoient pas besoin, *ibid.* Comment il se rendit maître de la Bourgogne, 248. *& suiv.* Plus prudent qu'Edouard, Roi d'Angleterre, 350. Cherche à le contenter & à l'amuser, *ibid. & suiv.* Pensions qu'il paye exactement à ses Officiers, 351. *& suiv.* Sa pratique a[illegible] les Ambassadeurs d'Edouard, 355. N'eut jamais envie de marier le Dauphin avec la fille de ce Prince, *ibid.* Offre à Edouard de partager les Pays-Bas avec lui, 356. Ses affaires vont de mieux en mieux, 363. Places qu'il rendit à Maximilien d'Autriche, 364. Alliance qu'il fait avec les Suisses, 367. Soumet la Franche-Comté, 368. Hommage que lui rend la ville de Genes, 373. Commence à vieillir, *ibid.* Prince heureux, mais aussi très-avisé & de bon sens, 375. Prend la résolution de faire la paix avec Maximilien, *ibid. & suiv.* Désir qu'il a de réformer la justice, & de régler les poids & les mesures, 376. Attend trop tard à se moderer, & à vouloir faire du bien à ses sujets, *ibid.* Fait fortifier la cité d'Arras contre la ville, *ibid. & suiv.* Tombe malade près de Chinon, 377. *& suiv.* Sujet pour lequel il chasse plusieurs de ses serviteurs, 379. N'a point de plus grande crainte que de perdre son autorité, *ibid.* Ne croit pas aisément le conseil des Médecins, 380. Revient en santé, *ibid.* Taille excessive imposée sur la fin de son regne, 381. Est voué à St. Claude, *ibid. & suiv.* Nouvelle qu'il reçoit de la mort de la Princesse de Bourgogne, 382. Traite du mariage du Dauphin avec Marguerite d'Autriche, 383. Devient sur la fin de ses jours plus défiant & plus soupçonneux, *ibid.* A plus chargé le peuple, que jamais Roi ne fit, 384. Retraite, & crainte horrible dans laquelle il vivoit au Plessis-lez-Tours, 385. Aime le changement, *ibid.* Dons excessifs qu'il fait à son Médecin, 386. Fait venir de Calabre St. François de Paule, *ibid. & suiv.* Commence à se mieux vêtir avant sa mort, 388. Son passe-tems est de faire & défaire ses gens, *ibid.* Gens qu'il entretient dans les pays étrangers, pour faire parler de lui par tout, *ibid. & suiv.* Est plus craint que jamais, 389. Ambassade qu'il reçoit des Flamans, pour conclure le mariage du Dauphin avec Marguerite de Flandres, 391. *& suiv.* Refuse de répondre aux lettres de Richard III. usurpateur du trône d'Angleterre, 394. Se maintient en paix avec tous ses voisins, 395. *& suiv.* Reliques ou autres choses qu'on lui envoie de divers lieux pour sa guérison, 396. *& suiv.* Sa grande renommée par le monde au tems de

son décès, 397. Passe tous les Princes ses ennemis & voisins en longueur de vie, *ibid.* Avis qu'il donne au Dauphin, son fils, 398. Sa mort, *ibid.* Ses dernieres volontés touchant le gouvernement de son fils, 399. Conserve la parole & le bon sens jusqu'à la mort, *ibid.* Comparaison des maux & douleurs qu'il avoit fait souffrir à plusieurs, à ceux qu'il souffrit avant sa mort, 400. *& suiv.* Paroles rudes avec lesquelles la mort lui fut annoncée, 401. Sa douleur en cette occasion, *ibid. & suiv.* Combien il appréhendoit la mort, 402. Défiance qu'il avoit de ses propres enfans, 403. Traité rudement par son Médecin, 404. Cages de fer, & chaînes qu'il avoit fait faire, *ibid.* Grande jalousie de ce Prince de dominer jusqu'au dernier soupir, 405. *& suiv.* Misérable captivité dans laquelle il finit ses jours, *ibid.* N'a fait du mal qu'à ceux qui l'avoient offensé, 407. Pénitence que Dieu lui fait faire en ce monde, *ibid.* Pressoit ses sujets, mais n'eût pas souffert qu'autre que lui l'eût fait, *ibid.* Effet de sa dévotion à la sainte Vierge, *ibid.* N'a jamais été sans peine & sans souci, 408. Fait vœu de ne toucher à autre femme qu'à la Reine, *ibid.* Etoit fort adonné, & très-intelligent à la chasse, *ibid.* Combien lui coûta le Roussillon, 409. Se mêloit volontiers des affaires de ses voisins, *ibid.* Bonté de sa mémoire, *ibid.* Se retire d'auprès du Roi, son pere, *ibid. & suiv.* Sa pauvreté alors, 410. N. 13. Son âge lorsqu'il mourut, 411. Lui, Mathias, Roi de Hongrie, & Mahomet II. Empereur des Turcs, ont été les plus grands hommes de leur tems, 417. Donne aux Ducs de Milan la Principauté de Genes, sauf l'hommage, 432. Fait élever son fils Charles VIII. dans une grande crainte, pourquoi, 517. N. 2.

Louis XII. (le Roi) *Voyez* Louis, Duc d'Orleans.

Lude, (Jean de Daillon, Seigneur du) favoris de Louis XI. 239. Parole imprudente qui lui échappa, 240. Apprend le premier au Roi le succès de la bataille de St. Nicolas, 293. Son caractére, 304. Raillerie qu'il fait de l'éloignement de Comines de la Cour, *ibid.* Bon mot de Louis XI. à son sujet, *ibid.* N. 12. Ne manque aucune occasion de gagner, *ibid.* Profit qu'il fit à la révolte d'Arras, 314. Est chargé des affaires pendant la maladie de Louis XI. 380.

Luxembourg. (Jaqueline de) Son mariage avec Philippe de Croy, 11. N. 6.

Luxembourg. (Louis de) *Voyez* le Comte de St. Paul.

Luxembourg, (Philippe de) fait Cardinal à la nomination de Charles VIII. 471.

M.

Maes. (Jacques du) Il est un des chefs des troupes du Comte de Charolois à la bataille de Mont-l'héry, 24. Son éloge, *ibid. & suiv.*

Mahomet II. Empereur des Turcs. Il a plus usé de sens & de finesse, que de valeur & de hardiesse, 416. Ses conquêtes, *ibid. & suiv.* Conduisoit toutes ses œuvres soi-même, 417. Lui, le Roi Louis XI. & Matthias, Roi de Hongrie, ont été les trois plus grands hommes de leur tems, *ibid.* Son amour pour le plaisir, *ibid.* Ses maladies, *ibid.* Fait conscience à sa mort d'un impôt mis sur ses sujets, *ibid.*

Maine, (Charles d'Anjou, Comte du) va au devant des Ducs de Berry & de Bretagne, 19. Sa naissance & sa famille, *ibid.* N. 2. Recule à l'approche des Princes, 20. Soupçonné d'être d'intelligence avec eux, *ibid. &* 29. Rejoint l'armée royale, 21. Prend la fuite à la bataille de Mont-l'héry, 29. A quoi on attribue sa retraite, *ibid.* N. 7. Il négocie avec ceux du parti des Princes ligués, 53.

Mantoue, (le Marquis de) Capitaine général des Vénitiens à Fornoue, 511. Perte qu'il fit à cette bataille, 526. Ce qu'il dit à Comines dans leur entrevûe après le combat, 530. Assiste aux conférences tenues pour la paix, 549. Se met en ôtage pour le Duc d'Orleans, 550. Est mécontent des Vénitiens, 573.

Marche. (Olivier de la) Sa naissance, 6. *& suiv.* Accusation intentée contre lui devant le Duc Philippe de Bourgogne, *ibid.* Caractére de ses Mémoires, *ibid.* N. 8.

Marck. (Guillaume de la) Son ingratitude envers l'Evêque de Liége, & sa révolte contre lui, 518. Il le défait en bataille, & le tue de sa main, *ibid.*

Matthias, Roi de Hongrie. Sa naissance, 414. Retenu en prison à Bude, 415. Elû Roi de Hongrie, *ibid.* Victoire qu'il remporte contre les Turcs, *ibid.* C'est de lui que viennent tous les manuscrits Grecs, qui font le mérite de la Bibliothéque de Vienne en Autriche, *ibid.* N. 35. Sa mort,

416. A eu toute sa vie peine & travail, *ibid.* Lui, le Roi Louis XI. & Mahomet II. Empereur des Turcs, sont les trois plus grands hommes de leur tems, 417.

Maux. Des plus grands viennent des grands, 337. Faute de foi & de sens est cause de tous maux., 338.

Médicis. Conjuration à Florence contre cette maison, 370. Son succès, *ibid. & suiv.* Elle commence à se rendre fameuse par la marchandise, 443. Inimitié de Charles VIII. contre elle, 444. Combien dura l'autorité de cette maison à Florence jusqu'à Pierre, 456.

Médicis, (Côme de) chef de la maison de ce nom, 443. Très-grand homme, *ibid.* Son autorité est douce & amiable, *ibid.*

Médicis, (Julien de) pere du Pape Clement VII. 370. Tué dans une Eglise, *ibid.*

Médicis. (Laurent de) Les Florentins conspirent contre lui, 370. Gouverné par de jeunes gens, 372. Devient un des hommes des plus sages de son tems, 442. Se gouverne modérément, 444.

Médicis, (Pierre de) jeune homme peu sage, 442. Conduit tout l'Etat de Florence, 443. Défauts de son gouvernement, 444. Les Florentins pensent à le chasser de leur ville, 450. Pratiques qu'il entretient auprès du Roi Charles VIII. *ibid. & suiv.* Remet quatre places des Florentins au pouvoir de ce Prince, 451. Les Florentins déliberent de le chasser, 454. Prend la résolution de leur résister, 455. Est obligé de sortir de Florence, *ibid.* N'eût point essuyé cette disgrace, s'il eût voulu croire Comines, *ibid.* Se refugie travesti à Venise, & y est visité & consolé par l'Auteur, 456. Ses biens mis au pillage, 457.

Melun, (Charles de) Seigneur de Nantouillet, se trouve dans Paris à l'arrivée du Comte de Charolois, 15. *& suiv.* Encourt la disgrace de Louis XI. *ibid* N. 21. Circonstances de sa mort, *ibid.* Qui fut son plus grand ennemi, 16. N. 22. Soupçon que le Roi a de lui, 56. Ce Prince n'a point de meilleur serviteur dans la guerre du Bien-public, 57.

Mérichon, Gouverneur de la Rochelle, 220. Un de ses valets est envoyé par Louis XI. vers Edouard, Roi d'Angleterre, *ibid. & suiv.*

Milan. Qui est maître de cette ville, l'est de tout le reste du pays, 429. Valeur de ce Duché, 430.

Mirandole. (Pic, Comte de la) Son estime pour Savonarole, 596. N. 11.

Montauban, (Jean de) Amiral de France, assiste au Conseil tenu par Louis XI. avant la bataille de Mont-l'héry, 21. Fort affectionné à ce Prince, *ibid.* Meurt regretté du Roi, & peu du peuple, *ibid.*

Mont-l'héry. Commencement de la bataille donnée en ce lieu entre les troupes du Roi & celles du Comte de Charolois, 22. *& suiv.* Avantage qu'eurent d'abord les Bourguignons, 24. *& suiv.* Auteurs qu'on peut consulter sur cette journée, *ibid.* N. 19. Disposition des deux armées dans cette action, 25. Danger qu'y courut le Comte de Charolois, 27. *& suiv.* Déroute & épouvante de ses troupes, 28. *& suiv.* Fuite des deux côtés, 29. Succès du combat, 30. *& suiv.*

Montmartin, (Jacques de) donne occasion au Duc de Bourgogne d'assiéger Beauvais, 180. *& suiv.*

Montpensier, (Gilbert de) laissé Viceroi à Naples par Charles VIII. 495. Abandonne cette ville, & se retire à Salerne, 539. Rend le château de Naples, 566. Prend quelques petites places, 567. Traité honteux qu'il fait à Atelle avec Ferdinand, Roi de Naples, 570. Sa mort, *ibid.*

Morat. Le Duc de Bourgogne assiége cette place, 268. Victoire que les Suisses y remportent sur lui, *ibid.* Monument de cette défaite, 269. N. 8.

Morton, (le Docteur) Chancelier d'Angleterre, & Archevêque de Cantorbery, 223. Député par Edouard pour traiter de la paix avec Louis XI. *ibid.*

Morvillier, (Pierre de) Chancelier de France, envoyé en ambassade par Louis XI. vers le Duc Philippe de Bourgogne, 6. *& suiv.* Arrogance avec laquelle il parle au Duc, *ibid.* Sa naissance, *ibid.* N. 4. Remet les sceaux à Guillaume Juvenel des Ursins, *ibid.* L'aigreur dont il use, contribue à la guerre du Bien-public, 9. Désavoué par le Roi, 60.

Mouy. (Colard, Seigneur de) Quitte le service du Duc de Bourgogne, & passe à celui du Roi, 215. Se rend maître de Tournay au nom de Louis XI. 308.

N.

NANCY. Le Duc de Bourgogne assiége cette ville, 249. Assiégée de nouveau par le Duc de Lorraine, 274. *& suiv.* Rendue à ce Prince, 276. Le Duc de Bourgogne y remet le siége. *ibid. & suiv.*

Nantouillet. (le Seigneur de) *Voyez* Charles de Melun.

Naples. Par qui le Roi Charles VIII. fut excité à entreprendre la conquête de ce royaume, 422. Ce royaume se souleve contre le Roi Ferdinand, 423. *& suiv.* Préparatifs du Roi Charles pour le conquérir, 438. Prodiges & merveilles de Dieu au sujet de ce voyage, 462. Les habitans de Naples envoient au devant de Charles VIII. pour capituler avec lui, 473. Entrée de ce Prince dans cette ville, *ibid. & suiv.* Tout le royaume se soumet à lui, *ibid.* Les Rois y peuvent donner leur domaine, 474. Affection que les Napolitains montrent au Roi & aux François, *ibid.* Fautes commises après la conquête de ce royaume, 476. Peuple de Naples inconstant, *ibid.* Fautes commises dans la garde de ce royaume, 495. Reddition du château de Naples aux Arragonois, 566. Le royaume de Naples est à celui qui peut le posseder, 582.

Naples. (Alphonse, Duc de Calabre, depuis Roi de) Jean Galeas, Duc de Milan épouse sa fille, 428. Plaintes que les Vénitiens font de lui, 437. Est couronné Roi de Naples par le Pape, 439. Sa puissance, *ibid.* Armées qu'il avoit sur pied à l'arrivée des François en Italie, 441. Ses vices, 463. *& suiv.* Parle de Charles VIII. avec mépris & menaces, 467. Peur qu'il a des François, *ibid.* Fait couronner son fils Ferdinand Roi de Naples, & s'enfuit en Sicile, *ibid.* Motifs de sa fuite, 468. Ses frayeurs horribles, *ibid.* Fait pénitence, *ibid.* Sa mort, *ibid.*

Nemours, (Jacques d'Armagnac, Duc de) marche au secours du Duc de Bourbon, 28. Traite avec le Roi, *ibid.* Sa mort funeste, *ibid.* N. 32. Se joint au Comte de Charolois devant Paris, 49. Accusé d'avoir promis de faire prendre le Roi & le Dauphin, 298. N. 1. Est arrêté & conduit à la Bastille, *ibid.* Son procès & son jugement, *ibid.* Est exécuté aux Halles, *ibid.*

Nesle, (la ville de) prise par le Duc de Bourgogne, 176. *& suiv.*

Nevers, (Jean de Bourgogne, Comte de) Il hérite de Charles d'Artois, Comte d'Eu, son oncle, 6. N. 3.

Neufchastel, (Thibaut, Seigneur de) Maréchal de Bourgogne, 11. Se rend à Cambray auprès du Comte de Charolois, *ibid.* Joint ce Prince près de Paris, 41. Ce qu'il dit au sujet de la faute que fit le Comte de se livrer à la discrétion de Louis XI. 66. Pourquoi il n'aimoit pas le Roi, 67. *&* 98. Est d'avis d'attaquer les Liégeois, 77. Commande l'avant-garde du Duc contre eux, 113. *& suiv.*

Normandie. Presque toutes les places de Normandie se donnent au Duc de Berry, 64. Envie des Normands d'avoir un Prince qui demeure chez eux, *ibid.* Valeur de la province, *ibid.*

Noti, (Francisque) noble Florentin, tué dans la conspiration contre les Médicis, 370.

Navarre. Le Duc d'Orléans enleve cette place au Duc de Milan, 502. Y est assiégé par les Alliés, 537. Troupes dont la place étoit défendue, *ibid.* Nécessité que les François y souffrent, 542. *& suiv.* Grande mortalité parmi eux, 543. *&* 551. Misérable état de la garnison qui en sortit, 552.

Nuys. Siége de cette ville par le Duc de Bourgogne, 197. *& suiv.* Troupes qui étoient dans la place, 198. Forces qui s'apprêtent à la secourir, 201. Durée de ce siége, 211. Comment il est levé, 222.

O.

OIGNIES, (Philippe d') tué à la bataille de Mont-l'héry, 28. Sa famille, *ibid.* N. 2.

Olivet, (Religieux du Mont) aimés d'Alphonse II. Roi de Naples, 468. Inscription à son honneur qu'on lit dans leur Réfectoire, *ibid.* N. 16.

Olivier le Diable, ou le Daim, barbier de Louis XI. 300. Envoyé à Gand après la mort du Duc de Bourgogne, *ibid.* Sa naissance, 301. N. 4. Biensfaits qu'il reçut du Roi, *ibid.* Ses armes, *ibid.* De quoi il étoit chargé en allant à Gand, 305. *& suiv.* Audience qu'il a de la Princesse de Bourgogne, 306. Les Gantois se moquent de lui, & l'obligent de quitter leur ville, 307. Se retire à Tournay, *ibid.* Est moins à blamer, que Louis XI. *ibid.* Fait entrer les troupes du Roi dans Tournay, 308.

Est un de ceux qui se chargent d'annoncer à Louis XI. sa derniere heure, 401

Onuphrius, Légat du Pape à Liége, favorise la rebellion des Liégeois contre leur Evêque, 114. Veut sortir de Liége, & est arrêté par les gens du Duc de Bourgogne, 115. Le Duc lui fait rendre tous ses effets, & l'honore, *ibid.*

Orange. (Prince d') *Voyez* Chalon.

Orgueil. Quand orgueil chevauche devant, honte & dommage le suivent de près, 94.

Orléans, (Louis, Duc d') depuis Roi, sous le nom de Louis XII. Il aime son plaisir, 438. Est destiné à conduire par mer l'armée préparée pour la conquête du royaume de Naples, *ibid.* Défait les Arragonois à la Specie, 441. *& suiv.* Enleve Novarre au Duc de Milan, 502. *& suiv.* Eût pû se rendre maître de Milan même, 503. Ses prétentions sur le Milanez, 507. Comment il se conduit dans Novarre, *ibid. & suiv.* Offre qu'on lui fait de lui livrer Milan, 508. Est assiégé dans Novarre, 537. Secours qu'il demande au Roi, *ibid.* Est pressé de la famine, 541. On le tire de Novarre, 551. Démenti qu'il donne au Prince d'Orange, 554. Semble se réjouir de la mort du Dauphin, 563. Refuse d'entreprendre le voyage d'Italie, & par là rend inutile la ligue qui s'y étoit formée en faveur du Roi, 574. Monte sur le trône après la mort de Charles VIII. 597. Se souvient peu de l'Auteur en cette occasion, *ibid.* Ne change rien dans les pensions & Officiers, *ibid. & suiv.* Son couronnement, 598. Généalogie des Rois de France jusqu'à lui, *ibid. & suiv.*

Orson, (Jacques d') commande l'artillerie du Duc de Bourgogne devant Beauvais, 183. Est tué à ce siége, *ibid.*

Ostrelins, ou *Osterlins*, ennemis jurés des François & des Anglois, 156. N. 9. Danger que le Roi Edouard courut de leur part, *ibid. & suiv.*

Ouaste, Bailly de Rouen. Refuse de faire serment au Duc de Berry, 64.

Ours. Ne faut vendre la peau de l'ours, avant que la bête soit morte, 207. *& suiv.* Nature de cet animal, 208.

P.

PACIS. Conspiration des Pacis à Florence contre les Médicis, 370. *& suiv.* Leur chef Jacques de Pacis cherche à émouvoir le peuple, 371. Il est pris & pendu, *ibid.*

Paris. Le Comte de Charolois arrive devant cette ville, 15. Troupes qu'elle avoit pour sa défense, *ibid.* Allarme que l'arrivée du Comte y causa, 16. Dans les grands mouvemens, cette Capitale sert de modéle aux autres villes, 18. N. 31. *&* 37. N. 2. Quelques-uns des Bourgeois sont partisans de Bourgogne, 42. Ses habitans amateurs d'Offices, *ibid.* Pratiques qui s'y font à l'approche des Princes ligués, 45. Députation que la ville envoie aux Princes, *ibid. & suiv.* Quel en est le succès, 46. Le Roi y entre avec des troupes, *ibid.* Comment il se venge des Parisiens, 47. Paris, ville la mieux située qui soit au monde, *ibid. & suiv.* A peine peut-elle subsister huit jours sans un secours étranger, 48. Moyen de l'affamer, *ibid.* L'aune de cette ville plus grande que celle des autres pays, 58. N. 4.

Paris. (le Parlement de) Il s'y trouve de bons & notables personnages, & aussi quelques-uns bien mal conditionnés, 42. Si tous traités des Rois avec les Princes étrangers doivent y être publiés, 127.

Parler. On ne se répent jamais pour parler peu, mais souvent de trop parler, 26.

Paul, (Jacques de St.) frére du Connétable, est fait prisonnier, 207. Découvre à Louis XI. les pratiques de son frére, 210. *& suiv.* Le Roi le prend à son service, 211.

Paul. (Louis de Luxembourg, Comte de St.) Il se rend à Cambray auprès du Comte de Charolois, 11. Est le principal conducteur des affaires de ce Prince dans la guerre du Bien-public, 12. Murmures contre lui dans le camp du Comte, 17. Avis qu'il donne à ce Prince de l'arrivée de l'armée du Roi à Mont-l'héry, 22. Secours que le Comte lui envoie, *ibid.* Il commande la gauche dans cette journée, 26. Est poussé par l'armée du Roi, & se retire, 27. Il rejoint le Comte, 29. Services qu'il rend dans cette action, 30. Son avis dans le Conseil tenu après la bataille, 31. *& suiv.* Négocie avec ceux du parti du Roi devant Paris, 53. Est fait Connétable à la paix de Conflans, 68. Mene du secours au Duc de Bourgogne contre ceux de Dinand, 76. N'est point d'avis d'attaquer les Liégeois, 77. Est député par Louis XI. vers le Duc Charles de Bourgogne, pour l'engager

à

à laisser les Liégeois en paix, 79. Accompagne le Roi à l'entrevûe de Peronne, 97. N'est pas alors humble avec le Duc comme autrefois, *ibid.* Tâche de remettre le Roi en guerre, pourquoi, 135. Comment il prétend forcer le Duc de Bourgogne à donner sa fille au Duc de Berry, 139. *& suiv.* Veut tenir en crainte le Roi & le Duc de Bourgogne, 140. Haine que le Duc conçoit contre lui, *ibid. & suiv.* Chagrin qu'il a de la tréve accordée à ce Prince, 144. Sa conduite envers le Duc, *ibid. & suiv.* Est le premier à donner l'exemple de brûler en faisant la guerre, 187. Louis XI. & le Duc commencent à tramer sa perte, *ibid.* Sa puissance, *ibid. & suiv.* Raisons de la haine que le Seigneur d'Hymbercourt avoit pour lui, 188. Assemblée tenue contre lui à Bouvines, *ibid. & suiv.* Avis qu'il en reçoit, 189. Comment il tâche de prévenir sa ruine, *ibid.* Entrevûe qu'il a avec le Roi, de qui il obtient son pardon, 190. Faute qu'il fit en cette occasion, 191. Veut se faire craindre de son maître, 192. Pertes qu'il fait en même tems, 209. Sa défiance continue à l'égard du Roi & du Duc de Bourgogne, *ibid.* Inquiétude où il vit, *ibid.* Ce qu'il mande au Roi, *ibid. & suiv.* Le Duc le déclare son ennemi par un acte particulier, *ibid.* N. 1. Comment il amuse Louis XI. 210. Promesses qu'il faisoit en même tems au Duc, *ibid.* Est abandonné de ses principaux serviteurs, 215. Conditions auxquelles il promet de se rendre auprès du Roi, *ibid. & suiv* Fait offrir au Duc de faire tout ce qu'il voudra, 217. Lettre de créance qu'il lui envoie pour le Roi d'Angleterre, *ibid.* Compte les tromper tous, *ibid. & suiv.* Envoie vers Louis XI. 225. Ses menées, 226. *& suiv.* Sa trahison, 229. Est désesperé de tout point, 230. Tâche d'appaiser Louis XI. 239. *& suiv.* Paroles ambigues que ce Prince lui écrit, 241. Les lettres qu'il avoit envoyées à Edouard, remises à Louis XI. par ce Prince, *ibid.* Sa ruine est de nouveau résolue entre le Roi & le Duc, 246. Obtient un sauf-conduit de ce dernier, *ibid.* Ses incertitudes, *ibid. & suiv.* Se rend à Mons, 247. Y est arrêté, *ibid.* Digression sur son malheur, 248. Est puni de Dieu, pour avoir voulu entretenir la guerre entre divers Princes pour son intérêt particulier, *ibid.* Est conduit, & étroitement gardé à Peronne, 249. Les gens du Duc le remettent au Roi, 251. Louis XI. presse le Parlement de Paris de lui faire son procès, *ibid.* Est condamné à perdre la tête, *ibid.* Vers faits à son sujet, *ibid.* N. 15.

Paul, (Pierre de Luxembourg, Comte de St.) fils du Connétable, 320. Hait le Chancelier Hugonet & le Seigneur d'Hymbercourt, pourquoi, *ibid.*

Paule, (St. François de) Instituteur de l'Ordre des Minimes, mandé par Louis XI. 386. *& suiv.* Honneurs qu'on lui rend à Naples, à Rome & en France, 387. Sembloit inspiré de Dieu, *ibid.*

Péquigny. Entrevûe de Louis XI. à Péquigny avec Edouard, Roi d'Angleterre, 231. *& suiv.* Description du terrein, & préparatifs, 232. Description de cette cérémonie, 234. *& suiv.* Traité qui y est juré par les deux Rois, 235. Mécontentement que les Anglois en témoignent, 243.

Percy, (le Seigneur de) accusé d'être mauvais Chevalier, 569.

Péronne. Louis XI. fait proposer au Duc de Bourgogne une entrevûe dans cette ville, 96. Son arrivée, 97. Y est arrêté, 103. Traité de Péronne, fait à cette occasion, 111. *& suiv.* Confirmation de ce Traité, 128. Louis XI. le fait publier à Paris, 135.

Petillane. (le Comte de) Service qu'il rendit aux Alliés à la bataille de Fornoue, 526. *& suiv.* Sans lui tout eût fui, 527.

Picart, (Guillaume, Seigneur d'Estelan) refuse de faire serment au Duc de Berry, 64.

Pise. Etat misérable des Pisans sous la domination des Florentins, 452. Obtiennent leur liberté à Charles VIII. *ibid.* Joie qu'ils en font paroître, *ibid.* Statue qu'ils élevent au Roi dans leur ville, abattue ensuite, *ibid.* Prient le Roi de ne point les remettre sous l'esclavage des Florentins, 501.

Portugais. Esclaves qu'ils ont tirés de l'Afrique, 328. Ont été de tout tems grands navigateurs, *ibid.* N. 11. Sont haïs & méprisés des Espagnols, 587.

Portugal, (Alphonse V. Roi de) se rend en France, 283. Voyage inutile qu'il fait vers le Duc de Bourgogne, 284. Sujet de son différend avec les Rois Ferdinand & Isabelle, *ibid.* N. 5. Louis XI. le fait reconduire en Portugal, 285. Meurt peu de

tems après son retour, *ibid.*

Portugal, (Isabelle de) femme de Philippe, Duc de Bourgogne, 7. Accusée par ce Prince d'être soupçonneuse, *ibid.* N. 9.

Postes. Etablissement des Postes en France, 292.

Praguerie. (la) Faction ainsi nommée, 398.

Princes. Il y a en eux du bien & du mal, 2. Sont hommes comme les autres, *ibid.* En quoi ils sont louables, *ibid.* Raisons de leurs défauts, *ibid.* Mutations qui arrivent ordinairement à leur mort, 4. Ne doivent facilement hazarder bataille contre leurs sujets révoltés, 21. N. 10. & 49. N. 1. Combien leur présence donne d'avantage à leurs troupes dans une bataille, 30. Ne doivent jamais trop s'estimer eux-mêmes, 33. La division se met aisément entre deux Princes ligués ensemble, 37. N. 2. Les Princes plus soupçonneux que d'autres, 38. Combien ils doivent craindre de laisser engendrer des partialités dans leur Etat, 45. Ennemis que Dieu leur suscite, *ibid.* Grace que Dieu leur fait, 55. Ceux qui sont orgueilleux, sont plus souvent trompés, 54. Quand ils ont eu du mal dans leur jeunesse, ils en valent mieux, 55. N. 6. Tous ceux qui ont été grands, & ont fait de grandes choses, ont commencé fort jeunes, 56. Il ne faut jamais parler mal des Princes, même ennemis, 60. N. 4. Ne sçavent faire de différence entre les hommes, que quand ils ont été dans le besoin, 62. Par qui ils se laissent gouverner, *ibid.* S'ils veulent s'entr'aimer, ils ne doivent jamais se voir, 69. & 104. Mal qu'il y a à traiter avec ceux qui se laissent gouverner par de mauvais serviteurs, 73. Princes de deux espéces, *ibid.* Mieux vaut vivre sous les sages, que sous les fols, *ibid.* Rien ne leur est plus nécessaire, que d'avoir plusieurs gens dans leur Conseil, 80. Sagesse de ceux qui craignent de hazarder une bataille, 84. & 93. Ceux qui jamais n'ont été trompés, sont toujours bêtes, 89. Combien il leur importe d'approcher d'eux des gens vertueux, 90. Guerre entr'eux aisée à commencer, & difficile à terminer, 97. C'est grande folie à eux, de se soumettre à la puissance des autres, 99. Avantage qu'il y a pour eux de sçavoir l'histoire, *ibid.* Sont enclins à leur volonté, *ibid.* Dieu n'a point établi leur office pour être exercé par des bêtes, 100. La plûpart se servent de gens mal conditionnés, *ibid.* Malheur d'un Etat gouverné par un Prince sans jugement, *ibid.* & *suiv.* Comme un grand Prince peut tomber tout d'un coup en grand danger par bien peu d'ennemis, 120. Les plus sages cherchent à colorer leurs entreprises, 134. Haïssent toujours ceux qui les tiennent en crainte, 140. Des mauvais Princes nuls ou peu demeurent impunis, 148. Ils doivent toujours craindre leurs ennemis, 152. Doivent être soupçonneux, & avoir l'œil sur ceux qui vont & qui viennent, 154. Doivent rougir de se servir de cette excuse, je ne pensois pas que cela arrivât, 157. Quels Conseillers ils doivent avoir auprès d'eux, *ibid.* Amitié entre Princes ne dure pas toujours, 167. Ambassadeurs sont leurs meilleurs espions, 168. Un Prince habile doit toujours négocier, 169. N. 4. Doivent craindre d'outrager personne, 188. On les sert plus pour l'espérance des biens avenir, que pour ceux qu'on a reçus, *ibid.* On n'acquiert point d'autorité avec eux en les tenant en crainte, 192. Ne désirent que de se défaire de ceux qui les rudoyent, *ibid.* Comment il arrive que souvent les grands services sont récompensés auprès d'eux par beaucoup d'ingratitude, *ibid.* & *suiv.* Aiment mieux ceux qui leur sont obligés, que ceux auxquels ils se croyent redevables, 193. Doivent bien avoir l'œil sur les Gouverneurs qu'ils mettent dans les pays nouvellement conquis, 257. Remedes qu'ils doivent prendre dans l'adversité, 274. Doivent fuir la déloyauté, 280. Doivent bien regarder aux Ambassadeurs qu'ils envoyent, 285. Ne doivent pas aisément rechercher le secours de personne, 286. Leur prosperité & leur adversité dépend de Dieu, 292. Il n'y en a point de si sages, qui ne faillent quelquefois, 303. Le sçavoir empire les méchans, & amende les bons, 329. Comment plusieurs abusent du pouvoir que Dieu leur a donné, *ibid.* Contre ceux qui se montrent complaisans à leurs injustices, *ibid.* Leur malice & leur ignorance est bien dangereuse, 330. Ce n'est point aux sujets, mais à Dieu seul à remédier aux abus de leur gouvernement, *ibid.* Levées qu'ils peuvent faire sur leurs sujets, 332. N. 1. Sont plus forts, quand ils n'entreprennent rien que du consente-

ment de leur Conseil, 333. Contre les sujets rebelles envers leurs Princes, 336. Dieu se déclare plus contre eux que contre les petits, 337. Personne ne peut faire l'information de leurs méchancetés, 340. Seront punis pour leur manque de foi, *ibid.* Leurs vrais malheurs, 341. Exemples de punitions divines sur les Princes, 342. *& suiv.* Est nécessaire que chacun d'eux ait son contraire, pour le tenir en crainte, 347. Combien il leur est difficile de se bien conduire en un pays étranger, 362. Ceux qui ont bon sens & ne s'en servent pas, ne sont à plaindre, 366. Doivent être débonnaires, 407. Belle exhortation aux Princes, 418. Leur est utile d'user de bonne foi, 443. N. 14. Sont complices du mal qu'ils n'empêchent pas, 500. N. 5. Doivent se donner la peine de conduire eux-mêmes leurs affaires, 561. Malheur de ceux qui sont gouvernés par des favoris, 562. N. 3. Misére des grands Princes, 564. Ont de grands maux, *ibid. & suiv.* Les soupçons & les rapports sont chez eux une maladie cachée, 565. N'ont guéres en ce monde plus d'avantage que les autres, 589.

Q.

QUINGEY, (Simon de) sert dans les troupes du Comte de Charolois à la bataille de Mont-l'héry, 28. Est envoyé au Roi par ce Prince devenu Duc de Bourgogne, 144. Retourne de nouveau vers Louis XI. de la part du Duc, pour lui voir jurer la paix, 174. Mauvais succès de sa commission, *ibid. & suiv.* Instruction secrette dont il étoit chargé alors de la part du Duc, 178. *& suiv.*

R.

RAVESTEIN. (Adolphe de Cleves, Seigneur de) Il est un des chefs des troupes du Comte de Charolois, 12. Commande la gauche de son armée à la journée de Mont-l'héry, 26. Mene l'avant-garde de ce Prince à la bataille de Bruestein contre les Liégeois, 81. Commande sous le Duc à la prise de Liége, 118. Est nommé par la ville d'Arras après la mort du Duc, pour parler aux Députés du Roi, 296.

Richard III. Roi d'Angleterre, & auparavant Duc de Glocestre. Se fait couronner, 44. & 344. Est tué par le Comte de Richemont, *ibid.* & 345. Est auteur de la mort du Roi Henri VI. 165. Punition de Dieu sur lui, 344. *& suiv.* Recherche l'amitié de Louis XI. qui refuse de répondre à ses lettres, 393.

Richemont. (le Comte de) *Voyez* Henri VII. Roi d'Angleterre.

Rieux. (Jean, Sire de) Garde le pas de Cancello à l'entrée du Roi Charles VIII. dans le royaume de Naples, 473.

Riveroles. (le Marquis de) Député vers Louis XI. par la Duchesse de Savoye, pour le prier de la tirer des mains du Duc de Bourgogne, 271.

Riviere, (le Comte de) Seigneur de Scales, envoyé par Edouard, Roi d'Angleterre, pour solliciter le Duc de Bourgogne de se joindre à lui, 203. Sa naissance & sa famille, *ibid.* N. 7.

Riviere. (Poncet de) Il est un des chefs des troupes du Roi à la bataille de Mont-l'héry, 24. Sollicite le Duc de Bourgogne contre ce Prince de la part du Duc de Berry, 170.

Roche, (Henri de la) accusé d'avoir empoisonné le Duc de Berry, 175. *& suiv.* N. 10. On ignore le genre de sa mort, *ibid.*

Rochefoucaut. (le Sire de la) Lettre que Louis XI. lui écrit, 113.

Rohan. (Pierre de) *Voyez* Gié.

Rolin. (Antoine) *Voyez* Aimeries.

Rome. Marche du Roi Charles VIII. vers cette ville, 458. *& suiv.* Vingt brasses des murs de la ville tombent à son approche, 461. Chute inopinée d'une partie des murs du château St. Ange à son arrivée, 462. Séjour que ce Prince fit à Rome, 469. *& suiv.*

Romillé, (Jean de) Vice-Chancelier de Bretagne, accompagne le Comte de Charolois dans la guerre du Bien-public, 15. Ses intrigues dans l'armée de ce Prince, *ibid.* Mensonges & fausses nouvelles qu'il débite, 16. Murmure contre lui dans le camp, 17. S'enfuit au commencement de la bataille de Mont-l'héry, 22. Est loué de son retour après l'action, 33.

Romont, (Jacques de Savoye, Comte de) commande l'infanterie de l'Archiduc Maximilien à la journée de Guinegate, 374.

Rossano, (le Prince de) épouse la fille de Ferdinand I. Roi de Naples, 463. Ce Prince le fait arrêter, *ibid.* Est mis à mort par Alphonse II. *ibid.*

Rouault, (Joachim) Maréchal de France. Est chargé d'observer la marche du Comte de Charolois au commencement de la guerre du Bien-public, 14. *& suiv.* Sa naissance & sa famille, *ibid.* N. 19. Services qu'il rendit au Roi Charles VII. *ibid.* Est fait Maréchal de France par Louis XI. *ibid.* Entre dans Paris à l'approche du Comte, 15. Défend contre lui le passage de la Seine, 39.

Roucy, (Antoine de Luxembourg, Comte de) fils du Connétable de St. Paul, 118. Commande sous le Duc de Bourgogne à la prise de Liége, *ibid.* Est fait prisonnier en Bourgogne par les troupes du Roi, 209.

Rouen. Cette ville livrée au Duc de Bourbon, 64. Le Duc de Bourgogne se présente devant cette ville, & se retire, 184.

Rovere, (le Cardinal Julien de la) ami des François dans la conquête du royaume de Naples, 458. Envoyé dans Ostie par Charles VIII. 459. Est du parti des Colonnes, *ibid.* Propose de faire révolter Genes. 504. Entreprise qu'il fait sur Savone, 576. *& suiv.*

Rouville. (Jean de) *Voyez* Romillé.

Rubempré, (le bâtard de) arrêté par ordre du Comte de Charolois, 6. Redemandé par Louis XI. *ibid. & suiv.* Sa naissance, *ibid.* N. 7. On ne peut avoir de preuves contre lui, *ibid.* Sa délivrance après cinq années de prison, 8.

Rubempré. (Jean de) Défend Nancy pour le Duc de Bourgogne contre le Duc de Lorraine, 275. Son peu de fermeté, 276. Rend la place au Duc de Lorraine, *ibid.* Comment il présage l'issue de cette guerre, 277.

S.

SALERNE, (Antoine de San-Séverin, Prince de) échappe à la fureur de Ferdinand I. Roi de Naples, 425. Se réfugie à Venise, & ensuite en France, *ibid.* Biens dont le comble Charles VIII. à la conquête du royaume de Naples, 496.

Sallezard, ou *Sallazard*. (Jean de) Il défend le passage de la Seine contre le Comte de Charolois, 39. Sa famille, *ibid.* N. 1.

Salviati, (François) Archevêque de Pise, pris & pendu à Florence dans la conjuration contre les Médicis, 371.

Sassenage. (Jacques, sieur de) Billet de trente écus que lui fait Louis Dauphin, 410.

Savarot, Archer du corps du Comte de Charolois. Comment il fut tiré d'entre les morts à la bataille de Mont-l'héry, 31.

Savonarole, (Jerôme) Jacobin. Ses prédications & prédictions merveilleuses au sujet de Charles VIII. 439. *& suiv.* S'attire la haine du Pape & de plusieurs des Florentins, 593. Menaces qu'il fit au Roi de la part de Dieu, 594. Cause de sa mort, *ibid. & suiv.* Est accusé d'héréfie & d'imposture par un Cordelier, 595. Les Florentins l'arrêtent, & le font brûler, *ibid.* Ce dont on l'accusoit, *ibid.* Respect que Pic de la Mirandole avoit pour lui, 596. N. 11. Ce dont on pouvoit le blâmer, *ibid.*

Savoye, (Bonne de) mere & tutrice de Jean Galeas, Duc de Milan, 426. Chasse de Milan Ludovic Sforce, puis le rappelle, *ibid.* Complaisance qu'elle a pour un de ses domestiques, *ibid.* Dépossedée de la tutelle & du gouvernement de son fils par Ludovic, 427.

Savoye. (Charles Emanuel, Duc de) Son entrevûe avec le Roi Henri IV. 68. N. 7.

Savoye, (la Duchesse de) sœur de Louis XI. Elle tient le parti du Duc de Bourgogne, 261. Députe au Roi son frere pour se réconcilier avec lui, 265. Le Duc l'arrête prisonniére, 270. Envoie au Roi son frére pour qu'il la délivre, 271. Est remise en l'obéissance du Roi, *ibid.* Réception que ce Prince lui fait à Tours, 272. Alliance qu'elle fait avec lui, 273.

Savoye. (Philibert, Duc de) La Princesse Marie de Bourgogne lui est promise en mariage, 169.

Savoye, (Philippe de) Seigneur de Bresse. Louis XI. le retient prisonnier, 97. *& suiv.*

Secco, (Francisque) sert auprès du Roi pour les Florentins à la journée de Fornoue, 527. Avis utile qu'il donne à ce Prince, *ibid.*

Senlis. Paix de Senlis conclue entre le Roi Charles VIII. Maximilien, 433. & *suiv.*

Serpens. (Jean des) *Voyez* Jean Boutefeu.

Séverin, (Jean de S.) excite ceux de Pise à se révolter contre les Florentins, & à demander au Roi leur liberté, à quelle intention, 452. Bien que lui veut Ludovic Sforce, *ibid.* Commande les troupes de ce Duc, 503. Présente la bataille au Duc d'Orléans, 508.

Séverin, (Robert de St.) chassé de Milan, puis rappellé, 426. Aide à Ludovic Sforce à se faire créer tuteur de Jean Galeas, son neveu, Duc de Milan, 427. Différend qu'il a avec le Seigneur Ludovic, *ibid.* Il passe au service des Vénitiens, *ibid.* Sa naissance, 428.

Sforce, (François) Duc de Milan. Preuves d'amitié que Louis XI. en reçut, 47. Ses talents, *ibid.* N. 3. Comment il se fit Duc de Milan, *ibid.* & 435.

Sforce. (Galeas Marie) Il conduit par ordre de François, son pere, un secours de troupes à Louis XI. 47. Succede à son pere dans le Duché de Milan, *ibid.* N. 4. Effet de ses débauches & de sa tyrannie, *ibid.* Est allié du Duc de Bourgogne, 261. Abandonne son alliance pour celle de Louis XI. 262. & *suiv.*

Sforce, (Jean Galeas) Duc de Milan, Prince de peu de génie, 426. Ludovic, son oncle, le fait enfermer dans le château de Milan, 427. Epouse la fille d'Alphonse, Duc de Calabre, 428. Son oncle Ludovic se rend maître de sa personne, *ibid.* Maximilien d'Autriche épouse sa sœur, 435. Sa mort, 447. On le croit empoisonné, *ibid.* N. 7. Service solemnel que Charles VIII. lui fait faire à Plaisance, 449.

Sforce, (Ludovic) surnommé le More. Est chassé de Milan, puis rappellé, 426. Fait enfermer ses deux neveux, dépossède leur mere, & se fait créer tuteur à sa place, 427. Différend qu'il a avec Robert de St. Séverin, *ibid.* Monnoie qu'il fait frapper, & qui cause des murmures, 428. Se rend maître du Duc, son neveu, *ibid.* & *suiv.* Ses mesures pour usurper le Duché de Milan, 430 Favorise les Vénitiens contre le Duc de Ferrare, son beau-pere, *ibid.* Persuade au Roi Charles VIII. la conquête du royaume de Naples, à quelle intention, 431. Craintif & souple quand il a peur, & homme sans foi, *ibid.* Ambassade solemnelle qu'il envoie au Roi, *ibid.* & *suiv.* Se rend maître de Genes, 432. Ce qu'il lui en coûte, pour en obtenir l'investiture du Roi, *ibid.* Fait le mariage de Marie Sforce, sa niéce, avec Maximilien d'Autriche, 435. Présens qu'il envoie au Roi Charles étant à Lyon, 437. Se rend auprès de ce Prince à Ast, 441. Lui conseille de passer outre, 445. Commencement de défiance entre lui & ce Prince, 446. Usurpe le Duché de Milan après la mort de son neveu, 447. Veut le Roi hors d'Italie, 451. Le quitte mécontent, 452. Ses ruses & ses artifices, *ibid.* 485. & *suiv.* Se ligue avec les Vénitiens contre ce Prince, 489. Le Duc d'Orléans lui enleve Novarre, 502. Charles VIII. traite avec lui après la bataille de Fornoue, 538. & *suiv.* Fausses nouvelles qu'il répand au désavantage des François, 540. Honneur & déférence qu'il rend aux Députés du Roi, 549. A quoi il s'oblige envers ce Prince par le traité de Verceil, 555. Refuse l'entrevûe que le Roi lui avoit fait proposer, 557. Comment il amuse ce Prince, 559. & *suiv.* Nouveau mensonge de sa part, 560. Compte peu sur le Roi, 573.

Sixte IV. (le Pape) Reliques qu'il envoie à Louis XI. dans sa derniere maladie, 396.

Sommerset, (le Duc de) soutient la maison de Lancastre, 44. & 148. Tous ceux de sa famille périssent dans les guerres civiles d'Angleterre, *ibid.* Engage le Duc de Bourgogne à se déclarer pour le Roi Henri VI. 162. Se joint au Prince de Galles contre le Roi Edouard, 165. Craint par le Comte de Warvic, *ibid.* Sa mort, 166.

Soubsplainville. (Guillaume de) Député du Duc de Bretagne auprès de Louis XI. 184. Ce qu'il gagna à cette négociation, 186.

Stanley. (le Seigneur de) Paroles qu'il fait porter au Roi Louis XI. 219.

Suisses. Leur premiere venue en France, 40. Ne sont jamais longtems en campagne, sans en venir aux mains, 84. & *suiv.* Louis XI. fait une alliance avec eux & les villes de dessus le Rhin, 204. & 257. Leur paix avec le Duc Sigismond d'Autriche, *ibid.* Font la guerre en Bourgogne, 206. Offres qu'ils font au Duc de Bourgogne, pour le détourner de leur faire

la guerre, 257. Le mettent en déroute auprés de Granſon, 260. Leur pauvreté, *ibid.* & *ſuiv.* Leur ſimplicité, 265. Pierreries du Duc dont ils profitent, *ibid.* & *ſuiv.* Biens qu'ils tirent de Louis XI. 266. Marchent contre le Duc campé devant Morat, 267. Victoire qu'ils remportent ſur lui, 268. & *ſuiv.* Marchent contre ce Prince à St. Nicolas, 286. Leur loyauté, 287. Victoire qu'ils remportent ſur le Duc, 288. La cruauté de la maiſon d'Autriche, occaſionne leur révolte, 327. N. 8. Sont ſans ambition, *ibid.* Font alliance avec Louis XI. 367. Confiance qu'on avoit en eux à la bataille de Fornoue, 520. En quel nombre ils vinrent au ſecours du Roi Charles, 552. & *ſuiv.* Ce qui les amenoit, 553. Déliberent d'arrêter ce Prince, 556. Ceux qu'on avoit laiſſés au royaume de Naples ſervent bien le Roi, 569. Haïſſent les Lanſquenets, *ibid.* Leur fidelité au ſervice du Roi, 570.

T.

Tarente. (Fréderic, fils de Ferdinand d'Arragon, & Prince de) Il ſe rend auprès du Duc de Bourgogne, dans l'eſpérance d'épouſer ſa fille, 267. Sauf-conduit qu'il envoie demander à Louis XI. pour retourner dans ſon pays, *ibid.* Se trouve à la journée de Granſon, *ibid.*

Theſin, ou *Taſſino.* (Antoine) Sa naiſſance, 426. Engage la Ducheſſe de Milan à rappeller Ludovic Sforce & Robert de St. Séverin, *ibid.*

Tiercelin, (Jean) Seigneur de Broſſe, envoyé par Louis XI. vers l'Empereur Fridéric & les Princes d'Allemagne, 202. Sujet de ſon voyage, 207.

Torcy, (Jean d'Eſtouteville, Seigneur de) Son avis à Louis XI. ſur l'entrée des Anglois dans Amiens, 230. Réduit Abbeville à l'obéiſſance du Roi, 295. Pouſſe les Allemans à la bataille de Guinegate, 374.

Tournay. Affection de la ville de Tournay pour le Roi, 307. Dépend des Rois de France, *ibid.* N. 5. C'eſt le berceau de la Monarchie Françoiſe, *ibid.* Réduite à l'obéiſſance de Louis XI. 308.

Tours. Aſſemblée des Notables tenue ſous Louis XI. 136. Etats qu'y tient Charles VIII. 334. Ce qui y fut réglé, 336.

Trimouille, (George de la) Seigneur de Craon, envoyé par Louis XI. vers le Duc de Bourgogne, 173 & *ſuiv.* Engage le Duc René de Lorraine à déclarer la guerre à ce Duc, 203. & *ſuiv.* Son intention, 204. Troupes qu'il commandoit dans le Barrois pendant le dernier ſiége de Nancy par le Duc de Bourgogne, 283. Commande en Bourgogne, 348. & *ſuiv.* Mauvaiſes manieres qu'il a pour le Prince d'Orange, 349. Louis XI. le craint, *ibid.* & *ſuiv.* Echec qu'il reçoit devant Dole, 366. Le Roi lui ôte le gouvernement de Bourgogne, *ibid.* Ce qu'il tenoit des bienfaits de ce Prince, *ibid.* N. 7. Eſt envoyé à Rome par Charles VIII. pour négocier avec le Pape, 461.

Trivulce, (Jean-Jacques) entre au ſervice du Roi Charles VIII. 506. Fait rendre Pontreme à ce Prince, *ibid.* Son Conſeil ſur le Milanez, *ibid.* & *ſuiv.* Sert bien à la journée de Fornoue, 527. Ses intelligences dans le Duché de Milan, 575.

V.

Valori, (Franciſque) tué à Florence dans la ſédition qui s'y éleva contre Savonarole, 595. Sa famille, *ibid.* N. 9.

Vaquerie, (Jean de la) Conſeiller-Penſionnaire de la ville d'Arras, 296. Sa réponſe aux Députés du Roi, *ibid.*

Vaucler, Lieutenant dans Calais pour le Comte de Warvic, 149. Refuſe de l'y recevoir, *ibid.* En eſt fait Commandant par le Roi Edouard, 150. Penſion que le Duc de Bourgogne lui accorde, *ibid.* Ce qu'il fit ſçavoir ſecrettement au Comte de Warvic, 151. Sa diſſimulation, 152. & *ſuiv.* Eſt trompé par une femme, 153. Il ſe déclare pour le Comte auſſitôt que Henri VI. eſt rétabli ſur le trône, 159. Sa modération, 160.

Vendôme. (Louis de Bourbon, Comte de) Il meurt à Verceil en Italie, 545.

Vénitiens. Leur ſentiment ſur les contendans au royaume de Naples, 425. Alliés de Ludovic Sforce, 430. Secours & conſeil que Charles VIII. leur fait demander, 436. Sage conduite de leurs affaires, *ibid.* Font la conquête du royaume de Chipre, 437. Padoue eſt leur premiere conquête en terre-ferme, 452. Accordent une retraite à Pierre de Médicis, 456. Leur jalouſie contre les François, 478. Deſcription de la grandeur de leur ville,

480. *& suiv.* Leur magnificence, 481. Ils donnent tout à la décoration, *ibid.* C'est crime capital chez eux, de parler d'y faire un trésor public d'argent comptant, 482. Beauté de leur Arsenal, *ibid. & suiv.* Désireux d'accroître leur Seigneurie, 483. Pourquoi leurs Nobles ne servent point dans leurs armées de terre, *ibid.* Ligue qui se trame chez eux contre Charles VIII. 485. *& suiv.* Longs à conclure, 486. Liberté que chacun a chez eux de dire ce qu'il pense, 487. Projet de paix qu'ils proposent au Roi, *ibid.* Leurs plaintes, *ibid & suiv.* Leur consternation à la nouvelle de la prise du château de Naples, 489. Conclusion de leur ligue contre le Roi, *ibid.* Prétextes spécieux dont ils la couvrent, 490. Sont fort soupçonneux, & tâchent de tenir leurs desseins secrets, *ibid.* Leur intention est de faire leur profit des troubles d'Italie, 491. Fêtes qu'ils font pour la conclusion de leur ligue, *ibid. & suiv.* Présens qu'ils font aux Ambassadeurs à cette occasion, 492. Terme qu'ils prennent pour accepter le traité de Verceil, 555. Processions générales & aumônes qu'ils font, avant que de déliberer sur ce sujet, 558. Refusent de l'accepter, *ibid.* Offres qu'ils font au Roi, *ibid.* Sont maîtres du golfe Adriatique, 568. Le Pape est mécontent d'eux, 590. Sont prêts à se déclarer contre le Duc de Milan, *ibid.*

Verceil. Traité de Verceil conclu entre le Roi Charles VIII. le Duc d'Orléans, & les Alliés, 554. Les Vénitiens refusent de l'accepter, 558.

Verdun. (Guillaume de Haraucourt, Evêque de) Enfermé par Louis XI. dans une cage de fer, que lui-même avoit inventée, 404.

Vere, (le Comte de Grandpré, Seigneur de) envoyé en ambassade vers Louis XI. 309.

Vergy, (le Seigneur de) entreprend de soutenir la révolte de ceux d'Arras contre Louis XI. 313. Est battu & fait prisonnier, *ibid.*

Vers, ou *Vesc*, (Etienne de) entreprend d'engager le Roi Charles VIII. à la conquête de Naples, 422. Son pouvoir à la Cour, 425. Ludovic Sforce s'adresse à lui pour persuader au Roi le voyage d'Italie, 431. Est homme de peu d'expérience, 439. Jalousie entre lui & le Général Briçonnet, 445. *& suiv.* Honneurs & biens qu'il gagne à la conquête du royaume de Naples, 495.

Videville, ou *Undeville*. (Antoine de) *Voyez* le Comte de Riviere.

Vilde, (Jean de) commande les Liégeois contre le Duc de Bourgogne, 115. Meurt de ses blessures, 116.

Villon. (François) Ballade de ce Poëte adressée à Jean Duc de Bourbon, 10. N. 1.

Urbin, (Fédéric Ubalde, Duc d') commande l'armée du Pape & du Roi de Naples contre les Florentins, 372.

Urfé, (Pierre, Seigneur d') Grand Ecuyer de France, assemble l'armée du Roi à Genes, 438. Avis qu'il donne à ce Prince sur Ludovic Sforce, 449.

Ursins. Haine & partialité entre les Ursins & les Colonnes, 459. *& suiv.* Maux qui en arrivent, *ibid.* Sont Guelphes & partisans de la France, 460.

Ursins. (Guillaume Juvenel des) Le Chancelier de Morvillier lui remet les Sceaux, 6. N. 4.

Warvic, (le Comte de) suit la maison d'Yorck, 44. *&* 148. Tous ceux de sa famille périssent dans les guerres civiles d'Angleterre, *ibid.* Son entrevûe avec le Duc Charles de Bourgogne, 108. Services qu'il a rendus au Roi Edouard, 148. Son appointement, *ibid.* Sujet de son différend avec Edouard, 149. S'entend avec le Roi Louis XI. *ibid.* Son grand pouvoir en Angleterre, *ibid.* S'enfuit à Calais, où l'on refuse de le recevoir, *ibid. & suiv.* Se refugie en Normandie, 151. Sa fille épouse le Prince de Galles, fils d'Henri VI. 152. Retour du Comte en Angleterre, 154. Devient très-puissant, 155. Rétablit Henri VI. sur le trône, 158. Son grand crédit à Calais, 160. Pense à y envoyer 4000. Anglois, pour faire la guerre au Duc de Bourgogne, 161. En est détourné, *ibid.* Marche vers Londres, 163. Est abandonné par le Duc de Clarence, 164. Sa coutume dans les combats, *ibid.* Est tué, *ibid.* Cause de sa défaite & de sa mort, 165. Gagne en onze jours tout le royaume d'Angleterre, 166. Punition de Dieu sur lui, 343.

Y.

YORCK. La maison d'Yorck usurpe la couronne d'Angleterre sous le regne de Henri VI. 24. Haine du Comte de Charolois pour elle, 38.

Yorck, (Richard, Duc d') usurpe la couronne d'Angleterre sur Henri VI. 44. Sa défaite & sa mort, *ibid.*

Z.

ZIZIME, frére de Bajazet II. livré à Charles VIII. par le Pape, 471. On croit qu'il le lui remit empoisonné, 477.

Fin de la Table des Matieres du Tome I.

De l'Imprimerie de C. F. SIMON, Fils, Imprimeur de la REINE, & de Monseigneur l'ARCHEVESQUE. 1747.